



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 2000

**Cinquante-cinquième session**  
Point 60, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.2)]

### 55/2. Déclaration du Millénaire

*L'Assemblée générale*

*Adopte la Déclaration suivante:*

#### Déclaration du Millénaire

##### I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 6 au 8 septembre 2000, à l'aube d'un nouveau millénaire, pour réaffirmer notre foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.
2. Nous reconnaissons que, en plus des responsabilités propres que nous devons assumer à l'égard de nos sociétés respectives, nous sommes collectivement tenus de défendre, au niveau mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. En tant que dirigeants, nous avons donc des devoirs à l'égard de tous les citoyens du monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient.
3. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui ont une valeur éternelle et universelle. En fait, leur pertinence et leur importance en tant que source d'inspiration se sont accrues avec la multiplication des liens et le renforcement de l'interdépendance entre les nations et les peuples.
4. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, le règlement des différends par des voies pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et une coopération internationale en vue du règlement

des problèmes internationaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire.

5. Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous reconnaissons que les pays en développement et les pays en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. La mondialisation ne sera donc profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité. Cet effort doit produire des politiques et des mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective.

6. Nous estimons que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir:

- **La liberté.** Les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté et la participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits.
- **L'égalité.** Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée.
- **La solidarité.** Les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.
- **La tolérance.** Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations.
- **Le respect de la nature.** Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.
- **Le partage des responsabilités.** La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral. Étant

l'organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer à cet égard.

7. Pour traduire ces valeurs communes en actes, nous avons défini des objectifs auxquels nous attachons une importance particulière.

## II. Paix, sécurité et désarmement

8. Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse des guerres civiles ou des guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de cinq millions de personnes au cours de la dernière décennie. Nous nous efforcerons également d'éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive.

9. Nous décidons par conséquent:

- De mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, en particulier de veiller à ce que les États Membres appliquent les règles et les décisions de la Cour internationale de Justice, conformément à la Charte des Nations Unies, dans les litiges auxquels ils sont parties.
- D'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. À ce sujet, nous prenons acte du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, dont nous prions l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations.
- De renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.
- De faire appliquer par les États parties les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et de demander à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>2</sup>.
- De prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes.
- De redoubler d'efforts dans l'accomplissement de notre engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue.
- D'intensifier la lutte que nous menons contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite des êtres humains, leur acheminement clandestin à travers les frontières et le blanchiment de l'argent.

---

<sup>1</sup> A/55/305-S/2000/809; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 2000*, document S/2000/809.

<sup>2</sup> A/CONF.183/9.

- De réduire autant que possible les effets néfastes que les sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes, de soumettre les régimes de sanctions à des examens périodiques et d'éliminer les effets préjudiciables des sanctions sur les tiers.
- De travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.
- De prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères.
- D'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction<sup>3</sup>, ainsi qu'au Protocole modifié relatif aux mines se rapportant à la Convention sur les armes classiques<sup>4</sup>.

10. Nous demandons instamment à tous les États Membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement, dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique.

### **III. Développement et élimination de la pauvreté**

11. Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

12. En conséquence, nous décidons de créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté.

13. La réalisation de ces objectifs suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays. Elle suppose aussi une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Nous sommes résolus à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire.

14. Nous sommes préoccupés par les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources nécessaires pour financer leur développement durable. Nous ferons donc tout pour assurer le succès de la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui doit se tenir en 2001.

---

<sup>3</sup> Voir CD/1478.

<sup>4</sup> Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs [CCW/CONF.I/16 (Partie I), annexe B].

15. Nous nous engageons également à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation en mai 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et nous nous efforcerons d'en assurer le succès. Nous demandons aux pays industrialisés:

- D'adopter, de préférence avant la Conférence, une politique d'admission en franchise et hors quota pour la quasi-totalité des produits exportés par les pays les moins avancés.
- D'appliquer sans plus de retard le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et de convenir d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays s'ils démontrent en contrepartie leur volonté de lutter contre la pauvreté.
- D'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la réduction de la pauvreté.

16. Nous sommes également résolu à appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme.

17. Nous décidons également de répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement en appliquant, rapidement et intégralement le Programme d'action de la Barbade<sup>5</sup> et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment à la communauté internationale de veiller à ce que, dans la mise au point d'un indice de vulnérabilité, les besoins particuliers des petits États insulaires en développement soient pris en compte.

18. Nous sommes conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demandons instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit.

19. Nous décidons également:

- De réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.
- Que, d'ici à la même date, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation.

---

<sup>5</sup> Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II].

- Que, à ce moment, nous aurons réduit de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels.
  - Que, d'ici là, nous aurons arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et que nous aurons maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité.
  - D'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida.
  - Que, d'ici à 2020, nous aurons réussi à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative «Villes sans taudis ni bidonvilles».
20. Nous décidons en outre:
- De promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable.
  - De formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile.
  - D'encourager l'industrie pharmaceutique à rendre les médicaments essentiels plus largement disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement.
  - D'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté.
  - De faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2000<sup>6</sup>.

#### **IV. Protéger notre environnement commun**

21. Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l'ensemble de l'humanité, et surtout à nos enfants et petits-enfants, d'avoir à vivre sur une planète irrémédiablement dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins.
22. Nous réaffirmons notre soutien aux principes du développement durable énoncés dans l'Action 21<sup>7</sup>, qui ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
23. Nous décidons, par conséquent, d'adopter dans toutes nos actions ayant trait à l'environnement une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde, et convenons de commencer par prendre les mesures suivantes:
- Ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies

---

<sup>6</sup> E/2000/L.9.

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

sur l'environnement et le développement en 2002, et commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre.

- Intensifier notre action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt.
- Insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique<sup>8</sup> et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>9</sup>.
- Mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat.
- Intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme.
- Assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

## V. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance

24. Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement.

25. Nous décidons par conséquent:

- De respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>10</sup>.
- De chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun.
- De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.
- De lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et d'appliquer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup>.
- De prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille, pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.

<sup>8</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>9</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

<sup>10</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>11</sup> Résolution 34/180, annexe.

- De travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.
- D'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

## **VI. Protéger les groupes vulnérables**

26. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocide, des conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requises pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale.

Nous décidons par conséquent:

- D'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire.
- De renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire, d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent.
- D'encourager la ratification et la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>12</sup>, ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>13</sup>.

## **VII. Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique**

27. Nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale.

28. Nous décidons par conséquent:

- D'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique.
- D'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent.
- De prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie.

---

<sup>12</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 54/263, annexes I et II.



- D'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation de la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses.

### VIII. Renforcer l'Organisation des Nations Unies

29. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace aux fins de la réalisation des objectifs prioritaires suivants: la lutte pour le développement de tous les peuples du monde, la lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie, la lutte contre l'injustice, la lutte contre la violence, la terreur et la criminalité et la lutte contre la dégradation et la destruction de notre planète.

30. Nous décidons par conséquent:

- De réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, et de lui permettre de s'en acquitter efficacement.
- De redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects.
- De renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte.
- De renforcer la Cour internationale de Justice, afin d'assurer la justice et le régime du droit dans les affaires internationales.
- D'encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions.
- De faire en sorte que l'Organisation dispose, en temps voulu et de façon prévisible, des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats.
- D'inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ces ressources, conformément aux règles et procédures clairement établies par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures méthodes de gestion, en utilisant les meilleures technologies disponibles et en concentrant ses efforts sur les activités qui reflètent les priorités dont sont convenus les États Membres.
- De favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>14</sup>.
- De garantir une plus grande cohérence des politiques et d'améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organismes multilatéraux, afin de suivre une démarche pleinement coordonnée vis-à-vis des problèmes de paix et de développement.
- De renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans divers domaines, notamment la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie et la parité entre les sexes.

<sup>14</sup> Résolution 49/59, annexe.

- De donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation.

31. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration et prions le Secrétaire général de faire publier des rapports périodiques, pour examen par l'Assemblée générale et suite à donner.

32. Nous réaffirmons solennellement, en cette occasion historique, que l'Organisation des Nations Unies est le lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière où nous nous efforçons de concrétiser nos aspirations universelles à la paix, à la coopération et au développement. Nous nous engageons donc à accorder un soutien indéfectible à la réalisation de ces objectifs communs et nous nous déclarons résolus à les atteindre.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
8 septembre 2000*



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 mars 2005  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

## **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**

### **Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : une occasion historique à saisir en 2005 . . . . .	1–24	3
A. Les défis d'un monde qui change . . . . .	6–11	4
B. Une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme . . . . .	12–17	5
C. L'impératif d'une action collective . . . . .	18–22	6
D. L'heure des décisions . . . . .	23–24	7
II. Vivre à l'abri du besoin . . . . .	25–73	8
A. Une même vision du développement . . . . .	28–32	9
B. Stratégies nationales . . . . .	33–46	14
C. Permettre la réalisation de l'objectif 8 : commerce et financement du développement . . . . .	47–56	18
D. Assurer la viabilité écologique . . . . .	57–61	22

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



E.	Autres priorités pour une action au niveau mondial. . . . .	62–71	24
F.	Le défi de la mise en œuvre . . . . .	72–73	27
III.	Vivre à l’abri de la peur . . . . .	74–126	29
A.	Une nouvelle conception de la sécurité collective . . . . .	76–86	29
B.	Prévention du terrorisme catastrophique. . . . .	87–96	31
C.	Armes nucléaires, biologiques et chimiques . . . . .	97–105	33
D.	Règlement et prévention des conflits. . . . .	106–121	35
E.	Recours à la force . . . . .	122–126	38
IV.	Vivre dans la dignité . . . . .	127–152	39
A.	Primauté du droit. . . . .	133–139	41
B.	Droits de l’homme . . . . .	140–147	43
C.	Démocratie . . . . .	148–152	45
V.	Renforcer l’Organisation des Nations Unies. . . . .	153–219	46
A.	L’Assemblée générale. . . . .	158–164	47
B.	Les Conseils . . . . .	165–183	49
C.	Le Secrétariat. . . . .	184–192	54
D.	Cohérence du système . . . . .	193–212	56
E.	Organisations régionales. . . . .	213–215	60
F.	Actualisation de la Charte des Nations Unies. . . . .	216–219	61
VI.	Conclusion : une chance à saisir, un défi à relever. . . . .	220–222	61
Annexe			
	Propositions soumises aux chefs d’État et de gouvernement. . . . .		64

## I. Introduction : une occasion historique à saisir en 2005

1. Cinq ans après le début du nouveau millénaire, nous avons le pouvoir de faire en sorte que l'héritage que nous laisserons à nos enfants soit le meilleur qu'aucune génération ait jamais reçu. Au cours des 10 prochaines années, nous pourrions faire reculer la pauvreté de moitié et arrêter la propagation des principales maladies connues aujourd'hui. Nous pourrions réduire le nombre de conflits violents et d'actes de terrorisme. Nous pourrions faire mieux respecter la dignité humaine dans tous les pays. Et nous pourrions mettre en place des institutions internationales plus modernes qui nous aideraient à atteindre ces nobles objectifs. Si nous agissons résolument – et ensemble – les gens du monde entier pourraient être plus en sécurité, plus prospères, et mieux à même d'exercer leurs droits fondamentaux.

2. Toutes les conditions sont en place. En cette ère d'interdépendance, tous les pays du monde devraient, par la conscience de la communauté de leurs intérêts et de l'unicité de l'humanité, être amenés à faire cause commune. En cette ère d'abondance, le monde a les moyens de réduire considérablement les écarts immenses qui séparent les riches et les pauvres, pourvu que ces moyens soient mis au service de tous les peuples. Après une période difficile dans les affaires internationales, face à des dangers nouveaux et aux nouvelles manifestations de menaces déjà connues, beaucoup souhaitent voir apparaître un nouveau consensus sur lequel puisse se fonder une action collective. Et le désir est là d'opérer à l'ONU des réformes plus ambitieuses que jamais afin que l'Organisation ait les moyens financiers et autres nécessaires pour aider à mettre en œuvre le programme d'action du XXI<sup>e</sup> siècle.

3. L'année 2005 offre l'occasion d'avancer résolument dans cette direction. En septembre, les dirigeants politiques du monde entier se réuniront à New York pour faire le point des progrès accomplis depuis que tous les États Membres ont adopté la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> en 2000. En prévision de ce sommet, les États Membres m'ont demandé de leur rendre compte en détail de la suite donnée à la Déclaration, c'est pourquoi je leur soumetts respectueusement le présent rapport. En annexe figure un projet de plan d'action pour examen et adoption au sommet.

4. Pour établir le présent rapport, je suis parti de l'expérience que j'ai acquise depuis huit ans que j'occupe le poste de Secrétaire général, et je me suis laissé guider par ma conscience et mes convictions, ainsi que par mon interprétation de la Charte des Nations Unies, dont il m'incombe de promouvoir les buts et principes. Je me suis également inspiré de deux études de vaste portée concernant les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale : le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, dont j'avais invité les 16 membres à faire des propositions tendant à un renforcement de notre système de sécurité collective (voir A/59/565) et celui des 250 experts chargés du Projet objectifs du Millénaire, dans le cadre duquel a été élaboré un plan d'action visant à ce que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints d'ici à 2015.

5. Dans le présent rapport, j'ai résisté à la tentation d'aborder tous les domaines dans lesquels des progrès sont importants ou souhaitables. Je m'en suis tenu aux domaines dans lesquels il est à la fois impératif d'agir et possible d'atteindre des résultats dans les mois qui viennent. Les réformes proposées sont à notre portée; elles sont réalisables si nous en avons la volonté politique. À quelques exceptions

près, il s'agit de priorités absolues pour le sommet. Beaucoup d'autres questions devront être examinées par d'autres instances à d'autres occasions. Et bien entendu, les propositions que je fais ne réduisent en rien la nécessité d'agir d'urgence, cette année, pour régler les longs conflits qui menacent la stabilité régionale et mondiale.

## **A. Les défis d'un monde qui change**

6. Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants politiques ont manifesté leur foi dans la capacité de l'humanité à accomplir, dans les années à venir, des progrès mesurables en ce qui concerne la paix, la sécurité, le désarmement, les respect des droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance. Ils ont appelé de leurs vœux la création d'un partenariat mondial en faveur du développement qui permette d'atteindre les objectifs convenus en 2015 au plus tard. Ils se sont engagés à protéger les plus vulnérables et à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique. Et ils ont décidé que l'Organisation des Nations Unies devait participer plus activement aux travaux qui détermineront notre avenir commun.

7. Cinq ans plus tard, il me semble qu'un rapport décrivant point par point la suite donnée à la Déclaration du Millénaire passerait à côté de l'essentiel, c'est-à-dire le fait que de nouvelles circonstances nous imposent de parvenir à un nouveau consensus sur les grands problèmes et les grandes priorités et de traduire ce consensus en une action collective.

8. Il s'est passé, depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, beaucoup d'événements qui rendent cette démarche impérative. De petits réseaux d'acteurs non étatiques (terroristes) ont, depuis les terribles attentats du 11 septembre 2001, donné un sentiment de vulnérabilité aux États même les plus puissants. Par ailleurs, beaucoup d'États commencent à se rendre compte que la façon complètement déséquilibrée dont le pouvoir est réparti dans le monde est une source d'instabilité. Des dissensions entre les grandes puissances au sujet de questions d'importance cruciale ont révélé l'absence de consensus concernant tant les buts que les méthodes. Plus de 40 pays ont connu les meurtrissures de conflits violents. Il y a dans le monde quelque 25 millions de déplacés, dont près d'un tiers inaccessibles pour les équipes d'aide des Nations Unies, et 11 ou 12 millions de réfugiés; certains sont en butte à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

9. De nombreux pays sont déchirés et vidés de leur substance par une violence d'un autre type. Le sida, la peste des temps modernes, a déjà tué plus de 20 millions d'hommes, de femmes et d'enfants et le nombre de séropositifs dépasse les 40 millions. Pour beaucoup, les promesses que traduisent les objectifs du Millénaire demeurent très lointaines. Plus d'un milliard de personnes vivent encore sous le seuil de misère, c'est-à-dire qu'elles disposent de moins d'un dollar par jour pour subsister, et 20 000 meurent chaque jour de la pauvreté. Le monde est, dans l'ensemble, plus riche, mais la répartition de cette richesse est de plus en plus inégale dans chaque pays, dans chaque région, et sur la planète. Dans certains pays, de réels progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation de certains objectifs du Millénaire, mais trop peu de gouvernements – que ce soit dans le monde développé ou dans le monde en développement – ont fait tout ce qu'il fallait pour que tous les objectifs soient atteints d'ici à 2015. Et si des travaux importants ont été faits dans des domaines aussi divers que les migrations et les changements

climatiques, l'ampleur des problèmes qui se posent à long terme dépasse de loin celle des mesures que nous avons prises collectivement, jusqu'ici, pour les régler.

10. Les événements de ces dernières années se sont également traduits par une perte de confiance dans l'Organisation des Nations Unies elle-même, pour des raisons parfois opposées. Ainsi, les deux camps qui se sont affrontés dans le cadre du débat sur l'Iraq sont déçus par l'ONU, qui, pour les uns, n'a pas fait appliquer ses propres résolutions et, pour les autres, n'a pas réussi à empêcher une guerre prématurée ou inutile. Or, la plupart de ceux qui critiquent l'ONU le font précisément parce qu'ils pensent qu'elle a un rôle crucial à jouer dans notre monde. La perte de confiance va de pair avec une conscience de plus en plus nette de l'importance d'un multilatéralisme effectif.

11. Mon propos n'est pas que tout s'est mal passé ces cinq dernières années. Au contraire, de l'unité remarquable qui a suivi les événements du 11 septembre 2001 au règlement de plusieurs conflits civils, en passant par l'augmentation considérable des ressources consacrées au développement et les progrès notables accomplis sur le plan du renforcement de la paix et de la démocratie dans certains pays en guerre, on peut citer beaucoup d'exemples qui montrent que l'action collective peut donner de vrais résultats. Il ne faut jamais désespérer. Les problèmes que nous avons ne sont pas hors de notre emprise. Mais nous ne pouvons nous contenter de succès partiels, pas plus que de demi-mesures face aux lacunes mises en lumière. Nous devons unir nos forces pour amener de grands changements.

## **B. Une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme**

12. Ce sont les besoins et les espoirs des peuples du monde qui doivent nous servir de phare. Dans le rapport que j'ai publié à l'occasion du millénaire, intitulé « Nous, les peuples » (A/54/2000), j'ai repris les premiers mots de la Charte pour bien montrer que si l'ONU rassemble des États souverains, c'est pour répondre aux besoins des peuples qu'elle existe et c'est vers cela que doit tendre son action. Comme je l'ai dit quand j'ai été élu pour la première fois il y a huit ans, nous devons à cette fin « parfaire le triangle que forment le développement, la liberté et la paix ».

13. Les auteurs de la Charte l'ont clairement vu. S'ils ont parlé de préserver les générations futures du fléau de la guerre, c'était en sachant que cet objectif ne pourrait être atteint s'il était conçu de façon trop restrictive. Ils ont donc décidé de créer une organisation chargée de veiller au respect des droits de l'homme, de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et de l'état de droit, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

14. J'ai intitulé mon rapport « Dans une liberté plus grande » pour souligner que la Charte reste d'actualité et que les buts qui y sont énoncés doivent se concrétiser dans la vie des hommes et des femmes du monde. En parlant de liberté plus grande, j'ai voulu dire aussi que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont indissociables.

15. Même s'il a le droit de vote, un jeune homme atteint du sida, analphabète et affamé, est loin d'être libre. Même si elle gagne assez pour vivre, la femme dont le

quotidien est marqué par la violence et qui n'a pas son mot à dire sur la façon dont son pays est gouverné n'est pas libre non plus. Parler d'une liberté plus grande, c'est dire que les hommes et les femmes du monde entier ont le droit d'être gouvernés selon leur volonté et dans le respect de la loi, et de vivre dans une société où chacun peut librement, sans discrimination ou sanction, s'exprimer, pratiquer une religion et s'associer à d'autres. C'est dire qu'ils doivent aussi être à l'abri du besoin, ne pas vivre sous le couperet de la misère ou des maladies infectieuses, et à l'abri de la peur, ne pas avoir à craindre que la violence et la guerre viennent bouleverser leur vie ou les priver de tout moyen de subsistance. Chacun a droit à la sécurité et au développement.

16. Outre que le développement, la sécurité et le respect des droits de l'homme sont impératifs, ils se renforcent mutuellement. Les liens entre eux ne font que se resserrer à cette époque de progrès technologique rapide, d'interdépendance économique de plus en plus marquée, de mondialisation et de changements géopolitiques spectaculaires. Si l'on ne peut dire que la pauvreté et le non-respect des droits de l'homme sont les « causes » des guerres civiles, du terrorisme et de la criminalité organisée, on peut par contre affirmer qu'ils augmentent considérablement le risque d'instabilité et de violence. De même, la guerre et les exactions ne sont pas, loin s'en faut, les seules raisons qui expliquent que certains pays soient englués dans la pauvreté, mais il ne fait aucun doute qu'elles freinent le développement. Un acte de terrorisme catastrophique, dirigé par exemple contre un grand centre financier dans un pays riche, pourrait réduire les chances de développement de millions de personnes à l'autre bout de la terre en déclenchant une grave crise économique qui ferait gagner du terrain à la pauvreté. Et les pays qui sont bien gouvernés et où les droits de l'homme sont respectés ont plus de chance d'éviter les horreurs de la guerre et de surmonter les obstacles qui entravent le développement.

17. Par conséquent, il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Si le combat n'est pas livré sur tous les fronts, aucune victoire ne sera possible. En ce nouveau millénaire, l'activité de l'ONU doit tendre à ce que chacun ait la liberté de choisir la vie qu'il souhaite mener, puisse obtenir les ressources nécessaires pour que ses choix aient un sens et vive dans des conditions de sécurité qui lui permettent de les concrétiser sans danger.

### **C. L'impératif d'une action collective**

18. Dans un monde où les dangers et les problèmes sont liés entre eux, tous les pays ont intérêt à ce que des mesures efficaces soient prises face à tous les dangers et problèmes. Une liberté plus grande exige donc une coopération étendue, poussée et continue entre les États, possible si chaque État garde à l'esprit, dans ses politiques, non seulement les besoins de ses propres citoyens mais aussi ceux des citoyens des autres pays. Une telle coopération répond aux intérêts de tous, et tient compte du fait que l'humanité n'est qu'une.

19. Les propositions qui figurent dans le présent rapport ont pour objet de rendre les États plus forts, et de permettre aux gouvernements de mieux servir les citoyens de leur pays en œuvrant ensemble sur la base de priorités et de principes communs,



ce qui est, faut-il le rappeler, la raison d'être de l'ONU. Les États souverains sont les éléments de base, indispensables, du système international. C'est à eux qu'il incombe de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits, de les mettre à l'abri du crime, de la violence et des agressions, et d'instituer un système de libertés ancrées dans le droit qui permette aux individus de prospérer et à la société de se développer. Si les États sont fragiles, les peuples du monde ne pourront jouir de leurs droits à la sécurité, au développement et à la justice. Un des grands défis du nouveau millénaire est donc de veiller à ce que tous les États soient à la hauteur des tâches qu'ils ont à accomplir.

20. Les États ne peuvent toutefois pas faire le travail seuls. Nous avons besoin d'une société civile active et d'un secteur privé dynamique. Tant la société civile que le secteur privé occupent une part de plus en plus grande et de plus en plus importante de l'espace auparavant réservé aux États, et il est clair que les objectifs énoncés ici ne pourront être atteints sans leur pleine participation.

21. Nous avons également besoin d'institutions intergouvernementales régionales et mondiales agiles et efficaces, capables de mobiliser une action collective et de la coordonner. Seul organisme universel ayant mandat de traiter les questions de sécurité, de développement et de droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies porte une responsabilité particulière. La mondialisation réduisant les distances et ces questions étant de plus en plus étroitement liées entre elles, les avantages relatifs de l'ONU apparaissent encore plus clairement qu'auparavant. Mais on peut en dire autant de certaines de ses faiblesses, très réelles. Transformer les pratiques de gestion les plus fondamentales, parvenir à plus de transparence, d'économie et d'efficacité, rénover les grandes institutions intergouvernementales pour qu'elles soient le reflet du monde d'aujourd'hui et mènent une action qui corresponde aux priorités arrêtées dans le présent rapport : autant de tâches que nous devons accomplir pour transformer l'Organisation. Des changements inédits doivent être opérés avec une audace jamais vue et une diligence sans précédent.

22. Dans nos efforts pour que les États, la société civile, le secteur privé et les institutions internationales soient mieux à même de servir l'idéal d'une liberté plus grande, nous devons veiller à ce que tous les intéressés assument leurs responsabilités et passent des paroles aux actes. Pour cela, nous avons besoin de nouveaux mécanismes permettant de rendre les États responsables devant leurs citoyens et les autres États, les institutions internationales responsables devant leurs membres, et la génération actuelle responsable devant celles qui suivront. La responsabilité est la clef du progrès; qu'elle fasse défaut et ce sera l'échec. L'objectif du sommet qui se tiendra en septembre 2005 devra être de veiller à ce que, dorénavant, les promesses qui sont faites soient tenues.

#### **D. L'heure des décisions**

23. À cette heure décisive de l'histoire, nous devons être ambitieux. Notre action doit avoir la même urgence et la même ampleur que les besoins à satisfaire. Nous devons réagir immédiatement pour contrer les menaces. Nous devons profiter de l'existence d'un consensus sans précédent concernant les moyens de promouvoir le développement économique et social dans le monde, et nous devons parvenir à un nouveau consensus concernant les moyens de combattre les nouveaux dangers. Agir résolument aujourd'hui est le seul moyen de faire face aux problèmes de sécurité

qui nous assaillent et de gagner, d'ici à 2015, une victoire décisive dans le combat mondial contre la pauvreté.

24. Dans le monde d'aujourd'hui, aucun État, si puissant soit-il, ne peut à lui seul assurer sa protection. De même, aucun pays, fort ou faible, ne peut prospérer sans les autres. Nous pouvons et devons agir ensemble. Nous nous le devons les uns aux autres, et nous nous devons de nous informer mutuellement de ce que nous faisons en ce sens. Si nous respectons nos engagements mutuels, nous pourrions faire du nouveau millénaire une ère vraiment nouvelle.

## **II. Vivre à l'abri du besoin**

25. Ces 25 dernières années, le monde a assisté au recul le plus spectaculaire de la misère qu'il ait jamais connu. Grâce aux progrès accomplis dans ce domaine par la Chine et l'Inde, des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants pris au piège de la misère dans le monde entier ont réussi à s'en échapper et commencé à jouir d'un accès amélioré à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et au logement.

26. Pendant ce temps, malheureusement des dizaines de pays se sont aussi appauvris, des crises économiques dévastatrices ont réduit des millions de familles à la pauvreté et les inégalités croissantes dans de nombreuses régions du monde font que les bienfaits de la croissance économique ne sont pas équitablement répartis. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes – soit un habitant sur six de la planète – a moins d'un dollar par jour pour vivre et lutte en permanence contre la faim, la maladie et la dégradation de l'environnement pour survivre. En d'autres termes, il s'agit d'une pauvreté qui tue. Une simple piqûre de moustique vecteur du paludisme suffit à mettre fin à la vie d'un enfant, faute d'une moustiquaire ou d'un traitement à 1 dollar. Survient une sécheresse ou un ravageur qui détruit une récolte, et la survie fait place à la famine. Un monde où chaque année, 11 millions d'enfants meurent avant l'âge de 5 ans et où 3 millions de personnes meurent du sida n'est pas un monde de plus grande liberté.

27. Pendant des siècles, on a considéré cette misère comme un aspect certes désolant mais inévitable de la condition humaine. Mais aujourd'hui, une telle position est intenable pour des raisons intellectuelles et morales. La magnitude et l'ampleur des progrès faits par certains pays dans toutes les régions du monde a montré que, dans un laps de temps très court, la pauvreté et la mortalité maternelle et infantile pouvaient être réduites de façon spectaculaire et que d'énormes avancées pouvaient être obtenues au niveau de l'éducation, de l'égalité entre les sexes et d'autres domaines du développement. La multitude sans précédent de ressources et de technologies actuellement à notre disposition fait de nous la première génération qui a réellement les moyens, les connaissances et les ressources nécessaires pour tenir l'engagement pris par tous les États dans la Déclaration du Millénaire, à savoir « faire du droit au développement une réalité pour tous et mettre l'humanité entière à l'abri du besoin ».

## A. Une même vision du développement

28. Les multiples défis liés au développement touchent à toutes sortes de questions interdépendantes qui vont de l'égalité des sexes à l'environnement en passant par la santé et l'éducation. Les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies des années 90 ont pour la première fois contribué à la mise en place d'un vaste cadre normatif s'articulant sur ces questions en dégagant une même vision des priorités communes en matière de développement. Elles ont préparé la voie au Sommet du Millénaire lors duquel a été définie une série d'objectifs assortis d'échéances dans tous ces domaines – allant de la réduction de moitié de la misère à la scolarisation de tous les enfants d'âge primaire d'ici à 2015 – qui ont par la suite été regroupés sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (voir encadré 1).

### Encadré 1

#### **Les objectifs du Millénaire pour le développement**

##### **Objectif 1**

##### **Éliminer l'extrême pauvreté et la faim**

###### *Cible 1*

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour

###### *Cible 2*

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim

##### **Objectif 2**

##### **Assurer l'éducation primaire pour tous**

###### *Cible 3*

D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

##### **Objectif 3**

##### **Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

###### *Cible 4*

Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignements primaire et secondaire, d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

##### **Objectif 4**

##### **Réduire la mortalité infantile**

###### *Cible 5*

Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

**Objectif 5**  
**Améliorer la santé maternelle**

*Cible 6*

Réduire des trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

**Objectif 6**  
**Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

*Cible 7*

D'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

*Cible 8*

D'ici à 2015, avoir enrayé le paludisme et d'autres maladies graves et commencé à inverser la tendance actuelle

**Objectif 7**  
**Assurer un environnement durable**

*Cible 9*

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

*Cible 10*

Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base

*Cible 11*

Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

**Objectif 8**  
**Mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

*Cible 12*

Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire comprenant un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté aux niveaux tant national qu'international

*Cible 13*

Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, par l'admission en franchise et hors quota de leurs exportations, l'application du programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés, l'annulation des dettes publiques bilatérales et l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté

*Cible 14*

Répondre aux besoins particuliers des États sans littoral et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)

*Cible 15*

Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures nationales et internationales propres à rendre leur endettement viable à long terme

*Cible 16*

En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies permettant aux jeunes de trouver un travail décent et productif

*Cible 17*

En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

*Cible 18*

En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication, soient accordés à tous

29. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont suscité une mobilisation sans précédent en vue de répondre aux besoins des plus démunis de la planète, devenant des indicateurs mondialement reconnus des progrès d'ensemble à accomplir, qui ont été adoptés aussi bien par les donateurs que par les pays en développement, la société civile et les grands organismes de développement. En tant que tels, ils sont le reflet d'un ensemble de priorités urgentes, partagées et acceptées à l'échelle mondiale, que nous devons examiner à l'occasion du sommet de septembre 2005. Grâce au Projet objectifs du Millénaire, dont le rapport « Investir dans le développement : Plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup> » m'a été remis en janvier 2005, nous disposons d'un plan d'action en vue de leur réalisation. Fait également encourageant, la volonté politique indispensable à notre action est en train de naître. Cela dit, un pas en avant n'aura réellement été fait que si les mesures de grande envergure prises par les pays aussi

bien développés qu'en développement pour appliquer ce plan d'action s'accompagnent au cours des prochaines années de l'augmentation par deux au moins de l'aide globale au développement qui sera nécessaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

30. Parallèlement, nous devons voir dans les objectifs du Millénaire pour le développement un élément d'une action plus large en faveur du développement. Les objectifs font l'objet d'une énorme quantité de mesures visant à leur donner suite tant au sein qu'en dehors des Nations Unies mais, à l'évidence, ils ne constituent pas à eux seuls un programme de développement complet. Ils ne portent pas directement sur certaines des questions plus générales couvertes par les conférences des années 90, les besoins particuliers des pays en développement à revenu intermédiaire, ou les inégalités croissantes ou encore les aspects plus larges du développement humain et de la bonne conduite des affaires publiques, qui supposent tous une application effective des décisions prises lors des conférences.

31. Cela étant, on ne saurait trop insister sur le caractère urgent de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En dépit des progrès accomplis dans de nombreux domaines, l'humanité dans son ensemble est loin d'avoir fait ce qu'il fallait faire, surtout dans les pays les plus pauvres (voir encadré 2). Comme le dit clairement le rapport du Projet objectifs du Millénaire, notre programme d'action reste réalisable à l'échelle planétaire et dans la plupart, voire la totalité, des pays du monde mais à condition de s'écarter des pratiques habituelles et d'accélérer et d'intensifier de façon spectaculaire l'application des mesures adoptées jusqu'à 2015 et à commencer par les 12 prochains mois. Pour réussir, il ne faudra pas relâcher notre effort jusqu'à ce que l'échéance fixée arrive dans 10 ans. En effet, les réalisations dans le domaine du développement ne s'obtiennent pas du jour au lendemain et beaucoup de pays manquent cruellement de moyens. Il faut du temps pour former des enseignants, des infirmières et des ingénieurs, pour construire des routes, des écoles et des hôpitaux et pour faire naître des grandes et petites entreprises capables de créer les emplois et les revenus qui font défaut.

#### Encadré 2

#### **Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a été loin de progresser de façon uniforme selon les pays. Les progrès les plus importants ont été faits en Asie de l'Est et du Sud où plus de 200 millions de personnes ont échappé à la pauvreté depuis seulement 1990. Près de 700 millions de personnes survivent toutefois encore avec moins d'un dollar par jour – soit près des deux tiers des plus démunis de la planète – alors même que, dans certains des pays où la croissance est la plus rapide, les objectifs non monétaires – protection de l'environnement et réduction de la mortalité maternelle – sont très loin d'avoir été atteints. L'Afrique subsaharienne est l'épicentre de la crise puisque la plupart des objectifs sont très loin d'y être atteints : l'insécurité alimentaire y persiste, les taux de mortalité infantile et maternelle demeurent

extrêmement élevés et le nombre des personnes vivant dans des taudis ne cesse d'y augmenter tandis que la misère continue de se généraliser en dépit des avancées importantes obtenues par certains pays. Les résultats sont plus contrastés, car souvent compromis par les inégalités persistantes, en Amérique latine, dans les pays en transition, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord où les progrès sont très divers mais généralement insuffisants pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Les progrès varient également en fonction des objectifs. Certes, l'Afrique subsaharienne et l'Océanie sont en retard dans presque tous les domaines, mais ailleurs, des progrès majeurs ont été faits dans l'élimination de la faim, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et la scolarisation des enfants d'âge primaire. Les taux de mortalité infantile ont diminué dans leur ensemble mais les progrès ont ralenti dans beaucoup de régions du monde et une régression a même été constatée dans certaines parties de l'Asie centrale. Par ailleurs, en dépit d'avancées spectaculaires dans certains pays, l'accès aux services d'assainissement en général n'a pas suffisamment progressé, en particulier en Afrique et en Asie où le nombre des personnes vivant dans des taudis est lui aussi en hausse rapide. Les taux de mortalité maternelle demeurent inacceptables dans toutes les régions en développement, de même que l'incidence et la prévalence du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme. L'égalité des sexes demeurent un objectif à atteindre et la parité dans l'enseignement ne sera pas obtenue en 2005 dans beaucoup de pays. La dégradation de l'environnement demeure extrêmement préoccupante dans toutes les régions en développement.

32. En 2005, le partenariat mondial entre pays riches et pays pauvres – huitième des objectifs du Millénaire pour le développement qui a été réaffirmé et précisé il y a trois ans à la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) et au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) – doit devenir une réalité. Les dispositions de cette déclaration historique méritent d'être rappelées. **Chaque pays en développement est responsable au premier chef de son propre développement – ce qu'il doit faire en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption, en adoptant des politiques et réalisant des investissements propres à favoriser une croissance pilotée par le secteur privé et en mobilisant pleinement les ressources nationales disponibles pour financer les stratégies nationales de développement. Les pays développés de leur côté s'engagent à faire en sorte que les pays en développement qui adoptent des stratégies de développement transparentes, crédibles et correctement chiffrées reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin sous forme d'une aide au développement accrue, d'un système commercial plus axé sur le développement et d'un allègement de la dette élargi et renforcé.** Toutes ces promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues. Ce manque de parole a des conséquences qui se mesurent au nombre de morts qu'il entraîne, des morts qui se chiffrent par millions chaque année.

## B. Stratégies nationales

33. La misère a de nombreuses origines, qui vont du handicap géographique aux ravages dus aux conflits et à leurs séquelles en passant par la corruption et une mauvaise conduite des affaires publiques (se traduisant notamment par un manque d'intérêt pour les communautés défavorisées), dont les pires sont les pièges de la pauvreté qui laissent beaucoup de pays les plus pauvres prisonniers d'un cercle vicieux du dénuement alors même qu'ils ont la chance d'avoir des gouvernements honnêtes et motivés. Faute de disposer de l'infrastructure de base, du capital humain et de l'administration nécessaires et aux prises avec la maladie, la détérioration de l'environnement et l'insuffisance de leurs ressources naturelles, ces pays n'ont pas les moyens de financer les investissements essentiels dont ils ont besoin pour s'engager sur la voie qui mène à la prospérité, à moins de bénéficier d'une aide extérieure durable et ciblée.

34. Pour s'attaquer aux problèmes que rencontrent ces pays, il faut commencer par adopter des cadres d'action audacieux et ciblés, étalés sur 10 ans, visant à accroître les investissements pour atteindre au moins les cibles quantitatives des objectifs du Millénaire pour le développement. **Pour ce faire, chaque pays en développement en proie à la misère devrait d'ici à 2006 adopter et commencer d'appliquer une stratégie nationale de développement suffisamment ambitieuse pour que les cibles à atteindre en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement le soient d'ici à 2015.** Cette stratégie devrait s'inscrire dans le cadre de mesures pratiques telles que l'augmentation des investissements publics, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources intérieures et le cas échéant de l'aide publique au développement. Une telle recommandation peut sembler loin d'être révolutionnaire mais, en ciblant directement les interventions sur les besoins découlant de la fixation d'objectifs ambitieux et mesurables, son application pourrait marquer un tournant décisif dans l'adoption d'une démarche plus audacieuse et rigoureuse dans la lutte contre la pauvreté.

35. Il est important de souligner qu'une telle solution ne repose sur la création d'aucun instrument nouveau. Tout ce qu'elle suppose est une nouvelle façon de concevoir et de mettre en œuvre les instruments existants. Les pays qui ont déjà des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté – cadres de financement sur trois ans conçus et exécutés par les pays en accord avec la Banque mondiale et les autres partenaires internationaux de développement – devraient les aligner sur le cadre d'action et d'investissement échelonné sur 10 ans qu'exige la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans les pays à revenu intermédiaire et les autres pays où les objectifs du Millénaire pour le développement sont déjà presque atteints, les gouvernements devraient adopter une stratégie OMD-plus comportant des objectifs plus ambitieux.

### Un cadre d'action

36. Même si elles font bon effet sur le papier, les stratégies d'investissement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ne donneront pas de résultats dans la pratique si les États ne les associent pas à des systèmes transparents et rigoureux de gouvernance, se fondant sur l'état de droit, protégeant les droits civils et politiques ainsi qu'économiques et sociaux et reposant sur une administration publique comptable de son action et efficace. Beaucoup des pays les plus démunis auront besoin d'investir considérablement dans le renforcement de



leurs capacités pour mettre en place et faire fonctionner l'infrastructure nécessaire et former et recruter le personnel qualifié requis. Mais, sans une bonne conduite des affaires publiques, des institutions solides et une volonté ferme d'éliminer la corruption et la mauvaise gestion où qu'elles existent, il restera impossible de faire de plus grands progrès.

37. De même, sans des politiques économiques dynamiques et favorables à l'expansion qui soutiennent un secteur privé sain capable de créer des emplois, des revenus et des recettes fiscales pérennes, il n'est pas possible d'obtenir une croissance économique durable. Il faut donc investir beaucoup plus dans le capital humain et les infrastructures axées sur le développement telles que l'énergie, les transports et les télécommunications. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises ont besoin d'un cadre juridique et réglementaire favorable et notamment de lois commerciales efficaces qui définissent et protègent les droits en matière de contrats et de propriété, une administration publique qui empêche et combatte la corruption et un accès élargi aux capitaux financiers, notamment à la microfinance. Comme me l'ont déclaré l'année passée dans leur rapport respectif deux commissions importantes – la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation<sup>3</sup> et la Commission du secteur privé et du développement<sup>4</sup> –, c'est là la clef de la création d'emplois corrects qui assurent un revenu mais aussi donnent un pouvoir aux pauvres, notamment aux femmes et aux jeunes.

38. Les organisations de la société civile ont un rôle crucial à jouer dans les initiatives à prendre pour faire avancer ce processus et en finir une fois pour toutes avec la pauvreté. La société civile est non seulement un partenaire indispensable en vue de la fourniture de tous les services destinés aux pauvres envisagés dans les objectifs du Millénaire pour le développement mais elle peut aussi avoir un effet de catalyseur au sein de chaque pays en faisant campagne pour le développement, en mobilisant de larges mouvements d'opinion et en exerçant une pression populaire sur les dirigeants pour les amener à respecter leurs propres engagements. Sur le plan international, certaines organisations de la société civile peuvent aider à instaurer des partenariats mondiaux autour de thèmes précis, ou renforcer ceux existant, ou encore appeler l'attention sur le sort des peuples autochtones et autres groupes marginalisés, tandis que d'autres peuvent contribuer à la diffusion des pratiques optimales dans différents pays par le biais d'échanges entre communautés et de la fourniture d'une assistance technique et de conseils aux gouvernements.

#### **Priorités nationales au niveau des investissements et des politiques**

39. Chaque stratégie nationale doit tenir compte de sept grands types d'investissements et de politiques publics qui ont directement trait aux objectifs du Millénaire pour le développement et sur lesquels se fonde la croissance pilotée par le secteur privé. Comme le prévoit le Projet objectifs du Millénaire, tous sont cruciaux pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de façon plus large pour le développement.

#### *Égalité des sexes : éliminer des préjugés sexistes trop répandus*

40. Les femmes, lorsqu'elles ont les moyens d'agir, peuvent être les agents les plus efficaces du développement. Les interventions spéciales visant à assurer l'égalité des sexes consistent entre autres à assurer une augmentation du nombre des filles terminant leurs études primaires et accédant à l'enseignement secondaire, le

respect des droits de propriété des femmes, l'accès des femmes aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, l'égalité d'accès aux marchés du travail, une plus grande représentation féminine au sein des instances de décision gouvernementales et la protection des femmes contre la violence.

*Environnement : investir dans une meilleure gestion des ressources*

41. Les pays devraient se fixer des objectifs assortis d'échéances en matière d'environnement et en particulier des priorités en ce qui concerne le reboisement, la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des écosystèmes et la lutte antipollution. Pour atteindre ces objectifs, l'augmentation des investissements dans la gestion environnementale doit s'accompagner de vastes réformes des politiques en place. Les progrès accomplis dépendront aussi des stratégies sectorielles qui seront adoptées notamment celles concernant l'agriculture, l'infrastructure, les forêts, les pêcheries, l'énergie et les transports qui doivent s'accompagner de garanties suffisantes. Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer l'accès à des services énergétiques modernes aussi bien pour réduire la pauvreté que pour protéger l'environnement. Il faut également veiller à ce que l'élargissement de l'accès aux moyens d'alimentation en eau potable salubre et d'assainissement fasse partie des stratégies de développement.

*Développement rural : accroître la production vivrière et les revenus*

42. Les petits exploitants agricoles et les autres habitants des zones rurales défavorisées ont besoin d'engrais, de meilleures variétés de plantes, d'une gestion améliorée des ressources en eau et d'une formation aux pratiques agricoles modernes et écologiques ainsi que d'un accès aux moyens de transport, à l'eau, à l'assainissement et à des services énergétiques modernes. En Afrique subsaharienne, tous ces éléments doivent contribuer à **une révolution verte africaine pour le XXI<sup>e</sup> siècle à partir de 2005.**

*Développement urbain : promouvoir l'emploi, améliorer les taudis et mettre au point des solutions excluant la formation de nouveaux bidonvilles*

43. Pour un nombre important et croissant de citoyens pauvres, l'accès aux services infrastructurels de base tels que l'énergie, les transports, la lutte antipollution et l'élimination des déchets doit être assuré, de même que l'amélioration de la sécurité d'occupation des résidents et la participation de la communauté à la construction de logements adéquats et à l'urbanisme. Pour ce faire, les collectivités locales doivent être renforcées et travailler en étroite collaboration avec les organisations représentant les citoyens pauvres.

*Systèmes de santé : assurer un accès universel aux services essentiels*

44. De solides systèmes de santé sont nécessaires pour assurer l'accès universel aux services de santé de base, notamment ceux de promotion de la santé infantile et maternelle, de santé en matière de procréation et de lutte contre les maladies qui font des ravages comme le sida, la tuberculose et le paludisme (voir encadré 3). Pour cela, il faut des investissements suffisants, un personnel de santé nombreux, motivé et bien rémunéré, une infrastructure renforcée et des approvisionnements améliorés, de solides systèmes de gestion et des services gratuits.

*Éducation : assurer l'universalité de l'enseignement primaire, élargir l'enseignement secondaire et développer l'enseignement supérieur*

45. Pour que des progrès soient faits dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux, les parents et les communautés devraient pouvoir demander des comptes aux établissements d'enseignement et les gouvernements devraient améliorer le contenu et la qualité de l'enseignement et la façon dont il est dispensé, renforcer les capacités en termes de ressources humaines et d'infrastructure là où cela est nécessaire, instituer des incitations spéciales en vue de la scolarisation des enfants vulnérables, notamment en prévoyant la gratuité de l'enseignement.

*La science, la technologie et l'innovation : créer un potentiel national*

46. Pour développer le potentiel endogène des pays dans les domaines de la science et de la technologie, notamment ceux de l'information et de la communication, les gouvernements doivent créer des organes consultatifs scientifiques, promouvoir l'utilisation du développement infrastructurel comme moyen d'acquérir des connaissances technologiques, développer les facultés de sciences et écoles d'ingénieurs et favoriser l'application au développement et à l'industrie de l'enseignement scientifique et technologique.

### **Encadré 3 La tragédie du VIH/sida**

La pandémie de VIH/sida tue aujourd'hui plus de 3 millions de personnes chaque année et constitue une menace sans précédent pour le développement et la sécurité de l'humanité. La maladie frappe de plein fouet des millions de familles et laisse derrière elle des millions d'orphelins. Plus qu'une simple crise de santé publique, le sida sape la stabilité économique et sociale, faisant des ravages au niveau de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des systèmes de protection sociale. Outre qu'il pèse d'un poids énorme sur la croissance économique, il nuit aussi à la gouvernance et à la sécurité, créant une menace supplémentaire.

L'épidémie exige une réaction exceptionnelle. Faute de traitement curatif, seule une mobilisation massive de tous les secteurs de la société – sans précédent dans l'histoire de la santé publique – peut commencer à inverser la tendance actuelle. Pour ce faire, il faut de vastes programmes de prévention, d'éducation, de traitement et de limitation des effets de la maladie qui ne peuvent eux-mêmes être couronnés de succès que s'ils font l'objet d'un engagement personnel de la part des chefs d'État et de gouvernement qui doivent être prêts à soutenir et lancer des initiatives antisida véritablement multisectorielles.

Depuis 2000, le monde commence à remporter des succès dans la lutte contre le sida. Davantage de gouvernements ont fait de cette lutte une priorité stratégique et mis en place des structures administratives intégrées pour la diriger et la coordonner. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dont j'avais demandé la

création en 2001, joue désormais un rôle de premier plan dans cette action mondiale tout en s'intéressant et contribuant à la lutte contre d'autres pandémies mortelles. Au total, en décembre 2004, 700 000 malades suivaient un traitement à base d'antirétroviraux dans le monde en développement – un chiffre en augmentation de 60 % par rapport à cinq mois auparavant. Tout ceci montre la priorité désormais accordée par la communauté internationale à l'expansion rapide des moyens de traitement et l'impact réel qu'une telle initiative peut avoir en si peu de temps.

Cela dit, il reste encore beaucoup à faire si l'on veut avoir une chance réelle de réduire l'incidence du VIH et proposer un traitement efficace à base d'antirétroviraux à tous ceux qui en ont besoin au cours de la décennie à venir. Nombreux sont les gouvernements qui ne se sont pas encore attaqués publiquement à la maladie et à l'opprobre qu'elle suscite ou ne sont pas suffisamment engagés en faveur du dialogue franc et des initiatives favorisant l'égalité des sexes qui sont nécessaires. Ainsi, les ressources consacrées à la lutte antisida demeurent très insuffisantes par rapport aux montants requis pour mener une offensive sur tous les fronts contre la maladie. Les gouvernements, mais aussi les donateurs multilatéraux et bilatéraux, doivent prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour financer ces coûts.

Il y a quatre ans, j'avais appelé la communauté internationale à consacrer 7 à 10 milliards de dollars par an à la lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement. Ce montant n'a pas été atteint. Dans l'intervalle, la maladie a gagné du terrain. De ce fait, l'écart entre les besoins existants et les moyens fournis pour les satisfaire continue de se creuser. Il faut que cela cesse. Nous devons adopter une stratégie plus ambitieuse et équilibrée en matière de traitement aussi bien préventif que curatif. **J'en appelle par conséquent à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence les ressources nécessaires afin de financer une lutte renforcée sur tous les fronts contre le VIH/sida, comme le prévoient le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) et ses partenaires, et pour verser un maximum de contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.**

### C. Permettre la réalisation de l'objectif 8 : commerce et financement du développement

47. Pour bon nombre de pays à revenu intermédiaire et pour certains pays plus pauvres, la majeure partie des ressources requises pour financer les stratégies susmentionnées peut et doit être mobilisée sur le plan interne par une redistribution des recettes de l'État, des contributions des ménages et des investissements du secteur privé, ces ressources étant ensuite complétées par des emprunts. Mais dans la plupart des pays à faible revenu, et dans la quasi-totalité des pays les moins avancés, le maximum que l'on peut obtenir par une telle démarche sera encore très insuffisant au regard de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du

Millénaire pour le développement. D'après les prévisions établies dans le cadre du Projet objectifs du Millénaire, le coût des investissements à réaliser dans un pays à faible revenu typique pour ces seuls objectifs sera de l'ordre de 75 dollars par habitant en 2006 et grimpera jusqu'à 140 dollars environ en 2015 (en dollars constants). Ces sommes modestes, qui représentent l'équivalent du tiers ou de la moitié de leur revenu annuel par habitant, sont largement supérieures aux ressources de la plupart des pays à faible revenu. Dans le cas de ces pays, il est nécessaire de donner une forte impulsion à l'aide au développement afin de créer des conditions propices pour des investissements privés plus importants et une « stratégie d'émancipation » à long terme vis-à-vis de l'assistance.

#### Aide

48. Le redressement de l'aide publique au développement (APD), qui avait régulièrement diminué au cours des années 90, est l'une des tendances les plus encourageantes de ces dernières années. Exprimé en pourcentage, le volume global de l'APD représente actuellement 0,25 % du revenu national brut des pays développés – ce qui reste très en deçà du chiffre atteint à la fin des années 80 (0,33 %), et a fortiori de l'objectif à long terme de 0,7 % qui a été réaffirmé dans le Consensus de Monterrey en 2002<sup>5</sup>. Au vu des engagements pris récemment par plusieurs donateurs quant à des augmentations futures, les flux annuels d'APD devraient dorénavant progresser pour atteindre environ 100 milliards de dollars d'ici à 2010 – soit un montant près de deux fois supérieur à celui qui avait été enregistré lors de la Conférence de Monterrey. Mais une fraction importante de cette somme correspond à des annulations de dettes et à une dépréciation du dollar plutôt qu'à des apports nets de fonds à long terme et, au demeurant, le total serait encore inférieur de près de 50 milliards de dollars au montant qui, selon les calculs effectués dans le cadre du Projet objectifs du Millénaire, serait requis simplement pour réaliser les objectifs, sans parler des autres priorités fixées pour le développement dans un contexte plus général.

49. Heureusement, certains signes laissent entrevoir des progrès supplémentaires. Un nouveau groupe de donateurs s'est constitué, comprenant de nouveaux membres de l'Union européenne et certains des pays en développement les plus riches comme le Brésil, la Chine et l'Inde, qui offrent tous des concours spécialisés à d'autres pays en développement dans le cadre d'une coopération technique qui ne cesse de se développer. Cinq pays donateurs ont déjà atteint l'objectif de 0,7 % et six autres ont fixé récemment des échéances pour sa réalisation. **Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient établir des calendriers pour réaliser l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement en 2015 au plus tard, en augmentant sensiblement les apports à compter de 2006 au plus tard, et en atteignant 0,5 % d'ici à 2009.**

50. S'il y a manifestation des insuffisances au niveau des capacités dans nombre de pays en développement, nous devons veiller à ce que, pour les pays qui sont préparés, le volume de l'assistance soit immédiatement augmenté. **À partir de 2005, il faudrait accorder aux pays en développement qui présentent des stratégies nationales bien conçues, transparentes et contrôlables et qui nécessitent une aide renforcée aux fins du développement, une assistance complémentaire en quantité et de qualité suffisantes et avec une rapidité suffisante afin qu'ils puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.**

51. Le moyen le plus direct qui s'offre pour accroître le volume de l'APD est de majorer la part affectée à l'aide dans les budgets nationaux des pays donateurs. Néanmoins, comme la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement suppose que les dépenses globales consacrées à l'APD augmenteront radicalement au cours des prochaines années, les nouvelles modalités qui permettraient de financer une forte hausse à court et à moyen terme valent certainement la peine d'être explorées. Plusieurs idées sur des sources novatrices de financement qui viendraient compléter l'APD ont été avancées pour l'avenir et certaines d'entre elles sont étudiées en ce moment dans le cadre d'une importante initiative animée par l'Allemagne, le Brésil, le Chili, l'Espagne et la France. Mais à présent, il faut concevoir un mécanisme pour assurer immédiatement un financement à plus grande échelle. Le Mécanisme international de financement proposé offre une solution possible à cet égard en concentrant les apports d'APD programmés pour une période déterminée au début de cette période tout en continuant à utiliser les circuits de décaissement existants. **La communauté internationale devrait créer en 2005 un mécanisme international de financement qui permettrait de concentrer les apports d'APD dans un avenir immédiat et reposerait sur des engagements majorés dans une proportion appropriée pour atteindre l'objectif de 0,7 % en 2015 au plus tard. À plus long terme, il faudrait aussi examiner d'autres sources novatrices de financement du développement, qui viendront s'ajouter à ce mécanisme.**

52. Les dispositions susmentionnées peuvent et doivent être complétées par **des mesures immédiates destinées à encourager la réalisation de « gains rapides »** dans divers domaines, à savoir des initiatives relativement peu onéreuses et extrêmement efficaces qui sont susceptibles de produire des gains immenses à court terme et de sauver des millions de vies humaines. Elles consistent par exemple à distribuer gratuitement et à grande échelle des moustiquaires traitées à l'insecticide et des médicaments antipaludiques efficaces, à développer les programmes de repas scolaires dans lesquels on utilise des aliments produits localement, ou encore à éliminer les droits payés par les usagers pour l'enseignement primaire et les services de santé. Ces dispositions rapides joueraient un rôle essentiel en étayant les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles engendreraient une dynamique et des réussites rapides qui susciteraient une plus large adhésion à ces objectifs, même si elles ne peuvent pas se substituer à des investissements étalés sur une longue période.

53. Parallèlement, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour accroître la qualité et la transparence de l'APD et pour mieux contrôler l'utilisation qui en est faite. L'aide devrait être rattachée aux besoins locaux définis dans les stratégies nationales et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et non pas subordonnée aux intérêts des fournisseurs dans les pays donateurs. Cela est évidemment bénéfique pour les pays en développement, mais les pays développés eux-mêmes ont tout intérêt à être en mesure de prouver à leurs contribuables que l'aide est efficace. **Dans le prolongement du Forum de haut niveau qui a été organisé à Paris en mars 2005 sur la question de l'efficacité de l'aide au développement, les pays donateurs devraient fixer, d'ici à septembre 2005, des échéances et des objectifs contrôlables pour harmoniser leurs mécanismes d'aide avec les stratégies des pays partenaires reposant sur les objectifs du Millénaire pour le développement.** Dans ce contexte, ils devraient notamment s'engager à respecter des plans d'investissement fondés sur les objectifs, fixer une

échéance à l'horizon 2015, assurer un financement prévisible étalé sur plusieurs années, simplifier radicalement les procédures et fournir un soutien budgétaire direct aux pays dotés de mécanismes appropriés.

### **Dettes**

54. La question de la dette extérieure est étroitement liée à celle de l'APD. Dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), un montant de 54 milliards de dollars a déjà été engagé pour des allègements accordés à 27 pays qui ont atteint les points de décision ou d'achèvement. Mais même s'il est établi de façon concluante que des ressources précieuses ont ainsi été libérées pour être mises au service des objectifs du Millénaire pour le développement, les sommes en jeu restent très en deçà des besoins. **Pour aller de l'avant, nous devrions redéfinir l'endettement tolérable comme étant le niveau d'endettement qui permet à un pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avec l'assurance que les ratios d'endettement n'auront pas augmenté en 2015.** Pour la plupart des pays bénéficiant de l'Initiative PPTE, cela suppose que les financements seront assurés exclusivement sur la base de dons et que les dettes seront annulées en totalité, et pour bon nombre de pays très endettés qui ne bénéficient pas de cette initiative et de pays à revenu intermédiaire, cela nécessitera des réductions beaucoup plus importantes que celles qui ont été consenties jusqu'ici. Il faudrait parvenir à accorder des remises supplémentaires de dettes sans réduire les ressources disponibles pour les autres pays en développement et sans compromettre la viabilité financière à long terme des institutions financières internationales.

### **Commerce**

55. Si le commerce n'améliore pas la nécessité d'investissements de grande ampleur étayés par l'APD aux fins du développement, un système commercial ouvert et équitable peut être un moteur puissant pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté, surtout s'il est associé à une aide adéquate. Aussi, le développement occupe-t-il à juste titre une place centrale dans le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À l'heure actuelle, bien souvent les pays en développement n'ont pas la possibilité de rivaliser à armes égales sur les marchés mondiaux car les pays riches utilisent une multitude de droits de douane, de quotas et de subventions pour restreindre l'accès à leurs propres marchés et protéger leurs propres producteurs. La réunion ministérielle que l'OMC tiendra en décembre 2005 offre une occasion, qu'il ne faut pas laisser passer, de dégager un accord sur des modalités d'action pour corriger ces anomalies. L'établissement d'un calendrier destiné aux pays développés pour planifier le démantèlement des barrières qui entravent l'accès aux marchés et l'élimination progressive des subventions internes qui faussent les échanges commerciaux, en particulier dans le secteur de l'agriculture, est une priorité absolue. **Pour cela, le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha devrait tenir ses promesses en matière de développement et être mené à bonne fin en 2006 au plus tard. Dans un premier temps, les États Membres devraient accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quotas.**

56. Dans le Consensus de Monterrey, on a souligné que pour nombre de pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres qui sont tributaires d'un petit nombre de produits de base, il existe des contraintes au niveau de l'offre, qui

se manifestent par une aptitude insuffisante à diversifier les exportations, une vulnérabilité face aux fluctuations de prix et une détérioration progressive des termes de l'échange. Afin de renforcer la compétitivité commerciale, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent mettre l'accent sur les investissements dans la productivité agricole, l'infrastructure du commerce et les industries d'exportation compétitives, notamment pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue d'alléger les contraintes qui pèsent sur l'offre, d'encourager la diversification et de réduire la vulnérabilité face aux fluctuations des cours des produits de base, mais elles sont loin d'avoir recueilli l'appui nécessaire.

#### **D. Assurer la viabilité écologique**

57. Nous sommes fondamentalement tributaires des systèmes et des ressources naturelles pour notre existence et notre développement. Les efforts que nous déployons pour vaincre la pauvreté et réaliser un développement durable seront vains si la détérioration de l'environnement et la destruction des ressources naturelles se poursuivent au même rythme. Les stratégies nationales doivent prévoir des investissements en vue d'améliorer la gestion de l'environnement et programmer les réformes structurelles qui sont nécessaires pour assurer la viabilité écologique. Dans maints domaines d'action prioritaires liés à l'environnement, par exemple ceux qui ont trait aux cours d'eau alimentant plusieurs pays, aux forêts, à la pêche en mer et à la diversité biologique, les efforts déployés aux niveaux régional et mondial doivent être intensifiés. On peut d'ores et déjà citer un exemple encourageant illustrant une démarche qui a abouti à une solution à l'échelle mondiale. Grâce au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>6</sup>, le risque d'exposition à des rayonnements dangereux semble diminuer – preuve manifeste qu'il est possible de gérer les problèmes environnementaux mondiaux lorsque tous les pays font des efforts résolus pour appliquer les orientations générales arrêtées au niveau international. Aujourd'hui, trois défis majeurs doivent retenir l'attention immédiate de la communauté internationale, comme indiqué ci-après.

##### **Désertification**

58. La dégradation de plus d'un milliard d'hectares de terres a eu des conséquences catastrophiques pour le développement dans de nombreuses régions du monde. Des millions de personnes ont été contraintes d'abandonner leurs terres car les modes de vie fondés sur l'agriculture et le nomadisme n'étaient plus viables. Des centaines de millions d'autres risquent de devenir des réfugiés écologiques. Pour lutter contre la désertification, la communauté internationale doit appuyer et appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>7</sup>.

##### **Diversité biologique**

59. L'appauvrissement de la diversité biologique, qui se poursuit à un rythme sans précédent à l'intérieur des pays et au niveau international, est un autre sujet de vive préoccupation. Inquiétant en lui-même, ce phénomène a également de graves



répercussions sur la santé, les modes de subsistance, la production vivrière et la qualité de l'eau, et rend les populations plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Pour inverser la tendance, tous les gouvernements devraient prendre, individuellement et collectivement, des dispositions en vue d'appliquer la Convention sur la diversité biologique<sup>8</sup> et de réaliser d'ici à 2010 l'objectif d'une réduction importante du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique conformément à l'engagement souscrit à Johannesburg<sup>9</sup>.

### Changements climatiques

60. L'un des plus grands défis qui se posera au XXI<sup>e</sup> siècle dans les domaines de l'environnement et du développement sera de lutter contre les changements climatiques et de s'y adapter. L'immense majorité des scientifiques s'accorde maintenant à reconnaître que les activités humaines ont une incidence notable sur le climat. Depuis l'avènement de l'ère industrielle au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ont fortement augmenté, la terre s'est considérablement réchauffée et le niveau des mers s'est élevé de façon mesurable. Les années 90 ont été la décennie la plus chaude jamais enregistrée et ce réchauffement a entraîné un recul des glaciers et de la banquise arctique. Étant donné que, d'après les projections, la concentration de gaz à effet de serre devrait continuer d'augmenter au cours du siècle à venir, l'accroissement concomitant de la température moyenne à la surface du globe entraînera probablement une plus grande variabilité du climat et une aggravation des phénomènes climatiques extrêmes comme les ouragans et les sécheresses, qui seront plus fréquents et plus intenses. Les pays les plus vulnérables – petits États insulaires en développement, pays côtiers comptant des populations importantes résidant dans des régions de faible altitude, pays situés dans les régions tropicales et sous-tropicales arides et semi-arides – sont le moins à même de se protéger. Ce sont eux également qui contribuent le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. S'ils ne réagissent pas, ils paieront un lourd tribut pour les actions des autres pays.

61. L'entrée en vigueur en février 2005 du Protocole de Kyoto<sup>10</sup> de 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>11</sup> constitue un jalon important dans l'action menée contre le réchauffement de la planète, mais ses effets ne s'exerceront que jusqu'en 2012. La communauté internationale doit s'entendre sur des objectifs de stabilisation pour les concentrations de gaz à effet de serre au-delà de cette date. Les progrès scientifiques et les innovations techniques ont un rôle important à jouer en atténuant les changements climatiques et en facilitant l'adaptation aux nouvelles conditions. Ils doivent être exploités dès maintenant si nous voulons mettre au point les outils requis en temps voulu. En particulier, il convient d'augmenter sensiblement les budgets de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie renouvelables, à la gestion du carbone et à l'amélioration des rendements énergétiques. Il faudrait également développer les mécanismes de régulation tels que les marchés des droits d'émission de carbone. Comme il a été convenu à Johannesburg, c'est aux pays qui contribuent le plus à causer des problèmes écologiques qu'il incombe au premier chef d'atténuer les changements climatiques et de réfréner les modes de production et de consommation non viables. **Nous devons élaborer un cadre international plus ouvert, qui permette une large participation de tous les principaux émetteurs et des pays tant développés qu'en développement pour la période postérieure à**

**2012, afin d'assurer une action concertée à l'échelle mondiale, fondée notamment sur le recours à des innovations technologiques, pour atténuer les changements climatiques, en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées.**

## **E. Autres priorités pour une action au niveau mondial**

62. Pour répondre aux besoins de développement dans une optique plus générale, il faut également agir dans plusieurs autres domaines, comme indiqué ci-dessous.

### **Surveillance et suivi des maladies infectieuses**

63. Dans l'ensemble, la réaction internationale face à la pandémie en cours a été terriblement lente et les moyens mobilisés sont toujours insuffisants, ce qui est scandaleux. Le paludisme continue de sévir dans toutes les régions tropicales, alors que l'on dispose de moyens prophylactiques et thérapeutiques très efficaces pour lutter contre ce fléau. De nombreuses maladies infectieuses qui font des ravages à l'heure actuelle dans les pays en développement, notamment l'infection à VIH/sida et la tuberculose, posent de graves dangers pour le monde entier, en particulier compte tenu de l'apparition d'une résistance aux médicaments. Qu'il s'agisse de maladies bien connues ou de maladies nouvelles, elles exigent une action concertée au niveau international. L'épidémie du Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) survenue en 2003 a attiré l'attention sur le fait que la durée des vols est plus courte que les périodes d'incubation pour nombre de maladies infectieuses même s'il s'agit de vols long courrier, de sorte que chacun des 700 millions de passagers qui voyagent chaque année sur des vols internationaux peut être, à son insu, porteur d'un agent pathogène.

64. La mobilisation rapide face au SRAS a également montré que la propagation d'une maladie infectieuse pouvait être endiguée lorsque des institutions universelles efficaces comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaillaient en étroite collaboration avec des services de santé nationaux performants et des établissements techniques spécialisés. Aucun État n'aurait pu parvenir à juguler cette maladie de façon aussi efficace en agissant seul. **Pour renforcer les mécanismes existants visant à assurer une coopération internationale rapide et efficace, j'engage les États Membres à s'entendre sur la version révisée du Règlement sanitaire international lors de la session que l'Assemblée mondiale de la santé tiendra en mai 2005.** Pour limiter les risques d'épidémies dans l'avenir, il faudrait également allouer davantage de moyens au Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie afin qu'il puisse coordonner l'action menée à l'appui des systèmes nationaux de surveillance et d'action sanitaires dans le cadre d'un vaste partenariat international.

### **Catastrophes naturelles**

65. Les ravages causés par le tsunami de l'océan Indien nous ont rappelé à tous à quel point l'être humain est désarmé devant les catastrophes naturelles et, d'autre part, que les populations pauvres sont touchées de façon disproportionnée par ces catastrophes. Si l'on ne s'applique pas avec plus de détermination à remédier aux problèmes des pertes en vies humaines et de la destruction des moyens de subsistance et des infrastructures, les catastrophes deviendront un obstacle de plus

en plus important qui s'opposera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui a eu lieu au début de 2005 a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 qui définit des objectifs stratégiques et des priorités pour réduire les risques de catastrophes dans les 10 prochaines années. Nous devons à présent passer au stade de la mise en œuvre.

66. Agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, les pays de la région de l'océan Indien prennent actuellement des dispositions en vue de créer un système régional d'alerte rapide aux tsunamis. Mais nous ne devons pas oublier pour autant que les populations de toutes les régions du monde sont exposées à d'autres dangers tels que les orages, les inondations, les sécheresses, les glissements de terrain, les vagues de chaleur et les éruptions volcaniques. **Afin de compléter les initiatives de portée plus générale qui ont trait à la planification préalable aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, je préconise la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, qui s'appuierait sur les dispositifs existant aux niveaux national et régional.** Pour faciliter cette entreprise, je demanderai au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de coordonner la réalisation d'un inventaire des capacités et des lacunes existantes, en coopération avec tous les membres concernés du système des Nations Unies, et je suis sûr que ses conclusions et recommandations présenteront un grand intérêt. Lorsque des catastrophes surviennent, nous avons également besoin de dispositifs d'intervention rapide plus performants pour fournir une aide humanitaire immédiate; ces dispositifs sont examinés dans la section V ci-dessous.

#### **Science et technique au service du développement**

67. **En vue de contribuer à stimuler le développement économique et de permettre aux pays en développement d'élaborer des solutions à leurs propres problèmes, il est nécessaire d'intensifier considérablement les efforts consacrés à la promotion de la recherche-développement à l'échelle mondiale pour répondre aux besoins particuliers des populations démunies dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie et du climat.** En particulier, il faudrait donner la priorité au lancement d'un vaste projet mondial de recherche sur les maladies tropicales et à la fourniture d'un appui supplémentaire au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale pour les travaux de recherche sur l'agriculture tropicale.

68. Les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Afin de tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent, nous devons réduire le clivage numérique, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaire tels que le Fonds de solidarité numérique qui a été récemment mis sur pied.

#### **Infrastructures et institutions régionales**

69. Les infrastructures et la coopération régionales sont essentielles pour la promotion du développement économique. C'est vrai en particulier dans le cas des pays en développement enclavés et des petits États insulaires en développement qui

ont besoin d'une assistance spéciale. Mais d'autres pays qui, par exemple, ont simplement des populations peu nombreuses ou sont tributaires de leurs voisins pour les transports et les approvisionnements en nourriture, en eau ou en énergie ont aussi besoin d'être aidés. Les donateurs internationaux devraient encourager la coopération régionale pour le traitement de ces questions, et les pays en développement devraient inscrire cette forme de coopération dans leurs stratégies nationales. Dans ce contexte, il faudrait inclure non seulement la coopération économique mais aussi les mécanismes établis au niveau régional pour la concertation politique et la recherche de consensus, comme le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

### **Institutions mondiales**

70. Les institutions financières internationales ont un rôle essentiel à jouer pour assurer le développement de tous les pays et la bonne mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Je les encourage à veiller à ce que les programmes de pays qu'elles appuient soient suffisamment ambitieux pour permettre la réalisation de ces objectifs. En outre, ces institutions et leurs actionnaires devraient mener une réflexion sur les réformes qu'ils pourraient opérer pour mieux tenir compte des mutations qui se sont produites dans l'économie politique mondiale depuis 1945. Cela devrait se faire dans le cadre du Consensus de Monterrey de manière à élargir et à renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux processus de prise de décisions et d'établissement de normes concernant l'économie internationale. Les institutions de Bretton Woods ont déjà pris certaines dispositions pour renforcer le rôle et la participation des pays en développement. Mais il faut faire des progrès encore plus importants si l'on veut dissiper le sentiment largement répandu parmi les pays en développement qu'ils sont sous-représentés au sein des deux organismes, sentiment qui, inversement, tend à jeter le doute sur leur légitimité.

### **Migrations**

71. De nos jours, le nombre de personnes qui vivent en dehors de leur pays d'origine est plus élevé qu'à n'importe quelle autre époque et ce nombre devrait encore augmenter dans l'avenir. Les migrations offrent de nombreuses chances – aux migrants eux-mêmes, aux pays qui accueillent une main-d'œuvre plus jeune, mais aussi, notamment grâce aux envois de fonds qui ont progressé de façon spectaculaire ces dernières années, pour leur pays d'origine. D'un autre côté, elles créent une multitude de problèmes complexes. Elles peuvent simultanément contribuer à provoquer un chômage dans une région ou un secteur déterminé et une « fuite des cerveaux » dans d'autres. Si elles ne sont pas soigneusement gérées, elles peuvent aussi causer des tensions sociales et politiques aiguës. Les répercussions de ces tendances ne sont pas encore bien appréhendées, mais je pense que le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, que je recevrai dans le courant de l'année 2005, fournira quelques points de repère utiles. Le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra sur le sujet des migrations en 2006 offrira une excellente occasion de se pencher sur les questions difficiles qu'il recouvre.

## F. Le défi de la mise en œuvre

72. En 2005, il faudra s'attacher en priorité à réaliser intégralement les engagements déjà pris et à mettre réellement en œuvre les grandes orientations définies. Les principes du partage des responsabilités et de la responsabilité à double sens qui sous-tendaient le Consensus de Monterrey sont judicieux et il convient de les appliquer concrètement. Le sommet de septembre doit produire un pacte d'action qui recueillera l'adhésion de tous les pays et au regard duquel ils pourront tous être jugés. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne doivent plus être des objectifs fluctuants auxquels on se réfère de temps à autre pour mesurer les progrès accomplis. Ils doivent inspirer quotidiennement autant les stratégies nationales que l'aide internationale. Si nous ne faisons pas une avancée radicale en 2005 en posant les fondements qui permettront des progrès rapides dans les années à venir, nous n'atteindrons pas les objectifs. Nous devons être bien conscients du prix qu'il faudra payer si nous laissons passer cette occasion. Des millions de personnes qui auraient pu être sauvées périront; maintes libertés qui auraient pu être garanties seront déniées et nous vivrons dans un monde plus dangereux et plus instable.

73. De même, le développement serait au mieux entravé et au pire en régression dans un monde déchiré par des conflits violents ou hanté par le spectre du terrorisme et des armes de destruction massive, ou dans un monde où les droits de l'homme seraient bafoués, l'état de droit méprisé et les opinions et les besoins des citoyens négligés par des gouvernements apathiques et non représentatifs. Les progrès à accomplir sur les questions abordées dans les sections III et IV ci-dessous sont donc essentiels pour la réalisation des objectifs énoncés plus haut, tout comme le développement est lui-même un fondement indispensable pour la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit à long terme.

### Encadré 4

#### **Les besoins particuliers de l'Afrique**

Les problèmes évoqués dans le présent rapport ont une dimension mondiale et les solutions doivent aussi avoir une dimension mondiale. Or l'Afrique est généralement touchée de façon disproportionnée par tous ces problèmes. Si nous voulons trouver des solutions véritablement applicables à l'échelle mondiale, nous devons prendre acte des besoins particuliers de l'Afrique, comme les dirigeants mondiaux l'ont fait dans la Déclaration du Millénaire. Qu'il s'agisse des actions centrées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ou de celles qui visent à améliorer les capacités collectives pour consolider la paix et renforcer les États, les besoins particuliers de l'Afrique occupent une place centrale dans chacune des parties du présent rapport.

Un certain nombre de progrès ont été enregistrés en Afrique au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, les États qui ont des gouvernements démocratiquement élus sont plus nombreux que jamais sur ce continent et le nombre de coups d'État militaires qui y sont observés a sensiblement diminué. Certains conflits tenaces, tels ceux qui

ont déchiré l'Angola et la Sierra Leone, ont été réglés. Nombre de pays – allant de l'Ouganda au Mozambique – enregistrent un redressement rapide et continu sur les plans économique et social. Par ailleurs, les citoyens ordinaires s'organisent et font entendre leur voix sur l'ensemble du continent.

Et pourtant, une bonne partie de l'Afrique – en particulier au sud du Sahara – continue de subir les conséquences tragiques de conflits violents, de la misère et des maladies qui perdurent. Quelque 2,8 millions de réfugiés et une bonne moitié des 24,6 millions de personnes déplacées que l'on recense dans le monde sont victimes de conflits et de bouleversements en Afrique. Le continent africain est toujours à la traîne par rapport aux autres régions en développement dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Environ les trois quarts des décès imputables au sida enregistrés chaque année dans le monde surviennent en Afrique, les femmes étant les plus touchées. La forte prévalence du VIH/sida dans nombre de pays d'Afrique constitue à la fois une tragédie humaine et un obstacle majeur au développement. Sur 1 million de personnes, ou plus, qui meurent du paludisme chaque année dans le monde, environ 90 % se trouvent en Afrique subsaharienne, la plupart d'entre elles étant des enfants de moins de 5 ans. Une grande partie de l'Afrique subsaharienne continue de se heurter à une multitude de problèmes : coût élevé des transports et exigüité des marchés, faible productivité agricole, maladies dévastatrices et lenteurs dans la diffusion des techniques importées de l'étranger. En raison de toutes ces difficultés elle est particulièrement exposée au risque d'une pauvreté chronique

Aujourd'hui, les États africains s'attaquent à ces problèmes avec une énergie et une détermination renouvelées. Ils adoptent des stratégies de développement plus robustes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. L'Afrique édifie une nouvelle architecture institutionnelle, qui comprend notamment l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et qui lui donnera les moyens de prévenir, gérer et régler les conflits violents, de promouvoir la bonne gouvernance et la démocratie et de créer des conditions propices pour que ses économies puissent croître et prospérer durablement.

Comme la Commission que le Royaume-Uni a créée tout particulièrement pour l'Afrique l'a indiqué en mars 2005, les dirigeants et les peuples africains auront besoin d'une assistance spéciale de la part des autres régions du monde pour réussir dans cette entreprise progressiste. La communauté internationale doit répondre à ce besoin. Elle doit apporter un appui tangible et constant aux pays africains et aux organisations régionales et sous-régionales africaines dans un esprit de partenariat et de solidarité. Cela suppose que l'on assure le suivi des engagements déjà pris et de ceux qui devront l'être au sujet de l'allègement de la dette, de l'ouverture des marchés et de l'octroi d'une aide publique au développement considérablement accrue. Cela implique également que l'on doit fournir des contingents pour les opérations de

maintien de la paix et renforcer les moyens dont les États africains disposent pour assurer la sécurité de leurs citoyens et pourvoir à leurs besoins.

### III. Vivre à l'abri de la peur

74. Sur le chapitre du développement, nous n'avons certes pas lieu de nous louer des résultats, bien insuffisants. Mais sur la question de la sécurité, nous ne sommes même pas parvenus à nous entendre et ce, malgré le sentiment d'insécurité grandissant chez beaucoup d'entre nous, et les résultats que nous avons pu obtenir ne sont que trop souvent controversés.

75. À moins que nous nous accordions sur la gravité des menaces et que nous comprenions tous qu'il est de notre devoir d'y faire face, l'ONU ne sera pas en mesure de garantir la sécurité à tous ses Membres ni à tous les peuples du monde. Notre capacité d'aider ceux qui veulent vivre sans peur à jouir de ce droit ne sera alors au mieux que limitée.

#### A. Une nouvelle conception de la sécurité collective

76. En novembre 2003, alarmé par les divergences de vues qui opposaient les États Membres sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies devait assurer la sécurité collective – ou même sur la nature de ce qui constitue pour nous les menaces les plus graves –, j'ai constitué le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. En décembre 2004, le Groupe a présenté son rapport intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565).

77. Je souscris sans réserve au projet ambitieux présenté dans le rapport ainsi qu'à l'idée d'une sécurité collective plus globale, qui permette d'appréhender toutes les menaces, anciennes et nouvelles, et les problèmes de sécurité de tous les États. Je suis convaincu qu'en partant de cette idée, nous pourrions rapprocher nos vues sur la sécurité et trouver le moyen de surmonter nos difficultés.

78. Au XXI<sup>e</sup> siècle, les menaces pour la paix et la sécurité ne sont pas seulement la guerre et les conflits internationaux, mais aussi la violence civile, la criminalité organisée, le terrorisme et les armes de destruction massive. Il faut compter aussi avec la pauvreté, les épidémies mortelles et la dégradation de l'environnement, tout aussi lourdes de conséquences. Tous ces phénomènes sont meurtriers ou peuvent compromettre la survie. Ils peuvent tous saper les fondements de l'État en tant qu'élément de base du système international.

79. La richesse, la situation géographique et la puissance de chacun d'entre nous déterminent ce qu'il considère comme les plus graves menaces. Mais la vérité est que nous n'avons pas le choix. Pour qu'il y ait sécurité collective, ce qui constitue une menace pour l'une des régions doit être considéré comme telle par toutes.

80. À l'heure de la mondialisation, les menaces qui nous guettent sont interdépendantes. Les riches ne sont pas à l'abri de ce qui menace les pauvres ni les puissants épargnés par ce qui inquiète les faibles, et vice versa. Un attentat terroriste nucléaire lancé contre les États-Unis ou l'Europe aurait des conséquences

désastreuses pour le monde entier. Mais il en va de même de l'apparition d'une nouvelle maladie infectieuse dans un pays pauvre dépourvu de système de santé efficace.

81. Face à cette interdépendance des menaces, il nous faut trouver un nouveau consensus sur la sécurité, qui posera en principe premier que tous ont le droit de vivre sans peur et que ce qui est une menace pour l'un l'est pour tous. Une fois que nous aurons compris cela, nous n'aurons pas d'autre choix que de faire face à toutes les menaces. Nous devons nous attaquer au VIH/sida aussi énergiquement qu'au terrorisme, et lutter avec la même efficacité contre la pauvreté et la prolifération des armes. Nous devons nous montrer aussi déterminés à éliminer la menace des armes légères qu'à écarter le spectre des armes de destruction massive. De surcroît, il nous faudra anticiper ces menaces et agir suffisamment tôt au moyen de tous les instruments qui sont à notre disposition.

82. Nous devons faire en sorte que les États se conforment aux traités de sécurité qu'ils ont signés, pour le bien de tous. Un contrôle plus assidu, une application plus rigoureuse et, au besoin, une répression plus ferme s'imposent si nous voulons que les États aient confiance dans les mécanismes multilatéraux et y fassent appel pour éviter les conflits.

83. Nous ne parlons pas ici de questions théoriques mais d'urgences capitales. Si nous n'arrivons pas à nous entendre sur ces questions dans le courant de l'année et commencer à agir, nous aurons sans doute laissé passer notre dernière chance. C'est cette année, ou jamais, que nous devons transformer l'ONU en cet instrument de prévention des conflits qui a toujours été sa vocation, en suivant certaines grandes orientations et en concrétisant les options institutionnelles nécessaires.

84. Nous devons faire en sorte que le terrorisme catastrophique ne devienne jamais réalité. Il nous faudra pour cela adopter une nouvelle stratégie mondiale, dont le point de départ sera que les États Membres s'accordent sur une définition du terrorisme et l'inscrivent dans une convention globale. Tous les États devront également signer et ratifier les grandes conventions contre la criminalité organisée et la corruption et les respecter. Ils devront de même s'engager à prendre des mesures urgentes pour empêcher que les armes nucléaires, chimiques et biologiques ne tombent dans les mains de groupes terroristes.

85. Nous devons consolider les systèmes multilatéraux que nous avons mis en place pour lutter contre les menaces provenant des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Le danger que posent ces armes ne se limite pas à leur emploi par les terroristes. Les instruments multilatéraux visant à promouvoir le désarmement et à empêcher la prolifération des armes conclus entre les États ont beaucoup contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais ils risquent à présent l'effritement. Aussi faut-il les revitaliser si nous voulons progresser sur la voie du désarmement et écarter la menace grandissante d'une prolifération en chaîne, en particulier des armes nucléaires.

86. Nous devons nous employer à mettre fin aux conflits en cours et à empêcher que d'autres n'éclatent. Il nous faut pour cela à la fois œuvrer au développement, comme il est préconisé plus haut à la section II, et renforcer l'appui militaire et civil visant à prévenir les risques de guerre, à régler les conflits en cours et à instaurer une paix durable. En investissant dans la prévention, l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix, nous pourrions sauver des millions de vies. Il aurait suffi



que deux accords de paix fussent strictement appliqués (les Accords de Bicesse en Angola et les Accords d'Arusha au Rwanda) au début des années 90 pour que quelque 3 millions de vies soient épargnées.

## B. Prévention du terrorisme catastrophique

### Terrorisme transnational

87. Le terrorisme s'en prend à toutes les valeurs de l'ONU : respect des droits de l'homme, primauté du droit, protection des civils, tolérance entre les peuples et les nations, et règlement pacifique des conflits. Cette menace n'a cessé de grandir ces cinq dernières années. Les réseaux transnationaux de groupes terroristes opèrent sur toute la planète et font cause commune pour brandir leur menace à la face du monde entier. Ils ne cachent pas leur volonté d'acquérir des armes nucléaires, biologiques et chimiques et d'infliger des pertes massives en vies humaines. Un seul attentat terroriste, et la chaîne d'événements qu'il déclenche pourrait changer le monde à tout jamais.

88. Face au terrorisme, nous devons adopter une stratégie globale reposant sur cinq idées maîtresses : dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir, empêcher les terroristes de se procurer des fonds et des équipements; dissuader les États de financer le terrorisme; aider les États à se doter de moyens de lutte contre le terrorisme; et défendre les droits de l'homme. **Je demande instamment aux États Membres et aux organisations de la société civile partout dans le monde de s'associer à cette stratégie.**

89. Il faut prendre d'urgence les mesures décrites ci-après.

90. Nous devons convaincre tous ceux qui sont tentés de soutenir le terrorisme que ce n'est pas un moyen acceptable ou efficace de faire avancer leur cause. Toutefois, l'ONU n'a pas pu exercer pleinement son autorité morale ni condamner explicitement le terrorisme parce que les États Membres ne parviennent pas à s'entendre sur une convention contre le terrorisme contenant une définition du terrorisme.

91. Il est temps que nous cessions de nous interroger sur ce qu'on entend par « terrorisme d'État ». Le recours à la force par les États est déjà réglementé de façon très précise par le droit international. Le droit de résister à l'occupation doit être entendu dans son sens véritable. Il ne peut s'étendre au droit de tuer ou de blesser intentionnellement des civils. Je souscris entièrement à l'appel lancé par le Groupe de personnalités tendant à ce que la définition du terrorisme qualifie de terrorisme tout acte, outre ceux déjà visés par les conventions en vigueur, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, dans le dessein d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire. **Je crois à la force morale de cette proposition, et j'engage fermement les dirigeants mondiaux à s'y rallier et à conclure une convention globale sur le terrorisme avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale.**

92. Il est impératif d'empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires. Il nous faudra pour cela regrouper, protéger et, si possible, détruire les matières dangereuses, et appliquer des contrôles effectifs des exportations. Le Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) et le Conseil de sécurité ont pris d'importantes

mesures en ce sens, mais nous devons nous assurer de leur pleine application et de leurs effets cumulatifs. **J'exhorte les États Membres à mener à bien, dans les plus brefs délais, l'élaboration de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.**

93. Le terrorisme biologique constitue un type de menace différent. Il y aura bientôt à travers le monde des milliers de laboratoires capables de fabriquer des microbes artificiels d'une effroyable létalité. Notre meilleure défense contre ce danger est de renforcer la santé publique et, à cet égard, les mesures recommandées plus haut, dans la section II, ont un double mérite : elles nous permettraient à la fois de contenir le fléau des maladies infectieuses dues à des causes naturelles et de nous prémunir contre les épidémies provoquées par l'homme. Nous nous sommes engagés à renforcer les services locaux de santé publique, tâche qui prendra une génération, mais nous devons aussi trouver une parade mondiale appropriée. Le Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie a accompli un travail absolument remarquable de surveillance et d'intervention en cas d'épidémies mortelles, d'origine naturelle ou douteuse et ce, avec un budget très modeste. **J'engage les États Membres à lui fournir les ressources dont il a besoin pour mener cette tâche à bien, dans notre intérêt à tous.**

94. Les terroristes n'ont de comptes à rendre à personne. N'oublions pas que, en revanche, nous devons répondre de nos actes devant les citoyens du monde entier. Dans notre lutte contre le terrorisme, nous ne devons jamais transiger sur les droits de l'homme, car autrement nous aurons aidé les terroristes à atteindre l'un de leurs objectifs. En renonçant à certaines de nos valeurs morales, nous ne manquerons pas de provoquer des tensions, la haine et la défiance du pouvoir public dans les secteurs de population où se recrutent les terroristes. **Je demande instamment aux États Membres de créer un poste de rapporteur spécial chargé de rendre compte à la Commission des droits de l'homme de la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.**

#### **Criminalité organisée**

95. La menace du terrorisme est étroitement liée à celle de la criminalité organisée, qui gagne du terrain et met en péril la sécurité de tous les États. La criminalité organisée fragilise les États, entrave la croissance économique, attise de nombreuses guerres civiles, sape les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies et fournit des mécanismes de financement aux groupes terroristes. Les organisations criminelles sont fortement impliquées dans la traite des migrants et le trafic d'armes.

96. Ces dernières années, l'ONU a beaucoup progressé dans l'élaboration d'un cadre réglementaire et normatif de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, plusieurs conventions et protocoles importants ayant été adoptés ou étant entrés en vigueur. Toutefois, nombreux sont les États parties à ces instruments qui ne les ont pas strictement appliqués, quelquefois simplement par manque de moyens. **Tous les États devraient ratifier et appliquer ces conventions, tout en s'aidant les uns les autres à renforcer leur système national de justice pénale et leur régime de droit. Les États Membres doivent quant à eux doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de ressources suffisantes pour lui**

permettre de remplir sa fonction première, qui est de superviser l'application de ces conventions.

### C. Armes nucléaires, biologiques et chimiques

97. L'action multilatérale visant à contrer les menaces que pose la technologie nucléaire tout en en exploitant le potentiel remonte à l'origine de l'ONU elle-même. Nous avons pu constater combien le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>12</sup>, qui aura ce mois-ci 35 ans, est indispensable : il a atténué le péril nucléaire et démontré en même temps le rôle important des accords multilatéraux dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Mais aujourd'hui, dénoncé pour la première fois par l'une des parties, le Traité a perdu de sa crédibilité et de sa prééminence car il est de plus en plus difficile de le faire appliquer et d'en vérifier l'application. La Conférence sur le désarmement, pour sa part, voit sa raison d'être remise en question en partie parce que des dysfonctionnements dans la procédure de décision entravent son fonctionnement.

98. Il est essentiel de progresser sur les chapitres du désarmement et de la non-prolifération, et aucun des deux ne doit être l'otage de l'autre. Il y a lieu de se féliciter des décisions prises récemment en faveur du désarmement par les États dotés de l'arme nucléaire. Les accords bilatéraux, dont le Traité de 2002 sur une réduction des armes stratégiques offensives signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont abouti à la destruction de milliers d'armes nucléaires, accompagnée d'engagements pris par les parties de réduire encore fortement leurs stocks d'armes. **Toutefois, le statut spécial des États dotés de l'arme nucléaire leur confère une responsabilité spéciale et ils doivent faire davantage, y compris, mais pas seulement, réduire encore leur arsenal d'armes nucléaires non stratégiques et continuer de respecter les accords de maîtrise des armements qui imposent la destruction totale et définitive de ces armes. Ils devraient également réaffirmer leur détermination à offrir des garanties négatives de sécurité. Il importe qu'ils négocient promptement un traité d'interdiction des matières fissiles. Le moratoire sur les essais nucléaires doit de même être appliqué jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'encourage vivement les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à entériner ces mesures lors de la Conférence des Parties de 2005.**

99. La prolifération de la technologie nucléaire a porté à son comble la tension persistante que connaissait le régime nucléaire, et qui est simplement due au fait que la technologie servant à fabriquer les combustibles nucléaires civils peut aussi servir à la mise au point d'armes nucléaires. Pour calmer ces tensions, il faut prendre la mesure des dangers que pose la prolifération nucléaire mais également prendre en compte les importantes applications de la technologie nucléaire dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'économie et de la recherche. **Premièrement, le pouvoir de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait être renforcé par l'adoption universelle du Modèle de protocole additionnel. Ensuite, tout en maintenant la possibilité pour les États non dotés de l'arme nucléaire d'exploiter la technologie nucléaire, nous devons chercher à inciter les États à renoncer d'eux-mêmes à se doter de moyens de production d'uranium enrichi et de séparation du plutonium, tout en leur garantissant un approvisionnement en combustible destiné à des usages pacifiques.** On pourrait

songer à un arrangement qui habiliterait l'AIEA à servir de garant pour la fourniture de matières fissiles à des utilisateurs du nucléaire à des fins civiles aux taux du marché.

100. Même si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure le fondement du régime de la non-prolifération, les mesures prises récemment pour le renforcer méritent d'être saluées. Il s'agit entre autres de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à empêcher les acteurs non étatiques d'obtenir des armes, des technologies et des équipements nucléaires, chimiques et biologiques, et leurs vecteurs; et de l'initiative de sécurité et de lutte contre la prolifération, à laquelle de plus en plus d'États s'associent pour empêcher le trafic d'armes nucléaires, biologiques et chimiques.

101. Les quantités disponibles de missiles balistiques à portée et à précision accrues sont un problème de plus en plus préoccupant pour beaucoup d'États, de même que la prolifération de missiles portables qui pourraient être utilisés par les terroristes. **Les États Membres devraient adopter des mesures de contrôle efficaces qui couvriraient les exportations de missiles et d'autres vecteurs d'armes nucléaires, biologiques et chimiques et de missiles portables et interdire leur vente à des acteurs non étatiques.** Le Conseil de sécurité devrait également envisager d'adopter une résolution visant à empêcher les terroristes d'acquérir ou d'utiliser des missiles portables.

102. Il importe de consolider les résultats acquis. La Convention de 1997 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction<sup>13</sup> préconise l'élimination et la destruction complètes des armes chimiques par tous les États parties, offrant ainsi pour la première fois la possibilité de mener à bien une entreprise engagée il y a plus d'un siècle. **Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient renouveler leur intention de détruire dans les délais prévus les stocks d'armes chimiques déclarés. J'engage tous les États à adhérer immédiatement à la Convention.**

103. La Convention de 1975 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>14</sup> a bénéficié d'un soutien remarquable et d'une forte adhésion, renforcée encore par les dernières réunions annuelles. **Les États parties devraient consolider les résultats de ces réunions à la Conférence des Parties de 2006 et s'engager à prendre de nouvelles mesures visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques. J'engage également tous les États à adhérer immédiatement à la Convention sur les armes biologiques et à rendre leurs programmes de défense biologique plus transparents.**

104. Il faut poursuivre les efforts pour renforcer la sécurité biologique. La compétence du Secrétaire général à enquêter sur les cas d'emploi suspect d'agents biologiques, qui lui est conférée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/37, doit être renforcée pour tenir compte de l'évolution des technologies et des connaissances en la matière; et le Conseil de sécurité devrait y faire appel, conformément à sa résolution 620 (1988).

105. De fait, le Conseil de sécurité doit être mieux informé de toutes les questions relatives aux menaces nucléaires, chimiques et biologiques. J'encourage le Conseil à inviter régulièrement le Directeur général de l'AIEA et le Directeur général de

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à lui rendre compte de l'état des procédures de garanties et de vérification. Je me ferai pour ma part un devoir, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'Article 99 de la Charte, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales, en consultant au préalable le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

## D. Règlement et prévention des conflits

106. Aucune tâche ne revêt autant d'importance pour l'ONU que la prévention et le règlement des conflits meurtriers. La prévention, en particulier, doit être au cœur de toute notre action, que ce soit dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable, le renforcement des capacités nationales à gérer les conflits, la promotion de la démocratie et de l'état de droit, la réduction de la circulation des armes légères ou les activités de prévention directe telles que les bons offices, les missions du Conseil de sécurité ou les déploiements préventifs.

107. Les États Membres doivent donner à l'ONU la structure et les ressources qu'il lui faut pour mener à bien ces tâches capitales.

### Médiation

108. Bien qu'il soit difficile de le démontrer, l'ONU a très probablement désamorcé de nombreuses guerres en utilisant les bons offices du Secrétaire général pour régler pacifiquement les conflits. La médiation a permis de régler plus de conflits civils ces 15 dernières années qu'au cours des deux siècles précédents, en grande partie grâce à l'ONU qui a donné l'impulsion et ouvert des possibilités de négociations, de coordination stratégique et des ressources nécessaires à l'application d'accords de paix. Mais nous aurions certainement pu sauver davantage de vies si nous avions eu les moyens et le personnel voulus. **J'engage les États Membres à fournir des ressources supplémentaires au Secrétaire général pour lui permettre de poursuivre ses missions de bons offices.**

### Sanctions

109. Les sanctions sont un outil essentiel qui permet au Conseil de sécurité de faire face aux menaces pour la paix et la sécurité internationales. Elles représentent un moyen terme indispensable entre l'intervention armée et le discours. Dans certains cas, elles aboutissent à des accords. Dans d'autres, conjuguées à des pressions militaires, elles peuvent contribuer à affaiblir et à isoler des groupes rebelles et des États en infraction flagrante des résolutions du Conseil.

110. L'ONU continuera d'imposer à l'encontre des belligérants et des dirigeants portant la responsabilité la plus lourde des politiques condamnables des sanctions ciblées (finances, diplomatie, armes, transport aérien, voyages, biens, etc.), qui demeurent un de ses principaux moyens d'action. **Toutes les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité doivent être rigoureusement imposées et respectées, et il faut donner aux États les moyens nécessaires à cette fin, mettre en place des mécanismes de surveillance dotés de ressources suffisantes et atténuer le contrecoup humanitaire.** Étant donné les conditions difficiles dans lesquelles les sanctions doivent être appliquées et compte tenu de l'expérience acquise ces dernières années en la matière, les nouveaux régimes de sanctions doivent être

définis avec précision de façon à épargner le plus possible les tierces parties innocentes (y compris la population civile des États visés) et de protéger l'intégrité des programmes et des institutions impliqués.

### **Maintien de la paix**

111. Durant des décennies, l'ONU n'a eu de cesse de ramener la stabilité dans les zones de conflit, et ces 15 dernières années, elle a aidé des pays à sortir des conflits en y déployant ses forces de maintien de la paix. Depuis la présentation du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809, annexe), qui a donné lieu à d'importantes réformes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, les États Membres ont retrouvé leur confiance dans le rôle de maintien de la paix de l'ONU et le sollicitent de plus en plus. Il n'y a jamais eu autant de missions des Nations Unies sur le terrain qu'aujourd'hui. La plupart sont en Afrique, où, je suis navré de le dire, les pays développés hésitent de plus en plus à envoyer leurs troupes, si bien que nous sommes à la limite de nos moyens d'intervention.

112. **Je demande aux États Membres de faire davantage pour doter l'ONU des moyens qui lui permettent de maintenir efficacement la paix, conformément à leurs attentes.** Je les engage en particulier à améliorer les modalités de déploiement en créant des réserves stratégiques qui peuvent être déployées rapidement, dans le cadre d'arrangements de l'ONU. Les nouveaux moyens d'intervention que l'ONU mettra en place ne feront pas concurrence aux mécanismes remarquables établis par de nombreuses organisations régionales mais coopéreront avec celles-ci. En décidant de constituer des groupes tactiques, pour l'une, et des forces de réserve, pour l'autre, l'Union européenne et l'Union africaine ont apporté une contribution précieuse à notre action. **De fait, je crois que le moment est venu pour nous de faire un pas décisif et de mettre en place un système de capacités de maintien de la paix interdépendantes par lequel l'ONU s'assurerait la coopération sûre et fiable des organisations régionales compétentes.**

113. Il ne saurait y avoir de paix durable sans un régime de droit. Les forces de paix se doivent par conséquent de se conformer à la loi, et en particulier de respecter les droits des populations qu'elles sont chargées d'aider. Au vu des récentes allégations de comportement répréhensible portées contre des fonctionnaires de l'ONU et des Casques bleus, le système des Nations Unies devrait réaffirmer son engagement à respecter et à appliquer le droit international, les droits fondamentaux et la procédure régulière et à s'y conformer. Je veillerai à ce que l'ONU ait davantage de moyens pour superviser les opérations de maintien de la paix, et je rappelle aux États Membres qu'ils ont l'obligation de traduire en justice tous les membres de leurs contingents qui ont commis des délits ou des infractions dans les États où ils sont dépêchés. **Je suis particulièrement consterné par les allégations d'exploitation sexuelle de mineurs et d'autres populations vulnérables portées contre des Casques bleus. Aussi ai-je fixé, à l'égard de tels actes, le principe de la « tolérance zéro » qui vaudra pour l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. J'encourage vivement les États Membres à faire de même avec leurs contingents nationaux.**

### Consolidation de la paix

114. Les succès marqués sur le plan des activités liées à la négociation et à l'application d'accords de paix sont malheureusement entachés par certains échecs aux conséquences effroyables. En effet, plusieurs des événements les plus violents et les plus tragiques des années 90 sont survenus après la négociation d'accords de paix, comme ce fut le cas en Angola en 1993 et au Rwanda en 1994. Environ la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Ces deux constats nous font bien comprendre que si nous voulons prévenir les conflits, nous devons veiller à ce que les accords de paix soient appliqués de manière viable et durable. Il existe cependant ici une faille énorme dans la structure institutionnelle de l'ONU : aucun élément du système des Nations Unies n'est véritablement en mesure d'aider les pays à réussir la transition de la guerre à une paix durable. **Je propose donc aux États Membres de créer, à cette fin, une commission intergouvernementale de consolidation de la paix, ainsi qu'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, au Secrétariat de l'ONU.**

115. La commission de consolidation de la paix pourrait assumer les fonctions suivantes : au lendemain de la guerre, renforcer les activités de planification menées par l'ONU en faveur du relèvement durable, en privilégiant la création rapide des institutions nécessaires; aider à assurer le financement prévisible des activités de relèvement de la première heure, notamment en présentant un aperçu des mécanismes de financement (contributions statutaires, contributions volontaires et fonds permanents); améliorer la coordination des nombreuses activités postérieures au conflit menées par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies; fournir une tribune permettant à l'ONU, aux principaux donateurs bilatéraux, aux pays qui fournissent des contingents, aux organisations et acteurs régionaux compétents, aux institutions financières internationales et aux autorités nationales ou au gouvernement de transition du pays concerné de partager des informations sur leurs stratégies respectives de relèvement après un conflit, aux fins d'une plus grande cohérence; examiner périodiquement les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme; et maintenir plus longtemps l'attention politique accordée aux pays qui se relèvent d'un conflit. Je ne pense pas qu'un tel organe devrait assumer des fonctions d'alerte précoce ou de contrôle, mais il serait appréciable que les États Membres puissent, à tout moment, demander conseil à la commission de consolidation de la paix et solliciter l'assistance d'un fonds permanent pour la consolidation de la paix pour créer leurs propres institutions nationales, en vue de mitiger les conflits, notamment en renforçant les institutions garantes de l'état de droit.

116. Je pense qu'un tel organe gagnerait en efficacité et en légitimité s'il était placé sous l'autorité du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, dans cet ordre, en fonction des phases du conflit. Il faudrait éviter les rapports simultanés, qui créent des chevauchements d'activité et sèment la confusion.

117. Pour être réellement efficace, la commission de consolidation de la paix devrait être composée d'un nombre égal de membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que de représentants des principaux pays qui fournissent des contingents et des principaux donateurs du fonds permanent pour la consolidation de la paix. La commission de consolidation de la paix devrait faire participer aux opérations menées dans chaque pays les autorités nationales ou de transition, les organisations et acteurs régionaux compétents, les pays qui

fournissent des contingents, le cas échéant, et les principaux donateurs du pays concerné.

118. La participation des institutions financières internationales est indispensable. J'ai donc engagé des discussions avec elles pour déterminer comment elles peuvent participer au mieux à ces activités, compte dûment tenu de leur mandat respectif et des arrangements en vigueur.

119. Une fois ces discussions achevées, c'est-à-dire avant septembre 2005, je soumettrai à l'examen des États Membres une proposition plus détaillée.

#### **Armes légères et mines antipersonnel**

120. L'accumulation et la prolifération d'armes légères continuent de menacer gravement la paix, la stabilité et le développement durable. Depuis l'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>15</sup>, la communauté internationale est davantage consciente du problème et elle a pris diverses initiatives pour y remédier. Nous devons désormais commencer à modifier la donne, en appliquant plus fermement les embargos sur les armes, en renforçant les programmes de désarmement des ex-combattants et en négociant l'adoption d'un instrument international ayant force obligatoire réglementant le marquage et le traçage des armes légères, et un second instrument visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite. **J'invite instamment les États Membres à adopter un instrument réglementant le marquage et le traçage avant la tenue de la Conférence chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action, qui se tiendra l'année prochaine, et à mener à bien, sans tarder, les négociations portant sur un instrument relatif au courtage illicite.**

121. Nous devons également poursuivre notre action contre le véritable fléau que constituent les mines antipersonnel qui – tout comme les restes explosifs de guerre – continuent de tuer et de mutiler des innocents dans quasiment la moitié des pays du monde, et empêchent des communautés entières de sortir de la pauvreté. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction<sup>16</sup>, complétée par le Protocole II modifié<sup>17</sup> à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination<sup>18</sup>, compte aujourd'hui 144 États parties et a fait une nette différence sur le terrain. Les transferts de mines ont pratiquement cessé, de vastes zones ont été déminées et plus de 31 millions de mines stockées ont été détruites. Néanmoins, tous les États parties à la Convention ne l'ont pas pleinement appliquée et les États qui n'ont pas encore accédé à la Convention ont dans leurs arsenaux d'importants stocks de mines. **Je prie donc instamment les États parties à respecter pleinement leurs obligations, et j'invite les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder sans délai à la Convention et au Protocole.**

#### **E. Recours à la force**

122. Enfin, le consensus que nous recherchons doit absolument établir quand et comment il est possible de recourir à la force pour défendre la paix et la sécurité internationales. Au cours de ces dernières années, cette question a profondément



divisé les États Membres. Ces derniers ont été en désaccord quant à la question de savoir si les États ont le droit de recourir à la force militaire selon le principe de précaution, pour se défendre contre des menaces imminentes; s'ils ont le droit d'y recourir à titre préventif, en cas de menace latente ou non imminente; et s'ils ont le droit – voire l'obligation – d'y recourir à titre de protection, pour secourir les citoyens d'autres États victimes d'un génocide ou de crimes comparables.

123. Il est indispensable de parvenir à une entente sur ces questions si l'on souhaite que l'ONU – conformément à son mandat – serve de tribune pour régler les différends et non de scène où les exposer. Je demeure persuadé que la Charte de notre Organisation offre, en l'état, une bonne base pour l'accord dont nous avons besoin.

124. Les menaces imminentes sont pleinement couvertes par l'Article 51 de la Charte, qui garantit le droit naturel de légitime défense de tout État souverain, dans le cas où il est l'objet d'une agression armée. Les juristes ont depuis longtemps établi que cette disposition couvre les attaques imminentes, ainsi que celles qui ont déjà eu lieu.

125. Lorsque les menaces ne sont pas imminentes mais latentes, la Charte donne au Conseil de sécurité pleine autorité pour employer la force armée, y compris de manière préventive, afin de préserver la paix et la sécurité internationales. Quant au génocide, à la purification ethnique et aux autres crimes contre l'humanité comparables, ne constituent-ils pas également des menaces à la paix et à la sécurité internationales contre lesquelles l'humanité devrait pouvoir demander la protection du Conseil de sécurité?

126. Il ne s'agit pas de remplacer le Conseil de sécurité dans son autorité, mais d'améliorer son fonctionnement. Ainsi, lorsqu'ils envisagent d'autoriser ou d'approuver le recours à la force armée, les membres du Conseil devraient déterminer ensemble la manière de mesurer la gravité de la menace; la légitimité du motif de l'intervention militaire proposée; s'il est plausible qu'une solution autre que le recours à la force pourrait faire cesser la menace; si l'intervention militaire envisagée est proportionnelle à la menace considérée; et s'il existe des chances raisonnables que cette intervention réussisse. En examinant de la sorte tout projet d'intervention militaire, le Conseil donnerait plus de transparence à ses débats et ses décisions seraient plus susceptibles d'être respectées, aussi bien par les gouvernements que par l'opinion publique mondiale. **Je recommande donc au Conseil de sécurité d'adopter une résolution établissant ces principes et faisant part de son intention de s'en inspirer lorsqu'il décidera d'autoriser ou de demander le recours à la force.**

#### IV. Vivre dans la dignité

127. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont déclaré qu'ils n'épargneraient aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international. Ce faisant, ils ont reconnu que, si la liberté de vivre à l'abri du besoin et de la peur était essentielle, elle n'était pas suffisante : tout être humain a le droit d'être traité avec dignité et respect.

128. La protection et la promotion des valeurs universelles que sont la primauté du droit, les droits de l'homme et la démocratie constituent une fin en soi. Elles sont indispensables pour instaurer un monde de justice et de stabilité, porteur de promesses. Aucun programme de sécurité ni aucun effort de développement ne peut aboutir s'il n'est pas solidement ancré dans le respect de la dignité humaine.

129. S'agissant de la législation existante, aucune génération n'a reçu plus grand patrimoine que la nôtre. Nous avons la chance d'avoir à notre disposition une charte internationale des droits de l'homme, réunissant notamment des normes remarquables visant à protéger les plus faibles d'entre nous, y compris les victimes de conflits ou de persécutions. Nous bénéficions également d'un ensemble de règles internationales couvrant tous les domaines, du commerce au droit de la mer, du terrorisme à l'environnement, des armes légères aux armes de destruction massive. Nous avons pris conscience, au prix d'une expérience douloureuse, de la nécessité d'intégrer dans les accords de paix des dispositions relatives aux droits de l'homme et à la primauté du droit et de veiller à leur application. Une expérience encore plus douloureuse nous a fait comprendre qu'on ne devait, en aucun cas, permettre à un État d'invoquer un principe légal – pas même celui de la souveraineté – pour faire écran à un génocide, à des crimes contre l'humanité ou à des souffrances humaines généralisées.

130. Pourtant, si elles ne sont pas mises en œuvre, nos déclarations sonnent creux. Et nos promesses, si elles ne sont pas suivies d'effet, sont vides de sens. Les villageois apeurés qui courent aux abris au bruit des attaques aériennes menées sur ordre de leur gouvernement ou lorsque apparaissent au loin des milices meurtrières ne trouvent aucun réconfort dans le texte resté lettre morte des Conventions de Genève, sans parler des promesses solennelles de la communauté internationale, jurant « plus jamais ça » à propos des horreurs commises au Rwanda il y a 10 ans de cela. Les traités interdisant la torture sont une piètre consolation pour les prisonniers victimes de leurs geôliers, en particulier si les dispositifs internationaux relatifs aux droits de l'homme permettent aux responsables de se cacher derrière leurs amis haut placés. Une population lasse de la guerre, et portée par de nouveaux espoirs au lendemain de la signature d'un accord de paix retombe rapidement dans le désespoir quand, au lieu de constater des progrès concrets sur la voie de l'instauration d'un gouvernement respectant le droit, elle voit des chefs de guerre et des chefs de bande prendre le pouvoir et établir leurs propres lois. Quant aux engagements solennels en faveur du renforcement de la démocratie sur le plan national, pris par l'ensemble des États Membres dans la Déclaration du Millénaire, ils demeurent vides de sens pour ceux qui n'ont jamais pu élire leurs dirigeants et qui ne voient aucun signe de changement.

131. Afin de promouvoir la liberté au sens large, l'ONU et ses États Membres doivent renforcer le cadre normatif mis en place et développé de manière spectaculaire au cours des 60 dernières années. Il est plus important encore de prendre des mesures concrètes pour limiter l'application sélective, la mise en œuvre arbitraire et l'impunité. De telles mesures donneraient un nouvel élan aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

132. Je suis donc convaincu qu'il faudrait prendre des décisions en 2005 pour contribuer à renforcer la primauté du droit sur les plans national et international, rehausser la stature et améliorer la structure des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et appuyer plus directement les efforts déployés pour instaurer et

renforcer la démocratie partout dans le monde. Nous devons également avancer sur la voie de l'adoption et de l'application du principe de la « responsabilité de protéger » les victimes, potentielles ou réelles, d'atrocités massives. Le moment est venu pour les gouvernements de rendre des comptes, à leurs citoyens et aux autres gouvernements, de leur action en faveur du respect de la dignité des personnes, auxquels ils manifestent trop souvent un attachement platonique. Nous devons passer de l'ère de l'élaboration de la législation à celle de sa mise en œuvre. Nos principes déclarés et nos intérêts communs n'en exigent pas moins.

## A. Primauté du droit

133. Je suis fermement convaincu que toute nation proclamant la primauté du droit sur son territoire doit la respecter à l'étranger, et que toute nation qui insiste sur la primauté du droit à l'étranger doit la respecter sur le plan national. Ainsi, dans la Déclaration du Millénaire, toutes les nations ont réaffirmé leur attachement à la primauté du droit, cadre indispensable pour promouvoir la sécurité et la prospérité de l'humanité. Néanmoins, dans de nombreux endroits, des gouvernements et des personnes continuent de violer l'état de droit, souvent en toute impunité, mais avec des conséquences mortelles pour ceux qui sont faibles et vulnérables. Dans d'autres cas, ceux qui ne prétendent nullement respecter la primauté du droit, notamment les groupes armés et les terroristes, profitent de la faiblesse de nos institutions chargées d'instaurer la paix et de nos mécanismes d'application pour bafouer ce principe. La primauté du droit en tant que simple concept ne suffit pas. Il faut adopter de nouvelles lois, appliquer celles qui existent déjà et donner à nos institutions les moyens de renforcer l'état de droit.

134. C'est dans le domaine du droit international humanitaire que le fossé entre rhétorique et réalité – c'est-à-dire entre les déclarations et les actions – est le plus marqué. Lorsque la communauté internationale est confrontée à un génocide ou à des violations des droits de l'homme à grande échelle, il est inacceptable que les Nations Unies demeurent passives et laissent les événements aller à leur terme, au prix de conséquences désastreuses pour des milliers d'innocents. J'appelle l'attention des États Membres sur cette question depuis de nombreuses années. À l'occasion du dixième anniversaire du génocide rwandais, j'ai présenté un plan d'action en cinq points visant à prévenir tout génocide. Ce plan met l'accent sur la nécessité d'agir pour éviter les conflits armés, d'adopter des mesures concrètes pour protéger les civils, de prendre des dispositions judiciaires contre l'impunité, de nommer un conseiller spécial sur la prévention du génocide dans le cadre de la stratégie d'alerte précoce, et d'agir rapidement et de manière décisive lorsqu'un génocide est perpétré ou est sur le point de l'être. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour prévenir de nouvelles atrocités et pour garantir que la communauté internationale agisse sans délai en cas de violations généralisées des droits de l'homme.

135. La Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté et, plus récemment, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et ses 16 membres, originaires du monde entier, ont souscrit à ce qu'ils décrivent comme une « nouvelle norme prescrivant une obligation collective internationale de protection » (voir A/59/565, par. 203). Bien que parfaitement conscient du caractère sensible de la question, j'approuve résolument cette démarche. **Je suis convaincu que nous devons assumer la responsabilité de**

**protéger et, lorsque c'est nécessaire, prendre les mesures qui s'imposent.** Cette responsabilité incombe, avant tout, à chaque État en particulier, qui a pour principale « raison d'être » et pour devoir premier de protéger sa population. Néanmoins, si les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas protéger leurs citoyens, il appartient alors à la communauté internationale d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres pour aider à protéger les droits de l'homme et le bien-être des populations civiles. Lorsque ces méthodes s'avèrent insuffisantes, le Conseil de sécurité peut décider, par nécessité, de prendre des mesures en application de la Charte des Nations Unies, y compris, si besoin est, une action coercitive. Dans ce cas, comme dans les autres, il convient de respecter les principes énoncés à la section III du présent rapport.

136. L'action en faveur de la primauté du droit doit être renforcée grâce à l'adhésion universelle aux conventions multilatérales. À l'heure actuelle, de nombreux États demeurent à l'écart du cadre conventionnel multilatéral, empêchant parfois ainsi l'entrée en vigueur de conventions importantes. Il y a cinq ans de cela, j'ai présenté des modalités spéciales permettant aux États de signer ou de ratifier les traités dont je suis le dépositaire. Cette initiative s'est révélée être un grand succès et des cérémonies des traités ont eu lieu, depuis, chaque année. La cérémonie de cette année portera sur 31 traités multilatéraux visant à aider la communauté internationale à relever les défis auxquels elle est confrontée, une attention particulière étant accordée aux droits de l'homme, aux réfugiés, au terrorisme, au crime organisé et au droit de la mer. **J'invite instamment les dirigeants à ratifier et à appliquer tous les traités ayant trait à la protection des civils.**

137. Il est indispensable de disposer d'institutions juridiques et judiciaires nationales efficaces pour assurer le succès de tous nos efforts visant à aider les sociétés à se relever d'un passé marqué par la violence. Néanmoins, l'ONU, les autres organisations internationales et les États Membres manquent de moyens pour appuyer de telles institutions. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), nos capacités d'évaluation et de planification sont insuffisantes, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Il en résulte que l'assistance est souvent sporadique, lente et mal adaptée à l'objectif ultime. Afin d'aider l'ONU à donner la pleine mesure de ses capacités dans ce domaine, **j'ai l'intention de créer une unité d'assistance en matière de primauté du droit, reposant largement sur les ressources humaines actuellement réparties dans l'ensemble du système des Nations Unies, au sein du bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont la création est également proposée (voir la section V, ci-après), afin de contribuer aux initiatives nationales visant à rétablir l'état de droit dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.**

138. La justice est une composante indispensable de l'état de droit. Des progrès considérables ont été faits grâce à la création de la Cour pénale internationale, aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et à la création d'un tribunal mixte en Sierra Leone – un tribunal mixte devrait bientôt, espérons-le, être créé au Cambodge. D'autres initiatives importantes ont été prises, notamment la création de commissions d'experts et de commissions d'enquête, telles que celles concernant le Darfour, le Timor-Leste et la Côte d'Ivoire. Néanmoins, l'impunité continue d'éclipser les progrès accomplis dans le domaine du droit international humanitaire, avec pour

conséquences tragiques les violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme, qui perdurent encore. **Pour multiplier les possibilités de recours offertes aux victimes d'atrocités et pour empêcher de nouvelles horreurs, j'encourage les États Membres à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux ou mixtes chargés de juger les crimes de guerre, et, à la demande de ces tribunaux, à livrer les personnes accusées.**

139. La Cour internationale de Justice est au centre du système international chargé de statuer sur les différends entre États. Le nombre de jugements rendus par la Cour a beaucoup augmenté au cours de ces dernières années et un certain nombre de litiges ont été réglés, mais les ressources demeurent insuffisantes. **Il faut donc examiner les moyens de renforcer l'action de la Cour.** J'invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour, si possible de manière générale ou, à défaut, au moins dans des situations précises. J'invite instamment aussi toutes les parties à ne pas perdre de vue l'autorité de la Cour en matière de conseil et à recourir plus souvent à ses services. Il faudrait en outre, en coopération avec les États en litige, prendre des mesures visant à améliorer les méthodes de travail de la Cour et à réduire la durée des procédures.

## B. Droits de l'homme

140. Les droits de l'homme sont aussi fondamentaux pour les pauvres que pour les riches, et leur protection est aussi importante pour la sécurité et la prospérité des pays développés que pour celles des pays en développement. Nous aurions tort de considérer que les droits de l'homme peuvent être sacrifiés à d'autres objectifs, tels que la sécurité ou le développement. Nous ne ferions que perdre du terrain dans la lutte contre l'extrême pauvreté ou le terrorisme et leur cortège d'horreurs si dans cet effort nous bafouions nous-mêmes les droits de l'homme dont ces fléaux privent nos citoyens. Il est crucial d'adopter des stratégies fondées sur la protection des droits de l'homme, aussi bien pour préserver nos valeurs morales que pour assurer concrètement l'efficacité de notre action.

141. Depuis sa création, l'ONU s'est engagée à ne ménager aucun effort pour instaurer un monde de paix et de justice fondé sur le respect universel des droits de l'homme – mission réaffirmée il y a cinq ans de cela dans la Déclaration du Millénaire. Mais le système de protection des droits de l'homme au niveau international est aujourd'hui mis à rude épreuve. Des changements sont nécessaires si l'ONU veut tenir les engagements de haut niveau et à long terme en faveur des droits de l'homme, dans tous ses domaines d'activité.

142. Des changements importants sont déjà en cours. Depuis la Déclaration du Millénaire, les entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme ont étendu leurs activités de protection, d'assistance technique et d'appui en faveur des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de sorte que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont désormais mieux respectées dans de nombreux pays. L'année dernière, j'ai lancé l'initiative « Action 2 », programme mondial conçu pour donner aux équipes de pays interinstitutions les moyens de renforcer, en collaboration avec les États Membres qui le demandent, les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. **Il faut,**

**sans délai, allouer à ce programme des ressources financières et humaines supplémentaires, et notamment des moyens accrus pour former les équipes de pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

143. L'assistance technique et le renforcement à long terme des institutions sont toutefois peu utiles, voire inutiles, lorsque le principe élémentaire de protection est systématiquement violé. Dans les situations de crise, une présence renforcée, sur le terrain, des entités qui s'occupent des droits de l'homme permettrait aux organes des Nations Unies d'obtenir en temps utile des renseignements précieux et, le cas échéant, d'appeler immédiatement l'attention sur les situations qui exigent une intervention.

144. Le fait que le Conseil de sécurité invite de plus en plus souvent le Haut Commissaire à le tenir informé de l'évolution de certaines situations montre que l'on a désormais davantage conscience de la nécessité de tenir compte des droits de l'homme dans les résolutions relatives à la paix et à la sécurité. **Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doit jouer un rôle plus actif dans les délibérations du Conseil de sécurité et de la commission pour la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer, une attention particulière devant être accordée à l'application des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil.** En effet, les droits de l'homme doivent avoir leur place dans la prise de décisions et les débats, cela à l'échelle du système. Si, depuis quelques années, on accorde plus d'attention à la notion d'« intégration » des droits de l'homme, les principales politiques et les décisions relatives aux ressources n'en tiennent pas encore suffisamment compte.

145. Les observations ci-dessus mettent toutes en évidence la nécessité de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Alors que le rôle du Haut Commissaire s'est étoffé dans de nombreux domaines (réaction face aux crises, renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, promotion des objectifs du Millénaire pour le développement et prévention des conflits), le Haut Commissariat manque encore cruellement de moyens pour faire face aux difficultés diverses et variées auxquelles se heurte la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. **Les engagements pris officiellement par les États Membres en faveur des droits de l'homme doivent se traduire par l'octroi des ressources nécessaires pour renforcer la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat, dont l'importance est capitale. J'ai demandé au Haut Commissaire de présenter un plan d'action sous 60 jours.**

146. Le Haut Commissaire et le Haut Commissariat doivent participer à l'ensemble des activités de l'ONU. Un tel effort ne peut cependant aboutir que si les fondations intergouvernementales de notre système de défense des droits de l'homme sont solides. C'est pourquoi je présenterai, dans la section V ci-après, une proposition visant à transformer l'organe qui devrait être la pierre angulaire de ce système, à savoir la Commission des droits de l'homme.

147. Les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme doivent eux aussi être plus efficaces et mieux à même de réagir aux violations des droits de l'homme qu'ils sont chargés de défendre. Le système des instruments relatifs aux droits de l'homme demeure peu connu, sa crédibilité souffre du fait que de nombreux États ne présentent pas leurs rapports dans les délais impartis, lorsqu'ils le font, ainsi que des chevauchements constatés dans les obligations relatives à l'établissement de rapports; et il se trouve affaibli encore par une

application de ses recommandations qui laisse à désirer. **Il conviendrait d'élaborer et d'appliquer des directives harmonisées sur l'établissement des rapports à l'intention de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, afin que ces organes puissent fonctionner comme un système unifié.**

### C. Démocratie

148. La Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>19</sup>, adoptée par l'Assemblée générale en 1948, énonçait les principes essentiels de la démocratie. Depuis son adoption, elle a inspiré l'élaboration de constitutions à chaque coin du monde, et a grandement contribué à faire enfin accepter la démocratie, partout dans le monde, en tant que valeur universelle. Le droit de choisir la manière dont ils sont dirigés, et par qui ils le sont, doit être un droit intangible de tous les peuples, et sa réalisation universelle doit être un objectif central pour une Organisation qui se voue à la cause d'une liberté plus grande.

149. Dans la Déclaration du Millénaire, chaque État Membre s'est engagé à renforcer sa capacité d'appliquer les principes et les pratiques de la démocratie. La même année, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la promotion et la consolidation de la démocratie<sup>20</sup>. Plus d'une centaine de pays ont maintenant signé la Déclaration de Varsovie sur la communauté de démocraties (voir A/55/328, annexe I) et, en 2002, cette communauté a fait sienne le Plan d'action de Séoul (voir A/57/618, annexe I), qui énumérait les éléments essentiels de la démocratie représentative et avançait diverses mesures destinées à promouvoir celle-ci. Les organisations régionales de nombreux pays ont fait de la promotion de la démocratie une composante essentielle de leur action, et il est encourageant aussi de voir se former une communauté forte réunissant des organisations internationales et régionales de la société civile œuvrant en faveur de la gouvernance démocratique. Tout cela renforce le principe selon lequel la démocratie n'appartient à aucun pays ou région, mais est un droit universel.

150. Les engagements pris doivent toutefois être suivis de résultats, et la protection de la démocratie exige que l'on soit vigilant. Les menaces qui pèsent sur la démocratie n'ont certainement pas cessé d'exister. Le passage à la démocratie, nous l'avons vu à maintes et maintes reprises, est délicat et difficile et peut s'accompagner de graves revers. L'Organisation des Nations Unies aide les États Membres en offrant aux démocraties naissantes une assistance et des conseils d'ordre juridique, technique et financier. Ainsi, elle a fourni un appui concret aux élections à des pays de plus en plus nombreux, souvent à des moments décisifs de leur histoire – plus de 20 pays au cours de la seule année passée, notamment l'Afghanistan, la Palestine, l'Iraq et le Burundi. De la même manière, les activités que mène l'Organisation pour améliorer la gouvernance dans l'ensemble du monde en développement, et pour restaurer l'état de droit et les institutions publiques dans les pays déchirés par la guerre, sont vitales si l'on veut que la démocratie prenne racine et perdure.

151. L'Organisation des Nations Unies fait plus que toute autre organisation pour promouvoir et renforcer les institutions et les pratiques démocratiques partout dans le monde, mais c'est là un fait peu connu. L'impact de nos activités est amoindri par la manière dont nous les dispersons entre différents secteurs de notre bureaucratie. Il

est temps de procéder à une unification. Mais il existe des lacunes considérables quant à nos moyens, dans plusieurs domaines critiques. L'Organisation dans son ensemble doit être mieux coordonnée et devrait mobiliser les ressources de manière plus rationnelle. L'ONU ne devrait pas limiter son rôle à l'établissement de normes, mais élargir l'aide qu'elle offre à ses membres afin de propager et de renforcer encore les tendances démocratiques partout dans le monde. **À cette fin, j'appuie la création à l'ONU d'un fonds pour la démocratie destiné à fournir une assistance aux pays qui cherchent à instaurer la démocratie ou à la renforcer. J'entends en outre faire en sorte que nos activités dans ce domaine soient plus étroitement coordonnées, grâce à des liens plus visibles entre l'action en faveur de la gouvernance démocratique menée par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques.**

152. Dans les sections II à IV, j'ai mis en avant les défis interdépendants liés à la promotion de la cause d'une liberté plus grande en ce nouveau siècle. J'ai également précisé quels sont les éléments que je considère comme essentiels à notre réponse collective, notamment de nombreux domaines dans lesquels j'estime que l'ONU devrait disposer de moyens plus efficaces pour apporter la contribution voulue. Dans la section V ci-après, je m'intéresserai de manière relativement détaillée aux réformes particulières que je juge nécessaires, si nous voulons que notre Organisation joue le rôle qui lui revient dans la conception et la mise en œuvre d'une telle réponse collective à l'ensemble des questions de portée mondiale.

## V. Renforcer l'Organisation des Nations Unies

153. J'ai fait valoir dans le présent rapport que les principes et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, demeurent aussi valides et pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1945, et que le moment présent est une précieuse occasion de les concrétiser. Cependant, si les objectifs doivent être fermes et les principes constants, la pratique et l'organisation doivent évoluer avec le temps. Si l'ONU veut être utile à ses États Membres, et aux peuples du monde, face aux défis qui sont décrits dans les sections II à IV du présent rapport, elle doit être entièrement à la hauteur des besoins et de la conjoncture du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle doit être ouverte non seulement aux États mais aussi à la société civile qui, au niveau national comme au niveau international, joue un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Elle doit tirer sa force de la diversité de ses partenariats et de sa capacité de rallier ses partenaires au sein de coalitions efficaces œuvrant pour le changement, dans tous les domaines où il est impératif d'agir pour promouvoir la cause d'une liberté plus grande.

154. Notre Organisation, en tant qu'organisation, fut à l'évidence conçue pour une ère différente. Il est tout aussi évident que nos pratiques actuelles ne sont pas toutes adaptées aux besoins d'aujourd'hui. Pour cette raison, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu, dans la Déclaration du Millénaire, la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies, d'en faire un instrument qui leur permette de mieux réaliser leurs objectifs prioritaires.

155. Depuis que j'ai pris mes fonctions en tant que Secrétaire général, en 1997, l'une de mes premières priorités a été de réformer les structures et la culture internes de l'Organisation, pour la rendre plus utile à ses États Membres et



aux peuples du monde. Les réalisations ont été nombreuses. Aujourd'hui, les structures de l'Organisation sont plus simples, ses méthodes de travail plus efficaces et ses divers programmes mieux coordonnés, et elle a instauré avec la société civile et le secteur privé des partenariats productifs dans de nombreux domaines. Sur le plan économique et social, les objectifs du Millénaire pour le développement servent désormais de cadre directif commun pour l'ensemble du système des Nations Unies, et pour la communauté internationale du développement elle-même. Les missions de maintien de la paix sont aujourd'hui bien mieux conçues qu'elles ne l'étaient auparavant, et reflètent une optique globale des tâches nombreuses et variées liées aux activités visant à prévenir la reprise des combats et à poser les bases d'une paix durable. Et nous avons construit des partenariats stratégiques avec des acteurs non étatiques très divers qui ont une importante contribution à apporter à la sécurité, à la prospérité et à la liberté à l'échelle mondiale.

156. De nombreuses autres réformes sont toutefois nécessaires. Les choses étant ce qu'elles sont actuellement, les différents mécanismes de gestion des nombreuses composantes du système, les mandats redondants et les mandats qui reflètent les priorités d'hier plutôt que celles d'aujourd'hui, concourent à entraver notre efficacité. Il est essentiel de donner aux administrateurs une autorité réelle, afin qu'ils puissent aligner systématiquement les activités du système sur les objectifs approuvés par les États Membres – et dont j'espère qu'ils seront ceux mis en avant dans le présent rapport. Nous devons aussi nous employer davantage à améliorer les compétences professionnelles au sein du Secrétariat et à tenir plus rigoureusement responsables de l'exécution de leurs tâches le personnel et l'administration. Nous devons aussi veiller à assurer une meilleure cohérence – entre les divers représentants des Nations Unies aussi bien qu'entre les différentes activités de l'Organisation dans chaque pays et dans l'ensemble du système, en particulier dans les domaines économique et social.

157. Mais la réforme, pour être efficace, ne peut s'arrêter au pouvoir exécutif. Il est temps de revitaliser les organes intergouvernementaux de l'ONU.

## **A. L'Assemblée générale**

158. Comme cela est affirmé dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale joue un rôle central en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. L'Assemblée générale est en particulier habilitée à examiner et à approuver le budget et elle élit les membres des autres organes délibérants, y compris le Conseil de sécurité. C'est donc à juste titre que les États Membres s'inquiètent de la perte de prestige dont souffre l'Assemblée générale et de sa participation décroissante aux activités de l'Organisation. Cette tendance doit être inversée, et cela ne sera possible que si l'Assemblée devient plus efficace.

159. Ces dernières années, le nombre de résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus a régulièrement augmenté. L'on pourrait s'en féliciter si cela reflétait une véritable communauté de vues entre les États Membres face aux problèmes mondiaux, mais le consensus (souvent interprété comme exigeant l'unanimité) est malheureusement devenu une fin en soi. On le recherche d'abord au sein de chaque groupe régional, puis au niveau de l'ensemble des États. Cette méthode ne s'est pas avérée un bon moyen de réconcilier les intérêts des États Membres : au contraire, elle pousse l'Assemblée à se réfugier dans des généralités,

en renonçant à tout effort sérieux pour prendre une décision. Les vrais débats qui se tiennent tendent à privilégier le processus plutôt que le fond, et de nombreuses prétendues décisions ne font que refléter le plus petit dénominateur commun à des opinions fortement divergentes.

160. Les États Membres reconnaissent, et cela depuis des années, que l'Assemblée doit harmoniser ses procédures et ses structures, afin d'améliorer le processus des délibérations et de le rendre plus efficace. Bien des mesures de faible portée ont été prises. Aujourd'hui, de nouvelles propositions tendant à « revitaliser » l'Assemblée sont avancées par de très nombreux États. **L'Assemblée générale devrait maintenant prendre des mesures audacieuses pour rationaliser ses travaux et accélérer le processus des délibérations, notamment en simplifiant son ordre du jour, la structure de ses commissions et les procédures liées aux débats en plénière et aux demandes d'établissement de rapports, et en renforçant le rôle et l'autorité de son président.**

161. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est à présent très vaste et couvre des questions très diverses qui se recoupent parfois. **L'Assemblée générale devrait privilégier les questions de fond inscrites à son ordre du jour en se concentrant sur les principales questions de fond d'actualité, telles que les migrations internationales et la convention portant sur tous les aspects du terrorisme débattue de longue date.**

162. L'Assemblée générale devrait aussi collaborer beaucoup plus activement avec la société civile – compte tenu du fait qu'après une interaction croissante au cours des 10 dernières années, la société civile participe maintenant à la plupart des activités de l'ONU. Les buts de l'Organisation ne peuvent en effet être atteints qu'avec l'entière participation de la société civile et des gouvernements. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, que j'ai nommé en 2003, a fait de nombreuses recommandations utiles visant à l'amélioration de notre action aux côtés de la société civile, et j'ai loué son rapport à l'Assemblée générale (A/58/817 et Corr.1) lorsque j'ai présenté mes observations. **L'Assemblée générale devrait donner suite à ces recommandations et mettre en place des mécanismes qui lui permettent de collaborer pleinement et systématiquement avec la société civile.**

163. L'Assemblée générale doit aussi revoir la structure de ses commissions, la manière dont celles-ci fonctionnent, l'encadrement qu'elle leur fournit et les textes qui en sont issus. L'Assemblée générale a besoin d'un mécanisme d'examen des décisions de ses commissions afin d'éviter de surcharger l'Organisation de mandats pour lesquels aucun crédit n'est prévu et de faire perdurer le problème de la microgestion du budget et de l'attribution des postes au sein du Secrétariat. Si l'Assemblée générale ne peut résoudre ces problèmes, elle n'aura ni la concentration ni la souplesse voulues pour servir ses membres efficacement.

164. Il devrait être clair que rien de cela ne se produira si les États Membres ne portent pas un intérêt sérieux à l'Assemblée générale, au plus haut niveau, et s'ils n'insistent pas pour que leurs représentants participent aux débats en ayant pour objectif des résultats concrets et positifs. Sans cela, le fonctionnement de l'Assemblée continuera de les décevoir, et ils ne devront pas s'en étonner.

## B. Les Conseils

165. Ses fondateurs ont doté l'ONU de trois conseils, chacun ayant des responsabilités dans son propre domaine : le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle. Avec le temps, la répartition de leurs responsabilités est devenue de moins en moins équilibrée : le Conseil de sécurité a de plus en plus revendiqué son autorité et, surtout depuis la fin de la guerre froide, a bénéficié de la plus grande unité de vues entre ses membres permanents, mais il a vu cette autorité remise en question au motif que sa composition est anachronique ou insuffisamment représentative; le Conseil économique et social a trop souvent été relégué en marge de la gouvernance économique et sociale mondiale; enfin, le Conseil de tutelle, s'étant acquitté avec succès de son mandat, est maintenant réduit à une existence purement formelle.

166. Je crois que nous devons rétablir l'équilibre, au moyen de trois conseils respectivement chargés a) de la paix et de la sécurité internationales; b) des questions économiques et sociales; et c) des droits de l'homme, dont la promotion est l'un des objectifs de l'Organisation depuis sa création, mais dont il est évident aujourd'hui qu'elle exige des structures opérationnelles plus efficaces. Ensemble, ces conseils devraient avoir pour tâche de promouvoir les questions dégagées à l'issue des sommets et autres conférences des États Membres, et devraient constituer des instances mondiales où les questions de sécurité, de développement et de justice puissent être correctement traitées. Les deux premiers, bien sûr, existent déjà, mais ils doivent être renforcés. Quant au troisième, il nécessite une réforme très approfondie et une amélioration du mécanisme de défense des droits de l'homme actuellement en place.

### Le Conseil de sécurité

167. En adhérant à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres reconnaissent que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité première du Conseil de sécurité, et acceptent d'être liés par les décisions de ce dernier. Il est donc vital, non seulement pour l'Organisation mais encore pour le monde entier, que le Conseil ait les moyens de s'acquitter de cette responsabilité, et que ses décisions inspirent le respect partout dans le monde.

168. Dans la Déclaration du Millénaire, tous les États ont décidé de redoubler d'efforts « pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 30). C'est là l'expression du point de vue, longtemps défendu par la majorité des États, selon lequel il est nécessaire de modifier la composition du Conseil afin qu'il soit plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et des réalités géopolitiques modernes, et acquière ainsi une plus grande légitimité aux yeux de la communauté internationale. Ses méthodes de travail doivent également être rendues plus efficaces et transparentes. Le Conseil doit non seulement être plus représentatif mais encore être capable de prendre des décisions, et disposé à le faire, lorsqu'il le faut. La réconciliation de ces deux impératifs est le critère absolu que doit respecter toute proposition de réforme.

169. Il y a deux ans, j'ai déclaré que, de mon point de vue, aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Cela reste ma conviction. Le Conseil de sécurité doit être largement

représentatif de toutes les réalités du pouvoir dans le monde d'aujourd'hui. J'appuie donc la position présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) concernant la réforme du Conseil de sécurité, selon laquelle il faudrait :

a) Conformément à l'Article 23 de la Charte, associer davantage à la prise de décisions ceux qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans financier, militaire et diplomatique – c'est-à-dire sous la forme de quotes-parts des budgets statutaires, de participation aux opérations de maintien de la paix, de contributions aux activités volontaires de l'ONU dans les domaines de la sécurité et du développement et d'activités diplomatiques menées dans le sens des objectifs et des mandats de l'Organisation, les pays développés devant tendre plus sérieusement à consacrer – objectif convenu à l'échelon international – 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ce qui devrait entrer dans le calcul de la contribution;

b) Faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement;

c) Ne pas nuire à l'efficacité du Conseil;

d) Démocratiser et responsabiliser davantage le Conseil.

170. J'engage les États Membres à considérer les deux options (formule A et formule B) proposées dans le présent rapport (voir encadré 5), ou toute autre proposition viable en termes de nombre et d'équilibre inspirée de l'un ou l'autre modèle. Les États Membres devraient convenir de prendre une décision sur cette question importante avant le sommet de septembre 2005. Il serait préférable, et de loin, qu'ils prennent cette décision vitale par consensus; s'ils ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus, cela ne devra cependant pas servir de prétexte au report de la prise d'une décision.

#### Encadré 5

#### Réforme du Conseil de sécurité : formules A et B

Selon la formule A, il serait créé six nouveaux sièges permanents sans droit de veto, et trois nouveaux sièges non permanents avec mandat de deux ans, répartis entre les principales régions de la manière suivante :

Région	Nombre d'États	Sièges permanents (existants)	Nouveaux sièges permanents	Sièges avec mandat de deux ans (non renouvelable)	Total
Afrique	53	–	2	4	6
Asie et Pacifique	56	1	2	3	6
Europe	47	3	1	2	6
Amériques	35	1	1	4	6
<b>Total (formule A)</b>	<b>191</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>24</b>

La formule B suppose la création non pas de nouveaux sièges permanents mais d'une nouvelle catégorie de sièges avec mandat renouvelable de quatre ans : il y en aurait huit, auxquels s'ajouteraient un nouveau siège avec mandat de deux ans non renouvelable, et la répartition entre les principales régions serait la suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Sièges permanents (existants) de quatre ans</i>	<i>Nouveaux sièges avec mandat renouvelable de quatre ans</i>	<i>Sièges avec mandat de deux ans (non renouvelable)</i>	<b>Total</b>
Afrique	53	–	2	4	<b>6</b>
Asie et Pacifique	56	1	2	3	<b>6</b>
Europe	47	3	2	1	<b>6</b>
Amériques	35	1	2	3	<b>6</b>
<b>Total (formule B)</b>	<b>191</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>24</b>

### **Le Conseil économique et social**

171. La Charte des Nations Unies confère au Conseil économique et social une série de fonctions importantes qui reposent sur la coordination, l'examen des orientations et la concertation quant à l'action à mener. La plupart de ces fonctions semblent plus essentielles que jamais à l'heure de la mondialisation, alors que l'ONU a élaboré, à l'issue des sommets et conférences tenus dans les années 90, un programme global pour le développement. Plus que jamais, l'ONU a besoin d'énoncer et de mettre en œuvre des politiques dans ce domaine, de manière cohérente. Les fonctions du Conseil sont généralement considérées comme exceptionnelles au regard de ces défis, mais elles n'ont pas encore été appréciées à leur juste valeur.

172. En 1945, les auteurs de la Charte n'ont pas donné au Conseil économique et social de pouvoirs coercitifs. Ayant convenu l'année précédente à Bretton Woods de créer des institutions financières internationales puissantes, dont ils pensaient qu'elles seraient appuyées par une organisation commerciale mondiale, en plus des diverses institutions spécialisées, ils comptaient clairement que la prise de décisions économiques de portée internationale serait décentralisée. Mais cela ne contribue qu'à rendre plus important le rôle potentiel du Conseil en tant que coordonnateur, organisateur, lieu de dialogue et bâtisseur de consensus. Il s'agit du seul organe de l'ONU explicitement mandaté par la Charte pour coordonner les activités des institutions spécialisées et consulter les organisations non gouvernementales. Il dispose en outre d'un réseau de commissions techniques et régionales opérant sous son égide, qui privilégient de plus en plus la réalisation des objectifs de développement.

173. Le Conseil économique et social a mis à profit ces avantages au cours des dernières années écoulées – en établissant des liens à l'occasion d'une réunion annuelle spéciale de haut niveau avec les institutions commerciales et financières, par exemple, et en créant un Groupe d'étude des technologies de l'information et

des communications unique en son genre. Il a également contribué à rapprocher les questions de sécurité et de développement grâce à la création de groupes consacrés à des pays particuliers.

174. Ces initiatives ont permis de promouvoir une cohérence et une coordination accrues entre divers acteurs, mais des lacunes visibles restent encore à combler.

175. Premièrement, il est de plus en plus nécessaire d'intégrer, de coordonner et d'examiner la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies en matière de développement issu des conférences et sommets mondiaux. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser des réunions ministérielles annuelles pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement, en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement.** Ces évaluations pourraient reposer sur les évaluations réciproques des rapports d'exécution établis par les États Membres, avec l'aide des institutions et des commissions régionales de l'ONU.

176. Deuxièmement, il est nécessaire d'étudier les tendances en matière de coopération internationale pour le développement, de promouvoir une plus grande cohérence entre les activités de développement des différents acteurs et de resserrer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles du système des Nations Unies. **Pour combler cette lacune, le Conseil économique et social devrait servir d'instance de haut niveau pour la coopération en matière de développement. Cette instance pourrait se réunir tous les deux ans à la faveur de la transformation du débat de haut niveau du Conseil.**

177. Troisièmement, il est nécessaire de régler les difficultés, les menaces et les crises économiques et sociales dès qu'elles apparaissent. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser rapidement des réunions, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les menaces au développement, telles que les famines, les épidémies et les grandes catastrophes naturelles, et de promouvoir des interventions coordonnées pour les contrer.**

178. Quatrièmement, il est nécessaire de mesurer les dimensions économiques et sociales des conflits et de s'en préoccuper systématiquement. Le Conseil économique et social a essayé de répondre à cette nécessité en créant des groupes consultatifs spéciaux consacrés à des pays particuliers mais, étant donné l'ampleur et la difficulté de la tâche que représentent le relèvement, la reconstruction et la réconciliation à long terme, des arrangements ponctuels ne suffisent pas. **Le Conseil économique et social devrait institutionnaliser son action en matière de gestion des situations d'après conflit en travaillant aux côtés de la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer. Il devrait aussi resserrer ses liens avec le Conseil de sécurité afin de promouvoir la prévention structurelle.**

179. Enfin, si son rôle social en matière d'établissement de normes et de définition de stratégies est clairement différent du rôle que jouent les organes directeurs des diverses institutions internationales en matière de direction et d'élaboration des politiques, j'espère néanmoins que le Conseil économique et social, lorsqu'il commencera à affirmer sa prééminence dans l'exécution d'un programme mondial pour le développement, sera en mesure de donner des orientations aux efforts engagés dans ce domaine par les divers organes intergouvernementaux à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

180. La mise en œuvre de toutes ces recommandations exigerait du Conseil économique et social qu'il soit doté d'une structure nouvelle et plus souple, pas nécessairement restreinte par le calendrier annuel en cours des « débats » et des « sessions de fond ». Le Conseil doit en outre disposer d'un mécanisme intergouvernemental efficace, efficient et représentatif pour faire participer ses partenaires aux institutions financières et commerciales. Un tel mécanisme pourrait être mis en place soit en élargissant le Bureau du Conseil, soit en créant un comité exécutif dont la composition soit équilibrée sur le plan régional.

### **Le projet de Conseil des droits de l'homme**

181. La Commission des droits de l'homme a donné à la communauté internationale un cadre universel relatif aux droits de l'homme, constitué de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux pactes internationaux<sup>21</sup> et d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Durant sa session annuelle, la Commission appelle l'attention du public sur les questions et les débats intéressant les droits de l'homme, fournit un cadre pour l'élaboration des politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme, et instaure un système unique de procédures spéciales indépendantes et menées des experts pour l'observation et l'analyse du respect des droits de l'homme par thème et par pays. Les relations étroites qui existent entre la Commission et des centaines d'organisations de la société civile sont une occasion de coopérer avec la société civile qui ne se présente nulle part ailleurs.

182. Pourtant, l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité, et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie.

**183. Si l'Organisation des Nations Unies veut être à la hauteur des attentes des hommes et des femmes partout dans le monde – et, en réalité, si l'Organisation doit attacher à la cause des droits de l'homme la même importance qu'à celles de la sécurité et du développement, alors les États Membres devraient convenir de remplacer la Commission des droits de l'homme par un conseil permanent des droits de l'homme composé de membres moins nombreux.** Il faudrait que les États Membres décident s'ils veulent que le Conseil des droits de l'homme soit un organe principal de l'ONU ou un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais dans un cas comme dans l'autre ses membres seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La création du Conseil donnerait aux droits de l'homme un caractère beaucoup plus impérieux, en ligne avec la primauté que leur accorde la Charte des Nations Unies. Les États Membres devraient déterminer la composition de ce conseil et le mandat de ses membres. Ceux qui seraient élus devraient respecter les normes les plus élevées relatives aux droits de l'homme.

## C. Le Secrétariat

184. Un Secrétariat compétent et efficace est indispensable au bon déroulement des travaux de l'ONU et, les besoins de l'Organisation évoluant, il se doit lui aussi d'évoluer. C'est pourquoi j'ai lancé en 1997 un ensemble de réformes structurelles puis en 2002 une série d'améliorations sur les plans technique et de gestion dans le but de doter l'Organisation d'un programme de travail plus ciblé et d'un système simplifié de planification et de budgétisation afin de permettre au Secrétariat d'offrir un service de meilleure qualité.

185. Je suis heureux que l'Assemblée générale ait apporté un soutien massif à ces changements, et suis convaincu qu'ils nous ont permis de mieux nous acquitter des tâches que le monde nous a confiées. Grâce à la modification des procédures de budgétisation, d'achats et de gestion des ressources humaines ainsi que de la façon dont les missions de maintien de la paix sont soutenues, nous travaillons désormais différemment, selon de nouvelles modalités. Cependant, ces réformes ne vont pas assez loin : si nous voulons que l'ONU soit véritablement efficace, nous devons remodeler entièrement le Secrétariat.

186. Ceux qui ont le pouvoir de décision, à savoir essentiellement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doivent prendre soin, lorsqu'ils confient des tâches au Secrétariat, de le doter des ressources nécessaires. En retour, il faut que les responsables soient davantage comptables de leurs actes et que la capacité de contrôle des organes intergouvernementaux soit renforcée. Il faut doter le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation de la liberté de décision, des moyens, de l'autorité et des services d'experts dont ils ont besoin pour diriger une organisation qui doit répondre à des besoins opérationnels en rapide évolution, un peu partout dans le monde. De la même manière, les États Membres doivent disposer des instruments de contrôle voulus pour que le Secrétaire général réponde véritablement de ses choix stratégiques et de sa direction des affaires.

187. Les États Membres aussi ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que les missions confiées à l'Organisation demeurent d'actualité. **Je demande donc à l'Assemblée générale d'examiner tous les mandats remontant à plus de cinq ans, afin de déterminer si les activités concernées sont encore vraiment nécessaires, ou si les ressources qui y sont dévolues peuvent être consacrées à relever de nouveaux défis.**

188. Aujourd'hui, le personnel de l'Organisation doit : a) être en mesure de faire face aux nouvelles missions de fond de ce XXI<sup>e</sup> siècle; b) avoir les moyens de gérer des activités mondiales complexes; et c) être tenu responsable de ses actes.

189. Premièrement, je prends actuellement des mesures visant à adapter la structure du Secrétariat aux priorités énoncées dans le présent rapport. Pour ce faire, il va falloir créer un bureau d'appui à la consolidation de la paix et renforcer l'aide apportée tant à la médiation (ma fonction de « bons offices ») qu'à la démocratie et à l'état de droit. En outre, je compte nommer un Conseiller scientifique du Secrétaire général, qui sera chargé de prodiguer des conseils stratégiques sur les questions d'orientation, en faisant appel pour cela aux compétences scientifiques et technologiques disponibles au sein de l'ONU et dans la communauté des chercheurs et des universitaires en général.



190. Pour faire de réels progrès dans les nouveaux domaines, il faut que le personnel ait les compétences et les connaissances requises pour être à la hauteur des nouveaux enjeux. Il faut aussi déployer de nouveaux efforts pour « assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité », comme il est prescrit à l'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies, tout en recrutant le personnel « sur une base géographique aussi large que possible », ce à quoi il convient aujourd'hui d'ajouter « et en veillant au juste équilibre entre les hommes et les femmes ». S'il nous faut laisser au personnel en place des chances raisonnables d'évoluer au sein de l'Organisation, il n'est plus possible de compter sur le même capital humain pour répondre à tous nos nouveaux besoins. **Je demande donc à l'Assemblée générale de me conférer l'autorité et les moyens requis pour proposer au personnel un programme ponctuel de départs anticipés, de façon à renouveler le personnel de l'Organisation et à concilier ses compétences avec les besoins du moment.**

191. Deuxièmement, il faut donner au Secrétariat les moyens de s'acquitter de sa tâche. Le Groupe de personnalités de haut niveau a suggéré que je désigne un deuxième Vice-Secrétaire général, pour améliorer le processus de prise de décisions concernant les questions de paix et de sécurité. J'ai préféré créer un mécanisme de prise de décisions collégial (doté de pouvoirs exécutifs plus importants que le Conseil de direction actuel), pour améliorer aussi bien l'élaboration des politiques que la gestion. Il sera assisté d'un secrétariat restreint chargé de la préparation et du suivi des décisions. J'espère ainsi être en mesure de garantir une prise de décisions plus ciblée, plus méthodique et plus responsable, ce qui devrait contribuer – sans pour autant suffire – à assurer l'efficacité de la gestion des activités mondiales d'une organisation aussi complexe. Le Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, doit bénéficier d'une plus grande autorité et d'une plus grande latitude en matière de gestion. Il doit aussi avoir la possibilité d'adapter les effectifs aux besoins, sans contraintes excessives. Notre système administratif doit aussi être complètement modernisé. **Je demande donc aux États Membres d'entreprendre avec moi un examen complet des règles qui régissent actuellement les ressources budgétaires et humaines.**

192. Troisièmement, il nous faut continuer d'améliorer la transparence et la responsabilisation du Secrétariat. L'Assemblée générale a pris une mesure d'importance en faveur d'une plus grande transparence en rendant les audits internes accessibles aux États Membres qui souhaitent les consulter. Je m'occupe actuellement de recenser d'autres catégories d'information susceptibles d'être diffusées régulièrement. Je mets en place un Conseil d'évaluation des performances chargé de veiller à ce que les hauts fonctionnaires soient tenus comptables de leurs actes et des réalisations de leurs services. Un certain nombre d'autres améliorations internes sont en cours. Elles visent à harmoniser nos systèmes de gestion et nos politiques en matière de ressources humaines avec les pratiques optimales d'autres organisations publiques et privées mondiales. **Pour renforcer encore la responsabilisation et les contrôles, j'ai proposé que l'Assemblée générale fasse réaliser un examen approfondi du Bureau des services de contrôle interne, en vue d'en renforcer l'indépendance et l'autorité ainsi que les compétences et les capacités.** J'espère que l'Assemblée prendra sans tarder une décision à ce sujet.

## D. Cohérence du système

193. Au-delà du Secrétariat, les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies représentent un vivier unique de compétences et de ressources, qui embrassent tout l'éventail des questions mondiales, et ce qui est vrai pour l'ONU est également vrai pour eux : tous doivent être tenus expressément responsables, tant envers leurs organes directeurs qu'envers les personnes dans l'intérêt desquelles elles agissent.

194. Au cours de ces dernières décennies, pour répondre à une demande qui ne cessait de croître, le système a vu, très justement, le nombre de ses membres augmenter et l'étendue et l'ampleur de ses activités se développer. Malheureusement, cela s'est fréquemment traduit par des chevauchements d'activités et de mandats accompagnés de difficultés budgétaires importantes.

195. Pour tenter de régler certains de ces problèmes, j'ai lancé deux séries de réformes en profondeur. Tout d'abord, dans mon rapport de 1997 intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950), j'ai instauré diverses mesures, notamment la création de comités exécutifs, aux fins de renforcer la capacité de la direction du Secrétariat et d'améliorer la coordination dans les domaines des interventions humanitaires et du développement. Par la suite, en 2002, dans un second rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), j'ai présenté de nouvelles mesures visant plus directement à améliorer les activités que nous menons au niveau des pays, en particulier par un renforcement du système de coordonnateurs résidents. J'ai également délégué de plus grands pouvoirs à mes représentants spéciaux et ai institué un système d'opérations de la paix intégrées.

196. Ces initiatives ont porté leurs fruits : les différentes institutions ont pu travailler en plus étroite coopération au niveau des pays, tant entre elles qu'avec d'autres partenaires tels que la Banque mondiale. Cependant, la cohésion et l'efficacité des services rendus par le système des Nations Unies dans son ensemble ne sont pas encore à la mesure de ce dont ont besoin et méritent les citoyens du monde.

197. Le problème est manifestement lié en partie aux contraintes structurelles auxquelles nous sommes confrontés. À moyen et à long terme, il nous faudra envisager pour y remédier des réformes bien plus radicales, qui pourraient consister à regrouper plusieurs organismes, fonds et programmes en entités administrées de façon plus rigoureuse, s'occupant respectivement du développement, de l'environnement et de l'action humanitaire. Ces réformes pourraient aussi passer par la suppression ou la fusion des fonds, programmes et organismes dont les mandats et les compétences se recourent ou se complètent.

198. Parallèlement, il existe d'autres mesures que nous pouvons et devrions prendre dès à présent. Je pense, en particulier, aux nouvelles améliorations à apporter à la coordination de la présence et des performances du système des Nations Unies au niveau des pays qui reposent sur un principe simple : à chaque stade, le haut fonctionnaire – représentant spécial, coordonnateur résident ou coordonnateur de l'action humanitaire – qui représente l'Organisation dans le pays devrait avoir l'autorité et les ressources voulues pour gérer une mission intégrée des Nations Unies ou une « présence dans le pays », de sorte que l'ONU puisse fonctionner comme une seule et même unité intégrée.

### L'ONU au niveau des pays

199. Dans chaque pays où l'ONU est présente sur le plan du développement, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies devraient combiner leurs activités de façon à aider le pays à élaborer et mettre en œuvre les stratégies nationales de réduction de la pauvreté articulées autour des objectifs du Millénaire pour le développement décrites dans la section II ci-dessus. Si la charge de gérer le réseau de coordonnateurs résidents devait être laissée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – notre principal organisme dans le domaine du développement –, l'orientation générale des équipes de pays des Nations Unies présentes sur place, dirigées par des coordonnateurs résidents dotés des ressources et des moyens voulus devrait être confiée au Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devrait énoncer un ensemble d'objectifs stratégiques précis et définir l'assistance que chaque entité de l'ONU doit fournir pour aider nos partenaires nationaux à atteindre les objectifs du Millénaire et, plus généralement, à répondre à leurs besoins en matière de développement. Les pouvoirs publics et l'ONU elle-même pourront alors s'appuyer sur la « matrice de résultats » ainsi obtenue pour surveiller et évaluer les performances du système des Nations Unies au niveau national, et rappeler à ses représentants leur obligation de résultats.

#### *Renforcement du réseau de coordonnateurs résidents*

200. Pour stimuler le processus, je compte renforcer plus encore le rôle des coordonnateurs résidents, en leur conférant davantage de pouvoirs pour leur permettre d'assurer une meilleure coordination, mais les conseils d'administration des différentes institutions doivent aussi contribuer à ce processus. **J'engage les États Membres à coordonner l'action de leurs représentants dans ces conseils d'administration, de façon à s'assurer qu'ils appliquent bien une politique cohérente à l'échelle du système lorsqu'ils confèrent des mandats et affectent des ressources.** Je les engage aussi instamment à relever le niveau des fonds destinés aux activités de base et à réduire la proportion des fonds qui sont réservés, de façon à favoriser la cohérence dans le système. Comme indiqué plus haut, j'espère qu'un Conseil économique et social redynamisé imprimera un élan général à cette nouvelle cohérence.

201. Ces dernières années, je me suis félicité des bienfaits que le système des Nations Unies retirait de sa coopération étroite avec des scientifiques indépendants, des responsables de l'élaboration des politiques et des dirigeants politiques du monde entier. Cela est particulièrement vrai dans le domaine du développement, où il nous faut constamment assimiler les dernières innovations scientifiques et technologiques dans la pratique de nos organisations et programmes. En 2005, pour renforcer le lien qui unit l'action menée par l'ONU en faveur du développement aux experts du monde entier dans les domaines pertinents, j'ai l'intention de mettre en place un Conseil de spécialistes du développement. Travaillant en étroite coopération avec le Conseiller scientifique évoqué précédemment, il sera constitué d'une vingtaine de scientifiques parmi les meilleurs au monde, de hauts responsables dans l'élaboration des politiques et de dirigeants politiques. Ils seront chargés de me conseiller, ainsi que le Groupe des Nations Unies pour le développement, quant au meilleur moyen d'aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, publieront régulièrement des rapports et des observations, et se concerteront avec des organes scientifiques, de la société civile

ou autres présentant les compétences pertinentes. Ils feront également part de leurs conseils au Conseil économique et social.

### **Système d'intervention humanitaire**

202. Entre le tsunami dans l'océan Indien et les crises au Darfour et dans l'est de la République démocratique du Congo, ces derniers mois n'ont pas manqué de donner des exemples éloquentes de l'extension incessante du domaine d'intervention du système international d'action humanitaire. Sous l'autorité et la coordination de l'ONU, le système, qui regroupe des institutions et organisations non gouvernementales humanitaires, a raisonnablement bien fonctionné étant donné les circonstances. Aujourd'hui, quelques jours suffisent pour déployer du personnel humanitaire expérimenté et distribuer de grandes quantités de denrées alimentaires et autres produits de première nécessité aux victimes de guerres et de catastrophes naturelles partout dans le monde. Il y a moins de chevauchement dans les activités menées par les différentes institutions et, sur le terrain, la coordination est meilleure entre intervenants non gouvernementaux et organisations intergouvernementales.

203. Si, contre toute attente, le système a été capable en quelques semaines seulement d'assurer des opérations de secours à grande échelle auprès de toutes les populations de l'océan Indien touchées par le tsunami, l'aide apportée aux populations déplacées au Darfour reste bien en deçà de ce qui avait été annoncé et, pour les grandes crises telles que celle qui sévit en République démocratique du Congo, où plus de 3,8 millions de personnes ont été tuées et 2,3 millions déplacées depuis 1997, les fonds collectés demeurent cruellement insuffisants. Pour assurer une intervention humanitaire plus prévisible en toute situation d'urgence, nous devons avancer rapidement sur trois fronts.

204. Premièrement, il faut que le système d'intervention humanitaire dispose d'une capacité d'action plus prévisible dans les domaines dans lesquels on déplore actuellement trop souvent des insuffisances, que ce soit dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la fourniture d'abris ou la gestion des camps. Lorsque les crises ont éclaté, il faut réagir promptement et avec flexibilité. Cela est particulièrement vrai dans les situations d'urgence complexes, où les besoins humanitaires sont liés à la dynamique du conflit et où les circonstances peuvent changer rapidement. En général, c'est l'équipe de pays des Nations Unies concernée qui, sous la direction du coordonnateur des opérations humanitaires, est la mieux placée pour recenser les possibilités à exploiter et les contraintes existantes. Toutefois, il est manifeste que les structures de coordination sur le terrain doivent être renforcées, notamment en préparant et équipant mieux les équipes de pays des Nations Unies, en renforçant le rôle de direction du coordonnateur humanitaire et en garantissant que les ressources suffisantes et flexibles nécessaires pour appuyer ces structures sur le terrain sont disponibles sans retard.

205. Deuxièmement, il nous faut disposer d'un financement prévisible pour répondre aux besoins des populations vulnérables. Nous devons pouvoir garantir que l'élan de générosité que tous ont témoigné dans le monde au moment du tsunami sera la règle et non pas l'exception. Cela implique que l'on s'appuie sur les travaux menés par l'ensemble du personnel humanitaire auprès de la communauté des donateurs, et que l'on s'engage de façon plus systématique auprès de nouveaux gouvernements donateurs et du secteur privé. Pour réagir plus rapidement et mieux aux situations de crise, il faut que les promesses de contributions se concrétisent

rapidement et que les fonds soient plus prévisibles et plus flexibles, en particulier au cours des premières phases d'intervention d'urgence.

206. Troisièmement, il faut disposer d'un droit d'accès prévisible et d'une garantie de sécurité pour notre personnel humanitaire et nos interventions sur le terrain. Trop souvent, les agents humanitaires se retrouvent dans l'impossibilité d'apporter une aide parce que des forces gouvernementales ou des groupes armés les empêchent d'agir. Ailleurs, ce sont des terroristes qui attaquent nos agents humanitaires non armés et paralysent les opérations humanitaires, en violation des principes fondamentaux du droit international.

207. Avec mon Coordonnateur des secours d'urgence, nous cherchons à régler ces problèmes et à formuler des recommandations concrètes pour renforcer l'action menée. Un examen complet des interventions humanitaires, dont les résultats seront connus en juin 2005 est en cours. **J'en attends une série de propositions prévoyant de nouveaux moyens matériels et humains en attente afin de pouvoir réagir sans délai aux grandes catastrophes et autres situations d'urgence, éventuellement en plusieurs endroits à la fois.** Avec les États Membres et les institutions concernées, je m'emploierai à faire en sorte que ces propositions, une fois précisées, soient mises en œuvre sans tarder.

208. Pour apporter une réponse immédiate aux vastes besoins non satisfaits liés aux situations d'urgence négligées ou lorsque survient une catastrophe, il faut disposer de mécanismes financiers appropriés. **Il nous faut nous demander s'il convient de renforcer le Fonds central autorenewable d'urgence existant ou bien de créer un nouveau mécanisme de financement.** Si l'on retient la seconde option, il faudra alors examiner attentivement la proposition avancée par des donateurs d'instituer un fonds de contributions volontaires d'un milliard de dollars.

209. Le problème grandissant des déplacés appelle une attention particulière. Contrairement aux réfugiés, qui ont franchi une frontière internationale, les déplacés, poussés par la violence et la guerre à migrer à l'intérieur de leur propre pays, ne bénéficient d'aucune protection de normes minimales instituées.

210. Or ce groupe de population extrêmement vulnérable représente aujourd'hui globalement 25 millions de personnes, soit plus du double du nombre estimatif de réfugiés. **J'engage instamment les États Membres à adopter les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays » (E/CN.4/1998/53/Add.2) mis au point par mon Représentant spécial comme norme fondamentale internationale pour la protection de ces personnes, et à prendre l'engagement de promouvoir l'adoption de ces principes dans le cadre de la législation nationale.** À l'inverse des réfugiés, qui sont pris en charge par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les déplacés et leurs besoins sont souvent les victimes des failles du réseau d'organisations humanitaires. Récemment, des mesures ont été prises pour garantir que ces organisations collaborent, dans leur domaine de compétences respectif, afin de porter assistance à cette population. Toutefois, il faut aller plus loin, comme nous l'a montré récemment la crise au Darfour. **Je compte renforcer davantage encore l'action menée au niveau interinstitutionnel pour répondre aux besoins des déplacés, sous la direction générale de mon Coordonnateur des secours d'urgence, et au niveau national grâce au réseau de coordonnateurs humanitaires. Je ne doute pas que les États Membres me soutiendront dans mon action.**

211. Enfin, je compte faire plus systématiquement appel aux États Membres en général et au Conseil de sécurité en particulier pour surmonter les interdictions d'accès inadmissibles auxquelles se heurte trop souvent le personnel humanitaire. **Pour épargner des souffrances inutiles, il est capital de protéger l'espace humanitaire et de garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux populations vulnérables.** Je prendrai également, par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité qui vient d'être créé au Secrétariat, des mesures visant à consolider notre système de gestion des risques, de sorte que le personnel humanitaire puisse mener des opérations destinées à sauver des vies dans les zones à haut risque sans pour cela mettre indûment sa propre vie en danger.

#### **Gouvernance et environnement mondial**

212. La question de l'environnement pose des problèmes particuliers de cohésion, vu le nombre et la complexité des accords internationaux qui s'y rapportent et des institutions qui s'en occupent : ce sont plus de 400 traités multilatéraux régionaux et mondiaux qui s'appliquent aujourd'hui à un vaste éventail de questions relatives à l'environnement, notamment la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. Le caractère thématique de ces instruments juridiques et la fragmentation du dispositif qui permet d'en suivre l'application, rendent plus difficile la mise au point de mesures efficaces universelles. Manifestement, il faut harmoniser et renforcer nos efforts dans le suivi et l'application de ces traités. En 2002 déjà, les participants du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg, soulignaient la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel plus cohérent pour la gestion internationale de l'environnement, permettant une meilleure coordination et un meilleur suivi. **Il est maintenant grand temps de songer à une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement, de mener des débats scientifiques et de suivre l'application des traités. Cette structure devrait s'appuyer sur des institutions existantes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées. Parallèlement, les activités menées dans les pays devraient profiter d'une meilleure synergie entre les institutions de l'ONU, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti possible de leurs atouts respectifs, de sorte que nous appliquions au développement durable une démarche intégrée qui accorde une égale importance à la composante « développement » qu'à la composante « durable ».**

#### **E. Organisations régionales**

213. Il existe aujourd'hui un nombre considérable d'organisations régionales et sous-régionales, comptant pour beaucoup dans la stabilité et la prospérité des pays qui en sont membres et, plus largement, du système international. L'ONU et les organisations régionales devraient jouer des rôles complémentaires dans l'action menée en faveur de la paix et de la sécurité internationales. **À cet égard, les pays donateurs devraient accorder une attention particulière à la nécessité d'instituer un plan décennal de renforcement des capacités avec l'Union africaine.** Pour améliorer la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, l'ONU conclura avec ces organisations des mémorandums d'accord qui régiront les modalités de partage de

l'information, des compétences et des ressources, en fonction de chaque cas particulier. Pour les organisations régionales disposant de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix, ces mémorandums d'accord pourraient prévoir que ces moyens soient placés dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

214. Je compte aussi inviter les organisations régionales à participer aux réunions des organes de coordination du système des Nations Unies, lorsqu'il y est débattu de questions pour lesquelles elles ont un intérêt particulier.

**215. Il faudrait modifier les règles qui régissent les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de façon à permettre à l'Organisation de décider, à titre vraiment exceptionnel, de financer au moyen de contributions obligatoires des opérations régionales autorisées par le Conseil de sécurité, ou d'autoriser des organisations régionales à participer à des opérations de paix à composantes multiples, sous la tutelle de l'ONU.**

## **F. Actualisation de la Charte des Nations Unies**

216. Comme je l'ai indiqué au début de la section V, les principes de la Charte des Nations Unies n'ont rien perdu de leur validité et la Charte elle-même, dans son ensemble, continue d'offrir une solide assise pour tous nos travaux. Il s'agit cependant d'un document qui a été rédigé il y a 60 ans de cela, lors de la Conférence de San Francisco. Beaucoup de changements ont été apportés dans la pratique de l'Organisation sans qu'il soit pour autant nécessaire de modifier ce texte fondateur. En fait, la Charte n'a été modifiée qu'à deux reprises dans l'histoire de l'Organisation – pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et celui des membres du Conseil économique et social.

217. Toutefois, le monde dans lequel intervient l'ONU à l'heure actuelle n'a rien à voir avec ce qu'il était en 1945, et il faudrait que la Charte s'inscrive dans la réalité de ce monde d'aujourd'hui. **Il est grand temps, en particulier, de supprimer des Articles 53 et 107 les mentions « ennemi », devenues anachroniques.**

218. Le Conseil de tutelle a certes joué un rôle capital dans l'établissement de normes d'administration dans les territoires sous tutelle et plus généralement dans la promotion du processus de décolonisation, mais ses travaux sont achevés depuis fort longtemps déjà. **Le Chapitre XIII intitulé « Conseil de tutelle » devrait être supprimé de la Charte.**

219. **Pour des raisons analogues, l'Article 47 relatif au Comité d'état-major devrait être supprimé, tout comme chacune des mentions de ce comité faites aux Articles 26, 45 et 46.**

## **VI. Conclusion : une chance à saisir, un défi à relever**

220. Jamais, dans l'histoire de l'humanité, les destinées de chaque femme, de chaque homme et de chaque enfant n'ont été aussi inextricablement liées. En effet, nous sommes tous unis par les mêmes obligations morales et par les mêmes intérêts objectifs. Certes, nous avons la possibilité de bâtir un monde plus libre mais il nous faut, pour cela, trouver un terrain d'entente et agir de façon collective. Devant une

tâche aussi formidable, il est aisé de se perdre dans des généralités ou de se fourvoyer dans des débats où la mésentente est si profonde que les différences ne font que s'accroître au lieu de s'estomper.

221. Pourtant, c'est à nous qu'il appartient de décider si ce moment d'incertitude que nous traversons débouchera sur une extension des conflits, une aggravation des inégalités et une érosion de l'état de droit, ou au contraire servira de tremplin pour rénover nos institutions communes qui œuvrent en faveur de la paix, de la prospérité et des droits de l'homme. Il est temps de passer à l'action. L'heure n'est plus aux belles phrases et aux déclarations de bonnes intentions. Dans le présent rapport, je me suis pour l'essentiel limité aux seules décisions que j'estime tout à la fois indispensables et réalisables en 2005 et, dans l'annexe, j'ai dressé une liste de questions à soumettre à l'examen des chefs d'État et de gouvernement.

222. Pour faire le bon choix, les dirigeants auront besoin de ce que Franklin D. Roosevelt, Président des États-Unis d'Amérique dont la vision a été au cœur de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, appelait « le courage de s'acquitter de [leurs] responsabilités dans un monde incontestablement imparfait<sup>22</sup> ». Il leur faudra aussi faire preuve de sagesse pour surmonter leurs différences. Avec une volonté politique ferme et clairvoyante, je ne doute pas qu'ils pourront y parvenir. Je suis aussi convaincu qu'ils en ont le devoir. Ce que je propose ici est de l'ordre du possible : c'est à notre portée. Qui plus est, ces premières mesures concrètes pourraient bien être l'amorce d'un changement de cap visionnaire pour l'humanité. Nous avons là une chance à saisir et un défi à relever.

### Notes

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> « Investir dans le développement : Plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement » (publication des Nations Unies, numéro de vente : 05.III.B.4); voir également <<http://www.unmillenniumproject.org/french.htm>>.

<sup>3</sup> *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Bureau international du Travail, 2004).

<sup>4</sup> *Libérer l'entrepreneuriat : mettre le monde des affaires au service des pauvres* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 04.III.B.4).

<sup>5</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1522, n° 26369.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>8</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>9</sup> Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 44.

<sup>10</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>11</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.



- 
- <sup>12</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.729, n° 10485.
- <sup>13</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, appendice I.
- <sup>14</sup> Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>15</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV.
- <sup>16</sup> CD/1478.
- <sup>17</sup> CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe B.
- <sup>18</sup> Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.
- <sup>19</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- <sup>20</sup> Résolution 55/96 de l'Assemblée générale.
- <sup>21</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.
- <sup>22</sup> Voir le message en date du 6 janvier 1945, adressé au Congrès par le Président des États-Unis d'Amérique.

## Annexe

### **Propositions soumises aux chefs d'État et de gouvernement**

1. Le sommet offrira aux dirigeants politiques de tous les pays une occasion unique d'examiner un large éventail de questions et de prendre des décisions propres à donner une vie nettement meilleure aux gens du monde entier.
2. En ce XXI<sup>e</sup> siècle, tous les États et toutes les institutions par l'intermédiaire desquelles ils agissent collectivement doivent œuvrer en faveur d'une liberté plus grande : celle de vivre à l'abri du besoin, à l'abri de la peur et dans la dignité. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les progrès sur le plan de la sécurité, celui du développement et celui des droits de l'homme ne peuvent être dissociés les uns des autres. Il ne peut y avoir de sécurité sans développement, ni de développement sans sécurité. Et l'un et l'autre dépendent du respect des droits de l'homme et de l'état de droit.
3. Aucun État ne peut faire entièrement cavalier seul dans le monde d'aujourd'hui. Nous sommes tous en partie responsables de la sécurité et du développement des autres. Des stratégies collectives, des institutions collectives et une action collective sont indispensables.
4. Les chefs d'État et de gouvernement doivent donc se mettre d'accord sur la nature des menaces qui pèsent sur nous et des possibilités qui s'offrent à nous, et agir résolument.

#### **I. Vivre à l'abri du besoin**

5. Pour faire reculer la pauvreté et favoriser une prospérité mondiale partagée par tous, j'engage instamment les chefs d'État et de gouvernement à :
  - a) Réaffirmer le consensus fondé sur une responsabilité et des obligations partagées auquel ont abouti, en 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) et le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) et s'engager à lui donner effet. Dans l'esprit de ce pacte historique, axé sur les objectifs du Millénaire pour le développement :
    - i) Les pays en développement devraient réaffirmer leur engagement de prendre en main leur propre développement en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption et en choisissant des politiques et des investissements qui favorisent une croissance fondée sur l'activité du secteur privé et garantissent une utilisation optimale des ressources nationales pour que la mise en œuvre des stratégies nationales de développement puisse être financée;
    - ii) Les pays développés devraient s'engager à soutenir ces efforts au moyen d'une aide au développement plus importante, d'un régime commercial davantage axé sur le développement et de mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées;

b) Reconnaître que l'Afrique a des besoins particuliers et réaffirmer les engagements solennels pris en vue de répondre d'urgence à ces besoins;

c) Décider que les pays en développement où la misère existe devraient, en 2006 au plus tard, adopter et commencer à mettre en œuvre une stratégie nationale détaillée et suffisamment ambitieuse pour que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints en 2015 au plus tard;

d) Faire en sorte que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait se fixent un calendrier pour parvenir au plus tard en 2015 à l'objectif de 0,7 % du revenu national brut arrêté pour l'aide publique au développement, procèdent à de premières augmentations importantes au plus tard en 2006 et atteignent au moins le chiffre de 0,5 % du revenu national brut en 2009;

e) Décider qu'une dette supportable se définira désormais comme une dette qui laisse au pays concerné la possibilité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et lui permette d'arriver à 2015 sans que ses ratios d'endettement aient augmenté; décider aussi que, pour la plupart des pays pauvres fortement endettés (PPTE), cela supposera une aide fournie intégralement sous forme de dons et une remise intégrale de la dette existante, que pour beaucoup de pays très endettés qui ne font pas partie des PPTE et de pays à revenu moyen, cela supposera un allègement de la dette dépassant de loin ce qui a été offert jusqu'ici, et que les nouvelles mesures d'allègement de la dette ne doivent pas être adoptées au détriment d'autres pays en développement ou de la viabilité financière à long terme des institutions financières internationales;

f) Mener à bien, en 2006 au plus tard, les négociations sur le commerce international entamées à Doha sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, prendre la ferme résolution de donner vraiment la priorité au développement et, pour commencer, exonérer immédiatement toutes les exportations des pays les moins avancés de tous droits de douane et quotas;

g) Décider de mettre en place en 2005 une facilité de financement internationale qui permette de dégager immédiatement des ressources massives au titre de l'aide publique au développement, l'engagement étant pris d'atteindre au plus tard en 2015 l'objectif des 0,7 % du revenu intérieur brut fixé pour l'aide publique au développement, décider aussi de chercher d'autres nouveaux mécanismes de financement du développement qui viendraient s'ajouter à ladite facilité à plus long terme;

h) Décider de lancer une série d'initiatives à effet instantané permettant de progresser rapidement vers les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple la distribution gratuite de moustiquaires et de médicaments antipaludéens efficaces, l'accroissement du nombre de cantines scolaires offrant des repas préparés à partir de produits locaux, et l'instauration de la gratuité de l'école primaire et des services de santé essentiels;

i) Veiller à ce que la communauté internationale fournisse d'urgence les ressources nécessaires à une lutte globale, à plus grande échelle, contre le VIH/sida, telles que déterminées par ONUSIDA et ses partenaires, et à ce que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme soit suffisamment alimenté;

j) Réaffirmer le principe de l'égalité des sexes et la nécessité de surmonter le sexisme, qui demeure généralisé; dans cette optique, permettre à un plus grand nombre de filles de terminer l'école primaire et de suivre un enseignement secondaire, assurer aux femmes la sécurité de jouissance de leurs biens, faire en sorte qu'elles aient accès à des services de santé procréative, favoriser l'égalité d'accès au marché du travail, favoriser une meilleure représentation des femmes dans les organes de décision de l'État et encourager des interventions directes visant à mettre les femmes à l'abri de la violence;

k) Reconnaître qu'il faudrait accroître considérablement le volume des ressources internationales consacrées aux activités de recherche et développement scientifique visant à répondre aux besoins particuliers des pauvres dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie et du climat;

l) Faire en sorte qu'une action concertée soit menée à l'échelle mondiale en vue de limiter les changements climatiques; à cet effet, prendre la résolution d'élaborer, pour la gestion des changements climatiques après 2012, un système international plus ouvert auquel participeraient tous les pays, en développement ou développés, qui figurent parmi les principales sources d'émission, compte tenu du principe d'une responsabilité commune mais différenciée;

m) Prendre la résolution de mettre en place un système d'alerte rapide mondial pour tous les risques naturels, à partir des capacités nationales et régionales existantes;

n) Décider qu'à partir de 2005, les pays en développement qui proposent des stratégies nationales solides, répondant aux principes de la transparence et de la responsabilité, et qui ont besoin d'une aide au développement supplémentaire devront se voir accorder dans des délais suffisamment courts un supplément d'aide qui leur permette d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

## **II. Vivre à l'abri de la peur**

6. Pour que la sécurité collective puisse effectivement être assurée au XXI<sup>e</sup> siècle, j'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à s'engager à prendre des mesures concertées pour contrer toutes les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et, en particulier, à :

a) Proclamer une nouvelle doctrine de sécurité fondée sur la reconnaissance du fait que les menaces sont liées entre elles, que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États doivent pouvoir compter sur un régime de sécurité équitable, rationnel et efficace, s'engager à donner effet à cette doctrine et, à cette fin, s'engager à adopter et à mettre en œuvre des stratégies globales visant à contrer toutes les menaces, des guerres internationales, armes de destruction massive et actes de terrorisme à la faillite des États et aux guerres civiles en passant par les maladies infectieuses mortelles, la misère et la destruction de l'environnement;

b) S'engager à respecter toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, afin de renforcer encore le régime multilatéral de non-prolifération et de désarmement; en particulier :

i) Prendre la résolution de mener rapidement à bien les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles;

ii) Réaffirmer leur volonté de parvenir à un moratoire sur les essais nucléaires et de voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entrer en vigueur;

iii) Prendre la résolution de faire du modèle de protocole additionnel la norme en matière de vérification de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

iv) S'engager à parvenir dans les meilleurs délais à des accords sur des solutions conformes au principe du droit à l'utilisation à des fins pacifiques et à l'obligation de non-prolifération qui puissent remplacer l'acquisition d'installations nationales d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium;

v) S'engager à renforcer encore la Convention sur les armes biologiques;

vi) Exhorter tous les États qui possèdent des armes biologiques à accélérer la destruction de leurs stocks;

c) Élaborer des instruments internationaux contraignants pour réglementer le marquage, le traçage et le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et faire le nécessaire pour que les embargos sur les armes imposés par l'ONU fassent l'objet de contrôles efficaces et soient effectivement respectés;

d) Affirmer qu'aucune cause ou revendication, aussi légitime soit-elle, ne justifie que des civils et des non-combattants soient pris pour cible ou délibérément tués et déclarer que constitue un acte de terrorisme tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque;

e) Prendre la résolution d'appliquer la stratégie globale de lutte contre le terrorisme présentée par le Secrétaire général de l'ONU afin de décourager le recours au terrorisme ou l'apport d'un soutien en vue de la commission d'actes de terrorisme, d'empêcher les terroristes d'obtenir des fonds ou du matériel, de décourager le terrorisme d'État, de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États et de défendre les droits de l'homme;

f) Prendre la résolution d'adhérer aux 12 conventions internationales visant à combattre le terrorisme et donner pour instructions à leurs représentants :

i) D'adopter dans les plus brefs délais une convention sur le terrorisme nucléaire;

ii) D'adopter une convention globale contre le terrorisme avant la fin de la sixantième session de l'Assemblée générale;

g) S'engager à adhérer, dans les meilleurs délais, à toutes les conventions internationales visant à combattre la criminalité organisée et la corruption et prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour qu'elles soient effectivement appliquées, notamment incorporer leurs dispositions dans la législation nationale et renforcer la justice pénale;

h) Demander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution arrêtant les principes régissant le recours à la force et proclamant son intention de s'appuyer sur ces principes pour décider s'il convient d'autoriser ou de prescrire le recours à la force, ladite résolution devant notamment réaffirmer les dispositions de la Charte relatives au recours à la force, dont l'Article 51, réaffirmer le rôle central du Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité, réaffirmer que le Conseil de sécurité a le droit de recourir à la force armée, entre autres à des fins préventives, pour préserver la paix et la sécurité internationales, notamment dans les cas de génocide, de nettoyage ethnique et d'autres crimes contre l'humanité, et affirmer la nécessité de prendre en considération, pour décider s'il y a lieu d'autoriser ou d'approuver le recours à la force, la gravité de la menace, le but réel de l'intervention militaire proposée, la possibilité que des moyens autres que le recours à la force permettent de neutraliser la menace, et les questions de savoir si l'intervention militaire est une réaction proportionnée à la menace et a de bonnes chances d'aboutir;

i) Décider d'instituer une commission de la consolidation de la paix suivant les modalités proposées dans le présent rapport et de créer et alimenter un fonds de contributions volontaires pour la consolidation de la paix;

j) Constituer des réserves de matériel stratégique pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies; appuyer les efforts déployés par l'Union européenne, l'Union africaine et d'autres organisations en vue de mettre en place des forces et des moyens de maintien de la paix en attente dans le cadre d'un système de capacités imbriquées et créer des unités de police civile des Nations Unies en attente;

k) Veiller à ce que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité soient effectivement appliquées, notamment en renforçant les capacités d'application des États Membres, en mettant en place des mécanismes de surveillance assortis des ressources nécessaires, et en établissant des mécanismes efficaces, répondant au principe de la responsabilité, pour atténuer les conséquences humanitaires des sanctions.

### **III. Vivre dans la dignité**

7. J'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à s'engager de nouveau à promouvoir l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie, qui se trouvent au cœur de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cette fin, ils devraient :

a) Démontrer leur attachement à la dignité humaine en prenant des dispositions pour consolider l'état de droit, garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et promouvoir la démocratie, de sorte que les principes universellement acceptés soient appliqués dans tous les pays;

b) Adopter le principe de la responsabilité de protéger comme fondement de l'action collective face aux génocides, nettoyages ethniques et crimes contre l'humanité, et décider d'assumer concrètement cette responsabilité, en affirmant qu'elle incombe au premier chef à l'État intéressé, qui a le devoir de protéger sa population, mais que si les autorités de cet État n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger les citoyens du pays, elle devient celle de la communauté internationale, qui doit recourir à des moyens diplomatiques, humanitaires ou autres pour aider à protéger la population civile, et que si ces moyens semblent insuffisants, le Conseil de sécurité peut être contraint de décider de prendre des mesures en vertu de la Charte, notamment, si besoin est, des mesures coercitives;

c) Soutenir la cérémonie des traités de 2005, qui porte sur 31 traités multilatéraux, et encourager tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer tous les traités concernant la protection des civils;

d) S'engager à soutenir la démocratie dans leur propre pays, dans leur région et dans le monde, prendre la résolution de rendre l'ONU mieux à même d'aider les nouvelles démocraties et, à cette fin, réserver un accueil favorable à la proposition de création, à l'ONU, d'un Fonds pour la démocratie qui servirait à aider sur les plans financier et technique les gouvernements qui s'efforcent d'implanter ou de consolider la démocratie chez eux;

e) Reconnaître l'importance du rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends entre pays et décider de chercher des moyens d'élargir ses travaux.

#### **IV. Pour une action collective indispensable, renforcer l'Organisation des Nations Unies**

8. Pour que l'Organisation des Nations Unies devienne un instrument plus efficace et plus rationnel d'action conjointe face à des menaces et des besoins communs à tous, j'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à :

a) Réaffirmer l'idée, exprimée dans la Charte des Nations Unies par les fondateurs de l'ONU, que l'Organisation devait avoir la structure, les ressources et les moyens voulus pour pouvoir s'attaquer à tous les problèmes rencontrés par les peuples du monde dans le domaine de la sécurité, sur le plan socioéconomique et en ce qui concerne les droits de l'homme et, dans cet esprit, s'engager à en réformer, restructurer et revitaliser les principaux organes et institutions, selon que de besoin, pour qu'ils puissent réellement faire face aux menaces, répondre aux nécessités et s'adapter aux circonstances nouvelles du XXI<sup>e</sup> siècle;

##### **Assemblée générale**

b) Revitaliser l'Assemblée générale; à cette fin :

i) Donner à leurs représentants l'instruction d'adopter, à la soixantième session, un train de réformes visant à revitaliser l'Assemblée générale, notamment en rationalisant les travaux et en accélérant les délibérations, en simplifiant l'ordre du jour, la structure des commissions et les procédures régissant les débats en séance plénière et les demandes de rapports, et en consolidant le rôle et l'autorité du Président;

ii) Prendre la résolution de recentrer l'ordre du jour de l'Assemblée générale en donnant la priorité aux grandes questions de fond actuelles, par exemple les migrations internationales et l'adoption d'une convention globale contre le terrorisme, à l'examen depuis longtemps;

iii) Mettre en place des mécanismes grâce auxquels l'Assemblée puisse associer pleinement et systématiquement la société civile à ses travaux;

#### **Conseil de sécurité**

c) Réformer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et corresponde mieux aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui et, dans cette optique, augmenter le nombre de ses membres; à cette fin :

i) Appuyer les principes proposés dans le présent rapport, et envisager les deux modèles, A et B, qui y sont présentés, ainsi que toute autre proposition réaliste concernant le nombre et la répartition des membres qui serait élaborée sur la base de l'un des deux modèles;

ii) Convenir de prendre une décision sur cette question importante avant la fin du sommet de septembre 2005, de préférence par consensus mais étant entendu que l'absence de consensus ne pourra être prétexte à reporter la décision;

#### **Conseil économique et social**

d) Réformer le Conseil économique et social; à cette fin :

i) Charger le Conseil économique et social de procéder chaque année, au niveau ministériel, à une évaluation des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement;

ii) Décider que le Conseil économique et social sera l'instance de haut niveau chargée des questions de coopération au développement, qu'il examinera les tendances de la coopération internationale en faveur du développement, qu'il favorisera la cohérence des activités de développement des différents acteurs et qu'il rapprochera les volets normatif et opérationnel de l'activité de l'Organisation;

iii) Encourager le Conseil économique et social à tenir en temps voulu, en fonction des besoins, des réunions d'évaluation des menaces pesant sur le développement, telles que famines, épidémies et catastrophes naturelles, et à contribuer à l'adoption de mesures coordonnées visant à contrer ces menaces;

iv) Décider que le Conseil économique et social devrait s'occuper plus systématiquement de la gestion des suites des conflits, en collaboration avec la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer;

#### **Conseil des droits de l'homme (proposition de création)**

e) Convenir de remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme, qui siégerait en permanence et compterait moins de membres; ce conseil pourrait être un organe principal de l'ONU ou un organe



subsidaire de l'Assemblée générale et ses membres seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants;

### **Secrétariat**

- f) Réformer le Secrétariat; à cette fin :
  - i) Approuver la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale réexamine tous les mandats remontant à plus de cinq ans pour déterminer si les activités prescrites demeurent réellement nécessaires ou si les ressources correspondantes pourraient être utilisées pour régler des problèmes nouveaux;
  - ii) Convenir d'autoriser le Secrétaire général à exécuter un programme ponctuel de départs anticipés et de lui fournir les ressources nécessaires à cet effet, pour donner à l'Organisation du sang neuf et un personnel répondant à ses besoins actuels;
  - iii) Décider que les États Membres joindront leurs efforts à ceux du Secrétaire général pour qu'il soit procédé à un examen complet des règles suivies par l'Organisation en matière budgétaire et dans le domaine des ressources humaines;
  - iv) Approuver le train de réformes de la gestion grâce auxquelles le Secrétaire général compte parvenir à plus de responsabilité, de transparence et d'efficacité au Secrétariat;
  - v) Faire réaliser une étude complète sur le Bureau des services de contrôle interne aux fins d'en renforcer l'indépendance et l'autorité, ainsi que les compétences et les capacités;

### **Cohérence du système des Nations Unies**

g) Donner plus de cohérence au système des Nations Unies en convenant de coordonner les activités de leurs représentants qui siègent aux conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire pour avoir une politique cohérente en ce qui concerne l'attribution des mandats aux différentes composantes du système et la répartition des ressources entre elles;

h) S'engager à protéger l'espace humanitaire et à faire en sorte que les agents humanitaires puissent accéder librement et en toute sécurité aux populations vulnérables; prendre la résolution de donner suite aux propositions visant à accélérer les interventions humanitaires en mettant au point de nouveaux mécanismes de financement pour que les fonds nécessaires d'urgence soient immédiatement disponibles; et soutenir les efforts du Secrétaire général tendant à renforcer les interventions menées aux échelons interinstitutionnel et national afin de répondre aux besoins des déplacés;

i) Reconnaître qu'il faudrait disposer, pour l'élaboration des normes relatives à l'environnement, les débats et les contrôles scientifiques et le contrôle de l'application des traités, d'une structure plus intégrée reposant sur les institutions existantes, par exemple le PNUE, ainsi que sur les organes créés par traité et les institutions spécialisées, qui soit chargée de répartir les activités opérationnelles relatives à l'environnement entre les organismes de développement pour faire en sorte qu'une démarche intégrée soit adoptée aux fins du développement durable;

**Organisations régionales**

j) Favoriser des rapports plus étroits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment, pour commencer, en élaborant et en appliquant avec l'Union africaine un plan décennal de développement des capacités et en veillant en ce que les organisations régionales qui ont des capacités dans le domaine de la prévention des conflits ou du maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies;

**Charte des Nations Unies**

k) Décider de supprimer, dans les Articles 53 et 107 de la Charte des Nations Unies, les termes « État ennemi »; de supprimer l'Article 47, qui concerne le Comité d'état-major, ainsi que les références au Comité dans les Articles 26, 45 et 46; et de supprimer le Chapitre XIII, qui concerne le Conseil de tutelle.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2005

---

**Soixantième session**

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 septembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.1)]

### 60/1. Document final du Sommet mondial de 2005

*L'Assemblée générale*

*Adopte* le document final du Sommet mondial de 2005 dont le texte suit :

#### Document final du Sommet mondial de 2005

##### I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre 2005.
2. Nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que notre attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et nous redisons notre volonté de les faire strictement respecter.
3. Nous réaffirmons la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> que nous avons adoptée à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous reconnaissons aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment le Sommet du Millénaire, un rôle précieux, s'agissant de mobiliser la communauté internationale aux niveaux local, national, régional et mondial et de guider l'Organisation des Nations Unies dans son action.
4. Nous réaffirmons que nos valeurs fondamentales communes, que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, le respect de la nature et le partage des responsabilités, sont essentielles dans les relations internationales.
5. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, de

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

nous abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies et de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international, le droit de disposer d'eux-mêmes qui appartient aux peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte.

6. Nous réaffirmons l'importance vitale d'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face et pour aller de l'avant dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, en soulignant le rôle central dévolu à l'Organisation des Nations Unies, et nous nous engageons à promouvoir et renforcer l'efficacité de l'Organisation en appliquant ses décisions et ses résolutions.

7. Nous estimons qu'aujourd'hui plus que jamais, le monde vit à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance, aucun État ne pouvant faire véritablement cavalier seul. Nous avons conscience que face aux menaces transnationales, la sécurité collective appelle à une coopération efficace dans le respect du droit international.

8. Nous convenons que la conjoncture actuelle nous commande de dégager d'urgence un consensus face à des menaces et défis majeurs. Nous nous engageons à traduire ce consensus en actes concrets, notamment à nous attaquer résolument aux causes profondes de ces menaces et défis.

9. Nous considérons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement.

10. Nous réaffirmons que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par tous de tous les droits de la personne humaine et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la paix et la sécurité. Nous nous engageons à créer un monde digne des générations futures et sensible aux intérêts supérieurs de l'enfant.

13. Nous réaffirmons le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme.

14. Conscients de la diversité du monde, nous reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité. Nous

considérons qu'il importe de comprendre et de respecter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier. Afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, nous nous engageons à élargir partout le bien-être humain, la liberté et le progrès, et à encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations.

15. Nous nous engageons à rendre sa vocation à un système des Nations Unies plus efficace, plus efficient, plus responsable et plus crédible. C'est là notre responsabilité et notre intérêt à tous.

16. En conséquence, nous sommes résolus à créer un monde plus pacifique, prospère et démocratique et à continuer d'entreprendre de se donner les moyens de mettre en œuvre les décisions issues du Sommet du Millénaire et des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon à apporter des solutions multilatérales aux problèmes qui se posent dans les quatre domaines suivants :

- Développement ;
- Paix et sécurité collective ;
- Droits de l'homme et état de droit ;
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Développement**

17. Nous réaffirmons avec force notre volonté d'assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment ceux arrêtés au Sommet du Millénaire et connus sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté.

18. Nous soulignons le rôle crucial joué par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie dans différentes régions du monde.

19. Nous réaffirmons notre volonté d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous dans le monde entier. Nous sommes encouragés par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et nous sommes résolus à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier. Nous demeurons toutefois préoccupés par la lenteur et les disparités observées dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des autres objectifs de développement dans certaines régions. Nous nous engageons à promouvoir le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de leur permettre de participer véritablement à la mondialisation et d'en tirer pleinement avantage. Nous soulignons qu'il est impérieux pour tous d'agir, notamment dans le cadre de stratégies et d'efforts nationaux de développement plus ambitieux soutenus par une coopération internationale accrue.

### **Partenariat mondial pour le développement**

20. Nous réaffirmons notre attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>.

21. Nous réaffirmons en outre notre attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et notre volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

22. Nous réaffirmons que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons aussi que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales. À cet égard, nous décidons :

a) D'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) De bien gérer les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme, d'employer les fonds publics de façon efficace et transparente et de faire en sorte que l'aide au développement serve à renforcer les capacités nationales ;

c) D'appuyer les efforts que font les pays en développement pour adopter et appliquer des politiques et stratégies nationales de développement, en accroissant l'aide au développement, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement, en effectuant des transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, en accroissant les flux des investissements et en adoptant des mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées ; et d'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant, au moment opportun, une aide supplémentaire substantielle de nature à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

d) Du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques

---

<sup>2</sup> Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement [*Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe].

<sup>3</sup> Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable [*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe].

nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial. C'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux ;

*e)* De renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux efforts de développement national et à la promotion du partenariat mondial au service du développement ;

*f)* De veiller à ce que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies appuient les efforts des pays en développement par le biais des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et accroissent l'aide qu'ils consacrent au renforcement des capacités ;

*g)* De protéger nos réserves de richesses naturelles dans l'intérêt du développement.

#### **Financement du développement**

23. Nous réaffirmons le Consensus de Monterrey<sup>2</sup> et considérons que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard :

*a)* Nous sommes encouragés par les engagements pris récemment d'accroître considérablement l'aide publique au développement, et par les estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques selon lesquelles le montant de cette aide destiné à l'ensemble des pays en développement augmentera dorénavant d'environ 50 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2010, même si nous considérons qu'un accroissement notable de ladite aide est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les délais respectivement assignés ;

*b)* Nous nous félicitons de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 p. 100 du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 p. 100 d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup>, 0,15 p. 100 à

<sup>4</sup> A/CONF.191/13, chap. II.

0,20 p. 100 du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard ; et nous prions instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

*c)* Nous nous félicitons en outre des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et décidons solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ;

*d)* Nous reconnaissons qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif. À cet égard, nous prenons note avec intérêt des efforts, contributions et débats internationaux, tels que « Action contre la faim et la pauvreté », visant à rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles. Certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale. D'autres ont recours à un tel mécanisme pour la vaccination. D'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une contribution sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement, en particulier dans le secteur de la santé, et ce directement ou par le biais de la Facilité de financement internationale. Certains autres se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure ;

*e)* Nous reconnaissons le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement ;

*f)* Nous décidons solennellement de faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

*g)* Nous décidons solennellement de continuer d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement en nous employant à prendre, dans les instances multilatérales et internationales compétentes et également par le biais d'arrangements internationaux, des mesures destinées à les aider à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique ;

*h)* Nous décidons solennellement de rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial créé par l'Assemblée générale et invitons les pays qui sont en mesure de le faire à y apporter des contributions volontaires ;

*i)* Nous estimons qu'il est nécessaire d'assurer l'accès, des pauvres en particulier, aux services financiers, notamment grâce au microfinancement et au microcrédit.



### **Mobilisation des ressources nationales**

24. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle, à savoir instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne à la fois publique et privée, financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs, renforcer les capacités humaines, réduire la fuite des capitaux, mettre fin aux transferts illicites de fonds et intensifier la coopération internationale en vue de créer à l'échelon national un climat propice. Nous nous engageons à soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales. À cette fin, nous décidons solennellement :

*a)* De promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises, stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé ;

*b)* De réaffirmer que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable ; que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ; que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

*c)* De faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, et nous accueillons favorablement toutes les mesures prises dans ce domaine aux échelons national et international, notamment l'adoption de politiques qui privilégient l'obligation de rendre des comptes, une gestion transparente du secteur public ainsi que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, dont la nécessité de restituer les fonds transférés dans le cadre d'actes de corruption, comme l'exige la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>5</sup>. Nous invitons instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer ladite convention ;

*d)* De canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation, susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté ;

*e)* De soutenir les efforts visant à réduire la fuite des capitaux et les mesures visant à mettre fin aux transferts illicites de fonds.

---

<sup>5</sup> Résolution 58/4, annexe.

### **Investissements**

25. Nous décidons solennellement d'encourager la multiplication des investissements directs, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition, afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements. À cet égard :

*a)* Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises ;

*b)* Nous mettons en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société ;

*c)* Nous invitons les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux ;

*d)* Nous demandons aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques. Les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte ;

*e)* Nous soulignons que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable. À cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes. Il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme.

### **Dettes**

26. Nous soulignons qu'il importe au plus haut point de trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car les mesures de financement et d'allègement de la dette peuvent dégager des capitaux considérables pour le développement. Dans cette optique :

*a)* Nous nous félicitons des propositions récentes des pays du G-8 selon lesquelles l'intégralité de la dette due au Fonds monétaire international, à l'Association internationale de développement et au Fonds africain de développement par des pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises serait annulée et des ressources additionnelles seraient fournies pour maintenir la capacité de financement des institutions financières internationales ;

b) Nous soulignons que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et importante pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et sommes conscients que l'allégement de la dette peut faire beaucoup pour libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités concourant à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et au développement durable ;

c) Nous soulignons en outre qu'il faudrait envisager de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et rechercher des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays. Les formules en question pourraient être des échanges dette/développement durable ou des arrangements de conversion de créances entre créanciers multiples. Ces initiatives pourraient aussi prendre la forme de nouveaux efforts du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour développer le cadre devant permettre d'assurer la viabilité de la dette des pays à faible revenu sans réduire l'aide publique au développement ni compromettre l'intégrité financière des institutions financières multilatérales.

### **Commerce**

27. Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce sont de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. À cet égard, nous réaffirmons que nous attachons une grande importance à la libéralisation du commerce et que nous sommes résolus à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous.

28. Nous sommes résolus à faire le nécessaire pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, participent pleinement au système commercial mondial afin de satisfaire leurs besoins de développement économique, et réaffirmons combien il nous importe que les pays en développement aient pour leurs exportations un accès plus large et mieux assuré aux marchés.

29. Nous nous efforcerons d'atteindre l'objectif du Programme d'action de Bruxelles<sup>4</sup> qui consiste à ce que les pays les moins avancés aient accès pour tous leurs produits d'exportation, en franchise de droits et hors quotas, aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et nous aiderons les pays les moins avancés à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre.

30. Nous sommes résolus à favoriser et à promouvoir un accroissement de l'aide pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de production et d'échanges commerciaux, ainsi qu'à prendre d'autres mesures dans ce sens, et nous félicitons de l'appui considérable déjà fourni.

31. Nous nous attacherons à accélérer et à faciliter l'adhésion des pays en développement et des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce,

compte tenu des critères de cette organisation, sachant combien il importe que tous les pays soient intégrés dans un système commercial mondial réglementé.

32. Nous ferons diligence pour appliquer les volets du programme de travail de Doha<sup>6</sup> se rapportant au développement.

#### **Produits de base**

33. Nous soulignons que les effets de la faiblesse et de la volatilité des prix des produits de base doivent être gérés et soutenons les efforts que déploient les pays dont l'économie est tributaire de ces produits pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiel leur secteur des produits de base.

#### **Initiatives à effet instantané**

34. Étant donné la nécessité d'accélérer immédiatement les progrès dans les pays où les tendances actuelles rendent peu probable la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, nous prenons la résolution de recenser et d'exécuter d'urgence des initiatives qui seront mises en œuvre sous la direction des pays concernés, moyennant un appui international suffisant, répondront à leurs stratégies nationales de développement à long terme et seront susceptibles d'aboutir à des améliorations immédiates et durables des conditions de vie des populations, ainsi que de faire renaître l'espoir quant à la possibilité d'atteindre les objectifs de développement. Ainsi, nous distribuerons des moustiquaires, au besoin gratuitement, offrirons des traitements antipaludéens efficaces, développerons les programmes de distribution de repas à l'école, si possible à base de produits locaux, et instituerons la gratuité de l'enseignement primaire et, le cas échéant, des soins de santé.

#### **Problèmes structurels et prise de décisions économiques à l'échelon mondial**

35. Nous réaffirmons la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique et soulignons combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale; nous notons que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeure parmi nos préoccupations.

36. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux bien gérés, équitables et transparents. Nous attachons également beaucoup d'importance à ce que le système commercial et le système financier multilatéraux soient ouverts, réglementés, prévisibles et non discriminatoires.

37. Nous soulignons aussi combien importe pour nous la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour les efforts de développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement.

38. Nous réaffirmons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et

---

<sup>6</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

mesures convenus par la communauté internationale, et nous prenons la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

39. Une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable. Pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. Dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement.

### **Coopération Sud-Sud**

40. Nous constatons les résultats et l'énorme potentiel de la coopération Sud-Sud et encourageons la promotion de cette coopération, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies. Dans ce contexte, nous notons la décision des dirigeants du Sud, prise au Deuxième Sommet du Sud et consignée dans la Déclaration de Doha<sup>7</sup> et le Plan d'action de Doha<sup>8</sup>, de redoubler d'efforts dans le domaine de la coopération Sud-Sud, notamment grâce à l'établissement du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique et d'autres mécanismes de coopération régionale, et invitons la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire. Nous prenons note avec satisfaction du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud.

41. Nous saluons les travaux du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et invitons les pays à envisager de soutenir le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il puisse répondre efficacement aux besoins de développement des pays en développement.

42. Nous reconnaissons la grande utilité, pour les activités de développement dans les pays en développement, de structures telles que le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, lancé par un groupe de pays en développement, et le potentiel du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire.

### **Éducation**

43. Nous soulignons l'importance décisive de l'éducation, aussi bien scolaire qu'extrascolaire, pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement prévus dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier

<sup>7</sup> A/60/111, annexe I.

<sup>8</sup> Ibid., annexe II.

l'importance de l'enseignement élémentaire et de la formation de base pour l'élimination de l'analphabétisme, et nous attacherons à développer l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures, et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté. Nous souscrivons au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000<sup>9</sup> et notons l'importance que revêt la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier de la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appuyer les programmes de l'Initiative Éducation pour tous et contribuer ainsi à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015, comme prévu par les objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les efforts que déploient les pays en développement pour que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire de qualité, gratuit et obligatoire, et achèvent leur scolarité primaire, d'éliminer les inégalités et les déséquilibres entre les sexes et de redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation des filles. Nous nous engageons également à soutenir les efforts que font les pays en développement pour mettre en œuvre l'initiative Éducation pour tous, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires de tous types, dans le cadre de l'initiative Éducation pour tous/Procédure accélérée, à l'appui des programmes d'éducation des pays.

45. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation pour la paix et le développement humain.

#### **Développement rural et agricole**

46. Nous réaffirmons que les problèmes de sécurité alimentaire et de développement rural et agricole doivent être traités d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'intervention et, dans cette optique, nous donnerons aux groupes autochtones et aux collectivités locales la possibilité d'apporter des contributions plus importantes, selon qu'il conviendra. Nous sommes convaincus que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement. Nous estimons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire. Nous nous engageons à augmenter l'aide au développement agricole et à accroître les capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole. L'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base, devraient être encouragés.

#### **Emploi**

47. Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales

---

<sup>9</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, et le travail forcé. Nous décidons également de veiller au respect absolu des principes et droits fondamentaux relatifs au travail.

### **Développement durable : gestion et protection de notre environnement commun**

48. Nous réaffirmons notre volonté d'atteindre l'objectif du développement durable, notamment en mettant en œuvre l'Action 21<sup>10</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>. À cette fin, nous nous engageons à prendre des décisions et mesures concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale, en tenant compte des principes de Rio<sup>11</sup>. Ces efforts faciliteront également l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et enfin la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable.

49. Nous encouragerons des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, ainsi qu'il est préconisé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. À cet égard, nous appuyons les efforts accomplis par les pays en développement pour promouvoir une économie de recyclage.

50. Face aux défis majeurs et multiples du changement climatique, de la promotion de sources d'énergie propres, de la couverture des besoins énergétiques et du développement durable, nous agissons avec détermination et diligence.

51. Nous sommes conscients que le changement climatique est un problème redoutable qui, à terme, pourrait toucher toutes les régions du monde. Nous soulignons la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>12</sup> et d'autres accords internationaux pertinents, dont, pour beaucoup d'entre nous, le Protocole de Kyoto<sup>13</sup>. La Convention-cadre doit être le référentiel de l'action qui sera menée à l'avenir pour faire face aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

52. Nous réaffirmons notre adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

53. Nous reconnaissons que le caractère mondial du changement climatique appelle une coopération et une participation aussi larges que possible pour mener

---

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>13</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

une action internationale efficace et appropriée, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre. Nous sommes résolus à faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique, conformément à ces principes. Nous soulignons l'importance de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, qui aura lieu à Montréal en novembre 2005.

54. Nous saluons les divers partenariats mis en place, notamment à la suite d'initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, pour faire progresser l'action menée en matière d'énergie propre et de changement climatique.

55. Nous sommes résolus à poursuivre notre action dans le cadre d'une coopération internationale concrète visant notamment à :

a) Promouvoir les innovations, les sources d'énergie propres et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des ressources, ainsi que l'amélioration des politiques et des cadres réglementaires et de financement, afin d'accélérer l'application de technologies moins polluantes ;

b) Encourager les investissements privés, le transfert de technologie et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, comme le prévoit le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte de leurs propres besoins et priorités en matière d'énergie ;

c) Aider les pays en développement à améliorer leur capacité de récupération et à intégrer des objectifs d'adaptation dans leurs stratégies de développement durable, étant donné que l'adaptation aux effets des changements climatiques imputables à des facteurs à la fois naturels et humains est une priorité de tout premier rang pour tous les pays, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, c'est-à-dire ceux mentionnés au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention-cadre ;

d) Continuer d'aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays africains, notamment ceux qui sont spécialement vulnérables aux changements climatiques, à faire face à leurs besoins d'adaptation aux effets préjudiciables de ces changements.

56. Conformément à notre volonté de parvenir au développement durable, nous sommes également résolus à :

a) Promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » ;

b) Soutenir et renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>14</sup>, afin d'examiner les causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux ;

c) Encourager les États parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>15</sup> et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>16</sup> à

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>16</sup> UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.



promouvoir l'application de la Convention et du Protocole ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique et de l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010. Les États parties continueront à négocier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des Lignes directrices de Bonn<sup>17</sup>, pour élaborer un régime international visant à garantir le partage juste et équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques. Tous les États respecteront leurs engagements, réduiront sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et poursuivront leurs efforts axés sur l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages de leur exploitation ;

*d)* Reconnaître que le développement durable des populations et collectivités autochtones est d'une importance cruciale dans notre lutte contre la faim et la pauvreté ;

*e)* Réaffirmer notre engagement, sans préjudice des législations nationales, à respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour le maintien et l'exploitation viable de la diversité biologique, à promouvoir leur diffusion, avec le consentement et la participation de leurs détenteurs, ainsi qu'à favoriser le partage équitable des avantages qui en découlent ;

*f)* Faire diligence pour mettre en place un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, doté d'antennes régionales, qui s'appuiera sur les dispositifs existants aux niveaux national et régional, comme le système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets récemment mis en place dans la région de l'océan Indien ;

*g)* Mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo<sup>18</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015<sup>19</sup>, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en particulier les engagements portant sur l'assistance aux pays en développement qui sont sujets aux catastrophes et aux États frappés par une catastrophe qui sont en transition vers un relèvement matériel, social et économique viable, sur les activités visant à atténuer les risques dans les processus de redressement et sur la remise en état après les catastrophes ;

*h)* Aider les pays en développement à élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace de l'eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et à assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, conformément à la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>, afin notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable à un prix abordable et qui n'ont pas accès aux services d'assainissement de base ;

*i)* Accélérer la mise au point et la diffusion de techniques peu coûteuses et moins polluantes de gestion rationnelle et de conservation de l'énergie, en particulier en faveur des pays en développement, à des conditions de faveur, y

<sup>17</sup> UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/24A.

<sup>18</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>19</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

compris des conditions libérales et préférentielles convenues d'un commun accord, sans perdre de vue que l'accès à l'énergie facilite l'élimination de la pauvreté ;

*j)* Renforcer la conservation, la gestion et la mise en valeur durables de tous les types de forêts au bénéfice des générations actuelles et futures, notamment en renforçant la coopération internationale afin que les arbres et les forêts contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, compte dûment tenu des relations existant entre le secteur forestier et les autres secteurs. Nous attendons beaucoup des débats qui auront lieu à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

*k)* Promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux durant tout leur cycle actif, conformément à Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, pour faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé et l'environnement au moyen de méthodes d'évaluation et de gestion des risques transparentes et scientifiques, en adoptant et en appliquant une formule stratégique de gestion internationale volontaire des produits chimiques et en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour une gestion rationnelle des déchets chimiques dangereux en leur fournissant une assistance technique et financière, selon que de besoin ;

*l)* Améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de traiter de manière intégrée les questions relatives aux océans et aux mers, et promouvoir la gestion intégrée et la mise en valeur viable des océans et des mers ;

*m)* Améliorer sensiblement d'ici à 2020 le sort d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des logements insalubres, reconnaissant le besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à la réhabilitation des taudis existants ; et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis ;

*n)* Reconnaître le rôle précieux que joue le Fonds pour l'environnement mondial dans la promotion de la coopération avec les pays en développement ; nous espérons que le Fonds sera convenablement reconstitué cette année et que tous les engagements pris pour la troisième campagne de reconstitution du Fonds seront honorés ;

*o)* Noter que la cessation des transports de matières radioactives à travers les régions où se trouvent de petits États insulaires en développement est l'objectif final que visent ces États et certains autres pays, et reconnaître aussi le droit à la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient poursuivre le dialogue et les consultations, en particulier sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, afin d'améliorer la compréhension mutuelle, de renforcer la confiance et d'améliorer les communications pour la sécurité du transport par mer des matières radioactives. Les États qui assurent le transport de ces matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et d'autres États pour répondre à leurs préoccupations. Au nombre de celles-ci figurent la poursuite des travaux consacrés par les instances compétentes à l'amélioration des régimes internationaux en vue de renforcer les règles visant la sécurité, la communication d'informations, la responsabilité, la sûreté et les modalités d'indemnisation dans ce secteur.

### **VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres problèmes sanitaires**

57. Nous constatons que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves dangers pour le monde entier et des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts et les contributions financières considérables de la communauté internationale, tout en sachant que celle-ci devra continuer à lutter sans relâche contre ces maladies et contre d'autres problèmes sanitaires nouveaux. Nous nous engageons donc à :

*a)* Accroître, en nous appuyant sur les mécanismes existants et en formant des partenariats, les investissements visant à renforcer les systèmes sanitaires des pays en développement ou en transition, afin que ces pays disposent des agents sanitaires, des infrastructures, des systèmes de gestion et des fournitures nécessaires pour réaliser, d'ici à 2015, les objectifs du Millénaire en matière de santé ;

*b)* Prendre des mesures pour qu'adultes et adolescents sachent mieux se mettre à l'abri du risque d'infection par le VIH ;

*c)* Honorer intégralement tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>20</sup>, en conduisant l'action plus énergiquement, en intervenant plus massivement et de manière globale afin d'assurer une couverture large et multisectorielle en matière de prévention, de soins, de traitement et de services d'accompagnement, en mobilisant des ressources supplémentaires d'origine nationale, bilatérale, multilatérale ou privée et en finançant largement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que le volet VIH/sida des programmes de travail des organismes et programmes des Nations Unies qui participent à la lutte contre ce fléau ;

*d)* Élaborer et à mettre en place un train de mesures de prévention, de traitement et de soins en matière de VIH/sida, en nous efforçant de nous approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement, à l'horizon 2010, pour tous ceux qui en ont besoin, y compris en y consacrant davantage de moyens, et à nous employer à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination, à élargir l'accès à des médicaments abordables, à réduire la vulnérabilité des personnes touchées par le VIH/sida ou par d'autres problèmes de santé, notamment les enfants qui ont perdu leurs parents et les personnes âgées ;

*e)* Honorer intégralement les obligations que nous impose le Règlement sanitaire international adopté à la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé, en mai 2005<sup>21</sup>, notamment le financement du Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé ;

*f)* Nous employer activement à mettre en œuvre les principes « trois fois un » dans tous les pays, notamment en veillant à ce que les activités touchant au VIH/sida des multiples institutions et partenaires internationaux s'inscrivent toutes dans un cadre unique et arrêté d'un commun accord, sur la base duquel elles doivent être coordonnées ; à ce qu'il y ait dans chaque pays une autorité de coordination unique, dotée d'un mandat général et multisectoriel ; et à ce qu'il y ait également dans chaque pays un seul système de suivi et d'évaluation accepté par tous. Nous accueillons avec satisfaction et appuyons les importantes recommandations de

<sup>20</sup> Résolution S-26/2, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 58.3 de l'Assemblée mondiale de la santé.

l'équipe spéciale chargée d'étudier le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida ;

g) Assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité postinfantile, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté ;

h) Favoriser le financement à long terme, notamment, le cas échéant, au moyen de partenariats public-privé, de la recherche universitaire et industrielle et de la mise au point de nouveaux vaccins et microbicides, d'outils de diagnostic, de médicaments et de traitements permettant de faire face aux grandes pandémies, aux maladies tropicales et à d'autres maladies telles que la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère, et à faire avancer les travaux relatifs aux incitations économiques, là où la situation s'y prête en faisant appel à des mécanismes tels que les préengagements d'achat ;

i) En outre, nous insistons sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au paludisme et à la tuberculose, en particulier dans les pays les plus touchés, et nous nous félicitons de l'intensification de l'action menée à cet égard dans le cadre d'initiatives bilatérales et multilatérales.

### **Égalité des sexes et promotion de la femme**

58. Nous demeurons convaincus que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous. Nous réaffirmons que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>22</sup>, ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, et nous nous déclarons résolus à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent, par les moyens suivants :

a) En éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement ;

b) En garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement ;

c) En assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation ;

d) En améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs ;

e) En assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production et aux ressources, y compris la terre, le crédit et la technologie ;

---

<sup>22</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

*f)* En éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États ;

*g)* En favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique.

59. Nous constatons que la généralisation d'une perspective antisexiste est un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes. Nous nous engageons donc à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

### **Science et technologie au service du développement**

60. Constatant que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement et qu'avec un appui international, les pays en développement pourraient plus facilement tirer parti du progrès technique et renforcer leurs capacités de production, nous nous engageons à :

*a)* Renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir des initiatives en matière de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de nous efforcer de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique ;

*b)* Promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire ;

*c)* Aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir et élaborer des stratégies nationales en matière de ressources humaines et dans les domaines scientifique et technologique, qui sont de puissants moteurs du renforcement des capacités aux fins du développement ;

*d)* Promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelable – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple ;

*e)* Mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, provoquent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité ;

*f)* Appuyer les efforts déployés par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiques ;

*g)* Bâtir une société de l'information centrée sur l'être humain et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans l'électronique, à mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au

service du développement et à relever les nouveaux défis que pose la société de l'information en mettant en œuvre les textes issus de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève, et en assurant le succès de la deuxième phase, qui se tiendra à Tunis en novembre 2005 ; à ce propos, nous nous félicitons de la création du Fonds de solidarité numérique, et nous souhaitons que des contributions volontaires soient versées pour l'alimenter.

### **Migration et développement**

61. Nous sommes conscients du lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de relever les défis et d'exploiter le potentiel positif des migrations. Nous reconnaissons que les migrations internationales ne posent pas seulement des problèmes à la communauté internationale mais lui apportent aussi des avantages. Nous attendons avec intérêt le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, en 2006, à la question des migrations internationales et au développement et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects de la migration internationale et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au maximum les effets néfastes.

62. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

63. Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés vers les pays en développement et nous nous félicitons des efforts déployés par les gouvernements et les parties intéressées à cet égard.

### **Pays ayant des besoins particuliers**

64. Nous réaffirmons notre engagement à répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et exhortons tous les pays et tous les organismes concernés des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter rapidement des mesures pour atteindre, dans les délais fixés, les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>4</sup>.

65. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés auxquelles ils font face et réaffirmons par conséquent notre engagement à répondre d'urgence à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>23</sup> et du Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>24</sup>. Nous appuyons l'action

---

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>24</sup> TD/412, deuxième partie.

entreprise par les organisations et commissions régionales en vue de mettre au point une méthode de calcul temps/coût des indicateurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. Nous reconnaissons aussi les difficultés et préoccupations particulières des pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils mènent pour intégrer leur économie au système commercial multilatéral. À cet égard, il convient d'accorder la priorité à la mise en œuvre intégrale, dans les délais prévus, de la Déclaration d'Almaty<sup>25</sup> et du Programme d'action d'Almaty<sup>23</sup>.

66. Nous reconnaissons les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice adoptée par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>26</sup>, du Programme d'action de la Barbade<sup>27</sup> et des conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>28</sup>. Nous nous engageons en outre à promouvoir une coopération et un partenariat plus larges au niveau international en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, notamment en mobilisant des ressources intérieures et internationales, en favorisant le commerce international en tant que moteur du développement et en renforçant la coopération financière et technique internationale.

67. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire de continuer à apporter, au niveau international, un soutien coordonné et efficace pour la réalisation des objectifs de développement dans les pays qui sortent d'un conflit ou dans ceux qui se relèvent d'une catastrophe naturelle.

### **Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique**

68. Nous nous félicitons des progrès substantiels que les pays africains ont réalisés s'agissant d'honorer leurs engagements et soulignons la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>29</sup> en vue de promouvoir la croissance et le développement durables et de faire progresser la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la gestion saine de l'économie ainsi que l'égalité des sexes, et nous encourageons les pays africains à poursuivre leurs efforts dans ce sens avec la participation de la société civile et du secteur privé, en développant et en renforçant les institutions de gouvernance et de développement de la région. Nous nous félicitons également des récentes décisions prises par les partenaires de l'Afrique, notamment les pays du G-8 et l'Union européenne, d'appuyer les efforts de développement du continent, y

<sup>25</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>26</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

<sup>27</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

<sup>28</sup> Résolution S-22/2, annexe.

<sup>29</sup> A/57/304, annexe.

compris par des engagements qui conduiront à un accroissement de l'aide publique au développement à l'Afrique d'un montant de 25 milliards de dollars par an d'ici à 2010. Nous réaffirmons notre volonté de faire face aux besoins de l'Afrique, seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, afin de lui permettre de s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cet effet, nous nous engageons à :

*a)* Renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le biais d'un appui cohérent aux programmes élaborés par les responsables africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières intérieures et extérieures et en facilitant l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales ;

*b)* Appuyer l'engagement qu'a pris l'Afrique de faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants aient accès à un enseignement primaire complet, gratuit, obligatoire et de bonne qualité ainsi qu'aux soins de santé de base ;

*c)* Appuyer la création d'un consortium international de mise en place d'infrastructures – comprenant l'Union africaine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique servant de cadre principal – pour faciliter les investissements publics et privés d'infrastructure en Afrique ;

*d)* Promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, notamment l'annulation de la totalité de la dette multilatérale, conformément à la récente proposition des pays du G-8 concernant l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, au cas par cas, un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains surendettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative ;

*e)* Prendre des dispositions pour intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment grâce à des programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine commercial ;

*f)* Appuyer les efforts que déploient les pays africains tributaires de leurs exportations de produits de base pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiels leurs secteurs des produits de base, et mettre au point, avec le secteur privé, des arrangements reposant sur les lois du marché et destinés à gérer les risques dus aux fluctuations des cours ;

*g)* Appuyer l'action que mènent les pays africains, individuellement ou collectivement, pour accroître durablement la productivité agricole, comme indiqué dans le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans le cadre de la « Révolution verte » ;

*h)* Encourager et appuyer les initiatives que prennent l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, nous nous félicitons des propositions des pays du G-8 visant le soutien du maintien de la paix en Afrique ;

*i)* Afin de libérer l'Afrique, en l'espace d'une génération, du sida, du paludisme et de la tuberculose, accorder une assistance pour la prévention et le traitement du VIH/sida, en se rapprochant le plus possible de l'objectif visant à assurer l'accès universel aux traitements d'ici à 2010, et encourager les sociétés pharmaceutiques à fabriquer des médicaments, notamment des antirétroviraux, à des



prix abordables et accessibles en Afrique, et accroître l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé.

### **III. Paix et sécurité collective**

69. Nous considérons que nous sommes confrontés à toute une série de menaces qui appellent une action urgente, collective et plus résolue.

70. Nous considérons également que, conformément à la Charte, les grands organes des Nations Unies se doivent de coopérer pour répondre à ces menaces, dans les limites de leurs mandats respectifs.

71. Nous considérons que le monde vit à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que nombre des menaces actuelles transcendent les frontières nationales, sont étroitement imbriquées et doivent donc être affrontées aux échelons mondial, régional et national, conformément à la Charte et au droit international.

72. Nous réaffirmons par conséquent notre volonté de travailler à une doctrine de sécurité commune, fondée sur cette constatation que de nombreuses menaces sont étroitement imbriquées, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États ont besoin d'un système de sécurité collective efficace et actif, conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte.

### **Règlement pacifique des différends**

73. Nous rappelons avec force l'obligation faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte, y compris, le cas échéant, en les portant devant la Cour internationale de Justice. Tous les États devraient guider leur action sur la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies<sup>30</sup>.

74. Nous soulignons qu'il importe de prévenir les conflits armés conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte et renouvelons solennellement notre engagement de promouvoir une culture de la prévention des conflits armés pour relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, et de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour prévenir les conflits armés.

75. Nous soulignons en outre qu'il importe d'adopter une approche cohérente et intégrée de la prévention des conflits armés et du règlement des différends et que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétaire général doivent coordonner leur action, dans le respect du mandat assigné à chacun par la Charte.

76. Conscients de l'importance que revêtent les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends, nous approuvons les efforts qu'il déploie pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine.

---

<sup>30</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

### **Emploi de la force en vertu de la Charte des Nations Unies**

77. Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte. Nous réaffirmons les buts et les principes des Nations Unies qui consistent notamment à maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ; et, à cette fin, nous sommes résolus à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

78. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager et de renforcer l'approche multilatérale et d'aborder les défis et problèmes internationaux dans le strict respect de la Charte et des principes du droit international, et nous soulignons encore notre attachement au multilatéralisme.

79. Nous réaffirmons que les dispositions pertinentes de la Charte sont suffisantes pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons aussi que le Conseil de sécurité dispose de l'autorité voulue pour ordonner des mesures coercitives en vue de maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons en outre l'importance d'agir conformément aux buts et aux principes consacrés dans la Charte.

80. Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons aussi le rôle dévolu à l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

### **Terrorisme**

81. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

82. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste. L'Assemblée générale devrait développer ces éléments sans retard en vue d'adopter et d'appliquer une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier. Nous rendons hommage, dans ce contexte, aux initiatives qui encouragent le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations.

83. Nous soulignons qu'il importe de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l'Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international.

84. Nous reconnaissons que pourrait être examinée la question de la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

85. Nous reconnaissons que la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste doit s'exercer dans le respect du droit international, notamment de la Charte et des conventions et protocoles internationaux pertinents. Les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

86. Nous appelons à nouveau les États à s'abstenir d'organiser, de financer, d'encourager, de faciliter par un entraînement ou d'appuyer de toute autre manière des activités terroristes, et à prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas à de telles activités.

87. Nous prenons note du rôle considérable que l'Organisation des Nations Unies joue dans la lutte contre le terrorisme et soulignons l'importance de la coopération régionale et bilatérale dans ce domaine, notamment sur le plan pratique du maintien de l'ordre et des échanges techniques.

88. Nous invitons instamment la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine.

89. Nous soulignons qu'il importe d'aider les victimes du terrorisme et de leur apporter, à elles-mêmes ainsi qu'à leur famille, le soutien matériel et moral dont elles ont besoin.

90. Nous encourageons le Conseil de sécurité à étudier les moyens de renforcer son rôle de surveillance et de répression du terrorisme, notamment en harmonisant les normes des rapports demandés aux États, compte dûment tenu des mandats respectifs de ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste. Nous nous engageons à coopérer pleinement avec les trois organes subsidiaires compétents dans l'accomplissement de leurs mandats, sachant que de nombreux États ont encore besoin d'assistance pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

91. Nous soutenons les efforts visant à assurer une rapide entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire<sup>31</sup>, et nous encourageons fortement les États à la signer sans retard, ainsi qu'à adhérer aux douze autres conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et à les appliquer.

### **Maintien de la paix**

92. Conscients que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent de façon décisive à aider les parties à un conflit à mettre fin aux hostilités et saluant le rôle des personnels de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard, prenant note des améliorations apportées ces dernières années à ces opérations, notamment le déploiement de missions intégrées dans des situations complexes, et soulignant la nécessité de doter les missions de moyens suffisants pour qu'elles puissent juguler les hostilités et s'acquitter efficacement de leur

---

<sup>31</sup> Résolution 59/290, annexe.

mandat, nous demandons instamment que soient élaborées plus avant les propositions tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise. Nous sommes favorables à la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée, et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts.

93. Conscients de la contribution importante que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et de l'intérêt que présente la mise en place de partenariats et d'arrangements structurés entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et notant en particulier, eu égard aux besoins spéciaux de l'Afrique, l'importance d'une Union africaine forte, nous sommes convenus :

a) De soutenir les efforts que déploient l'Union européenne et d'autres entités régionales pour mettre en place des capacités telles que les dispositifs à déploiement rapide, les forces et moyens en attente et les dispositifs de relais ;

b) D'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine.

94. Nous appuyons la mise en œuvre du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>32</sup>.

95. Nous engageons par ailleurs instamment les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel<sup>33</sup> et au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques<sup>34</sup> à remplir pleinement leurs obligations respectives. Nous demandons aux États qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance technique aux États touchés par les mines.

96. Nous soulignons l'importance des recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour les questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres des missions de maintien de la paix des Nations Unies<sup>35</sup>, et demandons instamment que soient immédiatement et pleinement appliquées les mesures que l'Assemblée générale a adoptées sur la base de ces recommandations dans ses résolutions sur la question.

### **Consolidation de la paix**

97. Mettant l'accent sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée en matière de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable et reconnaissant la nécessité d'un mécanisme institutionnel de consolidation de la paix ayant vocation à répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit afin d'appuyer leurs efforts

<sup>32</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>33</sup> Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597).

<sup>34</sup> Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe B].

<sup>35</sup> A/59/710, par. 68 à 93.

de relèvement, de réinsertion et de reconstruction et de les aider à jeter les bases d'un développement durable, et conscients du rôle crucial que l'Organisation des Nations Unies joue dans ce domaine, nous décidons d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif.

98. La Commission de consolidation de la paix a pour vocation première de rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Elle devrait mettre l'accent sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aider à élaborer des stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement, et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit. Elle devrait prendre toutes ses décisions sur la base du consensus.

99. La Commission de consolidation de la paix devrait mettre les résultats de ses travaux et ses recommandations à la disposition de tous les organes et parties prenantes intéressés, y compris les institutions financières internationales, sous forme de documents de l'Organisation des Nations Unies. Elle devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

100. La Commission devrait tenir différents types de réunions. Devraient participer à celles de ses réunions qui seraient consacrées à un pays donné, en réponse à une invitation du Comité d'organisation dont il est question au paragraphe 101 ci-après, outre les membres dudit Comité :

- a) Des représentants du pays concerné ;
- b) Des représentants de pays de la région engagés dans des opérations lancées après un conflit, d'autres pays qui participent à des opérations de secours et/ou au dialogue politique, ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales compétentes ;
- c) Des représentants des principaux pays fournisseurs de ressources financières, de contingents et de forces de police civile participant à l'effort de relèvement ;
- d) Le représentant principal de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu ;
- e) Des représentants d'institutions financières régionales et internationales, s'il y a lieu.

101. La Commission de consolidation de la paix devrait être dotée d'un comité d'organisation permanent chargé de l'élaboration de ses procédures et des questions d'organisation, composé :

- a) De membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents ;
- b) De membres du Conseil économique et social, élus parmi les groupes régionaux en prenant en considération les pays dans lesquels ont été réalisées des opérations de relèvement postconflituelles ;
- c) Des États dont les quotes-parts du financement du budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux fonds,

programmes et organismes des Nations Unies, notamment au Fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes et qui ne relèvent pas des alinéas *a* ou *b* ;

*d)* Des principaux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police civile aux missions de l'Organisation des Nations Unies et qui ne relèvent pas des alinéas *a*, *b* ou *c*.

102. Des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres donateurs institutionnels devraient être invités à participer à toutes les réunions de la Commission, compte tenu des arrangements en vigueur au sein de ces institutions, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général.

103. Nous demandons au Secrétaire général de créer un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits, fonds qui serait financé à l'aide de contributions volontaires et tiendrait dûment compte des instruments existants. Le Fonds aurait pour objectif de veiller au déblocage immédiat des ressources nécessaires pour entreprendre des activités de consolidation de la paix et à l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement.

104. Nous demandons également au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission. Ce bureau devrait faire appel aux meilleures compétences disponibles.

105. La Commission de consolidation de la paix devrait commencer à fonctionner le 31 décembre 2005 au plus tard.

### **Sanctions**

106. Nous soulignons que les sanctions prévues par la Charte demeurent un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité internationales sans recours à la force, et nous nous déclarons décidés à veiller à ce qu'elles soient convenablement ciblées et répondent à des objectifs précis, à nous conformer aux sanctions instituées par le Conseil de sécurité et à veiller à ce que les sanctions soient appliquées de façon à trouver un juste milieu entre l'efficacité nécessaire pour obtenir le résultat voulu et les conséquences néfastes éventuelles, notamment sur les plans socioéconomique et humanitaire, pour les populations et pour les États tiers.

107. Les sanctions devraient être appliquées et surveillées efficacement en fonction d'un ensemble de critères clairement définis et faire l'objet d'un examen périodique, s'il y a lieu ; elles ne devraient rester en vigueur que durant le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs et être levées une fois ces objectifs atteints.

108. Nous demandons au Conseil de sécurité, agissant avec le concours du Secrétaire général, de surveiller de plus près l'application des sanctions et leurs effets, de faire en sorte que celles-ci soient appliquées de manière responsable, d'examiner périodiquement les résultats d'une telle surveillance, et de mettre en place un mécanisme pour remédier aux problèmes économiques imputables aux sanctions prises en vertu de la Charte.

109. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité de veiller, avec le concours du Secrétaire général, à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les

raier de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes.

110. Nous soutenons les efforts que déploie le système des Nations Unies pour rendre les États mieux à même d'appliquer les sanctions.

### **Criminalité transnationale**

111. Nous sommes gravement préoccupés par les effets néfastes de la criminalité transnationale, notamment le trafic et la traite d'êtres humains, le problème mondial de la drogue et le commerce illicite des armes légères, sur le développement, la paix et la sécurité et l'exercice des droits de l'homme, et par la vulnérabilité croissante des États à cette criminalité. Nous réaffirmons la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

112. Nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Nous engageons à cette fin tous les États à mettre au point et faire appliquer des mesures plus efficaces visant à combattre et éliminer le trafic d'êtres humains sous toutes ses formes, en vue de freiner la demande de main-d'œuvre issue de ce trafic et de protéger ceux qui en sont victimes.

113. Nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions internationales sur la criminalité organisée et la corruption et à faire suivre leur entrée en vigueur de mesures d'application efficaces consistant notamment à aligner leur droit interne sur les dispositions de ces instruments et à renforcer leur système de justice pénale.

114. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable de vaincre le problème mondial du trafic des stupéfiants par la coopération internationale et l'adoption de stratégies nationales visant à tarir l'offre comme la demande de drogues illicites.

115. Nous sommes résolus à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, sur leur demande, à agir en ce sens.

### **Rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits**

116. Nous soulignons l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous soulignons aussi qu'il importe que toute action visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité tienne compte des impératifs de l'égalité des sexes et offre aux femmes les chances d'une participation pleine et égale, et qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes aux décisions à tous les niveaux. Nous condamnons énergiquement toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit armé ainsi que l'exploitation sexuelle et les violences et abus sexuels dont elles peuvent être victimes, et nous nous engageons à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à révéler, prévenir et réprimer les actes de violence sexiste.

### **Protection des enfants en période de conflit armé**

117. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la protection des enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé. Nous saluons les avancées et innovations importantes qui ont marqué ces dernières années. Nous nous félicitons

en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Nous demandons aux États d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>36</sup> et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>37</sup>. Nous demandons aussi aux États de prendre des mesures concrètes, selon que de besoin, pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, par les forces armées et les groupes armés, et pour interdire et incriminer ces pratiques.

118. Nous demandons à tous les États concernés de prendre des mesures concrètes pour que les responsables d'abus graves commis contre des enfants aient à répondre de leurs actes et soient tenus d'y mettre fin. Nous réaffirmons aussi notre volonté de faire en sorte que les enfants impliqués dans des conflits armés reçoivent rapidement une aide humanitaire efficace, y compris en matière d'éducation, aux fins de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société.

#### **IV. Droits de l'homme et état de droit**

119. Nous renouvelons notre engagement à défendre et promouvoir activement tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, dont nous savons qu'ils sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux, universels et indivisibles de l'Organisation des Nations Unies, et nous demandons à tous les organismes des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément à leurs mandats respectifs.

120. Nous réaffirmons l'engagement solennel pris par les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>38</sup> et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles du droit international pour ce qui est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de veiller à leur protection et d'en assurer l'exercice par tous. L'universalité de ces droits et libertés ne saurait être mise en question.

#### **Droits de l'homme**

121. Nous réaffirmons que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Il convient certes de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, mais tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, ont le devoir de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

122. Nous soulignons qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions

---

<sup>36</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>37</sup> Résolution 54/263, annexe I.

<sup>38</sup> Résolution 217A (III).



politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

123. Nous prenons la résolution de renforcer encore le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits fondamentaux et des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

124. Nous prenons la résolution de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et prenons acte du plan d'action du Haut Commissaire visant à permettre au Haut Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires, compte tenu des autres programmes prioritaires à l'intention des pays en développement et de la nécessité de recruter du personnel hautement qualifié, géographiquement très diversifié et se répartissant également entre les sexes, personnel dont le coût sera imputé au budget ordinaire. Nous préconisons une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

125. Nous prenons la résolution d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment en assurant la présentation des rapports en temps utile, en améliorant et rationalisant les procédures d'établissement des rapports, en accordant une assistance technique aux États pour renforcer leurs capacités d'établissement de rapports, et en veillant à la mise en œuvre plus efficace des recommandations de ces organes.

126. Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

127. Nous réaffirmons notre volonté de faire progresser les droits de l'homme des populations autochtones aux niveaux local, national, régional et international, notamment par la concertation et la collaboration avec celles-ci, et à présenter dès que possible, en vue de son adoption, une version finale du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

128. Nous sommes conscients de la nécessité d'accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants et nous nous engageons à promouvoir ces droits par tous les moyens possibles, notamment en incluant les questions de l'égalité des sexes et de la protection des enfants parmi les priorités dans le domaine des droits de l'homme.

129. Nous sommes conscients de la nécessité de garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, sans discrimination aucune. Nous affirmons aussi qu'il est nécessaire d'achever la rédaction d'un projet de convention traitant des droits des personnes handicapées sous tous leurs aspects.

130. Nous notons que la promotion et la protection des droits des membres des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la

stabilité politique et sociale et à la paix et qu'elles enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société.

131. Nous soutenons la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et nous encourageons tous les États à prendre des initiatives à cet égard.

#### **Personnes déplacées**

132. Nous considérons que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>39</sup> constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et nous sommes résolus à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection.

#### **Protection des réfugiés et aide aux réfugiés**

133. Nous nous engageons à défendre le principe de la protection des réfugiés et à assumer la responsabilité qui nous incombe de résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant l'action visant les causes des mouvements de réfugiés, en faisant en sorte que ces populations regagnent leur lieu d'origine durablement et en toute sécurité, en trouvant des solutions durables au problème des réfugiés de longue date et en empêchant les mouvements de réfugiés de créer des tensions entre États. Nous réaffirmons le principe de la solidarité et du partage des charges et sommes résolus à soutenir l'aide apportée par les États aux réfugiés et aux collectivités qui les accueillent.

#### **État de droit**

134. Reconnaissant la nécessité de voir l'état de droit consacré et respecté par tous aux niveaux national et international :

- a)* Nous réaffirmons notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États ;
- b)* Nous apportons notre appui à la cérémonie annuelle des traités ;
- c)* Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à tous les traités relatifs à la protection des civils ;
- d)* Nous engageons les États à poursuivre leurs efforts en vue d'abroger les politiques et de mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et à adopter des lois et à promouvoir des pratiques qui protègent les droits des femmes et favorisent l'égalité des sexes ;
- e)* Nous sommes favorables à l'idée de créer au sein du Secrétariat, conformément aux procédures applicables en la matière et étant entendu que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais notamment de l'assistance technique et du renforcement des capacités ;

---

<sup>39</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

f) Nous connaissons l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, qui statue sur les différends entre États, ainsi que la valeur de ses travaux, nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour, conformément à son Statut, et nous examinons les moyens de renforcer l'activité de la Cour, notamment en contribuant, à titre volontaire, au financement du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice.

### **Démocratie**

135. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Nous soulignons que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

136. Nous redisons notre volonté de soutenir la démocratie en aidant les pays à se donner davantage les moyens de mettre en œuvre les principes et pratiques de la démocratie, et nous déclarons résolu à rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prêter son concours aux États Membres à leur demande. Nous accueillons avec satisfaction la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'un fonds pour la démocratie. Nous soulignons que la composition du conseil consultatif qu'il est prévu de mettre en place devrait être largement représentative sur le plan géographique. Nous invitons le Secrétaire général à veiller à ce que les dispositions pratiques qui seront prises concernant le Fonds pour la démocratie tiennent dûment compte de l'action déjà menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

137. Nous invitons les États Membres intéressés à envisager sérieusement de verser des contributions au Fonds.

### **Responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité**

138. C'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Cette responsabilité consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous l'acceptons et agissons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide.

139. Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, nous sommes prêts à mener en temps voulu une

action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas et en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales compétentes, lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats et que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous soulignons que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des conséquences qu'elle emporte, en ayant à l'esprit les principes de la Charte et du droit international. Nous entendons aussi nous engager, selon qu'il conviendra, à aider les États à se doter des moyens de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à apporter une assistance aux pays dans lesquels existent des tensions avant qu'une crise ou qu'un conflit n'éclate.

140. Nous appuyons pleinement la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

### **Droits des enfants**

141. Nous nous déclarons consternés par le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés ou en subissent les conséquences et par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, l'exploitation et les abus sexuels et la traite des enfants. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se réadapter et à se réinsérer dans la société.

142. Nous nous engageons à respecter et à garantir les droits de chaque enfant, sans discrimination d'aucune sorte et sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre condition, et quels que soient son père, sa mère ou son (ses) tuteur(s) légal (légaux). Nous demandons aux États d'envisager, à titre prioritaire, de devenir parties à la Convention sur les droits de l'enfant<sup>36</sup>.

### **Sécurité humaine**

143. Nous soulignons que les êtres humains ont le droit de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Nous estimons que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité. À cette fin, nous nous engageons à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale.

### **Culture de paix et initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions**

144. Nous réaffirmons la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix<sup>40</sup>, ainsi que le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son Programme d'action<sup>41</sup>, adoptés par l'Assemblée générale, et la

---

<sup>40</sup> Résolutions 53/243A et B.

<sup>41</sup> Voir résolution 56/6.

valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue des cultures et des civilisations, notamment le dialogue sur la coopération interconfessionnelle. Nous nous engageons à prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international, et nous prions le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite à ces mesures. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005.

145. Nous soulignons que les sports peuvent favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension, et nous encourageons l'Assemblée générale à examiner des propositions qui déboucheraient sur un plan d'action sur le sport et le développement.

## **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

146. Nous réaffirmons que nous tenons fermement à renforcer l'Organisation des Nations Unies afin de raffermir son autorité et de la rendre plus efficace, et à faire en sorte qu'elle soit mieux à même de s'attaquer, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, à tout l'éventail des problèmes de notre temps. Nous sommes résolus à revitaliser les organes intergouvernementaux de l'Organisation et à les adapter aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

147. Nous soulignons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés par la Charte, les organes de l'Organisation doivent nouer des liens de coopération et coordonner les efforts qu'ils déploient pour construire une Organisation plus efficace.

148. Nous soulignons qu'il faut que l'Organisation soit dotée de ressources suffisantes et prévisibles pour lui permettre d'accomplir ses missions. Une fois réformée, elle doit être à l'écoute de tous ses membres, fidèle à ses principes fondamentaux et adaptée aux tâches que suppose l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale**

149. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation, et qu'il lui incombe aussi de jouer son rôle dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international.

150. Nous nous félicitons des mesures que l'Assemblée générale a adoptées pour renforcer son rôle et son autorité, ainsi que le rôle et l'autorité de son président et, à cette fin, nous demandons que ces mesures soient appliquées intégralement et rapidement.

151. Nous souhaiterions voir renforcées les relations entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux, compte tenu de leurs mandats respectifs, afin que soit assurée une meilleure coordination sur les questions d'actualité qui appellent une action concertée de la part de l'Organisation.

### **Conseil de sécurité**

152. Nous réaffirmons que les États Membres ont confié au Conseil de sécurité, agissant en leur nom et conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

153. Nous souhaitons – et c’est un élément central de la réforme générale de l’Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Nous nous engageons à continuer à nous efforcer d’aboutir à une décision à cette fin, et nous prions l’Assemblée générale d’examiner, d’ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

154. Nous recommandons que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n’en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu’il réponde mieux de son action devant l’ensemble des États Membres et à ce qu’il fonctionne dans une plus grande transparence.

### **Conseil économique et social**

155. Nous réaffirmons le rôle que la Charte et l’Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social, et nous constatons qu’il faut renforcer l’efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d’une part, de la coordination, de l’examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d’autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À ces fins, le Conseil devrait :

*a)* Promouvoir un dialogue mondial et un partenariat sur les politiques et tendances mondiales dans les domaines économique, social, écologique et humanitaire. Pour ce faire, le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d’engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales, et se donner les moyens de réagir mieux et plus rapidement aux événements survenant sur la scène internationale dans les domaines économique, écologique et social ;

*b)* Tenir tous les deux ans, au plus haut niveau, un forum de la coopération pour le développement, afin d’examiner les tendances de cette coopération, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement, de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires et de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l’Organisation ;

*c)* Assurer le suivi de l’application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d’examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu’à d’autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs ;

*d)* Appuyer et compléter l’action menée à l’échelon international pour faire face aux crises humanitaires, notamment en cas de catastrophe naturelle, en vue de favoriser l’amélioration de la qualité et de la coordination des interventions de l’Organisation ;

*e)* Jouer un rôle de premier plan dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant que des mandats et activités fassent double emploi.

156. Nous soulignons que, pour permettre au Conseil économique et social de remplir pleinement les fonctions énoncées ci-dessus, il convient d'adapter l'organisation de ses travaux, son ordre du jour et ses méthodes de travail actuelles.

#### **Conseil des droits de l'homme**

157. Compte tenu de notre volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, nous décidons de créer un Conseil des droits de l'homme.

158. Le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable.

159. Le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet. Il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées efficacement et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

160. Nous prions le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme.

#### **Secrétariat et réforme de la gestion**

161. Nous avons conscience que, pour bien respecter les principes et objectifs de la Charte, il nous faut un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions en se conformant à l'Article 100 de la Charte, dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. En conséquence :

*a)* Nous prenons acte des réformes en cours entreprises par le Secrétaire général pour renforcer la responsabilisation et le contrôle, pour améliorer la qualité de la gestion et sa transparence et pour faire mieux respecter les règles de déontologie, et l'invitons à rendre compte à l'Assemblée générale des progrès de leur mise en œuvre ;

*b)* Nous soulignons qu'il importe d'établir des mécanismes efficaces et efficients ayant trait à la responsabilité et à la responsabilisation du Secrétariat ;

*c)* Nous prions instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité soient l'élément déterminant du recrutement, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'Article 101 de la Charte ;

*d)* Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'assurer l'application scrupuleuse des normes de conduite existantes et

d'élaborer un code de déontologie applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Nous prions à cet égard le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de la déontologie, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer ;

*e)* Nous nous engageons à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs eu égard aux priorités dont l'Assemblée générale est convenue et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire. Nous soulignons que tous les États Membres doivent remplir leurs obligations de financement des dépenses de l'Organisation ;

*f)* Nous demandons instamment au Secrétaire général de veiller à l'utilisation optimale des ressources conformément à des règles et procédures clairement définies, entérinées par l'Assemblée générale, dans l'intérêt de tous les États Membres, en adoptant les meilleures pratiques de gestion, notamment l'utilisation judicieuse des technologies de l'information et des communications, dans le but d'accroître l'efficacité et de renforcer la capacité de l'Organisation, en concentrant les efforts sur les tâches qui reflètent les priorités dont il a été convenu.

162. Nous réaffirmons le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les conditions qui doivent être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

163. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et qu'il continue de faire pour accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser cette dernière. Nous soulignons, vu la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'États Membres, qu'il est nécessaire d'arrêter de nouvelles réformes afin que l'Organisation puisse utiliser plus efficacement ses ressources financières et humaines et, ainsi, mieux se conformer à ses principes, ses objectifs et ses mandats. Nous demandons au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion, qui contiendront les éléments suivants :

*a)* Nous ferons en sorte que les politiques, règlements et règles de l'Organisation en matière budgétaire et financière et concernant les ressources humaines répondent aux besoins présents de l'Organisation et lui permettent de mener sa tâche à bien avec efficacité et efficience, et prions le Secrétaire général de soumettre une évaluation et des recommandations à l'Assemblée générale, pour décision au premier trimestre de 2006. Cette évaluation et ces recommandations du Secrétaire général doivent tenir compte des réformes en cours concernant la gestion des ressources humaines et le processus budgétaire ;

*b)* Nous décidons de renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'il réponde aux besoins présents des États Membres. À cette fin, l'Assemblée générale et les autres organes compétents réexamineront tous les mandats découlant de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes qui remontent à plus de cinq ans, pour compléter les examens périodiques actuels des activités. L'Assemblée et les autres organes devraient, pendant l'année 2006, achever ce réexamen et prendre les décisions qui en découleront. Pour faciliter ce travail, nous prions le Secrétaire général de présenter une analyse accompagnée de recommandations portant notamment sur la



réorientation éventuelle de programmes, que l'Assemblée pourrait examiner dès que possible ;

*c)* Une proposition détaillée concernant les modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs, en indiquant notamment les coûts de l'opération et les mesures prévues pour garantir qu'elle atteindra son objectif.

164. Nous sommes conscients de la nécessité pressante d'améliorer notablement les mécanismes de contrôle et de gestion de l'Organisation. Nous soulignons qu'il importe d'assurer l'indépendance du fonctionnement du Bureau des services de contrôle interne. En conséquence :

*a)* Nous décidons que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes doivent d'urgence être sensiblement renforcés ;

*b)* Nous demandons au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, portant notamment sur les rôles et attributions des cadres et prenant dûment en considération la nature des organes d'audit et de contrôle. Cette évaluation doit s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. Nous demandons à l'Assemblée générale de prendre des mesures à sa soixantième session, le plus rapidement possible, sur la base de l'examen des recommandations figurant dans l'évaluation et de celles formulées par le Secrétaire général ;

*c)* Nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance des structures de contrôle. Nous prions par conséquent le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixantième session, pour qu'elle les examine dans les meilleurs délais, des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de contrôle indépendant, portant notamment sur son mandat, sa composition, le mode de sélection des membres et les qualifications exigées des experts ;

*d)* Nous autorisons le Bureau des services de contrôle interne à étudier la possibilité d'étendre ses services de contrôle interne aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande, d'une manière qui ne compromette pas la prestation de services de contrôle interne au Secrétariat.

165. Nous tenons à ce que tout le personnel des Nations Unies soit astreint aux normes de conduite les plus rigoureuses et nous soutenons les efforts considérables en cours pour faire respecter la politique de tolérance zéro définie par le Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies, au Siège ou sur le terrain. Nous encourageons le Secrétaire général à soumettre des propositions à l'Assemblée générale, de sorte que des modalités détaillées d'assistance aux victimes puissent être arrêtées d'ici au 31 décembre 2005.

166. Nous encourageons le Secrétaire général ainsi que tous les organes de décision à prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation.

167. Nous condamnons vigoureusement toutes les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel qui prend part aux activités de l'Organisation des Nations

Unies. Nous demandons instamment aux États d'envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>42</sup> et soulignons la nécessité d'achever pendant la soixantième session de l'Assemblée générale les négociations sur un protocole étendant la portée de la protection juridique qui leur est accordée.

### **Cohérence du système des Nations Unies**

168. Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous nous félicitons de l'expérience et des compétences étendues des différents organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies qui œuvrent pour le développement dans leurs domaines d'activité divers et complémentaires, et de leurs précieuses contributions à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement établis par les différentes conférences des Nations Unies.

169. Nous préconisons un renforcement de la cohérence du système des Nations Unies en appliquant les mesures suivantes :

#### *Politique générale*

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources
- Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels en matière de politique, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies

#### *Activités opérationnelles*

- Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulus, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi
- Inviter le Secrétaire général à entreprendre de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies de sorte qu'elles puissent contribuer véritablement à la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en proposant aux États Membres, pour examen, des moyens de créer des entités plus étroitement gérées dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement

---

<sup>42</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2051, n° 35457.

*Aide humanitaire*

- Faire respecter les principes de l'action humanitaire – humanité, neutralité, impartialité et indépendance – et garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entraves aux populations dans le besoin conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales
- Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement, pour les rendre mieux à même, à tous les niveaux, d'entreprendre des activités de planification et d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'atténuer les effets de ces catastrophes
- Renforcer l'efficacité des interventions humanitaires, en faisant en sorte que les fonds nécessaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles, grâce en partie à une amélioration du fonctionnement du Fonds central autorenewable d'urgence
- Développer et améliorer encore, le cas échéant, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence sous les auspices des Nations Unies, pour pouvoir faire face rapidement aux situations d'urgence humanitaire

*Activités dans le domaine de l'environnement*

- Reconnaître qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités plus efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération, en faisant en sorte que les traités soient mieux appliqués, tout en respectant leur autonomie juridique, en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre général du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités. Nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées.

**Organisations régionales**

170. Nous sommes favorables à un renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte, et nous décidons donc solennellement :

- a) D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés et, le cas échéant, de la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité ;
- b) De veiller à ce que les organisations régionales dotées de capacités de prévention des conflits armés ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies ;
- c) De renforcer la coopération dans les domaines économique, social et culturel.

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements**

171. Nous appelons à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.

### **Participation des pouvoirs locaux, du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales**

172. Nous saluons la contribution positive du secteur privé et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et nous soulignons l'importance de leur engagement constant dans ces domaines clés, aux côtés des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

173. Nous nous félicitons du dialogue engagé entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé.

174. Nous soulignons la contribution importante des pouvoirs locaux à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement.

175. Nous encourageons les pratiques commerciales responsables telles que celles prônées par le Pacte mondial.

### **Charte des Nations Unies**

176. Le Conseil de tutelle ne se réunissant plus et n'ayant plus aucune fonction à remplir, nous devrions supprimer le chapitre XIII de la Charte de même que les références au Conseil figurant au chapitre XII.

177. Tenant compte de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1995, et rappelant les débats tenus à ce sujet à l'Assemblée, ayant à l'esprit la raison profonde à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies et envisageant notre avenir commun, nous décidons de supprimer les références aux « États ennemis » figurant aux Articles 53, 77 et 107 de la Charte.

178. Nous prions le Conseil de sécurité d'examiner la composition, le mandat et les méthodes de travail du Comité d'état-major.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
16 septembre 2005*



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire\*

### Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

## Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité\*\*

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Dans leur ensemble, les gouvernements et les travaux de recherche pertinents abordent la question des répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité dans l'optique de l'interaction entre vulnérabilité humaine et sécurité nationale. Cinq facteurs susceptibles de faire en sorte que les changements climatiques rejaillissent sur la sécurité ont été cités :

a) **La vulnérabilité** : Les changements climatiques menacent la sécurité alimentaire et la santé humaine et accroissent l'exposition des hommes aux phénomènes extrêmes;

b) **Le développement** : Si les changements climatiques entraînent un ralentissement, voire le recul du développement, cela exacerbera la vulnérabilité des populations et pourrait entamer la capacité des États de maintenir la stabilité;

c) **L'impact de l'adaptation sur la sécurité** : La migration, la concurrence pour les ressources naturelles et les autres mécanismes d'adaptation des ménages et des collectivités qui font face à des menaces liées au climat sont susceptibles d'accroître les risques de conflit intérieur et d'avoir des répercussions internationales;

\* A/64/150 et Corr.1.

\*\* Le présent rapport a été remis tardivement en raison du bref laps de temps dont on disposait pour recueillir les vues de l'ensemble des États Membres et des organismes des Nations Unies, dont il est inspiré, entre la date d'adoption de la résolution dans laquelle l'Assemblée générale a demandé qu'il soit établi (le 3 juin 2009) et la date fixée pour sa remise.



d) **L'apatridie** : Lorsque le territoire d'un État disparaît, celui-ci perd son statut d'État, ce qui peut avoir des implications pour les droits, la sécurité et la souveraineté;

e) **Un conflit international** : L'incidence des changements climatiques sur les ressources internationales partagées ou sur celles qui ne font l'objet d'aucune délimitation peut avoir des implications sur le plan de la coopération internationale.

On considère souvent que les changements climatiques exacerbent les menaces que constituent la pauvreté persistante, la faiblesse des institutions en matière de gestion des ressources et de règlement des conflits, les lignes de fracture et les antécédents de méfiance entre collectivités et nations, ou encore un accès inadéquat à l'information ou aux ressources.

Dans le présent rapport, on décrit plusieurs facteurs qui limitent ces menaces : il peut s'agir de situations ou de mesures qui sont souhaitables en elles-mêmes mais qui contribuent en outre à réduire le risque d'insécurité liée au climat : atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements, développement économique, gouvernance démocratique et institutions locales et nationales solides, coopération internationale, diplomatie et médiation préventives, disponibilité de l'information en temps opportun et appui accru à la recherche et à l'analyse afin qu'il soit possible de parvenir à une meilleure compréhension des liens entre changements climatiques et sécurité. Pour donner davantage de force à ces « limiteurs de menaces », il faut accélérer la prise de mesures appropriées à tous les niveaux. Dans l'immédiat, la signature d'un accord global, juste et efficace à Copenhague contribuera à la stabilisation de notre climat, à la pérennisation des progrès enregistrés grâce au développement, à l'adaptation des nations vulnérables aux changements climatiques et à l'édification d'une société plus sûre, plus viable et plus équitable.

Par ailleurs, on décrit un ensemble de menaces nouvelles liées au climat, qui méritent que la communauté internationale y accorde toute son attention et soit de mieux en mieux armée pour y faire face, car il semble hautement probable qu'elles se concrétiseront. Elles sont de grande ampleur, susceptibles de se matérialiser assez rapidement et sans précédent, à savoir : la perte de territoire, entraînant des cas d'apatridie et le déplacement d'un nombre croissant d'individus; la pression exercée sur les ressources en eau internationales partagées, par exemple en raison de la fonte des glaciers; les conflits que risquent de susciter l'ouverture de l'Arctique à l'exploitation et au commerce des ressources. Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive, car de nouveaux défis peuvent surgir, qui exigeront l'attention de la communauté internationale à l'avenir.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Modalités selon lesquelles les changements climatiques rejaillissent sur la sécurité .....	6
III. Menaces pour le bien-être des populations .....	9
A. L'agriculture et la sécurité alimentaire .....	14
B. L'eau .....	15
C. La santé .....	15
D. Zones côtières, établissements humains et infrastructures .....	16
IV. Menaces pour le développement économique .....	18
V. Menaces découlant d'une mauvaise coordination des stratégies d'adaptation .....	19
A. Déplacements de population et émigration non volontaire .....	20
B. La menace de conflits à l'intérieur d'un même État .....	22
VI. La menace de la perte de territoire et de l'apatridie .....	26
VII. Menaces pour la coopération internationale et la gestion des ressources partagées .....	27
VIII. Se prémunir et réagir contre les menaces nouvelles .....	29
A. Atténuation .....	30
B. Adaptation .....	30
C. Croissance économique et développement durable .....	32
D. Mécanismes et institutions de gouvernance efficaces .....	32
E. Information aux fins de la prise de décisions et de la gestion des risques .....	33
F. Renforcement de la coopération internationale .....	34
IX. La voie à suivre .....	34
Graphique	
Les cinq voies par lesquelles se manifestent les « multiplicateurs » et les « limiteurs » de menaces .....	7
Tableau	
Exemples d'incidences possibles des changements climatiques .....	12

## I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 63/281 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres avaient demandé que soit remis à l'Assemblée, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, qui tienne compte de leurs vues et de celles des organisations régionales et internationales compétentes. En tout, 35 États Membres, représentant quatre groupes régionaux, et 17 organisations régionales ou internationales, parmi lesquelles des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, ont communiqué des informations au Secrétariat en référence à cette résolution<sup>1</sup>; dans le présent rapport, on s'est efforcé de rendre compte des vues ainsi exprimées, à la lumière des conclusions des recherches pertinentes.

2. Il est encore pratiquement impossible de déterminer, à l'épreuve des faits, quelles seront la nature et toute la portée des répercussions des changements climatiques. L'objet du présent rapport est de structurer les vues des États Membres et les conclusions des recherches pertinentes sur la question, en s'appuyant sur des éléments factuels et sur les données et résultats de recherche les plus récents dont on dispose, de manière à faciliter autant que faire se peut la définition d'orientations politiques. Le but est de donner un aperçu des modalités selon lesquelles des implications négatives pour la sécurité humaine ou nationale pourraient se matérialiser, des diverses formes qu'elles pourraient prendre et de combinaisons de mesures propres à les enrayer. On s'est avant tout attaché à définir des moyens de prévenir toute répercussion éventuelle des changements climatiques sur la sécurité.

3. L'importance ainsi accordée à la prévention va dans le sens des efforts menés à l'ONU pour évoluer d'une culture de la réaction vers une culture de la prévention des conflits, dont le développement durable est envisagé comme une condition essentielle. Si celui-ci progresse et si l'on renforce la capacité de résistance aux traumatismes physiques et économiques ainsi que les institutions, les dividendes perçus seront d'une double nature, car on contribuera à la fois à la lutte contre les effets des changements climatiques et à la promotion de la paix et de la sécurité.

4. Les études consacrées aux données économiques associées aux changements climatiques qui font autorité, par exemple *The Stern Review*<sup>2</sup>, concluent que le coût de la prévention des changements climatiques dangereux, s'il n'est pas insignifiant, est nettement inférieur à ce qu'il en coûterait de ne pas chercher à les atténuer. De plus, ce résultat ne prend pas en compte les coûts, difficiles à évaluer mais réels, de répercussions « subsidiaires » sur la société, telles que l'instabilité sociale et politique, les conflits et les migrations involontaires, ni les mesures qu'il faudrait prendre en conséquence. Si ces coûts étaient inclus, l'économie réalisée grâce à la prévention serait encore plus grande – conclusion conforme à ce que j'ai avancé dans plusieurs de mes rapports, à savoir qu'il est beaucoup plus rationnel, d'un point de vue financier, d'empêcher les conflits violents que d'y remédier une fois qu'ils

---

<sup>1</sup> Sauf s'ils ont demandé qu'il en soit autrement, les informations communiquées par les États Membres peuvent être consultées sur le site Web de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, à l'adresse suivante : [http://www.un.org/esa/dsd/resources/res\\_docugaecos\\_64.shtml](http://www.un.org/esa/dsd/resources/res_docugaecos_64.shtml).

<sup>2</sup> Nicolas Stern, *The Economics of Climate Change: The Stern Review* (Cambridge University Press, 2007).



sont déclenchés (voir A/55/985-S/2001/574 et Corr.1, A/58/365-S/2003/888 et A/60/891).

5. Avant d'examiner les données probantes dont on dispose au sujet des changements climatiques et de leurs répercussions sur la sécurité, il faut présenter brièvement un certain nombre de définitions et d'aspects méthodologiques de manière à éclairer les concepts de vulnérabilité humaine, de sécurité nationale et de traitement de l'incertitude.

6. Dans le présent rapport, on a mis principalement l'accent sur la sécurité des individus et des collectivités, respectant en cela l'esprit de nombre des réponses données par les États Membres, qui ont confirmé ce qui avait été suggéré dans le *Rapport mondial sur le développement humain de 1994*, à savoir que, pour les gens ordinaires, « la sécurité humaine était synonyme de protection contre la maladie, la faim, le chômage, la criminalité, les conflits sociaux, la répression politique des catastrophes naturelles »<sup>3</sup>. On assiste à une prise de conscience croissante, qui se reflète dans nombre des documents soumis, de l'interdépendance entre la sécurité des individus et des collectivités et la sécurité des États nations.

7. En second lieu, toute analyse des changements climatiques et de leurs répercussions, y compris leurs incidences éventuelles sur la sécurité, doit comprendre l'examen du concept d'incertitude.

8. Si la modélisation du climat a considérablement progressé et permet de prévoir le comportement de systèmes naturels sur de longues périodes, la science des changements climatiques et de leurs répercussions physiques se heurte toujours à un certain nombre d'inconnues – par exemple, l'ampleur, l'étendue géographique et l'évolution dans le temps de ces répercussions.

9. Lorsqu'on passe des conséquences physiques aux processus sociaux et politiques, le degré d'incertitude augmente notablement. Néanmoins, à mesure qu'un ensemble d'éléments d'information, de données et d'analyses deviennent disponibles et, plus particulièrement, grâce à la multiplication des données géospatiales, le champ de l'incertitude devrait diminuer et il devrait devenir possible d'évaluer la probabilité de chaque issue possible ainsi que la contribution relative de divers facteurs.

10. Étant donné la complexité et l'ampleur des conséquences potentielles de l'incidence des changements climatiques sur la sécurité, le présent rapport propose deux lignes de travail : la première consiste à accélérer la mise en œuvre d'options qui ne présentent potentiellement que des avantages, afin que les conséquences les plus dommageables soient évitées ; la seconde consiste à obtenir de la communauté internationale qu'elle concentre son attention sur les zones où les répercussions apparaissent déjà hautement probables et seront vraisemblablement de grande ampleur, d'évolution relativement rapide et associées à des conséquences qui pourraient bien être irréversibles (concept des « points d'inflexion »), entraîneront de lourdes pertes en vies humaines, une forte diminution de la qualité de vie des populations, et exigeront sans doute des solutions novatrices du fait qu'elles seront sans précédent, par exemple la perte de territoires, qui rendra de nombreux individus apatrides. Beaucoup pensent qu'il serait souhaitable que la communauté

---

<sup>3</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain de 1994* (Oxford University Press, 1994), chap. 2.

internationale se tienne en alerte et se prépare à ces répercussions éventuelles des changements climatiques et à d'autres encore.

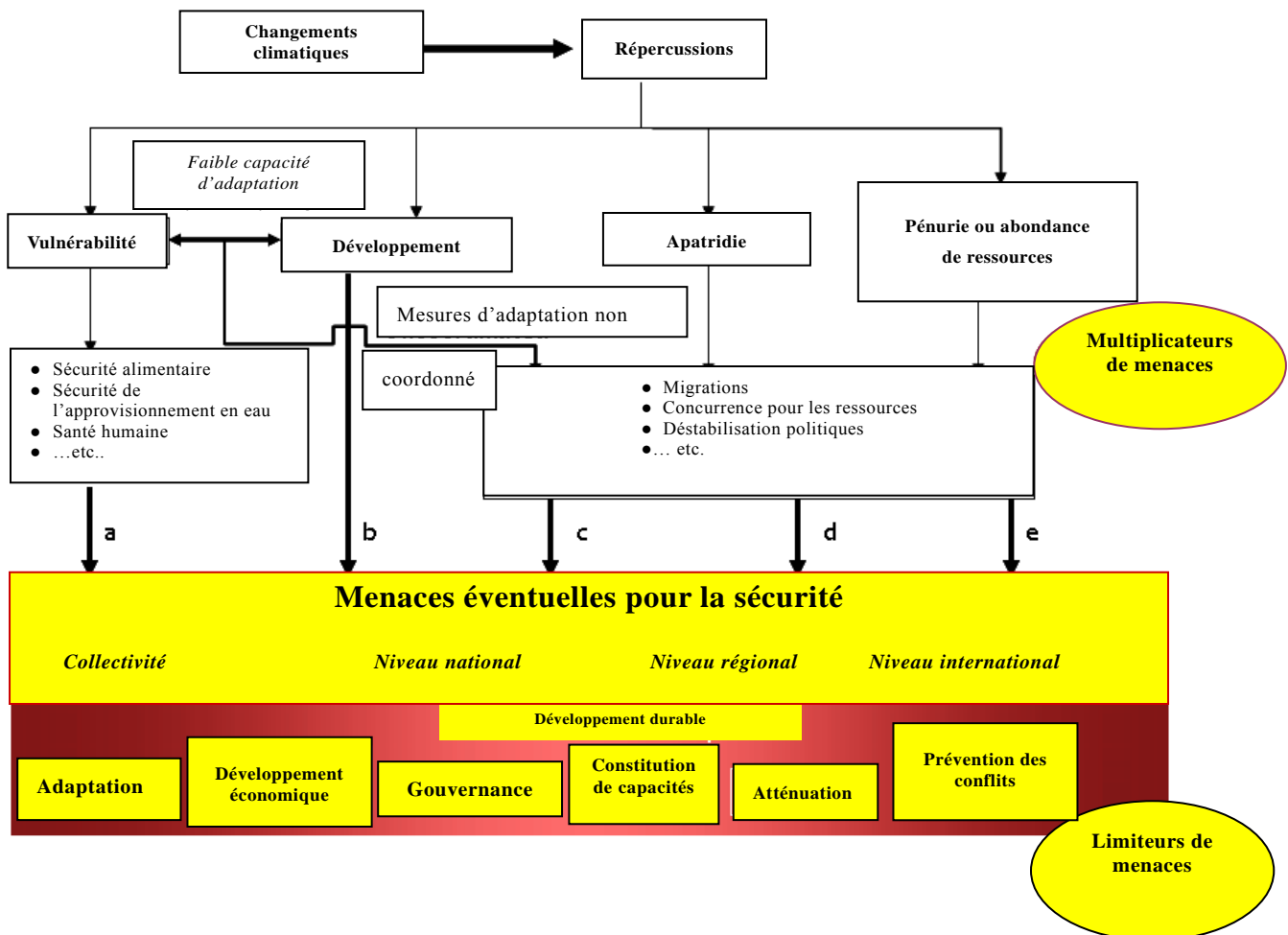
## **II. Modalités selon lesquelles les changements climatiques rejaillissent sur la sécurité**

11. De nombreux États Membres ont estimé que les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité devaient être examinées à la lumière des menaces ou des pressions d'ordre social, économique et environnemental préexistantes, qui jouent un rôle clef pour la sécurité des individus, des collectivités et des États. Certains facteurs ont été mis en relief lors du Sommet du Millénaire : persistance de la pauvreté, de la faim et de la maladie; croissance rapide des établissements urbains informels où les logements sont de qualité inférieure aux normes et les infrastructures et services inadéquats; chômage élevé, en particulier parmi les jeunes; pénurie croissante de terres, d'eau et d'autres ressources.

12. L'ampleur de certaines menaces spécifiques, la capacité de résistance des individus, des collectivités et des sociétés et leur capacité de s'y adapter effectivement sont autant de facteurs qui détermineront l'ampleur des répercussions des changements climatiques sur la sécurité. Elles auront les effets les plus délétères – tensions sociales et politiques, conflits armés – lorsqu'elles menaceront gravement le bien-être des populations humaines, en particulier celui des individus particulièrement vulnérables en raison du faible degré de développement et de la fragilité des institutions de gouvernance de leur pays de résidence. Cependant, nombre d'États Membres ont été d'avis que ces menaces pouvaient et devaient être atténuées grâce au développement durable, à la mise en place d'institutions de gouvernances légitimes efficaces et au règlement pacifique des conflits.

13. À cet égard, il est utile d'envisager les changements climatiques comme des « multiplicateurs de menaces », à savoir comme des vecteurs actifs à travers diverses filières (voir figure 1 ci-dessous), ayant pour effet d'exacerber des sources de conflits et d'insécurité existantes. À l'inverse, des conditions, des politiques, des institutions et des mesures qui permettent de soulager et de gérer efficacement les tensions peuvent être considérées comme des facteurs qui atténuent les menaces.

**Les cinq voies par lesquelles se manifestent les « multiplicateurs »  
et les « limiteurs » de menaces**



Source : Secrétariat de l'ONU, sur la base des réponses fournies par les États Membres et les organisations compétentes).

14. Dans le premier cas, on part des répercussions des changements climatiques pour arriver aux menaces qui pèsent sur le bien-être des collectivités les plus vulnérables. Les États Membres qui ont mentionné cette « filière » présentent parfois les changements climatiques comme une menace contre les droits de l'homme. Les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme estiment tous qu'il existe un lien intrinsèque entre l'environnement et l'exercice de plusieurs droits fondamentaux, dont les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et au logement (voir A/HRC/10/61).

15. Dans le deuxième cas, on part des répercussions des changements climatiques pour arriver au développement économique. Dans cette perspective, l'interruption ou un ralentissement significatif de la croissance imputables aux changements climatiques pourraient constituer de graves menaces pour la sécurité des pays en développement, notamment en aggravant la pauvreté et le désespoir. La croissance

est considérée comme un facteur important de renforcement de la capacité de résistance, de maintien de la stabilité politique, d'intensification du caractère attractif de la coopération et comme une source d'espoir pour les populations défavorisées.

16. En troisième lieu, on s'attache aux effets secondaires d'une adaptation infructueuse, à l'image de stratégies non coordonnées des populations locales pour faire face aux changements climatiques ou y survivre. Dans ce cas de figure, les États Membres ont évoqué la migration non volontaire, la concurrence avec d'autres collectivités ou groupes pour des ressources rares et la surcharge de travail des instances de gouvernance locales et nationales. Ces phénomènes pourraient donner lieu à des conflits localisés ou déborder sur la scène internationale sous la forme de tensions croissantes, voire de guerres motivées par la quête de ressources.

17. Dans le quatrième cas de figure, examiné en détail par les petits États insulaires en développement, les changements climatiques représentent une menace pour la viabilité, voire la survie d'un certain nombre d'États souverains, en particulier à cause de l'élévation du niveau de la mer et de la perte de territoire national qui en résultera. On s'interroge alors principalement sur les moyens de réduire le risque d'une telle perte et de juguler les autres types de risques : apatridie, déplacements de populations et conflits territoriaux avec des pays voisins au sujet de zones économiques exclusives.

18. Dans le cinquième cas de figure, on part de l'hypothèse que les changements climatiques entraîneront une évolution de la disponibilité des ressources naturelles ou de l'accès à ces ressources et donc une concurrence, voire des conflits territoriaux, entre pays. L'explication en est peut-être l'aggravation de la pénurie de ressources (par exemple, des ressources en eau partagées) ou de l'expansion soudaine de ressources partagées ou non délimitées. On envisage alors la possibilité d'exploiter des gisements de ressources naturelles et de nouveaux axes maritimes à travers l'Arctique.

19. S'agissant du premier de ces cas de figure, on dispose de nombreux documents et résultats de recherche, notamment grâce aux travaux du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Pour ce qui est du deuxième, si les relations entre le développement et la paix figuraient en bonne place parmi les recherches menées dans les années 60 et 70 (dans le contexte du développement politique), elles ne suscitent un regain d'intérêt que depuis peu<sup>4</sup>. Un consensus se dégage des réponses reçues, à savoir que le maintien de la paix et de la stabilité mondiales exige la poursuite de la dynamique du développement. Des recherches poussées ont été consacrées au troisième cas de figure, dans l'optique de la sécurité environnementale, notamment aux pressions dues aux migrations et aux contraintes qui pèsent sur l'environnement, présentées comme des sources de conflit. Cependant, si de telles recherches ont permis d'améliorer la compréhension de situations spécifiques, elles n'ont pas permis d'aboutir à des conclusions générales claires. En particulier, les liens et interactions potentiels entre les changements climatiques et les questions de sécurité sont fonction d'un certain nombre de facteurs contextuels, parmi lesquels la gouvernance, les institutions, l'accès à l'information et aux ressources externes et l'existence de solutions de

---

<sup>4</sup> Voir P. Collier, « Development and conflict », Département d'économie, Université d'Oxford, 2004.

substitution. Sans entrer dans le détail, ces travaux révèlent qu'il est nécessaire de procéder à des recherches plus systématiques pour établir une distinction entre divers facteurs causals et contextuels et de définir plus clairement les possibilités d'action, ce que confirment plusieurs des points de vue exprimés<sup>5,6</sup>.

20. On n'a consacré que peu de recherches empiriques au quatrième cas de figure : de fait, c'est celui qui poserait des problèmes véritablement sans précédent aux États et à la communauté internationale. S'agissant du cinquième et dernier cas de figure, on peut faire deux observations. En premier lieu, la pénurie de ressources partagées (en particulier en eau) a souvent poussé les États à pratiquer la coopération transfrontières : la question est de savoir de quelle manière les accords existants et les institutions en place peuvent être renforcés, de sorte que leur fonctionnement demeure efficace compte tenu de la rareté accrue de ces ressources. En second lieu, on pourrait s'inspirer d'exemples de coopération internationale rendue nécessaire par l'abondance de ressources, tout en gardant en tête que, dans plusieurs pays, cette abondance est source de conflits intérieurs.

21. Le reste du rapport s'articule autour de ces cinq « filières » par lesquelles les changements climatiques sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité, à savoir en : accroissant la vulnérabilité humaine; retardant le développement économique et social ; provoquant des réactions susceptibles d'accroître les risques de conflits, comme les migrations et la concurrence pour les ressources ; multipliant les cas d'apatridie; mettant à rude épreuve les mécanismes de coopération internationale. Au chapitre VIII, plusieurs réponses possibles aux menaces évoquées aux précédents chapitres sont examinées : elles sont conçues comme des mesures préventives destinées à atténuer les changements climatiques eux-mêmes, ainsi que les éventuelles menaces qu'ils peuvent représenter pour le développement et la sécurité. Le dernier chapitre contient des suggestions quant aux diverses manières dont la communauté internationale peut se préparer à faire face à ces menaces graves et en apparence inévitables qui se profilent à l'horizon.

### III. Menaces pour le bien-être des populations

22. Le quatrième rapport d'évaluation sur les changements climatiques publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2007 fait autorité en ce qui concerne la science des changements climatique et de leurs répercussions. Cependant, plusieurs textes scientifiques récents suggèrent que certaines de ces répercussions pourraient survenir plus rapidement et/ou à plus grande échelle que ne le suggérait le rapport en question<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> I. Salehyan, « From climate change to conflict? No consensus yet », *Journal of Peace Research*, Vol.45, n° 3 (2008). Un ensemble de travaux de recherche menés ces dernières années a révélé l'existence d'un lien entre l'abondance de ressources naturelles (pétrole, diamants, etc.) et les conflits violents ; pourtant, le lien supposé entre changements climatiques et conflits procède souvent de la pénurie de ressources (en eau, en terres).

<sup>6</sup> H. Bulhaug et coll., *Implications of Climate Change for Armed Conflict*, Département du développement social, Banque mondiale (Washington, D.C.) (2008).

<sup>7</sup> Voir les actes du Congrès scientifique international sur les changements climatiques tenu du 10 au 12 mars 2009 : le rapport de synthèse du Congrès peut être obtenu sous forme électronique à l'adresse suivante : [http://climatecongress.ku.dk/pdf/Synthesis\\_Report-French-ISBN.pdf/](http://climatecongress.ku.dk/pdf/Synthesis_Report-French-ISBN.pdf/).

23. La température moyenne de la planète a augmenté d'environ 0,74°C au cours des 100 dernières années et on estime que les émissions passées entraîneront inévitablement la poursuite du réchauffement (d'environ 0,6 °C d'ici à la fin du siècle, par rapport à la période comprise entre 1980 et 1999), et ce même si les niveaux de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère demeurent identiques à ceux enregistrés en 2000. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent à croître au rythme actuel et que les concentrations dans l'atmosphère doublent par rapport aux niveaux observés avant l'ère industrielle, le monde devra faire face à une augmentation moyenne de la température comprise entre 1,8 et 4 °C au cours de ce siècle.

24. À l'échelle mondiale, le niveau de la mer a augmenté en moyenne de 1,8 [1,3-2,3]<sup>8</sup> mm/an entre 1961 et 2003 et de quelque 3,5 [2,4-3,8] mm/an entre 1993 et 2003. Au cours des 15 dernières années, l'élévation du niveau de la mer a été due pour 57 % environ à la dilatation thermique des océans, pour 28 % à la réduction de la taille des glaciers et des calottes glaciaires et pour 15 % à la fonte des nappes glaciaires polaires<sup>9</sup>. Une grande incertitude règne encore en ce qui concerne l'évolution future des étendues de glace de l'Antarctique et du Groenland, mais de nouvelles recherches suggèrent que le niveau de la mer pourrait augmenter d'un mètre, voire davantage, d'ici à 21007.

25. On dispose d'éléments attestant une augmentation de l'intensité et de la fréquence des cyclones tropicaux dans l'Atlantique Nord depuis le début des années 70, ainsi que d'éléments – certes plus limités – qui font craindre une aggravation dans d'autres régions. Si le réchauffement de la planète se poursuit, le GIEC estime probable une augmentation de l'intensité des cyclones tropicaux et, avec un degré de confiance moindre, une baisse du nombre de cyclones tropicaux sur l'ensemble de la planète. Il est également probable que les précipitations augmenteront aux latitudes élevées et diminueront sur la plupart des terres émergées subtropicales, conformément aux tendances observées récemment<sup>10</sup>.

26. Les répercussions des changements climatiques sur le bien-être des populations humaines seront en premier lieu fonction des mesures prises par la communauté internationale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et ralentir ces changements. C'est la raison pour laquelle le monde a besoin qu'un accord sur les changements climatiques soit adopté à Copenhague, qui repose sur des données scientifiques et qui soit global, équilibré, équitable et juste, afin que l'avenir des êtres humains soit préservé.

27. Même si un accord ambitieux de ce type est conclu, le monde n'échappera pas à certains changements climatiques au cours de ce siècle et au-delà. Mais sans cet accord, il est probable que ces changements et leurs répercussions seront bien plus vastes et bien plus graves. Celles-ci dépendront aussi du degré d'exposition, de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation des individus et des collectivités. Cette capacité dépend elle-même d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les

---

<sup>8</sup> Les chiffres placés entre crochets correspondent à un intervalle d'incertitude à 90 % de part et d'autre de la valeur la plus probable. Source : Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC : Rapport de synthèse et Résumé à l'intention des décideurs.

<sup>9</sup> Contribution du Groupe de travail I au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.4, sect. 4.6 et 4.8, et chap.5, sect.5.5.

<sup>10</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, Résumé à l'intention des décideurs, sect.3.

revenus, l'état de santé et le degré d'éducation de la population, le capital social, l'efficacité du gouvernement et d'autres institutions et, en particulier pour les pays en développement les plus vulnérables, la disponibilité de ressources externes à l'appui de l'adaptation, comme l'ont signalé un certain nombre de répondants.

28. Les répercussions des changements climatiques sur le bien-être des populations humaines peuvent se manifester sous plusieurs formes : impact sur la production et la sécurité alimentaires, par exemple en cas de pénurie d'eau, de dégradation des sols et de désertification; sur la santé et sur l'incidence de diverses maladies transmises par des vecteurs; sur la fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes, notamment les inondations, la sécheresse et les tempêtes tropicales; sur l'élévation du niveau de la mer. Ces deux derniers types d'impact ont des conséquences particulièrement graves pour les établissements humains et en termes de déplacements de populations. Plus celles-ci sont dépendantes de formes de capital naturel sensibles aux effets du climat, plus elles sont exposées aux changements climatiques<sup>11</sup>.

29. Le tableau ci-après, qui figure dans le Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, présente une synthèse des principales répercussions des changements climatiques.

#### **Exemples d'incidences possibles des changements climatiques**

Exemples d'incidences possibles des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes associés aux changements climatiques, selon les projections visant la deuxième moitié du XXI<sup>e</sup> siècle. L'évolution de la capacité d'adaptation n'est pas prise en compte. Les probabilités indiquées dans la deuxième colonne concernent les phénomènes recensés dans la première colonne (tableau 3.2).

---

<sup>11</sup> J. Barnett et W. Adger, « Climate change, human security and violent conflict », in *Political Geography: Special Issue on Climate Change and Conflict*, sous la direction de R. Ragnhild Nordås et N.P. Gleditsch, vol. 26, n° 6 (août 2007).

Phénomène <sup>a</sup> et évolution anticipée	Probabilité de l'évolution future selon les projections établies pour le XXI <sup>e</sup> siècle sur la base des scénarios SREST	Principales incidences anticipées par secteur			
		Agriculture, foresterie, écosystèmes	Ressources en eau	Santé	Industrie, établissements humains et société
Journées et nuits froides moins nombreuses et moins froides, journées et nuits chaudes plus nombreuses et plus chaudes sur la plupart des terres émergées	Pratiquement certain	Hausse des rendements dans les régions froides; baisse dans les régions chaudes; invasion d'insectes plus fréquentes	Effets sur les ressources en eau tributaires de la fonte des neiges, effets sur certaines sources d'approvisionnement	Baisse de la mortalité humaine due au froid	Baisse de la demande énergétique pour le chauffage, hausse pour la climatisation, détérioration de la qualité de l'air urbain; perturbations moins fréquentes des transports (pour cause de neige, verglas); effets sur le tourisme hivernal
Périodes ou vagues de chaleur plus fréquentes sur la plupart des terres émergées	Très probable	Baisse des rendements dans les régions chaudes en raison du stress thermique; risque accru d'incendies	Hausse de la demande; problèmes liés à la qualité de l'eau (prolifération d'algues, par ex.)	Risque accru de la mortalité due à la chaleur, surtout chez les personnes âgées, les malades chroniques, les très jeunes enfants et les personnes isolées	Baisse de la qualité de vie des personnes mal logées dans les régions chaudes; effets sur les personnes âgées, les très jeunes enfants et les pauvres isolées
Fortes précipitations plus fréquentes dans la plupart des régions	Très probable	Pertes des récoltes; érosion des sols; impossibilité de cultiver les terres détrempées	Effets néfastes sur la qualité de l'eau de surface et souterraine; contamination des sources d'approvisionnement; atténuation possible de la pénurie d'eau	Risque accru de décès, de blessures, de maladies infectieuses, d'affections des voies respiratoires et de maladies de la peau	Perturbation des établissements humains, du commerce, des transports et de l'organisation sociale lors des inondations; pressions sur l'infrastructure urbaine et rurale; pertes matérielles
Progression de la sécheresse	Probable	Dégradation des sols; baisse des rendements ou perte de récoltes; mortalité plus fréquente du bétail; risque accru d'incendies	Intensification du stress hydrique	Risque accru de pénurie d'aliments et d'eau, de malnutrition, de maladies d'origine hydrique et alimentaires	Pénurie d'eau pour les établissements humains, l'industrie et les sociétés; baisse du potentiel hydroélectrique, possibilité et migration des populations
Augmentation de l'activité cyclonique intense	Probable	Pertes de récoltes; de racinage d'arbres par le vent; dégâts causés aux récifs coralliens	Perturbations de l'approvisionnement en eau lors des pannes de courant	Risque accru de décès, de blessures et de maladies d'origine hydrique et alimentaire; états de stress -traumatique	Perturbations causées par les inondations et les vents violents; impossibilité de s'assurer auprès du secteur privé dans les zones vulnérables; possibilité de



Phénomène <sup>a</sup> et évolution anticipée	Probabilité de l'évolution future selon les projections établies pour le XXI <sup>e</sup> siècle sur la base des scénarios SREST	Principales incidences anticipées par secteur			
		Agriculture, foresterie, écosystèmes	Ressources en eau	Santé	Industrie, établissements humains et société
Incidence accrue des épisodes d'élévation extrême du niveau de la mer (à l'exception des tsunamis)	Probable	Salinisation des eaux d'irrigation, des estuaires et des systèmes d'eau douce	Diminution de la quantité d'eau douce disponible en raison de l'intrusion d'eau salée	Risque accru de décès et de blessures lors des inondations; effets sanitaires liés à la migration	migration des populations; pertes matérielles Coût de la protection du littoral par rapport au coût de la réaffectation des terres; [possibilité de déplacement de population et de l'infrastructure; voir aussi l'activité cyclonique (ci-dessus)]

Source : Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, tableau SPM.3.

<sup>a</sup> Les définitions exactes sont données dans le tableau 3.7 de la Contribution du Groupe de travail I au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC.

<sup>b</sup> Élévation des valeurs extrêmes des températures diurnes et nocturnes relevées chaque année.

<sup>c</sup> L'élévation extrême du niveau de la mer dépend du niveau moyen de la mer et des systèmes météorologiques régionaux. Elle correspond à la tranche supérieure (1 %) des valeurs horaires relevées à une station donnée pendant une période de référence.

<sup>d</sup> Dans tous les scénarios, le niveau moyen de la mer en 2100 est supérieur à celui de la période de référence. Les effets de l'évolution des systèmes météorologiques régionaux sur les épisodes d'élévation extrême du niveau de la mer ne sont pas pris en compte.

30. Toutes ces incidences sont susceptibles d'accroître la pauvreté et de rendre caducs les progrès effectués en matière de développement, notamment vers la réalisation des objectifs du Millénaire. Du fait que nombre des pays les moins avancés sont à la fois hautement exposés et hautement vulnérables aux changements climatiques et du fait que les pauvres qui y vivent sont généralement eux-mêmes les plus vulnérables, ces changements sont susceptibles d'exacerber les inégalités entre pays, mais aussi à l'intérieur d'un même pays.

## **A. L'agriculture et la sécurité alimentaire**

31. On prévoit que la productivité céréalière diminuera aux latitudes peu élevées (voir tableau ci-dessus) et que l'Afrique et l'Asie du sud seront particulièrement exposées à une baisse des rendements. Dans certains pays d'Afrique, le rendement de l'agriculture pluviale pourrait chuter de plus de 50 % d'ici à 2020<sup>12</sup>. Il est probable que la sécurité alimentaire va en pâtir et que le risque de famine va augmenter. Les populations pauvres des pays en développement sont particulièrement vulnérables compte tenu de leur dépendance par rapport à l'agriculture, dont elles ont besoin pour subsister, et du fait qu'elles cultivent souvent des terres peu productives. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et handicapées, ainsi que les populations autochtones et les minorités sont touchés de façon disproportionnée car ils représentent habituellement les groupes les plus marginalisés d'un point de vue économique et social.

32. Les graves répercussions de la récente crise mondiale des prix alimentaires sur la sécurité alimentaire et sur la malnutrition dans les pays vulnérables donnent une idée de ce qui pourrait se passer, potentiellement sur une échelle beaucoup plus grande, si des pénuries alimentaires survenaient qui soient exacerbées par les changements climatiques. On a déjà assisté à des protestations et à des troubles sociaux dans un certain nombre de pays et de villes de par le monde. Ce type de répercussions n'est pas le seul fait des changements intervenant dans les pays en développement. L'un des facteurs qui ont déclenché la récente crise alimentaire a été la sécheresse et la perte de récoltes en Australie, qui est non seulement l'un des principaux exportateurs mondiaux de céréales mais qui est aussi très vulnérable face aux changements climatiques.

---

<sup>12</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.2.

## B. L'eau

33. Selon les projections, le nombre d'individus susceptibles d'être exposés au stress hydrique croissant sera compris entre 0,4 et 1,7 milliard dans les années 2020, entre 1 et 2 milliards dans les années 2050 et entre 1,1 et 3,2 milliards dans les années 2080<sup>13</sup>. L'intensification du stress hydrique sera particulièrement importante dans les terres arides, qui abritent plus de 2 milliards d'êtres humains, soit 35 % de la population mondiale et environ la moitié des individus qui vivent dans la pauvreté<sup>14</sup>. La précarité de l'approvisionnement en eau imputable aux changements climatiques menace d'aggraver la malnutrition, qui pourrait toucher entre 75 et 125 millions d'individus supplémentaires d'ici à 2080<sup>15</sup>.

34. On prévoit que le recul massif des glaciers et la réduction de la couverture neigeuse observés ces dernières décennies vont s'accélérer tout au long du XXI<sup>e</sup> siècle, ce qui réduira la quantité d'eau disponible et le potentiel de production d'hydro-électricité et modifiera la saisonnalité des flux dans les régions approvisionnées par l'eau de fonte en provenance des principales chaînes montagneuses (Hindu Kush, Himalaya, Andes, entre autres)<sup>15</sup>.

35. Un accès fiable à l'eau douce est une condition préalable pour que les îles soient habitables. Les petits États insulaires en développement sont donc hautement vulnérables faces à l'aggravation de la pénurie d'eau. D'ici au milieu du siècle, on prévoit que les changements climatiques entraîneront une diminution des ressources en eau dans nombre de petites îles, au point qu'elles deviendront insuffisantes pour faire face à la demande en période de faibles précipitations<sup>16</sup>. Du fait que l'évolution de la pluviométrie entraînera un accroissement de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, une seule période de sécheresse prolongée pourra avoir de graves conséquences et conduire à l'amenuisement rapide des ressources en eau d'une île, tant de surface que souterraines<sup>17</sup>.

## C. La santé

36. L'absence d'accès à l'eau potable est l'une des causes principales de morbidité et d'infection. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 2,2 millions de personnes meurent chaque année de diarrhée, pour la plupart des nourrissons et de jeunes enfants. Ainsi que le note l'OMS, des températures plus élevées et une quantité excessive ou insuffisante d'eau sont autant de facteurs qui peuvent faciliter la transmission de la diarrhée. Comme on l'a observé plus haut, on prévoit que les changements climatiques renforceront la variabilité des précipitations dans certaines zones.

<sup>13</sup> B.C. Bates et coll. (sous la direction de), *Climate Change and Water*, document technique du GIEC (Genève, juin 2008).

<sup>14</sup> John Morton et Simon Anderson, « Climate change and agrarian societies in drylands », 2008.

<sup>15</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain de 2006 : Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau* (2006). Version électronique disponible à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rmdh2006/#>.

<sup>16</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.2.

<sup>17</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.16, résumé analytique.

37. Outre qu'ils facilitent la transmission de la diarrhée, les changements climatiques devraient avoir un certain nombre d'autres incidences négatives en matière sanitaire : prédisposition à la maladie en raison de la malnutrition ; décès, blessures et maladies résultant de phénomènes météorologiques extrêmes ; stress dû à la chaleur et maladies cardio-vasculaires dues à l'élévation de la concentration d'ozone au niveau du sol dans les zones urbaines ; augmentation du nombre d'individus susceptibles de contracter la dengue. Cependant, ils pourraient aussi avoir quelques incidences positives en matière de santé, par exemple la réduction des décès dus à l'exposition au froid, mais aussi des effets mitigés, par exemple une modification de la diffusion et du potentiel de transmission du paludisme<sup>18</sup>. Dans l'ensemble, on s'attend que ces effets sanitaires favorables du réchauffement soient contrebalancés par ses effets négatifs, en particulier dans les pays en développement.

38. Les répercussions négatives d'un point de vue sanitaire seront ressenties de façon disproportionnée en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Elles sont en outre susceptibles de réduire la capacité de résistance et la capacité d'adaptation aux changements climatiques des individus et des collectivités.

#### **D. Zones côtières, établissements humains et infrastructures**

39. Les changements climatiques, en particulier l'élévation du niveau de la mer, pourraient rendre des zones entières inhabitables. Les zones côtières sont particulièrement exposées aux risques d'inondation et d'érosion du littoral, qui entraînent une pénurie d'eau douce et l'apparition d'épidémies. Étant donné que plus d'un tiers de la population mondiale vit en zones côtières à moins de 100 kilomètres du littoral, les effets sur les établissements humains pourraient être hautement perturbateurs<sup>19</sup>.

40. L'urbanisation rapide, en particulier dans les villes côtières et dans celles des méga-deltas, accroît notablement la vulnérabilité humaine face aux changements climatiques, comme l'ont souligné un certain nombre de répondants. Dans les pays en développement, on prévoit que le nombre d'habitants des villes passera de 43 % en 2005 à 56 % d'ici à 2030<sup>20</sup>. D'ici à 2080<sup>21</sup>, ce sont des millions d'individus supplémentaires qui subiront des inondations chaque année, en comparaison d'aujourd'hui. En Asie, les mégapoles côtières et pauvres de Chennai (6,9 millions d'habitants en 2005), Dhaka (12,4 millions), Karachi (11,6 millions), Calcutta (14,3 millions) et Mumbai (18,2 millions) se situent à quelques mètres à peine au-dessus du niveau de la mer. En Afrique de l'Ouest, les 500 kilomètres de littoral qui séparent Accra (Ghana) du delta du Niger (Nigeria) devraient se transformer en une mégapole urbaine continue de plus de 50 millions d'habitants d'ici à 2020<sup>22</sup> Le

<sup>18</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.1.

<sup>19</sup> PNUE, *Marine and Coastal Ecosystems and Human Well-Being: A synthesis report based on the findings of the Millennium Ecosystem Summit* (2006).

<sup>20</sup> *World Population Prospects: the 2004 Révision* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05-XIII.6) et *World Urbanisation Prospects: the 2005 Révision*, Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, document de travail n° ESA/P/WP/200 (2005).

<sup>21</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.1.

<sup>22</sup> *World Urbanisation Prospects: the 2005 Révision*, voir note 20 ci-dessus.

delta du Nil, en Afrique du Nord, est l'une des zones les plus densément peuplées du monde et extrêmement vulnérable face à l'élévation du niveau de la mer.

41. Les nouveaux immigrants venus des zones rurales sont généralement pauvres et nombre d'entre eux occupent des logements qui ne répondent pas aux normes minimales d'habitabilité, dans des établissements humains informels, qui se situent souvent en terrain fragile, à flanc de colline ou en bordure de cours d'eau, et sont donc particulièrement exposés aux phénomènes météorologiques extrêmes (voir A/HRC/10/61). Les dangers les plus immédiats sont les inondations et les glissements de terrain qui résultent de précipitations d'une intensité accrue, de l'élévation du niveau de la mer et des marées de tempête en zones côtières<sup>23</sup>.

42. On prévoit que l'élévation du niveau de la mer imputable aux changements climatiques exposera les zones côtières à des risques accrus, notamment d'érosion du littoral et d'inondations, mais provoquera aussi la perte d'habitats et de moyens de subsistance. Selon une récente étude consacrée à l'élévation du niveau de la mer et aux marées de tempête, une élévation d'un mètre et des marées de tempête concentrées dans quelques pays d'une même région pourraient entraîner de lourdes pertes; des villes hautement vulnérables se trouveraient alors regroupées au bas de l'échelle s'agissant de la répartition des revenus au niveau international<sup>24</sup>.

43. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes tropicales, associés à l'élévation du niveau de la mer, accroîtront le risque d'endommagement de l'infrastructure côtière et des moyens de production. L'intrusion d'eau de mer ne détériorera pas seulement les terres arables, mais menacera peut-être aussi l'approvisionnement en eau. La dégradation d'écosystèmes côtiers tels que les zones humides, les plages et les îles-barrières en raison des changements climatiques privera les populations côtières de défenses naturelles contre l'élévation extrême du niveau de l'eau pendant les tempêtes. Un quart de la population de l'Afrique réside dans des zones côtières riches en ressources et une forte proportion du produit intérieur brut est exposée aux menaces que fait peser le climat sur ces zones<sup>25</sup>.

44. Dans les petits États insulaires en développement, on prévoit que l'élévation du niveau de la mer fera empirer les inondations, les marées de tempête, l'érosion et les autres phénomènes qui mettent en péril les côtes, menaçant des établissements humains et des infrastructures et installations essentielles qui permettent aux populations insulaires de subsister<sup>26</sup>. Dans les îles des Caraïbes et du Pacifique, plus de 50 % de la population réside à moins de 1,5 km du rivage. Tous les aéroports internationaux, les routes et les capitales des petites îles des océans Indien et Pacifique et des Caraïbes, ou presque, se situent le long du littoral ou sur de minuscules îles coralliennes<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.7, sect.7.1.4.

<sup>24</sup> S. Dasgupta et coll., « Sea-level rise and storm surges: a comparative analysis of impacts in developing countries, Document de travail 4901 consacré à la recherche sur les politiques, Banque mondiale, avril 2009.

<sup>25</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.6, sect.6.4.2.

<sup>26</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.2.

<sup>27</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.16, résumé analytique.

## IV. Menaces pour le développement économique

45. Plusieurs répondants ont souligné que les changements climatiques pourraient provoquer un certain nombre de perturbations de la vie économique, car ils étaient susceptibles d'avoir une incidence négative sur la croissance, d'entraîner une baisse des recettes pour les gouvernements et de priver les instances gouvernantes des moyens nécessaires à l'exercice de leur tâche. Ils peuvent en outre nuire à la productivité économique, notamment lorsque des pertes de récoltes sont enregistrées à la suite d'une sécheresse ou d'inondations. Par leurs effets sur la nutrition et la santé, ils sont susceptibles de réduire la productivité humaine et animale. Ils peuvent aussi contribuer à la dégradation des sols et endommager d'autres types de capitaux naturels – par exemple dans les zones côtières – et des infrastructures telles que les routes, les ports, les réseaux électriques, et ainsi de suite, diminuant d'autant le potentiel de production d'une économie.

46. Les économies qui dépendent principalement de leurs secteurs primaires – en particulier l'agriculture, les pêcheries et les forêts – et les pays tropicaux qui sont tributaires du tourisme, notamment les petits États insulaires en développement, sont les plus exposés aux répercussions économiques négatives.

47. Les économies plus importantes, plus développées et plus diversifiées sont mieux à même d'absorber les impacts climatiques car la productivité des secteurs et des zones peu vulnérables aux changements climatiques surpasse de beaucoup celle des secteurs et des zones très exposées<sup>28</sup>; il n'en va pas de même des économies de plus petite taille, moins diversifiées, qui peuvent s'avérer beaucoup plus vulnérables à de tels impacts<sup>28</sup>.

48. Pour les pays en développement qui dépendent d'un nombre limité de produits primaires qui supportent mal les intempéries, par exemple ceux qui sont issus de la monoculture et des pêcheries, le déclin de la productivité dans ces secteurs aura une incidence négative sur les perspectives de croissance<sup>28</sup>. Une étude suggère par exemple qu'une augmentation de deux degrés Celsius de la température rendrait la plupart de la zone où est cultivé le café Robusta en Ouganda impropre à la culture du café<sup>29</sup>.

49. L'élévation du niveau de la mer, le risque accru de phénomènes météorologiques extrêmes et les dommages causés aux récifs coralliens et à d'autres écosystèmes côtiers auront une incidence négative sur le tourisme et sur les pêcheries, dont beaucoup de petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement dépendent d'un point de vue économique<sup>30</sup>.

50. Les répercussions possibles des changements climatiques sur le commerce international font encore l'objet de spéculations mais pourraient être notables. L'élévation du niveau de la mer pourrait exiger de lourds investissements aux fins de la protection contre les inondations aux abords des ports; les principales

<sup>28</sup> Ibid., chap.7, sect.7.4.1.

<sup>29</sup> O. Simonett, « Potential impacts of global warming », Base de données sur les ressources mondiales de Genève, études de cas sur les changements climatiques, Genève, 1989.

<sup>30</sup> Lorsque les risques liés au climat peuvent encore être assurés, le coût d'une telle assurance est appelé à augmenter et, dans les environnements à haut risque, la souscription d'une assurance ne sera peut-être plus possible à l'avenir. Déjà actuellement, dans les pays en développement, cette possibilité n'est pas offerte pour de nombreuses activités économiques présentant des risques.

installations industrielles situées à proximité de ports en eau profonde devront peut-être être déplacées à l'intérieur des terres. Le renforcement des vents, des marées de tempête et des précipitations donne à penser qu'il sera nécessaire de construire des navires et des installations pétrolières et gazières de haute mer plus robustes<sup>31</sup>. Tous ces facteurs entraîneront probablement une augmentation des coûts du transport. En revanche, la fonte des glaces de l'Arctique pourrait permettre l'ouverture de nouveaux couloirs de navigation à travers les terres et donc entraîner une diminution de ces coûts pour les pays des hautes latitudes.

51. Le budget des pays en développement dont les économies dépendent fortement d'un capital naturel appelé à subir les effets négatifs des changements climatiques s'en trouvera vraisemblablement grevé. Dans les cas extrêmes, cela compromettra la capacité institutionnelle de fournir des services publics de base. Comme l'ont fait observer plusieurs répondants, dans le cas de pays caractérisés par des États fragiles et des tensions internes, l'accroissement des pressions exercées sur l'environnement en raison du climat pourrait rendre inopérantes des stratégies d'adaptation sollicitées à l'extrême et, en combinaison avec un certain nombre de facteurs politiques, économiques et d'ordre social, entraîner :

- a) L'aggravation des tensions suscitées par la pénurie croissante de ressources naturelles ;
- b) La diminution de l'autorité de l'État et un risque accru de troubles civils<sup>6</sup>; et
- c) L'instabilité politique et la radicalisation.

52. Il convient de mener des recherches plus approfondies sur les questions suivantes : le degré d'exposition de diverses économies aux dommages provoqués par les changements climatiques, la dépendance des États vis-à-vis de recettes tirées de ressources naturelles tributaires des conditions météorologiques (agriculture, pêcheries, foresterie) et les déterminants de la capacité d'une économie de se diversifier<sup>11</sup>.

## V. Menaces découlant d'une mauvaise coordination des stratégies d'adaptation

53. La plupart des préoccupations suscitées par les répercussions des changements climatiques sur la sécurité ont trait aux conséquences possibles de perturbations sur une grande échelle et/ou rapides des économies, des sociétés et des écosystèmes. Dans cette éventualité, les capacités d'adaptation des individus, des collectivités et même des États nations pourraient être gravement compromises, voire annihilées. Il se pourrait alors que prédomine une absence de coordination dans l'application de stratégies d'adaptation et de survie comme les migrations ou la concurrence pour les ressources, facteurs susceptibles d'accroître les risques de conflit. Mais, comme le montrent les recherches et comme l'ont admis les répondants, il n'est pas possible de déterminer avec un degré élevé de certitude si les répercussions des changements climatiques pourraient entraîner un mouvement d'émigration non volontaire et/ou des conflits violents à grande échelle, ni à quel moment de tels événements

<sup>31</sup> *Stern Report*, note 2 ci-dessus, encadré 5.7.

surviendraient. Cela dépendrait de nombreux facteurs déterminants locaux et complexes.

## A. Déplacements de population et émigration non volontaire

54. Pendant des millénaires, l'émigration a été une stratégie d'adaptation des hommes face à la pauvreté, à la pénurie de ressources, aux tensions ethniques ou religieuses, aux conflits violents ou aux autres facteurs qui la motivaient, par exemple les modifications de l'environnement au niveau local. Bien que les facteurs économiques et politiques soient les vecteurs dominants du déplacement et de l'émigration aujourd'hui, les changements climatiques ont déjà une incidence détectable<sup>32</sup>. L'ampleur des migrations et des déplacements, à l'intérieur d'un même pays ou transfrontières, devrait s'accroître avec les changements climatiques, tout comme la proportion des mouvements de population considérés comme « non volontaires ». Cependant, les estimations du nombre d'individus susceptibles d'émigrer en conséquence des changements climatiques présentent un caractère très général et un degré d'incertitude très élevé<sup>33</sup>. Selon les prévisions, le nombre de personnes qui pourraient être appelées à émigrer en raison des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement d'ici à 2050 est compris entre 50 et 350 millions<sup>34</sup>.

55. Aussi loin qu'on puisse se projeter dans le futur, la majorité des personnes déplacées en raison des effets des changements climatiques, que ce soit à cause de catastrophes hydro-météorologiques au déclenchement subit ou à cause de la dégradation de l'environnement, resteront vraisemblablement à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine. Cependant, certains déplacements se feront aussi à travers des frontières internationalement reconnues<sup>35</sup>.

56. L'essentiel des populations déplacées et émigrées du fait des changements climatiques, en particulier lorsqu'elles auront été motivées par la perte de terres arables et/ou de ressources en eau, viendra grossir les rangs des citoyens dans les pays en développement. Il est donc probable que les problèmes rencontrés pour adapter le milieu urbain à ces nouveaux venus s'accroîtront substantiellement, tout comme la vulnérabilité des résidents urbains démunis si on ne fait rien pour eux.

57. Comme l'ont noté plusieurs répondants, dans le cas des petits États insulaires en développement, les incidences négatives des changements climatiques accroissent déjà les taux d'émigration et de transplantation à l'intérieur d'un même pays, les populations des zones rurales et des îles périphériques se dirigeant vers les centres urbains une fois qu'elles ont perdu leurs moyens de subsistance et leurs

<sup>32</sup> K. Warner et coll., *In Search of Shelter: Mapping the Effects of Climate Change on Human Migration and Displacement*, mai 2009, rapport à l'intention de l'Institut de l'Université des Nations Unies pour l'environnement et la sécurité humaine, de CARE, du Centre pour un réseau international d'information géoscientifique, du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et de la Banque mondiale.

<sup>33</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, encadré 7.2.

<sup>34</sup> Organisation internationale pour les migrations, Note d'orientation, « Migration, climate change and the environment » (mai 2009).

<sup>35</sup> Haut-Commissariat pour les réfugiés, « Forced displacement in the context of climate change: challenges for States under international law », document soumis au Groupe de travail spécial sur la coopération à long terme placé sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2009.



terres à la suite d'une catastrophe naturelle ou de l'élévation du niveau de la mer. Ces migrations exercent des pressions énormes sur les ressources alimentaires, le logement, l'éducation, la santé et des ressources en eau, car les collectivités d'accueil connaissent de grosses difficultés pour intégrer des nouveaux venus en si grand nombre. Parmi les exemples récents de translocation à l'intérieur d'un même pays, on peut citer le cas de l'établissement humain de Lateau, dans la province septentrionale de Torba, à Vanuatu, qui a dû être transplanté en raison de l'élévation du niveau de la mer. D'autres réinstallations ont été observées dans les États fédérés de Micronésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Tuvalu et dans les Îles Salomon.

58. La perspective de migrations et de déplacements à grande échelle liés au climat, si elle demeure empreinte d'incertitude, pose la question de savoir comment les populations qui seront touchées devront être considérées au regard du droit international humanitaire. À l'heure actuelle, il n'existe aucune appellation ni aucun cadre juridique qui soient acceptés au plan international et applicables aux personnes qui migrent volontairement ou sont contraintes de se déplacer pour des raisons liées à l'environnement. Bien que des expressions telles que « réfugié pour cause de destruction de l'environnement » ou « réfugié pour cause de changements climatiques » soient communément utilisées, elles n'ont aucun substrat juridique.

59. Certes, on peut avancer que, selon l'article 33 (1) de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, nul État ne peut contraindre les individus qui se déplacent en raison de facteurs environnementaux à retourner dans leur État d'origine ni leur refuser l'entrée sur son territoire lorsque de telles mesures mettraient leur vie en danger. Cependant, ce principe inscrit dans le droit international ne permet pas à un individu de rester indéfiniment sur le territoire de l'État d'accueil. C'est pourquoi il serait nécessaire de concevoir un nouveau cadre juridique axé sur les facteurs climatiques afin de protéger les personnes qu'ils contraignent à se déplacer, en particulier lorsqu'elles n'ont plus de territoire d'origine ou retourner, comme c'est le cas de nationaux d'États insulaires submergés (voir encadré III).

60. Les personnes déplacées qui n'émigrent pas sont qualifiées de « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Principes directeurs, 1998) constituent un cadre normatif qui contribue à aplanir les difficultés que pose la protection des personnes qui se trouvent dans une telle situation. Aux fins des Principes directeurs, « les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison (...) de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ».

61. Il existe de nombreux exemples de mouvements de population imputables à la variabilité du climat, en particulier en Afrique (Sahel, Éthiopie) mais aussi en Amérique du Sud (Argentine, Brésil) et au Moyen-Orient (République arabe syrienne, République islamique d'Iran). Une récente étude analyse 38 cas de migration et de déplacement en masse de personnes, depuis les années 30 jusqu'à nos jours, qui sont imputables à des facteurs environnementaux; dans 19 d'entre

eux, ces transferts de population ont abouti à quelque forme de conflit<sup>36</sup>. Cette étude affirme que les facteurs environnementaux qui poussent les individus à migrer incluent la dégradation des terres arables, la sécheresse, le déboisement, la pénurie d'eau, les inondations, les tempêtes et les famines. Elle conclut aussi que les facteurs environnementaux ne sont pas à l'œuvre de façon indépendante, mais peuvent contribuer à un flux migratoire préexistant. Les conflits surviennent lorsque les migrants, en particulier ceux qui sont d'une nationalité ou d'une appartenance ethnique différente de celles de la majorité de la population du pays d'accueil, arrivent rapidement ou en nombre important dans des États voisins qui souffrent eux-mêmes déjà d'un conflit ou disposent de ressources et de mécanismes d'adaptation limités pour faire face à cet afflux. Les tensions peuvent également s'aggraver lorsqu'un afflux de migrants contribue à l'altération de l'habitat et de la disponibilité des ressources dans les zones d'accueil et qu'aucune mesure n'est prise en réponse aux griefs exprimés par les populations locales rendues vulnérables par la destruction de l'environnement<sup>37</sup>. Les différends concernant les droits de propriété et la pression accrue qui s'exerce sur des systèmes de santé et sociaux qui ne disposent que de fonds publics limités peuvent également engendrer des frictions.

62. Une étude consacrée aux guerres civiles survenues entre 1945 et 2005 a conclu que, sur 103 conflits ethniques, 32 avaient impliqué des actes de violence entre un groupe ethnique régional (minoritaire) dont les membres se considéraient comme « fils de cette terre » et autochtones et des immigrants récents venus d'autres parties du pays<sup>38</sup>. Si les motifs de ces migrations sont variés, la dynamique négative qui s'instaure entre migrants et groupes autochtones suscite des préoccupations dans la perspective d'une éventuelle intensification des migrations dues au climat.

63. On observe des différences importantes, d'une société à l'autre, quant à la capacité de gérer les mouvements de population et d'assimiler les migrants et il arrive que celles qui disposent d'une capacité adéquate pour gérer des flux modérés et/ou progressifs se trouvent dépassées en cas d'arrivée massive et/ou soudaine. Il sera donc essentiel de planifier et de gérer de façon appropriée les migrations suscitées par les facteurs environnementaux<sup>37</sup>. Dans les collectivités dont sont issus les migrants, on observe parfois que, en raison de cette perte de capital humain, il n'est plus possible de continuer à assurer des services sociaux et à mener des activités productives de base<sup>37</sup>.

## **B. La menace de conflits à l'intérieur d'un même État**

64. Les données empiriques dont on dispose au sujet des relations entre changements climatiques et conflits restent fragmentaires et dans une large mesure invérifiables. La situation commence toutefois à se débloquer, à mesure que les chercheurs établissent des corrélations entre modèles climatiques et modèles de conflits. Cependant, la modélisation précise des changements climatiques à très petite échelle continue de poser des difficultés majeures. Il en va de même pour les

<sup>36</sup> R. Reuveny, « Climate change-induced migration and violent conflict, in *Political Geography*, voir note 11 ci-dessus.

<sup>37</sup> Organisation internationale pour les migrations, Document de travail : Migration et environnement (MC/INF/288), novembre 2007.

<sup>38</sup> J.D. Fearon et D.D. Laitin, « Sons of the soil, migrants and Civil War, Stanford University.

conflits, même compte tenu des modèles et des données améliorés dont on dispose, car il reste très difficile de prédire un conflit et le moment de son déclenchement.

65. Du fait que les changements climatiques devraient avoir des répercussions sur la variabilité des précipitations, sur la disponibilité des ressources en eau, sur la dégradation et sur la disponibilité des sols, les auteurs d'études recherchent souvent la confirmation historique de l'existence d'un lien significatif entre ces facteurs et différents types de conflits ou de violence – conflits entre États et violences à l'intérieur de frontières, selon diverses modalités : violence unilatérale, violence à l'intérieur d'un même État entre groupes et violences non organisées<sup>39</sup>. Divers facteurs locaux, d'ordre socio-économique, environnemental et politique, incluant notamment les capacités d'adaptation, conditionnent les résultats de telles enquêtes.

66. Une étude récente des changements climatiques et des conflits fondée sur l'expérience, dont les auteurs ont utilisé des données géoréférencées, a conclu que la pénurie d'eau et de terre constituait un facteur prédictif de peu de valeur, alors que la densité élevée de population était un indicateur systématiquement fiable du risque de survenue d'un conflit armé. En outre, l'interaction entre croissance de la population et pénurie d'eau s'avère significative<sup>40</sup>. Il semble toutefois que l'instabilité politique et d'autres facteurs soient des signes avant-coureurs encore plus fiables du déclenchement de conflits.

67. Cela posé, le fait que les études quantitatives ne peuvent confirmer l'existence de liens statistiquement significatifs entre facteurs environnementaux et conflits ne veut pas dire qu'il n'en existe pas. Il est plus probable que les facteurs environnementaux exacerbent les risques de conflits et les conflits existants selon des modalités multiples et indirectes, qui réagissent de manière complexe avec les facteurs sociaux, politiques et économiques, qui tendent de leur côté à être des vecteurs plus directs et immédiats des conflits armés.

68. Une récente étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>41</sup> souligne que les conséquences possibles des changements climatiques sur la disponibilité de l'eau, la sécurité alimentaire, la prévalence des maladies, la délimitation des littoraux et la répartition de la population sont susceptibles d'aggraver les tensions existantes et d'entraîner l'apparition de nouveaux conflits<sup>42</sup>.

#### Encadré I

##### **Changements climatiques et sécurité en Afrique**

L'Afrique sera durement touchée par les changements climatiques. Les prévisions relatives à ce continent suggèrent que, à l'avenir, l'eau sera de plus en plus rare, les rendements agricoles seront de moins en moins importants, le désert gagnera du terrain et l'infrastructure côtière sera endommagée. Ce continent, où l'on trouve le plus grand nombre de

<sup>39</sup> Le numéro spécial de *Political Geography* sur les changements climatiques et les conflits (vol. 26, n° 6, 2007) contient un certain nombre d'articles importants, fondés sur l'expérience.

<sup>40</sup> C. Raleigh et H. Urdal, « Climate change, environmental degradation and armed conflict », in *Political Geography*, voir note 11 ci-dessus.

<sup>41</sup> PNUE, *From Conflict to Peacebuilding : The Role of Natural Resources and the Environment* (Nairobi, 2009), Résumé analytique, p.5.

<sup>42</sup> PNUE, *Sudan: Post-Conflict Environmental Assessment* (Nairobi, 2007).

pays comptant parmi les moins avancés, a de moindres capacités d'adaptation que d'autres régions – en termes de technologie, d'institutions et de ressources financières – pour résister aux répercussions des changements climatiques et y faire face.

L'Afrique est souvent considérée comme un continent où les changements climatiques sont susceptibles d'intensifier les conflits existants ou d'en susciter de nouveaux. Les raisons avancées pour l'expliquer sont la dépendance vis-à-vis de secteurs eux-mêmes tributaires du climat (comme l'agriculture pluviale), les conflits ethniques et politiques récents et la fragilité de certains États. En outre, l'Afrique connaît une urbanisation et une croissance de la population extrêmement rapides : elle abrite déjà 14 % de la population mondiale et cette proportion devrait atteindre 25 % d'ici à 2050.

Le continent a entamé une transition démographique, les jeunes constituant désormais une forte proportion de la population. Dans d'autres régions, par exemple en Asie, une telle transition a favorisé la croissance économique et l'industrialisation. Pour qu'il en aille de même en Afrique, il faudra créer chaque année des millions d'emplois à l'intention des jeunes qui vivent en milieu urbain et dont les rangs vont rapidement croissant. L'Afrique suivra-t-elle ce chemin ou bien ces changements brutaux, combinés aux bouleversements climatiques, seront-ils des ferments supplémentaires d'insécurité et de conflit ?

69. Plus d'un sixième de la population mondiale vit actuellement dans des zones dépendantes, pour leur approvisionnement en eau douce, des glaciers et de l'eau de fonte en provenance de grandes chaînes montagneuses (par exemple l'Hindu Kush, l'Himalaya et les Andes)<sup>43</sup>. Ainsi qu'il a été expliqué plus haut, on prévoit que les changements climatiques auront des répercussions négatives sur la disponibilité de l'eau dans ces zones tout au long du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans la région des Andes, par exemple, on craint, par expérience, que le déclin de l'approvisionnement en eau douce en raison de la fonte des glaciers ne donne naissance à des tensions et à des troubles sociaux, comme cela a pu être le cas dans le passé.

## Encadré II

### **La fonte des glaciers de l'Himalaya**

C'est dans le massif himalayen, surnommé le « château d'eau de l'Asie », que l'on trouve la plus grande concentration de glaciers en dehors des calottes polaires. Les cours d'eau qui prennent leur source dans la chaîne montagneuse de l'Himalaya qui entoure le plateau tibétain sont alimentés par les glaciers : c'est la plus grande convergence d'eaux de ruissellement du monde<sup>44</sup>. Ces cours d'eau traversent certaines des zones les plus peuplées du monde. En 2000, les bassins de l'Indus, du

<sup>43</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, sect. 3.3.1.

<sup>44</sup> Galerie de cartes de la base de données sur les ressources mondiales du PNUE (Arendal). Peut être consultée à l'adresse suivante : <http://maps.grida.no/go/graphic/water-towers-of-asia-glaciers-water-and-population-in-the-greater-himalayas-hindu-kush-tien-shan-tib>.

Gange, du Brahmapoutre, de l'Irrawaddy, de la Salouen, du Mékong, du Changjiang (le Yangtsé) et du Huanghe (le fleuve Jaune) faisaient subsister collectivement une population de 1,4 milliards d'individus, soit près du quart de la population mondiale.

Les glaciers de l'Himalaya commencent déjà à fondre<sup>45</sup>. Les populations qui vivent en aval des eaux de ruissellement en provenance de ces glaciers en sont dépendantes et sont donc particulièrement vulnérables aux conséquences de cette fonte. On trouve dans la vallée de l'Indus l'un des plus vastes réseaux d'irrigation du monde. Environ 90 % des récoltes du Pakistan sont le produit de l'irrigation et la totalité de l'eau nécessaire à cette irrigation provient des barrages édifiés le long du fleuve. On trouve aussi de vastes zones irriguées dans les bassins du Gange, du Yangtsé et du Huanghe.

Il a été suggéré que l'accélération de la fonte des glaciers provoquerait une élévation du niveau des cours d'eau au cours des prochaines décennies, qui conduirait initialement à l'augmentation de la fréquence des inondations et des glissements de terrain<sup>46</sup>. Mais, à long terme, à mesure que le volume de glace subsistant ira diminuant, on assistera sans doute à une réduction du ruissellement de l'eau de fonte et du débit des cours d'eau<sup>47</sup>. La perte de l'eau de fonte des glaciers réduirait des deux tiers le débit du Gange de juillet à septembre, ce qui provoquerait une pénurie d'eau pour 500 millions d'habitants et 37 % des terres irriguées de l'Inde<sup>48</sup>. Si la diminution des débits devenait trop prononcée, le risque serait significatif de voir se déclencher des migrations de masse hors des zones irriguées<sup>49</sup>.

70. Selon une étude de premier plan<sup>50</sup>, l'accroissement des migrations imputables aux changements climatiques risquerait d'aviver les tensions et les conflits dans trois régions : l'Asie du Sud (en particulier au Bangladesh, pays de très faible altitude densément peuplé), l'Afrique subsaharienne (en particulier au Nigéria, où les migrations pourraient exacerber le conflit dans le delta du Niger, et en Afrique de l'Est, où ces migrations interviendraient dans un contexte difficile : États fragiles et en voie de désintégration, nombreux problèmes d'ordre politique non réglés) et l'Europe (l'afflux prévu d'immigrants venus d'autres régions y exacerberait les tensions existantes).

<sup>45</sup> N. Kehrwald et coll., « Mass loss on Himalayan glacier endangers water resources », *Geophysical Research Letters*, vol.35 n° 22 (2008).

<sup>46</sup> GIEC, *Climate Change 2001: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Contribution du Groupe de travail II au Troisième Rapport d'évaluation.

<sup>47</sup> Z. Wanchang et coll., « A monthly stream flow model for estimating the potential changes of river runoff on the projected global warming », *Hydrological Processes*, vol.14, n° 10 (2000).

<sup>48</sup> Programme Népal du Fonds Mondial pour la Nature, « An Overview of glaciers, glacier retreat, and subsequent impacts in Nepal, India and China », 2005.

<sup>49</sup> Asia: Glacier melt and irrigated agricultural systems, in *In Search of Shelter*, voir note ci-dessus, sect.3.1.

<sup>50</sup> K. Campbell et coll., *The Age of Consequences: The Foreign Policy and National Security Implications of Global Climate Change* (Washington, D.C.: Centre for Strategic and International Studies, 2007), chap.3.

## VI. La menace de la perte de territoire et de l'apatridie

71. L'élévation du niveau de la mer présente peut-être la menace ultime en matière de sécurité pour certains petits États insulaires en développement, parce qu'elle met en péril l'existence même de petits pays de faible élévation comme les Maldives, dont 80 % de la superficie se situe à moins d'un mètre au-dessus du niveau de la mer<sup>51</sup> et pourrait donc disparaître au cours des 30 prochaines années. En 2005, les îles Carteret (Papouasie-Nouvelle-Guinée) sont devenues les premières îles de faible élévation dont la population a dû être évacuée en raison des changements climatiques : leurs 2 600 habitants se sont installés sur l'île de Bougainville, plus grande<sup>54</sup>. Les îles Carteret comptent parmi les plus durement frappées dans le Pacifique et pourraient être complètement submergées dès 2015. Étant donné la vulnérabilité particulière des petits États insulaires du Pacifique, un seul phénomène météorologique extrême peut soudainement outrepasser la capacité de la nation d'y répondre, rendant des îles entières, en particulier les atolls de faible élévation, inhabitables<sup>52</sup>. Nombre d'États insulaires doivent s'attendre à perdre une proportion significative de leur territoire en raison de l'élévation du niveau de la mer et des inondations et certains risquent d'être complètement submergés, perspective qui s'accompagne d'une autre menace : l'apatridie de leur population.

72. Cela posé, étant donné que ce problème ne se pose pas encore, le principe de prévention de l'apatridie inscrit dans le droit international serait applicable et les menaces impliquées par l'apatridie en masse des populations concernées pourraient donc être réduites au minimum. Des accords multilatéraux globaux constitueraient un mécanisme de prévention idéal, car ils détermineraient à quels endroits et sur quelle base juridique les populations touchées pourraient être autorisées à se déplacer, ainsi que leur statut<sup>53</sup>.

### Encadré III

#### **Les petits États insulaires en développement et les enjeux juridiques internationaux associés à l'apatridie.**

Le fait que des îles deviennent inhabitables ou disparaissent en raison de l'élévation du niveau de la mer suscite deux interrogations : quel est le statut juridique de leurs citoyens et quels sont les droits de ces États, notamment en ce qui concerne les pêcheries ?

Une fois disparu leur territoire, l'un des principaux éléments constitutifs d'un État, ces îles peuvent-elles continuer à exister en tant qu'États ? La même question se pose si leur territoire devient inhabitable au point que sa population entière et son gouvernement sont contraints de se transplanter dans d'autres États. Si l'on considère que ces îles perdent alors leur statut d'État, leurs populations deviennent apatrides, à moins

<sup>51</sup> PNUE, « Atlantic and Indian Oceans Environment Outlook » (2005).

<sup>52</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, résumé analytique.

<sup>53</sup> Haut-Commissariat pour les réfugiés, avec l'appui de l'OMI et du Conseil norvégien des réfugiés, « Climate change and statelessness: an overview, note soumise au Groupe de travail spécial sur la coopération à long terme placé sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2009.

qu'elles acquièrent d'autres nationalités. Cela posé, même si un État continue d'exister sur un plan juridique et que son gouvernement tente de fonctionner depuis le territoire d'un autre État, on peut se demander s'il demeure en mesure de garantir les droits qui découlent de la citoyenneté.

Il peut s'avérer nécessaire de conclure des arrangements juridiques et politiques aux fins de la protection des populations touchées. Une option est l'acquisition d'une partie du territoire d'autres États, en l'achetant ou au moyen d'un traité de cession. Cette option n'est pas sans précédent : à la fin du XIXe siècle, de nombreux Islandais ont quitté leur pays pour des raisons environnementales et sociales. Ils ont conclu un accord avec le Gouvernement canadien, qui leur a octroyé des terres sur lesquelles ils ont pu former un gouvernement provisoire et ils ont acquis la double nationalité canadienne et islandaise. À terme, cet établissement humain a été pleinement intégré au Canada. Cet exemple montre qu'il existe des mécanismes internationaux en vertu desquels des migrants apatrides peuvent se voir octroyer une protection et un toit dans un autre pays.

73. Comme l'ont noté les petits États insulaires en développement, les changements climatiques constituent une menace fondamentale pour la survie culturelle des sociétés dont les territoires et les modes de vie sont mis en péril par l'élévation du niveau de la mer et les inondations. Certains États Membres ont observé que ces changements menaçaient d'autres cultures, par exemple celles de peuples autochtones, de destruction ou d'une altération radicale de leurs écosystèmes et de leurs habitats. Ces peuples se heurtent également à des difficultés s'ils souhaitent avoir recours à la migration en guise de stratégie d'adaptation, car ils sont susceptibles d'être victimes de discrimination dans les sites d'accueil<sup>54</sup>. Par conséquent, pour faire face aux répercussions des changements climatiques sur les sociétés vulnérables, il faudra tenir compte du fait qu'ils constituent une atteinte à la souveraineté et qu'ils menacent les populations d'apatridie, mais aussi de la perte de leur identité culturelle<sup>54</sup>.

## **VII. Menaces pour la coopération internationale et la gestion des ressources partagées**

74. Les changements climatiques sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les relations internationales entre pays car ils ont pour conséquence une pénurie croissante de ressources en eau ou d'autres ressources transfrontières, dont l'utilisation peut susciter des conflits d'intérêts. Historiquement, la nécessité de partager des ressources en eau communes tend à favoriser la coopération entre États, même lorsqu'ils sont rivaux de longue date (par exemple les pays d'Asie du Sud qui partagent des bassins aussi importants que ceux de l'Indus, du Gange et du Brahmapoutre, ou encore les pays d'Afrique qui partagent le Nil et le Zambèze). On peut donc tabler avec un certain optimisme sur le renforcement de la coopération

<sup>54</sup> M. Macchi et coll., « Indigenous and traditional peoples and climate change », document de synthèse de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), mars 2008.

entre États face aux difficultés associées aux changements climatiques, mais on peut aussi craindre qu'une aggravation de la pénurie de ressources ne mette cette coopération à rude épreuve<sup>55</sup>.

#### Encadré IV

##### **Traité des eaux de l'Indus**

En 1960, un traité de partage des eaux du système fluvial de l'Indus a été signé entre l'Inde et le Pakistan. Ce traité a résisté à deux guerres de grande ampleur entre les rivaux et régit le partage d'un fleuve stratégique<sup>56</sup>.

Aujourd'hui, les deux pays souffrent considérablement du stress hydrique – imputable à une croissance exponentielle de leurs populations respectives – et les ressources de l'Indus, qui vont s'amenuisant, suscitent une concurrence de plus en plus âpre. Si les principaux bassins d'Asie du Sud sont tous vulnérables aux effets imprévisibles des changements climatiques, le débit de l'Indus dépend plus que tout autre du ruissellement saisonnier des eaux de fonte des glaciers de l'Himalaya. Ce facteur s'accompagne de nouveaux défis pour la coopération en vertu du Traité de l'Indus et il faudra s'employer à tous les niveaux à faire en sorte qu'il continue d'être appliqué<sup>57</sup>.

75. L'élévation du niveau de la mer et la submersion de vastes zones entraînera la disparition de territoires, notamment ceux de l'ensemble des îles de faible élévation, ce qui aura pour conséquences la transplantation forcée de populations, d'éventuels cas d'apatridie (voir encadré IV ci-dessus) et des différends relatifs à des territoires qui devront être réglés dans le respect du droit international. Cela pourrait avoir une incidence sur les différends portant sur la souveraineté maritime, comme en Mer de Chine méridionale, et pourrait en susciter de nouveaux.

76. La glace marine de l'Arctique se résorbe rapidement, ce qui pourrait donner accès à des gisements de ressources naturelles inexploitées et à de nouvelles voies de transport.

<sup>55</sup> S. Hazarika, « Asie du Sud : la coopération ne coule pas de source », *Courrier de l'UNESCO*, octobre 2001.

<sup>56</sup> W. Wheeler, « The water's edge », *GOOD Magazine* (juillet 2009).

<sup>57</sup> W. Wheeler et A.-K. Gravgaard, « South Asia's troubled waters », *dépêches du Pulitzer Center on Crisis Reporting*, 2009.



## Encadré V

**Implications de la fonte de la glace marine de l'Arctique sur le plan juridique et sur celui de la sécurité**

La fonte rapide de la glace marine de l'Arctique risque de s'accompagner de nouveaux périls pour la santé et la sécurité des écosystèmes et des peuples autochtones de l'Arctique. Elle stimule l'intérêt suscité par l'exploitation possible des ressources pétrolières et gazières potentiellement importantes qui pourraient devenir accessibles, ainsi que par les possibilités offertes par l'ouverture de nouveaux itinéraires pour leur acheminement. Certains secteurs des fonds marins de l'Arctique pourraient faire l'objet de droits économiques partagés. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre juridique qui préside à l'établissement des zones maritimes, notamment la délimitation du plateau continental des États côtiers, lorsqu'il s'étend au-delà de 200 milles nautiques.

Il subsiste actuellement certains différends non réglés entre plusieurs États de l'Arctique quant au statut juridique de certains axes maritimes. Le cadre juridique actuel est bien conçu et presque tous les pays y adhèrent et l'acceptent. Les États de l'Arctique sont également membres du Conseil de l'Arctique, qui sert de tribune et favorise le processus et l'esprit de coopération. Celle-ci pourrait encore être renforcée.

**VIII. Se prémunir et réagir contre les menaces nouvelles**

77. Si les changements climatiques multiplient les menaces, comment peut-on atténuer celles-ci ? Sans entrer dans le détail, les répondants ont distingué cinq manières d'y parvenir : mesures d'atténuation efficaces prises aux niveaux international et national, avec l'appui de flux financiers et de transferts de technologie des pays développés vers les nations en développement; appui solide à l'adaptation et à la constitution de capacités dans les pays en développement; croissance économique et développement durable qui ne laissent personne de côté, essentiels pour renforcer les capacités de résistance et d'adaptation; mécanismes et institutions de gouvernance efficaces; communication en temps opportun d'informations qui permettent de prendre des décisions avisées et de gérer les risques. Il faudra aussi renforcer la coopération internationale afin de faire face aux répercussions transfrontières des changements climatiques et de prévenir et régler les conflits qu'ils suscitent, dans le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies. La plupart des répondants ont mis en relief le rôle central que joue le développement durable, qui renforce la capacité d'adaptation et constitue l'armature de toute action menée pour remédier aux situations de vulnérabilité existantes qui pourraient être exacerbées par les changements climatiques.

## A. Atténuation

78. Selon le GIEC, pour que les concentrations de gaz à effet de serre se stabilisent de sorte que l'augmentation de la température mondiale médiane demeure comprise entre 2 et 2,4° C, les émissions devront atteindre leur point culminant en 2015 et décliner rapidement ensuite, de sorte que l'on ait enregistré en 2050 une baisse comprise entre 50 et 85 % par rapport au niveau enregistré en 2000<sup>58</sup>. Certains des pays les plus vulnérables ont critiqué cet objectif de réduction de 2° C, jugé par eux insuffisant. Ils souffrent déjà des conséquences de l'élévation du niveau de la mer imputable à l'augmentation actuelle des températures et ce plafond fixé à 2° C implique qu'ils vont vraisemblablement perdre une partie de leurs territoires. De toute évidence, il faut réduire les émissions de façon drastique pour que les augmentations de température soient le plus limitées possible. Cela exigera des ambitions beaucoup plus élevées que celles dont la somme des mesures prises au plan national est actuellement le reflet.

79. Il est primordial que les États Membres prennent contre les changements climatiques des mesures propres à renforcer la sécurité et le système multilatéral. Avant toute chose, ils devront parvenir à Copenhague à un accord global, juste et efficace, qui contribue à stabiliser notre climat; qui soit un vecteur d'évolution vers des sources d'énergie moins polluantes et des économies qui produisent moins d'émissions; qui assure la pérennité des progrès accomplis grâce au développement; qui aide les collectivités vulnérables à s'adapter aux répercussions des changements climatiques; qui conduise à l'édification de sociétés plus sûres, viables et équitables. Si aucune avancée n'est enregistrée sur la voie du règlement d'un problème désormais perçu comme le plus fondamental de notre époque, le capital de confiance dont jouissait le système multilatéral sera encore plus entamé qu'il ne l'est déjà.

80. Des mesures d'atténuation de l'ampleur requise incluent, entre autres, le recours rapide aux sources d'énergie à faible teneur en carbone et des progrès importants en matière d'utilisation rationnelle et de conservation de l'énergie, ainsi qu'une diminution spectaculaire du déboisement. Il faudra atteindre ces objectifs tout en s'assurant que les nombreux millions de pauvres qui n'ont pas accès aux services énergétiques puissent en bénéficier. Plusieurs États Membres ont souligné que les transferts de technologie et l'assistance financière des pays développés étaient essentiels pour que les pays en développement soient en mesure d'évoluer plus rapidement vers un développement peu générateur de carbone.

## B. Adaptation

81. L'adaptation implique de renforcer la sécurité des populations et de sauvegarder le développement social et économique face aux menaces que présentent les changements climatiques. Ses éléments clefs incluent la sécurité alimentaire, la santé et la sûreté. L'adaptation exige que les populations aient les moyens d'agir, de se constituer une capacité de résistance, d'assurer leurs moyens de subsistance et de mettre en place ou de renforcer l'infrastructure matérielle

---

<sup>58</sup> De nouvelles données scientifiques suggèrent que si la diminution se situait dans la partie basse de cette fourchette de pourcentages, il y aurait fort peu de chances que l'augmentation de la température soit inférieure à 2° C.

nécessaire pour les protéger contre les événements météorologiques extrêmes, mais aussi les institutions et les systèmes nécessaires pour faire face aux conséquences de tels événements. Une adaptation efficace exigera non seulement des mesures efficaces au plan local mais aussi une coordination nationale appuyée par une coopération internationale dynamique et, dans le cas des pays en développement vulnérables, par des ressources adéquates en provenance des pays développés.

82. Afin de renforcer la sécurité alimentaire dans les environnements vulnérables, un certain nombre de mesures essentielles doivent être prises, à savoir : la conception de nouvelles variétés de culture qui tolèrent la sécheresse et la chaleur; la conservation et une meilleure gestion de ressources en eau rares ; la lutte contre la dégradation des terres et l'érosion des sols; la diminution de la perte de diversité biologique et de services rendus par les écosystèmes<sup>59</sup>. La promotion de pratiques agricoles viables qui fixent le carbone dans le sol est particulièrement prometteuse car elle atténue les effets des changements climatiques tout en accroissant la capacité de résistance des agroécosystèmes et la protection contre les phénomènes météorologiques extrêmes et le déclin de la productivité agricole. Du fait que les agriculteurs démunis des tropiques seront touchés de façon disproportionnée par les changements climatiques, les pratiques efficaces et d'un faible coût qui fixent le carbone du sol peuvent aussi contribuer à la sécurité alimentaire et à l'atténuation de la pauvreté.

83. Les répercussions réelles des changements climatiques sur la santé et le bien-être des populations humaines dépendront essentiellement du fonctionnement des systèmes de santé publique et d'autres infrastructures d'appui, en particulier dans les pays en développement. Il est essentiel de mieux surveiller l'évolution des maladies en fonction du climat, afin de mesurer, d'évaluer, de prévoir les effets du climat sur la santé et d'y apporter les réponses voulues<sup>60</sup>. La sensibilisation du public, une utilisation efficace des ressources locales, un financement adéquat, des dispositions appropriées en matière de gouvernance et la participation des collectivités sont autant d'éléments nécessaires pour qu'il soit possible de se mobiliser et de se préparer en vue des répercussions des changements climatiques sur les systèmes de santé publique<sup>61</sup>.

84. Pour faire face aux menaces associées aux changements climatiques dans les zones exposées, il faudra renforcer la gestion des risques de catastrophe, les mesures d'atténuation des risques et la capacité de réaction. Les politiques décrites dans le Cadre d'action de Hyogo<sup>62</sup> constituent une réponse aux problèmes associés à la prévention des catastrophes et sont pertinentes dans l'optique de l'adaptation. Compte tenu du degré élevé d'exposition des zones côtières aux risques liés au

<sup>59</sup> "Climate change and adaptation and mitigation in the food and agricultural sector", document d'information technique établi pour la consultation d'experts tenue du 5 au 7 mars 2008 lors de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies, p.4.

<sup>60</sup> Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, Rapport de synthèse, Tableau 4.1 ; K.L. Ebi (2008), "Public health adaptation to climate change in low-income countries", exposé présenté à la Brookings Institution Conference, Washington, D.C.

<sup>61</sup> Contribution du Groupe de travail II au Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC, chap.8 ; sect.8.6.

<sup>62</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005.

climat, la gestion intégrée des ressources côtières et marines constitue une approche judicieuse, propre à renforcer la capacité de résistance et les défenses naturelles contre les marées de tempête. Les dispositifs régionaux et internationaux d'assurance ou de financement destinés à aider les pays frappés par des catastrophes naturelles sont relativement nouveaux et il serait bon d'envisager de les perfectionner<sup>63</sup>.

### **C. Croissance économique et développement durable**

85. Une croissance économique viable est essentielle pour renforcer la capacité de résistance des pays en développement et faire en sorte qu'ils disposent, ainsi que leur population, de moyens adéquats pour s'adapter aux changements climatiques. Une croissance économique dans tous les secteurs a aussi généralement pour effet de favoriser la cohésion sociale et de limiter les risques de conflits sociaux. Si les perspectives de croissance nationale ou infranationale devaient être nettement revues à la baisse en raison des changements climatiques, cela pourrait dans certains cas accroître les risques de discordance et de troubles sociaux. Par conséquent, nombre d'États Membres considèrent qu'il est très important de rendre le développement économique « imperméable » aux aléas du climat, afin qu'il soit possible de réduire au minimum les chances de voir ceux-ci nuire au progrès économique et à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, mais aussi de préserver la stabilité sociale et politique.

86. Plusieurs répondants ont souligné qu'il était important d'élaborer des politiques intégrées en matière de changements climatiques, qui prennent en compte l'économie, la société et l'environnement et englobent tous les secteurs, mais aussi de tenir systématiquement compte des changements climatiques dans les plans et politiques de développement économique et de développement durable, ainsi que dans les stratégies de réduction de la pauvreté, tout en veillant à ce que ce facteur fasse partie intégrante des plans conçus aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire.

87. Les inondations et la perte de terres en raison de l'élévation du niveau de la mer mettent potentiellement en péril l'existence même de certains pays, en particulier les atolls de faible élévation. Les États Membres potentiellement touchés ont indiqué que, de leur point de vue, le développement durable – quel que soit son état d'avancement – ne pouvait les protéger contre les changements climatiques et que le développement deviendrait lui-même sans fondement dès lors qu'il n'existerait plus de territoire souverain auquel l'associer.

### **D. Mécanismes et institutions de gouvernance efficaces**

88. Les facteurs tels que la gouvernance et des institutions efficaces aux niveaux local, national, régional et international sont cruciaux lorsqu'on cherche à atténuer toutes les répercussions possibles des changements climatiques sur la sécurité.

89. Les gouvernements, en coopération avec la société civile, doivent garantir que les capacités nécessaires pour conduire et exécuter une stratégie nationale efficace et coordonnée en matière de changements climatiques sont en place – et les constituer

<sup>63</sup> Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne

si nécessaires. Si les changements climatiques appauvrissent encore les ressources, sont la cause de pénurie alimentaire localisée et/ou aggravent l'intensité des catastrophes naturelles, il se peut que les capacités limitées dont disposent de nombreux pays ne suffisent pas à y faire face. C'est pourquoi nombre de pays en développement gagneraient à mettre en œuvre un programme intégré de constitution de capacités institutionnelles en vue de l'adaptation aux changements climatiques, qui s'appuie notamment sur des institutions chargées de prévenir des conflits éventuels, d'agir en médiatrices et de régler ces conflits de façon pacifique. En l'absence d'un tel renforcement des institutions et si les gouvernements ne répondent pas efficacement aux besoins de la population face aux catastrophes liées au climat, leur légitimité pourrait s'en trouver compromise.

90. Les gouvernements, à tous les niveaux, et tous les secteurs de la société doivent être en mesure de s'adapter aux changements climatiques. Pour faire face à leurs incidences, un engagement à grande échelle du public sera nécessaire. Du fait qu'elles toucheront les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société, il est impératif de les responsabiliser et de les impliquer à toutes les étapes de la planification, de la prise de décisions et de la mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre les effets des changements climatiques.

## **E. Information aux fins de la prise de décisions et de la gestion des risques**

91. On aura besoin de données et d'informations de meilleure qualité sur les changements climatiques et sur leurs répercussions aux niveaux local et régional afin d'être en mesure de prendre des décisions judicieuses et en connaissance de cause pour y répondre et s'y adapter. Si les conclusions scientifiques contenues dans le Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC fournissent des informations utiles s'agissant du plan mondial et régional, elles ne sont généralement pas assez pointues ni spécifiques pour rendre possible l'analyse détaillée et la prise de décisions au niveau national ou inférieur. À ce titre, plusieurs États Membres ont suggéré, à l'approche des futures négociations sur les changements climatiques, que soit instauré un programme de travail destiné à appuyer la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, qui soit axé sur la recherche et l'observation systématique.

92. Il sera essentiel de disposer de meilleurs systèmes d'observation de la Terre et de suivi du climat et de mettre sans attendre les informations recueillies à la disposition des décideurs des pays en développement. Il est important de renforcer les réseaux d'observation pertinents, tels que le Système mondial d'observation du climat et d'accélérer l'élaboration en cours du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre.

93. Coopération et assistance technique sont requises pour renforcer les services météorologiques et les systèmes d'alerte rapide, qui peuvent constituer des outils utiles pour aider les pays à répondre aux phénomènes météorologiques extrêmes et atténuer les dommages et les pertes en vies humaines dont ils sont la cause. Il est nécessaire d'intégrer la science exacte des changements climatiques et les connaissances locales, afin qu'il soit possible de fournir aux plus vulnérables les outils dont ils ont besoin pour y faire face et s'y adapter. Les technologies de l'information et des communications à faible coût peuvent constituer un moyen

efficace de communiquer des informations en temps voulu aux populations exposées localement à des risques associés aux changements climatiques.

94. Enfin, il faut apporter un appui accru à la recherche sur les implications des changements climatiques en matière de sécurité et sur l'analyse des données recueillies, afin notamment d'établir des corrélations plus marquées entre les modèles physiques et sociaux.

## **F. Renforcement de la coopération internationale**

95. Une gestion sûre des multiples effets transfrontières des changements climatiques exige l'adoption d'approches multilatérales. Il faudra notamment adhérer aux cadres existants et les respecter et de nouveaux modes et dispositifs de coopération internationale seront nécessaires. On a mis en relief plus haut un certain nombre d'enjeux qui devront peut-être faire l'objet d'interventions multilatérales, notamment aux titres suivants : les populations contraintes d'émigrer en raison du climat; l'apatridie, question qui englobe les personnes déplacées mais aussi les droits des États sur les zones maritimes; le renforcement des mécanismes de coopération pour faire face à l'évolution de la disponibilité des ressources internationales et gérer les eaux transfrontières et les ressources de l'Arctique.

96. Comme on l'a noté plus haut, l'expérience montre que la rareté des ressources naturelles peut favoriser la coopération internationale et je prie instamment les États Membres de réfléchir à des approches axées sur la coopération, seul moyen de gérer les effets transfrontières des changements climatiques sans rencontrer d'obstacle.

97. Si les effets des changements climatiques suscitent des tensions – au sujet, par exemple, des ressources en eau ou des terres – la diplomatie préventive et la médiation s'avéreront sans doute cruciales pour gérer ces problèmes et y trouver des solutions dans un esprit de paix. Les États Membres, les organisations régionales et l'ONU auront un rôle essentiel à jouer, à savoir permettre et appuyer le dialogue et la médiation.

## **IX. La voie à suivre**

98. La communauté internationale devra s'acquitter d'un certain nombre de tâches vitales pour renforcer la sécurité face aux changements climatiques. En premier lieu, elle doit prendre des mesures audacieuses pour les atténuer, car si on ne ralentit pas leur évolution, les menaces qu'ils présentent pour le bien-être et la sécurité des populations humaines prendront un tour de plus en plus alarmant. On ne saurait exagérer l'importance que revêtiront pour l'avenir de la planète des mesures d'atténuation mises en œuvre avec détermination.

99. En deuxième lieu, la communauté internationale doit apporter un appui plus ferme aux pays en développement afin de les aider à s'adapter aux changements climatiques, notamment en investissant dans la constitution de capacités à tous les niveaux. Du fait que les répercussions des changements climatiques touchent de nombreux secteurs, tous devront bénéficier de cet appui. Il faudra s'attaquer aux problèmes suivants : rareté de l'eau, sécurité alimentaire et capacité de résistance du secteur agricole; fonctionnement des systèmes de santé publique, de manière à ce qu'ils puissent faire face à un accroissement des risques d'épidémie et de la

prévalence des maladies; prévention et planification préalable en vue des catastrophes et intervention le cas échéant; systèmes d'alerte rapide aux niveaux national et régional adaptés aux divers impacts possibles des changements climatiques. Lorsque des cyclones, des inondations, des sécheresses ou d'autres phénomènes dévastateurs mettront en péril les capacités nationales, la communauté internationale devra se mobiliser encore davantage.

100. En troisième lieu, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer un développement viable et équitable à tous les pays : pour ce faire, il faut notamment que les pays développés honorent les engagements qu'ils ont pris au plan international en matière d'aide au développement. C'est d'autant plus impératif compte tenu des difficultés économiques que connaît actuellement le monde, qui mettent en péril les progrès accomplis dans bien des pays en développement. Pour atténuer la vulnérabilité de certains face aux changements climatiques, il importe que la croissance économique se poursuive. Comme je l'ai souligné à maintes reprises dans le présent rapport, les pays pauvres comptent parmi les plus vulnérables; or, le meilleur moyen de réduire leur vulnérabilité est de les aider à sortir de la pauvreté. De plus, les pays en développement auront besoin d'un appui financier et technologique ferme de la part de la communauté internationale, qui facilitera leur évolution vers un développement peu générateur de carbone.

101. En quatrième lieu, la communauté internationale doit anticiper et se préparer à faire face à un certain nombre de défis liés aux changements climatiques, pour la plupart sans précédent : pour les relever, les mécanismes existants s'avéreront peut-être inadéquats :

- Une première éventualité est qu'un grand nombre de personnes soient déplacées à l'extérieur des frontières de leur pays en raison des changements climatiques, problème que le droit international sous sa forme actuelle ne peut régler, en particulier si elles n'ont plus de pays dans lequel retourner.
- Une seconde est la multiplication des citoyens « apatrides » originaires de nations insulaires submergées, perspective qui soulève d'importantes questions juridiques en rapport avec la souveraineté nationale, les revendications concernant les ressources marines, ou encore les droits et la réinstallation des citoyens de tels territoires ; il pourrait s'avérer nécessaire de mettre au point des dispositifs juridiques et politiques afin d'assurer la protection des populations touchées.
- Une troisième est la réduction drastique de la quantité d'eau disponible pour des centaines de millions d'habitants de la planète en raison de la fonte des glaciers de montagne et de la couverture neigeuse. Comment des pays voisins dépendants des mêmes ressources en eau pourront-ils poursuivre, a fortiori renforcer, leur coopération en matière de gestion de ces ressources qu'elles partagent face à de tels défis et quel appui la communauté internationale pourra-t-elle leur apporter ?
- Enfin, il faut envisager l'intensification de la concurrence pour les ressources naturelles et les itinéraires commerciaux qui deviendront accessibles dans l'Arctique. Il existe déjà un cadre institutionnel, qui pourrait être perfectionné ; on peut aussi conclure de nouveaux arrangements de coopération.

102. Les changements climatiques constituent un défi de portée mondiale et ils ne pourront être gérés qu'à cette échelle. Plusieurs États Membres soulignent qu'il

s'agit là d'une occasion de renforcer la cohérence des orientations définies et la coopération au sein du système des Nations Unies, mais aussi avec d'autres organisations compétentes. Il faut continuer à prendre en compte, et ce de façon plus systématique encore, les changements climatiques dans le cadre des activités de l'ONU. Les informations doivent mieux circuler, les résultats des évaluations être mieux diffusés, en particulier aux fins de l'alerte précoce, parmi les différentes organisations régionales et internationales. Il faudra peut-être aussi réexaminer et renforcer la capacité du système des Nations Unies de répondre à la multiplication prévisible des catastrophes et des crises humanitaires liées aux changements climatiques.

103. Tous les répondants sont convenus que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demeure le principal organe des Nations Unies responsable de la conduite des négociations en la matière. Par ailleurs, les États Membres ont exprimé divers points de vue sur les questions institutionnelles : leurs réponses peuvent être consultées sur le site Web de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, à l'adresse suivante : [http://www.un.org/esa/dsd/resources/res\\_docugaecos\\_64.shtml](http://www.un.org/esa/dsd/resources/res_docugaecos_64.shtml).

104. Un certain nombre de répondants ont mis en relief la nécessité de procéder à des recherches plus poussées afin que l'on comprenne plus clairement les liens de cause à effet et les facteurs déterminants qui expliquent peut-être pourquoi, d'un endroit à un autre, les mêmes incidences physiques des changements climatiques ont des implications différentes pour le bien-être et la sécurité des populations humaines. Dans quelle mesure les changements climatiques, par leurs répercussions dans un contexte donné, sont-ils susceptibles de contraindre des populations à émigrer, d'accroître les tensions sociales et le risque de déclenchement d'un conflit violent, ou encore d'entamer la capacité d'action des États et d'autres institutions ? Quelles mesures préventives les gouvernements et la société civile peuvent-ils prendre pour réduire au minimum les menaces que présentent les changements climatiques pour le bien-être, le développement et la sécurité des populations humaines ? Enfin, comment la communauté internationale peut-elle se préparer au mieux à l'émergence possible de défis tels que le déplacement de populations à grande échelle, l'apparition de cas d'apatridie ou encore les tensions susceptibles de mettre à rude épreuve les arrangements régissant la coopération en matière de gestion des ressources internationales ?





# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire**

**Tenir les engagements pris : bilan prospectif  
visant à promouvoir un programme d'action  
concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire  
pour le développement d'ici à 2015**

**Rapport du Secrétaire général\***

### Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 64/184 de l'Assemblée générale, présente des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en passant systématiquement en revue les résultats obtenus, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience, les obstacles rencontrés et les lacunes identifiées, ainsi que les contraintes et les possibilités recensées, afin de dégager des stratégies d'action concrètes. Il comporte quatre grandes sections. L'introduction évalue l'importance de la Déclaration du Millénaire et son influence sur le programme de l'Organisation des

\* Le présent rapport reprend les éléments de nombreux autres rapports, dont : « Consensus pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant » (Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, 2009); *Objectifs du Millénaire pour le développement, rapport 2009* (ONU, 2009); *Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique : recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique* (juin 2008); *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement* (Projet Objectifs du Millénaire des Nations Unies, 2005); *Repenser la pauvreté : rapport sur la situation sociale dans le monde 2010* (ONU, 2010). De précieuses contributions ont également été reçues de différents fonds, programmes, institutions et départements des Nations Unies qui ont travaillé en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé au cours des 10 dernières années afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.



Nations Unies en matière de développement. La deuxième section dresse le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant en évidence les manquements et les résultats de l'action internationale, et évoque les nouveaux problèmes. La troisième section récapitule les enseignements tirés de l'expérience afin d'esquisser de nouvelles initiatives pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et recense les principaux facteurs ayant contribué à l'obtention de résultats. La quatrième et dernière section formule des recommandations spécifiques quant aux mesures à prendre. Enfin, tous les partenaires déterminés à promouvoir un développement équitable et durable pour tous sont invités à conclure un nouveau pacte pour progresser plus vite dans la réalisation des objectifs au cours des années à venir.

## I. Introduction

1. L'adoption de la Déclaration du Millénaire, en 2000, par 189 États Membres des Nations Unies<sup>1</sup>, dont 147 étaient représentés par leur chef d'État, a marqué une étape décisive pour la coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle. Reprenant d'anciens objectifs adoptés en matière de développement international, cette déclaration en a défini de nouveaux, concrets, quantifiables et interdépendants que des dirigeants de pays développés et en développement se sont engagés à réaliser d'ici à 2015 : les objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Ces objectifs, qui constituent la somme la plus connue des objectifs de développement convenus au niveau international liés au programme de l'ONU en matière de développement, sont l'aboutissement de nombreux sommets importants des Nations Unies tenus ces 10 dernières années, qui ont notamment porté sur le développement durable, l'éducation, les enfants, l'alimentation, les femmes, la population et le développement social. Ils définissent des cibles quantifiées assorties d'échéances pour lutter contre la pauvreté, la faim et la maladie en promouvant l'égalité entre les sexes, l'éducation et le respect de l'environnement. Ils sont l'émanation des droits fondamentaux de la personne humaine – du droit de tous à la santé, à l'éducation et au logement. Le huitième objectif, qui appelle à un partenariat mondial pour le développement, comporte des engagements dans les domaines de l'aide au développement, de l'allègement de la dette, des échanges commerciaux et de l'accès aux technologies.

3. Au cours des 10 dernières années, la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement ont donné naissance à des engagements et des partenariats inédits, réaffirmés lors de sommets et réunions ultérieurs, notamment de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) en 2002, du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) la même année et du Sommet mondial tenu à New York en 2005. Au cours de la même période, la population et les pouvoirs publics ont aussi dû faire face à de nouveaux problèmes imprévus, dont certains n'ont concerné que des pays ou régions spécifiques et d'autres – telles les crises alimentaire et économique de ces trois dernières années – se sont posés à l'échelle de la planète.

4. Il s'agit aujourd'hui de convenir d'un programme d'action pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À cinq ans de l'échéance de 2015, échouer faute d'une volonté affirmée constitue un risque tout à fait réel. Une telle faillite serait inadmissible, du point de vue tant moral que matériel. Si nous échouons, les menaces qui pèsent sur la planète – instabilité, violence, maladies épidémiques, dégradation de l'environnement, croissance démographique galopante – s'en trouveront toutes aggravées.

5. Au contraire, si l'on poursuit les objectifs du Millénaire pour le développement avec une volonté, des politiques, des moyens et des efforts adéquats, il est encore possible de les atteindre. La Déclaration du Millénaire est la plus importante promesse collective jamais faite aux populations les plus vulnérables de la planète. Cette promesse, qui ne doit rien à la pitié ou à la charité, repose sur la

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

solidarité, la justice et le sentiment que nous sommes de plus en plus dépendants les uns des autres pour notre prospérité et notre sécurité collectives.

6. Les objectifs du Millénaire pour le développement définissent des orientations et un dispositif de responsabilisation qui marquent un tournant historique. Ce dispositif, actuellement à l'essai, devra toutefois être renforcé si l'on veut respecter l'échéance de 2015. Il est d'autant plus important de le faire que ces objectifs constituent des étapes cruciales pour l'instauration d'un développement équitable et durable pour tous. Pour l'heure, face à l'imminence des effets dévastateurs des changements climatiques, la communauté internationale n'a d'autre choix que d'agir de concert pour éradiquer la misère et instaurer un développement durable afin de sauver la planète et ses habitants, en particulier les plus vulnérables.

7. Toutes les parties prenantes – notamment les administrations nationales, les donateurs, les gouvernements d'autres pays prêtant leur appui, le monde des affaires et la société civile dans son ensemble – sont ici invitées à travailler de concert pour faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints d'ici à 2015. La réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera à l'examen de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire en septembre 2010 offre une occasion exceptionnelle de renforcer les initiatives collectives et les partenariats pour donner l'élan nécessaire à cette fin. Le présent rapport évalue les résultats obtenus et les difficultés rencontrées jusqu'ici et propose un programme d'action pour la période allant de 2011 à 2015.

## II. Progrès accomplis

8. Plusieurs pays ont obtenu de francs succès – recul de la misère et de la faim, amélioration du taux de scolarisation et de la santé infantile, élargissement de l'accès à l'eau salubre, accès des personnes séropositives à un traitement, lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées. Certains figurent parmi les plus pauvres de la planète, ce qui prouve qu'il est effectivement possible d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en mettant en œuvre des politiques appropriées, en investissant des ressources adéquates et en bénéficiant d'un appui international. Compte tenu de leur expérience passée, certains pays pauvres, voire des régions entières, ont accompli des progrès remarquables. Ainsi, en Afrique subsaharienne, la santé infantile et le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire se sont considérablement améliorés au cours des 20° dernières années. Entre 1999 et 2004, c'est en Afrique subsaharienne que le nombre de décès dus à la rougeole a enregistré l'une des réductions les plus importantes jamais constatées dans le monde<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Il convient de noter qu'il est parfois difficile de mesurer correctement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en l'absence de données précises ou récentes. En outre, les progrès accomplis au niveau mondial ne rendent pas compte des inégalités des progrès aux niveaux régional, national et local. Une certaine prudence est donc de mise pour interpréter les données agrégées et apprécier l'ensemble des progrès accomplis. L'évaluation des objectifs, cibles et indicateurs par pays risque de sous-estimer les progrès accomplis par les pays les plus pauvres, par exemple, il est bien plus difficile de faire reculer la pauvreté de 60 à 30 % de la population que de 6 à 3 %, d'autant plus qu'une augmentation de 20 % par habitant sur un revenu de 1 000 dollars par an ne représente qu'un dixième de l'augmentation proportionnellement identique d'un revenu de 10 000 dollars par an.

9. Les progrès ont toutefois été inégaux et il faut faire plus si l'on ne veut pas rater plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreux pays. Les problèmes les plus épineux se posent dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, certains petits États insulaires en développement et les pays vulnérables face aux phénomènes naturels et à la recrudescence de la violence armée. Les pays qui connaissent ou ont connu des conflits risquent davantage d'être pauvres et se heurtent à des difficultés plus grandes car ils sont souvent dépourvus d'infrastructures de base, d'institutions et de ressources humaines adéquates et voient leur développement économique freiné par le manque de sécurité.

10. Les progrès accomplis seront évalués dans le courant de l'année dans le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2010) et le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le dernier bilan des 60 indicateurs officiels relatifs aux objectifs sera présenté dans un addendum au présent rapport qui devrait être publié au printemps prochain. Les succès remportés, les obstacles rencontrés et les insuffisances sont évalués dans la section ci-après pour en tirer des enseignements quant aux actions à mener pour atteindre les objectifs du Millénaire.

## A. Un bilan mitigé<sup>3</sup>

### Lutte contre la pauvreté : des progrès inégaux et désormais compromis

11. Selon le seuil de pauvreté si souvent cité que la Banque mondiale avait initialement fixé à 1°dollar par jour et révisé en 2008 à 1,25 dollar par jour sur la base des prix de 2005, on comptait encore 1,4 milliard de personnes vivant dans la misère en 2005, contre 1,8 milliard en 1990<sup>4</sup>. Toutefois, cette baisse étant essentiellement imputable à la Chine, les progrès accomplis ne semblent pas très encourageants; en effet, abstraction faite de la Chine, on comptait 36 millions de miséreux de plus en 2005 qu'en 1990. En Afrique subsaharienne et dans certaines régions d'Asie, la pauvreté et la faim restent constamment élevées. Le nombre de pauvres vivant avec 1 dollar par jour a augmenté de 92 millions en Afrique subsaharienne et de 8 millions en Asie de l'Ouest entre 1990 et 2005<sup>5</sup>. La situation est encore plus grave si l'on tient compte d'autres aspects de la pauvreté dont le

<sup>3</sup> Sauf indication contraire, la présente section s'inspire de la publication des Nations Unies intitulée *Objectifs du Millénaire pour le développement, rapport 2009*, numéro de vente : F.09.I.12.

<sup>4</sup> Cette nouvelle estimation de la pauvreté est supérieure d'environ 50 % à celle que la Banque mondiale avait établie en 2005, en se fondant sur un seuil de pauvreté réévalué de 1 dollar/jour en prix de 1993 à 1,08 dollar/jour. En prenant 1993 comme référence et en tenant compte de l'inflation des prix à la consommation aux États-Unis d'Amérique, on obtiendrait un seuil de pauvreté de 1,45 dollar en 2005, contre 1,25 dollar d'après les estimations de la Banque.

<sup>5</sup> La situation a été aggravée par les crises alimentaire et énergétique de 2007 et 2008, auxquelles sont venues s'ajouter les crises financière et économique mondiales. La Banque mondiale estime que la flambée des prix des denrées alimentaires – qui ont doublé – a encore accru le dénuement de 100 millions d'habitants des pays à faible revenu. D'après la publication de la Banque intitulée *Global Economic Prospects 2010*, malgré la révision à la hausse des projections de croissance pour 2010, avec la crise, la planète devrait tout de même compter 64 millions de personnes supplémentaires vivant avec 1,25 dollar ou moins par jour.

Sommet mondial pour le développement social de 1995 a pris acte, tels que le dénuement, l'exclusion sociale et l'absence de participation<sup>6</sup>.

### **La faim progresse et demeure un problème important au niveau mondial**

12. Malgré les progrès réalisés auparavant, le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde est en augmentation en chiffres absolus depuis 1995 et en chiffres relatifs depuis 2004-2006. Plus d'un milliard de personnes continuent de souffrir de la faim, plus de 2 milliards ont des carences en micronutriments, 129 millions d'enfants présentent une insuffisance pondérale et 195 millions d'enfants de moins de 5 ans un retard de croissance. De 842 millions en 1990-1992, le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde est passé à 873 millions en 2004-2006 pour atteindre le chiffre record de 1 milliard 20 millions en 2009. Cette progression est largement due au recul de l'accès à la nourriture résultant de la hausse des prix des denrées alimentaires ainsi qu'à la crise financière et économique mondiale, qui a provoqué une chute des revenus et une hausse du chômage. La recrudescence de la faim dans le monde rend moins convaincantes les estimations relatives à la baisse de la pauvreté dans le monde, puisque la pauvreté extrême se mesure en principe d'après les recettes ou les dépenses considérées comme nécessaires pour éviter la faim<sup>7</sup>. Sur les 117 pays pour lesquels on dispose de données, 63 semblent actuellement en voie d'atteindre l'objectif relatif à l'insuffisance pondérale, contre 46 en 2006. La plupart des 20 pays n'ayant enregistré aucun progrès manifeste se trouvent en Afrique subsaharienne<sup>8</sup>.

### **Pas encore de plein emploi et de travail décent pour tous**

13. Même si aucune échéance n'a été fixée pour assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif, aucun pays ne peut prétendre avoir atteint cet objectif. Dans de nombreux pays, la croissance économique de ces dernières décennies ne s'est pas accompagnée d'une croissance rapide de l'emploi; c'est ce qu'on a appelé une « croissance non créatrice d'emplois ». L'absence de progrès dans la création d'emplois productifs et décents dans les zones urbaines, ainsi que la stagnation de la productivité agricole dans de nombreuses zones rurales sont les principales causes de la persistance de la pauvreté et de l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres. En 2008, quelque 633 millions de travailleurs (soit 21,2 % des travailleurs de la planète) et leur famille auraient ainsi disposé de moins de 1,25 dollar par personne et par jour. En 2009, avec la crise économique et financière, ils pourraient être 215 millions dans ce cas, dont 100 millions en Asie du Sud et 28 millions en Afrique subsaharienne<sup>9</sup>. La pauvreté pourrait donc toucher 7 % de travailleurs supplémentaires entre 2008 et 2009.

<sup>6</sup> Voir *Repenser la pauvreté : rapport sur la situation sociale dans le monde 2010*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.IV.10.

<sup>7</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *The State of Food Insecurity in the World: Economic Crisis: Impacts and Lessons learned* (Rome, 2009).

<sup>8</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement, Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, « MDG 1: Eradicate extreme poverty and hunger: Review of Progress, 2000-2010 », disponible à l'adresse suivante : [www.undg.org/docs/10816/MDG-1.doc](http://www.undg.org/docs/10816/MDG-1.doc).

<sup>9</sup> Bureau international du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi* (janvier 2010).

14. Plus de 300 millions de nouveaux emplois devront être créés au cours des cinq prochaines années pour revenir aux niveaux d'emploi d'avant la crise<sup>10</sup>. Les chômeurs n'ont pas seulement besoin d'un emploi, mais d'un travail décent qui leur rapporte suffisamment et leur permet d'exercer leurs droits. Le taux de chômage des jeunes, qui a augmenté plus vite chez les 15-24 ans que dans l'ensemble de la population de la planète, atteignait 14% en 2009, soit 1,9% de plus qu'en 2008<sup>9</sup>.

#### **Accès de tous à l'éducation : un objectif non atteint malgré les progrès accomplis**

15. Depuis 2000, des progrès remarquables ont été accomplis sur la voie de l'éducation primaire pour tous dans les pays en développement, où le taux de scolarisation est en effet souvent supérieur à 90 %<sup>11</sup>. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire a augmenté plus vite en Afrique subsaharienne, où il est passé de 58 % en 2000 à 74 % en 2007. Cette augmentation rapide risque toutefois de mettre à mal la capacité des établissements d'enseignement et des enseignants à offrir une éducation de qualité.

16. Près de 126 millions d'enfants sont encore employés à des tâches dangereuses et 72 millions d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement primaire – dont la moitié en Afrique subsaharienne – ne vont pas à l'école. En outre, les taux d'abandon scolaire demeurant élevés dans de nombreux pays, le taux de scolarisation dans le primaire est encore loin d'atteindre les 100 % visés.

17. Les inégalités sont toujours un frein de taille à l'enseignement primaire universel. Dans de nombreux pays en développement, les enfants des ménages appartenant aux 20 % les plus pauvres représentent plus de 40 % des enfants non scolarisés. Dans la plupart des pays en développement, les enfants des ménages figurant parmi les 20 % les plus aisés sont déjà tous scolarisés dans le primaire, alors que ceux du quintile le plus pauvre en sont encore loin<sup>11</sup>. Aux disparités fondées sur les revenus s'ajoutent des inégalités plus importantes : les enfants des zones rurales, des quartiers de taudis et des régions connaissant ou ayant connu un conflit, les enfants handicapés et les autres enfants défavorisés ont de grandes difficultés à avoir accès à une éducation de qualité.

#### **Égalité entre les sexes : des progrès insuffisants**

18. Remédier aux inégalités reste l'un des objectifs les plus difficiles à atteindre dans pratiquement tous les pays, ce qui a des répercussions dans de nombreux autres domaines. Comme indiqué dans le Programme d'action de Beijing, les causes premières des désavantages liés au sexe et de l'oppression sexiste tiennent aux mentalités et aux normes sociales, ainsi qu'aux structures du pouvoir.

19. Progressant lentement, la part de femmes parmi les députés des parlements nationaux tournait autour de 18 % en janvier 2009. Encore loin des 30 % envisagés par le Programme d'action de Beijing, elle s'est ainsi accrue de 11 % par rapport à 1999, alors qu'elle n'avait progressé que de 1 % entre 1975 et 1995. Toutefois, à ce

<sup>10</sup> Ibid., « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi », résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session (Genève, juin 2009).

<sup>11</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2009*.

rythme, il faudrait encore 40 ans pour qu'elle atteigne 40 à 60 % dans les pays en développement<sup>12</sup>.

20. L'écart entre les taux de scolarisation des filles et des garçons dans le primaire a diminué, quoique lentement, au cours des 10 dernières années. Pour 100 garçons, on comptait en effet plus de 95 filles scolarisées dans le primaire dans les pays en développement en 2007, contre 91 en 1999. Les progrès ont été plus lents dans le secondaire. Dans certaines régions, les écarts se sont creusés. En Afrique subsaharienne, le rapport filles/garçons scolarisés dans le secondaire est tombé de 82 % en 1999 à 79 % en 2007. Sur les 171 pays pour lesquels on dispose de données, seuls 53, soit 14 de plus qu'en 1999, sont parvenus à instaurer une parité entre les sexes dans le primaire et le secondaire<sup>13</sup>.

21. Si la part des femmes dans la population active a augmenté, des écarts considérables subsistent entre les taux d'activité, les niveaux professionnels et les rémunérations des femmes et des hommes. Le travail rémunéré des femmes s'est lentement développé, mais l'essentiel des activités non rémunérées continue d'être confié à des femmes. Près des deux tiers de l'ensemble des femmes qui travaillent dans les pays en développement collaborent à une entreprise familiale ou sont à leur compte; elles se trouvent donc généralement dans des situations extrêmement précaires, qui ne leur donnent aucune sécurité d'emploi et n'ouvrent droit à aucune prestations. La part des femmes exerçant une activité non agricole rémunérée a progressé au cours des 10 dernières années, mais de façon négligeable, et il ne s'agit généralement pas d'un travail décent. Au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du Sud, par exemple, les femmes représentent moins de 30% de la population active occupée<sup>14</sup>.

22. Partout dans le monde, la violence à l'encontre des femmes demeure un grave fléau pour l'humanité. Les initiatives visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes se sont multipliées, mais elles manquent souvent d'envergure, de cohérence, de constance et de coordination<sup>15</sup>.

### **D'importants progrès dans la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé**

23. Le nombre de décès des enfants de moins de 5 ans a diminué, passant de 12,5 millions par an en 1990 à 8,8 millions en 2008<sup>15</sup>. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, le nombre de séropositifs recevant un traitement antirétroviral a décuplé en cinq ans (entre 2003 et 2008)<sup>16</sup>, et des progrès considérables ont été accomplis pour faire reculer la mortalité liée à la rougeole et traiter la tuberculose et

<sup>12</sup> Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, *Le progrès des femmes à travers le monde 2008-2009*.

<sup>13</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement, Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, « MDG-3: Promote gender equality and empower women », disponible à l'adresse suivante : [www.undg.org/docs/10821/MDG-3.doc](http://www.undg.org/docs/10821/MDG-3.doc).

<sup>14</sup> Banque mondiale, *Rapport de suivi mondial 2009*, annexe relative au suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

<sup>15</sup> Voir [www.childinfo.org](http://www.childinfo.org).

<sup>16</sup> Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, *Le Point sur l'épidémie de sida 2009*.



le paludisme. Plus de 500 millions de personnes présentant une ou plusieurs maladies tropicales négligées sont désormais traitées chaque année.

24. Toutefois, d'après les tendances actuelles, de nombreux pays risquent de ne pas pouvoir atteindre les cibles des objectifs du Millénaire concernant la santé d'ici à 2015. La mortalité infantile des pays en développement est passée de 99 à 72 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 2008<sup>15</sup>. Cette diminution est bien inférieure aux deux tiers visés (qui auraient ramené la mortalité infantile à 33 décès pour 1 000 naissances vivantes). En outre, les améliorations ont été variables tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur de chaque pays. On notera surtout l'absence de recul des décès au cours du premier mois après la naissance (pendant la période néonatale). Au niveau mondial, 36 % des décès d'enfants de moins de 5 ans surviennent au cours de cette période.

25. L'incidence de la séropositivité a diminué de 30 % entre 1996 (3,5 millions de nouveaux cas) et 2008 (2,7 millions). Entre-temps, la proportion de séropositifs ayant besoin d'un traitement antirétroviral et en bénéficiant est passée de moins de 5 % au début des années 2000 à 42 % en 2008, tandis que le nombre de femmes traitées pour éviter qu'elles ne transmettent le VIH à leur enfant a triplé, passant de 15 % en 2005 à 45 % en 2008<sup>16</sup>.

26. Toutefois, ces progrès ne suffisent pas encore à inverser le cours de l'épidémie, car les mesures de prévention et de traitement sont trop modestes : à chaque fois que deux personnes débutent un traitement antirétroviral, on en compte cinq qui contractent le VIH. Un rang de priorité suffisant n'a pas été accordé à la prévention.

27. En outre, en 2008, seules 21 % des femmes enceintes avaient passé des tests de dépistage et reçu des informations sur le VIH et seul un tiers de celles dont la séropositivité avait été établie au cours des soins prénatals avaient pu prétendre à un traitement antirétroviral pour se soigner<sup>17</sup>. Les besoins en matière de planification familiale exprimés par les personnes touchées par le VIH et leur accès aux services ne font pas l'objet d'un suivi systématique. Ces problèmes sont particulièrement urgents en Afrique subsaharienne, où la prévalence du VIH est, de loin, la plus élevée. Ailleurs, l'épidémie de VIH frappe essentiellement les populations les plus exposées, notamment les usagers de drogues injectables, les prostitués et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes.

28. L'incidence de la tuberculose dans le monde, qui semble avoir atteint un niveau record en 2004, diminue lentement dans la plupart des régions du monde (excepté dans les pays d'Afrique où la prévalence du VIH est élevée). Elle reste toutefois préoccupante. L'épidémie de tuberculose multirésistante, voire sans doute ultrarésistante, pose un problème grave.

29. Les quelque 250 millions d'épisodes palustres rapportés en 2008 ont été à l'origine d'environ 850 000 décès<sup>18</sup>. Environ 90 % de ces décès sont survenus en Afrique, le plus souvent chez des enfants de moins de 5 ans. Il a toutefois été établi que les importants progrès de la lutte antipaludique avaient permis de faire reculer la morbidité et la mortalité dans de nombreux pays et régions. Quelque 200 millions

<sup>17</sup> Organisation mondiale de la Santé, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Sur la voie de l'accès universel*, rapport de situation (septembre 2009).

<sup>18</sup> Organisation mondiale de la Santé, *Rapport mondial sur le paludisme 2009*.

de moustiquaires – sur les 340 millions nécessaires pour assurer une couverture universelle (soit deux personnes par moustiquaire) – ont été remis à des pays d’Afrique entre 2004 et 2009. Dans un groupe de 26 pays d’Afrique pour lesquels on dispose de données sur les tendances, l’usage de moustiquaires imprégnées d’insecticide pour les enfants – l’un des groupes les plus vulnérables – est passé d’à peine 2 % en 2000 à 22 % en 2008, assurant ainsi la couverture de 71 % de la population d’Afrique âgée de moins de 5 ans, ce qui a permis de décupler les résultats obtenus dans 11 de ces pays<sup>19</sup>.

### **Réduction de la mortalité maternelle : des progrès plus modestes**

30. L’accès aux services de santé en matière de procréation demeure limité là où les risques encourus par les femmes sont les plus importants. Dans les pays en développement, le pourcentage d’accouchements pris en charge par du personnel de santé qualifié a augmenté, passant de 53 % en 1990 à 61 % en 2007, mais la mortalité maternelle n’a guère reculé puisqu’on comptait 480 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 contre 450 en 2005. À ce rythme, la cible fixée à 120 décès pour 100 000 naissances vivantes ne pourra pas être atteinte d’ici à 2015. Dans le cadre du renforcement des investissements dans les programmes de santé publique, il est essentiel que des fonds adéquats soient réservés à la santé maternelle et en particulier à la promotion de l’accouchement sans risques.

31. Dans les pays où ils étaient déjà relativement bas, les taux de grossesse des adolescentes ont diminué, mais le taux de fécondité des adolescentes est resté élevé dans de nombreux pays. C’est en Afrique subsaharienne que le taux de natalité des adolescentes est le plus élevé (123 ‰). L’Amérique latine et les Caraïbes arrivent en deuxième position, avec un taux près de deux fois inférieur.

32. Même si la contraception s’est développée chez les femmes mariées et en concubinage, un huitième de la mortalité maternelle était encore dû aux avortements non médicalisés en 2005 et aucun moyen de contraception n’était utilisé par 11 % des femmes des pays en développement (dont 24 % en Afrique subsaharienne) souhaitant espacer les naissances ou ne plus avoir d’enfants.

### **Respect de l’environnement : des progrès limités**

33. Quelques progrès ont été accomplis pour réduire de moitié le pourcentage de personnes n’ayant pas accès à de l’eau salubre. Mais le pourcentage de celles qui ne peuvent pas accéder à un système d’assainissement amélioré n’a diminué que de

<sup>19</sup> Il est essentiel de traiter rapidement et efficacement les complications du paludisme qui mettent en jeu le pronostic vital. Bien que le traitement des enfants fébriles soit modérément élevé sur tout le continent africain, les patients sont encore souvent traités à domicile avec des médicaments moins efficaces. On ne dispose de données sur les tendances de l’usage de polythérapies à base d’artémisinine chez les enfants fébriles – lesquelles constituent le traitement de première intention pour les cas de paludisme sans complication sur presque tout le continent – que pour quatre pays d’Afrique. Ces données limitées font toutefois apparaître des avancées prometteuses en termes de couverture thérapeutique efficace. Ainsi, au Ghana, la couverture est passée de 4 % en 2006 à 22 % en 2008; en République-Unie de Tanzanie, elle est passée de 2 % en 2005 à 21 % en 2008 [Journée mondiale contre le paludisme 2010, brochure à paraître (avril 2010)].

8 points entre 1990 et 2006<sup>20</sup>. L'objectif consistant à améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis s'est avéré bien trop modeste pour inverser la tendance à la hausse du nombre d'habitants des taudis.

34. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a permis de mettre progressivement un terme à la production et à l'utilisation de plus de 98 % de l'ensemble des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone. Par contre, la hausse des émissions de dioxyde de carbone a été bien plus forte entre 1995 et 2004 qu'entre 1970 et 1994, et cette tendance se poursuit. Si les taux nets de déforestation ont diminué, quelque 13 millions d'hectares de forêt, dont 6 millions d'hectares de forêt primaire, continuent de disparaître chaque année dans le monde<sup>14</sup>. Cette perte n'étant compensée qu'en partie par le boisement, la planète perd donc chaque année environ 7 millions d'hectares de couverture forestière.

35. La cible relative à la réduction du taux d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 n'a pas été atteinte. Selon les derniers rapports soumis à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de nombreux gouvernements estiment que cette cible ne sera pas atteinte au niveau national. D'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), près de 17 000 espèces végétales et animales sont menacées d'extinction. Il n'a pas encore été fait face efficacement aux principales menaces et aux causes premières de l'appauvrissement de la diversité biologique, notamment à la surconsommation, à la disparition d'habitats, aux espèces envahissantes, à la pollution et aux changements climatiques<sup>21</sup>.

## B. Nouveaux problèmes et enjeux

36. La présente section du rapport met en évidence quelques-uns des obstacles et difficultés qui risquent de remettre en cause les succès remportés et d'entraver la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs du Millénaire. Il s'agit de faire de ces obstacles et difficultés des tremplins pour ouvrir de nouvelles perspectives en analysant correctement les causes sous-jacentes et en élaborant des politiques adéquates pour y faire face.

### Changements climatiques

37. Les premières victimes des changements climatiques sont les populations vulnérables, lesquelles n'ont pourtant guère contribué au problème. La lutte contre les changements climatiques peut aussi être l'occasion d'apporter des améliorations plus ambitieuses aux économies, à la gouvernance et aux institutions ainsi qu'aux rapports entre générations et aux dispositifs de responsabilisation. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement devrait également faciliter la mise en place des capacités nécessaires à la lutte contre les changements climatiques.

<sup>20</sup> Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, *Progrès en matière d'eau potable et d'assainissement. Spécial assainissement*. (New York et Genève, 2008).

<sup>21</sup> Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife in a Changing World, 2009*. Ce rapport se fonde sur l'analyse de 44 838 espèces figurant sur la liste rouge établie par l'Union.

38. Choisir la réduction des émissions de carbone et s'engager sur une voie de forte croissance pour faire face aux problèmes du développement et du climat, est à la fois nécessaire et réalisable<sup>22</sup>. La lutte contre le réchauffement climatique passe forcément par la réduction des émissions, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Nous avons les moyens technologiques pour nous engager dans cette voie. Il faudrait pour cela prendre des mesures d'ajustement socioéconomique inédites et coûteuses dans les pays en développement. Cette transition ne pourra se faire sans un appui et une solidarité bien plus larges au niveau international.

39. Pour parvenir à opérer une telle transformation, il faudrait une nouvelle donne mondiale qui permette de relever les niveaux d'investissement et de mobiliser des ressources pour réaliser des investissements massifs dans les énergies provenant de sources renouvelables et renforcer les capacités de résistance aux changements climatiques inévitables. La plupart des pays en développement ne disposent pas encore des ressources financières, du savoir-faire technologique ou des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre de telles stratégies assez vite pour répondre à l'urgence des problèmes posés par les changements climatiques. Le principal obstacle à surmonter pour relever le défi des changements climatiques demeure le non-respect des engagements pris de longue date en vue de fournir un appui international dans ces trois domaines.

40. Il est impératif d'instaurer un développement qui ne soit pas affecté par les changements climatiques, et réaliser des investissements pour y parvenir semble être le principal moyen de dissiper le sentiment qu'il existerait une corrélation négative entre le développement et la lutte contre les changements climatiques. Au-delà des engagements déjà contractés au titre de l'aide publique au développement (APD), la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets nécessiterait une aide financière qui pourrait se monter à 1 % supplémentaire du produit intérieur brut (PIB) des pays riches en 2015<sup>23</sup>, ce qui représente une somme négligeable par rapport à ce que pourrait coûter l'inaction. Il faudra encourager, soutenir, voire subventionner, de nombreuses alternatives – recours massif à l'énergie solaire ou restauration de terres extrêmement dégradées ou inutilisées. Il faudra mettre en place des mesures d'incitation économique pour accélérer la transition vers des technologies plus propres.

#### **Les crises actuelles : financière, économique et alimentaire**

41. Si les mesures prises jusqu'ici pour enrayer la crise financière et économique mondiale ont permis d'éviter une aggravation de la récession, elles n'ont pas pour autant produit de solution durable à long terme. Bien peu a été fait pour s'attaquer aux assauts de la spéculation qui ont poussé les marchés financiers à compromettre les vraies priorités sectorielles. Encore récemment, les discours internationaux officiels à propos des réformes financières portaient surtout sur la rémunération des cadres et non sur l'amélioration de la réglementation des marchés financiers, sans

---

<sup>22</sup> *La situation économique et sociale dans le monde, 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.II.C.1).

<sup>23</sup> Nicholas Stern, « Deciding our future in Copenhagen: will the world rise to the challenge of climate change? », Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment, note d'orientation (décembre 2009), p. 3, et *La situation économique et sociale dans le monde, 2009*.

parler des conséquences de la crise sur les marchés des devises et des produits de base ainsi que sur le système des échanges.

42. Il faudra revoir l'architecture financière internationale. Compte tenu des déficiences du secteur financier, il faut certainement améliorer le contrôle réglementaire, exiger un tampon de fonds propres plus important et prendre des mesures efficaces et équitables pour intervenir auprès des institutions financières jugées « trop importantes pour tomber ». Il faut aussi rendre les marchés financiers moins volatiles et plus prévisibles. En même temps, il faudra prendre soin de concevoir ces initiatives de façon à ce qu'elles contribuent aussi à stimuler les investissements et la demande privée et à ce que le relèvement de l'économie se prolonge bien au-delà de l'intervention des pouvoirs publics. Il est par ailleurs essentiel d'éviter les mesures protectionnistes, qu'elles le soient ouvertement ou non, pour stimuler la reprise. Une intégration efficace des économies doit par ailleurs contribuer à promouvoir l'équité et à assurer des niveaux minimaux de prestations sociales et d'autres mesures de protection sociales.

43. Juguler les crises, notamment alimentaire, exige la mise en œuvre de mesures novatrices. De nombreuses actions originales de taille déjà engagées dans le domaine de la nutrition pourraient être transposées à une plus grande échelle. Citons à ce titre les compléments et suppléments nutritionnels adaptés aux besoins spécifiques des jeunes enfants et des malades, notamment des personnes vivant avec le VIH, la diversification de la production alimentaire locale et la production de denrées plus nutritives. La part de l'agriculture dans l'APD – qui ne dépassait pas 4 % en 2006, contre près de 20 % quelques décennies auparavant – devrait augmenter. Il faudrait effectuer de nouveaux investissements importants pour développer les capacités des petits producteurs, améliorer l'efficacité des techniques de gestion de l'eau, restaurer les ressources du sol en éléments nutritifs, introduire des variétés agricoles plus résistantes et ouvrir des débouchés commerciaux pour les petits producteurs.

#### **Intensification de la prévention de la violence et des actions engagées pour faire face aux crises humanitaires**

44. Les risques de catastrophe, qui s'aggravent au niveau mondial, pèsent surtout sur les pays à revenu faible et intermédiaire<sup>24</sup>. La réduction de ces risques et l'amélioration de la résilience aux catastrophes naturelles dans différents secteurs de développement peuvent avoir des effets multiplicateurs et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire. En vertu du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, que les États Membres ont adopté, tous les pays sont tenus de redoubler d'efforts pour réduire d'ici à 2015 les risques de catastrophes qui les menacent. La tragédie meurtrière survenue en Haïti montre encore une fois qu'il faut veiller à ce que l'environnement modelé par l'homme puisse résister à un large éventail de risques, tant sismiques que climatiques.

45. La violence armée, les conflits (internationaux, civils et criminels) ainsi que l'effondrement de l'état de droit, de la justice et de la sécurité qui en résulte constituent aussi une grave menace pour la sécurité de l'humanité et pour les gains

<sup>24</sup> Organisation des Nations Unies, *Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial 2009 – Risques et pauvreté dans un climat en évolution*.

duement acquis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est donc urgent de s'attaquer aux causes premières des conflits et de la violence armée et de trouver des solutions axées sur les besoins de la personne humaine. Cela suppose que l'on renforce les institutions chargées de surveiller et de limiter les conflits, la délinquance et la violence et que l'on identifie et élimine les causes sous-jacentes, les facteurs de risque et les tensions existantes avant qu'elles ne débouchent sur des conflits armés et des crises humanitaires. Les réformes mises en œuvre pour renforcer les institutions devraient aussi promouvoir la transparence et donner aux communautés jusque-là sous-représentées les moyens de se faire entendre et de participer au processus de paix.

46. Il est également essentiel de prendre des mesures après les conflits, notamment afin de promouvoir l'état de droit, la justice et la sécurité, de mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la violence armée, d'accélérer le relèvement de l'économie, de reconstituer les capacités, de mettre en place des institutions démocratiques et de réinsérer les pays dans l'architecture mondiale en les laissant prendre ces stratégies en main. Il faut tirer parti plus efficacement de cette période pour éliminer les inégalités et la discrimination dans la législation et la pratique et pour garantir l'égalité d'accès aux ressources et aux emplois.

#### **Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables**

47. Il convient de tenir dûment compte des besoins particuliers des plus vulnérables ainsi que de l'aggravation des inégalités socioéconomiques déjà importantes fondées sur le lieu, le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou d'autres paramètres. Il est en particulier urgent de se pencher sur les problèmes suivants :

a) Les enfants de ménages pauvres, de zones rurales, de quartiers de taudis et appartenant à d'autres groupes désavantagés se heurtent à de graves difficultés pour avoir accès à une éducation de qualité. On compte plus de 40 points d'écart entre les taux d'alphabétisation des enfants des foyers appartenant aux 20 % les plus riches et des foyers appartenant aux 20 % les plus pauvres. Les enfants handicapés, qui font partie des plus marginalisés, ont le moins de chance de pouvoir aller à l'école<sup>11</sup>;

b) Les très jeunes enfants sont particulièrement vulnérables. Les enfants qui présentent un retard de croissance à l'âge de 2 ans en subissent généralement les conséquences toute leur vie, notamment sur les plans de la santé, du développement cognitif et des perspectives économiques;

c) Les autochtones sont davantage touchés par la pauvreté; ils ont un accès bien plus limité que le reste de la population nationale à des services de santé et d'éducation adéquats et sont particulièrement vulnérables face à la dégradation de l'environnement. Ils représentent 15 % des pauvres de la planète et un tiers des 900 millions de miséreux des zones rurales<sup>25</sup>;

d) En Afrique subsaharienne, quelque 1,8 million d'enfants de moins de 15 ans vivent avec le VIH/sida et environ 12 millions d'enfants de moins de 18 ans ont perdu un de leurs parents ou les deux à cause du sida. Dans 56 pays pour

<sup>25</sup> Fonds international de développement agricole, « Statistics and key facts about indigenous peoples », disponible à l'adresse suivante : [www.ruralpovertyportal.org](http://www.ruralpovertyportal.org).

lesquels on dispose de données d'enquêtes récentes sur les ménages, les orphelins de père et/ou de mère ont 12 % de chances de moins d'être scolarisés; souvent appelés à remplir les fonctions de chef de famille, ils doivent assumer d'énormes responsabilités fort jeunes. Les filles qui ont perdu leurs parents sont souvent plus touchées que les garçons car elles risquent davantage de ne pas être scolarisées<sup>26</sup>. Les enfants qui ne bénéficient pas des conseils et de la protection de leur famille risquent davantage d'être victimes d'actes de violence, d'exploitation, de trafic, de discrimination ou d'autres exactions et, partant, de souffrir de malnutrition, de maladie, de traumatismes physiques et psychosociaux et de présenter des troubles du développement cognitif et émotionnel. Les filles non accompagnées sont particulièrement exposées aux sévices sexuels;

e) Fin 2008, on comptait quelque 42 millions de personnes déplacées dans le monde, dont 15,2 millions de réfugiés, 827 000 demandeurs d'asile (affaires en cours d'instance) et 26 millions de personnes déplacées dans leur propre pays. Les femmes et les filles représentent 47 % des réfugiés et des demandeurs d'asile et constituent la moitié de l'ensemble des personnes déplacées dans leur propre pays et des rapatriés. Parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile, 44 % sont des mineurs de moins de 18 ans. Plus de 5,7 millions de réfugiés, dont 70 % des réfugiés en Afrique, se trouvent dans des situations qui s'éternisent et auxquelles il y a peu d'espoir de trouver une issue dans un futur proche<sup>27</sup>. En Afrique subsaharienne, sur 10 réfugiés, 7 habitent dans des camps de réfugiés souvent isolés et mal protégés, où l'emploi, l'éducation et les services, notamment de santé, subissent les conséquences des restrictions imposées aux déplacements<sup>28</sup>. Ils deviennent alors tributaires d'une assistance qui les aide, dans le meilleur des cas, à subsister et vivent dans la pauvreté et la désillusion sans pouvoir tirer parti de leurs capacités.

### III. Mise à profit des enseignements tirés de l'expérience pour progresser plus vite

#### A. Les enseignements tirés de l'expérience<sup>29</sup>

##### Prise en main par les pays

48. Il est essentiel que les pays prennent en main les stratégies de développement. Les capacités (ressources, institutions, administration, etc.), contextes historiques et situations géographiques des pays étant extrêmement variables, les politiques et programmes uniformes sont en effet voués à l'échec. La prise en main par les pays est également essentielle pour gagner l'adhésion de tous les acteurs nationaux

<sup>26</sup> Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, « Rapport sur l'épidémie mondiale de sida » (2008).

<sup>27</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Tendances mondiales en 2008 : réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides* (2009).

<sup>28</sup> Ibid., *The State of The World's Refugees 2006: Human Displacement in the New Millennium* (2006).

<sup>29</sup> On trouvera une présentation et une analyse des faits dans *Repenser la pauvreté : rapport sur la situation sociale dans le monde 2010* ainsi que dans les travaux du Groupe de réflexion du Groupe de Nations Unies pour le développement sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (voir <http://www.undg.org>). Voir également, Banque mondiale, *Economic Growth in the 1990s: Learning from a Decade of Reform* (2005).

concernés à la réalisation des objectifs de développement. Les pays qui ont obtenu des résultats ont mis en œuvre une panoplie de mesures pragmatiques hétérodoxes en renforçant leurs capacités nationales. Il faudrait donc encourager les pays à élaborer et mettre en œuvre leurs propres stratégies de développement et à renforcer leurs capacités nationales. Il faudrait également que des partenariats internationaux appuient ces stratégies nationales de développement et les actions visant à renforcer les capacités nationales.

### **Croissance soutenue et équitable**

49. On ne saurait faire réellement reculer la pauvreté et accélérer la réalisation d'autres objectifs du Millénaire pour le développement sans une croissance soutenue et équitable fondée sur une évolution économique structurelle dynamique. La croissance économique est nécessaire mais ne suffit pas à faire reculer la pauvreté. Les pays où la misère a été le mieux jugulée ont réussi à instaurer une croissance économique soutenue pendant de longues périodes et la plupart y sont parvenus en stimulant le processus de croissance par une augmentation de la productivité agricole puis par une expansion dynamique de l'industrie moderne et des secteurs des services. Cette transformation économique s'est souvent appuyée sur des politiques industrielles efficaces tandis qu'une croissance forte favorisait la création d'emplois et l'accroissement des revenus des travailleurs. Celui-ci a à son tour permis de mobiliser davantage de ressources et, moyennant des politiques sociales adéquates, d'améliorer en conséquence la couverture et la qualité des services sociaux en contribuant ainsi à la réalisation d'autres objectifs du Millénaire pour le développement.

### **Politiques macroéconomiques**

50. Il faut des politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir pour assurer la viabilité des stratégies en matière d'investissement public à l'appui d'une croissance multiseCTORielle et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les politiques macroéconomiques ne devraient pas uniquement viser à stabiliser la dette et à juguler l'inflation mais devraient fondamentalement favoriser une croissance de la production réelle et de l'emploi. Il est donc souvent nécessaire d'assouplir les restrictions fiscales et monétaires trop rigoureuses et de mettre en œuvre des politiques fiscales et monétaires anticycliques pour stimuler l'emploi, faire progresser les revenus et limiter autant que possible les effets des chocs, notamment extérieurs, sur la pauvreté. Cela suppose que les pays mobilisent davantage les ressources nationales et mettent en place des mécanismes d'intervention anticyclique. Une coopération internationale accrue qui facilite la collecte des recettes fiscales et relève la viabilité de la dette souveraine donnerait un coup de fouet aux capacités fiscales de tous les gouvernements.

### **Services sociaux**

51. Il est essentiel d'assurer l'accès de tous aux services sociaux ainsi qu'une protection sociale minimale à large couverture pour consolider les acquis et continuer de recueillir les fruits de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les conséquences sociales des crises économiques ont été le plus durement ressenties dans les pays où la précarité et l'inadéquation des systèmes de protection sociale étaient aggravées par l'insuffisance des capacités institutionnelles et fiscales. Qui plus est, lorsque des chocs extérieurs, des catastrophes naturelles ou



des épidémies provoquent un effondrement de la croissance, le délitement de la cohésion sociale peut engendrer des troubles civils. Rien d'étonnant à ce que ces troubles soient plus répandus et risquent davantage de se reproduire dans les sociétés pauvres, en particulier lorsque les pouvoirs publics ne veulent ou ne peuvent pas garantir une protection sociale ni promouvoir l'intégration sociale. Les pays devraient donc mettre en place une « protection sociale minimale » pour assurer le maintien et la régénération des moyens de subsistance, en particulier des groupes désavantagés et vulnérables. La mise en œuvre de la notion de protection sociale minimale suppose un ensemble de transferts sociaux et de droits permettant aux individus d'avoir accès aux biens et services essentiels. L'existence de programmes de protection sociale n'est pas seulement vivement souhaitable, mais indispensable si l'on veut remédier aux inégalités et à l'exclusion sociale en instaurant un développement sans laissés-pour-compte. Au sens large, le développement social devrait comporter un appui aux petites exploitations agricoles, des programmes de nutrition, des cantines scolaires, l'accès aux soins de santé primaires, à l'éducation, à l'eau salubre et à l'assainissement ainsi qu'une assistance aux indigents, aux handicapés et à l'ensemble des ménages pauvres. Les programmes vivres contre travail peuvent souvent opérer une régulation essentielle. Il est matériellement possible de mettre en œuvre des programmes de protection sociale de base (tels que des pensions sociales et d'autres programmes de transfert monétaires) pour tous dans la plupart des pays en développement<sup>30</sup>, mais pas dans les plus pauvres, à moins que ceux-ci ne reçoivent une aide internationale abondante pour financer ces programmes.

### **Inégalités**

52. Il convient de remédier aux inégalités et à l'exclusion sociale qui limitent la contribution de la croissance aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les inégalités d'accès à la protection sociale et l'inégalité des chances doivent être drastiquement réduites. La plupart des actions engagées aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire visent à remédier aux inégalités d'accès aux services (emploi, santé, éducation, eau et assainissement, par exemple), mais d'autres portent davantage sur les inégalités en termes de protection sociale et de perspectives économiques.

### **Les communautés**

53. Les stratégies globales, pilotées par les communautés sont plus efficaces que les programmes indépendants. Le projet des « villages du Millénaire », qui bénéficie de l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de nombreuses institutions partenaires de la société civile, du monde universitaire et du milieu des affaires, a montré que des investissements synergiques dans l'agriculture, la santé, l'éducation, les infrastructures, le développement des entreprises et la protection de l'environnement pouvaient produire d'importants résultats en peu de temps sur les plans de la sécurité alimentaire, de la fréquentation et des résultats scolaires, de la lutte contre la faim et de l'amélioration des conditions de vie. Les pouvoirs publics et les partenaires de développement devraient plus souvent adopter

<sup>30</sup> Bureau international du Travail, « Can low-income countries afford basic social security? » *Social security policy briefings*, n° 3 (Genève, 2008).

ces démarches globales dans les zones tant rurales qu'urbaines et transposer à une plus grande échelle les actions en cours qui donnent des résultats.

### **Interventions**

54. Des interventions ciblées réussies, fondées sur des investissements publics et privés complémentaires, ont largement contribué aux progrès accomplis dans la réalisation de la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement. Les investissements dans les petites exploitations agricoles sont essentiels pour lutter contre la faim, comme le sont les investissements réalisés dans les établissements d'enseignement et les enseignants pour assurer l'éducation primaire pour tous et ceux dans la santé publique pour réaliser les objectifs 4, 5 et 6. Les investissements dans les ressources en eau et l'assainissement sont essentiels pour atteindre l'objectif 7. Des investissements publics ciblés et suffisants contribuent plus sûrement à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En l'absence d'investissements publics, comme dans le cas des actions visant à garantir un accouchement sans risques, les éventuels progrès accomplis restent modestes.

55. Il est possible et extrêmement important d'accélérer les interventions si l'on veut progresser plus vite dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui sembleraient hors de portée compte tenu des tendances actuelles. Des interventions ciblées peuvent rapidement améliorer les conditions de vie en donnant accès aux biens et services de première nécessité. Citons notamment la mise à disposition d'intrants agricoles subventionnés, le développement des programmes d'alimentation scolaire, la gratuité de l'enseignement et des services de santé et le versement d'allocations aux familles pauvres sous certaines conditions. Ces mesures ne sauraient remplacer des stratégies nationales de développement bien planifiées et gérées qui s'appuient sur des partenariats pour le développement capables de s'adapter aux besoins, mais leur mise en œuvre ne saurait attendre des transformations structurelles à long terme car les retards ont des conséquences irréversibles pour les pauvres et les plus vulnérables.

### **Appui financier**

56. Un appui financier adéquat, cohérent et prévisible, ainsi qu'une situation cohérente et prévisible sur le plan des politiques adoptées, aux niveaux tant national qu'international, sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'absence de financement international adéquat et prévisible a constitué un obstacle de taille. Il est urgent d'élargir et de renforcer les partenariats pour créer des conditions internationales favorables aux échanges commerciaux, à la fiscalité et à l'essor des techniques ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets afin de promouvoir un développement humain durable; de mettre en place un financement suffisant, prévisible et bien coordonné du développement, qui soit notamment alimenté par les budgets nationaux, l'APD, des fondations philanthropiques, l'allègement de la dette et de nouveaux instruments, sources, arrangements et institutions de financement.

### **Gouvernance**

57. La gouvernance et les capacités institutionnelles d'exécution au niveau national, qui constituent à la fois des produits du développement et des fins

souhaitables en elles-mêmes, peuvent contribuer à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays peuvent progresser plus vite sur cette voie en adhérant aux principes et valeurs fondamentales de la Déclaration du Millénaire, en ce qui concerne notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la gouvernance démocratique. Aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'intégrité, le respect du principe de responsabilité et la transparence sont essentiels pour gérer les ressources, recouvrer les biens et combattre les abus, la corruption et le crime organisé dont les pauvres subissent les conséquences. La gouvernance démocratique, en tant que processus d'autonomisation des individus et des communautés, est essentielle au développement humain. Les objectifs liés à la « bonne gouvernance » devraient toutefois être poursuivis en même tant que le développement, en particulier lorsque les ressources fiscales et les capacités administratives dont on dispose sont limitées. À court terme, il faudrait privilégier les réformes pragmatiques de la gouvernance du développement qui s'attaquent aux freins au développement et à la réalisation des objectifs du Millénaire.

### **Suivi**

58. Un suivi et des données de meilleure qualité sont indispensables pour améliorer l'élaboration et les délais d'intervention des programmes et politiques. C'est également essentiel pour assurer le respect du principe de responsabilité par les partenaires de développement et les parties prenantes<sup>31</sup>. Bien que la situation s'améliore peu à peu, on dispose encore de peu de données statistiques fiables pour contrôler le développement dans de nombreux pays pauvres et il reste extrêmement difficile de mettre en place des capacités efficaces dans les pays pour obtenir des données plus pertinentes. On s'accorde de plus en plus à penser que les statistiques constituent un outil indispensable pour le développement, mais les ressources qui y sont consacrées restent très limitées. Avec l'appui de partenaires de développement, il faut que les pays augmentent le montant des dépenses publiques allouées aux dispositifs nationaux de statistique pour assurer un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres indicateurs de développement afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause des mesures à prendre.

### **Principaux facteurs de réussite**

Les principaux facteurs ayant contribué à l'obtention de résultats sont les suivants<sup>32</sup> :

1. Efficacité de la direction au sein des gouvernements et prise en main des stratégies de développement par les pays.
2. Efficacité des politiques à l'appui des réalisations – lois, réglementations, normes, procédures administratives et directives (générales ou spécifiques aux objectifs du Millénaire pour le développement) influant

<sup>31</sup> « Millennium Development Goal tracking and monitoring at the global, regional and country levels », note de synthèse établie par le Bureau des politiques de développement du PNUD, 27 août 2009.

<sup>32</sup> Pour plus d'informations, voir « Accelerating progress towards the Millennium Development Goals », PNUD, à paraître, et les travaux du groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les objectifs du Millénaire.

sur le comportement des individus et la conduite des prestataires de services et d'autres acteurs avec lesquels ceux-ci sont amenés à avoir des échanges.

3. Des investissements accrus, de meilleure qualité et mieux ciblés, financés à la fois par des sources nationales et par l'aide internationale au développement, dans le cadre d'une démarche intégrée qui englobe les petites exploitations agricoles, la santé, l'éducation, les infrastructures, le développement des entreprises et la protection de l'environnement.
4. Des capacités institutionnelles adéquates pour assurer des services de qualité dans le respect de l'équité au niveau national – services adéquats, personnel compétent, fournitures et matériel adéquats et suivi et évaluation efficaces.
5. Participation communautaire et renforcement des capacités d'intervention de la société civile et des communautés améliorant les chances de réussite en donnant aux individus et aux communautés la possibilité de prendre leur vie en main.
6. Des partenariats internationaux efficaces regroupant tous les acteurs concernés, notamment les gouvernements des pays donateurs, les communautés locales, des ONG, le secteur privé et des fondations, avec une responsabilisation réciproque de toutes les parties prenantes.
7. Bonne gouvernance de la part tant des donateurs que des bénéficiaires se traduisant notamment, d'une part, par le respect des délais et la prévisibilité de l'aide fournie par les donateurs et, d'autre part, par de meilleures capacités des pouvoirs publics et de la société des pays bénéficiaires à gérer des flux massifs de ressources dans la transparence et le respect du principe de responsabilité.

59. Parmi les importantes avancées de ces 10 dernières années, on notera que les gouvernements et leurs partenaires, même dans les pays très en retard dans la réalisation de nombreux objectifs du Millénaire pour le développement, ont désormais une notion claire des programmes et interventions requis pour atteindre ces objectifs. Les trois grandes difficultés rencontrées, dans la plupart des cas, ont été de mettre en place un plan de transposition à plus grande échelle au niveau national, de mobiliser un financement adéquat fondé sur des sources nationales et étrangères, notamment au titre de l'aide au développement, et d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes d'exécution pour les investissements publics et la prestation de services. Les expériences réussies montrent que, pour chaque objectif du Millénaire pour le développement, la conjugaison de ces facteurs essentiels de succès peut produire des résultats remarquables. Les caractéristiques des pays (géographiques, démographiques, économiques, culturelles) variant nécessairement, les interventions spécifiques menées à bien diffèrent selon les spécificités de chaque pays, mais les exemples mettent en évidence ces facteurs de succès communs.

60. Les expériences réussies soulignent la nécessité d'adopter une approche globale et confirment que l'obtention de résultats positifs, quel que soit l'objectif poursuivi, ainsi que la création de conditions favorables au sens large multiplient les chances d'accomplir des progrès constants dans la réalisation de chaque objectif. Elles contribuent à définir nos responsabilités collectives mais doivent être envisagées de façon globale. Comme le montrent les villages du Millénaire,

l'existence de synergies entre les objectifs du Millénaire pour le développement est manifeste et indéniable. En tirer parti permettra de réduire les coûts, d'accroître l'efficacité des actions engagées et d'encourager les initiatives locales. La cible relative à l'éducation, par exemple, suppose l'accomplissement de progrès dans le domaine de la santé. La cible relative à la santé suppose la réalisation de progrès concernant la faim et la nutrition. La cible relative à la faim suppose des progrès dans l'agriculture et la nutrition et ainsi de suite. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre d'approches intégrées des objectifs du Millénaire pour le développement a donné des résultats formidables. Nous devons en tirer les leçons et transposer les interventions réussies à une plus grande échelle. Les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les cibles et indicateurs connexes ont été conçus dans le cadre de l'approche intégrée du développement préconisée par la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005.

## **B. Progresser plus vite**

61. La question capitale aujourd'hui est de savoir comment accélérer radicalement le rythme des changements sur le terrain pendant les cinq années qu'il nous reste pour que les promesses de 2000 se traduisent par l'obtention de progrès réels pour les plus pauvres de la planète, alors même que cette dernière traverse une récession économique générale. À cinq ans à peine de l'échéance de 2015, il est indispensable d'accélérer le pas, et ce, encore plus dans les pays les plus pauvres.

62. D'importants écarts subsistent et de nombreuses cibles sont loin d'être en passe d'être atteintes dans bon nombre de pays. Il reste en outre beaucoup à faire dans des domaines tels que la préservation de l'environnement, même dans les pays où la lutte contre la pauvreté a donné des résultats impressionnants ces 10 dernières années, notamment dans une grande partie de l'Asie. Les reculs enregistrés en raison des crises alimentaire, énergétique et financière, ainsi que de problèmes nouveaux, tels que les changements climatiques, ont aggravé la situation. Dans les années à venir, les efforts visant à réduire la pauvreté continueront de se heurter à l'engorgement du marché de l'emploi engendré par la récession économique mondiale et les changements climatiques risquent d'avoir des effets dévastateurs sur les pays et les communautés vulnérables.

63. Bien que les objectifs du Millénaire pour le développement visent essentiellement les pays en développement, qui sont le plus durement touchés par la pauvreté, le développement humain présente aussi des failles dans les pays développés, en particulier parmi les groupes marginalisés. On ne saurait négliger la persistance de la vulnérabilité, de la discrimination, de l'exclusion sociale et des inégalités entre les sexes dans les pays développés.

64. Comme le montrent les récits d'expériences réussies au niveau national, il reste impératif, lorsque la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement semble compromise au vu des tendances actuelles, de mener des interventions ciblées à court terme pour progresser plus rapidement, notamment en subventionnant les intrants agricoles indispensables et la vaccination, en supprimant les frais de scolarité et les droits versés pour bénéficier des services de santé et en remédiant aux contraintes liées au manque de ressources humaines dans le secteur de la santé. Il est possible et nécessaire d'exploiter des solutions fondées sur des technologies nouvelles qui n'existaient pas lorsque les objectifs du Millénaire ont

été adoptés, pour transposer rapidement les succès à une plus grande échelle. La plus importante de ces nouvelles technologies concerne l'utilisation des téléphones portables, l'accès à l'Internet haut débit et d'autres technologies de l'information et des communications.

65. En même temps, ces interventions doivent s'inscrire dans le cadre de stratégies nationales de développement qui définissent les actions à mener pour garantir la pérennité des résultats à long terme. En particulier, même si ce n'est pas suffisant, en cette période d'instabilité économique, alimentaire et climatique mondiale, alors que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement risquent réellement d'être remis en cause, il peut être tout aussi important de mettre en place les conditions favorables indispensables à la poursuite des progrès que d'en accélérer la réalisation. Une stratégie à court terme, qui privilégie l'obtention de résultats immédiats, peut être efficace pour sauver des vies et alléger les souffrances, mais il n'y a pas lieu de penser qu'elle exclue des changements structurels à plus long terme sans lesquels il ne saurait y avoir de progrès durables, ni même qu'elle soit incompatible avec ces changements.

66. L'interdépendance même des problèmes liés à la pauvreté, l'alimentation, l'énergie, la récession mondiale et aux changements climatiques offre à la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'y faire face de front. Un nouveau pacte vert mondial passe avant tout par l'engagement de toutes les parties à opérer d'importants investissements publics dans les énergies provenant de sources renouvelables afin de réaliser des économies d'échelle et d'apprentissage, de créer des emplois, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres, et d'établir les bases d'une nouvelle phase de progrès économique et technologique mondial. Ces investissements ne profiteraient pas uniquement aux pauvres, mais poseraient les fondements d'un développement durable, encourageraient des investissements complémentaires dans les infrastructures et l'agriculture, et contribueraient à accroître la productivité agricole, ce qui améliorerait la sécurité alimentaire et créerait des emplois décents pour les pauvres des zones rurales<sup>33</sup>.

67. Il s'agit essentiellement de veiller à ce que les mesures prises pour faire face à la récession économique facilitent la mise en œuvre de formules qui ont déjà fait leurs preuves – maintien de la croissance dans les pays en développement, assistance aux programmes intégrés d'éradication de la pauvreté, élargissement de la portée d'interventions ciblées, développement des infrastructures nécessaires à l'avènement d'une nouvelle période de développement économique durable et protection des pays et des communautés pauvres contre les effets négatifs des crises mondiales.

68. Il faut donc progresser plus vite tout en consolidant les acquis. La rapidité et la pérennité des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépendront des efforts conjugués que nous déploierons pour avancer plus efficacement que nous n'avons su le faire jusqu'ici selon les trois axes suivants :

---

<sup>33</sup> Une proposition détaillée de réalisation synergique des objectifs de développement et de lutte contre les changements climatiques a été présentée dans *La situation économique et sociale dans le monde, 2009*. Voir également : Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde, 2010 : développement et changement climatique*.

a) Transposition à une plus grande échelle d'interventions novatrices ayant déjà fait leurs preuves dans des domaines clefs tels que l'égalité des sexes, l'agriculture durable (fourniture d'intrants aux petites exploitations agricoles et gestion durable de l'environnement notamment), l'énergie, l'éducation et la santé. Cette démarche doit s'appuyer sur des investissements ciblés, une participation communautaire éclairée et des capacités institutionnelles adéquates pour mobiliser et gérer au mieux les ressources financières et assurer la prestation des services publics;

b) Mise en place de bases structurelles et économiques propres à favoriser l'accomplissement et la poursuite de progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à atténuer les risques de retour en arrière grâce à des politiques sociales et économiques efficaces et à des institutions fondées sur les droits universels qui soutiennent les changements structurels et la cohésion sociale, à la mise en place de conditions plus favorables à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance, à des investissements publics et privés qui favorisent une croissance plus rapide au profit des pauvres et à des mesures efficaces pour garantir le respect de l'environnement;

c) Élargissement et renforcement des partenariats visant à renforcer l'intégration internationale et régionale, à créer des conditions internationales favorables aux échanges commerciaux, au transfert de technologie, ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets pour promouvoir un développement humain durable; à mettre en place un financement suffisant, prévisible et bien coordonné du développement, alimenté notamment par les budgets nationaux, l'APD, des fondations philanthropiques, l'allègement de la dette et de nouveaux instruments de financement. Ce troisième axe part du constat selon lequel, aux niveaux tant national qu'international, aucun acteur ne peut réaliser seul les deux premières priorités stratégiques.

69. Accélérer la réalisation de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement nécessitera les mesures spécifiques décrites ci-après :

### **Pauvreté et faim (objectif 1)**

70. Pour atteindre l'objectif 1 :

a) Les pays pauvres dotés de secteurs agricoles importants devraient s'employer à renforcer la productivité et la qualité de la production. Une forte augmentation de la productivité agricole peut permettre d'obtenir plusieurs résultats à la fois : i) réduire la faim; ii) réduire la mortalité infantile en améliorant la nutrition; iii) réduire la mortalité maternelle en améliorant la nutrition; iv) accroître les revenus des ménages et renforcer la croissance économique;

b) Pour augmenter la productivité, les petits exploitants agricoles doivent avoir immédiatement accès à des intrants – engrais, semences à haut rendement, matériel, petite irrigation, vulgarisation technique et stockage après les récoltes – afin de moderniser et de commercialiser l'agriculture traditionnelle. Il convient d'introduire en parallèle des pratiques agricoles durables. Sans réglementation adéquate, l'agriculture intensive peut épuiser les ressources en eau, polluer le milieu avec des engrais chimiques et des pesticides et appauvrir la diversité biologique;

c) L'augmentation de la production n'a d'incidence que sur un aspect de la sécurité alimentaire<sup>34</sup> (l'offre); elle doit être complétée par d'autres interventions si l'on veut remédier aux inégalités d'accès aux denrées alimentaires et améliorer la nutrition. En conséquence, les programmes relatifs à la sécurité alimentaire devraient aussi s'attaquer aux problèmes concernant l'accès à des aliments nutritifs adéquats (en tenant compte des préférences locales en matière de consommation alimentaire et de la spécificité des besoins nutritionnels) et être assortis de programmes de nutrition intégrés destinés aux pauvres et aux personnes vulnérables. À court terme, l'une des premières priorités devrait être de s'attaquer aux zones de concentration de la faim à l'intérieur des pays. Il convient aussi de compléter les interventions fondées sur la prévention telles que la distribution d'aliments enrichis en micronutriments essentiels et la supplémentation, accompagnées d'une aide ciblée visant les enfants dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire, par des interventions à visées thérapeutiques, notamment pour traiter les cas de malnutrition grave et modérée et proposer systématiquement des traitements anthelminthiques pour les enfants;

d) Il est essentiel de promouvoir l'accès à un emploi décent et productif et d'encourager l'esprit d'entreprise pour promouvoir une croissance au profit des pauvres et soutenir les actions engagées pour lutter contre la pauvreté et la faim. Les projets qui donnent des résultats, en particulier les initiatives à forte intensité de main-d'œuvre, le développement des petites et moyennes entreprises, les programmes de garantie d'emploi et le versement d'allocations sous certaines conditions, ainsi que la formation professionnelle et technique et la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment chez les jeunes sans emploi, peuvent contribuer à réduire la pauvreté et devraient être développés pour toucher une population plus large, en particulier les femmes et les habitants des zones rurales;

e) Il faudrait suivre de près les recommandations formulées dans le Pacte mondial pour l'emploi qu'ont adopté des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 183 États membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ce pacte propose une panoplie de mesures éprouvées pour faire face à la crise et relancer l'économie qui privilégie l'emploi et la protection sociale. Il ne s'agit pas d'une solution toute faite mais d'un assortiment d'options fondées sur des exemples concluants, que les pays peuvent adapter à leur situation et leurs besoins particuliers.

## **Éducation (objectif 2)**

71. Pour atteindre l'objectif 2 :

a) Il convient de renforcer les systèmes d'éducation nationaux en remédiant à l'insuffisance d'infrastructure et de ressources humaines et aux lacunes en matière de gouvernance, avec l'appui des donateurs internationaux;

b) Lorsque les budgets de l'éducation augmentent, l'allocation des ressources doit tenir compte des inégalités liées aux revenus, au sexe, à l'emplacement géographique, à la langue et à l'appartenance ethnique. Les interventions doivent viser à résoudre les problèmes d'accès à la scolarisation en tenant compte de l'offre et de la demande. Du côté de l'offre, il convient de fournir

<sup>34</sup> La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive pour leur permettre de mener une vie active et saine.



des services adéquats et de les rendre accessible sur la base d'une analyse rigoureuse des besoins. Du côté de la demande, il faut mettre en place des mesures ciblées pour inciter les enfants des ménages pauvres, des zones rurales ou des groupes ethniques minoritaires à fréquenter l'école. On a ainsi réussi à améliorer l'accès à l'éducation primaire en supprimant les frais scolaires, en subventionnant d'autres dépenses (livres de texte, uniformes et transports notamment) et en adoptant des démarches d'enseignement novatrices (écoles communautaires, écoles itinérantes, téléenseignement et enseignement multiniveaux). Des programmes renforçant les liens entre éducation, santé et nutrition – cantines scolaires et mesures de protection sociale par exemple (allocations, assurance sociale notamment) – ont également donné de bons résultats;

c) La progression dans le système scolaire – persévérance à l'école, achèvement de la scolarité et résultats de l'apprentissage – constitue un autre problème auquel il est urgent de s'attaquer. On peut mettre en place des conditions d'apprentissage adéquates et offrir une éducation de qualité en multipliant les écoles adaptées aux besoins de l'enfant, en déployant des stratégies complètes et efficaces d'encadrement des enseignants (politiques de recrutement et de maintien en poste appuyées par une formation initiale et continue et perfectionnement des enseignants, statut et conditions de travail), en améliorant le soutien et les supports pédagogiques et en adaptant les cursus et les langues d'enseignement aux besoins des élèves.

### **Égalité des sexes (objectif 3)**

72. Pour atteindre l'objectif 3 :

a) Il faut éliminer les principaux obstacles à l'éducation des filles, notamment en proposant des bourses d'études et des allocations et en éliminant les frais de scolarité; élargir l'appui fourni pour les filles, surtout au niveau du secondaire, où elles sont trop nombreuses à devoir quitter l'école du fait des dépenses scolaires; assurer le suivi des taux d'achèvement et de fréquentation scolaires; améliorer la qualité de l'enseignement; renforcer les investissements dans la scolarisation des filles dans le secondaire;

b) Il faut faire du plein-emploi et de la possibilité pour ceux qui ont dépassé l'âge de la scolarisation de trouver un travail décent et productif assorti d'un revenu convenable l'objectif premier des politiques macroéconomiques, sociales et de développement, notamment en promouvant l'égalité en matière de formation professionnelle et de possibilités d'emploi et en réduisant les écarts de salaire entre femmes et hommes;

c) Il faut mettre en œuvre des mesures de protection sociale, une législation du travail et des politiques connexes tenant compte de la problématique hommes-femmes; offrir et garantir une protection juridique aux travailleuses les plus vulnérables. Il convient de prêter particulièrement attention aux écarts entre les sexes lors du passage des jeunes de l'école à la vie active, en adaptant l'éducation et la formation à la demande du marché de l'emploi tout au long de la vie selon une démarche fondée sur la notion de droits;

d) Il faut adopter des mesures en faveur des femmes pour renforcer leur présence et leur influence dans toutes les prises de décisions politiques, notamment en facilitant l'accès des femmes à la tête des structures décisionnelles locales et en assurant l'égalité des chances des hommes et des femmes à l'intérieur des partis

politiques. À quelques exceptions près, les 26 pays qui ont atteint ou dépassé l'objectif des 30% de sièges occupés par des femmes dans les assemblées nationales au cours des cinq dernières années ont pris des mesures en faveur des femmes;

e) Il faut améliorer les capacités nationales à assurer le suivi des progrès, des lacunes et des possibilités et à en rendre compte en produisant et en utilisant mieux des données et statistiques ventilées par sexe, notamment sur les budgets-temps;

f) Il faut réduire la charge de travail des femmes en investissant dans les infrastructures, en promouvant des technologies économisant le travail et en mettant en œuvre des mesures de relance économique qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes;

g) Il faut renforcer le respect du principe de responsabilité pour accroître les droits des femmes et mettre un terme à la discrimination sexiste, conformément aux engagements pris dans le cadre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing et des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment en éliminant les inégalités d'accès à la terre et à la propriété et en investissant dans l'application de lois, politiques et programmes visant à prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes;

h) Il faut accroître les investissements en faveur de l'égalité des sexes, notamment en institutionnalisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la budgétisation dans le cadre de réformes de la gestion des finances publiques visant à garantir la contribution des engagements financiers à la progression de l'égalité entre les sexes.

### **Santé (objectifs 4, 5 et 6)**

73. Pour atteindre les objectifs 4, 5 et 6 :

a) Un renforcement des systèmes nationaux de santé auquel participent activement des organisations de la société civile peut avoir un effet très bénéfique sur la santé maternelle et infantile. Ce renforcement suppose que des mesures soient prises pour remédier aux contraintes liées au manque de ressources humaines, construire de nouvelles infrastructures, moderniser et améliorer les réseaux de distribution, améliorer la gouvernance et promouvoir une gestion avisée en intervenant davantage dans les dispositifs non réglementés, officiels et décentralisés de protection de la santé. Il est indispensable d'accroître l'aide internationale au développement pour renforcer les systèmes de santé dans les pays à faible revenu;

b) On sait déjà que des interventions ciblées dans des domaines clefs – programmes de vaccination, augmentation du nombre de sages-femmes qualifiées ou utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide – peuvent avoir des résultats très positifs. Toutefois, les résultats s'inscrivent davantage dans la durée lorsque ces interventions font partie d'une stratégie visant à garantir l'accès universel aux soins de santé primaires;

c) Il faudrait transposer d'urgence à plus grande échelle les interventions qui contribuent le plus à la réalisation des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement – accès universel à la santé en matière de sexualité et de procréation, campagnes de vaccination, interventions destinées à assurer la survie des enfants,

prévention de l'infection à VIH, soins et mesures visant à atténuer les effets de la maladie, prévention et traitement des maladies tropicales négligées, services de prévention et traitement du paludisme et de la tuberculose et accès à prix réduit à l'eau salubre et à l'assainissement – et les généraliser pour accélérer l'accomplissement de progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire concernant la santé;

d) Il faut renforcer le financement international, mais selon des modalités prévisibles. Des programmes d'éradication bien ciblés ont donné de très bons résultats;

e) Il faut attribuer un rang de priorité aux différentes régions, ainsi qu'aux groupes vulnérables et marginalisés (en prêtant une attention particulière aux pauvres, aux habitants des zones rurales, aux femmes et aux jeunes) afin d'élargir la protection en matière de santé aux personnes dans le besoin et aux exclus;

f) Renforcer les capacités de tous les acteurs à s'attaquer aux problèmes liés à l'égalité des sexes et à la prestation de services de santé et promouvoir les partenariats avec les organisations de la société civile, notamment avec les groupes de femmes, les ONG et le secteur privé.

#### **Promouvoir la préservation de l'environnement (objectif 7)**

74. L'une des difficultés qui freinent les progrès dans la réalisation globale de l'objectif 7 tient à l'absence de cadre ou de moyens pour intégrer les diverses composantes de la préservation de l'environnement. L'objectif 7 comporte bien des éléments qui contribuent à la préservation de l'environnement, mais ceux-ci ne forment pas un tout exhaustif. Cette lacune peut être aggravée au niveau national si les pays adoptent mécaniquement l'ensemble des cibles et indicateurs définis au niveau international sans les relier ou les adapter explicitement aux priorités nationales. Il faudrait que les pays adoptent le principe de la préservation de l'environnement puis qu'ils l'adaptent en fonction des priorités et politiques nationales, du contexte local, ainsi que des spécificités infranationales et de l'écosystème.

#### **Préservation de l'environnement et lutte contre les changements climatiques**

75. Les actions menées pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent tenir compte de l'évolution rapide du contexte dans lequel s'inscrit le développement, modelé par le déclin de l'écosystème, notamment des problèmes que posent les changements climatiques. On peut promouvoir un développement favorable aux pauvres centré sur les ressources naturelles au niveau local ou des collectivités ou au niveau national. Les deux démarches doivent être conjuguées si l'on veut réduire la pauvreté autant que faire se peut. Le recours à des cadres complets et cohérents de planification du développement, notamment à des stratégies de développement durable, constitue un moyen utile d'intégrer harmonieusement tous les aspects liés au respect de l'environnement dans un pays donné. C'est là l'une des conclusions qui s'est imposée au vu des indicateurs enregistrant des progrès tangibles. Par ailleurs, les stratégies couronnées de succès s'appuient généralement sur la participation active des autorités locales et municipales, de la population et de toutes les parties prenantes au cycle de planification, programmation et budgétisation, ainsi que sur

l'adoption d'une législation nationale forte définissant des cibles assorties d'engagements obligatoires pour atteindre les objectifs. Il est important que les partenariats entre secteurs public et privé garantissent des contributions réelles du secteur privé qui n'auraient pas été possibles autrement.

76. Il faut redoubler d'efforts dans les pays tant développés qu'en développement pour promouvoir des sources d'énergie renouvelable et des technologies alternatives peu polluantes. Il est urgent d'aménager les politiques pour réduire sensiblement l'octroi de subventions favorisant un développement à forte intensité d'émissions de carbone et de mettre en place des mesures d'incitation positives, des prélèvements fiscaux adéquats et d'autres initiatives (tels que le programme mondial de tarification préférentielle visant à promouvoir la production et la consommation d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables), qui encourageront l'adoption de sources d'énergie renouvelables et de technologies peu polluantes. L'octroi de subventions internationales à la production d'énergie à partir des sources renouvelables pour asseoir le développement des pays en développement dissipera le sentiment qu'il existerait une corrélation négative entre lutte contre les changements climatiques et développement, tout en offrant de nouveaux débouchés aux investissements privés pour sortir de la crise économique et en créant de nombreux emplois.

77. Il faut une forte augmentation des investissements réalisés dans la gestion durable de l'écosystème pour réduire la vulnérabilité des pauvres et maximiser la contribution des ressources naturelles au développement rural. On ne saurait réduire la pauvreté sans garantir les droits des pauvres sur les ressources et réunir d'autres conditions favorables. Les mesures de protection de la biodiversité doivent respecter les droits traditionnels des autochtones à tirer leurs moyens de subsistance des ressources de la mer et des forêts.

78. Les plans d'action et les investissements nationaux dans l'efficacité énergétique et les énergies provenant de sources renouvelables joueront un rôle essentiel dans le passage à une croissance à faibles émissions de carbone, la création d'emplois « verts » et la réduction de la pauvreté.

### **Eau potable et services d'assainissement**

79. Compte tenu de l'absence de progrès en matière d'assainissement, il faudra une forte volonté politique ainsi que des moyens financiers, techniques et humains considérables pour atteindre les cibles visées dans ce domaine. L'expérience montre que les principaux problèmes rencontrés ont tenu au recours excessif à des approches déterminées par l'offre, au peu de cas fait des besoins des usagers et à la large place accordée aux grands projets, le secteur public ayant souvent négligé ses responsabilités ou y ayant renoncé, généralement en raison de contraintes fiscales. Une démarche adaptée à la demande se heurte pratiquement toujours au manque de pouvoir d'achat des pauvres qui n'ont pas les moyens de payer un système d'assainissement amélioré. Le maintien de la fourniture de ces services par le secteur public préserve souvent les faibles capacités des pays en développement en matière de gouvernance et de réglementation tout en élargissant l'accès à ces services.

80. Il faut déployer des stratégies nationales intégrées de gestion de l'eau couvrant les quatre principaux usages de l'eau douce – agriculture, usages ménagers, industrie et activités contribuant à la préservation des écosystèmes – pour faire face avec fermeté aux pénuries croissantes d'eau aggravées par les changements climatiques.

### **Réduire le nombre d'habitants des taudis**

81. Sur toute la planète, les villes des pays en développement accueillent de plus en plus de pauvres et n'ont pas la capacité de créer des emplois pour absorber durablement ce flot de population et accomplir les progrès nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu de la rapidité de l'urbanisation, ces problèmes ne peuvent que s'aggraver à moins que des mesures correctives adéquates ne soient prises. Il faudrait notamment promouvoir une urbanisation rationnelle sans laquelle il ne saurait y avoir de croissance durable des centres urbains. Il faudrait aussi préciser le rôle des principales parties prenantes – autorités locales, organisations des pauvres urbains, secteur privé (structuré ou non), administration centrale, autorités du district, de l'État ou de la province et ministères d'exécution. En dernière analyse, une croissance plus équilibrée, qui s'appuie aussi sur le développement rural, est la seule solution à terme dans la mesure où elle s'attaque en même temps aux facteurs positifs et négatifs qui interviennent dans les migrations des campagnes vers les villes.

### **Élargir et renforcer les partenariats internationaux (objectif 8)**

82. Alors que l'échéance de 2015 approche et que nous traversons une crise économique mondiale, il n'est plus seulement impératif mais urgent d'accélérer la mise en œuvre des engagements relatifs au huitième objectif du Millénaire pour le développement.

### **Aide publique au développement**

83. Le montant de l'APD est parvenu à un niveau inégalé en 2008, mais les engagements pris de longue date et plus récemment sont encore loin d'avoir été honorés. Pour qu'il atteigne l'objectif fixé lors du Sommet du Groupe des Huit (G-8) tenu à Gleneagles (soit environ 154 milliards de dollars en valeur actualisée), il devrait augmenter de 35 milliards de dollars d'ici à la fin de 2010. Sur cette somme, 20 milliards devraient revenir à l'Afrique pour que le montant de l'APD atteigne, conformément à l'objectif fixé à Gleneagles, 63 milliards de dollars pour la région d'ici à 2010. En 2007, l'APD versée aux pays les moins avancés équivalait à 0,09 % du revenu national brut des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et moins de la moitié des pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE versaient effectivement 0,15 % à 0,20 % du montant de leur revenu national brut aux pays les moins avancés.

84. La répartition de l'aide au développement reste très inégale. La part de l'APD destinée aux pays pauvres s'est légèrement accrue entre 2000 et 2007 – l'Afrique subsaharienne, dont les rentrées d'argent ont plus que doublé en dollars courants, en restant le principal bénéficiaire –, mais la plus grande partie de l'accroissement de l'APD depuis 2000 n'a concerné que quelques pays qui ont connu des conflits, notamment l'Iraq et l'Afghanistan. À eux deux, ces pays ont reçu environ un sixième des allocations par pays en provenance des pays membres du Comité d'aide au développement, même s'ils représentent moins de 2 % de la population totale des pays en développement. Les engagements en matière d'aide sont bien loin d'être tenus; et les besoins dans ce domaine, loin d'être satisfaits en Afrique. Comme l'ont montré des analyses détaillées du Fonds monétaire international et du PNUD, des programmes extrêmement utiles en rapport avec les objectifs du Millénaire pour le

développement ne sont pas financés, car les fonds promis par les bailleurs n'ont pas été remis<sup>35</sup>.

85. Il est urgent d'améliorer l'aide, non seulement en termes de quantité, mais aussi de qualité, de prévisibilité et de durabilité. Les pays en développement et leurs partenaires devront réduire la fragmentation de l'aide et veiller à ce que l'APD contribue à la réalisation des stratégies nationales de développement. La mise en commun des ressources dans des fonds multidonateurs a souvent donné de très bons résultats, notamment dans la lutte contre plusieurs maladies infectieuses. Il est urgent d'appliquer les principes et pratiques définis par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée en 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008 pour améliorer l'efficacité de l'aide. Les 20 milliards de dollars sur trois ans promis par le G-8 à L'Aquila (Italie) et par le Groupe des Vingt (G-20) à Pittsburgh (États-Unis d'Amérique) afin de promouvoir la sécurité alimentaire devraient être débloqués d'urgence pour démarrer la mise en œuvre du plan d'action complet en faveur des petites exploitations agricoles, notamment en lançant un fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

### **Commerce et développement**

86. L'échec des négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha compromet fortement le renforcement du partenariat mondial aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, car il prive les pays en développement des avantages qu'aurait présentés l'accomplissement dans des délais plus brefs d'un cycle de négociations réellement en faveur du développement. Tel qu'il est actuellement envisagé, le Cycle de Doha n'est pas à la hauteur des espoirs qu'il a initialement suscités en termes de développement. Il faudrait notamment que les exportations de produits agricoles, de produits manufacturés et de services puissent réellement avoir accès au marché, en particulier dans les secteurs et selon les modes de livraison qui présentent un intérêt pour les pays en développement, notamment les modes 1 (fourniture transfrontière) et 4 (mouvement de personnes physiques); il faudrait également éliminer les subventions agricoles qui entraînent une distorsion des échanges. Les négociations ont permis quelques avancées sur la voie d'un accord concernant un certain nombre de problèmes restés en suspens jusque-là, mais les progrès accomplis à propos d'autres problèmes clefs, concernant notamment la mise en œuvre et les préoccupations des pays en développement, ainsi que le traitement spécial et différentiel n'ont pas répondu aux attentes. En outre, il faudrait faciliter l'admission à l'OMC des pays en développement et des pays à économie en transition, selon les accords conclus avec l'Organisation et en fonction de leur niveau de développement.

87. On note de fortes variations régionales et sectorielles des conditions d'accès au marché entre pays en développement et pays les moins avancés, aussi bien qu'entre pays les moins avancés eux-mêmes. Dans l'ensemble, les tarifs douaniers moyens sont plus élevés sur les exportations des pays en développement qui ne font pas partie des moins avancés que sur celles des pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne les produits agricoles, les textiles et les vêtements. Depuis 2000, les pays les moins avancés d'Afrique et ceux qui figurent parmi les petits États insulaires en développement se sont vu accorder des préférences non négligeables

<sup>35</sup> Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds monétaire international, « Scaling up development assistance to Africa: the Gleneagles scenario approach » (2009).

pour leurs exportations sur les principaux marchés, tandis que les tarifs douaniers sont demeurés élevés pour les produits des pays les moins avancés d'Asie, généralement plus compétitifs, qui sont moins nombreux à être admis en franchise, en particulier s'agissant des exportations de vêtements et de textiles. Toutefois, hormis pour les exportations agricoles, l'accès préférentiel des pays les moins avancés par rapport à l'ensemble des pays en développement continue de s'amenuiser.

88. L'aide pour le commerce est également essentielle pour aider les pays les moins avancés qui se trouvent encore dans des situations difficiles à tirer pleinement parti des régimes préférentiels et à remédier aux contraintes liées à l'offre. En 2007, le montant total des engagements de dépenses au titre de l'aide pour le commerce avait augmenté de 8 % depuis 2006 et de plus de 20 % par rapport au montant initial de 2002-2005; toutefois, seuls 11 pays ont canalisé plus de la moitié de ce montant.

89. Il faut que les bailleurs de fonds s'acquittent de leurs engagements à augmenter sensiblement l'appui technique, financier et politique aux fins de la mise en œuvre de l'aide pour le commerce et du Cadre intégré renforcé. L'aide pour le commerce joue un rôle particulièrement essentiel pour financer les infrastructures tournées vers l'exportation (routes, ports et réseaux électriques, par exemple) afin de soutenir la compétitivité des exportations des pays à revenu faible. Il faut aussi que les pays développés honorent l'engagement qu'ils ont contracté en 2005 en vue d'éliminer, d'ici à 2013, toutes les subventions à l'exportation, y compris dans le secteur agricole, qui entraînent toujours une distorsion importante des échanges et de la production agricoles des pays en développement. Le montant total des subventions agricoles en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) des pays développés a certes encore diminué en 2007, mais il reste élevé en termes absolus et par rapport au montant de l'APD.

90. Depuis la fin de 2007, le système commercial multilatéral est soumis à des pressions accrues du fait des nouvelles vagues de protectionnisme engendrées par les crises alimentaire et financière. Il est indispensable de maintenir un système commercial multilatéral ouvert, équitable, prévisible et non discriminatoire en temps de crise en veillant à ce que les mesures protectionnistes soient éliminées le plus rapidement possible et à empêcher la mise en place de nouvelles mesures, notamment de nouveaux obstacles non tarifaires.

### **Viabilité de la dette**

91. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l'allègement de la dette, mais la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts pour mettre entièrement en œuvre l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). En septembre 2009, 40 pays auraient pu prétendre à un allègement de leur dette. Sur les 35 remplissant les conditions requises à cette fin au titre de l'Initiative PPTE, 26 pouvaient obtenir un allègement irrévocable de la dette dans le cadre de cette initiative et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. Ces 35 pays ont vu ou sont en passe de voir leur dette allégée d'un montant total de 57 milliards de dollars au titre de l'Initiative PPTE et de 23 milliards supplémentaires au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale.

92. Avant les turbulences financières qui secouent la planète, les prix élevés des matières premières et la forte croissance des échanges commerciaux avaient amélioré les recettes d'exportation de nombreux pays en développement. En

conséquence, le fardeau du service de la dette extérieure pesant sur l'ensemble des pays en développement était passé de près de 13 % du montant de leurs recettes d'exportation en 2000 à moins de 4 % en 2007. Les PPTE avaient ainsi pu augmenter leurs dépenses sociales, mais cette tendance s'inverse actuellement avec la chute des exportations et des prix des matières premières des pays en développement liée à la crise en cours. Depuis le dernier trimestre de 2008, les ratios dette extérieure/PIB et service de la dette extérieure/exportations des pays en développement ont considérablement augmenté. Avec le resserrement du crédit, les pays en développement qui ont tenté d'avoir accès à de nouveaux financements extérieurs ont essuyé d'importants revers.

93. Cet ensemble de paramètres est actuellement à l'origine d'une aggravation des problèmes de balance des paiements d'un grand nombre de pays. La hausse des primes de risque sur les emprunts contractés par les pays en développement et les dépréciations des monnaies provoquent également une augmentation du coût des emprunts publics extérieurs. La capacité des pays en développement à prendre des mesures anticycliques et à consacrer un montant adéquat des dépenses publiques aux infrastructures, à l'éducation, à la santé et à la protection sociale se trouve ainsi limitée. Compte tenu de la crise mondiale, il convient d'envisager diverses mesures – financement supplémentaire à des conditions de faveur, moratoire sur les charges du service de la dette, allègement et restructuration de la dette – pour permettre aux pays qui traversent de graves difficultés financières de ne pas avoir à prendre de mesures intérieures d'ajustement qui risquent de compromettre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour éviter que la dette publique n'atteigne des niveaux insoutenables.

#### **Accès aux médicaments essentiels à des prix abordables**

94. De nombreux médicaments essentiels restent hors de portée des pauvres des pays en développement, et ce, pour deux principales raisons. Tout d'abord, on constate de graves pénuries de médicaments dans les secteurs tant public que privé. Ensuite, les prix des médicaments disponibles sont élevés par rapport aux prix internationaux de référence. Il faudrait encourager les multinationales pharmaceutiques, dont le siège se trouve le plus souvent dans des pays développés, à appliquer des politiques tarifaires mixtes, c'est-à-dire à pratiquer des prix plus bas pour les pays en développement.

95. L'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables demeure problématique, d'autant que la lutte contre les épidémies de maladies contagieuses et l'apparition de souches infectieuses résistantes sont à l'origine de nouvelles difficultés. Les services médicaux essentiels proposés doivent être mieux adaptés aux besoins locaux et davantage alignés sur les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé. Les prix des médicaments vont sans doute être moins abordables du fait de la crise économique mondiale. Alors que les revenus d'une grande partie de la population diminuent, les dépréciations monétaires font encore grimper le coût des médicaments importés. Cette situation est surtout difficile pour les pays où les systèmes d'achat et les réseaux de distribution du secteur public sont sous-financés ou mal gérés, les pays où les ménages pauvres ne peuvent bénéficier ni d'un régime d'assurance-maladie ni d'approvisionnements publics en médicaments et les pays où l'on trouve surtout des médicaments de marque plutôt que des médicaments génériques. Il est nécessaire de



prendre des mesures pour protéger les familles de condition modeste des augmentations des prix des médicaments dues à la crise.

#### **Accès aux nouvelles technologies**

96. Les progrès technologiques offrent l'occasion d'accélérer la réduction de la pauvreté en empruntant des voies auxquelles n'avaient pas accès les pays qui se sont développés auparavant. La réduction de la fracture technologique peut accélérer le passage à des formules de développement novatrices et peu coûteuses. Cette technologie facilite la communication et l'échange d'informations. Le simple accès au téléphone mobile se traduit par des réductions des taux de mortalité en autorisant la diffusion d'informations sur la prévention et le traitement et en améliorant l'acheminement des patients dont le pronostic vital est en jeu (pour des soins obstétricaux d'urgence par exemple), en facilitant le téléenseignement, en multipliant les chances de survie et d'adaptation grâce à la mise en commun par téléphonie mobile d'information à propos des lieux de pâturage et des ressources en eau et en donnant les moyens d'agir aux agents sanitaires des collectivités et à d'autres personnels de santé.

97. Ces dernières années, des progrès considérables ont été accomplis dans l'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier en ce qui concerne la téléphonie cellulaire. L'utilisation de l'Internet n'ayant cessé de se développer, près d'un quart de l'humanité est maintenant reliée au réseau des réseaux. Cependant, moins de 18 % de la population des pays en développement utilisent l'Internet (et seulement 4 % dans les pays les moins avancés), contre plus de 60 % dans les pays développés<sup>36</sup>. Il faut redoubler d'efforts, en particulier développer les partenariats entre secteurs public et privé, pour éliminer les fortes disparités d'accès et de coûts par rapport aux moyens entre pays et groupes de revenu.

98. La lutte contre les changements climatiques suppose un élargissement de l'accès aux nouvelles technologies. Tant l'adaptation aux changements climatiques que l'atténuation de leurs effets demandent des investissements massifs dans la recherche, le développement et la mise en œuvre de technologies.

## **IV. La voie à suivre**

99. Les objectifs du Millénaire pour le développement représentent un engagement pour l'ensemble de la société, aux niveaux tant national que mondial. Les actions des individus, des organisations, des entreprises privées et des pouvoirs publics en matière de coopération internationale pour le développement devraient être guidées par les grands principes exposés ci-après :

#### **Principes directeurs d'un programme d'action**

1. Il est indispensable que la prise en main et la direction des opérations par les pays soient complétées par des programmes, mesures et politiques d'appui internationaux qui correspondent aux priorités nationales et respectent la souveraineté nationale.

<sup>36</sup> Union internationale des télécommunications, *World Telecommunication/ICT Indicators Database*, 2007 et 2008.

2. Il convient de prendre acte de l'interdépendance des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la gouvernance, du développement et de la paix et de la sécurité si l'on veut obtenir des résultats durables.

3. Il est essentiel d'envisager les objectifs du Millénaire pour le développement du point de vue de la problématique hommes-femmes car les femmes et les filles sont généralement les plus touchées par la misère, la faim et la maladie. Il faut adopter des stratégies spécifiques dans tous les domaines d'activité pour remédier aux problèmes que connaissent les femmes et les filles. Il faut surtout prendre des mesures décisives pour faire porter l'essentiel des efforts sur les priorités fondamentales pour l'égalité des sexes, notamment en remettant en cause la représentation des femmes dans les structures politiques et en s'attaquant à l'épidémie de violence dont les femmes sont actuellement victimes.

4. Les principes et valeurs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier les principes clefs des droits de l'homme que sont la non-discrimination, une réelle participation et le respect du principe de responsabilité, doivent demeurer le fondement de tout engagement.

5. Il reste impératif de donner aux pauvres les moyens d'agir en redoublant d'efforts pour permettre aux citoyens de contrôler la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, renforcer les capacités et améliorer l'accès aux services financiers et juridiques.

## **Un programme concret pour tous les acteurs**

### **Création d'une marge de manœuvre politique et budgétaire pour accélérer et poursuivre les progrès**

100. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement suppose une accélération des interventions dans des domaines clefs. Ces interventions devraient s'inscrire dans le cadre plus large de stratégies nationales de développement en faveur d'une croissance et de changements structurels durables et équitables à long terme. La priorité immédiate serait d'assurer la viabilité du relèvement de l'économie, en augmentant la productivité rurale, et la création d'emplois décents pendant une période au cours de laquelle la croissance économique risque d'être plus lente qu'avant la crise actuelle.

101. Avec la pleine participation des organisations de la société civile et l'appui de la communauté internationale, les gouvernements doivent prendre des mesures d'urgence pour appliquer des stratégies en faveur de la croissance et des échanges commerciaux qui fassent reculer plus vite la pauvreté, les inégalités et la marginalisation. Ils doivent pour cela dégager le volant budgétaire nécessaire à la prestation des principaux services publics et aux investissements publics à long terme dans les infrastructures, l'agriculture et les ressources humaines. Cela suppose également que soient réexaminés les cadres macroéconomiques dominants, en particulier afin de rétablir les capacités nationales à réduire au minimum les effets indésirables de la mobilité des capitaux qui a gravement pesé sur la mobilisation des ressources nationales ainsi que sur la conduite de la politique monétaire et sur la gestion des taux de change. Sans une croissance soutenue de l'emploi et des

revenus, tous les progrès effectivement accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement seront de courte durée.

102. Les politiques du secteur financier ne doivent pas seulement promouvoir la stabilité par des réglementations prudentielles mais aussi favoriser l'accélération des interventions qui ont fait leurs preuves. Ces politiques, qui devraient également promouvoir l'ouverture financière, pourraient s'appuyer sur des établissements financiers spécialisés ou prévoir des mesures incitant les établissements financiers à proposer leurs services aux petites et moyennes entreprises, aux populations pauvres, aux fins d'activités agricoles et non agricoles. L'ouverture financière suppose que les ménages pauvres puissent avoir accès à un éventail de services financiers abordables (épargne, prêts, versements, encaissements et assurance) pour améliorer leur niveau de vie auxquels les entreprises puissent recourir pour se développer. Les politiques commerciales et industrielles devraient appuyer les secteurs et activités dynamiques en termes de croissance de la productivité et de création d'emplois décents se caractérisant par des salaires élevés et une sécurité de l'emploi.

103. Il convient de préserver les acquis alors que l'insécurité économique s'accroît du fait de l'instabilité économique mondiale, de la volatilité des prix des denrées alimentaires, des catastrophes naturelles et des épidémies. Cela nécessite une protection sociale universelle et des mesures pour appuyer les communautés les plus vulnérables. Des mesures efficaces – mesures législatives et coercitives, campagnes de sensibilisation et mobilisation sociale notamment – devraient être adoptées pour lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale.

#### **Élargissement du partenariat mondial à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

104. En collaboration avec toutes les parties prenantes, la communauté internationale doit appuyer les stratégies nationales de développement, élargir l'espace politique national, accélérer les investissements dans les pays en développement, réduire au minimum les risques de crise et de conflit et améliorer sensiblement les actions internationales engagées pour répondre aux besoins humanitaires, de relèvement et de réadaptation, et encourager et appuyer les réformes visant à créer des conditions internationales plus propices au développement. Dans les mois à venir, des mesures concrètes seront prises à tous les niveaux pour améliorer la coordination et la gestion à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les équipes de pays des Nations Unies, qui jouent un rôle central dans l'action de l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays, seront chargées de contribuer à la mise en œuvre des programmes généraux et sectoriels des États parties visant à faire progresser la réalisation des objectifs.

105. Les interventions en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui s'inspireront des orientations énoncées plus haut requerront des capacités fiscales et institutionnelles élargies à tous les niveaux tant du côté des bailleurs de fonds que des bénéficiaires, ainsi que des dispositifs rigoureux de gestion des secteurs public et privé pour que les fonds soient dûment acheminés à destination, au bon moment, et employés à bon escient. Dans plusieurs cas où l'on savait pourtant quelles interventions étaient effectivement nécessaires, le

financement et la gestion nécessaires à l'efficacité de leur mise en œuvre ont présenté des lacunes.

106. La mobilisation des ressources destinées à financer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement devrait débiter à l'intérieur même des frontières nationales. Il est donc essentiel de prendre des mesures efficaces et originales pour augmenter les recettes intérieures de façon durable et pour affecter ces ressources au développement de façon efficace. La communauté internationale devrait surtout intensifier la coopération internationale dans le domaine fiscal, en respectant le droit souverain des pays et en leur permettant de recueillir des recettes fiscales intérieures bien plus importantes. La responsabilité première en incombe aux pays de l'OCDE qui devraient non seulement appuyer la mobilisation des ressources financières intérieures dans les pays en développement, mais aussi réformer les relations économiques internationales pour améliorer le financement du développement en faisant appliquer des réformes en faveur du développement dans les domaines des investissements internationaux, des échanges internationaux, de l'aide, de la dette et de la réforme systémique, conformément aux engagements pris en ce sens dans le Consensus de Monterrey et réitérés par la Déclaration de Doha en 2008<sup>37</sup>.

107. La communauté des donateurs doit s'acquitter des engagements qu'elle a pris en vue d'intensifier sensiblement l'APD, en améliorant l'efficacité et en éliminant les conditions difficiles à respecter. Si elle ne tient pas ses promesses, les pauvres en subiront les conséquences et seront nombreux à le payer de leur vie. Les promesses honorées par les pays riches sont un rempart de solidarité et une condition *sine qua non* de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays à faible revenu.

108. Au cours de ces derniers mois, plusieurs gouvernements ont présenté des projets intéressants pour assurer un financement adéquat des objectifs du Millénaire pour le développement; ils ont notamment préconisé de nouveaux financements pour améliorer les systèmes de santé, lancé une initiative en faveur de la sécurité alimentaire lors du sommet du G-8 tenu à L'Aquila en 2009 et lancé un appel pour financer plusieurs fonds, dont un fonds d'affectation spéciale multidonateurs qui pourrait aider des millions de familles d'agriculteurs à améliorer la productivité des aliments et des fonds de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Il convient de saisir rapidement ces occasions pour veiller à ce que les engagements internationaux de longue date soient tenus d'ici aux sommets du G-8 et du G-20 qui se tiendront en 2010 au Canada.

109. Parallèlement, il faut aller au-delà de l'APD classique pour adopter des modèles de financement plus originaux qui puissent accroître les flux financiers et leur prévisibilité. Il est urgent d'envisager de transposer à une plus grande échelle plusieurs nouveaux programmes, projets et modèles qui semblent prometteurs. Les fondations philanthropiques privées en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui se sont aussi beaucoup développées ces dernières années, ont fait la preuve de leur efficacité à mobiliser le soutien de particuliers et à compléter les financements disponibles aux fins de la réalisation de ces objectifs.

---

<sup>37</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

110. Les pays développés doivent aussi tenir leurs promesses en éliminant les subventions agricoles qui entraînent une distorsion des échanges et en laissant une fois pour toutes les pays en développement avoir librement accès au marché pour s'extirper de la pauvreté.

111. Le moment est venu de mettre en place un dispositif de responsabilisation entre pays développés et pays en développement (comme convenu dans le Consensus de Monterrey et le Plan d'action d'Accra), ainsi qu'entre les gouvernements et les citoyens, pour garantir que les engagements relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement soient honorés. Il faudrait que la réunion plénière de haut niveau de 2010 débouche sur l'adoption d'un dispositif de responsabilisation qui renforce les engagements internationaux, les associe à des résultats assortis d'échéances et instaure des mécanismes de contrôle et de coercition.

### **Mettre le potentiel du secteur privé au service du développement durable**

112. La mise en valeur du potentiel du secteur privé débute avec l'agriculteur du village rural, qui constitue la cheville ouvrière du secteur privé dans son pays. Elle va jusqu'aux grandes multinationales dont les activités couvrent souvent plus de 100 pays dans le monde. Le secteur privé joue souvent un rôle central dans le développement de l'économie, mais il ne peut jouer ce rôle de façon efficace que lorsque le secteur public s'acquitte aussi correctement de sa mission en ce qui concerne la réglementation, les investissements publics dans les infrastructures clefs telles que les routes et les réseaux électriques, ainsi que la fourniture de services publics tels que l'éducation et la santé.

113. De nombreuses entreprises prennent des mesures spécifiques en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en contribuant à réduire la pauvreté, à promouvoir la sécurité alimentaire, la bonne intendance de l'environnement, l'égalité des sexes, les soins de santé et l'éducation de par leurs activités commerciales de base, par des investissements sociaux, ainsi que par des activités de sensibilisation et de mobilisation. Les entreprises ne devraient pas seulement avoir des pratiques responsables, mais aussi examiner de nouveaux moyens originaux de travailler avec des modèles, des produits et des services commerciaux pour les pauvres qui pourraient donner naissance à des marchés prospères.

114. Le Pacte mondial des Nations Unies, qui définit la responsabilité sociale des grandes entreprises dans le monde, fera cette année des objectifs du Millénaire pour le développement le principal domaine d'action des entreprises qui y ont souscrit. Celles-ci s'emploieront à mobiliser ensemble des technologies, des modèles commerciaux, des stratégies de communication et des dirigeants talentueux pour transposer à une plus grande échelle les initiatives en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreuses régions du monde. Lors de sa réunion de haut niveau, l'ONU présentera un cadre d'action stratégique pour les entreprises à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Organisation engagera également les entreprises à adapter leurs investissements sociaux pour promouvoir le développement d'une façon générale et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en particulier. De nombreuses entreprises sont déjà des partenaires des villages du Millénaire et de programmes connexes. Bien d'autres encore sont susceptibles de

s'associer à l'action menée dans le monde pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et le feront.

115. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont donné naissance à la plus grande action concertée jamais engagée dans l'histoire de la planète pour combattre la pauvreté, la faim et la maladie. Devenus un cri de ralliement pour les pays pauvres comme pour les pays riches, ils constituent une norme de référence pour les organisations non gouvernementales et les entreprises. Près de 10 ans après leur adoption, ils ont gardé tout leur sens et leur actualité, ce qui est rare pour des objectifs internationaux. Le monde veut qu'ils fonctionnent.

116. Si les progrès accomplis sont insuffisants, ce n'est pas parce qu'il est impossible d'atteindre les objectifs du Millénaire, ou parce que les délais sont trop courts, mais parce que les engagements ne sont pas respectés, que les ressources ou la volonté mobilisées sont insuffisantes, que le principe de responsabilité n'est pas respecté et que le développement durable recueille un intérêt limité. C'est pour cela que les fonds, les services, l'appui technique et les partenariats nécessaires n'ont pas été réunis. Compte tenu de ces défaillances, aggravées par les crises alimentaire et économique mondiales ainsi que par l'échec de divers politiques et programmes de développement, les améliorations apportées aux conditions de vie des pauvres ont été excessivement lentes tandis que certains des acquis âprement conquis sont battus en brèche.

117. Les objectifs du Millénaire pour le développement constituent un pacte, non seulement entre les gouvernements, mais entre tous les acteurs du développement. Chacun doit s'efforcer de tirer parti au mieux de ses ressources, avec efficacité et efficience et en unissant ses efforts à ceux des autres pour remplir une fonction spécifique, comme suit :

a) Les pays en développement doivent mettre en place des politiques et institutions pour réaliser les objectifs, en mobilisant notamment les administrations, les collectivités et les citoyens à cette fin. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, ils doivent en outre s'engager à aider les autres pays en développement par le transfert de connaissances, de techniques et de ressources;

b) Les acteurs de la société civile – garants de la responsabilisation des pouvoirs publics et prestataires de services – doivent s'engager à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Les entreprises privées doivent diffuser les technologies, créer des emplois décents et s'attacher d'une manière générale à appuyer la réalisation des objectifs;

d) Les fondations philanthropiques privées doivent jouer un rôle de catalyseur en encourageant les innovations qui seront ensuite adoptées par le secteur public et dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé;

e) Les pays développés doivent s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés pour augmenter le volume et l'efficacité de l'aide au développement et améliorer l'accès au marché des exportations des pays en développement;

f) Le système multilatéral – notamment les fonds, programmes et institutions des Nations Unies – doit améliorer la cohérence et l'efficacité des actions menées pour appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

118. Dix années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire et l'engagement historique contracté en vue de réduire la pauvreté extrême de moitié en réalisant huit objectifs quantifiables dans des délais donnés : les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette vision et les mesures adoptées restent pertinentes aujourd'hui. Nous avons suffisamment de connaissances et de ressources sur cette planète pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et nous engager sur la voie d'un avenir meilleur, plus sûr et plus prospère pour tous en adoptant des processus de développement durable. En réaffirmant en septembre notre détermination à aller de l'avant et à combler les lacunes recensées, nous pourrions nous acquitter de notre responsabilité collective en édifiant un monde meilleur pour les générations à venir.

119. En plus des autres droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a proclamé le droit au développement. Cette approche centrée sur les droits de l'homme, qui affirme les droits de l'homme à la protection sociale et dénonce l'exclusion sociale, contribue ainsi à la sécurité et au bien-être général. Assurer les droits de tous les citoyens sans exception requiert des ressources adéquates. Le cadre de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a recensé les parties prenantes et les débiteurs de l'obligation en définissant clairement les fonctions et les responsabilités relatives aux résultats en matière de développement.

120. Au cours des dernières décennies, les ressources publiques consacrées au développement ont été de plus en plus restreintes tandis que le secteur privé prenait le relais dans de nombreux domaines de services, notamment pour la fourniture de services d'infrastructure. De nouveaux instruments originaux sont actuellement mis en place pour financer les besoins en matière de développement, notamment des fonds d'affectation spéciale multidonateurs tels que l'initiative en faveur de la sécurité alimentaire lancée à L'Aquila. Toutefois, la promesse concernant la fourniture d'une aide adéquate n'a toujours pas été honorée alors qu'avec la crise mondiale en cours, il est encore plus urgent de veiller à ce que les systèmes financier et commercial internationaux favorisent le développement. Veiller à l'adéquation des ressources constitue donc la principale difficulté à surmonter pour promouvoir le développement et atteindre les objectifs du Millénaire.

121. Nous ne devons pas manquer à nos engagements envers les milliards de personnes qui attendent que la communauté internationale fasse de la promesse d'un monde meilleur inscrite dans la Déclaration du Millénaire une réalité. Rencontrons-nous en septembre pour honorer cette promesse.

## Annexe

### Thèmes proposés pour les tables rondes

#### Pauvreté, faim et égalité des sexes

1. Comment mieux appuyer et faciliter le changement structurel et une croissance soutenue et équitable à forte intensité de main-d'œuvre?
2. Comment faciliter des démarches globales, pilotées par les communautés pour tirer parti des synergies existant entre les objectifs du Millénaire pour le développement?
3. Comment les engagements internationaux peuvent-ils soutenir les actions nationales visant à accroître la production agricole afin de vaincre la faim et d'assurer la sécurité alimentaire?
4. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?
5. Quelles réformes institutionnelles doivent être menées et quels engagements doivent être pris pour mettre un terme à l'inégalité entre les sexes et surmonter les principaux obstacles à l'autonomisation des femmes?
6. Comment les gouvernements qui en font une priorité explicite peuvent-ils être aidés à développer les systèmes de protection sociale?

#### Santé et éducation

1. Comment améliorer l'accès aux soins de santé publique?
2. Quelles interventions clefs rationnelles en matière de santé sont nécessaires, en particulier pour améliorer la santé maternelle? Comment les politiques nationales et les partenariats internationaux peuvent-ils remédier aux contraintes institutionnelles et matérielles actuelles?
3. Quelles sont les meilleures stratégies pour surmonter les lacunes institutionnelles et matérielles afin d'assurer l'éducation pour tous?
4. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?

#### Promotion du développement durable

1. Quelles sont les politiques nationales les plus productives pour élargir l'accès à l'eau potable de façon durable et améliorer l'assainissement?
2. Quelles sont les partenariats internationaux et les ressources nécessaires pour soutenir les efforts nationaux?
3. Quelles sont les façons les plus efficaces d'améliorer les conditions de vie des habitants des taudis et de leur garantir un accès durable aux services de base?
4. Quelles institutions et réformes protégeront la diversité biologique et le couvert forestier?
5. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?



### **Élargissement et renforcement des partenariats**

1. Comment garantir que les promesses d'aide soient tenues et que faire d'autre pour améliorer la prévisibilité de l'aide?
2. Comment garantir la viabilité de la dette en améliorant la coopération internationale? Quelles sont les meilleures façons de faciliter l'allégement et les restructurations de la dette?
3. Comment faire en sorte que le cycle des négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce menées à Doha tiennent ses promesses en matière de développement?
4. Comment assurer un accès plus facile et moins cher aux médicaments ainsi qu'aux nouvelles technologies agricoles et relatives aux énergies provenant de sources renouvelables?
5. Comment les parties prenantes peuvent-elles collaborer plus efficacement pour prévenir les conflits et la violence armée et pour renforcer l'état de droit, la justice et la sécurité?
6. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?

### **Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables**

1. Que faudrait-il faire de plus pour répondre aux besoins particuliers des pays les plus pauvres?
2. Que faudrait-il faire pour mieux recenser les besoins particuliers des pays, communautés et personnes les plus vulnérables et y répondre?
3. Que peut-on faire pour briser le cycle de la pauvreté, de l'exclusion politique et économique et des troubles civils?
4. Quel est le potentiel de développement des interventions humanitaires, des secours en cas de catastrophe et des actions de consolidation de la paix?
5. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?

### **Faire face aux difficultés nouvelles et adapter les méthodes d'intervention**

1. Quelles sont les mesures les plus efficaces pour améliorer la sécurité alimentaire?
2. Comment l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets peuvent-elles être intégrées dans le cadre général des actions menées pour renforcer le développement durable?
3. Comment peut-on assurer le financement des biens publics mondiaux, notamment le respect des engagements contractés pour financer le développement et faire face aux problèmes nouveaux tels que les changements climatiques?
4. Comment la communauté internationale devrait-elle faire face aux difficultés nouvelles qui sont intimement liées à la réalisation des objectifs du Millénaire

pour le développement, concernant notamment la sécurité, la violence armée et les migrations?

5. Comment le système financier international devrait-il être réformé pour mieux promouvoir un développement durable et équitable?
  6. Comment la communauté internationale devrait-elle réformer la gouvernance économique internationale pour mieux promouvoir un développement durable et équitable?
  7. Comment faire en sorte que les engagements contractés par toutes les parties prenantes et à venir soient dûment contrôlés et respectés?
-



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2010

Soixante-cinquième session  
Points 13 et 115 de l'ordre du jour

hono

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.1)]

### **65/1. Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

*L'Assemblée générale*

Adopte le document final suivant à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement :

#### **Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 20 au 22 septembre 2010, nous félicitons du progrès accompli depuis notre dernière rencontre ici, en 2005, tout en constatant avec une vive inquiétude que ce progrès est très loin d'être suffisant. Rappelant les objectifs de développement et les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, nous réaffirmons que nous sommes déterminés à travailler tous ensemble à la promotion de l'amélioration de la condition économique et sociale de tous les peuples.
2. Nous restons inspirés par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le strict respect du droit international et de ses principes.
3. Nous réaffirmons l'importance que revêtent, pour le développement, la liberté, la paix et la sécurité, le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'état de droit, l'égalité des sexes et la volonté de bâtir des sociétés justes et démocratiques.
4. Nous soulignons que les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que les engagements qu'ils contiennent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, gardent

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.



toute leur actualité, ont eu un effet de sensibilisation et continuent de produire des progrès tangibles et importants en matière de développement. Ensemble, ces textes et ces engagements ont tenu une place capitale, façonnant une vision globale du développement, et ils constituent la trame des activités de développement des Nations Unies. Nous réaffirmons avec force notre volonté de faire en sorte que ces textes et ces engagements se concrétisent pleinement et sans retard.

5. Nous avons conscience des progrès qui ont été faits, notamment sur le front de l'élimination de la pauvreté, malgré des revers, dont ceux causés par la crise financière et économique. Nous saluons les progrès exemplaires que des pays de toutes les régions du monde ont accomplis en mobilisant la coopération, les partenariats, l'action et la solidarité. Cependant, nous constatons avec une vive inquiétude que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou souffrant de la faim dépasse le milliard et que les inégalités internes et entre pays restent un problème majeur. Nous jugeons tout autant inquiétante la persistance de taux élevés de mortalité maternelle et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans. Nous sommes convaincus que l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi que la lutte contre les inégalités à tous les niveaux, sont indispensables si l'on veut offrir à tous un avenir plus prospère et moins précaire.

6. Nous nous déclarons à nouveau profondément préoccupés par la multiplicité et l'imbrication des crises, notamment la crise financière et économique, par la volatilité des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires, par les incertitudes persistantes pesant sur la sécurité alimentaire, ainsi que par les problèmes de plus en plus graves que posent les changements climatiques et le recul de la biodiversité, qui ont accru les vulnérabilités, creusé les inégalités et compromis les progrès du développement, en particulier dans les pays en développement. Cependant, cela n'entame en rien notre volonté agissante de faire des objectifs du Millénaire une réalité pour tous.

7. Nous sommes résolus à promouvoir et à renforcer ensemble, ces prochaines années, le partenariat mondial pour le développement, pilier de notre coopération, qui a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>5</sup>.

8. Il nous tient à cœur de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015, notamment d'entreprendre l'action et d'appliquer les politiques et stratégies prévues dans le présent document final pour aider les pays en développement, en mettant l'accent sur ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres.

---

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

9. Nous sommes convaincus que les objectifs du Millénaire peuvent être atteints, y compris dans les pays les plus pauvres, si tous les États Membres et toutes les autres parties prenantes, au niveau des pays comme au niveau international, s'y attèlent avec une volonté renouvelée, privilégient l'efficacité au stade de l'exécution et intensifient leur action collective, en s'appuyant sur les stratégies nationales de développement, des politiques judicieuses et des méthodes éprouvées, et en s'attachant à renforcer les institutions à tous les niveaux, à mobiliser plus énergiquement les ressources nécessaires au développement, à rendre plus efficace la coopération en faveur du développement et à renforcer le partenariat mondial pour le développement.

10. Nous réaffirmons que pour progresser dans son développement, chaque pays doit prendre en main sa destinée. Il appartient à chacun de trouver sa voie. Nous le répétons, chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social, et nous ne saurions trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement. Cependant, l'économie de chaque pays est aujourd'hui imbriquée dans le système économique mondial, si bien que l'exploitation des possibilités offertes par le commerce et l'investissement peut être un moyen de lutter contre la pauvreté. L'effort national de développement est d'autant plus efficace que les conditions internes le favorisent et que l'influence de l'environnement international renforce l'action et la stratégie du pays.

11. Nous savons que la bonne gouvernance et l'état de droit, aux niveaux national et international, sont parmi les conditions essentielles d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de la faim.

12. Nous avons conscience que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la possibilité pour elles d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des facteurs déterminants du développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons qu'il faut mettre en œuvre effectivement et intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>6</sup>. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est à la fois un objectif de développement essentiel et un moyen important d'atteindre tous les objectifs du Millénaire. Nous nous félicitons de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et nous promettons d'apporter un appui sans réserve à sa mise en place.

13. Nous savons que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers du système des Nations Unies et les conditions fondamentales de la sécurité et du bien-être collectifs. Nous savons également que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous réaffirmons que l'adhésion à nos valeurs fondamentales communes, notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, la préservation de la nature et le partage des responsabilités, est une condition primordiale de la réalisation des objectifs du Millénaire.

---

<sup>6</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

14. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies, forte de son universalité, de sa légitimité et d'un mandat qui lui confère un rôle irremplaçable, apporte une contribution vitale à la promotion de la coopération internationale pour le développement et à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement arrêtés par la communauté internationale, y compris les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons que pour faire face aux problèmes que pose l'évolution de la situation dans le monde, nous avons besoin d'une Organisation suffisamment forte.

15. Nous avons conscience que tous les objectifs du Millénaire sont interdépendants et complémentaires. Aussi insistons-nous sur la nécessité de les poursuivre d'une manière globale et intégrée.

16. Conscients de la diversité de la planète, nous savons que toutes les cultures et toutes les civilisations apportent à l'humanité une contribution enrichissante. Nous insistons sur l'importance que revêt la culture en tant que facteur du développement et sur ce qu'elle apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire.

17. Nous demandons à la société civile, c'est-à-dire aux organisations non gouvernementales, aux associations bénévoles et aux fondations, au secteur privé et aux autres parties prenantes concernées, à l'échelon local, national, régional et mondial, d'accroître sa contribution à l'effort de développement des pays ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015 et, en tant que gouvernements, nous nous engageons à associer ces parties prenantes à notre action.

18. Nous donnons acte aux parlements nationaux de la part qu'ils prennent à l'action entreprise pour faire en sorte que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015.

**Un constat mitigé : des succès, des progrès inégaux, des obstacles, des chances à saisir**

19. Nous mesurons les efforts considérables que les pays en développement ont faits pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les succès remarquables enregistrés par ceux qui ont atteint certains des objectifs intermédiaires. Des succès ont été remportés dans la lutte contre l'extrême pauvreté, le relèvement des taux de scolarisation et la santé des enfants, la réduction des taux de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, l'élargissement de l'accès à l'eau potable, le renforcement de la prévention de la transmission du VIH de mère à enfant, l'élargissement de l'accès aux moyens de prévention et de traitement du VIH/sida, et la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées.

20. Nous nous rendons compte qu'il reste fort à faire pour atteindre les objectifs du Millénaire, les progrès étant inégaux suivant les régions, d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays. La prévalence de la faim et de la malnutrition a de nouveau augmenté de 2007 à 2009, annulant en partie les progrès antérieurs. Ce n'est que lentement qu'on avance vers le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un emploi décent et productif, vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et vers l'écoviability et la desserte universelle par les services d'assainissement de base, cependant que le nombre des nouveaux cas d'infection par le VIH reste supérieur à celui des personnes qui commencent un traitement. En particulier, nous sommes extrêmement préoccupés par la lenteur des progrès de la réduction de la mortalité maternelle et de l'amélioration de la santé maternelle et procréative. Les progrès réalisés par rapport à d'autres objectifs du Millénaire sont fragiles et il est indispensable de les accompagner pour éviter des revers.

21. Nous soulignons la centralité du rôle joué par le partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 dans la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous savons que sans un appui considérable de la communauté internationale, plusieurs de ces objectifs ne seront probablement pas atteints en 2015 dans nombre de pays en développement.

22. Nous sommes profondément préoccupés par les effets de la crise financière et économique, la plus grave depuis la Grande Dépression, qui ont annulé les progrès du développement dans bien des pays en développement et menacent de compromettre sérieusement la réalisation des objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015.

23. Nous prenons note des enseignements tirés de l'expérience et des politiques et démarches qui se sont montrées efficaces dans la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire et nous constatons qu'avec une volonté politique plus ferme, il est possible de reproduire et d'étendre ces succès et d'accélérer ainsi les progrès, en procédant notamment comme suit :

*a)* Faire en sorte que les pays prennent en charge leur stratégie de développement ;

*b)* Adopter des politiques macroéconomiques progressistes qui favorisent le développement durable, une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la création d'emplois productifs et stimulent le développement agricole et industriel ;

*c)* Promouvoir des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire qui renforcent l'aide aux petits agriculteurs et contribuent à l'élimination de la pauvreté ;

*d)* Adopter des politiques et prendre des mesures favorables aux pauvres et de nature à réduire les inégalités sociales et économiques ;

*e)* Privilégier les stratégies faisant appel à la participation et à l'initiative locale et s'alignant sur les priorités et stratégies nationales de développement ;

*f)* Promouvoir l'universalité de l'accès aux services publics et sociaux et instaurer une protection sociale minimale ;

*g)* Accroître les moyens de fourniture équitable de services de qualité ;

*h)* Mettre en œuvre des politiques et des programmes sociaux, y compris des programmes de subsides conditionnels, et investir dans les services de base (santé, éducation, eau et assainissement) ;

*i)* Veiller à ce que tous les groupes sociaux, y compris les pauvres et les défavorisés, soient pleinement associés aux décisions ;

*j)* Respecter, promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ;

*k)* Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités et éliminer l'exclusion sociale et la discrimination ;

*l)* Développer les possibilités offertes aux femmes et aux filles et faire progresser l'autonomisation économique, juridique et politique des femmes ;

*m)* Investir dans la santé des femmes et des enfants afin de réduire radicalement le nombre de femmes et d'enfants qui meurent de causes évitables ;

n) Privilégier les systèmes de gouvernance régis par les principes de transparence et de responsabilité, aux niveaux national et international ;

o) Privilégier la transparence et le respect du principe de responsabilité dans la coopération internationale pour le développement, impératif qui vaut pour les pays donateurs comme pour les pays en développement, et veiller en particulier à ce que les apports financiers soient suffisants et prévisibles, et à ce que l'aide soit de meilleure qualité et mieux ciblée ;

p) Promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud ;

q) Promouvoir les partenariats efficaces entre les secteurs public et privé ;

r) Élargir l'accès des pauvres, en particulier les femmes, aux services financiers, notamment grâce à des régimes, des programmes et des initiatives de microfinancement convenablement capitalisés et soutenus par les partenaires de développement ;

s) Renforcer les moyens des services nationaux de statistique afin qu'ils produisent des données fiables et suffisamment détaillées permettant de mieux évaluer et formuler les programmes et les politiques.

24. Nous sommes conscients que pour étendre l'application de ces politiques et formules efficaces, il faudra renforcer le partenariat mondial en faveur du développement, comme le prévoit le programme d'action exposé plus loin.

25. Nous prenons note du premier débat consacré officiellement à la notion de sécurité humaine, à l'initiative du Président de l'Assemblée générale, au cours duquel différentes vues sur la question ont été présentées par les États Membres, ainsi que des travaux en cours pour définir cette notion, et nous estimons qu'il faut poursuivre le débat dans le cadre de l'Assemblée générale en vue de parvenir à un accord sur la définition de la sécurité humaine.

26. Nous savons que les changements climatiques impliquent de graves risques et difficultés pour tous les pays, en particulier les pays en développement. Nous nous déclarons résolus à agir pour y faire face conformément aux principes et dispositions énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup>, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives. Nous réaffirmons que la Convention définit le cadre international et intergouvernemental des négociations sur les mesures à prendre à cette fin à l'échelle mondiale. Les mesures qui seront prises pour résoudre les problèmes liés aux changements climatiques auront une incidence déterminante sur les perspectives de consolidation et de poursuite des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire.

27. Nous estimons qu'il faut accorder plus d'attention aux besoins particuliers des pays en développement, ainsi qu'à l'aggravation des inégalités socioéconomiques déjà considérables. Les disparités entre pays développés et pays en développement et les inégalités entre riches et pauvres, ainsi qu'entre populations rurales et urbaines, entre autres, sont toujours très accusées et doivent être atténuées.

28. Nous considérons que les politiques et l'action doivent viser d'abord les pauvres et les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, afin qu'ils

---

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.



puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire. À cet égard, il importe tout particulièrement de rendre plus équitable l'accès aux débouchés économiques et aux services sociaux.

29. Nous sommes conscients qu'il faut d'urgence prêter attention aux nombreux pays en développement qui ont des besoins spécifiques et aux difficultés particulières qu'ils rencontrent pour atteindre les objectifs du Millénaire.

30. Nous constatons que le développement des pays les moins avancés est entravé par des contraintes et des obstacles structurels importants, et nous sommes vivement préoccupés par le retard que ces pays ont pris dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire. Dans ce contexte, nous lançons un appel pour que se poursuive la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>8</sup>, adopté à Bruxelles, et attendons avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu à Istanbul (Turquie) en 2011 et qui devrait dynamiser encore le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays.

31. Nous réaffirmons que nous sommes conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés auxquelles ils font face, faute d'avoir directement accès à la mer, aggravées par leur éloignement des marchés mondiaux, et constatons une fois encore avec préoccupation que la croissance économique des pays en développement sans littoral et le bien-être social de leur population demeurent très vulnérables aux chocs extérieurs. Nous soulignons la nécessité de surmonter ces vulnérabilités et de renforcer la capacité de résistance de ces pays, et lançons un appel en faveur de l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>9</sup>, comme le prévoit la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau consacrée lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>10</sup>.

32. Nous sommes conscients des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et réaffirmons notre engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>11</sup>. Nous sommes également conscients que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous constatons que les progrès faits par ces États dans la réalisation des objectifs du Millénaire sont inégaux et notons avec inquiétude qu'ils ont été insuffisants dans

---

<sup>8</sup> A/CONF.191/13, chap. II.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>10</sup> Voir résolution 63/2.

<sup>11</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

certaines domaines. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue, les 24 et 25 septembre 2010, de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice, qui permettra d'évaluer les progrès faits dans la recherche de solutions à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

33. Nous considérons qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui sont le plus loin d'atteindre les objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015. Des progrès ont certes été faits dans certains pays africains, mais la situation dans d'autres reste très préoccupante, en particulier parce que le continent est parmi les plus touchés par la crise financière et économique. Nous notons que l'aide fournie à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'a pas été à la hauteur des engagements pris. Aussi demandons-nous instamment que ces engagements soient honorés.

34. Nous sommes conscients des problèmes de développement propres aux pays à revenu intermédiaire. Ces pays éprouvent des difficultés très particulières à atteindre leurs objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire. Nous réaffirmons que l'action qu'ils mènent à cet égard devrait être fondée sur des plans nationaux de développement qui intègrent les objectifs du Millénaire et être soutenue par divers moyens par la communauté internationale, compte tenu des besoins de ces pays et de leur potentiel de mobilisation de leurs ressources internes.

35. Nous reconnaissons que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la capacité de résistance à tous les types de dangers liés aux phénomènes naturels, y compris les phénomènes géologiques et hydro-météorologiques, dans les pays en développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>12</sup>, peuvent avoir des effets multiplicateurs et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire. Atténuer la vulnérabilité face à ces risques est donc un objectif hautement prioritaire pour les pays en développement. Nous constatons que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par des catastrophes naturelles, dont certaines sont d'une intensité accrue, notamment du fait des conséquences des changements climatiques, et que cela entrave leur progrès vers un développement durable.

#### **La voie à suivre : programme d'action en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015**

36. Nous nous déclarons résolus à promouvoir et à renforcer la prise en charge par les pays de leur développement, facteur déterminant des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, chaque pays étant responsable au premier chef de son développement. Nous encourageons tous les pays à continuer d'élaborer et d'appliquer, en veillant à leur suivi, des stratégies de développement adaptées aux particularités de leur situation, y compris en consultant largement et en mettant à contribution toutes les parties prenantes, en fonction du contexte national. Nous engageons les organismes des Nations Unies et les autres acteurs du développement à appuyer l'élaboration et l'application de ces stratégies lorsque les États Membres concernés en font la demande.

37. Nous constatons que l'interdépendance toujours plus grande des pays dans une économie de plus en plus mondialisée et la mise en place de régimes fondés sur des

---

<sup>12</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent limitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial. Il appartient à chaque État de concilier au mieux les avantages de l'acceptation des règles et obligations internationales et les inconvénients d'une moindre latitude dans le choix des politiques.

38. Nous réaffirmons dans leur totalité le Consensus de Monterrey<sup>3</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>, ainsi que leur intégrité et leur globalité, et considérons que la mobilisation de ressources financières et leur utilisation efficace aux fins du développement sont au cœur du partenariat mondial pour le développement, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

39. Nous demandons aux pays développés d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Consensus de Monterrey<sup>3</sup> et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>. Selon ces engagements, les apports de liquidités à court terme, les prêts de développement à long terme et les subventions aideront les pays en développement à agir conformément à leurs priorités de développement. Le succès de notre action commune pour la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable implique que soit surmontée une difficulté majeure : faire en sorte que, dans chaque pays, les conditions soient telles qu'elles favorisent la mobilisation des ressources internes, tant publiques que privées, le maintien à un niveau suffisant des investissements productifs et l'accroissement du capital humain. Les flux internationaux de capitaux privés, notamment les investissements étrangers directs, associés à la stabilité du système financier international, apportent un complément essentiel aux efforts nationaux et internationaux de développement.

40. Nous soulignons qu'il faut poursuivre la réforme et la modernisation des institutions financières internationales afin qu'elles soient mieux à même de prévenir ou de contrer les crises financières ou économiques, de promouvoir efficacement le développement et de répondre aux besoins des États Membres. Nous réaffirmons qu'il importe d'accroître la représentation des pays en développement et de leur donner plus de poids à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international et prenons note des réformes entreprises par la Banque et des progrès réalisés par le Fonds dans ce sens.

41. Nous demandons que l'action soit intensifiée à tous les niveaux en vue d'accroître la cohérence des politiques dans l'intérêt du développement. Nous affirmons que la réalisation des objectifs du Millénaire appelle l'adoption de politiques intégrées et complémentaires couvrant une multitude de questions d'ordre économique, social et environnemental dont dépend le développement durable. Nous invitons tous les pays à formuler et à appliquer des politiques qui favorisent une croissance économique soutenue, partagée et équitable, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

42. Nous réaffirmons le rôle majeur que joue le commerce en tant que moteur de la croissance et du développement et la contribution qu'il apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous soulignons qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et rapporter les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des

éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Le prompt aboutissement du Cycle de Doha à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement donnerait au commerce international un regain de vigueur dont il a bien besoin et stimulerait la croissance et le développement économiques.

43. Nous soulignons qu'il est nécessaire de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire et de favoriser le développement durable, mais il ne faut pas en rester là : la croissance devrait permettre à tous, y compris les pauvres, de tirer parti des débouchés économiques, et devrait créer des emplois et des sources de revenus et aller de pair avec des politiques sociales bien pensées.

44. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle et celle des enfants de moins de cinq ans et améliorer la santé de la femme et de l'enfant, notamment grâce au renforcement des systèmes nationaux de santé, à la lutte contre le VIH/sida, à l'amélioration de la nutrition et à l'élargissement de l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, nous appuyant pour ce faire sur des partenariats mondiaux renforcés. Nous soulignons qu'il importe d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire relatifs à la santé si nous voulons progresser aussi au regard des autres objectifs.

45. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de donner d'ici à 2015 à tous les enfants, garçons et filles du monde entier, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

46. Nous soulignons qu'il importe de résoudre les problèmes relatifs à l'énergie, notamment l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, le rendement énergétique et l'écoviabilité des sources d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre de l'action entreprise à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs du Millénaire et promouvoir le développement durable.

47. Nous sommes conscients qu'il importe de renforcer l'infrastructure économique et sociale et d'accroître la capacité de production pour favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et le développement durable, notamment dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité d'améliorer pour tous, en particulier pour les pauvres, les perspectives d'emploi et de croissance des revenus.

48. Nous soulignons qu'il est nécessaire de parvenir au plein emploi productif et de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent, et nous nous engageons à faire du Pacte mondial pour l'emploi le cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise créatrice d'emplois et allant dans le sens du développement durable. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures propres à favoriser l'insertion et l'intégration sociales et à les incorporer dans leurs stratégies de développement.

49. Nous nous engageons à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles et éliminer les entraves qui rendent difficile le développement économique et social de certaines régions et de certains pays, dont les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et l'Afrique, ainsi que des populations qui vivent dans des zones en proie à des crises humanitaires complexes ou touchées par le terrorisme, et à les aider davantage à répondre aux besoins qui leur sont propres. Nous sommes

conscients qu'il faut prendre des mesures concertées conformes au droit international pour éliminer les obstacles au plein exercice des droits des peuples qui vivent sous occupation étrangère afin de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire.

50. Nous sommes conscients des problèmes de développement particuliers que soulèvent la consolidation de la paix et le relèvement rapide dans les pays touchés par un conflit et de l'incidence de ces problèmes sur l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire. Nous invitons les pays donateurs à fournir, en temps voulu et aux pays qui en font la demande, une aide au développement suffisante, prévisible et adaptée à leurs besoins et à leur situation. Nous sommes résolus à renforcer les partenariats internationaux pour répondre à ces besoins, progresser concrètement dans ce domaine et améliorer l'appui international.

51. Nous estimons que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale peuvent véritablement aider à consolider les acquis du développement et favoriser de nouveaux progrès. Les régimes de protection sociale qui prennent en compte et réduisent l'inégalité et l'exclusion sociale sont essentiels pour préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire.

52. Nous soulignons que la lutte contre la corruption aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'affectation rationnelles des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et nous engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>13</sup> ou d'y adhérer et à commencer à la mettre en œuvre.

53. Nous estimons que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme font partie intégrante d'une action efficace pour la réalisation des objectifs du Millénaire.

54. Nous savons l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour la réalisation des objectifs du Millénaire, car les femmes sont des agents du développement. Nous demandons que des mesures soient prises afin que les femmes et les filles aient accès en toute égalité à l'éducation, aux services de base, aux soins de santé et aux débouchés économiques et soient associées aux décisions prises à tous les niveaux. Nous soulignons qu'investir dans l'amélioration de la condition des femmes et des filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue. Nous estimons qu'il faut intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques de développement et leurs modalités d'exécution.

55. Nous réaffirmons que les États devraient prendre des mesures concertées et constructives, dans le respect du droit international, pour garantir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales des autochtones, selon les principes d'égalité et de non-discrimination, et tenir compte de ce qu'ils peuvent

---

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

apporter du fait de la diversité de leurs identités, de leurs cultures et de leurs modes d'organisation sociale.

56. Nous nous engageons à coopérer avec toutes les parties prenantes et à renforcer les partenariats afin d'atteindre les objectifs du Millénaire. Le secteur privé joue un rôle crucial dans le développement de nombreux pays, y compris en partenariat avec le secteur public, créant des emplois, investissant, développant de nouvelles technologies et contribuant à une croissance économique soutenue, partagée et équitable. Nous invitons le secteur privé à participer davantage à la lutte contre la pauvreté, notamment en adaptant ses modèles d'entreprise aux besoins et aux possibilités des pauvres. Il importe de pouvoir compter sur les investissements étrangers directs et sur le commerce ainsi que sur les partenariats entre les secteurs public et privé pour étendre ce qui a été entrepris. À cet égard, nous prenons note des résultats obtenus grâce au Pacte mondial, dans le cadre duquel des entreprises se sont engagées à respecter le principe de la responsabilité sociale et à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire.

57. Nous soulignons qu'il importe de développer la coopération régionale et sous-régionale afin d'accélérer la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, par l'intermédiaire en particulier des banques et des dispositifs régionaux et sous-régionaux de développement, et qu'il faut également renforcer les institutions régionales et sous-régionales afin qu'elles puissent soutenir efficacement l'application de stratégies régionales et nationales de développement.

58. Nous réaffirmons que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et en protéger les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris par leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous continuerons à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace à la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous insistons sur le principe de la prise en main par les pays de leur destinée, appuyons la décision que certains pays ont prise d'utiliser des descriptifs de programme de pays communs et mettons l'accent sur le soutien que nous entendons apporter à tous les pays qui souhaitent continuer à inscrire leurs programmes dans les cadres et dispositifs existants.

59. Nous soulignons que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement doivent recevoir un financement adéquat tant en volume qu'en qualité, et que ce financement doit être plus prévisible et plus efficace et efficient. Nous réaffirmons également qu'il importe de respecter le principe de responsabilité, de veiller à la transparence, d'améliorer la gestion en l'axant sur les résultats et de mieux harmoniser les méthodes suivies par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour rendre compte des résultats obtenus.

60. Nous sommes résolus à redoubler d'efforts pour mobiliser un financement suffisant et prévisible et un appui technique de qualité et pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, abordables et viables et le transfert de ces technologies à des conditions fixées conventionnellement, sachant que ces éléments sont essentiels pour la réalisation des objectifs du Millénaire.

61. Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources

innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu.

62. Nous accueillons favorablement l'action en cours pour renforcer et étayer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud ne remplace pas mais complète la coopération Nord-Sud. Nous demandons qu'il soit donné pleinement effet au document final issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Nairobi du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009<sup>14</sup>.

63. Nous saluons les initiatives prises à l'échelon régional afin que les objectifs du Millénaire puissent être atteints d'ici à 2015. À cet égard, nous accueillons favorablement la tenue à Kampala, du 19 au 27 juillet 2010, de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine sur le thème de la santé maternelle, infantile et postinfantile et du développement en Afrique ; le lancement de la campagne de l'Union africaine pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique ; la campagne « L'Afrique n'est pas indifférente : aucune femme ne doit mourir en donnant la vie » ; la Réunion ministérielle extraordinaire consacrée à l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Jakarta les 3 et 4 août 2010 sur le thème « 2015, c'est maintenant » ; le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les progrès faits dans la région vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; et les rapports des autres commissions régionales sur la même question, tous éléments qui ont facilité la tenue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale et contribuent à la réalisation des objectifs du Millénaire d'ici à 2015.

64. Nous nous félicitons de l'intensification de l'action entreprise pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et accroître son efficacité, sachant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, et des initiatives récentes telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont débouché sur la Déclaration de Paris de 2005 sur cette question et le Programme d'action d'Accra de 2008<sup>15</sup>, ont apporté une contribution importante à l'action des pays dans ce domaine, notamment grâce à l'adoption des principes fondamentaux relatifs à la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats. Nous gardons également à l'esprit qu'il n'y a pas de formule passe-partout garantissant l'efficacité de l'aide et que la situation propre à chaque pays doit être pleinement prise en considération.

65. Nous encourageons le Forum pour la coopération en matière de développement, en tant que chef de file pour le système des Nations Unies, à poursuivre dans la voie qu'il s'est tracée pour examiner dans leur globalité les questions relatives à la coopération internationale pour le développement, avec la participation de toutes les parties prenantes.

66. Nous considérons que la dimension culturelle est importante pour le développement. Nous encourageons la coopération internationale dans le domaine culturel, en vue de réaliser les objectifs de développement.

---

<sup>14</sup> Résolution 64/222, annexe.

<sup>15</sup> A/63/539, annexe.

67. Nous convenons que le sport, mis au service de l'éducation, du développement et de la paix, peut favoriser la coopération, la solidarité, la tolérance, la compréhension, l'insertion sociale et la santé aux niveaux local, national et international.

68. Nous avons conscience que tous les pays ont besoin de données démographiques et autres qui soient à jour, fiables et suffisamment détaillées pour concevoir de meilleurs programmes et politiques de développement durable. Nous nous engageons à renforcer nos systèmes statistiques nationaux, notamment pour assurer un suivi efficace des progrès faits dans la réalisation des objectifs du Millénaire. Nous rappelons également qu'il faut redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement.

69. Nous prenons note de l'initiative Global Pulse visant à recueillir des données plus à jour et plus utiles, dans le cadre d'un effort conjoint de toutes les parties prenantes axé sur l'analyse rapide des impacts et des vulnérabilités.

### **Objectif 1 : réduire l'extrême pauvreté et la faim**

70. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 1, en procédant notamment comme suit :

*a)* S'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, sachant que la réduction de ces phénomènes a des répercussions directes sur la réalisation de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement ;

*b)* Adopter des politiques économiques tournées vers l'avenir qui débouchent sur une croissance économique soutenue, partagée et équitable et sur un développement durable et qui multiplient les possibilités d'emploi, favorisent le développement agricole et réduisent la pauvreté ;

*c)* Redoubler d'efforts à tous les niveaux pour atténuer les incidences sociales et économiques des multiples crises actuelles, principalement sur la pauvreté et la faim, par une action mondiale qui soit globale, efficace, solidaire et durable, et prenne en compte les besoins des pays en développement ;

*d)* Rechercher une croissance économique et un développement durable à forte intensité d'emploi, soutenus, partagés et équitables, pour promouvoir un plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les personnes handicapées et les populations rurales, et favoriser les petites et moyennes entreprises par des initiatives telles que les programmes d'amélioration des qualifications et de formation technique, la formation professionnelle et le développement des qualités d'entrepreneur. Les représentants des employeurs et des travailleurs devraient être étroitement associés à ces initiatives ;

*e)* Améliorer les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour les jeunes, par un investissement accru dans l'emploi des jeunes, un soutien actif au marché du travail et des partenariats entre les secteurs public et privé, ainsi que par la création d'un environnement propre à faciliter la participation des jeunes au marché du travail, dans le respect des règles et obligations internationales ;

*f)* Prendre les mesures d'entraide voulues pour éliminer les pires formes de travail des enfants, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et lutter contre la traite d'enfants, entre autres par un renforcement de la coopération et de



l'assistance internationales, y compris par un soutien au développement économique et social, aux programmes d'élimination de la pauvreté et à l'éducation pour tous ;

*g)* Favoriser la mise en place de régimes complets de protection sociale assurant l'accès de tous aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, en fixant un niveau minimum de sécurité sociale et de soins de santé pour tous ;

*h)* Favoriser la mise en place de services financiers accessibles à tous, faisant principalement appel au microfinancement et assurant notamment un accès abordable au crédit, à l'épargne, à l'assurance et aux produits de paiement pour toutes les couches de la société, en particulier les femmes, les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui n'auraient pas été normalement, ou ne sont pas, desservies par les institutions financières traditionnelles, ainsi que pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ;

*i)* Favoriser la démarginalisation et la participation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire, et assurer l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés ;

*j)* Rappeler l'engagement international tendant à réduire la faim et à assurer l'accès de tous à l'alimentation, et réitérer à cet égard le rôle important des organisations compétentes, en particulier le système des Nations Unies ;

*k)* Soutenir les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>16</sup> ;

*l)* Renforcer la coordination et la gouvernance internationales en faveur de la sécurité alimentaire, dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réitérer qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en partant des institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces ;

*m)* Favoriser les efforts visant à améliorer le renforcement des capacités de gestion durable des pêches, en particulier dans les pays en développement, le poisson étant une source importante de protéines animales pour des millions de personnes et une composante essentielle de la lutte contre la malnutrition et la faim ;

*n)* Appuyer une action complète et coordonnée face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, y compris l'adoption par les gouvernements et la communauté internationale de solutions politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, à moyen et à long terme comprenant l'atténuation des effets sur les pays en développement de la très forte volatilité des prix des produits alimentaires. Les institutions compétentes des Nations Unies ont un rôle important à jouer à cet égard ;

*o)* Faciliter à tous les niveaux l'instauration d'un environnement solide et favorable à l'accroissement de la production, de la productivité et de la viabilité à long terme de l'agriculture dans les pays en développement, notamment grâce à l'investissement public et privé, à la planification de l'utilisation des sols, à la

---

<sup>16</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

gestion efficace des ressources en eau, à une infrastructure rurale suffisante, y compris en matière d'irrigation, à la création de solides chaînes de valeur agricole, à l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux marchés et à la terre, et au recours à des politiques et à des institutions économiques favorables aux niveaux national et international ;

*p)* Aider les petits producteurs, y compris les femmes, à accroître la production d'un large éventail de cultures et d'élevages traditionnels et autres et leur donner un meilleur accès aux marchés, au crédit et aux intrants, en augmentant ainsi les possibilités de revenus de la population pauvre et sa capacité d'acheter des produits alimentaires et d'améliorer ses moyens de subsistance ;

*q)* Accélérer l'augmentation de la productivité agricole dans les pays en développement en promouvant l'élaboration et la diffusion de technologies agricoles adaptées, abordables et durables, ainsi qu'en transférant ces technologies à des conditions fixées conventionnellement, et en soutenant la recherche et l'innovation agricoles, les services de vulgarisation et l'enseignement agricole dans les pays en développement ;

*r)* Accroître la production alimentaire dans des conditions d'écoviabilité et améliorer la distribution et la qualité des produits alimentaires, y compris par un investissement à long terme, l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés, au crédit et aux intrants, une meilleure planification de l'utilisation des sols, la diversification des cultures, la commercialisation, la mise en place d'une infrastructure rurale adéquate et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement ;

*s)* Honorer les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles, par des voies bilatérales et multilatérales, y compris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale ;

*t)* S'attaquer aux obstacles environnementaux au développement d'une agriculture durable, tels que la qualité et la disponibilité de l'eau, le déboisement et la désertification, la dégradation des terres et des sols, la poussière, les inondations, la sécheresse et les variations météorologiques imprévisibles et la perte de diversité biologique, et favoriser l'élaboration et la diffusion de technologies agricoles adaptées, abordables et durables et le transfert de ces technologies à des conditions fixées conventionnellement ;

*u)* Réaffirmer le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine, suffisante et nutritive, conformément au droit à une alimentation suffisante et au droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir se développer pleinement et entretenir ses capacités physiques et mentales ;

*v)* Faire des efforts particuliers, grâce à une programmation ciblée et efficace, pour pourvoir aux besoins nutritionnels des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité ;

*w)* Progresser plus vite dans la solution des problèmes rencontrés par les peuples autochtones en matière de sécurité alimentaire et, à cet égard, prendre des mesures spéciales pour lutter contre les causes profondes de la faim et de la malnutrition qui touchent ces peuples de façon disproportionnée.

**Objectif 2 : assurer l'éducation primaire pour tous**

71. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 2 en procédant notamment comme suit :

*a)* Réaliser le droit de toute personne à l'éducation et souligner de nouveau que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

*b)* Progresser davantage dans la réalisation de l'objectif relatif à l'éducation primaire pour tous, en faisant fond sur les avancées enregistrées au cours de la dernière décennie ;

*c)* Éliminer les obstacles internes et externes aux systèmes éducatifs de manière à offrir des possibilités équitables d'éducation et d'apprentissage à tous les enfants, le savoir et l'éducation étant des éléments clefs d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, en portant un intérêt politique constant à l'éducation, en favorisant, avec le soutien de la communauté internationale, de la société civile et du secteur privé, l'adoption de mesures appropriées, ciblées et éprouvées telles que la suppression des frais de scolarité, la distribution de repas scolaires et l'équipement des écoles en sanitaires séparés pour les garçons et les filles, et en usant d'autres moyens de rendre l'éducation primaire disponible, abordable et accessible à tous les enfants ;

*d)* S'attaquer aux causes profondes des inégalités, des disparités et des différentes formes d'exclusion et de discrimination dont souffrent les enfants, en particulier les enfants non scolarisés, y compris en encourageant l'inscription, le maintien, la participation et les bons résultats scolaires des enfants, en élaborant et en mettant en œuvre une éducation ouverte à tous et en définissant des stratégies, des politiques et des programmes ciblés et dynamiques, comprenant des approches transsectorielles, pour promouvoir l'accessibilité et l'inclusion. À cet égard, il faudrait que des efforts supplémentaires soient faits pour surmonter les cloisonnements sectoriels et réduire ainsi les taux d'abandon, de redoublement et d'échec scolaires, en particulier dans la population pauvre, et pour éliminer les écarts entre garçons et filles dans le domaine de l'éducation ;

*e)* Assurer une éducation de qualité et la progression tout au long du parcours scolaire. Cet engagement exige de mettre en place des écoles et des établissements qui favorisent l'apprentissage ; de développer le corps enseignant et d'en améliorer tant le statut, en renforçant les capacités nationales, que la qualité, grâce à des politiques globales conçues pour résoudre les problèmes de recrutement, de formation, de fidélisation, de perfectionnement, d'évaluation, de conditions d'emploi et d'enseignement ; et de construire davantage de salles de classe et d'améliorer l'état matériel des bâtiments et des infrastructures scolaires, ainsi que la qualité et le contenu des programmes, les méthodes pédagogiques et le matériel didactique et pédagogique, tout en tirant parti des possibilités offertes par l'informatique et la télématique et de l'évaluation des résultats de l'apprentissage ;

*f)* Rendre plus viable et prévisible le financement des systèmes éducatifs nationaux par l'établissement de budgets nationaux de l'éducation capables, entre autres, de remédier aux problèmes d'infrastructure et de ressources humaines ainsi qu'aux contraintes financières et administratives. Ces systèmes devraient être soutenus par une aide au développement et une coopération internationale suffisantes et prévisibles, y compris au moyen de méthodes de financement de

l'éducation novatrices et reposant sur des contributions volontaires, qui viendraient s'ajouter, et non se substituer, aux sources traditionnelles de financement ;

g) Poursuivre la mise en œuvre des mesures et des programmes entrepris au niveau national pour éliminer l'analphabétisme dans le monde entier, en application des engagements pris dans le Cadre d'action de Dakar adopté en 2000 au Forum mondial sur l'éducation<sup>17</sup> et dans les Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous mesurons l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, entre autres grâce à des méthodes pédagogiques d'alphabétisation innovantes ;

h) Appuyer les efforts que font les gouvernements pour renforcer leur capacité de planifier et de gérer les programmes d'éducation, en associant tous les acteurs du secteur et en tenant compte des politiques et des systèmes éducatifs nationaux ;

i) Accorder davantage d'attention au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, à la formation professionnelle et à l'éducation non formelle, et à l'entrée dans la vie active ;

j) Renforcer l'action engagée pour que l'enseignement primaire devienne un élément clef des interventions humanitaires et de la préparation aux crises humanitaires, de sorte que les pays touchés, s'ils en font la demande, puissent recevoir une aide de la communauté internationale pour remettre sur pied leurs systèmes éducatifs.

### **Objectif 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

72. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 3 en procédant notamment comme suit :

a) Prendre des mesures en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>6</sup> et ses douze domaines critiques et d'honorer les engagements que nous avons pris dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>18</sup> et les engagements et obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>19</sup> et à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>20</sup> ;

b) Garantir l'accès à l'éducation et la réussite scolaire des filles en surmontant les obstacles et en encourageant l'éducation des filles par l'adoption de mesures visant entre autres à assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la sécurité dans les écoles et par l'octroi d'aides financières sous la forme de bourses et de programmes de transferts monétaires, promouvoir des politiques propres à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation et suivre l'évolution des taux de scolarisation et d'achèvement des cycles d'enseignement, dans le but d'aider les filles à poursuivre leurs études secondaires ;

---

<sup>17</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

<sup>18</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>19</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>20</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

c) Renforcer le pouvoir des femmes, plus particulièrement de celles qui vivent dans la pauvreté, entre autres par l'adoption de politiques sociales et économiques leur garantissant l'accès, dans des conditions d'égalité et sans restrictions, à tous les niveaux d'une éducation de qualité ainsi qu'à la formation et à l'enseignement professionnel, y compris dans les domaines de la gestion et de la création d'entreprises et dans le domaine technique, ainsi qu'à des services sociaux et publics adaptés et d'un coût abordable ;

d) Veiller à ce que les femmes bénéficient des mesures prises en vue d'assurer un plein emploi productif et un travail décent à tous, conformément aux engagements pris par les États parties aux conventions de l'Organisation internationale du Travail, y compris des mesures visant à promouvoir, entre autres, l'accès des femmes et des filles, notamment des mères et des femmes enceintes, à l'éducation formelle et non formelle et à des possibilités de perfectionnement et d'emploi égales, éliminer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et reconnaître la valeur du travail non rémunéré, y compris des soins, qu'assurent les femmes ;

e) Investir, en particulier dans les zones rurales, dans les infrastructures et dans les technologies faisant gagner du temps, afin de réduire le poids que représentent les tâches domestiques pour les femmes et les filles et de permettre aux filles d'aller à l'école et aux femmes de travailler à leur compte ou de participer au marché du travail ;

f) Prendre des mesures pour que les femmes participent en plus grand nombre et plus activement à la prise de toutes les décisions politiques et économiques, y compris en s'employant à ce que les femmes soient plus présentes à la tête des organes et mécanismes locaux de décision, en encourageant l'adoption des mesures législatives voulues et en donnant des chances égales aux hommes et aux femmes dans les institutions politiques et gouvernementales, et en redoublant d'efforts pour assurer la participation égale des femmes et des hommes en tant qu'acteurs clefs à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix ;

g) Renforcer les lois et les politiques nationales, ainsi que les programmes, qui visent à faire respecter le principe de la responsabilité et à faire mieux connaître, à prévenir et à combattre partout la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des filles, qui les prive de la possibilité d'exercer pleinement tous leurs droits fondamentaux, et à ce que les femmes aient accès à la justice et à la protection et que tous les auteurs de violences à leur égard soient dûment recherchés, jugés et condamnés afin de mettre fin à l'impunité, conformément à la législation nationale, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ;

h) Améliorer les capacités qui existent au niveau national pour suivre les progrès accomplis, identifier les lacunes et les possibilités et en rendre compte, par l'élaboration et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge de meilleure qualité, y compris avec le soutien de la communauté internationale ;

i) Faire en sorte que l'aide au développement contribue davantage à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, par l'adoption d'actions ciblées, comme le renforcement des capacités, ainsi que par la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et une plus grande concertation entre les donateurs et les partenaires, associant, le cas échéant, la société civile et le secteur privé, afin d'assurer un financement suffisant ;

j) Faciliter l'accès des femmes, à des conditions abordables, au microfinancement, en particulier au microcrédit, lequel peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;

k) Promouvoir et défendre le droit d'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, à un logement convenable, à la propriété et aux terres, y compris leur droit d'hériter, et leur permettre d'accéder au crédit, en prenant les mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées ;

l) Favoriser l'autonomisation économique des femmes et leur garantir l'accès aux moyens de production. À ces fins, faire en sorte que la gestion des ressources publiques soit davantage soucieuse d'équité hommes-femmes, afin d'assurer l'égalité entre les sexes dans la répartition des ressources, le développement des capacités et le partage des avantages dans tous les secteurs, y compris aux niveaux central et local de l'administration.

### **Promouvoir mondialement la santé publique au bénéfice de tous pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

73. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la promotion mondiale de la santé publique au bénéfice de tous, en procédant notamment comme suit :

a) Concrétiser les valeurs et les principes dont doivent procéder les soins de santé primaires, y compris l'équité, la solidarité, la justice sociale, l'universalité d'accès aux services, l'action multisectorielle, la transparence, le respect du principe de responsabilité, la participation des collectivités et l'autonomisation, et s'appuyer sur ces valeurs et principes pour renforcer les systèmes de santé, en tenant compte de la Déclaration d'Alma-Ata<sup>21</sup> ;

b) Renforcer la capacité des systèmes nationaux de santé de fournir dans des conditions équitables des services de soins de qualité et favoriser l'accès le plus large possible, en particulier l'accès des personnes vulnérables, à des services de soins décentralisés, en adoptant une politique de santé publique ayant pour but de lever les obstacles à l'accès et à l'utilisation de ces services, complétée par l'application de mesures, de politiques et de programmes internationaux alignés sur les priorités nationales ;

c) Fournir localement des services de soins de santé primaires complets et d'un coût abordable, en les renforçant au besoin, de façon à assurer la continuité des activités, depuis la promotion de la santé et la prévention des maladies jusqu'aux soins et à la réadaptation, une attention particulière étant portée aux personnes et aux groupes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, afin d'étendre à tous la protection en matière de santé ;

d) Améliorer la qualité et l'efficacité de la prestation des services de soins de santé, en appliquant des formules coordonnées pour offrir des services intégrés à l'échelle nationale, en développant les structures polyvalentes et en intégrant, lorsqu'il y a lieu services de santé et services relevant d'autres secteurs, comme l'eau et l'assainissement ;

---

<sup>21</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (Kazakhstan), 6-12 septembre 1978* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 1978).

e) Tenir l'engagement pris au niveau international d'aider les pays à renforcer leurs systèmes de santé afin qu'ils offrent des prestations à des conditions équitables, première étape de la mise sur pied d'un dispositif intégré comprenant le financement des services de santé, la formation et la fidélisation du personnel de santé, l'achat et la distribution de médicaments et de vaccins, l'infrastructure, les systèmes d'information et la prestation de services ;

f) Renforcer l'infrastructure, accroître les ressources humaines et techniques et développer les établissements de soins, afin d'améliorer les systèmes de santé et de faire en sorte que les services de soins soient accessibles, d'un coût abordable et de qualité, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées, et que la population ait durablement accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, en gardant à l'esprit l'engagement qui a été pris de réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès durablement à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, dans le cadre de la lutte contre les maladies transmises par l'eau ;

g) Insister sur l'intérêt des démarches multisectorielles et interministérielles dans la formulation et la mise en œuvre des politiques nationales de promotion et de protection de la santé publique et réaffirmer que c'est aux gouvernements que revient le rôle central, avec le concours des organisations de la société civile, y compris le monde universitaire et le secteur privé, dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux de prestation de services sociaux, et que c'est d'eux que dépendent avant tout les progrès dans la prestation à des conditions équitables des services de santé ;

h) Améliorer la gouvernance dans le secteur de la santé au niveau national, avec notamment le concours de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, et renforcer au besoin l'appui international, afin que les systèmes nationaux de santé soient viables, bien préparés et capables de faire face, notamment, aux crises et aux pandémies ;

i) Arrêter des politiques et prendre des mesures propres à promouvoir l'éducation en matière de santé, notamment celle des jeunes, afin de remédier à l'ignorance actuelle des questions de santé et, dans certains cas, de décourager les pratiques préjudiciables qui entravent considérablement l'accès des femmes et des enfants aux services de santé, ainsi que de garantir le respect des droits de l'homme, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conditions nécessaires à la protection de la santé des femmes et des filles, et de faire reculer la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et le sida ;

j) Encourager l'utilisation de systèmes nationaux de collecte de données, de suivi et de contrôle qui permettent de suivre l'évolution de la répartition par sexe de l'accès aux services de soins de santé et de faire remonter rapidement l'information nécessaire pour améliorer l'efficacité et la qualité des systèmes de santé ;

k) Renforcer l'efficacité des systèmes de santé et des interventions éprouvées, pour faire face à l'évolution des problèmes de santé, tels que l'incidence accrue des maladies non transmissibles, des accidents de la circulation routière graves ou mortels et des risques environnementaux et professionnels ;

l) Revoir les politiques nationales de recrutement, de formation et de fidélisation du personnel de santé, et établir à la lumière de l'expérience des plans nationaux de dotation en effectifs sanitaires pour remédier à la pénurie de personnel et à la répartition inégale de celui-ci, tant au niveau mondial qu'à l'intérieur des pays, au détriment en particulier des régions reculées et des zones rurales,

problèmes qui nuisent au fonctionnement des systèmes de santé des pays en développement, notamment en Afrique où la pénurie de personnel est particulièrement grave et, à cet égard, souligner qu'il importe de prendre des mesures aux niveaux national et international pour promouvoir l'accès universel aux services de santé, eu égard aux difficultés qu'éprouvent les pays en développement pour retenir du personnel de santé compétent et compte tenu de l'adoption du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé<sup>22</sup>, dont l'application est facultative ;

*m)* Intensifier encore la coopération internationale, notamment en échangeant des informations sur les moyens les plus efficaces de renforcer les systèmes de santé, élargir l'accès aux médicaments, encourager le développement technologique et les transferts de technologie à des conditions fixées conventionnellement, ainsi que la production de médicaments bon marché, sûrs, efficaces et de bonne qualité, stimuler la production de médicaments nouveaux, de médicaments génériques, de vaccins et d'autres produits de santé, former du personnel de santé et le fidéliser, et faire en sorte que la coopération et l'assistance internationales, notamment l'aide financière, deviennent plus prévisibles et soient mieux harmonisées et mieux alignées sur les priorités nationales en matière de renforcement des capacités, et que leurs modalités soient de nature à favoriser le renforcement des systèmes nationaux de santé des pays bénéficiaires ;

*n)* Promouvoir davantage la recherche-développement et le partage des connaissances, ainsi que la diffusion et l'emploi des applications informatiques et télématiques dans le secteur de la santé, notamment en faisant plus pour mettre celles-ci à la portée de tous les pays, en particulier les pays en développement ;

*o)* Développer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour assurer la prestation de services de santé et encourager l'élaboration de technologies nouvelles et abordables et leur application novatrice, ainsi que la mise au point de vaccins et de médicaments nouveaux et bon marché dont les pays en développement ont particulièrement besoin ;

*p)* Réserver un accueil favorable à la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants, lancée à l'appui des stratégies et plans nationaux par une vaste coalition de partenaires dans le but de réduire sensiblement, à bref délai, les taux de mortalité maternelle et infantile et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans en élargissant l'application d'un programme prioritaire d'interventions à fort impact et en intégrant les actions entreprises dans différents domaines, dont la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition ;

*q)* Réserver également un accueil favorable aux diverses initiatives nationales, régionales et internationales – y compris celles relevant de la coopération bilatérale et de la coopération Sud-Sud –, qui visent à faciliter la réalisation de tous les objectifs du Millénaire en appuyant les stratégies et plans nationaux dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'énergie, l'eau et l'assainissement, la réduction de la pauvreté et la nutrition et, par là, à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et de mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans.

---

<sup>22</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 17-21 mai 2010, Résolutions et décisions, annexes (WHA63/2010/REC/1)*.



**Objectif 4 : réduire la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans**

74. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 4, notamment en procédant comme suit :

*a)* Intensifier l'action entreprise pour intégrer la prise en charge des maladies de l'enfant, en privilégiant les mesures visant la prévention des causes principales de la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, dont la mortalité néonatale et infantile, causes qui comprennent la pneumonie, les maladies diarrhéiques, le paludisme et la malnutrition. On y parviendra en élaborant, en exécutant et en évaluant des stratégies, politiques et programmes nationaux de survie de l'enfant, de prévention prénatale, périnatale et postnatale, de vaccination et d'immunisation, et en faisant en sorte que les médicaments et les technologies et produits médicaux soient d'un prix abordable et aisément disponibles. On y parviendra également en améliorant la nutrition, notamment avant la naissance, ainsi qu'en rendant plus courantes les interventions telles que les soins obstétriques d'urgence et des pratiques telles que l'accouchement assisté, afin de réduire la mortalité maternelle et la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans. L'appui international, notamment financier, aux initiatives nationales restera une condition essentielle du succès à cet égard ;

*b)* Poursuivre et étendre les programmes efficaces de prévention et de vaccination, qui sont l'une des meilleures armes contre la mortalité parmi les enfants de moins de 5 ans, notamment les campagnes contre la rougeole, la poliomyélite, la tuberculose et le tétanos, en mobilisant les moyens financiers et la volonté politique nécessaires et en veillant à l'exercice de contrôles rigoureux, notamment dans les pays prioritaires ;

*c)* Améliorer la nutrition des enfants en appliquant des programmes intégrés prévoyant des interventions et services essentiels, destinés en particulier à élargir l'accès aux aliments nutritifs et aux suppléments nutritionnels et à développer la prévention et la prise en charge précoce des maladies diarrhéiques, ainsi que la diffusion d'informations et les activités de soutien touchant l'allaitement maternel exclusif et le traitement de la malnutrition aiguë ;

*d)* Poursuivre les progrès accomplis dans la lutte contre le paludisme et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide ;

*e)* Intensifier la lutte contre la pneumonie et les maladies diarrhéiques en faisant en sorte que les mesures préventives et curatives dont l'efficacité est éprouvée soient plus systématiquement appliquées et en recourant à de nouveaux remèdes, comme les nouveaux vaccins, dont le coût soit abordable même pour les pays les plus pauvres ;

*f)* Redoubler d'efforts, notamment sur le plan de la sensibilisation, pour parvenir à réduire considérablement la mortalité causée parmi les enfants de moins de 5 ans par les maladies diarrhéiques, ce qui serait possible grâce à l'accès plus large à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement et à la diffusion de pratiques d'hygiène comme le savonnage des mains ;

*g)* Faire en sorte que les enfants de la prochaine génération ne naissent pas infectés par le VIH en élargissant d'urgence la couverture médicale nécessaire à long terme et en améliorant la qualité des prestations destinées à prévenir la transmission du virus de mère à enfant, ainsi qu'en élargissant l'accès aux services de traitement pédiatriques de l'infection par le VIH.

**Objectif 5 : améliorer la santé maternelle**

75. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 5, en procédant notamment comme suit :

*a)* Prendre des mesures pour que s'exerce effectivement le droit qu'a chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris la santé sexuelle et procréative ;

*b)* Traiter globalement les questions se rapportant à la santé procréative, la santé maternelle et la santé des enfants, dont celle des nouveau-nés, notamment dans le cadre de la prestation de services de planification familiale et de soins prénatals, d'accouchement assisté, de soins obstétriques et néonataux d'urgence, et en appliquant les méthodes de prévention et de traitement des maladies et infections sexuellement transmises, comme le VIH, ce qui suppose le renforcement et l'intégration plus poussée des systèmes de santé, tels qu'ils puissent offrir des services accessibles et peu coûteux, y compris des soins préventifs et cliniques décentralisés ;

*c)* En mettant à profit l'efficacité des méthodes multisectorielles et intégrées, s'attacher à ce que, d'ici à 2015, les stratégies et programmes nationaux prévoient l'accès universel aux services de santé procréative, y compris les services de planification familiale, de santé sexuelle et de soins ;

*d)* S'attaquer à tous les niveaux aux causes premières, qui sont interdépendantes, de la mortalité et de la morbidité maternelles, dont la pauvreté, la malnutrition, les pratiques nocives, l'inaccessibilité des soins et le défaut de services de santé, le manque d'information et d'éducation et l'inégalité des sexes, en accordant une attention particulière à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;

*e)* Veiller à ce qu'en matière de planification familiale, les femmes, les hommes et les jeunes soient tous informés des méthodes sûres, efficaces, abordables et acceptables, et à ce qu'ils y aient accès, en ayant le plus grand choix possible ;

*f)* Étendre la prestation de services intégrés de soins obstétriques en renforçant par la formation et des mesures de fidélisation le rôle des agents compétents, dont les sages-femmes et les infirmiers, afin qu'ils puissent réaliser tout leur potentiel de prestataires fiables de services de santé maternelle, ainsi qu'en multipliant les services locaux de planification familiale et en développant et en améliorant la formation formelle et informelle de tous les agents, formateurs et administrateurs des services de santé dans les domaines de la santé sexuelle et procréative et de la planification familiale, y compris leur formation à la communication interpersonnelle et leur préparation à leur rôle de conseiller.

**Objectif 6 : combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

76. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 6, en procédant notamment comme suit :

*a)* Redoubler d'efforts pour rendre universel l'accès à la prévention du VIH/sida, à son traitement, aux services de soins et aux services d'appui, étape essentielle pour atteindre l'objectif 6 et favoriser la réalisation des autres objectifs du Millénaire pour le développement ;

*b)* Intensifier notablement la prévention et élargir l'accès au traitement en recourant davantage aux programmes alignés stratégiquement qui, pour réduire la vulnérabilité des personnes les plus exposées au risque d'infection par le VIH,

associent les interventions biomédicales, comportementales, sociales et structurelles, ainsi qu'en autonomisant les femmes et les adolescentes afin qu'elles soient mieux à même de se protéger contre l'infection par le VIH et en défendant tous les droits humains. Les programmes de prévention devraient prendre en compte les conditions, les valeurs morales et les valeurs culturelles locales, y compris l'utilité de prévoir des activités d'information, d'éducation et de communication dans les langues les mieux comprises localement, et devraient, dans le respect des sensibilités culturelles, avoir pour but de décourager les comportements dangereux et d'encourager les comportements sexuels responsables, y compris l'abstinence et la fidélité, d'élargir l'accès aux articles essentiels, y compris les préservatifs pour les deux sexes et le matériel d'injection stérile, de décourager les pratiques dangereuses liées à l'usage des drogues et d'élargir l'accès aux conseils et aux tests volontaires et confidentiels, à des réserves de sang sain et au traitement précoce et efficace des infections sexuellement transmises ; ils devraient en outre promouvoir des politiques propres à assurer une prévention efficace et à stimuler les travaux de recherche-développement pour la mise au point de nouveaux moyens de prévention, dont les microbicides et les vaccins ;

c) S'attaquer au VIH/sida sous l'angle du développement, ce qui exige que chaque pays soit doté d'un appareil institutionnel solide et en état de fonctionner et applique une stratégie multisectorielle de prévention, de traitement, de soins et de soutien tendant à contrer l'opprobre et la discrimination qui frappent les personnes vivant avec le VIH et à favoriser leur intégration sociale, leur réadaptation et leur plus grande participation à la lutte contre le VIH ; et renforcer l'action entreprise au niveau des pays en matière de prévention et de traitement du VIH/sida, de soins et de soutien, ainsi que les mesures qui visent à éliminer la transmission du virus de mère à enfant ;

d) Nouer de nouveaux partenariats stratégiques pour renforcer les liens et exploiter les synergies entre la lutte contre le VIH et d'autres initiatives de santé et de développement, afin d'accroître au maximum, en tirant parti de la coopération et des partenariats internationaux, les moyens dont disposent les pays pour se doter de programmes complets de lutte contre le VIH/sida et développer des traitements antirétroviraux nouveaux et plus efficaces, le but étant de renforcer les systèmes nationaux de santé et de protection sociale et de faire de la lutte contre le VIH le point de départ de l'expansion des services de santé en général. À cet égard, il importe d'accélérer l'intégration de l'information concernant le VIH et des services visant le VIH dans les programmes de soins de santé primaires et de santé sexuelle et procréative, dont la planification familiale volontaire et la santé de la mère et de l'enfant, dans les programmes de traitement de la tuberculose, de l'hépatite C et des infections sexuellement transmises, dans les programmes de protection des enfants touchés, devenus orphelins ou vulnérabilisés par le VIH/sida, ainsi que dans les programmes de nutrition et d'éducation formelle ou informelle ;

e) Adopter une perspective de planification à long terme, en prévoyant notamment l'accroissement de la demande de thérapeutiques de deuxième et de troisième ligne pour traiter le VIH, le paludisme et la tuberculose ;

f) Renforcer l'appui aux pays touchés, afin qu'ils soient mieux à même de faire face aux cas de coinfection par le VIH et la tuberculose et aux cas de tuberculose multirésistante et ultrarésistante, notamment grâce à un dépistage plus précoce de toutes les formes de tuberculose ;

g) Soutenir, avec l'appui de la communauté internationale, les actions et programmes entrepris par les pays pour remédier aux problèmes que pose le

paludisme, en faisant porter l'effort sur les stratégies efficaces de prévention, de dépistage et de traitement, stratégies dont le succès dépend notamment de l'accès à des spécialités pharmaceutiques et à des médicaments génériques peu coûteux, fiables et efficaces, dont ceux utilisés dans la polythérapie à base d'artémisinine, ainsi que de l'utilisation plus systématique de moustiquaires durables et sûres, imprégnées d'insecticide pour combattre le paludisme, et de l'aboutissement rapide des recherches en cours pour la mise au point de vaccins antipaludiques ;

*h)* Redoubler d'efforts sur le front de la prévention et du traitement des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose, en s'attachant notamment à améliorer les systèmes nationaux d'information sanitaire, à renforcer la coopération internationale, à accélérer la recherche-développement, à mettre au point des vaccins et des médicaments novateurs et à adopter des stratégies globales de prévention ;

*i)* Mener une action concertée et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour apporter une solution aux problèmes que posent, notamment pour le développement, les maladies non transmissibles, à savoir les pathologies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, afin d'assurer la réussite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2011 ;

*j)* Redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH ainsi qu'aux soins et à l'accompagnement, renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, notamment en apportant un financement suffisant au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et en faisant appel aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à d'autres sources multilatérales et bilatérales, renforcer le cas échéant les mécanismes innovants de financement et contribuer à la viabilité à long terme de l'action menée.

### **Objectif 7 : préserver l'environnement**

77. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 7, en procédant notamment comme suit :

*a)* Promouvoir le développement durable, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>23</sup>, y compris celui des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités propres à chaque pays, afin de mettre effectivement en œuvre les textes issus des sommets consacrés au développement durable et de relever les défis nouveaux et naissants ;

*b)* Promouvoir le respect de l'environnement grâce à la mise en place, par les pays eux-mêmes, de dispositifs généraux permettant d'assurer une planification cohérente et à l'adoption de législations nationales, en fonction de la situation et des capacités d'exécution de chaque pays, soutenir les pays en développement dans leurs efforts en ce sens en renforçant leurs capacités et en leur apportant des ressources financières, et promouvoir la mise au point et la diffusion de technologies adaptées, abordables et durables et le transfert de ces technologies à des conditions fixées conventionnellement ;

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

c) Appuyer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>24</sup>, grâce à une action commune de la communauté internationale pour lutter contre les causes de la désertification et de la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et leurs effets sur la pauvreté, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention et au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)<sup>25</sup>, favoriser l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés, notamment de la coopération régionale, et mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles ;

d) Renforcer l'engagement politique et l'action menée à tous les niveaux en faveur de la réalisation effective des objectifs mondiaux concernant les forêts et la gestion viable à long terme de tous les types de forêts dans le but de réduire la déforestation et d'améliorer les moyens de subsistance de ceux qui dépendent des forêts au moyen de l'adoption d'une stratégie de financement globale plus efficace<sup>26</sup>, de la participation des communautés locales et autochtones et des autres parties prenantes, de la promotion de la bonne gouvernance aux niveaux national et international et du renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les menaces que représentent les activités illicites ;

e) Continuer de tendre vers une réalisation plus efficace et cohérente des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique<sup>27</sup> et remédier aux éventuels problèmes de mise en œuvre, notamment en tenant les engagements pris pour freiner sensiblement la perte de diversité biologique, y compris en préservant et en maintenant les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, et poursuivre les efforts actuels en vue de l'élaboration et de la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources et le partage des avantages de leur exploitation. Nous comptons à cet égard sur le succès de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010 ;

f) Soutenir l'application de politiques et de stratégies nationales tendant à combiner, selon qu'il convient, les mesures consistant à encourager le recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et aux technologies peu polluantes, à mieux utiliser l'énergie, à faire une plus grande place aux technologies énergétiques de pointe, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ainsi que favoriser l'accès à des services énergétiques modernes, fiables, abordables et viables, et renforcer les capacités nationales pour faire face à la demande croissante d'énergie, en tant que de besoin, grâce à la coopération internationale, à la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies adaptées, abordables et durables, et au transfert de ces technologies à des conditions fixées conventionnellement ;

g) Réaffirmer que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> est l'instance internationale et intergouvernementale au sein de laquelle doit en premier lieu être négociée la riposte planétaire aux changements climatiques ; nous engageons les États à prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>25</sup> A/C.2/62/7, annexe.

<sup>26</sup> Conformément au mandat de la résolution adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2009/118-E/CN.18/SS/2009/2, sect. I.B, par. 3).

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives, et nous espérons que la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010, seront couronnées de succès et donneront lieu à des décisions ambitieuses ;

*h)* Continuer d'améliorer l'accès durable à l'eau potable et aux services d'assainissement de base en donnant la priorité aux stratégies intégrées qui prévoient la remise en état, la modernisation et l'entretien des infrastructures, y compris les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, promouvoir la prise en compte de la gestion intégrée des ressources en eau dans la planification nationale et envisager des moyens novateurs d'améliorer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;

*i)* Encourager la mise en place de systèmes intégrés de gestion des déchets, en partenariat avec toutes les parties concernées et grâce à un appui financier et technologique international selon qu'il convient ;

*j)* Redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes d'assainissement en intensifiant les actions menées sur le terrain grâce à une ferme volonté politique et à une participation accrue de la communauté, conformément aux stratégies nationales de développement, et promouvoir la mobilisation et la fourniture des ressources financières et technologiques voulues aux pays en développement ainsi que l'apport d'un savoir-faire technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer l'accès aux services d'assainissement de base, surtout pour les pauvres, en tenant compte à cet égard de l'initiative mondiale en faveur de l'assainissement durable intitulée « Sustainable sanitation : the five-year drive to 2015 » ;

*k)* S'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et, pour ce faire, accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement correct, et promouvoir le développement urbain et rural durable ;

*l)* Prendre des mesures en vue de garantir la gestion efficace à long terme de la biodiversité marine et des écosystèmes marins, y compris les stocks de poissons, qui contribuent à la sécurité alimentaire et aux efforts d'élimination de la faim et de la pauvreté, y compris la mise en œuvre d'approches écosystémiques de la gestion des océans, et de remédier aux effets destructeurs des changements climatiques sur l'environnement marin et la biodiversité marine ;

*m)* Aider les pays à préserver les écosystèmes montagneux fragiles, qui sont une source importante d'eau douce et présentent une riche diversité biologique, afin d'assurer un développement durable et d'éliminer la pauvreté ;

*n)* Encourager l'adoption de modes de consommation et de production durables, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>4</sup> ;

*o)* Favoriser une meilleure coordination entre les institutions nationales et locales chargées du développement économique et social et de la protection de l'environnement, y compris au regard de la promotion des investissements contribuant au développement durable ;

*p)* Contribuer au succès de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012.

### **Objectif 8 : mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

78. Nous nous engageons à progresser plus vite dans la réalisation de l'objectif 8, en procédant notamment comme suit :

*a)* Accélérer la mise en œuvre pleine et entière des engagements souscrits au titre de l'objectif 8 en renforçant le partenariat mondial pour le développement, afin de garantir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 ;

*b)* Aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de développement visant à réaliser les objectifs du Millénaire d'ici à 2015, y compris en leur fournissant un soutien financier et technique externe, afin de promouvoir encore la croissance économique et de surmonter les difficultés de plus en plus nombreuses créées par les multiples crises ainsi que les obstacles structurels à long terme ;

*c)* Considérer que les engagements pris par les pays développés et les pays en développement en faveur des objectifs du Millénaire supposent une responsabilisation mutuelle ;

*d)* Renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement, afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire ;

*e)* Accroître le financement du développement dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, des investissements étrangers directs, du commerce international, de la coopération financière et technique internationale pour le développement, de la dette et des questions structurelles en réalisant les engagements pris dans le cadre du Consensus de Monterrey<sup>3</sup> et réaffirmés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>5</sup>, ainsi que dans tous les autres textes pertinents issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ce qui renforcera la capacité budgétaire de financement de la réalisation des objectifs du Millénaire ;

*f)* Accorder une importance primordiale au respect de tous les engagements concernant l'aide publique au développement, y compris celui par lequel de nombreux pays développés ont résolu de consacrer, à l'horizon 2015, 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique aux pays en développement, d'atteindre à cet égard en 2010 l'objectif intermédiaire de 0,5 pour cent de leur produit national brut et de faire bénéficier les pays les moins avancés d'une aide publique au développement représentant 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut. Afin de respecter les échéances convenues, les pays donateurs devraient prendre toutes les mesures voulues pour porter le volume de leur aide au niveau prévu par les engagements qu'ils ont souscrits. Nous engageons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à intensifier concrètement l'action qu'ils ont entreprise pour, conformément à leurs engagements, consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique aux pays en développement et atteindre l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent du produit national brut pour l'aide publique aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à Bruxelles<sup>8</sup>. Nous soulignons que pour que les progrès accomplis dans le sens de l'utilisation plus efficace de l'aide publique au développement puissent se poursuivre, il importe de promouvoir la gouvernance démocratique, la transparence et le respect du principe

de responsabilité, et de privilégier la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dans les meilleurs délais des échéanciers indicatifs à horizon mobile qui montrent comment ils entendent procéder pour atteindre leurs objectifs dans le cadre de leurs règles de budgétisation. Nous soulignons qu'il importe que les pays développés s'attachent, chez eux, à mobiliser davantage l'opinion en faveur de l'aide aux pays en développement et de la réalisation des objectifs qu'ils se sont engagés à atteindre à cet égard, notamment en sensibilisant le public, en diffusant des données illustrant l'efficacité de l'aide et en montrant que celle-ci produit des résultats tangibles ;

*g)* Progresser rapidement vers la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action de Gleneagles et des autres engagements importants par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide. Nous constatons avec inquiétude qu'au train où vont les choses, l'engagement qui a été pris de doubler avant la fin de 2010 le volume de l'aide à l'Afrique ne sera pas tenu ;

*h)* Étudier la possibilité de recourir à des mécanismes de financement innovants et renforcer et développer au besoin les mécanismes existants, compte tenu de la contribution que ces mécanismes peuvent apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire. Il importe que ces mécanismes facultatifs soient efficaces et qu'ils aient pour but de mobiliser des flux stables et prévisibles de ressources qui viennent s'ajouter, et non se substituer, à ceux provenant des sources traditionnelles de financement et qui aillent aux pays en développement dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer des charges excessives. Nous prenons note des travaux entrepris dans ce sens, notamment par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, le Groupe de travail de haut niveau sur les transactions financières internationales pour le développement et le Groupe de travail sur les financements innovants pour l'éducation ;

*i)* Renforcer et rendre plus efficaces, s'il y a lieu, les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques grâce à la modernisation des régimes fiscaux et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux. Chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale ;

*j)* Prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et accroître la transparence de cette information. Face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment d'intensifier le soutien et l'assistance technique accordés aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour empêcher les transferts internationaux de capitaux volés et faciliter la saisie de ces capitaux et leur restitution aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>13</sup> ;

*k)* Développer et soutenir sans réserve un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire, équitable et transparent, ce qui implique notamment que tout soit mis en œuvre pour que les négociations commerciales multilatérales entreprises dans le cadre du Programme de Doha pour



le développement<sup>28</sup> aboutissent rapidement à un accord sur une formule équilibrée, ambitieuse, couvrant toutes les questions et orientée vers le développement, propre à apporter des avantages à tous et à favoriser une meilleure intégration des pays en développement au système commercial international. Nous affirmons qu'il importe de progresser sur les points essentiels du Programme de Doha pour le développement qui présentent un intérêt tout particulier pour les pays en développement, et nous réaffirmons l'importance des clauses de traitement spécial et différencié qui y sont mentionnées ;

*l)* Souligner qu'il est impératif de rejeter le protectionnisme et de ne pas céder à la tentation du repli sur soi en ces temps d'incertitude financière, eu égard à l'importance que revêt le commerce pour la croissance économique et le développement et pour la réalisation d'ici à 2015 des objectifs du Millénaire ;

*m)* Supprimer les droits de douane et les quotas qui entravent l'accès des pays les moins avancés aux marchés, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée en 2005 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce<sup>29</sup> ;

*n)* Poursuivre l'application des mesures d'aide au commerce, notamment celles relevant du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, afin d'aider les pays en développement à renforcer et à améliorer leur potentiel commercial et la compétitivité de leurs produits sur les marchés internationaux et de faire ainsi en sorte qu'ils bénéficient équitablement de la plus grande ouverture des marchés, et afin également de favoriser la croissance économique ;

*o)* Renforcer l'intégration régionale et développer les échanges régionaux, étant donné que l'action en ce sens est un moyen essentiel de favoriser le développement, la croissance et la création d'emplois et de mobiliser les ressources que nécessitent des progrès soutenus vers la réalisation des objectifs du Millénaire ;

*p)* Honorer, dans le cadre du Programme de Doha pour le développement<sup>28</sup>, l'engagement que les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont pris en 2005 de faire en sorte que d'ici à 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles soient supprimées et que, parallèlement, soient mises en vigueur des disciplines portant sur les mesures d'effet équivalent qui visent l'exportation de ces produits ;

*q)* Aider les pays en développement à faire en sorte que leur endettement soit viable à long terme, grâce à des mesures coordonnées ayant pour but, selon le cas, de faciliter le financement de la dette, d'alléger celle-ci ou de la restructurer, sans préjudice du droit qu'ont les pays en développement de chercher, en dernier recours, à négocier au cas par cas avec leurs créanciers, dans les cadres existants, des moratoires de durée limitée afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la crise et enrayer la détérioration de leurs indicateurs macroéconomiques ;

*r)* Envisager de mettre sur pied des formules améliorées de restructuration de la dette souveraine, s'inscrivant dans les cadres existants et reposant sur les principes actuellement en vigueur, prévoyant une large participation des créanciers et des débiteurs et le traitement comparable de tous les créanciers et donnant un rôle important aux institutions de Bretton Woods. Nous relevons avec satisfaction que des débats sont en cours au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et

<sup>28</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>29</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

dans d'autres instances sur l'utilité et la possibilité de mettre sur pied un cadre plus structuré de coopération internationale dans ce domaine, débats auxquels nous engageons tous les pays à apporter leur contribution ;

s) Développer avec les entreprises des partenariats de nature à favoriser le développement, grâce à la mobilisation, dans le secteur privé, de ressources dont la mise en œuvre contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire ;

t) Réaffirmer que les États ont le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)<sup>30</sup>, de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et à la santé publique<sup>31</sup>, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 30 août 2003 relative à l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et à la santé publique<sup>32</sup>, et, à l'issue de la procédure d'acceptation, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord<sup>33</sup>, dispositions qui prévoient des dérogations destinées à protéger la santé publique ; ils ont en particulier le droit d'user de ces dispositions pour promouvoir l'accès universel aux médicaments et pour encourager l'assistance aux pays en développement à cette fin. Nous engageons les États à accepter rapidement et en nombre l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce proposé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005<sup>33</sup> ;

u) Promouvoir le rôle stratégique de la science et de la technologie, notamment de l'informatique et des innovations propres à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire, en particulier celles présentant un intérêt pour la productivité agricole, la gestion de l'eau et l'assainissement, la sécurité énergétique et la santé publique. Il importe de renforcer considérablement la capacité d'innovation technologique des pays en développement, et la communauté internationale devrait agir d'urgence pour faciliter l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et aux procédés qui en relèvent, en encourageant la mise au point et la diffusion de technologies appropriées, d'un coût raisonnable et écologiquement viables, ainsi que leur transfert à des conditions fixées conventionnellement, afin de renforcer la capacité d'innovation et de recherche-développement des pays concernés ;

v) Renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de combler les écarts considérables qui subsistent entre pays et groupes de revenu quant à l'accès aux moyens informatiques et télématiques, notamment en étendant et en améliorant l'infrastructure des télécommunications, en particulier dans les pays les moins avancés, de telle sorte qu'elle se prête à la mise en œuvre d'applications informatiques et télématiques plus modernes et qui rende possibles des avancées majeures en matière de connectique et de desserte de la population, une forte augmentation des investissements consacrés à l'innovation et à la recherche-développement, ainsi que l'emploi effectif d'applications informatiques et

---

<sup>30</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>31</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>32</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

<sup>33</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

télématiques novatrices et d'outils informatiques de gestion des affaires publiques ; à ces fins, nous encourageons les États à faire en sorte que le Fonds de solidarité numérique devienne pleinement opérationnel ;

w) Renforcer la coopération entre les pays d'origine des transferts de fonds et les pays destinataires afin de réduire le coût de ces transferts, grâce en particulier à des mesures propres à réduire les frais et à rendre les transferts plus rapides et plus sûrs, eu égard à la contribution qu'ils peuvent apporter à l'effort national de développement.

### **Garder la ferme volonté d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement**

79. Nous demandons à l'Assemblée générale de continuer de faire le point chaque année des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier d'examiner les progrès de la mise en œuvre du présent document final. Nous prions le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale d'organiser en 2013 une manifestation spéciale consacrée à un bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire.

80. Nous réaffirmons le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerce en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux que l'Assemblée générale doit consacrer durant sa session actuelle au renforcement du Conseil.

81. Nous prions le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugera utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
22 septembre 2010*



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 118 de l'ordre du jour provisoire\*

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

### **Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application des dispositions de la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement.

Il est indispensable de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'ici à la fin de 2015. On trouvera dans le rapport une évaluation des progrès accomplis à ce jour, ainsi qu'un descriptif des politiques et programmes qui ont permis de remporter des succès dans la réalisation des objectifs et qui sont à même de les accélérer, à savoir une croissance partagée, un emploi décent et une protection sociale; l'augmentation des ressources affectées à des services essentiels, en veillant à ce que chacun y ait accès; la mobilisation de la volonté politique; l'instauration d'un climat politique international plus favorable; et la mise à profit du pouvoir de partenariats multipartites.

---

\* A/68/150.



Il faudra pour l'après-2015 une vision et un cadre stratégique nouveaux. Le développement durable – auxquels devront s'intégrer croissance économique, justice sociale et gestion de l'environnement – doit devenir notre principe directeur mondial et notre *modus operandi*. Pour exécuter ce programme universel, il nous faudra introduire des transformations économiques majeures et établir un nouveau partenariat mondial. Il faudra également que la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, adopte un cadre stratégique plus efficace et plus cohérent à l'appui de ce programme. Alors que nous opérons la transition vers cette ère nouvelle, il nous faudra poursuivre la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et nous assurer de mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici une génération. L'ensemble des aspirations et des besoins de l'humanité peuvent s'inscrire dans ce cadre stratégique pour l'après-2015, dans le respect des principes de l'ONU, permettant ainsi d'assurer une vie de dignité pour tous.

## I. Introduction

1. L'action menée au niveau mondial pour la dignité, la paix, la prospérité, la justice, la durabilité et l'élimination de la pauvreté n'a jamais revêtu un caractère aussi urgent.

2. En 2000, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont accordés sur une vision de l'avenir ambitieuse, réaffirmant les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la planète et le partage des responsabilités.

3. Cette vision, consacrée par la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), se fonde sur la Charte des Nations Unies, l'idée étant de conjuguer les efforts comme jamais auparavant en vue de progresser simultanément dans trois domaines : le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme. Trouver des solutions locales aux problèmes mondiaux et se partager le fardeau pour en retirer des bienfaits partagés, tel est le credo de l'action internationale en faveur de notre bien-être collectif.

4. Dans la Déclaration du Millénaire, nous nous sommes, entre autres, résolument engagés à ne ménager aucun effort pour libérer l'ensemble des femmes, des hommes, des filles et des garçons du joug avilissant et déshumanisant de la pauvreté. Le thème en soi n'était pas nouveau; l'instauration de meilleures conditions de vie fait partie des buts et principes des Nations Unies. La nouveauté résidait dans le sentiment que tout était possible, dans la conviction qu'en associant objectifs précis, investissements concrets, action véritable et volonté politique et en agissant de concert, les pays et les peuples pourraient venir à bout de la pauvreté sous toutes ses formes.

5. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont donné corps à cette détermination. Depuis leur adoption, les gouvernements, les partenaires et une multitude encourageante de groupes et de personnes se sont mobilisés dans le monde pour s'attaquer à la pauvreté sous ses multiples facettes, ce qui a permis de réaliser des avancées sans précédent sur le plan du développement humain.

6. Des progrès considérables ont été faits dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et plusieurs cibles spécifiques ont été atteintes à l'échelle mondiale, ainsi que dans certains pays. Il reste que les chances d'atteindre l'ensemble des objectifs diffèrent beaucoup selon les pays et les régions, voire au sein d'un même pays ou d'une même région. Plus d'un milliard de personnes vivent encore dans l'extrême pauvreté. Bien trop nombreux sont ceux qui subissent des carences très graves dans les domaines de la santé et de l'éducation, les progrès étant ralentis par l'ampleur des inégalités qui existent tant au niveau des revenus, qu'aux niveaux des sexes, de l'appartenance ethnique, de l'invalidité, de l'âge et du lieu géographique. La récession économique mondiale prolongée et les violents conflits de ces dernières années ont exacerbé la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion. La perte de la diversité biologique, la dégradation des ressources en eau, des zones humides et des forêts, et les risques accrus attribués aux changements climatiques menacent de nous faire perdre nos acquis et de compromettre toute réussite future.

7. Nous devons tout faire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Notre tâche reste inachevée, et nous devons nous employer à garantir le bien-être, la dignité et les droits de ceux qui sont encore

marginalisés aujourd'hui, ainsi que des générations futures. Une fois acquittés de nos engagements actuels, nous partirons sur les meilleures bases possibles pour convenir d'un programme universel de développement durable pour l'après-2015, et le mettre en œuvre.

8. Par ailleurs, il est vrai que le monde a radicalement changé depuis le passage au nouveau millénaire. De nouvelles puissances économiques sont apparues; les nouvelles technologies transforment radicalement nos sociétés; et de nouveaux modes d'établissements humains et d'activité accroissent les pressions subies par notre planète. Les pays riches comme les pays pauvres connaissent des inégalités grandissantes.

9. À cette nouvelle ère doivent correspondre une vision et un cadre stratégique novateurs. Le développement durable – auquel devront s'intégrer croissance économique, justice sociale et gestion de l'environnement – doit devenir notre principe directeur et notre *modus operandi* à l'échelle mondiale. L'ensemble des aspirations et des besoins de l'humanité peuvent s'inscrire dans un tel cadre, qui permet d'adopter des stratégies complémentaires pour relever les défis mondiaux. En somme, le développement durable est la voie de l'avenir.

10. La difficulté reste donc la même, même si elle a gagné en complexité et en ampleur : nous devons tenir nos promesses et répondre aux aspirations des habitants de la planète; et nous devons unir nos forces de façon à réaliser le rêve formulé dans la Charte et la Déclaration du Millénaire. Notre génération est la première à disposer des ressources et du savoir-faire nécessaires pour mettre fin à l'extrême pauvreté et placer notre planète sur une voie durable avant qu'il ne soit trop tard.

11. La transition vers le développement durable ne doit en aucun cas se traduire par un fléchissement de la volonté de lutter contre la pauvreté. Comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'était tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012 (résolution 66/288 de l'Assemblée générale), « l'élimination de la pauvreté est un préalable indispensable au développement durable ». C'est une question de justice fondamentale et de droits de l'homme. C'est aussi une occasion historique. Si nous sommes effectivement la génération qui peut mettre fin à la pauvreté, nous ne pouvons pas reporter l'exécution de cette mission essentielle, ni nous dérober à cette tâche. Dans un monde si riche et si avancé au plan technologique, personne ne doit être laissé pour compte. Personne ne doit avoir faim, être privé d'un abri, d'un accès à l'eau et à l'assainissement, subir l'exclusion sociale et économique, ou vivre sans avoir accès aux services de santé et à une éducation de base – c'est là le principe même des droits de l'homme et d'une vie décente.

12. Aucune véritable avancée n'est non plus possible ou durable en période de conflit armé, de violence, d'insécurité et d'injustice. Ces fléaux trouvent souvent leur origine dans les carences et les inégalités sociales et économiques. De même, la pauvreté peut être un précurseur et un terreau fertile pour l'instabilité. Nous savons que la défense des droits de l'homme va forcément de pair avec la libération des peuples vis-à-vis de leurs craintes et de leurs besoins; il est impératif de nous employer davantage à concrétiser cette vérité fondamentale.

13. Le présent rapport vise à intensifier les efforts en vue d'éliminer la pauvreté et de parvenir à une croissance durable et sans exclusive. Il nous faudra des dirigeants éclairés et courageux dans les couloirs du pouvoir, ainsi que l'engagement

d'entreprises responsables et de la société civile, dans le monde entier. J'ai été profondément inspiré par un processus dynamique lancé l'année dernière sous l'égide des Nations Unies – un débat mondial lancé en 2012 sur les priorités du nouveau programme de développement, sur la base des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le cadre d'une série de consultations mondiales, régionales et nationales organisées dans près de 100 pays, ainsi que sur les réseaux sociaux, plus d'un million de personnes ont donné leur avis sur le monde auquel elles aspiraient. Je suis extrêmement reconnaissant à tous ceux qui ont exprimé leurs espoirs et leurs attentes, et proposé des idées et des critiques constructives. L'Organisation est fermement résolue non seulement à entendre ces voix, mais aussi à les amplifier pour concrétiser ce qui a été dit et ce que nous pouvons en apprendre.

14. Pour définir le nouveau programme, les États Membres pourront aussi s'appuyer sur les idées exposées dans plusieurs rapports édifiants. Mon Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, coprésidé par Susilo Bambang Yudhoyono, Président de l'Indonésie, Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Libéria, et David Cameron, Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a appelé à opérer des changements économiques et institutionnels radicaux, préconisant la mise en place d'un nouveau partenariat mondial, ainsi qu'une révolution du monde des données qui permettra de mieux suivre les progrès et de renforcer le principe de responsabilité.

15. Les rapports présentés par le Réseau des solutions pour le développement durable, le Pacte mondial, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, les commissions régionales et nos partenaires de la société civile et des universités ont aussi apporté d'importantes contributions, notamment en proposant des recommandations concernant la formulation et la teneur des futurs processus à mettre en place.

16. Ces contributions présentent bien davantage de points communs que de différences. Il est en effet possible de discerner les contours d'un nouveau programme de développement durable : à caractère universel, mais répondant aux complexités, besoins et capacités de chaque pays et région; ambitieux, mais simple dans sa conception; attentif aux aspects économiques, sociaux et environnementaux, mais faisant de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des inégalités une priorité absolue; soucieux de protéger la planète, la diversité biologique, les ressources en eau et les terres; axé sur les droits de l'homme, l'accent étant mis sur les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés; à l'affût de partenariats novateurs; et fondé sur des concepts innovants en matière de collecte de données, ainsi que sur des dispositifs rigoureux de responsabilisation. Sur la base de cette vision ambitieuse, nous pourrions définir une série limitée d'objectifs qui placeraient le développement durable au centre des préoccupations, comme l'ont préconisé les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et qui tiendraient compte tant des enjeux actuels que des priorités qui auront été définies dans le nouveau programme, en vue de nous guider dans la transformation que nous souhaitons.

17. Le présent rapport fait le bilan du chemin parcouru et de la direction à prendre – dans un premier temps jusqu'à la fin 2015, puis au-delà. Comme contribution aux débats et délibérations des États Membres, je fais part de mon sentiment au sujet des enseignements tirés de la poursuite des objectifs de Millénaire pour le développement et propose divers points à examiner en vue de définir une voie à



suivre pour aller de l'avant. J'attends avec intérêt les riches débats et les consultations qui se dérouleront à l'approche de l'année charnière de 2015.

18. Nous sommes tous conscients des fragilités et des dangers qui pèsent sur le quotidien partout dans le monde, mais nous nous rendons compte en même temps du merveilleux potentiel que recèlent la science et la technologie d'une part, et plus encore notre dur labeur et notre dévouement à la cause du progrès commun d'autre part. Avec tout ce que j'ai pu voir et entendre pendant les six années et demie de mon mandat de Secrétaire général, je suis convaincu qu'ensemble, nous avons toute la force mobilisatrice, la conviction et le courage nécessaires pour faire face aux incertitudes à court terme tout en saisissant les occasions d'introduire des changements à long terme. C'est dans cet esprit emprunt d'espoir et de détermination que je sou mets le présent rapport aux États Membres de l'Organisation.

## **II. Atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et accélérer les progrès dans leur réalisation**

19. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont la promesse que nous avons faite aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables du monde. Ils ont réussi à mettre l'être humain au cœur du programme de développement.

20. Des progrès remarquables ont été enregistrés. Nombre de pays, dont certains parmi les plus pauvres, ont aligné leurs politiques et leurs ressources sur les objectifs pour réaliser des gains sans précédent. Plusieurs cibles critiques ont déjà été atteintes ou le seront d'ici à la fin de 2015, aussi bien au niveau global que dans des pays donnés. Des gains notables ont été constatés même dans les pays les plus pauvres.

21. Toutefois, les progrès ont été insuffisants et extrêmement inégaux. Les zones rurales et les groupes marginalisés restent à la traîne, s'agissant de pratiquement tous les objectifs et cibles. Les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, victimes d'une catastrophe ou souffrant d'instabilité doivent relever des défis redoutables. En outre, la crise économique et financière a compliqué les efforts, notamment par les pressions qu'elle exerce sur l'aide publique au développement.

22. Il n'en reste pas moins que les progrès se poursuivent. Le rapport 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement souligne que malgré les problèmes et les lacunes, le programme consacré dans les objectifs du Millénaire reste un mécanisme puissant propre à susciter des mesures collectives aux fins de résultats plus rapides.

### **A. À quel stade en est la réalisation des objectifs?**

23. Sur le plan mondial, la pauvreté et la faim sont en net recul. Dans les régions en développement, le pourcentage de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour a diminué de plus de la moitié, passant de 47 % en 1990 à 22 % en 2010, la majorité d'entre elles vivant dans des zones rurales. Toutefois, une grande partie de ces progrès ont été réalisés dans un petit nombre de grands pays, essentiellement la Chine et l'Inde. En outre, même si l'objectif relatif à la pauvreté a été atteint, 1,2 milliard de personnes vivent toujours dans l'extrême pauvreté. Ainsi, en dépit de

la récente croissance économique vigoureuse et de la diminution du taux de pauvreté en Afrique subsaharienne, davantage de personnes vivent dans la pauvreté et la région reste vulnérable à des chocs qui peuvent rapidement éliminer les acquis.

24. L'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim d'ici à 2015 est prêt d'être atteint. Le pourcentage de personnes sous-alimentées dans les régions en développement est passé de 23,2 % en 1990-1992 à 14,9 % en 2010-2012. Toutefois, une personne sur huit continue à souffrir de sous-alimentation chronique et un enfant sur quatre connaît des retards de croissance par suite de la malnutrition.

25. Peut-être ne tiendrons nous pas notre promesse de permettre à tous les enfants d'être scolarisés. Le nombre des enfants non scolarisés dans l'enseignement primaire est tombé de 102 millions à 57 millions entre 2000 et 2011, mais les progrès se sont nettement ralentis ces cinq dernières années. En l'absence d'efforts renouvelés, il semble que l'objectif consistant à permettre à tous les enfants, dans le monde entier, d'achever un cycle complet d'enseignement primaire ne sera pas atteint d'ici à 2015, en particulier dans les pays victimes de conflits. Près de la moitié des enfants non scolarisés dans le monde vivent en Afrique subsaharienne et le pourcentage est encore plus élevé chez les enfants et les adolescents dont les familles sont parmi les plus pauvres. Il faudra faire preuve de bien plus d'énergie pour améliorer la qualité de l'enseignement et offrir des possibilités d'apprentissage durant toute l'existence, en particulier pour les jeunes filles et les femmes, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les enfants vivant dans des zones de conflit, dans les zones rurales ou dans des taudis.

26. Les femmes et les filles sont les principales forces de développement. Il n'en reste pas moins que les défis en matière d'égalité entre les sexes et de réalisation des droits des femmes demeurent redoutables. Dans de nombreux pays en développement, on interdit aux filles d'exercer leur droit à l'enseignement primaire. Les femmes ont accédé à l'emploi dans des secteurs non agricoles, mais elles occupent fréquemment des emplois plus précaires et dotés de moins d'avantages sociaux que ceux détenus par les hommes. Aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, les femmes n'ont toujours pas leur mot à dire quant aux décisions qui ont des incidences sur leur existence. La violence sexiste porte atteinte aux droits des femmes et des filles, sape le développement et constitue un affront à notre humanité commune.

27. En dépit des progrès notables réalisés sur le plan mondial et dans de nombreux pays, il faut faire preuve d'une détermination renouvelée pour améliorer la santé et les perspectives d'existence des mères et des enfants. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a diminué de 41 % entre 1990 et 2011 – ce qui est remarquable, mais nettement inférieur à l'objectif fixé, à savoir une réduction de deux tiers. Le taux de mortalité maternelle a diminué de 47 % au cours des 20 dernières années : il s'agit, là encore, d'un progrès notable, mais bien loin de l'objectif fixé, une réduction de 75 %. Il faut redoubler d'efforts pour atteindre les femmes et les enfants les plus vulnérables et garantir l'exercice de leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle et leurs droits liés à la procréation. Ceci comprend un plein accès aux services de santé de base et une éducation sexuelle et relative à la procréation.

28. Les nouvelles infections par VIH ont diminué de 21 % dans le monde au cours des 10 dernières années et près de 10 millions de personnes séropositives bénéficient

d'une thérapie antirétrovirale salvatrice. L'expansion de la thérapie et de la prévention a permis de réduire de 25 % les décès liés au sida entre 2005 et 2011. Il n'en reste pas moins que 2,5 millions de nouvelles infections continuent à se produire chaque année et que des millions de personnes ne peuvent accéder à la thérapie dans de nombreuses régions du monde. La mortalité imputable au paludisme a décliné de plus de 25 % dans le monde ces 10 dernières années, ce qui a permis de sauver quelque 1,1 million de personnes. Entre 1995 et 2011, 51 millions de personnes atteintes de tuberculose ont été guéries, ce qui a permis de sauver 20 millions de vies.

29. Certains des objectifs relatifs à la préservation de l'environnement ont été réalisés : l'objectif visant à améliorer les sources d'alimentation en eau a été atteint avant la date prévue et au cours des 10 dernières années, plus de 200 millions d'habitants de taudis, soit deux fois la cible retenue, ont bénéficié d'installations améliorées d'alimentation en eau et d'assainissement, d'un logement durable ou d'un logement d'une superficie suffisante. De plus, de 1990 à 2011, 1,9 milliard de personnes ont pu accéder à des latrines, à des toilettes à chasse d'eau ou à de meilleures installations d'assainissement d'un autre type. Toutefois, le nombre d'habitants des taudis augmente, en raison de l'urbanisation rapide et de la croissance démographique. Deux milliards et demi de personnes ne peuvent accéder à de meilleures installations d'assainissement et 1 milliard pratiquent la défécation à l'air libre, source persistante de maladies.

30. Dans tous les pays, la réalisation de l'objectif 7, « Préserver l'environnement », est sérieusement compromise, en raison des défis profonds et urgents que posent les changements climatiques. Les émissions de dioxyde de carbone sont supérieures de 46 % à leur niveau de 1990. La teneur de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère est supérieure à 400 parties par million, niveau non constaté durant des millions d'années, qui menace l'existence de la planète.

31. La perte de biodiversité se poursuit rapidement. Les ressources en eau douce s'appauvrissent et les stocks de poissons sont surexploités. La dégradation des sols et la désertification, l'acidification de l'océan et la perte des espèces et des forêts se poursuivent à un rythme alarmant.

32. Comme l'indique le rapport du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD 2013, le progrès sur la voie d'un partenariat mondial en faveur du développement n'a pas répondu aux attentes. Après une augmentation encourageante de l'aide publique au développement depuis 2000, les courants d'aide ont diminué ces deux dernières années. Malgré un important allègement de la dette pour de nombreux pays, le service de la dette reste un fardeau intolérable pour certains pays à faible revenu. Les progrès en matière d'amélioration de l'accès aux débouchés pour de nombreux pays en développement ont été lents et l'initiative Aide pour le commerce a subi le contrecoup de la diminution de l'aide publique au développement. Malgré des progrès bienvenus en matière de connectivité, une profonde fracture numérique persiste entre régions développées et régions en développement.

## **B. Quels politiques et programmes ont contribué aux progrès les plus décisifs?**

33. Il est crucial de savoir ce qui fonctionne et ce qui n'a pas réussi. Il est possible de dégager des conclusions révélatrices des 10 années et plus d'expérience passée.

Les progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement ont été étayés par l'adhésion sans réserve des pays aux projets et des politiques bien gérées, appuyées de manière cohérente par les partenaires à tous les niveaux. Les politiques propices à une croissance économique robuste et inclusive, jointes à des mesures visant à améliorer l'accès des pauvres et des exclus à des services de base de qualité, ont permis des avancées dans de nombreux pays. Nombre d'enseignements ont été tirés de l'élaboration et de l'application de ces politiques. Il faudra en tenir compte pour progresser plus rapidement d'ici à la fin de la décennie.

### **Mettre l'accent sur la croissance inclusive, l'emploi décent et la protection sociale**

34. L'expérience démontre qu'une croissance inclusive, associée à un emploi et à des salaires décents, est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1, « Réduire l'extrême pauvreté et la faim ». Les progrès en Asie de l'Est ont été vigoureux et plusieurs pays d'Amérique latine et d'Afrique ont associé avec succès la croissance économique à des politiques de redistribution.

35. Des investissements ciblés en matière de santé publique, de lutte contre les maladies, d'éducation, d'infrastructure et de productivité agricole ont tous joué un rôle important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la promotion de la croissance économique. Ces interventions se renforcent mutuellement et sont donc extrêmement efficaces dans des programmes de développement intégrés. Les transferts de fonds à l'intention des familles pauvres et marginalisées ont également stimulé les progrès.

36. En Asie de l'Est, plusieurs centaines de millions de personnes ont échappé à l'extrême pauvreté grâce aux réformes du secteur agricole. De nombreux gouvernements de la région ont également adopté des politiques d'augmentation de la dépense sociale, d'expansion de la protection sociale et de hausse des salaires minimums.

37. Les politiques de promotion de l'emploi rural ont également eu des résultats positifs en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la consommation de denrées alimentaires, les dépenses d'éducation et de santé des ménages, la réduction de la dette et la création d'actifs.

38. En outre, en Amérique latine et Asie du Sud-Est, les programmes qui ont associé l'accroissement de la production et de la distribution de denrées alimentaires à la formation, au microfinancement, à la distribution des sols et à l'éducation en matière de nutrition ont eu des incidences positives sur la mortalité infantile et la santé maternelle.

### **Allouer davantage de ressources aux services essentiels et en garantir l'accès à tous**

39. Pour accélérer les progrès en matière d'enseignement, certains pays ont supprimé les droits d'inscription à l'école et diminué les dépenses indirectes liées à l'enseignement. En Afrique et au Moyen-Orient, on a distribué des bons à des orphelins et d'autres enfants vulnérables pour qu'ils se procurent des uniformes et des ouvrages scolaires. En Asie, les pays ont renforcé les programmes de bourses et

introduit des mécanismes d'appui financier à l'intention d'élèves appartenant à des minorités ethniques.

40. En Afrique de l'Ouest, les taux d'inscription des filles dans l'enseignement primaire ont nettement augmenté, en conséquence de l'association d'investissements dans l'infrastructure et de campagnes d'alphabétisation féminine, pour surmonter la résistance à l'enseignement des filles dans les zones rurales.

41. Certains pays ont élargi l'accès à l'enseignement primaire tout en cherchant à éliminer les disparités entre les sexes. Ils pourront atteindre l'objectif relatif à la parité entre les sexes d'ici à 2015 s'ils parviennent à surmonter les handicaps séculaires dont souffrent les femmes, en particulier dans les pays où les mariages précoces demeurent la norme.

42. Les pays d'Afrique subsaharienne ont lancé des programmes d'enseignement nationaux destinés aux sages-femmes pour former et déployer des dizaines de milliers d'agents sanitaires afin d'accélérer les progrès en matière de mortalité maternelle et infantile.

43. L'amélioration des stratégies nationales et l'augmentation conjointe des ressources financières ont permis d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs relatifs à la santé dans de nombreux pays. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida ont tous joué un rôle majeur, en complétant les efforts nationaux.

44. Les investissements concernant les infrastructures humaines et physiques dans le secteur de la santé publique ont été fructueux en Asie du Sud-Est, où des services sont fournis gratuitement dans des installations proches des patients.

45. Les politiques en faveur d'un accès universel des femmes et des enfants à des soins de santé primaire de qualité ont permis de réduire la mortalité infantile dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, en particulier lorsqu'on s'est employé conjointement à réduire les décès dus au paludisme, à la pneumonie, à la diarrhée et à la rougeole et à intensifier rapidement la distribution de moustiquaires traitées aux insecticides, de vaccins contre la rougeole et de suppléments en vitamine A.

46. Les initiatives nationales se sont révélées efficaces pour atteindre les objectifs relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement. En Asie du Sud-Est, des partenariats entre les administrations locales, les entrepreneurs locaux et les dirigeants communautaires ont été lancés pour répondre aux besoins en matière d'eau potable et d'assainissement. L'accès aux latrines a nettement augmenté, en conséquence d'activités communautaires de démarginalisation, du renforcement des institutions et d'une campagne d'hygiène communautaire.

### **Renforcer la volonté politique et améliorer l'environnement politique international**

47. Le caractère mondial de nombreux défis actuels impose des mesures mondiales coordonnées. Je suis extrêmement préoccupé par les faits nouveaux ou tendances qui menacent le partenariat mondial pour le développement, élément essentiel du cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est urgent que cesse et que soit inversée la contraction de l'aide publique au développement et de l'aide au commerce, en particulier en faveur des pays les moins avancés, qui est enregistrée

depuis deux ans. Les parties prenantes devraient renforcer la coordination et honorer leurs engagements concernant la fourniture efficace de l'aide ainsi que la lutte contre les flux de capitaux illicites, la restitution des avoirs volés et la lutte contre l'évasion fiscale.

48. J'invite les membres de l'Organisation mondiale du commerce à ne ménager aucun effort pour que le Cycle de négociations commerciales de Doha aboutisse à une conclusion orientée vers le développement et pour que les produits des pays les moins avancés bénéficient d'un meilleur accès aux débouchés, en franchise de droits et sans contingent. De nouveaux efforts sont nécessaires pour alléger en temps voulu la dette des pays en développement dont l'endettement atteint un niveau critique, ce qui accroîtra leurs chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

49. Il est également nécessaire que les pouvoirs publics, les sociétés pharmaceutiques, les établissements de recherche et les organismes philanthropiques renforcent leur partenariat pour que les établissements de santé publique disposent de médicaments essentiels meilleur marché, notamment en appliquant les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dont peuvent se prévaloir les pays en développement.

50. Des mesures hardies et coordonnées sur les plans national et international seront nécessaires pour limiter la hausse maximale de la température mondiale à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et pour inverser cette tendance, conformément aux accords internationaux. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques contient des engagements et des orientations, en particulier la décision prise par les gouvernements de négocier, d'ici à 2015, un accord mondial ambitieux et juridiquement contraignant qui portera équitablement sur tous les pays de la planète. La situation impose d'appliquer intégralement et dans les meilleurs délais ce dont il a été convenu.

51. Il est tout aussi urgent de prendre des initiatives audacieuses s'agissant des cibles relatives à la viabilité écologique, notamment celles concernant la biodiversité, l'eau, l'utilisation des sols et les forêts. Dans les cas où des engagements ont déjà été pris, il convient d'appliquer plus rapidement les accords multilatéraux correspondants relatifs à l'environnement.

52. Les pays en développement devraient, avec l'appui de la communauté internationale, accélérer leurs efforts en vue d'améliorer le transfert des techniques de l'information et des communications et l'accès à ces techniques et d'en abaisser le coût, en particulier dans des domaines essentiels en matière de fourniture de services. Pour que les transferts de technologies à destination des pays qui connaissent de profondes transformations structurelles et économiques aient les résultats escomptés, il faudra résoudre sur le plan local les problèmes posés par les lacunes en matière de capacités institutionnelles et humaines.

53. Il est apparu que le modèle de partenariat multipartite serait prometteur pour partager les fardeaux, catalyser l'action et associer tous les acteurs pour résoudre des problèmes spécifiques. Il nous faut nous mobiliser davantage pour concrétiser les engagements et exploiter le potentiel des partenariats.

### **C. Accélérer les progrès en matière de réalisation des objectifs jusqu'en 2015**

54. Notre priorité absolue doit être d'honorer nos engagements et nos promesses concernant les objectifs du Millénaire pour le développement. Les États Membres, avec l'appui indéfectible des organismes de développement, de la société civile et du secteur privé devraient et peuvent faire preuve de davantage d'audace pour accélérer les progrès.

55. Il faut que, conjointement, nous orientions nos efforts sur les objectifs dont la réalisation est la plus lointaine et sur les pays qui relèvent des défis particuliers en matière de développement, dont les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe naturelle. Dans cette entreprise, nous devons prêter une attention particulière aux besoins et aux droits des personnes les plus vulnérables et exclues, dont les femmes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et les familles déplacées ainsi que les personnes handicapées et celles qui vivent dans des zones rurales pauvres et dans des taudis urbains.

56. On a vu dans la précédente section des exemples de stratégies qui ont permis de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces stratégies montrent que l'accélération des progrès nécessite l'adhésion des pays et la volonté de la communauté internationale, ainsi que des politiques adaptées appuyées par des ressources financières fiables et opportunes et des partenariats multipartites axés sur les personnes. Les pays devraient s'employer à mobiliser les ressources nationales. Dans le même temps, ces ressources devraient être complétées par un appui externe, selon que de besoin.

57. En avril, j'ai lancé la campagne « Un nouvel élan pour les OMD – 1 000 jours d'action » afin de stimuler la communauté internationale pour réaliser les gains escomptés d'ici à 2015. Par mon appel, j'ai cherché à donner un nouvel élan à plusieurs initiatives essentielles déjà en cours, suite à la demande d'accélération des progrès faite par l'Assemblée générale, lors de la réunion plénière de haut niveau de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

58. Le Cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, effort coordonné du Groupe des Nations Unies pour le développement, est fondé sur la maîtrise des projets par les pays et appuie le recensement systématique des goulets d'étranglement ainsi que les solutions locales. Des plans d'accélération des progrès sont réalisés dans plus de 46 pays appartenant à toutes les régions; ils portent sur une gamme d'objectifs et de cibles et regroupent un large éventail d'intervenants. Ces efforts sont évalués par le système des Nations Unies, en collaboration avec la Banque mondiale, sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

59. Un plan d'accélération des progrès en matière de santé maternelle est réalisé dans un pays d'Afrique subsaharienne dans le cadre de la politique et du protocole nationaux révisés en matière de santé de la procréation. Cette mise en œuvre est étayée par une stratégie à volets multiples qui prévoit l'emploi de téléphones portables aux fins de diagnostic et d'aiguillage et des partenariats avec les associations locales de transports routiers pour faciliter le transport des parturientes.

60. Le Cadre d'accélération, lorsqu'il est réalisé au niveau sous-national, peut également aider à lutter contre les disparités et l'inégalité et à en aborder les causes profondes, telles que la discrimination et l'exclusion socioculturelle. Dans un pays d'Amérique du Sud, les provinces et les municipalités mettent en œuvre des plans d'accélération pour répondre aux priorités locales, telles que la lutte contre la pauvreté et la démarginalisation économique des femmes, domaines où les progrès sont inférieurs à la moyenne nationale.

61. Dans le cadre de son initiative relative aux objectifs du Millénaire pour le développement, d'une valeur de 1 milliard d'euros, l'Union européenne a aidé des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à accélérer les progrès s'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement les plus loin d'être atteints : réduire la faim, améliorer la santé maternelle, réduire la mortalité infantile et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement. Près de 50 projets ont bénéficié d'un appui à ce jour.

62. Les initiatives régionales jouent un rôle de plus en plus déterminant. En 2012, la Commission de l'Union africaine a adopté une feuille de route sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale en vue d'accélérer les progrès dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Cette feuille de route prévoit trois volets stratégiques : des modèles de financement diversifiés, l'accès aux médicaments et une meilleure gouvernance dans le domaine de la santé. De même, en 2012, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté une feuille de route en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, axée sur cinq domaines prioritaires : la sensibilisation et l'établissement de liens, le savoir, les ressources, les connaissances spécialisées, la coopération régionale et les biens collectifs.

63. « Toutes les femmes, tous les enfants », partenariat multipartite lancé en 2010, a pour objectif de sauver la vie de 16 millions de femmes et d'enfants d'ici à 2015. L'Organisation des Nations Unies a reçu des engagements de contribution se montant à 20 millions de dollars provenant de plus de 250 partenaires, dont des gouvernements, des organisations multilatérales, le secteur privé et la société civile. Un nouveau partenariat entre gouvernements et organismes des Nations Unies, « Engagement en faveur de la survie de l'enfant : une promesse renouvelée », a été lancé en vue de ramener le taux de mortalité des moins de 5 ans à moins de 20 décès pour 1 000 naissances vivantes dans tous les pays, d'ici à 2035.

64. L'initiative Énergie durable pour tous, lancée en 2011, vise à assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes, à doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le monde et à multiplier par deux la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial, d'ici à 2030. Des annonces de contributions se montant à plus de 50 milliards de dollars ont été faites par tous les secteurs pour concrétiser cette initiative, à laquelle plus de 70 pays se sont associés.

65. Le Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire mobilise des ressources en vue de renforcer l'assistance agricole aux pays à faible revenu. Le Défi Faim zéro, lancé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, demande l'accès universel à une alimentation adéquate toute l'année, des mesures en vue d'empêcher les retards de croissance chez l'enfant, une transformation des systèmes agroalimentaires pour qu'ils deviennent durables, la multiplication par deux de la productivité et des revenus des petits exploitants et des réductions drastiques de la déperdition et du gaspillage des produits alimentaires. Dans le cadre de l'initiative Renforcer la nutrition, partenariat associant les



gouvernements, la société civile, le système des Nations Unies, le monde des entreprises et des chercheurs, plus de 100 partenaires aident 40 pays à réduire la malnutrition et les retards de croissance chez l'enfant.

66. L'initiative « L'éducation avant tout », lancée en septembre 2012, vise à rehausser le profil politique de l'éducation, à garantir l'accès à l'éducation, à améliorer la qualité de l'enseignement et à promouvoir le sentiment d'être citoyen du monde.

67. L'Appel à l'action en faveur de l'assainissement, entrepris en mars, a stimulé l'action dans un domaine qui n'avait pas reçu l'attention voulue. La campagne en faveur de l'accès universel à des moustiquaires d'ici à la fin de 2010 a permis des progrès considérables dans la lutte contre le paludisme. La campagne Un million d'agents sanitaires des collectivités, lancée en Afrique subsaharienne, devrait jouer un rôle critique dans les progrès concernant les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé.

68. La reconstitution du Fonds mondial au cours du troisième semestre de 2013 sera décisive pour la poursuite des progrès de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. J'invite tous les donateurs, publics et privés, à s'acquitter de leur responsabilité d'appuyer le Fonds en cette période d'urgence et de potentialités extrêmes.

69. Les arrangements multipartites ont permis d'obtenir de bons résultats parce qu'ils élargissent les partenariats traditionnels en augmentant sensiblement les ressources disponibles, permettent de les utiliser avec plus d'efficacité et améliorent la cohésion sur les plans politique et opérationnel. Pour tirer parti de ces avantages, j'ai proposé aux États Membres un nouveau Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pourra mieux faciliter l'exécution des projets au niveau mondial et au niveau national.

#### **D. Assurer la transition vers un nouveau programme de développement durable situé dans la lignée des objectifs**

70. L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement a constitué une évolution majeure, parce qu'elle a permis de mobiliser la volonté politique mondiale aux fins de l'élimination de la pauvreté. Les objectifs ont axé l'attention du monde entier sur la réduction de moitié de la pauvreté extrême et la promotion du développement humain grâce à l'établissement de priorités, d'objectifs et de cibles. Toutefois, les objectifs ne représentent que l'étape intermédiaire vers le but ultime, lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes. Les projections de l'ONU pour 2015 indiquent que près de 1,3 milliard de personnes continueront à vivre dans l'extrême pauvreté, qu'on continuera à enregistrer des décès maternels évitables lors d'accouchements et que les enfants souffriront et mourront en conséquence de la faim, de la malnutrition, de maladies évitables et du manque d'eau potable et d'assainissement.

71. L'œuvre que nous avons entreprise avec les objectifs du Millénaire pour le développement reste donc à achever. Il faudra faire preuve de prudence lors de la transition vers un programme qui englobera les trois dimensions du développement durable tout en faisant de l'élimination de la pauvreté sa priorité absolue et qui mettra fin à la pauvreté extrême d'ici une génération.

72. Depuis que les objectifs du Millénaire pour le développement ont été élaborés, de nouveaux grands défis sont apparus et les problèmes existants ont été exacerbés. Les inégalités se sont creusées. La dégradation de l'environnement s'est aggravée et menace notre avenir commun. Les peuples du monde entier exigent que les pouvoirs publics soient plus réactifs et que la gouvernance et l'exercice des droits soient meilleurs, à tous les niveaux. Les problèmes liés aux migrations se sont intensifiés et dans de nombreux pays, les jeunes n'ont guère de possibilités de trouver un travail ou des moyens d'existence décentes. Les conflits et l'instabilité ont stoppé ou inversé les progrès dans de nombreux pays et ont touché essentiellement les femmes et les enfants. La criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains et le trafic des drogues, constitue une violation des droits de l'homme et entrave le développement. Les relations de plus en plus profondes entre la vie des personnes et des pays exigent un programme universel qui traitera des défis les plus pressants et mettra à profit les possibilités d'une nouvelle ère.

### **III. Promouvoir le programme de développement des Nations Unies au-delà de 2015**

#### **A. Cadre conceptuel et mesures de transformation**

73. L'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 offre l'occasion de mettre le développement durable à la place qui lui revient, c'est-à-dire au cœur de la poursuite d'un projet commun de l'humanité. Le monde pourra réaliser d'importantes missions historiques dans le cadre du nouveau programme de développement durable : éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, préserver l'environnement et promouvoir l'inclusion sociale et des possibilités économiques pour tous. En dernier ressort, l'objectif du programme de développement pour l'après-2015 est d'instaurer un monde juste et prospère où tout un chacun pourra exercer ses droits et vivre dans la dignité et l'espoir.

74. Conformément à la décision prise par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le cadre institutionnel du développement durable témoigne de notre attachement à trois objectifs mutuellement liés : le développement économique, l'inclusion sociale et la viabilité écologique. Ces éléments opèrent en synergie et sont tous nécessaires au bien-être des personnes et des sociétés. Conjointement, ils visent à permettre aux êtres humains de réaliser leur potentiel compte tenu des ressources limitées dont dispose notre planète.

75. Pour implanter solidement un tel programme de développement durable, il faudra convenir de quatre pierres angulaires : a) une vision ambitieuse de l'avenir, fermement ancrée sur les droits de l'homme et les valeurs et principes universellement acceptés, dont ceux concrétisés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration du Millénaire; b) un ensemble d'objectifs et de cibles concis visant à concrétiser les priorités du programme; c) un partenariat mondial en faveur du développement en vue de mobiliser les moyens d'exécution; d) un cadre de contrôle participatif afin de suivre les progrès et des mécanismes de responsabilisation mutuelle pour toutes les parties prenantes.

76. C'est aux États Membres qu'il appartiendra de déterminer la nature du prochain programme. Pour appuyer leurs délibérations, j'ai lancé un processus inclusif et transparent afin que toutes les parties prenantes fassent connaître leurs

vues. Par l'entremise du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, j'ai cherché à connaître les vues de personnes du monde entier dans le cadre de consultations dans près de 100 pays, de consultations mondiales sur 11 domaines thématiques, d'une conversation mondiale en ligne et de l'enquête « My World ». Ces efforts ont atteint plus d'un million de personnes. Un grand nombre d'organismes de la société civile et d'établissements universitaires du monde entier ont également participé activement aux débats.

77. En outre, le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 a présenté des propositions critiques (voir [A/67/870](#), annexe). J'ai fait distribuer ce rapport à tous les États Membres et le recommande en tant que contribution importante à ce processus.

78. J'ai également bénéficié des connaissances techniques de la communauté scientifique et technique par l'entremise du Réseau des solutions pour le développement durable. Les contributions du secteur privé dans le monde entier ont été acheminées par l'Initiative relative au Pacte mondial. L'Équipe spéciale du système des Nations Unies, qui regroupe plus de 60 institutions et organisations internationales, a diffusé les connaissances et les données d'expérience de l'Organisation et les commissions régionales ont fait connaître les perspectives régionales.

79. Réfléchissant sur nombre de ces apports, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable procède à une série de discussions en vue de formuler des objectifs de développement durable qui seront proposés à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

80. Les éléments communs des conclusions de ces processus sont encourageants. Les débats indiquent qu'il est important d'aboutir à un programme de développement unique et cohérent axé sur le développement durable, qui soit applicable à tous les pays et tienne également compte des situations et des priorités régionales, nationales et locales.

81. Les éléments essentiels du cadre conceptuel qui se dégage s'agissant du programme de développement pour l'après-2015 sont notamment : a) l'universalité, pour mobiliser pays développés et pays en développement et n'en laisser aucun à la traîne; b) le développement durable, pour relever les défis mutuellement liés auxquels la planète se heurte, et notamment l'importance primordiale accordée à l'éradication de la pauvreté extrême sous toutes ses formes; c) des transformations économiques inclusives assurant des emplois décents, étayées par des technologies durables, de manière à évoluer vers des modes durables de consommation et de production; d) la paix et la gouvernance, résultats essentiels et catalyseurs du développement; e) un nouveau partenariat mondial, conscient des intérêts partagés, des besoins différents et des responsabilités mutuelles, pour garantir l'adhésion au nouveau cadre conceptuel et les moyens de le mettre en œuvre; f) l'adaptation du programme aux besoins, de manière que la communauté internationale soit dotée des institutions et des mécanismes qui lui permettront de relever les défis liés à la réalisation du programme de développement durable au niveau national.

82. Pour concrétiser ce cadre conceptuel, il faudra prendre un certain nombre de mesures de transformation qui se renforceront mutuellement dans tous les pays.

83. **Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes.** La pauvreté se manifeste sous de nombreuses formes et est aggravée par la discrimination, l'insécurité, l'inégalité,

les risques environnementaux et les catastrophes. En conséquence, l'élimination de la pauvreté nécessite une approche multidimensionnelle, dont la notion de développement durable est la synthèse et qui traitera des causes immédiates et des causes profondes.

**84. Lutter contre l'exclusion et l'inégalité.** Pour n'abandonner personne en chemin et faire progresser tout un chacun, il importe de s'employer à promouvoir l'égalité des chances. Ceci implique la création d'économies inclusives dans lesquelles les hommes et les femmes pourront accéder à un emploi décent, se voir délivrer une carte d'identité officielle, bénéficier de services financiers, d'infrastructures et d'une protection sociale, ainsi que la création de sociétés où tous les habitants pourront contribuer et participer à la gouvernance nationale et locale.

**85. Démarginaliser les femmes et les filles.** Le nouveau programme doit garantir l'égalité des droits des femmes et des filles, leur pleine participation à la vie politique, économique et publique et une tolérance zéro face à la violence et à l'exploitation les concernant. La pratique des mariages précoces doit être abolie dans le monde entier. Les femmes et les filles doivent accéder sur un plan d'égalité aux services financiers, aux infrastructures, à la gamme complète des services de santé, y compris dans les domaines de la santé sexuelle et de la procréation et des droits en matière de procréation, à l'eau et à l'assainissement; elles doivent avoir également le droit de posséder des biens fonciers et d'autres biens et bénéficier d'un environnement sûr où elles pourront apprendre et appliquer leurs connaissances et leurs compétences; il faudra également mettre fin à la discrimination pour qu'elles bénéficient d'un salaire égal pour un travail égal et participent sur un plan d'égalité à la prise de décisions.

**86. Fournir un enseignement de qualité et un apprentissage tout au long de l'existence.** Les jeunes devraient pouvoir bénéficier d'un enseignement et d'un apprentissage d'excellente qualité, de la petite enfance jusqu'après l'école primaire, englobant non seulement un enseignement structuré mais aussi les aptitudes utiles dans la vie quotidienne et la formation professionnelle.

**87. Améliorer la santé.** Assurer l'universalité de la couverture publique de santé, son accessibilité et faire en sorte qu'elle soit à la portée de toutes les bourses; mettre fin aux décès évitables des mères et des enfants; assurer la santé de la procréation et l'exercice des droits des femmes en matière de procréation; accroître la couverture de la vaccination; éliminer le paludisme; éradiquer le sida et la tuberculose dans le monde; réduire le fardeau que constituent les maladies non transmissibles, dont les maladies mentales, ainsi que les accidents de la route; et promouvoir des comportements sains, notamment ceux relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

**88. Aborder le problème des changements climatiques.** La communauté internationale doit relever deux défis conjointement, atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci tout en appuyant la croissance des pays en développement. Si l'on peut encore éviter les pires effets des changements climatiques en renforçant la résilience et en investissant dans les pays et les nations les plus vulnérables aux catastrophes, il n'en reste pas moins que ces efforts nécessiteront des interventions nettement renforcées, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Il est fondamental que les négociations intergouvernementales sur les changements climatiques soient couronnées de succès. Il faut s'employer à parvenir à un accord

juridiquement contraignant d'ici à la fin de 2015, comme cela a été décidé à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban en 2011.

89. **Relever les défis écologiques.** Les changements environnementaux ont aggravé les problèmes dans le monde entier, en particulier dans les pays vulnérables, limité leur aptitude à y faire face et restreint les options dont ils disposent pour relever les défis de développement. La gestion de la base de ressources naturelles – pêcheries, forêts, ressources en eau douce, océans et sols – est essentielle au développement durable. Il en va de même pour le renforcement de la résilience et l'investissement dans les pays et les communautés les plus vulnérables aux catastrophes, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

90. **Promouvoir une croissance inclusive et durable et un emploi décent.** Cet objectif peut être atteint grâce à la diversification économique, à l'inclusion financière, à des infrastructures efficaces, à des gains de productivité, au commerce, à l'énergie durable, à l'éducation et à la formation professionnelle. Les politiques du marché du travail devraient être particulièrement axées sur les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

91. **Éliminer la faim et la malnutrition.** Pour résoudre les problèmes posés par la faim, la malnutrition, les retards de croissance et l'insécurité alimentaire dans un monde en croissance démographique rapide, il faudra associer des revenus stables et adéquats pour tous, des améliorations de la productivité et de la durabilité agricoles, des soins à la mère et à l'enfant et renforcer la protection sociale des populations vulnérables.

92. **Relever les défis démographiques.** La population des pays développés devrait rester stable, à 1,3 milliard d'habitants, mais celle des pays en développement devrait passer de 5,9 milliards d'habitants en 2013 à 8,2 milliards en 2050. Les pays enregistrant actuellement un taux élevé de croissance démographique constatent généralement une diminution de la fécondité, en particulier à mesure que l'éducation des filles et les services de santé sexuelle et en matière de procréation sont plus largement accessibles. Les progrès dans ces domaines permettraient à de nombreux ménages de ralentir les taux de fécondité, ce qui présenterait des avantages en matière de santé, d'éducation, de durabilité et de croissance économique. Les pays comptant de nombreux jeunes doivent offrir des possibilités d'éducation et de travail décent. Les pays dont la population est vieillissante doivent prévoir des interventions politiques pour appuyer les personnes âgées et éliminer les obstacles à leur pleine participation à la société, tout en préservant leurs droits et leur dignité.

93. **Faire ressortir la contribution positive des migrants.** Plus d'un milliard de personnes comptent sur les migrations internationales et nationales pour améliorer les revenus, la santé et l'éducation de leur famille, échapper à la pauvreté et aux conflits et s'adapter aux chocs environnementaux et économiques. L'accueil de migrants peut également être extrêmement bénéfique pour les pays. Il n'en reste pas moins que de nombreux obstacles limitent les incidences positives des migrations, dont les éventuels gains considérables sur les plans économique et social. La discrimination est généralisée et les migrants se voient souvent empêchés d'exercer leurs droits de l'homme à différents stades du processus de migration. Il convient également d'éradiquer le fléau qu'est la traite des êtres humains, aspect inacceptable des migrations.

94. **Relever les défis de l'urbanisation.** Près de 70 % de la population mondiale vivra dans des villes d'ici à 2050. Un certain nombre de problèmes sont liés à l'urbanisation : il faut notamment fournir aux citoyens un emploi, des denrées alimentaires, des revenus, un logement, des moyens de transport, de l'eau potable et des installations d'assainissement, des services sociaux et des services culturels. Dans le même temps, le fait de vivre dans des villes permet la fourniture plus efficace des prestations et l'emploi des installations et des services connexes. La prospérité rurale, la gestion des sols et des services écosystémiques sûrs devraient faire partie intégrante de l'urbanisation durable et de la transformation économique.

95. **Édifier la paix et une gouvernance efficace fondée sur la primauté du droit et des institutions solides.** La paix et la stabilité, les droits de l'homme, une gouvernance efficace fondée sur la primauté du droit et des institutions transparentes sont les résultats et les catalyseurs du développement. La paix ne saurait exister en l'absence de développement et le développement ne peut exister sans paix. Une paix et un développement durables ne pourront être pleinement réalisés sans respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. La transparence et le respect du principe de responsabilité constituent des mécanismes puissants pour garantir la participation des citoyens à l'élaboration des politiques et la supervision, par ces derniers, de l'emploi des ressources publiques, notamment pour empêcher le gaspillage et la corruption. La démarginalisation par le droit, l'accès à la justice, un appareil judiciaire indépendant et la délivrance universelle de papiers d'identité authentiques peuvent également être critiques pour pouvoir accéder aux services publics.

96. **Promouvoir un partenariat mondial renouvelé.** Les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 8, relatif à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement, concernent l'importance de notre humanité commune et les valeurs que sont l'équité, la solidarité et les droits de l'homme. Le programme de développement de l'après-2015 devrait être appuyé par un partenariat mondial renouvelé fondé sur ces valeurs. Comme le Groupe de personnalités de haut niveau l'a noté dans son rapport, « le partenariat doit intégrer un esprit de respect et d'avantages mutuels, dont il dépendra ».

97. Le partenariat mondial devrait achever les travaux entrepris au titre de l'objectif 8 et notamment atteindre l'objectif tendant à porter l'assistance à 0,7 % du revenu national brut et mettre en œuvre d'autres accords internationaux existants et futurs, tels que la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et le Programme d'action d'Istanbul ainsi que les conclusions du Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban. Tous les partenaires devraient honorer les engagements passés, en particulier ceux relatifs à l'aide publique au développement, et au financement du climat et à la mobilisation des ressources nationales.

98. Les mesures de transformation du programme de développement de l'après-2015 devraient être appuyées par des partenariats multipartites qui interviendront aux fins de la mise en œuvre du programme de développement durable. Ces partenariats devraient associer non seulement les pouvoirs publics mais aussi les entreprises, les fondations philanthropiques privées, les organisations internationales, la société civile et les groupes de bénévoles, les parlements, les

syndicats, les établissements de recherche et les établissements universitaires. Ces partenariats peuvent acheminer les engagements et les mesures d'une plus large gamme d'intervenants et leur succès dépendra de l'affectation des rôles et des responsabilités et d'une responsabilisation précise.

99. L'aide publique au développement demeurera critique, y compris pour mobiliser d'autres formes de financement, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de nombreux pays d'Afrique et des pays qui viennent de subir un conflit ou des catastrophes. En plus d'honorer les engagements passés, il sera essentiel que les donateurs établissent un calendrier pour atteindre les objectifs d'aide publique au développement et renforcer l'efficacité du développement, notamment grâce aux principes et aux mesures énoncés dans le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Les incidences de l'aide publique au développement peuvent être amplifiées par d'autres sources de financement, dont des sources novatrices.

100. Un programme de développement universel pour l'après-2015 exigera un cadre robuste de financement du développement rural, portant sur le financement privé et public. Des efforts internationaux devront être déployés pour instaurer un environnement propice à l'entrepreneuriat et pour acheminer des flux de capitaux et des investissements de portefeuille au profit du développement durable, pour éliminer les flux financiers illicites, pour renforcer la réglementation applicable aux juridictions secrètes et favoriser la récupération des biens. Les banques de développement multilatérales ont un rôle important à jouer en recensant les sources novatrices de financement aux fins du développement durable.

101. Dans le même temps, le cadre de financement pour l'après-2015 nécessitera de mobiliser les ressources nationales, notamment en élargissant l'assiette de l'impôt et en améliorant l'administration fiscale, y compris dans les pays en développement et en favorisant une meilleure gouvernance des industries extractives dans les pays riches en ressources, aussi bien par les entreprises que par le secteur public. En outre, le cadre de financement exigera que les scientifiques et les chercheurs des secteurs public et privé conçoivent des technologies nouvelles et transformatrices. Il sera indispensable de mobiliser la science, la technique et des méthodes novatrices dans des domaines allant des techniques de l'information et des communications aux transports, à l'environnement et aux médicaments qui permettent de sauver des vies.

102. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire joueront elles aussi un rôle essentiel. Ces types de coopération ont nettement augmenté ces dernières années et ont pris diverses formes, notamment les investissements dans l'infrastructure, la coopération technique, la recherche et l'investissement conjoints ainsi que le partage d'informations.

103. Je salue le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable qui proposera des possibilités de stratégies en vue de faciliter la mobilisation des ressources et leur emploi efficace. Le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement qui se tient tous les deux ans, ainsi que la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement constitueront également d'importantes occasions de déterminer la marche à suivre.

104. **Renforcer le cadre international en matière de coopération pour le développement.** Pour relever les défis liés au financement et appliquer un programme relatif au développement durable, il faudra renforcer les organismes nationaux et internationaux pour surmonter les clivages institutionnels et opérationnels entre les responsabilités économiques, sociales et environnementales. Je me félicite en particulier, à cet égard, de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, dans laquelle ont été définis le mandat, la structure et les modalités du fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable. On convient généralement que le forum devrait fournir un appui politique au plus haut niveau à la coordination, à la cohésion, à la mise en œuvre et au contrôle des engagements pris au titre d'un programme universel de développement durable.

## **B. Cadre global de contrôle et mécanismes solides de responsabilisation**

105. Un contrôle et une responsabilisation rigoureux seront cruciaux pour l'application du programme de développement pour l'après-2015. Les gouvernements et en particulier les parlements joueront un rôle central. Le cadre de contrôle et de responsabilisation peut être renforcé grâce à la participation directe des citoyens et des entreprises responsables qui emploieront des nouvelles techniques pour élargir la couverture, ventiler les données et réduire les coûts.

106. La disponibilité de l'information s'est améliorée pendant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il n'en reste pas moins qu'il convient d'améliorer encore la collecte, la diffusion et l'analyse des données. De meilleures données statistiques de base sont nécessaires, en particulier parce que dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, il faudra mesurer une plus large gamme d'indicateurs et disposer de données nouvelles et ventilées pour saisir les lacunes dans un groupe de population donné et entre groupes de population. L'évaluation de la qualité des résultats devrait également occuper une place plus importante dans un cadre fondé sur les résultats. Comme l'a suggéré le Groupe de personnalités de haut niveau, on ne considérera que les objectifs sont atteints que si tel est le cas pour tous les groupes de revenus et les groupes sociaux visés.

107. Dans ce contexte, les progrès de l'informatique au cours des 10 dernières années offrent l'occasion d'une révolution des données qui devrait permettre aux pays de renforcer les sources de données existantes et de concevoir des sources nouvelles et participatives d'information. De nombreux pays en développement auront besoin d'appui technique et financier pour construire des systèmes et des moyens statistiques solides, de manière à tirer parti de ces nouvelles possibilités.

## **C. Fixer des objectifs pour le programme**

108. L'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement nous démontre que les objectifs peuvent être un moyen puissant de mobiliser une action commune. Pour être efficaces, ils doivent être limités en nombre, quantifiables, faciles à communiquer et pouvoir s'adapter au monde entier et à la situation locale.

109. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres sont convenus que les objectifs « devraient être conformes et intégrés au



programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015 ». Il ressort de maints consultations et rapports qu'un ensemble unique, équilibré et global d'objectifs, pouvant s'appliquer à tous les pays, qui viserait à éliminer toutes les formes de pauvreté et à intégrer le développement durable sous tous ses aspects devrait constituer l'essence même du programme.

110. Le cadre de l'ensemble des objectifs de développement durable devra forcément être plus large que celui des objectifs du Millénaire pour le développement, pour tenir compte des nouveaux défis. Des exemples d'objectifs et de cibles ont été proposés dans une gamme de rapports, dont ceux du Groupe de personnalités, du Réseau des solutions pour le développement durable et du Pacte mondial ainsi que dans plusieurs initiatives émanant de la communauté des chercheurs.

111. Les objectifs et les cibles devraient prendre en compte des questions transversales telles que le sexe, le handicap, l'âge et d'autres facteurs dont les incidences se font sentir en matière d'inégalité, de droits de l'homme, de démographie, de migration et de partenariat. Les nouveaux objectifs devraient mettre l'accent sur le bien-être des êtres humains et prévoir l'emploi de mesures allant au-delà des mesures classiques sur les revenus, comme par exemple des enquêtes sur le bien-être et le bonheur subjectifs, déjà introduites par de nombreux pays et par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

#### **D. Vers la formulation et le lancement du programme**

112. La manifestation spéciale du Président de l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 septembre examinera les efforts actuellement déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et offrira l'occasion de mobiliser un appui politique en faveur de l'accélération de leur réalisation. Ce sera également le moment de réfléchir aux grandes lignes du programme de développement pour l'après-2015.

113. Les États Membres devraient mettre à profit la manifestation spéciale pour préciser les importants débats et décisions qui la suivront et leur donner une vigoureuse impulsion. À l'issue de cette manifestation, ils pourraient lancer un appel en faveur de la convocation d'un sommet des Nations Unies en 2015, pour adopter le nouveau programme de développement. À cet effet, l'Assemblée générale pourrait prier son président de tenir des consultations sur une résolution procédurale dans l'objectif d'entreprendre les travaux préparatoires du sommet, dans laquelle elle pourrait prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les modalités, le cadre général et l'organisation, qui lui serait soumis en mars 2014. Ce rapport pourrait servir de base aux consultations de l'Assemblée sur une résolution globale relative à un sommet qui se tiendrait en 2015, qui porterait notamment sur la date, les questions abordées, les modalités, la participation et les résultats escomptés.

114. L'Assemblée pourrait lancer la phase finale des consultations intergouvernementales sur un programme de développement pour l'après-2015 à sa soixante-neuvième session. Ces consultations pourraient tirer parti des résultats de plusieurs manifestations intergouvernementales, dont la Réunion de haut niveau sur les handicaps et le développement qui se tiendra en septembre, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en octobre, la Conférence internationale sur les petits États insulaires en

développement, le sommet sur les changements climatiques de 2014 ainsi que la prochaine conférence sur le financement du développement. Notre objectif doit être que l'année 2015 marque une étape décisive pour les peuples et la planète et démontre ce que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres peuvent faire, en agissant de concert.

#### IV. Recommandations

115. **J'invite tous les États Membres et la communauté internationale tout entière à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.** Pour cela, tous les pays devront faire preuve de courage politique et prendre des initiatives éclairées, quel que soit leur niveau de développement. Nous devons, comme nous l'avons indiqué dans la Déclaration du Millénaire, ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre notre politique et honorer nos engagements financiers. Tel est notre devoir, notre responsabilité envers l'humanité dès maintenant et pour l'avenir. Il est possible de faire beaucoup avant 2015, si l'on fait preuve de volonté politique et si on dispose de ressources suffisantes. Toutefois, même si ces conditions sont remplies, il se peut que certains objectifs ne soient pas atteints. D'autres, même s'ils sont réalisés, ne concernent qu'une partie du problème. En conséquence, le programme de développement pour l'après-2015 devra compléter les objectifs du Millénaire pour le développement, en renforcer les succès, en élargir le champ d'action et relever de nouveaux défis.

116. **J'invite tous les États Membres à adopter un programme de développement universel pour l'après-2015, dont l'élément fondamental serait le développement durable.** L'élimination de la pauvreté, la croissance inclusive pour éliminer les inégalités, la protection et la gestion de la base de ressources naturelles de notre planète dans un cadre fondé sur les droits de l'homme et respectueux de la relation entre la paix et le développement – tels sont les objectifs primordiaux du développement durable. Pour réaliser ce programme, il faut que tous les pays soient conscients des profondes transformations nécessaires pour relever les nouveaux défis du développement durable. Il faudra, entre autres, promouvoir une évolution économique au profit de modes de production et de consommation viables, une gouvernance efficace, un partenariat mondial revivifié ainsi que des moyens de mise en œuvre.

117. **J'invite les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, à faire preuve de plus de cohérence et d'efficacité pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme.** Je salue l'initiative des États Membres tendant à constituer un forum politique de haut niveau, dont la mission est d'assurer la coordination et la cohésion au niveau politique le plus élevé pour promouvoir le développement durable dans chaque pays. Le système des Nations Unies continuera à se réformer et à s'adapter de manière à relever les défis que présentera cette nouvelle voie du développement durable.

118. **J'encourage les États Membres à définir clairement la feuille de route jusqu'en 2015.** Dans leur examen des processus qui nous conduiront jusqu'en 2015, les États Membres pourraient tirer profit d'un rapport que le Secrétaire général soumettrait à l'Assemblée générale, à la première partie de la soixante-neuvième session. Ce rapport ferait la synthèse des conclusions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, du Comité intergouvernemental

d'experts sur le financement du développement durable et d'autres travaux. Le processus intergouvernemental pourrait aboutir à un accord sur le cadre conceptuel, les principes, les objectifs et les cibles du programme pour l'après-2015 ainsi que sur le partenariat mondial revivifié en faveur du développement.

## **V. Conclusion**

119. Relever les défis exige de réaffirmer notre attachement à la coopération internationale. Le multilatéralisme est mis à l'épreuve. L'Organisation des Nations Unies, qui doit montrer l'exemple en matière de solidarité dans le monde, doit jouer son rôle pour renforcer la collaboration et montrer qu'elle peut faire preuve d'efficacité dans l'édification du monde juste, prospère et durable que les êtres humains veulent et ont le droit d'escompter. Définir le programme de développement pour l'après-2015 constitue une tâche redoutable mais mobilisatrice et historique pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres.

120. Dans cette entreprise, il nous faut continuer à écouter les voix de tous les peuples du monde et à les faire participer à nos travaux. Nous avons entendu leurs appels en faveur de la paix et de la justice, de l'éradication de la pauvreté, de la réalisation de leurs droits, de l'élimination des inégalités, de la promotion du respect du principe de responsabilité et de la préservation de notre planète. Les nations de la planète doivent s'unir derrière un programme commun pour concrétiser ces aspirations. Il ne faudra abandonner personne en chemin. Nous devons continuer à édifier un avenir de justice et d'espoir et une vie dans la dignité pour tous.

---



Nations Unies

# **Rapport du Sommet mondial pour le développement durable**

**Johannesburg (Afrique du Sud),  
26 août-4 septembre 2002**

# **Rapport du Sommet mondial pour le développement durable**

**Johannesburg (Afrique du Sud),  
26 août-4 septembre 2002**

---

\*\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Nations Unies • New York, 2002



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou territoires ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

A/CONF.199/20\*\*

Publication des Nations Unies  
Numéro de vente : F.03.II.A.1.

ISBN 92-1-204247-3

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par la Conférence .....	1
1. Déclaration politique .....	1
2. Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable .....	6
3. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement sud-africains .....	83
4. Pouvoirs des représentants au Sommet mondial pour le développement durable .....	83
II. Participation et organisation des travaux .....	84
A. Date et lieu du Sommet .....	84
B. Participation .....	84
C. Ouverture du Sommet .....	90
D. Élection du Président et des autres membres du Bureau du Sommet .....	90
E. Adoption du Règlement intérieur .....	91
F. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	91
G. Accréditation des organisations intergouvernementales .....	92
H. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission .....	92
I. Pouvoirs des représentants participant au Sommet .....	92
J. Documentation .....	93
III. Réunions organisées en partenariat .....	94
IV. Débat général .....	125
A. Discours des entités non étatiques .....	125
B. Allocutions des dignitaires .....	127
V. Débat des parties prenantes .....	132
VI. Tables rondes .....	136
VII. Rapport de la Grande Commission .....	155
A. Organisation des travaux .....	155
B. Décisions de la Grande Commission .....	155
VIII. Adoption de la Déclaration politique .....	158
IX. Adoption du plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable .....	159
X. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	168



---

XI.	Adoption du rapport du Sommet . . . . .	170
XII.	Clôture du Sommet . . . . .	171
Annexes		
I.	Liste des documents . . . . .	172
II.	Déclaration liminaire. . . . .	175
III.	Manifestations parallèles et activités connexes. . . . .	188

## Chapitre premier

### Résolutions adoptées par la Conférence

#### Résolution 1\*

#### Déclaration politique

*Le Sommet mondial pour le développement durable,*

*S'étant réuni* à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

1. *Adopte* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'entériner la Déclaration de Johannesburg telle qu'elle a été adoptée par la Conférence.

#### Annexe

### Déclaration de Johannesburg sur le développement durable

#### De nos origines à notre avenir

1. Nous, représentants des peuples du monde, rassemblés à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 4 septembre 2002, réaffirmons notre engagement en faveur du développement durable.

2. Nous nous engageons à construire une société mondiale humaine, équitable et généreuse, consciente de la nécessité du respect de la dignité humaine de chacun.

3. Au début du présent Sommet, les enfants du monde nous ont dit à leur manière, avec simplicité mais sans ambages, que l'avenir leur appartenait, par suite de quoi ils nous ont tous mis au défi de faire en sorte que, grâce à notre action, ils héritent d'un monde débarrassé des situations indignes et révoltantes qui résultent de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement et des modes de développement non durables.

4. Comme premier élément de réponse à ces enfants qui représentent notre avenir collectif, nous tous qui sommes venus des quatre coins du monde, riches d'expériences de vie diverses, sommes unis et mus par le sentiment profond que nous devons d'urgence créer un monde nouveau où l'espoir rayonne davantage.

5. Aussi assumons-nous notre responsabilité collective, qui est de faire progresser et de renforcer, aux niveaux local, national, régional et mondial, les piliers du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement.

6. Depuis le continent africain, berceau de l'humanité, et à travers le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable et la présente Déclaration, nous nous déclarons responsables les uns envers les autres,

---

\* Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. VIII.

responsables envers la communauté des êtres vivants en général et responsables envers nos enfants.

7. Conscients que l'humanité se trouve à un carrefour, nous sommes unis par notre détermination commune à nous efforcer résolument de trouver une réponse positive face à la nécessité de bâtir un plan concret et d'une grande notoriété pour aboutir à l'éradication de la pauvreté et réaliser le développement humain.

## **De Stockholm à Johannesburg, en passant par Rio de Janeiro**

8. Il y a 30 ans, à Stockholm, nous sommes convenus qu'il était urgent d'agir face au problème de la détérioration de l'environnement<sup>1</sup>. Il y a 10 ans, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro, nous sommes convenus que la protection de l'environnement et le développement social et économique étaient fondamentaux pour le développement durable<sup>2</sup>, compte tenu des principes de Rio. Pour réaliser ce développement, nous avons adopté le programme mondial intitulé Action 21, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, envers lesquels nous réaffirmons notre engagement. La Conférence de Rio a marqué une étape significative qui a abouti à l'établissement d'un nouveau programme d'action pour le développement durable.

9. Entre Rio et Johannesburg, les nations du monde se sont réunies à l'occasion de plusieurs grandes conférences placées sous les auspices des Nations Unies, y compris la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup> et la Conférence ministérielle de Doha<sup>5</sup>. Ces conférences ont défini pour le monde une vision globale de l'avenir de l'humanité.

10. Au Sommet de Johannesburg, le rassemblement d'une grande diversité de peuples et de points de vue pour rechercher de manière constructive le meilleur chemin à suivre ensemble pour parvenir à un monde où soit respectée et mise en oeuvre la vision du développement durable a constitué un résultat important. Le Sommet de Johannesburg a également confirmé que des progrès notables avaient été accomplis dans le sens d'un consensus mondial et d'un partenariat entre toutes les populations de notre planète.

## **Les défis auxquels nous devons faire face**

11. Nous savons bien que l'éradication de la pauvreté et le changement des modes de consommation et de production, ainsi que la protection et la gestion des

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I à III.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

ressources naturelles en vue du développement économique et social, sont des objectifs primordiaux et des conditions absolues du développement durable.

12. Le profond clivage qui divise la société humaine entre riches et pauvres et le fossé toujours plus large entre le monde développé et le monde en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité mondiales.

13. L'environnement mondial continue d'être malmené. La réduction de la diversité biologique se poursuit, les ressources halieutiques continuent de se réduire, la désertification progresse dans des terres naguère fertiles, les effets préjudiciables du changement climatique sont déjà évidents, les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et dévastatrices et les pays en développement, de plus en plus vulnérables, et la pollution de l'air, de l'eau et du milieu marin continue de priver des millions d'individus d'une existence convenable.

14. La mondialisation a donné une dimension supplémentaire à ces problèmes. L'intégration rapide des marchés, la mobilité des capitaux et l'accroissement sensible des flux d'investissement dans le monde entier créent à la fois de nouveaux défis et de nouvelles possibilités dans la poursuite du développement durable. Mais les avantages et les inconvénients de la mondialisation ne sont pas répartis uniformément, les pays en développement devant faire face à des difficultés particulières dans cette poursuite.

15. Nous risquons de voir ces disparités mondiales se perpétuer et, si nous n'agissons pas d'une manière qui modifie radicalement leur vie, les pauvres de la planète risquent de perdre confiance en leurs représentants et dans les systèmes démocratiques en faveur desquels nous demeurons engagés, en ne voyant plus en leurs représentants que des voix qui parlent en l'air ou qui s'époumonent dans le désert.

### **Notre engagement en faveur du développement durable**

16. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la richesse de notre diversité, qui est notre force collective, soit mise à profit pour nouer des partenariats constructifs axés sur le changement et visant à atteindre notre objectif commun, le développement durable.

17. Sachant combien il importe de renforcer la solidarité entre les hommes, nous recommandons instamment que soient promus le dialogue et la coopération entre les civilisations et les peuples du monde, sans considération de race, de handicap, de religion, de langue, de culture ou de traditions.

18. Nous nous félicitons que le Sommet de Johannesburg ait été axé sur l'indivisibilité de la dignité humaine et nous sommes résolus à accroître rapidement, en prenant des décisions sur les objectifs, les calendriers et les partenariats, l'accès à des biens ou services aussi élémentaires qu'une eau salubre, des systèmes d'assainissement, un logement convenable, l'énergie, les soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection de la biodiversité. Dans le même temps, nous travaillerons de concert pour nous aider mutuellement à accéder aux ressources financières, à tirer parti de l'ouverture des marchés, à assurer le renforcement des capacités, à utiliser les technologies modernes pour favoriser le développement et à garantir les transferts de technologie, le développement des ressources humaines, l'éducation et la formation, afin que soit banni pour toujours le sous-développement.

19. Nous réaffirmons notre engagement d'accorder une attention particulière et prioritaire à la lutte contre les éléments qui, de par le monde, font peser de graves menaces sur le développement durable de nos peuples, dont la faim chronique, la malnutrition, l'occupation étrangère, les conflits armés, les problèmes liés aux drogues illicites, la criminalité organisée, la corruption, les catastrophes naturelles, le trafic d'armes illicite, la traite des êtres humains, le terrorisme, l'intolérance et l'incitation à la haine raciale, ethnique, religieuse ou autre, la xénophobie et les maladies endémiques, contagieuses et chroniques, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

20. Nous sommes résolus à veiller à ce que le renforcement du pouvoir d'action et l'émancipation des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, soient intégrés à toutes les activités que recouvrent l'Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>6</sup> et le Plan de mise en oeuvre du présent Sommet.

21. Nous constatons que la société mondiale dispose des moyens et des ressources nécessaires pour faire face aux défis auxquels l'humanité tout entière doit faire face que sont l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Ensemble, nous prendrons des mesures supplémentaires pour garantir que ces ressources disponibles soient utilisées pour le bien de l'humanité.

22. À cet égard, pour contribuer à la réalisation de nos buts et objectifs en matière de développement, nous invitons instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à consentir des efforts concrets pour atteindre les niveaux d'aide publique au développement convenus à l'échelon international.

23. Nous accueillons favorablement et nous encourageons l'apparition d'alliances et de groupements régionaux plus vigoureux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, visant à promouvoir la coopération régionale, à améliorer la coopération internationale et à favoriser le développement durable.

24. Nous resterons particulièrement attentifs aux besoins en matière de développement des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

25. Nous réaffirmons que les populations autochtones ont un rôle primordial à jouer dans le développement durable.

26. Nous nous rendons compte que le développement durable exige une perspective à long terme et une large participation à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en oeuvre à tous les niveaux. En tant que partenaires sociaux, nous continuerons à oeuvrer pour des partenariats stables avec tous les principaux groupes, en respectant les rôles importants et indépendants de chacun d'entre eux.

27. Nous convenons que, dans l'exercice de ses activités légitimes, le secteur privé, y compris les grandes entreprises comme les petites, a le devoir de contribuer à l'évolution vers des communautés et des sociétés équitables et durables.

28. Nous convenons également de fournir une assistance en vue d'accroître les possibilités d'emplois générateurs de revenus, en tenant compte de la Déclaration de

---

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>7</sup>.

29. Nous convenons qu'il faut que les entreprises du secteur privé respectent l'obligation de rendre compte, laquelle devrait être établie dans un cadre réglementaire transparent et stable.

30. Nous nous engageons à renforcer et à améliorer la gouvernance à tous les niveaux pour une mise en oeuvre efficace d'Action 21, des objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan de mise en oeuvre du présent Sommet.

### **L'avenir est au multilatéralisme**

31. Pour atteindre nos objectifs de développement durable, il nous faut des institutions internationales et multilatérales plus efficaces, plus démocratiques et plus comptables de leurs actes.

32. Nous réaffirmons notre engagement envers les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ceux du droit international, ainsi qu'envers le renforcement du multilatéralisme. Nous sommes favorables à ce que le l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de chef de file, en tant qu'organisation la plus universelle et la plus représentative du monde, qui est la mieux placée pour promouvoir le développement durable.

33. Nous nous engageons également à vérifier à intervalles réguliers que nous progressons vers la réalisation de nos objectifs et de nos buts en matière de développement durable.

### **De l'intention à l'action**

34. Nous convenons qu'il doit s'agir d'un processus ouvert impliquant tous les grands groupes et les gouvernements ayant participé à l'événement historique qu'a constitué le Sommet de Johannesburg.

35. Nous nous engageons à agir ensemble, unis par une même détermination à sauver notre planète, à promouvoir le développement humain et à parvenir à la prospérité et à la paix universelles.

36. Nous nous engageons à l'égard du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable et à expédier la réalisation de tous les objectifs socioéconomiques et environnementaux qui y sont formulés et assortis de délais.

37. Depuis le continent africain, berceau de l'humanité, nous nous promettons solennellement aux peuples du monde et aux générations qui hériteront de cette Terre de faire en sorte que le développement durable que nous appelons de nos vœux devienne une réalité.

---

<sup>7</sup> Voir OIT, *Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits sur le lieu de travail*, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 18 juin 1998 (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

## **Résolution 2\***

### **Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable**

*Le Sommet mondial pour le développement durable,*

*S'étant réuni à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,*

1. *Adopte* le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement, qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'entériner le Plan de mise en oeuvre, tel qu'il a été adopté par le Sommet.

## **Annexe**

### **Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable**

#### **Table des matières**

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	8
II. Élimination de la pauvreté . . . . .	9
III. Modification des modes de consommation et de production non durables. . . . .	14
IV. Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social. . . . .	22
V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation. . . . .	42
VI. Santé et développement durable. . . . .	43
VII. Développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	46
VIII. Développement durable pour l'Afrique. . . . .	49
IX. Autres initiatives régionales. . . . .	55
A. Initiatives de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	55
B. Développement durable en Asie et dans le Pacifique. . . . .	55
C. Développement durable dans la région de l'Asie occidentale. . . . .	56
D. Développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe. . . . .	56
X. Moyens de mise en oeuvre . . . . .	57
XI. Cadre institutionnel pour le développement durable . . . . .	72
A. Objectifs. . . . .	73

\* Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. IX.

---

B.	Consolidation du cadre institutionnel du développement durable au niveau international . . . . .	74
C.	Rôle de l'Assemblée générale . . . . .	75
D.	Rôle du Conseil économique et social. . . . .	75
E.	Rôle et fonction de la Commission du développement durable. . . . .	76
F.	Rôle des institutions internationales . . . . .	78
G.	Renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable à l'échelon régional. . . . .	79
H.	Renforcement du cadre institutionnel du développement durable au niveau national . . . . .	80
I.	Participation des grands groupes . . . . .	81



## I. Introduction

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992<sup>1</sup>, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant de réaliser un développement durable. Nous réaffirmons avec force notre engagement à l'égard des principes de Rio<sup>2</sup>, de la pleine mise en oeuvre d'Action 21<sup>3</sup> et du Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21. Nous nous engageons également à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date.

2. Le présent plan de mise en oeuvre permettra de pousser plus loin les progrès accomplis depuis Rio et accélérera la réalisation des objectifs restant à atteindre. À cette fin, nous nous engageons à entreprendre une action et à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale en tenant compte des principes de Rio, y compris, entre autres, du principe de responsabilités communes mais différenciées défini au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>5</sup>. Les efforts déployés auront également pour effet de promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable – développement économique, développement social et protection de l'environnement – en tant que piliers interdépendants qui se renforcent mutuellement. L'éradication de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non durables et la protection de la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs fondamentaux et les exigences essentielles du développement durable.

3. Nous savons bien que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit profiter à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux groupes vulnérables. Elle doit en outre faire appel à la participation de tous ceux qui ont un rôle à jouer grâce à la création de partenariats, particulièrement entre les gouvernements des pays du Nord et ceux des pays du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part, pour atteindre les objectifs largement partagés du développement durable. Ces partenariats sont essentiels pour la quête du développement durable à l'ère de la mondialisation, comme il est indiqué dans le Consensus de Monterrey<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexes I et II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

4. Il ne peut pas y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l'échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des efforts déployés à l'échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l'existence d'un environnement économique international dynamique et porteur favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu'une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, demeurent nécessaires.

5. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits.

6. Conscients de l'importance des principes d'éthique pour le développement durable, nous soulignons la nécessité d'en tenir compte dans la mise en oeuvre d'Action 21.

## II. Éradication de la pauvreté

7. L'éradication de la pauvreté est le principal défi auquel doit s'attaquer le monde d'aujourd'hui, et c'est une condition essentielle du développement durable, en particulier pour les pays en développement. Bien que ce soit à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement durable et d'éradiquer la pauvreté, et qu'on ne puisse jamais trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, des mesures concertées et concrètes sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable liés aux objectifs et échéances relatifs à la pauvreté convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans Action 21, ceux des autres grandes conférences pertinentes des Nations Unies et ceux de la Déclaration du Millénaire. Il s'agit d'agir à tous les niveaux pour :

a) Réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, et, au même horizon, réduire de moitié la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable;

b) Créer un fonds de solidarité mondial pour éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement humain et le développement social dans les pays en développement, selon des modalités qu'il appartiendra à l'Assemblée générale de déterminer, tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds existants des Nations Unies et

en encourageant la participation du secteur privé et des citoyens, aux côtés des gouvernements, au financement des initiatives;

c) Élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire, là où il convient de le faire dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriées, pour promouvoir le renforcement du pouvoir d'action des pauvres et de leurs organisations. Ces programmes devront refléter leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux services et institutions publiques, en particulier aux terres, aux ressources en eau, aux possibilités d'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé;

d) Promouvoir l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décision à tous les niveaux, en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et stratégies, en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et en améliorant le statut, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des filles en leur donnant pleinement accès, à égalité de chances, aux possibilités économiques, à la terre, au crédit, à l'éducation et aux services de santé;

e) Élaborer des politiques et des moyens permettant d'améliorer l'accès des autochtones et des sociétés autochtones aux activités économiques, et leur assurer davantage de possibilités d'emploi en appliquant là où il convient des mesures touchant, par exemple, à la formation, à l'assistance technique ou aux facilités de crédits. Prendre acte de ce que la dépendance traditionnelle et directe à l'égard de ressources renouvelables et des écosystèmes, y compris les récoltes durables, continue d'être essentielle pour le bien-être culturel, économique et physique des autochtones et des sociétés autochtones;

f) Fournir des services de santé de base à tous et réduire les risques pour la santé dus à l'environnement, compte tenu des besoins particuliers des enfants et des liens qui existent entre la pauvreté, la santé et l'environnement, en apportant des ressources financières, une assistance technique et des transferts de connaissances aux pays en développement ou en transition;

g) Faire en sorte que les enfants du monde entier, quel que soit leur sexe, puissent terminer leurs études primaires et jouissent de l'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation;

h) Ouvrir l'accès aux ressources agricoles à ceux qui vivent dans la pauvreté, spécialement aux femmes et aux sociétés autochtones, et promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, des dispositifs en matière de régime foncier qui reconnaissent et protègent les systèmes de gestion des ressources autochtones et collectives;

i) Mettre en place des infrastructures rurales de base, diversifier l'économie et améliorer pour les pauvres campagnards les transports et l'accès aux marchés, à l'information sur les marchés et au crédit, afin de favoriser l'agriculture et le développement rural durables;

j) Transférer aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux pauvres campagnards, spécialement dans les pays en développement, des techniques et connaissances de base concernant l'agriculture durable, y compris dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, en appliquant, entre autres, des approches

faisant appel à de multiples parties prenantes et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et la sécurité alimentaire;

k) Améliorer l'approvisionnement alimentaire et en réduire le coût, y compris grâce à l'adoption de technologies et de techniques de gestion ayant trait aux récoltes et à la production alimentaire, ainsi que par la mise en place de systèmes de distribution équitables et efficaces, en promouvant par exemple des partenariats locaux entre habitants et entreprises des villes et des campagnes;

l) Combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations par des mesures telles qu'une meilleure utilisation de l'information et des prévisions climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte précoce, une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et de la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles et de réduire au minimum la dégradation des sols et des eaux, y compris en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>7</sup>, ce qui est un des moyens d'éradiquer la pauvreté;

m) Élargir l'accès aux moyens d'assainissement pour améliorer la santé publique et réduire la mortalité néonatale et infantile, en donnant à l'adduction d'eau et aux moyens d'assainissement la priorité qui convient dans les stratégies nationales de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, là où elles existent.

8. La fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, y compris en agissant à tous les niveaux pour :

a) Mettre au point et mettre en service des systèmes d'assainissement efficaces pour les logements;

b) Améliorer les équipements sanitaires dans les établissements publics, particulièrement dans les écoles;

c) Promouvoir des pratiques d'hygiène sûres;

d) Promouvoir une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont des agents de changement des comportements;

e) Promouvoir l'emploi de technologies et de pratiques abordables et socialement et culturellement acceptables;

f) Mettre au point des modes de financement et des partenariats novateurs;

g) Intégrer l'assainissement dans les stratégies de gestion des ressources en eau.

<sup>7</sup> *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 1954, No 33480.

9. Agir conjointement et s'efforcer davantage de collaborer à tous les niveaux pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables et abordables pour le développement durable, suffisamment pour faciliter la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris celui qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté, sachant que l'accès à l'énergie facilite l'éradication de la pauvreté en permettant la production d'autres services importants. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte des spécificités et de la situation de chaque pays, par divers moyens comme le développement de l'électrification rurale et la décentralisation des systèmes énergétiques, l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et des combustibles liquides et gazeux moins polluants, ou l'augmentation des rendements énergétiques, en intensifiant la coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux, y compris par le renforcement des capacités ainsi que par une assistance financière et technologique et des mécanismes de financement novateurs, y compris aux niveaux méso et microéconomique, en tenant compte des éléments particuliers qui interviennent dans la fourniture de cet accès aux pauvres;

b) Améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et aux sources et aux réserves de bois de chauffage et commercialiser l'exploitation de la biomasse, y compris l'utilisation des résidus agricoles, dans les zones rurales et là où de telles pratiques peuvent être maintenues durablement;

c) Promouvoir une utilisation durable de la biomasse et, lorsqu'il convient, d'autres sources d'énergie renouvelables, en améliorant les modes d'exploitation actuels, grâce, par exemple, à une meilleure gestion des ressources, à une utilisation plus efficace du bois de chauffage et au lancement de produits et de technologies nouveaux ou améliorés;

d) Soutenir la transition vers une utilisation moins polluante des combustibles fossiles liquides et gazeux, là où ils sont considérés comme plus respectueux de l'environnement, plus acceptables socialement et d'un meilleur rapport coût-performance;

e) Élaborer dans le domaine de l'énergie, au niveau du pays, des politiques et des dispositifs réglementaires qui contribueront à créer les conditions économiques, sociales et institutionnelles nécessaires dans ce secteur pour améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans les zones rurales, périurbaines et urbaines;

f) Renforcer la coopération internationale et régionale pour améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, ce qui fait partie intégrante des programmes de réduction de la pauvreté, en facilitant la création de conditions favorables et en renforçant les capacités, une attention particulière étant accordée, lorsqu'il convient, aux zones rurales et isolées;

g) Soutenir et faciliter de façon accélérée, avec l'aide financière et technique des pays développés, y compris grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé, l'accès des pauvres à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte du rôle décisif que revêt l'élaboration de politiques énergétiques nationales favorables au développement durable, en gardant à l'esprit que les pays en développement ont besoin de renforcer considérablement leurs services énergétiques pour améliorer le niveau de vie de leur population et que les services énergétiques ont des effets favorables du point de vue de l'éradication de la pauvreté et du relèvement du niveaux de vie.

10. Accroître la contribution du développement industriel à l'éradication de la pauvreté et à la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Fournir une assistance et mobiliser des ressources pour accroître la productivité et la compétitivité industrielles ainsi que le développement industriel des pays en développement, y compris par le transfert des technologies respectueuses de l'environnement à des conditions préférentielles convenues de part et d'autre;

b) Apporter une assistance pour accroître les possibilités d'emploi générateur de revenus, en tenant compte de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>8</sup>;

c) Promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen d'activités de formation, d'éducation et d'amélioration des compétences techniques, l'accent étant mis spécialement sur l'agro-industrie, qui fournit des moyens d'existence aux populations rurales;

d) Fournir, lorsqu'il convient de le faire, un appui financier et technologique aux populations rurales des pays en développement pour leur permettre de tirer parti des possibilités de gagner leur vie de manière sûre et durable offertes par l'exploitation minière à petite échelle;

e) Aider les pays en développement à mettre au point de technologies peu coûteuses et sûres permettant de produire ou d'économiser du combustible pour la cuisine et le chauffage de l'eau;

f) Fournir une aide à la gestion des ressources naturelles pour créer des moyens d'existence durables pour les pauvres.

11. D'ici à 2020, améliorer sensiblement les conditions de vie des 100 millions de personnes, sinon plus, qui vivent dans des taudis, comme proposé dans l'initiative « Villes sans taudis ». Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Améliorer l'accès des pauvres en milieu urbain et rural à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, en prêtant spécialement attention aux femmes chefs de famille;

<sup>8</sup> Voir OIT, *Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits sur le lieu de travail*, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 16 juin 1998 (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

b) Utiliser des matériaux peu coûteux et durables et des technologies appropriées pour la construction de logements adéquats et sûrs pour les pauvres, grâce à une assistance financière et technologique fournie aux pays en développement, en tenant compte de leur culture, de leur climat et de leurs réalités sociales particulières, ainsi que de leur exposition aux catastrophes naturelles;

c) Accroître le nombre d'emplois décents, le crédit et les revenus disponibles pour les pauvres vivant en milieu urbain, en appliquant des politiques nationales appropriées, promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

d) Supprimer tout obstacle injustifié, d'ordre réglementaire ou autre, rencontré par les microentreprises et le secteur informel;

e) Aider les autorités locales à élaborer des programmes de rénovation des quartiers de taudis dans le cadre de plans d'aménagement urbain et faciliter l'accès à l'information sur la législation du logement, en particulier pour les pauvres.

12. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants telles que définies par l'Organisation internationale du Travail dans sa convention No 182, et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour l'élimination des formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationalement acceptées.

13. Promouvoir la coopération internationale visant à aider les pays en développement, s'ils le demandent, à lutter contre le travail des enfants et ses causes profondes, en ayant recours, entre autres moyens, à des politiques économiques et sociales axées sur l'état de pauvreté, tout en soulignant que les normes relatives au travail ne doivent pas être invoquées à des fins protectionnistes.

### **III. Modification des modes de consommation et de production non durables**

14. Des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe, parmi d'autres, de responsabilités communes mais différenciées, énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables. Il s'agit de mener à tous les niveaux une action comportant, entre autres éléments, ceux qui sont présentés ci-après.

15. Encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes à l'appui des initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et non polluants, à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes, en examinant les liens entre croissance économique et dégradation de l'environnement et, là où il convient de le faire, en les découplant grâce à une

amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production et à réduire la dégradation des ressources, de la pollution et de la production de déchets. Tous les pays devraient agir, les pays développés montrant la voie, en tenant compte des besoins et des moyens de développement des pays en développement, grâce à la mobilisation de toutes les sources d'assistance financière et technique en faveur des pays en développement et au renforcement de leurs capacités. Il faudrait pour cela agir à tous les niveaux pour :

a) Identifier des activités, des outils, des politiques, des mesures et des mécanismes spéciaux de suivi et d'évaluation, y compris, là où elle convient, l'analyse du cycle de vie des produits et des indicateurs nationaux permettant de mesurer le progrès accompli, compte tenu du fait que les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir ou être d'un coût économique et social injustifié pour d'autres, en particulier pour les pays en développement;

b) Adopter et mettre en oeuvre des politiques et des mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation durables en appliquant, entre autres principes, celui du pollueur-payeur défini dans le principe 16 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) Élaborer des politiques de production et de consommation visant à améliorer les produits et services fournis tout en réduisant les effets sur l'environnement et la santé, en ayant recours, là où il convient de le faire, à une démarche scientifique, par exemple l'analyse du cycle de vie;

d) Élaborer des programmes de sensibilisation à l'importance des modes de production et de consommation durables, en particulier à l'intention des jeunes et des secteurs concernés dans tous les pays, particulièrement dans les pays développés, y compris au moyen de l'éducation, de l'information du public et des consommateurs, de la publicité et d'autres moyens de communication, en tenant compte des valeurs culturelles locales, nationales et régionales;

e) Mettre au point et adopter, là où il convient de le faire et sans que ce soit obligatoire, des moyens d'information du consommateur qui soient efficaces, transparents, vérifiables, non trompeurs et non discriminatoires, en vue de diffuser des informations relatives à la consommation et la production durables, y compris en ce qui concerne la santé et la sécurité des populations. Ces moyens ne devront pas être utilisés comme obstacles camouflés au commerce;

f) Accroître l'efficacité, avec un soutien financier provenant de toutes les sources, là où il en est convenu d'un commun accord, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et aux échanges de technologie avec les pays en développement ou en transition, en coopération avec les organisations internationales compétentes.

16. Accroître les investissements dans une production moins polluante et dans l'efficacité, dans tous les pays, en ayant recours, entre autres moyens, à des politiques, des programmes et des systèmes d'incitation et d'aide visant à la mise en place de cadres réglementaires, financiers et juridiques appropriés. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre en place et appuyer des programmes et des centres de production moins polluants et des méthodes de production plus efficaces, grâce, entre autres moyens, à des mesures d'incitation et au renforcement des capacités en vue d'aider



les entreprises, spécialement les petites et moyennes entreprises et en particulier dans les pays en développement, à améliorer leur productivité et à promouvoir le développement durable;

b) Offrir dans tous les pays des mesures d'incitation à l'investissement dans des modes de production moins polluants et dans l'éco-efficacité, telles que des prêts financés par l'État, du capital-risque, une assistance technique et des programmes de formation à l'intention des petites et moyennes entreprises, tout en évitant les mesures faussant les échanges qui sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

c) Recueillir et diffuser des renseignements sur des exemples de modes de production moins polluants, d'éco-efficacité et de gestion de l'environnement qui présentent un bon rapport coût-performance, et promouvoir les échanges entre institutions publiques et privées sur les pratiques optimales et le savoir-faire concernant l'emploi de technologies respectueuses de l'environnement;

d) Offrir aux petites et moyennes entreprises des programmes de formation à l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

17. Intégrer la question des modes de production et de consommation aux politiques, programmes et stratégies de développement durable, y compris, là où il convient, aux stratégies de réduction de la pauvreté.

18. Accroître la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Encourager le secteur industriel à améliorer ses résultats sur les plans social et environnemental grâce à des initiatives volontaires concernant, par exemple, des systèmes de management environnemental, des codes de conduite, des mesures de certification et la publication d'information sur des questions environnementales et sociales, en tenant compte d'éléments tels que les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et les directives de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (Global Reporting Initiative ou GRI) concernant les données relatives à la durabilité, en gardant à l'esprit le principe 11 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

b) Encourager le dialogue entre les entreprises, d'une part, et, de l'autre, les populations chez qui elles exercent leurs activités et les autres parties prenantes;

c) Encourager les institutions financières à intégrer dans leur processus décisionnel les considérations relatives au développement durable;

d) Créer sur les lieux de travail des partenariats et des programmes, y compris des programmes de formation et d'éducation.

19. Encourager les autorités compétentes à tous les niveaux à prendre le développement durable en considération lorsqu'elles prennent des décisions, y compris celles ayant trait à la planification du développement à l'échelon national ou local, à l'investissement dans les infrastructures, au développement du commerce et aux marchés publics. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Fournir un appui à l'élaboration de stratégies et de programmes de développement durable, y compris pour la prise de décisions concernant l'investissement dans les infrastructures et le développement du commerce;

b) Continuer à promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte du raisonnement selon lequel le pollueur devrait, en principe, supporter les coûts de la pollution, dans le respect de l'intérêt public et sans fausser les échanges et les investissements internationaux;

c) Promouvoir des politiques de passation des marchés publics qui encouragent la création et la diffusion de biens et de services respectueux de l'environnement;

d) Offrir des activités de renforcement des capacités et de formation afin d'aider les autorités compétentes à mettre en oeuvre les initiatives énumérées dans le présent paragraphe;

e) Appliquer des procédures d'étude d'impact environnemental.

20. Appeler le gouvernement, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres parties prenantes concernées, à mettre en oeuvre, en tenant compte des spécificités et des situations nationales et régionales, les recommandations et conclusions relatives à l'utilisation de l'énergie aux fins du développement durable que la Commission du développement durable a adoptées à sa neuvième session, y compris les problèmes et les options exposés ci-après, en gardant à l'esprit que, puisqu'ils contribuent de manière différente à la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les apports de ressources financières, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, conformément aux recommandations et conclusions que la Commission du développement durable a formulées au paragraphe 3 de la section A et au paragraphe 30 de la section D de sa décision 9/1<sup>9</sup> relative à l'énergie pour le développement durable;

b) Intégrer les considérations concernant l'énergie, y compris le rendement énergétique, le caractère abordable et la disponibilité, dans les programmes socioéconomiques, spécialement dans les politiques des grands secteurs consommateurs d'énergie, tels que le secteur public, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'occupation des sols en milieu urbain, le tourisme et le bâtiment, et dans la planification, l'exploitation et l'entretien des infrastructures à longue durée de vie consommatrices d'énergie;

c) Mettre au point et diffuser des technologies de substitution pour le secteur énergétique en vue d'accroître la part des énergies renouvelables dans l'offre d'énergie, d'améliorer les rendements énergétiques et de faire davantage appel aux technologies énergétiques de pointe, y compris des technologies à combustibles fossiles moins polluantes;

d) Combiner, lorsqu'il convient de le faire, l'usage accru de ressources énergétiques renouvelables, l'utilisation plus efficace de l'énergie, le recours accru aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe et moins polluantes à combustibles fossiles, et l'exploitation durable des ressources

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 9 (E/2001/29)*, chap. I.B.

énergétiques traditionnelles, qui pourraient répondre aux besoins croissants en services énergétiques à long terme et réaliser le développement durable;

e) Diversifier les sources d'approvisionnement en énergie en mettant au point des technologies de pointe moins polluantes, plus efficaces, plus abordables et d'un meilleur rapport coût-performance, y compris des technologies à combustibles fossiles et des technologies à sources d'énergie renouvelables, y compris l'énergie hydraulique, et en assurant leur transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles convenues d'un commun accord. En ayant conscience de l'urgence, augmenter significativement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables, avec pour objectif d'accroître leur apport à l'offre globale d'énergie, en faisant la part des objectifs nationaux et des objectifs volontaires régionaux ainsi que des initiatives, là où elles existent, et en s'assurant que les politiques énergétiques appuient les efforts déployés par les pays en développement pour éradiquer la pauvreté, et examiner régulièrement les données disponibles pour évaluer les progrès réalisés;

f) Soutenir, avec la participation du secteur privé et éventuellement en apportant aux pays en développement une aide financière et technique, les efforts déployés pour réduire la purge et le brûlage à la torche des gaz dégagés lors de l'extraction du pétrole brut;

g) Développer et utiliser pour divers usages locaux les sources d'énergie et les infrastructures autochtones et promouvoir la participation des populations rurales, y compris les groupes concernés par les programmes Action 21 locaux, avec l'appui de la communauté internationale, à la mise au point et à l'utilisation des technologies faisant appel aux sources d'énergie renouvelables afin de répondre besoins énergétiques quotidiens de ces populations et de trouver des solutions simples et locales;

h) Mettre en place des programmes nationaux pour l'amélioration des rendements énergétiques, y compris, lorsqu'il convient de le faire, en accélérant la mise en service de technologies d'accroissement des rendements énergétiques, avec l'assistance voulue de la part de la communauté internationale;

i) Accélérer la mise au point, la diffusion et la mise en service de technologies d'accroissement des rendements énergétiques et de réduction de la consommation d'énergie qui soient abordables et moins polluantes, ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions préférentielles ou de faveur convenues d'un commun accord;

j) Recommander aux institutions financières internationales et aux autres organismes financiers internationaux d'adopter des politiques qui apportent un soutien aux pays en développement ou en transition dans les efforts qu'ils déploient eux-mêmes pour mettre en place des cadres de politiques et de réglementation qui donnent des chances égales aux énergies renouvelables, à la recherche de meilleurs rendements énergétiques, aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles, et aux systèmes énergétiques centralisés, distribués et décentralisés;

k) Promouvoir, tant au niveau national que par la collaboration internationale, un accroissement des activités de recherche-développement portant sur diverses technologies énergétiques, y compris les énergies renouvelables, la

recherche de meilleurs rendements énergétiques et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles; renforcer les institutions et centres nationaux et régionaux de recherche-développement dont les travaux portent sur des formes d'énergie pour le développement durable qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueuses de l'environnement;

l) Promouvoir la constitution de réseaux entre les centres d'excellence pour les questions relatives à l'énergie au service du développement durable, y compris de réseaux régionaux, en mettant en rapport des centres compétents dans le domaine des technologies énergétiques au service du développement durable, capables d'appuyer et de promouvoir les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie, particulièrement ceux des pays en développement, ainsi que de servir de centres d'échange d'information;

m) Promouvoir l'éducation afin d'informer hommes et femmes sur les sources d'énergie et les technologies disponibles;

n) Faire appel à des instruments et mécanismes financiers, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans les limites de son mandat, pour fournir des ressources financières aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de satisfaire leur besoin de capacités en matière de formation, de savoir-faire technique et de renforcement des institutions nationales pour ce qui concerne des formes d'énergie fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueuses de l'environnement, y compris en promouvant la recherche de meilleurs rendements énergétiques et les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles;

o) Appuyer l'action menée pour améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés de l'énergie, ainsi que l'information concernant ces marchés, en ce qui concerne à la fois l'offre et la demande, le but étant de parvenir à une plus grande stabilité et à une meilleure prévisibilité et d'assurer aux consommateurs l'accès à des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;

p) Des politiques réduisant les distorsions du marché permettraient de promouvoir des systèmes énergétiques compatibles avec le développement durable en utilisant de meilleurs signaux de marché et en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive d'éventuelles subventions néfastes, compte tenu de leurs effets sur l'environnement, ces politiques tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement, dans le but de réduire au minimum les éventuels effets délétères sur leur développement;

q) Prendre, là où il convient de le faire, des mesures pour supprimer progressivement les subventions qui entravent le développement durable, en tenant pleinement compte de la situation particulière et du niveau de développement de chaque pays et en prenant en considération les effets néfastes de ces subventions, en particulier pour les pays en développement;

r) Les gouvernements sont encouragés à améliorer le fonctionnement de leurs marchés énergétiques de manière à concourir au développement durable, à lever les barrières commerciales et à améliorer l'accès aux marchés, en tenant pleinement compte du fait que c'est à chaque pays de décider de ces politiques et que ses caractéristiques, ses capacités et son niveau de développement sont à prendre en considération, en particulier tels que définis dans les stratégies de pays pour le développement durable, là où elles existent;

s) Renforcer les institutions et les dispositifs nationaux et régionaux s'occupant des questions énergétiques pour améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions relatives à l'énergie au service du développement durable, en particulier pour aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour fournir à toutes les couches de leur population des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;

t) Les pays sont instamment priés d'élaborer et de mettre en oeuvre des activités, dans le cadre fixé à la neuvième session de la Commission du développement durable, y compris au moyen de partenariats entre secteur public et secteur privé, en tenant compte de la situation propre de chaque pays, sur la base des enseignements tirés par les gouvernements, les institutions internationales et les autres parties prenantes, y compris les entreprises et les industries, dans le domaine de l'accès à l'énergie, y compris les technologies énergétiques relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes faisant appel à des combustibles fossiles;

u) Promouvoir la coopération entre les institutions et les organes internationaux et régionaux qui s'occupent des différents aspects de l'énergie au service du développement durable, dans les limites de leurs mandats respectifs, en gardant à l'esprit l'alinéa h) du paragraphe 46 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, en renforçant, lorsqu'il convient de le faire, les activités régionales et nationales de promotion de l'éducation et de renforcement des capacités en ce qui concerne l'énergie au service du développement durable;

v) Renforcer et faciliter, lorsqu'il convient de le faire, les arrangements de coopération régionale visant à promouvoir le commerce transfrontière de l'énergie, y compris l'interconnexion des réseaux électriques, des oléoducs et des gazoducs;

w) Renforcer les possibilités d'échanges entre producteurs et consommateurs d'énergie aux niveaux régional, national et international et, là où il convient de le faire, faciliter leur rencontre.

21. Promouvoir une approche intégrée de la formulation des politiques aux niveaux national, régional et local pour les services et systèmes de transport en vue de promouvoir le développement durable, y compris les politiques et la planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des systèmes de transports publics et des réseaux de livraison des marchandises, en vue d'assurer des transports efficaces, sûrs et abordables, d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la pollution, les encombrements et les effets néfastes pour la santé et de limiter l'expansion urbaine, en tenant compte des priorités et de la situation de chaque pays. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre en oeuvre des stratégies de transport aux fins du développement durable, tenant compte des situations particulières aux niveaux régional, national et local, afin de rendre les transports plus abordables, plus efficaces et plus commodes et d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain et la santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris par la mise au point de meilleures technologies des véhicules, qui soient plus respectueuses de l'environnement, abordables et socialement acceptables;

b) Promouvoir les investissements et les partenariats pour la mise au point de systèmes de transport multimodaux durables utilisant plus efficacement l'énergie, y compris des systèmes de transports en commun et de meilleurs systèmes de transport dans les zones rurales, une assistance technique et financière étant fournie aux pays en développement ou en transition.

22. Prévenir et réduire au minimum la production de déchets et maximaliser la réutilisation, le recyclage et l'utilisation de matériaux de substitution respectueux de l'environnement, avec la participation des pouvoirs publics et de toutes les parties prenantes, afin de réduire au minimum les effets nuisibles sur l'environnement et d'améliorer l'efficacité des ressources, une assistance financière, technique et autre étant fournie aux pays en développement. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre au point des systèmes de gestion des déchets, en donnant la plus grande priorité à la prévention et à la réduction au minimum de la production de déchets, à la réutilisation et au recyclage, et des installations de traitement respectueuses de l'environnement, y compris des technologies permettant de récupérer l'énergie provenant des déchets, et encourager les initiatives de recyclage des déchets à petite échelle qui permettent la gestion des déchets en milieu urbain et rural et offrent la possibilité d'activités rémunératrices, une assistance internationale étant fournie aux pays en développement;

b) Promouvoir la prévention et la réduction au minimum de la production de déchets en encourageant la production de biens de consommation réutilisables et de produits biodégradables et en développant l'infrastructure nécessaire.

23. Renouveler l'engagement pris dans Action 21 de gérer de manière sûre les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé humaine et de l'environnement, entre autres, afin que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum, en recourant à des procédures d'évaluation des risques transparentes et basées sur les sciences et à des méthodes de gestion des risques basées sur les sciences, en tenant compte du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et soutenir les pays en développement pour le renforcement de leurs capacités à gérer de manière sûre les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Promouvoir la ratification et la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, y compris la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides

dangereux qui font l'objet du commerce international<sup>10</sup>, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>11</sup>, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2004, et encourager et améliorer la coordination, ainsi que le soutien aux pays en développement en vue de la mise en oeuvre de ces instruments;

b) Élaborer plus avant, d'ici à 2005, une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et demander instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique<sup>12</sup>, aux organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et aux autres organismes internationaux et acteurs compétents de collaborer étroitement à cet effet, lorsqu'il convient de le faire;

c) Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

d) Encourager les partenariats pour promouvoir des activités visant à accroître le recours à une gestion respectueuse de l'environnement des produits chimiques et des déchets dangereux, à mettre en oeuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à accroître la sensibilisation aux problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires;

e) Promouvoir, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>13</sup>;

f) Encourager la production d'une information cohérente et intégrée sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes;

g) Promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, y compris en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE.

#### **IV. Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social**

24. Les activités humaines ont un impact croissant sur l'intégrité des écosystèmes qui fournissent l'essentiel des ressources et services nécessaires au bien être humain

<sup>10</sup> UNEP/FAO/PIC/CONF.5, annexe III.

<sup>11</sup> <[www.chem.unep.ch/sc](http://www.chem.unep.ch/sc)>.

<sup>12</sup> Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session, rapport final du Forum III (IFCS/Forum III/23w), annexe 6.

<sup>13</sup> *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 1673, No 28911.

et aux activités économiques. La gestion des ressources naturelles d'une manière durable et intégrée est essentielle pour le développement durable. À cet égard, pour inverser aussi rapidement que possible la tendance actuelle à la dégradation des ressources, il est nécessaire de mettre en oeuvre des stratégies qui devraient comporter les objectifs adoptés aux échelons national et, là où il convient, régional, pour protéger les écosystèmes et pour réaliser une gestion intégrée des terres, des eaux et les ressources biologiques, tout en renforçant les capacités régionales, nationales et locales. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

25. Lancer un programme d'actions avec une assistance financière et technique en vue de réaliser l'objectif relatif à l'eau potable énoncé dans la Déclaration du Millénaire. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, ce qui comprendrait une action menée à tous les niveaux pour :

a) Mobiliser des ressources financières internationales et nationales à tous les niveaux, assurer le transfert de technologies, promouvoir les meilleures pratiques et soutenir le renforcement des capacités pour la création des infrastructures et des services de distribution d'eau et d'assainissement, en veillant à ce que ces infrastructures et services répondent aux besoins des pauvres et soient sensibles à la dimension du genre;

b) Faciliter l'accès à l'information publique et la participation, y compris des femmes, à tous les niveaux, à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à la mise en oeuvre des projets correspondants;

c) Promouvoir une action prioritaire des gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes, en matière de gestion des ressources en eau et de renforcement des capacités aux échelons national et, là où il convient, régional, et promouvoir et fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles et des technologies novatrices pour mettre en oeuvre le chapitre 18 d'Action 21;

d) Intensifier la prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer, à un coût abordable, des services d'assainissement et le traitement des eaux industrielles et domestiques usées, en atténuant les effets de la pollution des eaux souterraines et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de suivi et des cadres juridiques efficaces;

e) Adopter des mesures de prévention et de protection afin de promouvoir une utilisation durable de l'eau et de lutter contre les pénuries d'eau.

26. Élaborer, d'ici 2005, des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau et fournir un appui aux pays en développement en la matière, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines, et adopter des mesures visant à améliorer



l'efficacité des infrastructures liées à l'eau pour réduire les pertes et renforcer le recyclage de l'eau;

b) Employer l'ensemble des instruments de politiques, y compris la réglementation, le contrôle, les mesures volontaires, les instruments fondés sur le marché et l'information, la gestion de l'utilisation des sols et le recouvrement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau, sans que l'objectif du recouvrement de ces coûts ne vienne entraver l'accès des pauvres à l'eau potable, et adopter une approche intégrée par bassins hydrographiques;

c) Utiliser plus efficacement les ressources en eau et en promouvoir l'allocation entre les usages concurrents d'une manière qui satisfasse en priorité les besoins humains essentiels et trouve un juste équilibre entre la nécessité de préserver et de restaurer les écosystèmes et leurs fonctions, en particulier dans des environnements fragiles, et celle de répondre aux besoins des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, y compris en préservant la qualité de l'eau propre à la consommation;

d) Élaborer des programmes visant à atténuer les effets des phénomènes extrêmes liés à l'eau;

e) Soutenir la diffusion des technologies et le renforcement des capacités pour des ressources en eau non conventionnelles et des technologies de conservation, dans les pays et les régions en développement aux prises avec la rareté de l'eau ou qui sont sujets à la sécheresse et à la désertification, par un appui technique et financier et le renforcement des capacités;

f) Soutenir dans les pays en développement, là où il convient de le faire, des efforts et des programmes qui soient efficaces sur le plan énergétique, durables et d'un bon rapport coût-performance pour le dessalement de l'eau de mer, le recyclage de l'eau et la récupération de l'eau des brumes côtières, par des mesures telles qu'une assistance technologique, technique et financière et d'autres modalités;

g) Faciliter la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'autres formes de partenariats qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, dans des cadres de réglementation nationaux stables et transparents mis en place par les gouvernements, tout en respectant la situation locale, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant le suivi des résultats et en accroissant l'obligation de rendre des comptes des institutions publiques et des sociétés privées.

27. Soutenir les efforts déployés par les pays en développement ou en transition pour suivre et évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau, y compris en créant ou en développant davantage des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau et en élaborant des indicateurs nationaux pertinents.

28. Améliorer la gestion des ressources en eau et la compréhension scientifique du cycle de l'eau en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche et, à cette fin, encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie satellitaire, particulièrement à l'intention des pays en développement ou en transition.

29. Promouvoir une coordination efficace entre les différents organes et mécanismes internationaux et intergouvernementaux s'occupant de questions liées à l'eau, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre les Nations Unies et les institutions financières internationales, en s'inspirant des contributions d'autres institutions internationales et de la société civile pour les décisions adoptées au niveau intergouvernemental; une coopération plus étroite devrait également être promue pour élaborer et soutenir des propositions et entreprendre des activités en lien avec l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et au-delà.

30. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituent une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtent une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour soutenir la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, particulièrement dans les pays en développement. Assurer le développement durable des océans exige une coordination et une coopération efficaces, y compris aux niveaux mondial et régional, entre tous les organismes concernés et des actions à tous les niveaux pour :

a) Inviter les États à ratifier ou à adhérer et à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982<sup>14</sup>, qui constitue le cadre juridique d'ensemble pour les activités ayant trait à la mer ou y adhérer;

b) Promouvoir la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21, qui fournit le programme d'action pour réaliser le développement durable des océans, des zones côtières et des mers par son programme de zones de gestion intégrée et de développement durable des zones côtières, y compris les zones économiques exclusives, par la protection de l'environnement marin, par l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines, en s'occupant des graves incertitudes concernant la gestion de l'environnement marin et les changements climatiques, en renforçant la coopération et la coordination internationale, y compris régionale, et par le développement durable des petites îles;

c) Mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de coordination inter organisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées aux océans et aux côtes;

d) Encourager l'application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique, en prenant note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin<sup>15</sup> et de la décision 5/6 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>16</sup>;

e) Promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et encourager et aider les États côtiers à formuler des politiques relatives aux océans et à créer des mécanismes de gestion intégrée des zones côtières;

---

<sup>14</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVIII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

<sup>15</sup> Voir document de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture C200/INF/25, appendice I.

<sup>16</sup> Voir UNEP/CBD/COP/5/23, annexe III.

f) Renforcer la coopération et la coordination régionales entre les organisations et programmes régionaux concernés, le programme du PNUE relatif aux mers régionales, les organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organisations régionales qui s'occupent de science, de santé et de développement;

g) Aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régionaux et sous-régionaux visant à la conservation et à la gestion durable des ressources halieutiques et mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des zones côtières, y compris par la promotion de petites activités de pêche côtière durable et, là où il convient, par la création de l'infrastructure nécessaire;

h) Prendre note des travaux du processus consultatif informel et sans limitation de durée que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé dans sa résolution 54/33 en le chargeant de lui faciliter l'examen annuel de l'évolution des affaires relatives aux océans, ainsi que du prochain examen de l'efficacité et de l'utilité de ce processus, auquel il sera procédé lors de sa cinquante-septième session, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée.

31. Pour aboutir à des pêcheries durables, les actions suivantes s'imposent à tous les niveaux :

a) Maintenir ou restaurer les stocks à des niveaux permettant de produire le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks réduits, et là où c'est possible, pas plus tard qu'en 2015;

b) Ratifier les accords ou arrangements pertinents des Nations Unies ou y adhérer et les mettre en oeuvre efficacement, ainsi que, là où il convient, les accords ou arrangements régionaux connexes en matière de pêcheries, en prenant note en particulier de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants<sup>17</sup> et de l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion<sup>18</sup>;

c) Mettre en oeuvre le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable<sup>19</sup>, en prenant note des besoins spéciaux des pays en développement comme indiqué à l'article 5 dudit code de conduite, et des lignes directrices techniques et plans d'action internationaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

d) Élaborer et mettre en oeuvre, d'urgence, des plans d'action nationaux et, là où il convient, régionaux, pour rendre effectifs les plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en particulier, d'ici à 2005, le plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche<sup>20</sup> et le plan d'action international visant à prévenir, décourager et éliminer

---

<sup>17</sup> Voir *International Fisheries Instruments* (Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.V.11), sect. I; voir également A/CONF.164/37.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Ibid., sect. III.

<sup>20</sup> Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1999.

la pêche illégale, non déclarée et non réglementée<sup>21</sup>, d'ici à 2004. Établir une surveillance, une notification, une application des règlements et un contrôle efficaces des bateaux de pêche, y compris par les États du pavillon, pour favoriser le plan international d'action visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée;

e) Encourager les organisations et mécanismes régionaux compétents dans le domaine de la gestion des activités de pêche à prendre dûment en considération les droits, les obligations et les intérêts des États côtiers et les besoins particuliers des États en développement, lorsqu'ils examinent la question de la répartition des ressources halieutiques s'agissant des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, en gardant à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs, en haute mer à l'intérieur des zones économiques exclusives;

f) Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et aux surcapacités, tout en menant à terme les efforts entrepris au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour clarifier et améliorer ses disciplines concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement;

g) Renforcer la coordination des donateurs et les partenariats entre les institutions financières internationales, les organismes bilatéraux et les autres parties prenantes concernées en vue de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, de développer leurs capacités nationales, régionales et sous-régionales en matière d'infrastructure et de gestion intégrée et d'exploitation durable des pêcheries;

h) Soutenir le développement durable de l'aquaculture, y compris de l'aquaculture à petite échelle, compte tenu de son importance croissante pour la sécurité alimentaire et pour le développement économique.

32. Conformément au chapitre 17 d'Action 21, promouvoir la conservation et la gestion des océans par des actions à tous les niveaux, prenant dûment en considération les instruments internationaux pertinents, afin de :

a) Maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale;

b) Mettre en oeuvre le programme de travail découlant du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique<sup>22</sup>, y compris en mobilisant d'urgence des ressources financières et une assistance technologique et en développant les capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les pays en développement;

<sup>21</sup> Ibid., 2001.

<sup>22</sup> Voir A/51/312, annexe II, décision II/10.

c) Développer et faciliter l'utilisation de diverses méthodes et de divers outils, y compris l'approche écosystémique, l'élimination des pratiques de pêche destructrices, la création de zones marines protégées qui soient conformes au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 et des périodes/zones de repos biologique destinées à assurer la protection des frayères et des périodes de frai; l'utilisation rationnelle des zones côtières; l'aménagement des bassins versants et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans les secteurs clefs;

d) Élaborer des programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à faire cesser la déperdition de diversité biologique marine, y compris dans les récifs de coraux et les zones humides;

e) Mettre en oeuvre la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>23</sup>, y compris son programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique<sup>24</sup>, ainsi que le programme d'action issu de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, afin de renforcer les plans de gestion communs et les réseaux internationaux en faveur des écosystèmes de zones humides dans les zones côtières, y compris les récifs coralliens, les mangroves, les champs d'algues et les vasières intertidales.

33. Accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>25</sup> et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>26</sup>, en mettant en particulier l'accent, au cours de la période 2002-2006, sur les eaux usées municipales, la modification physique et la destruction d'habitats, et sur les nutriments, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Faciliter les partenariats, la recherche scientifique et la diffusion de connaissances techniques; mobiliser des ressources nationales, régionales et internationales; et promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

b) Renforcer la capacité des pays en développement pour ce qui est d'élaborer leurs programmes et mécanismes nationaux et régionaux en vue d'intégrer les objectifs du Programme d'action mondial et de gérer les risques et l'impact de la pollution des océans;

c) Élaborer des programmes d'action régionaux et améliorer les liens avec les plans stratégiques de développement durable des ressources côtières et marines, en notant en particulier les zones qui sont soumises à des changements écologiques accélérés et à des pressions sous l'effet du développement;

---

<sup>23</sup> *Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, No 14583).

<sup>24</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>25</sup> A/51/116, annexe II.

<sup>26</sup> Voir E/CN.17/2002/PC.2/15.

d) N'épargner aucun effort pour réaliser des progrès importants d'ici à la prochaine conférence du Programme d'action mondial, en 2006, afin de protéger le milieu marin des conséquences des activités terrestres.

34. Renforcer la sécurité maritime et la protection du milieu marin contre la pollution, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Inviter les États à ratifier ou à accéder à et à mettre en oeuvre les conventions, protocoles et autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale ayant trait au renforcement de la sécurité maritime et à la protection de l'environnement marin contre la pollution marine et contre les dommages environnementaux causés par les navires, y compris du fait de l'utilisation de peintures antisalissure toxiques et encourager instamment l'Organisation maritime internationale à envisager des mécanismes plus stricts pour assurer la mise en oeuvre de ses instruments par les États du pavillon;

b) Accélérer la mise au point de mesures visant à trouver une solution au problème des espèces allogènes envahissantes rejetées dans l'eau de ballast. Inviter instamment l'Organisation maritime internationale à arrêter le texte final de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

35. Les gouvernements sont encouragés, au vu du paragraphe 8 de la résolution GC (44)/RES/17 adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des effets potentiels très graves pour l'environnement et pour la santé humaine des déchets radioactifs, à s'efforcer d'examiner et d'améliorer encore, en tenant compte de la situation de leur pays, les mesures de sécurité et les règles internationales convenues en matière de sécurité, tout en insistant sur l'importance de disposer de mécanismes efficaces de mise en jeu des responsabilités, pour ce qui est des transports maritimes internationaux et autres mouvements transfrontières de matières radioactives, de déchets radioactifs et de combustible irradié, y compris, par exemple, des mesures de notification préalable et de consultation conformes aux instruments internationaux pertinents.

36. Améliorer la connaissance et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fondamentale de la prise de décisions judicieuses, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer la collaboration scientifique et technique, y compris l'évaluation intégrée aux niveaux mondial et régional, notamment le transfert voulu de connaissances scientifiques, de techniques et de technologies marines, en vue de la conservation et de la gestion des ressources marines biologiques et non biologiques, et étendre les capacités d'observation de l'océan en vue de prédire et d'évaluer à temps l'état de l'environnement marin;

b) Établir, d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes;

c) Renforcer les capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, éventuellement en promouvant l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement ainsi que de techniques d'évaluation environnementale et de rapport, pour les projets ou activités potentiellement

préjudiciables aux environnements côtiers et marins et à leurs ressources biologiques et non biologiques;

d) Renforcer la capacité de la Commission océanographique intergouvernementale, qui dépend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en place des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources.

37. Une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour s'attaquer aux problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes, y compris la prévention, l'atténuation des effets, l'organisation préalable, les interventions en cas de catastrophes et les opérations de relèvement après les catastrophes, est un élément essentiel à la construction d'un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Renforcer le rôle de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et encourager la communauté internationale à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet;

b) Soutenir l'établissement de stratégies efficaces aux niveaux régional, sous-régional et national, et apporter un appui institutionnel, sur les plans scientifique et technique, à la lutte contre les catastrophes;

c) Renforcer les capacités institutionnelles des pays et promouvoir des activités conjointes à l'échelon international en matière d'observation et de recherche, grâce à une meilleure surveillance au sol et à un recours accru aux données recueillies par satellite, à la diffusion des connaissances techniques et scientifiques et à la fourniture d'une aide aux pays vulnérables;

d) Réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables, éventuellement en promouvant la protection et la restauration des zones humides et des bassins hydrographiques, en améliorant les programmes d'aménagement du territoire, en améliorant et en appliquant plus largement les techniques et méthodes permettant d'évaluer les répercussions possibles du changement climatique sur les zones humides et en apportant une aide, lorsqu'il convient de le faire, aux pays particulièrement vulnérables dans ce domaine;

e) Améliorer les techniques et les méthodes permettant d'évaluer les effets du changement climatique et encourager l'évaluation continue de ces effets néfastes par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

f) Encourager la diffusion et l'exploitation du savoir traditionnel et autochtone en matière d'atténuation des effets des catastrophes et promouvoir la planification, par les autorités locales, d'une lutte contre les catastrophes qui s'appuie sur les populations, y compris par des actions de formation et des campagnes de sensibilisation;

g) Soutenir, lorsqu'il convient de le faire, la participation volontaire régulière des organisations non gouvernementales, de la communauté scientifique et d'autres partenaires à la lutte contre les catastrophes naturelles, conformément à des lignes directrices convenues et appropriées;

h) Mettre au point et renforcer des systèmes d'alerte précoce et des réseaux d'information pour la lutte contre les catastrophes, compatibles avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

i) Créer et renforcer à tous les niveaux des capacités de collecte et de diffusion d'informations scientifiques et techniques, y compris en améliorant les systèmes d'alerte précoce permettant de prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes, particulièrement El Niño et La Niña, en apportant une assistance aux institutions chargées de s'occuper de ces phénomènes, notamment le Centre international de recherche sur El Niño;

j) Promouvoir la coopération pour la prévention des grandes catastrophes technologiques et autres ayant des répercussions néfastes sur l'environnement, pour l'atténuation des effets, pour l'organisation préalable, pour l'intervention en cas de catastrophes et pour les opérations de relèvement après les catastrophes, afin de renforcer les capacités des pays touchés à réagir face à de telles situations.

38. Les changements du climat terrestre et leurs effets néfastes sont une préoccupation commune à toute l'humanité. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont de plus en plus exposés au risque de subir les effets négatifs du changement climatique<sup>27</sup> et nous reconnaissons qu'à cet égard les problèmes de la pauvreté, de la dégradation des sols, de l'accès à l'eau et à la nourriture et de la santé humaine demeurent au centre de l'attention mondiale. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instrument clef de la recherche d'une solution au changement climatique, lequel est une préoccupation mondiale, et nous réaffirmons notre engagement à la réalisation de son objectif ultime de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait des interférences anthropiques dangereuses avec le système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, pour garantir que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour permettre que le développement économique s'effectue d'une manière qui soit durable, en accord avec nos responsabilités communes mais différenciées et nos capacités respectives. Rappelant la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont résolu de ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>28</sup> entre en vigueur, de préférence d'ici au dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 2002, et à commencer à appliquer les réductions exigées de gaz à effet de serre, les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto recommandent instamment et fortement à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans délai. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Honorer tous les engagements et obligations souscrits en vertu de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) Coopérer en vue de la réalisation des objectifs de la Convention;

<sup>27</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>28</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.



c) Fournir aux pays en développement ou en transition une assistance technique et financière et une aide au renforcement des capacités conformément aux engagements pris en vertu de la Convention, y compris des Accords de Marrakech<sup>29</sup>;

d) Créer des capacités scientifiques et techniques et les renforcer, éventuellement en continuant d'apporter un soutien au Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat afin de favoriser l'échange de données scientifiques et d'informations, en particulier dans les pays en développement;

e) Mettre au point des solutions technologiques et les transférer;

f) Mettre au point et diffuser des techniques novatrices applicables aux secteurs-clef du développement, en particulier à celui de l'énergie et à l'investissement s'y rapportant, y compris par la participation du secteur privé, par des approches orientées vers le marché, ainsi que par des politiques publiques favorables et par la coopération internationale;

g) Promouvoir l'observation systématique de l'atmosphère terrestre, des terres et des océans, en améliorant les stations de surveillance et en utilisant plus largement les satellites, et l'intégration voulue de ces observations afin de produire des données de haute qualité qui pourraient être diffusées en vue d'un usage par tous les pays, en particulier les pays en développement;

h) Améliorer la mise en oeuvre de stratégies nationales, régionales et internationales de surveillance de l'atmosphère terrestre, des terres et des océans, y compris, lorsqu'il convient, de stratégies d'observation intégrée à l'échelle mondiale, notamment avec la coopération d'organisations internationales compétentes, en particulier les institutions spécialisées des Nations Unies, en coopération avec la Convention;

i) Soutenir les initiatives, comme celle du Conseil de l'Arctique, visant à évaluer les conséquences des changements climatiques, y compris leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les populations locales et autochtones.

39. Accroître la coopération aux niveaux international, régional et national en vue de réduire la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière, l'acidification et l'appauvrissement de la couche d'ozone, en gardant à l'esprit les principes de Rio, y compris, entre autres, celui selon lequel, au regard des contributions différentes à la dégradation de l'environnement, les États ont des responsabilités communes mais différenciées, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer les capacités des pays en développement ou en transition pour mesurer, réduire et évaluer les effets de la pollution atmosphérique, y compris sur la santé, et fournir un appui financier et technique à ces activités;

b) Faciliter la mise en oeuvre du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en veillant à la reconstitution adéquate de son fonds d'ici à 2005;

---

<sup>29</sup> FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4.

c) Soutenir davantage le régime efficace de protection de la couche d'ozone mis en place par la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal, y compris son mécanisme d'observance;

d) Améliorer d'ici à 2010 l'accès des pays en développement à des produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui soient abordables, accessibles, d'un bon rapport coût-performance, sûrs et respectueux de l'environnement, et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination progressive prévu par le Protocole de Montréal, en gardant à l'esprit que l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques sont étroitement liés sur les plans scientifique et technique;

e) Prendre des mesures pour lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

40. L'agriculture joue un rôle crucial pour la satisfaction des besoins d'une population mondiale croissante et est inextricablement liée à l'éradication de la pauvreté, spécialement dans les pays en développement. Il est impératif d'accroître le rôle des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire. L'agriculture durable et le développement rural sont essentiels pour la mise en oeuvre d'une approche intégrée permettant d'accroître la production alimentaire et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des produits alimentaires, d'une manière qui soit durable sur le plan environnemental. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale qui souffre de la faim et de réaliser le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, y compris pour l'alimentation, y compris en promouvant la sécurité alimentaire et en luttant contre la faim, parallèlement à l'adoption de mesures pour combattre la pauvreté qui soient conformes aux résultats du Sommet mondial de l'alimentation et, en ce qui concerne les États partie, aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>30</sup>;

b) Élaborer et mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des terres et de l'eau fondés sur l'utilisation durable des ressources renouvelables et sur l'évaluation intégrée des potentiels socioéconomiques et environnementaux, et renforcer la capacité des gouvernements, des autorités et des populations locales en matière de surveillance et de gestion des sols et des ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif;

c) Accroître la compréhension de l'utilisation de la protection et de la gestion durables des ressources en eau, pour faire progresser la durabilité à long terme des environnements d'eau douce, côtiers et marins;

d) Promouvoir des programmes visant à accroître, d'une manière qui soit durable, le rendement des sols et l'utilisation efficace des ressources en eau dans l'agriculture, la foresterie, les zones humides, les pêcheries artisanales et l'aquaculture, en particulier par le recours à des approches autochtones s'appuyant sur les populations locales;

<sup>30</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

e) Soutenir les efforts des pays en développement pour protéger les oasis de l'ensablement, de la dégradation des sols et de l'accroissement de la salinité en fournissant l'assistance technique et financière voulue;

f) Accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux concernant l'agriculture durable et la sécurité alimentaire;

g) Intégrer les systèmes d'information existants sur les pratiques d'utilisation des sols en renforçant, au niveau national, les activités de recherche, les services de vulgarisation et les organisations d'agriculteurs afin de susciter des échanges de bonnes pratiques entre agriculteurs, telles celles liées à des technologies respectueuses de l'environnement et peu coûteuses, avec l'aide des organisations internationales compétentes;

h) Décréter, lorsqu'il convient de le faire, des mesures qui protègent les systèmes autochtones de gestion des ressources, et soutenir la contribution de toutes les parties prenantes concernées, les hommes comme les femmes, à la planification et au développement ruraux;

i) Adopter des politiques et mettre en oeuvre des lois qui garantissent des droits bien définis et applicables relatifs à l'utilisation des sols et des ressources en eau et promouvoir la sécurité juridique des régimes fonciers, en reconnaissant l'existence de différentes lois ou systèmes nationaux relatifs à l'accès à la terre et aux régimes fonciers, et fournir une assistance technique et financière aux pays en développement ou en transition qui entreprennent une réforme agraire afin d'accroître leurs moyens d'existence durables;

j) Inverser la tendance à la réduction des dépenses publiques consacrées à l'agriculture durable, fournir une assistance technique et financière adéquate, promouvoir les investissements dans le secteur privé et soutenir les efforts déployés par les pays en développement et en transition pour renforcer leurs activités de recherche agricole et leurs capacités de gestion des ressources naturelles et la diffusion des résultats des recherches dans les populations agricoles;

k) Utiliser des incitations basées sur le marché pour encourager les entreprises agricoles et les agriculteurs à surveiller et à gérer l'utilisation et la qualité de l'eau, notamment en appliquant des méthodes telles que les petits ouvrages d'irrigation et le recyclage et la réutilisation des eaux usées;

l) Améliorer l'accès aux marchés existants et en créer de nouveaux, pour les produits agricoles à valeur ajoutée;

m) Multiplier les reconversions de friches industrielles dans les pays développés et en transition, avec une assistance technique appropriée là où la pollution constitue un grave problème;

n) Renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la culture illicite de plantes narcotiques, en tenant compte de leurs effets sociaux, économiques et environnementaux négatifs;

o) Promouvoir des programmes pour une utilisation respectueuse de l'environnement, efficace et performante des pratiques d'amélioration de la fertilité des sols et de lutte contre les parasites de l'agriculture;

p) Renforcer et améliorer la coordination des initiatives existantes pour accroître la production agricole durable et la sécurité alimentaire;

q) Inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>31</sup>;

r) Promouvoir la conservation ainsi que l'utilisation et la gestion durables des systèmes agricoles traditionnels et autochtones et renforcer les modes autochtones de production agricole.

41. Renforcer la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux;

b) Formuler des programmes d'action nationaux pour assurer une mise en oeuvre efficace et dans les délais de la Convention et des projets qui y sont liés, avec le soutien de la communauté internationale, y compris au moyen de projets décentralisés au niveau local;

c) Encourager la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification à continuer d'explorer et de renforcer les synergies, dans le respect de leurs mandats respectifs, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans et stratégies relevant de ces divers instruments;

d) Intégrer des mesures visant à prévenir et combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse par des politiques et programmes pertinents, ayant trait à la gestion des sols, de l'eau et des forêts, à l'agriculture, au développement rural, aux systèmes d'alerte précoce, à l'environnement, à l'énergie, aux ressources naturelles, à la santé et à l'éducation, et aux stratégies en matière d'éradication de la pauvreté et de développement durable;

e) Fournir un accès local abordable à l'information pour améliorer la surveillance et l'alerte précoce en matière de désertification et de sécheresse;

f) Inviter la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée en tant que domaine d'intervention du Fonds afin de permettre à celui-ci d'apporter un soutien pour la réussite de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, en tenant compte des prérogatives et décisions de la Conférence des parties à la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation de ressources pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action;

<sup>31</sup> *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001 (C 2001/REP), appendice D.*

g) Améliorer la durabilité des ressources herbagères par le renforcement de la gestion des herbages, l'application des lois et la fourniture aux pays en développement d'un soutien financier et technique émanant de la communauté internationale.

42. Les écosystèmes de montagne soutiennent des modes d'existence particuliers et recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques; ils se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et ont besoin d'une protection spéciale. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Élaborer et promouvoir des programmes, politiques et approches intégrant les composantes environnementales, économiques et sociales du développement durable des régions montagneuses et renforcer la coopération internationale pour son effet positif sur les programmes d'éradication de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement;

b) Mettre en oeuvre, là où il convient de le faire, des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la perturbation des débits des cours d'eau et le retrait des glaciers;

c) Élaborer et mettre en oeuvre, là où il convient de le faire, des politiques et programmes tenant compte des sexes, y compris des investissements publics et privés qui aident à éliminer les injustices auxquelles sont soumises les populations montagnardes;

d) Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir la diversification et les activités économiques traditionnelles des régions montagneuses, des modes d'existence durables et des systèmes de production à petite échelle, y compris par la mise en oeuvre de programmes de formation spéciaux et une amélioration de l'accès aux marchés nationaux et internationaux ainsi que par la planification des systèmes de communication et de transport, en tenant compte de la fragilité particulière des zones montagneuses;

e) Promouvoir l'association et la pleine participation des populations montagnardes à la prise de décisions qui les concernent et intégrer les connaissances, le patrimoine et les valeurs autochtones dans toutes les initiatives de développement;

f) Mobiliser le soutien national et international pour la recherche appliquée et le renforcement des capacités, fournir une assistance financière et technique en vue de la mise en oeuvre efficace du développement durable des écosystèmes de montagne dans les pays en développement ou en transition et combattre la pauvreté parmi les peuples vivant dans les montagnes par des plans, projets et programmes concrets, avec le soutien suffisant de toutes les parties concernées, en tenant compte de l'esprit de l'Année internationale de la montagne, 2002.

43. Promouvoir le développement du tourisme durable, y compris l'écotourisme et le tourisme non prédateur, dans l'esprit de l'Année internationale de l'écotourisme (2002), de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002), du Sommet mondial sur l'écotourisme (2002) et de la Déclaration de Québec y relative et du Code déontologique mondial du tourisme adopté par l'Organisation mondiale du tourisme, pour accroître les bienfaits tirés des ressources

touristiques au profit de la population des localités d'accueil, tout en préservant l'intégrité culturelle et environnementale de ces dernières et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels. Promouvoir le développement du tourisme durable et le renforcement des capacités afin de contribuer au renforcement des populations rurales et locales. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accroître la coopération internationale, les investissements étrangers directs et les partenariats avec les secteurs public et privé, à tous les niveaux;

b) Élaborer des programmes, y compris des programmes d'enseignement et de formation, qui encouragent le public à pratiquer l'écotourisme, qui permettent aux populations autochtones et locales de se développer et de tirer profit de l'écotourisme, et renforcer la coopération des parties concernées au développement du tourisme et à la préservation du patrimoine, de façon à mieux protéger l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine culturel;

c) Fournir une assistance technique aux pays en développement ou en transition pour soutenir le développement des investissements et de l'industrie touristique qui soient durables et des programmes de sensibilisation au tourisme, pour accroître le tourisme national et pour stimuler le développement de l'esprit d'entreprise;

d) Aider les localités d'accueil à gérer les visites de leurs attractions touristiques pour en maximaliser les avantages tout en faisant en sorte qu'elles aient le moins possible d'effets négatifs sur et de risques pour leurs traditions, leur culture et leur environnement, avec le soutien de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations concernées;

e) Promouvoir la diversification des activités économiques, y compris en facilitant l'accès aux marchés et à l'information commerciale, ainsi que la participation des entreprises locales naissantes, spécialement des petites et moyennes entreprises.

44. La biodiversité, qui joue un rôle crucial dans le développement durable global et pour l'éradication de la pauvreté, est essentielle à notre planète, au bien-être humain, ainsi qu'aux moyens d'existence et à l'intégrité culturelle des peuples. Or, la biodiversité s'appauvrit actuellement à un rythme sans précédent du fait des activités humaines; cette tendance ne pourra être inversée que si les populations locales tirent profit de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans les pays d'origine des ressources génétiques, conformément à l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique. La Convention est l'instrument clef de la conservation, de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Une mise en oeuvre plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et la réalisation d'ici à 2010 de l'objectif d'une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique exigeront l'apport de ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement et impliquent qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Intégrer les objectifs de la Convention dans les programmes et politiques sectoriels et intersectoriels, aux niveaux mondial, régional et national, en particulier

dans les programmes et politiques des secteurs économiques des pays et des institutions financières internationales;

b) Promouvoir les travaux en cours, dans le cadre de la Convention, sur l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris sur le tourisme durable, en tant que question intersectorielle portant sur différents écosystèmes, secteurs et domaines thématiques;

c) Encourager des synergies efficaces entre la Convention et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en élaborant des plans et des programmes conjoints concernant leurs responsabilités et préoccupations communes, dans le respect de leur mandat respectif;

d) Mettre en oeuvre la Convention et ses dispositions, y compris en donnant activement suite à ses programmes de travail et à ses décisions par des programmes d'action nationaux et régionaux, en particulier les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et renforcer leur intégration dans les stratégies politiques et programmes intersectoriels pertinents, y compris ceux qui ont trait au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, y compris des initiatives qui promeuvent une utilisation durable de la diversité biologique basée sur les populations locales;

e) Promouvoir une mise en oeuvre large et la poursuite de la mise au point de l'approche écosystémique, telle qu'élaborée dans les travaux en cours de la Convention;

f) Promouvoir un soutien international concret et le partenariat pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris dans les écosystèmes, dans les sites du patrimoine mondial et pour la protection des espèces menacées, en particulier par le transfert approprié de ressources financières et technologiques vers les pays en développement ou en transition;

g) Afin de conserver efficacement et d'utiliser durablement la biodiversité, promouvoir et soutenir les initiatives en faveur des zones de richesse biologique et d'autres zones essentielles pour la biodiversité et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux national et régional;

h) Fournir un soutien technique et financier aux pays en développement, y compris pour le renforcement des capacités, afin de renforcer les efforts de conservation de la biodiversité basés sur les populations autochtones;

i) Renforcer les efforts national, régional et international pour lutter contre les espèces allogènes envahissantes, qui sont une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité, et encourager, à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme de travail efficace sur les espèces allogènes envahissantes;

j) Sous réserve de la législation nationale, reconnaître les droits des populations locales et autochtones détentrices de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de telles connaissances, innovations et pratiques, élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de partage des bienfaits à des conditions établies d'un commun accord pour l'utilisation de telles connaissances, innovations et pratiques;

k) Encourager toutes les parties prenantes à contribuer à la mise en oeuvre des objectifs de la Convention et leur donner les moyens de le faire, et, en

particulier, reconnaître le rôle particulier des jeunes, des femmes et des populations locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation de la biodiversité d'une manière durable;

l) Promouvoir la participation efficace des populations autochtones et locales à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques concernant l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles;

m) Encourager un soutien technique et financier afin d'aider les pays en développement ou en transition dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer et mettre en oeuvre, lorsqu'il convient de le faire et entre autres, des systèmes nationaux sui generis et des systèmes traditionnels conformément aux législations et aux priorités nationales, en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité;

n) Promouvoir une large mise en oeuvre et la poursuite des travaux de la Convention relatifs aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bienfaits découlant de leur utilisation, qui doivent aider les parties à la Convention lors de l'élaboration et de la formulation de mesures législatives, administratives ou de politiques concernant l'accès et le partage des bienfaits, ainsi que lors de contrats et d'autres arrangements conclus à des conditions établies d'un commun accord concernant l'accès et le partage des bienfaits;

o) Négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en gardant à l'esprit les Lignes directrices de Bonn, un régime international pour promouvoir et garantir un partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

p) Favoriser une conclusion réussie du processus en cours au sein du Comité de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et du folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ainsi qu'au sein du Groupe de travail intersessions sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;

q) Promouvoir des mesures praticables pour l'accès aux résultats et aux bienfaits découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques, conformément aux articles 15 et 19 de la Convention, y compris au moyen d'un accroissement de la coopération scientifique et technique en matière de biotechnologies et de biosécurité, y compris l'échange d'experts, la formation des ressources humaines et le développement de capacités institutionnelles axées sur la recherche;

r) En vue d'améliorer les synergies et la complémentarité, promouvoir, en tenant compte des décisions prises dans le cadre des accords pertinents et sans préjuger de leur issue, les discussions sur les relations entre la Convention et les accords relatifs au commerce international et aux droits de propriété intellectuelle, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>32</sup>;

s) Promouvoir la mise en oeuvre du programme de travail au titre de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie;

---

<sup>32</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.



t) Inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biologiques<sup>33</sup> et les autres accords relatifs à la biodiversité et inviter les États qui ont déjà ratifié ces instruments à promouvoir leur mise en oeuvre efficace aux niveaux national, régional et international et à apporter une aide technique et financière aux pays en développement ou en transition à cet égard.

45. Les arbres et les forêts couvrent près du tiers de la surface terrestre. La gestion durable des produits du bois et des autres produits des forêts naturelles comme des forêts plantées est essentielle pour réaliser le développement durable et constitue un moyen fondamental pour éradiquer la pauvreté, pour réduire significativement la déforestation, pour mettre fin à la perte de la biodiversité forestière ainsi qu'à la dégradation des sols et des ressources et pour améliorer la sécurité alimentaire ainsi que l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie abordables; de plus, cette gestion durable met en relief les multiples avantages procurés par les forêts et les arbres, naturels ou plantés, et contribue à l'équilibre de la planète et au bien-être de l'humanité. La réalisation d'une gestion durable des forêts, aux niveaux national et mondial, y compris par des partenariats entre gouvernements et parties prenantes intéressés, y compris le secteur privé, les populations autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, est un objectif essentiel du développement durable. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accroître l'engagement politique pour réaliser une gestion durable des forêts en l'endossant en tant que priorité de l'agenda politique international, en tenant pleinement compte des liens entre le secteur forestier et les autres secteurs, à travers des approches intégrées;

b) Soutenir le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'assistance du Partenariat de collaboration sur les forêts, en tant que mécanismes intergouvernementaux clefs pour faciliter et coordonner la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, et contribuer ainsi, notamment, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des forêts;

c) Engager des actions immédiates, avec le soutien de la communauté internationale, pour faire appliquer les lois nationales sur les forêts et lutter contre le commerce international illégal des produits forestiers, y compris des ressources forestières biologiques, et fournir les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la mise en oeuvre des lois nationales en la matière;

d) Engager des actions immédiates aux niveaux national et international pour promouvoir les moyens de réaliser la récolte du bois d'une manière qui soit durable et pour faciliter la fourniture de ressources financières ainsi que la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et combattre ainsi les pratiques non durables en matière de récolte des bois;

e) Élaborer et mettre en oeuvre des initiatives visant à satisfaire les besoins des régions du monde qui souffrent actuellement de la pauvreté, qui ont les taux les plus élevés de déforestation et où la coopération internationale serait accueillie favorablement par les gouvernements concernés;

---

<sup>33</sup> <<http://www.biodiv.org/biosafety/protocol.asp>>.

f) Créer et renforcer les partenariats et la coopération internationale afin de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, le commerce, le renforcement des capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources pour mettre en oeuvre une gestion durable des forêts, y compris les propositions d'action du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude des forêts (GIEEF)/Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF);

g) Hâter la mise en oeuvre, par les pays et par le Partenariat de collaboration sur les forêts, des propositions d'action du GIEEF/FIF et intensifier les efforts menés pour rendre compte au Forum des Nations Unies sur les Forêts afin de contribuer à l'évaluation des progrès qui doit avoir lieu en 2005;

h) Reconnaître et soutenir les systèmes autochtones et communautaires de gestion forestière de manière à assurer une participation pleine et efficace des populations locales ou autochtones à la gestion durable des forêts;

i) Mettre en oeuvre le programme de travail élargi et orienté vers l'action de la Convention sur la diversité biologique, qui concerne tous les types de diversité biologique forestière, en étroite collaboration avec le Forum, les membres du Partenariat et d'autres conventions et processus relatifs aux forêts, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

46. Les activités minières, les produits minéraux et les métaux sont importants pour le développement économique et social de nombreux pays. Les produits minéraux sont essentiels pour le mode de vie moderne. L'accroissement de la contribution des activités minières, des produits minéraux et des métaux au développement durable implique qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Soutenir les efforts visant à s'occuper des effets et avantages environnementaux, sanitaires et sociaux, y compris pour la santé et la sécurité des travailleurs, des activités minières, des produits minéraux et des métaux, tout au long de leur cycle de vie, et s'appuyer sur une série de partenariats, en renforçant les activités existantes aux niveaux national et international entre les gouvernements intéressés, les organisations intergouvernementales, les compagnies minières, les travailleurs et les autres parties prenantes pour promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, en vue d'un développement durable des activités minières et des produits minéraux;

b) Encourager la participation des parties prenantes, y compris les populations locales et autochtones et les femmes, pour qu'elles jouent un rôle actif dans la mise en valeur des produits minéraux et des métaux et le développement des activités minières, tout au long du cycle de vie de l'exploitation des mines, y compris après leur fermeture en vue de la réhabilitation des sites, conformément aux réglementations nationales et en tenant compte des impacts transfrontières significatifs;

c) Promouvoir le recours à des pratiques minières durables, en apportant aux pays en développement ou en transition un soutien financier, technique et en matière de renforcement des capacités en ce qui concerne l'exploitation minière et le traitement des produits minéraux, y compris pour les activités minières à petite échelle, et améliorer, là où il est possible et il convient de le faire, les processus

générateurs de valeur ajoutée, actualiser les informations scientifiques et technologiques et reconvertir et réhabiliter les sites dégradés.

## V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation

47. La mondialisation offre des possibilités et des défis pour le développement durable. Nous reconnaissons que la mondialisation et l'interdépendance offrent de nouvelles possibilités en matière de commerce, d'investissement et de flux de capitaux ainsi que de progrès technologiques, y compris dans le domaine des technologies de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde. En même temps, il reste de graves défis à relever, y compris de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités au sein des sociétés et entre les diverses sociétés. Les pays en développement ou en transition doivent faire face à des difficultés particulières pour relever ces défis et saisir ces possibilités. La mondialisation devrait profiter à tous et être équitable et il y a un fort besoin de politiques et de mesures aux niveaux national et international, élaborées et mises en oeuvre avec la participation pleine et efficace des pays en développement ou en transition, afin de les aider à répondre efficacement à ces défis et possibilités. Cela exigera qu'on agisse d'urgence à tous les niveaux pour :

a) Continuer à promouvoir des systèmes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts, équitables, fondés sur des règles, prévisibles et non discriminatoires, qui bénéficient à tous les pays s'efforçant de réaliser un développement durable. Favoriser l'aboutissement du programme de travail contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha et la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey. Accueillir favorablement la décision figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur du programme de travail de la Déclaration, y compris par un accès accru aux marchés pour les produits des pays en développement qui sont importants pour eux;

b) Encourager les efforts actuels des institutions financières et commerciales internationales pour garantir que les processus de prise de décisions et les structures institutionnelles soient ouverts et transparents;

c) Renforcer les capacités des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce par le biais de la coopération internationale et de mesures visant à accroître la productivité, la diversification des produits de base et la compétitivité et à favoriser les capacités d'entreprise basées sur les populations locales ainsi que le développement des infrastructures dans le domaine des transports et des communications;

d) Soutenir l'Organisation internationale du Travail et encourager ses travaux en cours concernant la dimension sociale de la mondialisation, conformément au paragraphe 64 du Consensus de Monterrey;

e) Accroître l'apport de programmes coordonnés, efficaces et ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial, y compris pour tirer parti des possibilités actuelles et futures d'accès au

marché et pour examiner les rapports existant entre commerce, environnement et développement.

48. Mettre en oeuvre les déclarations et décisions de la Conférence ministérielle de Doha par les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, renforcer davantage l'assistance technique et les capacités relatives au commerce et assurer une participation significative, efficace et pleine des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales en plaçant leurs besoins et leurs intérêts au coeur du programme de travail de l'Organisation mondiale du Commerce.

49. Promouvoir activement la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, sur la base des Principes de Rio, y compris par l'élaboration complète et la mise en oeuvre efficace d'accords et de mesures intergouvernementaux, d'initiatives internationales et de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que de cadres de réglementation nationaux appropriés, et soutenir l'amélioration permanente des pratiques des entreprises dans tous les pays.

50. Renforcer les capacités des pays en développement à encourager les initiatives publiques/privées qui facilitent l'accès au marché et permettent d'obtenir des informations à la fois fiables, d'actualité et complètes sur les pays et les marchés financiers. Les institutions financières multilatérales et régionales pourraient fournir une assistance plus importante à cette fin.

51. Renforcer les accords régionaux commerciaux et de coopération conformes au système commercial multilatéral, entre pays développés et pays en développement ou en transition, ainsi qu'entre pays en développement, avec le soutien des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, lorsqu'il convient, en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

52. Aider les pays en développement ou en transition à réduire le fossé numérique, à créer des possibilités dans le domaine du numérique et à tirer parti du potentiel offert par les technologies de l'information et des communications pour le développement par des transferts de technologies à des conditions convenues de part et par la fourniture d'un soutien financier et technique et, à cet égard, soutenir l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information.

## **VI. Santé et développement durable**

53. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement énonce que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une fréquence élevée des maladies débilitantes, tandis que l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population exige l'éradication de la pauvreté. Il y a un besoin urgent de s'attaquer aux causes des maladies, y compris à celles qui sont liées à l'environnement, et à leurs effets sur le développement, en accordant une attention toute particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.

54. Renforcer les capacités des systèmes de santé à fournir à tous des services sanitaires de base efficaces, accessibles et abordables afin de prévenir, de contrôler et de traiter les maladies et de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement,

conformément aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et en respectant les législations nationales et les valeurs culturelles et religieuses, en tenant compte des rapports issus des conférences et sommets pertinents des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Intégrer les préoccupations sanitaires, y compris celles des populations les plus vulnérables, dans les stratégies, politiques et programmes d'éradication de la pauvreté et de développement durable;

b) Promouvoir, à tous les niveaux du système de santé, un accès équitable et amélioré à des services de santé abordables et efficaces, y compris en matière de prévention, à des médicaments essentiels sûrs et ayant des prix abordables, à des services de vaccination et des vaccins sans danger et à la technologie médicale;

c) Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement ou en transition afin de mettre en oeuvre la Stratégie de la santé pour tous, y compris à l'aide de systèmes d'informations sanitaires et de bases de données intégrées sur les dangers du développement;

d) Améliorer la mise en valeur et la gestion des ressources humaines dans le domaine des services de santé;

e) Promouvoir et développer des partenariats pour améliorer l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire d'ici à 2010, avec, lorsqu'il convient, la participation des organismes des Nations Unies;

f) Élaborer des programmes et des initiatives visant à réduire de deux tiers, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et enfants de moins de 5 ans et de trois quarts les taux de mortalité maternelle, par rapport aux taux observés en 2000, et réduire aussi vite que possible les disparités entre les pays développés ou en développement et au sein de ces pays, avec une attention particulière pour l'élimination de la tendance à la surmortalité excessive et évitable des nourrissons et des enfants de sexe féminin;

g) Cibler les efforts de recherche et en appliquer les résultats aux problèmes de santé publique prioritaires, en particulier à ceux qui touchent des populations prédisposées et vulnérables, par la mise au point de nouveaux vaccins, en réduisant l'exposition à des risques sanitaires, en élargissant l'accès, sur un pied d'égalité, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, aux thérapeutiques et aux techniques médicales et en combattant les effets secondaires d'un mauvais état de santé;

h) Promouvoir, là où il convient de le faire, la préservation et le développement et l'utilisation du savoir et des pratiques efficaces de la médecine traditionnelle en association avec la médecine moderne, en reconnaissant que les populations autochtones et locales sont les gardiennes des savoirs et pratiques traditionnels, tout en promouvant, lorsqu'il convient de le faire et de manière conforme au droit international, une protection efficace de ce savoir;

i) Assurer femmes l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé, en accordant une attention particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence;

j) Mener une action efficace, auprès de toutes les personnes ayant l'âge voulu, pour promouvoir une vie saine, y compris en ce qui concerne leur santé génésique et leur hygiène sexuelle, de manière compatible avec les engagements pris et les résultats obtenus lors des conférences et sommets des Nations Unies organisés récemment, y compris le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et leurs examens et rapports respectifs;

k) Lancer, lorsqu'il convient de le faire, des initiatives internationales de renforcement des capacités en vue d'évaluer les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales plus efficaces aux risques que fait peser l'environnement sur la santé;

l) Transférer et diffuser, à des conditions fixées d'un commun accord, y compris dans le cadre de partenariats multisectoriels entre le secteur public et le secteur privé, avec un appui financier international, des technologies pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines des pays en développement ou en transition, en tenant compte des particularités de chaque pays et de l'égalité des sexes, y compris des besoins technologiques particuliers des femmes;

m) Renforcer et promouvoir les programmes de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé visant à diminuer le nombre des décès, des accidents et des maladies liés au travail, et établir un lien entre l'hygiène du travail et la promotion de la santé publique, en tant que moyen pour promouvoir la santé publique et l'éducation;

n) Améliorer la disponibilité et l'accès pour tous à une nourriture suffisante, saine, acceptable sur le plan culturel et adéquate sur le plan nutritionnel, accroître la protection de la santé des consommateurs, résoudre les problèmes de carence en substances micronutritives et mettre en oeuvre les engagements existants convenus à l'échelon international, ainsi que les normes et lignes directrices pertinentes;

o) Créer ou renforcer, là où c'est applicable, des programmes de prévention, de promotion et de soins pour lutter contre les maladies et affections non transmissibles, tels les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, les blessures, les troubles liés à la violence et à la santé mentale, et leurs facteurs de risques associés, y compris l'alcool, le tabac, des régimes alimentaires malsains et le manque d'activité physique.

55. Mettre en oeuvre, dans les délais convenus, tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>34</sup> adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt sixième session extraordinaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur la réduction de la prévalence du VIH parmi les jeunes, hommes et femmes, âgés de 15 à 24 ans, de 25 % d'ici à 2005, dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle mondiale d'ici à 2010, ainsi que de lutter contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, y compris :

<sup>34</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

a) En mettant en oeuvre des stratégies nationales de prévention et de traitement, des mesures de coopération régionales et internationales adoptées, et en créant des programmes internationaux afin de fournir une assistance spéciale aux enfants orphelins du VIH/sida;

b) En honorant les engagements d'allouer des ressources suffisantes pour soutenir le Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en promouvant l'accès au Fonds pour les pays qui en ont le plus besoin;

c) En protégeant la santé des travailleurs et en promouvant la sécurité du travail, par exemple en tenant compte, lorsqu'il convient de le faire, du recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail de l'Organisation internationale du Travail, dans le but d'améliorer les conditions de travail;

d) En mobilisant des ressources financières publiques adéquates et en encourageant les apports financiers privés pour la recherche-développement, dans le domaine biomédical et de la santé, sur les maladies qui touchent les pauvres, tels le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que pour la mise au point de nouveaux vaccins et médicaments.

56. Réduire les incidences des maladies respiratoires et des autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants :

a) En renforçant les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance technique et financière aux pays en développement;

b) En soutenant l'élimination progressive du plomb dans l'essence;

c) En renforçant et en soutenant les efforts visant à réduire les émissions de polluants, par l'utilisation de carburants moins polluants et le recours à des techniques modernes de lutte contre la pollution;

d) En aidant les pays en développement à procurer des sources d'énergie abordables aux populations rurales, en particulier pour réduire la dépendance à l'égard des combustibles traditionnels utilisés pour la cuisson des aliments et le chauffage, qui affectent la santé des femmes et des enfants.

57. Éliminer progressivement les peintures à base de plomb et les autres sources d'exposition humaine au plomb, oeuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme.

## **VII. Développement durable des petits États insulaires en développement**

58. Les petits États insulaires en développement représentent un cas particulier, tant du point de vue de l'environnement que du développement. Bien qu'ils continuent de montrer l'exemple sur la voie du développement durable dans leurs pays, leur action est de plus en plus entravée par l'interaction de facteurs néfastes clairement mis en relief dans Action 21, dans le Programme d'action pour le

développement durable des petits États insulaires en développement<sup>35</sup> et dans les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accélérer la mise en oeuvre nationale et régionale du Programme d'action, avec des ressources financières adéquates, y compris par l'intermédiaire des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial, par le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et par une assistance de la communauté internationale au renforcement des capacités;

b) Renforcer la mise en oeuvre de méthodes durables de gestion des pêcheries et améliorer la rentabilité financière des pêcheries en soutenant et en renforçant, lorsqu'il convient de le faire, les organisations régionales compétentes dans le domaine de la gestion des activités de pêche, tels le Mécanisme régional caraïbe de gestion des pêches récemment mis en place et des accords comme la Convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest;

c) Aider les petits États insulaires en développement, y compris par l'élaboration d'initiatives spéciales, à délimiter et à gérer de manière durable leurs zones côtières, leurs zones économiques exclusives et le plateau continental, y compris, là où il convient, les zones du plateau continental situées au-delà de 200 miles marins de leurs lignes côtières, ainsi que les initiatives pertinentes de gestion régionale dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les mers régionales;

d) Fournir un soutien, y compris pour le renforcement des capacités, pour l'élaboration et la poursuite de la mise en oeuvre :

i) De composantes particulières aux petits États insulaires en développement dans les programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière;

ii) De programmes concernant l'eau douce pour les petits États insulaires en développement, y compris dans le cadre des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial;

e) Réduire, prévenir et contrôler efficacement la production de déchets et la pollution ainsi que leurs répercussions sur la santé en prenant d'ici à 2004 des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les petits États insulaires en développement;

f) S'employer à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans les négociations en cours et dans l'élaboration du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les échanges commerciaux dans les petits pays, des petits États insulaires en développement, qui ont des handicaps structurels importants pour s'intégrer dans l'économie mondiale, dans le contexte du programme de développement de Doha;

<sup>35</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.



g) Mettre au point d'ici à 2004 des initiatives sur le tourisme durable basées sur les populations locales et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits touristiques, tout en protégeant la culture et les traditions et en conservant et gérant efficacement les ressources naturelles;

h) Augmenter l'assistance fournie aux petits États insulaires en développement pour soutenir l'action de leurs populations locales et de leurs organisations nationales et régionales compétentes en vue d'une gestion complète des dangers et risques, de la prévention et l'atténuation des catastrophes et de l'organisation préalable et apporter une aide pour les opérations de relèvement face aux conséquences des désastres, des phénomènes météorologiques extrêmes et des autres situations d'urgence;

i) Soutenir la mise au point et la mise en application subséquente la plus rapide possible, aux conditions convenues, d'indices de vulnérabilité économique, sociale et environnementale et d'indicateurs connexes en tant qu'outils pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement;

j) Aider, là où il convient de le faire, les petits États insulaires en développement à mobiliser les ressources et les partenariats adéquats pour répondre à leurs besoins d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer et à la variabilité du climat, conformément aux engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

k) Soutenir les efforts des petits États insulaires pour renforcer leurs capacités et se doter des arrangements institutionnels pour mettre en oeuvre des régimes de propriété intellectuelle.

59. Soutenir la disponibilité de services énergétiques adéquats, abordables et respectueux de l'environnement en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, y compris :

a) En intensifiant les efforts actuellement déployés en matière d'approvisionnement en énergie et de fourniture de services énergétiques et en appuyant de nouveaux efforts dans ce domaine, d'ici à 2004, y compris dans le cadre du système des Nations Unies et à travers des initiatives de partenariats;

b) En développant et en promouvant l'utilisation efficace des sources d'énergie, y compris les sources autochtones et les sources d'énergie renouvelables, en renforçant les capacités des petits États insulaires en développement en matière de formation et de savoir-faire et en renforçant les institutions nationales dans le domaine de la gestion de l'énergie.

60. Aider les petits États insulaires en développement à développer leurs capacités et à renforcer :

a) Les services de santé, de manière à promouvoir un accès équitable pour tous à des soins de santé;

b) Les systèmes sanitaires, en vue de rendre disponibles les médicaments et technologies nécessaires, de manière durable et abordable, pour combattre et contrôler les maladies transmissibles et non transmissibles, en particulier le VIH/sida, la tuberculose, le diabète, le paludisme et la fièvre de dengue;

c) Les efforts visant à réduire et gérer les déchets et la pollution et à renforcer les capacités pour l'entretien et la gestion de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, aussi bien dans les zones rurales qu'en milieu urbain;

d) Les efforts visant à mettre en oeuvre les initiatives visant à l'éradication de la pauvreté esquissées à la section II du présent document.

61. Entreprendre un examen complet et approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2004, conformément aux dispositions de la résolution S-22/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et, dans cette perspective, demander à celle-ci d'envisager à sa cinquante-septième session d'organiser une réunion internationale pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

## VIII. Développement durable pour l'Afrique

62. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le développement durable est resté inaccessible pour de nombreux pays d'Afrique. La pauvreté reste un problème majeur et la plupart des pays du continent n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités de la mondialisation, exacerbant davantage la marginalisation du continent. Les efforts de l'Afrique pour réaliser le développement durable ont été entravés par des conflits, des investissements insuffisants, des possibilités d'accès aux marchés limitées ainsi que des contraintes du côté de l'offre, le fardeau insoutenable de la dette, la baisse historique des niveaux d'aide publique au développement et les effets du VIH/sida. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait donner un nouvel élan à l'engagement de la communauté internationale de traiter ces problèmes particuliers et rendre effective une nouvelle vision basée sur des actions concrètes pour la mise en oeuvre d'Action 21 en Afrique. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue un engagement pris par les dirigeants africains à l'égard de leurs peuples. Il reconnaît que les partenariats entre pays d'Afrique ainsi qu'entre ces derniers et la communauté internationale sont des éléments clef d'une vision commune et partagée afin d'éradiquer la pauvreté, et, en outre, il vise à mettre les pays d'Afrique, tant individuellement que collectivement, sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial. Il offre un cadre pour le développement durable sur le continent africain, à partager par les peuples africains. La communauté internationale accueille favorablement le NEPAD et accorde son soutien pour la mise en oeuvre de cette vision, y compris par l'utilisation des avantages de la coopération Sud-Sud qui ont été reconnus, notamment, à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Elle fournit également un soutien aux autres cadres de développement existants que les pays d'Afrique se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, dont font partie les stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté. La réalisation du développement durable implique qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Créer aux niveaux régional, sous-régional, national et local des conditions favorables à une croissance économique soutenue et au développement

durable, et soutenir les efforts déployés en Afrique en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité, du règlement et de la prévention des conflits, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement et l'égalité entre les sexes;

b) Soutenir la mise en oeuvre de la vision du NEPAD ainsi que d'autres initiatives existantes aux niveaux régional et sous-régional, y compris par des financements, par la coopération technique et institutionnelle et par le renforcement des capacités humaines et institutionnelles aux niveaux régional, sous-régional et national, en conformité avec les politiques nationales, les programmes et les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, telles que, là où c'est applicable, les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté.;

c) Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies en Afrique et continuer d'élaborer les technologies et les connaissances disponibles dans les pôles d'excellence africains;

d) Aider les pays d'Afrique à créer des institutions scientifiques et techniques efficaces et des activités de recherche susceptibles de permettre la mise au point ou l'adaptation des technologies de niveau international.

e) Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux visant à promouvoir l'éducation, dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, et renforcer les instituts de recherche sur l'éducation en vue d'accroître la capacité des pays d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'éducation, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les filles et les garçons aient accès, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux d'éducation, en rapport avec les besoins nationaux;

f) Accroître la productivité, la diversification et la compétitivité du secteur industriel des pays d'Afrique par une combinaison de soutiens financiers et technologiques pour la création des infrastructures clefs, l'accès aux technologies, la mise en réseau des centres de recherche, l'accroissement de la valeur ajoutée des produits d'exportation, le développement des compétences et l'amélioration de l'accès aux marchés à l'appui du développement durable;

g) Renforcer la contribution du secteur industriel, en particulier des activités minières, des minerais et des métaux, au développement durable de l'Afrique en soutenant la mise au point de cadres de réglementation et de gestion efficaces et transparents, l'accroissement de la valeur ajoutée produite sur place, une large participation, la responsabilité sociale et environnementale et un meilleur accès aux marchés, afin de créer des conditions attractives et favorables pour les investissements;

h) Fournir un soutien financier et technique pour renforcer les capacités des pays d'Afrique à entreprendre des politiques de législation environnementale et des réformes institutionnelles propices au développement durable, à entreprendre des études d'impact environnemental et, lorsqu'il y a lieu, à négocier et à mettre en oeuvre des accords environnementaux multilatéraux;

i) Élaborer des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes concernées et mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier;

j) Traiter efficacement les problèmes énergétiques de l'Afrique, y compris en prenant des initiatives pour :

i) Créer et promouvoir des programmes, des partenariats et des initiatives afin de soutenir les efforts de l'Afrique pour mettre en oeuvre les objectifs du NEPAD concernant l'énergie, qui visent à assurer l'accès à l'énergie pour au moins 35 % de la population africaine dans les 20 années à venir, en particulier dans les zones rurales;

ii) Fournir un soutien pour la mise en oeuvre d'autres initiatives dans le domaine de l'énergie, y compris la promotion d'une utilisation moins polluante et plus efficace du gaz naturel et l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, et pour améliorer le rendement énergétique et l'accès aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies moins polluantes à combustibles fossiles, en particulier dans les zones rurales et périurbaines;

k) Aider les pays d'Afrique à mobiliser des ressources adéquates pour leurs besoins d'adaptation face aux effets néfastes du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer et de la variabilité du climat, les aider à élaborer des stratégies nationales concernant les changements climatiques et des programmes en vue d'atténuer leurs effets et continuer à mener des actions pour atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques en Afrique, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

l) Soutenir les efforts déployés en Afrique pour créer des systèmes et des infrastructures de transport abordables qui promeuvent le développement durable et les communications dans le continent;

m) Conformément au paragraphe 42 ci-dessus, lutter contre la pauvreté qui touche les populations de montagne en Afrique;

n) Fournir un soutien financier et technique pour le boisement et le reboisement en Afrique et pour renforcer les capacités à gérer de façon durable des forêts, y compris pour combattre le déboisement et pour des mesures d'amélioration des politiques et des cadres légaux régissant le secteur forestier.

63. Fournir un soutien financier et technique aux efforts déployés en Afrique pour mettre en oeuvre, au niveau national, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et pour intégrer, lorsqu'il convient de le faire, les systèmes de connaissance autochtones dans les pratiques de gestion des sols et des ressources naturelles, pour améliorer les services de vulgarisation à l'intention des populations rurales et pour promouvoir de meilleures pratiques de gestion des terres et des bassins versants, y compris par de meilleures pratiques agricoles permettant de lutter contre la dégradation des sols, afin de développer les capacités pour la mise en oeuvre des programmes nationaux.

64. Mobiliser des soutiens financiers et autres pour créer ou renforcer des systèmes de santé visant à :

- a) Promouvoir un accès équitable aux services de santé;
- b) Rendre disponibles, d'une manière durable et abordable, les médicaments et la technologie nécessaires pour combattre et contrôler les maladies contagieuses, y compris le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et la trypanosomiase, ainsi que les maladies non contagieuses, y compris celles qui sont causées par la pauvreté;
- c) Renforcer les capacités en matière de personnel médical et paramédical;
- d) Promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, les connaissances médicales autochtones, y compris les médecines traditionnelles;
- e) Mener des recherches et contrôler la maladie d'Ebola.

65. Lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y compris leurs effets humanitaires et environnementaux, en reconnaissant qu'en Afrique, les conflits ont entravé et, dans bien des cas, réduit à néant les progrès accomplis et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, les victimes les plus touchées étant les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, en agissant et en prenant des initiatives, à tous les niveaux, pour :

- a) Fournir une assistance financière et technique aux pays d'Afrique pour renforcer leurs capacités, tant institutionnelles qu'humaines, y compris à l'échelon local, pour une gestion efficace des catastrophes, y compris en matière de systèmes d'observation et d'alerte précoce, d'évaluations, de prévention, d'organisation préalable, d'intervention et de relèvement;
- b) Fournir un soutien aux pays d'Afrique pour leur permettre de mieux faire face aux déplacements de populations consécutifs aux catastrophes naturelles et aux conflits et de mettre en place des dispositifs d'intervention rapide;
- c) Soutenir les efforts de l'Afrique pour la prévention et la résolution, la gestion et l'atténuation des conflits et pour son intervention précoce en cas de situations conflictuelles émergentes, afin d'éviter les conséquences humanitaires tragiques;
- d) Fournir un soutien aux pays d'accueil des réfugiés pour remettre en état leurs infrastructures et leur environnement, y compris les écosystèmes et les habitats, qui ont été endommagés du fait de l'arrivée et de l'installation des réfugiés.

66. Promouvoir la mise en valeur intégrée des ressources en eau et en optimiser les avantages en amont et en aval, la mise en valeur et la gestion efficace des ressources en eau dans toutes leurs utilisations et la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, y compris en prenant des initiatives à tous les niveaux pour :

- a) Fournir aux ménages un accès à l'eau potable, à l'éducation en matière d'hygiène et à de meilleurs services d'assainissement et de gestion des déchets par des initiatives pour encourager l'investissement public et privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, à l'intérieur de cadres réglementaires nationaux stables et transparents mis en place par les gouvernements, tout en respectant les situations locales, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant un suivi des résultats obtenus et en accroissant l'obligation de rendre des comptes qui incombe aux institutions publiques et aux entreprises privées; développer les infrastructures clefs

d'approvisionnement en eau, de maillage des réseaux et de traitement des eaux et renforcer les capacités pour entretenir et gérer les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

b) Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et plans de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des bassins versants pour tous les principaux cours d'eau, conformément au paragraphe 26 ci-dessus;

c) Renforcer les capacités pour la collecte et le traitement des données, pour la planification, la recherche, le suivi, l'évaluation et pour faire respecter les décisions prises, aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que les arrangements pour la gestion des ressources en eau;

d) Protéger les ressources en eau, y compris les eaux souterraines et les écosystèmes marécageux, contre la pollution et, dans les cas où la pénurie d'eau est la plus aiguë, soutenir les efforts déployés pour mettre en valeur des ressources en eau non -conventionnelles, y compris des programmes efficaces dur le plan énergétique, d'un bon rapport coût-performance et durables de dessalement de l'eau de mer, de récolte des eaux de pluie et de recyclage de l'eau.

67. Réaliser des progrès significatifs en matière de productivité agricole durable et de sécurité alimentaire, pour concrétiser les objectifs de développement convenus à l'aube du millénaire, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population souffrant de la faim, y compris en prenant des initiatives à tous les niveaux pour :

a) Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes nationaux, y compris de programmes de recherche et de plans de développement des pays d'Afrique afin de régénérer leur secteur agricole et développer de manière durable leurs pêcheries, et accroître les investissements dans les infrastructures, la technologie et les services de vulgarisation en fonction des besoins nationaux. Les pays d'Afrique devraient, d'ici à 2005, avoir engagé le processus d'élaboration et de mise en oeuvre de leurs stratégies de sécurité alimentaire, dans le cadre de programmes nationaux d'éradication de la pauvreté;

b) Promouvoir et soutenir les efforts et initiatives pour garantir un accès équitable à la jouissance foncière et pour clarifier les droits et obligations concernant les ressources par le biais de processus de réforme agraire et foncière qui respectent la prééminence du droit et qui fassent partie intégrante de la législation nationale, ainsi que pour fournir un accès au crédit à tous, en particulier aux femmes, pour rendre possible le renforcement du pouvoir d'action sur les plans économique et social et l'éradication de la pauvreté, de même qu'une utilisation des terres efficace et respectueuse de l'environnement et pour permettre aux femmes productrices de devenir des décideuses et des propriétaires dans ce secteur, y compris par le droit d'hériter de la terre;

c) Améliorer l'accès aux marchés pour les produits, y compris ceux provenant de pays d'Afrique, en particulier des pays les moins avancés, dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjuger des résultats des négociations de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que dans le cadre d'accords préférentiels;

d) Aider les pays d'Afrique à améliorer les relations commerciales régionales et l'intégration économique entre les pays d'Afrique. Attirer et accroître les investissements dans les infrastructures de marché régionales;

e) Soutenir les programmes de développement de l'élevage visant à contrôler progressivement et efficacement les maladies du bétail.

68. Réaliser une gestion saine et fiable des produits chimiques, avec une attention particulière pour les produits et déchets chimiques dangereux, y compris par des initiatives visant à aider les pays d'Afrique à élaborer des profils chimiques nationaux ainsi que des cadres et stratégies régionaux et nationaux de gestion des produits chimiques et par la création de centres de liaison nationaux pour la chimie.

69. Comblent le fossé numérique et créer des possibilités en termes d'accès aux infrastructures ainsi que de transfert et de mise en oeuvre des technologies, par des initiatives intégrées pour l'Afrique. Créer un environnement favorable pour attirer les investissements, accélérer les programmes et projets existants et nouveaux pour connecter entre elles les institutions essentielles et encourager l'adoption des technologies de l'information et des communications dans les programmes gouvernementaux et commerciaux et dans d'autres aspects de la vie économique et sociale nationale.

70. Soutenir les efforts déployés en Afrique pour réaliser un tourisme durable qui contribue au développement social et économique et à celui des infrastructures, grâce aux mesures suivantes :

a) Mettre en oeuvre des projets aux niveaux local, national et sous-régional, l'accent étant tout particulièrement mis sur la commercialisation de produits touristiques africains tels que le tourisme d'aventure, l'écotourisme et le tourisme culturel;

b) Créer et soutenir des zones de préservation nationales et transfrontières pour promouvoir la préservation des écosystèmes d'une manière conforme à l'approche écosystémique et pour promouvoir le tourisme durable;

c) Respecter les traditions et cultures locales et promouvoir l'utilisation des connaissances autochtones pour la gestion des ressources naturelles et l'écotourisme;

d) Aider les localités hôtes à gérer leurs projets touristiques pour en maximiser les avantages tout en limitant les répercussions sur leurs traditions, leur culture et leur environnement;

e) Soutenir la conservation de la diversité biologique de l'Afrique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux engagements contractés par les pays aux termes des accords relatifs à la biodiversité auxquels ils sont parties, y compris des accords tels la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que les accords régionaux sur la biodiversité.

71. Soutenir les pays d'Afrique dans leurs efforts pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul par des initiatives ayant pour but de renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales dans les

domaines de l'urbanisation et des établissements humains durables, fournir un soutien pour des logements appropriés, des services de base et l'élaboration de systèmes de gouvernance efficaces et effectifs dans les villes et les autres établissements humains et renforcer, entre autres, le programme commun relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour le développement.

## **IX. Autres initiatives régionales**

72. Des initiatives importantes ont été élaborées dans d'autres ensembles régionaux du système des Nations Unies et au sein d'autres forums régionaux, sous-régionaux et transrégionaux en vue de promouvoir le développement durable. La communauté internationale accueille favorablement ces efforts et les résultats déjà obtenus, appelle à agir à tous les niveaux pour les renforcer, tout en encourageant la coopération interrégionale, intrarégionale et internationale en la matière, et exprime son soutien pour la poursuite de leur élaboration et de leur mise en oeuvre par les pays des ensembles régionaux.

### **A. Développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes**

73. L'Initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes est une entreprise des dirigeants de la région qui, à partir du document intitulé « le Programme d'action de Rio de Janeiro dans la perspective de Johannesburg, 2002 »<sup>36</sup> adopté à Rio de Janeiro en octobre 2001, reconnaît l'importance d'actions régionales pour un développement durable et tient compte des particularités de la région, de ses idéaux communs et de sa diversité culturelle. L'initiative vise l'adoption d'actions concrètes dans différents domaines du développement durable tels que la biodiversité, les ressources en eau, les vulnérabilités des villes et les villes durables, les aspects sociaux, y compris la santé et la pauvreté, les problèmes économiques, y compris l'énergie, et les arrangements institutionnels, y compris le renforcement des capacités, les indicateurs et la participation de la société civile, en tenant compte de l'importance des aspects éthiques pour le développement durable.

74. L'Initiative envisage la mise au point d'actions parmi les pays de la région susceptibles de favoriser la coopération Sud-Sud et de bénéficier du soutien de groupes de pays, ainsi que d'organisations multilatérales et régionales, y compris d'institutions financières. En tant que cadre de coopération, l'Initiative est ouverte aux partenariats avec les gouvernements et avec tous les grands groupes.

### **B. Développement durable en Asie et dans le Pacifique**

75. Ayant à l'esprit l'objectif de réduire de moitié le nombre de pauvres d'ici à 2015<sup>37</sup> tel qu'énoncé dans la Déclaration du Millénaire, le Programme régional de Phnom Penh sur le développement durable de l'Asie et du Pacifique a reconnu que cette région comprend plus de la moitié de la population mondiale et le nombre le

<sup>36</sup> E/CN.17/2002/PC.2/5/Add.2.

<sup>37</sup> E/CN.17/2002/PC.2/8.



plus important d'habitants de la planète vivant dans la pauvreté. En conséquence, le développement durable dans cette région est décisif pour réaliser le développement durable à l'échelle mondiale.

76. Sept initiatives ont été désignées dans le Programme régional pour faire l'objet d'un suivi : le renforcement des capacités pour le développement durable; la réduction de la pauvreté pour le développement durable; des modes de production moins polluants et l'énergie durable; la gestion des terres et la conservation de la biodiversité; la protection et la gestion des ressources en eau ainsi que l'accès à l'eau douce; les océans, les ressources côtières et maritimes et le développement durable des petits États insulaires en développement; des actions concernant l'atmosphère et les changements climatiques. Des actions pour le suivi de ces initiatives seront mises en oeuvre au moyen de stratégies nationales et d'initiatives régionales et sous-régionales pertinentes, telles que le Programme d'action régional pour un développement respectueux de l'environnement et durable et l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre, adoptée à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement pour l'Asie et le Pacifique organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

### **C. Développement durable dans la région de l'Asie occidentale**

77. La région de l'Asie occidentale est connue pour la rareté de son eau et pour ses ressources limitées en terres fertiles. La région a fait des progrès pour la production de biens à plus grande valeur ajoutée, reposant davantage sur les connaissances.

78. Les priorités ci-après ont été approuvées à la réunion préparatoire régionale : la réduction de la pauvreté; l'allègement du fardeau de la dette; la gestion durable des ressources naturelles, y compris, par exemple, la gestion intégrée des ressources en eau, la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification, la gestion intégrée des zones côtières et la lutte contre la pollution des terres et des eaux.

### **D. Développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

79. La réunion ministérielle régionale de la Commission économique pour l'Europe qui s'est tenue en vue du Sommet mondial pour le développement durable a reconnu que la région avait un rôle majeur à jouer et des responsabilités à assumer dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un développement durable par des actions concrètes. La région a reconnu que les différents niveaux de développement économique des pays de la région peuvent exiger l'application de méthodes et de mécanismes différents pour mettre en oeuvre l'Action 21. Afin de traiter les trois piliers du développement durable d'une manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement, la région a défini, dans sa déclaration ministérielle au Sommet<sup>38</sup>, ses actions prioritaires pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe.

80. Pour concrétiser l'engagement de la région en faveur du développement durable, des efforts sont en cours aux niveaux régional, sous-régional et

---

<sup>38</sup> ECE/ACC.22/2001/2, annexe I.

transrégional, y compris, par exemple, le processus « Environnement pour l'Europe »; la cinquième Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe prévue à Kiev en mai 2003; la formulation d'une stratégie environnementale pour les 12 pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale; l'initiative du programme Action 21 pour l'Asie centrale; les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le développement durable; la stratégie de développement durable de l'Union européenne; les conventions et processus régionaux et sous-régionaux pertinents pour le développement durable, y compris, entre autres, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), la Convention internationale pour la protection des Alpes, la Commission nord-américaine sur la coopération environnementale, le Traité relatif aux eaux frontalières, la Déclaration d'Iqaluit du Conseil de l'Arctique, l'initiative du programme Action 21 pour les États baltes et celle du programme Action 21 pour la Méditerranée.

## **X. Moyens de mise en oeuvre**

81. La mise en oeuvre d'Action 21 et l'atteinte des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le présent plan d'action, exigent un effort significativement accru, tant de la part des pays eux-mêmes que de la communauté internationale devront redoubler d'efforts, en se basant sur la reconnaissance du fait que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales, en tenant pleinement compte des principes de Rio, y compris en particulier du principe de responsabilités communes mais différenciées, selon lequel « les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent ». La réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans Action 21 et dans le présent plan d'action, exigera des accroissements significatifs des flux de ressources financières, comme cela est précisé dans le Consensus de Monterrey, y compris par l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles, en particulier à destination des pays en développement, pour soutenir la mise en oeuvre de politiques et programmes nationaux développés par eux, l'instauration de meilleures possibilités de commerce, l'accès à des et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord, l'éducation et la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'information pour améliorer les capacités décisionnelles et scientifiques, et ce dans les délais exigés pour la réalisation de ces buts et initiatives. Des progrès en ce sens exigeront, que la communauté internationale mettent en oeuvre les résultats des grandes conférences des Nations Unies tels que les programmes d'action adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la

Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>39</sup> et les accords internationaux pertinents conclus depuis 1992, en particulier ceux de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, y compris en se fondant sur ces textes en tant qu'éléments du processus devant mener au développement durable.

82. La mobilisation et l'utilisation plus effective des ressources financières ainsi que la réalisation des conditions économiques nationales et internationales nécessaires pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, pour éliminer la pauvreté, améliorer les conditions sociales, élever les niveaux de vie et protéger notre environnement, constitueront notre premier pas pour faire en sorte que le XXI<sup>e</sup> siècle devienne le siècle du développement durable pour tous.

83. Dans notre recherche commune de la croissance, de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, un défi crucial est de faire en sorte que soient réunies les conditions internes nécessaires à la mobilisation de l'épargne intérieure, tant publique que privée, au maintien de niveaux adéquats d'investissements productifs et au renforcement des capacités humaines. Une tâche essentielle est d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la constance des politiques macroéconomiques. L'existence d'un environnement national favorable est vitale pour mobiliser des ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer et utiliser avec efficacité les investissements étrangers et l'aide internationale. Les efforts pour créer un tel environnement devraient être soutenus par la communauté internationale

84. Faciliter l'augmentation du flux des investissements étrangers directs afin de soutenir les activités visant au développement durable des pays en développement, y compris le développement des infrastructures, et accroître les avantages que les pays en développement peuvent tirer des investissements étrangers directs, en prenant des mesures particulières pour :

a) Créer aux échelons national et international les conditions nécessaires pour faciliter une augmentation sensible du flux des investissements étrangers directs vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés, ce qui est indispensable au développement durable, en particulier les flux d'investissement étranger direct pour la création d'infrastructures et pour d'autres domaines prioritaires dans les pays en développement, pour compléter les ressources nationales mobilisées par eux;

b) Encourager les investissements étrangers directs dans les pays en développement et dans les pays en transition, au moyen de crédits à l'exportation susceptibles de favoriser le développement durable.

85. Reconnaître qu'un accroissement substantiel de l'aide publique au développement et des autres ressources sera exigé pour que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Afin de soutenir l'aide publique au développement, nous collaborerons en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement, tant sur le

---

<sup>39</sup> A/CONF.192/13.

plan national que sur le plan international, en vue de renforcer l'efficacité de l'aide, en agissant pour :

a) Honorer les engagements d'accroître l'aide publique au développement qui ont été annoncés par plusieurs pays développés à la Conférence internationale sur le financement du développement. Demander instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à atteindre l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut en faveur des pays en développement, et de mettre efficacement en oeuvre leur engagement concernant cette aide pour les pays les moins avancés figurant au paragraphe 83 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 adopté à Bruxelles le 20 mai 2002<sup>40</sup>. Nous encourageons également les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis en veillant à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour aider à atteindre les buts et objectifs de développement, conformément au texte de Consensus issu de la Conférence internationale sur le financement du développement. Nous saluons les efforts déployés par tous les donateurs, rendons hommage aux donateurs dont les contributions dépassent ou atteignent les objectifs, ou bien s'accroissent pour s'en rapprocher, et insistons sur la nécessité d'entreprendre l'examen des moyens et des calendriers pour atteindre les buts et objectifs;

b) Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les institutions internationales, à rendre l'aide publique au développement plus efficace et plus concrète pour l'éradication de la pauvreté, pour une croissance économique soutenue et pour le développement durable. À cet égard, conformément au paragraphe 43 du Consensus de Monterrey, intensifier les efforts des institutions multilatérales et bilatérales financières et de développement, en particulier pour harmoniser leurs procédures opérationnelles vers les normes les plus élevées afin de réduire les coûts de transaction et de rendre le décaissement et l'acheminement de l'aide publique au développement plus flexibles et plus réactifs aux besoins des pays en développement, en tenant compte des besoins et des objectifs de développement nationaux sous le contrôle des pays bénéficiaires, et pour utiliser des cadres de développement que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté, en tant que vecteurs pour l'apport de l'aide, sur demande.

86. Faire pleinement et efficacement usage des institutions et mécanismes financiers existants, y compris en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer les activités en cours pour réformer l'architecture financière internationale existante afin de favoriser un système transparent, équitable et ouvert à tous, capable de rendre les pays en développement à même de participer efficacement aux institutions et mécanismes de décision internationaux en matière économique, ainsi que de participer efficacement et équitablement à la formulation de normes et de codes financiers;

b) Promouvoir, notamment, des mesures dans les pays d'origine et de destination pour améliorer la transparence et l'information au sujet des flux financiers, afin de contribuer à stabiliser l'environnement financier international.

<sup>40</sup> A/CONF.191/11.

Des mesures propres à réduire les effets d'une volatilité excessive des flux de capitaux à court terme sont importantes et devraient être envisagées;

c) S'employer à faire en sorte que les fonds soient mis à la disposition des institutions et organisations internationales en temps voulu et de manière plus sûre et plus prévisible, là où il convient, pour le financement de leurs activités, programmes et projets de développement durable;

d) Encourager le secteur privé, y compris les sociétés transnationales, les fondations privées et les institutions de la société civile, à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement;

e) Soutenir les mécanismes nouveaux et existants de financement des secteurs public et privé, en faveur des pays en développement ou en transition, visant à bénéficier, en particulier, aux petits entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entreprises à bases communautaires, et à améliorer leur infrastructure tout en assurant la transparence de tels mécanismes et leur obligation de rendre des comptes.

87. Noter avec satisfaction la troisième reconstitution réussie et substantielle du Fonds pour l'environnement mondial, qui lui permettra d'assurer le financement de nouveaux domaines d'intervention, ainsi que de ceux existants, et de continuer à répondre aux besoins et préoccupations des pays bénéficiaires, en particulier des pays en développement, et continuer à encourager le Fonds pour l'environnement mondial à obtenir des fonds additionnels d'organisations publiques et privées clefs, à assurer une meilleure gestion des crédits grâce à des procédures plus rapides et rationalisées et à simplifier le cycle d'approbation de ses projets.

88. Explorer les moyens de générer des sources nouvelles et novatrices de financement, à la fois publiques et privées, à des fins de développement, sous réserve que ces sources n'imposent pas un fardeau excessif aux pays en développement, comme indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey.

89. Réduire l'insoutenable fardeau de la dette, par exemple grâce à des mesures d'allègement et, lorsqu'il convient, d'annulation de la dette et à d'autres mécanismes novateurs adaptés pour aborder de façon globale le problème de l'endettement des pays en développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux. Par conséquent, les mesures d'allègement de la dette devraient être poursuivies, là où il convient, énergiquement et promptement, y compris dans le cadre des Clubs de Paris et de Londres et d'autres instances compétentes, afin de contribuer à assurer la viabilité de la dette et de favoriser un développement durable, tout en reconnaissant que les débiteurs et les créanciers doivent partager la responsabilité de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable, et que l'allègement de la dette extérieure peut jouer un rôle clef en libérant des ressources qui peuvent ensuite être allouées à des activités visant à réaliser une croissance et un développement durables. C'est pourquoi nous souscrivons aux paragraphes 47 à 51 du Consensus de Monterrey qui ont trait à la dette extérieure. Les dispositifs d'allègement de la dette devraient chercher à éviter d'imposer tout fardeau injuste à d'autres pays en développement. Il devrait y avoir un accroissement dans l'octroi de subventions aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables face à l'endettement. Les pays sont encouragés à élaborer des stratégies nationales globales pour suivre et gérer leurs engagements extérieurs, ce qui est un

élément clef pour réduire les vulnérabilités nationales. À cet égard, il s'impose d'agir pour :

a) Mettre en oeuvre rapidement, efficacement et pleinement l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être intégralement financée par des ressources additionnelles, en prenant en considération, lorsqu'il convient de le faire, des mesures pour répondre à toutes modifications fondamentales de la situation économique de ceux des pays en développement dont le fardeau insoutenable de la dette est causé par des catastrophes naturelles, des chocs graves relatifs aux termes de l'échange ou affecté par des conflits, en tenant compte des initiatives qui ont été entreprises pour réduire l'endettement exceptionnel;

b) Encourager tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

c) Réunir les débiteurs et les créanciers internationaux dans des forums internationaux pertinents pour restructurer les endettements insoutenables de manière opportune et efficace, en tenant compte, là où il convient de le faire, de la nécessité d'associer le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement;

d) Reconnaître les problèmes liés à la viabilité de la dette que connaissent certains pays à faible revenu ne faisant pas partie des pays pauvres très endettés, en particulier ceux qui doivent faire face à une situation exceptionnelle;

e) Encourager la recherche de mécanismes novateurs pour aborder de façon globale les problèmes d'endettement des pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition. De tels mécanismes pourraient comporter des systèmes de conversion des créances pour le financement du développement durable;

f) Encourager les pays donateurs à prendre des mesures pour garantir que les ressources fournies au titre de l'allègement de la dette ne viennent pas en diminution des ressources d'aide publique au développement destinées à être mises à disposition des pays en développement.

90. Reconnaissant le rôle majeur que le commerce peut jouer dans la réalisation du développement durable et l'éradication de la pauvreté, nous encourageons les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à poursuivre le programme de travail convenu lors de leur quatrième Conférence ministérielle. Pour que les pays en développement, spécialement les moins avancés d'entre eux, puissent s'assurer une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique, nous demandons instamment aux membres de l'OMC de faire ce qui suit :

a) Faciliter l'entrée à l'OMC de tous les pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, ainsi que des pays en transition qui demandent à en être membres, conformément au Consensus de Monterrey;

b) Soutenir le programme de travail adopté à la Conférence ministérielle de Doha, qui constitue un important engagement de la part des pays développés et des pays en développement d'intégrer des politiques commerciales appropriées dans leurs politiques et programmes de développement respectifs;

c) Mettre en oeuvre de substantielles mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et soutenir le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, créé à l'issue de la Conférence ministérielle de Doha, qui constitue un grand pas pour assurer une base solide et prévisible aux activités de l'OMC relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités;

d) Mettre en oeuvre la nouvelle Stratégie de coopération technique pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration, entérinée par la Déclaration de Doha;

e) Soutenir pleinement l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés et demander instamment aux partenaires de développement d'augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

91. Conformément à la Déclaration de Doha ainsi qu'aux décisions pertinentes prises à Doha, nous sommes déterminés à mener des actions concrètes pour aborder les questions et préoccupations soulevées par les pays en développement au sujet de l'application de certains accords et de certaines décisions de l'OMC, y compris les difficultés et les contraintes de ressources qu'ils rencontrent dans l'application de ces accords.

92. Appeler les membres de l'Organisation mondiale du commerce à honorer les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Doha, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés, en particulier pour les produits présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, spécialement les pays les moins avancés, en faisant ce qui suit en tenant compte du paragraphe 45 de la Déclaration ministérielle de Doha :

a) Examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha;

b) Chercher à réduire ou, lorsqu'il convient de le faire, à supprimer les droits de douane sur les produits non agricoles, y compris réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme des produits visés devrait être complète et sans exclusion a priori. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha;

c) Honorer, sans préjuger du résultat des négociations, l'engagement concernant des négociations globales entreprises en vertu de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>41</sup>, visant à des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subvention à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des

---

<sup>41</sup> A/C.2/56/2, annexe, par. 13 et 14.

réductions substantielles du soutien national ayant des effets de distorsion des échanges, tout en convenant que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement feront partie intégrante de tous les éléments des négociations et seront inscrites dans les régimes de concession et d'engagements et, lorsqu'il convient, dans les règles et disciplines à négocier, de façon à être pleinement opérationnelles et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins en matière de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Prendre note des considérations autres que d'ordre commercial inscrites dans les propositions de négociations formulées par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et confirmer que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations, comme prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

93. Appeler les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à oeuvrer pour atteindre l'objectif consistant à assurer l'accès aux marchés des exportations de tous les pays les moins avancés en franchise de droit et hors contingents, comme prévu dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

94. S'engager à poursuivre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce portant sur les questions et préoccupations liées au commerce empêchant les petites économies fragiles de mieux s'intégrer au système commercial multilatéral d'une manière adaptée à leur situation particulière, pour soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration de Doha.

95. Renforcer les capacités des pays tributaires de produits de base pour qu'ils diversifient leurs exportations, notamment par une aide financière et technique, l'aide internationale à la diversification économique et une gestion durable des ressources, et s'attaquer à l'instabilité des cours des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange, tout en renforçant les activités visées par le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base à l'appui du développement durable.

96. Accroître les avantages que les pays en développement ou en transition tirent de la libéralisation des échanges, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, notamment en agissant à tous les niveaux, y compris en apportant un soutien financier aux pays en développement pour l'assistance technique, la mise au point de technologies et le renforcement des capacités, pour :

- a) Améliorer l'infrastructure du commerce et renforcer les institutions;
- b) Accroître la capacité des pays en développement à diversifier et à augmenter leurs exportations afin de faire face à l'instabilité des cours des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange;
- c) Accroître la valeur ajoutée des exportations des pays en développement.

97. Continuer à améliorer le soutien mutuel du commerce, de l'environnement et du développement en vue de réaliser le développement durable, en agissant à tous les niveaux pour :

- a) Encourager le Comité du commerce et de l'environnement et le Comité du commerce et du développement de l'OMC, dans le cadre de leurs mandats



respectifs, à servir chacun de forum pour identifier et débattre des aspects des négociations liés au développement et à l'environnement, afin d'aider à obtenir un résultat favorisant le développement durable, conformément aux engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Doha;

b) Soutenir l'achèvement du programme de travail de la Déclaration ministérielle de Doha sur les subventions de manière à promouvoir un développement durable et à améliorer l'environnement, et encourager une réforme des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec un développement durable;

c) Encourager les efforts visant à promouvoir la coopération dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, y compris dans le domaine de la fourniture d'assistance technique aux pays en développement, entre les secrétariats de l'OMC, de la CNUCED, du PNUD, du PNUE, et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes s'occupant de l'environnement et du développement;

d) Encourager l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement sur une base volontaire, au niveau national, comme outil important pour mieux identifier les interactions entre commerce, environnement et développement. Encourager davantage les pays et les organisations internationales qui ont de l'expérience dans ce domaine à fournir une assistance technique aux pays en développement à cette fin.

98. Promouvoir un soutien mutuel entre le système commercial multilatéral et les accords environnementaux multilatéraux, conforme au buts du développement durable, pour soutenir le programme de travail convenu à l'OMC, tout en reconnaissant l'importance de maintenir l'intégrité des deux types d'instruments.

99. Compléter et soutenir la Déclaration ministérielle de Doha et le Consensus de Monterrey en entreprenant de nouvelles actions aux niveaux national, régional et international, y compris par des partenariats entre les secteurs public et privé, pour accroître les avantages de la libéralisation des échanges, en particulier pour les pays en développement ainsi que pour les pays en transition, notamment en agissant à tous les niveaux pour :

a) Conclure des accords de commerce et de coopération et renforcer ceux existants, compatibles avec le système commercial multilatéral, en vue de réaliser le développement durable;

b) Soutenir des initiatives volontaires basées sur le marché et compatibles avec l'OMC pour la création et l'expansion des marchés nationaux et internationaux des biens et services respectueux de l'environnement, y compris des produits biologiques, qui maximalisent les avantages pour l'environnement et le développement, par, entre autres moyens, le renforcement des capacités et l'assistance technique aux pays en développement;

c) Soutenir des mesures visant à simplifier et à rendre plus transparentes les réglementations et procédures nationales qui ont des effets sur le commerce de façon à aider les exportateurs, en particulier ceux des pays en développement.

100. Traiter les problèmes de santé publique qui affectent un grand nombre de pays en développement, et de pays les moins avancés, spécialement ceux qui résultent du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies, tout en notant

l'importance de la Déclaration de Doha en ce qui concerne l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique<sup>42</sup>, déclaration dans laquelle il a été convenu que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait pas et ne devrait pas empêcher les membres de l'OMC de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Par conséquent, tout en réaffirmant notre engagement vis à vis de l'Accord sur les ADPIC, nous réaffirmons que cet Accord peut et devrait être interprété et mis en oeuvre de manière à soutenir les droits des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

101. Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devraient être évitées. Les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

102. Prendre des mesures pour se garder et s'abstenir de toute mesure unilatérale qui soit contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, en particulier des femmes et des enfants, qui porte atteinte à leur bien-être ou qui crée des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de toute personne à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé, son bien-être et son droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. Faire ce qu'il faut pour que l'alimentation et la médecine ne soient pas utilisées comme moyens de pression politique.

103. Prendre de nouvelles mesures efficaces pour vaincre les obstacles à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier des peuples colonisés ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés. Les peuples sous occupation étrangère doivent être protégés conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

104. En accord avec la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>43</sup>, ce qui précède ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action de nature à démembrement ou à compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants se conduisant eux-mêmes de manière respectueuse des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples et, de ce fait, dotés d'un

---

<sup>42</sup> Ibid., par. 17 à 19.

<sup>43</sup> Voir résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune.

105. Promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement et pour les pays en transition à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord, comme indiqué au chapitre 34 d'Action 21, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

- a) Diffuser l'information plus efficacement;
- b) Renforcer la capacité institutionnelle nationale dont les pays en développement disposent pour améliorer l'accès à et la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement et des savoir-faire correspondant;
- c) Faciliter des évaluations des besoins technologiques pilotées par les pays;
- d) Mettre en place des cadres juridiques et des cadres de réglementation tant dans les pays fournisseurs que dans les pays destinataires pour accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et d'un bon rapport coût-performance, tant par le secteur public que par le secteur privé, et soutenir leur mise en oeuvre;
- e) Promouvoir l'accès des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles aux technologies relatives aux systèmes d'alerte précoce et aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes ainsi que le transfert desdites techniques à ces pays.

106. Améliorer le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier aux niveaux bilatéral et régional, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

- a) Améliorer l'interaction et la collaboration, les relations entre parties prenantes et les réseaux entre les universités, les institutions de recherche, les organismes gouvernementaux et le secteur privé;
- b) Développer et renforcer la mise en réseau de structures de soutien institutionnel apparentées, comme les centres de technologie et de productivité, les institutions de recherche, de formation et de développement, et les centres nationaux et régionaux pour une production moins polluante;
- c) Créer des partenariats favorables à l'investissement et au transfert, à l'élaboration et à la diffusion de technologies pour aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à mettre en commun les meilleures pratiques et à promouvoir des programmes d'assistance, et encourager la collaboration entre entreprises et instituts de recherche pour renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, la gestion de l'environnement et la compétitivité;
- d) Fournir une assistance aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition, pour l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement qui appartiennent à ou qui relèvent du domaine public, ainsi qu'aux connaissances scientifiques et technologiques disponibles dans le domaine public, et pour l'accès

aux savoir-faire et à l'expertise exigés afin de leur permettre de faire un usage indépendant de ces connaissances pour la poursuite de leurs objectifs de développement;

c) Soutenir les mécanismes existants et mettre en place, là où il convient de le faire, de nouveaux mécanismes pour la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement ou en transition.

107. Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour accéder à une plus grande part des programmes de recherche-développement multilatéraux et mondiaux. À cet égard, renforcer les centres pour le développement durable dans les pays en développement et, là où il convient de le faire, en créer.

108. Renforcer les capacités scientifiques et technologiques pour le développement durable, par des actions visant à améliorer la collaboration et les partenariats sur la recherche-développement et son application généralisée entre les institutions de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les réseaux, ainsi qu'entre les scientifiques et les universitaires des pays en développement et des pays développés et, à cet égard, encourager la mise en réseau avec et entre les centres d'excellence des pays en développement.

109. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux par, entre autres moyens, une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Accroître l'usage des connaissances scientifiques et de la technologie et accroître l'usage bénéfique des connaissances locales et autochtones, d'une manière qui respecte les détenteurs de ces connaissances et qui soit conforme aux législations nationales;

b) Utiliser davantage les évaluations scientifiques intégrées, les évaluations des risques et les démarches interdisciplinaires et intersectorielles;

c) Continuer à soutenir les évaluations scientifiques internationales venant à l'appui de la prise de décisions, et à y collaborer, y compris celles du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, avec la large participation d'experts des pays en développement;

d) Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques en matière de science et de technologie;

e) Créer des partenariats entre les institutions scientifiques, publiques et privées, y compris en intégrant l'avis des scientifiques dans les organes de prises de décisions afin de donner un plus grand rôle aux secteurs de la science, de la mise au point des technologies et de l'ingénierie;

f) Promouvoir et améliorer la prise de décisions fondée sur la science et réaffirmer le principe de précaution tel qu'énoncé en tant que Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, libellé comme suit :

« Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures

d'un bon rapport coût-performance visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

110. Aider les pays en développement, par le biais de la coopération internationale, à renforcer leurs capacités dans leurs efforts pour régler les questions liées à la protection de l'environnement, y compris dans leur formulation et leur mise en oeuvre de politiques de gestion et de protection de l'environnement, y compris par en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Améliorer leur utilisation des sciences et des techniques pour la surveillance de l'environnement et pour des modèles d'évaluation, des bases de données exactes et des systèmes d'information intégrés;

b) Promouvoir et améliorer, là où il convient de le faire, leur utilisation des technologies satellitaires pour collecter des données de qualité, les vérifier et les actualiser, et pour améliorer davantage les observations aériennes et au sol, en soutien de leurs efforts pour collecter des données de qualité, exactes, à long terme, cohérentes et fiables;

c) Créer et développer davantage, là où il convient de le faire, des services de statistique nationaux capables de fournir des données solides sur l'éducation scientifique et les activités de recherche-développement nécessaires pour mener des politiques efficace en matière de sciences et de technologies.

111. Établir des moyens de communication régulière entre les décideurs et la communauté scientifique afin de pouvoir demander et recevoir des avis scientifiques et techniques pour la mise en oeuvre d'Action 21, et créer et renforcer des réseaux pour la science et l'éducation au service du développement durable, à tous les niveaux, le but étant de mettre en commun les connaissances, les expériences et les meilleures pratiques, et de renforcer les capacités scientifiques, en particulier dans les pays en développement.

112. Faire appel, là où il convient de le faire, aux technologies de l'information et des communications comme moyens d'accroître la fréquence des échanges et le partage des données d'expérience et des connaissances, et à améliorer la qualité des et l'accès aux technologies de l'information et des communications dans tous les pays, en faisant fond sur les travaux facilités par le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications et sur les efforts d'autres forums internationaux et régionaux pertinents.

113. Soutenir les organismes de recherche-développement à financement public pour leur permettre de s'engager dans des alliances stratégiques aux fins de renforcer la recherche-développement pour aboutir à des technologies de production et de produits moins polluants, y compris en mobilisant des ressources financières et techniques suffisantes de toutes origines, y compris des ressources nouvelles et additionnelles, et encourager le transfert et la diffusion de ces technologies, en particulier aux pays en développement.

114. Examiner les questions d'intérêt public mondial au moyen d'ateliers ouverts, transparents et accessibles à l'ensemble des parties intéressées, visant à promouvoir une meilleure compréhension publique de ces questions.

115. Prolonger et renforcer la détermination à agir de concert contre le terrorisme international, qui cause de graves obstacles au développement durable.

116. L'éducation est fondamentale pour la promotion du développement durable. Il est donc essentiel de mobiliser les ressources nécessaires, y compris les ressources financières à tous les niveaux, émanant de donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, de la société civile et des fondations, pour compléter les efforts des gouvernements nationaux en vue de poursuivre les buts ci-après et mener les actions suivantes :

a) Atteindre l'objectif de développement, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de réaliser l'éducation primaire pour tous, en faisant en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants du monde entier, garçons et filles, aient la possibilité de suivre la totalité du cycle d'études primaires;

b) Donner à tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent dans la pauvreté, surtout les filles, la possibilité d'accéder à un cycle d'enseignement primaire et d'achever les études correspondantes.

117. Fournir une assistance financière et un soutien à l'éducation, à la recherche, aux programmes de sensibilisation du public et aux institutions de développement dans les pays en développement ou en transition, afin de :

a) Soutenir leurs infrastructures et leurs programmes d'enseignement, y compris ceux relatifs à l'environnement et à la santé publique;

b) Rechercher des moyens pour éviter les contraintes financières graves et fréquentes auxquelles se heurtent de nombreuses institutions d'enseignement supérieur, y compris les universités dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement ou en transition.

118. S'attaquer aux conséquences du VIH/sida sur le système éducatif dans ceux des pays qui sont gravement touchés par l'épidémie.

119. Allouer des ressources nationales et internationales à l'éducation de base comme cela a été proposé dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et à une meilleure prise en compte du développement durable dans l'éducation et dans les programmes de développement bilatéraux et multilatéraux, et améliorer les synergies entre les programmes de recherche-développement et les programmes de développement financés par des fonds publics.

120. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, comme le prévoit le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, et à tous les niveaux de l'enseignement au plus tard en 2015 afin de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en menant des actions pour assurer, entre autres choses, l'égalité d'accès à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation, de formation et de renforcement des capacités en intégrant la dimension du genre et en créant un système éducatif attentif à cette dimension.

121. Intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux afin de promouvoir l'éducation en tant que facteur-clef du changement.

122. Élaborer, mettre en oeuvre, suivre et examiner, lorsqu'il convient de le faire, les plans d'action et programmes d'éducation aux échelons national, sous-national et local qui reflètent les objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et qui soient adaptés aux situations et aux besoins locaux

permettant de réaliser le développement des populations, et faire de l'éducation au développement durable une partie intégrante de ces plans.

123. Fournir à tous les membres de la société un large éventail de possibilités pour la poursuite des études dans un cadre scolaire et extra scolaire, y compris des programmes de services locaux faisant appel au volontariat, afin de mettre un terme à l'analphabétisme, d'insister sur l'importance de l'éducation permanente et de promouvoir le développement durable.

124. Soutenir l'utilisation de l'éducation afin de promouvoir le développement durable, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Intégrer les technologies de l'information et des communications dans l'élaboration des programmes éducatifs pour en garantir l'accès aux populations tant rurales qu'urbaines, et fournir une assistance, en particulier aux pays en développement, notamment pour la création de l'environnement favorable et approprié nécessaire au recours à de telles technologies;

b) Promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, un accès abordable et accru des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs des pays en développement aux universités et aux institutions de recherche des pays développés, afin de promouvoir les échanges d'expériences et de compétences qui seront bénéfiques pour tous les partenaires;

c) Poursuivre la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission du développement durable sur l'éducation pour le développement durable;

d) Recommander à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable, commençant en 2005.

125. Améliorer et accélérer les initiatives pour le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et en termes d'infrastructures et promouvoir, à cet égard, des partenariats qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement en matière de développement durable.

126. Soutenir les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales en menant des actions pour développer, utiliser et adapter les connaissances et techniques et pour renforcer les centres locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux d'excellence dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation de manière à renforcer les capacités de connaissance dans les pays en développement ou en transition, par, entre autres moyens, la mobilisation de toutes les ressources adéquates, financières et autres, y compris des ressources nouvelles et additionnelles.

127. Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, y compris en renforçant les initiatives prises pour renforcer leurs capacités, telles le programme Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement, pour :

a) Évaluer leurs propres besoins et possibilités en matière de développement des capacités, au niveau des individus, des institutions et de la société;

b) Concevoir des programmes de renforcement des capacités et de soutien en faveur des programmes locaux, nationaux et au niveau des collectivités qui visent

à relever plus efficacement les défis posés par la mondialisation, ainsi qu'à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

c) Développer les capacités de la société civile, y compris des jeunes, à participer, lorsqu'il convient de le faire, à la conception, à la mise en oeuvre et à l'examen des politiques et stratégies de développement durable, à tous les niveaux;

d) Créer et, là où il convient de le faire, renforcer les capacités nationales pour réaliser une mise en oeuvre efficace d'Action 21.

128. Assurer, au niveau national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives pour les affaires concernant l'environnement, ainsi que la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en tenant pleinement compte des principes 5, 7 et 11 de la Déclaration.

129. Renforcer les services nationaux et régionaux d'information, de statistique et d'analyse utiles aux politiques et programmes de développement durable, y compris pour élaborer des données désagrégées, par sexe, âge et autres facteurs, et encourager les donateurs à fournir un soutien financier et technique aux pays en développement pour améliorer leurs capacités à formuler et à mettre en oeuvre des politiques de développement durable.

130. Encourager les pays à poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable, au niveau national, y compris en intégrant la dimension du genre, à titre volontaire, en fonction de la situation et des priorités nationales.

131. Promouvoir la poursuite des travaux sur les indicateurs, conformément au paragraphe 3 de la décision 9/4 de la Commission du développement durable<sup>44</sup>.

132. Promouvoir la mise au point et une plus large utilisation des technologies d'observation de la Terre, y compris la télédétection par satellite et les systèmes de cartographie mondiale et d'information géographique, pour recueillir des données de qualité sur les impacts environnementaux ainsi que sur l'utilisation des terres et son évolution, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Renforcer la coopération et la coordination entre les systèmes d'observation et les programmes de recherche mondiaux en vue d'une intégration des observations à l'échelle mondiale, en tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités et de mettre en commun entre tous les pays les données provenant d'observations au sol, de satellites de télédétection et d'autres sources;

b) Mettre au point des systèmes d'information qui permettent la mise en commun de données de valeur, y compris l'échange actif de données sur l'observation de la Terre;

c) Encourager les initiatives et partenariats pour la cartographie mondiale.

133. Soutenir les pays, en particulier les pays en développement, dans l'action qu'ils mènent pour :

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 9 (E/2001/29)*, chap. I, sect. B.



a) Collecter des données qui soient précises, à long terme, cohérentes et fiables;

b) Utiliser les technologies satellitaires et de télédétection pour la collecte de données et continuer d'améliorer la qualité des observations au sol;

c) Accéder à, explorer et utiliser les informations géographiques en utilisant les techniques de télédétection par satellite, de géopositionnement par satellite ainsi que des systèmes de cartographie et d'information géographique.

134. Soutenir les efforts visant à prévenir les catastrophes naturelles et à atténuer leurs effets, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Assurer un accès abordable à des informations relatives aux catastrophes à des fins d'alerte précoce;

b) Traduire les données disponibles, en particulier celles émanant des systèmes d'observation météorologiques mondiaux, en produits utiles et adaptés aux besoins du moment.

135. Développer et promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, une mise en oeuvre plus large des études d'impact sur l'environnement, notamment en tant qu'instruments nationaux, pour fournir des informations essentielles d'aide à la décision pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement.

136. Promouvoir et continuer de perfectionner des méthodologies aux niveaux des politiques, des stratégies et des projets, aux fins de la prise de décisions concernant le développement durable aux niveaux local et national et, là où c'est pertinent, au niveau régional. A cet égard, insister sur le fait que le choix de la méthodologie appropriée à utiliser dans les pays devrait être adapté à leur situation particulière, s'effectuer sur une base volontaire et être conforme à leurs besoins prioritaires en matière de développement.

## **XI. Cadre institutionnel pour le développement durable**

137. Un cadre institutionnel efficace pour le développement durable à tous les niveaux est la clef d'une pleine mise en oeuvre d'Action 21, d'un suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que pour affronter les défis émergents du développement durable. Les mesures visant à renforcer un tel cadre devraient se fonder sur les dispositions d'Action 21 ainsi que sur le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 de 1997 et sur les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et devraient promouvoir la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en tenant compte du Consensus de Monterrey, des résultats pertinents des autres grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et des accords internationaux conclus depuis cette même date. Ces mesures devraient répondre aux besoins de tous les pays, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, y compris pour ce qui est des moyens de mise en oeuvre. Elles devraient conduire à renforcer les organisations et organes internationaux traitant du développement durable, tout en respectant leurs mandats existants, ainsi qu'à renforcer les institutions régionales, nationales et locales pertinentes.

138. La bonne gouvernance est essentielle au développement durable. De saines politiques économiques, de solides institutions démocratiques répondant aux besoins des populations et la mise en place de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et la prééminence du droit, l'égalité des sexes, des politiques allant dans le sens de l'économie de marché et un engagement général à établir des sociétés justes et démocratiques sont également essentiels et de nature à se renforcer mutuellement.

## A. Objectifs

139. Les mesures destinées à renforcer les arrangements institutionnels en faveur du développement durable, à tous les niveaux, devraient être prises dans le cadre d'Action 21<sup>45</sup>, se fonder sur les progrès réalisés depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et conduire à la réalisation des objectifs suivants, entre autres :

- a) Le renforcement des engagements en faveur du développement durable;
- b) L'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable d'une manière équilibrée;
- c) Le renforcement de la mise en oeuvre d'Action 21, y compris par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que par des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;
- d) Le renforcement de la cohérence, de la coordination et du suivi;
- e) La promotion de la prééminence du droit et le renforcement des institutions gouvernementales;
- f) L'accroissement de l'effectivité et de l'efficacité par la limitation des chevauchements de compétences et de la duplication des activités des organisations internationales, dans et en dehors du système des Nations Unies, en se basant sur leurs mandats et leurs avantages comparatifs;
- g) Le renforcement de la participation et la contribution effective de la société civile et des autres parties prenantes pertinentes à la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que la promotion de la transparence et d'une large participation du public;
- h) Le renforcement des capacités pour le développement durable à tous les niveaux, y compris au niveau local, en particulier celles des pays en développement;
- i) Le renforcement de la coopération internationale visant à renforcer la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet.

<sup>45</sup> Les références à Action 21 faites dans le présent document s'étendent au Programme relatif à la poursuite de sa réalisation et aux résultats du Sommet.

## **B. Consolidation du cadre institutionnel du développement durable au niveau international**

140. La communauté internationale devrait :

a) Améliorer l'intégration des objectifs du développement durable comme cela est reflété dans Action 21 et soutenir la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet dans les politiques, les programmes de travail et les lignes directrices opérationnelles des organes, programmes et fonds des Nations Unies compétents, du Fonds pour l'environnement mondial et des institutions financières et commerciales internationales, dans le cadre de leurs mandats, tout en soulignant que leurs activités devraient tenir pleinement compte des programmes et priorités nationaux, en particulier de ceux des pays en développement ainsi que, le cas échéant, des pays en transition, pour réaliser le développement durable;

b) Renforcer la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et entre celui-ci et les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et l'Organisation mondiale du commerce, par l'entremise du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Groupe de gestion de l'environnement et des autres organes de coordination interinstitutions. Une collaboration interinstitutions renforcée devrait être recherchée dans tous les contextes pertinents, une importance particulière étant accordée au niveau opérationnel et à la mise au point d'arrangements de partenariat sur des questions précises, afin de soutenir, en particulier, les efforts des pays en développement pour mettre en oeuvre Action 21;

c) Renforcer et mieux intégrer les trois dimensions des politiques et des programmes de développement durable et promouvoir la pleine intégration des objectifs relatifs au développement durable dans les programmes et les politiques des organismes qui traitent essentiellement des questions sociales. En particulier, la dimension sociale du développement durable devrait être renforcée, notamment en mettant l'accent sur le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de l'examen de son application après cinq ans, en tenant compte des rapports établis lors de ces réunions, et en soutenant les systèmes de protection sociale;

d) Mettre pleinement en oeuvre la décision relative à la gestion internationale de l'environnement adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa septième session extraordinaire<sup>46</sup> et inviter l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, à étudier la question importante et complexe de la composition universelle du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial pour l'environnement;

e) S'engager activement et de manière constructive pour garantir l'achèvement sans retard des négociations relatives à une convention générale des Nations Unies contre la corruption, y compris sur la question du rapatriement dans leurs pays d'origine des fonds acquis de façon illicite;

f) Promouvoir la responsabilité des entreprises, leur obligation de rendre des comptes et les échanges des meilleures pratiques au regard du développement

---

<sup>46</sup> PNUE/GCSS. VII/6, annexe I.

durable, y compris, lorsqu'il convient, par des dialogues multipartites, tels que dans le cadre de la Commission du développement durable, et par d'autres initiatives;

g) Agir concrètement à tous les niveaux pour mettre en oeuvre le Consensus de Monterrey.

141. La bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour réaliser le développement durable. Afin de faire en sorte qu'il existe un environnement économique international dynamique et favorable, il est important de promouvoir une gouvernance économique à l'échelle mondiale pour encadrer les modes de fonctionnement internationaux en matière de finances, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont une incidence sur les perspectives de développement des pays en développement. À cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris assurer un soutien aux réformes structurelles et macroéconomiques, trouver une solution globale au problème de la dette extérieure et accroître l'accès des pays en développement aux marchés. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis de façon plus transparente et avec la participation effective des pays en développement aux processus de décision. Un système commercial multilatéral universel, basé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, ainsi qu'une libéralisation significative des échanges, peuvent stimuler considérablement le développement dans le monde entier, pour le bienfait de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

142. Un système des Nations Unies dynamique et efficace est fondamental pour la promotion de la coopération internationale aux fins du développement durable et pour un système économique mondial qui profite à tous. A cet effet, un ferme engagement à l'égard des idéaux des Nations Unies, des principes du droit international et de ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'un ferme engagement de renforcer le système des Nations Unies et les autres institutions multilatérales et de promouvoir l'amélioration de leur fonctionnement sont essentiels. Les États doivent aussi honorer leur engagement de négocier et de finaliser le plus tôt possible une convention des Nations Unies contre la corruption sous tous ses aspects, y compris la question du rapatriement dans leurs pays d'origine des fonds acquis de façon illicite, ainsi que de promouvoir une plus grande coopération en vue de l'élimination du blanchiment d'argent.

### **C. Rôle de l'Assemblée générale**

143. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait faire du développement durable un élément clef du cadre général des activités des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et devrait donner une orientation politique d'ensemble pour la mise en oeuvre d'Action 21 et son examen.

### **D. Rôle du Conseil économique et social**

144. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et d'Action 21 concernant le Conseil économique et social et aux résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale qui ont réaffirmé qu'il était le mécanisme central de

coordination du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, et afin de promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 en renforçant la coordination à l'échelle du système, le Conseil devrait :

a) Accroître son rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et pour l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable;

b) Organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à la mise en oeuvre d'Action 21, y compris les moyens de mise en oeuvre. Les recommandations relatives à ces thèmes pourraient être faites par la Commission du développement durable;

c) Faire un plein usage de ses débats de haut niveau, de ses débats consacrés à la coordination et aux activités opérationnelles et de ses débats généraux pour prendre effectivement en compte tous les aspects pertinents des travaux de l'ONU concernant le développement durable. Dans ce contexte, le Conseil devrait encourager la participation active des grands groupes à ses débats de haut niveau et aux travaux de ses commissions techniques compétentes, conformément aux règles respectives de procédure;

d) Promouvoir une plus grande coordination, la complémentarité, l'effectivité et l'efficacité des activités de ses commissions techniques et autres organes subsidiaires compétents pour la mise en oeuvre d'Action 21;

e) Mettre fin aux travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et les transférer à la Commission du développement durable;

f) Veiller à ce qu'il y ait un lien étroit entre le rôle que joue le Conseil dans le suivi des résultats du Sommet et son rôle dans le suivi du Consensus de Monterrey, de façon continue et coordonnée. À cette fin, le Conseil devrait explorer les moyens de mettre au point des arrangements relatifs à ses réunions avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du Commerce, comme prévu dans le Consensus de Monterrey;

g) S'efforcer davantage de garantir que l'intégration d'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de ses activités concernant la mise en oeuvre coordonnée d'Action 21.

## **E. Rôle et fonction de la Commission du développement durable**

145. La Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de forum pour l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable. Si le rôle, les fonctions et le mandat de la Commission, tels qu'ils sont définis dans les chapitres pertinents d'Action 21 et ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191, restent pertinents, la Commission a besoin d'être renforcée en tenant compte du rôle des institutions et organisations intéressées. Un rôle accru de la Commission devrait comprendre

l'examen et le suivi des progrès dans la mise en oeuvre d'Action 21 et la promotion de la cohérence de sa mise en oeuvre, des initiatives et des partenariats.

146. Dans ce contexte, la Commission devrait axer davantage ses travaux sur des actions concrètes qui favorisent la mise en oeuvre à tous les niveaux, y compris la promotion et la facilitation de partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pertinentes pour la mise en oeuvre d'Action 21.

147. La Commission devrait :

a) Examiner et évaluer les progrès accomplis et promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

b) Se concentrer sur les aspects intersectoriels de certaines questions sectorielles et servir d'instance de débat pour une meilleure intégration des politiques, y compris en organisant des échanges entre les ministres chargés des diverses dimensions et des divers secteurs du développement durable lors des débats de haut niveau;

c) S'attaquer aux nouvelles difficultés et saisir les possibilités concernant la mise en oeuvre d'Action 21;

d) Se focaliser sur les actions relatives à la mise en oeuvre d'Action 21 et mener des négociations lors de ses sessions que tous les deux ans;

e) Limiter le nombre des thèmes traités à chaque session.

148. En relation avec son rôle consistant à faciliter la mise en oeuvre, la Commission devrait mettre l'accent sur ce qui suit :

a) Examiner les progrès et promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Dans cette perspective, la Commission devrait identifier les contraintes entravant cette mise en oeuvre et formuler des recommandations pour les surmonter;

b) Servir de point focal pour la discussion de partenariats qui promeuvent le développement durable, y compris la mise en commun des expériences, des progrès réalisés et des meilleures pratiques;

c) Examiner les questions relatives à l'assistance financière et au transfert de technologies au service du développement durable, ainsi qu'au renforcement des capacités, en tirant pleinement parti des informations existantes. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et les expériences régionales, et, à cette fin, formuler des recommandations appropriées;

d) Servir de forum d'analyse et d'échange d'expériences sur les mesures visant à faciliter la planification en matière de développement durable, la prise de décisions et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et régionaux;

e) Prendre en compte les évolutions importantes du droit dans le domaine du développement durable, en tenant dûment compte du rôle des organes intergouvernementaux compétents pour promouvoir la mise en oeuvre des chapitres d'Action 21 relatifs aux instruments et mécanismes juridiques internationaux.

149. En ce qui concerne ses modalités pratiques de fonctionnement et son programme de travail, la Commission devrait prendre des décisions précises lors de sa prochaine session, lorsque son programme de travail thématique sera élaboré. En particulier, les questions suivantes devraient être examinées :

- a) Accorder une attention égale à la mise en oeuvre de tous les mandats que l'Assemblée générale lui a confiés dans sa résolution 47/191;
- b) Continuer à faire en sorte que les organisations internationales et les grands groupes participent plus directement et plus substantiellement à ses travaux;
- c) Prêter une plus grande attention aux contributions de la science au développement durable, par exemple en faisant appel à la communauté scientifique et en encourageant les réseaux scientifiques nationaux, régionaux et internationaux à participer à ses propres travaux;
- d) Faire en sorte que les éducateurs contribuent davantage au développement durable, y compris, là où il convient, dans les activités de la Commission;
- e) Fixer le calendrier et la durée de ses réunions intersessions.

150. Adopter de nouvelles mesures pour promouvoir les meilleures pratiques et expériences acquises en matière de développement durable et, en outre, promouvoir le recours à des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, y compris le recours plus large aux technologies de l'information.

## **F. Rôle des institutions internationales**

151. Souligner qu'il faut que les institutions internationales, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds pour l'environnement mondial, intensifient, dans les limites de leur mandat respectif, les efforts qu'ils mènent en coopération pour :

- a) Promouvoir un appui collectif efficace à la mise en oeuvre d'Action 21 à tous les niveaux;
- b) Renforcer l'efficacité et la coordination des institutions internationales pour mettre en oeuvre Action 21, les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, les éléments de la Déclaration du Millénaire relatifs au développement durable, le Consensus de Monterrey et les résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en novembre 2001 à Doha.

152. Demander au Secrétaire général de l'ONU, par l'entremise du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, y compris dans le cadre d'efforts de collaboration informels, de promouvoir davantage la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système en matière de développement durable, de prendre les mesures appropriées pour faciliter les échanges d'informations et de continuer à tenir le Conseil économique et social et la Commission informés des actions menées pour mettre en oeuvre Action 21.

153. Renforcer sensiblement le soutien aux programmes de renforcement des capacités en matière de développement durable du Programme des Nations Unies

pour le développement, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du programme Capacités 21, dans la mesure où ces programmes constituent d'importants mécanismes de soutien des efforts locaux et nationaux de renforcement des capacités en matière de développement, en particulier dans les pays en développement.

154. Renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, dans le cadre de leurs mandats.

155. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devraient, dans le cadre de leurs mandats, renforcer leur contribution aux programmes de développement durable et à la mise en oeuvre d'Action 21 à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la promotion du renforcement des capacités.

156. Afin de promouvoir la mise en oeuvre efficace d'Action 21 au niveau international, il faudrait faire ce qui suit :

a) Intégrer le calendrier des réunions internationales consacrées au développement durable et, lorsqu'il convient de le faire, réduire le nombre et la durée de ces réunions ainsi que le temps consacré à la négociation de textes et consacrer davantage de temps aux questions concrètes relatives à la mise en oeuvre;

b) Encourager les initiatives de partenariats associant tous les acteurs pertinents à la mise en oeuvre afin de concrétiser les résultats du Sommet mondial pour le développement durable. À cet égard, la poursuite du développement de ces partenariats et leur suivi devraient prendre en considération les travaux préparatoires du Sommet;

c) Tirer pleinement parti des progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

157. Le renforcement du cadre institutionnel international du développement durable est un processus évolutif. Il est nécessaire de réexaminer les divers mécanismes périodiquement, d'identifier les lacunes, de supprimer les fonctions redondantes et de continuer à ne ménager aucun effort pour accroître l'intégration, l'efficacité et la coordination des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable afin de mettre en oeuvre Action 21.

## **G. Renforcement des arrangements institutionnels pour le développement durable au niveau régional**

158. La mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet devrait être poursuivie aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux.

159. Il faudrait améliorer la coordination et la coopération intrarégionales en faveur du développement durable entre les commissions régionales, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les banques de développement régionales et



d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux. Il s'agirait notamment d'assurer, lorsqu'il convient de le faire, un soutien à l'élaboration, au renforcement et à la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action régionaux concertés en faveur du développement durable, en tenant compte des priorités nationales et régionales.

160. Les commissions régionales devraient en particulier faire ce qui suit, en collaboration avec d'autres organes régionaux et sous-régionaux et en tenant compte des dispositions pertinentes d'Action 21 :

a) Promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable dans leurs travaux, y compris par la mise en oeuvre d'Action 21. À cette fin, les commissions régionales devraient renforcer leurs capacités par une action interne et bénéficier, lorsqu'il y a lieu, d'un appui externe;

b) Faciliter et promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans les travaux des organes régionaux, sous-régionaux et autres, par exemple en facilitant et en renforçant les échanges d'expériences, y compris nationales, des meilleures pratiques, d'études de cas et d'expériences de partenariats relatifs à la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Aider à mobiliser une assistance technique et financière et faciliter la fourniture d'un financement adéquat pour la mise en oeuvre des programmes et projets de développement durable convenus aux échelons régional et sous-régional, y compris ceux visant l'objectif d'éradication de la pauvreté;

d) Continuer à promouvoir la participation de toutes les parties prenantes au développement durable et encourager les partenariats pour soutenir la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux régional et sous-régional.

161. Il faudrait soutenir les initiatives et programmes de développement durable adoptés aux niveaux régional et sous-régional, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les volets interrégionaux du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui a été convenu à l'échelon mondial.

## **H. Renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable au niveau national**

162. Les États devraient :

a) Continuer à promouvoir des approches cohérentes et coordonnées des cadres institutionnels pour le développement durable au niveau national, y compris, lorsqu'il convient de le faire, en créant les autorités et les mécanismes nécessaires pour élaborer, coordonner et mettre en oeuvre les politiques et pour faire appliquer les lois, ou en renforçant ces autorités et ces mécanismes s'ils existent déjà,;

b) Prendre des mesures immédiates pour progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et commencer à les mettre en oeuvre d'ici à 2005. À cette fin, les stratégies devraient, lorsqu'il convient, être soutenues par la coopération internationale, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. De telles stratégies, qui, là où c'est applicable, pourraient prendre la forme

de stratégies de réduction de la pauvreté qui intègrent les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, devraient être poursuivies en conformité avec les priorités nationales de chaque pays.

163. Il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et on ne pourra jamais trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales. Tous les pays devraient promouvoir le développement durable au niveau national, notamment en promulguant et en appliquant des lois claires et efficaces qui le favorisent. Tous les pays devraient renforcer leurs institutions gouvernementales, y compris en les dotant de l'infrastructure nécessaire et en promouvant la transparence, l'obligation de rendre des comptes ainsi que des institutions administratives et judiciaires justes.

164. Tous les pays devraient aussi promouvoir la participation des citoyens, y compris par des mesures qui leur permettent d'accéder à l'information concernant la législation, les réglementations, les activités, les politiques et les programmes. Ils devraient aussi encourager la pleine participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques relatives au développement durable. Les femmes devraient être en mesure de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

165. Promouvoir davantage la création ou le renforcement de conseils et de structures de coordination du développement durable au niveau national, y compris au niveau local, afin de concentrer l'attention, à un haut niveau, sur les politiques de développement durable. Dans ce contexte, la participation de toutes les parties prenantes devrait être promue.

166. Soutenir les efforts que font tous les pays, en particulier les pays en développement ainsi que les pays en transition, pour renforcer leurs mécanismes institutionnels pour le développement durable, y compris au niveau local. Cela pourrait comprendre la promotion d'approches intersectorielles pour la formulation des stratégies et des plans de développement durable tels que, là où c'est applicable, les stratégies de réduction de la pauvreté, la coordination de l'aide, l'encouragement à des approches participatives ainsi que le renforcement de l'analyse des politiques, des capacités de gestion et des capacités de mise en oeuvre, y compris en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes ces activités.

167. Renforcer le rôle et les capacités des autorités et des parties prenantes locales pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet et pour renforcer le soutien qui doit continuer à être apporté aux programmes Action 21 locaux et aux initiatives et partenariats connexes, et encourager, en particulier, les partenariats entre les administrations locales, les autres niveaux de gouvernement et les parties prenantes pour faire progresser le développement durable, comme y appelle, entre autres, le Programme pour l'habitat<sup>47</sup>.

## **I. Participation des grands groupes**

168. Renforcer les partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris tous les grands groupes ainsi que les groupes de

<sup>47</sup> A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

bénévoles, autour de programmes et d'activités de développement durable à tous les niveaux.

169. Reconnaître l'attention donnée à l'existence possible d'un rapport entre l'environnement et les droits de l'homme, y compris le droit au développement, avec la participation pleine et transparente des États Membres des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur.

170. Promouvoir et soutenir la participation des jeunes aux programmes et activités relatives au développement durable, par exemple en soutenant les conseils locaux de la jeunesse ou leur équivalent et en encourageant leur création là où il n'en existe pas.



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2012

Soixante-sixième session  
Point 19 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.56)]

### 66/288. L'avenir que nous voulons

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au plus haut niveau possible, ainsi que sa résolution 66/197 du 22 décembre 2011,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple brésiliens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sien* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant en annexe à la présente résolution.

*123<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2012*

### Annexe

#### L'avenir que nous voulons

##### I. Notre vision commune

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, avec la pleine participation de la société civile, renouvelons notre engagement en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental, pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures.

2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi sommes-nous déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté.

3. Nous prenons de ce fait acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les



niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

4. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable il faut : encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable ; créer davantage de possibilités pour tous ; réduire les inégalités ; améliorer les conditions de vie de base ; encourager un développement social équitable pour tous ; promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux.

5. Nous réaffirmons notre détermination à n'épargner aucun effort pour atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Nous proclamons que les peuples sont au centre du développement durable et, en conséquence, nous œuvrons en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et nous engageons à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous.

7. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en respectant pleinement le droit international et ses principes.

8. Nous réaffirmons également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

9. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

10. Nous considérons que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, au niveau national et au niveau international, ainsi qu'un environnement favorable, sont des conditions *sine qua non* du développement durable, notamment d'une croissance économique soutenue et partagée, du développement social, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la faim et de la pauvreté. Nous réaffirmons que pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

nous devons nous donner, à tous les échelons, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques.

11. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

12. Nous sommes déterminés à prendre d'urgence des mesures pour réaliser le développement durable. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur du développement durable et nous emploierons à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et à faire face aux défis existants et nouveaux. Nous nous déclarons déterminés à donner suite aux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et le cadre institutionnel du développement durable.

13. Nous considérons qu'il est indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité d'agir sur leur vie et leur avenir, de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations. Nous insistons sur le fait que le développement durable appelle d'urgence des mesures concrètes et ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance générale des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.

## **II. Renouveler l'engagement politique**

### **A. Réaffirmer les Principes de Rio et les plans d'action passés**

14. Nous réaffirmons la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972<sup>2</sup>.

15. Nous réaffirmons également tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, y compris, entre autres, le principe de responsabilité commune mais différenciée énoncé au principe 7 de la Déclaration.

16. Nous réaffirmons en outre notre engagement à appliquer pleinement la Déclaration de Rio, Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup> et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>7</sup>, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)<sup>8</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>9</sup>. Nous réaffirmons également notre volonté de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)<sup>10</sup>, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>11</sup>, la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique<sup>12</sup> et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>13</sup>. Nous rappelons également les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire<sup>14</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>15</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>16</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>17</sup>, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>18</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>19</sup> ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> *Ibid.*, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>9</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>10</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

<sup>11</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

<sup>12</sup> Voir résolution 63/1.

<sup>13</sup> A/57/304, annexe.

<sup>14</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>15</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>16</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>17</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>18</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>19</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Conférence internationale sur la population et le développement<sup>20</sup> et la Déclaration<sup>21</sup> et le Programme d'action<sup>22</sup> de Beijing.

17. Nous mesurons l'importance des trois Conventions de Rio pour la promotion du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>23</sup>, à la Convention sur la diversité biologique<sup>24</sup> et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>25</sup>, à s'acquitter pleinement de leurs engagements, conformément aux principes et dispositions desdites conventions, à prendre à cet effet des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale.

18. Nous sommes déterminés à donner une nouvelle impulsion à la volonté politique de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à aller de l'avant sur la voie du développement durable. Nous réaffirmons en outre notre détermination à atteindre d'autres objectifs pertinents arrêtés depuis 1992 au plan international dans les domaines économique, social et environnemental. Nous décidons par conséquent d'adopter des mesures concrètes destinées à accélérer l'application des divers engagements en faveur du développement durable.

**B. Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence : évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et faire face aux problèmes existants et nouveaux**

19. Nous constatons que les progrès accomplis ces vingt dernières années, c'est-à-dire depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, ont été inégaux, y compris en ce qui concerne le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des engagements souscrits précédemment. Nous estimons qu'il faut progresser plus rapidement pour ce qui est de combler l'écart de développement entre pays développés et pays en développement et d'exploiter les possibilités effectives ou potentielles offertes par la croissance et la diversification de l'économie, le développement social et la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. À cette fin, nous soulignons qu'il reste nécessaire de créer, au niveau national comme au niveau international, des conditions favorables ainsi que de poursuivre et de renforcer la coopération internationale, notamment dans les domaines financier, de la dette, du commerce et des transferts de technologie, comme convenu mutuellement, de l'innovation et de la création d'entreprises, du renforcement des capacités, de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Nous sommes conscients de

<sup>20</sup> Résolution S-21/2, annexe.

<sup>21</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>22</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>23</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>24</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>25</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.



la diversité des acteurs et des parties prenantes qui œuvrent en faveur du développement durable et, à cet égard, nous affirmons qu'il est indispensable que tous les pays, en particulier les pays en développement, continuent de participer pleinement et efficacement à la prise de décisions au niveau mondial.

20. Nous savons que, depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable a progressé de manière inégale et a subi des revers, aggravés par les multiples crises financières, économiques, alimentaires et énergétiques, qui sont venues remettre en cause l'aptitude de tous les pays, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable. À cet égard, il est essentiel de ne pas revenir sur les engagements souscrits lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous reconnaissons également que les conséquences des multiples crises qui frappent le monde aujourd'hui sont l'un des principaux problèmes auxquels doivent faire face tous les pays, en particulier les pays en développement.

21. Le fait qu'un habitant de la planète sur cinq, soit plus d'un milliard de personnes, vit toujours dans l'extrême pauvreté et qu'un sur sept – soit 14 pour cent de la population mondiale – est mal nourri, et que des problèmes de santé publique, y compris les pandémies et les épidémies, constituent toujours des menaces omniprésentes, est très préoccupant. Dans ce contexte, nous prenons note des débats en cours à l'Assemblée générale sur la question de la sécurité humaine. Étant donné que la population mondiale devrait dépasser les 9 milliards d'habitants d'ici à 2050 selon les projections, et que selon les estimations les deux tiers de cette population vivront dans les villes, il est indispensable de redoubler d'efforts pour réaliser le développement durable et, notamment, pour éliminer la pauvreté et la faim ainsi que les maladies évitables.

22. Nous prenons acte des progrès réalisés sur la voie du développement durable aux niveaux régional, national, infranational et local. Nous notons que les politiques et plans régionaux, nationaux et infranationaux traduisent les efforts déployés en faveur du développement durable, et que la détermination accrue des gouvernements depuis l'adoption d'Action 21 s'est traduite par l'adoption de mesures législatives et la création d'institutions ainsi que par la conclusion et l'application d'accords et d'engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux.

23. Nous réaffirmons qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment en éliminant les obstacles auxquels ils sont confrontés et en renforçant les capacités de production, en développant l'agriculture durable et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi qu'en favorisant des politiques sociales efficaces, y compris la mise en place de filets de protection, le but étant d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Nous sommes profondément préoccupés par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi, particulièrement chez les jeunes, et considérons par conséquent que les stratégies de développement durable doivent chercher activement à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes à tous les niveaux. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité d'adopter une stratégie mondiale pour les jeunes et l'emploi, fondée sur l'action menée par l'Organisation internationale du Travail.

25. Nous savons que les changements climatiques sont à l'origine d'une crise transversale et persistante et nous redoutons que l'ampleur et la gravité de ses conséquences touchent tous les pays, viennent entamer leur aptitude, en particulier

des pays en développement, à réaliser le développement durable et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et viennent menacer la viabilité et la survie de nations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la lutte contre les changements climatiques exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

26. Nous exhortons les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte qui viendrait entraver la pleine réalisation du potentiel de développement économique et social, notamment des pays en développement.

27. Nous réaffirmons l'engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010 d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés.

28. Nous réaffirmons par ailleurs que, conformément à la Charte, ce qui précède ne doit pas s'interpréter comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État.

29. Nous nous engageons en outre à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels ont confrontés les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer notre appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers.

30. Nous savons que la subsistance, le bien-être économique, social et physique et la préservation du patrimoine culturel de nombreuses personnes, notamment les pauvres, sont directement tributaires des écosystèmes. C'est pourquoi il est indispensable de créer des emplois décents et suffisamment rémunérateurs afin de réduire les écarts de niveaux de vie, de mieux répondre aux besoins des personnes, ainsi que d'encourager des modes de subsistance et des pratiques durables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes.

31. Nous insistons sur le fait que le développement durable doit bénéficier à tous, être centré sur l'individu et assurer la participation de tous, y compris les jeunes et les enfants. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun. Nous réaffirmons notre détermination à assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique qu'à l'homme.

32. Nous reconnaissons que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés

les pays à revenu intermédiaire. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention spéciale.

33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives face à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment d'appliquer de manière durable le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et nous insistons sur l'urgence qu'il y a à trouver, dans la concertation, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement font face, de façon à aider ces États à maintenir l'élan né de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable.

34. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Istanbul trace les priorités des pays les moins avancés en matière de développement durable et définit le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé en vue de leur réalisation. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et à appuyer leurs efforts en faveur du développement durable.

35. Nous considérons qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Nous notons que l'aide à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'est toujours pas à la hauteur des engagements pris. Nous insistons sur le fait que la fourniture d'une aide à l'Afrique en faveur du développement durable est une priorité essentielle de la communauté internationale. À cet égard, nous nous engageons de nouveau à respecter pleinement les engagements pris au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>26</sup>, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique.

36. Nous sommes conscients des graves problèmes auxquels font face les pays en développement sans littoral pour concrétiser les trois dimensions du développement durable. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à répondre à leurs besoins particuliers et à les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, tel qu'il résulte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action<sup>27</sup>.

37. Nous prenons note des progrès réalisés par les pays à revenu intermédiaire pour ce qui est d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités et atteindre leurs objectifs en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que pour réaliser le développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Nous déclarons à nouveau que la communauté internationale doit les accompagner comme il convient dans leurs efforts de diverses façons et en tenant compte de leurs besoins ainsi que de leur capacité à mobiliser des ressources intérieures.

---

<sup>26</sup> Voir résolution 57/2.

<sup>27</sup> Voir résolution 63/2.

38. Nous considérons qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, nous prions la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

39. Nous considérons que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et constatons que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions, et nous notons que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Nous sommes convaincus que pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature.

40. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et nous inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

41. Nous prenons note de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable.

### **C. Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes**

42. Nous réaffirmons que les organismes publics et législatifs, à tous les niveaux, ont un rôle clef à jouer dans la promotion du développement durable. Nous sommes conscients des efforts déployés et des progrès réalisés aux niveaux local et infranational, ainsi que du rôle important que les autorités et les collectivités concernées peuvent jouer dans l'optique du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires, selon qu'il convient, sur les trois dimensions du développement durable. Nous sommes également conscients qu'il importe d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

43. Nous insistons sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable. Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et infranational ainsi que de tous les grands groupes : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique et agriculteurs ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants, les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. À cet égard, nous convenons de travailler en liaison plus étroite avec les grands groupes et les autres parties prenantes et à les encourager à participer activement, selon qu'il convient, aux processus qui concourent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement durable et à leur planification et la mise en œuvre à tous les niveaux.

44. Nous sommes conscients du rôle joué par la société civile et du fait qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement

durable. Nous estimons qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable. Nous constatons que les technologies de l'information et des communications facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés. À cet égard, il est indispensable d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier aux réseaux et aux services à haut débit, et de résorber la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard.

45. Nous insistons sur le fait que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable. Nous reconnaissons le rôle de premier plan qu'elles jouent et nous sommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à assurer leur participation pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable.

46. Nous considérons que le développement durable suppose une participation active du secteur public comme du secteur privé. Nous sommes conscients que la participation active du secteur privé, notamment dans le cadre des partenariats public-privé, qui constituent un outil précieux, peut contribuer au développement durable. Nous sommes favorables à la mise en place de cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale. Nous lançons un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies.

47. Nous sommes conscients de l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités.

48. Nous sommes conscients de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable. Nous sommes déterminés à travailler avec les milieux universitaire, scientifique et technologique, comme à renforcer la collaboration entre ses membres, notamment dans les pays en développement, afin de combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés, à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable.

49. Nous insistons sur l'importance de la participation des peuples autochtones à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>28</sup> dans le contexte de la mise en œuvre des stratégies de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et infranational.

---

<sup>28</sup> Résolution 61/295, annexe.

50. Nous insistons sur l'importance de la participation active des jeunes aux processus décisionnels, les questions envisagées ici ayant de lourdes incidences sur les générations actuelles et futures, et la contribution des enfants et des jeunes étant indispensable à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également la nécessité d'encourager le dialogue et la solidarité entre générations en tenant compte des points de vue de chacun.

51. Nous insistons sur l'importance de la participation des travailleurs et des syndicats à la promotion du développement durable. En tant que représentants des travailleurs, les syndicats sont des partenaires importants pour ce qui est de faciliter la réalisation du développement durable, notamment sa dimension sociale. L'information, l'éducation et la formation à tous les niveaux, y compris sur le lieu de travail, sont essentielles pour renforcer la capacité des travailleurs et des syndicats à appuyer la réalisation du développement durable.

52. Nous considérons que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement, qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable.

53. Nous prenons note de la contribution précieuse, potentielle et effective des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, de leur savoir-faire et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable.

54. Nous apprécions le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable. Nous apprécions également, à cet égard, la contribution d'autres organisations internationales concernées, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, et nous insistons sur l'importance de la coopération entre elles et avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et compte tenu de leur participation à la mobilisation de ressources pour le développement durable.

55. Nous nous engageons à donner une nouvelle impulsion au partenariat mondial pour le développement durable que nous avons lancé à Rio de Janeiro en 1992. Nous sommes conscients de la nécessité d'imprimer un nouvel élan à l'action que nous menons ensemble pour assurer le développement durable, et nous nous engageons à travailler avec les grands groupes et d'autres parties prenantes afin de combler les lacunes de nos activités.

### **III. Une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

56. Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons qu'une économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté

et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

57. Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

58. Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient :

- a) Être conformes au droit international ;
- b) Respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationales ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable ;
- c) S'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile ;
- d) Promouvoir une croissance économique soutenue et partagée, favoriser l'innovation, offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme ;
- e) Prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier ceux qui sont en situation particulière ;
- f) Renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement ;
- g) Éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement ;
- h) Ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux, éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur, et veiller à ce que les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international ;
- i) Contribuer à combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement et réduire la dépendance technologique des pays en développement par tous les moyens possibles ;
- j) Améliorer le bien-être des peuples et des communautés autochtones, d'autres populations locales et traditionnelles et des minorités ethniques en reconnaissant et en appuyant leur identité, leur culture et leurs intérêts, et éviter de mettre en danger leur patrimoine culturel, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels, en préservant et en honorant les approches non commerciales qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

*k)* Améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants et agriculteurs de subsistance, des pêcheurs et des ouvriers des petites et moyennes entreprises, et améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des groupes indigents et vulnérables, en particulier dans les pays en développement ;

*l)* Tirer parti de tout le potentiel qu'offrent les femmes et les hommes et assurer leur contribution à égalité ;

*m)* Promouvoir, dans les pays en développement, des activités productives qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

*n)* Répondre aux préoccupations en matière d'inégalités et promouvoir l'intégration sociale, et notamment une protection sociale minimale ;

*o)* Promouvoir des modes de consommation et de production durables ;

*p)* Poursuivre les efforts déployés pour mettre sur pied des approches pour un développement équitable et partagé permettant d'éliminer la pauvreté et les inégalités.

59. Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable.

60. Nous savons que la réalisation de l'objectif d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté nous permettra de gérer plus durablement les ressources naturelles et, l'impact écologique étant moins nuisible, d'utiliser plus rationnellement les ressources et de réduire la production de déchets.

61. Nous jugeons essentiel de prendre des mesures d'urgence pour éliminer, là où ils existent, les modes de production et de consommation non viables, afin de garantir la viabilité environnementale et de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, la régénération des ressources naturelles et la promotion d'une croissance mondiale soutenue, partagée et équitable.

62. Nous encourageons chaque pays à envisager d'appliquer des politiques en faveur d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté de manière à stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la création d'emplois, en particulier pour les femmes, les jeunes et les pauvres. À cet égard, nous notons combien il importe de veiller à doter les travailleurs des compétences requises, y compris grâce à l'éducation et à la formation, et à leur accorder la protection sociale et sanitaire dont ils ont besoin. Nous encourageons donc toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, à apporter la contribution qui s'impose. Nous invitons les gouvernements à améliorer les connaissances et les données statistiques sur les tendances, l'évolution et les contraintes en matière d'emploi, et à incorporer les données pertinentes dans leurs statistiques nationales, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies œuvrant dans le cadre de leur mandat.

63. Nous savons qu'il importe d'évaluer l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux et économiques et nous encourageons les États, lorsque les circonstances et les conditions le permettent, à en tenir compte lors de la prise de décisions. Nous sommes conscients qu'il importera de prendre en compte les possibilités et les difficultés des politiques de promotion d'une économie verte dans



le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que leur coût et leurs avantages, en utilisant les meilleures données et analyses scientifiques à notre disposition. Nous savons que l'application à l'échelon national d'une combinaison de mesures – réglementaires, volontaires et autres – compatibles avec les obligations découlant des accords internationaux pourrait permettre de promouvoir l'avènement d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Nous réaffirmons que les politiques sociales sont indispensables à la promotion du développement durable.

64. Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine d'une économie verte. Nous prenons note de l'expérience encourageante acquise par certains pays, y compris des pays en développement, s'agissant d'adopter, grâce à une approche sans exclusive, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et nous saluons l'échange volontaire de données d'expérience ainsi que le renforcement des capacités dans les différents domaines du développement durable.

65. Nous constatons la capacité qu'ont les technologies de communication, y compris les moyens de connexion et les applications novatrices, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération technique et le renforcement des capacités au service du développement durable. Ces technologies et applications peuvent permettre, en toute transparence et ouverture, de développer les capacités et de mettre en commun des données d'expérience et des connaissances dans les différents domaines du développement durable.

66. Considérant qu'il importe de faire le lien entre le financement, la technologie, le renforcement des capacités et les besoins qu'ont les pays d'élaborer des politiques sur le développement durable, y compris sur une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, nous invitons les organismes des Nations Unies, agissant en coopération avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds concernés, à coordonner et à fournir, sur demande, des informations concernant :

*a)* La mise en relation des pays intéressés avec les partenaires les mieux à même de leur apporter l'aide requise ;

*b)* Une panoplie de mesures ou des pratiques optimales concernant l'application de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté à tous les niveaux ;

*c)* Des modèles ou exemples satisfaisants de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;

*d)* Les méthodes d'évaluation des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;

*e)* Les plates-formes existantes ou nouvelles qui contribuent à ces objectifs.

67. Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. Nous prenons note des efforts déployés par les pays, notamment les pays en développement, qui ont déjà commencé à élaborer à

l'échelle nationale des stratégies de promotion d'une économie verte et des politiques en faveur du développement durable.

68. Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, y compris en appliquant, entre autres, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés.

69. Nous invitons également les milieux d'affaires et l'industrie, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, à contribuer au développement durable et à élaborer des stratégies qui prennent en compte, notamment, des politiques de promotion d'une économie verte.

70. Nous saluons le rôle que jouent les coopératives et les microentreprises dans l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement.

71. Nous encourageons les partenariats – notamment entre les secteurs public et privé –, existants et nouveaux, à mobiliser un financement public complété par des fonds du secteur privé, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts des populations locales et des communautés autochtones. À cet égard, les gouvernements devraient soutenir les initiatives en faveur du développement durable, notamment inciter le secteur privé à financer les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

72. Nous constatons le rôle crucial que joue la technologie et l'importance que revêt la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Nous invitons les gouvernements à créer, s'il y a lieu, des conditions propices aux technologies, à la recherche-développement et aux innovations respectueuses de l'environnement, notamment au service d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

73. Nous soulignons l'importance que revêt le transfert de technologies pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologies, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle arrêtées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons également note de l'évolution des travaux et des accords sur ces questions survenue depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

74. Nous considérons qu'il convient d'appuyer les efforts des pays en développement qui décident de mettre en œuvre des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en leur fournissant une aide technique et technologique.

#### **IV. Cadre institutionnel du développement durable**

##### **A. Renforcement des trois dimensions du développement durable**

75. Nous soulignons l'importance d'un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable. Ce cadre devrait inclure les trois dimensions du développement durable d'une manière équilibrée et améliorer la mise en œuvre, notamment en favorisant une cohérence et une coordination accrues et en permettant d'éviter les efforts redondants et de faire le bilan des progrès réalisés quant à la concrétisation du développement durable. Nous réaffirmons que le cadre devrait être ouvert, transparent et efficace, et permettre de trouver des solutions communes aux problèmes que pose le développement durable au niveau mondial.

76. Nous considérons qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable. Le renforcement et la réforme du dispositif institutionnel ne devraient pas être une fin en eux-mêmes mais un moyen de parvenir au développement durable. Nous estimons qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable au niveau international devrait correspondre aux Principes de Rio, faire fond sur Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ses objectifs concernant le dispositif institutionnel du développement durable, et contribuer à la réalisation des engagements que nous avons pris dans les documents issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines apparentés, et tenir compte des priorités nationales et des stratégies et priorités des pays en développement en matière de développement. Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres :

*a)* Encouragera l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;

*b)* Reposera sur une approche pragmatique et axée sur les résultats prenant dûment en considération toutes les questions intersectorielles pertinentes en vue de contribuer à la réalisation du développement durable ;

*c)* Mettra en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents ;

*d)* Renforcera la cohérence, atténuera la fragmentation et les chevauchements et accroîtra l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération ;

*e)* Encouragera la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision ;

*f)* Mobilisera les dirigeants politiques de haut niveau, définira des lignes d'action et recensera les mesures spécifiques destinées à promouvoir la réalisation effective du développement durable, y compris grâce au partage à titre volontaire des données et des enseignements tirés de l'expérience ;

*g)* Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en

place, selon qu'il convient ; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations ;

*h)* Accroîtra la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et à cet égard encouragera la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable ;

*i)* Favorisera l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre.

## **B. Renforcement des dispositifs intergouvernementaux de développement durable**

77. Nous savons l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent, réformé, renforcé et efficace pour mieux affronter aujourd'hui les problèmes mondiaux urgents en matière de développement durable, sommes conscients de l'universalité et du rôle central des Nations Unies et réaffirmons notre engagement à promouvoir et à renforcer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies.

78. Nous soulignons qu'il faut accroître la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies tout en veillant à rendre compte comme il convient aux États Membres, notamment en améliorant la cohérence de l'établissement des rapports et en renforçant les initiatives de coopération au titre des mécanismes et stratégies interinstitutions déjà en place pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies, y compris grâce à l'échange d'informations entre ses organismes, fonds et programmes ainsi qu'avec les institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes comme l'Organisation mondiale du commerce, selon leurs mandats respectifs.

79. Nous soulignons qu'il faut se doter d'un dispositif institutionnel de développement durable amélioré et plus efficace qui devrait s'appuyer sur les fonctions spécifiques requises et sur les mandats pertinents ; pallier les lacunes du système actuel ; tenir compte de toutes les incidences pertinentes ; promouvoir les synergies et la cohérence ; chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies ; alléger le fardeau administratif ; et faire fond sur les arrangements déjà en place.

### **Assemblée générale**

80. Nous réaffirmons le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale.

81. Nous réaffirmons en outre la place centrale que l'Assemblée générale occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies. Nous lui demandons à cet égard de mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et de traiter comme il convient la question du développement durable dans le cadre de son programme de travail, y compris en organisant régulièrement des dialogues de haut niveau.

**Conseil économique et social**

82. Nous réaffirmons le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en tant que mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, chargé en outre de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Nous réaffirmons également le rôle de premier plan que joue le Conseil dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes en veillant à la cohérence du système et en évitant la redondance des mandats et des activités.

83. Nous nous engageons à renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, et nous reconnaissons le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Nous attendons avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, sur le renforcement du Conseil économique et social.

**Forum politique de haut niveau**

84. Nous décidons de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. Le forum politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants.

85. Le forum de haut niveau pourrait :

*a)* Exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable ;

*b)* Améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux ;

*c)* Constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes pour la promotion du développement durable ;

*d)* Avoir un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable ;

*e)* Suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dans le Programme d'action de la Barbade, dans la Stratégie de Maurice et dans le document issu de la présente Conférence et, selon qu'il convient, des conclusions d'autres sommets et conférences des Nations Unies, dont la quatrième Conférence

des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>29</sup>, ainsi que leurs moyens de concrétisation respectifs ;

f) Encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer, selon qu'il convient, d'autres institutions financières et commerciales multilatérales pertinentes et organes conventionnels, selon leurs mandats respectifs et conformément aux règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

g) Améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et politiques de développement durable ;

h) Promouvoir la transparence et la mise en œuvre en renforçant le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats ;

i) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience ;

j) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système ;

k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes ;

l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.

86. Nous décidons de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et inclusif qui relève de l'Assemblée générale pour définir le format et les modalités de fonctionnement du forum de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée. Nous réfléchissons aussi à la nécessité de promouvoir la solidarité intergénérationnelle aux fins de la réalisation du développement durable, en tenant compte des besoins des générations futures, y compris en invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question.

### **C. Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable**

87. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies.

88. Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environne-

<sup>29</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.*

ment, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial. Nous réaffirmons la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997<sup>30</sup> et la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000<sup>31</sup>. À cet égard, nous invitons l'Assemblée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, pour ce faire :

*a)* Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance du Conseil et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres ;

*b)* Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat ;

*c)* Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système ;

*d)* Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées ;

*e)* Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour ;

*f)* Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie ;

*g)* Rationaliser progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales, en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies ;

*h)* Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile.

89. Nous constatons les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Nous reconnaissons

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

<sup>31</sup> Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>32</sup>, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international<sup>33</sup> et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>34</sup>). Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

90. Nous soulignons qu'il faut continuer d'examiner régulièrement l'état de l'environnement changeant de la Terre et son incidence sur le bien-être humain, et nous saluons à cet égard les initiatives telles que le projet sur l'avenir de l'environnement mondial destinées à rassembler les informations et les évaluations environnementales et à renforcer les capacités nationales et régionales pour étayer la prise de décisions éclairées.

#### **D. Les institutions financières internationales et les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies**

91. Nous considérons que le développement durable devrait être dûment pris en considération par les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres entités pertinentes, telles que les institutions financières internationales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs. À cet égard, nous les invitons à intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs pour soutenir les efforts que déploient tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable.

92. Nous réaffirmons qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique; nous prenons note à cet égard des décisions importantes qui ont récemment été prises en ce qui concerne la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, de manière à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue; et nous réitérons qu'il importe de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité.

93. Nous appelons à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et nous prions le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés à cet égard.

<sup>32</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

<sup>33</sup> *Ibid.*, vol. 2244, n° 39973.

<sup>34</sup> *Ibid.*, vol. 2256, n° 40214.



Nous reconnaissons et nous demandons que soit reconnue l'importance du renforcement de la coordination des politiques au sein des principales structures du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en sorte d'assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système à l'appui du développement durable, tout en appliquant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

94. Nous invitons les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Nous soulignons également que l'augmentation des contributions financières au système des Nations Unies pour le développement est essentielle pour atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et nous constatons à cet égard qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats concrets obtenus en aidant les pays en développement à éliminer la pauvreté et à parvenir à une croissance économique soutenue et un développement durable.

95. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies sur le terrain, pour qu'elles soient en harmonie avec les priorités nationales en matière de développement durable des pays en développement. À cet égard, nous soulignons également que les caractéristiques fondamentales et les principes dont procèdent les activités opérationnelles des Nations Unies qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constituent un cadre d'ensemble pour toutes les questions intéressant les activités d'aide au développement que l'Organisation des Nations Unies mène sur le terrain. Nous estimons qu'il importe de renforcer la coordination du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action ».

96. Nous engageons le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

#### **E. Action aux niveaux régional, national, infranational et local**

97. Nous sommes conscients de l'importance de la dimension régionale du développement durable. Les cadres régionaux peuvent venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national.

98. Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision.

99. Nous encourageons l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, selon qu'il convient.

100. Nous soulignons que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. Nous soulignons également qu'il faut soutenir ces institutions, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du développement durable et pour faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents. À cet égard, nous exhortons ces institutions à donner la priorité au développement durable, notamment en renforçant les capacités de manière plus efficiente et efficace, en élaborant et en mettant en œuvre les accords et les arrangements régionaux qui conviennent et en échangeant informations, meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience. Nous nous félicitons par ailleurs des initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable. Nous reconnaissons en outre la nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable. Nous encourageons à renforcer les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur capacité respective d'aider les États Membres à mettre en œuvre le développement durable.

101. Nous soulignons la nécessité d'une planification et d'une prise de décisions plus cohérente et intégrée aux niveaux national, infranational et local, selon qu'il convient, et nous appelons pour cela les pays à consolider, en tant que de besoin, les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés qui s'occupent du développement durable, y compris pour coordonner les activités relatives au développement durable et pour permettre l'intégration efficace des trois dimensions du développement durable.

102. Nous saluons les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable, telles que le Programme de partenariat pour une passerelle verte auquel tous les partenaires peuvent participer sur une base volontaire.

103. Nous soulignons la nécessité d'assurer un engagement politique à long terme en faveur du développement durable qui tienne compte de la situation et des priorités de chaque pays et, à cet égard, nous encourageons tous les pays à engager les actions et à prendre les mesures nécessaires aux fins du développement durable.

## **V. Cadre d'action et suivi**

### **A. Domaines thématiques et questions transversales**

104. Nous savons que pour atteindre l'objectif de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable, ainsi que pour donner suite aux thèmes de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et du cadre institutionnel du développement durable, nous devons nous engager à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, à faire face aux problèmes présents et futurs, et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à nous en menant à bien les activités énoncées dans le présent cadre d'action, appuyé comme il convient par des moyens d'exécution. Nous sommes conscients que les objectifs, les cibles et les indicateurs, notamment, selon qu'il conviendra, les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, sont précieux pour mesurer et accélérer les progrès. Nous constatons en outre que les progrès accomplis dans la

mise en œuvre des mesures énoncées ci-après peuvent être améliorés par la mise en commun volontaire de l'information, des connaissances et de l'expérience.

### **Élimination de la pauvreté**

105. Nous constatons que trois ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique.

106. Nous savons que la croissance économique durable et équitable pour tous dans les pays en développement est une condition primordiale de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce propos, nous soulignons que les efforts des pays en développement devraient être complétés par l'instauration de conditions propres à accroître les possibilités de développement de ces pays. Nous soulignons également que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux.

107. Nous sommes conscients que la promotion de l'accès universel aux services sociaux peut contribuer considérablement à consolider les acquis du développement. Les systèmes de protection sociale qui cherchent à lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale sont essentiels pour éliminer la pauvreté et avancer sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce sujet, nous encourageons vivement les initiatives qui visent à améliorer la protection sociale de tous.

### **Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable**

108. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris concernant le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Nous savons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont devenues des enjeux mondiaux auxquels il faut répondre d'urgence et, à cet égard, nous réaffirmons également l'engagement d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour les générations présentes et futures, conformément aux Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable adoptés le 16 novembre 2009<sup>35</sup>, y compris pour les enfants de moins de 2 ans, et, le cas échéant, par des stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

109. Nous savons qu'une grande partie des pauvres du monde vit dans les zones rurales et que les populations rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays. Nous soulignons qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique,

---

<sup>35</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

social et environnemental. Nous savons toute l'importance de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, au crédit et à d'autres services de financement, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des technologies adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment aux technologies d'irrigation, de réutilisation des eaux usées traitées et de collecte et stockage de l'eau. Nous rappelons qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, et de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Nous constatons également l'importance des pratiques agricoles traditionnelles durables, comme les systèmes traditionnels de distribution de semences, y compris pour de nombreux peuples autochtones et populations locales.

110. Prenant note de la diversité des conditions et des systèmes agricoles, nous sommes résolus à accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde entier, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes d'échanges et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, grâce à l'augmentation des investissements publics et privés dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural. Parmi les domaines d'investissement et de financement clefs, on compte les pratiques agricoles durables, l'infrastructure rurale, les capacités de stockage et les technologies y relatives, la recherche-développement relative aux technologies agricoles durables, la mise en place de coopératives et de chaînes de valeur agricoles durables, et le renforcement des liens entre milieu urbain et milieu rural. Nous savons aussi qu'il faut nettement réduire les pertes et le gaspillage après la récolte et autres pertes et gaspillage de nourriture dans toute la chaîne alimentaire.

111. Nous réaffirmons qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, contribue à éliminer la faim et qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Nous considérons qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire.

112. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, à la législation et à la réglementation nationales, en perfectionnant les systèmes de gestion des eaux durables et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés.

113. Nous soulignons le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour des millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance.

114. Nous décidons d'agir pour améliorer la recherche agricole, les services de vulgarisation, la formation et l'éducation afin d'accroître la productivité et la viabilité agricoles en mettant en commun volontairement le savoir et les bonnes pratiques. Nous décidons également d'améliorer l'accès à l'information, au savoir et au savoir-faire techniques, y compris à l'aide des nouvelles technologies de

l'information et des communications qui donnent les moyens aux exploitants agricoles et sylvicoles et aux pêcheurs de choisir parmi les diverses méthodes de production agricole durable. Nous demandons le renforcement de la coopération internationale en matière de recherche agricole pour le développement.

115. Nous réaffirmons l'importance des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, notamment son rôle dans la réalisation des évaluations conduites par les pays sur la production alimentaire durable et la sécurité alimentaire, et nous encourageons les pays à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du Comité. Nous prenons note des discussions sur l'investissement responsable dans l'agriculture qui se tiennent dans le cadre du Comité, et des principes y relatifs.

116. Nous soulignons qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix élevés et excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences pour la sécurité alimentaire mondiale et la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres.

117. Nous soulignons également l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, et nous prenons note à ce propos du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engageons les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion d'informations à jour et fiables sur les marchés alimentaires.

118. Nous réaffirmons qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera le développement agricole et rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale. Nous demandons instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux.

### **Eau et assainissement**

119. Nous savons que l'eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clefs. Nous rappelons donc qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et nous soulignons l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable.

120. Nous réaffirmons les engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base et élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau qui garantissent l'utilisation durable de l'eau. Nous nous engageons à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous, condition nécessaire de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et de la protection de la santé, et à améliorer nettement la mise en œuvre des plans intégrés de gestion des ressources en eau à tous les niveaux, selon qu'il conviendra. À cet égard, nous rappelons les engagements pris d'appuyer ces

efforts, notamment dans l'intérêt des pays en développement, en mobilisant des ressources de toute provenance et grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

121. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale. Nous mettons l'accent également sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015).

122. Nous sommes conscients du rôle clef que les écosystèmes jouent dans la préservation de l'eau, que ce soit en quantité ou en qualité, et nous appuyons l'action menée dans les pays pour protéger et mettre en valeur ces écosystèmes de façon durable.

123. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour faire face aux inondations, à la sécheresse et à la pénurie d'eau, qui visent à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des ressources en eau alternatives, et pour mobiliser les ressources financières et l'investissement nécessaires dans l'infrastructure des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux priorités nationales.

124. Nous mettons l'accent sur la nécessité de prendre des mesures visant à réduire nettement la pollution de l'eau et à améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et l'utilisation efficace de l'eau, et à réduire les pertes en eau. Pour ce faire, nous soulignons que l'assistance et la coopération internationales sont nécessaires.

## **Énergie**

125. Nous savons que l'énergie joue un rôle capital dans le développement étant donné que l'accès à des services énergétiques modernes et durables aide à lutter contre la pauvreté, à sauver des vies, à améliorer la santé et à subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain. Nous soulignons que ces services sont essentiels pour l'intégration sociale et l'égalité des sexes, et que l'énergie est aussi un élément clef de la production. Nous nous engageons à faire en sorte que les 1,4 milliard de personnes dans le monde qui en sont actuellement privées y aient accès. Nous savons bien que l'accès à ces services est capital pour la réalisation du développement durable.

126. Nous mettons l'accent sur la nécessité de régler le problème de l'accès de tous à des services énergétiques modernes et durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition. Nous soulignons qu'il faut prendre d'autres mesures pour améliorer cette situation, y compris mobiliser les ressources financières adéquates pour fournir ces services dans les pays en développement, de manière fiable, abordable, économiquement viable et acceptable sur le plan social et environnemental.

127. Nous réaffirmons que nous appuyons la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales et infranationales, en fonction de la situation et des aspirations au développement propres à chaque pays, qui reposent sur le recours à un bouquet énergétique adapté aux besoins de développement de chacun, y compris l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables et d'autres technologies à faible émission de carbone, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, le recours accru aux technologies énergétiques avancées, y compris les technologies propres d'utilisation des combustibles fossiles, et l'utilisation durable des sources d'énergie traditionnelles. Nous nous engageons à promouvoir des services énergétiques modernes et durables

pour tous en prenant des mesures nationales et infranationales, notamment l'électrification et la diffusion de solutions durables pour la cuisine et le chauffage, y compris, selon qu'il conviendra, en prenant des initiatives conjointes en vue de mettre en commun les meilleures pratiques et d'adopter des politiques. Nous prions instamment les États de créer les conditions voulues pour que les secteurs public et privé investissent dans les technologies énergétiques nécessaires, qui soient moins polluantes et efficaces.

128. Nous sommes conscients qu'il importe de faire une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'accroître la part des énergies renouvelables, des technologies moins polluantes et des techniques à haut rendement énergétique, pour parvenir au développement durable, y compris pour lutter contre les changements climatiques. Nous savons qu'il faut aussi prendre des mesures d'efficacité énergétique dans l'aménagement urbain, le bâtiment et les transports, et dans la production de biens et services et la conception des produits. Nous savons également qu'il importe de promouvoir les incitations à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la diversification du bouquet énergétique, notamment en favorisant la recherche et le développement dans tous les pays, y compris les pays en développement, et d'éliminer tout ce qui s'y oppose.

129. Nous prenons note de l'initiative lancée par le Secrétaire général en faveur de l'énergie durable pour tous, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Nous sommes tous résolus à agir pour faire de l'énergie durable pour tous une réalité et, ce faisant, pour aider à éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable et à la prospérité mondiale. Nous savons que les activités que mènent les pays dans les domaines liés à l'énergie sont très importantes et que la priorité qu'ils leur accordent est fonction des problèmes auxquels ils doivent faire face, des moyens dont ils disposent et des circonstances, notamment de leur bouquet énergétique.

### **Développement durable du tourisme**

130. Nous soulignons qu'un tourisme bien conçu et bien organisé peut apporter une contribution non négligeable au développement durable dans ses trois dimensions, qu'il est étroitement lié à d'autres secteurs et qu'il peut créer des emplois décents et des débouchés commerciaux. Nous sommes conscients qu'il faut appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent celui-ci, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble. Nous recommandons d'appuyer davantage ces activités et le renforcement des capacités à cet égard dans les pays en développement de sorte que ceux-ci contribuent à la réalisation du développement durable.

131. Nous encourageons la promotion d'investissements dans le développement durable du tourisme, notamment dans l'écotourisme et le tourisme culturel, qui peuvent donner lieu à la création de petites et moyennes entreprises et faciliter l'accès au financement, notamment grâce à des initiatives de microcrédit pour les pauvres, les populations autochtones et les communautés locales vivant dans des régions présentant un fort potentiel en matière d'écotourisme. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de définir, le cas échéant, des directives et des règlements répondant aux priorités nationales, ainsi que des dispositions visant à promouvoir et à favoriser ce type de tourisme.

### **Modes de transport viables**

132. Nous constatons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable. Des systèmes de transport viables peuvent favoriser la croissance économique et améliorer l'accessibilité. Ils permettent une meilleure intégration de l'économie tout en respectant l'environnement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la circulation effective des personnes et des biens et l'accès à des moyens de transport écologiquement rationnels, sûrs et d'un coût abordable pour améliorer la justice sociale, la santé, la capacité d'adaptation des villes, les liens entre ville et campagne et la productivité dans les zones rurales. À cet égard, il faut tenir compte de la sécurité routière, qui fait partie de nos efforts pour réaliser un développement durable.

133. Nous préconisons le recours à des systèmes de transport viables, notamment des systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie, en particulier pour les transports publics, des carburants et des véhicules non polluants et des systèmes de transport améliorés dans les campagnes. Nous estimons qu'il faut promouvoir l'adoption d'une approche intégrée pour définir des politiques relatives aux services et aux systèmes de transport qui favorisent le développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale. Nous considérons par ailleurs que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de transit en matière de développement doivent être pris en compte pour établir des systèmes de transport en transit viables. Nous estimons que la communauté internationale doit fournir une aide aux pays en développement à cet égard.

### **Villes et établissements humains viables**

134. Nous constatons que les villes, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental. À cet égard, nous estimons qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine. Nous nous engageons à œuvrer en vue d'améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport. Nous estimons qu'il faut, selon qu'il convient, protéger le patrimoine naturel et culturel des établissements humains, restaurer les quartiers historiques et rénover le centre des villes.

135. Nous nous engageons à promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en encourageant la participation des habitants, notamment des pauvres, à la prise de décisions. Nous nous engageons également à promouvoir l'adoption de politiques de développement durable favorisant la construction de logements et la mise en place de services sociaux intégrés; des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés; une énergie et des moyens de transport viables et d'un coût abordable; la promotion, la protection et la restauration d'espaces verts sûrs dans les villes; l'approvisionnement en eau potable et salubre et la mise en place d'installations sanitaires; la qualité de l'air; la création d'emplois décents; l'amélioration de l'aménagement urbain et l'assainissement des bidonvilles. Nous nous prononçons en outre en faveur d'une gestion durable des déchets grâce à l'application du concept



des trois R (réduction, réutilisation et recyclage). Nous soulignons qu'il importe de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe, de l'amélioration de la capacité d'y résister et de l'adaptation aux aléas climatiques dans le cadre de la planification urbaine. Nous sommes conscients des efforts que déploient les villes pour harmoniser le développement entre zones urbaines et rurales.

136. Nous soulignons qu'il importe d'augmenter le nombre de zones métropolitaines, de villes et d'agglomérations qui appliquent des politiques de planification et d'aménagement urbains viables en vue de répondre à la croissance prévue de la population urbaine dans les prochaines décennies. Nous constatons que la participation de nombreuses parties prenantes et l'exploitation de l'information et de données ventilées par sexe, notamment sur les tendances démographiques, la distribution des revenus et les implantations sauvages, sont utiles pour établir des plans d'urbanisme à long terme. Nous estimons que les municipalités jouent un rôle important pour ce qui est de définir un projet d'urbanisme à long terme, du début de la planification urbaine à la rénovation des vieux quartiers et villes, notamment en adoptant des programmes d'économie d'énergie pour la gestion des bâtiments et en mettant en place des systèmes de transport viables et adaptés aux conditions locales. Nous estimons en outre qu'il importe d'encourager une planification diversifiée et les déplacements non motorisés, en privilégiant les infrastructures pour piétons et pour cyclistes.

137. Nous considérons que les partenariats entre les villes et leurs habitants jouent un rôle important pour promouvoir le développement durable. À cet égard, nous soulignons qu'il faut renforcer les mécanismes et programmes de coopération existants, les accords de partenariat et autres outils d'exécution afin de progresser dans la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>36</sup> avec la participation active de tous les organismes compétents des Nations Unies, l'objectif principal étant d'assurer le développement à long terme des villes. Nous soulignons par ailleurs que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat.

### **Santé et population**

138. Nous estimons que la santé est à la fois une condition préalable, le résultat et un indicateur des trois volets du développement durable. Nous comprenons que les objectifs du développement durable ne peuvent être réalisés qu'en l'absence d'une forte prévalence des maladies transmissibles ou non transmissibles débilantes et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social. Nous sommes convaincus qu'il importe de se concentrer sur les facteurs sociaux et environnementaux de la santé, tant pour les segments pauvres et vulnérables que pour l'ensemble de la population, en vue d'édifier des sociétés ouvertes, justes, productives et saines. Nous plaidons en faveur de la pleine réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.

139. Nous estimons également qu'il importe d'assurer la couverture universelle des soins de santé pour améliorer la santé et pour promouvoir la cohésion sociale et un développement humain et économique durable. Nous nous engageons à renforcer les

<sup>36</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable. Nous invitons tous les acteurs concernés à participer à une action multisectorielle concertée en vue de répondre d'urgence aux problèmes de santé de la population dans le monde.

140. Nous soulignons que le VIH et le sida, le paludisme, la tuberculose, la grippe, la poliomyélite et d'autres maladies transmissibles continuent de poser de graves problèmes à l'échelle mondiale, et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour permettre un accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, et pour lutter contre la transmission du virus de la mère à l'enfant, ainsi que pour relancer ou renforcer le combat contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales, qui sont négligées.

141. Nous constatons que le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux obstacles au développement durable au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable et de promouvoir l'accès à un coût abordable à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien psychosocial pour les maladies non transmissibles, en particulier les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Nous nous engageons également à élaborer des politiques nationales multisectorielles, ou à les renforcer, en vue de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles. Nous constatons que la réduction de la pollution chimique et de la contamination de l'air et de l'eau a des effets positifs sur la santé.

142. Nous réaffirmons le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)<sup>37</sup>, de la Déclaration de Doha relatives à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique<sup>38</sup>, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha<sup>39</sup>, et lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoient des assouplissements destinés à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et à encourager la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard.

143. Nous recommandons d'intensifier la collaboration et la coopération aux niveaux national et international en vue de renforcer les systèmes de santé grâce à une augmentation des budgets consacrés à la santé ; au recrutement, à la mise en valeur, à la formation et au maintien du personnel de santé ; à l'amélioration de la distribution et de l'accès à des techniques médicales, des médicaments et des vaccins sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité ; et moyennant une amélioration des infrastructures de santé. Nous appuyons le rôle de premier plan que joue l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité chargée de diriger et de coordonner les travaux qui sont menés dans le domaine de la santé au niveau international.

---

<sup>37</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

<sup>38</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

<sup>39</sup> Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1.

144. Nous nous engageons à prendre systématiquement en considération les tendances et les projections démographiques dans nos stratégies et politiques nationales de développement rural et urbain. Grâce à une planification tournée vers l'avenir, nous pourrions saisir les occasions et relever les défis liés aux changements démographiques et aux migrations.

145. Nous recommandons de mettre en œuvre de manière intégrale et effective le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment pour ce qui est des engagements pris en matière de santé sexuelle et procréative et de la promotion et de la protection de tous les droits humains dans ce contexte. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'assurer un accès universel à la médecine procréative, notamment aux services de planification familiale et d'hygiène sexuelle, et de faire une place à cette discipline dans les stratégies et programmes nationaux.

146. Nous nous engageons à réduire la mortalité maternelle et infantile et à améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants. Nous réaffirmons notre attachement au principe de l'égalité entre les sexes et notre volonté de protéger le droit des femmes, des hommes et des jeunes à être maîtres de leur sexualité et à décider librement et en toute responsabilité des questions liées à leur sexualité, y compris l'accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, à l'abri de toute contrainte, discrimination ou violence. Nous nous attacherons à faire en sorte que les systèmes de santé fournissent les informations et les services nécessaires en matière de sexualité et de procréation, et nous emploierons notamment à promouvoir l'accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, abordables et acceptables, sachant que cela est essentiel pour protéger la santé des femmes et pour faire progresser l'égalité entre les sexes.

#### **Promotion du plein emploi et de l'emploi productif, du travail décent pour tous et de la protection sociale**

147. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration et la protection sociales sont indissociables et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice à la réalisation de ces objectifs à tous les niveaux.

148. Nous sommes préoccupés par la situation du marché du travail et le manque généralisé d'offres de travail décent, en particulier pour les jeunes des deux sexes. Nous exhortons tous les gouvernements à s'attaquer au problème mondial de l'emploi des jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies et des mesures pour donner aux jeunes du monde entier accès à un travail décent et productif, car il faudra, au cours des prochaines décennies, créer des emplois décents pour pouvoir garantir le développement durable et sans exclusion et réduire la pauvreté.

149. Nous considérons qu'il importe de créer des emplois en réalisant des investissements et en créant non seulement des infrastructures économiques et sociales solides, efficaces et effectives mais aussi des capacités de production pour le développement durable et pour une croissance économique soutenue, partagée et équitable. Nous appelons les États à accroître les investissements dans les infrastructures en faveur du développement durable et nous nous engageons à soutenir les fonds, programmes et organismes des Nations Unies pour appuyer et promouvoir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans ce domaine.

150. Nous estimons qu'il importe de créer des emplois en adoptant des mesures macroéconomiques tournées vers l'avenir qui soutiennent le développement durable et mènent à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créent de nouvelles possibilités d'emploi productif et favorisent le développement agricole et industriel.

151. Nous insistons sur la nécessité de promouvoir l'emploi et les possibilités de revenus pour tous, en particulier pour les femmes et les hommes vivant dans la pauvreté et, à cet égard, nous soutenons les efforts nationaux déployés en vue de créer de nouveaux emplois pour les pauvres dans les régions rurales et urbaines, y compris l'appui apporté aux petites et moyennes entreprises.

152. Nous considérons que les travailleurs devraient avoir accès à l'éducation, à l'acquisition de compétences, aux soins de santé, à la sécurité sociale, aux droits fondamentaux sur le lieu de travail, à la protection sociale et juridique, y compris à la sécurité au travail et à la santé, et à des possibilités de travail décent. Les gouvernements, les syndicats et les travailleurs ainsi que les employeurs ont tous un rôle à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et devraient tous aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires et à trouver un emploi, notamment dans les secteurs nouveaux et émergents. Les femmes devraient pouvoir acquérir des compétences professionnelles dans les mêmes conditions que les hommes et bénéficier de la même protection sociale. Nous sommes conscients de l'importance d'une transition juste prévoyant des programmes destinés à aider les travailleurs à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

153. Nous considérons également que le travail informel non rémunéré, accompli essentiellement par des femmes, joue un très grand rôle dans le bien-être des populations et le développement durable. À cet égard, nous nous engageons à œuvrer à la création de conditions de travail sûres et décentes et à l'accès à la protection sociale et à l'éducation.

154. Nous considérons en outre que les possibilités de travail décent pour tous et la création d'emplois sont envisageables grâce, notamment, à des investissements publics et privés en faveur de l'innovation scientifique et technologique, des travaux publics de restauration, régénération et conservation des ressources naturelles et des écosystèmes, et des services sociaux et collectifs. Nous jugeons encourageantes les initiatives publiques de création d'emplois pour les pauvres dans le secteur de la remise en état et de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, et nous encourageons le secteur privé à contribuer au travail décent pour tous et à la création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, en particulier pour les jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec des petites et moyennes entreprises et des coopératives. À cet égard, nous sommes conscients de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir l'échange d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, y compris les initiatives pour des emplois verts et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration de données utiles dans les politiques nationales économiques et en matière d'emploi.

155. Nous encourageons le partage d'expériences et de pratiques de référence sur les moyens de faire face au chômage élevé et au problème du sous-emploi, en particulier chez les jeunes.

156. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une protection sociale à tous les membres de la société, en encourageant la croissance, la résilience, la justice sociale et la cohésion, y compris pour ceux qui ne sont pas employés dans l'économie formelle. À cet égard, nous encourageons fortement les initiatives nationales et

locales visant à offrir un socle de protection sociale à tous les citoyens. Nous préconisons un dialogue mondial sur les pratiques de référence pour les programmes de protection sociale qui tiennent compte des trois dimensions du développement durable et, à cet égard, nous prenons note de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles nationaux de protection sociale.

157. Nous demandons aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel qu'en soit le statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables.

### **Océans et mers**

158. Nous sommes conscients que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie, et que le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>40</sup>, régit la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Nous soulignons l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique. Par conséquent, nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable.

159. Nous sommes conscients que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer joue un rôle crucial dans le développement durable et qu'elle a été adoptée par quasiment tous les États. À cet égard, nous prions tous ses États parties de respecter pleinement les obligations que leur impose la Convention.

160. Nous déclarons qu'il importe de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils soient en mesure de tirer parti de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers et de leurs ressources et, à cet égard, nous mettons l'accent sur la nécessité de coopérer dans le domaine de la recherche scientifique sur les milieux marins pour appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les textes issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable et pour assurer le transfert de technologie, en tenant compte des Critères et principes directeurs concernant le

---

<sup>40</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

transfert de techniques marines<sup>41</sup> énoncés par la Commission océanographique intergouvernementale.

161. Nous appuyons le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, établi sous la houlette de l'Assemblée générale, et avons hâte de connaître les résultats de sa première évaluation intégrée de l'état du milieu marin attendue en 2014 et les suites de son examen par l'Assemblée. Nous encourageons les États à faire en sorte que les entités concernées prennent en considération les conclusions de cette évaluation.

162. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales. Nous prenons note des travaux menés par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale sous l'égide de l'Assemblée générale. Nous appuyant sur ces travaux, nous nous engageons à nous attaquer d'urgence, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer.

163. Nous prenons note avec préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement. Nous nous engageons à prendre des mesures en vue de réduire les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins, notamment en appliquant efficacement les conventions en vigueur adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale et en assurant le suivi des initiatives prises dans ce domaine, telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>42</sup>, et en adoptant des stratégies coordonnées pour y parvenir. Nous nous engageons par ailleurs à agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025, données scientifiques à l'appui, afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins.

164. Nous prenons note de la grave menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour les ressources et les écosystèmes marins et nous engageons à mettre en place des mesures visant à en prévenir l'introduction et à en gérer les conséquences négatives pour l'environnement, notamment les mesures adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, si nécessaire.

165. Nous prenons note du fait que l'élévation du niveau des mers et l'érosion du littoral constituent des menaces considérables pour les régions côtières et les îles, notamment dans les pays en développement et, à cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour y faire face.

---

<sup>41</sup> Voir Commission océanographique intergouvernementale, document IOC/INF-1203.

<sup>42</sup> Voir A/51/116, annexe II.

166. Nous recommandons d'appuyer les initiatives visant à lutter contre l'acidification des océans et les incidences du changement climatique sur les ressources et les écosystèmes marins et côtiers. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de coopérer pour empêcher que le phénomène de l'acidification des océans se poursuive et pour améliorer la résilience des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent pour survivre, et nous rappelons la nécessité de promouvoir la recherche scientifique marine et le suivi et l'observation de l'acidification des océans et des écosystèmes particulièrement vulnérables, notamment en améliorant la coopération internationale dans ce domaine.

167. Nous soulignons notre préoccupation quant aux possibles conséquences pour l'environnement de la fertilisation des océans. À cet égard, nous rappelons les décisions adoptées à ce sujet par les entités intergouvernementales compétentes, et nous sommes déterminés à continuer de nous attaquer à cette question avec la plus grande circonspection, conformément à l'approche de précaution.

168. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour atteindre rapidement l'objectif arrêté pour 2015 dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de maintenir ou de restaurer les stocks à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. À cet égard, nous nous engageons également à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer tous les stocks au moins à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre cet objectif aussi vite que possible, compte tenu de leurs caractéristiques biologiques. Pour y parvenir, nous nous engageons à élaborer et appliquer sans tarder des plans de gestion fondés sur des données scientifiques qui prévoient de réduire ou suspendre au besoin les prises et l'effort de pêche en fonction de l'état des stocks. Nous nous engageons en outre à renforcer les mesures visant à gérer les prises accessoires, les rejets en mer et les autres incidences négatives de l'industrie de la pêche sur les écosystèmes, y compris en éliminant les pratiques destructrices. Nous nous engageons également à renforcer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact. Ces mesures, notamment celles appliquées par les organisations compétentes, doivent être conformes au droit international, aux instruments internationaux applicables, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

169. Nous demandons aux États parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>43</sup> d'appliquer pleinement cet instrument et de tenir pleinement compte des besoins particuliers des États en développement, conformément à la partie VII de l'Accord. De plus, nous engageons tous les États à appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable<sup>44</sup> ainsi que les plans d'action internationaux et les directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

---

<sup>43</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

<sup>44</sup> *Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.V.11), sect. III.

170. Nous sommes conscients que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée prive de nombreux pays de ressources naturelles essentielles et continue de faire peser une menace persistante sur leur développement durable. Nous nous engageons de nouveau à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme nous l'avons fait dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à prévenir et combattre ces pratiques, notamment : en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux et régionaux conformes au Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; en faisant en sorte que les États côtiers, les États du pavillon, les États du port, les États qui affrètent les navires pratiquant ce type de pêche et les États de nationalité de leurs propriétaires réels, ainsi que les États qui soutiennent ou pratiquent cette pêche mettent en œuvre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces et coordonnées en vue d'identifier les navires qui exercent ce type d'activité et de priver les contrevenants des profits qu'ils en tirent ; en coopérant avec les pays en développement pour déterminer systématiquement leurs besoins et renforcer leurs capacités, notamment en matière de suivi, de contrôle, de surveillance, de conformité et de dispositifs visant à faire appliquer la réglementation.

171. Nous demandons aux États signataires de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>45</sup> d'accélérer la procédure de ratification afin qu'il entre rapidement en vigueur.

172. Nous convenons de la nécessité pour les organisations régionales de gestion des pêches d'être transparentes et de rendre des comptes. Nous saluons les efforts déjà faits par certaines d'entre elles qui ont entrepris des études de performance et demandons à chacune d'elles d'effectuer régulièrement ce type d'étude et d'en rendre publics les résultats. Nous recommandons de donner suite aux recommandations faites à l'issue de ces études et de faire en sorte que ces études soient de plus en plus complètes, selon que de besoin.

173. Nous réaffirmons notre détermination à appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité de pêche en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, et nous réaffirmons notre engagement à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement<sup>46</sup> et la Déclaration ministérielle de Hong Kong<sup>47</sup>, de l'Organisation mondiale du commerce, qui ont pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation. Nous considérons que ces négociations sur les subventions doivent garantir un traitement spécial et différencié, adéquat et réel, aux pays en développement et aux pays les moins avancés compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour réaliser les objectifs de développement, faire reculer la pauvreté et remédier aux problèmes en

<sup>45</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-sixième session, Rome, 18-23 novembre 2009* (C 2009/REP et Corr.3), annexe E.

<sup>46</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>47</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.



matière de subsistance et de sécurité alimentaire. Nous encourageons les États à améliorer encore la transparence et la communication de données sur les programmes de subventions au secteur des pêches dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Étant donné la situation des ressources halieutiques, et sans remettre en question les déclarations ministérielles de Doha et de Hong Kong concernant les subventions au secteur des pêches ou la nécessité de faire aboutir les négociations à ce sujet, nous encourageons les États à éliminer les subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et à s'abstenir d'en instaurer de nouvelles ou d'étendre et de renforcer celles qui existent déjà.

174. Nous demandons instamment que soient recensées et étendues d'ici à 2014 les stratégies visant à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable, y compris en leur assurant un meilleur accès aux marchés pour leurs produits de la mer.

175. Nous nous engageons à tenir compte de la nécessité d'assurer l'accès aux pêches et du fait qu'il importe de permettre aux populations qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale et aux femmes, ainsi qu'aux populations autochtones, notamment dans les pays en développement et surtout dans les petits États insulaires en développement, d'avoir accès aux marchés.

176. Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations.

177. Nous réaffirmons qu'il importe d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes. Nous prenons note de la décision X/2 adoptée à l'issue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, prévoyant que, d'ici à 2020, au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone<sup>48</sup>.

### **Petits États insulaires en développement**

178. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement,

<sup>48</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe.

L'insuffisance de leurs ressources et de leurs exportations ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent de façon plus fréquente et plus intense. Nous constatons avec préoccupation que selon les conclusions de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice<sup>49</sup>, la situation économique de ces États a moins progressé que celle des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette. La montée du niveau des mers et les autres conséquences préjudiciables du changement climatique continuent de menacer gravement ces États et de compromettre leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte. Nous demeurons inquiets aussi de constater que, malgré les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement en matière d'égalité des sexes, de santé, d'éducation et d'environnement, les résultats obtenus quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux.

179. Nous appelons à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Nous demandons également que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable.

180. Rappelant le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et conscients qu'il est indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels les petits États insulaires en développement font face, nous demandons qu'une troisième conférence internationale consacrée à ces États soit organisée en 2014 et nous invitons l'Assemblée générale à en définir les modalités à sa soixante-septième session.

### **Pays les moins avancés**

181. Nous convenons d'appliquer activement le Programme d'action d'Istanbul et d'en intégrer tous les domaines prioritaires dans le présent cadre d'action, dont l'application complète contribuera à la réalisation de l'objectif général dudit programme qui consiste à reclasser la moitié des pays les moins avancés hors de leur catégorie d'ici à 2020.

### **Pays en développement sans littoral**

182. Nous invitons les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons

<sup>49</sup> Voir résolution 65/2.

manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, afin d'appuyer le développement durable des pays en développement sans littoral.

### **Afrique**

183. Nous sommes conscients que certains progrès ont été accomplis vers la concrétisation des engagements internationaux concernant les besoins de l'Afrique en matière de développement, mais nous soulignons que la réalisation d'un développement durable sur le continent se heurte toujours à d'importantes difficultés.

184. Nous engageons la communauté internationale à accroître son soutien et à respecter ses engagements afin de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement durable de l'Afrique et nous saluons les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous saluons également les progrès accomplis par les pays d'Afrique en faveur du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, d'une bonne gouvernance et d'une gestion économique saine et nous les encourageons à poursuivre leurs efforts dans ce sens. Nous invitons tous les partenaires de développement de l'Afrique, surtout les pays développés, à aider les pays africains à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques, conformément à leurs priorités et à leurs objectifs, en vue d'accroître le développement du continent sur tous les plans, y compris en favorisant le transfert des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin à des conditions mutuellement acceptables. Nous constatons les efforts constants que déploient les pays d'Afrique pour créer des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable, considérons que la communauté internationale doit continuer à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains, et nous saluons les diverses initiatives d'importance lancées à cet égard par les pays africains et leurs partenaires de développement.

### **Actions régionales**

185. Nous encourageons les actions régionales coordonnées au service du développement durable. Nous savons que d'importantes mesures ont été prises dans ce domaine, en particulier dans la région arabe, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans le cadre des instances concernées et notamment des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Malgré les difficultés qui subsistent dans plusieurs domaines, la communauté internationale accueille favorablement ces efforts et les résultats déjà obtenus, et appelle à agir à tous les niveaux pour les renforcer et les mettre en œuvre.

### **Réduction des risques de catastrophe**

186. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>50</sup> et appelons les États, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations sous-régionales, régionales et internationales ainsi que la société civile à accélérer l'application du Cadre d'action

---

<sup>50</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

de Hyogo et la réalisation de ses objectifs. Nous appelons à prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, pour qu'à l'avenir ces considérations soient prises en compte, le cas échéant, dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux ainsi que par les instances compétentes. Nous invitons les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes à s'engager à allouer en temps utile des ressources suffisantes et prévisibles pour réduire les risques de catastrophe de manière à renforcer la résilience des villes et des collectivités en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités.

187. Nous sommes conscients de l'importance, dans le cadre de la réduction efficace des risques de catastrophe à tous les niveaux, des systèmes d'alerte rapide qui permettent d'atténuer les dommages économiques et sociaux, y compris les pertes en vies humaines, et nous engageons à cet égard les États à prévoir de tels systèmes dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes. Nous engageons les donateurs et la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir, le cas échéant, les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement, notamment par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, le renforcement des capacités et des programmes de formation. Nous sommes conscients également de l'importance des estimations des dangers et des risques ainsi que du partage des connaissances et de l'information, notamment d'informations géospatiales fiables. Nous nous engageons à mettre au point et à renforcer, en temps opportun, des mécanismes d'estimation des risques et de réduction des risques de catastrophe.

188. Nous soulignons qu'il est primordial de renforcer les liens entre les mesures de réduction des risques de catastrophe et de relèvement et les plans de développement à long terme, et nous demandons que soient mises en place des stratégies mieux coordonnées et plus complètes visant à intégrer les considérations liées à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation au changement climatique dans les investissements publics et privés, les prises de décisions et la planification de l'action humanitaire et des mesures en faveur du développement dans le but d'atténuer les risques, d'accroître la résilience et de permettre une transition fluide entre les opérations de secours, de relèvement et de développement. À cet égard, nous considérons que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de gestion des risques liés aux catastrophes et leur mise en œuvre, à toutes les étapes.

189. Nous engageons toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, à prendre des mesures appropriées et efficaces tenant compte des trois dimensions du développement durable, notamment en améliorant la coordination et la coopération pour atténuer l'exposition aux risques en vue de protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux contre l'impact des catastrophes, conformément au Cadre d'action de Hyogo et à tout autre cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015.

### **Changement climatique**

190. Nous réaffirmons que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous

constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà les conséquences accrues, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre.

191. Nous insistons sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Nous constatons avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2 °C, soit 1,5 °C de plus qu'avant l'ère industrielle. Nous considérons que les financements doivent provenir de sources variées, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources nouvelles, pour appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les pays en développement. Nous saluons à cet égard le lancement du Fonds vert pour le climat et nous appelons à sa mise en place rapide pour pouvoir bénéficier d'un processus de reconstitution des ressources rapide et approprié.

192. Nous exhortons les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto<sup>51</sup> à respecter intégralement leurs engagements ainsi que les décisions adoptées dans le cadre de ces instruments. Nous nous appuyons pour cela sur les progrès réalisés, y compris lors de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la septième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011.

### **Forêts**

193. Nous soulignons l'importance des avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les peuples et des apports de la gestion durable des forêts aux thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Nous soutenons les politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts. Nous réaffirmons que la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts peut permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable. Nous invitons à redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts, créer des forêts, restaurer les paysages forestiers et reboiser et nous nous associons à toutes les mesures qui ralentissent, arrêtent et inversent la déforestation et la dégradation des forêts, y compris notamment la

---

<sup>51</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

stimulation du commerce licite de produits forestiers. Nous prenons bonne note de l'importance d'initiatives en cours telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Nous demandons des efforts supplémentaires en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts<sup>52</sup> pour parvenir à une gestion durable des forêts. À cet effet, nous nous engageons à améliorer les moyens de subsistance des populations et des communautés en instaurant les conditions dont elles ont besoin pour gérer durablement les forêts, y compris par le renforcement des modalités de coopération dans les domaines de la finance, du commerce, du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, du renforcement des capacités et de la gouvernance, ainsi qu'en garantissant les droits fonciers, notamment en termes de prise de décisions et de partage des avantages, conformément à la législation et aux priorités nationales.

194. Nous préconisons la mise en œuvre rapide de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts<sup>53</sup>.

195. Nous estimons que le Forum des Nations Unies sur les forêts, grâce à sa composition universelle et à son vaste mandat, joue un rôle déterminant pour aborder les questions relatives aux forêts de manière globale et intégrée, et promouvoir la coordination des politiques et la coopération au niveau international afin de parvenir à une gestion durable des forêts. Nous invitons le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'apporter un soutien au Forum et encourageons les parties prenantes à toujours participer activement aux travaux du Forum.

196. Nous soulignons l'importance de l'intégration des objectifs et des pratiques de gestion durable des forêts dans les grandes politiques économiques et prises de décisions et à cette fin nous nous engageons à nous efforcer, par l'intermédiaire des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à intégrer, le cas échéant, la gestion durable de tous les types de forêts dans leurs stratégies et programmes.

### **Biodiversité**

197. Nous réaffirmons la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations. Nous sommes conscients de la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures. C'est pourquoi il est important de préserver la biodiversité, d'améliorer la

<sup>52</sup> Résolution 62/98, annexe.

<sup>53</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 22 (E/2011/42), chap. I, sect. A, projet de décision I ; voir également décision 66/543.*

connectivité entre les habitats et de renforcer la résilience de l'écosystème. Nous estimons que les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des populations autochtones et des communautés locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et que leur application plus large peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance durables. Nous savons en outre que les populations autochtones et les communautés locales dépendent souvent plus directement de la biodiversité et des écosystèmes et sont par conséquent plus fréquemment et immédiatement touchées par leur perte et leur dégradation.

198. Nous renouvelons notre engagement envers la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et lançons un appel en faveur de mesures urgentes qui réduisent sensiblement le taux de perte de biodiversité, mettent fin à ce processus et permettent de l'inverser. Dans ce contexte, nous affirmons l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion<sup>48</sup>.

199. Nous prenons note de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>48</sup> et nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique à ratifier ou à accéder à ce protocole afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible. Nous reconnaissons le rôle que peuvent jouer l'accès aux ressources et le partage des avantages en contribuant à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation de l'environnement.

200. Nous accueillons avec satisfaction la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, y compris l'engagement d'accroître de façon considérable les ressources de toutes provenances afin de contribuer à la diversité biologique, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

201. Nous sommes favorables à l'intégration de la prise en compte des incidences socioéconomiques et des avantages de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments, ainsi que des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, dans les programmes et politiques concernés à tous les niveaux, conformément à la législation, aux situations et priorités nationales. Nous encourageons les investissements, par des mesures d'incitation et des politiques adaptées, qui soutiennent la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres obligations internationales pertinentes.

202. Nous décidons d'encourager la coopération internationale et les partenariats, en tant que de besoin, ainsi que l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique, 2011-2020, aux fins de stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès approprié à ces ressources, dans la perspective de vivre en harmonie avec la nature.

203. Nous mesurons le rôle important joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>54</sup>, un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement, encourage la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, devrait contribuer à générer des avantages tangibles pour les populations locales et garantit qu'aucune espèce qui fait l'objet d'un commerce international ne sera menacée d'extinction. Nous sommes conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales. Nous soulignons qu'il importe d'établir la liste des espèces sur la base de critères concertés.

204. Nous prenons acte de la mise en place de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'invitons à commencer ses travaux sans tarder, afin de fournir les informations disponibles les plus complètes et utiles pour les politiques sur la diversité biologique et aider les décideurs.

#### **Désertification, dégradation des terres et sécheresse**

205. Nous sommes convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible. Nous soulignons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis planétaires qui continuent de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Nous soulignons également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans ce cadre. À cet égard, nous constatons avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel et appelons à une action urgente par des mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux.

206. Nous considérons qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. Cela devrait permettre de favoriser la mobilisation de ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses.

207. Nous nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Nous sommes déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018)<sup>55</sup>, y compris en mobilisant des ressources

<sup>54</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>55</sup> A/C.2/62/7/annexe.



financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. Nous notons qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous encourageons les partenariats et initiatives destinés à préserver les ressources en terres et sommes conscients de leur importance. Nous encourageons également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

208. Nous insistons sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En l'occurrence, nous prenons acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session, tenue à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties<sup>56</sup>.

209. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévision et d'alerte rapide y afférents.

### **Montagnes**

210. Nous sommes conscients que les avantages tirés des régions montagneuses sont essentiels au développement durable. Les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en ressources en eau pour une grande partie de la population mondiale; les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, à la déforestation et à la dégradation de la forêt, à l'occupation des sols, à la dégradation des terres et aux catastrophes naturelles; et les glaciers alpins dans le monde régressent et maigrissent avec des incidences plus importantes sur l'environnement et le bien-être des personnes.

211. Nous sommes également conscients que les montagnes abritent souvent des communautés, y compris des populations autochtones et des communautés locales, qui ont développé l'utilisation durable des ressources de la montagne. Toutefois, ces communautés sont souvent marginalisées et nous insistons par conséquent sur le fait que des efforts constants devront être déployés pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement et garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans ces régions. Nous invitons les États à renforcer la

---

<sup>56</sup> Voir ICCD/COP(10)/31/Add.1, décision 20/COP.10.

coopération grâce à la participation effective et au partage des données d'expérience de toutes les parties concernées, au renforcement des mécanismes, accords et centres d'excellence existants pour assurer le développement durable des territoires montagneux ainsi qu'à rechercher de nouveaux dispositifs et accords, si nécessaire.

212. Nous demandons des efforts supplémentaires en faveur de la préservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique. Nous encourageons les États à adopter une vision à long terme et des approches intégrées, y compris en incorporant des politiques pour les montagnes dans les stratégies nationales de développement durable qui pourraient notamment inclure des plans et programmes de réduction de la pauvreté dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement. À cet effet, nous demandons un soutien international pour le développement durable des montagnes dans les pays en développement.

### **Produits chimiques et déchets**

213. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous considérons également que la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques dans le monde, lesquels se propagent de plus en plus dans l'environnement, font du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous réaffirmons également notre attachement à une approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux qui réponde de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis existants et qui se font jour, et encourageons les pays et les régions à continuer de s'efforcer de combler les lacunes dans la mise en œuvre de leurs engagements.

214. Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques<sup>57</sup>, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

215. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie. Il faut redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Nous encourageons les pays et les organisations qui ont progressé sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 à aider les autres pays en partageant avec eux leurs connaissances, leur expérience et leurs bonnes pratiques.

216. Nous nous félicitons du renforcement de la coordination et de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, et les encourageons à poursuivre leur coopération, ainsi

---

<sup>57</sup> Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

qu'avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Nous prenons note du rôle important que jouent les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm.

217. Nous nous félicitons des partenariats public-privé entre les milieux industriels, les gouvernements, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux, qui visent à renforcer les capacités et les techniques propres à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, et demandons la poursuite de ces partenariats ainsi que la mise en place d'autres partenariats public-privé innovants.

218. Nous sommes conscients qu'il importe d'adopter une démarche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et de continuer à élaborer et appliquer des politiques en vue d'une utilisation efficiente des ressources et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Les déchets solides, tels que les déchets électroniques et les plastiques, posent des problèmes particuliers sur lesquels il faudra se pencher. Nous demandons que des politiques, stratégies et dispositions législatives et réglementaires complètes relatives à la gestion des déchets soient mises au point et appliquées aux échelons national et local.

219. Nous invitons instamment les pays et les autres parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la gestion non rationnelle et le rejet illégal des déchets dangereux, en particulier dans les pays disposant de moyens de traitement limités, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises en la matière à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Cartagena (Colombie) du 17 au 21 octobre 2011<sup>58</sup>.

220. Nous sommes conscients qu'il importe de réaliser une évaluation scientifique des risques que présentent les produits chimiques pour les êtres humains et l'environnement et de réduire l'exposition de ces derniers aux produits chimiques dangereux. Nous encourageons la mise au point de solutions écologiques et plus sûres propres à remplacer les substances chimiques dans les produits et les procédés. À cette fin, nous recommandons de privilégier notamment les analyses d'impact du cycle de vie des produits, l'information, la responsabilité élargie des producteurs, la recherche-développement, l'écoconception et la mise en commun des connaissances, selon qu'il conviendra.

221. Nous nous félicitons des négociations engagées pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, propre à éliminer les risques que ce dernier représente pour la santé humaine et l'environnement, et espérons vivement que tout sera mis en œuvre pour qu'elles aboutissent.

222. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation d'hydrofluorocarbones et du rejet dans l'atmosphère de ces substances, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

---

<sup>58</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CHW.10/28, annexe I.

223. Nous considérons qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets, né de la prise de conscience de la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que de la nécessité accrue de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets. Nous attendons avec intérêt les propositions du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui seront examinées à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 18 au 22 février 2013.

### **Consommation et production durables**

224. Nous rappelons les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant la consommation et la production durables et, en particulier, la demande formulée au chapitre III du Plan de mise en œuvre de Johannesburg tendant à encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes. Nous considérons que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale.

225. Les pays qui se sont engagés à éliminer progressivement les politiques dommageables et inefficaces de subventionnement des combustibles fossiles réaffirment leur engagement, ces subventions favorisant le gaspillage et compromettant le développement durable. Nous invitons ceux qui ne l'ont pas fait à envisager de rationaliser les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions dommageables, afin de refléter leurs effets sur l'environnement, en prenant pleinement en considération les besoins et la situation propres aux pays en développement, afin de réduire au minimum les éventuels effets pernicioeux sur le développement tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

226. Nous adoptons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>59</sup>, et soulignons que les programmes qu'il contient ont un caractère facultatif. Nous invitons l'Assemblée générale à charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le cadre pleinement opérationnel.

### **Industries extractives**

227. Nous sommes conscients que les minerais et les métaux jouent un rôle considérable dans l'économie mondiale et les sociétés modernes. Nous constatons que les industries extractives sont importantes pour tous les pays disposant de ressources minérales, en particulier les pays en développement. Nous constatons également que lorsqu'elles sont bien gérées, les activités extractives peuvent stimuler le développement économique général, réduire la pauvreté et aider les pays

---

<sup>59</sup> A/CONF.216/5, annexe.

à réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous considérons que les pays ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources minérales en fonction de leurs priorités nationales et le devoir de respecter, ce faisant, les conditions énoncées dans les Principes de Rio. Nous considérons également que les activités extractives devraient s'accompagner d'un maximum de bienfaits sociaux et économiques et limiter leurs répercussions sur l'environnement et la société. À cet égard, nous sommes conscients que les gouvernements ont besoin de moyens importants pour développer, gérer et réglementer leurs industries extractives dans l'intérêt du développement durable.

228. Nous comprenons qu'il importe de mettre en place des cadres juridiques et réglementaires, des politiques et des pratiques solides et efficaces pour le secteur minier, qui apportent des bienfaits économiques et sociaux et comportent des garanties concrètes visant à réduire les incidences négatives sur la société et l'environnement et à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment après la fermeture des mines. Nous appelons les gouvernements et les entreprises à s'efforcer de continuer d'accroître la responsabilité et la transparence ainsi que l'efficacité des mécanismes existants destinés à prévenir les flux financiers illicites provenant des activités extractives.

### **Éducation**

229. Nous réaffirmons notre attachement au droit à l'éducation et, à cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, en particulier dans les pays en développement. Nous réaffirmons également que l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux est une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et de la pleine participation des hommes et des femmes, en particulier des jeunes. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales, les minorités ethniques et les personnes vivant en zone rurale.

230. Nous avons conscience que les nouvelles générations sont les gardiennes de notre avenir et qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'enseignement au-delà du primaire et la qualité de cet enseignement. En conséquence, nous sommes déterminés à doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité, et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'apprentissage. Nous appelons au renforcement de la coopération entre les écoles, les communautés et les autorités en vue de faciliter l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

231. Nous engageons les États Membres à promouvoir la sensibilisation au développement durable chez les jeunes, notamment en favorisant la mise en œuvre de programmes éducatifs extrascolaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

232. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures éducatives et en renforçant celles qui existent ainsi qu'en investissant davantage dans l'éducation, en particulier s'agissant d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement. Nous encourageons les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment la création de bourses de perfectionnement et de recherche, qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'éducation.

233. Nous sommes résolus à promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

234. Nous engageons vivement les établissements d'enseignement à envisager d'adopter de bonnes pratiques de gestion de la durabilité sur leur campus et dans leur communauté, avec la participation active des étudiants, des enseignants, des partenaires locaux et d'autres parties prenantes, et de faire du développement durable une matière interdisciplinaire dans une optique intégrée.

235. Nous soulignons qu'il importe d'aider les établissements d'enseignement, tout particulièrement les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement, à mener des travaux de recherche et à innover au service du développement durable, notamment dans le domaine de l'éducation, afin de mettre au point des programmes novateurs de qualité, y compris des programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprise, de formation professionnelle et technique et de formation continue, de façon à remédier aux déficits de compétences et à progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

### **Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

236. Nous réaffirmons le rôle vital des femmes et rappelons qu'elles doivent participer pleinement et en toute égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable. Nous sommes déterminés à accélérer la mise en œuvre de nos engagements respectifs à cet égard, énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>60</sup> ainsi que dans Action 21, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et la Déclaration du Millénaire.

237. Nous convenons que, nonobstant les progrès enregistrés en matière d'égalité des sexes dans certains domaines, la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée, du fait, notamment, de la persistance des inégalités sociales, économiques et politiques. Nous estimons qu'il faut accorder la priorité aux mesures visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société, et notamment éliminer les obstacles à leur participation pleine et égale à la prise de décisions et à la gestion à tous les niveaux. Nous réaffirmons qu'il importe d'établir des cibles précises et d'appliquer des mesures provisoires, selon le cas, pour augmenter substantiellement le nombre de femmes à des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité.

<sup>60</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

238. Nous sommes déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable, notamment en abrogeant les lois discriminatoires et en supprimant les obstacles formels pour garantir un accès égal à la justice et à une assistance juridique; en réformant les institutions de façon à mettre en place les compétences et les capacités pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes; en élaborant et adoptant des solutions innovantes et spéciales pour faire face aux pratiques informelles néfastes qui freinent l'égalité des sexes. À cet égard, nous nous engageons à réunir les conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

239. Nous nous engageons à promouvoir activement la collecte, l'analyse et l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et de données ventilées par sexe pour l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes, compte tenu des conditions et des ressources de chaque pays, afin de réaliser la promesse d'un développement durable pour tous.

240. Nous sommes attachés à l'égalité des droits et des chances pour les femmes en matière de prise de décisions politique et économique et d'allocation de ressources, et nous engageons à éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre une part entière à l'économie. Nous sommes déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques, y compris d'accès à la propriété, à la terre et à toutes autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées.

241. Nous sommes résolus à promouvoir l'accès égal des femmes et des filles à l'éducation, aux services de base, aux débouchés économiques et aux services de soins de santé, notamment à mettre l'accent sur la santé sexuelle et procréative des femmes, et à garantir un accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, bon marché, modernes et acceptables. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'en poursuivre la mise en œuvre.

242. Nous affirmons que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable.

243. Nous soutenons les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie, notamment compte tenu des liens entre ces deux objectifs et la promotion du développement durable. Nous appuyons le rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité chargée de diriger, de coordonner et de promouvoir l'action menée par les organismes des Nations Unies à cet égard.

244. Nous invitons les donateurs, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales, les grands groupes, y compris le secteur privé, à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes ainsi que la prise en compte effective de la problématique hommes-femmes dans les décisions et dans tout le cycle de programmation. Nous les engageons à contribuer aux initiatives des pays en développement visant à intégrer pleinement les engagements et les questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes, et à assurer la participation des femmes et leur prise en compte effective dans la prise de décisions, la planification des programmes, l'établissement des budgets et leur exécution, conformément à la législation, aux priorités et aux ressources de chaque pays.

## **B. Objectifs de développement durable**

245. Nous soulignons que les objectifs du Millénaire pour le développement permettent de mettre l'accent sur la réalisation de progrès spécifiques en matière de développement, dans le cadre d'un vaste projet de développement qui constitue la trame des activités de développement du système des Nations Unies, en vue de la formulation de priorités nationales et de la mobilisation des parties prenantes et des ressources aux fins de la réalisation d'objectifs communs. Nous demeurons donc résolument attachés à la réalisation intégrale et rapide de ces objectifs.

246. Nous déclarons que la formulation d'objectifs pourrait également contribuer d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ; qui respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays ; sont conformes au droit international ; s'appuient sur les engagements précédemment pris ; contribuent à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grandes réunions au sommet consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales, y compris le présent document final. Ces objectifs doivent tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable et des liens qui existent entre eux. Ils devraient être conformes et intégrés au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour après 2015 de façon à contribuer au développement durable et à faciliter la mise en œuvre et l'intégration de ces activités à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Ces objectifs ne devraient pas faire oublier les objectifs du Millénaire pour le développement.

247. Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.

248. Nous sommes déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale. Un groupe de travail ouvert doit être constitué au plus tard à l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée. Il comprendra trente représentants, choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée. Ce groupe de travail définira tout d'abord sa méthode de travail et devra, notamment, arrêter des modalités pour garantir la pleine participation à ses travaux des parties prenantes et des spécialistes concernés de la société civile, des scientifiques et des organismes des Nations Unies, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session,



dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.

249. Ce mécanisme doit être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour après 2015. Les premières contributions aux travaux du groupe de travail prendront la forme de consultations du Secrétaire général avec les gouvernements nationaux. Aux fins de fournir un appui technique à ce mécanisme et aux travaux du groupe de travail, nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies contribue à cette initiative et de mettre en place une équipe d'assistance technique interinstitutions et des groupes d'experts selon que de besoin, en s'appuyant sur les conseils de tous les spécialistes dans ce domaine. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront régulièrement présentés à l'Assemblée générale.

250. Nous estimons que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs doivent être évalués et que des cibles et des indicateurs doivent être établis, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et du niveau de développement de chaque pays.

251. Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, nous prions les divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.

## **VI. Moyens de mise en œuvre**

252. Nous réaffirmons que les moyens de mise en œuvre définis dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement sont indispensables pour traduire pleinement et effectivement les engagements pris en faveur du développement durable en résultats concrets. Nous réaffirmons que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique durable, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

### **A. Financement**

253. Nous demandons à tous les pays de privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et nous savons qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux, notamment

ceux auxquels ont accès les autorités locales et infranationales pour mettre en œuvre les programmes de développement durable, et demandons qu'ils soient mis en place ou renforcés. Les nouveaux partenariats et les sources de financement innovantes peuvent jouer un rôle comme complément des sources de financement du développement durable. Nous invitons à les étudier et à les utiliser davantage, parallèlement aux moyens classiques de mise en œuvre.

254. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en appliquant des mesures conformes aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et visant à atteindre les objectifs du développement durable.

255. Nous convenons de mettre en place un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale, avec l'appui technique du système des Nations Unies et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les institutions financières internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes. Il s'agira, par ce processus, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

256. Un comité intergouvernemental, composé de trente experts nommés par groupes régionaux sur la base d'une représentation géographique équitable, sera chargé de mettre en œuvre ce processus et devra achever ses travaux d'ici à 2014.

257. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du comité intergouvernemental et de prendre les mesures qui s'imposent.

258. Nous considérons qu'il est primordial d'honorer tous les engagements concernant l'aide publique au développement, notamment ceux que de nombreux pays développés ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut étant destinés aux pays les moins avancés. Pour respecter ces échéances, les pays donateurs devraient prendre toutes mesures utiles et appropriées propres à accélérer le décaissement des aides et honorer ainsi leurs engagements. Nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'attacher plus concrètement à atteindre l'objectif fixé, à savoir consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que l'objectif plus spécifique de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, comme ils se sont engagés à le faire. Afin de faire fond sur les progrès accomplis s'agissant de veiller à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement, nous soulignons combien importent la gouvernance démocratique, le renforcement de la transparence et de la responsabilisation et la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dès que possible des échéanciers montrant à titre indicatif comment ils comptent atteindre leurs objectifs, dans les limites de leurs crédits budgétaires respectifs. Nous tenons à souligner qu'il faut mobiliser des soutiens supplémentaires dans les pays développés en faveur des objectifs en question, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation et en publiant des données montrant l'efficacité de l'aide et les résultats tangibles obtenus.

259. Nous nous félicitons de ce qui est fait pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement. Nous reconnaissons qu'il faut améliorer l'efficacité du développement, étoffer les approches fondées sur des programmes, utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités administrées par le secteur public, réduire les coûts de transaction et améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier les aides autant que faire se peut. Nous rendrons le développement plus efficace et plus prévisible en communiquant périodiquement et en temps voulu aux pays en développement des informations sur les appuis prévus à échéance moyenne. Nous constatons que les pays en développement s'efforcent de piloter plus fermement leur propre développement, les institutions et les mécanismes nationaux et d'acquérir la capacité voulue pour optimiser l'utilisation des aides en se concertant avec les parlements et les citoyens dans le cadre de la formulation des politiques et en approfondissant leur dialogue avec les organisations de la société civile. Nous devons toutefois avoir à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de formule passe-partout qui garantirait l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près.

260. Nous constatons que l'architecture de l'aide a beaucoup changé en dix ans. De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites qui utilisent de nouvelles modalités de coopération ont contribué à augmenter le flux de ressources. De plus, la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offre de nouvelles possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des flux de ressources privées. Nous réaffirmons notre appui à la coopération Sud-Sud ainsi qu'à la coopération triangulaire, qui fournissent des ressources supplémentaires indispensables à l'application de programmes de développement. Nous avons conscience de l'importance ainsi que de l'histoire et de la nature particulières de la coopération Sud-Sud et soulignons que celle-ci devrait être perçue comme une manifestation de solidarité et de coopération entre pays découlant d'expériences communes et d'objectifs partagés. Ces deux formes de coopération concourent à l'application d'un programme de développement qui répond aux attentes et aux besoins particuliers des pays en développement. Nous estimons que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter. Nous sommes conscients du rôle que jouent les pays en développement à revenu intermédiaire en tant que prestataires et bénéficiaires de la coopération pour le développement.

261. Nous invitons les institutions financières internationales à continuer de fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des ressources financières, notamment par le biais de mécanismes spéciaux visant à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement.

262. Nous considérons qu'une cohérence et une coordination plus poussées entre les mécanismes et initiatives de financement liés au développement durable sont indispensables. Nous réaffirmons combien il importe de veiller à ce que les pays en développement aient accès, de façon régulière et prévisible, à des ressources financières appropriées de toutes les sources pour promouvoir le développement durable.

263. Nous estimons que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent d'annuler des années d'efforts et les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement. Nous estimons également qu'il faut aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme en appliquant des politiques coordonnées visant à favoriser le financement par emprunt, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant.

264. Nous soulignons la nécessité d'allouer des fonds suffisants aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de rendre les sources de financement plus prévisibles, plus efficaces et plus rationnelles dans le cadre de l'action d'ensemble menée pour mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles pour réaliser les objectifs définis dans le présent document final.

265. Nous sommes conscients des importants résultats obtenus par le Fonds pour l'environnement mondial au cours des vingt dernières années en matière de financement de projets relatifs à l'environnement et nous nous félicitons des importantes réformes que le Fonds a menées ces dernières années ; nous lui demandons de poursuivre ces améliorations et l'encourageons à prendre des mesures dans le cadre de son mandat pour permettre aux pays d'avoir plus facilement accès aux ressources pour s'acquitter au niveau national des engagements pris au niveau international. Nous sommes favorables à une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide aux pays en développement, en particulier s'agissant d'aider les pays les moins avancés, l'Afrique et les petits États insulaires en développement à accéder aux ressources du Fonds, ainsi qu'à une coordination plus étroite avec les autres instruments et programmes s'occupant de développement écologiquement durable.

266. Nous soulignons que la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'affectation rationnelles des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>61</sup> ou d'y adhérer et à commencer à l'appliquer.

267. Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu.

268. Nous sommes conscients qu'un secteur privé dynamique et intégré, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur les plans social et environnemental, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Afin d'encourager le développement du secteur privé, nous continuerons de mettre en place, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé et qui favorise l'esprit d'entreprise et l'innovation, notamment chez les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables. Nous nous attacherons à accroître davantage les revenus et à améliorer leur redistribution, notamment par la hausse de la

---

<sup>61</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et les impôts. Nous reconnaissons que le rôle revenant à l'État dans la promotion et la réglementation du secteur privé peut varier d'un pays à un autre en fonction de la situation nationale.

## **B. Technologie**

269. Nous soulignons l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologie, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle convenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons note de l'évolution des discussions et des accords sur ces questions depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

270. Nous soulignons combien il importe que tous les pays aient accès aux technologies respectueuses de l'environnement, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et aux compétences spécialisées. Nous soulignons en outre qu'il importe de mener une action concertée en matière d'innovation technologique et de recherche-développement. Nous convenons d'étudier, dans les instances compétentes, les modalités d'un meilleur accès des pays en développement aux technologies respectueuses de l'environnement.

271. Nous soulignons la nécessité de créer un environnement propice pour la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, nous notons le rôle que jouent l'investissement étranger direct, le commerce international et la coopération internationale dans le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Nous nous engageons, dans nos pays ainsi qu'à travers la coopération internationale, à promouvoir l'investissement dans la science, l'innovation et la technologie au service du développement durable.

272. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable, ce qui peut permettre aux pays, en particulier aux pays en développement, de mettre au point leurs propres solutions novatrices, recherche scientifique et nouvelles technologies respectueuses de l'environnement avec l'appui de la communauté internationale. À cette fin, nous soutenons le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques.

273. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation.

274. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable. Dans ce contexte, nous constatons l'utilité de la cartographie mondiale et reconnaissons que des efforts sont faits pour mettre au point des systèmes mondiaux d'observation de l'environnement, notamment au moyen du réseau Eye on Earth et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Nous estimons qu'il faut aider les pays en développement à recueillir des données sur l'environnement.

275. Nous considérons qu'il importe de renforcer les capacités internationales, régionales et nationales en matière d'évaluation de la recherche et des technologies, en particulier eu égard au développement rapide et à l'application éventuelle de nouvelles technologies qui pourraient aussi avoir des effets négatifs indésirables, en particulier pour la biodiversité et la santé, ou d'autres conséquences imprévues.

276. Nous estimons qu'il faut favoriser la prise des décisions concernant les questions de développement durable en connaissance de cause et, à cet égard, renforcer l'interface entre la science et les politiques.

### **C. Renforcement des capacités**

277. Nous soulignons la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, nous appelons au resserrement de la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Nous réaffirmons l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique pour le renforcement des capacités, qui consiste à améliorer les capacités institutionnelles, y compris les capacités en matière de planification, de gestion et de suivi.

278. Nous appelons à la poursuite de la mise en œuvre rigoureuse du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>62</sup>.

279. Nous encourageons la participation et la représentation des scientifiques et chercheurs, hommes et femmes, des pays en développement et des pays développés dans les mécanismes liés à l'évaluation et au suivi de l'environnement et du développement durable à l'échelle mondiale, le but étant de renforcer les capacités nationales et d'améliorer la qualité des travaux de recherche nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

280. Nous invitons tous les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités en vue de mettre en place des économies intégrées utilisant efficacement les ressources, notamment par :

- a) L'échange de pratiques rationnelles dans divers secteurs économiques ;
- b) L'amélioration des connaissances et des capacités nécessaires pour intégrer l'atténuation des risques de catastrophe et l'adaptation à ceux-ci dans les plans de développement ;

<sup>62</sup> UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

- c) L'appui à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire afin de passer à une économie utilisant efficacement les ressources ;
- d) La promotion des partenariats public-privé.

#### **D. Commerce**

281. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, alors qu'ils progressent vers le développement durable. Dans ce contexte, nous restons résolus à faire des avancées sur certaines questions importantes, notamment les subventions qui faussent les échanges et le commerce des biens et services environnementaux.

282. Nous exhortons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Pour participer efficacement au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et tirer pleinement parti des possibilités commerciales, les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes.

#### **E. Registre des engagements**

283. Nous nous félicitons des engagements pris volontairement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et tout au long de l'année 2012 par toutes les parties prenantes et leurs réseaux de mettre en œuvre des politiques, plans, programmes, projets et mesures concrets pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous invitons le Secrétaire général à établir un recueil de ces engagements sous forme d'un registre électronique, qui permettrait aussi d'accéder à d'autres registres d'engagements. Le registre devrait fournir des informations transparentes et accessibles au public concernant les engagements et être mis à jour régulièrement.



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2015

Soixante-dixième session

Points 15 et 116 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.1)]

### 70/1. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

*L'Assemblée générale*

Adopte le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 :

### Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

#### Préambule

Le Programme de développement durable est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il vise aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable.

Tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre ce plan d'action. Nous sommes résolus à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin, à prendre soin de la planète et à la préserver. Nous sommes déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Et nous nous engageons à ne laisser personne de côté dans cette quête collective.

Les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles que nous annonçons aujourd'hui témoignent de l'ampleur de ce nouveau Programme universel et montrent à quel point il est ambitieux. Ils s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et visent à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire. Ils visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, ils concilient

\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (25 février 2019).





les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.

Les objectifs et les cibles guideront l'action à mener au cours des 15 prochaines années dans des domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète.

### ***L'humanité***

Nous sommes déterminés à éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et à faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain.

### ***La planète***

Nous sommes déterminés à lutter contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable de ses ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

### ***La prospérité***

Nous sommes déterminés à faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.

### ***La paix***

Nous sommes déterminés à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et la violence. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

### ***Les partenariats***

Nous sommes déterminés à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, qui sera mû par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples.

Atteindre le but que nous nous sommes donné ne sera possible que si les objectifs de développement durable sont intimement liés et leur mise en œuvre intégrée. Si nous réalisons toutes les ambitions affichées dans ce Programme, chacun vivra bien mieux dans un monde meilleur.

## Déclaration

### Introduction

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 alors que l'Organisation célèbre son soixante-dixième anniversaire, avons arrêté aujourd'hui de nouveaux objectifs mondiaux de développement durable.

2. Au nom des peuples que nous servons, nous avons adopté un accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement. Nous nous engageons à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée. Nous tirerons également parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont nous nous efforcerons d'achever la réalisation.

3. Nous sommes résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Nous sommes résolus également à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays.

4. Nous promettons de ne laisser personne de côté dans cette formidable quête collective. Considérant que la dignité de la personne humaine est fondamentale, nous souhaitons que ces objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider.

5. Ce Programme a une portée et une importance sans précédent. Il est accepté par tous les pays et applicable à tous, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des priorités et politiques nationales. Les objectifs et les cibles qui y sont énoncés ont un caractère universel et concernent le monde entier, pays développés comme pays en développement. Ils sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable.

6. Ces objectifs et cibles sont le fruit de plus de deux années de consultations publiques intenses organisées dans le monde entier et de mobilisation de la société civile et d'autres parties prenantes, où la voix des plus pauvres et des plus vulnérables a reçu toute l'attention qu'elle méritait. Il convient de mentionner le précieux travail accompli par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et par l'Organisation des Nations Unies, qui a présenté un rapport de synthèse sur la question en décembre 2014 par l'intermédiaire du Secrétaire général.

### Notre projet

7. Dans ces objectifs et cibles, nous définissons un projet extrêmement ambitieux et porteur de changement. Nous aspirons à un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie et du besoin, où chacun puisse s'épanouir. Un monde libéré de la peur et de la violence. Un monde où tous sachent lire, écrire et compter. Un monde où tous

jouissent d'un accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux, aux soins de santé et à la protection sociale, où la santé physique et mentale et le bien-être social soient assurés. Un monde où les engagements que nous avons pris concernant le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement soient tenus et où il y ait une meilleure hygiène. Un monde où il y ait des aliments en quantité suffisante pour tous et où chacun puisse se nourrir de manière saine et nutritive quels que soient ses moyens. Un monde où les établissements humains soient sûrs, résilients et durables et où chacun ait accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.

8. Nous aspirons à un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée. Un monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés. Un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits.

9. Nous aspirons à un monde dans lequel chaque pays jouisse d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, et où le principe d'un travail décent pour tous soit une réalité. Un monde où les modes de consommation et de production et l'utilisation de toutes les ressources naturelles soient durables, que celles-ci proviennent de la terre, de l'air, des fleuves, des lacs, des aquifères, des océans ou des mers. Un monde où le développement durable soit favorisé par la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, marquées par une croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté. Un monde dans lequel le développement et l'usage des technologies soient respectueux du climat et de la biodiversité et soient résilients. Un monde où l'humanité vive en harmonie avec la nature et où la faune et la flore sauvages et les autres espèces vivantes soient protégées.

### **Nos principes communs et nos engagements**

10. Le nouveau Programme est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Il se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>. Il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement<sup>4</sup>.

11. Nous rappelons les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, qui forment le socle du développement durable et ont contribué à façonner ce nouveau Programme, notamment la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>5</sup>, le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial pour le

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> Résolution 41/128, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>6</sup>, le Programme d'action de Beijing<sup>7</sup> et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Nous rappelons également la suite donnée aux textes issus de ces conférences, y compris les documents finals de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe.

12. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

13. Les défis mis en évidence dans ces grandes conférences et réunions au sommet étant intimement liés, tout comme les engagements pris, ils supposent des solutions intégrées. Une approche nouvelle est donc nécessaire pour les relever. Le développement durable repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser la cohésion sociale sont intimement liées et interdépendantes.

#### **Notre monde aujourd'hui**

14. Nous nous réunissons à un moment où d'immenses défis se posent en matière de développement durable. Des milliards de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, privées de leur dignité. Les inégalités se creusent dans les pays et d'un pays à l'autre. Il y a d'énormes disparités en termes de perspectives, de richesse et de pouvoir. Les inégalités entre les sexes constituent toujours un problème de taille. Le chômage est un sujet de préoccupation majeur, surtout le chômage des jeunes. Les menaces sanitaires mondiales, les catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et intenses, la recrudescence des conflits, le terrorisme et les crises humanitaires connexes, et les déplacements forcés de populations risquent de réduire à néant une grande partie des progrès accomplis au cours des dernières décennies en matière de développement. L'épuisement des ressources naturelles et les effets néfastes de la dégradation de l'environnement, notamment la désertification, la sécheresse, la dégradation des terres, la pénurie des ressources en eau douce et l'appauvrissement de la biodiversité viennent s'ajouter à la liste des difficultés avec lesquelles l'humanité est aux prises aujourd'hui, ce qui rend la situation encore plus difficile. Les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps et leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable. L'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement. C'est la survie de bien des sociétés qui est en jeu ainsi que celle des systèmes biologiques dont la planète a besoin.

15. Mais c'est aussi un moment où les possibilités sont immenses. Des progrès considérables ont été accomplis et de nombreux problèmes de développement sont en passe d'être surmontés. En l'espace d'une génération, des centaines de millions de

---

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

gens sont sortis de l'extrême pauvreté. L'accès à l'éducation a été nettement amélioré, pour les garçons comme pour les filles. L'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines aussi différents que la médecine et l'énergie.

16. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont été arrêtés il y a près de 15 ans. Ils ont constitué un cadre essentiel pour le développement et des avancées importantes ont été réalisées dans un certain nombre de domaines. Les progrès ont toutefois été inégaux, surtout en Afrique, dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et certains des objectifs du Millénaire pour le développement n'ont toujours pas été atteints, en particulier ceux ayant trait à la santé maternelle, néonatale et infantile et à la santé de la procréation. Nous nous engageons de nouveau à réaliser pleinement tous les objectifs du Millénaire, y compris ceux pour lesquels du retard a été pris, notamment en fournissant une aide ciblée et renforcée aux pays les moins avancés et aux autres pays en situation particulière, compte tenu des programmes d'aide les concernant. Le nouveau Programme s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et vise à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire, en particulier pour les groupes les plus vulnérables.

17. La portée du Programme que nous présentons aujourd'hui va bien au-delà de celle des objectifs du Millénaire pour le développement. Outre les priorités de développement qui existent déjà et qui concernent l'élimination de la pauvreté, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la nutrition, c'est un vaste éventail d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux qui sont énoncés dans ce Programme, qui prévoit aussi l'avènement de sociétés plus pacifiques et inclusives. Y sont définis également des moyens de mise en œuvre. L'approche intégrée que nous avons décidé d'adopter se traduit par l'imbrication étroite des nouveaux objectifs et des nouvelles cibles et l'existence de nombreux éléments communs.

### **Le nouveau Programme**

18. Nous annonçons aujourd'hui 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles qui sont intégrées et indissociables. Jamais encore les dirigeants du monde ne s'étaient engagés à mettre en œuvre collectivement un programme d'action aussi vaste et universel. Nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables. Nous réaffirmons que chaque État jouit d'une souveraineté entière et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, et qu'il exerce librement cette souveraineté. Nous mettrons en œuvre le Programme pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures. Dans ce cadre, nous réaffirmons notre attachement au droit international et soulignons que la mise en œuvre du Programme devra être conforme aux droits et obligations des États selon le droit international.

19. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation.

20. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. Il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme.

21. Les nouveaux objectifs et les nouvelles cibles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et orienteront les décisions que nous prendrons au cours des 15 prochaines années. Nous nous emploierons à mettre en œuvre le Programme dans nos pays respectifs et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales. Nous ménagerons, en particulier pour les États en développement, une marge de manœuvre nationale pour des politiques de croissance économique soutenue, inclusive et durable, tout en continuant d'observer les règles et engagements internationaux pertinents. Nous savons l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnectivité pour le développement durable. Les cadres d'action régionaux et sous-régionaux peuvent en effet aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national.

22. Chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable. Les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés.

23. Il faut donner des moyens d'action aux groupes vulnérables. Le Programme tient compte en particulier des besoins de tous les enfants, des jeunes, des personnes handicapées (dont plus de 80 pour cent vivent dans la pauvreté), des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes âgées, des autochtones, des réfugiés, des déplacés et des migrants. Nous prenons la résolution d'adopter de nouvelles mesures et d'engager de nouvelles actions, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles et les contraintes, renforcer le soutien nécessaire et satisfaire les besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes ou par le terrorisme.

24. Nous nous engageons à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et notamment à éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030. Tout le monde doit pouvoir bénéficier d'un niveau de vie adéquat, y compris grâce à des systèmes de protection sociale. Nous sommes également résolus à éliminer la faim et à assurer la sécurité alimentaire à titre prioritaire, et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition. À cet égard, nous réaffirmons le rôle important et la vocation inclusive du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et nous approuvons la

Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action<sup>8</sup>. Nous consacrerons les ressources voulues au développement des zones rurales, d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés.

25. Nous nous engageons à assurer une éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement – préprimaire, primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel. Chacun, quels que soient son sexe, son âge, sa race ou son origine ethnique, y compris les personnes handicapées, les migrants, les autochtones, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, devrait avoir accès à une formation qui l'aide à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre à profit les possibilités qui s'offrent à lui et participer pleinement à la vie de la société. Nous nous efforcerons d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même nos pays à toucher un dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

26. Pour favoriser la santé et le bien-être physique et mental et pour allonger l'espérance de vie, nous devons assurer la couverture maladie universelle et l'accès de tous à des soins de qualité. Personne ne doit être laissé pour compte. Nous nous engageons à accélérer les progrès accomplis à ce jour dans la réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle en mettant fin avant 2030 à ces décès évitables. Nous nous engageons à assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris en matière de planification familiale, d'information et d'éducation. Nous accélérerons les progrès accomplis dans la lutte contre le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose, l'hépatite, l'Ebola et les autres maladies transmissibles et épidémies, y compris en nous attaquant à l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens et au problème des maladies non traitées dans les pays en développement. Nous sommes également résolus à assurer la prévention et le traitement des maladies non transmissibles, y compris les troubles du comportement et du développement et les troubles neurologiques, qui constituent un problème majeur pour le développement durable.

27. Nous entreprendrons d'asseoir les économies de nos pays sur de solides fondations. Une croissance économique soutenue, inclusive et durable est essentielle à la prospérité. Elle ne sera possible que si la richesse est partagée et si l'on s'attaque aux inégalités de revenus. Nous nous emploierons à construire des économies dynamiques, durables, innovantes et axées sur les personnes, en facilitant l'emploi des jeunes et l'autonomisation économique des femmes, en particulier, ainsi qu'un travail décent pour tous. Nous éliminerons le travail forcé et la traite des êtres humains et mettrons fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Tous les pays peuvent tirer profit de l'existence d'une main-d'œuvre saine et qualifiée, dotée des connaissances et des compétences nécessaires pour accomplir un travail productif et satisfaisant et pour participer pleinement à la vie sociale. Nous renforcerons l'appareil productif des pays les moins avancés dans tous les secteurs d'activité, y compris en facilitant leur transformation structurelle. Nous adopterons des politiques favorables à la productivité et à l'emploi productif, à l'inclusion financière ; au développement durable de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; au développement industriel durable ; à un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable ; et à la construction d'infrastructures résilientes et de qualité.

28. Nous nous engageons à apporter des changements radicaux à la manière dont nos sociétés produisent et consomment biens et services. Les gouvernements, les

---

<sup>8</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexes I et II.

organisations internationales, le secteur privé, les autres acteurs non étatiques et les particuliers doivent tous participer à la transformation des modes de consommation et de production non durables, notamment en mobilisant, auprès de multiples sources, le soutien financier et technique qui permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités scientifiques et techniques et leurs capacités d'innovation en vue d'adopter des modes de consommation et de production plus durables. Nous encourageons la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Tous les pays y participeront, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.

29. Nous sommes conscients de la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable. Nous sommes conscients également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Nous coopérerons à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devra aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement. Nous soulignons le droit qu'ont les migrants de revenir dans le pays dont ils ont la nationalité et rappelons aux États qu'ils sont tenus d'accueillir leurs ressortissants qui reviennent chez eux.

30. Il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

31. Nous considérons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup> est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face à ces changements. Nous sommes résolus à apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. La dimension mondiale des changements climatiques appelle la coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation aux effets néfastes de ces changements. Nous constatons avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2° Celsius, soit 1,5° Celsius de plus qu'avant l'ère industrielle.

32. Dans la perspective de la vingt et unième Conférence des Parties qui doit se tenir à Paris, nous soulignons la volonté de tous les États d'œuvrer à la conclusion d'un accord ambitieux et universel. Nous réaffirmons que le protocole ou tout autre instrument juridique ou texte ayant valeur juridique en vertu de la Convention qui sera arrêté d'un commun accord et applicable à toutes les parties devra traiter de façon équilibrée des questions d'atténuation des effets des changements climatiques, d'adaptation à ces effets, de financement, de mise au point et transfert des technologies, de renforcement des capacités, et de transparence des mesures et du soutien.

---

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.



33. Nous savons que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de notre planète. Nous sommes par conséquent résolus à assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et à protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages. Nous sommes également résolus à promouvoir un tourisme durable, à résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, à renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des terres et la sécheresse et à promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe. À cet égard, nous attendons avec intérêt la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Mexico.

34. Nous sommes conscients de l'importance capitale de l'urbanisme et de l'aménagement urbain pour la qualité de vie de nos populations. De concert avec les autorités et les collectivités locales, nous nous emploierons à réaménager et planifier nos villes et nos établissements humains de manière à promouvoir la cohésion sociale et la sécurité physique, ainsi qu'à stimuler l'innovation et l'emploi. Nous réduirons les effets néfastes produits par les activités urbaines et par les produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement, notamment grâce à une gestion écologique et à une utilisation sûre des produits chimiques, à la réduction et au recyclage des déchets et à une utilisation plus rationnelle de l'eau et de l'énergie. Nous nous emploierons également à limiter l'impact des villes sur le système climatique planétaire. Nous tiendrons compte des tendances et projections démographiques dans nos stratégies et politiques nationales d'aménagement urbain et rural. Nous attendons avec intérêt la prochaine Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui doit se tenir à Quito.

35. Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité ; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Le nouveau Programme reconnaît la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Il prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées aux actions de consolidation de la paix et d'édification de l'État. Nous lançons un appel pour que soient adoptées de nouvelles mesures et engagées de nouvelles actions visant, conformément au droit international, à supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement.

36. Nous nous engageons à favoriser l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel et une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée. Nous avons conscience de la diversité naturelle et culturelle du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables.

37. Le sport est lui aussi un élément important du développement durable. Nous apprécions sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise ; à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité ; et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale.

38. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

### **Moyens de mise en œuvre**

39. L'ampleur et la portée du nouveau Programme appellent un Partenariat mondial revitalisé qui en assurera la mise en œuvre. Nous nous y engageons. Ce Partenariat fonctionnera dans un esprit de solidarité mondiale, en particulier avec les plus pauvres et avec les personnes vulnérables. Il facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles, rassemblant ainsi les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles.

40. Les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du Programme et ont la même importance que les autres cibles et objectifs. Le Programme pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable pourront être atteints dans le cadre d'un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>10</sup>, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes conscients que la pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.

41. Nous sommes conscients que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social. Le nouveau Programme prend en compte les moyens requis pour la réalisation des objectifs et cibles. Nous savons que parmi ces moyens figurent la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord. Les finances publiques, aussi bien nationales qu'internationales, joueront un rôle crucial pour ce qui est de faciliter la fourniture de services essentiels et de biens collectifs et de mobiliser d'autres sources de financement. Nous apprécions le rôle que le secteur privé dans toute sa diversité – depuis les microentreprises jusqu'aux multinationales en passant par les coopératives –, les organisations de la société civile et les organisations philanthropiques sont appelés à jouer dans la mise en œuvre du nouveau Programme.

42. Nous soutenons la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, tels que la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul<sup>11</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>12</sup> et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>13</sup>, et réaffirmons qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau

---

<sup>10</sup> Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), adopté par l'Assemblée générale le 27 juillet 2015 (résolution 69/313).

<sup>11</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

<sup>12</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 69/137, annexe II.

Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>14</sup>, qui font tous partie intégrante du nouveau Programme. Nous sommes conscients qu'il est très difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit.

43. Nous soulignons que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures. Le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. Les fournisseurs d'aide publique au développement réaffirment les engagements qu'ils ont pris en la matière, notamment celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et à en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés.

44. Nous savons qu'il importe que les institutions financières internationales réservent, conformément à leurs mandats, une marge de décision à chaque pays, en particulier aux pays en développement. Nous renouvelons l'engagement que nous avons pris d'élargir la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire – et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale.

45. Nous savons le rôle essentiel que jouent les parlements nationaux du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements. Les gouvernements et les institutions publiques suivront également les questions de mise en œuvre, en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales, les institutions sous-régionales, les institutions internationales, les universités, les organisations philanthropiques, les associations et les autres groupes intéressés.

46. Nous insistons sur l'importance du rôle et de l'avantage comparatif d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit pertinent, cohérent, efficace et efficace dans le soutien qu'il apporte à la réalisation des objectifs de développement durable et du développement durable lui-même. Tout en soulignant qu'il importe de renforcer la prise en main nationale des activités de développement et l'autorité que les pays concernés ont sur elles, nous exprimons notre soutien au dialogue engagé au Conseil économique et social sur la place qu'est appelé à occuper à plus long terme le système des Nations Unies pour le développement dans le contexte du présent Programme.

#### **Suivi et examen de la mise en œuvre**

47. C'est à nos gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles au cours des 15 prochaines années. Soucieux d'en répondre devant nos citoyens, nous assurerons un suivi et un examen systématiques à différents niveaux, selon les modalités prévues dans le présent Programme et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Réuni sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Forum politique de

---

<sup>14</sup> A/57/304, annexe.

haut niveau jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial.

48. Des indicateurs sont mis au point pour faciliter ce travail. Il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable. Ces données sont essentielles pour la prise de décisions. Il faudra, chaque fois que possible, utiliser des informations et des données produites par des dispositifs déjà en place. Nous entendons renforcer les moyens statistiques des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire. Nous nous engageons à mettre au point des mesures plus générales des progrès accomplis qui viendront compléter le produit intérieur brut.

### **Un appel à l'action pour changer le monde**

49. Il y a 70 ans, une génération entière de dirigeants unissait ses efforts pour créer l'Organisation des Nations Unies. Sur les ruines laissées par la guerre et la discorde, ils ont bâti cette organisation et façonné les valeurs de paix, de dialogue et de coopération internationale qui la sous-tendent. La Charte des Nations Unies est l'incarnation suprême de ces valeurs.

50. Nous prenons nous aussi aujourd'hui une décision d'une portée historique. Nous décidons de bâtir un avenir meilleur pour tous, et notamment pour les millions d'hommes et de femmes qui n'ont pas eu la possibilité de mener une vie décente, digne et gratifiante et de réaliser tout leur potentiel. Nous pouvons être la première génération qui aura réussi à mettre fin à la pauvreté, tout comme nous sommes peut-être la dernière génération à avoir encore une chance de sauver la planète. Le monde sera meilleur en 2030 si nous atteignons nos objectifs.

51. Ce que nous annonçons aujourd'hui – un plan d'action mondial pour les 15 prochaines années – c'est une charte pour l'humanité et pour la planète au XXI<sup>e</sup> siècle. Les enfants et les jeunes sont des agents essentiels du changement et trouveront dans ces nouveaux objectifs l'inspiration qui leur permettra de mettre leur infinie capacité d'action au service de la création d'un monde meilleur.

52. La Charte des Nations Unies s'ouvre par ces mots devenus célèbres : « Nous, peuples des Nations Unies ». Aujourd'hui, nous, peuples des Nations Unies, nous engageons sur la voie qui mène à 2030. À cette quête participeront les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et les autres institutions internationales, les autorités locales, les peuples autochtones, la société civile, les entreprises et le secteur privé, les communautés scientifique et universitaire – et l'humanité tout entière. Des millions de personnes participent déjà à ce Programme et se l'approprient. C'est un Programme du peuple, par le peuple et pour le peuple – et c'est là, croyons-nous, la meilleure garantie de succès.

53. L'avenir de l'humanité et de la planète est entre nos mains. Il est aussi entre les mains des jeunes d'aujourd'hui, qui passeront le flambeau aux générations futures. Nous avons tracé la voie qui mène au développement durable ; c'est à nous tous qu'il appartient maintenant de faire en sorte que cette quête aboutisse et que ses acquis soient irréversibles.

## Objectifs et cibles de développement durable

54. Nous avons arrêté les objectifs et les cibles énoncés ci-après à l'issue de négociations intergouvernementales ouvertes à tous et sur la base de la proposition faite par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable<sup>15</sup>, qui remet ceux-ci en contexte.

55. Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental.

56. Nous adoptons ces objectifs et cibles tout en sachant que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les défis avec lesquels les pays à revenu intermédiaire sont aux prises. Les pays qui connaissent des situations de conflit méritent aussi une attention particulière.

57. Conscients qu'il n'existe toujours pas de données de référence pour plusieurs des objectifs, nous appelons de nos vœux un appui accru aux fins de l'amélioration de la collecte des données et du renforcement des capacités des États Membres, l'objectif étant d'établir des données de référence nationales et mondiales là où il n'en existe pas. Nous nous engageons à remédier à cette lacune en matière de collecte de données, afin que les progrès accomplis soient mesurés plus précisément, surtout pour ce qui est des cibles énoncées ci-après qui ne sont pas assorties d'objectifs numériques clairs.

58. Nous encourageons les efforts que les États font dans le cadre d'autres instances pour s'attaquer à certains problèmes graves qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du Programme, et nous respectons l'indépendance des mandats qui régissent ces mécanismes. Nous souhaitons que le Programme et ses modalités de mise en œuvre aillent de pair avec ces autres mécanismes et les décisions qui s'y prennent, sans préjudice des uns ou des autres.

59. Nous sommes conscients que chaque pays peut choisir, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, entre plusieurs approches, stratégies, modèles et outils différents pour parvenir au développement durable. Nous réaffirmons que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre patrie commune et rappelons que nombre de régions et de pays la désignent sous le nom de « Terre nourricière ».

---

<sup>15</sup> Figurant dans le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1 ; voir également A/68/970/Add.1 à 3).

**Objectifs de développement durable**

- Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\*
- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

---

\* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

**Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

**Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

### **Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route



3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

#### **Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préprimaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

#### **Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

**Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable**

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

**Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion

plus propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

### **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

**Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation**

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

**Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent

#### **Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

## **Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables**

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

**Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\***

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

**Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

---

\* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.



14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce<sup>16</sup>

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

**Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité**

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

---

<sup>16</sup> Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

**Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

### **Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser**

#### **Finances**

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

#### **Technologie**

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans

ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

### **Renforcement des capacités**

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

### **Commerce**

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

### **Questions structurelles**

#### *Cohérence des politiques et des structures institutionnelles*

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

#### *Partenariats multipartites*

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin

d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

*Données, suivi et application du principe de responsabilité*

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

## **Moyens de mise en œuvre et Partenariat mondial**

60. Nous réaffirmons notre ferme volonté de mettre pleinement en œuvre ce nouveau Programme. Nous sommes conscients que nous ne pourrions atteindre des cibles et des objectifs aussi ambitieux sans un Partenariat mondial revitalisé et consolidé et sans des moyens de mise en œuvre d'une ambition comparable. La revitalisation de ce Partenariat facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles fixés, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles.

61. Les objectifs et les cibles du Programme précisent les mesures à prendre pour inscrire notre ambition collective dans la réalité. Les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable et dont il est fait mention ci-dessus, sont déterminantes pour la réalisation du Programme et ont la même importance que les autres cibles et objectifs. Nous leur accorderons la même priorité dans nos efforts de mise en œuvre et dans le cadre mondial d'indicateurs élaboré pour suivre les progrès accomplis.

62. Le Programme pourra être mis en œuvre et les objectifs de développement durable atteints dans le cadre d'un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, soutenu par les politiques et les mesures concrètes définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie et complète les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aide à les replacer dans leur contexte. Il couvre les questions suivantes : les ressources publiques intérieures ; l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales ; la coopération internationale pour le développement ; le commerce international, moteur du développement ; la dette et la viabilité de la dette ; le règlement des problèmes systémiques ; la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités ; les données, le contrôle et le suivi.

63. Notre action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés. Nous réaffirmons que tout pays est responsable au premier chef

de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement. Nous respecterons la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable, sans perdre de vue les règlements et les engagements internationaux pertinents. Dans le même temps, les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente. Les mécanismes visant à améliorer et à rendre accessibles, à l'échelle mondiale, les connaissances et les techniques, ainsi que le renforcement des capacités, revêtent également un caractère essentiel. Nous nous engageons à assurer la cohérence des politiques et à créer des conditions favorables à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, ainsi qu'à revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable.

64. Nous soutenons la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, tels que la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, et réaffirmons qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du nouveau Programme. Nous sommes conscients qu'il est très difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit.

65. Nous sommes conscients que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable. Pour faire en sorte que les acquis d'aujourd'hui soient durables, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes.

66. Nous soulignons que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable. Nous constatons que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux.

67. L'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois. Nous reconnaissons la diversité du secteur privé, qui va des microentreprises aux coopératives et aux sociétés multinationales. Nous engageons toutes les entreprises à appliquer leur créativité et leur volonté d'innovation à la solution des problèmes du développement durable. Nous veillerons à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et d'accords internationaux pertinents et à d'autres initiatives en cours à cet égard, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>17</sup> et les normes du travail de l'Organisation internationale du Travail, la

---

<sup>17</sup> [A/HRC/17/31](#), annexe.

Convention relative aux droits de l'enfant<sup>18</sup> et les principaux accords multilatéraux relatifs à l'environnement, pour les États qui sont parties à ces accords.

68. Le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté ; il contribue au développement durable. Nous continuerons à soutenir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, et nous sommes favorables à une véritable libéralisation des échanges. Nous demandons à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce de n'épargner aucun effort pour parachever rapidement les négociations du Programme de Doha pour le développement<sup>19</sup>. Nous attachons une grande importance au renforcement des capacités commerciales des pays en développement, y compris celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire, notamment la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales.

69. Nous considérons qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter le financement de la dette, son allègement, sa restructuration ou sa gestion appropriée, selon le cas. Bon nombre de pays restent exposés aux crises de la dette et certains, dont plusieurs parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et quelques pays développés, en traversent une. Nous rappelons que débiteurs et créanciers doivent œuvrer de concert pour prévenir et résoudre les situations d'endettement insoutenable. Il incombe aux pays emprunteurs de maintenir leur endettement à un niveau soutenable ; toutefois, nous reconnaissons que les prêteurs ont également la responsabilité de prêter de manière à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné. Nous soutiendrons le maintien d'un niveau d'endettement viable dans les pays dont la dette a été allégée.

70. Nous lançons officiellement le Mécanisme de facilitation des technologies créé par le Programme d'action d'Addis-Abeba pour appuyer les objectifs de développement durable. Ce Mécanisme sera fondé sur une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs ; il sera composé d'un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, d'un forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'une plateforme en ligne.

- Le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable sera chargé de promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération s'agissant des initiatives prises par le système des Nations Unies en la matière, de renforcer les synergies et l'efficacité, et, en particulier, les initiatives de renforcement des capacités. En tirant parti des ressources existantes, il collaborera avec 10 représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux scientifiques pour préparer les réunions du forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et contribuera à l'élaboration et au lancement de la plateforme en ligne ; il formulera des propositions concernant les modalités du forum et de la plateforme en ligne. Les 10 représentants seront nommés par le

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>19</sup> A/C.2/56/7, annexe.

Secrétaire général pour des mandats de deux ans. Le groupe de travail sera ouvert à la participation de toutes les institutions et de tous les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des commissions techniques du Conseil économique et social. Il sera composé initialement des entités qui font actuellement partie du groupe de travail officieux sur la facilitation des technologies, à savoir le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Banque mondiale.

- La plateforme en ligne servira à établir une carte globale d'informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et de renforcement des capacités, dans le système des Nations Unies comme en dehors, et sera un portail d'accès à ces informations. Elle facilitera l'accès aux informations, aux connaissances et aux données d'expérience, ainsi qu'aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés de l'expérience, en ce qui concerne les initiatives et les politiques de facilitation de la science, de la technologie et de l'innovation. Elle facilitera également la diffusion de publications scientifiques pertinentes qui sont produites en accès libre dans le monde entier. Elle sera établie sur la base d'une évaluation technique indépendante qui tiendra compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'autres initiatives, dans le système des Nations Unies comme en dehors, de sorte qu'elle viendra compléter les informations figurant sur les plateformes existantes, facilitera l'accès à ces informations et fournira des informations appropriées, en évitant les doubles emplois et en renforçant les synergies.
- Le forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se réunira une fois par an, pendant deux jours, pour examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques pour la réalisation des objectifs de développement durable, tous les acteurs y participant activement pour apporter leur contribution dans leurs domaines de compétence respectifs. Il facilitera l'interaction, la mise en relation des parties prenantes et la création de réseaux entre elles et de partenariats multipartites ; il permettra de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités, et aussi de faciliter l'élaboration, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable. Les réunions du forum seront convoquées par le Président du Conseil économique et social avant la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices du Conseil, ou bien à l'occasion d'autres forums ou conférences, selon qu'il conviendra, compte tenu du thème qui sera examiné et sur la base d'une collaboration avec les organisateurs des forums ou conférences concernés. Les réunions du forum seront coprésidées par deux États Membres et déboucheront sur un résumé des débats établi par les deux coprésidents qui alimentera les travaux du Forum politique de haut niveau qui sera organisé dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.
- Les réunions du Forum politique de haut niveau s'inspireront du résumé des débats du forum multipartite. Les thèmes des forums multipartites ultérieurs sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable seront examinés par le Forum politique de haut niveau,



qui tiendra compte des apports des experts du groupe de travail interinstitutions.

71. Nous réaffirmons que le Programme ainsi que les objectifs et cibles de développement durable, y compris les moyens de mise en œuvre, sont universels, indissociables et intimement liés.

## Suivi et examen

72. Nous nous engageons à procéder à un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme au cours des 15 prochaines années. Un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre et aidera les pays à progresser au maximum et à suivre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme pour faire en sorte que nul ne reste à la traîne.

73. Fonctionnant aux niveaux national, régional et mondial, ce cadre permettra de promouvoir le principe de responsabilité à l'égard de nos citoyens, de soutenir une coopération internationale effective pour la réalisation du Programme et de favoriser les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel. Il mobilisera un soutien de façon à venir à bout des problèmes communs et à déterminer les nouveaux enjeux. Vu le caractère universel du Programme, la confiance mutuelle et la compréhension entre toutes les nations seront d'une grande importance.

74. Les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux seront guidés par les principes suivants :

*a)* Engagés à titre volontaire et pilotés par les pays, ils tiendront compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement propres à chacun d'eux et respecteront la sphère et les priorités de leur politique générale. La prise en main par les pays étant essentielle à la réalisation d'un développement durable, les résultats des processus nationaux serviront de fondement aux examens à effectuer aux niveaux régional et mondial, vu que l'examen mondial reposera principalement sur les sources officielles nationales de données ;

*b)* Ils suivront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles universels, y compris les moyens de mise en œuvre, dans tous les pays, d'une façon qui respecte leur caractère universel, intégré et interdépendant et les trois dimensions du développement durable ;

*c)* Ces processus se dérouleront dans une perspective à long terme, recenseront les réalisations, les problèmes, les lacunes et les facteurs clefs de succès et aideront les pays à faire des choix en connaissance de cause. Ils permettront de mobiliser les moyens de mise en œuvre et les partenariats nécessaires, aideront à trouver des solutions et à déterminer quelles sont les meilleures pratiques et faciliteront la coordination et le fonctionnement efficace du système international de développement ;

*d)* Ils revêtiront pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d'informations par toutes les parties concernées ;

*e)* Ils seront axés sur l'être humain, tiendront compte des différences entre les sexes, respecteront les droits de l'homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard ;

*f)* Ils mettront à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants, éviteront les doubles emplois et s'adapteront à la situation, aux capacités, aux besoins et aux priorités des pays. Ils évolueront progressivement, tiendront compte des problèmes

qui se font jour et des nouvelles méthodes mises au point et réduiront la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les administrations nationales ;

g) Ils seront rigoureux, fondés sur l'analyse des faits et étayés par des évaluations menées par les pays et des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ;

h) Ils nécessiteront un appui accru au renforcement des capacités des pays en développement, en vue notamment d'étoffer les systèmes de collecte de données et les programmes d'évaluation nationaux dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire ;

i) Ils bénéficieront de l'appui actif du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales.

75. Les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres, en sus des résultats des travaux réalisés pour établir des niveaux de référence dans les cas où des données de référence nationales et mondiales font encore défaut. Le cadre mondial d'indicateurs que doit élaborer le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sera approuvé par la Commission de statistique d'ici à mars 2016 puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, conformément aux mandats existants. Ce cadre, simple mais solide, tiendra compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et préservera l'équilibre, l'intégration et l'ambition politiques qui les caractérisent.

76. Nous entendons aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées. Nous nous attacherons à promouvoir de manière transparente et responsable une coopération accrue entre les secteurs public et privé afin de tirer parti d'un large éventail de données, notamment des données d'observation de la Terre et des informations géospatiales, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et à suivre les progrès accomplis.

77. Nous nous engageons à nous consacrer pleinement à la réalisation d'examen réguliers et sans exclusive de ces progrès aux niveaux infranational, national, régional et mondial. Nous nous appuyerons autant que possible sur le réseau existant d'institutions et de mécanismes de suivi et d'examen. Les rapports nationaux permettront d'évaluer les progrès accomplis et de recenser les problèmes aux niveaux régional et mondial. S'ajoutant à la concertation régionale et aux examens mondiaux, ils contribueront à étayer les recommandations formulées en matière de suivi à différents niveaux.

#### **Au niveau national**

78. Nous encourageons tous les États Membres à élaborer dans les meilleurs délais des initiatives nationales ambitieuses dans l'optique de la mise en œuvre globale du Programme. Celles-ci peuvent appuyer le passage aux objectifs de développement

durable et mettre à profit les instruments de planification existants, tels que les stratégies de développement national et de développement durable, selon le cas.

79. Nous encourageons également les États Membres à procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. De tels examens devraient tirer parti des contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, en fonction de la situation, des politiques et des priorités nationales. Les parlements nationaux ainsi que d'autres institutions peuvent aussi y contribuer.

#### **Au niveau régional**

80. Le suivi et l'examen au niveau régional peuvent, le cas échéant, être l'occasion d'une transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs. Nous sommes favorables à cet égard à la coopération des commissions et organisations régionales et sous-régionales. Ces processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

81. Sachant combien il est important de tirer parti des mécanismes de suivi et d'examen existant au niveau régional et de laisser aux pays suffisamment de marge de manœuvre, nous encourageons tous les États Membres à déterminer quelle instance régionale se prête le mieux à leur participation. Les commissions régionales des Nations Unies sont à cet égard invitées à continuer d'apporter leur appui aux États Membres.

#### **Au niveau mondial**

82. Le Forum politique de haut niveau assumera un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale et agira de concert avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres instances et organes compétents, conformément aux mandats existants. Il facilitera l'échange d'expériences, qu'il s'agisse des succès remportés, des obstacles rencontrés ou des enseignements à retenir, et fournira une impulsion politique, des orientations et des recommandations en matière de suivi. Il encouragera la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle de l'ensemble du système. Il devrait veiller à ce que le Programme reste utile et ambitieux et mette l'accent sur l'évaluation des progrès accomplis, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par les pays développés et les pays en développement ainsi que sur les nouveaux enjeux. Des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

83. Le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau seront fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs et des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l'échelle régionale. Le Forum politique de haut niveau s'inspirera aussi du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui mettra en évidence les liens entre science et politique générale et pourrait fournir aux décideurs un solide instrument fondé sur des données d'observation qui leur servirait à promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Nous invitons le Président du Conseil économique et social à engager des consultations sur la portée, les aspects méthodologiques et la fréquence de parution

du rapport mondial ainsi que ses liens avec le rapport annuel, les résultats de ces consultations devant être pris en compte dans la déclaration ministérielle que le Forum politique de haut niveau publiera à sa session de 2016.

84. Le Forum politique de haut niveau, sous les auspices du Conseil économique et social, fera régulièrement le bilan des progrès accomplis, conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013. Ces bilans seront effectués sur une base volontaire, même si l'établissement de rapports est encouragé, et incluront les pays développés et les pays en développement ainsi que les organismes concernés des Nations Unies et d'autres parties prenantes, dont la société civile et le secteur privé. Ils seront faits par les États, avec le concours de ministres et d'autres participants de haut rang. Ils ouvriront la voie à des partenariats, notamment grâce à la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes.

85. Des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seront également effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau. Ils seront étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux. Ils mettront à contribution toutes les parties concernées et s'inscriront, dans la mesure du possible, dans le cycle d'activité du Forum politique de haut niveau tout en cadrant avec celui-ci.

86. Nous accueillons avec intérêt le mécanisme spécial de suivi et d'examen des décisions touchant au financement du développement ainsi que de tous les moyens de mise en œuvre des objectifs de développement durable, qui est mentionné dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et intégré au cadre de suivi et d'examen du présent Programme. Les conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental à l'occasion du forum annuel du Conseil économique et social sur le financement du développement seront incorporées dans le processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du présent Programme dans le cadre du Forum politique de haut niveau.

87. Réuni tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale, le Forum politique de haut niveau fournira des orientations de haut niveau concernant le Programme et sa mise en œuvre, recensera les progrès accomplis et les nouveaux défis et prendra d'autres mesures pour accélérer la mise en œuvre. La prochaine réunion du Forum politique de haut niveau tenue sous les auspices de l'Assemblée générale aura lieu en 2019, le cycle des réunions étant ainsi réinitialisé, de manière à assurer la plus grande cohérence possible avec l'examen quadriennal complet.

88. Nous soulignons également combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du nouveau Programme par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement. Les organes directeurs concernés devraient prendre des mesures pour faire un bilan de l'appui apporté à la mise en œuvre et rendre compte des progrès accomplis et des obstacles rencontrés. Nous nous félicitons du dialogue engagé au Conseil économique et social sur la place qu'est appelé à occuper à plus long terme le système des Nations Unies pour le développement et nous comptons bien prendre les mesures voulues concernant ces questions.

89. Le Forum politique de haut niveau encouragera la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux processus de suivi et d'examen conformément à la résolution 67/290. Nous engageons ces acteurs à rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Programme.

90. Nous prions le Secrétaire général, agissant en concertation avec les États Membres, d'établir pour examen à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, en prévision de la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau, un rapport décrivant les étapes importantes à franchir en vue d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et sans exclusive à l'échelle mondiale. Il faudrait qu'y figure une proposition concernant les dispositions à prendre pour l'organisation des examens menés par les États lors du Forum politique de haut niveau, sous les auspices du Conseil économique et social, y compris des recommandations relatives à des directives communes pour la présentation de rapports à titre volontaire. Il faudrait aussi que soient précisées les responsabilités institutionnelles et que des indications y soient données sur les thèmes annuels, sur une série d'examen thématiques et sur les options envisageables pour les examens périodiques à l'intention du Forum politique de haut niveau.

91. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030.

4<sup>e</sup> séance plénière  
25 septembre 2015

---

**Instruments mentionnés dans la section intitulée  
« Objectifs et cibles de développement durable »**

Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032)

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution 69/283, annexe II)

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363)

« L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe)



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2017

Soixante et onzième session

Points 19 et 73, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 juillet 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.74)]

### 71/312. L'océan, notre avenir : appel à l'action

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/303 du 9 septembre 2016, par laquelle elle a décidé que la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux Gouvernements des Fidji et de la Suède pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sienne* la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.

90<sup>e</sup> séance plénière  
6 juillet 2017

### Annexe

#### L'océan, notre avenir : appel à l'action

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à New York du 5 au 9 juin 2017 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, avec la pleine participation de la société civile et des autres parties concernées, affirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

<sup>1</sup> Résolution 70/1.



2. Nous sommes animés de la ferme conviction que l'océan est indispensable à notre avenir partagé et à l'humanité que nous avons en commun, dans toute sa diversité. En tant que dirigeants et représentants de nos gouvernements, nous sommes déterminés à agir résolument et d'urgence, convaincus que notre action collective fera toute la différence pour nos peuples, notre planète et notre prospérité.
3. Nous sommes conscients que l'océan recouvre les trois quarts de la surface de la Terre, relie les populations et les marchés et représente une part importante de notre patrimoine naturel et culturel. Il fournit près de la moitié de l'oxygène que nous respirons, absorbe plus d'un quart du dioxyde de carbone que nous produisons, joue un rôle essentiel dans le cycle hydrologique et le système climatique et est à l'origine d'une partie non négligeable de la biodiversité de la planète et des services fournis par les écosystèmes. Il contribue au développement et à une économie océanique durables, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au commerce et aux transports maritimes, au travail décent et aux moyens de subsistance.
4. Nous sommes particulièrement alarmés par les effets néfastes que les changements climatiques ont sur l'océan, notamment la hausse de la température de l'océan, l'acidification de l'océan et des zones côtières, la désoxygénation, l'élévation du niveau des mers, la diminution du couvert de glace polaire, l'érosion côtière et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes conscients qu'il faut remédier à ces effets, qui altèrent la capacité de l'océan de jouer un rôle déterminant dans la régulation du climat, la biodiversité marine, l'alimentation et la nutrition, le tourisme et les services rendus par les écosystèmes et de servir de moteur au développement et à la croissance économiques durables. Nous estimons, à cet égard, que l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> revêt une importance particulière.
5. Nous sommes déterminés à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité de l'océan et de ses écosystèmes et à protéger et restaurer sa résilience et son intégrité écologique. Nous sommes conscients que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et la productivité de l'océan.
6. Nous soulignons le caractère intégré et indivisible de tous les objectifs de développement durable, ainsi que les interdépendances et les synergies existant entre eux, et déclarons à nouveau qu'il importe au plus haut point que nous soyons guidés dans nos travaux par le Programme 2030, notamment les principes qui y sont réaffirmés. Nous sommes conscients que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique, notamment côtiers, à l'instar d'autres pays dont il est question dans le Programme 2030. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés.
7. Nous réaffirmons notre engagement à atteindre les cibles correspondant à l'objectif 14 dans les délais prescrits, ainsi que la nécessité de poursuivre l'action dans la durée, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Nous prenons note, en particulier, de l'importance spéciale que certaines

---

<sup>2</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

de ces cibles revêtent pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

8. Nous soulignons la nécessité d'adopter une démarche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle, et de renforcer la coopération, la coordination et la cohérence des politiques, à tous les niveaux. Nous soulignons l'importance cruciale de partenariats efficaces qui facilitent l'action collective et réaffirmons notre attachement à la réalisation de l'objectif 14 avec la pleine participation de toutes les parties concernées.

9. Nous soulignons qu'il faut intégrer l'objectif 14 et les cibles interdépendantes qui lui correspondent aux stratégies et plans nationaux de développement, encourager les pays à le prendre en main et veiller à la réussite de sa réalisation en associant toutes les parties concernées, notamment les autorités nationales et locales, les parlementaires, les populations locales, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes, ainsi que les milieux universitaires et scientifiques, les entreprises et le secteur industriel. Nous notons l'importance de l'égalité des sexes et le rôle crucial que les femmes et les jeunes jouent dans la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable.

10. Nous soulignons qu'il importe de mieux comprendre la santé et le rôle de l'océan et les facteurs de stress qui influent sur ses écosystèmes, notamment grâce à des évaluations de son état fondées sur la science et sur les modes traditionnels d'acquisition des connaissances. Nous soulignons également qu'il faut approfondir encore la recherche scientifique marine afin d'éclairer et de faciliter la prise de décisions, et promouvoir le recours aux centres et réseaux de connaissances afin d'améliorer la mise en commun des données scientifiques, des meilleures pratiques et des savoir-faire.

11. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>3</sup>, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »<sup>4</sup>.

12. Nous notons que la conservation et l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources exigent des moyens de mise en œuvre tels que le prévoient le Programme 2030, le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup> et d'autres documents finals pertinents, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>6</sup>. Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre intégrale et rapide du Programme d'Action d'Addis-Abeba et, dans ce contexte, insistons sur la nécessité d'approfondir les connaissances et la recherche scientifiques, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>4</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 69/15, annexe.



des moyens financiers auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert de techniques selon des modalités arrêtées d'un commun accord, compte tenu des Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans les pays en développement.

13. Nous demandons à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en prenant d'urgence les mesures ci-après et en faisant fond sur les institutions et partenariats existants :

*a)* Aborder la réalisation de l'objectif 14 de manière intégrée et concertée et promouvoir des politiques et mesures tenant compte des liens fondamentaux qui existent entre ses différentes cibles, des synergies éventuelles avec les autres objectifs, surtout ceux dont des cibles ont trait à l'océan, ainsi que d'autres éléments contribuant à cette réalisation ;

*b)* Renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux, notamment entre et parmi les organisations internationales, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions, arrangements et programmes ;

*c)* Consolider et promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment les partenariats public-privé, en resserrant la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés ;

*d)* Mettre au point des stratégies globales visant à faire prendre conscience de l'intérêt biologique et culturel de l'océan, de son état et de son rôle, et de la nécessité d'encore mieux le connaître, notamment son importance pour le développement durable et les répercussions que les activités anthropiques ont sur lui ;

*e)* Appuyer les plans destinés à encourager l'action éducative au sujet de l'océan, par exemple dans le cadre de programmes d'enseignement, à mieux le faire connaître et à promouvoir le souci de sa conservation, sa restauration et son exploitation durable ;

*f)* Affecter davantage de ressources à la recherche scientifique marine, notamment à la recherche interdisciplinaire et à l'observation continue de l'océan et des côtes, ainsi qu'à la collecte et à l'échange de données et à la mise en commun des connaissances, y compris traditionnelles, afin d'en savoir plus sur l'océan, de mieux comprendre la corrélation qui existe entre le climat et la santé et la productivité de l'océan, de renforcer la mise au point de dispositifs d'alerte rapide coordonnés sur les phénomènes météorologiques extrêmes, et de promouvoir une prise de décisions fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, l'objectif étant d'encourager l'innovation scientifique et technologique, ainsi que de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

*g)* Intensifier les mesures visant à prévenir et à réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les

substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi qu'à s'attaquer, selon qu'il convient, aux effets néfastes d'autres activités humaines sur l'océan et la vie marine, tels que les collisions avec des navires, le bruit sous-marin et les espèces exotiques envahissantes ;

*h)* Promouvoir la prévention et la réduction de la production de déchets ; adopter des modes de consommation et de production durables ; appliquer le concept des trois R (réduction, réutilisation et recyclage), notamment en privilégiant les solutions commerciales de réduction des déchets et de leur production, en améliorant les mécanismes de gestion, d'élimination et de recyclage écologiquement rationnels des déchets et en mettant au point des produits de substitution qui soient, par exemple, réutilisables, recyclables ou biodégradables ;

*i)* Mettre en place des stratégies durables et robustes visant à réduire l'utilisation de plastiques et de microplastiques, surtout de sacs et de plastiques à usage unique, notamment en établissant des partenariats avec les parties prenantes, à différents niveaux, pour influencer sur la production, la commercialisation et l'utilisation des plastiques ;

*j)* Promouvoir des outils de gestion par zone efficaces et adaptés, notamment les aires marines protégées et diverses stratégies intégrées et intersectorielles telles que l'aménagement de l'espace marin et l'aménagement intégré des zones côtières, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que la participation des parties prenantes et l'application du principe de précaution et d'approches écosystémiques, dans le respect du droit international et de la législation interne, pour accroître la résilience de l'océan et renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine ;

*k)* Élaborer et appliquer des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation contribuant à accroître et à favoriser la résilience à l'acidification de l'océan et des zones côtières, à l'élévation du niveau des mers et à la hausse de la température de l'océan, et à combattre les autres effets néfastes des changements climatiques sur l'océan, sur les écosystèmes côtiers, sur les puits de carbone bleu que sont notamment les mangroves, les marais littoraux, les herbes marines et les récifs coralliens, et plus largement sur les écosystèmes interconnectés qui ont une incidence sur l'océan, et veiller au respect des engagements et obligations contractés en la matière ;

*l)* Développer la gestion durable des pêches, notamment pour que les stocks halieutiques retrouvent aussi vite que possible des niveaux leur permettant au moins d'atteindre le rendement constant maximum correspondant à leurs caractéristiques biologiques, en mettant en œuvre des mesures de gestion fondées sur des données scientifiques, en menant des activités de suivi et de contrôle, en veillant à l'application de la réglementation, en encourageant la consommation de poisson provenant de pêches gérées de façon durable, en appliquant le principe de précaution et des approches écosystémiques autant qu'il convient, et en renforçant la coopération et la coordination, notamment par l'intermédiaire d'organisations, d'organes et d'arrangements régionaux de gestion des pêches, selon le cas ;

*m)* Mettre un terme aux pratiques de pêche destructrices et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en s'attaquant à leurs causes profondes, en prenant, conformément au principe de responsabilité, les mesures qui s'imposent à l'encontre des auteurs et des bénéficiaires de ces pratiques pour les priver des avantages qu'ils en retirent, et en veillant à ce que les États du pavillon et les États du port concernés honorent effectivement leurs obligations ;

n) Accélérer la poursuite des travaux concernant l'élaboration de programmes interopérables de documentation des prises et la traçabilité des produits halieutiques, et renforcer la coopération et la coordination en la matière ;

o) Renforcer les capacités des pêcheurs artisanaux dans les pays en développement et accroître l'assistance technique qui leur est apportée, afin de leur donner accès aux ressources marines et aux marchés et de leur faciliter cet accès, et d'améliorer, grâce à la gestion durable des pêches, leur situation socioéconomique et celle des travailleurs du secteur de la pêche ;

p) Prendre des mesures décisives pour interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, notamment en accélérant les négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante de ces négociations ;

q) Appuyer la promotion et le renforcement d'économies océaniques durables, basées notamment sur des activités viables telles que la pêche, le tourisme, l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables, les biotechnologies marines et le dessalement de l'eau de mer, pour donner corps aux volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

r) Redoubler d'efforts pour mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif 14 et à l'élaboration d'activités viables liées à l'océan, surtout dans les pays en développement, conformément au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et à d'autres textes pertinents ;

s) Participer activement aux débats et à l'échange de vues tenus dans le cadre du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de sorte qu'avant la fin de sa soixante-douzième session, l'Assemblée puisse prendre une décision, en tenant compte du rapport du Comité préparatoire, sur l'organisation et la date d'ouverture d'une conférence intergouvernementale ;

t) Accueillir favorablement le suivi des dialogues sur les partenariats et s'engager à honorer les différents engagements pris volontairement dans le cadre de la Conférence ;

u) Participer au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 en apportant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable une contribution sur la mise en œuvre de l'objectif 14, notamment sur les possibilités de renforcer les progrès futurs ;

v) Envisager de nouveaux moyens d'appuyer la réalisation rapide et effective de l'objectif 14, en tenant compte des débats tenus lors du premier cycle du Forum politique de haut niveau.

14. Nous engageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du

Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, en tenant compte des travaux d'ONU-Océans.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2019

---

## Soixante-quatorzième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,  
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre  
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour  
le développement durable et de la Conférence des Nations  
Unies sur le développement durable**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 octobre 2019**

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.2)]

### **74/4. Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale*

*Fait sienne* la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale qui figure en annexe à la présente résolution.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
15 octobre 2019*

### **Annexe**

#### **Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable : déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable**

##### **I**

##### **Notre engagement**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 24 et 25 septembre 2019 à l'occasion du Sommet sur les objectifs de développement



durable<sup>1</sup>, afin d'examiner les progrès accomplis dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

2. Nous restons fermement résolus à mettre en œuvre le Programme 2030, qui est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, un plan qui vise à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et à prendre soin de notre planète et à la préserver pour les générations futures.

3. Nous soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable.

4. Aujourd'hui, nous lançons une action ambitieuse et accélérée pour nous permettre de réaliser notre vision commune d'ici à 2030, et nous nous engageons à faire de la prochaine décennie une décennie d'action et de réalisations. Nous maintiendrons l'intégrité du Programme 2030, notamment en veillant à ce que des mesures ambitieuses et continues soient prises pour atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable dont l'échéance est prévue pour 2020.

5. Nous réaffirmons l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté. Nous prendrons des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et en premier lieu les plus défavorisés.

6. Nous réaffirmons également les principes énoncés dans le Programme 2030 et rappelons qu'il est par nature universel et que ses objectifs et cibles, intégrés et indissociables, concilient les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

7. Nous restons résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030 ; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place ; à respecter, protéger et réaliser les droits de la personne et à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles ; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Nous demeurons également résolus à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays.

8. Nous sommes déterminés à donner corps à notre vision d'un monde où l'accès à une éducation inclusive et équitable de qualité, à une couverture médicale universelle et à des soins de santé de qualité, à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, à des sources d'énergie fiables et durables et d'un coût abordable et à des infrastructures résilientes et de qualité est assuré pour toutes et tous.

9. Nous sommes conscients des difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays les plus vulnérables et, notamment, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ainsi que de celles qui sont propres aux pays à revenu intermédiaire, et qu'ils doivent surmonter pour parvenir au développement durable.

---

<sup>1</sup> Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (Sommet sur les objectifs de développement durable).

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

10. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de manière décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances.

11. Nous réaffirmons également que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps. Nous nous inquiétons profondément de constater que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde et demeurons vivement préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons à cet égard que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité immédiate et urgente.

12. Nous nous engageons à bâtir un monde dans lequel l'humanité vit en harmonie avec la nature, à conserver et utiliser de manière durable les ressources marines et terrestres de notre planète, notamment en recourant à des modes de consommation et de production durables, à inverser la tendance à la dégradation de l'environnement, à promouvoir la résilience, à réduire les risques de catastrophes et à mettre un terme à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité.

13. Nous convenons qu'il faut redoubler d'efforts pour orienter et harmoniser les moyens de mise en œuvre du Programme 2030 avec nos objectifs, et nous sommes déterminés à accélérer la concrétisation des engagements pris dans les sept domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>.

14. À cet égard, nous devons unir nos forces dans le cadre de partenariats durables entre États, à tous les niveaux, et avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le secteur privé, les universités et les jeunes.

15. Le Programme 2030 est la promesse que nous faisons aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui pour qu'ils puissent s'épanouir pleinement et porter haut le flambeau du développement durable pour le transmettre aux générations futures.

## II

### Notre monde aujourd'hui

16. Nous sommes conscients des nombreux efforts déployés à tous les niveaux depuis 2015 en faveur de la réalisation de la vision du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. C'est ainsi que nous avons pu noter une forte mobilisation des pouvoirs nationaux, des municipalités, des autorités locales, de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, des jeunes et d'autres acteurs. Nous constatons que les objectifs de développement durable sont de plus en plus incorporés dans les politiques, plans et budgets publics et dans les efforts de coopération au service du développement et nous constatons également l'intérêt et l'engagement croissants du secteur privé à l'égard de l'investissement durable. Les institutions multilatérales de développement et de financement mondiales, régionales et sous-régionales ont souscrit aux objectifs de développement durable et pris des mesures importantes pour les intégrer dans leurs activités.

17. Nous nous félicitons de l'action que mène actuellement le Secrétaire général pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement afin de mieux

<sup>3</sup> Résolution 69/313, annexe.

aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 et nous nous engageons à continuer de soutenir sa démarche.

18. Nous saluons les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social depuis l'adoption du Programme 2030, y compris l'examen des 17 objectifs de développement durable. Les examens nationaux volontaires présentés par 142 pays témoignent de l'action menée au niveau national pour donner la priorité à l'intégration des objectifs de développement durable dans les plans et politiques nationaux et pour rassembler toutes les composantes de la société autour de l'entreprise commune de réalisation du Programme 2030. Nous nous félicitons en outre des efforts déployés au niveau régional, notamment par les commissions régionales des Nations Unies et les forums régionaux sur le développement durable, ainsi que des contributions des grands groupes et de toutes les autres parties prenantes.

19. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable et du *Rapport mondial sur le développement durable*, y compris les points d'entrée pour la transformation et les leviers qui ont été définis pour la mise en œuvre du Programme 2030. Nous reconnaissons les possibilités qu'offre une démarche systémique et globale, compte tenu des liens entre les objectifs et les cibles. Ces deux rapports montrent que nous avons réalisé des progrès dans certains domaines, tels que la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité néonatale et infantile ; l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau potable ; et l'élargissement de la couverture des aires protégées terrestres et marines.

20. Dans le même temps, nous sommes préoccupés par la lenteur des progrès accomplis dans de nombreux autres domaines. Les vulnérabilités sont nombreuses et les privations s'accroissent. D'après les évaluations, nous risquons de ne pas atteindre la cible relative à l'élimination de la pauvreté. La faim gagne du terrain. Les progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles sont trop lents. Les inégalités en matière de richesse, de revenus et de chances se creusent dans les pays et entre les pays. La perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement, le rejet de déchets plastiques dans les océans, les changements climatiques et l'augmentation des risques de catastrophes se poursuivent à un rythme qui peut avoir des conséquences désastreuses pour l'humanité.

21. Nous savons également que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle d'une importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination.

22. L'extrémisme violent, le terrorisme, la criminalité organisée, la corruption, les flux financiers illicites, les menaces sanitaires mondiales, les crises humanitaires et les déplacements forcés de populations risquent de réduire à néant une grande partie des progrès accomplis ces dernières décennies au titre du développement.

23. Dans de nombreuses régions du monde, les conflits et l'instabilité ont perduré ou se sont intensifiés et les catastrophes naturelles sont devenues plus fréquentes et plus intenses, causant des souffrances humaines indicibles et compromettant la réalisation des objectifs de développement durable. Notre aptitude à prévenir et à résoudre les conflits et à bâtir des sociétés résilientes, pacifiques, justes et inclusives s'est souvent révélée fragmentée et insuffisante.

### **III**

#### **Notre appel à une action accélérée**

24. Nous considérons que l'action doit être accélérée d'urgence à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes, afin de réaliser la vision et les objectifs du



Programme 2030. Nous soulignons également la nécessité d'une action concertée entre toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, y compris le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>4</sup>, le Nouveau Programme pour les villes<sup>5</sup>, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>6</sup>, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>7</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>8</sup>. Nous reconnaissons l'existence de synergies entre la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris<sup>9</sup>.

25. Nous nous félicitons des mesures volontaires que les dirigeants se sont engagés à prendre lors du Sommet sur les objectifs de développement durable et tout au long de cette semaine de réunions de haut niveau.

26. Nous prions le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet sur les objectifs de développement durable et aux rapports sur les progrès accomplis au titre de la réalisation de ces objectifs, et dans la perspective du Sommet marquant le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, d'amener les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes à trouver des solutions et à accélérer les mesures visant à combler les lacunes systémiques décelées dans la mise en œuvre, au moment où nous nous engageons dans une décennie décisive du Programme 2030. Nous invitons également le Secrétaire général à donner, chaque l'année à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale, un coup de projecteur sur des actions mobilisatrices menées aux fins de la réalisation de ces objectifs.

27. Pour manifester notre détermination à mettre en œuvre le Programme 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable, nous nous devons de faire davantage et d'agir plus vite. À cette fin, nous nous engageons à :

a) **Ne laisser personne de côté** : nous mettrons l'accent sur les plus pauvres et les plus vulnérables dans nos politiques et nos actions. Les personnes vulnérables doivent être autonomisées. Parmi celles et ceux dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030 figurent les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés, les déplacés et les migrants. Nous comptons nous assurer que les objectifs et les cibles sont atteints par toutes les nations et tous les peuples et par toutes les couches de la société, et nous veillerons à venir d'abord en aide aux plus défavorisés. Nous nous engageons à prendre des mesures ciblées et accélérées pour éliminer tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques qui entravent l'égalité des sexes et l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits fondamentaux ;

b) **Mobiliser un financement adéquat et bien ciblé** : pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable, les gouvernements, le secteur privé et les autres parties prenantes doivent se montrer plus ambitieux dans la mobilisation des ressources intérieures, publiques et privées, renforcer l'environnement propice aux investissements durables et honorer leurs engagements

<sup>4</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

<sup>7</sup> Résolution 69/137, annexe II.

<sup>8</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>9</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

au titre de la coopération internationale pour le développement. Nous veillerons à ce que les politiques et les actions permettent d'aider en premier les plus défavorisés, en visant l'inclusion financière et en améliorant la compétitivité des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris des entreprises appartenant à des femmes et à des jeunes. Nous nous attacherons également à nous fixer des objectifs plus ambitieux en matière de moyens non financiers de mise en œuvre, notamment en soutenant un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, non discriminatoire et équitable, sachant que le commerce international est un moteur du développement ;

c) **Renforcer la mise en œuvre au niveau national** : nous nous engageons à rendre nos initiatives nationales pour la mise en œuvre du Programme 2030 plus ambitieuses, dans le respect des processus nationaux, les pays devant conserver la maîtrise de ces processus. Pour ce faire, nous nous emploierons activement à intégrer le Programme 2030 dans nos instruments de planification nationale, nos politiques, nos stratégies et nos cadres de financement ;

d) **Renforcer les institutions en vue de solutions plus intégrées** : nous mettrons résolument en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et veillerons à ce que les processus décisionnels soient plus réactifs, inclusifs, participatifs et représentatifs. Nous nous efforcerons de donner aux institutions nationales les moyens de mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs et les cibles grâce à une démarche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics à même d'apporter des changements transformateurs dans la gouvernance et les politiques publiques et d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable ;

e) **Renforcer l'action locale pour accélérer la mise en œuvre** : nous nous engageons à autonomiser et à appuyer les villes, les autorités et les communautés locales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Nous sommes également conscients du rôle crucial qu'elles jouent dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

f) **Réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience** : nous nous engageons à poursuivre les politiques, les investissements et les innovations nécessaires afin de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la résilience des pays, des économies, des communautés et des individus face aux chocs et aux catastrophes d'ordre économique, social et environnemental ;

g) **Relever les défis par la coopération internationale et renforcer le partenariat mondial** : nous reconnaissons que la nature intégrée des objectifs de développement durable appelle une action mondiale. Nous renouvelons notre engagement en faveur du multilatéralisme, afin de trouver de nouvelles façons de travailler ensemble et de veiller à ce que les institutions multilatérales évoluent au rythme des changements rapides qui se produisent. Nous nous engageons à trouver des solutions justes et pacifiques aux différends et à respecter le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le droit des peuples à l'autodétermination et l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États ;

h) **Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant davantage l'accent sur la transformation numérique au service du développement durable** : nous encouragerons la recherche, les initiatives de renforcement des capacités, les innovations et les technologies en vue de faire progresser les objectifs de développement durable et favoriserons l'utilisation de données scientifiques pour assurer la transition vers le développement durable. Nous encouragerons et soutiendrons une éducation de qualité et l'apprentissage tout au long

de la vie pour faire en sorte que tous les enfants, les jeunes et les adultes acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour façonner des sociétés plus résilientes, inclusives et durables, capables de s'adapter à l'évolution rapide des technologies. Nous favoriserons la coopération internationale pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies et à l'éducation ;

i) **Investir dans les données et statistiques relatives aux objectifs de développement durable** : nous nous engageons à renforcer nos capacités statistiques nationales pour combler les lacunes observées dans les données sur les objectifs de développement durable afin de permettre aux pays de fournir en temps voulu des données et des statistiques ventilées de qualité et fiables et à intégrer pleinement les objectifs de développement durable dans nos systèmes de suivi et de communication de l'information. Nous favorisons la coopération internationale visant le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à recueillir, à analyser et à utiliser des données et des statistiques fiables ;

j) **Renforcer le forum politique de haut niveau** : nous nous engageons à procéder à un examen ambitieux et efficace de la structure et des aspects organisationnels du forum politique de haut niveau ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale en vue de mieux combler les lacunes qui ont été constatées et de faire ce qu'il faut pour surmonter les difficultés, notamment en matière de financement, et ce pour renforcer davantage le caractère effectif et participatif de ce forum intergouvernemental et encourager les États à profiter des examens nationaux volontaires pour apprendre les uns des autres. Nous nous engageons également à poursuivre nos efforts visant à faire connaître le Programme 2030 au public mondial afin de le sensibiliser et de susciter une action accélérée.

28. Nous savons quel monde nous voulons. Nous nous engageons à intensifier nos efforts communs, dès à présent et au cours de la prochaine décennie, pour concrétiser cette vision d'ici à 2030. Des changements rapides sont possibles et les objectifs restent à portée de main si nous acceptons volontiers la transformation et accélérons leur réalisation.



# Conseil économique et social

Distr. générale  
15 août 2022

---

## Session de 2022

Point 5 de l'ordre du jour

**Débat de haut niveau sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »**

**Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé en 2022 sous les auspices du Conseil, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »**

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2022/L.14)]

## I. Introduction

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York à l'occasion du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, avons adopté la présente déclaration ministérielle par laquelle nous nous engageons à accélérer l'action mondiale en faveur du développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et de ses objectifs de développement durable.

2. Nous nous réunissons dans un contexte marqué par des perspectives économiques mondiales médiocres et par une grande incertitude, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en cours et ses conséquences, les effets néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la désertification, de la pollution et d'autres aspects de la dégradation de l'environnement, de la montée des tensions géopolitiques et des conflits avec des effets persistants sur les personnes, la planète, la prospérité et la paix.

3. Nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, conscients qu'il servira de schéma directeur pour encourager un relèvement inclusif,

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



durable et résilient après la pandémie de COVID-19 et accélérer la décennie d'action et de réalisation en faveur du développement durable, sans laisser personne de côté. Nous rappelons que le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>, et qu'il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement<sup>5</sup>.

4. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que, pour la première fois depuis des décennies, le taux de pauvreté dans le monde a augmenté et que des millions de personnes ont été à nouveau précipitées dans l'extrême pauvreté. Nous réaffirmons en outre qu'il importe de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et exprimons notre profonde inquiétude face à l'augmentation spectaculaire de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, qui accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Nous réitérons notre engagement à aider les plus défavorisés en premier, car la pandémie et la détérioration de la situation économique mondiale nuisent surtout aux plus pauvres et aux plus vulnérables, avec des conséquences directes sur la mise en œuvre du Programme 2030.

5. Nous rappelons que le Programme 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui a pour objectif de renforcer la paix universelle dans une liberté plus grande. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

6. Nous réaffirmons l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur les personnes et ambitieux d'objectifs et de cibles de développement durable, fondé sur le principe consistant à ne laisser personne de côté. Nous souhaitons que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Nous affirmons à nouveau que le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable ont pour buts de réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

7. Nous réaffirmons également notre attachement au Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>6</sup>, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> et à l'Accord de Paris<sup>8</sup>, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>8</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

de catastrophe (2015-2030)<sup>9</sup>, à la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup>, au Nouveau Programme pour les villes<sup>11</sup> et à d'autres instruments majeurs des Nations Unies adoptés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental, qui sont pleinement complémentaires et se renforcent mutuellement avec le Programme 2030.

8. Nous réaffirmons notre attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité internationale, qui constituent le meilleur moyen pour le monde de surmonter véritablement la pandémie de COVID-19 et de s'en remettre, de prévenir de futures pandémies et de relever les autres défis mondiaux urgents tels que l'accroissement de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la faim, le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, l'amélioration de la santé dans le monde, y compris de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, la réduction des inégalités, en commençant par les personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables, la garantie d'une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous, l'instauration et le renforcement d'une résilience à long terme face aux crises et le retour sur la voie de la réalisation accélérée des objectifs de développement durables. Nous soulignons la nécessité d'une collaboration plus étroite et de partenariats à tous les niveaux pour stimuler la mise en œuvre du Programme 2030. Nous sommes conscients que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté.

9. Nous réaffirmons que c'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme 2030. Nous réitérons le rôle central joué par le système des Nations Unies pour soutenir les efforts faits aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme 2030 et faciliter et coordonner au mieux l'action mondiale menée afin de parvenir à se relever de manière durable, résiliente et inclusive de la pandémie de COVID-19. Nous saluons la contribution de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment de ses commissions techniques et des autres organes et forums intergouvernementaux, ainsi que celle de toutes les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Nous prenons note des contributions importantes de tous les acteurs, y compris les grands groupes et autres protagonistes, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, entre autres, et nous encourageons une coopération accrue. Nous affirmons une nouvelle fois que le forum politique de haut niveau appuiera la participation aux processus de suivi et d'examen menés par les grands groupes et les parties prenantes concernées conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale.

10. Nous sommes conscients qu'il importe de faire face aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, ainsi qu'aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire.

<sup>9</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>11</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

## **II. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du Programme 2030 et action à mener pour mieux se relever tout en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable**

11. Nous constatons avec une grande inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de créer et d'exacerber des souffrances humaines et des dommages socioéconomiques. La pandémie a amplifié les vulnérabilités existantes, aggravé les difficultés et créé de nouveaux obstacles à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, creusé les inégalités, y compris les inégalités de genre, augmenté le chômage et le nombre de personnes ayant quitté la population active et continue de frapper de manière disproportionnée les personnes en situation vulnérable, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation vulnérable. Nous exprimons notre plus grande reconnaissance et notre soutien à tous les professionnels et travailleurs de la santé et à tous les autres travailleurs de première ligne et bénévoles concernés pour le dévouement dont ils ont fait preuve ainsi que pour les efforts et les sacrifices qu'ils ont consentis au-delà de l'appel du devoir face à la pandémie de COVID-19.

12. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la solidarité dans la réponse mondiale à la pandémie actuelle de coronavirus et à ses conséquences. En particulier, nous soulignons qu'il demeure urgent de s'attaquer aux conséquences et aux causes sous-jacentes de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'aux défis exacerbés par celle-ci, qui compromettent ou effacent les progrès accomplis dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable.

13. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable<sup>12</sup>. En particulier, nous constatons avec inquiétude que des années, voire des décennies, de progrès en matière de développement ont été stoppées ou réduites à néant, en raison des conséquences multiples et considérables de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation de l'extrême pauvreté, de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, de la rareté de l'eau, des inégalités, des perturbations de la scolarité, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, du chômage, des obstacles à l'accès aux ressources financières et au développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, des vulnérabilités sociales et économiques touchant en particulier ceux qui se trouvent déjà dans les situations les plus vulnérables, outre les défis accrus posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Nous sommes conscients que les crises mondiales multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés nuisent considérablement à la réalisation des objectifs de développement durable et compromettent la mise en œuvre du Programme 2030. Nous nous engageons à mobiliser et à accélérer l'action menée pour garantir la réalisation des objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté en adoptant des approches du développement résilientes, durables, inclusives, à faible émission de gaz à effet de serre et résistantes aux changements

<sup>12</sup> E/2022/55.

climatiques, de manière transparente et inclusive, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et pour une mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

14. La reprise économique mondiale s'est avérée inégale, et la croissance mondiale est confrontée à des risques importants. Nous reconnaissons que l'inflation, le ralentissement de la croissance économique, la pauvreté, les inégalités, les modes de consommation et de production non durables et les perturbations actuelles des chaînes de valeur et d'approvisionnement au niveau mondial, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des produits de base et la progression considérable de l'insécurité alimentaire dans le monde compromettent davantage les perspectives de développement et contribuent à accentuer les disparités en ce qui concerne la reprise, en particulier dans les pays les plus vulnérables qui souffrent déjà de niveaux élevés de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Nous appelons la communauté internationale à resserrer la coopération internationale pour relever ces défis urgents, notamment en préservant et en renforçant les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales, en particulier pour les biens et services essentiels tels que l'alimentation et l'agriculture, et en soutenant l'agriculture et la viabilité des pêches, notamment dans les pays les plus vulnérables.

15. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance du lien intrinsèque entre l'homme et la nature. Nous entendons promouvoir l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales pour renforcer les synergies entre la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes. Nous soulignons l'importance de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales offrant de multiples avantages pour la santé et le bien-être des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, qui renforceraient encore les moyens de lutter contre la perte de biodiversité, de prévenir l'émergence de maladies, y compris les zoonoses et les futures pandémies, de s'y préparer et d'y répondre, et de combattre la résistance aux antimicrobiens. Nous nous félicitons, à cet égard, du Partenariat quadripartite pour l'approche « Une seule santé », composé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et nous rappelons sa définition opérationnelle approuvée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », avec l'appui de l'OMS, de la FAO, de l'OMSA et du PNUE.

16. Nous encourageons l'adoption d'une approche fondée sur des données probantes et scientifiques, multirisque, impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société et coordonnée en matière de prévention et de réduction des risques, de préparation et de réponse aux catastrophes et aux urgences de toute nature, y compris les urgences sanitaires.

17. Afin de vaincre cette pandémie, nous réaffirmons l'urgence de garantir un accès rapide, abordable et équitable à des vaccins contre la COVID-19, des traitements, des tests de diagnostic et autres technologies médicales sûrs, efficaces et de qualité. Nous sommes profondément préoccupés par les disparités dans l'accès à ces outils, notamment en ce qui concerne les taux de vaccination, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, et nous demandons instamment à tous les acteurs d'intensifier leurs efforts pour combler l'écart de vaccination, conformément à la stratégie mondiale de vaccination de l'Organisation mondiale de la Santé et aux stratégies nationales. Nous soulignons la nécessité de développer et de redynamiser les partenariats mondiaux et les partenariats à tous les niveaux pour accroître durablement les capacités de fabrication et de distribution régionales et locales et faire en sorte qu'elles soient en mesure de répondre avec flexibilité aux besoins nés de



cette pandémie et de toute éventuelle future pandémie, en tenant compte des différents contextes nationaux, et saluons le rôle joué par la vaccination à grande échelle contre la COVID-19, comme bien public mondial dans le domaine de la santé, en réduisant la transmission et en prévenant les maladies graves et les décès, afin de mettre fin à la pandémie.

18. Nous reconnaissons le rôle important du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et de son Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (Mécanisme COVAX), du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et d'autres initiatives pertinentes. Nous appelons tous les acteurs publics et privés à continuer de soutenir les mécanismes multilatéraux et autres mécanismes efficaces qui visent à accélérer le développement, la production, l'accès équitable, la livraison et l'administration des vaccins contre la COVID-19, des produits thérapeutiques et diagnostiques pour tous les pays qui en ont besoin et soulignons qu'il est important de combler les déficits de financement de ces mécanismes, tout en encourageant les pays qui en ont les moyens à continuer de partager les doses disponibles de manière responsable et en toute transparence avec le Mécanisme COVAX ainsi que par d'autres filières multilatérales et par des dons bilatéraux coordonnés, en fonction de la demande, afin de promouvoir la distribution équitable des vaccins aux pays en développement. Nous nous engageons à nouveau à accompagner l'action que mènent les pays en développement pour faire face à leurs besoins en matière de vaccination, de traitements et de tests de diagnostic et améliorer leurs systèmes de santé et leurs infrastructures sanitaires afin de renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et de parvenir à une couverture sanitaire universelle.

19. Nous prenons note de la déclaration de Rome adoptée par le Groupe des Vingt à l'occasion du Sommet mondial sur la santé, notamment des appels qui y sont lancés en ce qui concerne le soutien à apporter à l'architecture multilatérale de santé et son renforcement autour d'une Organisation mondiale de la Santé efficace, dotée de financements suffisants, durables et prévisibles, en qualité d'organisme chef de file sur les plans technique et normatif et en ce qui concerne la coordination. Nous prenons également note de son appel à répondre à la nécessité de mettre en place des mécanismes renforcés, rationalisés, durables, coordonnés et prévisibles afin de financer la prévention, la préparation, la détection, la réaction et la capacité d'intensification sur une longue période face aux menaces sanitaires, telles que les pandémies.

20. Nous demandons instamment aux États Membres de renforcer la collaboration et la coordination internationales en matière de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pandémie au niveau politique le plus élevé, notamment en participant au processus en cours en ce qui concerne l'élaboration et la négociation d'une convention, d'un accord ou autre instrument international sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé, et en l'appuyant, et en renforçant la mise en œuvre et le respect du Règlement sanitaire international (2005)<sup>13</sup>, notamment en envisageant d'éventuelles modifications ciblées, tout en prenant note du rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ainsi que du rapport du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé et du rapport du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie.

---

<sup>13</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

21. Nous appelons à renforcer encore la solidarité et la coopération internationales pour combattre la pandémie et s'en relever, notamment en :

a) Faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte lors de la reprise après la pandémie, en reconnaissant le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales par tous ;

b) Améliorant l'accès à des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic et d'autres technologies sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables, notamment par l'intensification et le développement rapides de la production de vaccins dans le monde, y compris dans les pays en développement, grâce à une diffusion appropriée des technologies et des savoir-faire, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, par exemple par l'octroi de licences, le recours, si nécessaire, aux facilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la mise en commun des connaissances et des données relatives aux technologies médicales essentielles à la lutte contre la COVID-19. Nous prenons note des décisions et déclarations ministérielles issues de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, notamment de la décision ministérielle sur l'accord sur les ADPIC. Nous encourageons les discussions en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la façon dont le système commercial multilatéral fondé sur des règles peut contribuer à améliorer l'accès à une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 ;

c) S'efforçant d'éliminer les goulets d'étranglement dans la distribution et l'administration universelles, efficaces, efficientes et équitables des vaccins entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, dans le but de stimuler l'immunisation par des campagnes de vaccination efficaces dans le monde entier ;

d) Renforçant les systèmes de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les soins de santé primaires et les infrastructures de santé publique pour sauver des vies et préserver des moyens de subsistance, et en accroissant et élargissant l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle, notamment par l'information et l'éducation et le renforcement des liens entre la santé publique et les politiques environnementales ;

e) Renforçant la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'organisation chef de file et coordinatrice pour les questions de santé internationales ainsi que d'autres acteurs régionaux et nationaux de la santé, le cas échéant, et en collaboration avec tous les autres secteurs concernés ;

f) Apportant un soutien continu aux mécanismes multilatéraux pertinents pour faire face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie et en facilitant l'accès aux ressources financières pour une reprise inclusive, durable et résiliente ;

g) Fournissant un soutien économique et social et des mesures de protection, en commençant par les personnes les plus touchées et celles en situation de vulnérabilité ;

h) Œuvrant à l'avènement de sociétés qui favorisent la santé et permettent aux gens de vivre plus sainement, en reconnaissant qu'une meilleure santé publique est fondamentale pour instaurer la sécurité sanitaire mondiale.

22. Nous sommes conscients de la persistance des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les plus vulnérables, notamment les pays en situation particulière, ainsi que sur ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques pour parvenir au développement durable. Compte tenu des différents niveaux de développement et des répercussions disproportionnées de la pandémie de COVID-19

sur les pays en situation particulière et les pays confrontés à des problèmes précis, nous renouvelons l'appel en faveur d'un soutien accru à ces pays en prenant d'urgence des mesures supplémentaires pour les aider à lutter contre les conséquences de la COVID-19 en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente, notamment en finançant des mesures de relance qui tiennent compte de leurs vulnérabilités particulières. Nous notons que ces groupes de pays ont été confrontés à des défis particuliers lors de la gestion de crises multiples résultant de la pandémie de COVID-19, dont des retombées importantes sur la dette, le commerce, le tourisme, les produits de base, les flux financiers, la sécurité alimentaire, l'éducation et autres secteurs économiques et financiers.

23. Nous rappelons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et réaffirmons que les pays en développement exposés aux catastrophes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur grande vulnérabilité et de leur exposition aux effets néfastes des changements climatiques. Nous reconnaissons que l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de programmes ainsi que la réalisation d'investissements tenant compte des risques sont essentielles pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité à des risques croissants et plus étendus et nous prenons note avec une vive inquiétude des sérieuses mises en garde figurant dans le récent rapport du GIEC et du fait que le Cadre de Sendai fournit des orientations pertinentes pour une reprise durable après la pandémie de COVID-19 ainsi que pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systémique. Nous reconnaissons également les composantes santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients.

24. Nous reconnaissons que d'autres secteurs économiques et sociaux clés, au-delà des soins de santé et de l'éducation, tels que les produits de base, l'agriculture et les systèmes alimentaires, les services sociaux, le tourisme, la culture et le sport, ont été différemment touchés par la pandémie de COVID-19 et nous nous engageons à intensifier les efforts pour relancer, promouvoir et soutenir ces importants moteurs du développement durable, notamment pour favoriser une croissance économique durable et inclusive et la création d'emplois décents. Nous constatons également que la COVID-19 a eu des effets sur le problème mondial de la drogue et soulignons que la lutte contre ce fléau exige des efforts multidisciplinaires coordonnés, lesquels devraient devenir une priorité absolue au lendemain de la pandémie de COVID-19, conformément à la déclaration de 2021 de la Commission des stupéfiants concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects<sup>14</sup>.

25. Nous réaffirmons l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays. Nous saluons le travail qu'accomplissent les commissions régionales et notons la contribution précieuse qu'apportent les forums régionaux pour le développement durable, en tant qu'instances multipartites qui appuient leurs États membres dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les régions et des préparatifs des examens nationaux volontaires, y compris aux niveaux local et régional.

---

<sup>14</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 8 (E/2021/28), chap. I, sect. B, résolution 64/1.

### III. Objectifs faisant l'objet d'un examen approfondi et examens nationaux volontaires

26. Nous félicitons les 44 pays<sup>15</sup> qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la riposte à la COVID-19 et les efforts de relèvement par la suite. Nous exprimons notre reconnaissance au Groupe d'amis des examens nationaux volontaires pour son soutien au processus de préparation de ces examens. Nous félicitons également les 188 pays qui ont présenté leurs examens nationaux volontaires à ce jour.

27. Nous encourageons la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les universités, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les stratégies nationales de développement durable et à la préparation des examens nationaux volontaires. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030. Nous encourageons en outre la participation et l'habilitation des autorités locales, afin de garantir l'appropriation des objectifs de développement durable et leur adaptation aux réalités locales, en particulier par les citoyens, les communautés, la société civile, les organisations locales, le secteur privé et le monde universitaire. À cet égard, nous nous félicitons des examens infranationaux et locaux volontaires, en tant qu'outils essentiels pour mesurer les progrès accomplis et favoriser les échanges sur la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local et la réalisation des objectifs de développement durable, en coordination et en synergie avec les acteurs nationaux. Nous reconnaissons qu'il importe de prendre en considération les politiques de coopération pour le développement dans les examens nationaux volontaires, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

28. Nous encourageons tous les acteurs concernés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable et l'adaptation de ces objectifs aux réalités locales notamment par des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, entre autres, ainsi que par une gouvernance inclusive susceptible d'apporter des changements en profondeur.

29. Nous constatons avec inquiétude que les cibles associées aux objectifs de développement durable dont l'échéance était fixée à 2020 n'ont pas été pleinement atteintes. Nous nous engageons à maintenir l'intégrité du Programme 2030 et à atteindre ces cibles le plus vite possible, à l'image de l'urgence exprimée dans le Programme 2030, tout en suivant l'évolution des processus intergouvernementaux connexes engagés et en en tenant pleinement compte, pour que les cibles mises à jour reflètent un degré d'ambition acceptable pour 2030.

<sup>15</sup> Andorre, Argentine, Belarus, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liberia, Luxembourg, Malawi, Mali, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Togo, Tuvalu et Uruguay.

## **Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

30. Nous réaffirmons notre engagement envers la réalisation de l'objectif 4 consistant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et de toutes les cibles qui lui sont associées. Nous constatons avec inquiétude que le phénomène mondial sans précédent des fermetures d'écoles causées par la pandémie de COVID-19 a eu de graves conséquences sur l'apprentissage, le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans le monde entier. Elles ont touché de manière disproportionnée les filles, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, ceux vivant dans les zones rurales, les enfants handicapés, les enfants en situation de conflit et d'après conflit, les réfugiés, les enfants et les jeunes déplacés, les enfants appartenant à des minorités, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité. Cette situation a exacerbé les inégalités qui existaient déjà entre les pays et entre les systèmes éducatifs et dans ceux-ci en matière d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'existence d'une fracture numérique entre ceux qui avaient les moyens de poursuivre leur éducation à distance et ceux qui ne les avaient pas est apparue très clairement. Les conséquences de la pandémie sur l'égalité des chances en matière d'apprentissage sont encore exacerbées par ces fossés numériques, ainsi que par le clivage rural-urbain et les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique. Nous sommes plus que jamais confrontés à l'urgence d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4.

31. Le droit à l'éducation est un droit humain qui favorise la réalisation d'autres droits humains et celle du développement durable. Investir dans une éducation de qualité inclusive et équitable nécessite un financement durable, et nous encourageons les gouvernements à investir dans une éducation publique résiliente, inclusive et capable de s'adapter aux chocs, y compris, mais sans s'y limiter, dans le développement du jeune enfant, les soins et l'enseignement préprimaire, ce qui se traduit aussi directement par une réduction du travail non rémunéré accompli par les femmes lorsqu'elles s'occupent des enfants. Nous encourageons tous les gouvernements à donner la priorité à l'augmentation ou au maintien de la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation, conformément à la Déclaration de Paris, qui encourage les gouvernements à élever le financement national et international de l'éducation au rang de priorité, à le protéger et à l'augmenter en vue d'atteindre les critères internationaux de dépenses publiques. Si le financement national de l'éducation est d'une importance capitale, il est nécessaire d'avoir recours à un financement international pour combler le fossé grandissant entre les ressources et les besoins des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également conscients de l'importance de l'éducation au service du développement durable, y compris de la diversité culturelle au regard du développement durable, et nous encourageons tous les pays et les autres parties prenantes concernées à la promouvoir au moyen d'outils pédagogiques.

32. Nous nous engageons à prendre des mesures supplémentaires pour éviter une crise multigénérationnelle dans l'éducation et appelons à atténuer les effets des fermetures d'écoles et des coupes dans les budgets de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne l'apprentissage, la nutrition de l'enfant, toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et la maltraitance des enfants. Cela suppose notamment de rouvrir les écoles en toute sécurité, de fournir des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs

et efficaces pour tous, de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le réengagement d'enseignants qualifiés et la réinscription d'apprenants, la reprise de l'apprentissage et le bien-être au moyen d'une approche non discriminatoire, accessible, intégrée, multisectorielle, tenant compte des besoins des enfants et des questions de genre. Nous encourageons également les pays à redoubler d'efforts pour mettre en place des stratégies de rattrapage et de remise à niveau accélérés permettant de réduire ce retard pour que les enfants et les adolescents puissent maîtriser les savoirs fondamentaux en lecture et en mathématiques ainsi que des mesures pour garantir un enseignement de qualité et l'accès des jeunes non scolarisés et des adultes analphabètes à des programmes d'enseignement extrascolaires, en particulier les plus défavorisés et ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, notamment les filles, les personnes handicapées, les migrants, les peuples autochtones, les communautés locales, les enfants et les jeunes en situation de conflit ou dans d'autres situations d'urgence humanitaire, les réfugiés, les enfants et les jeunes vivant dans des zones rurales et reculées, les femmes et les filles enceintes, les jeunes mères et les enfants et les jeunes déplacés.

33. Nous prenons acte des répercussions de toutes les catastrophes naturelles ou anthropiques sur l'éducation et appelons à un renforcement de la réduction des risques de catastrophes dans ce secteur, en tenant compte des services essentiels tels que la santé et la nutrition, la protection de l'enfance, la santé mentale et les services de soutien psychosocial. Nous insistons sur le fait que les infrastructures éducatives, les établissements scolaires et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent tenir compte des risques, être résilients et pleinement accessibles à tous. Il faut pour cela canaliser les ressources financières et autres vers le renforcement de ces efforts. Nous soulignons l'importance de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophes et la continuité de l'apprentissage dans l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans l'enseignement et la formation professionnels.

34. Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir à tous une éducation de qualité pour parvenir au développement durable. Nous rappelons notre engagement à assurer un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, en accordant une attention particulière aux filles qui courent plus le risque d'être laissées pour compte. Nous encourageons les gouvernements à adopter des stratégies, des politiques et des budgets d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie qui garantissent l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans et par l'éducation. Nous réaffirmons notre engagement à construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants et aux personnes handicapées et tiennent compte des questions de genre ou à adapter à cette fin ceux qui existent et à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, sain, exempt de drogues, non violent, inclusif et efficace. Nous prenons l'engagement de relier et de privilégier les programmes et les politiques en matière d'éducation, de formation, de perfectionnement et d'emploi décent des jeunes, y compris des jeunes femmes, conscients que l'égalité d'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité favorise l'autonomisation des jeunes et des femmes et permet leur participation pleine, égale et effective, y compris en tant que dirigeantes. Nous soulignons le rôle fondamental de la profession d'enseignant dans les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage à tous les niveaux d'enseignement. Nous encourageons la formation professionnelle continue des enseignants, notamment en ce qui concerne les compétences numériques et les pédagogies centrées sur l'apprenant, et nous nous efforçons d'investir dans leur bien-être et de leur assurer des conditions de travail décentes.

35. Nous encourageons en outre à promouvoir les technologies numériques, y compris les stratégies non technologiques et de faible technicité, l'accès à une

connexion Internet haut débit et aux dispositifs large bande, la connectivité, l'inclusion numérique et la maîtrise des outils numériques et à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif, y compris grâce à des investissements suffisants pour les enseignants et leur profession et au renforcement de ces aptitudes et compétences, notamment en investissant dans les diplômes et spécialisations dans les technologies numériques, l'économie numérique, l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques publiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale.

36. Nous rappelons la « Déclaration de Paris : un appel mondial en faveur de l'investissement dans les futurs de l'éducation », adoptée à Paris lors de la réunion mondiale sur l'éducation de 2021, y compris le lancement du Comité directeur de haut niveau du Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en faveur de l'éducation, notamment par le biais du Mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation et autres moyens pertinents, afin de contribuer à garantir et à suivre la mise en œuvre efficace et effective des engagements pris lors des réunions mondiales sur l'éducation. Nous nous félicitons des partenariats multilatéraux et multipartites actuels en faveur de l'éducation et recommandons de continuer à fournir un appui.

37. Nous attendons avec impatience la convocation par le Secrétaire général du Sommet sur la transformation de l'éducation et appelons les États Membres, en collaboration avec d'autres acteurs clés de l'éducation, en particulier les jeunes et la société civile, à œuvrer à la transformation des systèmes éducatifs afin de réaliser l'objectif de développement durable n° 4, à mieux préparer nos sociétés pour l'avenir et à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'un enseignement technique, professionnel et supérieur abordable, à promouvoir un monde où tous sachent lire, écrire et compter, l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, à construire des établissements scolaires qui soient inclusifs, équitables, sûrs et sains et à moderniser les anciens, à augmenter le nombre de bourses d'enseignement supérieur pour les pays en développement et à accroître l'offre d'enseignants qualifiés dans les pays en développement. Nous invitons le Sommet à prendre en compte les politiques et actions recommandées dans cette déclaration. Nous invitons le Secrétaire général à consulter les pays et à assurer la participation des jeunes aux préparatifs et au déroulement du Sommet.

## **Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

38. Nous réaffirmons notre engagement à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles ainsi qu'à atteindre toutes les cibles associées à l'objectif 5, ce qui contribuera de manière déterminante à la réalisation de tous les objectifs de développement durable en tant que priorité dans le cadre des mesures de riposte à la COVID-19 et de relèvement par la suite et au-delà. Les efforts nationaux et internationaux en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente après la COVID-19 doivent tenir compte des questions de genre et promouvoir et garantir la participation pleine, égale et effective des femmes et leur exercice des responsabilités à tous les niveaux. Nous assurerons la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, tout au long de leur vie, sans discrimination d'aucune sorte. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 demeure primordiale.

39. Nous réaffirmons notre engagement à mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, lesquelles sont souvent confrontées à des formes multiples de discrimination croisées. À cet égard, nous sommes conscients des effets disproportionnés sur toutes les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et des situations de conflit, ainsi que les femmes et les filles autochtones. Nous réaffirmons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles structurels existants, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes liés au genre, les pratiques préjudiciables et les normes et attitudes sociales négatives, afin de garantir la protection, le respect et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que leur accès à la propriété, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et à d'autres ressources, et leur accès au crédit, aux ressources financières et aux services. Nous exhortons les pays à intégrer pleinement des stratégies de promotion de l'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes exigera tout à la fois une action ciblée et tenant compte des questions de genre ainsi que leur intégration systématique dans tous les programmes et politiques.

40. Nous reconnaissons la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>16</sup>, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>17</sup> et des textes issus de leurs conférences d'examen ainsi que la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030. Nous prenons note des initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes à cet égard. Nous constatons qu'il est essentiel de parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et à la participation pleine, efficace et véritable des femmes à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes ainsi que leur accès aux postes de direction dans tous les secteurs pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique, inclusive et durable, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et assurer le bien-être de toutes et tous. Nous réaffirmons que toutes les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de changement en faveur du développement durable.

41. Nous reconnaissons que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée aux risques, à la perte accrue de leurs moyens de subsistance, à la violence sexuelle et sexiste, voire au risque de perdre la vie pendant et après des catastrophes. Nous appelons à des politiques, des plans, des programmes et des financements de réduction des risques de catastrophes tenant compte des questions de genre et de la question du handicap et reconnaissons l'importance de la participation des femmes à des postes à responsabilité pour une gouvernance des risques tenant compte des questions de genre. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de permettre à toutes les femmes, y compris celles en situation de handicap, de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous, notamment pour gérer efficacement les risques de catastrophe et pour élaborer, financer et mettre en œuvre des politiques,

<sup>16</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.



des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre.

42. Nous constatons avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle menace de compromettre les progrès vers la réalisation de leurs droits fondamentaux. Les femmes et les filles ont souffert de manière disproportionnée des pertes d'emploi et du manque d'éducation, tandis que les soins non rémunérés et le travail domestique, déjà inégaux, ont augmenté, notamment dans le cas des femmes et des filles en situation vulnérable. Nous appelons à soutenir l'expansion des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre et à renforcer les filets de sécurité au moyen de systèmes et de mesures de protection sociale. Toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence domestique, se sont intensifiées pendant la pandémie, et l'accès aux services essentiels de soins de santé sexuelle et procréative a été compromis. Si les femmes ont joué un rôle clé dans la réponse à la pandémie de COVID-19, en tant qu'agentes de santé de première ligne, en tant que prestataires de soins et en tant que gestionnaires et responsables des efforts de redressement, elles restent sous-représentées aux postes de direction, et leurs droits et priorités ne sont souvent pas explicitement pris en considération dans les mesures d'intervention et de relèvement.

43. Nous nous engageons à éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dans les espaces publics et privés, en personne et dans des contextes numériques, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, dont le féminicide, les pratiques néfastes telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel ainsi que le travail des enfants et le travail forcé, la traite des personnes, l'esclavage moderne et les autres formes d'exploitation. Nous soulignons que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle viole la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et nous demandons le plein accès des femmes à la justice, à des recours juridiques efficaces, aux soins de santé et aux services psychosociaux, y compris la protection, la réhabilitation et la réintégration.

44. Nous devons continuer à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Cela nécessite des politiques fondées sur le dialogue social, visant notamment à éliminer la ségrégation des emplois, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au genre, à soutenir la transition du travail informel vers le travail formel dans tous les secteurs, à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence ainsi que le harcèlement sexuel, à assurer la sécurité de toutes les femmes dans le monde du travail et à promouvoir le droit d'organisation et de négociation collective. Nous mettrons en place des programmes spécifiques et mobiliserons des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris l'accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leur autonomie économique.

45. Nous nous engageons à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence

internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

46. Nous reconnaissons les contributions et les rôles importants des femmes et des filles autochtones, des femmes et des filles vivant dans des zones rurales et reculées, des femmes handicapées, des femmes chefs de petites exploitations agricoles et familiales et des femmes chefs d'entreprises, ainsi que des femmes travaillant dans le secteur de la pêche, en tant que gardiennes des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes et en tant qu'agentes du changement dans la lutte contre les changements climatiques, l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le renforcement du développement durable de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans l'action menée pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous soutenons leur accès aux ressources naturelles et économiques et leur propriété ainsi que l'accès aux services financiers. Nous prendrons des mesures pour protéger les acteurs de la société civile, y compris les femmes.

47. Nous réaffirmons la nécessité de reconnaître et de valoriser la part disproportionnée de soins et de travail domestique, rémunérés ou non, assumée par les femmes et les filles et d'adopter des mesures pour les réduire et mieux les répartir, ainsi que de rétribuer les personnels des services d'aide à la personne et de leur donner les moyens de s'exprimer, notamment en améliorant les salaires et les conditions de travail, la protection sociale et en garantissant que les aidantes soient associées aux processus d'élaboration et de prise de décision pour la mise en œuvre des politiques, des budgets et des plans. Il faut pour cela promouvoir le partage égal des responsabilités au sein du ménage et donner la priorité, entre autres, à des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, à des politiques de protection sociale tenant compte des questions de genre et à des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, y compris, mais sans s'y limiter, aux services de soins, à la garde des enfants et au congé de maternité, de paternité ou parental.

48. Nous reconnaissons l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés. Nous sommes conscients qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à atteindre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et filles et à leur permettre d'exercer tous les droits humains et considérons qu'il faut que tous les programmes et politiques de développement durable accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, capacités et responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés. Nous considérons qu'il importe de faire pleinement participer les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires stratégiques et alliés, à l'action menée pour atteindre les objectifs d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

49. Nous encourageons le renforcement et la mise en œuvre de processus de planification et de budgétisation tenant compte des questions de genre ainsi que la mise au point de méthodes et d'outils de suivi et d'évaluation des investissements visant à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, ou à améliorer ceux qui existent, et réaffirmons l'importance de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe afin d'élaborer et de renforcer les politiques et programmes publics fondés sur des éléments factuels.

50. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, nous réaffirmons également que les organes, organismes, fonds et programmes des

Nations Unies continueront de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans le contexte du Programme 2030, conformément à leurs mandats respectifs.

## **Objectif 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

51. Nous réaffirmons notre ferme engagement à conserver, utiliser et gérer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à agir de manière décisive et urgente en intensifiant l'action en faveur des océans afin d'accélérer la réalisation de toutes les cibles associées à l'objectif 14. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans et sa déclaration politique et nous appelons à sa pleine mise en œuvre.

52. Nous sommes conscients qu'un océan sain, productif, durable et résilient est essentiel à la vie sur notre planète et que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et à la productivité de nos océans. Nous réitérons notre détermination à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité des océans et de leurs écosystèmes marins et côtiers et à protéger, conserver et restaurer leur résilience et leur intégrité écologique. Nous soulignons la nécessité d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle de la gestion des océans, ainsi que d'une coopération, d'une coordination et d'une cohérence politique accrues à tous les niveaux, afin de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Nous reconnaissons que la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques vivantes constituent une stratégie efficace pour protéger et restaurer les écosystèmes marins, stimuler la croissance économique, renforcer la résilience des moyens de subsistance, réduire la pauvreté, accroître la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Nous prendrons des mesures efficaces, conformément au principe de précaution et aux approches fondées sur les écosystèmes, pour conserver et restaurer les océans et leurs ressources et les protéger contre les risques naturels et anthropiques.

53. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>18</sup>, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »<sup>19</sup>.

54. Nous sommes alarmés par la situation d'urgence mondiale à laquelle sont confrontés les océans en raison des effets néfastes des changements climatiques, notamment les changements à évolution lente et les événements plus fréquents et plus graves liés aux fluctuations du niveau de la mer, qui devraient s'intensifier au cours des prochaines décennies, avec des récifs coralliens qui devraient diminuer de 70 % à 90 % à une température de 1,5 °C, les pertes étant plus importantes (>99 %) à une température de 2 °C. L'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, le réchauffement et l'acidification des océans sont des menaces sérieuses pour de nombreuses communautés humaines et écosystèmes côtiers, et peuvent avoir des

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>19</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

répercussions sur la disponibilité et la qualité de la nourriture et de l'eau, en particulier dans les pays en développement, avec des effets négatifs sur le développement durable.

55. Nous reconnaissons les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les économies océaniques, et en particulier sur celles des petits États insulaires en développement, ainsi que sur les marins et les pêcheurs, qui ont été touchés de manière disproportionnée. Nous sommes aussi conscients de la menace que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé des océans en raison d'une gestion inappropriée des déchets, notamment des déchets plastiques, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), qui a exacerbé le problème des déchets plastiques marins et des microplastiques dans les océans.

56. Nous appelons à la mobilisation d'actions en faveur d'un océan en bonne santé pour garantir des pêches et une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, sûre et nutritive, reconnaissant que la réalisation de l'objectif 14 est essentielle à une évolution vers des systèmes alimentaires durables et à la réalisation de l'objectif 2 d'ici à 2030. Nous soulignons une fois de plus l'importance de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et nous nous félicitons de l'accord sur les subventions à la pêche conclu lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Nous reconnaissons qu'il importe d'adopter des pratiques de pêche durables, responsables et tenant compte des risques, d'interdire les subventions néfastes accordées à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et d'améliorer la mise en œuvre efficace et inclusive des mécanismes de gouvernance de la pêche.

57. Nous soutenons la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et soulignons la nécessité d'intensifier la recherche et la coopération dans le domaine des sciences marines afin d'éclairer et d'appuyer la prise de décision, de promouvoir les pôles et les réseaux de connaissances afin d'améliorer le partage volontaire des données scientifiques, des meilleures pratiques et du savoir-faire, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser des ressources financières adaptées auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement, de contribuer à la protection du milieu marin et à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, de lutter contre la pollution marine sous toutes ses formes et de garantir des modes de consommation et de production durables. Nous réitérons l'appel en faveur de la promotion des sciences de la mer et du renforcement des capacités de recherche dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, conformément à la cible 7 de l'objectif de développement durable n° 14.

58. Nous soulignons qu'il est urgent de prendre des mesures immédiates en vue de l'élimination à long terme de la pollution plastique dans les environnements marins, notamment en encourageant des plans nationaux d'action visant à prévenir, réduire et éliminer la pollution par les déchets marins et les déchets plastiques de toutes origines, y compris en encourageant les initiatives en faveur d'une consommation et d'une production durables, notamment l'utilisation rationnelle des ressources et les approches du cycle de vie qui privilégient la fabrication de produits et de matériaux pouvant être réutilisés, refabriqués ou recyclés et qui restent donc dans le circuit économique le plus longtemps possible tout comme leurs composants, permettant ainsi d'éviter la production de déchets ou de la réduire au minimum. Nous continuerons à sensibiliser le public et à impliquer les parties prenantes dans la prévention de la pollution plastique en encourageant des modes de production et de consommation durables et responsables.

59. Nous nous félicitons de la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session dans laquelle elle a décidé de convoquer un comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, et nous nous engageons à suivre activement la décision en participant au comité intergouvernemental de négociation qui entend terminer ses travaux d'ici la fin de 2024.

60. Nous soulignons la nécessité d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, équilibré, pratique, efficace, robuste et porteur de transformation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et appelons à son élaboration. Nous reconnaissons également l'importance des travaux efficaces et fructueux entrepris par la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et invitons les délégations participantes à parvenir sans délai à un accord ambitieux, sachant combien les conclusions issues de cette Conférence peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 14.

61. Nous soulignons le lien entre des océans durables et sains et l'action climatique, ainsi que l'importance d'exploiter, de protéger, de conserver et de restaurer durablement les écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, afin d'atteindre les objectifs pertinents de l'Accord de Paris ainsi que de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois adopté. Nous reconnaissons que les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques ont de graves répercussions sur les océans, notamment du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation des températures et de l'acidification, et que les océans sont également une source essentielle de solutions pour l'atténuation des changements climatiques, en tant que puits de carbone indispensables, ainsi que pour l'adaptation à ceux-ci. Nous insistons à cet égard sur l'importance de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que sur la nécessité d'examiner des moyens d'intégrer et de renforcer l'action en faveur des océans dans le contexte des travaux menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous nous félicitons également de l'invitation adressée au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC d'organiser un dialogue annuel pour renforcer l'action en faveur des océans.

62. Nous soulignons également le rôle crucial que jouent la santé du milieu marin et des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la subsistance de millions de personnes. Rappelant que 2022 est l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, nous reconnaissons le rôle des petits pêcheurs à cet égard et nous encourageons le soutien à la durabilité de la pêche artisanale, notamment par la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté et par l'amélioration de l'accès aux ressources et aux marchés pour les petites pêcheries artisanales.

63. Nous reconnaissons l'importance des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques pour assurer la protection, la conservation, la restauration et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ainsi que de leur contribution à la réduction des risques de catastrophe et soulignons qu'il importe de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de préparation pour prévenir et

atténuer les dangers qui pèsent sur les océans ou en émanent, y compris par l'incorporation de telles approches dans la gestion intégrée des zones côtières pour prévenir la pollution, réduire les risques, les effets et les coûts des catastrophes et renforcer la résilience pour faire progresser la mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

64. Nous accueillons avec satisfaction la décision adoptée à l'occasion de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de créer un groupe d'experts scientifique et politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution.

65. Nous soulignons l'importance fondamentale d'océans en bonne santé et d'économies océaniques durables pour les femmes et les filles et reconnaissons qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par les effets de la dégradation des océans, notamment par les conséquences de la pollution plastique dans les océans et autres plans d'eau sur leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur santé. Nous mesurons l'importance de veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés de connaissances et de compétences pertinentes qui leur permettent de comprendre l'importance et la nécessité de contribuer à la santé des océans, y compris dans la prise de décision, en favorisant et en soutenant un enseignement de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour une bonne initiation à l'océan.

**Objectif 15 – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité**

66. Nous réaffirmons notre volonté de protéger, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et la perte de biodiversité et mettre en œuvre toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 15.

67. Nous soulignons que la biodiversité, ainsi que les fonctions et services écosystémiques qu'elle assure, sont les garants de toute vie sur Terre et la base du développement durable dans toutes ses dimensions. Nous relevons avec vive inquiétude que les défis intimement liés que sont la perte de biodiversité, les changements climatiques, la déforestation, la dégradation des terres et la désertification, la dégradation des océans et des ressources en eau douce, la pollution et les risques toujours plus élevés pour la santé humaine et la sécurité alimentaire constituent une menace sociale, économique et environnementale toujours plus grave pour la réalisation du développement durable. Nous notons avec une extrême préoccupation que les phénomènes de désertification et de dégradation des terres se poursuivent et que les effets de la déforestation, de la désertification, de la sécheresse et des inondations sont des défis de dimension mondiale, vécus avec plus d'acuité par les pays en développement, ainsi que par les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les populations autochtones et les communautés locales. Nous sommes par ailleurs conscients qu'il importe de lutter contre la déforestation, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour assurer une sortie durable, inclusive et résiliente de la crise due à la COVID-19. Nous tenons à souligner qu'il est urgent d'enrayer et d'inverser la perte de la biodiversité et la dégradation de l'environnement d'ici 2030, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la promotion d'une transformation économique inclusive des zones rurales, tout

en rappelant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

68. Nous insistons sur la nécessité de nous appuyer sur la complémentarité qui existe entre la mise en œuvre du Programme 2030 et les trois conventions de Rio – sur la biodiversité, sur les changements climatiques et sur la désertification – et de la renforcer pour promouvoir une approche cohérente de lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes.

69. Nous soulignons combien il est urgent de gérer durablement les forêts et de protéger, restaurer, conserver et utiliser rationnellement les zones humides, les terres arides, les montagnes et les autres écosystèmes naturels, en particulier dans les zones protégées, qui sont des puits et des réservoirs naturels de biodiversité et de gaz à effet de serre, contribuent à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et permettent d'assurer la continuité du cycle hydrologique. Ces mesures renforcent par ailleurs le rôle capital que jouent les populations autochtones et les communautés locales, qui dépendent de ces écosystèmes pour leur subsistance et assument une responsabilité majeure dans leur gestion, et nous rappelons qu'il faut protéger les droits des populations autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>20</sup> et au droit international des droits de l'homme. Nous soulignons en outre que les forêts, les zones humides, les zones arides, les écosystèmes de montagne et les autres écosystèmes naturels sont des ressources essentielles à la réalisation du développement durable et que les changements climatiques et le réchauffement de la planète restent une menace directe pour ces écosystèmes.

70. Nous sommes conscients de l'importance des solutions fondées sur la nature<sup>21</sup> et des approches fondées sur les écosystèmes, qui sont axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, et qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Nous soulignons qu'il importe d'investir dans ces approches de manière durable et abordable et de redoubler d'efforts sur tous les fronts pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse, les inondations, la perte de biodiversité, le manque d'eau et la pollution des eaux, considérés comme des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale, tout en garantissant le bien-être humain, les fonctions et les services écosystémiques, la résilience et les avantages de la biodiversité, et en contribuant à améliorer la santé humaine et planétaire et le développement socioéconomique. Nous estimons par ailleurs que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent contribuer de manière importante à la réduction des risques de catastrophe et à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, notamment en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes fragiles, y compris des écosystèmes agricoles, et en les rendant moins vulnérables. Nous continuons d'inviter les États à faire preuve d'une plus grande volonté politique, à mettre à disposition et à mobiliser des ressources, à renforcer les capacités, à intégrer la biodiversité dans les différents secteurs et entre ceux-ci, à promouvoir la coopération technique et scientifique et à donner une nouvelle impulsion à la conservation et à la restauration des écosystèmes, ainsi qu'à

---

<sup>20</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>21</sup> Comme définies dans la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » (UNEP/EA.5/Res.5).

promouvoir ces approches pour réduire les risques de catastrophes et parvenir à un développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local.

71. Nous réaffirmons notre attachement au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>22</sup> et à ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Nous nous félicitons des conclusions du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, tenue du 9 au 13 mai 2022, et réaffirmons aussi le rôle que joue le Forum dans la promotion de la gestion durable et de la conservation des forêts, ainsi que dans la mobilisation des moyens de leur mise en œuvre, dont la promotion des connaissances traditionnelles sur les forêts, la coopération technique, l'assistance technique et les ressources financières, en particulier en faveur des pays en développement. Nous prenons également note avec satisfaction des déclarations, annonces et avancées faites récemment en ce qui concerne les forêts, y compris, mais pas exclusivement, des éléments ayant trait aux forêts figurant dans la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

72. Rappelant que 2022 est l'Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, nous soulignons que l'utilisation durable, la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes de montagne contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030, reconnaissons le rôle important que joue leur cryosphère, notamment dans la biodiversité, la production de denrées alimentaires et les ressources en eau douce, insistons sur leur importance culturelle, et rappelons qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale en faveur des pays de montagne en développement, notamment pour éradiquer la pauvreté, mettre fin à l'insécurité alimentaire et lutter contre la perte de biodiversité.

73. Nous invitons les États Membres à contribuer aux initiatives visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>23</sup> ; et encourageons vivement les Parties à la Convention à aligner leurs politiques nationales sur le cadre stratégique de la Convention (2018-2030)<sup>24</sup>. Nous demandons que des mesures soient prises pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière et considérons qu'elles constituent un véritable obstacle au développement durable des pays et régions touchés.

74. Nous encourageons l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux, équilibré, pratique, efficace, solide et transformateur pour l'après-2020, qui tire parti et va au-delà des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>25</sup>, et qui est aligné sur le Programme 2030, à un niveau d'ambition de nature à favoriser les changements nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et toutes les politiques. Nous nous félicitons de la tenue de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming (Chine) sur le thème proposé par le pays hôte, et prenons acte de la Déclaration de Kunming adoptée à l'issue du débat de haut niveau organisé à cette occasion. Nous attendons avec intérêt la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence prévue à Montréal (Canada) et ses conclusions, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

<sup>22</sup> Voir résolution 71/285 de l'Assemblée générale.

<sup>23</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>24</sup> ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP.13, annexe.

<sup>25</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2, annexe.



75. Nous tenons à souligner qu'il est nécessaire de disposer d'un financement durable et raisonnable pour la biodiversité, notamment pour appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de mobiliser davantage de ressources provenant de toutes les sources, publiques et privées, en veillant à utiliser les ressources existantes avec le maximum d'efficacité et d'efficience et en facilitant au besoin l'accès à ces ressources, afin de promouvoir de manière importante la biodiversité par le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement. À cet égard, nous notons que les mesures d'incitation, dont les subventions, préjudiciables à la biodiversité doivent être abrogées, de manière graduelle ou réaménagées afin de réduire au minimum ou d'éviter les effets négatifs, et que des mesures d'incitation propices à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité doivent être élaborées et appliquées, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales applicables, tout en tenant compte des conditions socioéconomiques de chaque pays.

### **Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser**

76. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer les moyens de mise en œuvre et de revitaliser les partenariats mondiaux pour le développement durable et de réaliser toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 17.

77. Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement revêt une importance capitale, nous tenons à réaffirmer les conclusions du forum de suivi du financement du développement organisé par le Conseil économique et social en 2022<sup>26</sup>.

78. Nous réaffirmons que la réalisation du Programme 2030 passe avant tout par la mobilisation des ressources. Les engagements pris au titre de l'aide publique au développement (APD) doivent être tenus sans plus attendre, sachant qu'il faut absolument des financements publics internationaux pour assurer un relèvement durable de la pandémie de COVID-19, tout en gardant à l'esprit que les initiatives menées aux niveaux national et international et la création de conditions favorables doivent être coordonnées, et que la mobilisation de ressources intérieures doit être complétée par des aides provenant de différentes sources. Nous notons que l'aide publique au développement (APD) a atteint son niveau le plus élevé en 2020 pendant la crise sans précédent créée par la COVID-19 et soulignons qu'il importe que cette tendance se poursuive. Nous exhortons les partenaires de développement à faire davantage et à tenir leurs engagements en matière d'APD, notamment l'engagement pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD/RNB) et 0,15 % à 0,20 % de l'APD/RNB aux pays les moins avancés.

79. Nous constatons que la croissance économique, portée par un environnement favorable à tous les niveaux, est la source première des ressources intérieures. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations. Nous tenons également à souligner qu'il est nécessaire de mobiliser des

<sup>26</sup> E/FFDF/2022/3.

ressources intérieures, notamment grâce à une meilleure administration fiscale et au renforcement de nos capacités de mobiliser d'autres ressources, ainsi que d'honorer les engagements que nous avons pris en matière de prévention efficace de la corruption et du blanchiment d'argent. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs. Nous renforcerons la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous prenons note du rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030.

80. Nous sommes préoccupés par le fait que l'envolée de la dette publique mondiale aggrave les vulnérabilités de la dette qui existaient déjà avant la pandémie. Nous notons avec inquiétude qu'environ 60 % des pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu sont désormais considérés comme présentant un risque élevé de surendettement ou comme étant déjà surendettés, et qu'environ un quart des pays à revenu intermédiaire continuent d'être exposés à un risque élevé. Nous notons également que 60 % des pays dont la note a été abaissée par les agences de notation pendant la pandémie de COVID-19 sont des pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également préoccupés par le fait que les coûts financiers sont en hausse dans les pays les plus pauvres et restent élevés dans les petits États insulaires en développement, alors que ces pays sont déjà confrontés à des taux d'intérêt plus élevés, à une reprise plus lente, à la dégradation de leur note de crédit et à la diminution persistante de leurs recettes. Nous soulignons que le financement de la dette peut permettre aux pays de faire face aux situations d'urgence et de financer des investissements à long terme pour parvenir à un développement durable. Nous réaffirmons qu'il convient d'aider les pays en développement à assurer la viabilité de leur dette à long terme par des politiques concertées visant à favoriser, le cas échéant, le financement, l'allègement, la restructuration ou une saine gestion de la dette.

81. Nous nous félicitons de la réponse apportée à la pandémie sur le plan multilatéral, notamment l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et du Club de Paris, tout en relevant que les créanciers privés n'y participent pas. Nous prenons acte de la mise en œuvre en cours du Cadre commun pour le traitement de la dette, au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et soulignons qu'il importe de redoubler d'efforts pour améliorer le Cadre et en garantir l'application rapide, ordonnée et coordonnée. Nous encourageons le Groupe des Vingt et les créanciers du Club de Paris à réfléchir à des solutions qui permettraient d'appliquer un traitement comparable aux créanciers privés et aux autres créanciers bilatéraux officiels, de multiplier les aides aux pays en développement très endettés, d'envisager la mise en place, au cas par cas, de moratoires temporaires de la dette dans le cadre de négociations et de faciliter le rétablissement rapide de l'accès aux marchés financiers après les opérations de restructuration. Ces améliorations devraient donner plus d'assurance aux pays débiteurs et permettre au Fonds monétaire international et aux banques multilatérales de développement de débloquent plus rapidement des aides financières.

82. Nous insistons sur la nécessité d'élaborer des méthodes permettant de mesurer les progrès en matière de développement durable qui viendraient en complément ou iraient au-delà du produit intérieur brut (PIB) pour avoir une approche plus globale de la coopération internationale.

83. Nous soulignons qu'il sera essentiel d'établir des partenariats pour atteindre les objectifs de développement durable, parce qu'il s'agit là de véritables instruments qui permettront de mobiliser des ressources humaines et financières, des compétences,

des technologies et des connaissances supplémentaires. Nous notons que les partenariats multipartites, y compris avec les secteurs public et privé et les partenariats avec la société civile, contribuent à favoriser les investissements stratégiques à long terme en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines susceptibles d'aider plus efficacement à se relever de la COVID-19 et de ses répercussions sociales et économiques, notamment par des financements innovants, entre autres, dans les systèmes de santé, y compris dans la couverture sanitaire universelle. Nous encourageons de même les mesures et les partenariats ciblés liés à l'éradication de la pauvreté ; à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'agriculture durable, aux systèmes alimentaires et aux chaînes d'approvisionnement connexes ; à l'eau ; à la desserte numérique ; à la création d'emplois ; à la protection sociale ; à l'économie des services à la personne ; au développement d'infrastructures durables et de qualité et à l'accroissement de la productivité.

84. Nous sommes conscients du rôle important que jouent les institutions dans la mise en place de conditions qui ont des incidences sur les flux financiers et la mobilisation de capitaux en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous nous engageons à accompagner la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés visant à aligner les politiques et stratégies de financement sur les priorités nationales d'investissement, les cadres juridiques et les stratégies de développement durable et de lutte contre les risques de catastrophe, conformément au Programme 2030, au Cadre de Sendai et aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Nous prendrons des mesures concrètes pour encourager et accroître les financements privés abordables à long terme en faveur d'investissements qui sont en adéquation avec les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris et qui contribuent à leur réalisation. Nous estimons également qu'il faut rendre les entreprises privées plus responsables de leur impact sur le développement durable et mettre au point des mécanismes financiers innovants pour promouvoir des modèles économiques viables.

85. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale au développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous saluons et réaffirmons les importantes contributions de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la mise en œuvre du Programme 2030, à la réalisation de l'objectif prioritaire que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi qu'à la réponse à la pandémie de COVID-19 ; nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud ne saurait être un substitut, mais bien un complément, de la coopération Nord-Sud, et qu'elle est un élément important de la coopération internationale pour le développement. Nous convenons qu'il importe de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le domaine du développement.

86. Nous encourageons la coopération internationale à appuyer le renforcement des capacités statistiques et l'accès aux données dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus vulnérables, qui ont le plus grand mal à produire, collecter, analyser et utiliser des données et statistiques de qualité, actuelles, fiables et désagrégées. Nous encourageons le système des Nations Unies et tous les acteurs concernés à mettre à profit les technologies émergentes et leurs applications, le cas échéant, pour optimiser l'impact et l'efficacité de l'analyse et de la collecte des données, et insistons sur la nécessité de combler le fossé numérique entre les pays et en leur sein.

87. Nous soulignons qu'il est important de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité, l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement et des

autres initiatives internationales en matière de finances publiques, y compris l'adhésion aux principes convenus d'efficacité de la coopération pour le développement.

88. Nous prenons note de l'adoption par la Commission de statistique du nouvel indicateur 17.3.1 proposé pour la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 17 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement). Nous continuerons de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur la nouvelle mesure du « soutien officiel total au développement durable » et affirmons qu'une telle mesure ne saurait avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris.

89. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des aides en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment grâce à une assistance financière et en nature, ainsi qu'à une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, l'objectif étant de renforcer les capacités et de réduire le lourd fardeau qui pèse sur les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et dans le plein respect des principes humanitaires d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

90. Nous prenons note des défis auxquels sont confrontés les pays en développement qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier ceux qui sont très vulnérables aux chocs et autres catastrophes. Nous sommes conscients que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, mais des défis importants restent à relever pour satisfaire aux critères de sortie et pour assurer une sortie durable et irréversible. Nous encourageons le Comité des politiques de développement à continuer de dialoguer avec les pays les moins avancés, les pays qui sortent et ceux qui viennent de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, afin que toute l'ampleur des effets socioéconomiques de la COVID-19 soit bien comprise, dans la continuité des travaux du Comité du développement durable et en vue d'un relèvement résilient après la pandémie.

91. Nous en appelons à la mise en place de chaînes de valeur et de systèmes de transport mondiaux et régionaux durables, inclusifs, abordables et résilients, notamment à destination et en provenance des pays en développement sans littoral, pour contribuer à lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et les autres fléaux existants et prévenir de futures crises, tout en sachant que l'intégration économique régionale reste un puissant levier de développement durable et d'insertion dans l'économie mondiale.

92. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

93. Nous nous félicitons de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et du lancement des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour renforcer les efforts visant à doubler le commerce intra-africain, facteur de renforcement de la résilience de l'Afrique, du relèvement post-COVID-19 et de la réalisation des objectifs de développement durable.

94. Nous insistons sur le rôle de l'inclusion financière comme outil essentiel, d'une part, pour promouvoir le développement durable par un accès plus important et inclusif au crédit, aux produits et services financiers, y compris aux produits et

services concessionnels, en particulier au profit des femmes, d'autre part, pour assurer une gestion plus efficace des ressources publiques et privées. Nous sommes conscients du rôle de l'inclusion numérique comme moyen de renforcer l'inclusion financière pour tous.

95. Nous nous félicitons de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prenons acte de l'adoption de son document final intitulé « Le Pacte de Bridgetown ».

#### **IV. Autres questions prioritaires**

96. Nous tenons à souligner qu'une action concertée doit être menée pour mettre en œuvre les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental.

97. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre époque et que leurs effets néfastes empêchent tous les pays de parvenir à un développement durable. Nous notons avec une vive inquiétude les conclusions formulées par le Groupe de travail I, le Groupe de travail II et le Groupe de travail III dans leur contribution au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le fait que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et leurs effets néfastes sur les populations et la nature continueront de s'aggraver à chaque nouvelle hausse des températures. Nous invitons instamment tous les acteurs publics et privés à mettre pleinement en œuvre les engagements mondiaux et nationaux actuels relatifs au climat. Nous demandons instamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris ceux du Pacte de Glasgow pour le climat, et nous nous emploierons à faire en sorte que la vingt-septième session, qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte), soit ambitieuse.

98. Nous réaffirmons l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Nous reconnaissons que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5 °C plutôt que de 2 °C et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. Nous considérons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment en diminuant les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, ainsi qu'en abaissant sensiblement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Nous savons que, pour y parvenir, nous devons agir plus rapidement au cours de cette décennie critique, en nous appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur des principes d'équité, compte tenu de nos responsabilités communes, mais différenciées et de nos moyens respectifs, en fonction de nos différents contextes nationaux et dans le cadre du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté. Conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris, nous rappelons par ailleurs l'objectif consistant, d'une part, à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, sachant que ce plafonnement prendra plus de temps pour les pays en développement, d'autre part, et à entreprendre par la suite des réductions rapides conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, de manière à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources

et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle présent, sur la base de principes d'équité, et dans le contexte du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté.

99. Nous rappelons l'article 3 et les paragraphes 3, 4, 5 et 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris et demandons aux pays de revoir et de renforcer, si nécessaire, les cibles pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national afin de s'aligner sur l'objectif de température de l'Accord de Paris d'ici à la fin de 2022, en tenant compte des différents contextes nationaux. Nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître, d'ici la quatrième session de la Conférence des Parties siégeant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre visées au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris, qu'ils entendent mettre en œuvre en vue d'une transition équitable vers des émissions nettes nulles d'ici le milieu du siècle ou autour de cette date, en tenant compte des différents contextes nationaux.

100. Nous tenons à réaffirmer qu'il importe que tous les acteurs de la société, tous les secteurs et toutes les régions collaborent au niveau international à des actions innovantes en faveur du climat, y compris aux progrès technologiques, l'objectif étant de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience qu'il convient d'œuvrer en faveur de transitions justes de nature à promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques, notamment par le déploiement et le transfert de technologies, et par un soutien aux pays en développement.

101. Nous engageons les parties à accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques visant à assurer une transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en intensifiant rapidement le déploiement de la production d'électricité propre et de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, et en redoublant d'efforts pour abandonner progressivement la production d'électricité au charbon et en renonçant aux subventions inefficaces accordées aux énergies fossiles, tout en apportant une aide ciblée aux plus pauvres et aux plus vulnérables, en fonction des contextes nationaux, et en tenant compte de la nécessité de favoriser une transition équitable.

102. Nous relevons avec grand regret que l'objectif des pays développés de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2020 dans le cadre de véritables mesures d'atténuation et de transparence de la mise en œuvre n'a pas encore été atteint et nous nous félicitons de l'augmentation des promesses de contributions faites par de nombreux pays développés et du Plan de mise en œuvre du financement climatique. Nous demandons instamment aux pays développés de réaliser pleinement de toute urgence l'objectif des 100 milliards de dollars, et ce, jusqu'en 2025, et soulignons combien il est important que la mise en œuvre de leurs engagements se fasse dans la transparence. Nous nous réjouissons de l'ouverture de discussions sur un nouvel objectif commun quantifié sur les financements climatiques et attendons avec intérêt le programme de travail ad hoc établi par la décision 9/CMA.3, et nous espérons pouvoir participer de manière constructive à la mise en œuvre des activités qui y sont prévues.

103. Nous affirmons qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement de l'action climatique afin d'atteindre le montant nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment d'augmenter sensiblement l'aide aux pays en développement au-delà de 100 milliards de dollars par an. Nous invitons instamment tous les pays développés à fournir un appui plus important, notamment sous forme de ressources financières, de transferts de technologies et de renforcement des capacités,

pour aider les pays en développement tant dans le domaine de l'atténuation que dans celui de l'adaptation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris, et nous encourageons les autres pays à fournir ou à continuer de fournir volontairement ce type d'appui. Nous invitons en outre instamment les pays développés à doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement en matière d'adaptation, et ce, d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019, avec pour objectif une utilisation équilibrée de ces ressources nettement revues à la hausse, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

104. Nous avons conscience de l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et nous nous félicitons du lancement du programme de travail complet de deux ans de Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation.

105. Nous invitons les banques multilatérales de développement, les autres institutions financières et le secteur privé à renforcer la mobilisation des financements afin de dégager les ressources nécessaires à la réalisation des plans climatiques, en particulier pour l'adaptation, et encourageons les pays à continuer de chercher des approches et des instruments novateurs de mobilisation de financements pour l'adaptation auprès de sources privées.

106. Nous reconnaissons que les changements climatiques ont déjà causé et causeront de plus en plus de pertes et de dommages et que, avec la hausse des températures, les effets des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, ainsi que des événements à évolution lente, constitueront une menace sociale, économique et environnementale encore plus grande. Nous nous félicitons de la décision d'établir le Dialogue de Glasgow entre les pays, les organisations compétentes et les parties prenantes pour examiner les modalités de financement des activités devant permettre d'éviter, de réduire au minimum et de résorber les pertes et les dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques.

107. Nous rappelons qu'il convient de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à assurer à tous un accès universel à une énergie qui soit abordable, fiable, viable et moderne. À cet égard, nous prenons acte du dialogue de haut niveau sur l'énergie qui s'est tenu le 24 septembre 2021 et qui visait à promouvoir la mise en œuvre des buts et objectifs liés à l'énergie du Programme 2030, en appui aux activités de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Nous prenons note de la feuille de route mondiale qu'a proposée le Secrétaire général pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7 et réaffirmons que nous nous devons de nous consacrer sans relâche à la mise en œuvre de l'objectif 7.

108. Nous nous félicitons de la création du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, présidé et animé par le Secrétaire général, et prenons note de ses notes d'information sur la crise tridimensionnelle.

109. Nous sommes conscients que le développement industriel inclusif et durable est un vecteur important de diversification économique, de renforcement des capacités productives et de création de revenus, qu'il contribue à améliorer rapidement et durablement le niveau de vie des populations et qu'il apporte les solutions techniques nécessaires à une industrialisation respectueuse de l'environnement. Nous en appelons à un approfondissement de la coopération qui permettra d'accélérer l'industrialisation et la modernisation inclusives et durables des pays en développement grâce, entre autres, à un appui aux activités nationales de recherche-développement et d'innovation dans le secteur technologique, y compris par le

transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues, et au renforcement des capacités de production et de fabrication industrielles pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et les marchés industriels mondiaux.

110. Nous estimons qu'il est urgent de créer des conditions propices à des emplois décents pour tous, à la protection des droits du travail de tous les travailleurs et à la mise en place d'une protection sociale universelle, notamment par le renforcement des systèmes de sécurité sociale. Nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial sur l'emploi et la protection sociale pour une transition juste, lancé conjointement par le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous continuerons de tenir compte par ailleurs du rôle crucial que jouent les microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et nous encouragerons la mise en place de mesures de soutien visant à faire participer ces entreprises aux opérations de relèvement. Nous tenons à souligner que nous devons renforcer les capacités et améliorer l'accès au financement des microentreprises et petites et moyennes entreprises, et promouvoir l'inclusion financière. Nous sommes également conscients que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel et contribuent à la réalisation du développement durable et nous tenons en outre à souligner que l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation pourraient favoriser la croissance économique et être source d'emplois décents et de qualité. Nous soulignons qu'il importe d'élaborer des politiques pour accroître les opportunités de travail et la productivité tant dans les secteurs ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans le développement des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant le travail indépendant, l'esprit d'entreprise et les petites et moyennes entreprises. Nous encourageons les pays à s'attaquer aux défis structurels à long terme auxquels sont confrontées les populations rurales, à mettre en place des systèmes de protection sociale qui leur soient adaptés, à s'attaquer aux dimensions multiples de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales, à investir dans le développement agricole durable et à améliorer les politiques multisectorielles et les plans d'action nationaux de manière à accroître la résilience et les capacités d'adaptation des petits producteurs et des agriculteurs familiaux.

111. Conformément à l'objectif de développement durable n° 6 et pour intensifier les efforts visant à garantir l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, à vaincre la pandémie de COVID-19 et à prévenir d'autres maladies, nous devons de toute urgence, entre autres, redoubler d'efforts pour faire en sorte que tout le monde bénéficie d'un accès universel et équitable à une eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, nous devons améliorer la qualité de l'eau, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération transfrontière, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, de façon à garantir un approvisionnement durable en eau pour préserver la vie, l'agriculture et la production alimentaire, ainsi que les écosystèmes liés à l'eau et les services et autres bienfaits qu'ils assurent. Nous rappelons également que nous devons intensifier la coopération internationale et renforcer les capacités des pays en développement dans ces domaines et encourager les communautés locales à participer aux initiatives visant à améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous rappelons que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) vise à renforcer la coopération et le partenariat à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à



l'eau convenus au niveau international. Nous appelons également à l'organisation en 2023 d'une Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ambitieuse, pragmatique, inclusive et orientée vers l'action.

112. Nous encourageons les nouvelles initiatives tendant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, notamment le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable et son plan de mise en œuvre<sup>27</sup>, qui est une stratégie avant-gardiste visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, sans perdre de vue que les avantages tirés de l'espace seront accessibles à tous et partout.

113. Nous prenons acte du rôle positif et des contributions des migrants à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, notamment par leur enrichissement des sociétés en capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures pour que les migrants soient pleinement associés à la lutte contre la COVID-19 et aux efforts de redressement connexes, compte tenu des réalités nationales. De plus, nous nous engageons une nouvelle fois à faire baisser en dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % d'ici 2030. À cette fin, nous continuerons d'établir des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des envois de fonds et élaborerons des instruments qui renforcent l'inclusion financière des migrants et de leur famille. Nous prenons note de la Déclaration d'avancement du premier Forum international d'examen des migrations internationales qui a été adoptée par l'Assemblée générale<sup>28</sup>.

114. Nous nous félicitons de la nomination par le Président de l'Assemblée générale des membres du Groupe d'experts de haut niveau chargé de mettre définitivement au point, avant fin 2022, un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement. Nous attendons avec intérêt l'issue des débats du Groupe d'experts, qui viendront éclairer les travaux de l'Assemblée générale, et nous encourageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnel, un critère d'accès à un financement à des conditions favorables.

115. Nous avons conscience du rôle essentiel que jouent les jeunes en tant qu'agents de développement durable, de l'action climatique et de la paix. En tant qu'agents essentiels du changement et porte-flambeaux du Programme 2030 pour les générations actuelles et futures, nous soulignons combien il est important de promouvoir et de soutenir la participation pleine, effective, importante et inclusive, d'une part, des enfants, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>29</sup>, d'autre part, des jeunes, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030. Nous nous engageons à faire participer les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies et programmes conçus pour répondre à leurs besoins particuliers, ainsi qu'à nous assurer que leur éducation, le renforcement de leurs compétences et leur accès à des emplois décents, de même que leur formation dans des centres de jeunes et de jeunes dirigeants soient traités en priorité. À cet égard, nous prenons note de « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » et nous en

<sup>27</sup> Résolution 76/3 de l'Assemblée générale.

<sup>28</sup> Résolution 76/266 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>29</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

encourageons la mise en œuvre accélérée à l'échelle du système, le cas échéant. Nous reconnaissons l'importance du forum de la jeunesse du Conseil économique et social comme principale plateforme pour la participation des jeunes à l'action de l'Organisation des Nations Unies et nous encourageons une participation plus importante des jeunes aux sessions du forum politique de haut niveau et à d'autres réunions et forums organisés par l'Organisation des Nations Unies, notamment au sein des délégations nationales, le cas échéant. Nous saluons également l'engagement des jeunes en faveur de l'action climatique et nous nous engageons à les faire participer de manière constructive aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, en nous inspirant d'initiatives déjà existantes comme le mouvement des Jeunes pour le climat, la Conférence de la jeunesse des Nations Unies sur les changements climatiques (COY) et le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (GYBN).

116. Nous sommes conscients que l'édification de sociétés viables, inclusives, équitables et résilientes exige que l'on investisse en premier lieu dans les enfants et les jeunes, que l'on protège leurs droits et que l'on fasse en sorte qu'ils grandissent, dès leur petite enfance, dans un environnement sûr et sain, à l'abri de la pauvreté et de la faim, ainsi que de toute forme de violence, de négligence, d'intimidation, d'abus et d'exploitation, tant en personne que sur Internet, et que l'on élimine toutes les pratiques néfastes auxquelles ils sont exposés, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, une attention particulière devant être accordée aux enfants touchés par les conflits armés. Nous avons conscience que la prévention et le traitement des violations de leurs droits sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable et à la pérennisation de la paix.

117. Nous nous félicitons de la contribution croissante du système des Nations Unies pour le développement repositionné pour optimiser l'impact de l'action de l'Organisation des Nations Unies en appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par les pays.

## V. Notre feuille de route pour l'avenir

118. Nous lançons un appel à un nouvel engagement mondial en faveur du développement durable pour assurer un relèvement plus durable, plus résilient et plus inclusif et faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à l'instabilité et aux conflits mondiaux actuels, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, et à d'autres obstacles systémiques à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons instamment aux États d'adopter des stratégies de relèvement durables, résilientes et inclusives qui représentent des éléments importants d'une action mondiale durable de relance et de croissance, d'accélérer les progrès vers la mise en œuvre de tous les objectifs du Programme 2030 et d'impulser un changement transformateur vers des sociétés plus inclusives et plus justes. Nous appelons à la mise en œuvre de la présente déclaration et réaffirmons notre engagement en faveur des actions inscrites dans la déclaration politique adoptée au Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable<sup>30</sup> et dans les déclarations ministérielles antérieures du forum politique de haut niveau, et reconnaissons qu'il est urgent d'agir plus rapidement à tous les niveaux et avec toutes les parties prenantes concernées, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement, pour traduire dans les faits la vision et les objectifs du Programme 2030.

<sup>30</sup> Résolution 74/4 de l'Assemblée générale, annexe.

119. En réaffirmant à quel point le multilatéralisme, la coopération et la solidarité internationales, avec l'Organisation des Nations Unies en leur centre, sont essentiels pour relever les défis mondiaux et accélérer les actions de développement durable, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »<sup>31</sup>, qui offre une vision concrète et les bases d'un examen plus approfondi par les États Membres pour faire avancer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'action climatique.

120. Nous nous engageons à nouveau à ne laisser personne de côté et à accélérer les actions visant à réduire les inégalités, notamment en renforçant les initiatives internationales et nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Nous réaffirmons que le respect du principe de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques s'imposent et contribueront de manière décisive à faire progresser l'ensemble des objectifs de développement durable et des cibles. Toutes les initiatives, y compris celles ayant trait à la riposte et au relèvement liés à la COVID-19, devraient intégrer les questions de genre et veiller à ce que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux.

121. Nous sommes conscients qu'il convient d'accroître et de mieux aligner la mobilisation des ressources publiques et privées dans le sens du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Nous sommes également conscients qu'il convient de tirer parti de l'innovation et de la technologie, y compris de la technologie numérique, et de renforcer les partenariats multipartites existants, pour tenir compte de la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilisation.

122. Nous nous engageons à accélérer les initiatives visant à faire face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, à la perte de biodiversité et aux problèmes de pollution, compte dûment tenu des contextes, des besoins et des priorités de chaque pays, par les actions suivantes :

a) Accroître les ressources financières pour trouver un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies nationales et des priorités et besoins des pays en développement, et en veillant à ce que, conformément à l'Accord de Paris et aux engagements intergouvernementaux souscrits à la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, y compris le Pacte de Glasgow pour le climat, les flux financiers soient plus en cohérence avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques ;

b) Lutter contre la pollution de l'environnement et renforcer les capacités d'utilisation durable, de restauration et de protection des services écosystémiques et prévenir la surexploitation des ressources naturelles ;

c) Promouvoir l'intérêt d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour protéger la santé humaine et animale et l'environnement dans le monde entier et, en particulier, œuvrer à l'adoption d'un cadre mondial renforcé pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;

---

<sup>31</sup> [A/75/982](#).

d) Renforcer les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial et financer la coopération financière et technique pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution sous toutes ses formes et dans tous les milieux ;

e) Réaliser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous à un prix abordable, et améliorer les moyens de mettre en œuvre efficacement les politiques et stratégies liées à l'eau à tous les niveaux, en intégrant mieux les questions relatives à l'eau dans tous les autres secteurs concernés. Nous recommandons que le déficit de financement de l'eau soit comblé par la mobilisation de financements innovants et inclusifs provenant de sources publiques et privées, internationales et nationales ;

f) Renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme principale autorité mondiale en matière d'environnement, qui définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et agit comme le promoteur attitré de l'environnement mondial ;

g) En examinant en profondeur les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 14 et 15, nous prenons note des engagements volontaires pris par plus de 100 États Membres de veiller à ce que, d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des océans du monde entier soient protégés ou conservés dans des zones protégées et bénéficient d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

123. Nous demandons instamment que des mesures supplémentaires soient prises au niveau mondial pour favoriser une relance économique équitable et durable, corriger les déséquilibres du système financier mondial et réaffirmer notre engagement en faveur d'un système économique mondial équitable. Nous prenons note avec intérêt de la proposition faite par le Secrétaire général de convoquer un sommet biennal pour promouvoir une économie mondiale plus durable, plus inclusive et plus résiliente. Nous tenons à souligner qu'il importe de veiller à ce que les échanges de vues consacrés aux questions macroéconomiques et financières au sein de l'Organisation des Nations Unies soient ouverts à tous.

124. Nous sommes conscients que l'état des infrastructures a une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour favoriser la relance après la COVID-19 et parvenir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Nous réaffirmons notre volonté politique ferme de créer un environnement favorable à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de développement durable fixés, notamment l'objectif 9, qui consiste à faciliter la mise en place d'infrastructures durables et résilientes dans les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en leur apportant un soutien financier, technologique et technique plus important.

125. Nous recommandons un accroissement des investissements étrangers directs, en particulier dans les pays en développement, qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, sachant qu'ils jouent un rôle clé dans la croissance économique et le développement. Nous sommes conscients que les investissements étrangers directs peuvent réduire les inégalités et aider les pays tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et autres à plus forte valeur ajoutée.

126. Nous sommes déterminés à lever les obstacles à l'investissement, notamment les risques élevés, perçus ou réels, liés aux investissements durables dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et le manque de projets durables pouvant être financés. À cet égard, nous sommes conscients du rôle important que jouent le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les

banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales en comblant le manque de capacités et de financement à l'appui d'investissements durables et de qualité dans les infrastructures, en s'appuyant sur les initiatives existantes, et nous sommes déterminés à prendre des mesures pour que des financements mixtes importants soient mobilisés, le cas échéant, en faisant appel à toutes les sources de financement des infrastructures.

127. Nous invitons les États Membres affichant une position des paiements extérieurs forte à envisager de transférer volontairement, en temps voulu, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont besoin, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Nous attendons avec intérêt la mise en place rapide du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, qui permettra aux pays de transférer volontairement des droits de tirage spéciaux pour assurer un financement à long terme abordable aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire vulnérables, compte dûment tenu des cadres juridiques nationaux. Nous continuerons de réfléchir à des solutions viables qui permettront d'assurer le transfert volontaire de droits de tirage spéciaux par les banques multilatérales de développement.

128. Nous prenons note avec satisfaction du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, ainsi que de son présommet, qui s'est tenu du 26 au 28 juillet 2021 à Rome. Nous prenons également note du résumé de la présidence et de la déclaration d'action sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, publiés par le Secrétaire général. Nous prenons note en outre du Sommet Nutrition pour la croissance qui s'est tenu en décembre 2021 à Tokyo, au Japon. Nous invitons tous les acteurs à mettre en œuvre les différents engagements volontaires pris au Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021, y compris les parcours nationaux et les coalitions d'action, le cas échéant, en tenant compte des priorités régionales et nationales et dans un souci de cohérence avec les politiques et priorités nationales. Nous prenons note de la mise en place du Centre de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, et engageons le système des Nations Unies à collaborer avec le Centre pour aider les gouvernements à élaborer des parcours nationaux axés sur les objectifs de développement durable et à renforcer ceux qui existent déjà dans 117 pays pour une transformation durable des systèmes alimentaires. Nous encourageons les acteurs concernés du système des Nations Unies et le Centre à consulter les pays sur le format et les modalités du bilan de 2023. Nous attendons avec intérêt le rapport sur la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires qui sera soumis aux sessions du forum politique de haut niveau. Nous rappelons également le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies sis à Rome et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Nous nous engageons à promouvoir des approches intégrées, équilibrées et holistiques des systèmes alimentaires, dans le cadre d'un dialogue intersectoriel, multipartite et intergénérationnel, et ce, afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, de réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires et de mettre en place des systèmes alimentaires durables et résilients.

129. Nous exhortons les pays et les autres parties prenantes à veiller au bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires, notamment à assurer les capacités d'ensemencement, la protection des cultures sur pied, l'élevage, les infrastructures de traitement des aliments et tous les systèmes logistiques, à faciliter le commerce et la circulation des denrées alimentaires et du bétail, des produits et des intrants essentiels à la production agricole et alimentaire vers les marchés, à réduire au minimum les pertes et le gaspillage alimentaire, à aider les

ouvriers et les agriculteurs, y compris les femmes, à poursuivre en toute sécurité leurs activités essentielles dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, notamment dans les zones transfrontalières, à mobiliser et à allouer des ressources suffisantes et à promouvoir des infrastructures et des capacités institutionnelles durables pour accélérer la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires durables, à garantir un accès continu à des aliments en quantité suffisante, sûrs, abordables et nutritifs, et à mettre en place des filets de sécurité et une assistance sociale propres à limiter les effets négatifs qu'ont la perte de moyens de subsistance et la hausse des prix des denrées alimentaires sur les plans de l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et nous soulignons que ces facteurs ne font qu'accentuer les niveaux déjà très élevés d'insécurité alimentaire aiguë et de besoins humanitaires. Nous restons résolument attachés à la transformation durable du système agroalimentaire mondial, avec pour objectif un système mondial qui puisse procurer à tous de la nourriture en quantité suffisante, sûre, abordable et nutritive, ainsi qu'une alimentation saine, et créer des emplois et des revenus, en particulier dans les zones rurales, dans le plein respect des limites planétaires, conformément au Programme 2030, à l'Accord de Paris, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique et à son cadre pour la biodiversité mondiale pour l'après-2020, qui sera établi prochainement.

130. Nous prenons note du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes<sup>32</sup>. Nous réaffirmons qu'en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau programme pour les villes continuera de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux du premier cycle.

131. Nous avons conscience qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité seraient mises en péril. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Les facteurs qui conduisent à la violence, à l'insécurité et à l'injustice, comme les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les flux financiers et d'armes illicites, sont examinés dans le Programme 2030. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et pour aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

132. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

133. Nous nous engageons à intensifier, par la coopération, le partenariat et l'inclusion et le respect de la diversité, nos efforts pour lutter contre le racisme, toutes les formes de discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation et les discours de haine. Nous demandons que des mesures soient prises

<sup>32</sup> [A/76/639-E/2022/10](#).

pour respecter, protéger et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation.

134. Nous nous engageons à utiliser de manière responsable et inclusive les principaux éléments moteurs et leviers d'action propres à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme les technologies numériques et les outils nouveaux et émergents, notamment par les actions suivantes :

a) Renforcer l'interface science-politique par l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et l'appui à la recherche-développement. À cet égard, nous prenons note du résumé des Coprésidents du septième forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour les objectifs de développement durable<sup>33</sup> ;

b) Accélérer la connectivité mondiale pour tous d'ici 2030, tout en favorisant la coopération numérique et en mettant en œuvre des politiques d'inclusion numérique et de réduction des fossés numériques ;

c) Tirer parti des technologies de l'information et des communications et de la science, de la technologie et de l'innovation pour promouvoir une économie numérique inclusive et la connectivité et renforcer la résilience dans tous les secteurs, la connectivité des infrastructures et l'assistance technique, ainsi que l'innovation et le développement des compétences et des aptitudes numériques, notamment dans les domaines des médias et de l'information, surtout dans les pays en développement ;

d) Tirer parti de l'évolution technologique rapide, qui peut contribuer à la réalisation plus rapide du Programme 2030. À cet égard, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique »<sup>34</sup> et des travaux en cours du Mécanisme de facilitation des technologies, et nous attendons avec intérêt de nouvelles discussions sur le Pacte numérique mondial proposé ;

e) Réaffirmer que toute utilisation de technologies numériques doit préserver et respecter les droits humains dont chacun peut se prévaloir dans la vie réelle et en ligne, une attention particulière étant accordée à la protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, conformément aux réglementations applicables.

135. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

136. Nous invitons la communauté internationale et les gouvernements à unir leurs efforts pour assurer le développement et les investissements dans les écosystèmes nationaux de statistiques et de données qui permettent de disposer de données actualisées, ouvertes, fiables et de grande qualité, ventilées selon le niveau de revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, la situation migratoire, le handicap, la localisation géographique et d'autres caractéristiques propres au contexte national, pour la prise de décisions fondées sur des données d'observation, et pour faire en sorte que chaque individu soit pris en compte. Nous nous engageons à renforcer les

<sup>33</sup> Voir E/HLPF/2022/6.

<sup>34</sup> A/74/821.

partenariats pour pouvoir réagir rapidement en période d'incertitude, lorsque l'on a le plus besoin de données actualisées. Nous tenons à souligner combien il est important d'adopter des politiques tenant compte des risques et fondées sur la science, pour prévenir et gérer de futures urgences sanitaires, renforcer la résilience et collecter des données fiables.

137. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin d'un appui international plus important pour surmonter les difficultés structurelles, les récents effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et les autres obstacles qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous invitons la communauté internationale à prioriser et à renforcer les aides de différentes sources à apporter aux pays les moins avancés pour leur permettre de mettre en œuvre de manière coordonnée le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>35</sup> adopté récemment et le Programme 2030, et d'en assurer un suivi et une veille efficaces, conformément à notre engagement commun de ne laisser personne de côté. Nous attendons avec intérêt l'organisation en 2023 à Doha de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

138. Nous nous félicitons de la décision de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, pour procéder à un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>36</sup>, et pour formuler et adopter un nouveau cadre de soutien international devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

139. Nous nous félicitons de la décision de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, compte tenu de la brièveté des mandats encore en cours des Orientations de Samoa<sup>37</sup>, soulignant qu'il est urgent de trouver de nouvelles solutions concertées aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade<sup>38</sup>, de la Stratégie de Maurice<sup>39</sup> et des Orientations de Samoa, ainsi que par la réalisation du Programme 2030.

140. Nous attendons par ailleurs avec intérêt l'état des lieux que doit dresser le Secrétaire général pour établir de manière précise un tableau de l'appui qui est actuellement offert aux pays à revenu intermédiaire et qui vise à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération pour le développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire. Nous attendons en outre avec intérêt la réunion qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale à la soixante-dix-septième session pour examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les

<sup>35</sup> Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>37</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>38</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94-I-18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>39</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.



difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme 2030, en axant la réflexion sur les aspects environnementaux du développement durable.

141. Nous mesurons l'importance des grandes conférences tenues ces dernières années et de leurs résultats, à savoir la vingt-sixième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la reprise de la session de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et PNUE@50, et la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et nous mesurons en outre l'importance de la réunion internationale Stockholm+50, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes, de la Conférence des Nations Unies sur les océans, de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que de la prorogation, par l'Assemblée générale, jusqu'en 2030, du mandat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et nous prenons acte de la décision du conseil du Cadre décennal de poursuivre l'élaboration d'une nouvelle stratégie mondiale en faveur de modes de consommation et de production durables.

142. Nous encourageons à faire en sorte que des résultats ambitieux et orientés vers l'action puissent être obtenus au cours des autres grandes rencontres comme la vingt-septième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques de 2022, la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence sur l'examen complet à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action, « L'eau pour le développement durable », 2018-2028, les réunions de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose et la couverture sanitaire universelle, l'examen à mi-parcours du cadre de Sendai, le Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable, ainsi que le prochain Sommet sur la transformation de l'éducation et le Sommet de l'avenir. Nous encourageons tous les pays à participer au plus haut niveau possible au Sommet sur les objectifs de développement durable de septembre 2023. Nous engageons les pays et les institutions à prendre des mesures pour que des progrès soient réalisés d'ici septembre 2023 dans les 10 domaines d'action accélérée transversaux répertoriés dans la Déclaration politique du Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable. Nous mettrons à profit le Sommet de 2023 pour donner une impulsion et des orientations politiques et formuler des recommandations sur le développement durable, ainsi que pour suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement durable et de la réalisation du Programme 2030, notamment dans le cadre de consultations nationales et régionales. Nous invitons le Secrétaire général à mobiliser les gouvernements, le système des Nations Unies et les différentes parties prenantes dans la préparation du Sommet sur les objectifs de développement durable, pour que ce sommet marque le début d'une nouvelle phase de progrès accéléré dans la réalisation de ces objectifs.

*Adoptée au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, à la seizième séance, le 15 juillet 2022, et au débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil, à la 32<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juillet 2022*



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2022

---

**Soixante-seizième session**

Points 20 et 78 a) de l'ordre du jour

**Développement durable**

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juillet 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.72)]

### 76/296. Notre océan, notre avenir, notre responsabilité

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [73/292](#) du 9 mai 2019 et sa décision 75/578 du 9 septembre 2021, dans laquelle elle a décidé que l'édition 2022 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendrait à Lisbonne du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux Gouvernements kényan et portugais pour s'être acquittés de leurs responsabilités de coorganisateur en assumant les coûts et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et en fournissant tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sienne* la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » adoptée par la Conférence, dont le texte est annexé à la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
21 juillet 2022



## Annexe

### Notre océan, notre avenir, notre responsabilité

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Lisbonne du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, consacrée au thème « Étendre l'action océanique en s'appuyant sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariat et solutions », avec la participation de la société civile et des autres parties concernées, réaffirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines. Il faut faire preuve d'une plus grande ambition à tous les niveaux face à l'état désastreux de l'océan. En tant que dirigeants et représentants de nos gouvernements, nous sommes déterminés à agir de manière décisive et sans plus attendre pour améliorer la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan et de ses écosystèmes.

2. Nous réaffirmons la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », adoptée par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue du 5 au 9 juin 2017 à haut niveau.

3. Nous reconnaissons que l'océan est essentiel pour la vie sur notre planète et pour notre avenir. L'océan est une source importante de biodiversité de la planète et il joue un rôle vital dans le système climatique et le cycle de l'eau. L'océan fournit toute une série de services écosystémiques, il nous donne l'oxygène dont nous avons besoin pour respirer, il contribue à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, il agit comme un puits et un réservoir de gaz à effet de serre et protège la biodiversité, il offre un moyen de transport maritime, notamment pour le commerce mondial, il constitue une part importante de notre patrimoine naturel et culturel et il joue un rôle essentiel dans le développement durable, une économie durable axée sur l'océan et l'éradication de la pauvreté. Nous soulignons les liens et les synergies potentielles qui existent entre l'objectif 14 et les autres objectifs de développement durable, et reconnaissons que la réalisation de l'objectif 14 peut contribuer de manière importante à la réalisation du Programme 2030, qui est par nature intégré et indivisible.

4. Nous sommes donc profondément alarmés par la situation d'urgence que connaît l'océan à l'échelle mondiale. Le niveau de la mer monte, l'érosion du littoral s'aggrave, et l'océan est plus chaud et plus acide. La pollution marine augmente à un rythme alarmant, un tiers des stocks de poissons sont surexploités, la biodiversité marine continue de diminuer et environ la moitié de tous les coraux vivants ont été perdus, tandis que les espèces exotiques envahissantes constituent une menace importante pour les écosystèmes et ressources marines. Si des progrès ont été accomplis pour atteindre certaines des cibles de l'objectif 14, les progrès n'ont pas lieu à la vitesse ou à l'échelle voulues par rapport aux objectifs que nous nous sommes fixés. Nous déplorons profondément notre incapacité collective à atteindre les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6, qui sont arrivées à échéance en 2020, et nous renouvelons notre engagement à prendre des mesures urgentes et à coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif.

5. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre temps et nous sommes profondément alarmés par les effets néfastes qu'ils ont sur l'océan et la vie marine, notamment l'élévation des températures de l'océan, l'acidification de l'océan, sa désoxygénation, l'élévation du niveau de la mer, la fonte

de la couche de glace, les changements observés dans l'abondance et la distribution des espèces marines, en particulier les poissons, la diminution de la biodiversité marine, ainsi que l'érosion du littoral et les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences sur les communautés insulaires ou côtières, tels qu'ils ont été décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique et ses rapports ultérieurs.

6. Nous soulignons l'importance que revêt l'application de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris la réalisation de l'objectif tendant à contenir l'augmentation de la température bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts qui sont faits pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C, sachant que cela réduirait considérablement les risques et les effets des changements climatiques et contribuerait à garantir la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan et donc notre avenir. Nous rappelons qu'il est stipulé à l'Article 2.2. de l'Accord de Paris que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales. Nous soulignons également qu'il est nécessaire que l'on s'adapte aux effets inévitables des changements climatiques. Nous réaffirmons qu'il est important d'appliquer le Pacte de Glasgow pour le climat en ce qui concerne l'atténuation, l'adaptation et la fourniture et la mobilisation de financements, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement. Nous nous félicitons de la décision des Parties à la Convention-cadre de reconnaître l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, pour qu'ils fournissent des services essentiels, notamment en agissant comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre, en réduisant la vulnérabilité face aux effets des changement climatique et en favorisant des moyens de subsistance durables, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales. Nous nous félicitons que les programmes de travail pertinents et les organes constitués au titre de la Convention-cadre aient été invités à examiner la manière d'intégrer et de renforcer une action axée sur l'océan dans les mandats et plans de travail pertinents, et que la présidence de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ait été invité à organiser un dialogue annuel pour renforcer l'action axée sur l'océan.

7. Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions relatives aux effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan, notamment la dégradation des écosystèmes et l'extinction des espèces, comme souligné dans la deuxième Évaluation mondiale de l'océan et la publication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques intitulée *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, ainsi que sur la sécurité alimentaire et la santé humaine, comme reconnu dans l'approche « Une seule santé ». Nous savons qu'un changement transformateur s'impose et nous nous engageons à empêcher le déclin de la santé des écosystèmes et de la biodiversité de l'océan et à inverser la tendance, ainsi qu'à protéger et à restaurer la résilience et l'intégrité écologique de l'océan. Nous appelons à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, équilibré, concret, efficace, solide et transformateur, lequel sera adopté lors de la deuxième partie de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Nous prenons note des engagements qu'ont pris à titre volontaire plus de 100 États Membres de conserver ou de protéger au moins 30 pour cent de l'océan mondial dans des aires marines protégées et de prendre d'autres mesures de conservation efficaces dans ces aires d'ici à 2030. Nous soulignons qu'une gouvernance forte et un financement

adéquat pour les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, sont essentiels pour mettre en place et maintenir de manière efficace ces aires et mesures. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et son appel tendant à ce que soient soutenus et intensifiés les efforts visant à prévenir, arrêter et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde entier.

8. Nous nous félicitons qu'à la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ait décidé, dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, de convoquer un comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, qui pourrait inclure à la fois des approches contraignantes et volontaires, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres, des principes consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales.

9. Nous sommes conscients des effets dévastateurs que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eus sur l'économie océanique et en particulier sur celle des petits États insulaires en développement, qui ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie, compte tenu de leur dépendance à l'égard de l'économie océanique, ainsi que sur les gens de mer et la communauté des pêcheurs. Nous sommes également conscients de la menace que la pandémie fait peser sur la santé de l'océan en raison d'une gestion inappropriée des déchets, notamment des déchets plastiques, tels que les équipements de protection individuelle, qui a exacerbé le problème des déchets plastiques marins et des microplastiques dans l'océan. Nous affirmons que la conservation et l'exploitation durable de l'océan et la promotion de solutions fondées sur la nature, et d'approches écosystémiques jouent un rôle essentiel pour assurer un relèvement de la pandémie qui soit gage de durabilité, d'inclusion et de résilience du point de vue de l'environnement.

10. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 devraient être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons la nécessité d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ». Nous notons que l'année 2022 marque le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention.

11. Nous sommes conscients de l'importance de l'action menée par la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et demandons aux délégations participantes de conclure un accord ambitieux sans retard.

12. Nous sommes également conscients de l'importance de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de la vision qui est en son cœur, à savoir obtenir la science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons. Nous appuyons l'objectif de la Décennie, à savoir produire et exploiter des connaissances de façon à favoriser les mesures de transformation nécessaires pour rendre l'océan sain, sûr, résilient et propice au développement durable en 2030 et après. Nous soutenons pleinement le travail fait

par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de la Décennie et nous nous engageons à soutenir ces efforts.

13. Nous soulignons que les initiatives scientifiques et les mesures novatrices, ainsi que la coopération et les partenariats internationaux fondés sur la science, la technologie et l'innovation, conformément à l'approche de précaution et aux approches écosystémiques, peuvent contribuer à plusieurs titres aux solutions qui permettront de surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'objectif 14 :

a) Informer la gestion intégrée de l'océan, la planification et la prise de décisions, en améliorant notre compréhension des effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan et en anticipant les effets des activités prévues et en éliminant leurs répercussions négatives ou en les atténuant, ainsi que l'efficacité des mesures adoptées ;

b) Restaurer et maintenir les stocks halieutiques à des niveaux permettant d'obtenir au moins une production maximale équilibrée dans les délais les plus brefs possibles, notamment en mettant en œuvre des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, en réduisant au minimum les déchets, les captures accidentelles et les rejets, en luttant contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment au moyen d'outils technologiques de suivi, de contrôle et de surveillance, et en mettant fin aux subventions néfastes, conformément à la cible 14.6, ainsi que par l'utilisation d'une approche écosystémique des pêches qui protège les habitats essentiels et favorise des processus de collaboration pour une prise de décisions incluant toutes les parties prenantes, y compris les pêcheries artisanales et les petites pêcheries, en reconnaissant leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et la fin de l'insécurité alimentaire, et l'importance de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales ;

c) Promouvoir l'adoption de mesures en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, salubre et nutritive, en reconnaissant le rôle central des océans sains dans les systèmes alimentaires résilients et la réalisation du Programme 2030 ;

d) Prévenir, réduire et maîtriser les pollutions marines de toutes sortes, d'origine terrestre ou marine, notamment la pollution par les nutriments, les eaux usées non traitées, les rejets de déchets solides, les substances dangereuses, les émissions du secteur maritime, y compris le transport maritime, la pollution des épaves et les bruits sous-marins d'origine humaine, en améliorant notre compréhension de leurs sources, de leurs modes de circulation et de leurs incidences sur les écosystèmes marins, et en contribuant à des approches globales du cycle de vie et de la source à la mer qui incluent une meilleure gestion des déchets ;

e) Prévenir, réduire et éliminer les déchets plastiques marins, y compris les plastiques à usage unique et les microplastiques, notamment en contribuant à l'adoption d'approches globales du cycle de vie, en encourageant une utilisation efficace des ressources et le recyclage ainsi qu'une gestion écologiquement rationnelle des déchets, en assurant l'adoption de modes de consommation et de production durables, en développant des alternatives viables pour les consommateurs et les utilisations industrielles, en tenant compte de l'ensemble des effets environnementaux, en innovant dans la conception des produits et l'assainissement écologiquement rationnel des déchets plastiques marins qui se trouvent déjà dans les environnements marins, et en prenant en compte le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a créé, à la reprise de sa cinquième session, un comité

intergouvernemental de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique ;

f) Planifier et mettre en œuvre efficacement des outils de gestion par aires, y compris des aires marines protégées, gérées efficacement et équitablement, qui soient représentatives d'un point de vue écologique et bien reliées entre elles, et d'autres mesures efficaces de conservation par aire, de gestion intégrée des zones côtières et de planification de l'espace marin, notamment en évaluant leur valeur écologique, socioéconomique et culturelle multiple et en appliquant l'approche de précaution et l'approche écosystémique, conformément à la législation nationale et au droit international ;

g) Concevoir et appliquer des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, et à prévenir les pertes et les dommages, à les limiter au maximum et à y remédier, réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience, notamment en augmentant l'utilisation des technologies d'énergie renouvelable, en particulier les technologies fondées sur l'océan, en réduisant les risques de phénomènes météorologiques extrêmes liés à l'océan, et en s'y préparant, y compris en ce qui concerne le développement de systèmes d'alerte précoce multirisques et l'intégration d'approches écosystémiques pour la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et les effets de l'élévation du niveau de la mer, réduire les émissions du transport maritime, y compris du transport de marchandises, et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques permettant, entre autres, la séquestration du carbone et la prévention de l'érosion côtière.

14. Nous nous engageons à prendre d'urgence les mesures suivantes, fondées sur des données scientifiques et innovantes, en reconnaissant que les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, sont confrontés à des problèmes de capacités auxquels il convient de remédier :

a) Renforcer les efforts internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux d'observation scientifique et systématique et de collecte de données, notamment de données environnementales et socioéconomiques, en particulier dans les pays en développement, et améliorer le partage et la diffusion en temps utile des données et des connaissances, notamment en rendant les données largement accessibles grâce à des bases de données en libre accès, en investissant dans les systèmes statistiques nationaux, en normalisant les données, en assurant l'interopérabilité entre bases de données et en synthétisant les données sous forme d'informations destinées aux responsables politiques et aux décideurs, et appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données ;

b) Reconnaître le rôle important des connaissances, innovations et pratiques autochtones, traditionnelles et locales détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que le rôle des sciences sociales dans la planification, la prise de décisions et la mise en œuvre ;

c) Améliorer la coopération aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local afin de renforcer les mécanismes de collaboration, de partage des connaissances et d'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la recherche scientifique marine, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés d'accès aux technologies, notamment en renforçant les infrastructures scientifiques et technologiques et les infrastructures d'innovation, les capacités d'innovation nationales, les capacités d'absorption et les capacités des systèmes

statistiques nationales, en particulier dans les pays les plus vulnérables, qui ont le plus de mal à recueillir, analyser et utiliser des données et des statistiques fiables ;

d) Établir des partenariats efficaces, y compris des partenariats multipartites, public-privé, intersectoriels, interdisciplinaires et scientifiques, notamment en encourageant le partage des bonnes pratiques, en donnant de la visibilité aux partenariats qui s'avèrent fructueux et en créant un espace permettant une interaction et une mise en réseau significatives et le renforcement des capacités ;

e) Explorer, développer et promouvoir des solutions de financement innovantes pour favoriser la transformation vers des économies durables fondées sur l'océan, ainsi que la transposition à une plus grande échelle des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques pour soutenir la résilience, la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers, notamment au moyen de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'instruments du marché des capitaux, fournir une assistance technique pour améliorer la bancabilité et la faisabilité des projets, ainsi que pour intégrer les valeurs du capital naturel marin dans la prise de décisions et lever les obstacles à l'accès au financement, en reconnaissant que les pays développés doivent apporter un soutien supplémentaire, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le financement et le transfert de technologies ;

f) Donner aux femmes et aux filles les moyens d'agir, car leur participation pleine, égale et réelle est essentielle pour progresser vers une économie durable fondée sur l'océan et pour atteindre l'objectif 14, et intégrer une perspective de genre dans notre travail de conservation et d'exploitation durable de l'océan et de ses ressources ;

g) Veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés de connaissances et de compétences pertinentes qui leur permettent de comprendre l'importance et la nécessité de contribuer à la santé de l'océan, y compris dans la prise de décisions, en promouvant et en soutenant une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour la connaissance de l'océan ;

h) Renforcer l'interface science-politique pour la réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles, afin de faire en sorte que les politiques s'appuient sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur les connaissances autochtones, traditionnelles et locales pertinentes, et de mettre en évidence les politiques et les actions susceptibles d'être reproduites à grande échelle, grâce à des processus tels que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ;

i) Réduire dès que possible les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international, en particulier des navires, en reconnaissant le rôle de chef de file de l'Organisation maritime internationale, en tenant compte de la stratégie initiale de l'Organisation concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, en attendant son prochain examen et en notant la nécessité de revoir à la hausse ses ambitions afin d'atteindre l'objectif arrêté dans l'Accord de Paris en ce qui concerne la température, tout en fixant des objectifs intermédiaires clairs, en veillant à ce que les investissements dans la recherche et le développement et dans les nouvelles infrastructures telles que les ports et les navires améliorent la résilience face aux effets climatiques et ne laissent personne de côté, et en notant que les effets des différentes mesures sur les États Membres devraient être évalués et pris en compte, le cas échéant, avant que ces mesures ne soient adoptées, et qu'une attention particulière devrait être accordée aux besoins des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.



15. Nous promettons de respecter les engagements que nous avons respectivement pris à titre volontaire dans le cadre de la Conférence et demandons instamment à ceux qui ont pris des engagements volontaires lors de la Conférence de 2017 d'assurer un examen et un suivi appropriés des progrès qu'ils font.

16. Nous engageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il fait pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, grâce à l'action d'ONU-Océans.

17. Nous savons que le rétablissement de l'harmonie avec la nature grâce à un océan sain, productif, durable et résilient est d'une importance essentielle pour notre planète, nos vies et notre avenir. Nous engageons toutes les parties prenantes à prendre d'urgence des mesures ambitieuses et concertées pour accélérer le rythme des progrès sur la voie de l'objectif 14, qui doit être atteint le plus rapidement possible et sans retard indu.

---



**Nations Unies**

**Rapport de la Conférence  
mondiale sur le développement  
durable des petits États insulaires  
en développement**

**Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994**

Rapport de la Conférence  
mondiale sur le développement  
durable des petits États insulaires  
en développement

Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994



Nations Unies · New York, 1994

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou territoires ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

A/CONF.167/9

Publication des Nations Unies  
Numéro de vente : F.94-I-18

ISBN 92-1-200157-2

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE . . . . .	1
Résolution 1. Adoption de textes concernant le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	1
<u>Annexes</u>	
I. DÉCLARATION DE LA BARBADE . . . . .	2
II. PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	6
Résolution 2. Motion de remerciements au peuple et au Gouvernement barbadiens . . . . .	64
Résolution 3. Pouvoirs des représentants à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	64
Résolution 4. Élections en Afrique du Sud . . . . .	65
II. ACTES DE LA CONFÉRENCE . . . . .	66
A. Participation et organisation des travaux . . . . .	66
B. Débat général . . . . .	71
C. Rapport de la Grande Commission et décision prise par la Conférence . . . . .	74
D. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	78
E. Débat de haut niveau de la Conférence . . . . .	80
F. Adoption du rapport de la Conférence . . . . .	81
G. Clôture de la Conférence . . . . .	82
<u>Annexes</u>	
I. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONFÉRENCE . . . . .	83
II. DISCOURS D'OUVERTURE DE S. E. M. L. ERSKINE SANDIFORD, PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE ET PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	86
III. RÉSUMÉ PAR LE PRÉSIDENT DU DÉBAT DE HAUT NIVEAU DE LA CONFÉRENCE . . . . .	90
IV. LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AYANT PARTICIPÉ À LA CONFÉRENCE . . . . .	96

## Chapitre I

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

#### Résolution 1

##### Adoption de textes concernant le développement durable des petits États insulaires en développement

La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États  
insulaires en développement,

S'étant réunie à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994,

1. Adopte la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, figurant en annexe à la présente résolution;

2. Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session de faire siens les textes visés au paragraphe 1 ci-dessus.

## Annexe I

### DÉCLARATION DE LA BARBADE

Nous, États participant à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réunis à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994,

Réaffirmant les principes et engagements concernant le développement durable qui figurent dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup> et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>3</sup>, qui ont été adoptés par les nations du monde à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le 14 juin 1992, ainsi que dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup> et la Convention sur la diversité biologique<sup>5</sup>,

Considérant que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement vise à transformer Action 21 en politiques, actions et mesures spécifiques à prendre aux niveaux national, régional et international pour permettre aux petits États insulaires en développement de réaliser un développement durable,

#### Première partie

Affirmons ce qui suit :

##### I

1. La survie des petits États insulaires en développement dépend très nettement de leur base de ressources humaines et de leur patrimoine culturel, qui sont leurs principaux atouts; ceux-ci sont soumis à de très fortes pressions et aucun effort ne doit être épargné pour faire en sorte que l'être humain soit au centre du processus de développement durable.

2. Les programmes de développement durable doivent chercher à améliorer la qualité de la vie des populations, y compris leur santé, leur bien-être et leur sécurité.

3. Il convient de porter pleinement attention à l'égalité entre hommes et femmes, au rôle et à la contribution importants des femmes, ainsi qu'aux besoins des femmes et d'autres groupes importants, y compris les enfants, les jeunes et les populations autochtones.

##### II

Les petits États insulaires en développement ont des droits souverains sur leurs ressources naturelles. Leur diversité biologique est l'une des plus menacées du monde et leurs écosystèmes constituent des liens écologiques entre les principales zones de diversité biologique du monde. Ils sont responsables d'une proportion importante des mers et des océans du monde, ainsi que de leurs ressources. Les efforts qu'ils font pour conserver, protéger et remettre en état leurs écosystèmes méritent la coopération et le partenariat de la communauté internationale.

### III

1. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et écologiques et ils n'ont guère les moyens d'en supporter les effets ou de s'en remettre rapidement.

2. Les petits États insulaires en développement sont au nombre de ceux qui contribuent le moins aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau de la mer, mais ils font partie de ceux qui souffriraient le plus des effets de ces phénomènes, pouvant, dans certains cas, devenir inhabitables. Ainsi, ils figurent au nombre des États particulièrement vulnérables qui ont besoin d'une assistance, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris de mesures d'adaptation et d'actions visant à atténuer les effets de ces phénomènes.

3. Les petits États insulaires en développement ont, comme toutes les nations, un intérêt vital à ce que les zones côtières et les océans soient protégés contre les effets de la pollution d'origine tellurique.

4. En raison de l'effet combiné de plusieurs facteurs – ressources limitées en eau douce, quantités croissantes de déchets et de substances dangereuses et moyens limités pour l'évacuation des déchets –, la prévention de la pollution, la gestion des déchets et les mouvements transfrontières de substances dangereuses sont des questions d'importance cruciale pour les petits États insulaires en développement.

### IV

Les petits États insulaires en développement sont de faibles dimensions, ont une économie vulnérable, dépendent d'une base de ressources limitée et sont tributaires du commerce international, mais n'ont pas les moyens d'influer sur les conditions de celui-ci.

### V

Pour améliorer leur capacité nationale et leur autonomie, les petits États insulaires en développement, avec l'assistance et le soutien de la communauté internationale, devraient activement promouvoir des programmes de mise en valeur des ressources humaines, y compris des programmes d'enseignement, de formation et d'apprentissage. La capacité institutionnelle et administrative dont ils disposent pour appliquer le programme d'action doit être renforcée à tous les niveaux grâce à un partenariat et une coopération positifs, y compris une assistance technique, le développement de leur législation et la mise au point de mécanismes de partage d'informations.

### VI

Dans les petits États insulaires en développement, il est urgent de s'attaquer aux obstacles entravant le développement durable, y compris le manque de ressources foncières, ce qui rend difficiles les décisions à prendre concernant l'utilisation des terres et l'agriculture; des quantités d'eau douce limitées; l'insuffisance des services d'éducation et de formation; des problèmes dans le domaine de la santé et celui des établissements humains; des pressions excessives sur l'environnement et les ressources des zones côtières et marines; et des moyens limités d'exploiter les ressources naturelles de façon durable.



## VII

1. Il convient de reconnaître le rôle spécial des organisations non gouvernementales et l'importance d'un partenariat entre gouvernements, organisations et institutions intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres groupes majeurs dans l'application d'Action 21 et du programme d'action, aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

2. Ce partenariat devrait comprendre notamment des efforts visant à faire mieux connaître au public les résultats et les effets de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, en ayant recours à tous les moyens de communication disponibles.

### Deuxième partie

Déclarons ce qui suit :

#### I

Compte tenu du principe du droit au développement, les petits États insulaires en développement devraient, conformément à leurs propres priorités, s'efforcer d'atteindre les objectifs du développement durable, notamment en formulant et en appliquant des politiques, des stratégies et des programmes qui prennent en considération des objectifs de développement, de santé et d'environnement, en renforçant les institutions nationales et en mobilisant toutes les ressources disponibles – l'objectif étant en fin de compte d'améliorer la qualité de la vie.

#### II

Au moyen d'une coopération régionale et sous-régionale, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient encourager une solide coopération fonctionnelle dans la promotion du développement durable, en partageant des données d'information et des techniques, en renforçant les institutions et en consolidant les capacités.

#### III

1. La communauté internationale devrait coopérer avec les petits États insulaires en développement à l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en fournissant les moyens nécessaires, y compris des ressources suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, en application du chapitre 33 d'Action 21; en facilitant le transfert de technologies écologiquement rationnelles, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles comme cela a été convenu, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que les besoins particuliers des pays en développement; et en encourageant des arrangements commerciaux justes, équitables et non discriminatoires ainsi qu'un système économique international favorable.

2. La communauté internationale a la responsabilité de faciliter les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour réduire les pressions exercées sur leurs écosystèmes fragiles, y compris au moyen d'une action en coopération et d'un partenariat.

3. Pour réaliser le développement durable et améliorer la qualité de la vie de tous, y compris des populations des petits États insulaires en développement, tous les États devraient réduire puis éliminer les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables et devraient promouvoir des politiques démographiques appropriées.

4. La communauté internationale devrait mettre en place de nouveaux partenariats équitables pour le développement durable des petits États insulaires en développement grâce à l'application du programme d'action et elle devrait adresser un message éloquent aux populations du monde concernant la possibilité d'une action commune entreprise dans l'optique de la communauté d'intérêts et du partenariat.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Ibid., annexe III.

<sup>4</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre), juin 1992.

Annexe II

PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES  
PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
PRÉAMBULE . . . . .	7
<u>Chapitre</u>	
I. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER . . . . .	11
II. CATASTROPHES NATURELLES ET ÉCOLOGIQUES . . . . .	14
III. GESTION DES DÉCHETS . . . . .	16
IV. RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES . . . . .	20
V. RESSOURCES EN EAU DOUCE . . . . .	23
VI. RESSOURCES FONCIÈRES . . . . .	26
VII. RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES . . . . .	28
VIII. RESSOURCES TOURISTIQUES . . . . .	30
IX. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE . . . . .	32
X. INSTITUTIONS NATIONALES ET CAPACITÉS ADMINISTRATIVES . . . . .	35
XI. INSTITUTIONS RÉGIONALES ET COOPÉRATION TECHNIQUE . . . . .	38
XII. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS . . . . .	40
XIII. SCIENCE ET TECHNOLOGIE . . . . .	41
XIV. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES . . . . .	44
XV. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EXAMEN . . . . .	48

## PRÉAMBULE

1. En 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté mondiale a adopté le programme Action 21<sup>1</sup>. Ce programme reflète un consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur la coopération en matière de développement et d'environnement. La coopération de tous les États est en effet indispensable pour la réalisation des objectifs énoncés dans Action 21. Elle doit tenir compte des situations et des vulnérabilités particulières des différents pays en s'exprimant selon des modalités appropriées.

2. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement est la première conférence mondiale sur le développement durable et l'application d'Action 21. Action 21 représente un document de synthèse ayant fait l'objet de négociations délicates et devrait être considéré comme un tout chaque fois qu'il en est question dans le présent programme d'action.

3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> affirme que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les actions entreprises en faveur du développement dans les petits États insulaires en développement devraient être définies en corrélation avec les besoins et les aspirations des êtres humains d'une part et les responsabilités qu'ils ont à assumer à l'égard des générations présentes et futures d'autre part. Les petits États insulaires en développement possèdent de précieuses ressources, notamment les océans, les littoraux, la diversité biologique et surtout les ressources humaines. Ce potentiel est connu, mais la difficulté pour les petits États insulaires en développement est de faire en sorte qu'il soit exploité de manière viable pour le bien-être des générations présentes et futures. Outre qu'ils se trouvent en butte à des difficultés économiques et confrontés à des impératifs de développement analogues à ceux des pays en développement en général, les petits États insulaires en développement possèdent des vulnérabilités et des caractéristiques qui leur sont propres, et qui rendent particulièrement graves et complexes les obstacles auxquels ils se heurtent lorsqu'ils cherchent à assurer un développement durable.

4. Des dimensions réduites entraînent bien des inconvénients, exacerbés par le fait que nombre d'États insulaires, non seulement sont petits, mais sont eux-mêmes composés d'un certain nombre d'îlots. Parmi ces inconvénients, on peut citer une gamme limitée de ressources, ce qui oblige à une spécialisation trop poussée; une dépendance excessive par rapport au commerce international et de ce fait la vulnérabilité face aux événements mondiaux; une forte densité démographique, ce qui accroît la pression sur les ressources déjà réduites; la surutilisation des ressources et leur épuisement prématuré; des complexes hydrographiques relativement limités et des ressources en eau douce vulnérables; une administration publique et une infrastructure (y compris transports et communications) coûteuses; et des capacités institutionnelles et des marchés intérieurs limités, trop réduits pour permettre de bonnes économies d'échelle, alors que le faible volume des exportations, en provenance parfois de points éloignés, entraîne des coûts de fret élevés et une réduction de la compétitivité. Les petites îles tendent à avoir des degrés d'endémisme et des niveaux de biodiversité élevés mais, en raison de la population relativement réduite de chaque espèce, les risques d'extinction sont élevés et des mesures de protection s'imposent.

5. Du fait des dimensions réduites des petits États insulaires en développement, développement et environnement sont étroitement liés et interdépendants. On trouve dans l'histoire récente de l'humanité des cas où des îles entières sont devenues inhabitables parce que leur environnement a été détruit à cause de facteurs externes; les petits États insulaires en développement sont pleinement conscients du fait que les conséquences écologiques d'un développement mal conçu peuvent avoir des effets catastrophiques. Un développement non viable menace non seulement le gagne-pain de la population, mais les îles elles-mêmes et les cultures qu'elles rendent possibles. Le changement climatique, la variabilité climatologique et l'élévation du niveau de la mer sont autant de problèmes gravement préoccupants. De même, l'exploitation à grande échelle des ressources marines et terrestres menace les ressources biologiques dont sont tributaires les petits États insulaires en développement.

6. Nombre de petits États insulaires en développement sont, en totalité ou en grande partie, des entités côtières. Étant donné les dimensions réduites, l'isolement et la fragilité des écosystèmes insulaires, la diversité biologique pour laquelle ils sont si connus est parmi l'une des plus menacées du monde. Cela exige que, lorsque l'on cherche à assurer le développement, on accorde une attention particulière à la protection de l'environnement et aux moyens de subsistance des populations. Cela exige aussi une gestion intégrée des ressources.

7. Dans certains petits États insulaires en développement, le taux de croissance démographique dépasse le taux de croissance économique, ce qui exerce une pression grave et croissante sur la capacité de ces pays à assurer les services de base à leurs populations et impose en particulier une lourde charge aux femmes qui dirigent des ménages. Bien que leur densité démographique soit parfois élevée, les petits États insulaires en développement ont souvent une population réduite en termes absolus, insuffisante pour réaliser des économies d'échelle dans plusieurs domaines, et donc des possibilités assez limitées de faire plein usage de certaines connaissances spécialisées. La migration, surtout de ressources humaines qualifiées, est très forte, ce qui non seulement grève lourdement les établissements de formation, mais en outre force ces États à importer à grands frais des connaissances de l'étranger.

8. Du fait qu'il n'est guère possible de réaliser des économies d'échelle et que leur base de ressources est limitée, la production totale des petits États insulaires en développement se réduit souvent à une gamme étroite de cultures, de minéraux et d'industries dans le secteur manufacturier et dans celui des services. Tout fait préjudiciable qui se produirait concernant ces secteurs de production, que ce soit en raison des facteurs du marché ou de contraintes naturelles ou écologiques, risque de provoquer de fortes réductions de la production, une chute des recettes en devises et une augmentation du chômage.

9. En partie du fait de leurs dimensions réduites et en partie du fait de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et écologiques, on classe la plupart des petits États insulaires en développement parmi les entités à risque élevé, le résultat étant qu'ils ne peuvent pas obtenir d'assurance ou de réassurance, ou alors à des prix exorbitants, et que cela à son tour affecte négativement les investissements, les coûts de production, les finances publiques et l'infrastructure.

10. Du fait que le revenu par habitant des petits États insulaires en développement tend à être plus élevé que celui des pays en développement en tant

que groupe, leur accès aux ressources à des conditions privilégiées a tendance à être limité. Mais l'analyse de la performance économique de ces États montre que les revenus courants sont souvent le fait d'envois de fonds de travailleurs migrants, de l'accès préférentiel au marché de certaines exportations importantes et de l'assistance de la communauté internationale. Ces sources ne sont ni endogènes ni sûres. En outre, les revenus n'ont généralement pas été stables dans le temps : les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, les difficultés dont pâtissent certains produits sur le marché international et la récession dans certains pays développés réduisent souvent considérablement les revenus des petits États insulaires en développement, réduction allant parfois jusqu'à 20 ou 30 % du produit intérieur brut (PIB) en une seule année.

11. Comme les possibilités de développement des petits États insulaires en développement sont limitées, la planification et la réalisation du développement durable leur posent des problèmes particuliers. Pour les résoudre, les ressources humaines constituent leur atout le plus précieux. Il faut leur donner la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de contribuer de manière significative au développement national, régional et international conformément aux dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'Action 21. Les petits États insulaires en développement auront beaucoup de mal à surmonter leurs difficultés sans la coopération et l'aide de la communauté internationale. Leur développement durable exige des mesures qui tiennent compte des contraintes au développement citées ci-dessus. Il faudrait notamment tenir compte des considérations environnementales, des objectifs de conservation des ressources naturelles et des aspects liés aux rôles respectifs des hommes et des femmes, conformément aux dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'Action 21, lorsqu'on élabore des politiques de développement économique et social dans le cadre des programmes de coopération internationale, régionale, sous-régionale et/ou bilatérale touchant les îles.

12. Dans les petits États insulaires en développement, il faudrait pleinement reconnaître la contribution essentielle des femmes au développement durable et l'importance du rôle des jeunes pour le succès à long terme d'Action 21. Par conséquent, les jeunes devraient être encouragés à contribuer au processus de prise de décisions et il faudrait éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de contribuer, sur un pied d'égalité, à ce processus afin de permettre aux jeunes comme aux femmes de participer au développement durable des sociétés auxquelles ils appartiennent et d'en partager les fruits.

13. Les petits États insulaires en développement partagent la même aspiration au développement économique et à un meilleur niveau de vie, et sont décidés à ne pas laisser la recherche des avantages matériels saper leurs valeurs sociales, religieuses et culturelles ou causer un dommage permanent à leurs populations ou aux ressources terrestres et marines qui, pendant des siècles, ont permis aux îles de vivre. Dans Action 21, la communauté internationale s'est engagée à :

a) Adopter des plans et programmes qui contribuent au développement durable des petits États insulaires en développement et à l'utilisation de leurs ressources marines et côtières en préservant leur biodiversité ainsi qu'en répondant aux besoins essentiels des peuples insulaires et en améliorant la qualité de leur vie;

b) Adopter des mesures qui permettent aux petits États insulaires en développement de faire face aux changements écologiques de façon efficace,

novatrice et durable, ainsi que d'en tempérer les effets et de réduire les menaces qui pèsent sur les ressources côtières et marines.

Ces engagements ont été par la suite incorporés dans la résolution 47/189 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, qui demandait la convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

14. En établissant la base d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable, les États ont reconnu qu'ils avaient des responsabilités communes mais différenciées dans la dégradation de l'environnement mondial comme on l'a énoncé dans le Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Le Principe 6 stipule que la situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Aux termes de la section G du chapitre 17 d'Action 21, on reconnaît que les petits États insulaires en développement, de même que les îles sur lesquelles vivent de petites collectivités, constituent un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement, car ils sont écologiquement fragiles et vulnérables et que leur faible étendue, leurs ressources limitées, leur dispersion géographique et leur éloignement des marchés sont autant de handicaps économiques et empêchent les économies d'échelle.

15. Tel est le contexte dans lequel le présent programme d'action aborde les difficultés et obstacles particuliers auxquels doivent faire face les petits États insulaires en développement. Du fait que le développement durable est un processus et non pas un phénomène, le Programme se concentre sur les prochaines mesures que l'on pourra prendre sur la voie générale du développement durable, voie qui suivra les principes approuvés par les gouvernements lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Programme d'action contient une vue d'ensemble des mesures et politiques qui devraient être appliquées à court, à moyen et à long terme. Les rapports des réunions techniques régionales, organisées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, demeurent un important point de référence puisqu'ils contiennent un large ensemble de mesures recommandées pour la réalisation du développement durable dans les petits États insulaires en développement.

16. Le Programme donne la base de l'action à entreprendre au titre de 14 domaines prioritaires agréés et définit un certain nombre de mesures et de politiques liées à la planification des activités environnementales et du développement que devraient entreprendre les petits États insulaires en développement avec la coopération et l'assistance de la communauté internationale. Les fonds nécessaires à sa mise en oeuvre seront généralement fournis par les secteurs publics et privés des pays concernés. On y propose des éléments nationaux à inclure dans les plans de développement durable à moyen et à long terme des petits États insulaires en développement, de même que les mesures requises pour renforcer la capacité endogène de ces États. On y recommande des approches régionales aux problèmes du développement durable et de l'environnement et la coopération technique pour le renforcement des capacités endogènes. Enfin, on y présente, dans les grandes lignes, le rôle de la communauté internationale, y compris son rôle pour assurer l'accès à des mécanismes financiers et à des ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, favoriser une utilisation optimale des ressources et des mécanismes existants, conformément au chapitre 33 d'Action 21 et adopter des mesures de renforcement des capacités endogènes, en particulier pour

valoriser les ressources humaines et promouvoir l'accès des petits États insulaires en développement à des techniques écologiquement rationnelles et à rendement énergétique élevé pour leur développement durable. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales et autres groupes importants devraient participer pleinement aux activités.

17. Le Programme d'action définit les domaines prioritaires et indique les mesures précises qu'il y a lieu de prendre pour faire face aux problèmes particuliers que rencontrent les petits États insulaires en développement. Pour appliquer ces mesures, on a identifié plusieurs domaines d'intervention intersectoriels, notamment le renforcement des capacités, y compris la mise en valeur des ressources humaines; le développement institutionnel aux niveaux national, régional et international; la coopération en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles; la diversification du commerce et de l'économie; et les finances.

## I. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ÉLÉVATION DU NIVEAU DE LA MER

### Principes d'action

18. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables au changement climatique mondial, à la variabilité climatologique et à l'élévation du niveau de la mer. Comme la plus grande partie de leurs populations, terres agricoles et infrastructures se trouvent généralement dans la zone côtière, toute élévation du niveau de la mer aura des effets conséquents et profonds sur l'économie et les conditions de vie dans ces pays, et la survie même de certains pays de faible élévation serait menacée. L'inondation des îles périphériques et de terrains situés au-dessus de la laisse de haute mer peut invalider les droits économiques exclusifs sur de vastes superficies, détruire l'infrastructure économique et provoquer la disparition d'établissements humains. Le changement climatique mondial risque d'endommager les récifs de corail, de modifier la répartition des zones de remontée d'eau froide et d'affecter la production halieutique tant de subsistance que commerciale. En outre, il risque d'altérer la végétation, et l'intrusion d'eau salée peut porter préjudice aux ressources d'eau douce. La fréquence et l'intensité croissantes des tempêtes qui sont peut-être dues au changement climatique aura aussi de profonds effets à la fois sur l'économie et l'environnement des petits États insulaires en développement. Les petites États insulaires en développement doivent rassembler toutes les informations nécessaires disponibles concernant ces effets du changement climatique qui sont susceptibles d'influer sur leur aptitude à mettre au point et à appliquer des stratégies d'intervention appropriées.

19. Le processus établi par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et les pourparlers en cours au Comité intergouvernemental de négociation représentent d'importantes mesures internationales qui visent à faire face à la menace du changement climatique, à en atténuer les effets préjudiciables sur les petits États insulaires en développement et à les aider à s'adapter aux conséquences adverses. Il apparaît de plus en plus clairement que les engagements contenus au paragraphe 2, alinéas a) et b), de l'article 4 de la Convention-cadre, en particulier ceux qui concernent les émissions de gaz à effet de serre, seront sans doute insuffisants à long terme et qu'il faudra peut-être prendre de nouvelles mesures pour pouvoir véritablement avancer vers la réalisation des objectifs de la Convention-cadre. L'examen, à la première réunion des Parties à la Convention-cadre, de la question de savoir si toutes ces actions, en particulier celles qui visent à



permettre l'adaptation, vont assez loin, revêt la plus grande importance pour les petits États insulaires et la communauté internationale. On considère que la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles et à rendement énergétique élevé jouent un rôle de premier plan dans l'atténuation des effets préjudiciables du changement climatique.

A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Signer sans tarder la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>4</sup> et les autres instruments juridiques sur la question.
- ii) Suivre l'évolution du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer, étudier ces phénomènes et rassembler des données sur la question.
- iii) Formuler des politiques globales d'ajustement et d'atténuation en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières.
- iv) Évaluer les effets des incidences socio-économiques du changement climatique, de la variabilité climatologique et de l'élévation du niveau de la mer sur les petits États insulaires en développement.
- v) Établir des cartes des zones vulnérables à l'élévation du niveau de la mer et mettre au point des systèmes informatiques couvrant les résultats des études, évaluations et observations dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'intervention adéquates, de politiques d'adaptation et de mesures visant à réduire le plus possible les effets du changement climatique, de la variabilité climatologique et de l'élévation du niveau de la mer.
- vi) Aider le grand public et les milieux politiques à mieux comprendre les effets potentiels du changement climatique.
- vii) Définir des stratégies et des mesures générales (notamment préparation, facilitation, collecte de l'information) qui aident à faire mieux comprendre l'ensemble des questions associées à la mise au point de moyens de faciliter l'adaptation aux changements climatiques.
- viii) Promouvoir, dans le cadre de la planification du développement, l'utilisation plus efficace des ressources énergétiques et faire appel à des méthodes appropriées pour réduire au maximum les effets négatifs du changement climatique sur la mise en valeur durable de ces ressources.
- ix) Renforcer la participation aux activités de recherche, d'évaluation, de surveillance et de cartographie des effets climatiques aux niveaux bilatéral, régional et mondial, y compris à l'adoption de programmes océanographiques et atmosphériques, et à l'élaboration de stratégies d'intervention.

## B. Action au niveau régional

- i) Créer des programmes et des projets pour surveiller et améliorer les moyens de prévision concernant les changements climatiques, la variabilité du climat et l'élévation du niveau de la mer et pour évaluer les effets des changements climatiques sur les ressources de la mer, des cours d'eau et des lacs et la production agricole, y compris les ravageurs, et renforcer les programmes et projets de ce genre qui existent déjà.
- ii) Élaborer des mécanismes afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les petits États insulaires en développement et de promouvoir les transferts de technologie et la formation dans ces États en ce qui concerne les changements climatiques, et renforcer les mécanismes de ce genre qui existent déjà.
- iii) Fournir une assistance technique afin d'aider les États à ratifier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aider les Parties qui l'ont ratifiée à s'acquitter des principales responsabilités qui leur incombent à ce titre.
- iv) Aider les pays à définir des stratégies et mesures d'adaptation aux changements climatiques et appuyer l'élaboration de directives et méthodes techniques propres à faciliter une telle adaptation.

## C. Action au niveau international

- i) Appliquer immédiatement la résolution sur le démarrage rapide des activités, adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.
- ii) Aider les petits États insulaires en développement à répondre à l'appel du Groupe d'experts pour l'étude du changement climatique demandant aux nations côtières vulnérables d'élaborer des plans de gestion intégrée des zones côtières, notamment des mesures d'intervention adaptées pour faire face aux effets du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer.
- iii) Améliorer l'accès aux ressources financières et techniques nécessaires pour surveiller la variabilité du climat, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, afin d'évaluer les effets de ces phénomènes ainsi que d'élaborer et d'appliquer en temps opportun des stratégies d'adaptation, en reconnaissant la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement et le coût disproportionné qu'ils supportent.
- iv) Améliorer l'accès aux informations provenant des activités effectuées afin de réduire les incertitudes du changement climatique, et faciliter l'échange de ces informations entre les îles.
- v) Permettre l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et à rendement énergétique élevé afin d'aider les petits États insulaires en développement à économiser l'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- vi) Appuyer les activités des organisations régionales et sous-régionales visant à aider les petits États insulaires en développement à faire face de manière efficace et novatrice aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer, notamment par la mise en place de dispositifs permettant d'assurer de façon systématique et continue la recherche, la surveillance, l'étude, la collecte de données et l'évaluation dans ces domaines et en ce qui concerne le rôle des océans dans le climat mondial, les variations des marées et les intrusions d'eau salée.
  
- vii) Améliorer l'accès aux ressources financières et techniques en vue d'aider les petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, à faire face aux coûts qu'entraîne la mise au point de stratégies, mesures et méthodologies nationales et régionales propres à faciliter l'adaptation au changement climatique.

## II. CATASTROPHES NATURELLES ET ÉCOLOGIQUES

### Principes d'action

20. Les petits États insulaires en développement sont sujets à des catastrophes naturelles extrêmement dévastatrices – cyclones, éruptions volcaniques et tremblements de terre essentiellement. Dans certaines îles, il y a aussi des marées de tempête, des glissements de terrain, des sécheresses prolongées et des inondations massives. Une étude récente de l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (actuellement Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU) montre qu'au moins 13 des 25 pays les plus exposés aux catastrophes sont des petits États insulaires en développement. Il semble qu'en raison des changements climatiques, ces phénomènes, notamment les sécheresses, deviennent de plus en plus fréquents et importants. Les catastrophes naturelles préoccupent tout particulièrement les petits États insulaires en développement du fait de l'exiguïté de leur territoire; de leur dépendance à l'égard de l'agriculture et du tourisme, secteurs particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et écologiques; de leur base de ressources limitée; et des incidences de tels phénomènes sur la population, l'environnement et l'économie, notamment la perte de leurs assurances. Lorsque ces États deviennent victimes de catastrophes naturelles, leurs caractéristiques particulières font que les conséquences économiques, sociales et environnementales en sont durables et que le coût de leur relèvement est élevé par rapport à leur produit national brut (PNB). Pour des raisons du même ordre, les effets des marées noires et autres catastrophes écologiques peuvent aussi être graves dans leur cas.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Mettre en place des institutions et des politiques pour la gestion et la prévention des catastrophes, y compris des règlements de construction, des rouages de négociation et des systèmes de contrôle d'application, ou renforcer celles qui existent, afin de réduire l'ampleur et la fréquence croissantes des catastrophes naturelles et écologiques, de s'y préparer et d'y faire face, et de promouvoir des systèmes d'alerte avancée et des moyens de diffusion rapide des informations et des alertes;

- ii) Renforcer les moyens des services locaux de radiodiffusion afin d'aider, en cas de catastrophe, les communautés rurales et éloignées du pays touché et des pays voisins;
- iii) Créer un fonds national d'urgence en cas de catastrophe avec un appui conjoint du secteur privé et du secteur public, à l'intention des zones pour lesquelles des assurances ne sont pas disponibles sur le marché, en tenant compte des données d'expérience que l'on pourra tirer du fonctionnement de fonds analogues;
- iv) Intégrer dans les processus de planification du développement national des politiques en matière de catastrophes naturelles et écologiques et encourager le secteur public et le secteur privé à élaborer et à appliquer des plans de préparation et des plans de relèvement après les catastrophes, en mettant à profit la capacité du Département des affaires humanitaires de l'ONU et en tenant compte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
- v) Renforcer les facteurs culturels et les systèmes traditionnels qui permettent aux collectivités locales de mieux résister aux catastrophes.

#### B. Action au niveau régional

- i) Créer des institutions régionales afin de compléter et d'appuyer les efforts nationaux visant à atténuer, à prévenir et à gérer les catastrophes, et renforcer, le cas échéant, les institutions de ce genre qui existent déjà;
- ii) Créer des mécanismes permettant aux petits États insulaires en développement de mettre en commun les données d'expérience, les informations et les ressources, y compris les compétences, et renforcer, le cas échéant, les mécanismes de ce genre qui existent déjà;
- iii) Accroître l'accès aux liaisons de télécommunication et aux moyens spatiaux (satellites) afin de surveiller et d'évaluer les catastrophes et d'échanger des informations dans ce domaine;
- iv) Créer au niveau régional des mécanismes et des systèmes de communication pour l'intervention rapide en cas de catastrophe et renforcer, le cas échéant, les mécanismes de ce genre qui existent déjà;
- v) Faciliter, le cas échéant, la création de comités régionaux nécessaires pour la Décennie internationale, qui serviraient de centres pour des échanges d'idées, d'informations et de stratégies en matière de prévention des catastrophes naturelles dans chaque région;
- vi) Appuyer le fonctionnement d'un fonds d'urgence national pour les secours en cas de catastrophe en tenant compte de l'expérience qui aura été tirée du fonctionnement de fonds analogues ainsi que la promulgation de règlements de construction normalisés et de lois pertinentes.

### C. Action au niveau international

- i) Aider les petits États insulaires en développement à créer et/ou à renforcer aux niveaux national et régional des mécanismes institutionnels et des politiques visant à réduire les effets des catastrophes naturelles, à améliorer la préparation aux catastrophes et à intégrer le domaine des catastrophes naturelles dans la planification du développement, y compris par l'accès aux ressources disponibles pour l'atténuation des dégâts, la planification préalable, l'action en cas de catastrophe et le relèvement;
- ii) Améliorer l'accès à la technologie et à la formation appropriée afin de faciliter l'évaluation des dangers et des risques, l'alerte rapide et la protection des îles contre les catastrophes naturelles, d'une manière compatible avec les stratégies nationales et régionales de gestion des catastrophes;
- iii) Fournir et faciliter un appui technique et une formation en vue de la planification préalable (y compris l'alerte avancée) et de la fourniture de secours, par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation maritime internationale, de l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales compétentes;
- iv) Encourager les manifestations prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui se tiendra en mai 1994 à faire une place particulière aux petits États insulaires en développement afin que leurs traits spécifiques soient pris en considération dans la mise au point des programmes de gestion de la prévention des catastrophes naturelles;
- v) Par l'intermédiaire des services du Département des affaires humanitaires, appuyer et faciliter le rassemblement, le stockage, l'échange et la diffusion d'informations utiles pour la planification préalable, ainsi que la préparation aux catastrophes (y compris l'alerte avancée), l'action en cas de catastrophe et le relèvement, et faciliter la coopération entre les régions.

### III. GESTION DES DÉCHETS

#### Principes d'action

21. Les superficies limitées et la faiblesse des ressources disponibles pour l'enfouissement sans danger des déchets, la croissance démographique et l'augmentation des importations de substances polluantes et dangereuses se conjuguent pour faire de la prévention de la pollution et de la gestion des déchets une question cruciale pour les petits États insulaires en développement. Dans ces États, les déchets sont généralement très apparents, mais, ne disposant que de moyens limités d'en surveiller les flux, ils ont du mal à saisir la véritable étendue du problème. L'élimination des déchets est pour eux une entrave importante à un développement durable. Il est urgent d'accorder l'attention voulue aux sources de pollution tant telluriques que marines.

22. Tous les petits États insulaires en développement ont un problème en commun, celui de l'élimination sans danger des déchets solides et liquides résultant en particulier de l'urbanisation, source de contamination des eaux souterraines et des zones lagunaires. Les pollutions ponctuelles provoquées par les déchets et eaux usées d'origine industrielle, les décharges mal situées ou mal gérées et l'élimination de produits chimiques toxiques contribuent pour beaucoup à la pollution marine et à la dégradation des côtes. Du fait de la superficie limitée des terres disponibles, l'option de la mise en décharge n'est pas viable à long terme. L'incinération, si elle réduit le volume des déchets, coûte trop cher et produit des cendres à teneur élevée en matières potentiellement nocives qui doivent elles-mêmes être éliminées. Les contraintes sur les forêts dues à la production de bois de feu et à l'expansion de l'agriculture ainsi qu'à une forte utilisation de produits agrochimiques aggravent aussi les problèmes de pollution et de sédimentation en aval.

23. On est par ailleurs de plus en plus préoccupé par les mouvements transfrontières de déchets toxiques et dangereux, notamment l'évacuation vers les petits États insulaires en développement des déchets produits par d'autres pays. L'isolement et la situation océanique de ces petits États ainsi que leur dépendance à l'égard de ressources marines et foncières limitées les rendent extrêmement vulnérables à la contamination par des déchets, produits chimiques et matières radioactives toxiques et dangereux. Le passage des navires transportant des déchets toxiques ou dangereux, des produits chimiques ou des matières nucléaires est un sujet de préoccupation internationale et l'un des principaux sujets d'inquiétude des petits États insulaires en développement. Il convient de mettre en place ou de renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence nécessaires pour protéger l'environnement marin et côtier contre les accidents et les incidents liés aux transports maritimes. Les moyens d'intervention en cas d'urgence et les arrangements d'indemnisation en cas de dommages ne doivent pas imposer un fardeau excessif aux petits États insulaires en développement.

24. Les options d'élimination à long terme étant limitées et compromettant les possibilités de développement durable, les petits États insulaires en développement devront rechercher les moyens de réduire au minimum leurs déchets et/ou de valoriser certains déchets, comme les eaux usées, en les transformant par exemple en engrais agricoles. Il y faudra des mesures allant de la limitation des importations de matières non biodégradables et dangereuses à une modification de l'attitude des collectivités à l'égard de l'évacuation et de l'utilisation des eaux usées. S'il est vrai qu'à court terme, les déchets existants doivent être éliminés, il convient de supprimer en même temps les incitations à continuer d'en produire.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Mettre en place des incitations budgétaires et administratives ainsi que d'autres mesures afin d'encourager l'emploi de produits importés et locaux écologiquement acceptables et donnant lieu à des déchets peu nombreux ou dégradables;
- ii) Élaborer et appliquer des mesures de réglementation appropriées, y compris des normes en matière d'émissions, de rejets et de pollution, afin de réduire, de prévenir, de limiter et de contrôler la pollution provenant de toutes les sources et d'assurer la gestion efficace et sans danger des déchets toxiques, dangereux et solides, y compris les eaux usées, les herbicides, les pesticides et les

effluents industriels et hospitaliers, ainsi que la gestion appropriée des décharges;

- iii) Ratifier et appliquer les conventions pertinentes, y compris la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>5</sup> et la Convention de Londres pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Convention de Londres de 1972)<sup>6</sup>, ainsi que les conventions régionales pertinentes;
- iv) Concevoir et réaliser des campagnes d'information et d'alerte du public visant à faire reconnaître au niveau local la nécessité de limiter les déchets à la source, l'utilité de la réutilisation et du recyclage des déchets, les avantages de l'emballage approprié des produits et les possibilités de transformation des déchets en ressources en tenant compte des coutumes locales;
- v) Introduire des technologies propres, des méthodes de traitement des déchets à la source et des techniques appropriées pour le traitement des déchets solides;
- vi) Mettre au point des systèmes d'information et des données de base pour la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, le contrôle des types et quantités de déchets et les sources de pollution d'origine marine et tellurique;
- vii) Implanter dans les ports des installations de ramassage des déchets conformément à l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78)<sup>7</sup>;
- viii) Conformément à la Convention de Bâle et aux décisions pertinentes prises par les parties à cette convention, formuler et faire appliquer des lois et/ou réglementations nationales interdisant l'importation, en provenance des États qui sont membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), de déchets dangereux et d'autres déchets visés dans la Convention de Bâle, y compris les déchets dangereux et autres déchets destinés à être recyclés et récupérés.

#### B. Action au niveau régional

- i) Élaborer des programmes régionaux de prévention de la pollution, y compris des centres de prévention qui exécuteront des projets de démonstration et organiseront des ateliers et des présentations multimédias adaptés à différents groupes; des incitations économiques visant à encourager la prévention de la pollution et la gestion des déchets, des textes législatifs pertinents, un programme de surveillance coordonné et ciblé et, le cas échéant, des fonds d'affectation spéciale pour la prévention et la gestion des déchets;
- ii) Procéder à l'enlèvement et à l'élimination des déchets dangereux existants, tels que les polychlorobiphényles, avec l'assistance technique des pays développés;
- iii) Créer des centres d'échange d'informations et multiplier les opérations de collecte et de synthèse de données et d'informations sur

les sources, niveaux, quantités, types, tendances et effets de la pollution et des déchets sur les systèmes marins et côtiers et sur les procédés et techniques permettant de lutter contre la pollution d'origine tellurique et marine;

- iv) Établir des mécanismes régionaux, y compris, le cas échéant, des conventions, afin de protéger les océans, les mers et les zones côtières des déchets provenant des navires, des marées noires et des mouvements transfrontières de déchets toxiques et dangereux, conformément au droit international;
- v) Examiner les moyens de résoudre les différends relatifs aux pratiques en matière d'évacuation des déchets touchant les petites îles et encourager une démarche concertée en ce qui concerne l'examen des questions de responsabilité et de réparation dans le contexte de la Convention de Bâle;
- vi) Faciliter la conception et la réalisation de campagnes d'information et d'alerte du public visant à faire reconnaître au niveau local la nécessité de limiter les déchets à la source, l'utilité de la réutilisation et du recyclage des déchets, les avantages de l'emballage approprié des produits et les possibilités de transformation des déchets en ressources en tenant compte des coutumes locales;
- vii) Mettre en place, le cas échéant, des centres régionaux pour l'apprentissage et le transfert de techniques de production moins polluantes et pour la gestion des déchets dangereux produits au niveau national.

### C. Action au niveau international

- i) Appuyer le renforcement des capacités nationales et régionales en vue d'effectuer des recherches pour la surveillance et l'évaluation de la pollution ainsi que d'élaborer et appliquer des mesures de lutte contre la pollution et de réduction de celle-ci;
- ii) Appuyer le renforcement des institutions chargées de fournir une assistance aux gouvernements et aux milieux industriels en vue de l'adoption de technologies de production non polluantes et en ce qui concerne la prévention de la pollution ainsi que la manutention, le traitement et l'évacuation des déchets dangereux;
- iii) Accepter le droit des petits États insulaires en développement de réglementer, restreindre et/ou interdire l'importation de produits contenant des substances non biodégradables et/ou dangereuses et d'interdire le mouvement transfrontière de déchets et matériaux dangereux et radioactifs dans leur juridiction, conformément au droit international;
- iv) Veiller à ce que les conventions et accords internationaux et négociations connexes concernant la pollution marine, plus particulièrement les amendements à la Convention de Londres de 1972, mais aussi ce qui concerne les sources terrestres de pollution marine, prennent en considération les intérêts et les capacités des petits États insulaires en développement;



- v) Soutenir les mesures de nature à aider les petits États insulaires en développement à se doter de meilleurs moyens pour la négociation, le suivi et l'application des conventions ou accords internationaux et pour les négociations connexes concernant la pollution marine, en particulier toute modification de la Convention de Londres de 1972, mais aussi tout ce qui concerne les sources terrestres de pollution marine;
- vi) Fournir une assistance pour l'application des programmes de surveillance et de prévention de la pollution ainsi que pour la création dans les ports d'installations de ramassage des déchets conformément à l'annexe V de MARPOL 73/78;
- vii) Renforcer la coopération internationale dans les domaines de la création d'installations de gestion des déchets, de la lutte contre les produits chimiques toxiques et de la prévention de la pollution dans le cadre des projets internationaux d'investissement, qu'ils soient financés par des sources multilatérales ou par des sources privées;
- viii) Aider les petits États insulaires en développement à évaluer les effets des sources telluriques de pollution marine et à élaborer des mécanismes visant à éliminer ou à limiter la source de pollution;
- ix) Améliorer les possibilités d'obtenir des ressources en vue de concevoir et réaliser aux plans national et régional des campagnes d'information et d'alerte du public visant à faire reconnaître au niveau local la nécessité de limiter les déchets à la source, l'utilité de la réutilisation et du recyclage des déchets, les avantages de l'emballage approprié des produits et les possibilités de transformation des déchets en ressources en tenant compte des coutumes locales;
- x) Faire en sorte que le groupe d'experts qui élabore dans le cadre de la Convention de Bâle des directives concernant la surveillance des effets de la gestion des déchets dangereux sur la santé et l'environnement tienne compte des préoccupations des petits États insulaires en développement dans ses travaux;
- xi) Améliorer l'accès aux ressources financières et techniques pour aider les petits États insulaires en développement à établir des centres régionaux pour l'apprentissage et le transfert de techniques de production moins polluantes et la gestion de déchets dangereux, et pour l'établissement de catalogues répertoriant les activités de formation et activités de coopération technique menées par des organisations internationales en matière de gestion des déchets et de techniques de production non polluantes.

#### IV. RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES

##### Principes d'action

25. Le développement durable des petits États insulaires en développement dépend largement de leurs ressources côtières et marines, parce que leur petite superficie en fait des entités essentiellement côtières. La population et le développement économique – qu'il s'agisse des activités de subsistance ou des

activités marchandes – sont concentrés dans la bande côtière. L'institution de la zone économique exclusive des 200 milles a considérablement étendu les pêcheries et autres ressources marines dont disposent ces petits États insulaires. Leur forte dépendance à l'égard des ressources côtières et marines met en relief la nécessité d'une gestion appropriée et efficace.

26. L'élaboration et la gestion de programmes destinés à exploiter les ressources côtières et marines de manière écologique et durable sur le plan économique sont les principaux défis que doivent relever les petits États insulaires en développement. L'absence d'approche intégrée de la gestion des zones côtières et marines limite l'efficacité des mesures de gestion passées et présentes. Il en résulte de plus en plus une dégradation des habitats côtiers par la pollution, une surexploitation des ressources naturelles et des conflits de plus en plus importants entre les utilisations concurrentes de ces ressources. Les modes de développement ont également des conséquences négatives sur les systèmes de gestion traditionnels. Dans de nombreux cas, ces conséquences sont exacerbées par les effets de risques naturels et phénomènes majeurs tels qu'ouragans, cyclones, typhons, ondes de tempête et marées anormalement hautes.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Mettre en place et/ou renforcer, selon les besoins, les arrangements institutionnels, administratifs et législatifs en vue d'établir et d'appliquer des plans et stratégies de gestion intégrée des zones côtières dans le cadre des complexes hydrographiques côtiers et des zones économiques exclusives, et notamment de les intégrer dans les plans nationaux de développement;
- ii) Mettre au point des programmes complets de surveillance continue des ressources côtières et marines, y compris les zones humides, en vue de déterminer la stabilité des lignes de côte et des écosystèmes ainsi que de documenter et d'appliquer, aux fins de la planification intégrée des zones côtières et de l'élaboration de décisions en la matière, des connaissances traditionnelles et des pratiques de gestion qui soient écologiquement rationnelles et fassent intervenir la participation des collectivités locales;
- iii) Développer et/ou renforcer les capacités nationales d'exploitation viable des ressources halieutiques et organiser des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des gestionnaires (gouvernements et collectivités locales) des ressources côtières et marines;
- iv) Ratifier les conventions régionales et internationales concernant la protection des ressources côtières et marines et/ou adhérer à ces instruments, et lutter contre les techniques de pêche et pratiques connexes non viables.

#### B. Action au niveau régional

- i) Développer et/ou renforcer la capacité des organisations régionales d'entreprendre des activités dans les zones côtières et marines, y compris des études sur les pêches commerciales et non commerciales en vue d'en assurer l'exploitation et l'utilisation viables; de réaliser des enquêtes sur les ressources des récifs, des estuaires et

des terrains marécageux et des lagunes; et d'évaluer et de promouvoir des méthodes novatrices en vue d'une exploitation viable des eaux territoriales et des zones économiques exclusives, notamment en appuyant des programmes d'aquiculture, de mariculture et de protection des récifs coralliens et des mangroves;

- ii) Mettre au point des méthodes de gestion intégrée des zones côtières qui soient adaptées aux besoins des petits États insulaires en développement, en particulier les États de très faibles dimensions et ceux ayant une faible altitude et les îles coralliennes;
- iii) Mettre en place et/ou renforcer les centres régionaux d'échange d'informations sur l'environnement côtier et marin afin de faciliter la collecte, la synthèse et la communication réciproque d'informations, de connaissances et de données d'expérience pertinentes entre les petits États insulaires en développement, de manière structurée et systématique;
- iv) Mettre en place des programmes visant à renforcer les compétences en matière de négociation et compétences connexes en ce qui concerne la gestion et l'exploitation des ressources côtières et marines, y compris la négociation d'accords de pêche;
- v) Mettre en place et/ou renforcer les capacités régionales de surveillance effective et de suivi des activités dans les zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement;
- vi) Harmoniser les politiques et stratégies de coordination de la gestion et de l'utilisation viables des ressources côtières et marines.

### C. Action au niveau international

- i) Mettre en place des mécanismes de collecte et de mise en commun d'informations et de compétences, en particulier au niveau interrégional, entre les petits États insulaires en développement, notamment en utilisant les techniques et installations du Système d'information géographique (SIG) en vue de l'évaluation des ressources côtières et marines, y compris les noeuds régionaux de la base de données sur les ressources mondiales du PNUE;
- ii) Coopérer en vue de faciliter la conclusion d'accords de pêche mutuellement avantageux entre les petits États insulaires en développement et les groupes étrangers de pêche; tenir compte des préoccupations et caractéristiques particulières de ces États dans le cadre de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; et encourager et faciliter la pleine participation des petits États insulaires à la Conférence et à la mise en oeuvre de ses recommandations;
- iii) Fournir une assistance pour l'instauration et/ou le renforcement, selon les besoins, de nouveaux arrangements institutionnels et administratifs, en vue de l'élaboration de plans intégrés de gestion des zones côtières et de leur application;

- iv) Aider les petits États insulaires en développement à se doter des capacités nationales et régionales de surveillance effective et de suivi des activités entreprises dans leurs zones économiques exclusives, à créer des coentreprises de pêche régionales et autres, à établir des inventaires des ressources marines, à mettre au point des approches régionales en vue de la gestion viable de leurs zones économiques exclusives et à renforcer les centres régionaux de recherche marine;
- v) S'appuyer sur les résultats de la Conférence mondiale sur les côtes, tenue à Noordwijk (Pays-Bas) du 1er au 5 novembre 1993, ainsi que sur les travaux entrepris dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales, pour aider les petits États insulaires en développement à élaborer et à appliquer des plans intégrés de gestion des zones côtières, pour améliorer la coordination internationale dans ce domaine et pour formuler des stratégies en vue de stopper la dégradation des zones marines et côtières;
- vi) Suivre les résultats de la Réunion d'experts gouvernementaux sur les lignes directrices de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique, qui doit se tenir à Montréal du 6 au 10 juin 1994, et ceux de la Conférence intergouvernementale sur la protection de l'environnement marin contre les effets des activités terrestres, prévue en novembre 1995 à Washington (D. C.), qui devraient être utiles pour aider les petits États insulaires en développement dans ce domaine;
- vii) Inclure parmi les mesures à prendre pour renforcer la capacité de planifier et de mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des zones côtières, des dispositions en vue de renforcer les réseaux régionaux et internationaux, y compris les réseaux Sud-Sud; de sensibiliser le public et de l'amener à participer davantage; d'accroître les activités d'enseignement et de formation dans ce domaine; d'obtenir l'intervention et la participation d'organisations non gouvernementales et d'autres groupes importants; d'encourager la mise au point de concepts, de méthodes et d'instruments; et de soutenir et intensifier le travail de recherche et les mesures d'amélioration du suivi, entrepris à l'échelon international, dont les résultats devront être pris en considération dans la formulation des politiques, la planification et la prise de décisions.

## V. RESSOURCES EN EAU DOUCE

### Principes d'action

27. Les ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la satisfaction des besoins fondamentaux; une protection insuffisante de leur qualité et de l'approvisionnement en eau douce peut constituer une entrave considérable au développement durable. Dans les pays en développement, de nombreux risques pour la santé sont liés à une mauvaise qualité de l'eau et à l'insuffisance des ressources en eau. En raison de leurs faibles dimensions et de leurs conditions géologiques, topographiques et climatiques particulières, beaucoup de petits États insulaires en développement connaissent de graves difficultés en ce qui concerne tant la qualité que la quantité de leurs réserves d'eau douce. C'est en particulier le cas des îles coralliennes de faible altitude où les réserves d'eaux souterraines sont limitées et ne sont protégées

que par une fine couche de sol perméable. Même lorsque les précipitations sont abondantes, l'accès à une eau salubre est limité par l'absence d'installations de stockage suffisantes et de systèmes d'adduction efficaces.

28. L'insuffisance des mesures prises pour protéger les bassins hydrographiques et les eaux souterraines constitue un autre danger à longue échéance, tandis que, dans les zones urbaines, ce sont la croissance démographique rapide, les changements de stratégie économique et l'augmentation de la consommation d'eau douce par habitant qui posent de graves problèmes. Dans ce contexte, de bonnes stratégies à long terme pour la gestion des aires de captage et de stockage de l'eau, y compris le traitement et la distribution de ressources en eau limitées, revêtent une importance particulière sur le plan de l'économie et sur celui de l'environnement. De telles stratégies peuvent nécessiter des investissements importants et des programmes permanents de maintenance, qui peuvent influencer sur le coût réel de l'eau. Une menace commune pèse sur les ressources en eau douce des petits États insulaires en développement, celle de la contamination des réserves par les déchets d'origine anthropique ou provenant de l'élevage, la pollution d'origine industrielle et, dans certains cas, les pesticides et autres produits agrochimiques. Toute stratégie doit tenir compte du fait que l'approvisionnement en eau risque d'être limité par la faible reconstitution des nappes souterraines en période de sécheresse, l'intrusion d'eau salée dans la nappe phréatique et les inondations dues aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. La probabilité de telles infiltrations augmente en cas de surutilisation, en particulier en période de sécheresse prolongée. À cet égard, il convient de tenir dûment compte du fait que l'approvisionnement en eau doit servir avant tout à des fins d'assainissement.

29. La Déclaration politique et le Programme d'action adoptés par la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement, tenue aux Pays-Bas en 1994 (E/CN.17/1994/12, annexe), pourraient constituer pour les petits États insulaires en développement l'une des bases importantes pour l'application des passages pertinents du domaine d'activité D du chapitre 18 d'Action 21.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Mettre en place, gérer et protéger les bassins hydrographiques, les systèmes d'irrigation, les réseaux de distribution et les systèmes voulus de drainage et promouvoir de véritables programmes de conservation et de prévention de la contamination des eaux grâce, notamment, à l'établissement de plans intégrés nationaux d'exploitation des eaux, à l'application d'incitations appropriées et de mesures réglementaires, à la participation des collectivités aux activités de gestion et de conservation, à la gestion et au reboisement des forêts et aux stratégies d'investissement;
- ii) Adopter des normes appropriées pour la gestion des ressources en eau douce, et développer et renforcer des moyens peu onéreux de surveillance et d'évaluation, liés aux bases de données sur les ressources en eau, en vue de l'élaboration d'instruments appropriés de prise de décisions, y compris de modèles de prévision en vue de la gestion, de la planification et de l'utilisation des ressources en eau;
- iii) Renforcer les procédures visant à surveiller les effets des menaces naturelles et écologiques sur les ressources en eau, et en particulier

les effets des changements climatiques, notamment les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer;

- iv) Encourager la mise au point et l'acquisition de technologies et de moyens de formation appropriés en vue de l'évacuation aux moindres frais des eaux usées, du dessalement et de la collecte des eaux de pluie de manière à obtenir en quantité suffisante de l'eau douce potable de haute qualité, et notamment les possibilités d'échanges technologiques entre petits États insulaires en développement;
- v) Renforcer les capacités nationales d'établir des choix entre des demandes concurrentes d'allocation de ressources en eau limitées.

#### B. Action au niveau régional

- i) Développer et renforcer les initiatives de coopération régionale en matière de formation et de recherche afin d'aider les gouvernements à élaborer et appliquer des plans intégrés de gestion des ressources en eau, y compris la conservation et la remise en état des bassins hydrographiques, la protection des eaux souterraines, l'établissement de normes pour la gestion de ces ressources, la sensibilisation du public et la surveillance continue de la qualité de l'eau;
- ii) Fournir une assistance technique en vue de l'évaluation et/ou de la mise au point et du transfert de techniques appropriées de collecte, de distribution et de protection des eaux, en particulier de techniques d'évacuation des eaux usées.

#### C. Action au niveau international

- i) Améliorer l'accès aux écotecnologies et aux techniques efficaces d'exploitation de l'énergie en vue du captage, de la production, de la conservation et de l'utilisation de l'eau douce, y compris le captage de l'eau de pluie, les systèmes de traitement de l'eau et le dessalement, et favoriser l'échange d'informations sur les méthodes de traitement de l'eau;
- ii) Renforcer la capacité des petits États insulaires en développement d'élaborer et d'appliquer des plans intégrés de gestion des ressources en eau, y compris l'allocation et la gestion des ressources en eau, la conservation et la remise en état des bassins hydrographiques, la protection des eaux souterraines, la sensibilisation du public et la surveillance continue de la qualité de l'eau;
- iii) Contribuer aux campagnes de formation et de sensibilisation du public en vue de mettre en place une capacité endogène de gestion et de conservation des ressources en eau ainsi que des systèmes appropriés de captage de l'eau de pluie.
- iv) Appuyer l'élaboration de méthodes visant à évaluer les effets nocifs des changements climatiques sur les ressources en eau douce et mettre au point des mesures correctives et des mesures d'atténuation appropriées.

## VI. RESSOURCES FONCIÈRES

### Principes d'action

30. L'exiguïté de la plupart des États insulaires en développement, ajoutée à leurs différents types de régime foncier, de sol, de relief et aux variations climatiques, limite les superficies disponibles pour l'urbanisation, l'agriculture, les industries extractives, la sylviculture, le tourisme et d'autres infrastructures, et engendre une concurrence intense entre différentes utilisations possibles du sol. La plupart des aspects de la gestion de l'environnement dans les petits États insulaires en développement dépendent directement de l'aménagement et de l'utilisation de l'espace ou sont directement influencés par ceux-ci, qui, à leur tour, sont étroitement liés à la gestion et à la protection des zones côtières dans ces États.

31. Pour satisfaire les besoins de l'homme d'une manière durable, on doit opérer un choix entre les demandes concurrentes d'utilisation des ressources foncières, élaborer et adopter des moyens plus efficaces de tirer parti de ces ressources naturelles. Dans les petits États insulaires en développement, à mesure que la population augmente, il faut départager des demandes concurrentes, en particulier lorsque les terres sont limitées et que le développement commercial de lotissements relativement importants peut refouler les petites exploitations agricoles et l'agriculture de subsistance vers des terres de faible rendement.

32. Le principal problème de gestion des terres à long terme dans les petits États insulaires en développement est la dégradation de leur faible surface émergée due à divers facteurs, notamment la surexploitation entraînée par une pression démographique élevée sur des ressources naturelles limitées; la déforestation provoquée par une exploitation commerciale abusive ou la transformation permanente des forêts en terres agricoles ou en pâturages; ou encore d'autres phénomènes épisodiques tels que les incendies. Des phénomènes naturels tels que les cyclones catastrophiques figurent aussi parmi les principales causes. Ce type de dégradation des terres en accélère l'érosion et en diminue la fertilité et la productivité, fait baisser la qualité de l'eau et provoque l'alluvionnement des rivières, lagunes et récifs. La déforestation est également liée à une diminution de la continuité et de la qualité de l'approvisionnement des villages en eau, à l'appauvrissement des ressources génétiques en végétaux ligneux et non ligneux, et à la disparition progressive des systèmes traditionnels d'entretien de la vie fondés sur les forêts, les lagunes et les récifs.

33. La recherche d'une amélioration de la qualité de la vie, qui s'accompagne d'une demande accrue de revenus monétaires, conduit à l'augmentation des cultures de rapport destinées à l'exportation, élargissant ainsi les superficies cultivées et entraînant la mécanisation des systèmes de production. Dans le passé, des pratiques agricoles abusives en la matière ont contribué à la déforestation et à la disparition des arbres à usages multiples des paysages ruraux ainsi qu'à la pollution agrochimique des sols, de l'eau douce et des ressources côtières. Il y a cependant beaucoup à apprendre des systèmes traditionnels de production alimentaire et d'utilisation des végétaux pour promouvoir une gestion durable de l'agriculture et des terres.

34. La position de consensus des petits États insulaires sur le secteur de l'agriculture est énoncée dans les conclusions et recommandations de la Conférence interrégionale des petits pays insulaires sur le développement

durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches, tenue à la Barbade du 7 au 10 avril 1992<sup>8</sup>. Dans la Déclaration de Bridgetown<sup>9</sup> issue de cette conférence ministérielle, les participants ont affirmé que ces pays étaient résolus à poursuivre des politiques de développement durable qui assureraient la viabilité à long terme de leurs secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

A. Action, politiques et mesures nationales au niveau national

- i) Créer des bases de données nationales, améliorer celles qui existent et renforcer la diffusion d'informations auprès des groupes pertinents, notamment les collectivités locales, les jeunes et les femmes, aux fins de la planification et de la gestion de l'utilisation des sols, y compris des estimations de la capacité de charge et de la valeur économique et écologique des ressources foncières ainsi que des instruments appropriés de prise de décisions, tels les systèmes d'information foncière et géographique;
- ii) Élaborer des plans d'utilisation des sols et/ou les examiner en corrélation avec les pratiques adoptées dans l'agriculture, la sylviculture, les industries extractives et le tourisme, ainsi que l'utilisation traditionnelle des sols et autres politiques foncières, en vue de formuler des plans portant sur tous les aspects de l'occupation des sols et du zonage, le but étant de protéger les terres, d'en assurer l'utilisation durable et productive et de prévenir la dégradation des sols, la pollution et une capacité de charge excessive dans les îles;
- iii) Encourager des formes appropriées d'occupation, une meilleure administration des terres et une meilleure appréciation du caractère intégré de leur mise en valeur en vue de faciliter une utilisation durable des sols;
- iv) Formuler et appliquer des lois, des réglementations, des méthodes de fixation des prix et des incitations propres à encourager l'utilisation durable et intégrée, la gestion et la protection des terres et de leurs ressources naturelles;
- v) Appuyer des programmes appropriés de boisement et de reboisement, mettant dûment l'accent sur la régénération naturelle et la participation des propriétaires terriens afin d'assurer la protection des aires d'alimentation en eau et des côtes et de réduire la dégradation des sols;
- vi) Améliorer l'offre de logements et la qualité économique et écologique des établissements humains, conformément au chapitre 7 d'Action 21;
- vii) Porter une attention accrue à l'aménagement du territoire national, à la fois en milieu urbain et rural, l'accent étant mis sur la formation afin de renforcer les bureaux d'aménagement du territoire, et notamment sur la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et l'emploi d'autres instruments de prise de décisions.



## B. Action au niveau régional

- i) Offrir aux petits États insulaires en développement une formation appropriée et d'autres moyens de renforcer leurs capacités, y compris des systèmes de surveillance continue du rythme et de l'ampleur des changements observés dans l'utilisation des sols et du contrôle de leurs effets néfastes sur l'environnement afin de faciliter la mise en oeuvre de mesures à l'échelon national;
- ii) Recueillir, synthétiser, échanger de manière structurée et systématique des informations, des connaissances et des données d'expérience sur les pratiques et politiques adoptées en matière d'utilisation durable des sols, y compris sur les questions ayant trait à l'environnement, à l'agriculture, à la sylviculture, aux industries extractives et à d'autres secteurs exploitant les ressources foncières ainsi que des renseignements sur les marchés et déterminer quels sont les investisseurs susceptibles d'être intéressés à l'étranger.

## C. Action au niveau international

- i) Appuyer les activités visant à améliorer l'offre de logements et la qualité économique et écologique des établissements humains dans les petits États insulaires en développement, conformément au chapitre 7 d'Action 21;
- ii) Faciliter la création et l'amélioration de bases de données nationales ainsi que la diffusion d'informations auprès des groupes pertinents, notamment les collectivités locales, les jeunes et les femmes, aux fins de la planification de l'utilisation des sols, y compris des estimations de la capacité de charge et de la valeur économique et écologique des ressources foncières ainsi que des instruments de prise de décisions appropriés, tels les systèmes d'information foncière géographique;
- iii) Faciliter une coopération, une coordination et une collaboration et des échanges techniques plus efficaces aux niveaux international et interrégional dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et pour d'autres formes d'utilisation des sols grâce à l'établissement de réseaux et programmes de formation internationaux et interrégionaux.

## VII. RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

### Principes d'action

35. Les petits États insulaires en développement sont à l'heure actuelle fortement tributaires des importations de produits pétroliers, essentiellement pour les transports et la production d'électricité, et la part de l'énergie dans les importations y est souvent supérieure à 12 %. Ces pays sont aussi fortement tributaires des biocarburants locaux pour la cuisson des aliments et le séchage des récoltes.

36. Les petits États insulaires en développement resteront fortement tributaires des produits pétroliers et de la biomasse, aussi bien à court terme qu'à moyen terme. Toutefois, les utilisations actuelles de ces types de

combustibles ont tendance à être extrêmement inefficaces. L'accroissement de l'efficacité, grâce à l'adoption de techniques appropriées ainsi que de politiques énergétiques et de mesures de gestion rationnelles au niveau des pays procurera aux petits États insulaires en développement des avantages sur les plans financier et environnemental.

37. Les réserves d'énergie renouvelables des petits États insulaires en développement varient considérablement. Tous ces États disposent d'importantes ressources d'énergie solaire, dont le potentiel n'a pas encore été pleinement exploité. Les ressources d'énergie éoliennes varient considérablement en fonction de l'endroit, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les différents pays. Quelques îles seulement disposent de ressources hydroélectriques. Tous les États ont des réserves de biomasse plus ou moins importantes. Les études relatives à l'énergie géothermique, à la conversion de l'énergie thermique des mers et à l'énergie de la houle se poursuivent.

38. L'utilisation commerciale sur une grande échelle des ressources d'énergie renouvelables continue de se heurter à plusieurs obstacles, touchant notamment la mise au point de techniques, les coûts d'investissement, et la disponibilité de compétences et de capacités de gestion locales. Leur utilisation sur une petite échelle aux fins de l'électrification rurale a été sporadique. L'utilisation des sources d'énergie renouvelables sur une base commerciale importante par les petits États insulaires en développement dépend de la mise au point et de la production commerciale de techniques appropriées.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Mettre en oeuvre des programmes appropriés d'éducation et de sensibilisation du public, notamment en offrant aux consommateurs des incitations propres à les encourager à économiser l'énergie;
- ii) Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur de sources énergétiques non polluantes ainsi que la mise au point de technologies à rendement énergétique élevé, en accordant une attention particulière aux possibilités d'utiliser, au besoin, des instruments économiques et des structures d'incitation, ainsi qu'aux possibilités économiques croissantes qu'offrent les sources d'énergie renouvelables;
- iii) Créer et/ou renforcer, selon le cas, les capacités de recherche nécessaires à la mise en valeur et à la promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, telles que l'énergie éolienne, solaire, géothermique et hydroélectrique, l'énergie de la houle et de la biomasse et la conversion de l'énergie thermique des mers;
- iv) Renforcer les capacités de recherche et mettre au point des techniques pour encourager l'utilisation rationnelle des sources d'énergie non renouvelables.

#### B. Action au niveau régional

- i) Créer ou renforcer les capacités de recherche et de formulation de politiques nécessaires à la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire, géothermique et hydroélectrique, ainsi que l'énergie de la houle et de la biomasse;

- ii) Participer, le cas échéant, à la formulation des politiques, normes et directives applicables au secteur de l'énergie dans les petits États insulaires en développement et rendre ces pays mieux à même de planifier, gérer et suivre efficacement les activités de ce secteur;
- iii) Recueillir et diffuser des informations et promouvoir la coopération régionale et les échanges techniques entre petits États insulaires en développement sur les questions touchant l'énergie, notamment les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

#### C. Action au niveau international

- i) Encourager la recherche, la mise au point et l'utilisation de technologies utilisant des ressources énergétiques renouvelables et de techniques connexes et améliorer le rendement des techniques et du matériel existants faisant appel à des sources d'énergie traditionnelles;
- ii) Formuler et ratifier des accords internationaux sur les questions énergétiques dans l'optique du développement durable, tels que les émissions de carbone et le transport de pétrole (par exemple au moyen de pétroliers à double coque).
- iii) Établir des mécanismes efficaces de transfert des techniques énergétiques et constituer des bases de données qui permettraient de diffuser des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables ainsi que sur l'utilisation rationnelle des sources d'énergie non renouvelables;
- iv) Encourager les institutions et organismes internationaux, notamment les institutions financières publiques à incorporer les principes d'efficacité environnementale et de conservation dans les projets et les programmes de formation et d'assistance technique dans le secteur de l'énergie et, le cas échéant, à offrir un financement à des conditions de faveur pour procéder aux réformes nécessaires dans ce secteur;
- v) Mettre au point des moyens efficaces et rationnels d'utiliser, d'éliminer, de recycler et de réduire les sous-produits et les déchets de la production d'énergie.

### VIII. RESSOURCES TOURISTIQUES

#### Principes d'action

39. Le tourisme a beaucoup contribué au développement des petits États insulaires en développement et, dans la mesure où il constitue l'une des rares possibilités de développement qui s'offrent à ces pays, il continuera à jouer un rôle très important dans leur croissance future. Il pourrait également stimuler le développement d'autres secteurs. Toutefois, en l'absence d'une planification et d'une gestion appropriées, il pourrait fortement contribuer à la détérioration de l'environnement dont il est tellement tributaire. En raison de leur fragilité et de leur interdépendance, les zones côtières et les zones non exploitées dont dépend l'écotourisme exigent une gestion judicieuse. Le caractère original de leur culture constitue l'une des attractions touristiques particulières des petits États insulaires en développement. La diversité et la

fragilité de leur environnement se reflètent dans la diversité et la fragilité de leur culture. La protection de l'un est une condition importante pour la protection de l'autre.

40. Les investissements nécessaires dans le secteur touristique, en particulier en vue de la création des infrastructures nécessaires, sont coûteux. Il s'exerce aussi généralement une forte concurrence pour les ressources en terre entre le tourisme, l'agriculture et d'autres usages. Une augmentation importante du tourisme et le surdéveloppement du tourisme dans certaines régions ou dans des îles tout entières pourraient avoir des effets négatifs sur le plan de l'environnement et sur le plan culturel et porter préjudice à d'autres secteurs importants, comme l'agriculture. Il est par conséquent essentiel que le développement du tourisme soit soigneusement planifié, en particulier par rapport à des utilisations du sol compatibles, à la gestion des ressources en eau, à la gestion des zones côtières et à la création de parcs et de zones protégées. Le tourisme, comme toutes les formes de développement des zones côtières, doit être soigneusement intégré aux plans de développement, compte tenu des contraintes culturelles et environnementales existantes et des possibilités qui s'offrent aux petits États insulaires en développement. L'écotourisme, qui associe des zones présentant une grande valeur écologique à un tourisme à faible impact, peut offrir aux petits États insulaires en développement d'importantes possibilités de développement du tourisme qui soient viables du point de vue de l'environnement.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Veiller à ce que le développement du tourisme et la gestion de l'environnement soient des objectifs complémentaires;
- ii) Adopter des plans et politiques intégrés pour assurer le développement rationnel du tourisme, en accordant une attention particulière à l'aménagement du territoire et à la gestion des zones côtières, ce qui nécessite la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour tous les projets touristiques, le suivi constant de l'impact sur l'environnement de toutes les activités touristiques, et l'élaboration de directives et normes en matière de conception et de construction afin de tenir compte de la consommation énergétique et de la consommation d'eau, de la production et de l'évacuation des déchets et de la dégradation des sols, de la gestion et de la protection appropriées des attractions écotouristiques et de la capacité d'accueil des zones touristiques;
- iii) Identifier et créer des installations capables de répondre à des marchés bien précis, en particulier dans les domaines de l'écotourisme, de la découverte de la nature et du tourisme culturel, et faire participer les populations locales à la détermination et à la gestion des zones naturelles protégées réservées à l'écotourisme;
- iv) Adopter des mesures visant à protéger l'intégrité culturelle des petits États insulaires en développement.

## B. Action au niveau régional

- i) Veiller à ce que le développement du tourisme et la gestion de l'environnement s'appuient mutuellement dans le cadre de programmes de coopération à l'échelon régional prévoyant, le cas échéant, l'harmonisation des normes et réglementations;
- ii) Encourager l'évaluation et le développement de complémentarités potentielles entre les États insulaires en développement, y compris le développement de formules forfaitaires couvrant plusieurs îles et la promotion de programmes communs de commercialisation et de formation;
- iii) Créer des mécanismes régionaux d'échange d'informations ou renforcer ceux qui existent déjà aux fins du développement d'un secteur touristique sûr et viable, en faisant appel, le cas échéant, aux capacités des organismes régionaux de tourisme.

## C. Action au niveau international

- i) Faire reconnaître plus largement auprès de la communauté internationale la valeur du tourisme dans les petits États insulaires en développement ainsi que la fragilité des ressources dont il dépend et, par conséquent, la nécessité d'une assistance internationale pour encourager son développement durable;
- ii) Faciliter les efforts déployés aux niveaux national et régional pour évaluer l'impact général du tourisme dans ses aspects économiques, sociaux et écologiques, planifier un tourisme viable et développer l'écotourisme ainsi que le tourisme culturel.

## IX. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

### Principes d'action

41. Les petits États insulaires en développement sont connus pour la diversité de leurs espèces et leur endémisme. Toutefois, en raison de la faible dimension, de l'isolement et de la fragilité des écosystèmes insulaires, leur diversité biologique est l'une des plus menacée du monde. Le déboisement, la détérioration des récifs de corail, la dégradation et la destruction des habitats et l'introduction de certaines espèces allogènes sont les causes les plus importantes de la réduction de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement.

42. Dans le passé, l'accent a été mis en particulier sur la collecte d'informations. Si dans les petits États insulaires en développement où des ressources limitées et biologiquement précieuses sont menacées, l'absence d'informations suffisantes est souvent citée pour expliquer l'inaction, l'information disponible suffit fréquemment pour identifier les zones nécessitant des mesures de conservation in situ. S'il importe de disposer d'informations plus détaillées pour élaborer des plans de gestion appropriés, la collecte d'informations ne devrait plus constituer une condition préalable à l'exécution de projets de conservation in situ.

43. Compte tenu du caractère traditionnel, et souvent collectif, du régime de propriété des ressources terrestres et marines dans de nombreux pays insulaires, il faudra obtenir l'appui des collectivités pour les efforts de conservation.

Si l'on ne dispose pas d'un appui résolu au niveau local et s'il est impossible d'intégrer la production de revenus durables aux activités de conservation, celles-ci n'auront pas de résultats durables, même dans les zones ayant fait l'objet des études les plus détaillées et où les efforts de conservation sont le mieux planifiés.

44. Les ressources marines et côtières, plus que terrestres, comptent parmi les ressources biologiques qui, sur le plan environnemental, économique et culturel, ont le plus de prix pour les habitants des îles. Il faudra par conséquent tenir compte, dans le cadre des efforts de conservation, des pratiques et systèmes coutumiers de propriété, des terres et des récifs, qui peuvent être différents de ceux qui existent habituellement dans les pays développés plus importants. Il faudra également déterminer si l'appui institutionnel de base aux efforts de conservation est adéquat (personnel, véhicules, etc.) et si des ressources financières sont disponibles pour lancer des projets novateurs.

45. Il existe un certain nombre de conventions internationales et régionales concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques, qui devraient fournir un cadre juridique utile pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Formuler et mettre en oeuvre des stratégies intégrées en vue de la conservation et de l'exploitation à long terme de la diversité biologique, terrestre et marine, en particulier des espèces endémiques, notamment en les protégeant contre l'introduction de certaines espèces allogènes et en identifiant les sites de grande importance biologique pour la conservation de la diversité biologique et/ou l'écotourisme et d'autres possibilités de développement durable, telles que l'agriculture écologiquement viable, la formation et la recherche;
- ii) Ratifier et appliquer la Convention sur la diversité biologique<sup>10</sup>, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>11</sup> et les autres conventions internationales et régionales pertinentes;
- iii) S'assurer l'appui des collectivités pour la conservation de la diversité biologique et la désignation de zones protégées, en mettant l'accent sur des stratégies d'éducation propres à sensibiliser le public à l'importance de la conservation de la diversité biologique, en particulier pour les collectivités concernées;
- iv) Mettre en place et entretenir des stocks de réserve ou des banques de gènes de ressources biogénétiques en vue de leur réintroduction dans leur habitat naturel, en particulier dans le cadre de la remise en état et du relèvement de zones sinistrées;
- v) Développer et poursuivre les études et recherches – notamment biotechniques – sur les ressources biologiques, leur gestion et leur valeur socio-économique et culturelle intrinsèque;
- vi) Effectuer des inventaires détaillés de la flore, de la faune et des écosystèmes existants afin de disposer des données de base nécessaires à la préservation de la diversité biologique;

- vii) Veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle soient adéquatement et effectivement protégés. Sous réserve de la législation et des politiques nationales, veiller à ce que les techniques, les connaissances et les pratiques coutumières et traditionnelles des populations locales et autochtones, y compris les propriétaires de ressources et ceux qui en ont la garde, soient protégées adéquatement et effectivement et que ces populations bénéficient ainsi directement, sur une base équitable et à des conditions mutuellement convenues, de toute utilisation de ces techniques, connaissances et pratiques ou de tout progrès technologique découlant directement de celles-ci;
- viii) Appuyer la participation d'organisations non gouvernementales, des femmes, des populations autochtones et d'autres groupes importants, ainsi que des communautés de pêcheurs et de cultivateurs, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique et de la biotechnologie.

#### B. Action au niveau régional

- i) Encourager les pays à donner la priorité aux sites d'importance biologique prouvés, tout en reconnaissant qu'il y a de nombreux sites importants dont l'importance biologique est encore inconnue, et inciter les collectivités à appuyer les activités de protection de ces zones, y compris contre l'introduction d'espèces allogènes;
- ii) Entreprendre des études régionales sur la valeur socio-économique et culturelle des ressources biologiques; ces études, qui seront menées en collaboration avec les institutions scientifiques en place ou à créer, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales compétents, porteront sur le génie génétique, les droits de propriété intellectuelle et l'accès à la biotechnologie;
- iii) Promouvoir la mise en place de banques de gènes régionales aux fins de recherche, le but étant de mettre au point et d'introduire des variétés et des espèces plus résistantes et plus productives, et définir les procédures juridiques et techniques devant régir l'exploitation de ces ressources biologiques;
- iv) Coordonner les échanges de données, la formation et l'assistance technique pour appuyer l'action nationale visant à créer et gérer des zones de conservation et à assurer la conservation d'espèces, et identifier, en vue de leur utilisation, les techniques traditionnelles de gestion des ressources qui contribuent à la conservation des ressources et de la diversité biologique;
- v) Promouvoir et/ou renforcer les institutions scientifiques régionales existantes pouvant servir de centres de référence pour l'étude des problèmes liés à la conservation de la diversité biologique et à sa gestion à long terme;
- vi) Renforcer les moyens dont disposent les organisations régionales pour fournir un appui technique à l'établissement d'inventaires de la flore, de la faune et des écosystèmes et assurer la coordination des activités correspondantes et, lorsque cela est possible, pour créer des bases de données et des banques de gènes régionales;

- vii) Fournir une assistance pour la mise au point de mécanismes juridiques appropriés et efficaces pour protéger les droits de propriété intellectuelle.

### C. Action au niveau international

- i) Faciliter l'accès aux ressources financières et techniques pour la conservation de la diversité biologique, pour assurer en particulier un soutien logistique et institutionnel de base aux activités de conservation et de gestion de la diversité biologique, la priorité devant être accordée aux ressources terrestres ainsi que côtières et marines, telles que les écosystèmes des récifs de corail;
- ii) Faciliter l'accès aux biotechniques écologiquement rationnelles, ainsi qu'au savoir-faire et aux mécanismes de prestation dans ce domaine;
- iii) Veiller à ce que les activités des organisations internationales compétentes, des organismes et programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétentes soient étroitement coordonnées avec l'action menée par les centres régionaux identifiés des petits États insulaires en développement et les programmes en cours portant sur la conservation et l'utilisation à long terme de la diversité biologique et la biotechnologie, et appuient cette action;
- iv) Resserrer les restrictions sur l'importation, dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, des produits des espèces endémiques des petits États insulaires en développement menacées d'extinction;
- v) Appuyer les activités entreprises aux niveaux national et régional pour établir des inventaires de la flore, de la faune et des écosystèmes, au moyen de programmes de formation et d'assistance technique;
- vi) Appuyer les stratégies visant à protéger les petits États insulaires en développement contre l'introduction d'espèces allogènes;
- vii) Promouvoir la pleine participation des organisations non gouvernementales, des femmes, des populations autochtones et d'autres groupes importants, ainsi que des communautés de pêcheurs et de cultivateurs, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique et de la biotechnologie.

## X. INSTITUTIONS NATIONALES ET CAPACITÉS ADMINISTRATIVES

### Principes d'action

46. Pour atteindre les objectifs prioritaires de la gestion des ressources environnementales, dont la réalisation est essentielle au développement durable des petits États insulaires en développement, les institutions et les arrangements administratifs nationaux tiennent de plus en plus compte de l'interdépendance des activités à entreprendre sur un territoire limité. L'intégration de considérations environnementales au processus de prise de décisions au niveau national est considérée comme la mesure la plus importante que devront prendre les petits États insulaires en développement pour assurer



l'examen de ces problèmes et faire en sorte que le développement futur repose sur le principe de la durabilité.

47. Les impératifs économiques doivent être évalués dans la perspective de considérations socio-environnementales si l'on veut préserver la base de ressources naturelles pour les générations présentes et futures et protéger les valeurs sociales et culturelles. Il faut faire du développement économique un développement durable en adoptant des mesures de gestion de l'environnement et des ressources. Ceci suppose l'adoption d'approches interdisciplinaires de la planification et de la prise de décisions et, dans toute la mesure du possible, de mesures visant à encourager la participation du public à ce processus.

48. Pour assurer l'intégration formelle des considérations économiques et des considérations liées à l'environnement, il faudra opérer un certain nombre d'ajustements institutionnels au sein des administrations nationales, et renforcer de façon générale les capacités administratives dans le domaine de l'environnement. Ces ajustements devront être opérés à tous les niveaux, y compris au niveau local. Diverses formes d'ajustement institutionnel peuvent être envisagées et devraient être adaptées aux besoins particuliers de chaque pays. Ce processus bénéficierait de la participation du public.

49. De nombreux pays ont élaboré des stratégies et des plans en matière d'environnement qui intègrent environnement et développement, et ceux-ci sont considérés comme la première étape d'un processus conduisant à l'application généralisée des principes relatifs au développement durable. Pour que ces plans contribuent au développement durable, il faut cependant que les pays les utilisent aux fins de la prise de décisions, notamment à tous les niveaux appropriés de l'administration, de manière à bien intégrer les politiques d'environnement aux politiques de développement.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Renforcer les arrangements institutionnels et les capacités administratives, notamment les comités et les groupes d'étude intersectoriels/interministériels, afin d'intégrer l'environnement et la politique économique dans la planification nationale et l'ensemble des secteurs, et se doter des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des décisions de la Conférence mondiale;
- ii) Mettre au point des stratégies et calendriers d'exécution des activités régionales et nationales, et en prévoir le financement;
- iii) Créer des organismes de protection de l'environnement et renforcer ceux qui existent, en les dotant des ressources financières et humaines nécessaires;
- iv) Sensibiliser davantage et encourager les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et autres groupes importants à participer à l'éducation du public, à la planification nationale et à l'exécution de programmes de développement durable;
- v) Améliorer l'éducation du public de façon à permettre aux organismes locaux, provinciaux/étatiques et nationaux de se familiariser avec le droit de l'environnement en vigueur, à promouvoir un débat sur l'importance pour les collectivités locales de cette législation et des normes écologiques et à élargir ce débat pour décider de sanctions

culturellement plus appropriées aux infractions aux lois et règlements en vigueur;

- vi) Arrêter une réglementation sur l'environnement aux niveaux national, provincial/étatique et local, qui tienne compte des impératifs et principes du développement durable; créer des normes et procédures applicables en la matière et en assurer l'intégration dans la planification nationale et les projets de développement à un stade assez avancé du processus d'élaboration, ainsi qu'une législation prévoyant expressément une étude de l'impact sur l'environnement des activités des secteurs public et privé;
- vii) Accorder aux groupes d'étude du développement durable ou aux entités analogues tous les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de continuer à se réunir en tant qu'organismes consultatifs interdisciplinaires représentatifs des collectivités;
- viii) Prévoir des ressources suffisantes pour l'application de la réglementation sur l'environnement;
- ix) Promulguer les lois nationales nécessaires à la mise en oeuvre de toute une série de conventions internationales relatives à l'environnement et autres accords intéressant directement les petits États insulaires en développement;
- x) Mettre en place des réseaux nationaux d'information sur le développement durable des petits États insulaires en développement, pour encourager, au niveau national, la constitution d'un réseau d'information sur le développement durable dans le but de faciliter l'échange de données d'expérience entre lesdits États.

#### B. Action au niveau régional

- i) Contribuer, le cas échéant, à l'élaboration et à la mise en oeuvre à l'échelon national de stratégies et de plans en matière d'environnement;
- ii) S'assurer les moyens de recherche, de formation et de diffusion des données nécessaires à l'intégration de l'élément environnement dans la planification du développement, la prise de décisions et la coordination intersectorielle.

#### C. Action au niveau international

- i) Faciliter l'accès à l'assistance technique et financière pour renforcer les institutions et les capacités administratives et opérationnelles nationales;
- ii) Appuyer la mise en place, pour les petites îles, d'un réseau d'information sur le développement durable en vue de faciliter l'échange de données d'expérience entre petits États insulaires en développement;
- iii) Aider à fournir des services de formation et de renforcement des capacités pour faciliter la ratification et l'application d'instruments internationaux appropriés;

- iv) Encourager une coopération plus étroite en vue d'améliorer les mesures prises aux échelons national et international pour lutter contre le trafic illicite des drogues et le blanchiment de l'argent.

## XI. INSTITUTIONS RÉGIONALES ET COOPÉRATION TECHNIQUE

### Principes d'action

50. Compte tenu des ressources humaines limitées dont disposent les petits États insulaires en développement et la petite taille de ces États, il importe particulièrement de mettre en commun les ressources disponibles dans le cadre de la coopération régionale et d'institutions régionales. Il est essentiel que l'appui accordé aux projets régionaux soit coordonné par des organes régionaux, ce qui est souhaitable pour éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité de l'assistance.

51. Les organisations régionales, appartenant au système des Nations Unies ou extérieures à ce système, peuvent jouer un rôle clef en facilitant la fourniture d'une assistance efficace et effective aux petits États insulaires en développement. Elles peuvent également, dans de nombreux cas, contribuer utilement à l'exécution de programmes régionaux. Les capacités dont disposent ces organisations en matière de programmation, d'administration et d'exécution peuvent encore être améliorées avec l'appui des pays membres et d'autres donateurs.

52. À l'heure actuelle, les donateurs multilatéraux et bilatéraux mènent leurs propres exercices de programmation régionale dans le cadre d'un dialogue permanent avec les petits États insulaires en développement et les organes compétents. Les organisations non gouvernementales fournissent également des services aux niveaux national et régional à l'appui des programmes régionaux.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Appuyer les organisations régionales en y adhérant et en contribuant à leur budget;
- ii) Promouvoir la coordination et la collaboration entre organismes régionaux d'une part, et la communauté internationale et les programmes régionaux d'autre part.

#### B. Action au niveau régional

- i) Mieux coordonner les activités des organismes régionaux chargés du développement durable des petits États insulaires en développement, comme prévu dans Action 21;
- ii) Élaborer des programmes et stratégies régionaux conformes au programme Action 21, à mettre en oeuvre conjointement par les organismes régionaux et les autorités nationales;
- iii) Mettre au point un programme d'assistance technique en faveur des petits États insulaires en développement en vue de promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale en vue du développement durable de cette catégorie de pays;

- iv) Créer, le cas échéant, des centres régionaux de développement durable et appuyer ceux qui existent déjà afin de promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement dans le domaine de la recherche, de la formation, du développement d'une technologie endogène, du transfert de technologie et de la prestation d'avis techniques et juridiques, compte tenu des travaux déjà entrepris par les institutions compétentes, notamment les universités;
- v) Rédiger des dispositions modèles devant servir aux pays de guide en matière d'environnement, en laissant à chaque petit État insulaire en développement le soin d'intégrer des dispositions adaptées à sa situation particulière pour tenir compte de la diversité des lois et procédures nationales et traditionnelles, et encourager, le cas échéant, l'harmonisation des lois et politiques relatives à l'environnement dans les petits États insulaires en développement et entre eux en vue d'assurer une bonne protection de l'environnement;
- vi) Élaborer des manuels de formation sur le droit de l'environnement à l'intention des juristes et autres spécialistes travaillant dans le domaine de l'environnement;
- vii) Organiser des ateliers régionaux et nationaux sur des thèmes relatifs au droit de l'environnement, notamment des conventions et traités relatifs à l'environnement, l'étude d'impact, le patrimoine, la pollution, l'application des lois, les poursuites et la médiation;
- viii) Étudier le contenu, les processus de notification et les incidences financières et juridiques des conventions et instruments internationaux portant sur l'environnement et en informer les petits États insulaires en développement en vue de les encourager à y adhérer et à les appliquer.

### C. Action au niveau international

- i) Aider les services chargés de la législation environnementale au sein des organisations régionales et sous-régionales à mettre en oeuvre des approches régionales, notamment en mettant à leur disposition les compétences et connaissances nécessaires;
- ii) Faciliter l'accès aux ressources techniques et financières en vue de mettre en place des organismes régionaux ou d'en créer dans le but de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement en matière de développement durable;
- iii) Améliorer la coordination avec les organismes régionaux et sous-régionaux compétents en vue de mettre en oeuvre Action 21 et les décisions de la Conférence mondiale;
- iv) Renforcer les organismes régionaux pour qu'ils soient mieux à même de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement en matière de développement durable.

## XII. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### Principes d'action

53. Les systèmes de transport et de communication constituent un lien vital entre les petits États insulaires en développement et le monde extérieur, entre ces différents États et à l'intérieur de ces États, et sont un moyen important d'assurer un développement durable. La distance et l'isolement sont à l'origine de frais de transport relativement élevés, notamment pour les assurances en matière de transport, pour de nombreux petits États insulaires. La qualité et la fréquence des services maritimes et aériens internationaux échappent largement au contrôle des États insulaires. Le marché intérieur de ces États est trop restreint pour permettre des économies d'échelle et l'éloignement de nombreuses collectivités rurales et îles isolées réduit les possibilités et accroît les coûts. S'il faut des lignes aériennes nationales pour desservir le marché local, en particulier dans les archipels, celles-ci ont tendance à fragmenter le marché régional. On ne saurait sous-estimer l'influence négative que ces facteurs exercent sur le développement durable des pays insulaires.

54. Les questions environnementales associées au développement des transports et des communications, y compris celle des services de quarantaine, devront également faire l'objet d'un examen approprié. L'une de ces questions a trait aux transports terrestres, dont il est apparu qu'ils constituaient l'un des facteurs de détérioration les plus importants de l'environnement urbain, aux niveaux national et régional, et dont les progrès ne semblent pas avoir suivi ceux des autres services de transport qui ont considérablement évolué.

55. Concevoir des approches novatrices pour résoudre les problèmes qui se posent en matière de transports et de communications, par exemple en mettant au point des méthodes perfectionnées mais peu coûteuses de transport de marchandises et en améliorant l'accès des collectivités aux services radio et téléphoniques et aux services connexes, constitue une tâche importante. Une autre consiste à améliorer la gestion et l'entretien des infrastructures existantes en matière de transports et de communications. Lors de la création de nouvelles infrastructures, il faudra tenir compte en particulier des questions relatives à l'entretien et aux coûts récurrents.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Poursuivre, au niveau tant national que local, les efforts visant à renforcer les services et systèmes de transport, en accordant une importance particulière à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la recherche de formules novatrices à rendement énergétique élevé et peu coûteuses;
- ii) Améliorer les systèmes de communication intérieurs, notamment en étendant les services radio et téléphoniques aux communautés rurales et insulaires les plus isolées, et poursuivre les efforts visant à améliorer les systèmes de télécommunication avec l'étranger;
- iii) Chercher à résoudre les problèmes de quarantaine et à répondre aux besoins qui découlent de l'évolution des conditions de transport et des changements climatiques à long terme.

## B. Action au niveau régional

- i) Favoriser une coopération accrue dans les domaines de l'aviation civile, de la navigation et des communications, et envisager notamment de fusionner des services nationaux de transport aérien, en reconnaissant l'importance de la contribution que pourrait apporter la planification régionale des services et réseaux de transports et de communications;
- ii) Mettre sur pied des services de quarantaine efficaces, notamment en apportant des améliorations aux programmes actuels de protection phytosanitaire et programmes apparentés;
- iii) Encourager l'application, dans des domaines comme l'éducation, la santé, l'écotourisme et d'autres domaines présentant une importance cruciale pour le développement durable, de techniques de communication appropriées pour promouvoir le développement durable, notamment pour aider à mieux sensibiliser le public aux problèmes qu'il soulève.

## C. Action au niveau international

- i) Mettre au point des formules de transport novatrices et consommant peu d'énergie qui puissent assurer le transport des passagers et des marchandises en provenance ou à destination des ports des pays insulaires, sans qu'il soit nécessaire de créer des infrastructures très coûteuses;
- ii) Aider les organismes nationaux et régionaux à concevoir et à faire appliquer des mesures de quarantaine efficaces;
- iii) Faciliter l'accès aux ressources financières et techniques pour appuyer les organisations régionales qui offrent aux petits États insulaires en développement des services de coordination et de conseil dans les domaines des transports et des communications;
- iv) Promouvoir, dans le domaine des télécommunications et des transports, des activités de recherche-développement propres à promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement;
- v) Promouvoir la mise en place de services de télécommunications nationaux au moindre coût possible pour les petits États insulaires en développement, tout en reconnaissant la nécessité de créer un environnement favorable aux investissements dans les infrastructures et services de télécommunications au profit du secteur privé et des populations locales.

## XIII. SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### Principes d'action

56. Le développement durable ne peut être réalisé sans l'aide de la science et de la technologie. Il serait extrêmement utile que tous les pays adoptent, plus qu'ils ne font, des technologies ne portant pas atteinte à l'environnement. Or, les petits États insulaires en développement manquent à la fois d'institutions de recherche-développement et de scientifiques pour y travailler de façon durable. Parallèlement, certaines populations insulaires tirent leur

subsistance de connaissances traditionnelles et de leurs applications. Or, celles-ci sont menacées dans les petits États insulaires en développement, qui sont de plus en plus amenés à adopter les technologies et les connaissances scientifiques modernes. Il serait donc utile aussi de mieux intégrer les connaissances traditionnelles et les connaissances modernes.

57. Il est aujourd'hui possible d'avoir recours à de nombreuses technologies nouvelles qui ne portent pas atteinte à l'environnement et sont applicables aux activités économiques dans les petits États insulaires en développement. Il est fondamental d'être renseigné à leur sujet et de pouvoir en évaluer l'efficacité pour que le changement technologique débouche sur le développement durable. La capacité dans le domaine de la science et de la technologie suppose l'existence de personnes qualifiées pour travailler dans les entreprises de production, assurer la formation et participer à l'évaluation et à l'adaptation des technologies importées.

58. Il est dans l'intérêt des petits États insulaires en développement de s'ouvrir de plus en plus aux technologies importées de nature à favoriser leur développement durable. Toutefois, le renforcement de leur capacité de tirer parti des connaissances locales et de mettre au point des technologies endogènes ne portant pas atteinte à l'environnement représenterait également un progrès important vers le développement durable dans un certain nombre de domaines comme l'agriculture, la transformation des produits agricoles, la construction, les communications et les sciences de la mer.

59. Il est indispensable de disposer, dans toute une série de domaines, de personnes qualifiées pour dispenser la formation permettant d'apprécier les atteintes à l'environnement et d'évaluer les technologies. Étant donné que la capacité des pays est limitée à cet égard, il faudra, dans un certain nombre de ces domaines, avoir recours à des solutions régionales et sous-régionales et à des actions entreprises en commun avec la communauté internationale. Il pourrait aussi être très important d'encourager la participation du secteur privé, les pouvoirs publics n'ayant pas les moyens d'assumer à la fois la formation et la recherche-développement.

#### A. Action, politiques et mesures au niveau national

- i) Veiller à ce que les politiques suivies en matière de sciences et de technologie soient étroitement coordonnées avec les stratégies de protection de l'environnement et les plans de développement durable adoptés à l'échelon national et répondent aux besoins locaux et sectoriels dans ce domaine, en donnant la priorité à l'autosuffisance et à la réduction de la dépendance à l'égard des importations;
- ii) Accorder davantage d'importance aux activités de recherche-développement ainsi que de formation consacrées aux sciences et technologies et au développement économique en général, de même qu'à celles qui portent sur l'évaluation de l'environnement et des techniques en particulier; affiner les outils d'analyse utilisés pour la comptabilité des ressources naturelles, et favoriser la mise au point et l'application de techniques d'information et de communication susceptibles de remédier aux problèmes que posent la taille et l'isolement de certains petits États insulaires en développement;
- iii) Encourager les travaux de recherche-développement consacrés à des domaines d'activité tels que l'agriculture, la transformation des

produits agricoles, le recyclage des déchets, l'ethnobiologie, la biotechnologie, la construction et les énergies renouvelables, où le recours aux techniques locales et aux pratiques traditionnelles peut être d'une grande utilité, en veillant à la mise en place de mécanismes qui puissent assurer une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle, conformément aux conventions internationales pertinentes;

- iv) Promouvoir, par le biais de règlements, de normes et de mesures d'incitation économiques, l'utilisation de techniques locales ne portant pas atteinte à l'environnement;
- v) Créer des bases de données sur les techniques écologiquement rationnelles qui pourraient être utiles sur le plan local ou assurer un accès à des bases de ce type, et rassembler des séries chronologiques de données cohérentes pour le suivi des résultats obtenus en matière de développement durable;
- vi) Promouvoir et renforcer le rôle des femmes dans les disciplines scientifiques et techniques.

#### B. Action au niveau régional

- i) Lancer ou contribuer au renforcement, par le biais des organisations et institutions régionales concernées, des initiatives visant à aider les petits États insulaires en développement à évaluer les techniques disponibles, à mettre au point des bases de données sur les techniques écologiquement rationnelles, à mener des travaux de recherche-développement et des activités de formation dans ce domaine, et à concevoir des systèmes d'information appropriés permettant dans les petits États insulaires en développement et entre ces États l'échange de données d'expérience;
- ii) Favoriser l'adoption de normes régionales adaptées, l'uniformisation des méthodes d'analyse utilisées et la conduite d'exercices scientifiques d'étalonnage interlaboratoires, afin de faciliter les échanges de données;
- iii) Créer des réseaux régionaux dans le domaine de l'océanographie et développer ceux qui existent déjà en mettant l'accent en particulier sur la collecte de données et la diffusion d'informations relatives aux petits États insulaires en développement.

#### C. Action au niveau international

- i) Faciliter l'acquisition et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles intéressant les petits États insulaires en développement, notamment dans les domaines de la gestion des zones côtières, ainsi que de l'océanographie et de l'océanologie, par le biais, entre autres, de coentreprises, de programmes communs de recherche-développement et de mécanismes financiers conjoints;
- ii) Renforcer la coordination et la création de réseaux entre les divers centres nationaux, organisations et institutions régionales et organisations internationales actives dans le domaine des sciences et de la technologie pour faciliter la circulation de l'information, la



création de bases de données et leur accessibilité ainsi qu'une collaboration et une coopération technique plus étroites dans le cadre des programmes;

- iii) Encourager au sein de la communauté internationale, notamment du système des Nations Unies l'élaboration de programmes adaptés à l'appui des efforts menés aux niveaux régional et national pour renforcer les capacités scientifiques et techniques des petits États insulaires en développement, y compris celles qui sont de nature à accroître le rendement et le champ des compétences de leurs ressources humaines limitées, en tenant compte des activités pertinentes de la Commission de la science et de la technologie au service du développement et de la Commission du développement durable;
- iv) Tenir compte des besoins des petits États insulaires en développement dans le plan d'action pour la formation à la gestion intégrée des zones côtières que le PNUD élabore en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU;
- v) Favoriser la participation pleine et entière de scientifiques et d'autres spécialistes originaires de petits États insulaires en développement à la recherche dans le domaine des sciences de la mer;
- vi) Promouvoir la libre circulation des données et des informations résultant de la recherche dans le domaine des sciences de la mer et leur accessibilité, en particulier lorsqu'elles se rapportent à la surveillance de l'environnement dans les petits États insulaires en développement;
- vii) Accélérer la mise au point du module côtier du Système mondial d'observation des océans en raison de l'importance particulière qu'il présente pour les petits États insulaires en développement.

#### XIV. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

##### Principes d'action

60. Le développement durable est motivé avant tout par le souci des êtres humains et il faut donc accorder toute l'attention voulue aux projets de nature à améliorer la qualité de la vie dans les petits États insulaires en développement. Les projets ne devraient pas être entrepris seulement en vue de ce que les individus, les groupes, les communautés et les nations peuvent apporter au développement durable, mais devraient l'être plutôt en fonction de l'effet que ces projets auront en fin de compte sur les conditions de vie des habitants des petits États insulaires en développement.

61. En raison de la petite dimension et de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, une attention particulière doit être accordée aux questions relatives à la démographie, à l'éducation, à la formation et à la santé pour que la mise en valeur des ressources humaines soit efficace. Des services de santé et des services sociaux insuffisants, des niveaux nutritionnels faibles, des conditions de logement peu satisfaisantes, des taux médiocres de participation des femmes au développement, des niveaux d'instruction ou d'information ou des moyens, selon le cas, actuellement insuffisants pour une planification responsable de la famille sont autant de facteurs qui témoignent de la nécessité de s'occuper des questions relatives à

la mise en valeur des ressources humaines. En outre, les coûts non chiffrés de l'abus des drogues sont notamment l'augmentation des dépenses de santé, l'aggravation du chômage et l'utilisation à d'autres fins des maigres ressources humaines. La forte densité de la population et un taux élevé d'accroissement de la population, ainsi que le dépeuplement de certaines régions constituent des entraves au développement durable dans de nombreux petits États insulaires en développement. Il faut accorder une plus grande importance aux notions de densité de population maximale des îles et d'hygiène du milieu, en particulier dans le cas de milieux fragiles et fortement peuplés dans les zones urbaines, les zones côtières et les collines.

62. Il importe d'accorder la priorité absolue au renforcement des systèmes nationaux d'éducation et de formation pour faciliter la circulation des informations sur les questions de développement durable, sensibiliser davantage l'opinion à l'environnement et encourager sa participation à l'application de solutions efficaces. Il faut avant tout promouvoir l'accès à l'enseignement élémentaire et en améliorer la qualité.

63. L'éducation écologique et la formation scientifique, en particulier lorsqu'elles portent sur des questions propres aux petits États insulaires en développement, sont essentielles pour développer la sensibilité à l'environnement. La gestion de l'environnement et le développement durable doivent être enseignés à tous les niveaux du système éducatif. Pour l'enseignement professionnel, des approches pluridisciplinaires sont nécessaires. Les connaissances sur l'environnement doivent répondre aux besoins de l'enseignement général comme aux besoins professionnels. Les domaines dans lesquels le besoin de formation se fait le plus sentir sont les sciences et la technologie en général, l'évaluation des technologies, l'évaluation des atteintes à l'environnement, la gestion de l'environnement et le développement durable, la chimie de l'environnement, le génie écologique, l'aménagement du territoire et la mise au point de systèmes d'information géographique, ainsi que les techniques de communication et d'information.

64. Le chapitre 6 du programme Action 21 reconnaît que la santé dépend étroitement de la salubrité de l'environnement et donne une liste de mesures prioritaires. Quelques petits États insulaires en développement ont donné suite à ces mesures mais l'amélioration générale de la santé de leur population ne cesse de se ralentir. L'état de santé des groupes vulnérables, tels que les femmes et enfants pauvres, s'est même détérioré dans bien des cas.

#### A. Action, politiques et mesures nationales

- i) Incorporer les concepts du développement durable dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux et promouvoir la participation de tous les segments de la société, en soulignant le lien qui existe entre l'environnement et les problèmes sociaux et économiques, et continuer de faciliter l'accès aux sciences, aux mathématiques et à la formation technique;
- ii) Intégrer les questions démographiques dans les mécanismes normaux de prise de décisions et de planification des gouvernements, notamment par l'élaboration de politiques démographiques générales qui soient compatibles avec les objectifs du développement durable tout en respectant et mettant en valeur la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine et de la famille;

- iii) Améliorer les agglomérations urbaines/rurales, en consultation avec les collectivités locales, en accordant la priorité aux services de base tels que l'approvisionnement en eau potable, le traitement et l'évacuation des eaux usées d'une façon écologiquement rationnelle, le logement, l'éducation, la planification de la famille et les soins de santé, ainsi que l'élimination de la pauvreté, en s'assurant que les projets de développement sont centrés sur l'homme, et ont des objectifs clairs en matière d'environnement et de santé; en prévoyant des ressources suffisantes pour les activités liées à la santé publique et à la prophylaxie, et en envisageant diverses options de développement urbain, notamment la décentralisation;
- iv) S'efforcer directement d'améliorer les agglomérations urbaines/rurales en favorisant ceux des projets visant à éliminer la pauvreté qui donnent la priorité aux services de base tels que le logement et la santé publique en général, notamment l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation des eaux usées, les soins de santé maternelle et infantile, la planification responsable de la dimension de la famille et autres mesures visant expressément à promouvoir la santé et à prévenir les maladies;
- v) Encourager l'utilisation de l'enseignement à distance pour répondre aux besoins croissants d'éducation et à l'importante demande de formation théorique et pratique dans le domaine de l'environnement;
- vi) Promouvoir et renforcer le rôle des groupes importants, y compris les organisations non gouvernementales et, les femmes, dans la prise d'initiatives en matière de développement durable et dans la réalisation de celles-ci;
- vii) Chercher à améliorer la qualité de l'éducation, de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines en rehaussant le niveau de l'éducation de base et de l'enseignement professionnel/technique et en apportant des améliorations, s'il y a lieu, aux capacités nationales de gestion et de planification et aux liens avec le marché du travail;
- viii) Promouvoir le recours aux connaissances et au savoir-faire traditionnels en matière d'environnement, de gestion des ressources et de santé et faire appel aux groupes communautaires pour mieux sensibiliser la population aux problèmes d'environnement.

#### B. Action au niveau régional

- i) Appuyer les efforts nationaux visant à élaborer des programmes adaptés pour le développement durable à tous les niveaux, notamment par la mise en place, l'élargissement et/ou la plus grande accessibilité d'une formation universitaire interdisciplinaire aux sciences de l'environnement et améliorer la coordination des activités de formation dans les domaines du développement durable et de l'environnement qui sont menées actuellement par diverses organisations, notamment des ONG, dans tous les petits États insulaires en développement;
- ii) Évaluer les incidences de l'urbanisation sur le milieu naturel et le cadre de vie et doter les petits États insulaires en développement de

capacités dans les domaines de l'évaluation sanitaire et de l'étude d'impact;

- iii) Renforcer la coopération régionale dans les domaines de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines et faire en sorte que les centres d'enseignement répondent mieux aux besoins régionaux.

#### C. Action au niveau international

- i) Appuyer les efforts visant à élaborer des programmes d'enseignement sur le développement durable, en particulier des cours de niveau universitaire sur la gestion de l'environnement et le développement durable, en encourageant les approches multidisciplinaires;
- ii) Réunir les ressources permettant de faire face aux problèmes démographiques propres aux petits États insulaires en développement, et notamment aider ces États à donner suite à toutes décisions ou recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement les concernant;
- iii) Améliorer la coordination et le choix des objectifs des programmes d'éducation et de mise en valeur des ressources humaines fournis par les partenaires en matière de développement des petits États insulaires en développement;
- iv) Appuyer les efforts déployés au niveau des pays et de la région pour améliorer l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement;
- v) Encourager et appuyer la coopération technique entre les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement en tant que moyen de promouvoir le développement durable;
- vi) Appuyer les efforts visant à promouvoir et à renforcer le rôle des petits États insulaires en développement pour ce qui est dans la prise d'initiatives en matière de développement durable et dans la réalisation de celles-ci;
- vii) Soutenir les instituts de formation sanitaire régionaux et nationaux de type classique ou autres et les activités de recherche sur les problèmes technologiques et sanitaires des petits États insulaires en développement, en accordant une attention particulière au paludisme, à la nutrition, à la drogue, au syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et aux soins de santé maternelle et infantile, et appuyer les efforts nationaux et régionaux en vue de l'amélioration des agglomérations rurales et urbaines;
- viii) Encourager une approche intégrée à la lutte contre l'abus des drogues, conformément aux conventions internationales, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>12 14</sup>, le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>13 14</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>15</sup> et la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes<sup>16</sup>;

- ix) Appuyer des programmes de formation à l'environnement appropriés aux milieux insulaires et adaptés à tous les niveaux d'enseignement, y compris aux niveaux primaire et secondaire, qui soient conformes aux intérêts et aux besoins de ceux auxquels ils sont destinés;
- x) Continuer à soutenir et, lorsque c'est possible, à intensifier la formation scientifique et technique en vue de promouvoir le développement durable;
- xi) Appuyer des programmes visant à augmenter la participation des organisations communautaires aux programmes de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, y compris au stade de la planification et de la prise de décisions;
- xii) Fournir une assistance pour donner aux responsables de l'élaboration des politiques une formation dans le domaine de la gestion des ressources naturelles qui porte notamment sur les principes de règlement des problèmes que posent les besoins concurrents, l'utilisation des ressources à des fins multiples et autres questions relevant des politiques de l'environnement;
- xiii) Appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement en vue d'améliorer les agglomérations urbaines/rurales en encourageant les projets axés sur la mise en valeur des ressources humaines et l'élimination de la pauvreté, tels que les projets d'aménagement urbain qui prévoient une décentralisation, et en faisant en sorte que ces projets soient suffisamment financés.

65. Les recommandations formulées dans le présent chapitre et les termes utilisés ne devraient en aucun cas préjuger des débats de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994.

#### XV. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EXAMEN

66. La mise en oeuvre effective, le suivi et l'examen du présent programme d'action sont essentiels pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Le Programme d'action offre à la communauté internationale l'occasion de montrer l'intérêt qu'elle porte aux moyens d'exécution adoptés dans le cadre d'Action 21. Les petits États insulaires en développement étant parmi les plus vulnérables du point de vue écologique, le système des Nations Unies et la communauté internationale, conformément au principe 6 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et sur la base de la section G du chapitre 17 d'Action 21, se doivent d'accorder tout particulièrement la priorité à la situation de ces États et à leurs besoins dans l'exécution du Programme d'action. Il faudrait donc prévoir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des programmes voulus et des mesures à prendre aux niveaux national, régional et international.

67. Le Programme d'action sera mis en oeuvre en tenant compte d'un certain nombre de mécanismes internationaux parallèles importants pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui contiennent des dispositions pertinentes. Il s'agit notamment de la Commission du développement durable, de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur

qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>17</sup>, de la Conférence internationale sur la population et le développement, des négociations intergouvernementales sur la pollution marine d'origine tellurique du PNUE, du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, de la Conférence mondiale sur les côtes tenue en 1993, de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique<sup>18</sup>, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres instruments internationaux pertinents de contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention pour la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud<sup>19</sup>, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine<sup>20</sup>, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles. Il importe d'appuyer la participation des petits États insulaires en développement à ces processus qui devront eux aussi tenir compte des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Pendant que ces États élaborent leur politique de développement durable, la communauté internationale devrait prendre des mesures visant à améliorer la capacité des petites îles à résoudre un certain nombre de questions particulières, en utilisant au mieux les possibilités offertes par d'autres instances internationales pour assurer l'adoption d'une politique globale et intégrée.

68. Comme on l'a reconnu dans Action 21, les gouvernements seront les principaux responsables de l'application du Programme d'action. Le développement durable des petits États insulaires en développement exige la mise au point de stratégies, plans, politiques et mécanismes nationaux et régionaux. La coopération internationale sera indispensable pour appuyer et compléter ces efforts. Le système des Nations Unies a un rôle clef à jouer en étroite collaboration et en coordination avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui sont invitées à y contribuer largement. Pour les petits États insulaires en développement, les initiatives régionales et sous-régionales ont donné de bons résultats et resteront les principaux instruments pour une action collective. Conformément à Action 21, la mise en oeuvre du Programme d'action exigera aussi l'engagement et la participation active des principaux groupes, notamment des femmes, des enfants et des jeunes, des populations autochtones et de leur communauté, des organisations non gouvernementales, des autorités locales, des travailleurs et des syndicats, des milieux d'affaires et du secteur industriel, de la communauté scientifique et technologique, et des agriculteurs.

#### A. Mise en oeuvre au niveau national

69. Les petits États insulaires en développement ont commencé à mettre en oeuvre Action 21. Dans bien des cas, des stratégies nationales d'action ont été mises au point ou sont en passe de l'être. De nouveaux progrès sont nécessaires pour qu'il soit accordé aux considérations écologiques toute l'importance voulue, notamment aux plus hauts niveaux de décision et qu'il soit dûment tenu

compte des aspects environnement et développement aux niveaux micro et macro-économiques, dans le respect des valeurs culturelles et écologiques nationales. Le Programme d'action ayant mis l'accent sur la mise en place de capacités endogènes, une action d'envergure s'impose.

70. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des décisions de la Conférence mondiale dépendront, en dernière analyse, des ressources que ces États pourront mobiliser de sources interne et externe pour faire face aux grands défis du développement durable en général et de la création de capacités en particulier.

71. L'engagement et l'entière participation de tous les groupes sociaux seront essentiels pour que soient exécutés effectivement les objectifs, politiques et mécanismes approuvés par les gouvernements dans tous les domaines d'activité d'Action 21. De nouvelles approches participatives de la prise de décisions et de la mise en oeuvre de programmes de développement durable seront nécessaires à tous les niveaux. À cet égard, certains groupes tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les populations autochtones et les collectivités locales, ainsi que le secteur privé, les organisations de travailleurs et les organisations non gouvernementales sont appelés à jouer un rôle particulièrement important. Comme indiqué dans Action 21, l'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions.

72. Quelques-unes des mesures importantes qui s'imposent au niveau national sont exposées ci-après.

#### 1. Financement

73. La mise en oeuvre du Programme d'action exigera des ressources suffisantes, compte tenu de l'importance accrue attachée aux questions de développement durable dans la planification nationale du développement. Les stratégies dans le domaine de l'environnement et du développement devront également être intégrées dès le départ aux processus de décision, de façon que les politiques macro-économique favorisent la réalisation des objectifs et des priorités en matière de développement durable. À cet égard, si, d'une façon générale, le financement nécessaire à l'application du Programme d'action au niveau national doit venir du secteur public et du secteur privé des petits États insulaires en développement, il convient d'envisager, compte tenu des particularités spécifiques des petits États insulaires en développement, diverses formules de financement, y compris celles qui sont visées au chapitre 33 d'Action 21.

74. En outre, il faudrait accroître encore les ressources au niveau national en vue de réaliser les objectifs et priorités de développement durable formulés compte tenu du présent programme d'action, en maximisant les effets des ressources disponibles et en envisageant de faire davantage appel aux instruments économiques, à la promotion de l'investissement privé et à l'utilisation de mécanismes financiers novateurs, en vue de parvenir à une combinaison optimale de mécanismes de réglementation traditionnels et de mécanismes fondés sur le jeu du marché. Le recours accru aux instruments économiques pourrait être considéré comme un important mécanisme complémentaire indirect important pour le financement du développement durable au niveau national.

75. Parmi les mécanismes financiers novateurs, il faudrait envisager de petites subventions et des prêts à des micro-entreprises en vue d'activités de développement durable au niveau des collectivités.

76. Pour les petits États insulaires en développement, en particulier les moins développés d'entre eux, l'aide publique au développement (APD) est une source majeure de financement externe. Pour maximiser les avantages et les effets de cette assistance financière et technique, des mécanismes opérationnels devraient être revus ou mis au point pour garantir le maximum de coordination entre les donateurs, les petits États insulaires en développement et les organisations internationales et non gouvernementales intéressées, compte tenu des préoccupations au niveau local et au niveau des collectivités.

## 2. Commerce

77. Pour assurer des recettes d'exportation plus importantes et plus stables, les petits États insulaires en développement devraient chercher à mettre en place une structure plus diversifiée de la production de biens et de services, qui exploite des avantages comparatifs existants ou potentiels et qui permette d'appliquer dans le domaine de l'environnement et du développement des politiques se renforçant mutuellement.

## 3. Technologie

78. Il faudrait encourager l'adoption de mesures renforçant la capacité de mise au point de techniques autochtones, y compris la capacité de gérer, évaluer, acquérir, diffuser et mettre au point des technologies et l'utilisation de techniques appropriées et écologiquement rationnelles, tout en protégeant adéquatement et effectivement les droits de propriété intellectuelle. On devrait également veiller, sous réserve des législations et politiques nationales, à ce que les techniques, les connaissances et les pratiques coutumières et traditionnelles des populations locales et autochtones, y compris les propriétaires de ressources et ceux qui en ont la garde, soient adéquatement et effectivement protégées et que ces populations bénéficient ainsi directement, sur une base équitable et à des conditions mutuellement convenues, de toute utilisation de ces techniques, connaissances et pratiques ou de tout progrès technologique découlant directement de celles-ci.

## 4. Législation

79. Il faudrait créer de nouvelles lois et réviser, le cas échéant, les lois existantes pour appuyer le développement durable, en y incorporant au besoin des principes du droit coutumier et traditionnel, complétées par des activités de formation et des ressources suffisantes pour en assurer l'application.

## 5. Développement institutionnel

80. Il faudrait adopter au niveau national des mesures appropriées de développement institutionnel en vue d'intégrer les stratégies en matière d'environnement, de population et de développement à la planification nationale et sectorielle du développement, de façon à réaliser le développement durable.

## 6. Information et participation

81. Il faudrait s'employer à renforcer la prise de conscience et la participation des organisations non gouvernementales, des femmes, des



collectivités locales, et d'autres groupes importants dans les domaines de la planification nationale, de la mise au point de techniques écologiquement rationnelles et viables et dans l'exécution des programmes de développement durable. À cet égard, il faudrait notamment créer ou renforcer les réseaux de diffusion de l'information afin de promouvoir la participation efficace à la planification et à la mise en oeuvre des activités de développement durable.

## 7. Mise en valeur des ressources humaines

82. Il faudrait renforcer les capacités nationales à tous les niveaux grâce à la sensibilisation du public et à la mise en valeur des ressources humaines, notamment par le biais de l'éducation et de la formation professionnelle, en particulier de techniciens, de scientifiques et de décideurs, afin de leur permettre d'améliorer la planification et l'exécution des programmes de développement durable.

### B. Mise en oeuvre au niveau régional

83. En dehors des programmes en cours visant à assurer le développement durable des petits États insulaires en développement, et reconnaissant la nécessité d'exécuter toutes les activités dans le cadre du Programme d'action, un certain nombre de programmes et mesures s'imposent au niveau régional afin d'appuyer les priorités nationales. Ils sont exposés ci-après.

#### 1. Financement

84. Il faudrait mettre au point, dans la mesure du possible, des méthodes coordonnées, en faisant appel, le cas échéant, aux mécanismes de consultation visés au paragraphe 132 ci-dessous, en vue de mobiliser des ressources financières pour les initiatives nationales et régionales visant à assurer le développement durable, y compris en facilitant l'accès aux ressources financières, en continuant d'encourager l'investissement privé et en trouvant des possibilités de faire adopter des mécanismes financiers novateurs.

85. Les banques régionales de développement et d'autres organisations régionales et sous-régionales devraient être encouragées à accroître leur aide technique et, en cas de besoin, financière, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement, au niveau des collectivités, au niveau national et au niveau sous-régional, notamment au moyen de mécanismes qui permettent d'offrir de petites subventions et des prêts à des micro-entreprises.

#### 2. Technologie

86. Il faudrait encourager la mise au point concertée et le partage de technologies appropriées par l'intermédiaire des organisations, centres et réseaux régionaux en vue de faciliter le développement durable des petits États insulaires en développement.

#### 3. Législation

87. Il faudrait épauler les efforts nationaux visant à mettre au point une législation complète d'appui au développement durable, et à ratifier et appliquer les conventions internationales. Il faudrait également appuyer la formation en droit et fournir des manuels dans les domaines de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de l'héritage culturel, de la pollution, de l'application des lois, de la médiation et de la poursuite judiciaire, et

encourager, le cas échéant, l'harmonisation de la législation et des politiques environnementales dans les petits États insulaires en développement et entre ces États afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement.

#### 4. Développement institutionnel

88. Il faudrait appuyer les initiatives nationales visant à appliquer des modèles institutionnels efficaces, à tous les niveaux, pour intégrer les aspects environnement et population à la planification du développement et à la planification sectorielle, y compris la mise au point et l'application de méthodes appropriées de gestion intégrée des zones côtières.

#### 5. Mise en valeur des ressources humaines

89. Il faudrait promouvoir et appuyer les efforts nationaux en matière de renforcement des capacités par la mise en valeur des ressources humaines, notamment par le développement de la formation à tous les niveaux, en particulier des techniciens, des scientifiques et des décideurs, pour faciliter la planification et l'exécution des programmes de développement durable sous tous leurs aspects.

#### C. Mise en oeuvre au niveau international

90. Le Programme d'action s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21, en particulier la section G du chapitre 17.

##### 1. Financement

91. La mise en oeuvre du Programme d'action exigera l'apport de moyens effectifs, y compris des ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles conformément au chapitre 33 d'Action 21, étant donné l'importance accrue accordée aux questions de développement durable dans les petits États insulaires en développement. La communauté internationale devrait compléter les efforts entrepris sur le plan national par les petits États insulaires en développement pour appliquer Action 21 et le Programme d'action, au moyen de mécanismes qui permettent un accès maximum à une aide financière concessionnelle et à une aide technique, et elle devrait offrir une assistance permettant de soutenir les efforts de développement durable de ces pays.

92. À cette fin, il est essentiel d'honorer tous les engagements financiers figurant dans Action 21, compte tenu entre autres du Principe 6 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il est en particulier nécessaire de traduire dans la réalité l'engagement pris à la Conférence de Rio, à savoir dégager le maximum de ressources suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, en utilisant tous les mécanismes et sources de financement disponibles, comme prévu au chapitre 33 d'Action 21. À cet égard, il est nécessaire d'assurer une utilisation meilleure et plus efficace de l'aide publique au développement et des autres sources extérieures de financement existantes. En outre, l'utilisation de mécanismes novateurs de financement, compte tenu des objectifs et des dispositions du chapitre 33 d'Action 21, devrait être envisagée. De plus, il convient de coordonner les efforts des donateurs et des bénéficiaires.

93. La communauté internationale devrait fournir aux petits États insulaires en développement une aide financière concessionnelle et une aide technique, ainsi qu'une assistance qui permette de soutenir leur développement durable.

L'assistance financière et technique internationale devrait tenir compte des besoins et priorités particuliers aux niveaux national et régional, des petits États insulaires en développement, tels que décrits dans le Programme d'action; de leur potentiel de développement durable; et des possibilités d'une contribution accrue de ces États à un développement durable global. L'aide concessionnelle fournie aux petits États insulaires en développement, sur le plan multilatéral et bilatéral, devrait viser les secteurs où elle est le plus nécessaire et elle devrait être compatible avec les objectifs et priorités de développement durable de ces pays.

94. Comme les problèmes mondiaux dans le domaine de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les changements climatiques, la diversité biologique et les eaux internationales, sont très importants et préoccupants pour les petits États insulaires en développement, le Fonds pour l'environnement mondial, sous sa forme restructurée, devrait être considéré comme un moyen important d'acheminement de l'assistance dans ces domaines, grâce à la fourniture de ressources nouvelles et additionnelles. Lorsqu'il détermine les critères donnant droit à un financement et met au point des projets devant bénéficier d'un financement, le Fonds devrait tenir dûment compte des caractéristiques et besoins particuliers des petits États insulaires en développement.

95. La communauté internationale devrait chercher à faire en sorte que les institutions internationales, y compris les institutions financières, portent l'attention voulue aux besoins et priorités des petits États insulaires en développement identifiés dans le Programme d'action. À cet égard, le programme Capacité 21 du PNUD est particulièrement approprié. La communauté internationale devrait aussi faciliter, lorsque nécessaire, un accès accru au crédit, y compris par la facilitation de prêts à des micro-entreprises et la création de fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, et elle devrait promouvoir l'investissement étranger direct, les coentreprises et d'autres initiatives du secteur privé, conformes au droit national. À cet égard, un climat économique, international et national, qui soit propice à une croissance économique et un développement soutenus est important pour garantir la durabilité.

## 2. Commerce

96. Pour maintenir leur croissance économique et parvenir à un développement durable, les petits États insulaires en développement doivent créer des marchés pour les exportations de produits à valeur ajoutée lorsqu'ils peuvent soutenir la concurrence sur le plan international. En outre, de nombreux petits États insulaires en développement dépendent des marchés internationaux de produits de base pour une part importante de leurs recettes d'exportation. Les difficultés d'accès aux marchés et la dépendance vis-à-vis d'un seul produit de base comptent parmi les problèmes auxquels se heurtent un grand nombre de ces États. Ainsi que l'ont montré les conclusions de l'Uruguay Round, pour maintenir leur croissance économique et s'assurer un développement durable, les petits États insulaires en développement doivent pouvoir compter sur une conjoncture économique internationale favorable et un système commercial ouvert et non discriminatoire. Il importe tout particulièrement de libéraliser les échanges en vue de créer davantage de débouchés pour les exportations de ces États.

97. Étant donné les possibilités limitées dont disposent les petits États insulaires en développement pour produire localement une valeur ajoutée, étant donné la faible dimension de leur marché, leur faible base de ressources et le

fait qu'ils produisent peu de facteurs de production, des efforts particuliers sont nécessaires pour les aider à accroître leur production et développer leurs exportations. À cette fin, il faudrait envisager de porter une attention particulière, le cas échéant, aux critères de valeur ajoutée localement qui sont applicables aux exportations de ces États.

98. La communauté internationale devrait s'employer à améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés internationaux de produits. Elle devrait aussi aider les petits États insulaires en développement dans les efforts qu'ils font pour diversifier davantage le secteur des produits de base dans un cadre macro-économique qui tienne compte de la structure économique du pays, de ses ressources et de ses débouchés, ainsi que de considérations écologiques. À cet égard, l'application des mesures prévues au paragraphe 2.16 d'Action 21 va dans le sens du développement durable de ces États.

99. En tenant compte des travaux entrepris dans ce domaine par des organisations économiques et commerciales internationales, il conviendrait de faire une étude sur les effets de la libéralisation et de la mondialisation des échanges sur le développement durable des petits États insulaires en développement, étude qui devrait être assortie de recommandations.

### 3. Transfert d'écotechnologies au service de la coopération et du renforcement des capacités

100. Le transfert d'écotechnologies, la coopération et le renforcement des capacités, la coopération technique entre pays en développement, y compris entre petits États insulaires en développement, ainsi que la mise au point et l'utilisation de technologies endogènes, jouent un rôle fondamental dans le développement durable des petits États insulaires en développement. Il est indispensable notamment de faciliter l'accès de ces pays à des écotechniques qui leur permettent de renforcer leurs capacités endogènes.

101. Il importe notamment de faire connaître les écotechnologies existantes aux petits États insulaires en développement; de mettre ceux-ci en mesure d'absorber, de gérer et d'utiliser ces techniques, en leur dispensant notamment la formation voulue; de promouvoir ces techniques, d'en faciliter l'accès, d'en financer le transfert et de fournir le savoir-faire correspondant en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles ainsi qu'il a été mutuellement convenu, en répondant à la nécessité de protéger adéquatement et effectivement les droits de propriété intellectuelle des intéressés et en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement; et de tenir compte, le cas échéant, de la nécessité de protéger adéquatement et effectivement les techniques, connaissances et pratiques coutumières et traditionnelles des populations locales et autochtones, y compris les propriétaires des ressources et ceux qui en ont la garde.

102. Il est également vital pour les petits États insulaires en développement que les gouvernements et des organisations internationales donnent suite aux mesures prévues au paragraphe 34.18 d'Action 21.

#### a) Information

103. Il faudrait appuyer l'utilisation des réseaux existants et la création de nouveaux réseaux communs de systèmes de recherche et d'information

sous-régionaux et régionaux, en particulier de mécanismes propres à faciliter l'accès à l'information des petits États insulaires en développement.

104. Il conviendrait de diffuser des informations sur les éco-urgences résultant du défaut d'application ou de l'application défectueuse de technologies ou de l'utilisation de technologies inappropriées, ainsi que des informations sur les systèmes d'alerte rapide visant à prévenir les catastrophes naturelles et écologiques.

105. Le PNUD devrait être invité à coordonner une étude de faisabilité en collaboration avec les petits États insulaires en développement et les organisations sous-régionales pertinentes en vue de mettre en place un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET). Cette étude devrait être achevée avant le début de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

106. Le PNUD devrait être invité à coordonner une étude de faisabilité en collaboration avec les petits États insulaires en développement et les organisations sous-régionales pertinentes afin d'élaborer un programme d'aide aux petits États insulaires en développement (SIDS/TAP) en vue de promouvoir la coopération inter et intrarégionale pour le développement durable. Ce programme devrait prévoir la compilation d'un annuaire des institutions et des experts dont les compétences sont reconnues dans le domaine du développement durable des petits États insulaires en développement. Cette étude de faisabilité et la première version de l'annuaire devraient être prêtes pour la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

107. Pour aider les petits États insulaires en développement à identifier et mettre en place les installations appropriées dans les domaines de l'écotourisme, des sites naturels et du tourisme culturel, visés aux sections A iii) et C i) du chapitre VIII et conformément aux approches actuellement adoptées en matière de conservation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, les organisations internationales compétentes, en particulier l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devraient, en collaboration étroite avec les petits États insulaires en développement et par l'intermédiaire de leurs organismes régionaux intéressés, faciliter l'établissement d'un répertoire des régions des petits États insulaires en développement, qui relèveraient des dispositions relatives aux sites naturels et culturels de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Ces régions et autres sites protégés grâce à la participation des collectivités locales constitueraient la base du patrimoine des petits États insulaires en développement – un répertoire complet de sites importants par leur intérêt naturel et culturel situés dans les petits États insulaires en développement.

b) Renforcement des capacités

108. Il faudrait renforcer les capacités des petits États insulaires en développement d'évaluer, de gérer, d'absorber et d'utiliser de nouvelles techniques. À cet effet, l'infrastructure administrative existante devra être étoffée afin de fournir le personnel à tous les niveaux et le savoir-faire nécessaire aux utilisateurs finals de ces techniques. Il faudrait prévoir à cet effet une formation professionnelle, notamment à l'intention des femmes, des jeunes et des populations autochtones.

109. Les petits États insulaires en développement devraient coopérer entre eux et avec d'autres pays en développement en vue de mettre au point et de perfectionner les écotechnologies. La communauté internationale devrait appuyer pleinement toute initiative visant à promouvoir la coopération et le renforcement des capacités technologiques entre les petits États insulaires en développement et les autres pays en développement.

110. La Commission du développement durable joue un rôle important dans la mesure où elle suit et examine les propositions relatives aux mécanismes visant à promouvoir le transfert, l'utilisation et la diffusion d'écotechnologies qui devraient être prises en considération dans l'application du Programme d'action.

c) Financement

111. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient s'efforcer d'intensifier leur appui financier aux niveaux national, régional et international, aux activités visant à promouvoir et à faciliter le transfert d'écotechnologies aux petits États insulaires en développement ainsi qu'à renforcer les capacités de ces États.

4. Législation environnementale et formation

112. Le droit international de l'environnement étant de plus en plus complexe, il convient d'analyser soigneusement son applicabilité et son intégration à la législation nationale. Il importe de mener les programmes régionaux et internationaux visant à renforcer la capacité des petits États insulaires en développement de mettre au point et de faire appliquer une législation environnementale nationale appropriée. Ces programmes devraient appuyer les petits États insulaires en développement pour les activités suivantes :

a) Formation, y compris tous les aspects du droit de l'environnement et, le cas échéant, du droit coutumier;

b) Renforcement de leur capacité à participer efficacement à la négociation d'accords ou d'instruments nouveaux ou révisés;

c) Adoption de mesures sur le plan national en vue d'appliquer les accords ou instruments internationaux.

5. Indices de vulnérabilité

113. Il faudrait que les petits États insulaires en développement, en coopération avec les organisations et centres de recherche nationaux, régionaux et internationaux, poursuivent les travaux qu'ils consacrent à la mise au point d'indices de vulnérabilité et d'autres indicateurs qui puissent rendre compte de la situation de ces États et mettre en évidence leur fragilité écologique et leur vulnérabilité économique. Il faudrait envisager comment cet index – de même que des analyses entreprises sur les petits États insulaires en développement par d'autres institutions internationales – pourrait être utilisé avec d'autres mesures statistiques pour servir d'indices quantitatifs de fragilité.

114. Il conviendrait de continuer à faire appel à des experts compétents dans la mise au point, la compilation et la mise à jour de l'indice de vulnérabilité. Il pourrait s'agir d'universitaires et de représentants d'organisations internationales qui ont à leur disposition les données nécessaires pour compiler

cet indice. Les organisations internationales concernées sont invitées à contribuer à la mise au point de l'indice. En outre, il est recommandé que les travaux actuellement en cours dans les organismes des Nations Unies concernant l'élaboration d'indicateurs de développement durable tiennent compte des propositions relatives à l'indice de vulnérabilité.

#### D. Mécanismes institutionnels, suivi et examen

115. Au moyen des sources et mécanismes internationaux de financement existants, il faudrait veiller à ce que les ressources financières disponibles, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires, servent effectivement à répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement identifiés dans le Programme d'action.

116. Les donateurs devraient utiliser les mécanismes de coordination internationaux appropriés pour attirer l'attention sur les besoins particuliers des petits États insulaires en développement.

##### 1. Suivi intergouvernemental

117. En s'acquittant de ses fonctions, conformément à la résolution 47/191 de l'Assemblée générale et à son programme de travail thématique pluriannuel, la Commission du développement durable devrait inscrire à l'ordre du jour de ses travaux l'examen de l'application des décisions adoptées à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. À cette fin, elle devrait notamment :

a) Prendre des dispositions afin de suivre et d'examiner, d'une manière distincte et identifiable, dans le cadre de son programme de travail thématique pluriannuel et de l'examen annuel des questions intersectorielles, l'application des dispositions arrêtées dans le Programme d'action;

b) Procéder à un examen initial des mesures prises en vue d'appliquer le Programme d'action et des progrès réalisés en la matière; elle effectuerait cet examen en 1996, conformément à son programme de travail pluriannuel. Par ailleurs, en 1997, lorsqu'elle doit procéder à l'examen global d'Action 21 en vue de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1997, elle devrait recommander des modalités précises pour l'examen global du Programme d'action en 1999. Cet examen portera également sur la question de la convocation d'une deuxième conférence mondiale en application de la section G du chapitre 17 d'Action 21;

c) Recommander que la question intitulée "Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement" inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au titre du point "Environnement et développement durable" soit maintenue et modifiée comme suit : "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement".

##### 2. Établissement de rapports

118. Dans le cadre de la préparation des examens de 1996 et 1999, le Secrétaire général devrait établir des rapports analytiques sur l'application du Programme d'action, dans lesquels serait indiqué chaque fois que possible tout obstacle à son application. Ces rapports comprendraient un examen de la coordination à l'échelle du système et des apports des différentes régions concernées.

119. Les rapports devraient également analyser les activités relatives à l'application au niveau régional et décrire :

a) Les activités menées par les organismes des Nations Unies au niveau régional;

b) Les activités menées par des organisations régionales et sous-régionales extérieures au système des Nations Unies;

c) Les activités entreprises aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral;

d) Les activités menées à l'échelon national;

e) Les activités entreprises par des organisations non gouvernementales, des associations féminines et d'autres groupes importants;

f) Les moyens utilisés pour assurer la coordination interinstitutions des activités menées par les organismes des Nations Unies au niveau régional, avec des suggestions pour l'améliorer.

120. Pour les examens de 1996 et 1999, le Secrétaire général devrait également établir des rapports contenant des informations à jour sur les activités que mènent les donateurs en vue d'appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement, et sur le niveau des ressources internationales consacrées au Programme d'action.

121. À cet égard, tous les États et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et groupes intéressés, sont invités à fournir des informations sur les actions menées en vue d'appliquer le Programme d'action.

### 3. Coordination interorganisations

122. Le Programme d'action devrait offrir, dans le contexte d'Action 21, la base de coordination principale des activités menées au sein du système des Nations Unies en faveur du développement durable de ces États. Pour permettre au système des Nations Unies d'assurer l'application efficace du Programme d'action et compte tenu des dispositions pertinentes énoncées au chapitre 38 d'Action 21 et dans la résolution 47/191, le Comité interorganisations sur le développement durable devrait prendre les mesures voulues pour examiner périodiquement la coordination, à l'échelle du système, de l'application des décisions de la Conférence.

### 4. Services de secrétariat

123. Pour assurer le suivi de la Conférence et de l'application du Programme d'action, il importe de mettre en place, au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une entité qualifiée et compétente, clairement identifiable, qui serait chargée de fournir des services de secrétariat au mécanisme intergouvernemental ainsi qu'au mécanisme de coordination interorganisations. À cette fin, il faudrait fournir les ressources nécessaires – celles-ci devant être utilisées de la façon la plus efficace et la plus rentable possible – pour s'acquitter des fonctions suivantes :



a) Offrir des services d'appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernemental et interorganisations s'occupant du suivi, de l'examen et de la coordination de l'application du Programme d'action;

b) Servir de centre de liaison et de coordination pour les gouvernements, et les organes, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, pour les questions relatives au suivi de la Conférence et à l'application du Programme d'action;

c) Établir, à l'intention de la Commission du développement durable et d'autres organes compétents, des rapports sur l'application du Programme d'action, en s'inspirant des apports de toutes les sources appropriées;

d) Appuyer, selon les besoins, d'autres activités menées dans le cadre du Programme d'action.

#### 5. Organes, programmes et organismes des Nations Unies

124. Dans l'application du Programme d'action, tous les organes, programmes et organismes pertinents du système des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans leurs domaines particuliers de compétence et dans le cadre de leurs mandats respectifs pour appuyer et compléter les efforts nationaux. Les programmes pertinents que les organismes des Nations Unies et les organisations régionales ou multinationales exécutent actuellement dans les pays et dans les régions devraient être dûment pris en considération, renforcés et élargis, ou rationalisés, selon qu'il conviendra. Les initiatives visant à favoriser les économies d'échelle au moyen de mesures d'intégration devraient elles aussi être encouragées. Il faudrait, s'il y a lieu, tenir compte des objectifs communs poursuivis par les États membres des mécanismes d'intégration régionaux.

125. Conformément aux dispositions d'Action 21, le PNUE devrait, dans une perspective qui tienne compte du développement, continuer de fournir des directives de politique générale et des moyens de coordination dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'application du Programme d'action.

126. Conformément aux dispositions d'Action 21, le PNUD devrait continuer d'assumer son rôle de chef de file pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, et, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, inciter l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du Programme d'action.

127. Il faudrait renforcer la capacité de la CNUCED de mener, conformément à son mandat, les activités de recherche et d'analyse nécessaires pour compléter les activités du Département de la coordination des politiques et du développement durable en ce qui concerne l'application du Programme d'action.

128. Le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, sur les mesures prises par les organes, programmes et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le présent programme d'action, et, à cet égard, il devrait les inviter à envisager de mettre en place des centres de coordination pour l'application du Programme d'action.

## 6. Coopération et application aux niveaux régional et sous-régional

129. Conformément à Action 21, la coopération aux niveaux régional et sous-régional aura un rôle important à jouer dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les commissions régionales, les banques régionales de développement et les organisations économiques, écologiques et de coopération technique, régionales et sous-régionales, peuvent contribuer à ce processus :

- a) En aidant à renforcer les capacités régionales et sous-régionales;
- b) En favorisant l'intégration des préoccupations d'ordre écologique aux politiques régionales et sous-régionales de développement;
- c) En encourageant la coopération régionale et sous-régionale, selon les besoins, en ce qui concerne les questions transfrontières relatives au développement durable.

130. Les organisations intergouvernementales et régionales s'occupant de questions techniques, économiques et environnementales ont un rôle important à jouer en aidant les gouvernements à prendre des mesures concertées pour résoudre les problèmes écologiques de portée régionale.

131. Comme souligné dans le Programme d'action, les petits États insulaires en développement doivent mettre en commun les ressources humaines limitées dont ils disposent en coopérant dans le cadre d'institutions régionales, s'ils veulent avancer sur la voie d'un développement durable. Une action régionale fondée sur les priorités qui se dégagent des stratégies et plans nationaux d'un grand nombre de ces États exige une meilleure coordination des activités, des organisations régionales plus fortes et un accès plus facile aux ressources financières et techniques tant publiques que privées. À cet égard, il faudrait de nouveau insister sur une mise en oeuvre plus active des programmes internationaux pertinents, notamment sur la coordination et les échanges entre les régions et entre les îles à l'intérieur des régions.

132. Afin de faciliter la coordination et la mise en oeuvre du Programme d'action, il faudrait désigner ou créer, le cas échéant, un mécanisme de consultation à l'intérieur de chaque région. Ce mécanisme devrait notamment :

- a) Comprendre les donateurs et les bénéficiaires;
- b) Comprendre les organismes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les banques et organisations régionales et sous-régionales extérieures au système des Nations Unies;
- c) Prévoir des arrangements appropriés pour assurer la participation des organisations non gouvernementales.

133. Il faudrait encourager les organisations régionales et sous-régionales pertinentes extérieures au système des Nations Unies, y compris les organisations régionales d'intégration économique, à tenir compte du Programme d'action dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

134. Il faudrait donner aux commissions régionales pertinentes de l'ONU les moyens d'appuyer les activités régionales menées pour coordonner l'application des décisions de la Conférence au niveau régional, notamment en

accordant à leurs bureaux sous-régionaux et à leurs centres opérationnels l'autonomie et les ressources nécessaires, en quantité suffisante, en tenant compte du processus de décentralisation en cours. À ce titre, ces commissions devraient :

a) Apporter leur concours, selon les besoins, aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux participant à la promotion du développement durable;

b) Servir de centre de liaison entre les organismes des Nations Unies et le Département de la coordination des politiques et du développement durable à New York et entre les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional.

135. Le Secrétaire général est également prié de rendre compte, dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, comme prévu au paragraphe 128 ci-dessus, des progrès enregistrés dans l'application des recommandations susmentionnées, et de consacrer une section aux mesures prises par les commissions régionales en vue d'appliquer le Programme d'action, notamment au niveau sous-régional.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> A/AC.237/18 (Partie II) et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>4</sup> International Legal Materials, vol. 26, No 6 (novembre 1987), p. 1550.

<sup>5</sup> UNEP/190/4 (à paraître dans le Recueil des Traités des Nations Unies).

<sup>6</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1046, No 15749, p. 121.

<sup>7</sup> Voir Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1341, No 22484), p. 223.

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence interrégionale des petits pays insulaires sur le développement durable et l'environnement dans le domaine de l'agriculture, des forêts et des pêches, Christ Church (Barbade), 7-10 avril 1992 (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1993), Partie III.

<sup>9</sup> Ibid., Partie II.

<sup>10</sup> Voir Programmes des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du programme du Groupe du droit de l'environnement et des institutions compétentes en la matière), juin 1992.

<sup>11</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, No 14537, p. 243.

<sup>12</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7515, p. 151.

<sup>13</sup> Ibid., vol. 976, No 14151, p. 3.

<sup>14</sup> Voir également la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, (1975) (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 976, No 14152, p. 105).

<sup>15</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1019, No 14956, p. 175.

<sup>16</sup> E/CONF.82/15 et Corr.1 et Corr.2.

<sup>17</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.5.

<sup>18</sup> International Legal Materials, vol. 30, No 3 (mai 1991), p. 775 et vol. 31, No 1 (janvier 1992), p. 164.

<sup>19</sup> Ibid., vol. 26, No 1 (janvier 1987), p. 38.

<sup>20</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 996, No 14583, p. 245.



**Nations Unies**

**Rapport de la Réunion  
internationale chargée  
d'examiner la mise en œuvre  
du Programme d'action  
pour le développement durable  
des petits États insulaires  
en développement**

**Port-Louis (Maurice)  
10-14 janvier 2005**



**Rapport de la Réunion internationale  
chargée d'examiner la mise en œuvre  
du Programme d'action pour le développement  
durable des petits États insulaires  
en développement**

**Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005**



Nations Unies • New York, 2005





*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

A/CONF.207/11  
Publication des Nations Unies  
Numéro de vente : F.05.II.A.4



---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par la Réunion internationale . . . . .	1
1. Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. . . . .	1
2. Remerciements au peuple et au Gouvernement mauriciens. . . . .	42
3. Pouvoirs des représentants à la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. . . . .	43
II. Participation et organisation des travaux . . . . .	44
A. Date et lieu de la Réunion internationale . . . . .	44
B. Consultations officieuses préparatoires . . . . .	44
C. Participation . . . . .	44
D. Ouverture de la Réunion internationale. . . . .	48
E. Élection du Président et des autres membres du Bureau . . . . .	48
F. Adoption du Règlement intérieur. . . . .	49
G. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation. . . . .	49
H. Accréditation des organisations intergouvernementales . . . . .	49
I. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission . . . . .	50
J. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	50
K. Documentation . . . . .	50
III. Groupes de travail . . . . .	51
IV. Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. . . . .	55
A. Déclarations des représentants des institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et rapport du Forum pour la société civile . . . . .	55
B. Cérémonie de passation . . . . .	55
C. Ouverture du débat de haut niveau : débat général. . . . .	55
V. Tables rondes . . . . .	59
VI. Rapport de la Grande Commission . . . . .	61

---

A.	Questions d'organisation .....	61
B.	Examen du projet de stratégie .....	61
C.	Adoption du rapport de la Grande Commission .....	62
VII.	Adoption du projet de déclaration et du projet de stratégie .....	63
VIII.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	64
IX.	Adoption du rapport de la Réunion internationale .....	66
X.	Clôture de la Réunion internationale .....	67
Annexes		
I.	Liste des documents .....	68
II.	Déclarations liminaires .....	70
III.	Résumés des travaux des réunions-débats établis par les présidents .....	83
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 1 : Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement .....	83
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 2 : Difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique .....	89
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 3 : Le rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement .....	93
	Résumé des travaux de la Réunion-débat 4 : Faire face aux nouvelles tendances et aux enjeux sociaux liés au développement durable des petits États insulaires en développement .....	96
	Résumé des travaux de la Réunion-débat n° 5 : Développer la capacité de résistance dans les petits États insulaires en développement .....	100
IV.	Résumés des débats des tables rondes .....	104
	Table ronde 1 : Pour progresser : mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement .....	104
	Table ronde 2 : L'avenir : renforcer les capacités de développement durable des petits États insulaires en développement .....	108
V.	Activités parallèles ou associées .....	113
A.	Organisations non gouvernementales et autres grands groupes participant à la Réunion internationale .....	113
B.	Activités de partenariat .....	115

## Chapitre premier

### Résolutions adoptées par la Réunion internationale

#### Résolution 1\*

### Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

*La Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,*

*Tenue à Port-Louis, du 10 au 14 janvier 2005,*

1. *Adopte* la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dont le texte est reproduit en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire siennes, à sa cinquante-neuvième session, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, telle qu'adoptée par la Réunion internationale.

## Annexe I

### Déclaration de Maurice

Nous, représentants des peuples du monde qui participons à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis, du 10 au 14 janvier 2005,

1. *Réaffirmons* la validité du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup> comme cadre fondamental pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Réaffirmons* aussi notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, et soulignons que la pleine application d'Action 21<sup>3</sup>, du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>4</sup> et des textes issus des autres conférences et sommets pertinents des Nations Unies contribue au développement durable des petits États insulaires en développement;

3. *Déclarons* à nouveau que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, qui est reconnue, continue d'être un grave sujet de préoccupation et que cette vulnérabilité ne fera que croître si des mesures ne sont prises d'urgence;

4. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à soutenir les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour assurer leur développement durable en continuant d'appliquer pleinement et de manière efficace le Programme d'action et en atteignant les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>;

5. *Réaffirmons aussi* que le développement durable continue d'être particulièrement nécessaire dans le cas des petits États insulaires en développement;

6. *Constatons* que les conséquences tragiques du tremblement de terre et du tsunami qui se sont produits dans l'océan Indien le 26 décembre 2004 et de la récente saison de cyclones dans les Caraïbes et le Pacifique montrent qu'il est nécessaire de mettre au point des mécanismes efficaces et de renforcer ceux qui existent dans les domaines de l'atténuation des risques de catastrophe, des systèmes d'alerte rapide, des secours d'urgence et des capacités de relèvement et de reconstruction;

7. *Accueillons avec satisfaction* la Déclaration faite par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est lors de la réunion spéciale tenue au lendemain de la catastrophe qui s'est produite récemment dans l'océan Indien et alentour, ainsi que la proposition de créer un système régional d'alerte rapide sur les catastrophes naturelles pour la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et de renforcer la coopération et les partenariats internationaux en vue de mettre en place et de gérer des systèmes régionaux efficaces d'alerte rapide, d'éducation et de sensibilisation et de gestion des catastrophes;

8. *Prenons l'engagement* d'appliquer pleinement la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup> et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des changements climatiques;

9. *Réaffirmons* qu'un système multilatéral, fondé sur le droit international et étayé par des institutions internationales fortes au centre desquelles se trouve l'Organisation des Nations Unies, est essentiel pour la paix et la sécurité internationales et le développement durable;

10. *Prenons acte* des efforts déployés à l'échelle régionale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, nous engageons à intensifier la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale;

11. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à appuyer les stratégies de développement durable des petits États insulaires en développement en établissant une coopération technique et financière, en apportant une aide aux institutions régionales et interrégionales et en créant un environnement international porteur;

12. *Estimons* que la bonne gouvernance est indispensable au niveau de chaque pays et au niveau international pour assurer le développement durable;

13. *Estimons également* qu'il faut s'attacher tout particulièrement à donner aux petits États insulaires en développement les moyens de se relever, grâce notamment au transfert et à la mise au point de technologies, au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines;

14. *Estimons en outre* que le commerce international joue un rôle important en ce qui concerne la capacité de relèvement et le développement durable des petits États insulaires en développement et engageons donc les organisations internationales, y compris les institutions financières, à accorder l'attention voulue aux handicaps structurels et aux vulnérabilités des petits États insulaires en développement;

15. *Soulignons* qu'il faut prêter une attention particulière aux préoccupations et besoins spécifiques des petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral conformément au mandat de Doha sur les petites économies;

16. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à conserver et à employer durablement la diversité biologique du milieu insulaire et marin des petits États insulaires en développement;

17. *Prenons acte* de l'importante contribution qu'apportent les femmes, les jeunes et la société civile aux activités de développement durable dans les petits États insulaires en développement et les encourageons à poursuivre leurs efforts;

18. *Réaffirmons* notre volonté de créer un monde digne des enfants, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans le document final qu'elle a adopté à sa vingt-septième session extraordinaire<sup>7</sup> et nous engageons, à cet égard, à apporter toute l'assistance voulue afin de protéger les enfants et de réduire au maximum les répercussions que les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement ont sur eux;

19. *Prenons acte* de l'importance de l'identité culturelle des peuples, notamment pour le progrès vers le développement durable dans les petits États insulaires en développement;

20. *Prenons acte* de l'incidence accrue des maladies, en particulier du VIH/sida, qui frappent particulièrement les femmes et les jeunes dans les petits États insulaires en développement, et nous engageons à veiller à ce que les besoins sanitaires de ces pays soient pris en compte sous tous leurs aspects dans les programmes régionaux et internationaux;

21. *Avons adopté* la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle il est tenu compte des problèmes nouveaux ou qui se font jour, et nous engageons à la mettre en œuvre sans délai;

22. *Remercions* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées des efforts qu'elles déploient en vue de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement et les invitons à renforcer leur appui à la Stratégie en harmonisant et en coordonnant davantage leur action et en appliquant des mesures de suivi adéquates;

23. *Rendons tout particulièrement hommage* au Gouvernement et au peuple mauriciens et les remercions d'avoir accueilli la Conférence internationale et mis à sa disposition des services et installations qui ont contribué à son éclatant succès.

#### Notes

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>7</sup> Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.



## Annexe II

### Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Préambule .....	7
I. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer .....	10
II. Catastrophes naturelles et environnementales .....	11
III. Gestion des déchets .....	12
IV. Ressources côtières et marines .....	13
V. Ressources en eau douce .....	16
VI. Ressources foncières .....	17
VII. Ressources énergétiques .....	18
VIII. Ressources touristiques .....	20
IX. Diversité biologique .....	21
X. Transports et communications .....	22
XI. Science et technologie .....	23
XII. Reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés .....	24
XIII. Commerce : mondialisation et libéralisation .....	24
XIV. Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable .....	26
XV. Production et consommation durables .....	27
XVI. Environnement national et régional favorable .....	27
XVII. Santé .....	28
XVIII. Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions .....	29
XIX. Culture .....	30
XX. Exécution .....	31
A. Accès aux ressources financières et fourniture de celles-ci .....	33
B. Science et développement et transfert de technologie .....	34
C. Développement des capacités .....	35
D. Gouvernance nationale et internationale .....	36
1. Environnement national favorable .....	36

2.	Environnement international favorable . . . . .	37
3.	Commerce et finances . . . . .	37
E.	Suivi et évaluation . . . . .	39
F.	Rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action . . . . .	39
G.	Rôle des institutions régionales des petits États insulaires en développement en matière de suivi et d'application . . . . .	40

## Préambule

1. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup> continue d'offrir à ces États et à la communauté internationale un cadre idoine pour traiter, à l'échelle nationale et régionale, des questions de développement durable dans les petits États insulaires en développement en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux qui sont au fondement même d'une approche globale et intégrée du développement durable. Il pose de grands principes fondamentaux, mais définit aussi les mesures concrètes qui s'imposent aux niveaux national, régional et international pour appuyer le développement durable dans les petits États insulaires en développement. Outre ce programme, les principes de Rio, Action 21<sup>2</sup> avec la mise en œuvre de toutes ses dispositions, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup> (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), et les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, contribuent à favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement.

2. Les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>, offrent un cadre général pour l'élimination de la pauvreté et l'aide au développement à l'échelle mondiale. Les plans et stratégies de développement nationaux, notamment les stratégies nationales de développement durable, doivent comprendre des stratégies de lutte contre la pauvreté, selon que de besoin, pour favoriser la réalisation des objectifs convenus au niveau international et être des instruments clefs d'orientation de l'assistance apportée par les donateurs et les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement.

3. Tout en reconnaissant que le développement durable relève avant tout de la responsabilité de chaque État, les petits États insulaires en développement estiment qu'étant donné leur vulnérabilité, reconnue de tous, il faut appliquer à leur égard les principes de Rio, y compris, entre autres, le principe de responsabilités communes mais différenciées énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, pour leur donner une chance de réussir. Il convient par ailleurs de renforcer les mesures de coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international, qui doivent reposer sur une large assise et permettre l'implication et la participation de tous les acteurs concernés.

4. Les petits États insulaires en développement ont fait la preuve de leur engagement en faveur du développement durable en utilisant principalement leurs propres ressources pour appliquer le Programme d'action tout en faisant face à des obligations de plus en plus lourdes au regard des accords internationaux. La communauté internationale a apporté une assistance financière et technique aux petits États insulaires en développement dans des domaines encore peu connus en 1994. Pour l'essentiel, les petits États insulaires en développement ont mené leur action avec des ressources financières limitées, compte tenu notamment d'une diminution du montant global de l'aide publique au développement en leur faveur, dont il fait état dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action<sup>6</sup>. Par ailleurs, l'analyse des rapports fait apparaître une augmentation du nombre des projets spéciaux isolés au détriment d'une approche programmée ou stratégique. Il est crucial de mobiliser

des ressources nationales, d'attirer des flux internationaux, de promouvoir le commerce international, moteur du développement, d'accroître la coopération financière et technique internationale pour le développement, d'assurer un financement viable de la dette, d'alléger la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux.

5. L'examen du Programme d'action a donné aux petits États insulaires en développement l'occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs qui y sont fixés. Des rapports d'évaluation nationaux ont été établis et sont venus alimenter l'élaboration de rapports régionaux de synthèse. Ces rapports constituent des documents de référence complémentaires pour l'examen du Programme d'action et il convient de les étudier parallèlement au texte du présent document pour bien mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir en vue de faire de nouveaux progrès.

6. Les petits États insulaires en développement sont résolus à promouvoir le développement durable, à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de leurs peuples en mettant en œuvre des stratégies pour renforcer leur capacité d'adaptation et surmonter les handicaps spécifiques auxquels ils se heurtent. Leurs efforts peuvent être facilités par une coopération internationale tenant davantage compte de leurs besoins particuliers, y compris par de nouvelles initiatives de la part des partenaires multilatéraux.

7. Pour compléter les efforts nationaux et régionaux de développement en faveur des petits États insulaires en développement, il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, ce qui faciliterait la participation des petits États insulaires en développement aux mécanismes et institutions internationaux de prise de décisions dans le domaine financier et au processus d'établissement de règles, codes et normes internationaux.

8. Il ne peut y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l'échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des efforts déployés à l'échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l'existence d'un environnement économique international dynamique et porteur qui soit favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu'une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial demeurent nécessaires.

9. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits.

10. Pour les petits États insulaires en développement, la sécurité est une notion multidimensionnelle. Parmi les défis qu'ils doivent affronter, on peut mentionner notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau, la propagation du VIH/sida, le trafic de stupéfiants, le commerce illicite des armes légères et les incidences du terrorisme sur l'économie en général et sur le secteur du tourisme en particulier. La mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement doit se poursuivre même si l'accent est mis sur la sécurité à l'heure actuelle. À cet égard, la communauté internationale reconnaît que cela impose à tous les petits États insulaires en développement des obligations financières et administratives supplémentaires au niveau national dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, et réaffirme qu'il importe d'assurer la coopération internationale et l'assistance technique et financière requises pour ces pays.

11. La coopération Sud-Sud, y compris entre petits États insulaires en développement, aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional est d'une importance critique dans des domaines stratégiques comme les technologies de l'information et de la communication, le commerce, les investissements, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes, l'environnement, l'alimentation, l'agriculture, les océans, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation.

12. L'expérience a montré que l'adoption d'approches intégrées et globales à tous les niveaux est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif du développement durable.

13. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance que revêt leur culture dans le cadre du développement durable, car elle représente l'identité de leurs peuples et le fondement même de la richesse de leur diversité culturelle, de leurs traditions et de leurs coutumes.

14. Les petits États insulaires en développement sont conscients du rôle fondamental qui revient aux jeunes dans le cadre du développement durable et de la nécessité d'améliorer leur participation aux programmes et activités ayant trait au développement durable dans les petits États insulaires en développement.

15. Les petits États insulaires en développement réaffirment que l'égalité des sexes est importante et qu'il convient d'œuvrer pour que les femmes et les hommes puissent participer à la vie politique à tous les niveaux et avoir accès aux possibilités économiques, aux services et programmes de santé et aux systèmes de prise de décisions aux fins du développement durable sans aucune entrave et sur un pied d'égalité et pour que filles et garçons, femmes et hommes, aient pleinement accès dans des conditions d'égalité à tous les niveaux d'enseignement.

## I. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

16. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer présentent des risques considérables pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les effets à long terme de ces changements sont susceptibles de menacer l'existence même de certains de ces États. Se fondant sur le rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action<sup>6</sup> et sur d'autres données disponibles, les petits États insulaires en développement estiment qu'ils pâtissent déjà gravement des répercussions des changements climatiques. L'adaptation aux répercussions desdits changements et de l'élévation du niveau de la mer demeure une priorité de haut niveau pour les petits États insulaires en développement.

17. La communauté internationale réaffirme qu'elle est déterminée à atteindre, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'objectif ultime de la Convention, à savoir la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui préviendrait une perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans des délais suffisants pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, s'assurer que la production vivrière n'est pas menacée et faire en sorte que le développement économique se poursuive de manière durable. Les parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto<sup>7</sup> à la Convention-cadre demandent instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder.

18. En considération des paragraphes 16 et 17 ci-dessus, la communauté internationale devrait :

a) Pleinement mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et continuer de promouvoir la coopération internationale en la matière;

b) Continuer à prendre, en tant que de besoin, conformément à la Convention et au Protocole de Kyoto, des mesures pour faire face aux changements climatiques, notamment en s'adaptant et en atténuant les effets selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives des États et en s'assurant que les pays qui ont ratifié le Protocole de Kyoto l'appliquent effectivement;

c) Promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le développement et l'utilisation des énergies renouvelables en priorité ainsi que des techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, notamment grâce à l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, à l'adoption d'orientations fondées sur l'économie de marché ainsi que de politiques gouvernementales facilitatrices, à la coopération internationale, et soutenir leur utilisation dans les petits États insulaires en développement, le cas échéant, conformément aux politiques nationales;

d) Mettre en œuvre le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et d'intervention, en particulier ceux de ses éléments qui concernent les petits États insulaires en développement;

e) S'employer à faciliter et promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion vers les petits États insulaires en développement des technologies et pratiques leur permettant de faire face aux changements climatiques;

f) Renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment dans les petits États insulaires en développement, en continuant par exemple à soutenir le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'échange d'informations et de données scientifiques, y compris lorsqu'elles concernent les petits États insulaires en développement;

g) Promouvoir la mise en œuvre des stratégies nationales, régionales et internationales de surveillance de l'atmosphère de la planète, y compris, le cas échéant, des stratégies d'observation intégrée, notamment en coopération avec les organisations internationales compétentes, et collaborer avec les petits États insulaires en développement pour renforcer leur participation aux systèmes de suivi et d'observation et améliorer leur accès à l'information et l'utilisation qu'ils en font.

19. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, notamment par le biais de l'amélioration de l'accès aux ressources existantes et, le cas échéant, de l'affectation de ressources financières spécialisées, mettront au point et en œuvre, au titre de leurs stratégies nationales de développement durable, des stratégies nationales d'adaptation et faciliteront la coopération régionale et interrégionale, notamment dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

20. Les petits États insulaires en développement devraient, avec le concours des banques de développement régionales et d'autres institutions financières s'il y a lieu, se concerter davantage, sur une base régionale, en vue d'établir des mécanismes nationaux et régionaux de coordination des activités relatives aux changements climatiques ou de renforcer ceux qui existent déjà.

## **II. Catastrophes naturelles et environnementales**

21. Les petits États insulaires en développement sont situés dans des régions qui sont parmi les plus vulnérables du monde en raison de l'intensité, de la fréquence et de l'impact de plus en plus lourd des catastrophes naturelles et écologiques qui s'y déroulent, et ils sont confrontés à des conséquences économiques, sociales et écologiques disproportionnées. L'impact tragique du séisme et du tsunami du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien et des dernières saisons des ouragans, cyclones ou typhons dans la mer des Caraïbes et dans le Pacifique a mis en évidence leur vulnérabilité. Les petits États insulaires en développement ont entrepris de renforcer leurs dispositifs nationaux respectifs pour mieux gérer les catastrophes et sont résolus, avec le nécessaire appui de la communauté internationale, à :

a) Améliorer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et les mécanismes régionaux connexes des petits États insulaires en développement en tant qu'instruments permettant de renforcer les capacités nationales d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'alerte rapide, de sensibiliser l'opinion publique à la prévention des catastrophes, d'encourager la formation de partenariats interdisciplinaires et intersectoriels et d'intégrer la gestion des risques dans les processus de planification nationaux;

b) Mettre à profit des événements comme l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et de son Plan d'action<sup>8</sup>, y compris l'élaboration du programme portant sur la période 2005-2015 qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe (Japon) en janvier 2005, pour examiner les questions qui concernent spécifiquement les petits États insulaires en développement, notamment celles qui ont trait aux arrangements en matière d'assurance et de réassurance des petits États insulaires en développement;

c) Accroître la capacité des petits États insulaires en développement à prévoir et gérer les situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles et écologiques, y compris lorsque ces situations affectent des établissements humains.

### III. Gestion des déchets

22. Certains petits États insulaires en développement ont accompli des progrès considérables dans la planification et l'application des politiques, programmes et stratégies de gestion des déchets, mais la plupart se heurtent dans ce domaine à de graves difficultés faute de capacités financières et techniques. Les débris marins, les eaux de déballastage, les épaves, qui peuvent être source de fuites dangereuses pour l'environnement, et autres types de déchets représentent une menace pour l'intégrité écologique des petits États insulaires en développement.

23. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Constituer des partenariats régionaux pour tirer parti des pratiques optimales et mettre au point des solutions novatrices en matière de gestion des déchets, en faisant appel à une assistance internationale;

b) Travailler à resserrer le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, en particulier en renforçant les activités menées au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>9</sup> et, le cas échéant, de la Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani);

c) Promouvoir une gestion durable des déchets, notamment :

i) Identifier des systèmes de gestion des déchets qui soient rentables et sans danger pour l'environnement;

ii) Trouver des solutions novatrices de financement des infrastructures de gestion des déchets, y compris la création de fonds nationaux d'affectation spéciale pour l'environnement adaptés;

iii) Promouvoir les initiatives de réduction, de réutilisation, de recyclage et de gestion des déchets;

iv) Mettre au point des projets qui soient adaptés aux petits États insulaires en développement afin d'utiliser les déchets comme une ressource et,



notamment, comme source d'énergie, en tant que moyen de gestion des déchets;

d) Promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale pour réduire la quantité de déchets rejetés en mer, notamment en œuvrant avec d'autres membres de la communauté internationale à renforcer les régimes applicables au rejet de déchets en mer, en particulier ceux mis en place par l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres de 1972)<sup>10</sup> et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

e) Promouvoir une large participation à la nouvelle Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de l'Organisation maritime internationale et sa mise en application rapide.

24. Reconnaissant que les conséquences environnementales que pourraient avoir des fuites de pétrole provenant de navires publics coulés pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement sont préoccupantes, et compte tenu des susceptibilités concernant les navires qui sont des tombeaux marins, les petits États insulaires en développement et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question sur une base bilatérale, au cas par cas.

25. La communauté internationale note que les petits États insulaires en développement et certains autres États souhaitent qu'il soit mis fin, à terme, au transport de matières radioactives dans les régions où se trouvent ces États, et reconnaît la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient entretenir un dialogue et poursuivre des consultations, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, en vue d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle, une plus grande confiance et des communications plus étroites au sujet du transport maritime sans danger des matières radioactives. Les États qui prennent part au transport de ce type de matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et autres États afin de tenir dûment compte de leurs préoccupations, notamment en élaborant plus avant et en renforçant, dans les instances compétentes, les dispositifs juridiques internationaux ayant pour objet d'accroître la sûreté, l'information, la responsabilité, la sécurité et les indemnisations en ce qui concerne ces transports.

#### **IV. Ressources côtières et marines**

26. Les petits États insulaires en développement se définissent par des liens historiques, culturels et économiques avec les mers et les océans. Ils continuent de dépendre largement de leurs ressources marines, en particulier en ce qui concerne la pérennité des moyens d'existence des communautés côtières. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>11</sup>, la question de la gestion des ressources côtières et marines est abordée dans le cadre de stratégies de gestion des océans de plus large portée. Cependant, pour les petits États insulaires en développement qui y sont parties, l'application de la Convention continue de pâtir d'un manque de moyens financiers et autres.

27. Pour venir à bout de ces difficultés, il importe d'accorder à tous les niveaux, y compris dans les programmes nationaux et régionaux en faveur d'un développement durable, le degré de priorité voulu aux questions relatives aux océans, y compris à la question de la pêche. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour qu'ils puissent notamment :

- a) Achever le tracé de leurs frontières maritimes;
- b) Soumettre leurs éventuelles requêtes à la Commission des limites du plateau continental, d'ici au 13 mai 2009 ou à une date ultérieure applicable en vertu des dispositions de la Convention sur le droit de la mer;
- c) Poursuivre les travaux d'évaluation des ressources biologiques et non biologiques des fonds marins dans leur juridiction nationale.

28. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour se doter de moyens techniques et financiers leur permettant :

a) D'assurer un suivi et un contrôle efficaces des bateaux de pêche, y compris par les États du pavillon qui sont des petits États insulaires en développement, une bonne communication de l'information et le respect des règlements par ces navires, afin de mieux faire appliquer les plans d'action internationaux visant à prévenir et à décourager la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à y mettre fin et portant sur la gestion des capacités de pêche;

b) De renforcer, ou le cas échéant de mettre en place, des mécanismes nationaux et régionaux de gestion durable et responsable de la pêche conformes au Code de conduite pour une pêche responsable<sup>12</sup>, adopté en 1995 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

c) D'appliquer intégralement les mécanismes de surveillance et de contrôle;

d) D'analyser et d'évaluer l'état des ressources halieutiques;

e) Si ce n'est déjà fait, d'envisager de devenir partie à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants<sup>13</sup>, et à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de 1993<sup>14</sup>, ainsi qu'aux accords régionaux pertinents sur la conservation et la gestion des zones de pêche;

f) De prévoir ou de renforcer l'infrastructure, les moyens législatifs et les mécanismes de surveillance voulus afin de veiller au respect, à la mise en œuvre et à l'application des dispositions qu'ils se sont engagés à respecter au regard du droit international. À cet égard, les États du pavillon qui sont des petits États insulaires en développement sont encouragés à envisager de refuser d'accorder le droit de battre leur pavillon à de nouveaux navires, de suspendre l'immatriculation des navires ou de ne pas ouvrir de nouveau registre tant qu'ils n'ont pas pris les mesures susmentionnées.

29. Les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines sont encouragés à fournir aux petits États insulaires en développement une aide financière et technique pour qu'ils puissent gérer leurs ressources halieutiques de manière plus efficace et plus durable.

30. En collaboration avec les autres États et en faisant fond sur les mécanismes régionaux, les petits États insulaires en développement s'emploieront à adopter des politiques intégrées et des modes de gestion rationnels, par exemple en créant des zones marines protégées, conformes aux accords internationaux pertinents, et ils développeront leur capacité nationale de surveiller, protéger et gérer de manière durable les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont associés, en tenant compte du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine adopté à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>15</sup>. Les petits États insulaires en développement devraient s'attaquer à titre prioritaire à l'impact de l'aménagement du littoral, du tourisme côtier, des pratiques de pêche intensives et destructrices, de la pollution, ainsi que du commerce clandestin et illégal de coraux sur la santé future des récifs coralliens. Pour faciliter ces initiatives, la communauté internationale devrait apporter un appui technique et financier :

a) Aux activités régionales de surveillance et au Système mondial d'observation des océans;

b) Aux programmes de la Commission océanographique intergouvernementale relatifs aux sciences de la mer présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement;

c) Aux efforts déployés pour renforcer, selon que de besoin, les réseaux représentatifs regroupant des zones marines protégées, conformément à la décision VII/28<sup>16</sup> de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

d) Aux activités visant à limiter l'incidence de la décoloration des récifs coralliens, notamment en développant leur résistance et en favorisant le retour à un état normal.

31. Les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement concernés aux niveaux régional et international devraient, ensemble, développer et mettre en application des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources marines et côtières en faisant appel aux meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres régions, y compris la Politique océanique régionale des îles du Pacifique, la désignation de la mer des Caraïbes comme zone d'importance particulière dans la perspective du développement durable et le projet pour une bonne gestion des océans, qui implique toutes les régions, et lancer des initiatives connexes dans d'autres régions où se trouvent des petits États insulaires en développement.

32. Les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement international devraient appliquer intégralement le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>17</sup>, en particulier avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en prenant des initiatives qui tiennent compte des difficultés propres aux petits États insulaires en développement.

## V. Ressources en eau douce

33. La gestion des ressources en eau et l'accès à l'eau demeurent un problème pour les petits États insulaires en développement, notamment du fait de la pénurie d'eau, de difficultés de captage et de stockage, de la pollution des ressources en eau, de l'intrusion d'eau salée (qui peut être aggravée notamment par l'élévation du niveau de la mer, une gestion non durable des ressources en eau et la variabilité et les changements climatiques) et des fuites dans le réseau de distribution. Le manque de ressources humaines, institutionnelles et financières fait obstacle à l'alimentation régulière en eau et à l'accès aux réseaux d'assainissement dans les villes. L'accès à l'eau potable, la mise en place de services d'assainissement et les progrès de l'hygiène sont des éléments essentiels de la dignité humaine, de la santé publique et du développement économique et social et font partie des priorités des petits États insulaires en développement.

34. Les petits États insulaires en développement situés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ont montré qu'ils étaient résolus à collaborer entre eux à travers l'adoption du Programme d'action commun Caraïbes-Pacifique sur l'eau et le climat. La communauté internationale est invitée à soutenir l'application de ce Programme d'action et la proposition qui a été formulée de l'étendre à toutes les régions où se trouvent des petits États insulaires en développement.

35. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour réaliser les objectifs fixés pour 2015 dans la Déclaration du Millénaire et lors du Sommet mondial pour le développement social, en ce qui concerne l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement, l'hygiène, et la mise au point d'ici à 2005 de plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau.

36. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration et la poursuite de l'exécution de programmes relatifs aux ressources en eau douce et à l'assainissement, ainsi que la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, notamment dans le cadre des domaines d'intervention pertinents du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau, et avec l'appui du Bureau pour la coordination des activités du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'initiative de l'Union européenne sur l'eau, source de vie.

37. Le quatrième Forum mondial de l'eau, qui doit se tenir à Mexico en mars 2006, et les réunions préparatoires seront l'occasion pour les petits États insulaires en développement de continuer de rechercher un appui international afin de devenir plus autonomes et d'exécuter les activités prioritaires qui ont été convenues et présentées lors du troisième Forum dans le cadre du portefeuille d'activités entreprises dans le domaine de l'eau, à savoir : la gestion intégrée des ressources en eau (à l'aide du Système d'observation des cycles hydrologiques), la gestion de la demande en eau, le renforcement des capacités en ce qui concerne la qualité de l'eau, la gouvernance et les ressources en eau, les partenariats régionaux ayant trait à l'eau, et les partenariats entre petits États insulaires en développement dans le domaine de l'eau.

## VI. Ressources foncières

38. Les pressions exercées sur les ressources foncières depuis 10 ans ont été aggravées par la concurrence entre les diverses utilisations, l'augmentation de la demande et la dégradation des sols. Il convient d'élaborer des stratégies nationales d'utilisation durable des terres portant notamment sur les problèmes suivants : régimes fonciers et gestion des terres, lutte contre la désertification et protection de la diversité biologique. Ces stratégies doivent comporter des études d'impact sur l'environnement et mettre en évidence les réformes à entreprendre et les moyens à développer dans le cadre des trois piliers du développement durable.

39. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Développer leurs capacités d'appliquer les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et autres accords internationaux pertinents relatifs aux ressources foncières;

b) Accroître leurs capacités de gestion durable des terres et de développement d'agroécosystèmes autonomes en se fondant sur des régimes fonciers communautaires et sur les systèmes traditionnels d'aménagement des terres et les pratiques traditionnelles en matière de culture, d'élevage et d'aquaculture, compte tenu de la concurrence croissante que représentent l'urbanisation résultant du tourisme et d'autres activités;

c) Renforcer les régimes fonciers et les systèmes d'aménagement des terres, passer de la production agricole primaire à la production agricole tertiaire et diversifier la production agricole dans l'optique du développement durable.

40. La plupart des petits États insulaires en développement doivent faire face à de graves problèmes liés à la dégradation des sols, notamment à cause d'une exploitation inappropriée et de systèmes d'irrigation mal conçus. Étant donné que l'objectif principal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>18</sup>, est de remédier au problème de la dégradation des terres et compte tenu du fait que le Fonds pour l'environnement mondial a été choisi comme mécanisme de financement de la Convention, les petits États insulaires en développement devraient faire usage des ressources du Fonds pour élaborer et exécuter des projets qui visent à remédier à la dégradation des terres au moyen des techniques de gestion durable des sols. À cet égard, tout doit être fait pour garantir l'application intégrale de la Convention.

41. Face au défi de la compétitivité, les petits États insulaires en développement doivent s'employer à diversifier leurs économies et leurs marchés, en particulier dans le secteur agricole, afin d'accroître leur sécurité alimentaire et leur autosuffisance. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, individuellement et dans le cadre de partenariats entre eux, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à :

a) Instaurer un environnement propice à une augmentation des rendements agricoles dans le respect des principes du développement durable, ainsi qu'à la diversification de l'agriculture et à la sécurité alimentaire;

b) Éliminer les entraves à la production et mettre en place des programmes dans des domaines tels que la production de semences et la lutte intégrée contre les ravageurs;

c) Développer la transformation et la commercialisation des produits alimentaires, la mise au point de produits et le contrôle de qualité;

d) Promouvoir la recherche-développement dans les domaines pertinents et l'utilisation de techniques modernes adaptées;

e) Promouvoir une aquaculture durable.

42. Pour élaborer des stratégies concrètes visant à assurer une production agricole efficace et durable et la sécurité alimentaire grâce à des initiatives comme celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes sont instamment invités à apporter un appui pratique aux petits États insulaires en développement en vue de la réalisation de travaux de recherche dans les domaines suivants : diversification de l'agriculture; utilisation des récoltes à des fins nouvelles; amélioration de l'élevage, de l'irrigation et de la gestion des eaux; aquaculture; et application de techniques modernes adaptées aux petites exploitations agricoles, au moyen notamment de services de vulgarisation agricole.

43. Les participants à la Conférence des ministres de l'agriculture des petits États insulaires en développement, qui doit être organisée en 2005 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont instamment priés d'envisager d'approuver des mesures prioritaires propres à accroître la contribution de l'agriculture, des forêts et de la pêche aux politiques de développement durable des petits États insulaires en développement, compte tenu de l'importance des questions de nutrition et de sécurité alimentaire pour ces pays.

44. Une gestion durable des forêts est cruciale pour les petits États insulaires en développement afin de leur permettre de réduire la perte de couvert forestier et la dégradation des forêts. Avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, et dans le cadre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernementaux sur les forêts et des décisions ultérieures du Forum des Nations Unies sur les forêts, du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts (Convention sur la diversité biologique) et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les petits États insulaires en développement sont déterminés à :

a) Établir des partenariats pour la gestion durable des forêts tels que le Programme Iwokrama de protection de la forêt ombrophile, et le renforcer;

b) Faire participer davantage les parties prenantes à tous les débats concernant la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources forestières et ligneuses;

c) Veiller au respect des politiques et lois nationales sur la forêt qui ont été élaborées en vue de garantir le droit des propriétaires des ressources et des exploitants légitimes ou dûment habilités grâce à des mécanismes administratifs et de gestion concernant la transmission, l'octroi sous licence ou le transfert des « droits traditionnels » aux fins d'exploitation commerciale;

d) Promouvoir, adopter et faire appliquer une législation visant à assurer la mise œuvre de pratiques durables d'abattage des arbres par rotation et d'initiatives de reboisement et sensibiliser l'opinion à ces questions.

45. Dans le secteur minier, nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui de la communauté internationale, à accroître leurs capacités :

- a) De définir des politiques et de légiférer;
- b) De mettre en place des bases de données et d'évaluer les ressources minières et autres;
- c) De négocier avec les sociétés transnationales, y compris sur des mesures visant à une plus grande transparence des flux de recettes;
- d) D'évaluer les projets dans le secteur minier, notamment au moyen d'études de l'impact sur l'environnement et des incidences sociales, afin de déterminer les risques et les avantages, de faire appliquer en cas d'incidences négatives, des mesures d'amélioration et d'atténuation des effets, de rechercher des solutions aux questions relatives au mode d'exploitation des mines, de sensibiliser les « propriétaires » des terres et de les amener à participer davantage.

## VII. Ressources énergétiques

46. La dépendance énergétique de nombreux petits États insulaires en développement est l'une des principales causes de leur vulnérabilité économique et nombre de communautés des zones rurales et reculées de ces pays ont peu ou pas d'accès à des sources d'énergie modernes d'un prix abordable. La recherche moderne a mis au jour des possibilités d'exploitation commerciale de diverses sources d'énergie : énergie éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique et marine et énergie de la biomasse. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui se prêtent à ces options du fait de leur géographie. Toutefois, les technologies existantes ne peuvent pas toujours être adaptées aux besoins et aux conditions de nombreuses communautés de ces pays.

47. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à mettre au point et appliquer des programmes intégrés de mise en valeur des ressources énergétiques. Ces programmes devraient notamment comporter une évaluation globale des ressources énergétiques et une étude des modes de consommation énergétique actuels et de leur évolution future et viser à l'augmentation des rendements énergétiques dans les petits États insulaires en développement ainsi qu'à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de techniques modernes de production d'énergie non polluantes qui soient abordables et directement adaptables aux conditions propres aux petits États insulaires en développement. Les banques régionales de développement ont un rôle important à jouer à cet égard. Il importe aussi que les petits États insulaires en développement bénéficient d'un appui au transfert de technologie, dans des conditions convenues d'un accord mutuel, et au renforcement des capacités.

48. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui voulu de la communauté internationale, à accroître les efforts qui sont déjà faits en

matière d'offre d'énergie et de services énergétiques et à appuyer de nouvelles activités dans ces domaines, notamment sous forme de projets de démonstration. Il est reconnu que tous doivent redoubler d'efforts pour que les petits États insulaires en développement réalisent des progrès notables dans ce domaine d'ici à l'examen de la question par la Commission du développement durable en 2006, prévu à son programme de travail.

49. Les petits États insulaires en développement et les autres partenaires internationaux devraient collaborer en vue d'assurer une plus large diffusion des technologies énergétiques adaptées aux petits États insulaires en développement et de développer leur application et en vue de renforcer les mécanismes existants, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des Nations Unies pour le développement pour une gestion de l'énergie au service du développement durable. La coopération entre petits États insulaires en développement doit être poursuivie dans les domaines où des succès ont été remportés, notamment en vue d'instaurer une structure de collaboration pour le financement de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et à l'augmentation des rendements dans les petits États insulaires en développement.

## **VIII. Ressources touristiques**

50. Le tourisme contribue considérablement à la croissance économique des petits États insulaires en développement. Pourtant, fort est de reconnaître que ce secteur est vulnérable face à de nombreux chocs extérieurs. En outre, si le tourisme ne se développe pas de manière durable, il peut mettre à mal ou même détruire le milieu naturel qui attire initialement les touristes. Les petits États insulaires en développement continuent d'éprouver des difficultés à concilier le développement du secteur touristique et celui des autres secteurs de l'économie. Il faudrait en particulier s'employer à établir des liens appropriés avec les autres secteurs, y compris les prestataires de services locaux, afin de maintenir les ressources dans le pays, et notamment créer des liens de synergie entre le tourisme et le secteur agricole en promouvant les chaînes d'approvisionnement en aliments et en boissons insulaires, l'hospitalité rurale et l'agrotourisme.

51. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales et autres parties prenantes pertinentes, devraient contrôler l'impact du développement du tourisme afin de s'assurer que ce dernier et les priorités sociales et écologiques se complètent à tous les niveaux. Il leur faut également contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des directives et des pratiques optimales permettant d'évaluer la capacité d'accueil des petits États insulaires en développement, notamment en fournissant un appui technique et financier à cette fin. Il convient, pour ce faire, qu'ils établissent et gèrent les partenariats appropriés. Les petits États insulaires en développement doivent également mettre en œuvre les directives sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième session<sup>19</sup>.

52. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales, devraient également trouver des moyens efficaces d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de développement



du tourisme durable, en partenariat avec toutes les parties prenantes compétentes, en particulier le secteur privé, et intégrer ces plans dans leurs stratégies nationales de développement durable. Ils devraient par ailleurs mettre au point et en œuvre des initiatives communautaires en faveur du tourisme durable et renforcer les capacités dont ont besoin la société civile et les parties prenantes locales, tout en protégeant la culture et les traditions et assurant une conservation et une gestion efficaces des ressources naturelles.

## IX. Diversité biologique

53. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>20</sup> et qui ont mis en place des plans d'action stratégiques nationaux sur la diversité biologique ainsi que des réserves naturelles nationales et des zones protégées. Le Sommet mondial pour le développement durable a confirmé les liens essentiels existant entre la diversité biologique et les modes de subsistance. La réalisation des objectifs définis par la communauté internationale dans les conventions internationales pertinentes, en particulier ceux de la Convention sur la diversité biologique convenus à la Conférence des Parties à la Convention, et approuvés lors du Sommet mondial, revêt une importance particulière pour les petits États insulaires en développement.

54. Pour atteindre ces objectifs dans les délais fixés, les petits États insulaires en développement doivent prendre les mesures ci-après avec l'appui nécessaire de la communauté internationale :

- a) Intégrer la protection de la diversité biologique dans les stratégies nationales de développement durable;
- b) Mettre en place des partenariats efficaces entre les parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- c) Aborder la question de la diversité biologique des îles au titre de la Convention sur la diversité biologique d'une manière qui tienne compte des caractéristiques particulières des petits États insulaires en développement et des menaces que font peser le changement climatique, la dégradation des terres et les vulnérabilités propres à ces États;
- d) Mettre en œuvre les directives de la Convention sur la diversité biologique et le développement du tourisme;
- e) Appuyer les efforts déployés à l'échelon national, aussi bien par les gouvernements que par les autres parties prenantes, pour mettre en œuvre le programme de travail établi au titre de la Convention sur les zones protégées, notamment créer des zones protégées, conformément au droit international et aux informations scientifiques;
- f) Contrôler les principaux vecteurs d'espèces envahissantes éventuelles dans les petits États insulaires en développement;
- g) Renforcer les capacités locales en vue de protéger et de mettre en valeur les connaissances traditionnelles des groupes autochtones pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

en tenant compte de la Directive de Bonn sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième session<sup>21</sup>;

h) Renforcer la capacité de promouvoir la coopération entre petits États insulaires en développement en faveur de la diversité biologique, de la gestion partagée des écosystèmes et de l'échange de données d'expérience, notamment grâce à l'appui apporté à des réseaux dynamiques tant par les gouvernements que par les autres parties prenantes;

i) Participer aux travaux du Groupe spécial à composition non limitée de la Convention sur un régime international d'accès et de partage des bénéfices en vue de préciser et de négocier la nature, la portée et les éléments d'un tel régime, conformément aux dispositions de la décision VII/19 prise par la Conférence des Parties à la Convention, notamment en ce qui concerne la question de la prospection et l'appropriation illégales de ressources génétiques et de savoir traditionnels, qui préoccupent particulièrement les petits États insulaires en développement;

j) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, aux niveaux national et régional, dans les petits États insulaires en développement, en vue de faciliter la recherche dans le domaine de la diversité biologique, y compris la taxonomie;

k) Appuyer, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Carthagène, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

l) Soutenir les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour renforcer les capacités communautaires permettant de protéger les espèces, les sites et les habitats importants.

## **X. Transports et communications**

55. Les transports et les communications demeurent des liens essentiels entre les petits États insulaires en développement et le reste du monde. Bien que les progrès technologiques spectaculaires réalisés au cours de la décennie écoulée, notamment en ce qui concerne l'Internet et les communications par satellite, aient atténué l'isolement traditionnel des petits États insulaires en développement, les transports et les communications restent des écueils importants pour la promotion et la réalisation du développement durable, tant sur le plan national que sur le plan régional.

56. Les petits États insulaires en développement devraient, avec le soutien de la communauté internationale, coopérer et mettre au point des arrangements viables en matière de transport régional, notamment des politiques plus adaptées pour ce qui est des transports aériens, terrestres et maritimes.

57. S'il est vrai que la libéralisation du secteur des télécommunications dans certains petits États insulaires en développement a été à la fois source de possibilités et de problèmes, nombre de ces États rencontrent toujours de graves obstacles pour l'accès aux télécommunications de base. L'étroitesse des marchés n'a pas permis de tirer le meilleur parti de la libéralisation grâce à des économies d'échelle.

58. Les petits États insulaires en développement sont résolus, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à prendre des initiatives dans des domaines tels que l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) et leur utilisation; la mise sur pied de centres multimédia communautaires; la formation aux TIC; le développement des connaissances; la prise en compte du savoir-faire local et de ses applications dans la mise en place de sociétés axées sur les connaissances; et l'élimination de la fracture numérique, en particulier dans les communautés rurales. Il faut également continuer à assurer le maintien des moyens de communication à faible technicité, telle que la radio à haute fréquence pour les zones rurales reculées. L'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et autres organisations compétentes sont invitées à prendre des mesures concertées pour soutenir ces activités. Il serait également bon, à cet égard, que le Sommet mondial sur la société de l'information tienne compte des préoccupations des petits États insulaires en développement et de leur participation tout au long du processus préparatoire au Sommet.

59. À la lumière des objectifs définis dans les politiques nationales, il est instamment demandé aux petits États insulaires en développement d'envisager de libéraliser davantage leur secteur des télécommunications comme l'un des moyens possibles de résoudre le problème des coûts élevés dus au monopole exercé par les prestataires de services actuels. Il leur faudra à cet égard mettre en place des cadres nationaux appropriés de réglementation des communications.

## **XI. Science et technologie**

60. On s'accorde à reconnaître que la science et la technologie est un domaine qui recoupe tous les secteurs du développement durable des petits États insulaires en développement. Depuis 1994, certains ont pu renforcer le fondement scientifique et technologique de leur économie alors que d'autres ont encore besoin d'un appui substantiel.

61. Étant donné le rôle de plus en plus important que jouent la science et la technologie dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent aux petits États insulaires en développement, il est vital que les investissements visant à les doter d'une capacité scientifique et technologique soient ciblés en fonction des réalités qui sont propres à ces États. Il convient que les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prennent les mesures ci-après :

a) Incorporer dans les stratégies nationales de développement durable des éléments relatifs à la science et à la technologie et un appui au développement de la science et assurer la promotion et la protection des connaissances et pratiques traditionnelles;

b) Examiner les activités qu'ils mènent en matière de science et de technologie touchant les techniques écologiquement rationnelles et le développement durable;

c) Réduire les risques pour l'environnement découlant de l'application de la science et de la technologie et de l'exploitation des techniques autochtones.

62. Le renforcement et la consolidation de la coopération et de l'échange de données d'expérience entre petits États insulaires en développement sont indispensables et devraient être une priorité, en particulier pour ce qui est d'utiliser les institutions nationales et régionales des petits États insulaires en développement. Il importe, à cet égard, de se servir de la liste d'experts des petits États insulaires en développement; le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU devrait par ailleurs s'employer, en coopération avec les organisations régionales et les gouvernements, à mener à terme les travaux nécessaires en 2005 au plus tard.

63. Le Réseau informatique des petits États insulaires en développement est un important mécanisme d'appui au développement durable des petits États insulaires en développement et il convient d'en assurer l'entretien, le renforcement et l'amélioration. Le portail en langue française devrait être pleinement opérationnel d'ici à 2005. Un portail en langue espagnole devrait être mis en place d'ici à 2005 et le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales est prié de rechercher l'appui financier nécessaire.

## **XII. Reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés**

64. Il y a lieu de se féliciter de l'adoption par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de résolutions relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sont retirés de la liste des pays les moins avancés. Ces résolutions doivent être intégralement appliquées. Les deux États que l'Assemblée générale a récemment décidé de retirer de la liste des pays les moins avancés, de même que tous ceux qui répondent actuellement aux critères qui leur permettraient de ne plus figurer parmi les pays les moins avancés, sont des petits États insulaires en développement. Il est crucial de prendre en compte les handicaps auxquels ces pays doivent faire face au moment de l'élaboration et de l'exécution de stratégies nationales de transition sans heurt avec les partenaires de développement et de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne se traduise pas par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement durable.

65. Dans ses recommandations concernant le statut des pays les moins avancés, le Comité des politiques de développement a fait des progrès pour mieux tenir compte de la situation des pays en développement qui doivent faire face à des difficultés particulières, comme les petits États insulaires en développement. Le Comité est encouragé à poursuivre ses travaux sur la question.

## **XIII. Commerce : mondialisation et libéralisation**

66. La plupart des petits États insulaires en développement, du fait de leur petite taille, de leurs faiblesses structurelles et de leurs vulnérabilités, éprouvent certaines difficultés à s'intégrer à l'économie mondiale. La libéralisation des échanges et la mondialisation représentent aussi bien des occasions à saisir que des défis à relever pour les petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales. Les avantages potentiels de la libéralisation des échanges et de la mondialisation ne deviendront réalité que si les handicaps et

vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement sont pris en compte à tous les niveaux.

67. Un système commercial multilatéral universel, bien réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, conçu comme un véritable instrument de libéralisation des échanges peut être un grand facteur de développement dans le monde, parce qu'il serait bénéfique à des pays à divers stades de développement. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la libéralisation du commerce et entendons veiller à ce que le commerce joue pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous.

68. Nous nous félicitons de la décision prise le 1<sup>er</sup> août 2004 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, dans laquelle ils ont souligné leur volonté de mener à leur terme les négociations entamées à Doha, et de l'engagement qu'ils ont de nouveau pris de concrétiser pleinement la dimension développement dans le cadre du cycle actuel de négociations de l'Organisation mondiale du commerce, en plaçant les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de Doha. Nous reconnaissons qu'il importe d'intensifier les efforts tendant à favoriser une participation pleine et effective des petites économies, notamment des petits États insulaires en développement, aux délibérations et au processus de prise de décisions de l'Organisation mondiale du commerce. Nombre de petits États insulaires en développement soit ne sont pas représentés au siège de l'organisation à Genève soit sont encore aux prises avec le processus d'accession à l'organisation. Par ailleurs, la plupart des petits États insulaires en développement ne disposent pas des capacités nécessaires pour s'acquitter des obligations prévues par l'Organisation mondiale du commerce.

69. Dans leurs efforts pour s'intégrer à l'économie mondiale, les petits États insulaires en développement rencontrent un certain nombre de problèmes spécifiques, notamment :

- a) Le processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce;
- b) Leur retrait de la liste des pays les moins avancés et le passage sans heurts à leur nouvelle situation;
- c) Des problèmes de capacité;
- d) La nécessité d'une assistance technique harmonisée, coordonnée et bénéficiant d'un financement stable;
- e) Des handicaps structurels et des vulnérabilités;
- f) L'érosion des préférences;
- g) L'ajustement structurel;
- h) Les relations entre commerce, environnement et développement;
- i) Le commerce et la sécurité alimentaire;
- j) Le défaut de représentation adéquate au siège de l'Organisation mondiale du commerce à Genève.

#### **XIV. Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable**

70. Les petits États insulaires en développement ont toujours besoin d'un appui pour surmonter les difficultés graves auxquelles ils font face en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies. Ils comptent maintenant résoudre ces problèmes en ayant recours à une approche intégrée faisant intervenir la société civile et le secteur privé, étant donné que dans la région de la Communauté des Caraïbes, une charte a été élaborée pour la participation de tous les grands groupes.

71. S'il est vrai que l'accès à l'éducation s'est considérablement élargi au cours des 10 dernières années dans les petits États insulaires en développement, il n'en demeure pas moins que cet accès demeure un élément fondamental du développement durable et du renforcement des capacités à long terme. Le droit à l'éducation est également un droit fondamental. Il convient par conséquent de mettre en œuvre des stratégies et plans d'action tenant compte de toute la gamme des besoins pour ce qui est d'améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité.

72. Les petits États insulaires, avec l'appui de la communauté internationale, prendront de nouvelles mesures en matière d'éducation pour le développement durable en vue de :

- a) Soutenir l'action de leurs ministères de l'éducation;
- b) Promouvoir un enseignement primaire pour tous et accessible à tous, en garantissant l'égalité des filles et des garçons, dans tous les petits États insulaires en développement, et en particulier pour réduire l'analphabétisme;
- c) Promouvoir l'enseignement technique et professionnel, afin de renforcer les compétences et d'inculquer l'esprit d'entreprise nécessaire pour acquérir des moyens d'existence durables;
- d) Renforcer les structures de téléenseignement;
- e) Intégrer les stratégies nationales de développement durable et l'éducation écologique dans le système d'enseignement, avec un appui spécifique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des organisations environnementales régionales et dans le cadre de la Décennie de l'éducation pour le développement durable 2005-2015<sup>22</sup>;
- f) Contribuer à la mise en place d'infrastructures de base au besoin, à l'élaboration de programmes d'enseignement et à la formation des enseignants, en adoptant une démarche soucieuse d'égalité des sexes;
- g) Contribuer davantage à l'élaboration de programmes à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les enfants et les jeunes, notamment la formation au niveau régional; et
- h) Continuer de renforcer la formation et l'enseignement des principes et pratiques de bonne gouvernance à tous les niveaux et la protection des droits de l'homme.

## **XV. Production et consommation durables**

73. Conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui engage à élaborer un ensemble de programmes décennaux afin d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables, les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à :

- a) Examiner toutes les initiatives relatives à la consommation et à la production durables compte tenu des dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable;
- b) Prendre les mesures propres à faciliter la mise en œuvre cohérente des programmes décennaux relatifs à la consommation et à la production durables;
- c) Évaluer la nécessité de mettre en œuvre les programmes relatifs aux stratégies de consommation et de production durables en fonction des priorités nationales et des pratiques optimales.

## **XVI. Environnement national et régional favorable**

74. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

- a) Définir et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable d'ici à 2005, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
- b) Intégrer des principes directeurs du développement durable dans les stratégies de réduction de la pauvreté à caractère national et dans toutes les politiques et stratégies sectorielles;
- c) Élaborer des objectifs et des indicateurs nationaux du développement durable appropriés, qui puissent s'intégrer aux systèmes nationaux de collecte de données et d'établissement de rapports, afin de répondre aux exigences des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs mondiaux et régionaux pertinents;
- d) Améliorer les structures législatives, administratives et institutionnelles afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des plans de développement durable, de prendre en compte les questions de développement durable lors de la définition et de l'application des politiques générales, et de faciliter la participation de la société civile à toutes les initiatives de développement durable;
- e) Constituer des groupes d'étude du développement durable, ou d'autres groupes équivalents, dotés de moyens d'action et jouant le rôle d'organes consultatifs interdisciplinaires et représentatifs des collectivités;
- f) Rationaliser, si nécessaire, les législations ayant une incidence sur le développement durable au niveau national, améliorer la coordination des cadres législatifs et élaborer des directives à l'intention des responsables qui doivent mettre en œuvre les objectifs législatifs;
- g) Élaborer et mettre en œuvre des systèmes et des processus intégrés de planification;

h) Mettre à contribution les jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme.

## **XVII. Santé**

75. La santé est un déterminant clef du développement durable, mis en relief dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans ceux de la Déclaration du Millénaire. Le renforcement et l'élargissement de la coopération et de la mise en commun de données d'expérience entre petits États insulaires en développement dans le domaine de la santé sont d'une importance cruciale et devraient figurer au rang des priorités. Les petits États insulaires en développement sont très préoccupés par la prévalence croissante de maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme résistant à certains médicaments, la dengue, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'infection par le virus du Nil occidental, la grippe aviaire et d'autres maladies d'apparition récente, ainsi que des troubles nutritionnels, du diabète et d'autres maladies non transmissibles, et par leur incidence sur le développement durable.

76. Les petits États insulaires en développement sont aussi déterminés, avec l'appui acquis de la communauté internationale, à lutter contre le VIH/sida, prévalent dans de nombreux pays. Outre son impact sur les personnes et les familles, le VIH/sida a des conséquences particulièrement graves dans les pays faiblement peuplés, qui disposent de peu de main-d'œuvre qualifiée, et devient un lourd handicap pour leurs économies au fur et à mesure que la productivité baisse, que le niveau des revenus diminue et que le tissu social s'affaiblit. La prise en charge effective du VIH/sida est une question urgente à la fois sur le plan de la santé et sur celui du développement.

77. Pour autant qu'on puisse le prévoir, les maladies transmissibles et non transmissibles continueront d'avoir une incidence importante sur la santé des populations des petits États insulaires en développement. De plus, l'expérience de nombreuses régions porte à croire que l'absence de mesures efficaces pour lutter contre des maladies comme le VIH/sida sera lourde de conséquences pour l'avenir du développement durable dans tous les petits États insulaires en développement.

78. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prendront les nouvelles mesures énoncées ci-après pour lutter efficacement contre ces maladies :

a) Renforcement des systèmes de gestion et de financement du secteur de la santé des petits États insulaires en développement pour leur permettre d'enrayer l'épidémie du VIH/sida, de réduire la prévalence du paludisme, de la dengue, des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale;

b) Appel à des services d'assistance technique bilatérale, ou dispensés par des organismes de coopération multilatérale, en vue de faciliter l'accès rapide aux moyens de financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui est l'un des principaux instruments de lutte contre ces maladies infectieuses et, à ce titre, appuie le développement durable des petits États insulaires;

c) Amélioration de l'accès aux médicaments pharmaceutiques à un coût abordable;



- d) Mise en œuvre systématique de politiques de la santé publique et de programmes de prévention efficaces dans des domaines tels que l'immunisation, la santé de la reproduction, la santé mentale et l'éducation sanitaire;
- e) Élaboration et exécution d'initiatives de dépistage efficaces aux niveaux national et régional;
- f) Facilitation d'échanges rapides d'informations sur les risques d'épidémie au niveau national ou international;
- g) Planification préalable à l'échelle des pays et des organisations régionales pour permettre une intervention rapide et efficace face aux épisodes épidémiques (spontanés ou provoqués); elle devrait comprendre l'élaboration et la mise à l'essai périodique de plans d'intervention, le renforcement des capacités d'intervention et le recensement des ressources auxquelles on peut accéder rapidement;
- h) Élaboration et application d'une législation sur la santé publique qui soit moderne et souple;
- i) Mesures en faveur du développement des médecines traditionnelles, notamment des plantes médicinales;
- j) Lancement de programmes ciblés d'hygiène du milieu visant à prévenir les problèmes de santé chez les populations des petits États insulaires en développement, tels que des programmes de gestion des déchets, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'amélioration de la qualité de l'eau;
- k) Amélioration de la collecte de données sur les tendances démographiques et épidémiologiques.

## **XVIII. Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions**

79. Les petits États insulaires en développement savent qu'il existe aujourd'hui, grâce aux progrès rapides de l'informatique et de la télématique, des moyens qui pourraient leur permettre de surmonter les problèmes liés à l'isolement et à l'éloignement et de renforcer leur résistance en cas de choc. Ces nouveaux moyens sont notamment le commerce électronique, les systèmes améliorés d'alerte rapide, la télémédecine et l'apprentissage à distance.

80. Les petits États insulaires en développement doivent prendre, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, les mesures supplémentaires suivantes :

- a) Mise en évidence des lacunes en matière de données et d'interprétation de l'information relative aux domaines économique, social, écologique et culturel et adoption de mesures pour les combler;
- b) Élaboration de bases de données, d'indices de vulnérabilité, de systèmes d'information géographique et d'autres systèmes d'information;
- c) Création de centres nationaux et régionaux d'information et de bases de données et, notamment, collecte, contrôle de qualité et utilisation de métadonnées, analyse des données, accessibilité et partage des données et de l'information;

d) Élargissement du Partenariat statistique au service du développement au XXI<sup>e</sup> siècle pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement;

e) Examen des problèmes liés à la sécurité cybernétique dans les petits États insulaires en développement et adoption de mesures pour les résoudre;

f) Constitution de bases de données sur l'occupation des sols, notamment par la formation et l'accès aux systèmes d'information géographique et de télédétection;

g) Renforcement et création, le cas échéant, de programmes de recherche et d'études universitaires supérieures dans les institutions d'enseignement supérieur régionales des petits États insulaires en développement.

81. Il faudrait envisager la création d'un groupe d'étude chargé d'élaborer un indice de résistance, avec le soutien de la communauté internationale. Le travail de ce groupe serait encore plus fructueux s'il était fondé sur les résultats des activités énumérées ci-dessus.

## **XIX. Culture**

82. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance de l'identité culturelle des peuples et de sa valeur pour le développement durable; ils reconnaissent également la nécessité de promouvoir les secteurs et les initiatives culturelles, qui ouvrent des perspectives économiques non négligeables au développement national et régional. On estime que les secteurs et les initiatives culturelles sont un avantage comparatif pour ces États et leur donnent le potentiel de diversifier et de consolider leurs économies alors qu'elles s'adaptent à l'évolution de l'économie mondiale. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à prendre les mesures suivantes :

a) Élaborer et mettre en œuvre des politiques culturelles nationales et des cadres législatifs nationaux propres à favoriser le développement des secteurs et des initiatives à caractère culturel, dans des domaines tels que la musique, les arts, la littérature et les arts culinaires, la mode, les festivals, le théâtre et les films, les sports et le tourisme culturel;

b) Élaborer des mesures de protection du patrimoine culturel tangible et intangible, et accroître les ressources mises au service de l'élaboration et du renforcement des initiatives culturelles nationales et régionales;

c) Renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de commercialiser leurs produits culturels et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle;

d) Rechercher activement des capitaux à risque et permettre aux petites et moyennes entreprises et initiatives à vocation culturelle d'accéder au crédit, notamment en créant des fonds d'appui à la culture dans les régions des petits États insulaires en développement.

## XX. Exécution

83. Les petits États insulaires en développement et la communauté internationale considèrent que la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de même que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement. Cela exigera tant de la part de ces États que de la communauté internationale des efforts redoublés et mieux ciblés, fondés sur l'acceptation du principe selon lequel chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop souligner l'importance des politiques nationales et des stratégies de développement, compte tenu des principes de Rio, notamment du principe de la responsabilité commune mais différenciée (principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>23</sup>).

84. Afin de faire face aux problèmes les plus urgents qui se posent à eux en matière de développement durable, les petits États en développement, avec le nécessaire appui de la communauté internationale qui pourra notamment être accordé sous la forme d'un accès plus facile et plus large aux ressources existantes ou sous forme de ressources financières spéciales, prendront des mesures dans les domaines ci-après :

a) **Adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer** : à titre de partie intégrante de leurs stratégies nationales de développement durable, élaborer et appliquer selon que de besoin des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et faciliter la coopération régionale et interrégionale, notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec l'appui, entre autres et selon que de besoin, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques;

b) **Énergie** : en réponse à leur vulnérabilité sur le plan énergétique, promouvoir l'accès à des technologies ayant un meilleur rendement énergétique, à des énergies renouvelables et à des technologies énergétiques propres de haut niveau qui soient financièrement abordables et facilement adaptables aux circonstances particulières de ces États;

c) **Droits de propriété intellectuelle et développement** : protéger leur propriété intellectuelle, notamment les connaissances traditionnelles et le folklore, et en reconnaître la valeur;

d) **Diversité biologique** : constituer des ensembles représentatifs de zones protégées terrestres et marines, faire progresser le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique consacré à la biodiversité en milieu insulaire et faciliter l'accès aux ressources génétiques ainsi qu'un partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur utilisation;

e) **Culture et développement** : favoriser le développement de leurs industries culturelles, notamment au moyen d'échanges culturels entre eux et avec d'autres États;

f) **Catastrophes naturelles et écologiques** : constituer des partenariats permettant de répartir les risques, réduire le montant des primes d'assurance, multiplier le nombre des assurés et, par là-même, accroître le volume des fonds

disponibles pour le relèvement et la reconstruction après une catastrophe, et mettre en place et renforcer des dispositifs d'alerte précoce efficaces ainsi que d'autres mesures de protection civile et d'intervention;

g) **Ressources marines** : faciliter l'effort national et régional de gestion durable des ressources marines en assurant comme il convient l'évaluation et la gestion des stocks de poissons ainsi qu'une surveillance et un contrôle effectifs de l'effort de pêche – y compris par application des mesures de répression nécessaires pour réduire au minimum la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surpêche –, en cartographiant leurs zones économiques exclusives et, le cas échéant, en améliorant et renforçant les mécanismes régionaux existants;

h) **Agriculture et développement rural** : renforcer leur compétitivité sur les marchés agricoles en favorisant le développement sur le long terme de secteurs agricoles rentables, la diversification et les activités à valeur ajoutée, et assurer la sécurité alimentaire, notamment grâce à la recherche-développement;

i) **VIIH/sida** : intensifier d'urgence les mesures prises à tous les niveaux en vue de prévenir et combattre la propagation du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme ainsi que d'autres maladies transmissibles et non transmissibles et atténuer les effets de ces maladies;

j) **Transport et sécurité** : faciliter l'accès à des technologies appropriées et à une aide accrue dans le domaine technique et dans d'autres domaines pour développer encore plus et mieux gérer leur infrastructure de transport et la mettre aux normes internationales, notamment en ce qui concerne la sécurité, et pour réduire au minimum les impacts sur l'environnement;

k) **Production et consommation durables** : mettre en place les mécanismes voulus pour résoudre les difficultés de formulation et d'exécution de stratégies nationales et régionales de production et de consommation durables;

l) **Technologies de l'information et des communications** : favoriser le développement des technologies de l'information et des communications, notamment leur interconnectivité et l'accès à des matériels et logiciels financièrement abordables.

85. Pour aider les petits États insulaires en développement dans ce domaine, il faudra :

a) Mieux utiliser les ressources financières et toutes les ressources pertinentes, tant publiques que privées, et augmenter considérablement ces ressources;

b) Améliorer les possibilités de commerce;

c) Faciliter l'accès à des technologies écologiquement viables et transférer ces technologies à des conditions favorables ou préférentielles, comme il en sera mutuellement convenu;

d) Entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation;

e) Renforcer les capacités et mettre l'information au service de la prise de décisions et des activités scientifiques;

f) Adopter des stratégies de développement durable, notamment afin de réduire la pauvreté et de renforcer la capacité d'adaptation, qui seront décidées et exécutées au plan national.

86. Les petits États insulaires en développement réaffirment leur engagement d'atteindre les objectifs du développement durable et de respecter les priorités définies dans le Programme d'action, notamment en utilisant plus efficacement les ressources disponibles et en renforçant leurs stratégies et mécanismes nationaux de développement durable. Le succès de cette Stratégie au niveau national dépendra des moyens humains, institutionnels et techniques dont ils disposeront effectivement, notamment avec l'aide d'organisations régionales, pour élaborer des politiques, en suivre la mise en œuvre et en assurer la bonne coordination. Au niveau international, il est indispensable que les partenaires de développement appuient la réalisation des objectifs convenus et aident à mener les activités nécessaires à cet effet, en particulier en fournissant un appui financier et technique.

## **A. Accès aux ressources financières et fourniture de celles-ci**

87. La communauté internationale réaffirme sa volonté d'appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement en leur fournissant des ressources financières, notamment en leur assurant un accès aux fonds et mécanismes financiers existants tels que les programmes opérationnels pertinents du Fonds pour l'environnement mondial, et souligne la participation cruciale de la communauté des donateurs, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

88. Cet engagement exige que la communauté internationale adopte une approche plus cohérente, mieux coordonnée et plus concertée en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, au moyen notamment des mesures suivantes :

a) Renforcement, à l'initiative des petits États insulaires en développement, de la coordination entre les donateurs dans le cadre de groupes régionaux ou au moyen de processus consultatifs nationaux, en utilisant les cadres existants le cas échéant;

b) Fournir un appui actif aux organismes de coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement, tels que le consortium des universités des petits États insulaires en développement, l'initiative en faveur de l'eau dans les Caraïbes et le Pacifique et l'initiative interrégionale relative à la gouvernance des océans;

c) Favoriser la mise en place de larges partenariats garantissant la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé;

d) Mobiliser le potentiel d'investissement étranger direct et favoriser un accroissement des flux d'investissement étranger direct vers les petits États insulaires en développement;

e) Engager les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets en vue d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et encourager les pays en développement, y compris les

petits États insulaires, à faire fond sur les progrès déjà accomplis pour mettre effectivement l'aide publique au développement au service des objectifs de développement convenus au niveau international;

f) Bien cibler et coordonner l'aide publique au développement, notamment en harmonisant les procédures des bailleurs de fonds, en « déliant » l'aide, en accroissant la capacité d'absorption des bénéficiaires et en prenant d'autres mesures de ce type, qui sont particulièrement importantes lorsque l'aide est destinée à des pays comme les petits États insulaires dont la capacité d'absorption est limitée;

g) Engager le Fonds pour l'environnement mondial, conformément aux décisions des organes compétents, à simplifier les formalités à remplir pour bénéficier de ses ressources et à améliorer l'efficacité et le rendement de ses prestations, notamment de ses procédures de décaissement et de celles de ses organismes d'exécution. La communauté internationale devrait faciliter l'accès des petits États insulaires en développement aux ressources du Fonds mondial pour l'environnement.

## **B. Science et développement et transfert de technologie**

89. Il est d'une importance cruciale pour leur développement durable que les petits États insulaires en développement aient accès aux technologies appropriées. Ces États et leurs partenaires de développement régionaux et internationaux devraient s'appliquer ensemble à :

a) Privilégier la diffusion et l'utilisation de technologies propres à renforcer la résilience de petits États insulaires en développement de plus en plus vulnérables sur les plans économique, écologique et social;

b) Faciliter l'accès aux licences d'exploitation de systèmes technologiques au moyen de mécanismes tels que les banques régionales de développement, en tenant dûment compte des droits des propriétaires de ces licences, notamment dans les domaines de la gestion des déchets en tant que ressources, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement de formes d'énergie renouvelables;

c) Diffuser des informations sur les technologies renforçant les capacités de résistance déployées dans les petits États insulaires en développement, et sur l'assistance technique aux petits États insulaires en développement;

d) Aider les petits États insulaires en développement à faire des choix technologiques critiques, à fournir des informations sur l'expérience acquise avec les technologies dans les petits États insulaires en développement, en collaboration avec le Réseau informatique des petits États insulaires en développement en tant que mécanisme de diffusion, et les institutions tertiaires dans ces États;

e) Fournir une assistance technique aux petits États insulaires en développement en vue de les aider à élaborer des arrangements institutionnels visant à assurer l'enregistrement de brevets portant sur des biens intellectuels et l'identification des partenaires éventuels pour une commercialisation de grande envergure;

f) Promouvoir les synergies intersectorielles;

- g) Continuer de renforcer la collaboration scientifique et technique au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- h) Faciliter la recherche portant sur de nouveaux produits maximisant l'utilisation des ressources existantes des petits États insulaires en développement;
- i) Encourager l'élaboration de programmes appropriés appuyant les efforts nationaux et régionaux visant à mettre en place des capacités scientifiques et techniques dans les petits États insulaires en développement;
- j) Envisager de créer un fonds d'aide au transfert et au développement de technologies au bénéfice des petits États insulaires en développement.

### **C. Développement des capacités**

90. La communauté internationale s'engage à continuer d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines et renforcer leurs institutions en :

- a) Coopérant avec les autres initiatives et programmes de développement des capacités existants, tels que le programme Capacités 2015 du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de fournir des ressources pour la réforme de l'enseignement et pour adapter celui-ci aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement, y compris en incorporant les stratégies nationales de développement durable dans les programmes d'enseignement;
- b) Investissant dans des formations appropriées axées sur la gestion de l'eau et des déchets, l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, les droits de propriété intellectuelle, le développement des industries culturelles, le tourisme, la gestion des catastrophes, les soins de santé, la facilitation du commerce et les créneaux commerciaux spécialisés, les assurances, les investissements, l'agriculture, l'exploitation minière, la foresterie et les pêches, ainsi que le développement de produits à base de ressources naturelles, en faisant participer les organisations non gouvernementales et les associations locales des collectivités dans les petits États insulaires en développement;
- c) Appuyant le Groupement des universités des petits États insulaires en développement, les organisations régionales et les réseaux d'organisations non gouvernementales des petits États insulaires en développement en vue d'améliorer l'utilisation des ressources intellectuelles des petits États insulaires en développement et de fournir le cadre de compétences nécessaires dans les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, en particulier dans les domaines des changements climatiques, de l'énergie, de la gestion intégrée des îles, du commerce et du développement durable, du développement durable du tourisme, du droit international, des droits de propriété intellectuelle et des compétences en matière de négociation;
- d) Accroissant les capacités de surveiller l'état de l'environnement, des économies et des institutions sociales et culturelles des petits États insulaires en développement afin de définir et d'élaborer plus avant leurs priorités nationales et de s'acquitter de leurs obligations internationales;

e) Mettant à contribution les jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme et améliorer la capacité qu'a la société civile de leur permettre pleinement de participer au développement durable;

f) Créant et en renforçant des centres d'excellence pour la formation et la recherche appliquée au sein des institutions nationales et régionales existantes;

g) Accroissant l'apport de programmes coordonnés, efficaces et ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial destinés aux petits États insulaires en développement, notamment en tirant parti des possibilités d'accès au marché et en examinant les liens qui existent entre commerce, environnement et développement;

h) Favorisant la mise en valeur des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les petits États insulaires en développement en vue de la réalisation des obligations liées aux accords multilatéraux sur l'environnement.

## **D. Gouvernance nationale et internationale**

### **1. Environnement national favorable**

91. La bonne gouvernance est essentielle au développement durable. De saines politiques économiques, de solides institutions démocratiques répondant aux besoins des populations et la mise en place de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. Sont également essentiels au développement durable et de nature à se renforcer mutuellement : la liberté; la paix et la sécurité; la stabilité intérieure; le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et l'état de droit; l'égalité des sexes; des politiques allant dans le sens de l'économie de marché; et un engagement général à établir des sociétés justes et démocratiques.

92. Les petits États insulaires en développement s'engagent, avec l'assistance voulue de la communauté internationale, à continuer :

a) De mobiliser des ressources au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable et respecter les priorités définies dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) D'élaborer des stratégies nationales de développement durable, notamment des stratégies et des politiques et stratégies sectorielles à caractère national de réduction de la pauvreté;

c) D'améliorer leurs structures législatives, administratives et institutionnelles;

d) D'accroître la sensibilisation et la participation des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des programmes de développement durable;

e) De promouvoir un environnement propice à l'investissement pour la technologie et le développement des entreprises, y compris des petites et moyennes entreprises, en vue de parvenir au développement durable grâce à des politiques appropriées pour instaurer des cadres de réglementation, en allant dans le sens de la législation et du contexte nationaux, en assurant le bon fonctionnement et le



dynamisme du secteur privé tout en reconnaissant que le rôle des pouvoirs publics dans une économie de marché peut varier d'un pays à un autre;

f) D'associer au développement durable les acteurs du secteur des entreprises et d'autres acteurs du secteur privé;

g) D'encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

## **2. Environnement international favorable**

93. La bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour réaliser le développement durable. Afin de faire en sorte qu'il existe un environnement économique international dynamique et favorable, il est important de promouvoir une gouvernance économique à l'échelle mondiale pour encadrer les modes de fonctionnement internationaux en matière de finances, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont une incidence sur les perspectives de développement des pays en développement. À cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris assurer un soutien aux réformes structurelles et macroéconomiques, trouver une solution globale au problème de la dette extérieure et accroître l'accès des pays en développement aux marchés. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis de façon plus transparente en assurant la participation effective des pays en développement aux processus de décision. Un système commercial multilatéral universel, basé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, ainsi qu'une libéralisation significative des échanges, peuvent stimuler considérablement le développement dans le monde entier, pour le bienfait de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

94. Les institutions internationales, y compris les institutions financières devraient accorder l'attention voulue aux besoins et priorités particuliers des petits États insulaires en développement. À cet égard, la communauté internationale reconnaît que les pays en développement connaissent des situations très diverses et qu'il faut éviter d'adopter une approche unique pour tous les pays. Les organisations internationales devraient donc suivre une approche intégrée et intersectorielle afin d'assurer une utilisation optimale de leurs ressources dans tous les secteurs d'activité.

95. La communauté internationale reconnaît que les mesures prises dans le cadre des efforts entrepris pour appliquer la présente Stratégie ne doivent pas entraver le développement durable et doivent être conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies.

## **3. Commerce et finances**

96. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au mandat de Doha sur les petites économies.

97. Pour que les préoccupations des petits États insulaires en développement soient prises en compte, il faut accorder une importance primordiale aux mesures ci-après :

a) Redoubler d'efforts afin que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce qui ont été entreprises à Doha aboutissent à un résultat d'ensemble équilibré, qui soit à la mesure de l'ambition affichée dans le mandat de Doha, conformément aux engagements pris par les ministres à Doha;

b) Faciliter l'accession des petits États insulaires en développement en leur offrant, le cas échéant, une assistance technique renforcée;

c) Reconnaître l'importance des préférences existant de longue date et la nécessité de prendre des mesures face à l'érosion des préférences;

d) Utiliser des mécanismes de financement à long terme appropriés pour faciliter l'adaptation des petits États insulaires en développement à la libéralisation du commerce après Doha et faire jouer rapidement le mécanisme d'intégration commerciale du FMI en faveur de ceux de ses membres qui sont des petits États insulaires en développement pour les aider à corriger les déficits de la balance des paiements découlant de la libéralisation du commerce multilatéral;

e) Tenir compte de la situation particulière de chacun des petits États insulaires en développement lorsqu'on évalue les problèmes potentiels à long terme causés par une dette insoutenable;

f) Mettre en œuvre des programmes visant à faciliter les transferts de fonds, encourager l'investissement étranger et soutenir le développement des petits États insulaires en développement;

g) Mettre en valeur les ressources humaines et développer la capacité institutionnelle nécessaires en vue de s'attaquer aux questions relatives au commerce intéressant les petits États insulaires en développement, analyser et formuler des politiques appropriées, ainsi que mettre en place et financer les infrastructures requises pour appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires et surmonter les obstacles techniques au commerce;

h) Continuer d'assumer l'engagement pris par la communauté internationale concernant le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, qui offre aux pays en développement membres de l'OMC, en particulier ceux qui ne sont pas représentés au siège de l'Organisation mondiale du commerce à Genève, une aide précieuse leur permettant de participer plus activement au cycle de négociations de Doha et, d'une façon plus générale, aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce;

i) Appuyer la représentation régionale à l'Organisation mondiale du commerce afin de renforcer la participation effective des petits États insulaires en développement et leur capacité de négociation à l'organisation;

j) S'employer à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans le Programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les petites économies, des petits États insulaires en développement, dont l'intégration dans l'économie mondiale est entravée par de graves handicaps structurels, et ce dans le contexte du programme de travail de Doha.

98. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'améliorer, s'il y a lieu, les programmes de travail que les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, consacrent aux problèmes particuliers des petits

États insulaires en développement, afin de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'aider ces États à obtenir un plus large accès aux marchés mondiaux et à tirer de l'économie mondiale des possibilités et des avantages économiques plus grands. L'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales compétentes sont invitées à utiliser le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés pour coordonner leurs programmes d'aide, y compris les programmes de renforcement des capacités qui visent à aider ces pays à se doter des compétences voulues pour prendre une part plus active aux négociations commerciales, et à s'appuyer sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour intégrer le commerce dans les plans de développement des petits États insulaires en développement.

## **E. Suivi et évaluation**

99. La communauté internationale reconnaît l'importance qui s'attache à ce que la présente Stratégie fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers, y compris dans le cadre général du suivi intégré et coordonné des sommets et conférences des Nations Unies.

## **F. Rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action**

100. La Commission du développement durable continuera d'être l'organe intergouvernemental principal chargé de la mise en œuvre et du suivi des engagements relatifs aux petits États insulaires en développement. Les autres organes, programmes et organisations compétents du système des Nations Unies continuent aussi d'avoir un rôle important à jouer dans leurs domaines de spécialité et mandats respectifs. Tous les organes et programmes du système des Nations Unies devraient coordonner et rationaliser leurs actions aux fins de la mise en œuvre de la présente Stratégie. À cet égard, la Commission incorporera ces questions dans son programme de travail, conformément à la décision qu'elle a prise à sa onzième session.

101. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de mobiliser et de coordonner pleinement les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris au niveau des commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et de continuer de prendre en considération les questions intéressant les petits États insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action aux échelles nationale, régionale, sous-régionale et mondiale. Le Secrétaire général est également prié d'inclure des informations sur les progrès réalisés à cet égard dans le rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action qu'il présentera à la soixantième session de l'Assemblée générale.

102. Le Secrétaire général est également prié de veiller à ce que le Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, continue de fournir un appui fonctionnel et des services consultatifs aux petits États insulaires en développement aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à ce que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les

moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue de mobiliser un appui et des ressources internationaux aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action conformément à son mandat.

103. La communauté internationale reconnaît que les petits États insulaires en développement devraient avoir la possibilité, au moyen de procédures simplifiées, d'établir un rapport commun sur l'application du Programme d'action et des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de combiner ces rapports aux autres rapports qu'ils sont tenus d'établir en vertu d'instruments internationaux.

## **G. Rôle des institutions régionales des petits États insulaires en développement en matière de suivi et d'application**

104. Les institutions régionales des petits États insulaires en développement devraient jouer un rôle essentiel dans le suivi et la mise en œuvre de la présente Stratégie.

### *Notes*

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe 2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> E/CN.17/2004/8.

<sup>7</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

<sup>8</sup> A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

<sup>10</sup> *International Legal Materials*, vol. 26, n° 6 (novembre 1987), p. 1550.

<sup>11</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de travail : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

<sup>12</sup> Voir *International Fisheries Instruments* (Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98/V.11), sect. III.

<sup>13</sup> *Ibid.*, sect. I; voir aussi A/CONF.163/37.

<sup>14</sup> *Ibid.*

- 
- <sup>15</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- <sup>16</sup> Voir UNEP/CBD/COP/7/21.
- <sup>17</sup> Voir E/CN.17/2002/PC.2/15.
- <sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.
- <sup>19</sup> Voir la décision VII/14 de la Conférence des Parties à la Convention.
- <sup>20</sup> Voir <<http://biodiv.org/biosafety>>.
- <sup>21</sup> UNEP/CBD/COP/6/20, décision VI/24, sect. A.
- <sup>22</sup> Voir la résolution 57/254 de l'Assemblée générale.
- <sup>23</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.
- <sup>24</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr. 1, annexe I.



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2014

Soixante-neuvième session  
Point 13, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 novembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.6)]

### 69/15. Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2014, la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement au plus haut niveau possible, ainsi que ses résolutions 67/207 du 21 décembre 2012 et 68/238 du 27 décembre 2013 et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sien* le document final de la Conférence, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », figurant en annexe à la présente résolution.

*51<sup>e</sup> séance plénière  
14 novembre 2014*

### Annexe

### Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

#### Préambule

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 à l'occasion de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, avec la pleine participation de la société civile et des parties prenantes concernées, réaffirmons notre engagement en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement qui ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.



2. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris aux conférences et réunions au sommet des Nations Unies sur le développement durable : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>4</sup>, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup>, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)<sup>6</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice)<sup>7</sup> et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>. Nous soulignons en outre que ces processus sont encore en cours d'exécution et qu'une approche plus intégrée du développement durable des petits États insulaires en développement s'impose, avec l'appui de la communauté internationale et de toutes les parties prenantes.

3. Nous rappelons également les engagements que nous avons pris dans les documents finals de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies portant sur les domaines économique, social et environnemental, notamment la Déclaration du Millénaire<sup>9</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>10</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>11</sup>, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>12</sup>, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>13</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>7</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>8</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 55/2.

<sup>10</sup> Résolution 60/1.

<sup>11</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 65/1.

développement<sup>14</sup>, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>15</sup> et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>16</sup>.

4. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect du droit international et de ses principes.

5. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et qu'ils continuent d'avoir du mal à atteindre les objectifs qui se rapportent aux trois dimensions du développement durable. Nous considérons qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certaines de ces difficultés, mais soulignons qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées.

6. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes de consommation et de production durables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour parvenir à un développement durable, il faut encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ouvrir des perspectives à tous, réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie de base, favoriser un développement social équitable pour tous et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis.

7. Nous réaffirmons l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, de l'état de droit, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la réduction des inégalités et, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

8. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>17</sup> ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

---

<sup>14</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>15</sup> Résolution S-21/2, annexe.

<sup>16</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13) chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>17</sup> Résolution 217 A (III).



9. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à aller de l'avant sur la voie du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour accélérer le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, afin que les petits États insulaires en développement parviennent à éliminer la pauvreté, à consolider leurs acquis et à améliorer leur qualité de vie. Nous considérons qu'il convient d'accélérer, en nouant des partenariats véritables et durables, l'action engagée à l'échelle mondiale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des programmes concrets, ciblés et tournés vers l'avenir et vers l'action.

10. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, énoncé dans le principe 7 de la Déclaration.

11. Nous savons que la montée du niveau des mers et d'autres conséquences préjudiciables des changements climatiques continuent de présenter un risque important pour les petits États insulaires en développement et de compromettre les efforts qu'ils font pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays la principale menace pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte.

12. Le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement étant « Pour un développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables », nous considérons que la coopération internationale et des partenariats de divers types noués avec un large éventail de parties prenantes sont indispensables pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ces partenariats devraient reposer sur les principes de la prise en main nationale, de la confiance mutuelle, de la transparence et de la responsabilité.

13. Nous considérons que la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, ainsi que la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) aux fins du développement durable de ces pays devraient être prises en compte comme il se doit dans le programme de développement pour l'après-2015.

14. Nous constatons que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et de mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice sont inégaux et que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique. Un certain nombre d'obstacles importants restent à surmonter.

15. Nous savons que les effets préjudiciables des changements climatiques viennent s'ajouter aux difficultés auxquelles se heurtent déjà les petits États insulaires en développement et constituent un fardeau supplémentaire pour leurs budgets nationaux et compromettent les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous prenons note des vues exprimées par les petits États insulaires en développement, selon lesquelles les ressources financières disponibles à ce jour ne sont pas suffisantes pour faciliter la mise en œuvre de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements et nous gardons à l'esprit qu'il arrive que la complexité des procédures empêche certains petits États insulaires en développement d'accéder aux fonds qui sont disponibles à l'échelon international. À cet égard, nous nous félicitons que le

Conseil du Fonds vert pour le climat ait décidé de se fixer comme objectif d'allouer aux pays particulièrement vulnérables, y compris aux petits États insulaires en développement, au minimum 50 pour cent des ressources destinées aux mesures d'adaptation et notons qu'il importe de continuer à aider les pays qui ont du mal à accéder aux fonds disponibles et à les gérer.

16. Nous notons que les petits États insulaires en développement considèrent que les ressources dont ils disposent ne leur permettent pas de réagir de manière efficace aux multiples crises et que, faute des ressources nécessaires, ils n'ont pas pleinement réussi à se doter de capacités appropriées, à renforcer leurs institutions nationales en fonction de leurs priorités, à accéder aux énergies renouvelables et à des technologies sans danger pour l'environnement ni à les développer, à créer des conditions propices au développement durable, ni à pleinement intégrer le Plan d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice dans leurs propres plans et stratégies.

17. Nous soulignons qu'il faut que le système des Nations Unies apporte un appui suffisant et coordonné et qu'il importe que le soutien des institutions financières internationales soit accessible et transparent et tienne pleinement compte des besoins et vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et nous lançons un appel au système des Nations Unies pour qu'il renouvelle son soutien à la coopération entre petits États insulaires en développement et à la coordination nationale, régionale et interrégionale.

18. Nous savons que les petits États insulaires en développement ont fait des efforts considérables aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Ils ont intégré les principes du développement durable dans leurs plans, politiques et stratégies de développement nationaux et parfois régionaux et pris des engagements politiques visant à sensibiliser à l'importance des questions de développement durable et à les promouvoir. Ils ont également mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré leurs moyens limités. Les petits États insulaires en développement ont fait preuve d'initiative et de volonté politique en demandant que soit menée d'urgence une action ambitieuse sur les changements climatiques, en protégeant la biodiversité et en plaidant en faveur de la préservation et de l'exploitation durable des océans et des mers ainsi que de leurs ressources et en adoptant des stratégies visant à promouvoir les énergies renouvelables.

19. Nous prenons note de la coopération et du soutien fournis depuis longtemps par la communauté internationale et demandons qu'ils soient renforcés afin d'aider les petits États insulaires en développement à remédier à leurs vulnérabilités et d'appuyer leurs efforts en matière de développement durable.

20. Conscients qu'il importe de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne compromette pas les progrès qu'il a accomplis en matière de développement, nous réaffirmons qu'il faut que la transition se fasse sans heurt pour les petits États insulaires en développement qui viennent d'être retirés de la liste, et soulignons qu'une transition réussie doit reposer sur la stratégie nationale de transition élaborée à titre prioritaire par chacun de ces pays de façon, notamment, à atténuer d'éventuelles pertes de financement à des conditions de faveur et à réduire les risques d'endettement important.

21. Le bien-être des petits États insulaires en développement et de leur population dépend avant tout des mesures nationales, mais nous considérons qu'il est urgent de

renforcer la coopération et de nouer des partenariats forts, véritables et durables aux niveaux sous-national, national, sous-régional, régional et international afin d'améliorer la coopération et l'action internationales propres à remédier aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement et à leur permettre de parvenir au développement durable.

22. Nous engageons de nouveau à prendre des mesures urgentes et concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment à continuer de mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et soulignons qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à poursuivre sur leur lancée une fois les Orientations de Samoa mises en route. Forts d'une volonté politique renouvelée et conscients de notre rôle moteur, nous nous mobilisons pour travailler en véritable partenariat avec toutes les parties prenantes, à tous les niveaux. C'est dans ce contexte que les présentes Orientations de Samoa constituent une base de travail dans les domaines prioritaires convenus.

**Croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous**

*Modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les petits États insulaires en développement*

23. Nous constatons que l'aptitude des petits États insulaires en développement à maintenir des niveaux élevés de croissance économique et de création d'emplois souffre de la persistance des effets néfastes de la crise économique mondiale, de la baisse de l'investissement étranger direct, des déséquilibres commerciaux, de l'endettement croissant, du manque de réseaux suffisants de transports, d'énergie et d'infrastructures dans le domaine de l'informatique et des communications, de l'insuffisance des moyens humains et institutionnels, et du défaut d'intégration réelle dans l'économie mondiale. Les perspectives de croissance de ces États ont été gênées aussi par d'autres facteurs : changements climatiques, catastrophes naturelles, coût élevé des importations énergétiques, dégradation des écosystèmes côtiers marins et montée du niveau des mers.

24. Sachant qu'il est primordial d'aider les petits États insulaires en développement à bâtir des sociétés et des économies résilientes, nous considérons que, par-delà la richesse de leurs écosystèmes, les moyens humains sont leur principale ressource. Pour parvenir à une croissance soutenue, partagée et équitable, avec le plein emploi productif, la protection sociale et la création d'un travail décent pour tous, ces pays chercheront, en partenariat avec la communauté internationale, à accroître l'investissement dans l'éducation et la formation de leurs habitants. Les communautés et organisations de migrants et d'expatriés jouent aussi un rôle important en contribuant au développement de leurs collectivités d'origine. C'est le cas également des politiques macroéconomiques saines et de la gestion économique durable, de la prévisibilité fiscale, de la confiance pour l'investissement et dans les règlements, de la prudence en matière d'emprunts et de prêts, de la soutenabilité de la dette et de la réduction du chômage, particulièrement élevé chez les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

25. Nous déclarons que, pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, qui est notre objectif premier, les méthodes, visions, modèles et outils diffèrent en fonction des circonstances et des priorités de chaque pays. À cet égard, nous considérons que l'économie verte prise dans le contexte du développement

durable et de l'élimination de la pauvreté est un bon moyen d'y parvenir. Nous invitons donc le système des Nations Unies à renforcer, en collaboration avec d'autres parties prenantes, la coordination et l'appui qu'il apporte aux petits États insulaires en développement désireux de mener une politique économique verte.

26. Nous considérons que pour parvenir au développement durable il faut avant tout que le pays agisse et se prenne en main. Nous constatons que le secteur privé contribue de plus en plus au développement économique durable, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Nous estimons que le développement durable dépendra aussi notamment de la coopération intergouvernementale et internationale et de la participation active des secteurs public et privé.

27. Tout en tenant pleinement compte des priorités nationales de développement et des circonstances et de la législation de chaque pays, nous invitons à aider les petits États insulaires en développement par les mesures suivantes :

*a)* Renforcer au plan international la coopération, les échanges et l'investissement dans les domaines de l'enseignement scolaire ou non et de la formation pour créer des conditions propices à l'investissement et à la croissance durables, en développant les compétences professionnelles et les compétence de gestion d'entreprise, en aidant au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et de l'école au travail, en bâtissant et en consolidant l'infrastructure scolaire, en améliorant la santé, en encourageant la citoyenneté active, le respect de la diversité culturelle, la non-discrimination et la conscience écologique pour tous, y compris les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

*b)* Améliorer aux niveaux national et régional les conditions propices à l'investissement public et privé dans la construction et l'entretien des infrastructures appropriées (ports, routes, transports, production d'électricité et d'énergie et informatique et communications) et renforcer l'effet du secteur privé et du secteur des services financiers sur le développement ;

*c)* Promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation, renforcer les capacités et accroître la compétitivité et l'entrepreneuriat social des micro, petites et moyennes entreprises et des entreprises publiques des petits États insulaires en développement, et encourager le développement industriel partagé et durable avec la participation de tous, y compris les pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

*d)* Appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales qui développent et accroissent la capacité et l'effet sur le développement du secteur des services financiers dans les petits États insulaires en développement ;

*e)* Créer, dans le cadre de projets privés et publics, des emplois décents et encourager les entrepreneurs à créer des entreprises écologiquement rationnelles en leur offrant des incitations suffisantes et appropriées ;

*f)* Promouvoir et favoriser la mise en place de conditions propices à l'accroissement de l'investissement public et privé et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, de nature à contribuer au développement durable, dans le plein respect des normes internationales du travail ;

*g)* Promouvoir et renforcer l'usage de l'informatique et des communications, notamment pour l'éducation, la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, et aux fins de la durabilité économique dans les petits États insulaires en développement ;

*h)* Promouvoir et renforcer l'égalité des sexes et la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux politiques et programmes des secteurs public et privé des petits États insulaires en développement ;

*i)* Établir, s'il y a lieu, des cadres réglementaires et des cadres de politique générale nationaux permettant aux entreprises et aux industries de faire avancer les initiatives de développement durable, en tenant compte de l'importance de la transparence, de la responsabilisation et de la responsabilité sociale des entreprises.

28. Ayant à l'esprit que le service de la dette limite la latitude fiscale des petits États insulaires en développement très endettés, nous sommes favorables à l'examen de méthodes traditionnelles ou novatrices visant à promouvoir leur viabilité financière, y compris le fait qu'ils puissent continuer à bénéficier des prêts à des conditions de faveur accordés par les institutions financières internationales, selon qu'il convient, et le renforcement de la collecte fiscale interne.

29. Nous considérons qu'il importe de s'occuper de la viabilité de la dette pour que la transition des petits États insulaires en développement qui ne sont plus inscrits sur la liste des pays les moins avancés puisse se faire sans heurt.

#### *Tourisme durable*

30. Reconnaissant que le tourisme durable constitue un important moteur de la croissance économique durable et de la création d'emplois décents, nous encourageons fortement les petits États insulaires en développement à prendre les mesures suivantes :

*a)* Élaborer et appliquer des mesures visant à promouvoir le tourisme réceptif, responsable, résilient et durable, pour tous ;

*b)* Diversifier le tourisme durable en offrant des produits et des services, y compris de grands projets touristiques ayant des effets économique, social et environnemental positifs et le développement de l'écotourisme, de l'agrotourisme et du tourisme culturel ;

*c)* Promouvoir des politiques qui permettent aux populations locales de tirer profit au maximum du tourisme tout en les laissant déterminer l'ampleur et la nature de leur participation ;

*d)* Élaborer et appliquer des mesures participatives visant à améliorer les perspectives d'emploi, notamment des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, en favorisant entre autres les partenariats et le renforcement des capacités tout en préservant le patrimoine naturel, architectural et culturel, notamment les écosystèmes et la biodiversité ;

*e)* Miser sur les compétences notamment du Conseil mondial du tourisme durable, des observatoires mondiaux du tourisme durable (Organisation mondiale du tourisme), du Partenariat mondial pour le tourisme durable et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour disposer d'une plateforme d'échange des pratiques optimales et d'un appui direct et ciblé à leurs efforts nationaux ;

*f)* Avec le concours de l'Organisation mondiale du tourisme, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des

banques régionales de développement et, là où elles existent, des autorités agricoles, culturelles, environnementales et touristiques régionales et nationales, mettre en place, sur demande, une initiative d'appui aux îles, à l'alimentation et au tourisme durable, reposant sur la participation de la population et tenant compte des valeurs morales, des moyens de subsistance et des établissements humains, du paysage, de la mer, de la culture locale et des produits locaux ;

g) Créer et entretenir, s'il y a lieu, les structures de gouvernance et de gestion voulues pour un tourisme et des établissements humains durables unissant responsabilités et compétences dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la santé, de la réduction des risques de catastrophe, de la culture, de la terre et du logement, des transports, de la sécurité et de l'immigration, de la planification et du développement, et promouvoir de véritables partenariats entre les secteurs public et privé et la population locale.

### Changement climatique

31. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et constatons que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de menacer gravement ces États et risquent de compromettre les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituent pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité.

32. Nous réaffirmons également que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà l'intensification : sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, hausse du niveau des mers, érosion du littoral et acidification des océans sont autant d'effets qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons à ce sujet que l'adaptation aux changements climatiques est une priorité mondiale immédiate et de premier ordre.

33. Nous prenons acte du rôle de premier plan joué par les petits États insulaires en développement lorsqu'ils réclament des efforts ambitieux à l'échelle mondiale pour s'attaquer à la question des changements climatiques, sensibilisent à la nécessité de prendre d'urgence des mesures ambitieuses en ce sens au niveau mondial et s'efforcent de s'adapter à l'intensification des effets des changements climatiques et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans, des politiques, des stratégies et des cadres législatifs, en bénéficiant le cas échéant d'un soutien.

34. Nous soulignons que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale intergouvernementale de négociation des mesures à prendre à l'échelle mondiale face cette question.

35. Nous rappelons les objectifs, principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques<sup>18</sup> et insistons sur le fait que le

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

caractère planétaire de ces derniers requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

36. Nous constatons avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2 °C, soit 1,5 °C de plus qu'avant l'ère industrielle.

37. Nous réaffirmons la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne le financement de l'action climatique à long terme<sup>19</sup> et notons l'importance de ce financement pour régler la question des changements climatiques.

38. Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre opérationnelle et la capitalisation initiale du Fonds vert pour le climat, et notamment le lancement rapide de son premier processus de mobilisation de ressources, étant donné que le Fonds jouera un rôle clef dans l'acheminement de ressources financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles vers les pays en développement et aura un rôle de catalyseur du financement, tant public que privé, de la lutte contre les changements climatiques aux niveaux international et national.

39. Nous prions instamment les pays développés parties à la Convention-cadre d'accroître leur soutien sur les plans de la technologie, du financement et du renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement parties de prendre des mesures d'adaptation et d'atténuation plus ambitieuses.

40. Nous réaffirmons qu'il faut associer de nombreuses parties prenantes aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, notamment les pouvoirs publics nationaux, infranationaux et locaux, les milieux scientifiques, les entreprises privées et la société civile, ainsi que les jeunes et les personnes handicapées, et réaffirmons aussi que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont importantes pour mener une action efficace concernant tous les aspects des changements climatiques.

41. Nous rappelons que la Conférence des Parties à la Convention-cadre a décidé d'adopter, à sa vingt et unième session qui se tiendra à Paris en décembre 2015, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention, applicable à toutes les parties, qui prendra effet et sera mis en œuvre à compter de 2020<sup>20</sup>.

42. Nous prenons note de la tenue à New York, le 23 septembre 2014, du Sommet sur le climat organisé par le Secrétaire général en vue de mobiliser les actions et ambitions sur la question des changements climatiques.

43. Nous collaborerons à la mise en œuvre et à la concrétisation du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des

<sup>19</sup> FCCC/CP/2013/10/Add.1, décision 3/CP.19.

<sup>20</sup> Voir FCCC/CP/2011/9/Add.1, décision 1/CP.17.

changements climatiques<sup>21</sup> en mettant en place des approches globales, sans exclusive et stratégiques permettant de régler la question des pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques subis par les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, lesquels sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

44. Nous demandons que les petits États insulaires en développement reçoivent un appui pour :

a) Renforcer leur capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques et l'améliorer en élaborant et en appliquant des mesures appropriées compte tenu de leurs vulnérabilités et de leur situation économique, environnementale et sociale;

b) Améliorer les systèmes de surveillance des lignes de base insulaires et les projections relatives à la réduction d'échelle des modèles climatiques afin de mieux prévoir les effets futurs sur les petites îles ;

c) Sensibiliser l'opinion et faire connaître les risques liés aux changements climatiques, notamment en entretenant le dialogue avec les populations locales afin d'accroître la capacité des habitants et de l'environnement de s'adapter aux effets à long terme des changements climatiques ;

d) Comblent les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'accès aux moyens de financement des activités liées au climat et leur gestion.

45. Nous constatons que l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a pour effet de faire augmenter rapidement l'utilisation des hydrofluorocarbones et leur rejet dans l'atmosphère, ce qui pourrait contribuer pour beaucoup au réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

46. Nous considérons qu'il importe d'appuyer davantage, dans le cadre du mécanisme REDD-plus, les activités de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les petits États insulaires en développement, et notamment de mettre en œuvre le Cadre de Varsovie<sup>22</sup>.

### **Énergie durable**

47. Nous constatons que la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés est, depuis de nombreuses décennies, l'une des principales causes de la vulnérabilité économique des petits États insulaires en développement et l'un des principaux défis qu'ils doivent relever, et que l'énergie durable, notamment l'amélioration de l'accès à des services énergétiques modernes, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours à des technologies économiquement viables et écologiquement rationnelles joue un rôle primordial dans le développement durable des petits États insulaires en développement.

48. Nous appelons l'attention sur les efforts que les petits États insulaires en développement font dans le domaine de l'énergie durable, notamment dans le cadre de la Déclaration de la Barbade sur la réalisation de l'objectif « Énergie durable pour tous » dans les petits États insulaires en développement, qui vise à promouvoir

<sup>21</sup> Voir FCCC/CP/2013/10/Add.1, décision 2/CP.19.

<sup>22</sup> Ibid., décisions 9/CP.19 à 15/CP.19 ; voir également FCCC/CP/2013/10 et Corr.1, par. 44.



des activités novatrices et porteuses de changement dans des domaines comme l'accès à des services énergétiques modernes à un prix abordable, les énergies renouvelables et les technologies à haut rendement énergétique, ainsi que le développement à faible intensité de carbone, dans le contexte du développement durable, notamment sur l'engagement pris à titre volontaire par de nombreux petits États insulaires en développement d'adopter les mesures figurant à l'annexe I de la Déclaration. L'initiative « Énergie durable pour tous » du Secrétaire général, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables, que viennent compléter les engagements pris à l'échelle internationale, fournit un cadre utile à cet égard.

49. Nous engageons la communauté internationale, notamment les banques de développement régionales et internationales, les donateurs bilatéraux, le système des Nations Unies, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et les autres parties prenantes à continuer de fournir un appui suffisant, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et interrégional, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, des politiques, plans et stratégies énergétiques visant à remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement. Nous nous félicitons de la création du Réseau insulaire mondial pour les énergies renouvelables de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables qui aide les petits États insulaires en développement moyennant la mise en commun des connaissances et l'échange de pratiques optimales.

50. Nous soutenons fermement les mesures visant à :

*a)* Élaborer une stratégie et des mesures ciblées pour promouvoir dans les petits États insulaires en développement l'efficacité énergétique et les systèmes énergétiques durables fondés sur toutes les sources d'énergie, en particulier les sources d'énergies renouvelables, telles que le vent, la biomasse durable, le soleil, les installations hydroélectriques, les biocarburants et la géothermie ;

*b)* Faciliter l'accès aux mécanismes financiers existants afin d'accroître les flux de capitaux pour la mise en œuvre dans les petits États insulaires en développement de projets énergétiques durables portant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;

*c)* Encourager l'investissement dans des projets menés par et pour les petits États insulaires en développement, en particulier dans le projet SIDS DOCK relatif à l'énergie durable et dans des projets visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, ainsi que l'investissement dans les domaines du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines et de l'éducation et de la sensibilisation du public ;

*d)* Promouvoir la collaboration internationale afin que les petits États insulaires en développement aient accès à l'énergie, en prenant notamment des mesures pour mieux les intégrer dans les marchés régionaux et internationaux de l'énergie et accroître l'utilisation des sources d'énergie locales est dans le bouquet énergétique, les projets conjoints de développement des infrastructures et les investissements dans les moyens de production et de stockage, en conformité avec la législation nationale ;

*e)* Atteindre les objectifs audacieux et ambitieux que se sont fixés les petits États insulaires en développement pour la prochaine décennie en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, en tenant compte de la situation de chaque pays, de la diversification des systèmes énergétiques et de la mise à

disposition de fonds et de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

*f)* Renforcer la coopération internationale et la coopération entre petits États insulaires en développement aux fins de la recherche et du développement technologique et de l'utilisation, dans ces pays, de technologies reposant sur l'énergie renouvelable, qui aient un haut rendement énergétique et qui soient écologiquement rationnelles, notamment des technologies faisant appel aux combustibles fossiles qui soient moins polluantes ou ayant recours à des réseaux de distribution d'électricité intelligents, grâce en particulier à la diversification des sources de financement, à l'échange de pratiques optimales et à l'accès à des technologies à haut rendement, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

*g)* Donner accès aux mécanismes existants ou, dans les régions où il n'en existe pas, encourager l'établissement de banques de données régionales faciles à utiliser, fiables et complètes qui servent de bases de données en ligne sur l'énergie, et mener des études techniques et recueillir des informations sur la stabilité et la gestion des réseaux, notamment en optimisant l'intégration des énergies renouvelables et des mécanismes de stockage novateurs ;

*h)* Élaborer une approche intégrée pour l'établissement et le renforcement dans les petits États insulaires en développement de programmes novateurs, assortis d'une planification détaillée des ressources prenant en compte les facteurs sociaux, environnementaux et économiques ainsi que l'accès à l'énergie pour les pauvres et les habitants des régions reculées.

#### **Réduction des risques de catastrophe**

51. Nous sommes conscients que les petits États insulaires en développement continuent d'être durement éprouvés par les catastrophes, dont certaines sont d'une intensité accrue et d'autres sont aggravées par les changements climatiques, ce qui les empêche de progresser sur la voie du développement durable. Nous savons qu'ils peuvent en pâtir de manière disproportionnée et considérons qu'il faut impérativement renforcer la résilience, améliorer la surveillance et la prévention, réduire la vulnérabilité, accroître les activités de sensibilisation et mieux préparer ces États à l'intervention en cas de catastrophe et au relèvement après une catastrophe.

52. Sachant qu'ils sont un cas à part et compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, nous nous engageons à soutenir les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

*a)* Obtenir une assistance technique et un financement pour les systèmes d'alerte rapide, la réduction des risques de catastrophe, l'intervention en cas de catastrophe et le relèvement après une catastrophe, l'évaluation des risques et les données concernant les risques, l'occupation des sols et l'aménagement des terres, le matériel d'observation, les programmes de préparation aux catastrophes et de formation au relèvement après une catastrophe, notamment ceux qui s'inscrivent dans le Cadre mondial pour les services climatologiques, et la gestion des risques de catastrophe ;

*b)* Promouvoir, dans les secteurs public et privé, la coopération et l'investissement dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe ;

*c)* Renforcer et appuyer la planification des interventions d'urgence et les mesures relatives à la préparation aux catastrophes et aux opérations d'intervention, aux secours d'urgence et à l'évacuation des populations, en particulier pour les

personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité, les femmes et les filles, les déplacés, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

d) Appliquer le Cadre d'action de Hyogo<sup>23</sup> et œuvrer à la mise en place d'un nouveau cadre international ambitieux concernant la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui repose sur ce qui a déjà été fait, accorde la priorité à la prévention et à l'atténuation des effets des catastrophes, et prévoit des mécanismes d'application permettant de combler les lacunes, le cas échéant ;

e) Généraliser les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe, d'adaptation aux changements climatiques et de développement, selon qu'il convient ;

f) Harmoniser les systèmes nationaux et régionaux de communication de l'information, selon qu'il convient, pour améliorer les synergies et la cohérence ;

g) Mettre en place, aux niveaux national et régional, des régimes d'assurance contre les risques de catastrophe ou renforcer ceux qui existent déjà, et placer la gestion des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience au centre des politiques et stratégies, selon qu'il convient ;

h) Accroître la participation aux initiatives internationales et régionales de réduction des risques de catastrophe.

### Océans et mers

53. Nous savons que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème de la Terre et sont intrinsèquement liés au développement durable, y compris celui des petits États insulaires en développement. La bonne santé, la productivité et la résilience des océans et des côtes sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et ces éléments constituent une part importante de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement. La viabilité des pêches et l'aquaculture, le tourisme côtier, la possibilité d'exploiter les ressources des fonds marins et les sources potentielles d'énergie renouvelable font partie des fondements d'une économie océanique durable dans les petits États insulaires en développement.

54. Notant que les petits États insulaires en développement disposent de vastes zones maritimes et qu'ils ont pris des initiatives notables en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources, nous soutenons les efforts qu'ils déploient pour élaborer et appliquer des stratégies en vue de la conservation et de l'exploitation durable de ces zones et de leurs ressources. Nous appuyons également l'action qu'ils mènent pour préserver leur patrimoine culturel subaquatique de grande valeur.

55. Nous réaffirmons que le droit international, énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>24</sup>, fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

<sup>23</sup> Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

<sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

56. Sachant que les fuites de pétrole pouvant provenir de navires d'État coulés suscitent des préoccupations en raison des conséquences environnementales qu'elles ont pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement et que la question des navires qui sont des tombeaux marins est un sujet délicat, nous soulignons que ces États et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question dans un cadre bilatéral et au cas par cas.

57. Nous savons qu'il faut adopter une approche écosystémique intégrée des activités liées aux océans afin de tirer le meilleur parti des possibilités. Il faudrait pour cela se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles, tenir dûment compte des efforts de conservation et des mesures de précaution, et veiller à la cohérence et à l'équilibre des trois dimensions du développement durable.

58. Dans cette perspective, nous soutenons énergiquement les mesures visant à :

*a)* Promouvoir et appuyer les efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour évaluer, conserver, protéger, gérer et exploiter de manière rationnelle les océans, les mers et leurs ressources, en encourageant la recherche et la mise en œuvre de stratégies sur la gestion des zones côtières et la gestion écosystémique, y compris pour la gestion des pêches, et en renforçant les cadres juridiques et institutionnels nationaux en vue de l'exploration et de l'exploitation durable des ressources biologiques et non biologiques ;

*b)* Prendre des mesures nationales et régionales en faveur de l'exploitation durables des ressources océaniques des petits États insulaires en développement et faire que les habitants de ces États en tirent de plus en plus d'avantages ;

*c)* Appliquer intégralement et de manière efficace les programmes pour les mers régionales auxquels participent les petits États insulaires en développement ;

*d)* Lutter contre la pollution marine en nouant des partenariats efficaces, y compris en mettant en place et en appliquant des dispositifs comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>25</sup> du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, s'il y a lieu, des instruments relatifs aux débris marins et à la pollution par les nutriments et les eaux usées, ainsi qu'à d'autres types de pollution marine, et en mettant en commun et en appliquant les pratiques optimales ;

*e)* Prendre d'urgence des mesures pour protéger les récifs coralliens et autres écosystèmes marins vulnérables en élaborant et en mettant en œuvre des approches globales et intégrées pour la gestion et le renforcement de leur capacité de résister aux pressions qu'exercent notamment l'acidification des océans et les espèces envahissantes, et en faisant appel à des mesures comme celles qui figurent dans le Cadre d'action 2013 de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens ;

*f)* Entreprendre des travaux de recherche scientifique sur le milieu marin et renforcer les capacités technologiques des petits États insulaires en développement dans ce domaine, notamment par la création de centres océanographiques régionaux spécialisés et la fourniture d'une assistance technique pour la délimitation de leurs zones maritimes et l'élaboration des demandes présentées à la Commission des limites du plateau continental ;

---

<sup>25</sup> A/51/116, annexe II.

g) Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des navires de pêche, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer effectivement la pêche illégale, non signalée et non réglementée, notamment par le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux appropriés ;

h) Soutenir le développement durable de la pêche artisanale, l'amélioration des mécanismes d'évaluation et de gestion des ressources et des moyens des pêcheurs, de même que les initiatives qui ajoutent de la valeur aux produits de la pêche artisanale, et faciliter l'accès aux marchés pour les produits issus de la pêche artisanale durable des petits États insulaires en développement ;

i) Renforcer les disciplines régissant les subventions au secteur de la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subvention qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation des fonds de pêche, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2001<sup>26</sup> et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation en 2005 ;

j) Pour les États qui ne l'ont pas encore fait, envisager de devenir parties à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>27</sup> ;

k) Promouvoir la conservation, l'exploitation durable et la gestion rationnelle des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, y compris à l'aide des mesures bénéficiant aux petits États insulaires en développement qui sont adoptées par les organismes et accords régionaux de gestion des ressources halieutiques ;

l) Aider les petits États insulaires en développement à exploiter leurs ressources halieutiques de manière rationnelle et à développer des industries liées à la pêche, en leur permettant d'optimiser les avantages pécuniaires tirés de ces ressources, et veiller à ce que la charge de la conservation et de la gestion des ressources marines ne soit pas transférée à ces États de manière disproportionnée ;

m) Inviter instamment la communauté internationale à coopérer en ce qui concerne le partage des responsabilités dans le cadre des organismes et accords régionaux de gestion des pêches, afin de permettre aux petits États insulaires en développement de tirer parti des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs visés par ces organismes et accords, et de les gérer de manière rationnelle ;

n) Renforcer la coopération aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de remédier aux causes de l'acidification des océans, d'examiner ses conséquences de manière plus approfondie et de les réduire au minimum, notamment par l'échange d'informations, l'organisation d'ateliers régionaux, la participation de scientifiques des petits États insulaires en développement aux équipes de recherche internationales, l'adoption de mesures visant à renforcer la résilience des écosystèmes marins face aux effets de l'acidification des océans et, éventuellement, la mise au point d'une stratégie sur ce phénomène pour tous les petits États insulaires en développement ;

---

<sup>26</sup> A/C.2/56/7, annexe.

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562, n° 45694.

o) Conserver d'ici à 2020 au moins 10 pour cent des zones côtières et marines des petits États insulaires en développement, notamment les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et à l'aide d'autres mesures de conservation effectives par zone, afin de réduire le taux de déperdition de la biodiversité dans le milieu marin ;

p) Répondre aux inquiétudes suscitées par les effets à long terme des munitions immergées en mer, notamment par l'effet qu'elles peuvent avoir sur la santé et la sécurité humaines et sur les ressources et le milieu marins.

### **Sécurité alimentaire et nutrition**

59. Nous sommes conscients du fait que les petits États insulaires en développement, qui sont pour la plupart des importateurs nets de denrées alimentaires, sont extrêmement sensibles aux aléas dont souffrent ces importations, qu'il s'agisse de leur disponibilité ou de l'instabilité des prix. Aussi est-il important de soutenir le droit de chacun d'avoir accès à une alimentation saine, suffisante et nutritive, l'élimination de la faim et la fourniture de moyens de subsistance tout en conservant, protégeant et utilisant de manière durable les terres, les sols, les forêts, l'eau, la faune et la flore, la biodiversité et les écosystèmes. Nous soulignons le rôle crucial joué par des écosystèmes marins sains ainsi que par une agriculture, une pêche et une aquaculture durables lorsqu'il s'agit d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive et d'assurer la subsistance des petits États insulaires en développement.

60. Nous sommes également conscients des dangers que représentent les mauvaises habitudes alimentaires et de la nécessité de promouvoir la production et la consommation d'aliments sains.

61. Nous prenons note de l'appel lancé dans le document final de la réunion préparatoire interrégionale à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, adoptée à Bridgetown le 28 août 2013<sup>28</sup>, en faveur de la tenue d'une réunion sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les petits États insulaires en développement en vue de mettre au point un programme d'action visant à remédier aux problèmes qui se posent dans ce domaine pour ces États, et nous invitons l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter ce forum biennal.

62. Nous prenons note de la tenue à Rome, en novembre 2014, de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, qui aura des incidences importantes pour les petits États insulaires en développement, et attendons avec intérêt les textes qui en seront issus.

63. À cet égard, nous sommes déterminés à œuvrer ensemble pour appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Promouvoir un recours accru à des pratiques durables en ce qui concerne l'agriculture, les récoltes, le bétail, les forêts, les pêches et l'aquaculture afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en veillant à une gestion durable des ressources en eau nécessaires ;

---

<sup>28</sup> A/CONF.223/PC/2, annexe.

- b)* Promouvoir des marchés nationaux et internationaux ouverts et efficaces qui soutiennent le développement économique et optimisent la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- c)* Renforcer la coopération internationale pour maintenir l'accès aux marchés mondiaux des produits alimentaires, en particulier en période de volatilité des marchés des produits de base ;
- d)* Accroître les revenus et les emplois ruraux, l'accent étant mis sur l'autonomisation des petits exploitants et des petits producteurs de denrées alimentaires, en particulier les femmes ;
- e)* Mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes, notamment en assurant tout au long de l'année l'accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive, diversifiée et d'un coût abordable ;
- f)* Améliorer la capacité de l'agriculture et des pêches de résister aux effets néfastes des changements climatiques, de l'acidification des océans et des catastrophes naturelles ;
- g)* Maintenir les processus écologiques naturels qui soutiennent les systèmes de production alimentaire durable grâce à la coopération technique internationale.

#### **Eau et assainissement**

64. Nous constatons qu'en ce qui concerne les ressources en eau douce, les petits États insulaires en développement se heurtent à de nombreuses difficultés, telles que pollution, surexploitation des eaux de surface, souterraines et côtières, intrusion d'eau salée, sécheresses et pénuries d'eau, érosion des sols, traitement de l'eau et des eaux usées et manque d'accès à l'assainissement et à l'hygiène. En outre, l'évolution des régimes pluviométriques liée aux changements climatiques a régionalement des effets divers et potentiellement marqués sur l'approvisionnement en eau.

65. À cet égard, nous sommes déterminés à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

- a)* Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de manière à mettre en œuvre de manière efficace, durable et sans exclusive la gestion intégrée des ressources en eau et des écosystèmes correspondants, y compris en soutenant la participation des femmes aux systèmes de gestion de l'eau ;
- b)* Fournir et exploiter des installations et infrastructures appropriées pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, l'hygiène et la gestion des déchets, en examinant notamment la possibilité d'avoir recours aux technologies de dessalement de l'eau lorsque cela est faisable d'un point de vue économique et environnemental ;
- c)* Faciliter le recours au traitement des eaux usées, au recyclage et à la réutilisation de l'eau dans le cadre de l'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau ;
- d)* Rationaliser l'utilisation des eaux et mettre fin à leur surexploitation, en particulier celle des eaux souterraines, et atténuer les effets des intrusions d'eau salée.

### **Modèles de transport durables**

66. Nous savons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les moyens de transport durables peuvent favoriser la croissance économique, élargir les débouchés commerciaux et améliorer l'accessibilité. Les moyens de transport durables, fiables et sûrs permettent une meilleure intégration de l'économie, tout en respectant l'environnement. Nous savons également que la circulation effective des personnes et des biens est importante pour favoriser la pleine participation aux marchés locaux, régionaux et mondiaux et que les modes de transport durables peuvent contribuer à l'amélioration de la justice sociale, de la santé, de la capacité d'adaptation des villes, des liens entre ville et campagne et de la productivité des zones rurales des petits États insulaires en développement.

67. À cet égard, nous sommes déterminés à maintenir et à renforcer notre soutien aux efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

- a) Avoir accès, à un coût abordable, à des moyens de transport sûrs, respectueux de l'environnement et bien entretenus ;
- b) Améliorer la sécurité des transports terrestres, maritimes et aériens ;
- c) Élaborer, en matière de développement et de gestion des transports aux niveaux national, régional et international, des arrangements viables fondés sur la durée de vie des infrastructures, notamment dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport aérien, terrestre et maritime ;
- d) Accroître l'efficacité énergétique du secteur des transports.

### **Consommation et production durables**

68. La promotion de modes de consommation et de production durables étant un objectif fondamental et une condition essentielle du développement durable, nous rappelons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et sa vision et considérons que tous les pays devraient promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays bénéficiant du processus. Cela devrait se faire conformément aux objectifs, besoins et priorités des pays en développement, compte pleinement tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers afin de réduire au minimum les éventuels effets nuisibles à leur développement, tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

69. À cet égard, nous recommandons d'appuyer l'action que mènent les petits États insulaires en développement pour élaborer et mettre en œuvre des programmes au titre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables en mettant l'accent sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, le tourisme durable, la gestion des déchets, l'alimentation et la nutrition, les modes de vie, l'éducation au service du développement durable et l'ancrage dans la chaîne d'approvisionnement aux fins de la promotion du développement rural.

### **Gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux**

70. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets est essentielle pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. Pour les petits États insulaires en développement, comme pour tous les pays, une gestion écologiquement rationnelle des déchets est



également d'une importance cruciale pour la santé humaine et la protection de l'environnement, et la petite taille et l'éloignement de nombreux petits États insulaires en développement posent des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élimination rationnelle des déchets.

71. À cet égard, nous recommandons, pour améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets :

a) De renforcer les programmes de coopération technique, y compris ceux qui sont prévus par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination<sup>29</sup>, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Convention de Londres et son protocole et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, afin d'améliorer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, y compris les déchets chimiques et dangereux, les déchets produits par les navires et aéronefs et les déchets plastiques marins, et d'améliorer et d'étendre la couverture géographique des plans d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures ;

b) D'adhérer, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, aux accords environnementaux multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets, de créer, y compris avec un appui technique ou autre, des conditions propices à leur mise en œuvre et d'appliquer, selon qu'il conviendra, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;

c) De faciliter l'amélioration de l'accès aux programmes existants de renforcement des capacités, notamment à ceux qui ont été mis en place dans le cadre du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la Santé, qui visent à consolider la gestion de risques spécifiques, en particulier aux programmes de contrôle des phénomènes chimiques, toxiques et environnementaux ;

d) De mettre en œuvre des programmes de réduction, de réutilisation, de recyclage, de récupération et de retour, conformément aux capacités et priorités nationales, notamment en renforçant les capacités et en ayant recours à des technologies écologiquement appropriées.

#### **Santé et maladies non transmissibles**

72. Nous considérons que la santé est à la fois une condition préalable et le résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable. Nous savons que les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une forte prévalence de maladies transmissibles ou non transmissibles débilitantes, y compris les maladies émergentes et réémergentes, et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social.

73. Nous sommes conscients que le fardeau et la menace que constituent les maladies transmissibles et non transmissibles restent des préoccupations mondiales graves et sont l'un des défis majeurs pour les petits États insulaires en développement au XXI<sup>e</sup> siècle. La prévention, le traitement, les soins et l'éducation restent des éléments critiques, nous en appelons à la communauté internationale

---

<sup>29</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

pour qu'elle soutienne les mesures prises au niveau national par les petits États insulaires en développement pour s'attaquer aux maladies transmissibles et non transmissibles.

74. Nous prenons note des textes issus de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>30</sup>.

75. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

*a)* Élaborer et appliquer des politiques et stratégies globales multisectorielles émanant de l'ensemble du gouvernement pour la prévention et la gestion des maladies, notamment par le renforcement des systèmes de santé, la promotion de la mise en œuvre d'une couverture médicale universelle effective, la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques, l'éducation et la sensibilisation du public et des incitations à mener une vie plus saine grâce à une alimentation saine et nutritive, à la pratique du sport et à l'éducation ;

*b)* Élaborer des politiques et programmes nationaux spécifiques axés sur le renforcement des systèmes de santé afin de parvenir à une couverture médicale universelle et à la distribution de fournitures médicales et pharmaceutiques avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Fonds des Nations Unies pour la population, des principaux partenaires de développement et d'autres parties prenantes, à l'invitation des petits États insulaires en développement ;

*c)* Prendre des mesures urgentes pour établir pour la période 2015-2025 des stratégies et des objectifs visant à enrayer la propagation et la gravité des maladies non transmissibles ;

*d)* Mettre en œuvre des interventions bien planifiées et à valeur ajoutée qui améliorent la santé, encouragent les soins de santé primaires et mettent en place des mécanismes de responsabilisation pour la surveillance des maladies non transmissibles ;

*e)* Permettre la coopération entre petits États insulaires en développement sur les maladies en organisant dans le cadre des instances internationales et régionales existantes des réunions biennales conjointes des ministres de la santé et des autres secteurs concernés afin de s'attaquer en particulier aux maladies non transmissibles ;

*f)* Assurer l'accès universel à la prévention du VIH, ainsi qu'au traitement, aux soins et à l'assistance nécessaires et éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, ainsi que reprendre et renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées émergentes et réémergentes, y compris la chikungunya et la dengue ;

*g)* Réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile et améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants.

---

<sup>30</sup> Résolution 68/300.

**Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

76. Nous constatons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont un moteur de la croissance économique des petits États insulaires en développement. Les femmes peuvent être un puissant facteur de changement.

77. À cet égard, nous appuyons les efforts que font ces États pour :

a) Éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles ;

b) Généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs prioritaires du développement durable ;

c) Renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur donner accès, sur un pied d'égalité, au plein emploi productif et au travail décent ;

d) Mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ;

e) Continuer de prendre des mesures pour permettre aux femmes de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité à tous les domaines d'activité et à la prise de décisions à tous les niveaux dans les secteurs public et privé au moyen de politiques et d'actions comme les mesures temporaires spéciales, s'il y a lieu, et en fixant des objectifs, cibles et repères concrets et en s'efforçant de les atteindre ;

f) Garantir à tous l'égalité d'accès à une éducation et à des soins de santé de qualité ;

g) Veiller à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de toutes les femmes, de leur santé sexuelle et procréative et de leurs droits de la procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de leurs conférences d'examen ;

h) Lutter contre les inégalités structurelles et socioéconomiques et les formes de discrimination multiples et croisées qui visent les femmes et les filles, y compris handicapées, et qui nuisent au progrès et au développement ;

i) Donner aux femmes et aux hommes les mêmes droits aux ressources économiques, y compris l'accès, la propriété et l'autorité concernant les terres et les autres formes de propriété, le crédit, l'héritage, les ressources naturelles et les technologies nouvelles appropriées.

**Développement social**

78. Nous savons que le développement social étant l'une des trois dimensions du développement durable, il est primordial pour les progrès actuels et futurs du développement des petits États insulaires en développement. Nous appuyons donc les efforts visant à renforcer la protection et l'inclusion sociales, à améliorer le bien-être et à offrir des possibilités aux personnes les plus vulnérables et les plus désavantagées.

79. Nous saluons l'attachement des petits États insulaires en développement à un développement axé sur l'élimination de la pauvreté, qui donne à tous, notamment à ceux qui vivent dans la pauvreté, un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et à d'autres services publics et sociaux,

et un accès aux moyens de production, y compris le crédit, les terres, la formation, les connaissances, l'information et le savoir-faire. Cette approche permet aux citoyens et aux collectivités locales de participer aux décisions sur les politiques et programmes de développement social.

*Culture et sport*

80. Nous considérons que les petits États insulaires en développement possèdent une riche culture, moteur et facteur de développement durable. En particulier, les connaissances et l'expression culturelle autochtones et traditionnelles, qui font valoir les liens profonds entre les personnes, la culture, les connaissances et l'environnement naturel, peuvent fortement favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

81. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération internationale dans le domaine culturel, conformément aux conventions internationales applicables, et notamment à celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

b) Tirer parti de l'action commune que mènent l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

c) Développer et renforcer les activités et infrastructures culturelles nationales et régionales, notamment grâce au réseau de sites du patrimoine mondial, qui renforcent les capacités locales, favorisent la prise de conscience dans les petits États insulaires en développement, enrichissent le patrimoine culturel tangible et intangible, notamment les savoirs locaux et autochtones, et font participer les populations locales pour le plus grand bien des générations présentes et futures ;

d) Développer les industries culturelles et créatives, y compris le tourisme, qui misent sur leur riche patrimoine et ont un rôle à jouer dans la croissance durable et inclusive ;

e) Mettre au point des mécanismes nationaux de conservation, de promotion, de protection et de préservation des pratiques et connaissances traditionnelles de leur patrimoine culturel et naturel tangible et intangible.

82. Sachant que les petits États insulaires en développement sont bons en sport, nous approuvons l'usage du sport comme moyen d'encourager le développement, l'inclusion et la paix sociales, et d'améliorer l'éducation, de promouvoir la santé et d'initier, notamment les jeunes, à la vie pratique.

*Promouvoir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger*

83. Nous considérons qu'il importe d'aider les petits États insulaires en développement à maintenir des sociétés pacifiques et des collectivités sans danger, notamment en édifiant des institutions réceptives et responsables et en assurant l'accès à la justice et le respect de tous les droits de l'homme, compte tenu de leurs priorités et de leur législation nationales.

84. Nous savons que le développement durable des petits États insulaires en développement peut être compromis par la criminalité et la violence, y compris les conflits, les violences de groupes et de jeunes, la piraterie, la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants et la criminalité transnationale organisée.

En particulier, le manque de débouchés viables et de possibilités de poursuivre des études et l'effondrement des structures collectives de soutien peuvent se traduire par un accroissement du nombre des jeunes des deux sexes qui tombent dans la violence et le crime.

85. Nous soutenons les efforts que font les petits États insulaires en développement pour combattre la traite des personnes, la cybercriminalité, le trafic des stupéfiants, la criminalité transnationale organisée et la piraterie internationale en s'employant à promouvoir l'adhésion aux conventions applicables, leur ratification et leur exécution en promulguant et en appliquant des lois interdisant ces trafics, en préconisant la mise en place d'institutions fortes et en améliorant les mécanismes de protection afin de garantir la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé, conformément aux accords et traités nationaux et internationaux pertinents.

86. Nous sommes favorables à l'élaboration dans les petits États insulaires en développement de plans d'action visant à éliminer la violence contre les femmes et les filles, qui sont souvent la cible de violences sexistes et sont démesurément touchées par les crimes, les violences et les conflits, et à veiller à ce qu'elles soient placées au centre même des processus pertinents.

#### *Éducation*

87. Nous réaffirmons qu'un accès égal et intégral à une éducation de qualité à tous les niveaux est la condition essentielle d'un développement durable et qu'à cet égard les efforts locaux, nationaux, régionaux et internationaux sont de grande importance.

88. À cet égard, nous tenons à appuyer fortement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Donner aux jeunes et aux filles une éducation et une formation de qualité, en mettant l'accent sur les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées, y compris dans les domaines de la création, de la culture et de l'environnement, afin que toutes aient les aptitudes nécessaires et puissent tirer parti des possibilités d'emploi pour mener une vie productive ;

b) Veiller à ce que l'éducation contribue à la consolidation de la paix et à la promotion de l'inclusion sociale ;

c) Accroître l'investissement dans l'éducation, la formation et le développement des aptitudes de tous, y compris dans la formation professionnelle, afin d'améliorer l'accès à l'éducation scolaire ou non, l'acquisition de compétences de gestion d'entreprise par des voies formelles ou non, comme le télé-enseignement et la mise au point de méthodes de formation adaptées aux petits États insulaires en développement.

#### **Biodiversité**

89. Nous convenons de promouvoir, selon qu'il convient, la coopération et les partenariats internationaux et l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, 2011-2020, qui a pour but d'encourager la participation active de tous les intéressés à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, et de leur permettre de profiter, de manière juste et équitable, des avantages de l'utilisation des ressources génétiques, dans l'idée de vivre en harmonie avec la nature.

90. Nous savons que, dans l'ensemble, les petits États insulaires en développement ont une biodiversité maritime et terrestre extraordinaire et que, dans de nombreux cas, elle est essentielle à leur subsistance et à leur identité. Constatant que cette précieuse biodiversité et les services écosystémiques qu'elle rend sont en grand danger, nous appuyons fermement les efforts que ces États font pour :

a) Préserver la diversité biologique, l'emploi durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques ;

b) Exporter les produits biologiques, naturels et produits durablement et localement ;

c) Accéder aux ressources financières et techniques pour la conservation et la gestion durable de la diversité.

91. Nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>31</sup> à envisager de ratifier et d'appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>32</sup>, tout en reconnaissant que l'accès aux avantages des ressources génétiques et leur partage contribuent à la conservation et à l'usage durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

#### *Désertification, dégradation des sols et sécheresse*

92. Nous savons que, pour que les petits États insulaires en développement parviennent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, pour qu'ils s'adaptent aux changements climatiques, qu'ils protègent leur biodiversité et améliorent leur résilience aux catastrophes naturelles, il importe de s'attaquer à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse. De plus, nous appuyons fermement les efforts que ces États font pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de préparation et de résilience à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, à titre prioritaire, pour mobiliser les ressources financières de diverses sources publiques et privées et pour promouvoir la durabilité de leurs ressources limitées en sols.

93. Nous prenons acte de la décision que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a adoptée sur le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)<sup>33</sup>, dans laquelle elle a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé notamment d'établir une définition scientifique de la neutralité dans la dégradation des terres en zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

#### *Forêts*

94. Considérant que les forêts sont des moyens de subsistance et des écosystèmes primordiaux, nous appuyons fermement les efforts que les petits États insulaires en développement font pour :

<sup>31</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>32</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/1.

<sup>33</sup> ICCD/COP(11)/23/Add.1 et Corr.1, décision 8/COP.11.

- a) Mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts<sup>34</sup> ;
- b) Ralentir, enrayer et inverser la déforestation et la dégradation des forêts, notamment par la promotion du commerce des produits forestiers récoltés légalement et durablement ;
- c) Parvenir effectivement au reboisement, à la restauration des forêts et au boisement satisfaisants ;
- d) Surmonter les obstacles et saisir les occasions de mobiliser des fonds issus de toutes les sources afin d'appuyer les politiques nationales de gestion durable des forêts et d'améliorer l'état de la diversité biologique en conservant et en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- e) Participer à l'examen de l'Arrangement international sur les forêts dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts afin d'étudier toutes les possibilités concernant l'avenir de cet arrangement ;
- f) Renforcer leurs moyens juridiques, institutionnels et humains pour la gestion durable des forêts selon une approche holistique et intégrée de l'utilisation durable des ressources forestières.

#### **Espèces étrangères envahissantes**

95. Constatant que les espèces étrangères envahissantes sont une menace pour le développement durable et sapent les efforts des petits États insulaires en développement visant à protéger la biodiversité et les moyens de subsistance, à préserver et à maintenir les ressources maritimes et la résilience de l'écosystème, à renforcer la sécurité alimentaire et à s'adapter aux changements climatiques, nous invitons à appuyer les efforts qu'ils font pour :

- a) Renforcer la collaboration multisectorielle aux niveaux national, régional et international, notamment en apportant un plus grand soutien aux structures existantes pour faire face efficacement aux espèces étrangères envahissantes ;
- b) Faire plus pour éliminer et maîtriser ces espèces, notamment en soutenant la recherche et le développement de technologies nouvelles grâce à une collaboration accrue et à l'appui aux structures régionales et internationales en place ;
- c) Développer et renforcer leurs moyens de faire face aux problèmes posés par ces espèces, notamment la prévention, et faire mieux connaître cette question dans les petits États insulaires en développement.

#### **Moyens de mise en œuvre, partenariats compris**

96. Tout en ayant à l'esprit que les petits États insulaires en développement sont les premiers responsables de leur développement durable, nous savons bien que les difficultés persistantes que pose le développement à ces États appellent un partenariat global renforcé, la mise en place et la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre et un appui international continu, aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international.

---

<sup>34</sup> Résolution 62/98, annexe.

*Partenariats*

97. Nous demandons la multiplication de toutes les formes de partenariat avec et pour les petits États insulaires en développement.

98. Nous considérons que, compte tenu des vulnérabilités et de la nécessité de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et en gardant présent à l'esprit le thème de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, il est urgent de renforcer la coopération internationale et de forger des partenariats véritables et durables, aux niveaux national, régional et international, pour régler les questions liées à leurs priorités et à leurs besoins en matière de développement durable.

99. Nous demandons que soit renforcée la coopération internationale, qu'il s'agisse de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou triangulaire, en particulier la coopération entre petits États insulaires en développement. Nous réaffirmons que la coopération Nord-Sud est l'élément central de la coopération internationale et que la coopération Sud-Sud n'a pas à se substituer à la coopération Nord-Sud, mais plutôt à la compléter. Nous considérons que des partenariats véritables et durables favoriseront grandement le développement durable en mobilisant le potentiel que représentent les gouvernements à tous les niveaux, le secteur privé, la société civile et un large éventail d'autres parties prenantes. Nous considérons également que les partenariats sont des instruments efficaces pour mobiliser les ressources humaines et financières, l'expertise, la technologie et les connaissances et peuvent être un facteur important de changement, d'innovation et de prospérité.

100. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement sont des partenaires à part entière, que des partenariats efficaces, véritables et durables reposent sur une collaboration mutuelle et sur l'adhésion, la confiance, l'alignement, l'harmonisation, le respect, l'orientation sur les résultats, la responsabilité et la transparence, et qu'une volonté politique est nécessaire pour prendre des engagements prévisibles à long terme et les tenir. Tous les types de partenariat, indépendamment de leur taille et de leur valeur économique, devraient être utilisés, activés et renforcés pour assurer l'engagement réel de divers acteurs (autorités locales, société civile et organisations non gouvernementales, fondations, secteur privé et institutions financières internationales) et devraient contribuer à réaliser l'idéal des petits États insulaires en développement, qui repose sur l'autosuffisance, et coopérer à la mise en œuvre de politiques nationales correspondant aux engagements pris dans le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice, les Orientations de Samoa, les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres déclarations et instruments internationaux.

101. À cet égard, nous demandons au Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de présenter des recommandations, y compris en ayant recours aux mécanismes intergouvernementaux existants, pour l'établissement d'un cadre de partenariat permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris au titre de partenariats en faveur des petits États insulaires en développement. Ce cadre garantirait que les partenariats sont axés sur les priorités des petits États insulaires en développement, déterminerait de nouvelles possibilités de faire progresser le développement durable de ces pays et assurerait la pleine exécution du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa. Ces recommandations devraient être présentées à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, pour examen et suite à donner.



*Financement*

102. Nous considérons que le financement, qu'il provienne de sources nationales ou internationales, publiques ou privées, la mise au point et le transfert, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, de technologies fiables, abordables et modernes, l'assistance aux fins du renforcement des capacités et la création de conditions institutionnelles et politiques propices à tous les niveaux constituent autant de moyens indispensables de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement. Compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres et sachant qu'ils méritent de ce fait une attention particulière, ces États continueront à faire usage des divers mécanismes de financement existants pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa.

103. Nous constatons que le financement international joue un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à atténuer les multiples crises et à y faire face de manière efficace, en améliorant l'efficacité des fonds existants et en mobilisant, en catalysant et en fournissant des ressources financières provenant de diverses sources publiques et privées, y compris d'institutions financières internationales, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa.

104. Nous exhortons tous les pays à tenir les engagements qu'ils ont pris envers les petits États insulaires en développement, notamment en leur fournissant des ressources financières, afin d'appuyer le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice et les Orientations de Samoa. À cet égard, il est crucial de tenir tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, y compris ceux qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer d'ici à 2015 0,7 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement des pays en développement, ainsi que de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés.

105. Nous nous félicitons de l'intensification des efforts faits pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et accroître ses incidences. Nous savons qu'il convient d'améliorer l'efficacité du développement, de favoriser les approches axées sur des programmes, d'utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités gérées par le secteur public, de réduire les frais de transaction et d'améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence, et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier l'aide dans toute la mesure possible. Qui plus est, nous rendrons le développement plus efficace et prévisible en donnant aux pays en développement des informations régulières et à jour sur l'appui prévu à moyen terme. Nous prenons note des efforts faits par les pays en développement pour mieux prendre en main leur propre développement, leurs institutions nationales, leurs systèmes et leur aptitude à garantir les meilleurs résultats aux fins d'un développement efficace en faisant participer les parlementaires et les citoyens à l'élaboration des politiques et en resserrant les liens de collaboration avec les organisations de la société civile. Nous devrions garder à l'esprit qu'il n'existe pas de formule universelle propre à garantir l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte.

106. À cet égard, nous engageons de nouveau à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Faire davantage fond sur les politiques et le financement intérieurs, en tenant dûment compte de leur niveau d'endettement et de leurs capacités nationales ;

b) Accéder aux arrangements internationaux et aux modalités de financement du développement propres aux pays en développement, et en particulier aux petits États insulaires en développement, y compris grâce au renforcement des capacités et à l'examen des procédures de demande ;

c) Mettre en œuvre, avec les ressources financières appropriées, conformément aux engagements internationaux pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ;

d) Réduire le coût des transferts de fonds, tout en respectant les objectifs internationaux et les textes issus d'importantes initiatives internationales prises par le système des Nations Unies concernant les envois de fonds, compte tenu de leur importance pour la croissance économique des petits États insulaires en développement.

#### *Commerce*

107. Compte tenu des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, comme leur petite taille, leur capacité de négociation limitée et leur éloignement des marchés, nous considérons que des efforts s'imposent pour mieux les intégrer à l'échelon régional et favoriser l'intégration entre les régions et sur les marchés mondiaux. Dans cet esprit, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Participer effectivement aux accords commerciaux et économiques, en tenant compte des dispositions spéciales ou des dispositions relatives au traitement différencié, selon le cas, et en prenant note des travaux menés jusqu'ici au titre du programme de travail sur les petites économies de l'Organisation mondiale du commerce ;

b) Obtenir une assistance technique dans le cadre des mécanismes d'assistance liée au commerce et d'autres programmes de façon à renforcer leur aptitude à participer efficacement au système commercial multilatéral, notamment pour ce qui est de l'explication des règles et disciplines commerciales, de la négociation et de la mise en œuvre des accords commerciaux et de la formulation et de l'application de politiques commerciales cohérentes, l'objectif étant d'améliorer leur compétitivité sur le plan commercial ainsi que leurs perspectives de développement et de croissance ;

c) Évaluer les incidences et atténuer l'effet des obstacles non tarifaires sur leur accès au marché grâce, notamment, à une assistance technique appropriée et à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce ;

d) Nouer des partenariats et les renforcer afin que les petits États insulaires en développement participent davantage au commerce international des biens et services et pour renforcer leurs capacités de production et les aider à résoudre leurs difficultés liées à l'offre.

#### *Renforcement des capacités*

108. Nous affirmons que les petits États insulaires en développement ont besoin d'investir de manière continue et plus soutenue dans des programmes d'enseignement et de formation afin de développer leurs capacités humaines et institutionnelles et de renforcer ce faisant la résilience de leur société et de leur économie, tout en encourageant l'exploitation et la conservation des savoirs sous

toutes leurs formes, notamment les savoirs traditionnels, et en veillant à ce que les activités de renforcement des capacités soient menées de manière transparente et responsable par toutes les parties.

109. À cet égard, nous appuyons fermement les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

*a)* Améliorer les mécanismes et accroître les ressources servant à mettre en place, à l'intention des petits États insulaires en développement, des programmes de renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies qui soient coordonnés et cohérents, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et en collaboration avec les organismes nationaux, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales, afin de renforcer les capacités et les institutions nationales en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les résultats obtenus grâce au programme Capacités 2015 ;

*b)* Renforcer leurs institutions nationales de façon qu'elles contribuent au renforcement des capacités ;

*c)* Tenir compte, selon qu'il convient, de la question du renforcement des capacités et des institutions dans tous les cadres de coopération et partenariats et dans les priorités et programmes de travail de toutes les institutions des Nations Unies fournissant une assistance aux petits États insulaires en développement, de concert avec d'autres efforts de développement, dans les limites de leur mandat et de leurs ressources ;

*d)* Mettre en place, dans le Consortium des universités des petits États insulaires, un programme de formation intensive au développement durable à l'intention des petits États insulaires en développement ;

*e)* Renforcer les programmes d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et les institutions régionales ;

*f)* Améliorer, selon qu'il convient, la capacité nationale d'utiliser l'analyse coûts-avantages aux fins de l'élaboration de politiques dans le domaine du développement durable, notamment de modèles propres aux petits États insulaires en développement, qui évaluent les aspects techniques, financiers, sociaux, économiques et environnementaux de l'adhésion à des accords multilatéraux sur l'environnement et à des instruments connexes et de la ratification et de la mise en œuvre de tels accords et instruments ;

*g)* Donner les moyens aux petits États insulaires en développement de s'acquitter des obligations d'établir des rapports que leur imposent les engagements qu'ils ont pris au titre d'accords internationaux ou d'autres instruments ;

*h)* Créer des plateformes nationales et régionales et des pôles de diffusion de l'information dans les petits États insulaires en développement afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération en matière d'informatique et de communications, en se fondant sur les dispositifs existants en la matière, selon qu'il convient ;

*i)* Renforcer la coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement en matière d'éducation et de formation de façon à recenser les bonnes pratiques et à les utiliser pour régler les problèmes communs ;

j) Faire en sorte que les femmes puissent profiter pleinement et en toute égalité du développement des capacités et que les institutions soient ouvertes à tous et appuient les femmes à tous les niveaux, y compris aux postes de direction.

#### *Technologie*

110. Nous considérons que les petits États insulaires en développement doivent avoir accès à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement pour pouvoir atteindre leurs objectifs de développement durable et créer des conditions favorables à l'innovation et à l'entrepreneuriat, et que la science, la technologie et l'innovation sont des moteurs et catalyseurs indispensables pour le développement durable.

111. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour accéder, dans des conditions arrêtées d'un commun accord, à des technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et sans danger pour l'environnement ainsi qu'au savoir-faire y relatif et d'accroître la connectivité et l'utilisation de l'informatique et des communications en améliorant les infrastructures, la formation et la législation nationale, et en renforçant la participation des secteurs public et privé.

#### *Données et statistiques*

112. Nous réaffirmons le rôle que jouent les données et statistiques dans la planification du développement des petits États insulaires en développement et la nécessité pour le système des Nations Unies de collecter, de la manière la moins contraignante, des statistiques sur ces États, quelle que soit leur taille, notamment en autorisant la soumission électronique et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organismes régionaux compétents.

113. Nous savons qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse des statistiques pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés au niveau international.

114. À cet égard, nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Rendre leurs systèmes de données et de statistiques plus disponibles et plus accessibles, conformément aux priorités et aux circonstances nationales, et mieux gérer les systèmes de données complexes, notamment les réseaux de données géospatiales, en prenant de nouvelles initiatives visant à nouer des partenariats ou en améliorant celles qui sont en place ;

b) Utiliser les normes et ressources des Nations Unies en matière de statistiques sociales et environnementales ;

c) Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des statistiques sur la problématique hommes-femmes et des données ventilées par sexe, âge, handicap et autres variables pertinentes, de manière systémique et coordonnée au niveau national, en apportant un appui technique et financier approprié et en renforçant les capacités, tout en gardant à l'esprit qu'il faut entretenir une coopération internationale à cet égard.

115. Nous engageons en outre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales pertinentes, conformément à leur mandat, à :

- a) Utiliser davantage les statistiques et les indicateurs de développement nationaux des petits États insulaires en développement, lorsqu'il en existe ;
- b) Appuyer un programme de statistiques et d'information sur le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Établir des indices permettant d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne le développement durable des petits États insulaires en développement, qui tiennent mieux compte de leur vulnérabilité et les aident à adopter des politiques et stratégies plus avisées pour renforcer leur résilience à long terme et améliorer leurs systèmes de données et d'informations, ainsi que leur capacité d'analyse aux fins de la prise de décisions, du suivi des progrès accomplis et de l'établissement de profils de pays axés sur la résilience et la vulnérabilité.

*Appui institutionnel aux petits États insulaires en développement*

116. Nous engageons le système des Nations unies, les institutions financières internationales et régionales et d'autres partenaires du développement multilatéraux à maintenir leur aide aux petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable, en prenant en compte les priorités et activités de ces États dans leurs cadres stratégiques et programmes pertinents, notamment au moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux national et régional, conformément à leur mandat et à leurs grandes priorités.

117. À cet égard, nous invitons le système des Nations Unies à :

- a) Faire en sorte que les entités des Nations Unies tiennent pleinement compte des problèmes des petits États insulaires en développement et inscrivent le soutien à apporter à ces États et le renforcement de leurs capacités, dans leurs programmes, aux niveaux appropriés ;
- b) Continuer, moyennant des initiatives nationales et régionales, à faire entendre la voix des petits États insulaires en développement et à faciliter leur participation à la prise de décisions et à l'établissement dans les institutions financières internationales ;
- c) Améliorer la coopération et la collaboration interrégionales et intrarégionales entre petits États insulaires en développement, y compris, le cas échéant, dans le cadre des mécanismes institutionnels et des activités de renforcement des capacités ;
- d) Veiller à ce que les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient traitées comme il convient par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous leurs auspices.

118. Nous demandons au Comité des politiques de développement du Conseil économique et social de continuer à prêter l'attention qui convient aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et de continuer à suivre régulièrement avec leurs gouvernements les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés.

119. Nous demandons que le Secrétaire général procède à un examen global de l'appui que le système des Nations Unies apporte aux petits États insulaires en développement en vue d'en améliorer l'efficacité et de déterminer le rôle que chaque entité joue dans le développement durable des petits États insulaires en développement, et invitons l'Assemblée générale à définir à sa soixante-neuvième

session les paramètres de cet examen. Nous prions le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-dixième session, en se fondant sur les rapports précédents, les conclusions de cet examen et ses recommandations à ce sujet dans son rapport périodique intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

120. Nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat poursuive son analyse, dans le cadre du mandat d'appui et de services de conseil qui est le sien, et continue de communiquer des informations concernant la situation des petits États insulaires en développement, notamment la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement veille, conformément à son mandat qui consiste à défendre la cause de ces pays, à ce que les Orientations de Samoa et les questions relatives aux petits États insulaires en développement soient prises en compte à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies, améliore la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard à ces États, et continue à mobiliser un soutien international et des ressources à l'appui de la mise en œuvre par les petits États insulaires en développement des Orientations de Samoa.

#### **Priorités des petits États insulaires en développement concernant le programme de développement pour l'après-2015**

121. Rappelant que les petits États insulaires en développement ont défini leurs priorités concernant le programme de développement pour l'après-2015 dans le document final de la réunion préparatoire interrégionale à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, dont le texte est affiné dans le présent document final, nous considérons qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue à ces priorités lors de l'établissement du programme de développement pour l'après-2015.

#### **Suivi et responsabilisation**

122. Pour qu'une stratégie porteuse de profonds changements pour le développement durable des petits États insulaires en développement soit mise en œuvre, nous exhortons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires à exercer un suivi complet de l'application du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales.

123. Nous rappelons que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous leurs auspices, consacreront le temps nécessaire à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les petits États insulaires en développement afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris.

124. À cet égard, nous nous engageons à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour :

a) Demander au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social des progrès accomplis en ce qui

concerne la mise en œuvre des priorités, des engagements, des partenariats et d'autres activités des petits États insulaires en développement ;

*b)* Demander au Département des affaires économiques et sociales de continuer à tenir un registre des partenariats axé sur les petits États insulaires en développement et de réunir régulièrement le groupe consultatif interorganisations pour qu'il rende compte de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, et présente en temps utile une analyse reposant sur des objectifs et indicateurs adaptés aux petits États insulaires en développement, de façon à garantir le respect du principe de responsabilité à tous les niveaux.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2022

## Soixante-dix-septième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

### **Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022**

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.2, par. 14)]

### **77/163. Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, les principes consacrés par la Déclaration de la Barbade<sup>2</sup>, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.





des petits États insulaires en développement<sup>6</sup>, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »<sup>8</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>9</sup> et le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>10</sup>, ainsi que les autres déclarations et instruments,

*Rappelant* l'Accord de Paris<sup>11</sup> et encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>12</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant également* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>13</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire<sup>14</sup>,

*Consciente* des efforts que les États des Caraïbes déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable de l'océan et de ses ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »<sup>15</sup> et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »<sup>16</sup>, demandant que de nouvelles mesures renforcées soient prises pour appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent devant être mis sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6, qui sont arrivées à échéance en 2020, et renouvelant l'engagement de prendre des mesures urgentes et de coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard,

*Tenant compte* de toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur la question, notamment les résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006, 63/214 du 19 décembre 2008, 65/155 du 20 décembre 2010, 67/205 du 21 décembre 2012, 69/216 du 19 décembre 2014, 71/224 du 21 décembre 2016, 73/229 du 20 décembre 2018 et 75/214 du 21 décembre 2020,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>17</sup>,

*Rappelant également* la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, signée à Cartagena de Indias (Colombie) le

<sup>6</sup> Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 70/1.

<sup>11</sup> Adopté en vertu de la CCNUCC, voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>13</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>14</sup> Résolution S-22/2, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 71/312, annexe.

<sup>16</sup> Résolution 76/296, annexe.

<sup>17</sup> Résolution 60/1.

24 mars 1983<sup>18</sup>, et les protocoles s'y rapportant, où figure la définition de la région des Caraïbes, dont fait partie la mer des Caraïbes,

*Réaffirmant* les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>19</sup>, qui offre un cadre juridique pour les activités maritimes, soulignant le caractère fondamental de cet instrument et consciente que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout, dans le cadre d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

*Rappelant* la Convention sur la diversité biologique<sup>20</sup> et les autres conventions concernant la diversité biologique, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>21</sup> et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>22</sup>,

*Soulignant* l'importance de l'action et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime, que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a reconnue au chapitre 17 d'Action 21<sup>23</sup>,

*Rappelant* le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation maritime internationale,

*Considérant* que la zone de la mer des Caraïbes comprend un grand nombre d'États, de pays et de territoires, dont la plupart sont des pays en développement et de petits États insulaires en développement qui sont écologiquement fragiles et socialement et économiquement vulnérables et sont également touchés, entre autres, par le manque de capacités, de sources de financement et de moyens financiers, par l'étendue de la pauvreté et les problèmes sociaux qui en résultent, ainsi que par la mondialisation et la libéralisation des échanges, les problèmes qu'elles créent et les perspectives qu'elles ouvrent,

*Consciente* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles,

*Consciente également* que la mer des Caraïbes est un atout essentiel, qui, entre autres, procure toute une série de services écosystémiques et d'avantages socioéconomiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, d'emploi, d'échanges internationaux, de culture et de loisirs,

*Consciente en outre* que, ramenée à la taille de la région, la dépendance des Caraïbes à l'égard du tourisme est la plus élevée au monde,

*Vivement préoccupée* par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les graves perturbations économiques qu'elle provoque dans le monde ont une incidence dévastatrice sur le développement durable et les besoins humanitaires des pays des Caraïbes dont l'économie est tributaire du tourisme, des exportations de matières premières, de la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des envois de fonds, ce qui compromet les perspectives de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1506, n° 25974.

<sup>19</sup> *Ibid.*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>20</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>21</sup> *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

<sup>22</sup> *Ibid.*, vol. 996, n° 14583.

<sup>23</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

*Notant* que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays,

*Soulignant* que les pays des Caraïbes sont très vulnérables du fait des changements climatiques et de la variabilité du climat et des phénomènes qui y sont associés, notamment l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes d'oscillation océanique comme le phénomène El Niño, et les risques d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles causées par les cyclones, les inondations et les sécheresses, et qu'ils sont également exposés à des catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, les tsunamis et les séismes, qui aggravent les problèmes de développement durable auxquels ils font face,

*Notant avec satisfaction* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'emploie, entre autres, à lancer l'initiative de conversion de la dette et le Fonds de résilience des Caraïbes, le but étant d'aider les pays des Caraïbes à atténuer les conséquences des changements climatiques et à s'y adapter, et notant que la Commission s'attache en particulier à remédier au poids de la dette et à le réduire, notamment par l'intermédiaire du Fonds,

*Consciente* que la plupart des pays des Caraïbes sont fortement tributaires de leurs zones côtières et du milieu marin en général pour répondre à leurs besoins et réaliser leurs objectifs en matière de développement durable,

*Constatant* que l'utilisation intensive de la mer des Caraïbes pour le transport maritime ainsi que le nombre considérable et l'imbrication des zones maritimes relevant de juridictions nationales différentes, dans lesquelles les pays des Caraïbes exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international, entravent la gestion efficace des ressources,

*Consciente* du problème que constitue la pollution marine, notamment de source terrestre, et de la menace constante de pollution par les déchets et les eaux usées provenant des navires et par le rejet accidentel de substances dangereuses et nocives dans la région de la mer des Caraïbes,

*Notant avec préoccupation* les effets de la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, sur la zone maritime des Caraïbes, encourageant la poursuite, à tous les niveaux, des efforts visant à prévenir, à réduire et à éliminer la pollution plastique, et saluant la décision que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prise à la reprise de sa cinquième session de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin<sup>24</sup>,

*Rappelant* qu'il a été demandé à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en intensifiant les mesures visant à prévenir et à réduire sensiblement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, tout en reconnaissant que les petits États insulaires en développement comptent parmi les plus vulnérables face aux effets de la pollution marine,

---

<sup>24</sup> UNEP/EA.5/Res.14.

*Prenant note* des résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives à la sûreté du transport des matières radioactives,

*Saluant* le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé, à la reprise de sa cinquième session et conformément à ses résolutions 5/7<sup>25</sup> et 5/8<sup>26</sup> du 5 mars 2022, d'intensifier l'action mondiale en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution,

*Consciente* de la diversité, ainsi que de l'interaction et de la concurrence dynamiques des activités socioéconomiques liées à l'exploitation des zones côtières et du milieu marin et de leurs ressources, et prenant note avec préoccupation des conclusions relatives aux effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan, notamment la dégradation des écosystèmes et l'extinction des espèces, comme souligné dans la deuxième *Évaluation mondiale de l'océan* et dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Consciente également* des efforts que font les pays des Caraïbes pour traiter davantage comme un tout les problèmes sectoriels liés à la gestion de la région des Caraïbes et, ce faisant, promouvoir une gestion intégrée de cette région dans l'optique du développement durable, moyennant un effort de coopération régionale entre pays des Caraïbes,

*Constatant* les progrès qui ont été faits en matière de gouvernance régionale des océans dans le cadre du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, ainsi que la possibilité qui s'offre de continuer de faire avancer la planification de l'espace marin grâce à la création du projet mondial PROCARIBE+,

*Se félicitant* que les États membres et les membres associés de l'Association des États de la Caraïbe continuent de s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières et marines, et prenant note à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement de l'Association se sont fermement engagés à prendre les mesures requises pour garantir que la mer des Caraïbes est reconnue comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans préjudice du droit international applicable,

*Rappelant* la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe et se félicitant de l'action que mène la Commission, s'agissant notamment de son plan d'action pour la période 2022-2028, et de sa contribution au développement durable de la mer des Caraïbes,

*Consciente* de l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures, de sa valeur comme élément du patrimoine et comme source régulière de moyens de subsistance et de bien-être économique pour les habitants, ainsi que de la nécessité pour les pays de la région de prendre d'urgence les mesures voulues pour en assurer la préservation et la protection, avec l'appui de la communauté internationale,

1. *Constate* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et un écosystème extrêmement fragile, ce qui exige des partenaires de développement régionaux et internationaux concernés qu'ils conçoivent et mettent en œuvre conjointement des initiatives régionales visant à promouvoir la protection et la

<sup>25</sup> [UNEP/EA.5/Res.7.](#)

<sup>26</sup> [UNEP/EA.5/Res.8.](#)

gestion durables de ses ressources côtières et marines, en particulier qu'ils étudient l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et qu'ils la désignent comme telle, sans préjudice du droit international ;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur le fait que des mesures régionales et internationales sont nécessaires pour renforcer l'action menée aux niveaux national et infranational, selon qu'il conviendra, en vue de renforcer la résilience ;

3. *Souligne également* que la pandémie de COVID-19 montre qu'il faut appuyer, y compris au moyen d'investissements, l'action d'adaptation et les autres activités menées à tous les niveaux pour renforcer la résilience, notamment par la réduction des risques de catastrophe, la construction d'infrastructures durables et résilientes, la gestion durable des écosystèmes et la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, et, dans cette optique, demande instamment aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans l'action de relèvement après la pandémie de COVID-19 ;

4. *Prend note* des efforts déployés par les pays des Caraïbes et des activités entreprises par la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, notamment de l'idée de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

5. *Réaffirme son appui* au plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes, notamment aux éléments de ce plan concernant les sciences, les techniques, la gouvernance et la sensibilisation, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui, selon qu'il convient, notamment l'assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'ils accordent aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour le mettre à exécution ;

6. *Se félicite* des ressources fournies par certains donateurs pour appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes, et invite la communauté internationale à maintenir et à intensifier son soutien à la Commission, selon que de besoin, notamment par l'octroi de ressources financières, le renforcement des capacités, l'apport d'une assistance technique ainsi que le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et le partage de données d'expérience dans les domaines d'activité de la Commission ;

7. *Se félicite également* de la tenue, à La Havane les 10 et 11 novembre 2022, de la sixième Conférence de coopération internationale de l'Association des États de la Caraïbe, qui vise à renforcer la coopération et à attirer des financements afin de travailler sur de nouvelles stratégies et de mettre en œuvre des projets et des initiatives en faveur du développement durable de la région des Caraïbes ;

8. *Estime* qu'il est nécessaire de renforcer l'action menée par la Commission de la mer des Caraïbes pour exécuter son programme de travail, en particulier pour ce qui est de promouvoir la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, ainsi que les projets visant à faire progresser de nouvelles initiatives à la sixième Conférence de coopération internationale de l'Association des États de la Caraïbe, et prie la communauté internationale de soutenir ces activités à venir ;

9. *Attend avec intérêt* la tenue du neuvième Sommet de l'Association des États de la Caraïbe à Antigua Guatemala en mai 2023 et l'adoption du plan d'action

de l'Association pour la période 2022-2028, qui met l'accent sur l'élaboration de stratégies visant à permettre à la région des Caraïbes de se repositionner pour accroître sa résilience ;

10. *Salue* les efforts que déploient les pays des Caraïbes pour créer des conditions propices au développement durable afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités et, à ce sujet, prend note avec intérêt des initiatives prises par l'Association des États de la Caraïbe dans les domaines d'intervention prioritaires que sont le tourisme viable, le commerce, les transports et les catastrophes naturelles ;

11. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, l'action que mènent les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, due en particulier au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, et contre le rejet sauvage ou accidentel de déchets dangereux, notamment de matières radioactives, déchets nucléaires et produits chimiques dangereux, au mépris des règles et normes internationales applicables, ainsi que contre la pollution due aux activités terrestres ;

12. *Invite* l'Association des États de la Caraïbe à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera à sa soixante-dix-neuvième session ;

13. *Invite* tous les États à devenir parties aux accords internationaux pertinents en vue de renforcer la sécurité maritime et de mieux protéger le milieu marin de la mer des Caraïbes contre la pollution, les dégâts et la dégradation que causent les navires et les déchets qu'ils déversent ;

14. *Réaffirme*, à cet égard, la désignation de la région des Caraïbes comme zone spéciale, laquelle a pris effet en mai 2011, conformément aux dispositions énoncées à l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif<sup>27</sup> ;

15. *Soutient* les efforts que font les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des programmes de gestion viable des pêches et pour respecter les principes du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

16. *Demande* aux États de mettre en place, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique, des programmes nationaux, régionaux et internationaux à même d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité marine dans la mer des Caraïbes, en particulier d'écosystèmes fragiles comme les récifs coralliens et les mangroves ;

17. *Invite* la communauté internationale à soutenir activement les efforts déployés par les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux en matière de pollution marine et de biodiversité marine, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, consistant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

18. *Note avec une vive préoccupation* que des espèces allogènes envahissantes telles que *Pterois miles* et *Pterois volitans*, connus sous le nom de poissons-lions, constituent une grave menace qui pèse sur la diversité biologique de la région des Caraïbes, et engage instamment les organismes des Nations Unies et la communauté

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1341, n° 22484.

internationale à continuer de prêter concours et assistance afin de lutter contre ce problème dans la région ;

19. *Note avec une grave préoccupation* l'invasion de sargasses et son incidence négative sur les populations, le territoire et l'économie des Caraïbes, ainsi que la détérioration des récifs coralliens ;

20. *Encourage* la poursuite de la collaboration et de la mobilisation des ressources de la part de la communauté internationale et de toutes les autres sources, notamment les secteurs public et privé et les sources bilatérales et multilatérales, l'objectif étant d'appuyer les mécanismes de renforcement des capacités et de renforcer la gestion des sargasses dans les Caraïbes ;

21. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales qui font partie du système des Nations Unies à continuer d'aider les pays des Caraïbes à devenir parties aux conventions et protocoles relatifs à la gestion, à la protection et à l'exploitation durable des ressources de la mer des Caraïbes et à en assurer efficacement la mise en œuvre ;

22. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, agissant dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien actif aux activités nationales et régionales menées par les États des Caraïbes en faveur de la gestion durable des ressources côtières et marines ;

23. *Constate avec une vive inquiétude* les graves destructions et les dévastations causées dans plusieurs pays par l'intensification de l'activité cyclonique dans la région des Caraïbes ces dernières années, en particulier la saison cyclonique que l'Atlantique a connue en 2017 ;

24. *Prend note avec satisfaction* des activités que mène actuellement le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, de la Commission océanographique intergouvernementale, et invite les États Membres et les autres partenaires à apporter un soutien aux systèmes d'alerte rapide dans la région ;

25. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer de prêter concours et assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, ainsi que de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction dans une conception globale du développement durable ;

26. *Constate* que l'Association des États de la Caraïbe joue un rôle central dans le dialogue régional et la consolidation, dans la région des Caraïbes, d'une zone de coopération dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et qu'il importe que la communauté internationale approfondisse la coopération existante et prenne de nouvelles initiatives avec ce mécanisme régional pour donner suite aux textes issus de la Conférence de haut niveau sur la prévention des catastrophes, organisée par l'Association à Saint-Marc (Haïti) du 14 au 16 novembre 2007, ainsi qu'au plan d'action que le Conseil des ministres de l'Association a approuvé sur recommandation de la Conférence ;

27. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires intéressés à envisager d'élaborer des programmes de formation pour la mise en valeur des ressources humaines à différents niveaux et de mener des

travaux de recherche visant à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays des Caraïbes et la gestion durable des ressources marines et côtières renouvelables ;

28. *Demande* aux États Membres d'améliorer, à titre prioritaire, leurs moyens d'intervention d'urgence et la maîtrise des dégâts écologiques, en particulier dans la mer des Caraïbes, en cas de catastrophe naturelle ou d'accident ou incident lié à la navigation maritime ;

29. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à appuyer, dans le respect des priorités qu'ils ont définies dans leurs programmes, les initiatives visant à prendre en compte l'adaptation aux effets des changements climatiques et leur atténuation dans la région des Caraïbes qui figurent dans le plan d'action de l'Association des États de la Caraïbe pour la période 2022-2028 ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » de la question intitulée « Développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, mettant l'accent sur les trois dimensions du développement durable et comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*53<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2022*





# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.2, par. 14)]

**77/245. Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>1</sup> constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à

---

<sup>1</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.



l'horizon 2030<sup>4</sup> et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup>, le Nouveau Programme pour les villes<sup>7</sup> et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>8</sup>,

*Réaffirmant également* que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Consciente* des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le développement durable des petits États insulaires en développement dont les Orientations de Samoa et le Programme 2030 avaient tracé la voie, y compris les répercussions profondes et durables que la contraction sans précédent de leurs économies pourraient avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance et le bien-être social, et notant avec préoccupation que l'encours de la dette extérieure des petits États insulaires en développement a augmenté de 70 points de pourcentage depuis 2009, en conséquence de quoi le ratio moyen de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut a augmenté de 11 points de pourcentage pour atteindre 61,7 pour cent en 2019, alors que la capacité de ces États de se prémunir contre les chocs exogènes continue de se détériorer, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte du concept de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques,

---

<sup>4</sup> Résolution 70/1.

<sup>5</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>7</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>8</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

*Constatant avec une vive préoccupation* que les petits États insulaires en développement ont vu leur position de dette extérieure se dégrader davantage en 2021 et atteindre le montant record de 66,1 milliards de dollars, faisant passer le ratio du coût du service de la dette aux recettes d'exportations de 37 pour cent en 2019 à 41,1 pour cent en 2021,

*Constatant* qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

*Prenant note avec préoccupation* des conclusions formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment son sixième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique),

*Notant* l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, en raison de leurs caractéristiques uniques ainsi que de leur dépendance et de leur exposition particulière à l'égard de l'océan et de sa biodiversité, et notant également le rôle central de l'océan dans la culture, les moyens de subsistance et le développement durable des peuples des petits États insulaires en développement,

*Consciente* des efforts que les petits États insulaires en développement déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »<sup>9</sup> et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »<sup>10</sup>, adoptées respectivement en 2017 et 2022 lors des Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et consciente également des autres mesures renforcées à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant mis particulièrement sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6 arrivées à échéance en 2020<sup>11</sup>, et renouvelant l'engagement de prendre des mesures urgentes et de coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif,

*Prenant note avec préoccupation* des conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, rappelant la tenue du Sommet sur la biodiversité, le 30 septembre 2020, et de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, organisée en Chine du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième partie de la réunion, qui se tiendra au

<sup>9</sup> Résolution 71/312, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 76/296, annexe.

<sup>11</sup> Ibid.

Canada du 7 au 9 décembre 2022 et qui débouchera sur l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Constatant avec préoccupation* les effets de la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les petits États insulaires en développement, encourageant la poursuite des efforts menés à tous les niveaux pour prévenir, réduire et éliminer la pollution plastique, et se félicitant de la décision prise dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022<sup>12</sup>, à la reprise de sa cinquième session, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

*Soulignant* qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

*Se félicitant* du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

*Réaffirmant* qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> ;

2. *Rappelle* la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique<sup>14</sup> issue de cette réunion, et attend avec intérêt qu'il soit donné pleinement suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans la déclaration politique ;

3. *Réitère* la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade<sup>15</sup> et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et

<sup>12</sup> [UNEP/EA.5/Res.14](#).

<sup>13</sup> [A/77/218](#).

<sup>14</sup> Résolution 74/3.

<sup>15</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

rappelle le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 au cours duquel ont été examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;

4. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;

5. *Accueille avec satisfaction* la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, dans laquelle celle-ci a décidé de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, reposant sur une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique ;

6. *Rappelle avec préoccupation* les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et souligne la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour l'exécution des mandats de ces unités, en tenant compte de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

7. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

8. *Demande* que des mesures importantes soient prises immédiatement pour faciliter les moyens mis en œuvre par les petits États insulaires en développement afin de se remettre de la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de surmonter la crise sanitaire et économique sans précédent qu'ils connaissent, tout en préservant leurs acquis et leurs engagements en matière de développement durable, et pour renforcer leur résilience face aux changements climatiques conformément aux Orientations de Samoa et à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, note avec satisfaction les recommandations formulées par la coprésidence des tables rondes sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement et la recherche de solutions pour un relèvement résilient après la pandémie de COVID-19, invite les États Membres à examiner la déclaration et l'appel à l'action publiés à l'issue de la deuxième table ronde sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement, tenue le 7 octobre 2021, et à se joindre au Groupe des Amis des petits États insulaires en développement, et se félicite que, dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion de haut niveau de 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait pris l'engagement d'améliorer les politiques et

programmes relatifs aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement ;

9. *Sait* que les petits États insulaires en développement ont beaucoup de mal à obtenir un financement suffisant à des conditions abordables aux fins du développement durable, notamment un financement à des conditions favorables, et, à cet égard, encourage les financiers du développement à tenir compte des vulnérabilités propres à ces États afin de renforcer la coopération au service du développement ;

10. *Rappelle* les recommandations et principes directeurs formulés par le Secrétaire général sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement et sur la coordination des travaux y relatifs au sein du système des Nations Unies, y compris la mise au point définitive et l'utilisation potentielle de l'indice, rappelle également la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif, coprésidé par Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua et Barbuda, et Erna Solberg, ancienne Première Ministre de la Norvège, se félicite des progrès accomplis par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement dans ses travaux et en ce qui concerne son rapport d'activité, et, à cet égard :

a) soutient les propositions de définition de la vulnérabilité et de la résilience structurelles ainsi que la structure à deux niveaux figurant dans le rapport comme base pour la poursuite des travaux du Groupe de haut niveau, afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ;

b) prend note de la demande de délai supplémentaire présentée par le Groupe de haut niveau et décide de demander à celui-ci d'achever ses travaux sur l'indice, en pleine concertation avec tous les États Membres et d'autres parties concernées, dans le respect de son mandat, et d'organiser des consultations supplémentaires, en tant que de besoin, pour traiter ces questions et d'autres questions pertinentes, compte tenu des communications écrites reçues à ce jour, et de lui présenter son rapport final le 30 juin 2023 au plus tard ;

11. *Réaffirme* que les petits États insulaires en développement continuent de subir des pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques, dont des événements météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, ce qui entraîne des problèmes sans précédent sur les plans social, économique et environnemental, amenant la dette à des niveaux insoutenables, et demande à cet égard que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>16</sup> et à l'Accord de Paris, pour prévenir, réduire et combattre la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi que les répercussions de ces changements ;

12. *Prend note* des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les petits États insulaires en développement, y compris ceux à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé, ont du mal à accéder à un financement en cas de catastrophe, en raison des diverses conditions d'octroi et du plafond de ressources y ouvrant droit, ainsi que de la nécessité de créer un environnement propice à tous les niveaux, invite les institutions financières internationales à revoir les conditions et modalités d'octroi qui entravent l'accès aux ressources, en tenant compte des vulnérabilités

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

multidimensionnelles, et demande instamment à la communauté internationale d'améliorer l'allocation d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe et à d'autres mesures de prévention au titre d'un cadre de gestion des risques exhaustif, ainsi que les moyens d'y accéder, en veillant à ce qu'ils soient à la hauteur des risques de catastrophe existants ou futurs, tout en tenant compte des obstacles qui ont empêché de mobiliser efficacement le financement essentiel aux petits États insulaires en développement, en particulier pour l'exécution des plans et stratégies connexes élaborés par ces États ;

13. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement ;

14. *Constate avec préoccupation* les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

15. *Engage de nouveau* les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

16. *Demande de nouveau* aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables ;

17. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité ;

18. *Sait* que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement ;

19. *Rappelle* l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés que le Comité des politiques de développement a achevé en 2020, et attend avec intérêt le prochain processus d'examen ;

20. *Se félicite* de l'institution des Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, qui visent à saluer et à récompenser les partenariats les plus efficaces, remarquables, authentiques et durables noués aux fins de la mise en œuvre des priorités des petits États insulaires en développement en matière de développement durable conformément aux Orientations de Samoa et aux critères et normes régissant les partenariats en faveur de ces États ;

21. *Réaffirme* son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme 2030 ;

22. *Réaffirme également* son appel tendant à ce que soit convoquée, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable, notamment de réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, et décide que cette réunion internationale se tiendra au deuxième ou troisième trimestre de 2024 pendant cinq jours au maximum ;

23. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'accueillir la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024 ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, à l'échéance de 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

25. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer de faire jouer son rôle fédérateur pour continuer de concevoir, à l'intention des petits États insulaires en développement, des solutions au problème de la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat et au problème de la soutenabilité de la dette à long terme tout en tenant dûment compte de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnelle et constituer un critère d'accès au financement à des conditions favorables, et, à cet égard, invite le Secrétaire général à envisager de demander à un large éventail de parties prenantes, dont le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement et les partenaires de développement multilatéraux, de tenir pendant la Conférence une réunion de haut niveau afin de débattre de la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement ;

26. *Décide* que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, dont le Cadre de partenariats pour les petits États



insulaires en développement, en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants, sachant qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application des Orientations de Samoa et des précédents programmes d'action en faveur des petits États insulaires en développement, et s'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en axant l'attention sur les mesures concrètes et pragmatiques visant à faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment par la mobilisation de ressources ciblées, telles que l'investissement public et privé, et l'assistance en faveur des petits États insulaires en développement ;

b) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), au Nouveau Programme pour les villes et à l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

27. *Reconnaît* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apportent depuis longtemps la communauté internationale et le secteur privé, qui ont joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;

28. *Invite* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

29. *Décide* d'organiser en 2023, avant le début de la soixante-dix-huitième session, une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions où se trouvent des petits États insulaires en développement, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble de ces États, en vue de recenser et d'établir des éléments utiles aux travaux de la Conférence, tout en optimisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires ;

30. *Décide* que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau de la Haute-Représentante et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, agissant dans le cadre de leurs mandats et dans la limite des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

31. *Décide également* qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, faisant l'objet d'un consensus, ciblé, prospectif et pragmatique sera adopté à l'issue de la Conférence ;

32. *Décide* de créer un comité préparatoire chargé des préparatifs de la Conférence pour ce qui concerne l'organisation, les procédures et le fond, qui tiendra une session d'organisation d'une journée au premier semestre de 2023 et deux sessions, de cinq jours au maximum chacune, au premier semestre de 2024, et décide que le Bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional, ainsi que de membres de droit du pays hôte et du Président de l'Alliance des petits États insulaires, et que le comité élira deux coprésidents parmi les membres du Bureau désignés, l'un d'un État développé et l'autre d'un État en développement ;

33. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 31 janvier 2023 au plus tard, leurs 10 candidats pour le Bureau du comité préparatoire, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion dudit comité, et invite le Bureau à tenir d'autres réunions informelles du comité préparatoire à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin d'achever les débats sur le projet de document final de la Conférence ;

34. *Décide* qu'à la session d'organisation qu'il tiendra au premier semestre de 2023, le comité préparatoire adoptera des décisions et, selon les besoins, formulera à son intention des recommandations sur les modalités additionnelles et la structure de la Conférence et sur la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités ;

35. *Convient* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

36. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence elle-même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

37. *Décide* que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées, que le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les dispositions complémentaires que le Conseil a prises pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993, et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences ;

38. *Invite* les parties concernées, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'Action 21<sup>17</sup>, à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire ;

---

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. 1 : Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II. L'expression « grands groupes » définie dans l'Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les agriculteurs.

39. *Demande* que les membres associés<sup>18</sup> des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994, 2005 et 2014 ;

40. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

41. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le financement des préparatifs de la Conférence et d'appuyer la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

42. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes, en particulier celle des petits États insulaires en développement, aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même, selon qu'il convient, et demande que des contributions volontaires soient versées pour favoriser leur participation ;

43. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, de suivre et d'évaluer efficacement la mise en œuvre et la réalisation du Programme 2030 ainsi que de ses objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelle à cet égard que le cadre de suivi des Orientations de Samoa a été achevé et adopté, encourage les petits États insulaires en développement à l'utiliser lorsqu'ils feront rapport à l'approche de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, demande de nouveau la mise en place de véritables partenariats avec les petits États insulaires en développement pour les aider à renforcer leurs bureaux de statistique et accroître l'appui apporté au développement des capacités nationales, le but étant d'améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, notamment des données de haute qualité et des données ventilées, se félicite du lancement par le Programme des Nations Unies pour le développement de la Plateforme de données pour les petits États insulaires en développement à l'occasion de la Plateforme d'action « Wadadli » tenue à Saint John's les 8 et 9 août 2022, et prie le Secrétaire général de continuer de la tenir informée de cette question ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions des réunions préparatoires tenues à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale, ainsi que sur le processus préparatoire en vue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

<sup>18</sup> Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

*56<sup>e</sup> séance plénière (reprise)  
30 décembre 2022*

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 2022

---

## Soixante-seizième session

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays  
les moins avancés**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> avril 2022

[sans renvoi à une grande commission ([A/76/L.47](#) et [A/76/L.47/Add.1](#))]

### 76/258. Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [76/251](#) du 28 février 2022, par laquelle elle a décidé que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendrait, à titre exceptionnel, en deux parties selon les modalités suivantes : la première partie au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 17 mars 2022, et la deuxième partie à Doha, du 5 au 9 mars 2023,

*Rappelant également* ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018, [74/232 A](#) du 19 décembre 2019, [74/232 B](#) du 11 août 2020, [75/227](#) du 21 décembre 2020 et [76/216](#) du 17 décembre 2021, ainsi que sa décision 76/551 du 20 janvier 2022,

1. *Fait sien* le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, adopté par la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, et demande à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre ;

2. *Renouvelle* l'expression de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions [73/242](#), [74/232 A](#) et [B](#), [75/227](#) et [76/216](#), et de fournir tout l'appui nécessaire, et engage toutes les parties concernées à participer activement



à la Conférence, dont elle espère qu'elle sera fructueuse et qu'elle aboutira à des décisions ambitieuses.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> avril 2022*

## **Annexe**

### **Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés**

#### **Introduction : des priorités d'Istanbul aux engagements de Doha**

1. Il y a quarante ans, en septembre 1981, la communauté internationale se réunissait à Paris pour tenir la première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et lancer le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, avec pour objectif ambitieux de transformer les économies de ces pays pour les faire évoluer vers un développement autonome et donner les moyens à leurs gouvernements respectifs de fournir à leurs citoyens, en particulier aux populations démunies des zones rurales et urbaines, l'équivalent des normes minimales internationalement reconnues en matière de nutrition, de santé, de transport, de communication, d'infrastructure sociale (y compris eau potable et assainissement), de logement, d'éducation et de possibilités d'emploi.

2. Nous sommes aujourd'hui réunis pour la cinquième fois, dans des circonstances sans précédent, ébranlés par une crise sanitaire et socioéconomique, sur le plan individuel et collectivement. Le monde est en proie à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de la malnutrition, des inégalités, de la fracture numérique, des écarts en matière d'accès au vaccin, de l'insécurité, des pandémies, de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes qui en découlent, cependant que se multiplient les violations des droits de la personne, ainsi que les situations d'urgence humanitaire et les conflits armés complexes. Le plus préoccupant a été de constater qu'une personne sur trois, dans les pays les moins avancés, vivait encore dans l'extrême pauvreté avant même le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que celle-ci avait encore accru cette proportion. Nous sommes déterminés à favoriser l'émergence de sociétés paisibles, justes et inclusives, à l'abri de la peur et de la violence. Il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable.

3. Nous appelons tous les pays à intensifier leur action et à prendre des mesures extraordinaires et nous avons renforcé la coopération internationale et multilatérale en vue de remédier aux difficultés auxquelles font face les pays les moins avancés, sur la base de l'application du concept de la sécurité humaine<sup>1</sup>, et pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

4. La décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable est engagée, tournant décisif pour notre génération, qui nous met dans l'obligation de donner corps à nos ambitions collectives, à savoir un relèvement durable et inclusif et une résilience accrue après la COVID-19, et cela de manière viable et équitable, sans laisser personne de côté. Nous réaffirmons notre engagement à redoubler d'efforts, qu'ils portent sur la COVID-19, sur la poursuite des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à

---

<sup>1</sup> L'Assemblée générale, notant qu'elle a décidé dans sa résolution 66/290 de poursuivre son examen de la sécurité humaine conformément aux dispositions de celle-ci, a souligné que les mesures auxquelles donnerait lieu le présent document devraient être conformes au paragraphe 3 du dispositif de ladite résolution.

l'horizon 2030, sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ou sur celle de l'Accord de Paris. Dans le cadre de cette entreprise, nous nous engageons à prendre des mesures plus concrètes à l'appui des pays les moins avancés et à aider en premier lieu ceux qui ont pris le plus de retard, en tenant compte des répercussions disproportionnées de la pandémie sur ceux d'entre eux qui se trouvent en situation de vulnérabilité.

5. En 2020, en pleine récession mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19, l'économie des pays les moins avancés s'est considérablement contractée. Le fardeau de la dette extérieure et la charge du service de la dette s'alourdissent, cependant que les gains engrangés au cours de la décennie écoulée sur le plan de la réduction de la pauvreté ont été balayés. On a constaté une augmentation des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition et les ressources de systèmes de santé déjà fragiles ont été réorientées, au détriment de traitements urgents et destinés à sauver des vies. Il est probable que les perturbations du système éducatif auront une incidence négative durable sur le relèvement et le développement du pays. Des inégalités à l'échelle mondiale ont été mises en évidence qui s'aggravent en conséquence de la pandémie, d'où une exacerbation des risques de conflit et de la fragilité des femmes et des filles, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes autochtones, des communautés locales, des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, qui en pâtissent de façon disproportionnée. Certes, nombre de pays avancés ont mis en place des mesures budgétaires de portée massive pour relancer leur économie afin d'atténuer l'incidence de la pandémie et ont appliqué des mesures sanitaires ajustées en conséquence, mais la réponse des pays les moins avancés sur le plan politique a été beaucoup plus limitée, en raison de leur précarité sur le plan budgétaire, ainsi que de problèmes de taille rejaillissant sur la chaîne d'approvisionnement et la logistique, d'une capacité de résilience trop faible et de la stagnation du soutien apporté à ces pays par la communauté mondiale. Ils devront attendre de nombreux mois, pour ne pas dire plusieurs années, pour obtenir un accès adéquat aux vaccins, ce qui met à mal leurs perspectives de croissance et de développement, un double impératif pourtant pressant et auquel il est plus que nécessaire de satisfaire.

6. Non seulement la pandémie de COVID-19 fait craindre que certains des progrès obtenus pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) soient réduits à néant, mais elle exacerbe aussi des problèmes persistants dans les pays les moins avancés. Les inégalités mondiales se sont creusées en raison de la pandémie et les risques de conflit et de fragilisation se sont aggravés, la gouvernance démocratique et l'état de droit étant particulièrement menacés. En raison de conditions préexistantes, à savoir le sous-investissement chronique dans les systèmes de santé, le mauvais fonctionnement des systèmes alimentaires, la faiblesse des systèmes de protection sociale, le déficit de capacités institutionnelles, un degré élevé de vulnérabilité aux chocs externes et la prédominance des emplois dans les secteurs informels, la pandémie a eu de graves conséquences sur tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, qui seront ressenties dans les années à venir. Ces divers facteurs pourraient freiner le processus de reclassement de certains pays.

7. Nous constatons que les pays les moins avancés, qui sont actuellement au nombre de 46 et représentent quelque 14 % de la population mondiale, comptent parmi les plus pauvres et les plus vulnérables de la planète – ils ne contribuent qu'à hauteur de 1,3 % au produit intérieur brut mondial, de 1,4 % aux investissements étrangers directs consentis à l'échelle mondiale et à un peu moins de 1 % des exportations de marchandises.

8. Nous mesurons qu'en dépit des nombreux problèmes et contraintes auxquels ils font face, les pays les moins avancés renferment des ressources humaines, culturelles et naturelles considérables, riches de potentiel à long terme pour la croissance économique, le bien-être des populations, la paix, la prospérité, ainsi que la sécurité alimentaire et énergétique. Des millions de jeunes et une population en âge de travailler de plus en plus nombreuse pourraient devenir les fers de lance du développement et les vecteurs d'un changement porteur de transformations. Il est impératif que les mesures prises en faveur des pays les moins avancés par toutes les parties prenantes visent à remédier durablement aux problèmes recensés et à exploiter les possibilités offertes par des enjeux nouveaux et des thématiques naissantes, pour stimuler le plus possible la croissance et le développement. En conséquence, un partenariat mondial renforcé et inclusif, répondant effectivement aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, servira plusieurs causes : celle des individus, celle de la planète, celle de paix, celle de la prospérité, celle des partenariats et celle du développement durable pour tous.

9. Nous avons également conscience que nombre des pays les moins avancés demeurent en proie à des contraintes et problèmes structurels multiples, notamment l'étroitesse des bases de production et des créneaux d'exportation, la stagnation des échanges commerciaux et des flux d'investissement, une croissance de la productivité en diminution, la petite taille, l'isolement et l'éloignement des principaux marchés, la pauvreté, la faim et la malnutrition endémiques, l'absence d'accès à une éducation de qualité et inclusive ainsi qu'à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et un capital humain insuffisamment développé. Près de la moitié des pays les moins avancés sont des petits États insulaires sans littoral, dont les ressources foncières et naturelles sont réduites. Ces problèmes qui se posent de longue date sont aggravés par des défis nouveaux ou récents, qui sont la cause des changements climatiques, de la fréquence accrue des catastrophes et d'urgences en matière de santé publique, de conflits, de la fluctuation du prix des produits et de l'augmentation du volume des sorties de capitaux. Sans une transformation structurelle accordant la priorité à la diversité économique, propre à lever les obstacles institutionnels et à combler les lacunes en matière de moyens, les pays les moins avancés demeureront vulnérables à divers chocs socioéconomiques, sanitaires et environnementaux.

10. Nous prenons acte des avancées enregistrées pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul – accès à l'électricité, à la téléphonie mobile et à la connectivité Internet mobile, augmentation du nombre de filles et de garçons inscrits dans les établissements primaires, accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et réformes grâce auxquelles il est désormais plus facile de créer une entreprise et de l'inscrire au registre du commerce.

11. Nous prenons également acte des avancées réalisées vers la sortie de certains pays de la catégorie. Toutefois, il reste difficile, à bien des égards, de satisfaire aux critères nécessaires à ce reclassement pour assurer une sortie viable et irréversible de cette catégorie. Le Programme d'action d'Istanbul fixait pour objectif que la moitié des pays les moins avancés (24 à l'époque de son adoption) devraient remplir les critères de sortie en 2020, mais à ce jour seuls 4 d'entre eux ont été reclassés et 16 en sont à différentes étapes du processus.

12. Nous notons avec préoccupation que les progrès réalisés sont loin des objectifs et cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul – parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au taux de 7 % ; éliminer la pauvreté et concrétiser la transformation structurelle ; doubler la part des échanges commerciaux, en renforçant la capacité de production ; assurer le plein emploi et un travail décent pour tous les individus ; réduire le nombre d'enfants, en particulier de filles, non scolarisés aux niveaux du primaire et du secondaire (il demeure au moins deux fois



supérieur à la moyenne mondiale); enregistrer des avancées dans le secteur manufacturier et les échanges commerciaux (elles n'ont été que minimales, et concentrées dans quelques pays); améliorer le ratio prélèvements fiscaux/PIB (il n'augmente que très lentement); réduire les risques de catastrophe et s'adapter aux changements climatiques.

13. Nous notons avec préoccupation que les progrès réalisés par les pays les moins avancés sur la voie de l'accomplissement des objectifs de développement durable ont été inégaux et que leur rythme est insuffisant pour que les objectifs et cibles énoncés dans le Programme 2030 soient atteints dans les délais. Le pourcentage de personnes vivant dans l'extrême pauvreté est demeuré voisin de 32 % et le nombre des personnes souffrant de la faim augmente, en particulier lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité; on constate des pertes d'emploi et de revenus dans les pays les moins avancés; le chômage se généralise, en particulier parmi les jeunes; les inégalités se creusent parmi les pays les moins avancés, ainsi qu'entre ces pays et le reste du monde; les taux de mortalité infantile et maternelle sont exponentiels. Le rythme de la progression de l'accès à l'énergie et du déploiement des réseaux haut débit a ralenti. La transformation structurelle attendue ne se matérialise pas. Les investissements consentis dans les infrastructures et l'accès équitable aux services infrastructurels ne sont pas à la mesure des besoins réels, loin s'en faut. La capacité de production et la compétitivité à l'exportation sont insuffisantes. Le rythme des changements climatiques est bien plus rapide qu'anticipé, comme en témoignent, entre autres, un degré disproportionné de pertes économiques, de dommages causés à des infrastructures cruciales, de perturbation des services de base dans les pays les moins avancés, de répercussions dévastatrices sur les océans et les mers, de perte d'écosystèmes vulnérables, de dégradation des terres, de fonte des glaciers et de hausse continue des températures à l'échelle mondiale, ce qui menace la vie de nombreux individus, en particulier les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité. La perte de biodiversité, la déforestation, le stress hydrique et la pollution causée à l'échelle mondiale par les produits chimiques et les déchets, demeurent des défis de taille pour la planète, à mesure que la désertification, la dégradation des terres et l'érosion des littoraux continuent d'empirer.

14. Le Programme d'action de Doha pour la décennie 2022-2031 présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de COVID-19, renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné aux partenariats mondiaux axés sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible.

15. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et appelons les partenaires de développement, les organisations internationales et les

autres parties prenantes à leur prêter assistance à cette fin. À cet égard, nous invitons aussi la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha et du Programme 2030.

16. Nous soulignons que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de s'approprier, d'encadrer et d'assumer leur propre développement. Il leur appartient de déterminer leurs propres priorités et de formuler et exécuter des politiques et stratégies cohérentes sur le plan économique et en matière de développement. Les partenaires de développement s'engagent à fournir un appui concret et substantiel à cette entreprise, dans le souci du partage et de la mutualisation des responsabilités, au moyen d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

17. Le Programme d'action de Doha sera guidé par les principes de partage des responsabilités, d'appropriation et de prise en main par les pays les moins avancés ; une approche intégrée globale ; le renforcement de la résilience et la réduction des risques ; des partenariats authentiques et redynamisés ; une orientation axée sur les résultats ; la paix, la sécurité, le développement et les droits de la personne ; le respect de la diversité culturelle, l'inclusion et l'équité ; la prise en compte des avis émis par les États, dont le rôle doit être représentatif et équilibré, ainsi que des considérations liées aux marchés, comme indiqué dans le Programme d'action d'Istanbul. Le Programme d'action de Doha est à l'image des engagements renforcés pris par les pays les moins avancés, qui ont la maîtrise de leur propre développement, qui leur incombe au premier chef, et de ceux qui ont été renouvelés et consolidés par leurs partenaires de développement à l'échelle mondiale.

18. Ce partenariat inclut aussi le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions multilatérales et les banques régionales de développement, dans les limites de leurs mandats et obligations internationales pertinents.

19. Guidés par un esprit de solidarité envers les pays les moins avancés, les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, apporteront un appui à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Doha dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, lesquelles compléteront, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

20. Le secteur privé, la société civile et les fondations seront encouragés à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha dans leurs domaines de compétence pertinents, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés et en collaboration avec les institutions gouvernementales nationales compétentes.

21. Nous soulignons aussi que la bonne gouvernance et l'état de droit, l'inclusion et la transparence, ainsi que la mobilisation de ressources intérieures, sont autant d'éléments cruciaux du processus de développement des pays les moins avancés. La communauté internationale doit apporter à cette entreprise un appui concret et substantiel dans un esprit de responsabilité partagée et mutuelle, au moyen d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

22. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ainsi que le plein exercice de leurs droits fondamentaux, sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et du développement durable pour tous et toutes.

23. Nous avons conscience qu'il faut investir dans l'économie des services à la personne afin de stimuler les économies durables, de recréer et créer des emplois, de reconnaître, réduire et redistribuer la charge disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés qui pèse sur les femmes et de combler les écarts entre les genres en ce qui concerne le taux d'activité.

24. La pandémie de COVID-19, les flambées d'Ebola, la crise financière et les changements climatiques ont démontré que nous vivions dans une société mondialisée et interconnectée, dans laquelle une crise ou un virus apparu dans une petite partie d'un pays pouvaient se propager à la planète entière en un laps de temps très bref, avec des répercussions dévastatrices à l'échelle mondiale. La COVID-19 a mis en relief l'importance des approches intégrées, de celles qui englobent tous les risques et de l'approche « Une seule santé », qui prennent toutes en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent. En nous projetant au-delà des crises et en gardant à l'esprit les principes fondamentaux du Programme 2030, il nous appartient à tous de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et d'aider en premier lieu les plus défavorisés.

25. Nous prendrons des dispositions pour exploiter les possibilités offertes par les 226 millions de jeunes que comptent les pays les moins avancés, vecteurs authentiques d'un changement propice à la transformation structurelle, en renforçant les capacités de production dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie de transformation et des secteurs culturels et créatifs, ainsi que dans le secteur des services, notamment le tourisme ; en renforçant et en entretenant des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes afin d'améliorer la circulation des marchandises et des services, en assurant la promotion d'approches axées sur le cycle de vie ; en améliorant l'accès à l'énergie et en développant les connections haut débit ; en tirant parti des technologies naissantes ; en faisant en sorte que les entrepreneurs et entrepreneuses exploitent systématiquement des technologies de pointe et en développant des écosystèmes numériques innovants ; en proposant des services et des applications numériques ; en exploitant le dividende démographique, qui entraînera des avancées sur les plans économique et sanitaire, qui seront rendues possibles par une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour chaque individu, y compris les personnes handicapées, tout en luttant contre toutes les formes de discrimination.

26. Nous sommes résolus à ce que des systèmes plus solides, multiformes et résilients voient le jour dans les pays les moins avancés. Avec l'appui de la communauté internationale, ceux-ci doivent concevoir des systèmes – infrastructures liées aux transports et à la communication, à l'énergie et aux technologies de l'information et de la communication, chaînes d'approvisionnement, systèmes économiques, financiers, de santé publique et alimentaires, et permettant d'assurer une protection sociale universelle – qui soient résilients, viables, intégrés, réactifs face aux chocs, prennent en compte la problématique femmes-hommes et soient éclairés par une analyse des risques. Si cette entreprise est menée à bien, il sera possible de rendre les systèmes économiques nationaux plus solides et plus résilients face aux chocs futurs et d'obtenir que les pays concernés soient reclassés de façon durable et irréversible et atteignent les objectifs de développement durable.

27. Nous affirmons que la nature intégrée et indivisible du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) exige la participation de toutes les parties prenantes concernées, à tous les niveaux (local, national et international), à la mise en œuvre de solutions adaptées au contexte, répondant aux besoins et aux droits des populations, en particulier des personnes les plus défavorisées, et exploitant toute la diversité des connaissances et des données d'expérience actuellement

disponibles. Il est, à vrai dire, encourageant que les gouvernements nationaux et locaux, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes concernées aient repris à leur compte les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris et élaborent actuellement des approches et des pratiques novatrices à cet égard. Les institutions financières internationales et plusieurs banques de développement centrales et nationales commencent à mieux traduire l'ensemble de ces objectifs dans leurs stratégies et politiques.

28. Nous notons avec préoccupation que la contribution des mesures internationales d'appui déjà mises en place ne suffit pas, compte tenu de l'éventail des besoins – y compris nouveaux ou naissants – des pays les moins avancés. Nous prions instamment la communauté internationale d'honorer ses engagements existants et d'aller au-delà du « statu quo » pour convenir, en faveur des pays les moins avancés, de mesures d'appui innovantes et effectives, qui contribuent à combler les déficits de financement de ces pays sur la voie de l'accomplissement des ODD.

29. Nous réaffirmons notre engagement à faire en sorte que notre partenariat mondial avec les pays les moins avancés soit de portée exhaustive, axé sur les résultats, plus intensif, quantifiable, tourné vers l'avenir, cohérent, redynamisé, sur la base du principe consistant à ne laisser personne de côté, ce qui est pleinement conforme aux objectifs de développement durable et au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous réaffirmons aussi les engagements respectifs que nous avons pris et qui consistent à apporter un appui aux pays les moins avancés, entre autres en les aidant à s'acquitter de l'ensemble des objectifs et cibles arrêtés au niveau international qui sont liés à l'aide publique au développement (APD), à l'accès aux marchés, à l'allègement de la dette lorsque c'est approprié, au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Ces engagements doivent être tenus et d'autres mesures doivent être prises, en sus des engagements existants, pour donner l'impulsion à des changements porteurs de transformation dans les pays les moins avancés. Le système des Nations Unies, y compris ses institutions spécialisées, le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions compétentes, fourniront aux pays les moins avancés un appui financier et technique, ainsi qu'une assistance et des conseils pratiques, dans tous les domaines prioritaires pour ces pays, et cet appui sera amélioré au moyen de l'octroi de ressources financières supplémentaires à des conditions de faveur, ainsi que de la coordination entre organismes et départements compétents, sur la base, par exemple, de cadres de financement nationaux intégrés.

30. Nous affirmons que les gouvernements jouent un rôle très important en formulant et en exécutant des politiques et des programmes assurant la promotion d'un avenir durable, pour que plus personne ne soit laissé de côté. Les parlements nationaux jouent eux aussi un rôle de premier plan, en promulguant des lois et en allouant des ressources financières qui profitent à toutes et à tous, sans exclure personne, et tiennent les gouvernements comptables des engagements qu'ils ont pris.

31. Le Programme d'action de Doha s'articulera sur six domaines d'action prioritaires :

- a) Investir dans le capital humain des pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté ;
- b) Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) Appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité ;

- d) Développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale ;
- e) Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques ;
- f) Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable.

## **I. Investir dans le capital humain dans les pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté**

32. Nous savons que les individus, en particulier la population nombreuse de jeunes et de personnes en âge de travailler dans les pays les moins avancés, sont des atouts cruciaux pour le développement de ces pays. On estime que la population de pays les moins avancés s'accroîtra de 256 millions d'individus entre 2020 et 2030, pour atteindre 1,3 milliard de personnes.

33. Nous sommes préoccupés de constater que la pauvreté demeure un problème de taille pour les pays les moins avancés. Même avant le déclenchement de la pandémie de COVID-19, il avait été estimé que près de 30 % de la population de ces pays demeureraient encore en proie à l'extrême pauvreté en 2030. La tendance à l'aggravation de l'extrême pauvreté et des inégalités entre femmes et hommes dans les pays les moins avancés, qui est observée depuis le déclenchement de la COVID-19, fait craindre que la crise causée par la pandémie soit en partie responsable du phénomène.

34. Outre que leur revenu est faible, les habitants des pays les moins avancés qui vivent dans la pauvreté présentent des taux de mortalité plus élevés que les autres, une insécurité alimentaire plus ancrée, et souffrent d'une forme ou d'une autre de malnutrition, d'un accès limité ou inexistant à des services éducatifs et sanitaires inclusifs et de qualité, et ne se voient offrir aucune possibilité d'augmenter leurs revenus au moyen d'un emploi décent. Dans les pays les moins avancés, les personnes démunies vivent dans des zones mal desservies, pauvres en infrastructures, avec un accès limité à l'eau, à l'assainissement et à la protection sociale. Nous respectons et prenons en compte comme il convient la diversité des situations et des conditions qui sont celles des femmes et des filles, et nous avons conscience que certaines femmes se heurtent à des obstacles spécifiques pour obtenir davantage de moyens d'agir. Nous soulignons aussi que, si toutes les femmes et filles jouissent des mêmes droits humains, certaines d'entre elles, dans des situations données, ont des besoins et des priorités spécifiques, qui requièrent des réponses appropriées.

35. Nous réaffirmons notre engagement envers la diversité dans les villes et les établissements humains, envers le renforcement de la cohésion sociale, du dialogue et de la compréhension interculturels, de la tolérance, du respect mutuel, de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, envers l'inclusion, le respect de l'identité, de la sécurité et de la dignité de tous les individus, et nous nous engageons à nouveau à prendre des mesures pour veiller à ce que les institutions locales encouragent le pluralisme et la coexistence pacifique, au cœur de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles.

36. Nous sommes guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Nous sommes aussi guidés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Nous soulignons l'importance des libertés fondamentales pour tous. Nous sommes également éclairés par d'autres instruments, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, ou encore les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Nous avons conscience que la bonne gouvernance à tous les niveaux, des institutions solides, la démocratie, l'état de droit, la transparence et l'application du principe de responsabilité, l'octroi à tous les individus d'un accès à des services sanitaires, ainsi qu'à l'éducation, aux connaissances et aux compétences nécessaires à la capacité productive et à la pleine participation aux processus de prise de décisions, sont des facteurs essentiels pour que les pays les moins avancés parviennent à un développement durable. Ces pays rencontrent encore des difficultés pour garantir l'accès universel à une éducation inclusive, équitable et de qualité, à la protection sociale et à des services de santé essentiels, et leurs diverses formes de vulnérabilité, ainsi que des moyens limités, exacerbent les répercussions des chocs externes comme la pandémie de COVID-19, des aléas naturels et des incidences négatives des changements climatiques et de la perte de la biodiversité qu'ils subissent.

37. Nous avons pour but d'éliminer la pauvreté, à commencer par l'extrême pauvreté, la faim et la malnutrition sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de promouvoir le développement humain de manière inclusive et durable pour tous dans les pays les moins avancés d'ici à la fin de la décennie, et de proposer des possibilités égales à tous, en accordant une attention spécifique aux plus pauvres et aux plus vulnérables, notamment les femmes et les filles en situation de vulnérabilité, les jeunes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les individus touchés par la violence et les conflits, en ne laissant personne de côté.

### **Système de protection sociale universelle**

38. Dans les pays les moins avancés, la protection sociale limitée exacerbe les vulnérabilités dans toutes les dimensions du développement humain, ce qui constitue un obstacle de taille au développement économique, environnemental et social. Indépendamment de la détermination de nombre de ces pays et de leurs partenaires de développement, le manque de capacités et des ressources limitées constituent des entraves insurmontables à la prestation d'une protection sociale complète et durable.

#### *Objectifs*

- Accroître de manière viable la couverture de systèmes et mesures de protection sociale universelle incluant des paliers, de telle sorte qu'ils soient appropriés compte tenu de la situation nationale, répondent à l'ensemble des besoins et que tous les individus en bénéficient dans les pays les moins avancés.
- Éliminer la faim et la malnutrition dans les pays les moins avancés et garantir l'accès de tous, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, à un régime alimentaire sûr et sain au moyen de systèmes alimentaires viables, effectifs, tout au long de l'année.
- Fournir une assistance alimentaire et des secours à tous ceux et à toutes celles qui en ont besoin.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

39. Nous renforcerons les politiques et programmes de protection sociale, qui devront être conçus à la lumière d'une analyse des risques, prendrons en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées et contribuerons à renforcer la capacité des communautés et des individus, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, de résister à la pauvreté et de surmonter les risques pesant sur leurs moyens de subsistance et leur bien-être, tout au long de leur vie. Nous appelons les gouvernements à assurer une protection sociale à tous les individus, y compris les personnes qui travaillent dans le secteur informel. Nous édifierons aussi des systèmes de protection sociale résilients et permettant de faire face aux chocs, notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de protection sociale.

40. Nous sommes conscients qu'il faudra mobiliser des ressources publiques nationales supplémentaires d'un montant substantiel, complétées par une assistance internationale, le cas échéant, pour qu'il soit possible d'atteindre les objectifs de développement durable. À cet égard, nous nous engageons à mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale viables d'un point de vue budgétaire et appropriés à la situation nationale, dont toutes et tous puissent bénéficier. Nous nous engageons à appuyer des modalités de financement prévisible, s'agissant notamment de l'APD, de la mobilisation de ressources nationales, du financement des échanges commerciaux, des ressources financières en provenance du secteur privé, avec en corollaire des réformes fiscales et des transferts publics, le cas échéant.

41. Nous nous engageons à accroître l'efficacité et l'efficience du secteur public aux niveaux national, infranational et local, s'agissant de la prestation de programmes de protection sociale inclusifs, notamment en développant les capacités de l'administration publique en matière d'infrastructure numérique et de TIC, en instaurant des systèmes de registres de protection sociale nationaux, en intensifiant et en numérisant les transferts en espèces et le versement d'allocations, et en renforçant la transparence et l'accès à l'information.

42. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de remédier à l'insécurité alimentaire grave. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de réfléchir à la faisabilité, à l'efficacité potentielle et aux modalités administratives d'un système d'actionnariat spécifiquement adapté aux pays les moins avancés, d'assise régionale et infrarégionale, ou à des modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-dix-septième session.

**Permettre à tous les individus d'accéder à une éducation de qualité, d'acquérir des compétences et de bénéficier de l'apprentissage tout au long de la vie**

43. En dépit de la progression des taux d'inscription dans le primaire, 16,2 % des enfants en âge d'y être scolarisés dans les pays les moins avancés ne l'étaient pas en 2019 ; en outre, près de la moitié des enfants non scolarisés dans le monde vivent dans ces pays – les filles, les enfants handicapés et les autres enfants en situation de vulnérabilité étant représentés parmi eux de manière disproportionnée.

44. Les taux d'inscription et d'achèvement des études dans l'enseignement supérieur demeurent bas, ce qui a des incidences de grande portée sur le programme de transformation structurelle des pays les moins avancés. La plupart d'entre eux dépendent de l'aide extérieure pour leur budget éducatif. Dans le secondaire et le supérieur, il existe des disparités de genre, et les plus pauvres et les plus vulnérables sont défavorisés. L'absence de perspectives économiques et l'insuffisance des

installations et infrastructures de base, d'où l'impossibilité de tirer parti des technologies numériques, d'Internet et de l'électricité, d'accéder à de l'eau potable sûre et à des installations d'assainissement (ce qui est en particulier le cas pour les filles) ou d'utiliser des transports publics, ainsi que le déficit de formation des enseignants et l'absence, ou la rareté, des supports d'apprentissage ou pédagogiques, ont de graves conséquences sur la qualité de l'éducation dispensée dans les pays les moins avancés.

45. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la scolarisation constituent une catastrophe pour une génération entière. Les fermetures d'établissements scolaires rendues nécessaires par la pandémie ont des conséquences dévastatrices pour l'apprentissage et le bien-être des enfants. Des millions d'enfants et de jeunes prennent du retard dans leur scolarité, ce qui rend encore plus difficile la transition de l'éducation et de la formation à l'emploi, et aura des effets à long terme sur le capital humain, notamment des revenus réduits et des perspectives de carrière plus restreintes. Il y a plus d'un an et demi que la crise de la COVID-19 s'est déclenchée et, au cours de cette période, presque tous les apprenants des pays les moins avancés ont dû faire face à la fermeture complète de leur établissement – les enfants étant privés de structures d'accueil, de repas scolaires et de services de santé scolaires vitaux. On sait que la crise pose une série de problèmes liés à la santé mentale aux jeunes et qu'elle est susceptible d'aggraver des troubles mentaux préexistants. Les enfants, en particulier les filles, qui ne sont pas en mesure de suivre un apprentissage à distance de qualité et dont la famille connaît des difficultés économiques courent un risque accru de ne jamais plus être scolarisés, voire d'être exposés à des pratiques préjudiciables, comme le travail des enfants et le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. La situation des jeunes filles est particulièrement alarmante car elles sont plus vulnérables et exposées à des risques d'exploitation, ainsi qu'au risque de grossesse précoce. En outre, la pandémie de COVID-19 menace de réduire à néant nombre des gains enregistrés à l'échelle mondiale au cours des deux dernières décennies, s'agissant de l'éducation et de l'emploi des filles.

### *Objectifs*

- Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aillent au terme des cycles primaire et secondaire et suivent un parcours éducatif libre, équitable, inclusif et de qualité, avec à la clé des résultats scolaires pertinents et satisfaisants, et une croissance économique inclusive et durable.
- D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
- Assurer un accès universel à une éducation inclusive et de qualité à tous les niveaux, éliminer les disparités fondées sur le genre au stade de l'inscription dans les établissements scolaires, mais aussi pour ce qui est de l'achèvement de la scolarité, et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à tous les élèves dans les pays les moins avancés.
- Augmenter substantiellement, à l'échelle mondiale, le nombre de places et de bourses accordées aux étudiants et aux stagiaires en provenance de pays relevant de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de l'éducation, de la technologie, de la gestion des affaires et de l'économie, et encourager les étudiants des pays les moins avancés à profiter de l'ensemble des bourses mises à leur disposition.
- D'ici à 2030, accroître substantiellement l'accès à Internet, à l'électricité, à des repas scolaires qui contribuent à une alimentation saine, à l'eau et à d'autres



services de santé scolaire vitaux, ainsi qu'à des installations d'hygiène et d'assainissement adéquates dans l'ensemble des établissements primaires, secondaires et supérieurs dans les pays les moins avancés.

- Procéder à des études visant à déterminer la faisabilité de la création d'une université en ligne ou de plateformes équivalentes pour les pays les moins avancés.
- Développer la formation professionnelle et l'apprentissage de qualité et promouvoir d'autres politiques délibérément axées sur le marché du travail pour faciliter la transition entre l'école et le travail pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes.
- Exhorter la communauté internationale à unir ses forces pour obtenir que les enfants non scolarisés retournent à l'école une fois la COVID-19 jugulée et faire en sorte que tous les enfants, et en particulier les filles, bénéficient de 12 années d'enseignement de qualité, en toute sécurité.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

46. Nous nous engageons à appuyer les pays les moins avancés et à leur octroyer des ressources financières aux fins du renforcement de leurs systèmes éducatifs nationaux, qui doivent être inclusifs et efficaces dans le but d'exploiter le dividende démographique, qu'il s'agisse de l'enseignement à distance ou des classes en présentiel, notamment au moyen de programmes scolaires améliorés qui répondent à la nature dynamique de l'éducation, de la formation et du marché du travail ; de l'adaptation aux contextes locaux, notamment aux problèmes spécifiques à chaque pays et à la culture locale ; du perfectionnement, du maintien en fonction et de l'affectation des enseignants, en particulier dans les zones rurales ; de l'amélioration des infrastructures de base et de la mise à disposition de fournitures adéquates qui correspondent aux besoins d'apprentissage de tous les enfants.

47. Nous nous engageons aussi à aider les pays les moins avancés à stimuler les inscriptions dans les établissements scolaires et à faire reculer les taux d'abandon scolaire grâce à des mesures telles que l'abolition des frais de scolarité, l'instauration de programmes de repas scolaires, garants d'une alimentation saine, la mise en place d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la vaccination, la prestation de divers services de santé scolaire et l'amélioration de la qualité de l'éducation, en particulier des apprentissages fondamentaux. Nous nous engageons à appuyer l'égalité femmes-hommes ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de – et au moyen de – l'éducation et à assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement, y compris à l'enseignement professionnel et technique, aux personnes en situation de vulnérabilité.

48. Nous continuerons de nous employer à faire en sorte que l'accès à Internet soit universel et d'un coût abordable et que l'accès à l'électricité et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables à tous les individus dans tous les établissements universitaires des pays les moins avancés soit substantiellement accru, à promouvoir l'acquisition de compétences informatiques, à instaurer des systèmes d'apprentissage dynamique tout au long de la vie, reposant sur l'utilisation des technologies de pointe et à développer le capital humain, le tout d'ici à 2030.

49. Nous nous engageons aussi à aider les pays les moins avancés à accéder aux outils et technologies numériques et à les utiliser efficacement pour améliorer les résultats de tous les apprenants, notamment au moyen de programmes radiodiffusés et télévisés, de manière à répondre aux besoins éducatifs et d'apprentissage en fonction du contexte local. En outre, nous nous engageons à distribuer du matériel et des supports pédagogiques, comme des radios et des manuels scolaires, sur papier ou

sous forme numérique, y compris aux ménages les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier aux filles. Enfin, nous nous engageons à appuyer l'action de grande portée menée au niveau national pour exploiter toutes les technologies d'apprentissage à distance, y compris à bas coût, afin de promouvoir le télé-enseignement et l'éducation en ligne, notamment au moyen du numérique, pour renforcer la résilience de systèmes éducatifs nationaux équitables et efficaces, ainsi que la formation visant à faire acquérir des compétences numériques aux étudiants et aux éducateurs.

50. Nous mesurons l'importance de l'éducation au service du développement durable et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, en ce qu'elles aideront les pays sur la voie d'un relèvement durable et inclusif après la COVID-19, et nous nous efforcerons de les promouvoir au cours de la période 2021-2030.

51. Nous encouragerons l'interaction, la collaboration et les programmes d'échanges entre étudiants, ainsi que le partage des résultats d'études et documents de recherche scientifiques entre les institutions universitaires des pays les moins avancés et le reste du monde. Nous nous engageons à accroître substantiellement, à l'échelle mondiale, le nombre de bourses destinées à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, et nous encouragerons les établissements d'enseignement supérieur à allouer des places et des bourses aux étudiants et stagiaires des pays les moins avancés, en particulier aux jeunes femmes et dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, de la médecine et de l'administration d'entreprise, dans les pays développés et dans les autres pays en développement, et nous encouragerons les étudiants à profiter de l'ensemble des bourses offertes aux pays les moins avancés par des établissements d'enseignement supérieur.

52. Nous nous engageons à faire procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tous et toutes, axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques à l'intention des étudiants préparant un diplôme ou en formation de troisième cycle, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ; de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs ; de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes ; de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il présentera, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il est possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable, pour examen à sa soixante-dix-huitième session.

**Concrétiser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes dans leur ensemble, pour réduire les inégalités et stimuler la croissance économique**

53. Les femmes et les filles continuent de faire face à des obstacles tels que le manque d'accès à une éducation inclusive et de qualité (ou l'impossibilité d'acquérir des compétences informatiques, en particulier dans le secondaire et au niveau

universitaire), à des services de santé, y compris dans le domaine de la sexualité et de la procréation, ou encore à la protection sociale, au travail décent et à des possibilités d'emploi, et elles sont soumises à des pratiques préjudiciables comme le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, la violence fondée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et autres comportements délétères. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19 – perte d'emploi, de revenus ou de moyens de subsistance – tout en continuant de supporter le fardeau démesuré que représentent les soins dispensés ou les tâches domestiques non rémunérés. Il est nécessaire d'investir et de mettre l'accent sur les droits des femmes et des filles pour que celles-ci aient accès une éducation inclusive et de qualité, à la protection sociale, à des services de santé en ligne, y compris dans le domaine de la sexualité et de la procréation, à la propriété foncière, au capital et aux biens productifs tout au long de leur vie ; d'assurer leur inclusion financière grâce au développement de l'accès à des services tels que le crédit ; d'éliminer les pratiques nuisibles et toutes les formes de violence. Ensemble, ces mesures contribueront à lever les obstacles à la participation des femmes, sans restriction, sur un pied d'égalité, de manière effective et tangible, dans toutes les sphères d'activité de la société, y compris la prise de décisions et l'exercice de responsabilités, ce qui conduira à l'égalité femmes-hommes, dotera les femmes et les filles de moyens d'agir et renforcera encore la contribution des femmes au développement économique et social. Les répercussions disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, tant sur le plan social que sur le plan économique, auxquelles s'ajoute la violence fondée sur le genre, constituent également des entraves à la concrétisation de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans les pays les moins avancés.

#### *Objectifs*

- Obtenir que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière tangible, aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
- Promouvoir l'égalité des chances des femmes aux titres suivants : éducation, formation, projets commerciaux, création d'entreprise et accès à un emploi décent.
- Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres type d'exploitation.
- Assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive et faire en sorte que chaque être humain puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.
- Assurer à chaque être humain une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Appuyer la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs.
- Obtenir que les femmes et les filles puissent participer, sans restriction, sur un pied d'égalité et de manière concrète aux activités menées en ligne.
- Faire en sorte que les femmes et les filles aient un accès équitable à la protection sociale.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

54. Nous nous engageons à mettre en place des politiques et des programmes visant à instaurer des conditions plus propices à l'exercice des droits humains par les femmes et les filles, à développer l'accès des femmes à l'éducation et à une formation inclusive et de qualité, aux services en ligne, aux services de santé, aux possibilités de création d'entreprise, aux possibilités d'emploi et à des perspectives de progression sur le plan économique, à étendre l'accès à la protection sociale, qui doit prendre en compte la problématique femmes-hommes, et à garantir la participation pleine, égale, tangible et effective des femmes, ainsi que l'égalité des chances d'accéder à des postes de responsabilité à tous les niveaux de la prise de décisions dans la vie politique, culturelle, économique et publique, notamment au moyen de réformes institutionnelles et de politiques visant à remédier aux multiples formes de discrimination et aux préjudices combinés qu'elles engendrent. Nous nous engageons à promouvoir des mécanismes qui permettent aux femmes d'accéder à des moyens financiers, pour leur usage personnel comme pour leur usage professionnel.

55. Nous nous engageons à éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et toutes les filles dans les sphères publique et privée, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, la traite, l'exploitation sexuelle ou autre, ainsi que les pratiques préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ou les mutilations génitales féminines, grâce à l'élaboration, à la promulgation et à l'application effective de politiques et de lois appropriées.

56. Nous nous engageons à instaurer des programmes d'appui inclusifs et prenant en compte les problèmes spécifiques des femmes pour prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit et après les conflits dans les pays les moins avancés, et à prêter assistance aux victimes et aux personnes ayant survécu à des actes de violence sexuelle, notamment au moyen de la mise en place de services de santé assurés sur le long terme et de la prestation d'un soutien psychosocial, et en veillant à ce que les femmes aient accès à la justice ainsi qu'à des logements ou abris sûrs, et à ce qu'elles soient incluses dans les initiatives de consolidation de la paix.

57. Nous nous engageons à faire en sorte que toutes les femmes, dans les pays les moins avancés, puissent accéder à la planification familiale et à assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive, en faisant en sorte que chaque être humain puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il en a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

**Population et santé**

58. Nous notons que les populations des pays les moins avancés sont celles qui croissent le plus rapidement à l'échelle mondiale, à un taux annuel de 2,3 % ; de plus, selon certaines prévisions, la population de certains de ces pays aura doublé entre 2019 et 2050. Il faut donc mettre en place des politiques et mesures appropriées pour exploiter toutes les possibilités associées aux dividendes démographiques.

59. Nous œuvrerons de concert à l'appui de l'accélération de la transition démographique, le cas échéant, et plaiderons pour l'accroissement de l'investissement dans le développement humain, notamment pour que l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive soit universel, mais aussi pour que les services publics, les infrastructures et la création d'emplois soient adaptés au rythme de la croissance de la population, et pour que les citoyens soient en meilleure santé et mieux éduqués ; combinés, ces éléments stimuleront la croissance.

60. Les pays les moins avancés se heurtent à des difficultés de taille pour améliorer la santé de leurs populations respectives en raison de l'absence d'installations et de services de santé adéquats et d'investissements ; du fait que les membres du personnel de santé ayant reçu une formation appropriée sont en nombre insuffisants ; d'un manque de produits et de fournitures adéquats. S'y ajoutent les faiblesses inhérentes aux autres systèmes, en particulier alimentaires. Les taux de mortalité néonatale, infantile et maternelle demeurent par trop élevés dans les pays les moins avancés. Le taux élevé de dénutrition constaté dans la majorité de ces pays demeure l'une des principales causes de maladies, de mortalité infantile et de pertes de productivité et de revenus tout au long de la vie, de nombreuses personnes n'étant pas en mesure de se procurer à un prix abordable des aliments nutritifs et sains. On enregistre aussi parmi ces personnes une progression de l'obésité et des maladies non transmissibles, ainsi que d'autres affections évitables ou susceptibles d'être traitées.

#### *Objectifs*

- Instaurer la couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers, l'accès à des services de santé essentiels et de qualité, à des aliments nutritifs, à des médicaments, diagnostics et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, ainsi qu'à d'autres technologies liées à la santé.
- Faire diminuer les taux de mortalité maternelle et éliminer les décès évitables de mères, de nourrissons et d'enfants, et améliorer l'accès à des services de santé de qualité d'un coût abordable.
- Veiller à ce que tous les nouveau-nés soient inscrits au registre des naissances dans les pays les moins avancés et à ce que leur identité juridique nationale soit établie.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

61. Nous nous engageons à fournir un appui financier et technique et à consentir des investissements aux fins de la promotion et du développement de l'éducation et de la formation, tout en stimulant la création d'emplois, pour que la population jeune en pleine croissance des pays les moins avancés puisse exploiter les possibilités présentées par le dividende démographique, et pour permettre aux enfants et aux adolescents, en particulier les filles et les jeunes femmes, de s'épanouir en tirant tout le parti possible de leurs talents et de leurs aptitudes afin de participer pleinement à la vie de la société. Avec l'appui de leurs partenaires de développement, les pays les moins avancés moderniseront leurs systèmes éducatifs, qui devront reposer sur les sciences et les technologies, développer l'aptitude à la réflexion dynamique et critique de la jeune génération et rendre possible son intégration sur les marchés du travail nationaux et internationaux, avec à la clé un emploi à plein temps productif et un travail décent pour tous et toutes.

62. Nous nous engageons à fournir l'appui financier et technique nécessaire pour que les pays les moins avancés renforcent leurs systèmes de santé nationaux, qui devront être intégrés et inclusifs, et pour qu'ils conçoivent, établissent et rendent accessibles à tous les individus une infrastructure et des systèmes sanitaires modernes, assurent la formation de professionnels possédant des compétences adéquates et mettent en place des installations médicales dûment approvisionnées, améliorent les systèmes d'information sanitaire et l'utilisation de données désagrégées pour la prise de décisions, ainsi que les services de santé intégrés essentiels, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, et instaurent des mesures d'incitation pour retenir les membres du personnel de santé national afin qu'il soit possible d'offrir une couverture sanitaire universelle, l'accent étant mis sur

les soins de santé primaires, clés de voûte d'un système sanitaire durable dont tous et toutes puissent bénéficier.

63. Nous nous engageons aussi à appuyer le renforcement des systèmes alimentaires dans les pays les moins avancés, notamment en utilisant des approches intégrées, prenant en compte tous les risques, ainsi que l'approche « Une seule santé », de manière à obtenir des résultats plus probants en termes de santé et de nutrition des êtres humains, tout en préservant la santé des animaux, des plantes et des écosystèmes, et en veillant à ce que les pays les moins avancés soient plus résilients et mieux ancrés dans la durabilité face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité. Il faudra pour ce faire rendre l'alimentation plus sûre et plus nutritive, fournir en quantité suffisante des denrées plus facilement disponibles, plus accessibles et plus abordables, et créer des environnements alimentaires plus propices à l'obtention de ces résultats. Nous accueillons avec satisfaction les directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

64. Nous réaffirmons la décision du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relative à la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en faveur des pays membres les moins avancés pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2033, et la décision du Conseil relative à la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'Accord jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034, ainsi que l'engagement pris par les pays développés membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de mettre en place des mesures incitatives au bénéfice des entreprises et des institutions actives sur leurs territoires respectifs aux fins de la promotion et de l'encouragement du transfert de technologies aux pays les moins avancés, conformément à la disposition contraignante de l'article 66.2 de l'Accord. Nous encourageons aussi le transfert de technologie sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans le but de permettre aux pays les moins avancés de produire des médicaments susceptibles de sauver des vies, y compris des vaccins contre la COVID-19.

65. Nous nous engageons à apporter l'appui nécessaire aux pays les moins avancés aux fins de l'enregistrement et de l'établissement de l'identité juridique nationale de tous les nouveau-nés ayant vu le jour sur leur territoire.

### **Investissement dans la jeunesse**

66. En 2020, 66,9 % de la population des pays les moins avancés étaient âgés de moins de 30 ans. En 2030, selon les projections, un cinquième des jeunes que comptera la planète aura vu le jour dans l'un des pays les moins avancés. En 2019, plus d'un jeune sur cinq dans le monde n'était ni étudiant, ni employé, ni stagiaire, proportion n'ayant guère changé depuis 2005. Étant donné que les jeunes femmes étaient déjà deux fois plus susceptibles que les jeunes hommes d'être au chômage et de n'être ni étudiante ni stagiaire, et du fait que les femmes ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, la crise de la COVID-19 devrait aggraver les disparités de genre parmi les jeunes qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni stagiaires.

#### *Objectifs*

- Veiller à ce que, d'ici à 2030, tous les jeunes sachent lire et compter.

- Assurer l'accès, tout au long de la vie, à l'apprentissage du numérique aux fins du perfectionnement des compétences.
- Accroître la participation des jeunes et leur inclusion dans les processus de prise de décisions.
- Accroître l'accès à des conditions de travail sûres et saines, au travail décent, ainsi qu'à l'acquisition de connaissances et de compétences, à tous les jeunes des pays les moins avancés.
- Promouvoir la formation des jeunes à la création d'entreprise, notamment au moyen d'une assistance financière et technique.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

67. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes de participation des jeunes afin de faciliter leur mobilisation effective, s'agissant en particulier des jeunes femmes et des jeunes en situation de vulnérabilité, sur la base de politiques et d'activités qui stimulent l'action menée au titre du développement durable. Nous ferons en sorte que s'intensifie la participation des jeunes aux conseils de coordination du développement durable nationaux, nous apporterons notre concours aux conseils de jeunes nationaux, nous développerons le programme des délégués de la jeunesse des Nations Unies et multiplierons les possibilités offertes aux jeunes d'être représentés, le cas échéant, et nous veillerons à ce que les jeunes contribuent à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action de Doha.

68. Nous nous engageons à adopter une approche de la planification et de la mise en œuvre du développement qui soit inclusive, axée sur les résultats et conduise à la création d'emplois, conformément aux priorités nationales. Nous nous engageons à garantir à tous les individus, en particulier les jeunes femmes et hommes des pays les moins avancés, la possibilité de bénéficier de ce qui suit : maîtrise de la langue et du numérique, possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, formation appropriée, y compris professionnelle, créativité, compétences en matière de création d'entreprise, perspectives optimales d'accéder au plein emploi et au travail décent. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à réformer et à renforcer les systèmes éducatifs, pour les rendre équitables et efficaces, et permettre le perfectionnement de compétences et de talents correspondant aux besoins des marchés du travail nationaux et mondiaux, ce qui passe par la préparation des jeunes à l'acquisition des technologies de pointe et leur entrée de plain-pied dans la nouvelle ère numérique. Nous nous engageons aussi à renforcer les cadres législatifs nationaux, conformément aux normes internationales applicables au travail.

#### **Eau, assainissement et hygiène**

69. En 2018, 64,6 % de la population des pays les moins avancés avaient accès à des services de distribution d'eau potable sûre – 84,1 % dans les zones urbaines, 55 % dans les zones rurales. L'accès aux services d'assainissement de base reste très limité dans les pays les moins avancés, en particulier dans les zones rurales, puisque seuls 34 % de la population en moyenne y ont accès.

#### *Objectif*

- D'ici à 2030, tous les habitants des pays les moins avancés bénéficient de l'accès universel et équitable à de l'eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

70. Nous réaffirmons que la coopération régionale et internationale est importante pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable sûre et des services d'assainissement, et nous nous engageons à intensifier la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités, afin d'accélérer la mise à disposition d'eau potable et de services d'assainissement dans une optique inclusive, à un coût abordable et dans un souci de résilience face aux changements climatiques, ainsi qu'à améliorer les capacités institutionnelles et l'accès aux technologies aux fins du développement des éléments d'infrastructure liés à l'eau et à l'assainissement dans les pays les moins avancés, ainsi que de la réalisation d'activités et de programmes intéressant l'eau et l'assainissement – mise au point et exécution d'interventions de gestion intégrée des ressources en eau et de solutions de traitement des eaux usées. Nous nous engageons aussi à faire en sorte que tous les individus aient accès à de l'eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des installations d'assainissement et d'hygiène adéquates, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi que de services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, incluant l'hygiène menstruelle, ainsi qu'aux services destinés aux établissements scolaires, aux structures de santé et à d'autres espaces publics.

**Urbanisation et hébergements**

71. En moyenne, près de 60 % des personnes résidant en zone urbaine dans les pays les moins avancés habitent des taudis, dans lesquels elles sont exposées à des risques considérables, en raison de la surpopulation, de l'accès limité à l'eau et à l'assainissement, de la gestion déficiente des déchets, de l'inadéquation des systèmes d'évacuation des eaux de pluie, de la mauvaise qualité des systèmes de soins de santé et de l'absence d'autres services de base. Le financement de l'urbanisation durable demeure un défi dans les pays les moins avancés. Il est crucial d'octroyer davantage de ressources, de manière viable, au niveau municipal, afin d'encourager les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des villes en pleine croissance de ces pays.

*Objectifs*

- D'ici à 2030, tous les individus ont accès à un logement et à des services de base adéquats, sûrs et d'un coût abordable.
- D'ici à 2030, tous les individus ont accès à un système de transports sûr, d'un coût abordable, accessible et durable, et la sécurité routière est améliorée, notablement grâce au développement des transports publics.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

72. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'apporter un appui financier et technique aux pays les moins avancés en renforçant les organismes gouvernementaux chargés du logement, notamment au niveau local, et en améliorant l'accès aux terres, dans le respect de la législation nationale ; en faisant porter nos efforts sur les logements et services de base d'un coût abordable ; en améliorant l'état des taudis ; en mettant à la disposition de tous et toutes des systèmes de transport et de communication durables. À cet égard, nous réaffirmons en outre qu'il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des pays les moins avancés ayant été dévastés par des catastrophes naturelles ou d'origine anthropique ou par des conflits.



73. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés, notamment au moyen d'une assistance financière et technique, à procéder à la construction de logements durables, adaptés aux caractéristiques culturelles locales et résilients, en utilisant des matériaux d'origine locale et en privilégiant les logements d'un coût abordable, notamment en exploitant les partenariats public-privé et en veillant à ce que les pays les moins avancés fassent connaître les pratiques optimales auxquelles ils ont recours à tous les pays relevant de leur catégorie.

### **Migration et mobilité**

74. Nous mesurons la contribution positive qu'apportent les migrants en termes de croissance inclusive et de développement durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement dans le prolongement de cette crise. Nous tenons dûment compte des obstacles de taille auxquels se heurtent les migrants pour se déplacer en toute sûreté et sécurité et accéder à des moyens de subsistance fiables et durables, situation qui les expose à des risques et à des types de vulnérabilité qui leur sont propres.

#### *Objectifs*

- Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.
- Renforcer la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable.
- Investir dans le perfectionnement des compétences des migrants et faciliter la reconnaissance mutuelle de leurs aptitudes, qualifications et compétences.
- Garantir un accès inclusif à des services sociaux (éducation, nutrition, soins de santé) et de protection de base, en particulier aux migrants en situation de vulnérabilité, conformément aux politiques et législations nationales et aux obligations internationales.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

75. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays. À cet égard, nous mesurons la contribution positive des migrants à une croissance inclusive et au développement durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement qui s'amorce. Nous prenons note des politiques, mesures et bonnes pratiques adoptées à l'échelle nationale afin de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de la décision d'organiser la première réunion officielle du Forum d'examen des migrations internationales sous les auspices de l'Assemblée générale en 2022.

76. Nous nous engageons à promouvoir un accès inclusif aux services sociaux et de protection de base, en particulier aux migrants, aux enfants de réfugiés et aux jeunes, conformément aux politiques et législations nationales et aux obligations internationales. Nous avons l'intention de nous coordonner et de coopérer à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour fournir des services vitaux, en particulier un accès égal à l'éducation, qui est un droit humain et qui est essentiel pour doter les

élèves des connaissances et des compétences nécessaires pour survivre et améliorer leurs conditions de vie.

77. Nous encourageons l'investissement dans des solutions inédites qui facilitent la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences des travailleurs et travailleuses migrants à tous les niveaux de compétence, ainsi que le perfectionnement des compétences dans les secteurs en demande, en vue d'améliorer l'employabilité des migrants sur le marché du travail formel dans les pays de destination et dans leur pays d'origine, à leur retour, ainsi que de garantir que la migration de main-d'œuvre conduise à des emplois décentes.

78. Nous encourageons l'adoption de mesures appropriées pour assurer la participation pleine, égale et véritable des migrants à la création de solutions et de possibilités au niveau local, ainsi que de mesures visant à améliorer la perception qu'a le public des migrants et de la migration et à remédier à la situation particulière des femmes et filles, en particulier des migrantes qui sont employées dans l'économie informelle ou occupent des emplois nécessitant des qualifications plus limitées que la moyenne, face aux atteintes et à l'exploitation, et nous soulignons à cet égard l'obligation qu'ont les États de protéger et de respecter les droits humains de tous les migrants et d'en permettre l'exercice.

79. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, ainsi que d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, y compris les pays les moins avancés, en vue de renforcer les capacités existantes et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

80. Nous nous engageons à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des mesures appuyant la mobilité bilatérale des artistes et autres professionnels de la culture depuis et vers les pays les moins avancés, où aucune filière adaptée n'existe, ne serait-ce que la mobilité Sud-Sud, pour susciter le développement d'industries culturelles et créatives dynamiques et audacieuses.

### **Une gouvernance avisée et efficace à tous les niveaux**

81. Au cours de la décennie écoulée, nombre de pays comptant parmi les moins avancés ont progressé dans le domaine de la gouvernance. Il faut cependant aller plus loin. Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont menacées. Les trois quarts des pays les moins avancés sont en proie à un conflit ou en situation d'après-conflit. Dans ceux qui sont touchés par un conflit, il faut opter pour une approche adaptée au contexte pour lutter contre la pauvreté, et régler les problèmes liés à la sécurité et à la gouvernance de manière intégrée. En 2018, 33 millions de personnes déplacées par la force étaient originaires de pays comptant parmi les moins avancés – sachant que ce problème va s'aggravant, avec des répercussions négatives sur la gouvernance dans les pays d'origine. L'indice moyen de développement de l'administration en ligne élaborée par le Département des affaires économiques et sociales pour la prestation de services publics dans les pays les moins avancés est passé de 0,23 en 2010 à 0,34 en 2020, mais reste inférieur à la moyenne mondiale (0,6).

82. Nous savons combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus et les institutions démocratiques, en enracinant l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains et en réduisant la corruption, tout en asseyant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national.

83. Nous réaffirmons l'importance du principe de l'égalité souveraine de tous les États inscrit à l'Article 2.1 de la Charte des Nations Unies. La nécessité de faire en sorte que les pays les moins avancés soient mieux représentés et entendus lors de la prise de décisions et au stade de l'établissement de normes intéressant l'économie à l'échelle internationale, et dans les arcanes de la gouvernance économique mondiale, relève de la cible 10.6 des objectifs de développement durable.

84. Nous réaffirmons notre appui continu à la participation renforcée et effective des pays les moins avancés aux processus de prise de décisions mondiaux dans les domaines économique, social et environnemental.

#### *Objectifs*

- Renforcer la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux.
- Fournir un appui continu au renforcement de la participation des pays les moins avancés aux forums internationaux pertinents, pour que leur voix y soit effectivement entendue.
- Intensifier la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.
- Établir des institutions d'administration publique efficaces.
- Renforcer les institutions associées à la justice et à l'état de droit.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

85. Nous nous engageons à renforcer la bonne gouvernance, les processus démocratiques et l'état de droit en veillant à ce que la gouvernance soit exercée de façon transparente et responsable, à ce que l'accès à la justice et aux institutions judiciaires indépendantes soit égal pour tous et toutes, sur la base du respect du droit humain, de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des personnes en proie à la pauvreté, à la marginalisation ou à la vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles. Nous nous engageons aussi à améliorer la participation démocratique, à développer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et à renforcer la société civile. Nous redoublerons également d'efforts pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, ainsi que les transferts de fonds et autres activités illicites, en renforçant, entre autres, les lois et la réglementation anticorruption et en veillant à ce qu'elles soient appliquées de manière effective.

86. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en place des services d'administration en ligne ainsi que des solutions, services et applications numériques pour faciliter l'accès aux bureaux et services du secteur public, tout en assurant une protection rigoureuse des données personnelles, et à diffuser auprès des citoyens des renseignements essentiels au sujet des lois, des réglementations et des activités gouvernementales.

87. Nous nous engageons à faire en sorte que les pays les moins avancés soient bien représentés dans les structures de prise de décision et de gouvernance des organisations internationales, le cas échéant. Nous nous engageons aussi à fournir un appui continu au renforcement de la participation des pays les moins avancés au

dialogue international et à l'action touchant le développement, ainsi qu'aux processus de prise de décisions, d'instauration de réglementations et d'établissement de normes, dans tous les domaines intéressant leur développement, et dans les forums internationaux pertinents, et à faire en sorte que leur voix soit effectivement entendue.

88. Nous nous engageons à promouvoir la cohérence des politiques et la coordination des institutions, processus et mécanismes financiers, commerciaux et de développement internationaux, en tenant compte des besoins et problèmes divers et spécifiques des pays les moins avancés en matière de développement.

### **Consolider la paix de façon viable pour favoriser le développement durable**

89. En 2019, 24 des 46 pays les moins avancés étaient en proie à un conflit actif. Les liens entre paix, sécurité, stabilité et développement durable sont soulignés dans le Programme 2030. Les efforts déployés au titre de la paix, de la sécurité, du développement, des droits humains et de l'action humanitaire sont complémentaires et doivent se renforcer mutuellement. Une plus grande coopération, une plus grande cohérence, une meilleure coordination et une meilleure complémentarité entre développement, réduction des risques de catastrophe, action humanitaire et activités axées sur la pérennisation de la paix, sont essentielles pour qu'il soit possible de répondre aux besoins le plus efficacement possible et d'atteindre les objectifs de développement durable. Nous sommes conscients du rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, et nous estimons qu'une réponse globale de l'ensemble du système, notamment grâce à la promotion du respect de la diversité culturelle, contribue à la prévention de l'extrémisme violent lorsqu'il est susceptible de conduire à la perpétration d'actes de terrorisme, et que le rôle important de la culture dans la vie des communautés est tel que sa continuité doit être préservée aux fins du relèvement et de la résilience dans le prolongement des catastrophes. En outre, il demeure essentiel d'appuyer et de forger des partenariats avec les pays les moins avancés touchés par un conflit, et entre ces pays, en y injectant des ressources viables et prévisibles pour qu'il soit possible d'édifier des sociétés inclusives et vivant en paix.

#### *Objectifs*

- Consolider durablement la paix et assurer la stabilité, la sécurité et un développement durable, inclusif et résilient dans les pays les moins avancés.
- Favoriser l'éclosion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, à l'abri de la peur et de la violence.
- Renforcer le dialogue et la coopération multilatéraux pour empêcher les conflits et faire en sorte que des solutions pacifiques soient apportées aux conflits existants.
- Promouvoir la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans le cadre des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

90. Nous nous engageons à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux et à toutes les étapes de la prise de décisions, ainsi que dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité, notamment les processus de paix et les efforts de médiation, la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix, la consolidation, les secours et les activités de relèvement, et à prendre acte du rôle moteur des femmes dans ces diverses entreprises, notant que la participation des femmes aux négociations de paix est susceptible d'accroître la viabilité et la qualité de la paix et que la participation véritable et systématique des femmes à la

prévention et aux règlements des conflits ainsi qu'à la consolidation de paix – et leur rôle dominant en la matière – sont essentiels.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

91. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et nous engager à renforcer l'appui apporté aux pays les moins avancés en proie à la fragilité et aux conflits afin de remédier aux causes profondes des conflits, de répondre aux besoins et aux situations spécifiques à chaque pays, et promouvoir un développement socioéconomique généralisé, inclusif et rapide, l'accent étant mis particulièrement sur la reconstruction en mieux des institutions et des capacités nationales, sur la remise en état des éléments d'infrastructure essentiels et sur les activités propres à générer emploi productif et travail décent pour tous les individus.

92. Nous nous engageons à édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui donnent à tous les individus le même accès à la justice et qui reposent sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), la diversité culturelle et le pluralisme, ainsi que l'accès du public à l'information, sur l'application effective de l'état de droit et de la bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et comptables de l'action qui y est menée. Nous garantirons que les femmes participent effectivement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et activités liées à la prévention des conflits, à la médiation en faveur de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits.

93. Nous nous engageons à rendre l'aide plus prévisible et l'utilisation faite des ressources financières octroyées par la communauté internationale et les pays à la consolidation de la paix et à l'édification d'États, dans le but de parvenir au développement durable, plus efficace. Nous encourageons aussi les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales à généraliser l'accès à des instruments propices à favoriser l'investissement dans des contextes fragiles. Nous nous attacherons à fournir une aide humanitaire en coordination avec les instances de mise en œuvre d'un cadre durable, axé sur le long terme, de manière à contribuer au développement durable et à l'investissement productif, et donc à la consolidation durable de la paix.

## **II. Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable**

94. Nous avons conscience de l'importance cruciale de la science, de la technologie et de l'innovation – notamment les systèmes d'innovation inclusifs et propices aux transformations, les technologies écologiquement rationnelles et les TIC – dans le cadre de l'action menée à la poursuite des objectifs de développement durable. Tous ces éléments peuvent également jouer un rôle clé en accélérant le rythme de la diversification et de la transformation économique et en améliorant la productivité et la compétitivité d'une manière qui optimise les avantages qu'en tirent les populations et la planète, ainsi que la prospérité, et qui permette la pleine participation des pays les moins avancés à l'économie mondiale. Nous soulignons qu'il est urgent d'accélérer l'investissement dans le développement et de transposer à une plus grande échelle les solutions inventives et fondées sur la technologie pour régler les problèmes les plus pressants auxquels se heurtent les pays les moins avancés dans les domaines économique, social et environnemental, à l'appui de leur transition vers le numérique

et en vue de renforcer l'action menée pour combler les fossés numériques, notamment entre zones rurales et urbaines et entre femmes et hommes, et instaurer une sphère numérique ouverte, libre et sûre. Nous appelons de nos vœux le renforcement de la coopération internationale à l'appui de l'intensification de l'exploitation de la science, de la technologie et de l'innovation au bénéfice des pays les moins avancés, notamment en contribuant financièrement aux investissements dans l'infrastructure numérique. Nous appelons aussi instamment au renforcement de l'enseignement des compétences numériques afin de développer la maîtrise de l'informatique, dans le cadre des efforts déployés pour combler les fossés numériques et les lacunes en matière de connaissances, condition préalable à la participation inclusive à l'économie numérique. Nous prenons également acte du potentiel de la quatrième révolution industrielle d'entraîner une augmentation des revenus à l'échelle mondiale et d'améliorer la qualité de la vie des populations partout sur la planète, bien qu'elle s'accompagne d'un risque d'accélération des inégalités au sein des sociétés, ou d'une société à l'autre, si les gains obtenus ne sont pas distribués équitablement.

95. Nous sommes préoccupés de constater que les avantages tirés des progrès de la science, de la technologie et de l'innovation sont très inégalement répartis entre les pays les moins avancés et le reste du monde. De même, les pays les moins avancés sont nettement défavorisés s'agissant de l'accès aux technologies et des moyens nécessaires pour s'en doter. Ils continuent de se heurter à des problèmes structurels de taille pour constituer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires dans le domaine de l'innovation numérique.

96. Durant l'exécution du Programme d'action d'Istanbul, entre 2011 et 2020, les principaux indicateurs liés à la science, à la technologie et à l'innovation ont fait apparaître que les pays les moins avancés accusaient un retard significatif et persistant. Selon les chiffres publiés au titre de l'indice mondial de l'innovation en 2020, le classement de 9 des 21 pays les moins avancés s'est amélioré, alors que celui des 11 autres a reculé. Entre 2011 et 2017, le montant des dépenses consacrées par les pays les moins avancés à la recherche-développement s'élevait à 0,6 % du PIB ou moins – contre quelque 2 % du PIB des pays développés, lui-même beaucoup plus élevé. De 2010 à 2018, selon les données recueillies par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le nombre de demandes de brevet présentées par des résidents de pays comptant parmi les moins avancés a doublé, passant de 835 à 1 634. Toutefois, à l'aune du nombre de telles demandes présentées à l'échelle mondiale, cette proportion est proche de zéro. En 2018, il n'a été publié dans les pays les moins avancés que 11 articles de revue pour 1 million d'habitants.

### **Grands domaines d'action**

#### **Accès aux technologies modernes aux fins du développement durable et de la constitution du capital humain, de l'édification d'infrastructures et de la mise en place d'institutions, afin qu'il soit possible de tirer profit de la quatrième révolution industrielle**

97. Nous sommes préoccupés de constater que les pays les moins avancés qui ne disposent que d'infrastructures, de capacités humaines et institutionnelles et d'un accès à Internet limités ne sont pas en mesure d'exploiter les technologies modernes – qu'il s'agisse des technologies financières ou de la révolution des TIC – et d'en tirer avantage. Durant la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le taux d'accès à Internet dans les pays les moins avancés a augmenté pour atteindre 19 % en 2019, contre quelque 5 % en 2011. Nonobstant cette avancée, les fossés numériques se creusent à l'intérieur de certains pays ou d'un pays à l'autre, notamment entre femmes et hommes et entre zones rurales et urbaines. Ces disparités résultent d'une couverture Internet et d'une bande passante réduites, en particulier

dans les zones rurales et éloignées, du coût élevé de l'utilisation d'Internet et de l'absence de contenus pertinents d'un point de vue local et de compétences numériques. Quelque 800 millions de personnes, dans les pays les moins avancés, n'ont pas accès à Internet et n'ont aucune possibilité de prendre part aux activités économiques, politiques, sociales ou culturelles menées en ligne. Si l'infrastructure numérique nationale ne se développe pas, les pays les moins avancés seront exposés à un risque encore accru d'être pris au piège de l'équilibre de bas niveau.

98. Bien souvent, les pays les moins avancés manquent de ressources techniques, d'infrastructures organisationnelles et de compétences suffisantes pour tirer profit de la croissance numérique ou pour relever les défis qui y sont associés. Ils sont dépourvus de stratégies ou de pratiques optimales efficaces en matière de cybersécurité, ou de fonctions de riposte aux perturbations, et aucune éducation à la cybersécurité ou formation à l'intention de professionnels de ce domaine n'y sont dispensées, pas plus que ne sont menées d'activités connexes dans le domaine de la recherche-développement.

### *Objectifs*

- Accroître substantiellement les investissements consentis par toutes les sources dans la recherche-développement, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, à l'intention des pays les moins avancés, en mettant en place des conditions propices à l'échelle internationale.
- Accroître les investissements consentis dans l'infrastructure numérique à l'appui du développement numérique durable et inclusif, s'agissant notamment de l'apprentissage, de la gouvernance et du commerce en ligne.
- Promouvoir les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord, s'agissant notamment des technologies numériques et des écotecnologies, vers les pays les moins avancés.
- Promouvoir l'instauration d'écosystèmes porteurs, efficaces, équilibrés et inclusifs favorisant l'innovation et la créativité dans les pays les moins avancés.
- Obtenir que chacun des pays les moins avancés établisse et consolide un institut scientifique national chargé de promouvoir les innovations, la recherche, la conception et le développement de portée locale, en accordant une place aux technologies émergentes.
- Renoncer aux ressources naturelles à faible valeur ajoutée et aux produits à faible intensité technologique pour se tourner vers des produits finis à haute valeur ajoutée et à haute intensité technologique.
- Renforcer le capital humain grâce au perfectionnement des compétences, y compris les compétences numériques et la maîtrise de l'informatique, et développer les compétences professionnelles.
- Atténuer les incidences négatives des technologies émergentes, nouvelles ou de rupture.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

99. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à formuler des cadres réglementaires nationaux exhaustifs, à mettre en place des infrastructures physiques de qualité, fiables, durables et résilientes, ainsi que des écosystèmes numériques inclusifs, et à formuler des politiques rationnelles en matière de science, de technologie et d'innovation, de commerce, d'investissement, d'industrie, d'emploi et

d'éducation, qui accélèrent la réalisation des objectifs de développement durable, réduisent tous les types d'inégalité et renforcent la résilience contre les chocs.

100. Nous nous engageons à fournir un accès universel à un coût abordable à Internet dans les pays les moins avancés, à régler les problèmes associés au coût de l'accès à Internet, afin que tous les individus bénéficient des avantages des nouvelles technologies, et à promouvoir un environnement propice au développement à l'accès et à l'usage productif de l'informatique, au moyen d'un appui international, ainsi qu'à mettre en place des réglementations transparentes, prévisibles, indépendantes et non discriminatoires et à promouvoir les marchés concurrentiels, de sorte que les opérateurs rivalisent pour attirer les consommateurs qui sont de faibles utilisateurs au moyen de divers plans de commercialisation à Internet adaptés à différents niveaux de revenu, et à améliorer la couverture en milieu rural au moyen de fonds destinés à financer des services universels.

101. Nous nous engageons à recenser les communautés mal desservies et à aider les pays les moins avancés à intégrer une approche stratégique des modèles inclusifs et durables visant à connecter les habitants du « dernier kilomètre » et des plans de développement de l'infrastructure à large bande au niveau national, afin de promouvoir l'accès à l'informatique des personnes démunies, exclues ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités d'innovation numérique afin d'être en mesure de gérer les futures évolutions technologiques, de mobiliser des professionnels en nombre suffisant de manière durable, de promouvoir l'accès au savoir technologique, et de permettre aux secteurs d'activité concurrentiels d'exploiter tout leur potentiel.

102. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à constituer des capacités et à élaborer un cadre pour accélérer la conception, la mise en service et l'utilisation durable de technologies émergentes aux fins de l'accomplissement des objectifs de développement durable et pour en faire bénéficier les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services.

103. Nous nous engageons à renforcer l'interface sciences-politique et à accroître les connaissances et la compréhension des nouvelles technologies par les populations des pays les moins avancés et à développer leur accès à ces technologies, en constituant des partenariats plus solides avec les académies scientifiques, les universités, les laboratoires, les incubateurs d'innovation et les entités du secteur privé qui sont à la pointe de cette évolution technologique, y compris ceux qui sont basés dans des pays développés. Nous soulignons qu'il est nécessaire de réfléchir aux incidences actuelles et potentielles des technologies nouvelles et émergentes sur l'environnement, le marché du travail, les moyens de subsistance et la société.

104. Nous nous engageons à renforcer les moyens des pays les moins avancés en matière de cybersécurité pour atténuer les cybermenaces et garantir une meilleure protection de leurs infrastructures nationales critiques, notamment dans le domaine de l'informatique et du numérique, en renforçant pour ce faire la cyber-résilience et en rendant plus sûr l'écosystème des activités en ligne, notamment pour les femmes et les enfants, de telle sorte qu'il puisse servir les priorités nationales et qu'il soit possible d'en tirer tous les avantages socioéconomiques possibles. Nous insistons sur le fait que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne.

105. Nous nous engageons à faire prendre davantage conscience de la cybersécurité dans les pays les moins avancés, afin de mieux protéger l'ensemble de leur population, y compris les individus en situation de vulnérabilité, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées. Nous nous



engageons aussi à aider les pays les moins avancés à élaborer des programmes de renforcement des capacités en matière de cybersécurité, y compris dans les cycles primaire, secondaire et supérieur, au moyen d'une formation professionnelle aux compétences techniques et de gestion pertinentes dans le secteur de la cybersécurité, en incluant les femmes et les jeunes.

106. Nous nous engageons à fournir l'appui financier effectif nécessaire aux pays les moins avancés pour qu'ils établissent des instituts scientifiques nationaux et régionaux ou renforcent ceux qui existent déjà, afin d'accroître leurs capacités en matière de recherche-développement, de science, de technologie et d'innovation, et de promouvoir l'adaptation et l'application des technologies modernes aux usages nationaux. Nous nous engageons aussi à promouvoir les capacités d'innovation locales des pays les moins avancés aux fins d'un développement économique partagé et durable en fournissant un appui et une assistance technique renforcés pour permettre aux parties prenantes, dans ces pays, d'exploiter la propriété intellectuelle à des fins de croissance, de compétitivité et de développement, en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales. Nous nous engageons à remédier aux inégalités entre femmes et hommes en renforçant la participation des femmes et des filles à la conception, au développement et à la mise en place d'activités liées aux sciences, aux technologies et à l'innovation, et à multiplier les possibilités qui leur sont offertes d'exercer des responsabilités à ce titre.

107. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à renoncer aux ressources naturelles à faible valeur ajoutée et aux produits à faible intensité technologique pour privilégier les produits à forte valeur ajoutée et à haute intensité technologique, ainsi qu'à évoluer vers une intégration plus efficace dans les chaînes de valeur mondiale, pour renforcer les capacités productives, diversifier leurs filières d'exportation et occuper une place plus grande dans l'économie numérique émergente.

108. Nous appelons les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement et encourageons d'autres parties prenantes à faciliter l'intensification de la participation de scientifiques et d'ingénieurs des pays les moins avancés aux projets internationaux menés en collaboration dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation, à renforcer l'appui qu'ils apportent aux divers partenariats forgés avec les pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé pour que celui-ci contribue au développement des infrastructures intéressant la science, la technologie et l'innovation.

#### **Mobiliser la science, la technologie et l'innovation aux fins du développement et du relèvement après la pandémie de COVID-19 et du renforcement de la résilience face aux problèmes d'apparition récente**

109. La pandémie de COVID-19 a démontré qu'il était important de disposer de données et de systèmes scientifiques solides pour juguler les principales menaces. Nous constatons que la science, la technologie et l'innovation offrent la possibilité aux pays les moins avancés de se relever durablement après la pandémie, sans laisser personne de côté, de réduire les risques de chocs et de crises systémiques futurs et de renforcer leur résilience le cas échéant, face à une telle éventualité et aux problèmes émergents. La pandémie a mis en relief la nécessité pressante pour les pays les moins avancés de transposer l'application de solutions scientifiques, technologiques, inédites et numériques aux niveaux politique et opérationnel.

*Objectifs*

- Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour améliorer notablement les éléments de leur infrastructure liés à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi que leurs capacités d'innovation, d'ici à 2031.
- Faire en sorte que tous les individus, dans les pays les moins avancés, et d'ici à 2030, aient accès à un coût abordable à Internet et puissent en faire une utilisation effective.
- Faciliter le développement du réseau à large bande dans les pays les moins avancés afin de combler le fossé numérique.
- Encourager les investissements dans les microentreprises, ainsi que dans les petites et moyennes entreprises, qui facilitent l'accès à Internet et aux services numériques.
- Promouvoir la capacité de production et la compétitivité dans les pays les moins avancés au moyen de la création d'entreprises fondée sur l'exploitation des technologies.
- Concevoir des écosystèmes compétitifs axés sur l'innovation numérique dans les pays les moins avancés, qui soient résilients face aux pandémies futures et adaptés à la finalité.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

110. Nous nous engageons à combler le déficit des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à fournir un appui financier et technique à ces pays, ainsi qu'à leur transférer des technologies, selon des conditions arrêtées mutuellement, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin de contribuer à ce que tous les pays les moins avancés puissent s'engager concrètement sur la voie d'un développement durable et résilient, qui soit aussi en mesure de protéger les économies, les systèmes et les populations, en particulier les personnes démunies ou en situation de vulnérabilité.

111. Nous nous emploierons à accroître les investissements dans l'éducation, y compris aux fins de l'acquisition de la maîtrise des outils numériques et de l'apprentissage en ligne, et à améliorer l'éducation et la formation d'une manière générale, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, afin de combler les fossés numériques constatés dans les pays les moins avancés, notamment entre zones rurales et urbaines, entre jeunes et personnes âgées et entre femmes et hommes. Nous renforcerons la collaboration au titre du partage des résultats de recherche, des données et des connaissances nécessaires pour faire face aux répercussions immédiates de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience à cet égard. Nous intensifierons l'appui apporté aux parties prenantes pertinentes dans les pays les moins avancés dans le but d'améliorer leur connaissance et leur compréhension de la propriété intellectuelle et des transferts de savoir-faire et de technologie.

112. Nous consacrerons davantage de fonds à l'élaboration de solutions innovantes adaptées au contexte local et à certains problèmes spécifiques aux pays les moins avancés, dans le but d'aider celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité et de ne laisser personne de côté, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la production agricole, des énergies renouvelables et du développement, du développement des infrastructures, de la réduction des risques de catastrophe, de la protection de l'environnement et de la résilience face aux changements climatiques.

113. Nous convenons que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés doit servir d'interlocutrice principale pour faire en sorte que ces pays renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation, étape vers la constitution de capacités de production durable et la promotion de la transformation structurelle de l'économie. Nous soutenons donc l'action menée par la Banque aux fins du renforcement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation des pays les moins avancés dans l'optique de la transformation structurelle et du développement de la capacité de production. Nous invitons les États Membres, ainsi que les organisations et fondations internationales et le secteur privé, à fournir des ressources financières et en nature de manière volontaire à la Banque de technologies pour renforcer ses moyens et son efficacité. Nous décidons aussi de renforcer la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et le monde universitaire pour faire progresser la recherche-développement dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation, édifier des économies numériques inclusives et combler le fossé numérique, notamment en facilitant les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

114. Nous exprimons notre appréciation au pays hôte, la Turquie, pour le plein appui qu'elle apporte à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis sa création en juin 2018.

#### **Promotion de la mobilisation du secteur privé, de la numérisation et des réseaux à large bande**

115. Nous avons pour objectif d'obtenir que, dans les pays les moins avancés, le degré de compétences et d'instruction numériques soit suffisant pour garantir que chaque individu puisse se prévaloir des technologies numériques et rendre possible un développement numérique à l'appui de la mise en place d'infrastructures de base et de l'accumulation de capital humain. Nous prenons note du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général et de son ambition de voir advenir un futur numérique plus inclusif, plus équitable et plus sûr pour tous les individus.

#### *Objectifs*

- D'ici à 2030, l'ensemble des habitants des pays les moins avancés devrait bénéficier d'une desserte numérique sûre, d'un coût abordable et effectivement exploitable.
- D'ici à 2025, le taux de desserte haut débit devrait atteindre 35 % dans les pays les moins avancés, tant pour les femmes que pour les hommes.
- D'ici à 2031, le taux de desserte par double bande passante dans les pays les moins avancés devrait atteindre 70 %, tant pour les femmes que pour les hommes.
- Toutes les sources existantes accroissent les ressources financières qu'elles octroient aux pays les moins avancés à l'appui du développement des éléments d'infrastructure nationaux liés au numérique, aux données et à l'intelligence artificielle.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

116. Nous nous engageons à intensifier l'appui multipartite apporté au renforcement des capacités numériques des pays les moins avancés afin qu'il leur soit possible d'exploiter pleinement des technologies numériques ouvertes, accessibles et sûres, tout en encourageant les gouvernements, en particulier, à élaborer des cadres réglementaires et des politiques rigoureux et qui soient ensuite effectivement appliqués, notamment en renforçant la cybersécurité, en mettant à disposition une

infrastructure, des produits et des services numériques accessibles, et en développant les capacités numériques dans leur ensemble.

117. Nous nous engageons à promouvoir les partenariats avec le secteur privé afin d'exploiter pleinement leur capacité en matière d'innovation et d'encourager l'intensification des investissements dans la science, la technologie et l'innovation au service du développement, notamment dans les réseaux durables et les initiatives concrètes de renforcement des capacités numériques dans les pays les moins avancés. Nous encourageons et appuyons le secteur privé, en particulier les principales sociétés spécialisées dans les technologies, à œuvrer en coopération étroite avec les organismes publics, éducatifs, de recherche et de développement compétents pour faciliter les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord, à mobiliser les résultats des recherches et les innovations qui répondent aux besoins des pays les moins avancés et à constituer les capacités et les compétences techniques nécessaires dans les pays les moins avancés.

118. Nous appelons les partenaires de développement à intensifier leur appui aux pays les moins avancés pour les aider à mettre en place leur infrastructure à haut débit, la desserte numérique, l'accès aux technologies numériques et leur utilisation, à inciter les investisseurs à contribuer financièrement à leur infrastructure haut débit, afin de combler les déficits d'investissement, notamment en exploitant les arrangements existants en matière de garantie des investissements, comme par exemple l'Agence multilatérale de garantie des investissements, et à appuyer les programmes de renforcement des capacités destinés aux pays les moins avancés, afin de donner accès aux installations existantes.

119. Nous avons conscience du potentiel inexploité des industries créatives des pays les moins avancés de créer des emplois à plein temps et productifs et de développer le travail décent, d'appuyer l'entrepreneuriat et l'innovation, d'encourager l'intégration dans le secteur formel et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, de promouvoir l'inclusion sociale et d'éliminer la pauvreté. Nous nous engageons à protéger et à promouvoir le statut des artistes et des professionnels de la culture au moyen de politiques et de mesures idoines, et à encourager l'inclusion des artistes dans l'écosystème numérique, notamment au moyen de cadres appropriés pour la défense de la propriété intellectuelle.

### **III. Appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité**

120. Il demeure extrêmement difficile, dans les pays les moins avancés, d'engager un processus soutenu de transformation structurelle. Dans une large mesure, les économies de ces pays ne sont pas diversifiées, sont extrêmement dépendantes des produits de base et de l'assistance extérieure, et ne sont que très peu intégrées aux chaînes de valeur régionales et mondiales. Les secteurs de la transformation des produits et des services à forte productivité y contribuent de manière infime au PIB. Il est donc nécessaire de mettre en place des politiques industrielles adaptées à chaque pays. Bien que le secteur de l'agriculture emploie plus de la moitié de la population, il se caractérise par des pratiques de subsistance, avec un faible degré de valeur ajoutée par travailleur, et par un accès inadéquat aux marchés, tant nationaux que régionaux et mondiaux.

121. Le secteur des services contribue directement à la transformation structurelle. Cependant, il ne représente que moins de la moitié du PIB dans nombre des pays les moins avancés, où le plus gros des emplois dans le tertiaire se concentre dans des services qui ne font pas appel à des connaissances poussées et où la participation aux

exportations mondiales de services commerciaux est négligeable. Nous soulignons l'importance des politiques adaptées aux caractéristiques nationales, qui doivent être appuyées par des conditions propices de la part de la communauté internationale, pour promouvoir, instaurer et développer un secteur des services national.

122. Pour que les pays les moins avancés utilisent pleinement leur potentiel, nous nous engageons à promouvoir l'accomplissement d'une transformation structurelle inclusive et durable, qui se traduise par un accroissement de la productivité et une accélération du rythme de la croissance, ainsi que par une réduction des risques de catastrophe, y compris l'exposition et les vulnérabilités aux chocs externes existants et futurs. Nous créerons des emplois à plein temps et décents, éliminerons la pauvreté et garantirons un développement inclusif et durable.

## **Grands domaines d'action**

### **Renforcement des capacités productives**

123. Les pays les moins avancés disposent de capacités de production limitées, ce qui restreint leur aptitude à produire de manière efficace et efficiente et à diversifier leur économie. Ce handicap fait peser de lourdes contraintes sur l'offre et, partant, réduit le potentiel économique et les débouchés à l'exportation, et limite la création d'emplois productifs et les perspectives de développement social. Pour constituer ou renforcer les capacités productives au niveau national, chaque pays de la catégorie, avec l'appui des partenaires de développement, est encouragé à procéder à des évaluations du déficit de capacités productives nationales, dans le but de recenser les principaux obstacles à la constitution de capacités productives et d'atteindre les objectifs de développement durable.

#### *Objectifs*

- Générer des possibilités d'emplois de qualité pour tous et toutes et accroître la productivité du travail de 50 % d'ici à 2031, en accordant une attention particulière à l'intégration des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité.
- Accroître substantiellement la diversification économique et celle des exportations dans le but d'atteindre d'ici à 2030 le même niveau de concentration des exportations que les autres pays en développement.
- Promouvoir une industrialisation inclusive et durable et, d'ici à 2030, doubler la part de l'industrie dans les emplois et le PIB dans les pays les moins avancés.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

124. Nous nous engageons à promouvoir et à appuyer la formulation de stratégies nationales visant à accroître l'emploi décent, à favoriser la diversification, la transformation économique et l'ajout de valeur, et à améliorer l'efficacité et la compétitivité des secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, ainsi que des approches fondées sur le cycle de vie, une priorité transversale étant accordée à la durabilité, et nous appelons toutes les sources concernées à renforcer leur appui financier et technique et l'espace politique qu'elles ménagent pour la mise en œuvre de ces stratégies.

125. Les pays les moins avancés s'engagent à créer un environnement politique propice à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur, notamment en renforçant les efforts consentis pour accélérer l'accumulation de capital, la constitution de capacités institutionnelles et humaines et le perfectionnement des connaissances. Nous appuyons l'amélioration de la collecte de données permettant de mieux

comprendre les niveaux et les tendances en matière de productivité et de mieux éclairer les responsables lorsqu'ils élaborent des politiques visant à stimuler une réorientation propice à l'accroissement de la productivité.

126. Nous encourageons les solutions innovantes, l'entreprenariat et l'utilisation de technologies et de pratiques modernes, durables, d'un bon rapport coût-efficacité et adaptées aux caractéristiques locales, l'accent étant mis sur les secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, y compris le tourisme, l'information et les communications, et le domaine financier, et nous appelons de nos vœux la mise en commun des connaissances scientifiques et des technologies novatrices selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

127. Nous notons l'appel lancé en faveur du renforcement de l'appui à l'instauration ou à l'amélioration de l'assurance de la qualité et des normes en lien avec les produits et les services dans les pays les moins avancés, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales.

128. Nous appelons les États Membres à accroître leur appui financier et technique aux pays les moins avancés aux fins de la promotion de l'agriculture familiale et du développement d'entreprises agro-industrielles de petite, de moyenne et de grande taille, en veillant à obtenir une valeur ajoutée durable à tous les maillons des chaînes de valeur agricole. Nous nous engageons à mettre en œuvre des pratiques agricoles fondées sur la science, sur des éléments probants et sur des données, qui accroissent la résilience et la productivité durable, aident à préserver les écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et aux autres catastrophes, et aient également pour effet d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire la malnutrition sous toutes ses formes. Nous décidons d'améliorer l'accès à la recherche agricole et à l'innovation et aux pratiques durables, s'agissant notamment des approches agroécologiques et autres démarches novatrices et des technologies durables, ainsi qu'à appuyer l'adaptation et, lorsque ce sera possible, l'atténuation.

129. Nous nous engageons à promouvoir les microentreprises, ainsi que les petites et moyennes entreprises, notamment celles qui sont dirigées par des femmes ou leur appartiennent, en plaidant pour un accès égal et sans réserve aux services et produits financiers, en renforçant le cadre juridique, en particulier celui qui est applicable aux microentreprises, en aidant celles-ci à trouver leur place dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales, et à franchir le pas de la numérisation, et en exploitant les possibilités offertes de commerce en ligne pour renforcer leur compétitivité au sein de l'économie mondiale. Nous avons l'intention de procéder à une transposition à plus grande échelle de la chaîne de valeur rurale fondée sur les produits agricoles en rendant les ressources financières d'un coût plus abordable, avec la participation des entreprises privées, et donc de dynamiser ainsi la création d'entreprises agricoles.

130. Nous encouragerons la multiplication des possibilités de trouver des débouchés sur les marchés, ainsi que l'accès égal et sans réserve aux services et produits financiers, au bénéfice des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ainsi que des entrepreneurs et entrepreneuses des pays les moins avancés, afin de susciter une croissance durable et la création d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, en œuvrant pour qu'ils trouvent leur place dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales et en tirent profit. La transformation structurelle des pays les moins avancés nécessite un écosystème commercial porteur, à savoir des organisations de soutien aux entreprises solides et bien équipées ainsi que des politiques, cadres réglementaires et stratégies d'exportation offrant des conditions favorables aux entreprises, afin de faciliter l'accès des microentreprises et

des petites et moyennes entreprises aux marchés. Nous apporterons notre appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entrepreneurs et entrepreneuses, des pays les moins avancés et leur donnerons les moyens d'agir, dans le but de susciter une croissance et une prospérité ne laissant personne de côté.

131. Nous réaffirmons l'importance des capacités humaines, facteur crucial en ce qu'il rend possible l'utilisation d'autres capacités productives, et nous appelons à l'intensification des investissements publics et privés responsables, notamment au moyen de la coopération internationale, dans le développement des capacités humaines et le perfectionnement des compétences afin d'accroître les capacités productives et le nombre de jeunes et d'adultes dotés de compétences pertinentes, notamment techniques et professionnelles, avec pour objectif le plein emploi, l'emploi productif et des emplois décents, et le développement de l'esprit d'entreprise.

### **Développement des infrastructures**

132. On constate encore un déficit considérable en matière d'infrastructures dans les pays les moins avancés, s'agissant en particulier de l'accès à l'énergie, aux transports et aux TIC, ou encore de l'absence de la capacité nécessaire pour entretenir les infrastructures existantes et combler pleinement les lacunes en la matière. Les Principes du Groupe des vingt pour l'investissement dans les infrastructures de qualité traduisent une aspiration à redoubler d'efforts et à apporter un appui aux fins du développement d'infrastructures de qualité qui soient conformes aux normes internationales, notamment en améliorant la coordination entre investissements publics et privés, condition fondamentale pour combler le déficit infrastructurel.

#### **a) Transports**

133. En dépit des efforts consentis, les pays les moins avancés continuent de pâtir d'une infrastructure de transports physique inefficace et peu fiable, en raison de coûts élevés, d'investissements insuffisants, d'un entretien laissant à désirer et de l'absence de capacités institutionnelles, ainsi que de politiques et de réglementations d'application stable. La création de systèmes de transports sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables, y compris le réseau ferré, le réseau routier, les ports et les liaisons aériennes, ainsi que la facilitation des transports, sont essentielles pour que les pays les moins avancés proposent des transports d'un coût moins élevé, que les échanges commerciaux y soient facilités, que des liens soient établis avec les marchés régionaux et internationaux, et que la compétitivité y soit renforcée.

#### *Objectif*

- Développer, moderniser, maintenir en état et rendre accessibles des infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable, et durables ainsi qu'un maillage national de connexions transfrontières, et veiller à ce que toutes les formes d'infrastructure de transports soient en état de fonctionner en rétablissant les maillons manquants et en renforçant les capacités institutionnelles de gestion des services de transport.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

134. Nous nous engageons à formuler et à faire appliquer des politiques nationales et locales intégrées aux fins du développement et du maintien en l'état d'infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable, accessibles et durables, englobant tous les modes de transport. Nous avons l'intention de faire en sorte que les infrastructures de transport durable, résilientes face aux aléas climatiques, puissent résister aux incidences des catastrophes, des changements climatiques et de

l'élévation du niveau des mers, et nous avons l'intention d'accroître l'électrification des transports publics et d'améliorer l'accès à ceux-ci. À cet égard, nous mobiliserons des ressources nationales et internationales et communiquerons des données d'expérience relatives au développement et au financement des infrastructures de transport, et ce faisant, nous renforcerons les capacités institutionnelles ainsi que les services de transport.

135. Nous invitons instamment les partenaires de développement, les organisations internationales, les banques régionales de développement et le secteur privé, au moyen de partenariats public-privé et d'investissements directs, à fournir un appui financier et technique aux efforts consentis par les pays les moins avancés pour développer et maintenir en état leurs infrastructures de transport. Dans cette optique, nous soulignons qu'il est important d'élaborer les politiques et cadres réglementaires nécessaires et de s'attacher à mettre en place des conditions plus propices à la promotion de la participation du secteur privé au développement des infrastructures, notamment en renforçant l'assistance technique et les capacités. Nous avons également l'intention d'exploiter des sources de financement nouvelles et inédites, ainsi que de nouveaux mécanismes de financement, notamment les financements mixtes et les obligations vertes.

## **b) Énergie**

136. En dépit de l'importance que revêt l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, fiables, durables et modernes aux fins de la transformation structurelle, les pays les moins avancés se heurtent à cet égard à trois types de problèmes, liés à la production, à la transmission et à l'utilisation de l'énergie. En outre, ils ne disposent pas des capacités voulues pour mobiliser les ressources financières considérables qui sont requises pour investir dans des projets de production d'électricité à grande échelle. Dans les pays les moins avancés, seuls quelque 53 % de la population ont accès à l'énergie, les taux d'accès des zones rurales n'atteignant environ que 10 % dans certains pays. Nous sommes conscients que la pandémie de COVID-19 a mis en relief l'importance de l'accès à des énergies d'un coût abordable, fiables, durables et modernes, tant pour les services de santé que pour rendre possible l'utilisation des TIC. Les ressources mobilisées pour les interventions face à la COVID-19 et pour traiter les priorités sanitaires immédiates ont encore réduit des capacités budgétaires déjà limitées et accru le risque d'insécurité énergétique dans les pays concernés.

137. Les pays les moins avancés se sont engagés à faire en sorte de réduire à zéro leurs émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, à condition que les ressources nécessaires pour y parvenir soient disponibles. La réduction à zéro des émissions nettes exige une augmentation substantielle de la part des énergies renouvelables et des technologies énergétiques propres dans les trois principales catégories d'utilisation finale : électricité ; transports ; chauffage et climatisation. Même si leur secteur de l'énergie affiche un potentiel de croissance extraordinaire, les pays les moins avancés bénéficient rarement des mécanismes de financement de premier plan au même titre que d'autres pays en développement plus prospères. Nous sommes préoccupés de constater que 15 des pays les moins avancés comptent parmi les 20 pays accusant le déficit d'accès le plus marqué dans le monde et que les pays les moins avancés n'ont attiré en 2019 que 20 % des promesses de contribution de la communauté internationale aux pays en développement à l'appui des énergies propres.

138. Nous nous félicitons de l'appel lancé par les parties<sup>2</sup> à l'accélération du développement, de la mise en service et de la diffusion des technologies, ainsi que de

<sup>2</sup> À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.



l'adoption de politiques idoines, pour engager la transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en transposant rapidement et à plus grande échelle des mesures axées sur la production d'énergies propres et sur l'efficacité énergétique, notamment l'accélération de l'action menée au titre de la diminution progressive du nombre des centrales au charbon sans dispositif d'atténuation et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en apportant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction de la situation nationale et en tenant compte de la nécessité de faciliter une transition juste.

139. L'accès à des modes de cuisson propres demeure aussi une préoccupation de taille dans les pays les moins avancés, bien que le nombre de ménages qui ont accès à de telles méthodes ait augmenté pour atteindre 17 % en 2019, contre 11 % en 2010. Dans les pays les moins avancés, la majorité des personnes vivent en zone rurale, où seules 7 % d'entre elles ont accès à des combustibles propres pour la cuisson, et dans plusieurs des pays les moins avancés, le taux total d'accès à la cuisson propre est égal ou inférieur à 5 %.

#### *Objectifs*

- D'ici à 2030, assurer un accès universel à des services énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes.
- D'ici à 2030, dans les pays les moins avancés, doubler la quantité d'énergie produite par habitant.
- Accroître substantiellement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (cible 7.2 des objectifs de développement durable).
- Doubler le montant des ressources financières provenant de l'ensemble des sources à l'appui des énergies propres et renouvelables et renforcer les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie dans les pays les moins avancés, conformément à l'objectif de développement durable n° 7.
- D'ici à 2030, développer des infrastructures et moderniser les technologies de manière à fournir des services énergétiques et durables à tous et toutes.
- Intensifier les transferts de technologie, selon des conditions arrêtées d'un commun accord, aux pays les moins avancés pour accélérer la transition vers les énergies propres et renouvelables.
- D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès aux produits de la recherche consacrée aux énergies propres et aux technologies et aux infrastructures correspondantes, et promouvoir les investissements dans la réalisation de ces deux objectifs, conformément à l'objectif 7 de développement durable.
- Orienter vers les pays les moins avancés 50 % des flux financiers annuels consacrés à la cuisson propre et à l'accès à l'électricité.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

140. Nous encourageons le doublement du montant des financements publics internationaux et la mobilisation de ressources auprès de toutes les sources possibles pour répondre aux besoins pressants d'investissements dans la production et la transmission d'électricité, qui passent notamment par l'extension du réseau électrique et la modernisation des technologies, afin qu'il soit possible de fournir à toutes les personnes une énergie d'un coût abordable, moderne, fiable et durable grâce à

l'amélioration des installations de production, de transmission et de distribution et à une plus grande efficacité énergétique dans les pays les moins avancés. Nous nous engageons aussi à promouvoir la transposition à plus grande échelle et le meilleur ciblage de l'appui apporté aux pays les moins avancés aux fins de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, y compris le plan d'action mondial associé à la Décennie.

141. Nous nous fixons pour objectif de fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés de manière prioritaire pour doubler la production d'électricité par habitant d'ici à 2030 et accroître notablement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

142. Nous nous engageons à renforcer la coopération régionale aux fins de la promotion de l'innovation et de la facilitation du financement de l'action menée à cet égard, à appuyer le raccordement aux réseaux électriques régionaux transfrontaliers pour promouvoir l'intégration économique et le développement durable, et à échanger des pratiques optimales et, à cet égard, nous invitons les gouvernements à renforcer l'interconnexion des réseaux énergétiques, de façon à relier les marchés régionaux et à renforcer la sécurité énergétique aux niveaux régional et mondial.

143. Nous nous engageons à promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et programmes énergétiques, ainsi que l'exercice par les femmes de responsabilités à ce titre, à prendre systématiquement en compte les questions de genre dans les politiques et programmes en question, et à veiller à ce que les femmes puissent accéder à des énergies durables, pleinement et sur un pied d'égalité, et les utiliser de même pour renforcer leur autonomisation économique et sociale, c'est-à-dire accéder à l'emploi et à d'autres possibilités de génération de revenus.

144. Nous nous engageons à promouvoir les investissements publics et privés pour que les ménages puissent engager la transition vers des technologies et des combustibles plus propres, plus efficaces et plus durables pour la cuisson des aliments, notamment au moyen d'accélérateurs de l'innovation technologique recevant un appui public, l'accent étant mis sur les ménages habitant des zones reculées et qui sont pauvres et vulnérables.

145. Nous nous engageons à accroître la mise en service de solutions décentralisées au moindre coût, l'appui politique, les nouveaux modèles d'activité et les échanges de pratiques optimales, s'agissant notamment des mini-réseaux et micro-réseaux, des systèmes énergétiques renouvelables indépendants, des panneaux photovoltaïques solaires installables sur les toits, des solutions technologiques financières reposant sur des moyens numériques et autres technologies qui peuvent être directement liées à l'amélioration des moyens de subsistance et aux activités économiques, en particulier dans les zones reculées où la demande est faible, et qui puissent contribuer à combler les lacunes en matière d'accès et à réaliser la desserte du « dernier kilomètre ».

146. Nous appelons les pays les moins avancés à instaurer des conditions propices – y compris en définissant des cadres réglementaires appropriés et en procédant aux réformes politiques voulues – pour faciliter les investissements du secteur privé et promouvoir la constitution de réserves de projets attractifs. Nous invitons aussi les partenaires de développement, les banques multilatérales de développement et les autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et l'Alliance solaire internationale, ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes, à accroître substantiellement leurs investissements dans les pays les moins avancés, au moyen d'une procédure d'accès simplifiée, aux fins de la création de systèmes énergétiques durables, fiables,

modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes énergétiques au moyen du raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et en envisageant d'incorporer des solutions fondées sur les énergies renouvelables dans la planification énergétique, selon qu'il conviendra, tout en gardant à l'esprit que la transition énergétique se déroulera selon des modalités différentes dans différentes parties du monde.

147. Nous nous déclarons partisans de l'élaboration, de la dissémination, de la diffusion, du transfert – selon des conditions arrêtées d'un commun accord – et de l'application d'écotechnologies afin de remédier aux difficultés que pose l'accès aux énergies dans les pays les moins avancés, en déterminant les besoins spécifiques à chaque pays au moyen de la mobilisation d'une assistance technique et financière et d'outils devant permettre la mise en service de solutions d'un coût abordable, fiables, durables et modernes en matière énergétique. À cet égard, nous soulignons qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès aux résultats des recherches axées sur les énergies propres et aux technologies correspondantes – s'agissant notamment des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies avancées et moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles – ainsi que sur l'amélioration des infrastructures, avec pour objectif de fournir à tous les individus une énergie d'un coût abordable, fiable, durable et moderne.

148. Nous nous engageons à appuyer la mise en œuvre de l'Initiative des pays les moins avancés en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour le développement durable, qui vise à exploiter le potentiel des énergies renouvelables dans l'ensemble des pays les moins avancés et à promouvoir l'efficacité énergétique. Nous appelons les partenaires de développement à fournir les ressources voulues pour que les efforts déployés et les activités menées dans l'ensemble des pays les moins avancés au titre de l'Initiative soient alignés.

#### **Relier les pays les moins avancés aux chaînes de valeur mondiales et régionales et renforcer leur économie de services et leurs échanges commerciaux**

149. Les pays les moins avancés se heurtent à de nombreuses difficultés pour s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, notamment un développement industriel limité, de faibles niveaux de productivité et de diversification, l'absence d'accès à des technologies modernes et de transformation structurelle, un accès limité au financement des échanges commerciaux, et l'obligation de se plier à des règles d'origine et de surmonter des obstacles non tarifaires comme les normes de qualité.

#### *Objectif*

- Accroître nettement la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière, selon qu'il convient, dans les exportations des pays les moins avancés, afin d'intégrer ceux-ci dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

150. Nous appelons de nos vœux une meilleure intégration des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur régionales et mondiales afin d'accroître la diversification de leurs marchés et produits et d'accélérer leur transformation structurelle d'un point de vue économique et leur développement durable.

151. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à accroître nettement leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, avec pour objectifs de renforcer leur compétitivité, de leur permettre d'aller rapidement de l'avant dans

leur processus de développement et de stimuler la croissance de leur productivité. À cet égard, nous les aiderons à renforcer leur capacité productive, leur compétitivité à l'exportation, leur accès au financement commercial, nous faciliterons les transferts de compétence à leur intention, l'élargissement de leur desserte numérique, leur accès aux marchés, ainsi que leurs échanges commerciaux, et nous intensifierons les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

### **Appui au développement du secteur privé**

152. Un secteur privé dynamique, ayant une large assise, fonctionnant correctement et socialement responsable est un instrument précieux pour stimuler une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, ainsi que l'accès aux biens et aux services ; c'est aussi une source de recettes fiscales et un vecteur de transformation structurelle durable. Dans les pays les moins avancés, les contraintes structurelles – goulets d'étranglement infrastructurels, accès limité aux ressources financières, coûts de fonctionnement et commerciaux élevés, capital humain limité, capacités restreintes en matière de TIC et contraintes institutionnelles – freinent la croissance du secteur privé.

#### *Objectifs*

- Créer des conditions propices au développement du secteur privé en favorisant la poursuite de l'alignement de ses activités sur les objectifs de développement durable.
- Assurer un accès plein et égal aux services et produits financiers pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, y compris aux services d'assurance, en particulier pour les femmes, et améliorer la maîtrise des outils financiers et numériques.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

153. Nous nous engageons à promouvoir un environnement économique favorable à la croissance et au développement, l'absence de corruption et un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles établies, avec à la clé la simplification des réglementations et procédures commerciales, la réduction et la rationalisation des formalités administratives, la création de mécanismes d'appui nationaux efficaces pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, la facilitation de l'accès aux marchés, le renforcement de la coopération, la constitution des capacités nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de concurrence, et l'adoption de cadres réglementaires ouverts, transparents et clairs pour les entreprises et les investissements, les droits de propriété et les droits fonciers étant protégés, selon qu'il convient, et ce conformément à la situation propre à chaque pays et aux cadres juridiques internationaux. Le cas échéant, nous nous donnerons pour objectif de renforcer les cadres réglementaires afin de mieux aligner les mesures d'incitation destinées au secteur privé et les objectifs définis par les pouvoirs publics, de favoriser les investissements de qualité et de long terme et de veiller à ce que le secteur privé adopte des pratiques ancrées dans la durabilité.

154. Nous nous engageons à stimuler l'activité économique et à faciliter les activités commerciales des entreprises privées en assurant la promotion du marché intérieur et de l'accumulation de capital, des pôles économiques ou des zones de concentration économique, de parcs industriels ou de zones de traitement des exportations qui lèvent les obstacles aux investissements et à l'utilisation des infrastructures, en facilitant et en simplifiant les opérations et les échanges commerciaux et en appuyant les pays les moins avancés dans la mise en œuvre de telles mesures. Nous apporterons aussi un

appui aux microentreprises, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, pour qu'elles trouvent leur place sur les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales, en prenant des mesures pour combler les fossés numériques au moyen d'un appui financier et en offrant un accès à des outils numériques appropriés et à des plateformes reliant les marchés entre eux.

155. Nous nous engageons à renforcer la coopération aux fins de l'échange de données d'expérience et de la diffusion des pratiques optimales qui stimulent l'entrepreneuriat, le dialogue et les contacts, ainsi que les transferts de compétences et de technologies, selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

156. Nous appuyons l'octroi de ressources financières, y compris de subventions, d'une assistance technique, de mises de fonds initiales et de modes de financement à conditions préférentielles, de la part des pays donateurs, des entités du système des Nations Unies, du Groupe de la Banque mondiale et du FMI ainsi que du secteur privé, afin d'exploiter des sources supplémentaires de financement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, pour faciliter leur croissance et leur développement. À cet égard, nous nous engageons à promouvoir un dialogue régulier entre le secteur public et le secteur privé.

#### **IV. Développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale**

157. Nous savons que les pays les moins avancés peuvent tirer des avantages notables d'un système d'échanges commerciaux multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'OMC. En dépit de l'expansion massive des échanges commerciaux et des investissements observée ces dernières décennies, les pays les moins avancés se heurtent à des défis considérables pour s'intégrer de manière effective dans les systèmes commerciaux mondiaux et tirer parti des possibilités offertes par le commerce international et les chaînes de valeur mondiales.

158. Nous sommes préoccupés de constater que la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales de marchandises a stagné au cours de la décennie écoulée, pour demeurer à 1 %. La cible des objectifs de développement durable consistant à doubler la part (soit 2 %) des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020, par rapport à 2011, n'a pas été atteinte.

159. Nous sommes préoccupés de constater qu'en raison de la COVID-19, les exportations de marchandises depuis les pays les moins avancés ont encore chuté de 9,1 %, sachant que le déclin moyen enregistré à l'échelle planétaire a été de 7,7 % en 2020<sup>3</sup>. En 2020, la valeur des échanges de service mondiaux avait diminué de 35 % par rapport à l'année précédente. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ont subi les incidences négatives de la pandémie. La faible diversification de leurs exportations a aggravé la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux répercussions de la pandémie sur le commerce mondial. La crise a également fait ressortir l'importance fondamentale du commerce dans la mise de biens et services essentiels à la disposition des pays et des personnes dans le besoin.

160. Nous sommes conscients que la part, dans les exportations mondiales totales, des biens culturels en provenance des pays les moins avancés n'était, tant en 2005 qu'en 2014, que de 0,5 %. Le potentiel du secteur culturel et créatif de renforcer la

<sup>3</sup> Organisation mondiale du commerce, « Market access for products and services of export interest to least developed countries » (WT/COMTD/LDC/W/69, par. 3.9).

participation des pays les moins avancés aux activités génératrices de nouvelles possibilités de croissance dynamique dans les échanges commerciaux mondiaux, et leur capacité d'en tirer avantage, demeurent dans une large mesure inexploités.

161. Nous craignons que les tendances protectionnistes qui se développent menacent d'affaiblir encore les efforts déployés pour élargir le commerce international et nous soulignons que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux devraient agir en complément du rôle de l'OMC, organe de gouvernance central pour le commerce mondial, mais ne pas s'y substituer. Sinon, la configuration du commerce international pourrait devenir de plus en plus polarisée et fragmentée dans les décennies à venir, ce qui serait nuisible aux pays les moins avancés.

162. Nous appelons les membres de l'OMC à mettre en œuvre pleinement et sans tarder toutes les décisions prises en faveur des pays les moins avancés lors de ses conférences ministérielles.

### **Grands domaines d'action**

#### **Accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent**

163. Nous notons que, depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, des progrès ont été enregistrés s'agissant de l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent aux pays les moins avancés. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle, tenue à Bali (Indonésie), les membres de l'OMC ont adopté une décision relative à un tel accès. La plupart des pays développés membres octroient un accès sans restriction ou presque aux marchés en franchise de droits et hors contingent, certaines poches restant toutefois hors d'atteinte dans un nombre limité de marchés et dans quelques secteurs. Un certain nombre de pays en développement membres de l'organisation octroient un degré significatif d'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour les produits en provenance des pays les moins avancés et un certain nombre d'entre eux offrent un accès total sous ces conditions, ou presque. Il faut accorder aux pays les moins avancés un accès de plus en plus large aux marchés des pays qui octroient des conditions préférentielles.

#### *Objectifs*

- Faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations de ces pays, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013.
- Accroître notablement les exportations des pays les moins avancés, avec en particulier pour objectif de doubler<sup>4</sup> leur part des exportations mondiales d'ici à 2031.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

164. Nous appelons tous les pays développés membres de l'OMC et tous les pays en développement membres de l'OMC se déclarant en position de le faire à donner effet sans tarder à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour tous les produits en provenance de tous les pays les moins avancés, conformément aux

---

<sup>4</sup> L'examen auquel a procédé le Comité des politiques de développement en 2031 ([E/2021/33](#)) a fait apparaître que 16 des pays les moins avancés étaient parvenus à divers stades sur la voie de leur reclassement. En conséquence, il est probable qu'un nombre considérable d'entre eux auront été retirés de la liste en 2031, ce qui aura peut-être pour effet d'abaisser le volume global des exportations des pays les moins avancés. Il faudra en tenir compte dans les évaluations qui seront réalisées à l'aune de la cible fixée.

décisions de l'OMC, ce qui facilitera l'intégration des producteurs des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

165. Nous nous redisons convaincus qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Nous nous félicitons que le processus de reclassement des pays les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures dérogatoires dont il bénéficie réduites de manière brutale. Nous invitons les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Nous relevons que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'OMC diverses propositions concernant, entre autres, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays sur le point de sortir de la catégorie des moins avancés et entendons examiner plus avant ces questions.

166. Nous nous engageons à honorer pleinement nos obligations de transparence s'agissant des mesures commerciales et à améliorer de manière significative l'accès de tous les pays, en particulier les moins avancés, de manière plus équitable, à des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19, notamment en facilitant les transferts de technologie – dans le respect des règles multilatérales et des obligations internationales applicables – pour encourager la recherche et l'innovation, tout en favorisant la conclusion d'accords de licence et tous autres arrangements de court et moyen termes, selon des modalités mutuellement consenties, ainsi que tous autres arrangements de long terme susceptibles d'aider à transposer à une plus grande échelle et de manière viable la fabrication de vaccins.

### **Règles d'origine préférentielles**

167. Nous notons les progrès considérables qui ont été accomplis pour ce qui est de rendre les règles d'origine préférentielles simples et transparentes et de faciliter l'accès aux marchés des importations en provenance des pays les moins avancés. Lors des conférences ministérielles tenues à Bali en 2013 et à Nairobi en 2015, les membres de l'OMC ont adopté deux décisions relatives aux règles d'origine préférentielles applicables aux pays les moins avancés. Presque tous les membres accordant un régime préférentiel ont notifié leurs exigences en matière de règles d'origine.

#### *Objectif*

- Veiller à ce que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations des pays les moins avancés soient transparentes et simples et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

168. Nous appelons tous les pays développés et tous les pays en développement membres de l'OMC se déclarant en position de le faire à faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des pays les moins avancés, notamment en appliquant des règles d'origine préférentielles simples et transparentes aux importations des pays les moins avancés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013 et aux décisions prises lors de la Conférence ministérielle tenue à Nairobi en 2015. Nous appelons les membres accordant un régime préférentiel qui ne l'ont pas encore fait à notifier les règles

d'origine applicables individuellement aux pays les moins avancés, afin d'améliorer la transparence à cet égard.

169. Nous invitons les partenaires de développement à prêter une assistance technique et financière aux pays les moins avancés pour qu'ils développent encore leurs capacités juridiques et techniques de se conformer aux mesures sanitaires et phytosanitaires en vigueur et de surmonter les obstacles techniques à l'application des dispositions relatives au commerce.

#### **Dérogation pour les services fournis par les pays les moins avancés**

170. Nous savons que les accords relatifs au commerce de services rendent possible la libéralisation des services quelles que soient les modalités de prestation, notamment en levant les obstacles à la présence temporaire de personnes physiques pour fournir des services à l'étranger – « Mode 4 » de fourniture de services selon l'OMC. Nous notons que des efforts sont consentis pour améliorer la participation des pays les moins avancés au commerce des services. Nous constatons que 51 membres (y compris des États membres de l'Union européenne) ont fait connaître leurs préférences s'agissant de la dérogation applicable aux services fournis par les pays les moins avancés. Nous notons que les engagements multilatéraux à cet égard demeurent limités et conditionnés par des mesures telles que l'examen des besoins économiques, les quotas ou l'application de conditions exigibles préalablement à l'emploi.

#### *Objectif*

- Accroître le volume des exportations de services depuis les pays les moins avancés en appliquant pleinement la décision ministérielle de l'OMC sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et encourager les membres qui ne l'ont pas encore fait à notifier leurs préférences au titre de la dérogation.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

171. Nous appelons les membres de l'OMC à prendre des mesures concrètes, y compris en faisant bénéficier les services et les prestataires de services des pays les moins avancés de préférences dignes de ce nom, conformément aux décisions ministérielles prises en 2011, 2013 et 2015 sur l'entrée en application de la dérogation applicable aux services fournis par les pays les moins avancés et en réponse à la demande collective émanant de ces pays. Nous appelons également de nos vœux l'étoffement des moyens à la disposition des pays les moins avancés aux fins de la prestation de services au niveau national grâce à une assistance technique plus soutenue et au renforcement des capacités existantes.

#### **Assistance technique et renforcement des capacités, notamment au moyen de l'initiative Aide pour le commerce**

172. Nous notons que, de 2011 à 2019, plus de 100 milliards de dollars ont été décaissés au titre de l'initiative Aide pour le commerce pour aider les pays les moins avancés à renforcer leurs infrastructures, à constituer des capacités productives et à améliorer leurs politiques et réglementations commerciales. Après un pic de 20 milliards de dollars en 2018, les sommes engagées au titre de l'initiative au bénéfice des pays les moins avancés ont diminué de 19 %, pour s'établir à 16,6 milliards de dollars en 2019. Bien que les ressources financières allouées à l'initiative Aide pour le commerce au bénéfice des pays les moins avancés aient



augmenté chaque année de 13 % depuis 2006, pour atteindre 13,5 milliards de dollars en 2018, la pandémie de COVID-19 menace de ralentir ou d'inverser cette tendance.

#### *Objectif*

- Accroître notablement l'appui apporté aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, les montants alloués à celle-ci devant doubler, selon les prévisions, d'ici à 2031 par rapport aux montants comptabilisés en 2018<sup>5</sup>.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

173. Nous avons pour ambition d'accroître la proportion du montant total alloué aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, qui doit être fournie dans le respect des principes d'efficacité de la coopération pour le développement ; ce montant devrait donc doubler d'ici à 2031 par rapport à 2018. Nous appelons aussi de nos vœux un appui accru de la part des banques multilatérales de développement et du secteur privé pour répondre aux besoins de financement des échanges commerciaux. Nous prions instamment les acteurs des secteurs privé et public de travailler ensemble pour combler les déficits de financement du commerce, en rendant possible une transition rapide vers les échanges commerciaux automatisés et en remédiant aux contraintes réglementaires qui constituent des obstacles au financement du commerce.

174. En prenant acte des résultats obtenus à ce jour, notamment au moyen du Cadre intégré renforcé et grâce aux autres instances apportant un appui aux pays les moins avancés, et en exploitant ces résultats, nous nous engageons à prêter une assistance liée au commerce ainsi qu'un appui financier et technique pour renforcer la capacité institutionnelle et productive des pays les moins avancés, conformément à l'objectif énoncé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté.

175. Nous notons que 35 des 46 pays les moins avancés, soit plus des trois quarts, sont membres de l'OMC. Depuis 2011, six des pays les moins avancés ont mené à bien la procédure d'accession et sont devenus membres de l'Organisation. Au moment de l'établissement du présent document, huit des pays les moins avancés en étaient à différentes étapes de la procédure d'accession.

#### *Objectif*

- Faire en sorte que tous les pays les moins avancés déterminés à devenir membres de l'OMC puissent y parvenir d'ici à la fin de la décennie en cours.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

176. Nous appelons les membres de l'OMC à appliquer pleinement les lignes directrices de 2002 sur l'accession des pays les moins avancés et la décision de 2012 du Conseil général<sup>6</sup>, instruments gouvernant l'accession, et à se garder de chercher à obtenir des conditions favorables et des engagements allant au-delà des critères adoptés qui visent à garantir l'accession de tous les pays les moins avancés à l'OMC d'ici à la fin de la décennie en cours. Nous nous engageons à apporter notre appui aux pays les moins avancés qui ont entamé la procédure d'accession pour qu'ils

<sup>5</sup> Depuis 2006, les ressources financières allouées aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce ont augmenté de 13 % chaque année, pour atteindre 13,5 milliards de dollars en 2018. Voir Helen Castell, « 6 takeaways from WTO's Aid-for-Trade stocktaking even for least developed countries », Trade for Development News (20 avril 2021).

<sup>6</sup> Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce : « Accession des pays les moins avancés », Addendum, 25 juillet 2012 (WT/L/508/Add.1).

satisfassent aux conditions en vigueur actuellement, ainsi qu'aux autres pays de la catégorie qui sont résolus à devenir membres de l'OMC, et à promouvoir la mise en œuvre des réformes nécessaires au niveau national pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires voulues en matière de politiques commerciales et de négociations commerciales pour que la procédure d'accession soit menée à bonne fin.

177. Nous nous engageons à apporter un appui approprié – financier et technique – aux pays les moins avancés pour que les négociations engagées aux fins de l'accession de ces pays à l'OMC soient couronnées de succès.

#### **Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce**

178. Nous saluons l'entrée en vigueur, le 23 janvier 2017, de l'amendement à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, visant à faciliter l'accès aux médicaments des pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas. Nous nous félicitons qu'en application de la décision relative à la mise en œuvre de l'article 66.2 de l'Accord, les pays développés membres aient fourni des rapports annuels sur les mesures incitatives et l'action prévue au titre de l'article 66.2. Nous nous félicitons aussi que la durée de la période de transition générale prévue à l'article 66.1 ait été de nouveau prorogée, en 2021, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034. De même, en 2015, la durée de la période de transition prévue spécifiquement aux fins de la mise en œuvre ou de l'application des sections 5 (Brevets) et 7 (Protection des renseignements non divulgués) de la partie II de l'Accord pour certaines obligations concernant les produits pharmaceutiques avait été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2033 pour les pays les moins avancés.

#### *Objectif*

- Apporter un appui aux pays les moins avancés en proposant des mesures incitatives aux entreprises et aux institutions sises sur le territoire des pays développés membres dans le but de promouvoir et d'encourager les transferts de technologie vers les pays les moins avancés, afin de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et durable.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

179. Nous rappelons l'importance de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui dispose que les pays développés membres doivent offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable, et notons que des discussions ont récemment été consacrées à cet article, en particulier au sujet de la signification du membre de phrase « incitations aux entreprises et institutions ».

180. Nous mesurons l'importance de la flexibilité offerte aux pays les moins avancés dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce – notamment la prorogation de la période de transition générale prévue à l'article 66.1 – ainsi que de la disposition prévoyant que les pays les moins avancés membres ne sont pas tenus, s'agissant des produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ni d'appliquer les sections 5 (Brevets) et 7 (Protection des renseignements non divulgués) de la partie II de l'Accord ni de faire respecter les droits prévus par lesdites sections jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2033 ou jusqu'à la date à laquelle ils cesseront d'être des pays membres de la catégorie des pays les moins avancés, si cela se produit avant.

### **Agriculture et coton**

181. Nous prenons note des progrès réalisés dans la réforme du commerce agricole. Nous mesurons toute la portée des discussions en cours en vue de réduire les aides ayant des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole, s'agissant en particulier du coton, conformément aux engagements pris en lien avec l'objectif de développement durable n° 2. Nous avons conscience de l'importance que revêtent la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous poursuivrons les négociations engagées dans un esprit constructif, s'agissant notamment de la recherche d'une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Nous nous efforcerons de faire progresser les discussions concernant les restrictions à l'exportation, s'agissant notamment des denrées alimentaires achetées par le Programme alimentaire mondial.

#### *Objectif*

- Corriger ou prévenir les restrictions et distorsions commerciales touchant les marchés mondiaux de l'agriculture et du coton, notamment au moyen de l'élimination de toutes les formes de subvention aux exportations agricoles et de discipline applicable à toutes les mesures relatives à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément à la décision prise lors de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Nairobi en 2015, dans le but d'atteindre l'objectif de long terme consistant à réduire de manière progressive et substantielle l'appui aux produits agricoles et la protection de tels produits.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

182. Nous demandons que soient corrigées ou prévenues les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés mondiaux de l'agriculture et du coton, notamment au moyen de l'élimination de toutes les formes de subvention aux exportations agricoles et de discipline applicable à l'ensemble des mesures relatives à l'exportation d'effet équivalent. Nous demandons également une amélioration de l'accès aux marchés des petits producteurs de coton des pays en développement et des pays les moins avancés et réaffirmons les divers engagements qui ont été pris au sujet du coton, dont le dernier remonte à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi en 2015.

#### **Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges**

183. Nous notons que le taux actuel de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges est de 70,2 % pour l'ensemble des membres de l'OMC, mais qu'il n'atteignait que 36,8 % au 10 juin 2021 pour les pays les moins avancés. Nous notons aussi que 80 % des pays les moins avancés ont déjà recensé leurs besoins en matière d'assistance technique. Nous notons également que les pays les moins avancés doivent relever plusieurs défis pour mettre en œuvre l'Accord, principalement en raison de contraintes financières, techniques et réglementaires.

#### *Objectif*

- Mettre pleinement en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges et fournir une assistance et un appui aux fins du renforcement des capacités des pays les moins avancés à cet égard, conformément aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

184. Nous mettrons en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges afin d'accélérer les procédures douanières, de rendre les échanges commerciaux plus aisés, plus rapides et moins coûteux, d'apporter clarté, efficacité et transparence en la matière, de réduire les obstacles bureaucratiques et d'exploiter les progrès technologiques.

185. Nous nous engageons à appuyer les pays les moins avancés dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, notamment au moyen d'une assistance et d'un appui aux fins du renforcement des capacités, pour permettre à ces pays d'appliquer l'Accord, et ce conformément aux dispositions de celui-ci, s'agissant en particulier de celles de la catégorie C, en fonction des demandes d'assistance technique notifiées par les pays les moins avancés membres. Nous nous engageons aussi à œuvrer au sein de l'OMC, notamment dans le cadre des examens quadriennaux en cours de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord, afin d'en appuyer la mise en œuvre au moyen de la coordination, de la mise en commun des données d'expérience et en toute transparence.

**Commerce électronique**

186. Nous notons que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance des technologies numériques, qui rendent possibles la poursuite de l'activité économique pendant la crise. Le commerce électronique peut prendre la forme de transactions d'entreprise à entreprise ou d'entreprise à consommateurs, combinées avec des plateformes en ligne et des solutions exploitant la technologie financière sécurisées, et réduire de façon spectaculaire les coûts associés à la mise en relation des acheteurs et des fournisseurs et à la négociation des tarifs, générer des profits à l'intérieur d'un pays et à l'international et faciliter l'accès aux produits et aux marchés jusqu'aux derniers maillons de la chaîne. Cela pourrait accélérer les ajustements économiques rendus nécessaires par des chocs tels que la COVID-19 ou d'autres perturbations économiques, environnementales et géopolitiques profondes susceptibles de survenir dans les années à venir. En dépit de ce potentiel considérable, les pays les moins avancés n'ont pas été en mesure de tirer suffisamment parti des possibilités offertes par le commerce électronique, en raison du manque d'infrastructures numériques, d'installations logistiques, de connaissances et de compétences numériques, de solutions reposant sur la technologie financière, ou encore de cadres réglementaires et politiques.

*Objectif*

- Accroître la participation des pays les moins avancés au commerce électronique en renforçant les infrastructures TIC et les capacités humaines et institutionnelles afin de mieux appuyer le développement des chaînes de valeur numériques et de faciliter l'intégration de ces pays dans de telles chaînes.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

187. Nous contribuerons au développement du commerce électronique dans les pays les moins avancés en créant des écosystèmes numériques et en apportant un appui au renforcement des capacités. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'apporter un appui supplémentaire et substantiel aux pays les moins avancés aux titres suivants : édification des infrastructures requises dans les domaines de l'énergie, de l'électricité et du numérique, ou facilitation de l'accès à ces infrastructures ; promotion de la protection des données personnelles ; perfectionnement des compétences de la population active ; accès fiable et d'un coût abordable aux réseaux à large bande et mobiles et augmentation du nombre de points

d'accès au Wi-Fi, y compris pour les « derniers servis » ; facilitation du recours à la banque en ligne grâce à des paiements numériques à faible coût ou sans frais ; renforcement des capacités productives et accélération de la transformation structurelle, des règles transparentes et équitables étant promulguées, aux fins de la promotion du commerce électronique et de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale. Nous notons les efforts déployés par les participants à l'Initiative de la déclaration commune sur le commerce électronique de l'OMC, en cours d'exécution, pour obtenir des résultats de haute qualité, à fort potentiel sur le plan commercial et qui permettent à toutes les parties prenantes de promouvoir les échanges de flux de données en toute confiance.

188. Nous prenons note des discussions tenues dans le cadre du programme de travail de 1998 sur le commerce électronique et encourageons tous les membres de l'OMC à redynamiser ce programme conformément à l'esprit de son cahier des charges et avec pour objectif de combler les fossés numériques d'un pays à l'autre, ou à l'intérieur d'un même pays. Nous demandons instamment à tous les partenaires de développement d'étoffer l'appui qu'ils apportent en vue de remédier au déficit de capacités des pays les moins avancés en matière de commerce électronique, afin que ceux-ci puissent participer au système commercial mondial et en tirer profit grâce au commerce électronique et à l'économie numérique, ce dont ils ont grand besoin compte tenu de la situation engendrée par la pandémie de COVID-19.

#### **Traitement spécial et différencié**

189. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'OMC. Nous nous félicitons de l'instauration du mécanisme de suivi, dont l'objet est l'analyse et l'examen de tous les aspects de l'application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, comme convenu lors de la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013, en vue de les renforcer et d'en préciser le libellé ainsi que de les rendre plus efficaces et pragmatiques, mais aussi de faciliter l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays en développement ou comptant parmi les moins avancés qui sont membres de l'OMC.

#### **Intégration régionale**

190. Nous soulignons que la coopération régionale, notamment sous la forme de l'intégration commerciale et de la coopération en matière de transit, peut faciliter l'intégration des pays les moins avancés dans le système commercial mondial. Nous observons qu'au 1<sup>er</sup> février 2021, 339 accords commerciaux régionaux étaient en vigueur, dont 42 en Afrique. Entre autres, la Zone de libre-échange continentale africaine et le Partenariat économique global régional offrent aux pays les moins avancés qui y participent l'occasion de stimuler le commerce, la production de services et les secteurs de la fabrication et des ressources naturelles. Mais en dépit de certaines expériences positives, la coopération régionale et internationale devra encore être développée compte tenu de l'ampleur des défis à venir.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

191. Nous nous engageons à promouvoir l'intégration économique régionale et à renforcer le maillage régional pour accroître les échanges commerciaux à cette échelle, notamment grâce à l'intégration des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur et le commerce des services. Nous demandons instamment à la communauté internationale, notamment aux institutions financières internationales et aux banques de développement multinationales et régionales, d'accroître leur appui aux projets de

renforcement des capacités et aux programmes qui jouent en faveur de l'intégration régionale et sous-régionale – une attention particulière devant être accordée aux pays les moins avancés – et qui ont pour effet de stimuler la participation des petites entreprises industrielles et autres aux chaînes de valeur et aux marchés régionaux et mondiaux et de faciliter leur intégration dans ces dispositifs.

192. Nous nous engageons à apporter notre appui aux pays les moins avancés aux fins de l'application de régimes de transit douanier multipays, sur la base d'accords de transit internationaux ou d'accords fonctionnels régionaux.

193. Nous nous engageons à appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris la promotion des exportations, et améliorer le maillage régional grâce à des mesures facilitant le commerce, à l'image de projets communs intéressant les procédures douanières et frontalières et, dans toute la mesure possible, les installations de télécommunications et l'énergie.

194. Nous prêterons assistance aux pays les moins avancés sans littoral ou petits et insulaires, avec pour objectif remédier aux problèmes posés par leur éloignement des marchés internationaux et leur manque d'infrastructures.

## **V. Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques**

195. Les pays les moins avancés sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et d'autres catastrophes, qui les touchent de manière disproportionnée. Certains d'entre eux ont adopté de bonnes pratiques pour parer à ces effets, notamment l'installation et l'utilisation de systèmes d'alerte précoce ; la mise en place de solutions d'adaptation dans des secteurs et systèmes clés tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, les infrastructures et les écosystèmes ; le financement fondé sur les prévisions ; la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques, à l'environnement et aux risques de catastrophe dans la planification du développement ; l'élaboration d'indices de risque au bénéfice des diverses parties prenantes ; la mise au point d'approches de la gestion globale des risques ; la gestion durable des ressources naturelles.

196. Nous savons que les documents issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup>, tenue à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021, qui portent sur les pertes et les dommages ont fait état de la décision prise de renforcer les partenariats entre pays en développement et pays développés, fonds, organismes techniques, sociétés civiles et communautés afin de parvenir à une compréhension plus claire de la manière dont il serait possible d'améliorer les approches actuelles visant à éviter ou atténuer autant que possible les pertes et dommages et à remédier à leurs causes sous-jacentes, et nous demandons instamment aux pays développés parties à la Convention-cadre, aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, aux entités des

<sup>7</sup> Y compris la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et autres institutions bilatérales et multilatérales, y compris les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé, de fournir un appui plus soutenu et plus efficace aux activités visant à remédier aux pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques.

197. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, notamment l'aggravation des inégalités entre femmes et hommes et autres inégalités, ont fait ressortir plus clairement encore la nécessité d'avoir recours à la coopération multilatérale, à l'unité et à la solidarité pour protéger la santé publique et pour se préparer et répondre aux urgences sanitaires, dans tous les secteurs, en utilisant des approches intégrées, des approches englobant tous les risques et l'approche « Une seule santé », qui prennent en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent, notamment au moyen d'une collaboration entre l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

198. Parmi plus de 120 pays ayant présenté des rapports sur l'ensemble des objectifs définis dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe concernant les pertes dues aux catastrophes en 2019, il est apparu que les pays les moins avancés avaient accumulé 48 % des perturbations des moyens de subsistance, 40 % des décès, 17 % des pertes économiques et 14 % des dommages aux infrastructures, bien que leurs PIB combinés ne représentent que 1 % du total et que leurs populations combinées ne représentent que 18 % de la population mondiale.

199. La pandémie de COVID-19 a non seulement fait apparaître, mais aussi amplifié, le degré élevé de vulnérabilité des pays les moins avancés et les risques existants de crises en cascade. Nous sommes préoccupés à l'idée qu'un ralentissement économique prolongé à la suite de la pandémie puisse nuire à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et entamer la capacité des pays, en particulier les moins avancés, de répondre adéquatement aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

200. Nous sommes profondément préoccupés par la marge de manœuvre budgétaire et la capacité de résilience limitées des pays les moins avancés, deux obstacles de taille pour juguler la pandémie de COVID-19 et engager un relèvement durable. Dans les pays les moins avancés, les investissements dans l'adaptation aux changements climatiques et dans la réduction des risques de catastrophe sont désormais bien en-deçà des montants nécessaires pour faire face aux besoins. Il nous inquiète aussi de constater que les répercussions des changements climatiques se font de plus en plus prononcées. L'insécurité alimentaire et la malnutrition, le stress hydrique, le déficit de qualité et la rareté de l'eau, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la fonte des glaciers, l'acidification des océans, l'érosion des littoraux, l'élévation du niveau des mers, les dommages causés aux infrastructures et aux biens, les pressions exercées sur les pâturages, les déplacements de population, les menaces pesant sur le patrimoine culturel, la perturbation des modes de vie autochtones et traditionnels et les menaces pesant sur les moyens de subsistance perturbent gravement le développement économique et social. L'évolution défavorable de l'accès aux ressources en eau et de leur disponibilité a des conséquences sur la production hydroélectrique et expose la production industrielle et les services de base à des risques accrus, cependant que l'assainissement et la gestion des eaux usées demeurent des sources de préoccupation. Nous demandons instamment aux pays les moins avancés – et nous leur apporterons notre appui à cette fin en renforçant nos

partenariats, ainsi que la coordination et la coopération à l'échelle mondiale – d'adopter une approche englobant tous les risques, multisectoriels et coordonnés, en vue de leur préparation aux urgences sanitaires, en prenant en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent, ainsi que la nécessité d'avoir recours à l'approche « Une seule santé ».

201. Nous sommes déterminés à réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux chocs économiques et environnementaux et aux risques naturels, en particulier ceux qui ont trait aux changements climatiques, et à renforcer leur capacité de régler ces problèmes et d'autres encore en améliorant leur adaptabilité et leur résilience. Le renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience, au niveau individuel comme à l'échelle communautaire, est au cœur du Programme d'action de Doha, conformément aux dispositions contenues dans les accords internationaux relatifs aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et à l'environnement.

### **Grands domaines d'action**

#### **Engager une reprise durable et inclusive après la COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs**

202. On prévoit qu'il faudra en moyenne trois à cinq ans, voire davantage, aux pays les moins avancés pour retrouver leur niveau de PIB per capita d'avant la crise de la COVID-19. Les problèmes persistants posés par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement menacent de ralentir encore le relèvement.

#### *Objectifs*

- Contribuer à donner accès, à brève échéance, à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, efficaces et d'un coût abordable.
- Apporter l'appui nécessaire au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et aux autres initiatives pertinentes afin que toutes les personnes concernées puissent être vaccinées contre la COVID-19 dès que possible et que 70 % de la population des pays les moins avancés le soient d'ici à la mi-2022, comme l'a recommandé l'Organisation mondiale de la Santé<sup>8</sup>.
- Faire en sorte que tous les individus aient un accès équitable à des vaccins et à des traitements contre la COVID-19 et à des outils diagnostiques qui soient sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et d'un coût abordable.
- Promouvoir et encourager le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues afin d'accroître les capacités de production à tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement en vaccins et en tout autre produit lié à la santé dans les diverses régions des pays les moins avancés.
- Apporter un appui au système d'approvisionnement, de conservation, de distribution, d'administration et de surveillance des vaccins.
- Veiller à ce qu'un appui adéquat soit apporté, aux niveaux national et international, au renforcement de systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays les moins avancés, afin de lutter contre la pauvreté, d'atténuer les vulnérabilités, et de faire en sorte que ces pays soient mieux préparés face aux chocs futurs.

---

<sup>8</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé : Stratégie pour une vaccination mondiale contre la COVID-19 d'ici à la mi-2022 (6 octobre 2021, uniquement en anglais).



- Appuyer les campagnes de sensibilisation aux avantages que présente la vaccination contre la COVID-19.
- Veiller à généraliser le dépistage et le traçage, ainsi que l'approvisionnement régulier en stocks d'outils thérapeutiques, d'équipements de protection du personnel et de respirateurs, ainsi que l'accès à ces dispositifs – dont l'entretien régulier devra être assuré – et modalités.
- Promouvoir la mise en place de systèmes de santé et d'autorités réglementaires solides qui garantissent un accès universel aux soins de santé dans les pays les moins avancés afin de permettre à ceux-ci de faire face aux chocs actuels et à venir.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

203. Nous prenons note de la « Déclaration du 28 avril 2020 du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19) : enjeux émergents et plan de relance mondial pour les pays les moins avancés »<sup>9</sup> et nous nous engageons à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées.

204. Nous sommes conscients de la qualité de bien mondial de santé publique qui est celle de l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 dans le but de prévenir, contenir et arrêter la transmission de la maladie et de mettre un terme à la pandémie une fois que des vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et abordables seront disponibles, avec pour souci de ne laisser personne de côté. Nous encourageons l'accès adéquat et rapide à des vaccins de qualité, sûrs et efficaces, afin que toutes les personnes concernées, dans les pays les moins avancés, puissent être vaccinées, à un prix abordable, sur une base équitable et aussi rapidement que possible, notamment au moyen du Mécanisme COVAX.

205. Nous soulignons que les vaccinations doivent s'accompagner de mesures complémentaires essentielles afin de réduire au minimum les pertes humaines et les cas de morbidité associés à la pandémie de COVID-19 et nous prions instamment les partenaires de développement de fournir aux pays les moins avancés, en temps opportun, un accès à des outils diagnostiques et thérapeutiques, des médicaments, des protocoles de traitement fondés sur la science médicale, des vaccins et des technologies de santé essentielles et leurs composants, ainsi qu'à du matériel, qui soient de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, pour lutter contre la COVID-19, notamment au moyen du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT). Nous réaffirmons l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) qui touchent au commerce, tel que modifié, et la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui dispose que les droits de propriété intellectuelle doivent être interprétés et mis en œuvre de manière à préserver le droit des États membres de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès de tous aux médicaments, et notons qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'incitation appropriées en vue de la mise au point de nouveaux produits sanitaires.

206. Nous nous prononçons en faveur d'un accès adéquat et en temps opportun à des vaccins de qualité, sûrs et efficaces afin que tous les individus concernés dans les pays les moins avancés puissent être vaccinés à un coût abordable, sur une base équitable et le plus rapidement possible, notamment grâce à la mobilisation du Mécanisme COVAX ; de l'octroi d'un appui adéquat aux pays les moins avancés pour remédier à leurs problèmes de liquidités et à leur marge de manœuvre budgétaire réduite et obtenir un allègement de leur dette, lorsque c'est approprié ; de l'adoption

<sup>9</sup> Voir [A/74/843](#).

de mesures commerciales internationales pour appuyer le relèvement durable de ces pays, qui aient également pour effet de renforcer leur résilience contre les chocs futurs.

207. Nous nous engageons à fournir un appui aux niveaux national et international pour garantir l'accès équitable et abordable de toutes et tous à des outils diagnostiques, à des vaccins et à des produits thérapeutiques contre la COVID-19, et à renforcer les systèmes de protection sociale des pays les moins avancés pour les rendre plus inclusifs, afin de lutter contre la pauvreté et les vulnérabilités et d'atténuer les chocs futurs. Dans un esprit de solidarité mondiale et de coopération internationale entre gouvernements, et en mobilisant les alliances avec des organisations internationales, les institutions financières internationales, la société civile et le secteur privé, nous appelons les partenaires de développement à fournir aux pays les moins avancés un appui financier et en nature, sous la forme d'un soutien budgétaire direct ou de l'exécution de projets, à accroître les ressources des mécanismes de financement d'urgence régionaux et multilatéraux pertinents et à faciliter les conditions d'accès à ces mécanismes.

208. Nous nous engageons à établir des mécanismes de protection sociale inclusifs destinés aux plus pauvres et aux plus vulnérables, ou à renforcer ceux qui existent déjà, notamment grâce à la prestation d'un appui direct sous la forme de versements en espèces ou de distribution de produits alimentaires ou d'autres produits essentiels, selon qu'il conviendra, à un minimum de 350 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans des pays comptant parmi les moins avancés. À cet égard, nous encourageons les gouvernements et les partenaires de développement à fournir des ressources financières au titre de la protection sociale, notamment destinées à celles et ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté dans des pays comptant parmi les moins avancés.

209. Nous nous engageons à veiller à ce que les mesures de relance budgétaire soient alignées sur le Programme 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et contribuent à un relèvement rapide et à la « reconstruction en mieux »<sup>10</sup> après la pandémie de COVID-19, et à renforcer la résilience dans les pays les moins avancés, notamment en assurant la conservation, l'utilisation durable et la remise en état des écosystèmes et de la biodiversité naturels, notamment au moyen de solutions fondées sur la nature et de l'agriculture durable ; en établissant des infrastructures durables, accessibles, fiables et résilientes, et en appliquant ces mêmes qualités au cadre bâti ; en proposant des financements dynamisants à des conditions préférentielles aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises ; en mobilisant des instruments financiers durables tels que les obligations vertes et les obligations liées aux objectifs de développement durable ; en incitant à l'investissement privé dans des domaines ancrés dans la durabilité comme les énergies renouvelables d'un coût abordable, la gestion durable des déchets, les chaînes d'approvisionnement réactives face aux chocs, les approches fondées sur le cycle de vie et la mobilité sûre, intelligente et durable.

210. Nous nous engageons à renforcer la coopération aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, en utilisant une approche intégrée et systémique fondée sur le principe « Une seule santé », au moyen de l'amélioration des systèmes de santé, du renforcement des capacités, notamment en matière de recherche et de réglementation, et d'un appui technique, et à garantir un accès équitable à des médicaments antimicrobiens, à des vaccins et à des outils de

---

<sup>10</sup> L'expression renvoie au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui vise à renforcer la préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour mieux reconstruire durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

diagnostic – existants ou nouveaux – qui soient d'un coût abordable, sûrs, efficaces et de qualité, tout en veillant à ce que la gestion en soit efficace.

### **Adaptation au climat et renforcement de la résilience, y compris la gestion durable des ressources naturelles**

211. Les pays les moins avancés ont certes fait quelques progrès s'agissant de la formulation et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, mais ils manquent souvent de ressources et de moyens pour répondre à des besoins essentiels. L'adaptabilité et la résilience des systèmes alimentaires, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la protection sociale et de l'élevage, sont d'une importance capitale pour les pays les moins avancés, avec des répercussions de premier plan sur la sécurité alimentaire, la nutrition, les moyens de subsistance, en particulier ceux des personnes les plus vulnérables de la société, et l'emploi. Les ressources en eau, déjà soumises à de multiples pressions, sont extrêmement fragilisées par les effets des changements climatiques, tels que l'assèchement de sources, la perturbation des régimes de précipitations et la fréquence accrue de phénomènes à la fois extrêmes et à évolution lente, ce qui aggrave des tendances déjà existantes en matière de dégradation des sols et de désertification. La croissance des populations urbaines, qui devrait être rapide selon les projections, rendra difficile la fourniture de services tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qu'il faut donc développer à un rythme accéléré pour rester en phase avec les besoins. Il est extrêmement important que l'action climatique soit menée en fonction du contexte local, qu'il s'agisse de l'appui aux autorités locales ou du renforcement de la résilience des communautés, car celles-ci comprennent les besoins locaux et sont aux avant-postes des mesures prises en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, des interventions à mener le cas échéant et du relèvement après coup. Les services infrastructurels essentiels, comme les transports, l'approvisionnement en eau et l'électricité, demeurent très peu fiables et particulièrement vulnérables face aux phénomènes climatiques extrêmes. Il est urgent de prendre des mesures pour rétablir et améliorer la gestion durable des ressources naturelles essentielles, comme l'eau et la terre, ainsi que la biodiversité.

212. Nous notons qu'il est très important de renforcer la résilience des pays les moins avancés en intensifiant le développement des capacités et le financement de l'adaptation aux changements climatiques, notamment grâce à des mesures intégrées multipartites visant à renforcer la résilience des pays les moins avancés, en exploitant le Fonds vert pour le climat et les mesures existantes, ou les initiatives telles que le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme de financement de l'adaptation des modes de vie au climat local du Fonds d'équipement des Nations Unies.

#### *Objectifs*

- Encourager la formulation et la mise en œuvre intégrales de plans nationaux d'adaptation, comprenant des mesures intégrées et stratégiques aux niveaux national et local, par tous les pays les moins avancés, en tirant parti du Fonds vert pour le climat et d'initiatives existantes telles que le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme de financement de l'adaptation des modes de vie au climat local.
- Mettre au point ou renforcer des plateformes et stratégies nationales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, avec pour objectif

l'adoption de mesures propices à la réalisation des objectifs définis dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

- Appuyer et renforcer, selon qu'il conviendra, le dispositif d'alerte rapide multirisque existant et les mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et les mesures de renforcement de la résilience, dans une optique intégrée, au bénéfice des pays les moins avancés.
- Continuer à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de communications, de stratégies et de plans d'adaptation, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer des composantes de contribution déterminée au niveau national et de stratégie de long terme en application de l'Accord de Paris.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

213. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour mobiliser un appui accru en faveur des pays les moins avancés, notamment aux fins du renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre de l'adaptation – dans le cadre du programme de travail exécuté par ces pays en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et grâce à des moyens supplémentaires et complémentaires – avec pour objectif de répondre aux besoins d'adaptation à moyen et long termes – formulation de plans nationaux d'adaptation et mise en œuvre des politiques, programmes et projets énoncés dans ces plans.

214. Nous nous engageons à renforcer l'Action pour l'autonomisation climatique dans les pays les moins avancés grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation axés sur l'éducation aux changements climatiques à tous les niveaux.

215. Nous nous engageons à fournir aux pays les moins avancés l'assistance technique nécessaire à l'instauration de systèmes nationaux d'information sur les risques opérationnels, qui facilitent ensuite l'élaboration de politiques et l'adoption de décisions par toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et les autorités locales, les entreprises du secteur privé, les gestionnaires et les détenteurs du patrimoine culturel, le secteur de l'immobilier et les organismes chargés de l'aménagement du territoire, le secteur des assurances et les communautés locales.

216. Nous décidons d'intensifier l'appui apporté aux pays les moins avancés en vue du renforcement de leurs bureaux nationaux de statistique et de planification et des autres autorités compétentes, aux fins de la collecte, de l'analyse et de la validation systématiques de données sur les pertes dues aux catastrophes et sur les cibles pertinentes fixées en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que du renforcement de la coordination interinstitutionnelle et inclusive en ce qui concerne les données relatives aux risques de catastrophe, les évaluations des risques et l'analyse intégrée.

217. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existent déjà, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, instrument clé pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et nous sommes résolus à faire le meilleur usage des initiatives existantes. Nous invitons le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète à la réalisation de laquelle participeront toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes, portant sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à en remettre les conclusions à

l'Assemblée générale pour qu'elle procède à un examen plus approfondi de cette question.

218. Nous demandons que les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, ainsi que l'appui bilatéral et multilatéral, soient résilients face aux changements climatiques, éclairés par une analyse des risques et alignés sur les stratégies nationales et locales axées sur l'adaptation, la résilience face aux aléas climatiques et la réduction des risques de catastrophe et sur les efforts déployés pour éviter ou atténuer autant que possible les pertes et dommages associés aux effets négatifs des changements climatiques, et y remédier.

219. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale ainsi que l'assistance et l'appui techniques au bénéfice des pays les moins avancés pour qu'ils puissent prendre sans tarder des mesures concrètes en vue de réduire la dégradation des habitats naturels et dégradation des sols et la perte de territoire, de mettre un terme à la perte de biodiversité et d'empêcher l'extinction d'espèces menacées.

### **Accès au financement et aux technologies pour faire face aux changements climatiques**

220. Nous notons avec préoccupation que l'offre actuelle de financement de l'action climatique aux fins de l'adaptation demeure insuffisante pour répondre à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties et nous avons conscience qu'il est important que ce financement soit adéquat et prévisible. Nous nous félicitons que les parties<sup>11</sup> aient exhorté les pays développés parmi elles à accroître sans délai et substantiellement les sommes qu'ils consacrent à l'action climatique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités aux fins de l'adaptation, pour qu'il soit possible de répondre aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort de portée mondiale, s'agissant notamment de l'établissement et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'élaboration et de la diffusion de communications relatives à cet enjeu. Nombre de pays les moins avancés se heurtent à des difficultés pour obtenir un accès direct à des financements publics internationaux en raison d'un manque de moyens techniques. Nous sommes favorables à la prestation d'une assistance aux pays les moins avancés pour les aider à mettre au point des projets pouvant être financés et à instaurer des conditions propices à l'adaptation, et nous encourageons toute action susceptible d'améliorer l'accès de ces pays à des ressources financières.

#### *Objectifs*

- Compte tenu des conclusions de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'agissant de l'objectif consistant pour les parties à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an au titre de l'action climatique, transposer à une plus grande échelle l'appui apporté aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés.
- Adosser l'octroi de ressources financières accrues à l'objectif consistant à parvenir à un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies pilotées par les pays.
- Accroître les montants consacrés au financement de l'action climatique au titre de l'adaptation et de la résilience, en particulier pour les pays vulnérables, notamment les pays les moins avancés.

---

<sup>11</sup> À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

- Continuer d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et des programmes d'action nationaux axés sur l'adaptation des pays les moins avancés en tirant parti du Fonds vert pour le climat et des autres fonds axés sur les changements climatiques qui sont placés sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial, à savoir le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour l'adaptation.
- Accroître les ressources allouées au financement de solutions fondées sur la nature ou d'approches écosystémiques axées sur l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

221. Nous constatons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, en réduisant notamment les émissions de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, tout en réduisant fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Nous appelons instamment les parties à l'Accord de Paris qui n'ont pas encore communiqué de nouvelles contributions déterminées au niveau national, ni de mises à jour à ce titre, de le faire dès que possible avant la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Rappelant l'article 3 et les paragraphes 3, 4, 5 et 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris, nous nous félicitons qu'il ait été demandé que la Conférence des Parties agisse comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, ce qui sera l'occasion de réexaminer et de renforcer les objectifs fixés pour 2030 par les pays dans leurs contributions déterminées au niveau national, si nécessaire, afin de s'aligner sur l'objectif de température à long terme défini dans l'Accord d'ici à la fin de 2022, compte tenu de la situation propre à chacun. Nous nous félicitons aussi de l'établissement d'un programme de travail visant à transposer à plus grande échelle et sans plus tarder les objectifs définis en matière d'atténuation et l'action menée à ce titre au cours de cette décennie cruciale, ainsi que de l'organisation d'une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau, centrée sur les objectifs à atteindre avant 2030, dont la première édition aura lieu lors de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

222. Nous nous félicitons que les parties<sup>12</sup> aient exhorté les pays développés parties à s'acquitter pleinement de l'objectif des 100 milliards de dollars sans délai et jusqu'en 2025 et nous soulignons qu'il est important de faire preuve de transparence dans l'exécution par ces pays des engagements qu'ils ont prévus. Nous saluons également le fait qu'elles ont exhorté les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, les banques multilatérales de développement et d'autres institutions financières d'intensifier encore les investissements consentis au titre de l'action climatique, et nous appelons de nos vœux l'augmentation des montants alloués au financement de l'action climatique par toutes les sources existant à l'échelle mondiale, y compris sous la forme de subventions et d'autres formes de financement consenti à des conditions extrêmement favorables, ces ressources devant être allouées de manière continue et effective.

223. Nous rappelons que, comme indiqué à l'article 9.4 de l'Accord de Paris, l'octroi de ressources financières d'un montant accru devrait viser à rendre possible un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies pilotées par les pays, ainsi que des priorités et des besoins des pays en développement parties, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des

<sup>12</sup> À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

changements climatiques et qui souffrent d'un déficit de capacités notable, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en prenant en considération la nécessité de prévoir des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour les activités liées à l'adaptation.

224. Nous nous félicitons que les parties<sup>13</sup> aient exhorté les pays développés parmi elles à doubler, au moins, leur apport collectif au financement de l'action climatique axée sur l'adaptation, à destination des pays en développement parties, par rapport aux niveaux de 2019 et ce d'ici à 2025, avec pour objectif une utilisation équilibrée de ces ressources nettement revues à la hausse, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

225. Nous nous réjouissons que le Conseil pour le Fonds vert pour le climat ait préconisé un équilibre parfait entre atténuation et adaptation, mesuré en équivalents-dons, et se soit donné pour objectif de continuer à affecter au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés, et (ce qui correspond au seuil minimal initialement défini pour l'allocation des ressources mobilisées au titre du Fonds vert pour le climat) de viser ultérieurement une proportion de 69 %<sup>14</sup>.

226. Nous nous engageons à accroître l'efficacité et l'efficience du financement des fonds multilatéraux liés au climat – Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds spécial pour les changements climatiques et autres fonds intéressant le climat – et à continuer d'en faciliter l'accès aux pays les moins avancés. Nous appelons aussi les parties concernées à simplifier, le cas échéant, les procédures d'accès au financement de l'action climatique pour les pays les moins avancés et à apporter un appui à ces pays, notamment par l'entremise de la nouvelle équipe spéciale pour l'accès au financement de l'action climatique. Nous appelons également à redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des pays les moins avancés au financement de l'action climatique et les aider à développer leurs capacités techniques, pour qu'ils soient en mesure d'accéder aux ressources financières selon des modalités efficaces.

227. Nous continuerons d'appuyer l'élaboration dans les pays les moins avancés d'approches axées sur l'adaptation – solutions fondées sur la nature et sur les écosystèmes – et sur l'adaptation dans les villes, où résident les personnes les plus touchées – de manière disproportionnée – comme les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les filles. Les approches en question se concentreront sur l'élaboration de programmes essentiels axés sur la résilience climatique, englobant les systèmes alimentaires, les ressources en eau, les services sanitaires, les espaces de vie et les établissements humains, ainsi que les infrastructures déterminantes.

228. Nous continuerons à encourager la coopération et l'appui régionaux au bénéfice des pays les moins avancés s'agissant de l'action menée face aux conséquences des risques climatiques transfrontières de portée régionale qui touchent au premier chef les chaînes d'approvisionnement et de valeur.

229. Nous demandons aux entités compétentes du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux banques de développement, ainsi qu'au secteur privé et aux fondations, de continuer d'aider les pays les moins avancés à formuler et à mettre en œuvre des plans et des stratégies nationaux d'adaptation, et

<sup>13</sup> À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

<sup>14</sup> Fonds vert pour le climat, « Décisions du Conseil – vingt-septième séance du Conseil, 9-13 novembre 2020 » ; décision B.27/06, par. 33 b) et h) ii). Consultable à l'adresse suivante (uniquement en anglais) : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b27-22.pdf>.

d'apporter leur concours à la détermination de contributions au niveau national et à l'exécution de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, pour qu'il soit possible de progresser sur la voie de l'atténuation et de l'adaptation ; nous les invitons à appliquer les Principes pour l'investissement responsable et à s'engager à réaliser des évaluations des risques physiques liés au climat, qui soient exhaustives et solidement étayées, et à faire connaître le détail des activités qu'ils mènent dans les pays les moins avancés.

230. Nous continuerons à investir dans la prévention et la réduction des risques en tenant compte de la problématique femmes-hommes et en faisant porter les efforts sur les infrastructures et les services publics fonctionnant sur la base d'analyse des risques et résilients, et d'agir pour que soient adoptées des lois, des politiques et des normes de nature réglementaire, mais qui incitent aussi les investisseurs et les sociétés à adopter une approche éclairée par l'analyse des risques, pour que les autorités monétaires et réglementaires puissent prendre en compte les conséquences des risques de catastrophe et des risques climatiques dans les cadres réglementaires et politiques, ce qui a été recommandé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

231. Nous nous engageons à apporter un appui solide aux mécanismes existants de financement et d'assurance en matière de gestion des risques climatiques et de catastrophe, aux instruments financiers dont l'action est déclenchée par les catastrophes, comme le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes, la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et la Pacific Catastrophe Risk Insurance Company, ainsi qu'à l'élaboration ou au renforcement de l'efficacité d'instruments et d'instruments financiers dérivés qui fournissent une assurance et des garanties contre les risques de catastrophe, là où leur action est la plus nécessaire, c'est-à-dire auprès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et des ménages à faible revenu, selon une approche tenant compte de la problématique femmes-hommes. Nous notons que les partenaires de développement mutualisent les risques dans le cadre du Partenariat mondial InsuResilience.

232. Nous nous engageons à fournir une assistance financière et technique et à faciliter le transfert de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord au bénéfice des pays les moins avancés, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales pour l'utilisation durable, la préservation, la protection et la remise en état des ressources naturelles, ainsi que la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins et terrestres, sur la base des connaissances scientifiques les plus solides et conformément au Programme 2030.

233. Nous appelons le secteur privé, notamment les banques et les investisseurs institutionnels, à se mobiliser pour progresser sur la voie du règlement de problèmes environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance d'entreprise, et à prendre en considération les changements climatiques et la biodiversité lorsqu'ils adoptent des décisions relatives à leurs investissements dans les pays les moins avancés.

## **VI. Mobiliser la solidarité internationale, redynamiser les partenariats mondiaux et se doter d'outils innovants : la voie vers un reclassement durable**

234. Nous reconnaissons que les pays les moins avancés sont largement tributaires des ressources publiques pour financer les besoins en matière de développement durable et vivre sans heurt la transition vers le reclassement. Les ressources disponibles – intérieures et extérieures, publiques et privées – ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins en investissement et aux charges croissants. La forte



dépendance des pays les moins avancés à l'égard des ressources extérieures, dont l'APD, l'IED, les prêts concessionnels et les flux privés tels que les envois de fonds et les placements de portefeuille, a persisté au cours de la dernière décennie. Pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, la dette extérieure a augmenté, parfois aggravée par le coût élevé des catastrophes et des vulnérabilités structurelles. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques ont accentué les vulnérabilités financières et les risques liés à la dette des pays les moins avancés, qui n'ont cessé de croître ces dix dernières années.

235. Nous saluons les progrès réalisés au cours de la dernière décennie en matière de reclassement et soulignons qu'il faudra un soutien et des incitations continus pour que les pays les moins avancés soient plus vite plus nombreux à atteindre les seuils requis sortir de cette catégorie et que le reclassement soit rapidement durable et irréversible.

236. Notre objectif est d'aider les pays les moins avancés et les pays en voie de reclassement à parvenir à une croissance du PIB d'au moins 7 % par an et à une augmentation du revenu disponible des ménages située dans la moitié inférieure de la répartition des revenus.

### **Grands domaines d'action**

#### **Appui à la mobilisation des ressources nationales et à la lutte contre les flux financiers illicites**

237. Nous savons que la faiblesse du ratio impôts/PIB des pays les moins avancés s'explique en partie par la structure économique de ces pays, leur taux de pauvreté élevé, les carences de leur administration fiscale et la nature de leur système fiscal. Leur ratio impôts/PIB médian a augmenté très lentement, passant de 13,3 en 2011 à 16,2 % en 2018 ; il a même été inférieur à 10 % pour plusieurs d'entre eux. Bon nombre d'entre eux s'efforcent d'accroître les recettes publiques, notamment en élargissant l'assiette de l'impôt et en renforçant la discipline et la transparence, y compris en numérisant le système fiscal. Ils subissent également les effets de flux financiers illicites et d'une administration fiscale coûteuse sur le plan des ressources ainsi que d'irrégularités dans la détermination des prix de transfert.

238. Nous considérons que la poursuite des activités tendant à rendre leurs institutions mieux à même d'adopter des pratiques efficaces, efficaces et transparentes en matière de passation de marchés publics constitue pour les pays les moins avancés une occasion majeure d'accroître les ressources qu'ils peuvent consacrer à l'application du Programme 2030, en particulier la réalisation des objectifs de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité et au relèvement après la COVID-19.

#### *Objectif*

- Porter les recettes fiscales à au moins 15 % du PIB dans tous les pays les moins avancés pour leur permettre de devenir autonomes.
- Renforcer la coopération internationale en vue du recouvrement des avoirs volés et de la restitution de ces avoirs aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Renforcer la coordination intergouvernementale pour prévenir les flux financiers illicites.

**Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

239. Nous demandons aux pays les moins avancés de faire d'importants efforts pour mobiliser effectivement les ressources nationales, renforcer les infrastructures et les capacités financières, et mettre en place des dispositifs et des institutions réglementaires adaptés ; de continuer à prendre des mesures pour attirer et retenir l'investissement et mobiliser l'épargne intérieure, tant publique que privée ; de continuer à mener les réformes nécessaires pour disposer d'un système fiscal et d'un système de gestion budgétaire et financière qui soient efficaces, transparents, équitables et responsables, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous engageons les partenaires de développement et les institutions concernées à renforcer l'appui au développement et à la numérisation fiscale, et nous demandons un plus grand soutien financier et technique en vue du développement de la capacité de recouvrement de l'impôt des pays les moins avancés.

240. Saluant les efforts faits par les pays les moins avancés pour mieux mobiliser les ressources nationales, nous nous engageons à aider ces pays à progresser dans la mise en place d'une imposition progressive, le renforcement des capacités et la consolidation de l'administration fiscale, la lutte contre l'évasion fiscale, la mobilisation de l'épargne, la numérisation de l'administration fiscale et l'inclusion financière, autant d'éléments qui devraient permettre la prestation de services publics durables, efficaces, transparents et efficaces, notamment en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables, l'épargne étant dirigée vers l'investissement productif et la réduction des inégalités. Nous soulignons l'importance que revêtent à cet égard l'existence de cadres réglementaires internationaux favorables et la transparence, ainsi que l'appui des institutions financières nationales et régionales, y compris les banques de développement.

241. Nous nous engageons à renforcer la coopération fiscale internationale et à nous joindre aux actions menées pour combler les brèches subsistant dans les systèmes fiscaux, qui visent toutes à éviter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, et nous nous félicitons du soutien apporté par des initiatives telles que Inspecteurs des impôts sans frontières et l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à tirer parti de l'amélioration de la transparence fiscale et de l'échange d'informations, par exemple en appliquant la nouvelle norme internationale d'échange automatique d'informations.

242. Nous nous engageons de nouveau à renforcer les capacités des administrations fiscales et à élargir l'assiette de l'impôt, ainsi qu'à appuyer le respect volontaire des règles et des principes de responsabilité et de transparence et la gestion efficace des recettes fiscales et des risques, notamment par la numérisation et la transformation des administrations en question, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous sommes conscients que toute réflexion sur la fiscalité de l'économie numérique devrait comporter une analyse minutieuse de l'incidence que cela aurait sur les pays les moins avancés, compte tenu de leurs idées et des besoins et capacités qui leur sont propres.

243. Nous préconisons l'utilisation d'instruments novateurs tels que les transactions bancaires mobiles, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, selon qu'il convient, et l'amélioration de l'accès à ces instruments, notamment celui des femmes et des microentreprises, et nous mesurons l'importance que cela peut avoir pour la promotion de l'inclusion financière ainsi que pour la réduction des coûts, l'amélioration de la transparence, l'accélération et la sécurisation des paiements et l'ouverture de nouveaux marchés.

244. Nous demandons aux partenaires de développement et aux institutions financières internationales et régionales de soutenir le renforcement de la capacité des

institutions financières nationales et du système bancaire de promouvoir un financement suffisant, abordable et stable des microentreprises et petites et moyennes entreprises par l'ouverture de lignes de crédit qui encouragent les fonds de capital-risque et facilitent l'accès aux marchés de capitaux publics, en ciblant ces entreprises, ainsi que de créer des marchés de prêts qui répondent aux besoins diversifiés des entreprises privées, des microentreprises et petites et moyennes entreprises et des consommateurs, y compris les femmes, et de renforcer et élargir ces marchés lorsqu'ils existent.

245. Nous nous engageons à réduire sensiblement les flux financiers illicites afin d'aider les pays les moins avancés à mobiliser des ressources, notamment par une coopération internationale accrue, à enrayer la corruption et le blanchiment d'argent et à retrouver, geler et récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'à œuvrer au renforcement de la capacité de ces pays de suivre les opérations financières, administrer la fiscalité, faciliter les services douaniers et enquêter sur les infractions et en poursuivre les auteurs en justice, afin de contribuer au succès des mesures prises pour réduire les flux financiers illicites provenant du crime.

246. Nous invitons tous les pays et toutes les institutions concernées à prendre des mesures pour améliorer les pratiques de diffusion de l'information financière et favoriser la transparence en la matière, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, et à coopérer aux efforts faits pour mettre un frein aux flux financiers illicites et à la corruption.

#### **Financement international public et financement extérieur en faveur du développement durable dans les pays les moins avancés**

247. Nous constatons avec satisfaction que l'aide publique au développement consentie aux pays les moins avancés par les pays du Comité d'aide au développement a concrètement augmenté de quelque 4,6 % entre 2011 et 2019, mais nous relevons avec préoccupation que la part moyenne du revenu national brut fournie au titre de l'ADP par ces derniers a diminué de 0,10 % à 0,08 % au cours de la même période<sup>15</sup>. En même temps, nous constatons que l'aide publique au développement demeure essentielle au financement de l'investissement en faveur du développement durable dans les pays les moins avancés, mais que les sources de financement innovantes, telles que le financement mixte, y restent limitées. Il est clair que les pays développés doivent s'efforcer plus résolument de respecter et, si possible, de renforcer leurs engagements en matière d'APD envers les pays les moins avancés.

248. Nous rappelons que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont vitales pour les pays les moins avancés, soulignant que la coopération Sud-Sud et les engagements pris par les pays du Sud ne sauraient remplacer la coopération Nord-Sud, qu'ils ne font que compléter, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et la diffusion des meilleures pratiques relatives à leur développement, notamment dans les domaines du renforcement des capacités productives, des infrastructures, de l'énergie, des sciences et des technologies, du commerce, des investissements et de la coopération concernant le transport en transit.

249. Nous constatons l'importance croissante que revêt l'investissement à impact, en tant que nouvelle source de financement public-privé, pour le Programme 2030 et nous soulignons qu'il faut de toute urgence trouver des moyens de diriger l'investissement public et l'investissement privé vers la réalisation des objectifs de

<sup>15</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE. Stat. Les chiffres sur l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés proviennent du tableau DAC2a, et les chiffres sur le revenu national brut du tableau DAC1.

développement durable dans les pays les moins avancés. Il faut également œuvrer davantage à l'établissement de fonds d'investissement à impact dans ces pays, en ciblant les produits agricoles de base et les petits exploitants ainsi que les microentreprises et petites et moyennes entreprises qui y sont associés.

#### *Objectif*

- Veiller au respect des engagements pris envers les pays les moins avancés en matière d'aide publique au développement.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

250. Nous nous engageons à veiller au respect de tous les engagements d'APD pris envers les pays les moins avancés, à faire en sorte que l'aide corresponde aux priorités nationales de ces pays et à œuvrer à ce qu'elle soit davantage en accord avec les systèmes et procédures internes de ces derniers. Nous nous félicitons que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif qui avait été pris d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD dans les délais prescrits par le Programme 2030 et de s'engager à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,20 % de ce revenu à l'aide destinée aux pays les moins avancés, dans les mêmes délais. Nous engageons les bailleurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 % de leur aide publique au développement à ces pays.

251. Nous invitons les partenaires de développement à veiller à tenir compte des handicaps et des contraintes structurels propres aux pays les moins avancés dans la répartition des ressources mondiales en matière d'APD. Nous demandons à ces partenaires de veiller à ce que le bon équilibre soit trouvé dans la répartition de l'aide, de manière à favoriser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et dans différents secteurs, ainsi qu'à renforcer la résilience face aux différents chocs et à contribuer à l'autonomisation des femmes.

252. Nous demandons aux pays du Sud de renforcer encore leur soutien aux pays les moins avancés dans tous ces domaines, de manière prévisible, conformément au Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

253. Nous engageons vivement les partenaires de développement à veiller à ce que les banques de développement multilatérales, régionales et nationales aux fonds propres limités aient une situation financière solide, de sorte qu'elles puissent apporter l'aide nécessaire en temps voulu, notamment, en ce qui concerne les banques multilatérales, le financement concessionnel demandé par les pays les moins avancés, grâce à une procédure d'accès simplifiée. Nous nous félicitons de l'avancement de la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, et nous appelons à de nouvelles initiatives de la part de la communauté internationale.

254. Nous nous réjouissons des efforts qui continuent d'être faits pour améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres mesures prises au niveau international en matière de financement public, notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement arrêtés d'un commun accord. Nous alignerons les activités sur les priorités nationales des pays les moins avancés, notamment en réduisant la fragmentation et en accélérant le déliement de l'aide. Toutes les parties au Programme d'action de Doha favoriseront

la prise en main des activités par les pays, accorderont la priorité aux résultats et renforceront les systèmes nationaux ; elles auront recours à des approches fondées sur des programmes chaque fois que cela se justifiera, renforceront les partenariats pour le développement, réduiront les coûts de transaction et accroîtront la transparence et la responsabilité mutuelle. Nous ferons en sorte que le développement soit plus efficace et prévisible en fournissant aux pays les moins avancés, de manière régulière et en temps voulu, des données indicatives sur le soutien prévu à moyen terme. Les pays les moins avancés présenteront des stratégies nationales de développement durable concernant l'ensemble de la société et des plans de financement à moyen terme chiffrés. En outre, ils feront preuve de davantage de transparence et s'acquitteront mieux de l'obligation de rendre des comptes envers toutes les parties prenantes nationales en ce qui concerne le financement.

255. Nous tiendrons des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable » et nous affirmons qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris.

256. Nous encourageons tout mode de financement innovant, en particulier le financement mixte, permettant de mobiliser des ressources supplémentaires, substantielles et prévisibles qui aillent aux pays les moins avancés dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer des charges excessives. Ainsi, outre l'allocation d'APD et d'autres formes de financement international public, le financement flexible pourrait être utilisé comme source de capital de première perte, de capital concessionnel ou dans le cadre de dispositifs de réduction des risques afin d'attirer davantage de fonds privés pour des investissements alignés sur les objectifs de développement durable, sur tout le continuum d'investissement, dans des proportions propres à répondre aux besoins des pays les moins avancés. Nous nous engageons à accroître l'aide de manière importante, sous la forme de financements concessionnels ou de fonds propres pour les mécanismes de financement qui fournissent des capitaux catalyseurs, par exemple aux microentreprises et petites et moyennes entreprises et pour les petits projets d'investissement des pays les moins avancés et des pays sortis de cette catégorie, afin de mobiliser un investissement privé durable qui fasse progresser la réalisation des objectifs de développement durable et auquel on puisse recourir comme facilité de crise.

257. Nous nous félicitons de l'émission par le FMI, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars afin de répondre au besoin qu'ont tous les pays, de longue date, de compléter leurs avoirs de réserve, et nous encourageons les pays affichant de solides positions extérieures à chercher des moyens d'affecter des droits de tirage spéciaux, sur la base du volontariat et dans le respect des lois et règlements nationaux ; à cet égard, nous apprécions les efforts déployés par le Fonds pour trouver de nouvelles solutions viables d'affecter, à titre volontaire, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays les moins avancés, par exemple dans le cadre de son Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de son nouveau Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, afin d'offrir un financement à long terme aux pays en développement tout en préservant la soutenabilité de leur dette extérieure, et nous préconisons d'envisager des solutions viables pour le transfert des droits par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement.

258. Nous demandons aux créanciers publics de mettre à la disposition des pays les moins avancés des financements durables à long terme sous la forme de subventions et de financements concessionnels et d'offrir davantage de prêts à taux fixe et faible,

ce qui fait partie d'un ensemble de méthodes de financement comprenant les subventions.

### **Investissement étranger direct**

259. Nous notons avec préoccupation que les flux d'investissement étranger direct (IED) vers les pays les moins avancés, qui étaient déjà en baisse depuis 2015, sont tombés à 21 milliards de dollars, soit 1,4 % de l'IED mondial, en 2019. Dans ces pays, la COVID-19 a accéléré la baisse de cet investissement, qui reste fortement concentré sur les industries extractives. Les pays les moins avancés ont été un certain nombre à prendre des mesures pour faciliter l'investissement, telles que l'accélération des procédures d'approbation, le recours accru au numérique, la réduction des frais et le renouvellement automatique des permis.

260. Nous prenons acte de la création du Programme de soutien aux investissements pour les pays les moins avancés, mis en œuvre par l'Organisation internationale de droit du développement, qui vise à fournir auxdits pays un appui juridique et technique sur les questions relatives aux investissements. Nous nous engageons à renforcer encore ce programme, invitons les donateurs à continuer à le soutenir et engageons les pays les moins avancés à exploiter largement les services offerts.

#### *Objectif*

- Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

261. Nous nous engageons à mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Nous réitérons la décision<sup>16</sup> d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. À cet égard, nous prions le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session.

262. Nous encouragerons les financements et les investissements supplémentaires, notamment les subventions, les garanties et les dispositifs de financement mixte, dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, et nous faciliterons ce qui sera entrepris pour diriger l'investissement durable à long terme vers les pays les moins avancés. Nous prenons l'engagement d'aider ces pays à bénéficier de sources de financement durables et à renforcer leur réglementation et leurs politiques, ainsi que de soutenir les initiatives prises pour établir des listes de projets dans lesquels investir et utiliser des mécanismes de partage des risques afin de stimuler l'investissement privé et lever des capitaux au niveau international, dans les cas qui s'y prêtent.

<sup>16</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, par. 46.

### **Soutenabilité et annulation de la dette grâce à une architecture de la dette améliorée et transparente**

263. Nous constatons avec préoccupation que le stock de la dette des pays les moins avancés et les obligations que ceux-ci ont contractées au titre du service de la dette ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Le montant total des paiements au titre du service de la dette est passé d'une moyenne de 5 % des exportations de biens et services en 2011 à 13 % en 2019. En février 2021, quatre des pays les moins avancés étaient considérés comme surendettés, et le nombre de ces pays dont le risque de tomber dans le surendettement était élevé était passé à 16. Ces dix dernières années, la composition de la dette des pays les moins avancés a nettement évolué dans le sens d'une moindre proportion de financement concessionnel. Nous saluons les mesures adoptées en 2020 par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, à savoir l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter l'engagement de grosses dépenses liées à la pandémie de COVID-19, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter un traitement rapide et ordonné de la dette au cas par cas grâce à une large participation de tous les créanciers, y compris le secteur privé, à des conditions comparables, conformément au principe de comparabilité du traitement.

#### *Objectif*

- S'attaquer au problème du surendettement des pays les moins avancés d'ici à 2025 et proposer en temps utile des solutions coordonnées et appropriées à tous ceux, parmi ces pays, dont la dette présente des vulnérabilités ou qui sont en situation de surendettement, afin de tendre vers des niveaux d'endettement soutenables dans tous les pays les moins avancés.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

264. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à assurer la soutenabilité à long terme de leur dette et à adopter des politiques concertées visant à favoriser un financement suffisant de la dette, son allègement, s'il y a lieu, sa restructuration et sa saine gestion, selon le cas ; nous nous engageons également à veiller à ce que l'allègement de la dette n'affecte pas les ressources destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays les moins avancés.

265. Nous invitons le FMI à procéder à un examen approfondi de la dette extérieure des pays les moins avancés, des effets de la pandémie de COVID-19 sur la capacité de service de la dette de ces pays et des possibilités d'action à envisager aux niveaux national et international pour traiter efficacement leur problème de dette extérieure.

266. Nous nous engageons à continuer de nous efforcer d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays les moins développés afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données présentées par les créanciers et les débiteurs, notamment au moyen du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir.

267. Nous invitons les créanciers publics, notamment les institutions financières internationales, à envisager l'ajout de clauses conditionnant le service la dette à la

situation de l'État dans les contrats de dette publique afin de permettre des moratoires en temps de crise et de donner l'exemple aux marchés privés, notamment en accordant la suspension du service de la dette.

268. Nous invitons les créanciers et les débiteurs à étudier plus avant, selon que de besoin et d'un commun accord, de manière transparente et au cas par cas, le recours à des instruments de la dette, tels que les initiatives de conversion de créances, en faveur du développement durable et de l'action climatique.

### **Envois de fonds**

269. Nous constatons que les envois de fonds vers les pays les moins avancés ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, mais qu'ils ont diminué en 2020 en raison de la COVID-19. Pendant la même période, les coûts de ces envois sont restés disproportionnellement élevés.

#### *Objectifs*

- D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants.
- Éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

270. Nous nous engageons à œuvrer à l'amélioration de l'accès aux services financiers ainsi que de l'utilisation et de la qualité de ces services, afin de réduire le coût des envois de fonds vers les pays les moins avancés, et nous saluons l'action menée au niveau international, comme dans le cadre du Forum mondial sur les transferts d'argent et le développement, sous la houlette du Fonds international de développement agricole, et du Partenariat mondial pour l'inclusion financière, dont l'objectif est d'améliorer le flux et de réduire le coût des envois de fonds.

271. Nous nous engageons à fournir des informations accessibles sur les coûts des envois de fonds, taux de change y compris, selon les différents prestataires et circuits, par exemple grâce à des comparateurs en ligne, afin d'améliorer la transparence et la concurrence sur le marché en question et de permettre aux migrants et à leur famille, par l'éducation et la formation, d'acquérir une culture financière et d'accéder aux services financiers.

272. Nous décidons de soutenir les programmes d'incitation visant à garantir que les transferts de fonds sont utilisés pour l'investissement à long terme dans le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés, telles que les microentreprises et petites et moyennes entreprises, et que les femmes et les hommes sont traités sur un pied d'égalité, que ce soit en tant qu'associés ou que bénéficiaires. Nous soutiendrons également les mesures prises pour relier plus facilement les envois de fonds à d'autres services financiers tels que l'épargne, le crédit, l'assurance et les pensions de retraite, qui peuvent améliorer la santé financière et renforcer la résilience des migrants et de leur famille face aux chocs et aux difficultés.

### **Octroi de mesures de soutien international aux pays les moins avancés en voie de reclassement et aux pays reclassés, afin de rendre la sortie de la catégorie durable et irréversible**

273. Nous constatons avec satisfaction que 4 pays ont été reclassés depuis 2011, 4 autres le seront d'ici à 2024 et 12 ont rempli les conditions de reclassement au moins une fois. Cependant, nous relevons avec préoccupation que la plupart des pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés connaissent une multitude de difficultés,



dont la pauvreté et les inégalités, en particulier les inégalités de genre, une transformation structurelle et une capacité productive insuffisantes, ainsi qu'une vulnérabilité aux chocs économiques et climatiques. Nous sommes en outre préoccupés par le fait que ces pays ont perdu le bénéfice des mesures de soutien qui leur étaient réservées au moment même où ils subissaient les effets sociaux et économiques de la crise de la COVID-19.

274. Nous constatons également que le Comité des politiques de développement a estimé qu'une période préparatoire de cinq ans serait nécessaire pour que les trois pays dont le reclassement a été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 puissent préparer efficacement une transition sans heurt, étant donné qu'ils devraient se préparer à leur reclassement tout en planifiant le relèvement de l'après-COVID-19 et en mettant en application des politiques et des stratégies visant à réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie.

275. Nous engageons le Comité des politiques de développement à continuer de dialoguer avec les pays en voie de reclassement et les pays récemment reclassés afin que l'on comprenne toute l'étendue des effets socioéconomiques de la COVID-19, dans le prolongement des travaux du Comité sur le développement durable et en vue d'un relèvement résilient après la pandémie.

276. Nous entendons faire en sorte que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international incitative, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser.

#### *Objectifs*

- Permettre à 15 autres pays parmi les moins avancés de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031.
- Améliorer la portée, si nécessaire, et l'utilisation des mesures de transition sans heurt et des mesures d'incitation pour tous les pays les moins avancés en voie de reclassement.
- Prendre des mesures de soutien spécifiques en faveur des pays récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés afin que cette sortie soit durable et irréversible.

#### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

277. Nous soulignons que la clé du succès, s'agissant de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, réside dans l'adoption d'une stratégie autorisant une transition sans heurt par chaque pays en voie de reclassement. Nous demandons instamment aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux ainsi qu'au système des Nations Unies de continuer d'appuyer la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt afin d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement, des traitements spéciaux et différenciés, du bénéfice de l'initiative Aide pour le commerce ou de toute autre assistance technique et financière. Il faut pour cela, notamment, que les bailleurs d'aide publique au développement planifient et coordonnent mieux le financement de la transition, tant pendant la période préparatoire qu'après le reclassement.

278. Nous nous redisons convaincus qu'aucun pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Nous nous félicitons que le processus de reclassement des pays les moins

avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures d'exonération dont il bénéficie réduites de manière brutale. Nous invitons les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des moins avancés, ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Nous relevons que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'Organisation mondiale du commerce diverses propositions concernant, entre autres choses, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays en voie de reclassement, et nous entendons examiner plus avant ces questions. Nous demandons aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et aussi longtemps que ceux-ci seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître.

279. Nous invitons les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement, notamment le financement mixte et le financement privé.

280. Nous convenons que les pays en voie de reclassement ont d'importants défis à relever pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes et nous encourageons la prise en considération de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt, y compris dans l'étude d'impact des conséquences probables du reclassement et l'établissement de profils de vulnérabilité, afin de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement.

281. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer l'appui aux pays avant et après le reclassement, par des mesures d'incitation et d'appui appropriées, prévisibles, supplémentaires et déterminées par la demande, en particulier dans les domaines suivants :

- a) Assistance technique à la préparation et à la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt, y compris une aide au développement des capacités et une assistance technique à l'analyse et à la détermination des besoins d'appui ;
- b) Assistance juridique à la négociation de l'accès aux marchés lorsque prennent fin les préférences commerciales qui avaient été consenties du fait de l'appartenance à la catégorie des pays moins avancés ;
- c) Disponibilité de notations de crédit et de mesures de gestion des risques, notamment par l'intermédiaire de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ;
- d) Assistance technique à la négociation de l'accès aux marchés lorsque prennent fin les préférences commerciales qui avaient été consenties du fait de l'appartenance à la catégorie des pays moins avancés ;
- e) Assistance technique à la mise en place de régimes de propriété intellectuelle, et au renforcement des régimes existants, dans les pays les moins avancés afin de permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement ;

f) Éventuel octroi aux pays reclassés d'un accès aux fonds consacrés à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et aux fonds verticaux tels que l'Alliance Gavi, l'initiative Aide pour le commerce et la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, pour une période déterminée et de manière prévisible.

282. Nous saluons la tâche accomplie par l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, sous la houlette du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour apporter un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et nous invitons le Bureau à faire campagne en faveur de mesures d'incitation et de soutien prévisibles et supplémentaires appropriées pour les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés et à engager la communauté internationale à renforcer son appui à la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt. Nous demandons à toutes les entités compétentes des Nations Unies de collaborer dans le cadre de cette équipe spéciale et d'élaborer des directives opérationnelles concernant l'appui aux pays les moins avancés, y compris l'aide aux pays en voie de reclassement.

283. Nous nous félicitons de la création par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et par le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement, d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Nous demandons aux États Membres de soutenir cette initiative afin que la coordination et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies s'améliore encore, le but étant de regrouper, dans une même structure qui serve de répertoire et de centre d'échange d'informations sur les initiatives et les projets menés en faveur des pays les moins avancés, des services intégrés de conseil et de renforcement des capacités sur le reclassement qui soient adaptés à chaque pays et répondent aux préoccupations des États Membres concernant la sortie de la catégorie.

284. Nous demandons la mise en place d'un mécanisme de suivi qui soit réactif en cas de crise et qui permette de mieux faire la corrélation avec le soutien spécifique nécessaire, notamment l'éventuelle prolongation de la période préparatoire. Le suivi renforcé effectué par le Comité des politiques de développement devrait consister dans ce qui suit :

a) Mise en place, dans le mécanisme de suivi, d'une procédure d'intervention qui permette de réagir aux crises et aux situations d'urgence survenant pendant le cycle de suivi annuel ;

b) Mobilisation, tant en cas de crise que pour le suivi régulier, des compétences en matière de gestion des crises dont disposent le système des Nations Unies et d'autres entités internationales, en utilisant le pouvoir mobilisateur du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

c) Élargissement de la couverture des rapports de suivi annuels et du processus de préparation.

285. Nous demandons au Comité des politiques de développement de poursuivre les consultations nécessaires avec les pays les moins avancés et avec ceux qui sont récemment sortis de cette catégorie, tout en procédant à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés et au suivi des pays en voie de reclassement ou déjà

reclassés, et nous le prions d'associer à ces consultations les pays les moins avancés dont le retrait de la liste aurait été reporté.

### **Disponibilité et utilisation des données**

286. Nous constatons avec préoccupation que bon nombre de pays parmi les moins avancés manquent de données de qualité pour mesurer et suivre les progrès réalisés concernant les buts et objectifs du Programme d'action d'Istanbul et les objectifs de développement durable. Bien qu'il soit passé de 56,4 en 2011 à 58,0 en 2019, l'indicateur moyen des capacités statistiques reste inférieur à la moyenne mondiale, qui est de 64. La pandémie de COVID-19 a montré de manière frappante qu'il était essentiel que l'élaboration de politiques se fasse à partir de données fiables. Il faut des données inclusives pour comprendre les retombées de la pandémie, qui ne sont pas les mêmes pour tous, et parvenir à faire face à ses conséquences économiques et sociales, en particulier pour les groupes vulnérables.

#### *Objectif*

- Accroître nettement le volume disponible de données de qualité, actualisées, fiables et désagrégées.

### **Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :**

287. Nous nous engageons à renforcer encore les sources de données traditionnelles, telles que les enquêtes et les registres administratifs, complétées par de nouvelles sources, et à continuer de redoubler d'efforts pour collecter, analyser et diffuser des données de qualité, accessibles, actualisées et fiables afin d'améliorer le contrôle et l'élaboration des politiques en vue de la réalisation du Programme 2030 et du Programme d'action de Doha.

288. Nous nous engageons à fournir un soutien financier, des équipements et des infrastructures ainsi qu'une assistance technique pour renforcer les capacités et moyens des organismes nationaux de statistique, suivre les politiques des pays les moins avancés et combler les lacunes en matière de données par des données responsables, ouvertes et inclusives qui tiennent compte de la diversité dans la programmation. À cet égard, nous avons conscience que la modernisation des systèmes de données sur la population, par l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil ainsi que des sources d'informations géospatiales, doit être une priorité pour la préparation aux catastrophes futures et la réalisation des objectifs de développement durable.

### **Mise en œuvre, suivi et contrôle**

289. L'existence de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et adaptés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial est essentielle à la bonne exécution du Programme d'action de Doha et pleinement conforme aux cadres de référence existants, tels que les objectifs de développement durable. Les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux doivent se compléter et se renforcer mutuellement. Les mesures voulues seront prises pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action de Doha.

290. Les dispositions prises au niveau national sont d'autant plus importantes que le Programme d'action de Doha est dirigé et contrôlé par les pays les moins avancés eux-mêmes. Au niveau national, chaque gouvernement d'un pays moins avancé devrait se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont il devrait intégrer les dispositions dans ses politiques et le

développement national ainsi que dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et procéder à des examens réguliers, dirigés et contrôlés par le pays, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes. Les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les différents mécanismes consultatifs, devraient être élargis pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et étendus à tous les pays les moins avancés. Les parlements nationaux et d'autres institutions pourraient aussi contribuer à ces travaux.

291. Nous demandons aux entités du système des Nations Unies pour le développement de soutenir activement la mise en œuvre du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en coopération et en partenariat étroits avec le Groupe de la Banque mondiale et les organismes internationaux de financement et de développement, et de tenir compte du Programme d'action dans leurs plans stratégiques, leurs programmes de travail annuels et leurs rapports à tous les niveaux. Nous demandons également aux entités du système des Nations Unies pour le développement de soutenir les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents des pays les moins avancés et de les aider à intégrer le Programme d'action de Doha de manière coordonnée et cohérente dans la planification du développement au niveau national.

292. Nous invitons les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du FMI et d'autres institutions multilatérales, à continuer de collaborer et d'apporter leur soutien aux activités nationales de suivi et de contrôle.

293. Conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, les partenaires de développement devraient œuvrer dans le sens des objectifs convenus et des politiques que les pays les moins avancés ont conçues sur la base du Programme d'action de Doha et dont il a été tenu compte dans les plans nationaux de développement et de coopération existants. Ils devraient veiller au respect de leurs engagements et envisager de prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes ou remédier aux insuffisances, le cas échéant.

294. Au niveau régional, les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies devraient procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales. Ces processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale. Les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies devraient continuer de veiller à ce que leurs travaux répondent aux besoins et aux difficultés des pays les moins avancés.

295. Au niveau mondial, les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle établis après le Programme d'action d'Istanbul devraient être renforcés et améliorés afin que le suivi de l'application du Programme d'action de Doha se fasse en temps voulu et efficacement, notamment par un meilleur inventaire des politiques et mesures aux niveaux national, régional et sectoriel ; l'amélioration de l'appui fonctionnel à la mise en œuvre du Programme d'action au niveau mondial ; un contrôle systématique des faits nouveaux pertinents survenus dans d'autres processus intergouvernementaux et dans les activités des organismes des Nations Unies et les processus interinstitutionnels ; un soutien structuré au suivi de la part des pays les moins avancés eux-mêmes. L'Assemblée générale devrait continuer à suivre la mise en

œuvre du Programme d'action de Doha chaque année, au titre du point de son ordre du jour correspondant. Des liens effectifs seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de l'ensemble des conférences, processus et cadres pertinents des Nations Unies, notamment le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

296. Nous invitons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, à consacrer le temps nécessaire à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays les moins développés afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris.

297. Le Conseil économique et social est invité à continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session de fond annuelle un point concernant l'examen et la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha. Le Conseil devrait procéder à des examens périodiques des progrès accomplis et des contraintes auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face, afin que les interactions puissent être ciblées. Le Forum pour la coopération en matière de développement devrait continuer à examiner l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la cohérence des politiques de développement, notamment pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie. Ces examens s'appuieront sur ceux auxquels auront procédé les commissions techniques du Conseil et d'autres organes et forums intergouvernementaux.

298. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient procéder à des examens annuels des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.

299. Nous invitons les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier à leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

300. Nous prions le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés devrait rester en activité dans ce domaine.

301. Nous saluons l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, invitons le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau sur les programmes à appuyer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action de Doha dans tout le système des Nations Unies, et nous invitons également le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil. Nous demandons à toutes les entités compétentes des Nations Unies de

collaborer dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations à l'élaboration de directives opérationnelles concernant l'appui aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit.

302. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha dans laquelle seront définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays les moins avancés donneront des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et à aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable.

303. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait renforcer ses fonctions afin d'être à même de procéder à ce qui suit :

a) Aider le Secrétaire général dans le suivi et le contrôle systématiques et efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha ainsi que la mobilisation intégrale et la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies, notamment par l'utilisation de données, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial conformément au Programme 2030 ;

b) Aider à mobiliser soutien et ressources, au niveau international, pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ;

c) Renforcer ses activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur des pays les moins avancés, en partenariat avec les entités concernées des Nations Unies ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations ;

d) Mener des travaux de recherche et d'analyse en vue d'apporter aux pays les moins avancés un appui sur le fond des questions abordées lors de consultations de groupe et de leur participation à d'autres réunions et conférences intergouvernementales, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles en leur faveur, compte tenu des difficultés et des perspectives nouvelles et émergentes ; soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat pour ce qui concerne les pays les moins avancés ; favoriser le débat et une réflexion innovante, promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et coordonner les efforts afin que le Programme d'action de Doha puisse être mis en œuvre.

304. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement restera chargé d'apporter un appui fonctionnel coordonné pour l'examen mondial du Programme d'action de Doha, notamment de ce qui suit :

a) Suivre les mesures prises au niveau national sur la base des éléments communiqués par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés ;

b) Suivre l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées ;

c) Se tenir en relation étroite avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec les coordinatrices et les coordinateurs résidents des pays les moins avancés ;

d) Aider le Secrétaire général dans son action en faveur des pays les moins avancés ;

e) Aider les pays les moins avancés à procéder au suivi aux niveaux mondial et sectoriel.

305. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuera de suivre l'évolution des politiques internationales intéressant les pays les moins avancés, notamment les textes issus des grandes conférences mondiales, et de mener des actions de sensibilisation en vue d'une mise en œuvre efficace et rapide du Programme d'action de Doha.

306. Nous prenons acte de l'établissement du réseau de coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que de la convocation régulière de réunions de ces coordonnateurs. Nous notons également que les coordonnateurs nationaux désignés par les pays les moins avancés participent activement à la localisation du Programme d'action d'Istanbul et des objectifs de développement durable, ainsi qu'à leur réalisation, à leur suivi et à leur examen au niveau national et à l'établissement de rapports sur le Programme d'action. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante à renforcer le réseau des coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés et à convoquer des réunions annuelles de ces coordonnateurs afin qu'ils échangent des données d'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action de Doha et des objectifs de développement durable dans les processus de développement nationaux, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi ; à établir des échanges avec les pairs ; à mieux comprendre les moyens de mise en œuvre existants, notamment les modèles de financement et de fonctionnement viables.

307. Afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer effectivement ses fonctions, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays les moins avancés, de même que les organismes des Nations Unies, nous prions le Secrétaire général d'établir un rapport, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies, et de le présenter, assorti de recommandations, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-dix-septième session.

308. La CNUCED devrait continuer de s'employer à remédier aux difficultés que connaissent les pays les moins avancés en conduisant la recherche d'un consensus dans le cadre intergouvernemental, en particulier par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, notamment par son assistance technique aux pays les moins avancés. Les capacités institutionnelles de la CNUCED en matière de recherche et d'analyse des questions relatives aux pays les moins avancés devraient être maintenues à cette fin.

309. L'Assemblée générale est invitée à envisager de conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en 2026. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie, en



2031, une sixième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de faire un bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action et de décider des mesures à prendre pour la suite.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2022

---

## Soixante-dix-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

### Groupes de pays en situation particulière : suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/446/Add.1, par. 8)]

### 77/177. Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022 et qu'elle a approuvé dans sa résolution [76/258](#) du 1<sup>er</sup> avril 2022, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre,

*Rappelant également* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>1</sup>, ainsi que les cas où les avancées ont été insuffisantes au regard des buts et objectifs fixés,

*Affirmant* que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des

---

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.



atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible,

*Affirmant également* que le Programme d'action de Doha repose sur six domaines d'action privilégiés :

- a) investir dans les populations des pays les moins avancés : éradiquer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté,
- b) exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable,
- c) appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité,
- d) développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale,
- e) parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques,
- f) mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable,

et sur la réalisation des engagements et des cibles qui y sont fixés,

*Affirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup> et les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et soulignant l'importance que revêtent pour tout un chacun les libertés fondamentales,

*Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, l'Accord de Paris<sup>5</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup> et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>7</sup>,

*Soulignant* les effets de synergie existant entre l'application du Programme 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba et celle de l'Accord de Paris, et notant avec inquiétude les conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>3</sup> Résolution 70/1.

<sup>4</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>5</sup> Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>7</sup> Résolution 71/256, annexe.

effet de serre, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, prenant note avec satisfaction de la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en partenariat avec le Gouvernement italien, et prenant note avec satisfaction également de la tenue de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Rappelant* sa résolution [76/216](#) du 17 décembre 2021,

*Rappelant également* sa décision [76/551](#) du 20 janvier 2022 concernant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses résolutions [76/251](#) du 28 février 2022 sur les nouvelles modalités d'organisation de la cinquième Conférence et [76/258](#) sur le Programme d'action de Doha,

*Rappelant en outre* la résolution [2022/19](#) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2021, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031,

*Rappelant* ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant également* sa résolution [76/222](#) du 17 décembre 2021 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, et la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil en 2022<sup>8</sup>,

*Rappelant en outre* la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, et la déclaration ministérielle qui y a été adoptée, ainsi que la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, lors de laquelle le Pacte de Bridgetown a été adopté<sup>9</sup>,

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 3 (A/77/3)*, chap. VI, sect. D.

<sup>9</sup> [TD/541/Add.2](#).

*Rappelant* ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020, [74/274](#) du 20 avril 2020 et [76/175](#) du 16 décembre 2021, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 » et « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de COVID-19 »,

*Consciente* que les pays les moins avancés ont été sévèrement touchés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de l'accès limité aux vaccins, aux tests pour traitement et aux moyens de diagnostic, de la lenteur de la vaccination, d'un étroit volant budgétaire, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

*Consciente également* que la pandémie de COVID-19 qui se poursuit et ses conséquences, les effets néfastes des changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification, la pollution et les autres aspects de la dégradation de l'environnement, qui suscitent des tensions géopolitiques et des conflits ayant de vastes répercussions sur la population, la planète, la prospérité et la paix, nuisent à la sécurité alimentaire et à la sécurité énergétique, aggravent l'extrême pauvreté et les inégalités et portent préjudice au commerce mondial et à la stabilité des marchés, ce qui compromet la viabilité même de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

*Consciente* de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui travaillent pour de bas salaires dans l'économie informelle, notant avec préoccupation que la tendance ascendante des envois de fonds devrait s'atténuer dans de nombreux pays en 2022 et soulignant que le fait de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions prélevées aura des retombées positives pour les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2022<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>11</sup> et de son rapport intitulé « L'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés : établissement d'un système de détention de stocks aux niveaux mondial, régional et sous-régional et mesures d'accompagnement »<sup>12</sup> ;

<sup>10</sup> [A/77/534](#), annexe.

<sup>11</sup> [A/77/73-E/2022/53](#).

<sup>12</sup> [A/77/291](#).

2. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>13</sup>, notamment en se dotant d'une stratégie ambitieuse de mise en œuvre, en intégrant les dispositions du Programme d'action dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens réguliers avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes ;

3. *Demande également* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les mécanismes consultatifs existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et les étendre à tous les pays les moins avancés ;

4. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

5. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents, et invite ces organisations à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

6. *Salue* l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et par le Comité de haut niveau sur les programmes à l'appui de la coordination et du suivi de l'application du Programme d'action de Doha dans le système des Nations Unies, et invite de nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil ;

7. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19 en date du 28 avril 2020<sup>14</sup> et s'engage à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignant en outre la nécessité de développer la collaboration et les partenariats à tous les niveaux en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la réalisation des

<sup>13</sup> Résolution 76/258, annexe.

<sup>14</sup> Voir A/74/843.

cibles spécifiques aux pays les moins avancés, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui en fait partie intégrante ;

8. *Note avec préoccupation* les estimations selon lesquelles, d'ici à 2030, la majorité des pauvres dans le monde vivront dans les pays les moins avancés, ce qui indique que la mise en œuvre du Programme 2030 a pris du retard, souligne que les pays les moins avancés ont besoin du soutien international pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et sait combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en concrétisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en réduisant les inégalités, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains, en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

9. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles, ainsi que les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité alimentaire, l'accès insuffisant au financement et à l'énergie et l'aggravation de la pauvreté, qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et engage à cet égard la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

10. *Considère* que de nombreux pays en développement, notamment les pays les moins avancés, supportent des coûts d'emprunt nettement plus élevés pour financer la lutte contre la COVID-19, ce qui aggrave la fracture financière et peut compromettre la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Considère également* qu'il faudra mobiliser des ressources publiques et privées intérieures additionnelles en quantité appréciable, notamment au niveau infranational, et les compléter au besoin par une aide internationale et des investissements étrangers directs, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, et que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays ;

12. *Se félicite* de la volonté des partenaires de développement de veiller au respect de tous les engagements d'aide publique au développement qu'ils ont pris envers les pays les moins avancés, de faire en sorte que l'aide corresponde aux priorités nationales de ces pays et de veiller à ce qu'elle soit davantage en accord avec les systèmes et procédures internes de ces derniers, se félicite que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif qui avait été pris d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais prescrits par le Programme 2030 et de s'engager à atteindre, dans les mêmes délais, l'objectif consistant à consacrer 0,20 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, engage les bailleurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, juge

encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur aide publique au développement à ces pays, et demande aux partenaires de développement de continuer de fournir une aide au développement aux pays les moins avancés, alors que ceux-ci s'efforcent de surmonter les crises en cours ;

13. *Se félicite également* de l'ambition mondiale de distribuer volontairement 100 milliards de dollars de droits de tirage spéciaux aux pays en développement et aux pays les moins avancés, invite les États Membres affichant une position des paiements extérieurs forte à envisager de transférer volontairement, en temps voulu, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont besoin, en particulier les pays les moins avancés, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international, se félicite en outre de la mise en place rapide du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, un nouveau mécanisme qui permettra aux pays de transférer volontairement des droits de tirage spéciaux pour assurer un financement à long terme abordable aux pays les moins avancés et aux pays vulnérables, compte dûment tenu des cadres juridiques nationaux, et approuve l'étude en cours de solutions viables qui permettraient d'assurer le transfert volontaire de droits de tirage spéciaux par les banques multilatérales de développement ;

14. *Note avec préoccupation* que l'offre actuelle de financement de l'action climatique aux fins de l'adaptation demeure insuffisante pour faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties et estime qu'il est important que ce financement soit adéquat et prévisible, se félicite que les parties<sup>15</sup> aient exhorté les pays développés parmi elles à accroître sans délai et substantiellement les sommes qu'ils consacrent à l'action climatique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités aux fins de l'adaptation pour qu'il soit possible de répondre aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort de portée mondiale, s'agissant notamment de l'établissement et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'élaboration et de la diffusion de communications relatives à cet enjeu, est consciente que nombre de pays parmi les moins avancés ont de la difficulté à obtenir un accès direct à des financements publics internationaux en raison d'un manque de moyens techniques, est favorable à la fourniture d'une assistance aux pays les moins avancés pour les aider à mettre au point des projets pouvant être financés et à instaurer les conditions propices nécessaires, et encourage toute action susceptible d'améliorer l'accès de ces pays à des moyens financiers ;

15. *Se félicite* que les parties<sup>16</sup> aient exhorté les pays développés parmi elles à s'acquitter pleinement de l'objectif des 100 milliards de dollars des États-Unis sans délai et jusqu'en 2025 et souligne qu'il importe de faire preuve de transparence dans l'exécution des engagements pris, salue le fait que les parties ont exhorté les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, les banques multilatérales de développement et d'autres institutions financières à intensifier encore les investissements consentis au titre de l'action climatique, et appelle de ses vœux l'augmentation continue du niveau et de l'efficacité du financement de l'action climatique par toutes les sources existant à l'échelle mondiale, y compris sous la forme de subventions et d'autres formes de financement consenti à des conditions extrêmement favorables ;

16. *Souligne* la nécessité d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existent déjà, y compris les stratégies globales de

<sup>15</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Accord de Paris.

<sup>16</sup> Ibid.



financement de la lutte contre les catastrophes, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, instrument clef pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et l'engagement de faire le meilleur usage des initiatives existantes, prend note de l'appel lancé par le Secrétaire général visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide et invite le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète qui sera réalisée avec le concours de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes et qui portera sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à la lui présenter pour qu'elle l'examine plus avant ;

17. *Demande* aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir l'application du Programme d'action de Doha dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui complètent, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

18. *Souligne* qu'il importe de promouvoir un environnement économique favorable à la croissance et au développement, l'absence de corruption et un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles établies, avec à la clef la simplification des réglementations et procédures commerciales, la réduction et la rationalisation des formalités administratives, la création de mécanismes d'appui nationaux efficaces pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, la facilitation de l'accès aux marchés, le renforcement de la coopération, la constitution des capacités nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de concurrence, et l'adoption de cadres réglementaires ouverts, transparents et clairs pour les entreprises et les investissements, les droits de propriété et les droits fonciers étant protégés selon qu'il convient, eu égard à la situation propre à chaque pays et aux cadres juridiques internationaux ;

19. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 12 au 17 juin 2022, de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et de l'adoption de sa déclaration ministérielle ;

20. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce, se dit de nouveau résolue à accroître l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, en s'efforçant d'allouer à ceux-ci une proportion croissante des ressources de l'aide pour le commerce, conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, considère comme bienvenu tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin et engage les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement ;

21. *Constata* que les pays les moins avancés font face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et de l'informatique et des communications, et réaffirme qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures et en améliorer la connectivité par des mesures concrètes et un financement prévisible, ce qui permettra d'exploiter au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures ;

22. *Note* l'importance que revêtent les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour ce qui est de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche et d'aider ces pays à avoir accès aux technologies essentielles et à les utiliser selon des conditions convenues d'un commun accord, et à s'appuyer sur les initiatives bilatérales et les institutions multilatérales et le secteur privé afin d'exécuter des projets favorisant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins de leur développement économique, rappelle avec satisfaction les contributions du Bangladesh, de la Guinée, de l'Inde, de la Norvège et de la Türkiye et celles annoncées par le Soudan, et se félicite que la Banque prépare la mise en place, dans les pays les moins avancés, d'un projet conjoint connu sous le nom de « Technology Makers Lab », axé sur l'autonomisation des jeunes, le renforcement de leurs capacités et le développement de leurs compétences ;

23. *Réaffirme* que les pays les moins avancés sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux autres catastrophes et sont touchés de manière disproportionnée par ces phénomènes, et estime qu'il importe au plus haut point de développer la résilience de ces pays en accroissant le renforcement des capacités et le financement de l'adaptation aux changements climatiques ;

24. *Rappelle* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et réaffirme que les pays en développement exposés aux catastrophes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur grande vulnérabilité et de leur exposition aux effets néfastes des changements climatiques, estime que l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de programmes ainsi que la réalisation d'investissements tenant compte des risques sont essentielles pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, est consciente que la pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité face à des risques croissants et plus étendus, note avec une vive inquiétude les sérieuses mises en garde figurant dans le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et note que le Cadre de Sendai fournit des orientations pertinentes pour parvenir à une reprise durable après la pandémie de COVID-19 et pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systématique, prend note des composantes santé du Cadre de Sendai et souligne la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients ;

25. *Constate* que le niveau mondial de l'insécurité alimentaire et l'ampleur, la complexité et la nature multidimensionnelle qui caractérisent cette insécurité dans les pays les moins avancés nécessitent un éventail de mesures faisant appel à l'ensemble des outils appropriés ;

26. *Prend note* des recommandations du Secrétaire général, notamment pour ce qui est de mettre en place un mécanisme de financement des importations alimentaires, un mécanisme de garantie des crédits et un système spécial de réserve alimentaire et, à cet égard, prie le Secrétaire général, moyennant des contributions volontaires, de mener une étude, avec les services de secrétariat assurés par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en consultation avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, compte dûment tenu des initiatives et programmes existants en matière de sécurité alimentaire qui serviront de point de départ et en gardant à l'esprit les obligations incombant aux membres de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'analyser plus avant les recommandations concernant les pays les moins avancés, notamment de définir les modalités, les mandats et les structures de gouvernance et d'appui

afférents, et de lui soumettre, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport assorti de recommandations qui sera examiné par les États Membres ;

27. *Est consciente* que des efforts particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, notamment les filles, aient un égal accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur – et à la formation technique et professionnelle et, à cet égard, note avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre filles et garçons dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, du maintien dans le système scolaire et de l'achèvement des études secondaires, s'agissant en particulier des filles, convient qu'il faut continuer d'attribuer des places et d'octroyer des bourses à des étudiants et à des stagiaires originaires des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion d'entreprise et de l'économie, et d'encourager, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur à le faire, ainsi que de renforcer le soutien aux institutions œuvrant à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et national, et constate que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le plus à gagner du développement durable et de l'utilisation de tous les talents et les compétences que possède leur population, notamment les femmes et les filles ;

28. *S'engage de nouveau* à faire procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement en ligne de deuxième et de troisième cycle en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tous et toutes, axés sur les études de deuxième et de troisième cycle en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs, de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes, et de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen à sa soixante-dix-huitième session, un rapport dans lequel il présentera, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il est possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable ;

29. *Considère* que le fait d'améliorer la participation et de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes des moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;

30. *Prend note* du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général et organisé sous ses auspices à New York le 19 septembre 2022 ;

31. *Convient* que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés doit servir d'interlocutrice principale pour faire en sorte que ces pays renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation en vue de la constitution de capacités de production durable et de la promotion de la transformation structurelle de l'économie, soutient l'action menée par la Banque aux fins du renforcement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation des pays les moins avancés dans l'optique de la transformation structurelle et du développement de la capacité de production, invite les États Membres, ainsi que les organisations internationales, les

fondations et le secteur privé, à fournir à titre volontaire des ressources financières et en nature à la Banque pour renforcer ses moyens et son efficacité, et décide de renforcer la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et le monde universitaire pour faire progresser la recherche-développement dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation, édifier des économies numériques inclusives et combler le fossé numérique, notamment en facilitant les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord ;

32. *S'engage* à mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés, réaffirme la décision<sup>17</sup> d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de lui soumettre cette étude et ses recommandations pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session ;

33. *Réaffirme* que l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice des droits humains par tous sont des facteurs essentiels d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirme la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des genres, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales des pays les moins avancés ;

34. *Félicite* les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que 4 pays ont été reclassés depuis 2011, 4 autres le seront d'ici à 2024 et 12 ont rempli les conditions de reclassement au moins une fois, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau de la Haute-Représentante, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée ;

35. *Invite* les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement, prend acte de la note d'orientation n° 99 de la CNUCED, qui date d'avril 2022, sur la stratégie de sortie de la catégorie des pays les moins avancés – de la phase préalable à la phase postérieure au reclassement –, et accueille avec satisfaction la création d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète d'aide au renforcement des capacités pilotée par les pays, en demandant aux États Membres d'appuyer cette initiative ;

36. *Réaffirme qu'elle est convaincue* qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement s'interrompre ou s'inverser, se félicite que le processus de reclassement des pays les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun

<sup>17</sup> Résolution 69/313, annexe, par. 46.

pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures d'exonération dont il bénéficie se réduire de manière brutale, invite les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale, note que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'Organisation mondiale du commerce diverses propositions concernant, entre autres choses, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays en voie de reclassement et entend examiner plus avant ces questions, et demande aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et aussi longtemps que ces pays seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître ;

37. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha conduit par le Bureau de la Haute-Représentante et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant notamment à permettre à 15 autres pays parmi les moins avancés de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031 ;

38. *Constate également* que, au fil des ans, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau de la Haute-Représentante ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent au titre de son mandat initial, entreprendre des travaux de recherche et d'analyse, suivre l'évolution des politiques sectorielles au niveau des processus intergouvernementaux, assurer le suivi des mesures prises au niveau national, renforcer le réseau des coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés, élaborer des directives opérationnelles concernant l'appui des entités des Nations Unies aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, et soutenir les pays en voie de reclassement et les pays ayant obtenu leur reclassement ;

39. *Souligne* que le Bureau de la Haute-Représentante doit être doté des ressources dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, l'application et le suivi du Programme d'action de Doha et d'apporter un soutien efficace aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question de l'allocation des ressources nécessaires au Bureau soit traitée dans le projet de budget-programme pour 2024 ;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha et la participation des représentants des pays les moins avancés au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

41. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement qatarien pour son offre généreuse d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, note les préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la Conférence qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, au plus

haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a elle-même défini dans ses résolutions 73/242 du 20 décembre 2018, 74/232 A du 19 décembre 2019 et 74/232 B du 11 août 2020, 75/227 du 21 décembre 2020 et 76/216 du 17 décembre 2021, invite instamment toutes les parties intéressées à participer activement aux préparatifs et compte que la Conférence aboutira à des résultats productifs et ambitieux ;

42. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant la Conférence, en vue de mobiliser pleinement ce dernier en faveur des pays les moins avancés ;

43. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur son programme d'action, ses objectifs, les principaux résultats escomptés et son importance ;

44. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et du Programme d'action de Doha et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

53<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2022



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2015

Soixante-neuvième session  
Point 22, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.28)]

#### 69/137. Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/214 du 22 décembre 2011, dans laquelle elle a décidé de convoquer en 2014 la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et ses résolutions 67/222 du 21 décembre 2012, 68/225 du 20 décembre 2013 et 68/270 du 23 avril 2014,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple autrichiens pour avoir accueilli la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral à Vienne du 3 au 5 novembre 2014 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait siens* la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, dont les textes figurent, respectivement, dans les annexes I et II de la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2014

#### Annexe I

##### Déclaration de Vienne

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants des États réunis à Vienne du 3 au 5 novembre 2014 pour participer à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

*Ayant adopté* le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024,

*Déclarons* ce qui suit :

1. Nous sommes fermement résolus à mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 afin d'apporter une réponse globale aux besoins et aux



problèmes qui sont propres aux pays en développement sans littoral du fait de l'enclavement, de l'isolement et des contraintes géographiques qui sont les leurs ;

2. Nous exprimons notre sincère reconnaissance au Gouvernement zambien pour les efforts incessants qu'il a déployés à la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral ;

3. Nous exprimons nos vifs remerciements au Gouvernement et au peuple autrichiens ainsi qu'à la ville de Vienne, qui ont accueilli la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

## **Annexe II**

### **Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024**

#### **I. Introduction**

1. On compte, en Afrique, en Amérique du Sud, en Asie et en Europe, 32 pays en développement sans littoral dont la population totale est de l'ordre de 440 millions ; ces pays connaissent des difficultés particulières du fait de leur manque d'accès territorial direct à la mer ainsi que de leur éloignement et de leur isolement des marchés mondiaux. Leur commerce international est tributaire du transit par d'autres pays. La multiplication des passages de frontière, l'éloignement des grands marchés, la pesanteur des formalités de transit et l'insuffisance des infrastructures augmentent de façon considérable les frais de transport et les autres coûts de transaction, ce qui nuit à la compétitivité des pays en développement sans littoral, réduit leur croissance économique et compromet leur capacité d'assurer un développement économique soutenu, le progrès humain et social et la préservation de l'environnement. L'absence d'accès à la mer est l'un des principaux facteurs explicatifs de l'incidence relativement élevée de l'extrême pauvreté et des problèmes structurels dans ces pays. En tant que groupe, ils figurent parmi les pays en développement les plus pauvres et beaucoup sont également classés parmi les pays les moins avancés, en raison de leurs capacités limitées et du fait qu'ils ne peuvent compter que sur de rares produits de base pour leurs recettes d'exportation.

2. Dans la plupart des cas, les voisins de transit des pays en développement sans littoral sont eux-mêmes des pays en développement, qui partagent souvent pour l'essentiel la même structure économique et souffrent des mêmes pénuries de ressources. Les pays de transit les moins avancés connaissent une situation particulièrement difficile. En outre, les pays en développement de transit doivent faire face à des difficultés supplémentaires liées au transport en transit et à ses incidences sociales et financières, ainsi qu'à ses répercussions en termes d'infrastructures. Ces pays ont eux-mêmes besoin d'améliorer les dispositifs administratifs et techniques auxquels leurs voisins sans littoral sont censés se plier, qu'il s'agisse de leur système de transport ou de leurs services douaniers ou administratifs.

3. Adopté en 2003, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en



développement sans littoral et de transit<sup>1</sup> témoignait de la ferme volonté de la communauté internationale de répondre aux besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral et de mieux assurer leur intégration complète dans l'économie mondiale grâce à la mise en œuvre de mesures concrètes par toutes les parties prenantes dans les domaines prioritaires que sont les questions fondamentales de la politique de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, les mesures internationales d'appui et les processus de mise en œuvre et d'examen.

4. Les pays en développement sans littoral et leurs besoins particuliers sont désormais plus largement reconnus au niveau international et à l'Organisation des Nations Unies en particulier. La communauté internationale a reconnu la nécessité de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans les textes issus du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup> et des autres réunions de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>. S'il est vrai que des progrès ont été accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty pendant la période à l'examen, la communauté internationale doit continuer d'aider les pays en développement sans littoral, notamment sous la forme d'une assistance financière et technique, car ces pays ont encore beaucoup à faire pour être à même de profiter pleinement de la mondialisation, de connaître une croissance économique soutenue qui profite à tous et un développement durable, d'éliminer la pauvreté, de créer des emplois et de mener les transformations structurelles nécessaires.

5. Un programme d'action décennal global et novateur, axé sur les résultats et faisant fond sur des partenariats renouvelés ambitieux pour aider les pays en développement sans littoral à jouir des avantages du commerce international, à transformer la structure de leur économie et à connaître une croissance durable et sans exclusion, est donc une nécessité urgente. Les problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral sont connus, et il convient de leur accorder l'attention voulue lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

## **II. Examen et évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty**

6. Depuis l'adoption du Programme d'action d'Almaty, la croissance économique s'est quelque peu accélérée dans les pays en développement sans littoral, mais elle est restée modeste. Le taux de croissance de leur produit intérieur brut est ainsi passé de 4,5 pour cent en 2003 à 6,3 pour cent en 2013<sup>4</sup>. Il existe toutefois d'importantes disparités entre ces pays, dont beaucoup sont extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs. Les taux de croissance économique élevés ne se

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>2</sup> Résolution 60/1.

<sup>3</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>4</sup> Calculs du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, effectués à partir de données de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

sont pas traduits par une réduction rapide de l'extrême pauvreté. Dans deux tiers de ces pays, le produit intérieur brut par habitant reste encore bien inférieur à 1 000 dollars<sup>5</sup>. Malgré des progrès en matière de développement social, la moitié de ces pays se trouvent toujours en queue de liste du classement selon l'indicateur du développement humain et nombre d'entre eux continuent de connaître une pauvreté généralisée, une forte insécurité alimentaire, une mortalité infantile et maternelle élevée et des moyens d'assainissement rudimentaires.

7. Les pays en développement sans littoral et les pays de transit ont engagé d'importantes réformes pour remédier à certains aspects matériels et immatériels du transport en transit. Ils ont amélioré l'harmonisation des régimes, des lois, des procédures et des pratiques du transit avec les pays de transit. Plusieurs accords régionaux et sous-régionaux de facilitation du transit ont été conclus et adoptés. Certains pays en développement sans littoral et pays de transit ont conclu des accords commerciaux régionaux, institué des zones de libre-échange et des unions douanières, pour instaurer un cadre institutionnel favorable, avec des organes de facilitation du transport et des échanges ou des commissions de coordination, ainsi que des caisses d'équipement routier. Les formalités aux frontières ont été simplifiées et harmonisées, ce qui a réduit les délais et amélioré l'efficacité des opérations. Il faut toutefois poursuivre ces réformes pour réaliser de nouveaux gains d'efficacité et préserver durablement les résultats obtenus.

8. Le coût élevé du transport et des transactions commerciales reste un obstacle majeur qui empêche les pays en développement sans littoral de réaliser leur potentiel commercial. Bien que le temps nécessaire pour importer ou exporter des articles dans les pays en développement sans littoral soit passé respectivement de 57 jours en 2006 à 47 jours en 2014 et de 49 à 42 jours, il demeure pratiquement le double de ce qu'il est dans les pays de transit<sup>6</sup>. Le coût moyen de l'exportation d'un conteneur pour un pays en développement sans littoral est de 3 204 dollars contre 1 268 dollars dans un pays de transit ; et celui de l'importation d'un conteneur est de 3 884 dollars contre 1 434 dollars dans un pays de transit<sup>6</sup>. Pour que les pays en développement sans littoral puissent réduire les coûts de transport et améliorer la compétitivité de leurs exportations sur les marchés régionaux et mondiaux, il demeure essentiel que des systèmes de transport en transit sûrs, fiables et efficaces soient en place. L'absence d'accès à la mer a donc d'énormes répercussions négatives sur le développement général des pays en développement sans littoral. On estime que ces pays ont en moyenne un niveau de développement inférieur de 20 pour cent à ce qu'il aurait été s'ils avaient accès à la mer<sup>7</sup>.

9. Des efforts sont faits, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour développer et améliorer progressivement les réseaux routier et ferroviaire et mieux entretenir l'infrastructure existante. Dans toutes les régions, des ports secs sont créés et des guichets uniques établis aux frontières. Malgré ces progrès, l'infrastructure n'est pas assez développée et reste l'un des principaux obstacles à la pleine exploitation par les pays en développement sans littoral de leur potentiel commercial. Le transport aérien de marchandises a augmenté dans certains pays en développement sans littoral et le nombre de décollages d'avions-cargos enregistrés

<sup>5</sup> A/69/170, par. 10.

<sup>6</sup> Voir Banque mondiale, 2013, *Doing Business 2014 : Comprendre les réglementations pour les petites et moyennes entreprises*.

<sup>7</sup> « The development economics of landlockedness », étude établie en 2013 par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

pour l'ensemble du groupe de pays est passé de 200 000 environ en 2003 à 362 800 en 2013<sup>8</sup>. Mais les pays en développement sans littoral ont beaucoup de mal à trouver les vastes ressources que nécessitent, dans le secteur du transport aérien, l'investissement dans l'infrastructure, l'entretien et la remise en état des équipements et le remplacement des flottes aériennes vieillissantes, ce qui limite les possibilités d'expédition par voie aérienne des marchandises ayant une grande valeur unitaire ou des marchandises à expédier très rapidement comme les documents, les produits pharmaceutiques, les articles d'habillement à la dernière mode, l'électronique de grande consommation et les produits agricoles et produits de la mer périssables.

10. Malgré quelques progrès, les pays en développement sans littoral sont en retard par rapport aux autres pays en développement en ce qui concerne l'infrastructure de télécommunications, notamment l'accès à Internet à haut débit, qui peut jouer un rôle crucial dans l'amélioration de la connectivité et de la compétitivité des entreprises et la facilitation du commerce international.

11. Grâce en grande partie à la hausse des cours mondiaux des produits de base, les exportations totales de marchandises des pays en développement sans littoral sont passées de 44 milliards de dollars en 2003 à 228 milliards en 2013. Les importations ont également augmenté. La part des exportations mondiales de marchandises en provenance des pays en développement sans littoral a doublé au cours de la dernière décennie, mais elle reste encore très faible, à 1,2 pour cent environ, preuve que ces pays continuent à occuper une place marginale sur les marchés mondiaux<sup>9</sup>.

12. En outre, plusieurs pays en développement sans littoral sont fortement tributaires des exportations de quelques ressources minérales et de produits agricoles à faible valeur ajoutée, qu'ils exportent vers un petit nombre de marchés<sup>10</sup> – ce qui les rend très vulnérables aux fluctuations rapides des cours et à l'instabilité de la demande. Le problème est encore aggravé par leur faible capacité productive et leurs faiblesses structurelles, ce qui les empêche d'exporter des marchandises à forte valeur ajoutée ou de diversifier leurs exportations et leurs marchés.

13. L'aide publique au développement versée aux pays en développement sans littoral a plus que doublé entre 2003 et 2012, passant de 12,2 milliards de dollars à 25,9 milliards<sup>11</sup>. Elle couvre plus de 20 pour cent des dépenses de l'administration centrale dans 16 pays en développement sans littoral<sup>8</sup>. Les versements à ces pays au titre de l'initiative Aide pour le commerce sont passés de 3,5 milliards de dollars en 2006 à plus de 5,9 milliards en 2012<sup>11</sup>. Cette forme d'aide a permis de faciliter le commerce et le développement de l'infrastructure correspondante.

14. Le Programme d'action d'Almaty a, dans une certaine mesure, été intégré dans les stratégies nationales de développement des pays en développement sans littoral, mais il doit être mieux intégré dans ces stratégies aux niveaux national, régional et mondial.

---

<sup>8</sup> Données de la Banque mondiale.

<sup>9</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, statistiques annuelles sur les valeurs et les parts des exportations et des importations, 1948-2013 (voir <http://unctadstat.unctad.org/FR/Index.html>).

<sup>10</sup> Voir A/68/157.

<sup>11</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, statistiques sur le développement international (voir [www.oecd.org/fr/cad/stats/sdienligne/htm](http://www.oecd.org/fr/cad/stats/sdienligne/htm)).

15. Si la question des changements climatiques ne faisait pas partie des sujets à aborder dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, il reste néanmoins que les pays en développement sans littoral sont également vulnérables aux changements climatiques qui aggravent la désertification et la dégradation des sols. Ces pays sont toujours touchés, de manière disproportionnée, entre autres, par la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, puisque 54 pour cent d'entre eux sont classés comme terres arides<sup>12</sup>. Sur les 29 pays dont 20 pour cent au moins de la population vit sur des terres dégradées, 14 sont des pays en développement sans littoral<sup>13</sup>. Certains pays de ce groupe sont aussi touchés par les inondations, notamment celles causées par la rupture des barrages morainiques des lacs de glacier. Les pays en développement sans littoral restent aussi très vulnérables aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale.

### III. Renouveau et renforcement des partenariats pour le développement

16. Le présent Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 s'appuie sur des partenariats renouvelés et renforcés entre ces pays et les pays de transit et leurs partenaires de développement. Le renforcement des partenariats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales compétentes et entre les secteurs public et privé est également indispensable.

17. Les partenariats entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit profitent aux uns et aux autres en raison de l'amélioration et de l'entretien régulier de la connectivité de leur infrastructure et des dispositions techniques et administratives relatives aux transports, aux douanes et aux systèmes logistiques. La transformation structurelle, une croissance économique soutenue et un développement durable passent par l'existence de systèmes efficaces de transport en transit, une collaboration étroite pour le développement des moyens de transport multimodal et de leurs interconnexions, la promotion d'un cadre juridique favorable et de dispositifs institutionnels adaptés, et un solide appui des équipes dirigeantes à la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit. La transparence, la bonne gouvernance et la mise en place de dispositifs institutionnels efficaces dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit devraient également contribuer pour beaucoup à promouvoir ces partenariats. Il faut encourager cette collaboration sur la base des intérêts mutuels des pays sans littoral et des pays de transit.

18. Le renouvellement et le renforcement des partenariats pour le développement seront décisifs pour le succès du présent Programme d'action de Vienne étant donné les difficultés énormes auxquelles se heurtent les pays en développement sans littoral. La communauté internationale, notamment les institutions financières et les organismes de développement, les organisations et institutions multilatérales et les pays donateurs sont encouragés à apporter un soutien financier et technique aux pays en développement sans littoral pour permettre l'accomplissement de progrès sur la voie des objectifs énoncés ci-après. La coopération ou l'intégration régionale et sous-régionale devrait également aider considérablement ces pays à résoudre les problèmes qui leur sont propres.

<sup>12</sup> Calcul effectué sur la base de données figurant dans l'Avenir de l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir [www.unep.org/french](http://www.unep.org/french)).

<sup>13</sup> A/67/210, par. 8.

19. L'appui que pourrait fournir les pays en développement devrait prendre pleinement en considération l'essence de la coopération Sud-Sud, conformément au document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>14</sup>. Guidés par un esprit de solidarité envers les pays en développement sans littoral, les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, apporteront un appui technique et financier à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complétera, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

20. Le secteur privé et la société civile sont des acteurs de poids, dont le concours s'avérera crucial pour assurer le succès du Programme d'action, y compris dans le cadre de partenariats transparents, efficaces et responsables entre secteurs public et privé.

#### IV. Objectifs

21. Le Programme d'action de Vienne a pour objectif général de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs. Il vise ainsi à accroître le taux de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté en parvenant à mettre fin à la pauvreté extrême. Il conviendrait donc, pendant la période allant jusqu'à 2024, de s'employer à créer et à développer des systèmes efficaces de transit, à développer les transports, à améliorer la compétitivité de ces pays, à favoriser l'expansion de leurs échanges, à opérer une transformation structurelle de leur économie, à entretenir la coopération régionale et à favoriser une croissance économique et un développement durable qui profitent à tous afin de réduire la pauvreté, d'accroître la résilience, de combler les écarts économiques et sociaux et, à terme, de désenclaver ces pays.

22. Les objectifs à atteindre sont les suivants :

*a)* Assurer et favoriser un accès effectif à la mer des pays en développement sans littoral, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit et à l'aide d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international ;

*b)* Réduire les coûts des transactions commerciales et les coûts de transport et améliorer les services liés au commerce international par la simplification et la normalisation de la réglementation, de façon à accroître la compétitivité des exportations des pays en développement sans littoral et à réduire le coût des importations, et favoriser ainsi un développement économique rapide qui profite à tous ;

*c)* Créer des réseaux de transport en transit suffisants et construire les tronçons manquants pour desservir les pays en développement sans littoral ;

*d)* Appliquer correctement les instruments juridiques bilatéraux, régionaux et internationaux et renforcer l'intégration régionale ;

*e)* Encourager la croissance et accroître la participation aux échanges à l'échelle mondiale, par une transformation structurelle de l'économie découlant de

---

<sup>14</sup> Résolution 64/222, annexe.

l'amélioration des capacités productives, la création de valeur ajoutée, la diversification des exportations et la réduction de la dépendance à l'égard des produits de base ;

f) Augmenter et renforcer le soutien international apporté aux pays en développement sans littoral afin de répondre aux besoins suscités par l'enclavement et de surmonter les problèmes qui en découlent, en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable.

## V. Priorités d'action

Priorité 1 : Questions fondamentales de politique en matière de transit.

Priorité 2 : Développement et entretien de l'infrastructure :

- a) Infrastructure de transport ;
- b) Infrastructure énergétique et infrastructure relative à l'informatique et aux communications.

Priorité 3 : Commerce international et facilitation du commerce :

- a) Commerce international ;
- b) Facilitation du commerce.

Priorité 4 : Intégration et coopération régionales.

Priorité 5 : Transformation structurelle de l'économie.

Priorité 6 : Moyens de mise en œuvre.

### Priorité 1 : Questions fondamentales de politique en matière de transit

23. La liberté de transit et les équipements de transit jouent un rôle essentiel dans le développement général des pays en développement sans littoral. Pour pouvoir s'intégrer pleinement au système du commerce mondial, ces pays ont besoin d'avoir accès à la mer, conformément au droit international applicable.

24. L'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités doivent être encouragées par l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit et des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux. Les dispositions bilatérales ne doivent pas être moins favorables que celles prévues par les normes visées dans les conventions internationales et les pratiques optimales en vigueur. Pour les travaux engagés dans ce domaine, il convient de continuer de prendre pour guide l'Accord sur la facilitation des échanges adopté par consensus à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013. La coopération relative aux politiques et à la réglementation applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes qui se posent au commerce transfrontière et au transport en transit. Cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit. La participation effective des principales parties prenantes, tant publiques que privées, est indispensable pour pouvoir mieux faciliter le transit. Il importe de favoriser la libre circulation des personnes entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins par la mise en place d'un système simplifié et harmonisé de visas réservés aux conducteurs des véhicules intervenant dans les transports internationaux (de marchandises ou de voyageurs).

25. Les objectifs proposés sont les suivants :

- a) Réduire le temps de passage dans les couloirs de transit de façon à ce que les marchandises parcourent de 300 à 400 kilomètres toutes les 24 heures ;
- b) Réduire nettement le délai de passage des frontières terrestres ;
- c) Améliorer nettement la connectivité intermodale en sorte que les transbordements du wagon au camion et vice versa et les transbordements du bateau au wagon ou au camion et vice versa soient menés avec diligence.

26. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral et les pays de transit sont les suivantes :

a) Entreprendre d'adhérer sans tarder aux conventions internationales, régionales et sous-régionales et aux autres instruments juridiques relatifs au transport en transit et à la facilitation du commerce et de les ratifier ;

b) Veiller à l'application effective des conventions internationales et régionales et des accords bilatéraux applicables au transport en transit et à la facilitation du commerce, notamment en vue de réduire le coût et la durée du transport ;

c) Améliorer la coordination et la coopération entre les administrations nationales responsables du contrôle des frontières et des formalités douanières, et avec les administrations concernées dans les pays de transit. À cet égard, les pays de transit sont encouragés à échanger des informations avec les pays en développement sans littoral concernant toutes modifications apportées à la réglementation et aux procédures relatives au transit, dès que possible, avant leur entrée en vigueur, afin de permettre aux commerçants et aux autres parties intéressées d'en prendre connaissance ;

d) Instaurer, si besoin, un mécanisme bilatéral ou régional efficace pour éliminer les goulets d'étranglement ou autres obstacles à l'application des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux et éviter de maintenir, d'établir ou d'adopter des accords bilatéraux ou régionaux fixant des quotas ou autres restrictions quantitatives au transit international ;

e) Encourager la simplification, la transparence et l'harmonisation des lois et des règlements administratifs relatifs aux systèmes de transit par tous les moyens de transport, notamment au passage des frontières, aux services consulaires, aux formalités douanières et à l'élimination des points de contrôle intérieurs ;

f) Mettre en place des systèmes logistiques efficaces en normalisant les mesures incitant à rendre les opérations de transport et de transit efficaces, en encourageant la concurrence et en éliminant progressivement les pratiques contraires à la concurrence telles que les cartels et les systèmes de mise sur liste d'attente, chaque fois que possible ;

g) Favoriser la participation des associations professionnelles de transporteurs routiers et ferroviaires et de bateliers à des projets de partenariat public-privé et aux partages de connaissances et appliquer les initiatives et pratiques de coopération en matière de transit qui se sont avérées fructueuses dans diverses régions du monde ;

h) Collaborer à l'échange de données relatives au commerce et au transport afin d'accélérer et d'optimiser les formalités aux frontières ;

*i)* Les pays en développement sans littoral devraient formuler une politique nationale en matière de transit et s'employer à l'appliquer, en vue de créer un comité national ayant l'autorité voulue et d'obtenir la participation de tous les acteurs.

27. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

*a)* Aider les pays en développement sans littoral et de transit à appliquer les conventions et accords internationaux relatifs à la facilitation du transit et soutenir des initiatives qui encouragent la coopération en matière de transit, réduisent les coûts de transit et instaurent des mécanismes logistiques efficaces ;

*b)* Aider les pays en développement sans littoral et de transit à se doter de régimes multilatéraux de transport en transit viables et efficaces avec le concours des parties prenantes publiques et privées et encourager et faciliter l'échange de pratiques optimales concernant les activités menées, les politiques et les initiatives ;

*c)* Encourager les organisations régionales et sous-régionales à apporter un soutien technique et financier aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit pour les aider à appliquer les initiatives favorisant la coopération en matière de transit.

## **Priorité 2 : Développement et entretien de l'infrastructure**

28. La modernisation de l'équipement joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral. Le développement et l'entretien des moyens de transport en transit, de l'infrastructure informatique, de l'infrastructure des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial.

### **a) Infrastructure de transport**

29. Malgré les améliorations apportées à l'infrastructure de transport dans les pays en développement sans littoral, la qualité médiocre et les lacunes de l'équipement restent des obstacles majeurs à la mise en place de systèmes de transport en transit viables et fiables. Dans de nombreux pays en développement sans littoral, cette infrastructure physique – réseau ferré, réseau routier, ports secs, voies navigables intérieures, oléoducs et aéroports – est insuffisante, les règles et procédures sont rarement harmonisées, et les investissements transfrontières et la participation du secteur privé demeurent très limités. Les raccordements physiques des pays en développement sans littoral aux réseaux régionaux de transport sont loin de répondre aux attentes. Leur efficacité logistique dans le domaine de l'infrastructure de transport est inférieure à celle d'autres pays. Il convient de régler au plus vite le problème des tronçons manquants et de mettre à niveau les routes, voies ferrées et voies d'eau navigables de façon à assurer la continuité et l'efficacité des moyens de transport dans les pays concernés et de part et d'autre de leurs frontières. L'amélioration et l'entretien de l'équipement existant sont indispensables. Quant au transport multimodal, les chemins de fer sont importants pour les pays en développement sans littoral qui exportent généralement des produits de base volumineux. Le transport ferroviaire devrait être encouragé partout où son utilisation est viable et où un réseau existe déjà.

30. L'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien de l'infrastructure demeure un problème de taille. Les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et



bilatérale, l'allocation de parts plus importantes des budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure, ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé. Il faut, en même temps, d'importants investissements en matière de renforcement des capacités, de réforme juridique et réglementaire et de refonte des politiques afin de créer des conditions propices à des investissements plus importants dans l'infrastructure de la part des secteurs public et privé. Il est important d'aider les pays en développement sans littoral à élaborer des projets d'infrastructure à grande échelle qui soient susceptibles d'être financés et à étudier, à cet effet, des mécanismes de financement novateurs faisant intervenir des partenariats public-privé, le cas échéant.

31. Les objectifs proposés sont les suivants :

- a) Améliorer considérablement la qualité des routes, notamment en augmentant la part des voies bitumées, conformément aux normes nationales ;
- b) Moderniser et élargir le réseau de chemin de fer dans les pays en développement sans littoral qui en ont besoin ;
- c) Terminer les tronçons manquants sur le réseau routier et ferroviaire régional de transport.

32. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit sont les suivantes :

- a) Élaborer et appliquer des politiques nationales complètes de développement et d'entretien de l'infrastructure couvrant tous les modes de transport, et veiller à ce qu'elles soient bien coordonnées avec celles des pays de transit là où les réseaux sont raccordés ;
- b) Collaborer en vue de favoriser des systèmes de transit viables et résistants, notamment par des travaux réguliers de modernisation et d'entretien, la mise en place de couloirs le long des grandes voies de transit, l'ouverture d'un guichet unique aux frontières, et la promotion des économies d'échelle applicables aux transports grâce au développement du transport intermodal, aux ports secs ou aux dépôts intérieurs de dédouanement, aux installations de transbordement et à des pôles logistiques de même type dans l'arrière-pays ;
- c) Travailler à l'harmonisation de l'écartement des voies ferrées afin de faciliter la connectivité régionale quand c'est possible, au renforcement des capacités de transbordement et à l'élargissement des programmes de formation et d'échanges de personnel entre administrations ferroviaires nationales ;
- d) Encourager l'instauration d'un régime multilatéral et régional de délivrance de permis de circulation routière, mettre en place des régimes bilatéraux de libre circulation routière pour le transit et élargir les systèmes multilatéraux de quotas entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit ;
- e) Libéraliser progressivement les services de transport routier aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional, en tenant compte des caractéristiques des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit ;
- f) Encourager le développement de pôles logistiques internationaux ;
- g) Élaborer les politiques et les réglementations nécessaires pour promouvoir la participation du secteur privé au développement de l'infrastructure et pour instaurer un climat susceptible d'attirer l'investissement direct étranger ;

*h)* Promouvoir les partenariats public-privé pour le développement et l'entretien de l'infrastructure de transport et pour en assurer la viabilité ;

*i)* Développer les réseaux de transport intérieur, y compris l'infrastructure auxiliaire, comme les routes carrossables par tous les temps et les infrastructures situées le long des voies ferrées et des rivières, afin d'assurer la sécurité des routes et des voies ferrées, et faire participer les entreprises locales à ces travaux sur les réseaux routiers et ferrés en vue de créer des couloirs de développement sur ces axes.

33. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

*a)* Aider les pays en développement sans littoral à développer et entretenir leur infrastructure, et aider les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à échanger leurs données d'expérience en matière de développement des transports en transit ;

*b)* Encourager les banques multilatérales et les banques régionales de développement à aider davantage, dans le cadre de leur mandat respectif, les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à investir dans le développement des transports ;

*c)* Continuer de fournir aux pays en développement sans littoral l'assistance dont ils ont besoin pour terminer les tronçons manquants sur les réseaux routier et ferroviaire.

**b) Infrastructure énergétique et infrastructure relative à l'informatique et aux communications**

34. L'infrastructure énergétique et l'accès, d'un commun accord, à des sources d'énergie renouvelables et fiables à un coût abordable sont d'une importance cruciale pour moderniser les systèmes informatiques et les communications et les systèmes de transit, réduire les délais de prestation des services et renforcer les capacités de production nécessaires à une croissance économique soutenue et au développement durable. À cet égard, il y a lieu de souligner l'importance de l'initiative du Secrétaire général intitulée "Énergie durable pour tous". Dans cet esprit, il conviendra de soutenir les activités menées à l'échelle régionale, notamment la création de centres régionaux de valorisation des énergies renouvelables et d'amélioration des rendements énergétiques, qui auront un grand poids dans ce contexte.

35. L'informatique et les communications contribuent à une croissance durable qui profite à tous car elles accroissent la productivité dans tous les secteurs, facilitent l'expansion du marché au-delà des frontières, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle, font baisser les coûts et facilitent l'accès aux services, notamment à l'infrastructure à haut débit, et à l'information grâce aux médias mondiaux comme Internet, ce qui augmente la participation du public à la gouvernance, favorise le respect du principe de responsabilité et renforce la transparence. Cependant, les pays en développement sans littoral peinent à mettre en place l'infrastructure nécessaire et à faire évoluer leurs politiques à cet égard. Calculés en proportion du revenu national brut, les coûts de l'accès au haut débit sont beaucoup plus élevés dans les pays en développement sans littoral que dans les pays côtiers qui sont à proximité des câbles sous-marins. En raison de l'exiguïté de leurs marchés, l'absence de réglementation harmonisée à l'échelle régionale fait

obstacle à la baisse du coût des services dans le domaine de l'informatique et des communications ainsi qu'à l'expansion de leur couverture géographique.

36. Les objectifs proposés sont les suivants :

*a)* Étendre et améliorer, selon qu'il conviendra, l'infrastructure de production, de transmission et de distribution de formes modernes et renouvelables d'énergie en milieu rural et urbain ;

*b)* Tous les pays en développement sans littoral devraient universaliser le haut débit ;

*c)* Promouvoir le libre et plein accès à Internet pour tous ;

*d)* Les pays en développement sans littoral devraient s'employer activement à combler le fossé numérique.

37. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral et les pays de transit sont les suivantes :

*a)* Renforcer leur collaboration pour ce qui est de promouvoir le commerce et le transit transfrontières de l'énergie par le biais de lignes de transmission vers des pays tiers ;

*b)* Les pays en développement sans littoral devraient élaborer des politiques énergétiques nationales visant à favoriser l'énergie moderne, fiable et renouvelable, en vue de renforcer sensiblement les capacités de production, de commerce et de distribution afin de garantir l'accès universel à l'énergie et de transformer leur économie ;

*c)* Collaborer en vue de moderniser les installations de transit et de transport, les douanes et autres infrastructures aux frontières, en tirant pleinement parti des technologies de l'information et des communications ;

*d)* Continuer d'améliorer et d'harmoniser les cadres juridiques et réglementaires ;

*e)* Les pays en développement sans littoral devraient définir une politique nationale en matière de haut débit afin d'améliorer l'accès aux câbles internationaux de fibres optiques à forte capacité et aux réseaux principaux de haut débit ;

*f)* Les pays en développement sans littoral devraient s'employer à développer leur secteur tertiaire en étoffant l'infrastructure relative à l'informatique et aux communications et en l'intégrant à tous les domaines importants afin de favoriser la compétitivité, l'innovation et la participation de l'ensemble de la population, de réduire le temps et le coût du transit et de moderniser les équipements de transit et de douane ;

*g)* Encourager le raccordement des réseaux numériques nationaux afin que les pays éloignés des câbles sous-marins puissent aussi avoir accès au haut débit à un coût raisonnable et développer les télécommunications et les services connexes de façon à favoriser des services de télécommunication abordables, accessibles et de qualité.

38. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

*a)* Aider les pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils déploient pour développer les secteurs de l'énergie et de l'informatique et des communications ;

- b) Encourager des investissements à bon rendement énergétique dans les pays en développement sans littoral et faciliter le passage à une économie verte ;
- c) Aider les pays en développement sans littoral à promouvoir leurs politiques nationales de généralisation du haut débit et à mettre en place l'infrastructure nécessaire ;
- d) Renforcer les capacités des pays en développement sans littoral d'utiliser des technologies informatiques modernes et d'un coût abordable ;
- e) Continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement sans littoral avec leurs pays de transit pour faciliter l'accès à l'informatique et aux communications ainsi que le transfert de compétences, de connaissances et de technologies, à des conditions arrêtées d'un commun accord, afin de développer et d'entretenir les infrastructures et d'en assurer la viabilité.

### **Priorité 3 : Commerce international et facilitation du commerce**

#### **a) Commerce international**

39. Pour accroître leur compétitivité et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales. Les produits exportés par les pays en développement sans littoral peuvent être moins compétitifs du fait des coûts de transport supplémentaires, et les producteurs de ces pays peuvent ainsi voir leurs recettes diminuées. Les exportations de bon nombre de ces pays dépendent de plus en plus d'un nombre limité de produits, notamment des produits agricoles et des ressources minérales. Les politiques et mesures à adopter en priorité, avec l'appui des partenaires de développement, devraient viser à diversifier la production et les exportations des pays en développement sans littoral et à renforcer leur productivité et leur compétitivité, afin qu'ils tirent pleinement parti du système commercial multilatéral.

40. L'interdépendance du commerce, des investissements et de la production au niveau mondial ne cessant de s'accroître, la part des chaînes de valeur mondiales dans le commerce international augmente également. Les pays en développement sans littoral n'ont pas été en mesure de participer pleinement aux chaînes de valeur régionales et mondiales. En trouvant leur place dans les chaînes mondiales, ils pourraient mieux s'intégrer aux marchés mondiaux, accroître leur compétitivité et devenir d'importants maillons des chaînes de production et de distribution.

41. Les services sont des éléments importants pour favoriser le commerce de marchandises et la participation effective au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales. Des services efficaces renforcent la productivité, réduisent le coût des échanges et favorisent la création d'emplois. Il convient par conséquent d'aider les pays en développement sans littoral à augmenter la part des services dans leurs économies et leurs exportations, notamment à l'aide de politiques favorables.

42. L'une des principales causes de la marginalisation des pays en développement sans littoral dans le système commercial international est le coût élevé des transactions commerciales. Il a été constaté dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>15</sup> qu'un accès

---

<sup>15</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

accru et prévisible à tous les marchés était indispensable aux exportations des pays en développement, notamment ceux dépourvus de littoral. Conformément aux engagements figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>16</sup> et aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, les négociations commerciales menées dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement, devraient se concentrer sur les besoins et les intérêts des pays en développement, en particulier les pays sans littoral et de transit. Compte tenu de l'essor que connaît la croissance du commerce Sud-Sud, d'autres pays en développement pourraient être d'importantes destinations pour les produits des pays en développement sans littoral, ainsi que des sources précieuses d'investissement étranger direct.

43. Les ministres du commerce qui ont participé à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013, ont adopté par consensus un ensemble de déclarations et d'instruments, dont l'Accord sur la facilitation des échanges, qui clarifie et précise les articles V, VIII et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 dans le but d'accélérer encore le mouvement et le passage en douane des marchandises, notamment des marchandises en transit. L'Accord sur la facilitation des échanges et sa mise en œuvre rapide dans le cadre du paquet de Bali sont importants au regard de la facilitation des échanges pour les pays en développement sans littoral. Il comprend aussi des dispositions importantes sur l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à aider les pays en développement sans littoral à le mettre en œuvre concrètement.

44. Les objectifs proposés sont les suivants :

*a)* Accroître nettement la participation des pays en développement sans littoral au commerce mondial en s'employant surtout à accroître sensiblement leurs exportations ;

*b)* Accroître nettement la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière, selon qu'il convient, dans les exportations des pays en développement sans littoral, afin de diversifier sensiblement les marchés et produits ;

*c)* Continuer de resserrer les liens économiques et financiers entre les pays en développement sans littoral et d'autres pays de la même région de manière à augmenter progressivement et systématiquement leur part dans le commerce intrarégional ;

*d)* Inviter les États Membres à tenir compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans toutes les négociations commerciales internationales.

45. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral sont les suivantes :

*a)* Mettre au point une stratégie commerciale nationale fondée sur les avantages comparatifs de chaque pays et sur les possibilités qui se présentent à l'échelle régionale et mondiale ;

*b)* Intégrer des politiques commerciales dans les stratégies nationales de développement ;

---

<sup>16</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

*c)* Améliorer le contexte économique afin d'aider les entreprises nationales à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

*d)* Promouvoir des politiques visant à aider les entreprises nationales, en particulier les petites et moyennes entreprises, à mieux participer au commerce international ;

*e)* Exploiter au mieux les arrangements commerciaux préférentiels bilatéraux et régionaux dans l'optique de renforcer l'intégration régionale et mondiale ;

*f)* Mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à accroître fortement la diversification de l'économie et des exportations ainsi que la valeur ajoutée.

46. Les mesures que doivent prendre les pays en développement de transit sont les suivantes :

*a)* Promouvoir l'investissement dans les pays en développement sans littoral en vue d'augmenter la capacité productive et commerciale de ces derniers et de les aider à participer aux arrangements commerciaux régionaux ;

*b)* Améliorer l'accès aux marchés des produits qui proviennent des pays en développement sans littoral en éliminant les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

*c)* Les pays de transit et les pays en développement sans littoral devraient mener des études sur la compétitivité et les coûts de la logistique à l'aide de méthodes internationalement reconnues.

47. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

*a)* Appuyer les efforts déployés par les pays en développement sans littoral pour diversifier leurs exportations, s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et régionales et participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales ;

*b)* Examiner la question des mesures non tarifaires et atténuer ou éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

*c)* Promouvoir de concert avec les partenaires de développement une meilleure intégration des petites et moyennes entreprises dans le commerce international, en renforçant, s'il y a lieu, les institutions d'appui au commerce, en stimulant la compétitivité, en créant des espaces de concertation entre les secteurs privé et public, en encourageant la formation technique et professionnelle et le renforcement des capacités et en créant des liens entre les marchés au moyen de plateformes d'entreprise à entreprise ;

*d)* Promouvoir la diffusion et l'utilisation de technologies adaptées et respectueuses de l'environnement, selon des conditions convenues d'un commun accord, notamment par des investissements ou des projets de coopération visant à favoriser la diversification économique et le développement durable, selon qu'il convient ;

*e)* Offrir l'assistance technique appropriée aux pays en développement sans littoral et les aider à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'achever le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, de s'acquitter de leurs engagements et de s'intégrer dans le système commercial multilatéral ;

f) Continuer de fournir aux pays en développement sans littoral une aide au commerce, conformément aux directives de l'Organisation mondiale du commerce.

**b) Facilitation du commerce**

48. Les obstacles immatériels, les retards et pertes d'efficacité liés au passage des frontières et à la circulation dans les ports, notamment les procédures douanières et les formalités, le manque de fiabilité des services de logistique, la fragilité des institutions et, plus généralement, l'insuffisance des capacités humaines et productives continuent de rendre les transports onéreux. Ces difficultés sont au cœur de la marginalisation persistante de nombreux pays en développement sans littoral. La poursuite de la simplification et de l'harmonisation des procédures et formalités relatives aux douanes et au transit, la transparence, ainsi qu'une gestion plus efficace des frontières et la coordination des administrations intervenant dans le dédouanement des marchandises, devraient avoir des répercussions concrètes et directes sur la réduction du coût des échanges commerciaux et accélérer les activités commerciales de ces pays et en stimuler la compétitivité. Une telle facilitation du commerce les aiderait à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services.

49. Dans de nombreux pays en développement sans littoral, les capacités humaines et institutionnelles demeurent à maints égards insuffisantes, notamment dans les entités chargées des douanes et des frontières, dans les organismes liés au transport en transit et dans les négociations commerciales, la mise en œuvre des accords de transit et de facilitation du commerce, notamment l'Accord de facilitation de l'Organisation mondiale du commerce, d'où une application laissant à désirer. La fourniture d'une assistance technique et l'amélioration des services logistiques liés au commerce et au transit ont une importance capitale pour ce qui est de permettre aux pays en développement sans littoral de participer pleinement aux négociations commerciales multilatérales, d'en bénéficier et d'appliquer au mieux les politiques et la réglementation visant à faciliter les transports et le commerce et à diversifier leurs exportations.

50. Les objectifs proposés sont les suivants :

a) Simplifier et rationaliser considérablement les procédures de passage des frontières, dans l'objectif de réduire les retards accumulés dans les ports et aux frontières ;

b) Améliorer les installations de transit et leur efficacité en vue de réduire les coûts de transaction ;

c) Veiller à la publication et à la mise à jour de tous les règlements, formalités et procédures relatives au trafic en transit, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.

51. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral sont les suivantes :

a) Créer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des comités nationaux sur la facilitation du commerce, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé ;

b) Appliquer et diffuser les initiatives de facilitation du commerce, telles que l'inspection unique, le guichet unique de présentation des pièces exigées, le paiement électronique, la transparence et la modernisation des postes frontière et des services douaniers ;

*c)* Mettre en place un système intégré de gestion des formalités aux frontières et s'efforcer d'établir des guichets uniques aux frontières entre pays en développement sans littoral et pays en développement de transit, le cas échéant, afin de permettre le traitement commun des formalités juridiques et réglementaires, en vue de réduire le délai imposé au passage des frontières, et en utilisant au mieux les instruments de facilitation du commerce mis au point par les organisations internationales pour renforcer les capacités nationales ;

*d)* Veiller à ce que le secteur privé, notamment les partenariats public-privé et les associations professionnelles de transporteurs, soient pleinement représentés dans les initiatives et politiques de facilitation du commerce et élaborer les politiques et cadres réglementaires nécessaires pour promouvoir la participation du secteur privé.

52. Les mesures que doivent prendre les pays en développement de transit sont les suivantes :

*a)* Veiller à ce que les initiatives de facilitation du commerce, notamment l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, soient élaborées et appliquées en collaboration avec les pays en développement sans littoral dans tous les domaines pertinents ;

*b)* Poursuivre l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles, des documents à présenter et des formalités de douane et de passage des frontières ; améliorer la collaboration et la coopération entre les diverses administrations des douanes et de police des frontières ; encourager les transactions électroniques et la présentation anticipée des déclarations douanières ; mettre en place des systèmes d'inspection des risques et d'opérateurs économiques agréés ; améliorer la transparence, la prévisibilité et la cohérence des activités douanières ; et établir un guichet unique aux postes frontière, selon qu'il convient, un contrôle douanier commun et des inspections communes aux frontières et autres formes de gestion intégrée aux points d'accès aux pays en développement sans littoral ;

*c)* Partager les pratiques optimales de gestion des douanes, des frontières et des couloirs de transit et encourager l'application de mesures de facilitation du commerce aux niveaux mondial, régional, sous-régional et sur l'axe Sud-Sud, notamment dans le secteur privé ;

*d)* Utiliser pleinement les instruments de facilitation du commerce mis au point par des organisations internationales en vue de renforcer les capacités nationales et de garantir un passage sûr et sans encombre aux frontières, notamment en appliquant effectivement les normes internationales existantes et en suivant les pratiques optimales en matière de transit douanier et de sûreté et sécurité des chaînes de transport ;

*e)* Assurer la transparence des formalités au passage des frontières, aux douanes, dans la réglementation du transport en transit, et concernant les droits et frais à payer, et accorder un traitement non discriminatoire aux pays en développement sans littoral afin de garantir la liberté de transit des marchandises.

53. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

*a)* Fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance dans le domaine de la facilitation du commerce, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, qui a été adopté par consensus à Bali (Indonésie) en décembre 2013 à la neuvième



Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et encourager les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à déterminer leurs besoins concernant l'application dudit Accord et la mise en œuvre des mesures pertinentes de facilitation du commerce ;

*b)* Appuyer les activités, notamment la facilitation du commerce, visant à simplifier, rationaliser, normaliser et harmoniser les procédures d'importation, d'exportation et de douane ;

*c)* Encourager l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales concernant la facilitation du commerce en vue de créer des conditions permettant d'appliquer des régimes multinationaux de garantie du passage en douane, au moyen d'accords internationaux sur le transit ou d'accords régionaux fonctionnels ;

*d)* Encourager le renforcement des capacités, notamment grâce à des programmes de formation dans le domaine des douanes, du passage aux frontières et du transport ;

*e)* Appuyer une initiative régionale d'aide pour le commerce en vue de promouvoir l'intégration commerciale des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit.

#### **Priorité 4 : Intégration et coopération régionales**

54. Améliorer le maillage dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'informatique ne peut se faire sans une étroite coopération avec les pays de transit. L'infrastructure, les échanges et les cadres réglementaires, ainsi que la stabilité politique des pays voisins, ont des répercussions majeures sur le commerce extérieur des pays en développement sans littoral, pour lesquels les coûts d'accès aux marchés internationaux dépendent non seulement de leurs propres réalités géographiques, politiques, infrastructure et procédures administratives mais également de celles de leurs voisins. Par conséquent, c'est grâce à l'intégration régionale et à des politiques régionales cohérentes et harmonisées qu'on pourra améliorer le maillage du transport en transit, intensifier le commerce intrarégional et mettre en place une réglementation commune, prévoir la coopération des services de contrôle des frontières et harmoniser les procédures douanières afin d'élargir les marchés régionaux.

55. Il faut promouvoir une véritable intégration régionale de façon à élargir la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et la facilitation du commerce, en y incluant l'investissement, la recherche et le développement, ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional. Ainsi, il sera plus facile d'apporter des changements structurels et de favoriser la croissance économique dans les pays en développement sans littoral, et de relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation. Pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques.

56. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral sont les suivantes :

*a)* Promouvoir l'intégration régionale en renforçant le commerce, les transports, les communications et les réseaux de distribution d'énergie au niveau régional ;

b) Promouvoir l'harmonisation des politiques régionales pour renforcer la synergie, la compétitivité et les chaînes de valeur régionales ;

c) Renforcer la participation des pays en développement sans littoral aux cadres d'intégration bilatéraux et régionaux.

57. Les pays en développement de transit devraient contribuer à une meilleure intégration régionale en adoptant une stratégie cohérente de développement de l'infrastructure régionale, des mesures de facilitation du commerce et des accords commerciaux régionaux, notamment la mise en place de systèmes efficaces et efficaces de garantie de douane pour aider les pays en développement sans littoral à surmonter les contraintes dues à l'absence d'accès à la mer.

58. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

a) Appuyer les initiatives des pays en développement sans littoral et de leurs partenaires (les pays de transit) visant à renforcer l'intégration régionale, en élaborant et en exécutant de grands projets et des accords de transport régionaux pour faciliter les mouvements transfrontières de marchandises et de personnes ;

b) Encourager la poursuite du processus d'intégration régionale des pays en développement sans littoral ;

c) Mettre en commun les meilleures pratiques en matière de promotion de l'intégration régionale.

#### **Priorité 5 : Transformation des structures de l'économie**

59. De nombreux pays en développement sans littoral sont encore tributaires de quelques produits d'exportation qui ont souvent une faible valeur ajoutée. Pour que ces pays puissent utiliser pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il est important de prendre des mesures susceptibles de promouvoir une transformation structurelle et économique qui permette de réduire l'impact négatif des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté et d'assurer une croissance rapide, durable et profitant à tous. L'accroissement de la valeur ajoutée et la diversification économique sont essentiels pour transformer les structures de l'économie. Le renforcement des capacités institutionnelles et la valorisation des ressources humaines sont également importants pour les pays en développement sans littoral.

60. L'amélioration des capacités de production des pays en développement sans littoral – y compris leur contribution aux chaînes de valeur régionales et mondiales – leur permettrait d'atteindre un triple objectif, à savoir créer des emplois mieux rémunérés, accroître leurs recettes et réduire l'essentiel de leurs exportations de produits de base. Les exportations de produits à forte valeur ajoutée et peu volumineux sont essentielles pour ces pays. À cet égard, il importe d'accorder la place qui convient au développement de l'industrie, de l'agriculture et du secteur des services, notamment la finance, l'informatique et les communications et le tourisme, selon qu'il convient compte tenu de la situation particulière de chaque pays. Le tourisme, source d'emplois et de devises étrangères, peut jouer un rôle important dans le renforcement du secteur économique.

61. La science, la technologie et l'innovation sont déterminantes si l'on veut apporter des transformations économiques structurelles, renforcer les moyens de production et créer de la valeur ajoutée. Des politiques nationales appropriées, un soutien international et des investissements étrangers directs sont nécessaires pour

les rendre plus facilement accessibles, et les pays en développement sans littoral devraient encourager l'investissement dans la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable.

62. Le secteur privé contribue à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté en renforçant le potentiel productif, en créant des emplois décents et en encourageant l'innovation, la diversification économique et la concurrence. Dans les pays en développement sans littoral, le secteur privé est activement engagé dans les activités liées au transit et à la facilitation du commerce; c'est le cas des commerçants, des transitaires, des assureurs et des transporteurs, et ce secteur est également une source importante de recettes fiscales et d'investissements intérieurs ainsi qu'un partenaire de l'investissement étranger direct. Les partenariats public-privé peuvent jouer un rôle important dans le développement des infrastructures.

63. Les objectifs proposés sont les suivants :

*a)* Accroître la valeur ajoutée dans les secteurs manufacturier et agricole, de façon à parvenir à la croissance sans exclusion et au développement durable ;

*b)* Diversifier davantage l'économie et les exportations ;

*c)* Promouvoir la croissance axée sur les services, y compris le tourisme, en vue d'en accroître la contribution à l'économie nationale ;

*d)* Encourager les flux d'investissements étrangers directs en faveur des secteurs à forte valeur ajoutée.

64. Les mesures que doivent prendre les pays en développement sans littoral sont les suivantes :

*a)* Définir une stratégie de transformation structurelle de leur économie pour accroître le recours à la science, à la technologie et à l'innovation, la diversification des exportations, la productivité, l'efficacité et la compétitivité dans les secteurs agricole, manufacturier et des services, notamment le tourisme ;

*b)* Encourager les solutions novatrices, la création d'entreprises et l'utilisation de technologies modernes rentables et adaptées sur le plan local, en mettant l'accent sur les secteurs tels que l'agriculture, les transports, l'information et les communications, la finance, l'énergie, la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et l'éducation, ainsi que sur la formation de partenariats publics et privés efficaces ;

*c)* Constituer une masse critique de capacités productives viables et compétitives dans les secteurs manufacturier, agricole et des services ;

*d)* Promouvoir des stratégies permettant d'attirer les investissements étrangers directs en créant un environnement porteur, en vue d'accroître la valeur ajoutée, la capacité de production et l'infrastructure de transport en transit, et de compléter les tronçons manquants pour relier les pays en développement sans littoral à l'intérieur des réseaux régionaux ;

*e)* Prendre des mesures pour moderniser le secteur des services en renforçant les liens entre les intermédiaires financiers, les industries créatives et les services commerciaux, juridiques et techniques, ainsi qu'en leur sein ;

*f)* Créer des pôles industriels tels que des zones franches industrielles et des centres d'excellence régionaux afin d'encourager la formation de réseaux de connaissances et plus généralement de liens entre entreprises ;

g) Donner la priorité au développement du secteur privé, en particulier aux petites et moyennes entreprises ;

h) Définir une politique industrielle qui tienne compte de la nécessité d'améliorer l'accès au crédit, de développer les capacités humaines nécessaires et d'investir dans l'infrastructure économique d'appui afin de renforcer encore le secteur privé ;

i) Renforcer au besoin la politique de la concurrence afin d'encourager l'activité des entreprises et de rendre plus solide le cadre juridique et réglementaire nécessaire, et créer des conditions macroéconomiques qui peuvent faciliter le développement du secteur privé ;

j) Utiliser le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral pour le partage des données d'expérience, des connaissances, des travaux de recherche et d'autres ressources sur les questions liées au commerce, au transit, au transport et au renforcement des capacités. Ceux qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral.

65. Les mesures que doivent prendre les partenaires de développement sont les suivantes :

a) Aider les pays en développement sans littoral à améliorer leurs capacités de production et à parvenir à la diversification économique ;

b) Contribuer aux efforts déployés par les pays en développement sans littoral pour partager les technologies novatrices, les connaissances scientifiques, le savoir-faire technique et les meilleures pratiques ;

c) Aider les pays en développement sans littoral à accroître la valeur ajoutée de leur production agricole et industrielle ;

d) Aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines, de sorte qu'ils soient mieux à même d'attirer les investissements étrangers directs en faveur des secteurs à forte valeur ajoutée et de négocier en faveur d'une éthique de l'investissement ;

e) Fournir aux pays en développement sans littoral un appui leur permettant de former des partenariats efficaces, qui sont nécessaires pour le renforcement des capacités et l'amélioration de la durabilité et de la qualité, ainsi que pour le développement sectoriel, y compris le développement du tourisme ;

f) Fournir un appui aux pays en développement sans littoral pour les aider à améliorer leur résilience et de leur aptitude à réagir face aux chocs externes, et à résoudre les difficultés que leur cause l'existence de contraintes spécifiques au niveau de l'offre.

#### **Priorité 6 : Moyens de mise en œuvre**

66. Tout pays est au premier chef responsable de son développement et de ses progrès. Bien que les pays en développement sans littoral s'efforcent de mobiliser leurs ressources internes pour mettre en place une infrastructure et des installations de transit, et pour promouvoir le développement socioéconomique en général, le manque de ressources financières et de capacités sont au nombre des obstacles les plus importants aux efforts qu'ils déploient pour parvenir à une croissance soutenue et à un développement durable. Les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à

l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne.

67. L'assistance financière et technique ciblée des partenaires de développement doit compléter les efforts faits par les pays en développement sans littoral pour créer et entretenir des systèmes de transport en transit efficaces, s'intégrer dans l'économie mondiale, transformer la structure de leur économie et améliorer leurs capacités de production. Les partenaires de développement sont donc invités à apporter un soutien technique et financier ciblé, selon qu'il convient, aux fins de la mise en œuvre des mesures concrètes énoncées dans le Programme d'action de Vienne. Ils devraient par ailleurs encourager les investissements du secteur privé en faveur des pays en développement sans littoral qui exécutent le Programme d'action.

68. L'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur pour nombre de pays en développement sans littoral. Il faut d'urgence tenir les engagements actuels en matière d'aide publique au développement, aide qui devrait tenir pleinement compte de la situation particulière de chaque pays. Les partenaires de développement et les organisations multilatérales ont un rôle crucial à jouer dans l'action que les pays en développement sans littoral mènent en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

69. Dans le cadre du renforcement des capacités, l'aide pour le commerce joue un rôle clef dans l'élaboration des politiques commerciales, la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce et le développement de l'infrastructure liée au commerce, de sorte que les produits des pays en développement sans littoral soient plus compétitifs sur les marchés d'exportation. L'initiative Aide pour le commerce a contribué, en association avec d'autres politiques complémentaires, à réduire les coûts du commerce, tout en développant l'infrastructure, en améliorant les institutions chargées du contrôle des frontières et la réglementation, et en renforçant les capacités. Elle joue également un rôle important, à l'instar de l'engagement pris par les pays en développement sans littoral de procéder aux réformes nécessaires, en permettant à ces pays de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et régionales ou d'y progresser.

70. La coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais vient plutôt la compléter. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont également un grand rôle à jouer dans l'accélération de la croissance et du développement des pays en développement sans littoral ainsi que des pays en développement de transit, grâce à leur contribution, le cas échéant, à l'échange de bonnes pratiques, au renforcement des capacités humaines et productives, à l'apport d'une aide financière et technique et au transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord.

71. La mise en œuvre du Programme d'action de Vienne exige également des efforts tant individuels que concertés de la part des organismes et organes du système des Nations Unies, des organisations internationales compétentes, comme la Banque mondiale, des banques régionales de développement, de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale des douanes, des fonds communs pour les produits de base, des organisations d'intégration économique régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes. Ces organisations sont invitées à répondre en priorité aux demandes d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités émanant des pays en développement sans littoral au titre de la mise en œuvre du Programme d'action, de façon coordonnée et cohérente, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

72. Le secteur privé, y compris par le biais des investissements directs étrangers, a lui aussi un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, par exemple au regard de la mise en place ou du renforcement des capacités de production, de la croissance des exportations, du transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord, de la diffusion des procédés de fabrication, des connaissances en matière de gestion et des capitaux, de la création de richesse, de l'ouverture de nouveaux marchés pour des produits et services à forte valeur ajoutée et de la création d'emplois. Les investissements étrangers directs peuvent également jouer un rôle clef dans la mise en place d'infrastructures qui sous-tendent les activités économiques.

## **VI. Mise en œuvre, suivi et évaluation**

73. Il faudra mettre en place des mécanismes efficaces pour l'application, le suivi et l'évaluation aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Le mécanisme de suivi et d'évaluation devrait être un processus continu visant à renforcer les partenariats et la responsabilité mutuelle à tous les niveaux et pour l'ensemble des acteurs.

74. Au niveau national, les pays sont invités à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit sont encouragés à créer des comités de coordination nationaux, s'il y a lieu. Toutes les parties prenantes concernées devraient être associées au suivi et à l'évaluation, selon qu'il convient.

75. Aux niveaux sous-régional et régional, le suivi et l'évaluation s'effectuent dans le cadre des processus intergouvernementaux en place. Les organisations régionales et sous-régionales, y compris les communautés économiques régionales et les banques régionales de développement, sont invitées à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs programmes pertinents, en coordination avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans le cadre de leur mandat actuel, et les commissions régionales. Les commissions régionales sont encouragées à présenter des rapports analytiques sur la mise en œuvre du Programme d'action. Les organisations régionales et sous-régionales compétentes et le secteur privé devraient prendre une part active aux sessions des commissions régionales sur la question.

76. Au niveau mondial, l'Assemblée générale devrait continuer à procéder à un examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne à l'occasion des rapports du Secrétaire général. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies sont invités à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action dans leur programme de travail, et à effectuer des évaluations sectorielles et thématiques, selon qu'il convient. Le secteur privé devrait être associé aux examens au niveau mondial.

77. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ainsi que la communication efficace de l'information à ce sujet, et mènera des activités de plaidoyer aux niveaux national, régional et mondial. En collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes, et dans le cadre de leurs mandats actuels, il devrait élaborer des

indicateurs pertinents pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral.

78. L'Assemblée générale est invitée à conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie une troisième conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du présent Programme d'action et de décider des mesures à prendre.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la deuxième Conférence des Nations Unies  
sur les pays en développement sans littoral**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/446/Add.2, par. 8)]

### 77/246. Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne<sup>1</sup>, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>2</sup> et la Déclaration politique issue de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

*Rappelant* ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016, [72/232](#) du 20 décembre 2017, [73/243](#) du 20 décembre 2018, [74/233](#) du 19 décembre 2019, [75/228](#) du 21 décembre 2020 et [76/217](#) du 17 décembre 2021,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant

---

<sup>1</sup> Résolution [69/137](#), annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution [74/15](#).





son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* la teneur de l'Accord de Paris<sup>4</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup>, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

*Réaffirmant* le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue

---

<sup>4</sup> Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>7</sup>, et sachant combien le développement urbain durable est important pour les pays en développement sans littoral,

*Se félicitant* de l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>8</sup>, qui présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux, sachant que de nombreux pays en développement sans littoral appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

*Se félicitant également* de la tenue de la Conférence ministérielle sur les transports pour les pays en développement sans littoral à Turkmenbashi (Turkménistan) les 15 et 16 août 2022, sur le thème « Processus d'Achgabat : financer une meilleure connectivité », et prenant note de la déclaration récapitulative d'Avaza<sup>9</sup>, document final adopté à cette occasion,

*Constatant* que l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, continue d'entraver, d'une manière générale, la croissance et le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

*Consciente* qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'ils soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

*Notant* le déficit d'infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral par rapport au reste du monde et la nécessité de le combler, et estimant qu'il est indispensable de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour y parvenir et pour améliorer les infrastructures de transport existantes,

*Considérant* qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

*Estimant* qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des genres serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à cette égalité et à l'avancement des femmes et des filles auraient été levés,

*Prenant note* de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2022, sur le thème « Accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne au lendemain de la pandémie de COVID-19 et renforcer la dynamique en faveur de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »,

*Notant avec une vive préoccupation* que le nombre de décès dus à la COVID-19 dans les pays en développement sans littoral a plus que triplé entre avril 2021 et avril 2022, pour atteindre 157 000, et que seulement 26 pour cent de la population était entièrement vaccinée à la fin d'avril 2022, contre 59 pour cent dans le monde entier, et que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité

<sup>7</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 76/258, annexe.

<sup>9</sup> A/77/343, annexe.

et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont souvent les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés,

*Préoccupée* par les perturbations de la logistique des échanges, qui continuent de peser sur les chaînes de valeur mondiales, et par le coût élevé des chaînes d'approvisionnement mondiales, consciente que les pays en développement sans littoral sont lourdement tributaires des pays de transit en ce qui concerne leur accès aux marchés internationaux et particulièrement vulnérables face aux restrictions transfrontalières imposées pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et aux répercussions sociales et économiques des mesures de confinement connexes, aux conséquences sanitaires de la pandémie, aux chocs touchant les prix des produits de base et à une récession mondiale, consciente également qu'à cause de la pandémie de COVID-19, les progrès réalisés dans presque tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ont été brusquement interrompus et il sera plus difficile d'atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, car les restrictions aux déplacements ont amplifié les vulnérabilités géographiques et structurelles existantes, et que les répercussions budgétaires de la pandémie ont accru le risque de surendettement, environ 34,3 pour cent des pays en développement sans littoral étant désormais considérés comme présentant un risque élevé de surendettement ou comme étant déjà surendettés, limitant la marge de manœuvre budgétaire et décisionnelle dont ces pays disposent pour procéder à des investissements essentiels à un relèvement durable et inclusif, et rappelant le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années, qui a été adopté le 23 septembre 2020 par le Groupe des pays en développement sans littoral,

*Consciente* que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

*Prenant note* du texte issu de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2022, le Pacte de Bridgetown<sup>10</sup>, du texte issu de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, et du Programme de Bali pour la résilience, adopté à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 23 au 28 mai 2022, et prenant note également de la tenue de la deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables à Beijing du 14 au 16 octobre 2021,

*Prenant note également* de l'examen de l'aide apportée par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne auquel a procédé le Corps commun d'inspection<sup>11</sup>, qui s'est dit préoccupé par l'écart considérable entre les attentes suscitées par les travaux du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les ressources existantes du sous-programme relatif aux pays en développement sans littoral,

---

<sup>10</sup> TD/541/Add.2.

<sup>11</sup> JIU/REP/2021/2.

*Réaffirmant* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et affirmant que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, sur la base du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>12</sup>, peut être un facteur de progrès social et économique dans ces pays et contribuer à désenclaver leur économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>13</sup> ;

2. *Rappelle* la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la Déclaration politique adoptée à cette occasion, dans laquelle toutes les parties prenantes sont priées de s'engager à accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne ;

3. *Souligne* qu'il convient, à toutes les grandes conférences et réunions pertinentes des Nations Unies, d'accorder une attention particulière aux préoccupations et aux problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral ;

4. *Est consciente* que les conditions économiques mondiales défavorables, notamment le ralentissement de la croissance, l'inflation galopante, la crise énergétique, les niveaux élevés de la dette souveraine, la volatilité des prix des produits de base, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et les dysfonctionnements qui mettent à mal la sécurité alimentaire mondiale, la montée en flèche des frais de transport, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de la production et les coûts élevés du transport et du commerce, empêchent les pays en développement sans littoral de se remettre des répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;

5. *Demande* aux États d'assurer le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les déplacements transfrontaliers à des fins essentielles et de renforcer la durabilité et la résistance des chaînes d'approvisionnement qui favorisent l'intégration durable des pays en développement sans littoral et promeuvent une croissance économique inclusive passant notamment par une participation accrue des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au commerce et aux investissements internationaux ;

6. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>14</sup>, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

---

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>13</sup> [A/77/269](#).

<sup>14</sup> Résolution [70/1](#).

7. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de renforcer la collaboration transfrontalière en réduisant autant que possible les entraves aux transports internationaux, en levant les restrictions au commerce qui sont injustifiées et en facilitant principalement la libre circulation de biens essentiels tels que les denrées alimentaires, les fournitures médicales et les équipements de protection individuelle, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, en menant des interventions coordonnées, en particulier au niveau régional, en garantissant la transparence et la disponibilité d'informations concernant les procédures d'importation, d'exportation et de transit, en appliquant les normes relatives à la facilitation du commerce et en recourant aux technologies numériques comme l'échange d'informations par voie électronique et les solutions dématérialisées, appelle de ses vœux l'établissement de chaînes de valeur régionales et mondiales, de systèmes de transport et de services tenant compte des questions de genre à destination et en provenance des pays en développement sans littoral qui soient durables, inclusifs, abordables et résilients, afin de permettre à ces pays de lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et de prévenir les futurs bouleversements de même nature, sachant que l'intégration économique régionale est un instrument important du développement durable et de l'intégration dans l'économie mondiale, et invite les partenaires de développement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à intensifier l'appui fourni aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit aux fins de l'application des conventions pertinentes relatives à la facilitation du commerce international et des transports<sup>15</sup> ;

8. *Encourage* les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement à participer activement à la session consacrée aux questions de transit qui se tiendra chaque année jusqu'à l'achèvement du prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges, conformément à la décision prise à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, ce qui contribuera à renforcer les réformes visant à faciliter le transit pour les pays en développement sans littoral ;

9. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente et avec diligence, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

10. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre, et encourage les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer d'apporter, dans le cadre de leur mandat, un appui technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à intégrer ce programme d'action et le Programme 2030 dans leurs stratégies de développement nationales ;

---

<sup>15</sup> Notamment la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

11. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire ;

12. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, à savoir les routes, voies ferrées et voies de navigation intérieure, ainsi que les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

13. *Estime* qu'investir dans l'entretien et le développement d'infrastructures matérielles et immatérielles peut stimuler le relèvement après la pandémie, note qu'il importe d'assurer la bonne gouvernance des infrastructures tout au long du cycle de vie des projets afin de garantir la rentabilité à long terme, l'efficacité économique, la redevabilité, la transparence et l'intégrité des investissements réalisés dans les infrastructures, grâce notamment à des procédures de passation de marchés ouvertes, souligne que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes demeure un problème de taille, lequel exige une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de crédits plus importants dans les budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien des infrastructures ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé ;

14. *Considère* que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement d'infrastructures durables, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des organismes de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

15. *Engage* les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques multilatérales de développement, y compris les banques régionales, à investir, en collaboration avec d'autres parties prenantes, dont le secteur privé, pour combler les lacunes dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies de l'information et des communications, du commerce électronique et des infrastructures régionales de facilitation des échanges, de transport et de transit ;

16. *Demande* que l'Accord sur la facilitation des échanges, qui figure dans l'annexe du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit mis en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière ;

17. *Demande également* que soient renouvelés et renforcés les partenariats destinés à aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie et

à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations, afin d'éliminer la pauvreté et de parvenir à une croissance durable, partagée et soutenue ;

18. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon les besoins, un appui technique et financier ciblé à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

19. *Souligne* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de production et de la formation, des infrastructures, de l'énergie, de l'eau, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et qu'elles contribuent fortement aux mesures de lutte à court terme contre la pandémie et de relèvement à long terme et, à cet égard, souligne l'importance de la mise en œuvre du document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>16</sup> ;

20. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action menée collectivement pour parvenir à un développement durable, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et estime que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, en particulier les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui disposent de ressources limitées ;

21. *Connaît* les difficultés que rencontrent les pays en développement sans littoral pour obtenir des investissements durables et souligne qu'il importe d'aider davantage ces pays à renforcer leur aptitude à intégrer des approches d'investissement durable dans les plans de développement des marchés de capitaux ;

22. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et engage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à créer des conditions permettant d'attirer ces investissements et d'encourager la participation du secteur privé ;

23. *Réaffirme* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et exhorte les partenaires de développement à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à prendre de nouvelles initiatives concrètes pour honorer leurs engagements en la matière, tout en notant que l'aide publique au développement a atteint un nouveau pic en 2021 ;

24. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé à l'action menée en

<sup>16</sup> Résolution 73/291, annexe.

faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées, notamment par la voie d'investissements étrangers directs, à l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>17</sup> et du Programme d'action de Vienne ;

25. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée et très vulnérable face aux chocs extérieurs, souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, ainsi qu'au développement des petites et moyennes entreprises et à l'intégration de celles-ci dans le secteur formel, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation ;

26. *Est consciente* que les investissements directs étrangers peuvent réduire les inégalités et aider les pays en développement sans littoral tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et d'autres activités à plus forte valeur ajoutée ;

27. *Mesure* le rôle crucial que jouent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, lesquelles contribuent à la croissance inclusive et à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et préconise des mesures de soutien en faveur du développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement sans littoral, notamment leur intégration dans le secteur formel et leur participation au commerce international ;

28. *Souligne* qu'il faut aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter le financement, l'allègement, la restructuration ou la gestion appropriée de la dette, selon le cas, et salue l'action multilatérale menée face à la pandémie, notamment l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, laquelle a pris fin en décembre 2021, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette ;

29. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

30. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, à la fonte des glaciers, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale

---

<sup>17</sup> Résolution 69/313, annexe.



de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays en vue d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter et de renforcer la résilience ;

31. *Prend note* des travaux de recherche entrepris par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, exhorte les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes à fournir un appui au Groupe ;

32. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme 2030 et ceux de toutes les conférences et de tous les mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

33. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

34. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et des textes issus de son examen à mi-parcours et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

35. *Rappelle* le paragraphe 78 du Programme d'action de Vienne relatif à la tenue d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral vers la fin de la décennie, afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action, et décide de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral au cours du premier semestre de 2024, pour une durée de cinq jours, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat défini dans la résolution 76/217 ;

36. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre généreuse faite par le Gouvernement rwandais d'accueillir à Kigali la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ;

37. *Décide* de convoquer à New York, vers la fin de 2023 ou au début de 2024, deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental, qui ne dureront pas plus de sept jours en tout ;

38. *Décide* que le Bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional et qu'il élira lui-même ses coprésidents, et que le pays hôte et le pays assurant la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral en seront membres de droit ;

39. *Décide également* que le Bureau sera présidé par deux États Membres, l'un étant un pays développé et l'autre un pays en développement ;

40. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 30 juin 2023 au plus tard, leurs 10 candidats pour le Bureau du comité préparatoire, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du comité ;

41. *Invite* le Bureau à tenir d'autres réunions informelles à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin de débattre du projet de document final de la Conférence ;

42. *Décide* que la Conférence et les réunions du comité préparatoire devront permettre la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, que le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et les dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 s'appliqueront aux réunions du comité, le cas échéant, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente résolution ;

43. *Décide également* que les réunions du comité préparatoire seront précédées de trois réunions préparatoires régionales, conformément au paragraphe 25 de la résolution 76/217, ne durant pas plus de trois jours chacune, l'une pour la région Afrique, l'autre pour la région euro-asiatique et la troisième pour la région Amérique latine, organisées dans le cadre de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

44. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence et de la mise en œuvre et du suivi des textes qui en seront issus, et demande aux pays en développement sans littoral de présenter leurs rapports en temps voulu ;

45. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national ;

46. *Souligne* que la Conférence et les activités préparatoires devraient être organisées et menées en toute efficacité et efficience ;

47. *Engage* tous les États Membres de l'Organisation, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, à participer à la Conférence au plus haut niveau possible ;

48. *Demande* à toutes les parties prenantes, à l'occasion de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, de trouver des solutions et des initiatives innovantes, qui peuvent être présentées comme des réalisations clés à la Conférence ;

49. *Invite* le Secrétaire général à convoquer, pendant la Conférence, une réunion de haut niveau du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales concernées, en vue de mobiliser pleinement le système des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral ;

50. *Prie* sa présidence, ainsi que celle du Conseil économique et social, d'organiser une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée pendant la seconde moitié de 2023, afin d'apporter une contribution de fond à la Conférence ;

51. *Souligne*, tout en convenant de la nature intergouvernementale de la Conférence, qu'il importe que tous les acteurs intéressés, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent en nombre et de manière effective et structurée à la Conférence et à ses travaux préparatoires, comme les examens et les préparatifs thématiques menés aux échelons national et régional, ainsi qu'aux tables rondes thématiques interactives et aux manifestations parallèles

qui se dérouleront dans le cadre de la Conférence, souligne également qu'il faut mettre utilement à profit, au cours du processus d'examen, les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, notamment ceux qui relèvent des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les statistiques pertinentes, et décide :

a) d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

b) d'inviter les autres parties prenantes – organisations et organismes du système des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations de la société civile, secteur privé, autres organes internationaux et autres organisations non gouvernementales – à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

c) de demander à sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses travaux préparatoires, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la parité des genres, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la Conférence<sup>18</sup> ;

52. *Prie* le Bureau de la Haute-Représentante d'assurer la coordination à l'échelle du système des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, conformément à la résolution 76/217, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

53. *Souligne* que la participation pleine et entière des pays en développement sans littoral à la Conférence et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des contributions volontaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de représentants de gouvernements de pays en développement sans littoral ;

54. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, et en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec celui-ci, de prendre les mesures nécessaires pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

55. *Prie également* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

56. *Mesure* l'importance du rôle du Groupe des Amis des pays en développement sans littoral et demande leur participation et leur soutien actifs dans le cadre des préparatifs de la Conférence et de la Conférence elle-même ;

---

<sup>18</sup> La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

57. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions qu'elle examinera à sa session en cours en vue de faire en sorte que le Bureau de la Haute-Représentante dispose de capacités suffisantes pour soutenir la Conférence et ses travaux préparatoires ainsi que la mise en œuvre, de façon efficace, du mandat du sous-programme chargé des pays en développement sans littoral ;

58. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne ainsi que les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la participation des pays concernés à la Conférence ;

59. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session un rapport d'évaluation décennal sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

*56<sup>e</sup> séance plénière (reprise)*  
*30 décembre 2022*



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2015

Soixante-neuvième session  
Point 19, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.67)]

#### 69/283. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 67/209 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a décidé de tenir, au début de 2015, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, ses résolutions 68/211 du 20 décembre 2013 et 69/219 du 19 décembre 2014 et sa décision 69/556 du 5 mars 2015,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple japonais pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe du 14 au 18 mars 2015 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait siens* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la Conférence, dont les textes figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
3 juin 2015

#### Annexe I

##### Déclaration de Sendai

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement, ministres et représentants participant à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, nous sommes rassemblés du 14 au 18 mars 2015 dans la ville de Sendai (préfecture de Miyagi) au Japon, pays qui s'est remarquablement relevé du grand tremblement de terre qui avait frappé l'est du pays en mars 2011. Constatant la complexité des catastrophes dont les conséquences sont de plus en plus lourdes dans bon nombre de régions du monde, nous nous disons déterminés à redoubler d'efforts pour renforcer la réduction des risques de catastrophe afin de réduire les pertes en vies humaines et d'atténuer les dégâts matériels qu'elles entraînent dans le monde.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 octobre 2015).



2. Nous mesurons l'importance du rôle qu'a joué ces 10 dernières années le « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »<sup>1</sup>. Après avoir achevé l'évaluation et l'examen de l'expérience acquise à la suite de sa mise en œuvre, nous adoptons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), que nous sommes fermement résolus à mettre en œuvre et qui nous servira de guide pour renforcer nos efforts à l'avenir.
3. Nous demandons à toutes les parties concernées d'agir, conscients que la mise en œuvre du nouveau cadre dépendra des efforts inlassables que nous déploierons collectivement en vue de rendre le monde plus sûr face aux risques de catastrophe dans les décennies à venir, pour le bienfait des générations présentes et futures.
4. Nous remercions le peuple et le Gouvernement japonais ainsi que la ville de Sendai d'avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et remercions également le Japon de l'engagement qu'il a pris de continuer de faire progresser la réduction des risques de catastrophe dans le programme mondial de développement.

## **Annexe II**

### **Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)**

#### **I. Avant-propos**

1. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) a été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon), du 14 au 18 mars 2015. Cette Conférence a constitué pour les pays une occasion unique :
  - a) D'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis et précis et tourné vers l'avenir et vers l'action ;
  - b) D'achever l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »<sup>2</sup> ;
  - c) D'étudier l'expérience acquise dans le cadre des stratégies ou institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe régionaux ou nationaux, et de la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que des accords régionaux pertinents se rapportant à l'application du Cadre d'action de Hyogo ;
  - d) De définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ;
  - e) D'arrêter les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.
2. Durant la Conférence, les États ont également renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris d'agir d'urgence pour atténuer les risques de catastrophe et accroître la

<sup>1</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

<sup>2</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

résilience<sup>3</sup> dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'intégrer, selon qu'il conviendrait, tant la réduction des risques de catastrophe que le renforcement de la résilience dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et d'en tenir compte dans les cadres pertinents.

### **Cadre d'action de Hyogo : enseignements, lacunes et défis**

3. Depuis l'adoption du Cadre d'action de Hyogo en 2005, et comme en témoignent les rapports périodiques nationaux et régionaux sur sa mise en œuvre et d'autres rapports de portée mondiale, les pays et d'autres parties prenantes ont fait des progrès en matière de réduction des risques de catastrophe sur les plans local, national, régional ou mondial. Ces progrès ont permis de faire baisser le taux de mortalité face à certains aléas<sup>4</sup>. Les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement rentable en termes de prévention des pertes futures. La gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable. Les pays se sont dotés de capacités accrues dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe. Les mécanismes internationaux de conseil stratégique, de coordination et de renforcement de la coopération, tels que la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et les plateformes régionales, ainsi que d'autres cadres internationaux et régionaux de coopération, jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de politiques et de stratégies, l'acquisition de connaissances et l'enseignement mutuel. Globalement, le Cadre d'action de Hyogo est un instrument précieux qui permet de sensibiliser le public et les institutions, de susciter l'engagement des acteurs politiques et de stimuler l'action de nombreuses parties prenantes à tous les niveaux.

4. Au cours des 10 années sur lesquelles portait le Cadre, des catastrophes ont cependant continué de faire de nombreuses victimes, compromettant le bien-être et la sécurité de personnes, de collectivités et de pays entiers. Plus de 700 000 personnes ont péri, plus de 1,4 million ont été blessées et environ 23 millions sont devenues sans-abri. Au total, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre, les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité ayant été les plus touchés. Les pertes économiques totales se sont chiffrées à plus de 1 300 milliards de dollars. Qui plus est, entre 2008 et 2012, 144 millions de personnes ont été déplacées du fait de catastrophes. Ces dernières, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne cessent de croître en fréquence et en intensité et entravent les progrès réalisés sur le plan du développement durable. Certains faits indiquent que dans tous les pays, le degré d'exposition des personnes et des biens augmente plus vite que le rythme auquel il est possible de réduire leur vulnérabilité<sup>5</sup>, ce qui entraîne de nouveaux

---

<sup>3</sup> La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposé à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles (voir [www.unisdr.org/we/inform/terminology](http://www.unisdr.org/we/inform/terminology)).

<sup>4</sup> Dans le Cadre d'action de Hyogo, l'aléa est défini comme suit : « Manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses : naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques) ».

<sup>5</sup> Dans le Cadre d'action de Hyogo, la vulnérabilité se définit comme suit : « Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas ».

risques et une augmentation constante des pertes et a d'importantes répercussions dans les domaines économique, social, culturel et environnemental et sur le plan de la santé à court, moyen et long terme, en particulier sur la population locale. Les catastrophes récurrentes à petite échelle et celles dont l'évolution est lente touchent surtout les collectivités, les ménages et les petites et moyennes entreprises, représentant une part importante de toutes les pertes causées. Tous les pays – en particulier les pays en développement, où les pertes économiques et humaines causées par les catastrophes sont extrêmement élevées – se heurtent à la possibilité que les coûts cachés soient de plus en plus élevés et qu'il soit de plus en plus difficile pour eux de s'acquitter de leurs obligations, financières notamment.

5. Il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques de catastrophe pour mieux protéger les êtres humains, les collectivités et les pays, leurs moyens de subsistance, leur santé, leur patrimoine culturel, leurs biens socioéconomiques et leurs écosystèmes, et améliorer ainsi leur résilience.

6. Il faut non seulement redoubler d'efforts pour atténuer le degré d'exposition et la vulnérabilité des populations et prévenir ainsi l'apparition de nouveaux risques de catastrophe, mais aussi faire en sorte que, partout, ceux qui créent de tels risques doivent rendre des comptes. Il importe de prendre des mesures plus résolues qui ciblent particulièrement les facteurs de risque sous-jacents, comme les conséquences de la pauvreté et des inégalités, les changements et la variabilité climatiques, l'urbanisation sauvage et rapide et la mauvaise gestion des sols, et les facteurs aggravants tels que les changements démographiques, l'insuffisance des dispositifs institutionnels, les politiques qui ne tiennent pas compte des risques, l'absence de réglementation et d'incitations aux investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe, la complexité des chaînes d'approvisionnement, la disponibilité limitée de la technologie, les utilisations non durables des ressources naturelles, les écosystèmes en déclin, les pandémies et les épidémies. Il faut aussi continuer à renforcer la bonne gouvernance concernant les stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, régional et mondial et à améliorer la préparation aux interventions et la coordination nationale des opérations de secours, de remise en état et de reconstruction, et prendre appui sur les mécanismes de relèvement et de reconstruction mobilisés au lendemain de catastrophes pour « mieux reconstruire » tout en améliorant les modalités de la coopération internationale.

7. Face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus large privilégiant davantage la dimension humaine. Pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et ne laisser aucun groupe à l'écart. Tout en continuant de jouer leur rôle de direction, de réglementation et de coordination, les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, les peuples autochtones, les volontaires, les réseaux de praticiens et les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes. Il faut que les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les universités, les établissements scientifiques et les instituts de recherche conjuguent davantage leurs efforts et créent des occasions de collaborer. Il faut aussi que les entreprises intègrent le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion.

8. La coopération internationale, régionale, sous-régionale et transfrontière reste déterminante en ce qu'elle aide les États, les autorités nationales et locales, ainsi que les collectivités et les entreprises à réduire les risques de catastrophe. Il pourra être



nécessaire de renforcer les mécanismes existants pour fournir un soutien véritable et améliorer la mise en œuvre. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, méritent une attention et un soutien particuliers qui leur permettent de renforcer les ressources et les capacités nationales par l'intermédiaire de circuits bilatéraux et multilatéraux afin de se doter de moyens de mise en œuvre appropriés, durables et utilisables en temps voulu dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance financière et technique et du transfert de technologies, conformément aux engagements internationaux.

9. Dans l'ensemble, le Cadre d'action de Hyogo a donné des orientations utiles aux efforts de réduction des risques de catastrophe et contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Son application a cependant révélé diverses lacunes en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de risque sous-jacents, la formulation d'objectifs et d'axes d'intervention prioritaires<sup>6</sup>, la nécessité de promouvoir la résilience à tous les niveaux et l'établissement de moyens de mise en œuvre adéquats. L'existence de ces lacunes indique qu'il faut élaborer un cadre d'action concret que les gouvernements et les intervenants concernés puissent appliquer de manière synergique et complémentaire et qui aide à recenser les risques de catastrophe à gérer et oriente les investissements pour améliorer la résilience.

10. Dix ans après l'adoption du Cadre d'action de Hyogo, les catastrophes continuent d'entraver les efforts déployés pour parvenir au développement durable.

11. Les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe donnent à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la cohérence des politiques, des institutions, des objectifs, des indicateurs et des systèmes de mesure de la mise en œuvre, tout en respectant le mandat de chacun. L'établissement de liens tangibles entre ces mécanismes, selon qu'il convient, contribuera à renforcer la résilience et à réaliser l'objectif mondial de l'élimination de la pauvreté.

12. Il est rappelé que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>, il était demandé aux parties prenantes de s'attaquer à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience après les catastrophes, avec une nouvelle conscience de l'urgence de ces questions à l'égard du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et de les intégrer, selon qu'il conviendrait, à tous les niveaux. Tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>8</sup> ont également été réaffirmés lors de la Conférence.

---

<sup>6</sup> Les priorités du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) sont : 1) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide ; 2) mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide ; 3) utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux ; 4) réduire les facteurs de risque sous-jacents ; 5) renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

13. La lutte contre les changements climatiques, qui sont un des principaux facteurs de risque de catastrophe, dans le respect du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup>, est l'occasion de réduire véritablement les risques de catastrophe, de manière cohérente dans tous les mécanismes intergouvernementaux interdépendants.

14. Compte tenu de ce qui précède, pour réduire les risques de catastrophe, il faut relever les défis existants et se préparer aux défis à venir, en s'attachant en particulier à faire ce qui suit : surveiller, évaluer et comprendre les risques de catastrophe et échanger des informations à ce sujet ainsi que sur leur genèse ; renforcer la gouvernance et la coordination relatives aux risques de catastrophe dans tous les secteurs et dans toutes les institutions concernées et faire en sorte que les intervenants concernés y participent pleinement aux niveaux pertinents ; investir dans la résilience des personnes, des collectivités et des pays sur les plans économique, social, culturel, éducatif et de la santé, ainsi que dans l'environnement, notamment grâce à la technologie et à la recherche ; et renforcer les dispositifs d'alerte rapide multirisque, de préparation, d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Pour compléter l'action nationale et renforcer encore les capacités, il faut resserrer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement et entre les États et les organisations internationales.

15. Le présent Cadre s'appliquera aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

## **II. Résultat escompté et objectif à atteindre**

16. Des progrès ont été accomplis en matière de renforcement de la résilience et de réduction des pertes et des dommages, mais il faut être persévérant et persistant pour obtenir une réduction substantielle du risque de catastrophes, l'attention devant porter expressément sur les personnes, leur santé et leurs moyens de subsistance, et un suivi régulier des progrès. S'appuyant sur le Cadre d'action de Hyogo, le présent Cadre vise à parvenir, au cours des 15 prochaines années, au résultat suivant :

La réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.

Pour obtenir ce résultat, il faut que les responsables politiques de chaque pays prennent une part active à la mise en œuvre du présent Cadre à tous les niveaux et s'engagent à y donner suite et à mettre en place un environnement propice.

17. Pour obtenir ce résultat, il faut chercher à atteindre l'objectif suivant :

Écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants en prenant des mesures intégrées et globales dans les domaines économique,

---

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822. Les questions liées aux changements climatiques mentionnées dans le présent Cadre continuent de relever du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'application dépend des parties à la Convention.

structurel, juridique, social, culturel, environnemental, technologique, politique et institutionnel et dans les secteurs de la santé et de l'éducation qui permettent d'éviter l'exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience.

Pour atteindre ce but, il faut renforcer la capacité de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, y compris mobiliser le soutien de la communauté internationale de façon à ce que ces pays disposent de moyens d'exécution en accord avec leurs priorités nationales.

18. Pour mesurer les progrès accomplis en ce sens à l'échelle mondiale, sept objectifs ont été arrêtés au niveau international. Leur réalisation sera évaluée au niveau mondial et des travaux seront menés pour élaborer les indicateurs correspondants. Des cibles et des indicateurs établis au niveau national contribueront à l'obtention du résultat et à la réalisation de l'objectif du présent Cadre. Les sept objectifs mondiaux sont les suivants :

*a)* Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

*b)* Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015<sup>10</sup> ;

*c)* Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ;

*d)* Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ;

*e)* Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

*f)* Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre ;

*g)* Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

---

<sup>10</sup> Les catégories de personnes touchées seront définies au cours des travaux qui seront menés après l'adoption du Cadre de Sendai, ainsi que l'a décidé la Conférence.

### III. Principes directeurs

19. Inspirés des principes énoncés dans la « Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets » et dans son Plan d'action<sup>11</sup>, et dans le Cadre d'action de Hyogo, les principes ci-après guideront la mise en œuvre du présent Cadre, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des lois nationales ainsi que des obligations et engagements souscrits au niveau international :

*a)* Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, notamment par le recours à la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière ou bilatérale. La réduction des risques de catastrophe est une question qui préoccupe tous les États et la mesure dans laquelle les pays en développement sont capables de promouvoir et d'appliquer efficacement les politiques et mesures de réduction des risques compte tenu de leur situation et des moyens dont ils disposent peut être encore améliorée grâce à une coopération internationale s'inscrivant dans la durée ;

*b)* Pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central et les autorités, secteurs et intervenants compétents au niveau national, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance ;

*c)* La gestion des risques de catastrophe vise à assurer la protection des personnes, de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens de subsistance et de leurs avoirs productifs, ainsi que de leurs richesses culturelles et environnementales, en garantissant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ;

*d)* La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. La problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe d'encourager les femmes et les jeunes à exercer des responsabilités. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens ;

*e)* La réduction et la gestion des risques de catastrophe appellent la mise en place de mécanismes de coordination dans un même secteur et d'un secteur à l'autre, et de dispositifs de concertation avec les intervenants concernés à tous les niveaux. Elles supposent la participation sans réserve de tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local et la répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et ceux du secteur privé, y compris les entreprises et les universités, pour garantir le resserrement des relations, la collaboration, la complémentarité des attributions et responsabilités, et le suivi ;

*f)* Les gouvernements nationaux et fédéraux continuent de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de favoriser, de guider et de coordonner l'action, mais il est nécessaire de donner aux autorités et aux collectivités locales les moyens de réduire

---

<sup>11</sup> A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

les risques de catastrophe, y compris en leur accordant des ressources, en prenant des mesures d'incitation et en les laissant prendre des décisions ;

*g)* La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels ;

*h)* Il faut élaborer, renforcer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des pratiques et des mécanismes qui concordent, selon le cas, avec les programmes relatifs au développement et à la croissance durables, à la sécurité alimentaire, à la santé et à la sécurité, aux changements et à la variabilité climatiques, à la gestion de l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle pour le développement durable ;

*i)* S'il est vrai que les risques de catastrophe peuvent être d'origine locale, nationale, régionale ou mondiale, ils présentent des particularités locales qu'il faut comprendre pour définir des mesures d'atténuation des risques ;

*j)* Il est plus avantageux d'avoir recours aux investissements publics ou privés pour s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes. Cette façon de procéder contribue également au développement durable ;

*k)* Durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe, il est essentiel de prévenir l'apparition de risques de catastrophe et de réduire les risques existants en appliquant le principe qui consiste à « mieux reconstruire » et en informant et en sensibilisant le public ;

*l)* Pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace, il faut établir un véritable partenariat mondial efficace et renforcer la coopération internationale, notamment faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement ;

*m)* Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et les autres pays qui se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe ont besoin d'un soutien adapté, fourni en temps utile et s'inscrivant dans la durée ; ils ont notamment besoin que les pays développés et les partenaires leur fournissent une assistance financière, leur transfèrent des technologies et leur donnent des moyens de renforcer leurs capacités ; le soutien apporté doit être adapté aux besoins et aux priorités qu'ils ont eux-mêmes définis.

#### **IV. Actions prioritaires**

20. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, afin d'obtenir le résultat escompté et d'atteindre l'objectif recherché, il faut que les États mènent une action transsectorielle ciblée sur les plans local, national, régional et mondial en ce qui concerne les quatre questions prioritaires ci-après :

Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe.

Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.

Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.

Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

21. Lorsqu'ils envisagent la réduction des risques de catastrophe, les États, les organisations régionales ou internationales et les autres parties prenantes devraient prendre en considération les activités essentielles correspondant à chacune de ces quatre priorités et s'efforcer de les mettre en œuvre, selon qu'il convient, en tenant compte de leurs moyens et de leurs capacités, dans le respect de la législation et de la réglementation nationale.

22. Dans un contexte marqué par une interdépendance mondiale grandissante, une action internationale concertée, un environnement international porteur et des moyens d'exécution sont nécessaires pour favoriser l'acquisition des connaissances et le renforcement des capacités et pour accroître la motivation de ceux qui interviennent dans la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement.

#### **Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe**

23. Les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions : la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l'environnement. Ces connaissances peuvent être exploitées pour procéder à l'évaluation des risques avant la catastrophe, prendre des mesures de prévention et d'atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

#### **Sur les plans national et local**

24. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* De promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et l'utilisation de données utiles et de renseignements pratiques et d'en assurer la diffusion, en tenant compte des besoins des différentes catégories d'utilisateurs, selon qu'il convient ;

*b)* D'encourager l'utilisation et le renforcement d'une matrice de références et d'évaluer périodiquement les risques de catastrophe, notamment en termes de vulnérabilité, de capacités, d'exposition, de caractéristiques des aléas, et l'effet domino que l'accumulation de ces éléments peut avoir, d'un point de vue social et géographique, sur les écosystèmes, en tenant compte de la situation de chaque pays ;

*c)* De recueillir et de mettre régulièrement à jour, selon que de besoin, des informations relatives aux risques de catastrophe liés à certains sites, notamment des cartes des zones à risques, et de les diffuser auprès des décideurs, du grand public et des populations exposées aux catastrophes, sous la forme qui convient et en faisant appel, le cas échéant, à la technologie d'information géospatiale ;

*d)* D'évaluer et d'enregistrer systématiquement les pertes causées par des catastrophes, et d'en rendre compte au public, et de comprendre leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales et leurs effets sur le plan de

l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, en tenant compte de l'exposition à des dangers précis et des informations relatives à la vulnérabilité ;

*e)* De favoriser le libre accès à des informations ventilées, à caractère non sensible, concernant l'exposition aux dangers, la vulnérabilité, les risques, les catastrophes et les pertes subies, selon qu'il convient ;

*f)* De promouvoir l'accès en temps réel à des données fiables, d'utiliser les informations spatiales et les données recueillies *in situ*, notamment les systèmes d'information géographique (SIG), et d'avoir recours aux nouvelles technologies informatiques pour améliorer les outils de mesure et la collecte, l'analyse et la diffusion des données ;

*g)* D'améliorer les connaissances des représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux, de la société civile, des collectivités et des bénévoles ainsi que du secteur privé, grâce au partage des expériences, des enseignements et des bonnes pratiques et au moyen de programmes de formation et d'éducation axés sur la réduction des risques de catastrophe, notamment grâce aux mécanismes existants de formation, d'enseignement et d'éducation par les pairs ;

*h)* De promouvoir et d'améliorer le dialogue et la coopération entre les milieux scientifiques et technologiques, les autres parties prenantes concernées et les décideurs afin de créer des liens entre science et politique qui faciliteront la prise de décisions en matière de gestion des risques de catastrophe ;

*i)* De veiller à ce que les connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales viennent compléter, selon qu'il convient, les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des risques de catastrophe et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans et programmes dans des secteurs précis, selon une approche transsectorielle, qui devrait tenir compte des réalités locales et du contexte ;

*j)* De renforcer les capacités techniques et scientifiques afin d'en tirer le meilleur parti, de faire la synthèse des connaissances actuelles et d'élaborer et d'appliquer des méthodes et des modèles permettant d'évaluer les risques de catastrophe, la vulnérabilité et l'exposition à tous les dangers ;

*k)* De promouvoir l'investissement dans l'innovation et le développement technologique dans le cadre de recherches à long terme axées sur les dangers multiples et les solutions envisageables en matière de gestion des risques de catastrophe, pour remédier aux difficultés liées aux lacunes, aux obstacles, à l'interdépendance des phénomènes, aux défis sociaux, économiques, éducatifs et environnementaux et aux risques de catastrophe ;

*l)* De promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention, du relèvement et de la remise en état, dans les systèmes éducatifs formels et informels, dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

*m)* De promouvoir les stratégies nationales axées sur le renforcement de l'éducation publique et la sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe, y compris les informations et les connaissances en matière de risques, en organisant des campagnes, en faisant appel aux médias sociaux et en mobilisant les collectivités, tout en tenant compte des particularités et des besoins des publics visés ;

*n)* D'exploiter les informations relatives aux risques dans toutes leurs dimensions (vulnérabilité, exposition des personnes, des collectivités, des pays et des biens aux risques et capacité d'y faire face), et aux caractéristiques des aléas, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophe ;

*o)* De renforcer la collaboration à l'échelle locale afin de diffuser les informations relatives aux risques de catastrophe en faisant intervenir les organisations locales et les organisations non gouvernementales.

### **Sur les plans mondial et régional**

25. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* D'améliorer la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les données et statistiques ventilées s'y rapportant, et de les faire connaître, et d'améliorer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe, ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisque ;

*b)* De promouvoir la conduite d'enquêtes exhaustives sur les risques multiples de catastrophe et l'établissement d'évaluations et de cartes des risques de catastrophe à l'échelle régionale, y compris des scénarios liés aux changements climatiques ;

*c)* De promouvoir et d'améliorer, grâce à la coopération internationale, y compris le transfert de technologie, l'accès aux données et informations à caractère non sensible, selon que de besoin, ainsi qu'aux technologies de communication, aux technologies géospatiales et spatiales et aux services connexes, leur partage et leur utilisation ; de poursuivre et de perfectionner les observations de la terre et du climat effectuées *in situ* ou par télédétection ; et d'intensifier l'utilisation des médias, y compris les médias sociaux, les médias traditionnels, les mégadonnées et les réseaux de téléphonie mobile, afin d'appuyer les mesures que prennent les États pour communiquer efficacement des informations relatives aux risques de catastrophe, selon qu'il convient et dans le respect de la législation nationale ;

*d)* De promouvoir l'action concertée menée en partenariat avec les milieux scientifique et technologique, les milieux universitaires et le secteur privé, de manière à définir, diffuser et mettre en commun les bonnes pratiques à l'échelle internationale ;

*e)* D'encourager la mise au point aux niveaux local, national, régional et mondial de systèmes et de services faciles à utiliser, qui permettent l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les techniques de réduction des risques de catastrophe faciles à exploiter et économiques, et les enseignements tirés de la mise en œuvre de politiques, de plans et de mesures de réduction des risques de catastrophe ;

*f)* D'organiser des campagnes mondiales et régionales concrètes qui servent à sensibiliser et à informer le public (à l'instar de l'initiative « Un million d'écoles et d'hôpitaux à l'abri des catastrophes », de la campagne « Pour des villes résilientes : ma ville se prépare », du Prix Sasakawa des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la célébration annuelle de la Journée internationale de la prévention des catastrophes), afin de promouvoir une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable, de faire comprendre les risques de catastrophe, d'encourager l'enseignement mutuel et



d'échanger des leçons tirées de l'expérience ; et d'encourager les intervenants publics et privés à prendre une part active à ce type d'initiatives ou à en proposer de nouvelles, aux niveaux local, national, régional ou mondial ;

g) D'approfondir les travaux scientifiques et techniques relatifs à la réduction des risques de catastrophe et d'accroître la mobilisation grâce à la coordination des réseaux et des instituts de recherche scientifique existant à tous les niveaux et dans toutes les régions, avec l'appui du Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de manière à : étoffer les données disponibles pour favoriser la mise en œuvre du présent Cadre ; promouvoir la recherche scientifique sur les types de risques de catastrophe et sur les causes et les effets de celles-ci ; diffuser l'information relative aux risques en utilisant au mieux la technologie d'information géospatiale ; fournir des orientations quant aux méthodes et aux normes applicables en matière d'évaluation des risques, de modélisation des risques de catastrophe et d'utilisation des données ; recenser les lacunes en matière de recherche et de technologie et formuler des recommandations concernant les domaines de recherche prioritaires s'agissant de la réduction des risques de catastrophe ; favoriser et faciliter l'accès à la science et à la technologie et leur utilisation dans la prise de décisions ; contribuer à l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » publiée par le Bureau ; faire fond sur les études réalisées au lendemain de catastrophes pour enrichir les connaissances et améliorer les politiques publiques ; et diffuser les études pertinentes ;

h) D'encourager la mise à disposition de documents protégés par des droits d'auteur ou brevetés, notamment par des concessions négociées au cas par cas ;

i) D'améliorer l'accès et l'appui à l'innovation et à la technologie, aux recherches à long terme axées sur des solutions, dans le domaine de la gestion des risques multiples de catastrophe, ainsi qu'à l'élaboration d'outils à cette fin.

## **Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer**

26. La gouvernance des risques de catastrophe, aux niveaux national, régional et mondial, revêt la plus grande importance pour l'efficacité et l'efficience de la gestion desdits risques. Elle suppose d'avoir une vision claire des choses, des plans, des compétences et des orientations, de coordonner l'action de tous les secteurs et d'un secteur à l'autre, et de faire participer toutes les parties prenantes. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance des risques de catastrophe aux fins de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, des interventions, du relèvement et de la remise en état. Un tel renforcement favorise la collaboration et les partenariats entre mécanismes et institutions, l'objectif étant la mise en œuvre d'instruments utiles à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable.

### **Sur les plans national et local**

27. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre et d'examiner et de promouvoir la cohérence et l'amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux et de ceux qui régissent les politiques publiques qui, en définissant les rôles et les responsabilités, donnent aux secteurs public et privé les orientations qui leur permettent : i) de faire face aux risques de catastrophe auxquels sont exposés les services et les infrastructures appartenant à l'État ou gérés ou réglementés par l'État ;

ii) de promouvoir l'action de chacun, des ménages, des collectivités et des entreprises à cet égard, au moyen de mesures d'incitation, le cas échéant ;  
iii) d'améliorer les mécanismes et initiatives pertinents qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe, y compris au moyen de mesures d'incitation financière, de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de formation, et de mesures juridiques et administratives, et en imposant l'obligation de rendre compte des risques ; et iv) de mettre en place des dispositifs de coordination et des structures institutionnelles ;

*b)* D'adopter et d'appliquer des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances, en vue d'éviter l'apparition de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale ;

*c)* D'évaluer les capacités techniques, financières et administratives de gérer les risques de catastrophe recensés aux niveaux local et national ;

*d)* D'encourager la mise en place des mécanismes et des mesures d'incitation nécessaires afin de garantir une large application des dispositions en vigueur des lois et réglementations sectorielles visant à renforcer la sécurité, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des terres et à l'urbanisme, aux règlements de construction, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité, et de les actualiser, si nécessaire, afin d'accorder la place qui convient à la gestion des risques de catastrophe ;

*e)* D'élaborer des mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des plans nationaux et locaux, de les évaluer périodiquement et d'en rendre publiquement compte et, selon qu'il convient, de renforcer ceux qui existent ; et d'encourager l'examen public et les débats institutionnels, notamment entre parlementaires et autres responsables concernés, consacrés aux rapports périodiques portant sur les plans locaux et nationaux de réduction des risques de catastrophe ;

*f)* D'attribuer, selon qu'il convient, des rôles et responsabilités bien définis aux représentants locaux dans les institutions et mécanismes chargés de la gestion des risques de catastrophe et dans les décisions, au moyen des cadres juridiques pertinents, et de consulter systématiquement le public et les populations concernées durant l'élaboration des lois et de la réglementation, afin d'en favoriser l'application ;

*g)* De créer, aux niveaux national et local, des pôles de coordination des pouvoirs publics, tels que des dispositifs nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, ou de les renforcer, et de désigner des responsables nationaux de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ces mécanismes devront être solidement ancrés dans les cadres institutionnels nationaux et se voir attribuer des responsabilités et des pouvoirs clairement définis afin, notamment, de déterminer les risques de catastrophe sectoriels et multisectoriels, de sensibiliser le public aux risques de catastrophe et de faire mieux comprendre ceux-ci grâce à l'échange et à la diffusion d'informations et de données à caractère non sensible, de contribuer à l'élaboration de rapports sur les risques de catastrophe au plan local comme au plan national et à leur coordination, de coordonner des campagnes de sensibilisation du public aux risques de catastrophe, de faciliter et d'appuyer la coopération multisectorielle locale (par exemple entre les administrations locales) et de contribuer à l'élaboration de plans de gestion des risques de catastrophe et de toutes les

politiques s'y rapportant aux niveaux national et local et d'en rendre compte. Ces responsabilités devraient être définies dans des lois, règlements, normes et procédures ;

*h)* D'habiliter les autorités locales, selon qu'il convient, en leur donnant des moyens réglementaires et financiers d'agir en collaboration et en coordination avec la société civile, les collectivités et les peuples autochtones et les migrants pour gérer les risques de catastrophe à l'échelle locale ;

*i)* D'encourager les parlementaires à concourir à la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant celles qui existent et en allouant les crédits nécessaires ;

*j)* De promouvoir l'élaboration de normes de qualité, en délivrant par exemple des certificats ou des primes de gestion des risques de catastrophe, avec le concours du secteur privé, de la société civile, des associations professionnelles, des organisations scientifiques et de l'Organisation des Nations Unies ;

*k)* De formuler, le cas échéant, des politiques publiques concernant les questions liées à la prévention de l'implantation d'établissements humains dans des zones exposées à des risques de catastrophe ou à la réinstallation de ces établissements, quand cela est possible, dans le respect du droit et des systèmes juridiques nationaux.

### **Sur les plans mondial et régional**

28. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* De guider l'action au niveau régional en adoptant des stratégies et mécanismes régionaux et sous-régionaux de coopération en matière de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient à la lumière du présent Cadre, afin de mieux planifier, de créer des systèmes d'échange d'informations et de mettre en commun les bonnes pratiques et des programmes de coopération et de renforcement des capacités, en particulier pour faire face aux risques de catastrophe communs et transfrontières ;

*b)* De favoriser la collaboration aux niveaux mondial et régional entre les mécanismes et institutions chargés d'appliquer les instruments et outils pertinents pour la réduction des risques de catastrophe et d'en assurer la cohérence, s'agissant entre autres des changements climatiques, de la biodiversité, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'alimentation et de la nutrition, selon qu'il convient ;

*c)* De participer activement à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, aux plateformes régionales et sous-régionales et aux plateformes thématiques afin de nouer des partenariats, d'évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre et de partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques de catastrophe ont été pris en considération, y compris les questions relatives au développement et au climat, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans d'autres secteurs pertinents. Les organisations intergouvernementales régionales devraient jouer un rôle important dans les dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe ;

*d)* De promouvoir la coopération transfrontière afin de permettre la mise en place de politiques de partage des ressources tenant compte des écosystèmes et d'en planifier la mise en œuvre, notamment dans les bassins fluviaux et le long des

littoraux, en vue de renforcer la résilience et de réduire les risques de catastrophe, y compris les risques d'épidémie et de déplacement de populations ;

*e)* De promouvoir l'enseignement mutuel et l'échange de bonnes pratiques et d'informations, notamment dans le cadre d'évaluations par les pairs menées volontairement à l'initiative des États intéressés ;

*f)* De promouvoir, selon qu'il convient, le renforcement de mécanismes internationaux de suivi et d'évaluation volontaires des risques de catastrophe, y compris des données et informations correspondantes à cet égard, en faisant fond sur les enseignements tirés du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo. Ces mécanismes peuvent favoriser l'échange d'informations à caractère non sensible sur les risques de catastrophe avec les pouvoirs publics et les parties prenantes concernés, dans l'intérêt du développement social et économique durable ;

### **Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience**

29. L'investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l'environnement. Ces éléments peuvent contribuer à l'innovation, à la croissance et à la création d'emplois. De telles mesures sont économiquement justifiées et capitales pour sauver des vies, prévenir et réduire les pertes matérielles et garantir un relèvement et une réhabilitation efficaces.

#### **Sur les plans national et local**

30. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* D'allouer, à tous les niveaux de l'administration, les ressources nécessaires, notamment financières et logistiques, selon qu'il convient, pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, lois et règlements axés sur la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs concernés ;

*b)* De promouvoir des mécanismes de transfert des risques de catastrophe et de garanties contre ces risques, qui permettent le partage et la rétention de risques et la protection financière des investissements publics aussi bien que privés, selon qu'il convient, afin de réduire l'incidence financière des catastrophes sur les pouvoirs publics et les sociétés, dans les zones urbaines et rurales ;

*c)* D'accroître, selon qu'il convient, les investissements publics et privés résilients face aux catastrophes et notamment pour cela : adopter des mesures structurelles, non structurelles et fonctionnelles de prévention et de réduction des risques de catastrophe pour les infrastructures essentielles, en particulier les établissements scolaires ou hospitaliers et les infrastructures physiques ; mieux construire dès le départ pour assurer la résistance aux aléas grâce à une conception et une construction adaptées, y compris l'application des principes de la conception universelle et la normalisation des matériaux de construction ; moderniser et reconstruire ; promouvoir une culture de l'entretien ; et tenir compte des évaluations d'impact sur les plans économique, social, structurel, technologique et environnemental ;

*d)* D'assurer ou de promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux ;

e) De promouvoir la résilience des lieux de travail face aux risques de catastrophe grâce à des mesures structurelles et non structurelles ;

f) De promouvoir la prise en compte systématique des évaluations de risques de catastrophe dans l'élaboration et l'application des politiques d'occupation des sols, notamment l'aménagement urbain, les évaluations de la dégradation des terres et les logements à caractère informel et non permanent, ainsi que l'utilisation de directives et d'instruments de suivi reposant sur les changements prévus en termes démographiques et environnementaux ;

g) D'encourager la prise en compte systématique des évaluations, de la gestion et de la cartographie des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, notamment des montagnes, des fleuves, des plaines alluviales côtières, des terres arides, des zones humides et de toutes les autres zones exposées aux sécheresses ou aux inondations, y compris en délimitant les zones dans lesquelles des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité, tout en préservant les fonctions assurées par les écosystèmes qui contribuent à réduire les risques ;

h) D'encourager la révision des règlements et des normes de construction ainsi que des pratiques qui concernent la remise en état et la reconstruction au niveau national ou local, ou d'en élaborer de nouveaux selon qu'il convient, afin d'en faciliter l'application dans le contexte local, notamment dans les établissements humains informels et marginaux, et de renforcer les capacités disponibles pour mettre en œuvre ces règlements, les étudier et veiller à leur application, grâce à une approche adéquate, en vue de promouvoir les structures résistant aux catastrophes ;

i) De rehausser le niveau de résilience des systèmes nationaux de soins de santé, notamment en intégrant la gestion des risques de catastrophe dans les soins de santé primaires, secondaires et tertiaires, surtout au niveau local ; en renforçant la capacité des agents de santé de comprendre les risques de catastrophe et en appliquant dans le domaine de la santé des approches axées sur la réduction des risques de catastrophe ; en promouvant et en améliorant les capacités de formation en matière de médecine de catastrophe ; ou encore en encourageant les associations communautaires qui œuvrent pour la santé et en les sensibilisant aux stratégies de réduction des risques de catastrophe associées aux programmes sanitaires, en collaboration avec d'autres secteurs et dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) publié par l'Organisation mondiale de la Santé ;

j) D'améliorer la conception et la mise en œuvre de politiques profitant à tous et de mécanismes de protection sociale, notamment en faisant participer les populations locales, et de les associer à des programmes d'amélioration des moyens de subsistance, et de faciliter l'accès aux services de santé essentiels, y compris la santé maternelle, néonatale et infantile et la santé sexuelle et procréative, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au logement et à l'éducation, en vue d'éliminer la pauvreté, de trouver des solutions durables pour la phase de relèvement après une catastrophe, d'aider les populations touchées de manière disproportionnée par des catastrophes et de leur donner des moyens ;

k) De faire participer les personnes atteintes de maladies mortelles ou chroniques, qui ont des besoins particuliers, à l'élaboration de politiques et de plans, afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées avant, pendant et après les catastrophes, afin notamment de leur donner accès aux services nécessaires à leur survie ;

*l)* D'encourager l'adoption de politiques et programmes concernant les déplacements de population dus à des catastrophes, afin de renforcer la résilience des personnes touchées et celle des collectivités d'accueil, dans le respect du droit et de la situation de chaque pays ;

*m)* De favoriser, selon qu'il convient, l'intégration des considérations et des mesures relatives à la réduction des risques de catastrophe dans les instruments financiers et fiscaux ;

*n)* De renforcer, dans une optique de durabilité, l'exploitation et la gestion des écosystèmes et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles tenant compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe ;

*o)* D'accroître la résilience des entreprises et la protection des moyens de subsistance et des moyens de production tout au long des chaînes d'approvisionnement ; et de garantir la continuité des services et d'intégrer la gestion des risques de catastrophe dans les pratiques et les modèles commerciaux ;

*p)* De renforcer la protection des moyens de subsistance et des moyens de production, notamment du bétail, des animaux de somme, des outils et des semences ;

*q)* De promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans le secteur du tourisme, celui-ci étant souvent un moteur économique essentiel.

#### **Sur les plans mondial et régional**

31. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* De promouvoir la cohérence des politiques, plans, programmes et procédures établis par tous les systèmes, secteurs et organisations qui s'occupent du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe ;

*b)* De promouvoir le développement et le renforcement des mécanismes et instruments de transfert et de partage des risques de catastrophe, en étroite coopération avec les partenaires internationaux, les entreprises, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées ;

*c)* De promouvoir la coopération entre les instances et les réseaux universitaires et scientifiques, les instituts de recherche et le secteur privé, en vue d'élaborer de nouveaux produits et services permettant de réduire les risques de catastrophe, en particulier ceux qui pourraient aider les pays en développement qui ont des difficultés particulières ;

*d)* D'encourager les institutions financières mondiales et régionales à coordonner leur action pour évaluer et prévoir les conséquences économiques et sociales potentielles des catastrophes ;

*e)* D'améliorer la coopération entre les autorités sanitaires et les autres parties prenantes concernées afin de renforcer la capacité des pays de gérer les risques de catastrophe sur le plan sanitaire, d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005) et de mettre en place des systèmes sanitaires résilients ;

*f)* De renforcer et de promouvoir la collaboration et le renforcement des capacités s'agissant de la protection des moyens de production, y compris le bétail, les animaux de somme, les outils et les semences ;

g) De promouvoir et d'appuyer l'élaboration de réseaux de protection sociale en tant qu'instruments de réduction des risques faisant partie intégrante des programmes d'amélioration des moyens de subsistance, afin de garantir la résilience des ménages et des communautés ;

h) De renforcer et d'élargir l'action internationale visant à éliminer la faim et la pauvreté grâce à la réduction des risques de catastrophe ;

i) De promouvoir et d'appuyer la collaboration entre les acteurs concernés des secteurs public et privé afin d'accroître la résilience des entreprises face aux catastrophes.

**Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction**

32. Le fait que les risques de catastrophe ne cessent d'augmenter, notamment le fait que les populations et les biens soient de plus en plus exposés aux risques, et les enseignements tirés des catastrophes passées montrent qu'il faut mieux se préparer à l'intervention en cas de catastrophe, prendre des mesures avant que les catastrophes se produisent, intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation aux catastrophes et veiller à ce que des moyens soient en place pour que des opérations de secours et de relèvement puissent être menées efficacement à tous les niveaux. Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de « mieux reconstruire », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les mesures de développement, de sorte que les nations et les collectivités deviennent résilientes face aux catastrophes.

**Sur les plans national et local**

33. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'élaborer des politiques, des plans et des programmes de préparation aux catastrophes et d'intervention d'urgence, ou de revoir et d'actualiser ceux qui existent, en s'assurant du concours des institutions concernées, en tenant compte des changements climatiques et de leur incidence sur le risque de catastrophe, et de faciliter, selon qu'il convient, la participation de tous les secteurs et parties prenantes concernés ;

b) D'investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multirisques et multisectoriels axés sur la population, dans des mécanismes de communication en cas de risque de catastrophe et en cas d'urgence, dans des technologies sociales et des systèmes de télécommunications et de surveillance des risques, et de les moderniser, de les entretenir et de les renforcer ; d'élaborer ces systèmes dans le cadre d'un processus participatif ; de veiller à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment d'un point de vue socioculturel, y compris pour la problématique hommes-femmes ; de promouvoir l'utilisation d'installations et de matériel d'alerte rapide simples et peu coûteux ; et d'améliorer les moyens de diffusion des alertes rapides en cas de catastrophe naturelle ;

- c)* De promouvoir la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, notamment de celles qui sont liées à l'eau, aux transports ou aux télécommunications, et des établissements scolaires ou hospitaliers ou autres installations sanitaires, pour faire en sorte qu'ils restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels ;
- d)* D'ouvrir des centres communautaires pour mieux sensibiliser le public et entreposer le matériel nécessaire aux activités de sauvetage et de secours ;
- e)* D'adopter des politiques et des mesures publiques en faveur du rôle des agents du service public afin de mettre en place ou de renforcer les mécanismes de coordination et de financement et les procédures de secours et d'organiser et de préparer le relèvement et la reconstruction après une catastrophe ;
- f)* De dispenser au personnel existant et aux volontaires une formation dans le domaine des interventions en cas de catastrophe et de renforcer les capacités techniques et logistiques afin d'intervenir plus efficacement dans les situations d'urgence ;
- g)* D'assurer la continuité des opérations et de la planification, y compris le relèvement social et économique, et la prestation des services de base durant la phase qui suit la catastrophe ;
- h)* De promouvoir, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique d'exercices – d'évacuation entre autres –, de séances de formation et la mise en place de systèmes d'appui de proximité, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à des lieux sûrs et de la distribution de vivres et d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local ;
- i)* De promouvoir la coopération de diverses institutions, de différentes autorités et des parties prenantes concernées à tous les niveaux, y compris les communautés et les entreprises touchées, compte tenu de la complexité et du coût de la reconstruction à la suite d'une catastrophe, sous la coordination des autorités nationales ;
- j)* De favoriser l'intégration des mesures de réduction des risques dans les programmes de relèvement et de remise en état mis en place après une catastrophe, de mieux rapprocher les activités de secours, de remise en état et de développement, de profiter des occasions offertes durant la phase de relèvement pour renforcer les capacités permettant de réduire le risque de catastrophe à court, à moyen et à long terme, notamment en énonçant des mesures concernant l'aménagement du territoire, l'amélioration des normes structurelles et l'échange de compétences techniques, de connaissances et de données tirées des évaluations consécutives aux catastrophes et de l'expérience, et d'intégrer la reconstruction après une catastrophe dans le développement économique et social durable des zones touchées. Cela devrait également s'appliquer aux installations provisoires qui accueillent les personnes déplacées en raison d'une catastrophe ;
- k)* D'énoncer des orientations relatives à la préparation à la reconstruction après une catastrophe, notamment concernant les programmes d'aménagement du territoire et l'amélioration des normes structurelles, en s'inspirant des programmes de relèvement et de reconstruction exécutés au cours de la décennie qui a suivi l'adoption du Cadre d'action de Hyogo et en échangeant des données d'expérience, des connaissances et des enseignements ;



*l)* D'envisager la relocalisation des installations et infrastructures publiques vers des zones qui sont à l'abri des risques, partout où cela est possible, durant la phase de reconstruction après une catastrophe, en consultation avec la population concernée, selon qu'il convient ;

*m)* De renforcer les moyens dont disposent les autorités locales pour évacuer les personnes qui vivent dans des zones exposées aux catastrophes ;

*n)* De mettre en place un mécanisme d'enregistrement des dossiers et une base de données concernant la mortalité liée aux catastrophes de manière à mieux prévenir la morbidité et la mortalité ;

*o)* D'améliorer les dispositifs de relèvement afin d'offrir un soutien psychologique et des services de santé mentale à toutes les personnes qui en ont besoin ;

*p)* De revoir et renforcer, selon qu'il convient, les lois et procédures nationales relatives à la coopération internationale, sur la base des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

### **Sur les plans mondial et régional**

34. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* De mettre au point, en les coordonnant à l'échelle régionale, des stratégies et des mécanismes opérationnels visant à assurer la préparation des opérations et à procéder à des interventions rapides et efficaces en cas de catastrophe lorsque les capacités nationales s'avèrent insuffisantes, ou de les renforcer, selon qu'il convient ;

*b)* De continuer de promouvoir l'élaboration et la diffusion d'instruments, tels que des normes, des règlements, des guides pratiques et d'autres instruments d'orientation, afin de faciliter la coordination de l'action lors de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe, et de faciliter le partage des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales pour guider les activités et les programmes de reconstruction après une catastrophe ;

*c)* De contribuer au perfectionnement de mécanismes efficaces multirisques d'alerte rapide à l'échelle régionale, compatibles avec les dispositifs nationaux, en tant que de besoin, conformément au Cadre mondial pour les services climatologiques, et de faciliter l'échange d'informations entre les pays ;

*d)* De renforcer les mécanismes internationaux, tels que le Programme international de relèvement, pour que les pays et l'ensemble des parties prenantes concernées puissent partager leur expérience et mettre en commun les leçons apprises ;

*e)* D'encourager, selon qu'il convient, les activités des entités des Nations Unies visant à renforcer et à appliquer les mécanismes mondiaux relatifs aux questions hydrométéorologiques, afin de faire connaître et mieux comprendre les risques de catastrophe liés à l'eau et leur incidence sur la société, et à promouvoir les stratégies de réduction des risques de catastrophe à la demande des États ;

*f)* D'encourager la coopération régionale en matière de préparation aux catastrophes, y compris en organisant des exercices et des entraînements communs à plusieurs pays ;

g) De promouvoir les protocoles régionaux afin de faciliter l'échange de moyens d'intervention et de ressources pendant et après les catastrophes ;

h) De dispenser au personnel et aux volontaires une formation aux secours en cas de catastrophe.

## V. Rôle des parties prenantes

35. Si la responsabilité générale de réduire les risques de catastrophe incombe aux États, elle n'en est pas moins partagée entre les gouvernements et les parties prenantes concernées. Les parties prenantes non étatiques, en particulier, jouent à cet égard un rôle important de catalyseur en aidant les États, en accord avec les politiques, les lois et la réglementation nationales, à appliquer le présent Cadre aux niveaux local, national, régional et mondial. Cela suppose qu'elles mobilisent à cet effet leur engagement, leur bonne volonté, leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources.

36. Lorsqu'ils déterminent le rôle et les responsabilités des parties prenantes en s'appuyant sur les instruments internationaux pertinents, les États devraient encourager l'ensemble des parties prenantes publiques et privées à prendre les mesures suivantes :

a) Société civile, bénévoles, organisations d'action bénévole structurée et associations communautaires : participer, en collaboration avec les institutions publiques, en vue notamment d'apporter des connaissances spécialisées et des indications pratiques à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres normatifs, de règles et de plans axés sur la réduction des risques de catastrophe ; prendre part à la mise en œuvre de stratégies et de plans locaux, nationaux, régionaux et mondiaux ; soutenir l'effort de sensibilisation du public, une culture de la prévention et l'éducation aux risques de catastrophe, et y contribuer ; et faire campagne pour des communautés résilientes et une gestion inclusive des risques de catastrophe par la société dans son ensemble, qui permettent de renforcer les synergies entre les divers groupes en présence, selon qu'il convient. Sur ce point, il convient de noter ce qui suit :

i) Il est crucial que les femmes participent à la gestion efficace des risques de catastrophe et prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de réduction des risques de catastrophe soucieux de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à l'allocation de ressources nécessaires ; il convient de prendre des mesures adéquates de renforcement des capacités pour donner aux femmes les moyens de se préparer et de trouver d'autres moyens de subsistance au lendemain d'une catastrophe ;

ii) Les enfants et les jeunes sont des moteurs du changement et il convient de leur faire une place et de leur donner les moyens de contribuer à la réduction des risques de catastrophe, dans le respect de la législation et de la pratique nationale et dans le cadre des programmes d'enseignement ;

iii) Les personnes handicapées et leurs organisations ont un rôle critique à jouer dans l'évaluation des risques de catastrophe et dans l'élaboration et l'application de plans spécialement conçus pour tenir compte de leurs besoins, compte tenu, notamment, des principes de la conception universelle ;

iv) Les connaissances, les compétences et la sagesse des personnes âgées sont des atouts précieux pour réduire les risques de catastrophe, et il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes y compris les dispositifs d'alerte rapide ;

v) De par leur expérience et leurs connaissances traditionnelles, les peuples autochtones ont une contribution importante à apporter au développement et à la mise en œuvre des plans et des mécanismes y compris les dispositifs d'alerte rapide ;

vi) Les migrants contribuent à la résilience des communautés et des sociétés et leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités peuvent s'avérer utiles pour l'élaboration et l'application des mesures de réduction des risques de catastrophe ;

b) Institutions et réseaux universitaires ou scientifiques et instituts de recherche : accorder la priorité aux facteurs et aux scénarios liés aux risques de catastrophe, y compris les risques de catastrophe nouveaux, à moyen et à long terme ; intensifier la recherche applicable à l'échelle régionale, nationale et locale ; encourager l'action menée par les populations et les autorités locales ; et assurer le lien entre les politiques et la science aux fins de la prise de décisions ;

c) Entreprises, associations professionnelles, institutions financières du secteur privé, y compris les organismes chargés de la réglementation financière et les organismes d'expertise comptable, ainsi que les fondations philanthropiques : intégrer le dispositif de gestion des risques de catastrophe, y compris les plans de continuité des opérations, dans les modèles et pratiques des entreprises par l'intermédiaire d'investissements qui tiennent compte des risques, surtout dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ; participer à des opérations de sensibilisation et de formation destinées à leur personnel et à leurs clients ; favoriser et soutenir la recherche, l'innovation et le progrès technologique aux fins de la gestion des risques de catastrophe ; partager et diffuser des connaissances, des pratiques et des données non sensibles ; et participer activement, selon qu'il convient et sous la direction du secteur public, à l'élaboration de cadres normatifs et de normes techniques dans lesquels sera intégrée la gestion des risques de catastrophe ;

d) Médias : jouer un rôle actif et représentatif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation et d'information du public, et diffuser des informations sur les risques, les aléas et les catastrophes, y compris les petites catastrophes, de manière simple, facile à comprendre, transparente et accessible pour tous, en étroite coopération avec les autorités nationales ; adopter des politiques particulières pour la communication des informations relatives à la réduction des risques de catastrophe, apporter leur appui, le cas échéant, aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de protection pouvant sauver des vies ; et contribuer à une culture de la prévention et favoriser la participation de la population à des campagnes d'information du public et à des consultations à tous les niveaux de la société, dans le respect des pratiques nationales.

37. Aux termes de la résolution 68/211 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2013, les engagements des parties prenantes concernées sont importants au regard de la définition des modalités de coopération et de la mise en œuvre du présent Cadre. Pour contribuer à la constitution de partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial, et à la mise en œuvre de plans et de stratégies de réduction des risques de catastrophe locaux et nationaux, ces engagements devront être spécifiques et assortis d'échéances. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire connaître publiquement leurs engagements et la concrétisation de ces engagements à l'appui de la mise en œuvre du présent Cadre, ou des plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe, par l'entremise du site Web du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

## VI. Coopération internationale et partenariat mondial

### Considérations d'ordre général

38. Sachant que les capacités diffèrent d'un pays à l'autre et que le soutien que les pays en développement reçoivent détermine la mesure dans laquelle ils seront capables d'appliquer le présent Cadre, il faut que ces pays bénéficient de meilleurs moyens de mise en œuvre, y compris de ressources appropriées, durables et fournies en temps voulu, par l'intermédiaire de la coopération technique et du partenariat mondial pour le développement, ainsi que d'un soutien international continu leur permettant de renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe.

39. La coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques.

40. Pour remédier aux disparités qui existent entre les pays d'un point de vue économique et en termes d'innovation technologique et de capacité de recherche, il est indispensable d'améliorer le transfert de technologie, ce qui suppose que l'on rende possible et que l'on facilite l'échange de compétences, de connaissances, d'idées, de savoir-faire et de technologie entre pays développés et pays en développement pour l'exécution du présent Cadre.

41. Les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés spécifiques, méritent une attention particulière compte tenu de leur plus grande vulnérabilité, et du fait que les risques auxquels ils sont exposés dépassent souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. Pour pallier cette vulnérabilité, il faut d'urgence renforcer la coopération internationale et mettre en place des partenariats véritables et durables aux niveaux régional et international, afin d'aider les pays en développement à appliquer le présent Cadre, conformément à leurs priorités nationales et à leurs besoins. Il faut aussi accorder une attention et une aide aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

42. Les catastrophes peuvent toucher les petits États insulaires en développement de manière disproportionnée, en raison des vulnérabilités uniques et particulières qui les caractérisent. Les effets des catastrophes, dont certains ont gagné en intensité et ont été exacerbés par les changements climatiques, empêchent ces États de progresser sur la voie du développement durable. Compte tenu de leur situation particulière, il est crucial de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et de leur assurer un soutien particulier en donnant suite aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>12</sup> dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

43. Les pays d'Afrique continuent de se heurter à des difficultés liées aux catastrophes et à l'augmentation des risques, y compris celles qui sont liées au renforcement de la résilience des infrastructures, à la santé et aux moyens de subsistance. Pour surmonter ces difficultés, il faut renforcer la coopération

---

<sup>12</sup> Résolution 69/15, annexe.

internationale et fournir le soutien requis aux pays d'Afrique, pour permettre la mise en œuvre du présent Cadre.

44. La coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, est un élément clef de la réduction des risques de catastrophe, et il convient donc de resserrer encore ces liens de coopération. Les partenariats ont aussi un rôle important à jouer en ce sens qu'ils mobilisent tout le potentiel des pays et étayent leurs capacités nationales en matière de gestion des risques de catastrophe, et qu'ils améliorent le bien-être social, sanitaire et économique de l'individu, de la société et des pays.

45. Les efforts que font les pays en développement pour participer à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ne devraient pas inciter les pays développés à réduire leur participation à la coopération Nord-Sud, car ces efforts viennent la compléter.

46. Le financement international provenant de sources diverses (publiques ou privées), le transfert de technologies fiables, abordables, utiles, modernes et sans danger pour l'environnement, à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, l'aide au renforcement des capacités des pays en développement et un environnement institutionnel et politique propice à tous les niveaux revêtent une importance critique pour la réduction des risques de catastrophe.

#### **Mise en œuvre**

47. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

*a)* De réaffirmer que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, ont besoin d'une aide internationale accrue, coordonnée, durable et adéquate pour la réduction des risques de catastrophe, fournie par des canaux bilatéraux et multilatéraux, y compris au moyen d'un appui technique et financier accru et grâce au transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, aux fins du développement et du renforcement de leurs capacités ;

*b)* D'accroître l'accès des États, notamment des pays en développement, aux innovations profitant à tous, dans les domaines de la finance, des technologies sans danger pour l'environnement et de la science, ainsi qu'au partage des connaissances et des informations dans le cadre des mécanismes existants, à savoir les accords de collaboration bilatéraux, régionaux et multilatéraux, y compris l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents ;

*c)* De promouvoir l'utilisation et l'élargissement de plateformes thématiques de coopération, comme les fonds mondiaux de technologies et les systèmes mondiaux pour l'échange de savoir-faire, d'innovations et de données de recherche, et d'assurer l'accès à la technologie et à l'information en matière de réduction des risques de catastrophe ;

*d)* D'intégrer les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, dans tous les secteurs liés à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à la gestion des ressources naturelles, à l'environnement, à l'urbanisation et à l'adaptation aux changements climatiques, et entre eux, selon qu'il convient.

**Soutien des organisations internationales**

48. À l'appui de l'exécution du présent Cadre, il est nécessaire que :

a) L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales ou régionales et les organismes donateurs qui s'occupent de la réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, renforcent la coordination de leurs stratégies à cet égard ;

b) Les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes et les institutions spécialisées, dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes de pays, préconisent de faire le meilleur usage possible des ressources et d'aider les pays en développement qui en font la demande à mettre en œuvre le présent Cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents, tels que le Règlement sanitaire international (2005), notamment par le développement et le renforcement des capacités et par le biais de programmes clairs et ciblés répondant aux priorités des États, de manière équilibrée, bien coordonnée et durable ;

c) Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en particulier, soutienne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du présent Cadre, notamment en établissant des rapports périodiques sur les progrès accomplis, en particulier pour la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et, le cas échéant, en suivant le calendrier du processus de suivi assuré par l'Organisation des Nations Unies ; en encourageant la mise en place de mécanismes de suivi et l'élaboration d'indicateurs mondiaux et régionaux cohérents, en coordination, le cas échéant, avec d'autres mécanismes pertinents axés sur le développement durable et les changements climatiques ; en actualisant le Système de suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ; en participant activement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ; en établissant, aux fins de la mise en œuvre, des directives pratiques fondées sur des données factuelles, en étroite collaboration avec les États et en mobilisant des experts ; en renforçant la culture de la prévention parmi les parties prenantes concernées et en encourageant pour cela la mise au point de normes par les experts et les organismes techniques, les initiatives de sensibilisation et la diffusion d'informations, de politiques et de pratiques concernant les risques de catastrophe, ainsi qu'en dispensant un enseignement et une formation en matière de réduction des risques de catastrophe ; en aidant les pays, notamment grâce aux dispositifs nationaux ou à leur équivalent, à mettre au point des plans nationaux et à surveiller les tendances et les caractéristiques liées aux risques de catastrophe, aux pertes et aux dommages ; en réunissant la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et en promouvant la mise en place de plateformes axées sur la réduction des risques de catastrophe, en coopération avec les organisations régionales ; en prenant l'initiative de la révision du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience ; en facilitant le renforcement de son Groupe consultatif scientifique et technique et en continuant à l'assister dans son action visant à mettre à contribution la science et la technologie pour la réduction des risques de catastrophe ; en prenant l'initiative, en étroite coordination avec les États, d'actualiser sa publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe », compte tenu de la terminologie convenue par les États ; en tenant un registre des engagements pris par les parties prenantes ;

*d)* Les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, examinent les priorités du présent Cadre en vue de fournir un soutien financier et d'octroyer des prêts aux pays en développement aux fins de la réduction intégrée des risques de catastrophe ;

*e)* D'autres organisations internationales et organes conventionnels, y compris la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les institutions financières internationales aux niveaux mondial et régional et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aident les pays en développement qui en font la demande à appliquer le présent Cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents ;

*f)* En tant que principale initiative de l'Organisation des Nations Unies concernant la collaboration avec le secteur privé et les milieux d'affaires, le Pacte mondial poursuit ladite collaboration, en sensibilisant les parties prenantes à l'importance de la réduction des risques pour le développement durable et la résilience ;

*g)* La capacité globale du système des Nations Unies d'aider les pays en développement à réduire les risques de catastrophe soit renforcée en fournissant les ressources nécessaires par l'intermédiaire de divers mécanismes de financement, y compris des contributions financières accrues, stables et prévisibles, versées en temps opportun au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et en accroissant le rôle que joue ce Fonds dans l'exécution du présent Cadre ;

*h)* L'Union interparlementaire et d'autres organismes et mécanismes régionaux pertinents, selon qu'il convient, continuent de faire campagne pour la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des cadres juridiques nationaux ;

*i)* L'organisation Cités et gouvernements locaux unis et d'autres organismes pertinents relevant des administrations locales continuent à encourager la coopération et l'enseignement mutuel entre gouvernements locaux afin de réduire les risques de catastrophe et de mettre en œuvre le présent Cadre.

### **Mesures de suivi**

49. La Conférence invite l'Assemblée générale à envisager d'inclure, à sa soixante-dixième session, l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans le suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en coordination avec le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les cycles d'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, compte tenu des contributions de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et des plateformes régionales de réduction des risques de catastrophe, ainsi que du système de suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo.

50. La Conférence recommande à l'Assemblée générale de créer, à sa soixante-neuvième session, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États Membres et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, auquel participeront les parties prenantes concernées, qui sera chargé d'établir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en

œuvre du présent Cadre, en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle recommande également que le groupe de travail examine les recommandations du Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau en ce qui concerne l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » d'ici à décembre 2016, et que les conclusions de ses travaux soient soumises à l'Assemblée pour examen et adoption.

---





# Assemblée générale

Distr. générale  
17 janvier 2019

Soixante-treizième session  
Point 75 a) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.61 et A/73/L.61/Add.1)]

### 73/139. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, les autres résolutions sur la question qu'elle et le Conseil économique et social ont adoptées ainsi que les conclusions concertées du Conseil,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies<sup>1</sup> et sur le Fonds central pour les interventions d'urgence<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire, et réaffirmant également que tous ceux qui participent à cette action dans des situations d'urgence complexes et en cas de catastrophe naturelle doivent les défendre et les respecter pleinement,

*Se déclarant gravement préoccupée* par l'importance croissante des problèmes causés par le nombre sans précédent de personnes touchées par des urgences humanitaires, y compris les déplacements prolongés de population, problèmes dont le nombre, l'ampleur et la gravité augmentent et qui poussent à leur limite les capacités d'intervention humanitaire, et exprimant sa profonde préoccupation face aux effets des changements climatiques, aux conséquences de la crise financière et économique qui perdurent, aux crises alimentaires régionales, à la persistance de l'insécurité alimentaire et énergétique, à la pénurie d'eau, à l'urbanisation rapide et non planifiée des populations, aux épidémies, aux risques naturels, à la dégradation de l'environnement, aux conflits armés et aux actes de terrorisme qui viennent s'ajouter au sous-développement, à la pauvreté et aux inégalités et aggravent la

<sup>1</sup> A/73/78-E/2018/54.

<sup>2</sup> A/73/170.



vulnérabilité des populations tout en diminuant leur aptitude à faire face aux crises humanitaires,

*Soulignant* que, pour favoriser une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement et du développement, il est nécessaire de mieux accorder, chaque fois que possible, l'assistance humanitaire et l'aide au développement avec les priorités et stratégies nationales de développement, et encourageant les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations régionales qui les appuient, à s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires, y compris la pauvreté et le sous-développement, à renforcer la résilience des États touchés, y compris les communautés d'accueil, et à réduire les besoins d'aide humanitaire,

*Préoccupée* par le fossé qui se creuse entre les besoins d'aide humanitaire et les ressources disponibles, accueillant favorablement les donateurs non traditionnels et soulignant qu'il faut mobiliser en temps voulu des ressources suffisantes, prévisibles et utilisables avec souplesse pour l'aide humanitaire, sur la base et en proportion des besoins et des risques établis par l'évaluation, en vue de planifier l'action liée aux urgences humanitaires, d'atténuer leurs conséquences, de prendre les mesures de préparation qui s'imposent, d'intervenir quand ces urgences se présentent et de permettre le relèvement,

*Consciente*, à cet égard, de tout ce que le Fonds central pour les interventions d'urgence a fait pour que l'aide nécessaire à la survie des populations touchées par des crises leur soit apportée, en fournissant en temps utile aux organismes d'aide humanitaire et à leurs partenaires d'exécution le financement qui leur permet d'agir rapidement lorsque survient la tragédie et de réorienter les ressources vers des crises qui ne reçoivent pas l'attention voulue et méritée, soulignant qu'il faut élargir et diversifier les sources de revenus du Fonds et se félicitant à cet égard que le Secrétaire général ait demandé que le montant du Fonds soit porté à 1 milliard de dollars des États-Unis,

*Consciente également* de tout ce que les fonds de financement commun font pour que l'aide soit apportée aux personnes dans le besoin, notant que le Secrétaire général a demandé aux donateurs d'augmenter la part des ressources obtenues grâce aux appels humanitaires qui est reversée aux fonds de financement commun, et faisant observer que d'autres mécanismes de financement commun peuvent être très utiles,

*Soulignant* qu'il faut absolument approfondir l'analyse des besoins et améliorer la gestion des risques et la planification stratégique, en coordination avec les États touchés, notamment par le recours à des données publiques et ventilées, pour que les interventions en cas de crise se fassent en connaissance de cause, qu'elles soient plus efficaces et qu'elles soient menées collectivement en toute transparence,

*Réaffirmant* qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres intervenants tiennent systématiquement compte de la problématique femmes-hommes dans les activités humanitaires, y compris dans toutes les mesures de réduction des risques de catastrophe, notamment en s'occupant des besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons et en mettant en avant leurs priorités et leurs capacités, suivant une démarche globale et cohérente, ainsi qu'en respectant et en protégeant leurs droits, consciente qu'en situation d'urgence humanitaire, la sécurité, la santé et le bien-être des femmes, des filles et des garçons sont davantage menacés, et rappelant qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et efficacement aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions y relatives,

*Réaffirmant également* qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres intervenants améliorent l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux eu égard aux besoins des populations

touchées, et notant qu'il importe que tous participent sans exclusive à la prise de décisions,

*Consciente* que les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée dans les situations d'urgence humanitaire et qu'elles rencontrent de multiples obstacles pour accéder à l'aide, rappelant qu'il faut associer les personnes handicapées à la prise de décisions et intégrer leurs points de vue et leurs besoins, si possible, dans la préparation et l'organisation des interventions humanitaires, et rappelant à cet égard la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire,

*Profondément préoccupée* par l'aggravation des difficultés auxquelles les États Membres et les organismes des Nations Unies participant à l'action humanitaire doivent faire face à cause des conséquences des catastrophes, y compris celles qui sont liées aux effets persistants des changements climatiques, mettant à rude épreuve leurs capacités d'intervention, et réaffirmant qu'il importe d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>4</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Réaffirmant* l'adoption du Nouveau Programme pour les villes à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>6</sup>, et prenant note des engagements que les États Membres y ont pris vis-à-vis des personnes touchées par les crises humanitaires en milieu urbain,

*Considérant* qu'il incombe au premier chef aux États Membres de se préparer aux épidémies de maladies infectieuses, conformément au Règlement sanitaire international adopté en 2005 par l'Assemblée mondiale de la Santé<sup>7</sup>, y compris à celles qui entraînent des crises humanitaires, et d'intervenir, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, autorité qui dirige et coordonne l'action sanitaire internationale, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires en fournissant une assistance financière et technique et une aide en nature en vue de maîtriser les épidémies et les pandémies, et sachant qu'il faut améliorer les systèmes de santé locaux et nationaux, les systèmes de notification et d'alerte rapide, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielles et la résilience face aux épidémies de maladies infectieuses, notamment en renforçant les capacités des pays en développement,

*Considérant également* que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent extrêmement exposés aux pertes humaines et économiques résultant des risques naturels et qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, selon qu'il convient, pour les rendre plus résilients,

<sup>3</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>4</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>6</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>7</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

*Considérant en outre* que la croissance économique partagée et le développement durable sont essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer,

*Sachant*, à cet égard, que le renforcement des capacités nationales et locales de préparation et d'intervention, moyennant notamment des politiques publiques appropriées, inclusives et favorables et une assistance internationale, est crucial pour rendre les interventions plus prévisibles et plus efficaces et qu'il sert les objectifs d'aide humanitaire et de développement, en concourant notamment à accroître la résilience et à atténuer la nécessité d'une action humanitaire,

*Soulignant* le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire et réaffirmant que, dans les situations où des moyens militaires doivent être employés, en dernier recours, à l'appui de l'action humanitaire, il faut qu'ils le soient avec le consentement de l'État intéressé et dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que des principes humanitaires,

*Sachant* qu'un grand nombre de personnes sont touchées par les crises humanitaires, notamment un nombre sans précédent de personnes déplacées contre leur gré, pour la plupart des femmes et des enfants qui le sont pour cause de conflit, d'actes de terrorisme, de persécution ou de violence et pour d'autres raisons, souvent pour de longues périodes, alors qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la protection et d'apporter une assistance humanitaire aux personnes déplacées relevant de leur juridiction et de trouver des solutions durables à leur situation, en gardant à l'esprit leurs besoins particuliers,

*Notant* que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des déplacés, notamment du fait qu'ils sont des millions à se trouver dans des situations de déplacement prolongé, ainsi que de l'urgente nécessité de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes, de soutenir les collectivités d'accueil, de s'attaquer aux causes profondes des déplacements, de trouver des solutions durables dans les pays d'origine et d'écartier les obstacles qui pourraient s'y opposer, et sachant que ces solutions durables comprennent le rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des déplacés, de leur plein gré, dans les régions où ils se trouvent ou leur installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice du droit des personnes déplacées de quitter leur pays ou de chercher asile,

*Réaffirmant* la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qu'elle a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue le 19 septembre 2016<sup>8</sup>,

*Exprimant son inquiétude* au sujet des difficultés particulières éprouvées par les millions de réfugiés dans des situations d'exil prolongé, sachant que la durée moyenne de leur séjour continue de s'allonger et soulignant qu'il faut que la communauté internationale redouble d'efforts et renforce sa coopération afin de trouver des moyens pratiques et complets de remédier à leur détresse et de mettre en place des solutions durables à leur intention, dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et de ses résolutions pertinentes,

*Notant avec une vive préoccupation* que des millions de personnes dans plusieurs régions du monde sont en proie à la famine, ou exposées à un risque immédiat de famine ou encore à une grave insécurité alimentaire, et notant que ces situations sont provoquées ou exacerbées par les conflits armés, la sécheresse, la pauvreté et l'instabilité du cours des produits de base, entre autres facteurs, et qu'il

<sup>8</sup> Résolution 71/1.

est urgent de redoubler d'efforts, notamment au niveau international, pour y faire face,

*Consciente* de l'importance du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949<sup>9</sup> qui constituent le cadre juridique fondamental de la protection des personnes civiles en temps de guerre et régissent, notamment, l'action humanitaire,

*Condamnant fermement* tous les actes de violence, y compris les attaques directes, visant le personnel et les installations humanitaires, ainsi que le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel et les hôpitaux et les autres installations médicales, qui, dans la plupart des cas, frappent le personnel recruté sur le plan local, notant avec inquiétude les incidences défavorables de ces actes sur la fourniture de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin et saluant entre autres l'action que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge mène dans le cadre de son projet intitulé « Les soins de santé en danger », en collaboration avec des États, des organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties prenantes compétentes, pour faire mieux respecter le droit international humanitaire en sensibilisant le public et en encourageant la préparation afin de faire face aux conséquences humanitaires graves et néfastes de ces violences,

*Rappelant* l'obligation qu'ont tous les États et toutes les parties à un conflit armé, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire, de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel et les hôpitaux et les autres installations médicales, qui ne doivent pas être la cible d'attaques, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

*Constatant avec une grave préoccupation* que des actes de violence, notamment de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, et de violence à l'encontre des enfants, notamment de violence sexuelle, continuent d'être commis délibérément à l'encontre de la population civile dans des situations d'urgence humanitaire et après,

*Consciente* que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, mais que les hommes et les garçons comptent aussi parmi les victimes ou les rescapés de tels actes,

*Notant avec satisfaction* que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs concernés continuent de s'employer à améliorer l'efficacité de l'action humanitaire en fonction des besoins, notamment en renforçant les capacités d'intervention, en améliorant la coordination, en trouvant des méthodes novatrices adaptées qu'ils prennent en compte dans la préparation et l'intervention humanitaires et lors du travail de relèvement, en améliorant la transparence, en limitant les doubles emplois, en renforçant les partenariats avec les intervenants locaux et nationaux, selon le cas, en s'attachant à assurer un financement souple, prévisible et suffisant et en responsabilisant davantage toutes les parties intéressées,

*Constatant avec une grave préoccupation* que les enfants et les jeunes n'ont toujours pas accès à l'éducation dans les situations d'urgence complexes et soulignant

---

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n<sup>os</sup> 970 à 973.

qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire,

*Estimant* que, pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, les organismes des Nations Unies devraient continuer de se concerter et de travailler en liaison étroite avec les autorités nationales,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes,

1. *Accueille favorablement* les conclusions du vingt et unième débat que le Conseil économique et social a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2018<sup>10</sup> et se félicite de l'adoption de la résolution 2018/11 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 2018 ;

2. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine et son autorité au sein du système d'intervention humanitaire des Nations Unies, y compris dans le cadre du programme de transformation du Comité permanent interorganisations, et prie les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales compétents, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, de continuer à coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire ;

3. *Prie également* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer d'améliorer le dialogue avec tous les États Membres sur le fonctionnement, les activités et les délibérations du Comité permanent interorganisations ;

4. *Encourage* les États Membres et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à continuer d'améliorer le dialogue et la collaboration concernant les questions humanitaires à l'échelle mondiale et sur le terrain, y compris pour ce qui est de la politique humanitaire, en vue de donner plus d'importance à la consultation et à la participation de tous ;

5. *Constata avec satisfaction* que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue de s'efforcer d'établir des partenariats avec les organisations

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 3 (A/73/3)*, chap. X.

régionales, les donateurs non traditionnels et le secteur privé, et encourage les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer les partenariats aux niveaux mondial, régional, national et local à l'appui de l'action des États, en vue de mieux coopérer pour fournir une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin et de veiller, ce faisant, au respect des principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance ;

6. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à continuer d'évaluer et d'améliorer, de concert avec d'autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, les mesures permettant de détecter plus tôt et plus systématiquement les innovations et d'en faire bénéficier durablement l'action humanitaire, et de promouvoir le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, y compris à l'occasion de catastrophes naturelles de grande ampleur et de crises humanitaires prolongées, en matière d'outils, de procédures et de méthodes novateurs à même d'améliorer l'efficacité et la qualité des interventions humanitaires, et encourage à cet égard toutes les parties prenantes concernées à continuer d'appuyer les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour renforcer leurs capacités, notamment en leur facilitant l'accès à l'informatique et aux technologies des communications ;

7. *Accueille avec intérêt* les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les crises humanitaires, permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes ;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies compétents et, le cas échéant, aux autres intervenants humanitaires concernés de poursuivre l'action engagée pour améliorer les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle ou de catastrophe d'origine humaine ou de situation d'urgence complexe, en renforçant encore les capacités d'intervention humanitaire à tous les niveaux, en continuant de consolider la fourniture et la coordination de l'aide humanitaire aux niveaux mondial et régional et sur le terrain, notamment en faisant appel aux mécanismes existants de coordination par groupe sectoriel, à l'appui des autorités nationales des pays touchés, selon qu'il convient, et en améliorant encore l'efficacité, la transparence, les résultats et la responsabilisation ;

9. *A conscience* que l'association et la coordination avec les acteurs de l'aide humanitaire compétents présentent un intérêt pour l'efficacité des interventions humanitaires et encourage les organismes des Nations Unies à continuer de s'employer à renforcer leurs partenariats au niveau mondial avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes, les autres membres du Comité permanent interorganisations et d'autres parties prenantes compétentes ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer l'appui apporté aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs des opérations humanitaires, ainsi qu'aux équipes de pays des Nations Unies, notamment en leur dispensant la formation nécessaire, en mobilisant des ressources et en améliorant les procédures de recherche et de sélection des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs des opérations humanitaires, ainsi qu'à les rendre davantage comptables de leur action ;

11. *Demande* au Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et au Coordonnateur des secours d'urgence de continuer d'approfondir leurs consultations avant de formuler des recommandations définitives au sujet de la procédure de sélection des coordonnateurs résidents affectés dans des pays où d'importantes opérations humanitaires risquent d'être nécessaires ;

12. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à rechercher des solutions propres à renforcer leur capacité de recruter et de déployer, rapidement et avec la flexibilité voulue, du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu des principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible, et encourage à cet égard le Groupe des Nations Unies pour le développement durable à continuer de renforcer le système des coordonnateurs résidents, sur lequel s'appuie le système des coordonnateurs de l'action humanitaire, en garantissant notamment la mise en œuvre intégrale du système de gestion et de responsabilisation du Groupe et du système des coordonnateurs résidents ;

13. *Sait* que la diversité du personnel humanitaire est un atout pour l'action humanitaire et permet de comprendre la situation des pays en développement et prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ;

14. *Considère* que la responsabilité est un élément à part entière de l'efficacité de l'aide humanitaire et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades ;

15. *Exhorte* les États Membres à continuer en priorité de prévenir les actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre dans les crises humanitaires, à intervenir et à enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes, demande aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités, de renforcer leurs capacités, de veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre et la réduction des risques en la matière soient intégrées aux secours humanitaires et à ce que des données ventilées par âge et par sexe y soient utilisées davantage, de renforcer les services de soutien aux victimes, aux survivants de ces violences et aux autres personnes touchées dès les premiers stades de l'intervention, en tenant compte des besoins particuliers et spéciaux des victimes qui découlent des conséquences des violences qu'elles ont subies, et prend note de l'initiative Appel à l'action ;

16. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger toutes les personnes touchées par les crises humanitaires, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment de celles commises par le personnel humanitaire, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, souligne que les victimes et les rescapés doivent être au cœur des efforts déployés, prend note de l'adoption par le Comité permanent interorganisations des six principes fondamentaux concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles<sup>11</sup> et encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et amener les auteurs à répondre de leurs actes ;

17. *Exhorte* les États Membres à continuer de s'employer à prévenir les violations et atteintes commises contre des enfants, notamment l'exploitation, dans les crises humanitaires, à intervenir et à enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes, demande aux États Membres et aux organisations concernées

<sup>11</sup> [A/57/465](#), annexe I, par. 10 a).



de renforcer les services de soutien aux enfants touchés par des crises humanitaires, y compris ceux qui ont été victimes de violences et d'exactions, et, à cet égard, appelle de ses vœux des interventions plus efficaces et inspirées par les droits de l'enfant ;

18. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup> afin de réduire considérablement les risques de catastrophe, de pertes en vies humaines et en moyens de subsistance, de dégâts sanitaires et de pertes d'actifs économiques, matériels, sociaux, culturels et environnementaux de personnes, d'entreprises, de populations et de pays, et souligne qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents, de se pencher sur les effets des changements climatiques et de concevoir l'aide humanitaire dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe afin d'écartier les nouveaux risques et de réduire ceux qui existent ;

19. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire et de développement concernées de continuer d'appuyer, dans la mesure du possible, les investissements pluriannuels dans les capacités de préparation, d'intervention et de coordination, et de renforcer les capacités des pouvoirs publics à tous les niveaux, y compris des autorités locales, des organisations et des populations locales, en particulier dans les collectivités exposées aux catastrophes, afin de mieux les préparer aux catastrophes, de réduire les risques de catastrophe et les risques de déplacement de populations en cas de catastrophe, d'améliorer leur résilience et de leur donner les moyens d'intervenir et de se relever en cas de catastrophe et de reconstruire en mieux après, et demande à tous les intervenants intéressés de compléter, plutôt que de remplacer ou de déplacer, les capacités nationales d'intervention en cas de crise, en particulier quand ces crises sont prolongées ou récurrentes ;

20. *Demande* aux États Membres et à la communauté internationale de fournir, en temps voulu et de façon durable, des ressources suffisantes aux fins de la réduction des risques de catastrophe, en vue de renforcer la résilience et de diminuer les risques de déplacement de populations en cas de catastrophe, de dégradation environnementale et de changements climatiques, notamment en mettant en place des programmes d'aide humanitaire et de développement complémentaires et en renforçant encore les capacités nationales et locales de prévenir les situations d'urgence humanitaire, de s'y préparer et d'intervenir, et souhaite que les acteurs nationaux et les organisations d'aide humanitaire et de développement resserrent leurs liens de coopération à cet égard ;

21. *Exhorte* les États Membres, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations régionales et non gouvernementales, le secteur privé et les autres agents de l'action humanitaire à renforcer leurs mesures de préparation et leurs capacités d'intervention face aux épidémies de maladies infectieuses qui déclenchent des crises humanitaires ou les intensifient, notamment en appliquant intégralement le Règlement sanitaire international de 2005<sup>7</sup>, et demande aux organismes humanitaires des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire d'intervenir rapidement, en se fondant sur la procédure d'activation du niveau 3 en cas de maladies infectieuses, en étroite coordination avec les pays touchés ;

22. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations compétentes, selon qu'il convient, de lutter contre les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque et de traiter les personnes vivant avec ces maladies dans les situations d'urgence humanitaire ;

23. *Souhaite* que les acteurs du développement et les acteurs humanitaires resserrent leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour

que tous les intervenants travaillent ensemble, conformément à leur mandat, à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années, sur la base d'une compréhension partagée du contexte et en fonction des atouts opérationnels de chaque intervenant, à l'appui des priorités nationales, tout en reconnaissant pleinement les principes humanitaires pour l'action humanitaire ;

24. *Encourage* les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à fixer, le cas échéant, des objectifs communs de gestion des risques et de résilience, qu'ils pourront réaliser moyennant des activités conjointes d'analyse et la mise en place de cycles pluriannuels de programmation et de planification ;

25. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à continuer de s'efforcer d'intégrer systématiquement des activités relatives à la préparation et aux interventions et au relèvement rapides dans leurs programmes, considère que ces activités devraient bénéficier de fonds supplémentaires, et engage à cet égard tous ces acteurs à fournir, en temps voulu, des ressources suffisantes, prévisibles et utilisables avec souplesse, en recourant notamment aux budgets d'aide humanitaire et de développement, en tant que de besoin ;

26. *Prie instamment* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes de prendre des mesures supplémentaires pour répondre d'urgence et de manière coordonnée aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées, tout en veillant à ce que ces mesures viennent étayer les stratégies et programmes nationaux visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ;

27. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement et aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et sans plus attendre la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes en proie à la famine ou à un risque immédiat de famine, notamment en renforçant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement, et en débloquant des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins des populations touchées, et demande aux États Membres et aux parties aux conflits armés de respecter le droit international humanitaire et de garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire ;

28. *Condamne fermement* l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, prohibée par le droit international humanitaire ;

29. *S'inquiète* des problèmes de sécurité d'accès qui se posent notamment à propos du combustible, du bois de feu et d'autres sources d'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du logement, de la nourriture et des soins de santé, y compris les services de santé mentale et de soutien psychosocial, et de l'usage qui en est fait, dans les situations d'urgence humanitaire, et prend note avec satisfaction des initiatives nationales et internationales, notamment de celles axées sur la recherche et l'adoption systématiques de méthodes novatrices et la mise en commun des pratiques optimales, qui contribuent à l'efficacité de la coopération à cet égard ;

30. *Encourage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies compétents et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à appuyer les activités que les États Membres entreprennent pour renforcer leurs capacités de préparation et d'intervention en cas de catastrophe et, en tant que de besoin, les initiatives prises pour améliorer les systèmes, plus particulièrement les systèmes d'alerte rapide, permettant de détecter et de surveiller les risques de catastrophe, y compris les facteurs de vulnérabilité et

les risques naturels, et tout particulièrement pour améliorer nettement l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque ;

31. *Se félicite* du nombre croissant d'États Membres et d'organisations régionales qui ont pris des mesures pour promouvoir l'application des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, encourage les autres à faire de même, comme il convient, et salue l'appui précieux que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fournissent à leurs gouvernements à cet égard, en collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres partenaires ;

32. *Encourage* les États à créer des conditions propices au renforcement des capacités des autorités locales et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales, en vue de mieux les préparer à apporter en temps voulu une aide efficace et prévisible, et engage l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes à soutenir ces efforts, notamment, selon qu'il convient, dans le contexte du Cadre commun pour la préparation aux catastrophes du Comité permanent interorganisations, du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, par des transferts de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de compétences aux pays en développement et par un appui ayant pour objet de développer les capacités de coordination des États touchés et de renforcer les moyens de ces derniers en matière de science et de technologie ;

33. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en nombre et en ampleur, ce qui dans certains cas peut entraîner des déplacements de populations et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, encourage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations et parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des catastrophes, notamment celles causées par les changements climatiques, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun des pratiques optimales pour prévenir ces déplacements et s'y préparer ;

34. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire de fournir une aide d'urgence selon des modalités qui contribuent, selon qu'il convient, au relèvement et au développement à long terme, y compris grâce à un financement pluriannuel et en recourant en priorité aux moyens d'action humanitaire qui renforcent la résilience, notamment mais pas exclusivement aux transferts de fonds, aux achats locaux de produits alimentaires et de services, notamment pour les programmes d'alimentation scolaire, et aux filets de protection sociale ;

35. *Encourage* les États Membres et les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à répondre plus efficacement aux besoins dans les contextes humanitaires, notamment en donnant plus d'ampleur aux politiques de protection sociale et aux mécanismes de transfert de fonds, chaque fois que possible, y compris aux programmes d'aide à objectifs multiples en espèces, afin de pouvoir répondre avec davantage de souplesse aux besoins humanitaires des personnes touchées, d'appuyer le développement des marchés locaux et de renforcer les capacités nationales et locales, et demande à cet égard aux organismes humanitaires des Nations Unies de continuer de se donner les moyens d'envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique, au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire ;

36. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes à accélérer et assouplir, si possible, le financement de la préparation aux catastrophes, de l'action précoce, des interventions rapides et du prompt relèvement, et encourage à cet égard l'étude, l'élaboration et, le cas échéant, le renforcement de mécanismes et de démarches novateurs et préventifs, tels que le financement fondé sur les prévisions et l'assurance contre les risques de catastrophe, afin de limiter les conséquences des catastrophes et de répondre aux besoins humanitaires ;

37. *Prend note* des efforts faits par les États Membres, le système des Nations Unies et la communauté internationale pour renforcer la préparation aux catastrophes et leurs capacités d'intervention humanitaire aux niveaux local, national et régional, demande aux organismes des Nations Unies et aux partenaires intéressés d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités, et prie ces derniers de continuer à contribuer aux fonds de financement commun de l'action humanitaire ;

38. *Encourage* les États Membres et invite les organisations d'aide humanitaire compétentes à collaborer étroitement avec les institutions nationales, y compris les administrations locales et le secteur privé, selon qu'il convient, pour rechercher des moyens efficaces et adaptés au contexte qui permettent d'améliorer la préparation aux situations d'urgence, de plus en plus nombreuses, en milieu urbain et d'assurer les interventions et le relèvement dans les zones touchées, ce qui peut avoir une incidence sur la fourniture de services essentiels vitaux tels que l'eau, l'énergie et les soins de santé ;

39. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris pour les filles, en offrant, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous, estime à cet égard que l'accès à un enseignement de qualité peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme, réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions, et encourage les efforts déployés en vue de favoriser la sécurité et la protection des établissements scolaires en cas de situations d'urgence humanitaire ;

40. *Engage* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'informations à jour, exactes et fiables, notamment sous forme de données ventilées, harmonisées et compréhensibles pour tous, afin d'améliorer l'évaluation et l'analyse des besoins et, par conséquent, la préparation aux catastrophes et les interventions humanitaires ;

41. *Demande* aux organismes des Nations Unies compétents de contribuer à améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, en particulier l'élaboration d'outils d'évaluation concertée et détaillée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et la création de plans prioritaires d'intervention humanitaire en consultation avec les États touchés, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire visant à répondre aux besoins des populations en situation d'urgence humanitaire ;

42. *Encourage* les États Membres à allouer et à décaisser en temps voulu des fonds pour le financement de l'action humanitaire en répondant aux appels humanitaires lancés par l'Organisation des Nations Unies ;

43. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies compétents à envisager des mécanismes novateurs de partage des risques et à financer la gestion du risque sur la base de données objectives ;

44. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire à rationaliser davantage la fourniture de l'aide en réduisant les coûts de gestion, en harmonisant les accords de partenariat, en assurant la transparence et la comparabilité des structures de coûts, et en renforçant les mesures en faveur d'une plus grande responsabilisation grâce à l'adoption de nouvelles dispositions destinées à réduire la fraude, le gaspillage et les malversations, et à trouver des moyens de diffuser les rapports d'incident et d'autres informations entre les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient ;

45. *Prie* les États Membres, les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres intervenants humanitaires intéressés de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les volets de l'action humanitaire, de prendre des mesures propres à assurer la pleine participation des femmes, des filles, des hommes et des garçons, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées, à tous les stades de la prise de décisions, selon qu'il conviendra, afin, notamment, de réduire les inégalités entre les sexes et de faire en sorte que l'aide humanitaire soit éclairée, adaptée, appropriée et efficace, et de prendre en considération les besoins et vulnérabilités propres aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons, en tenant compte de l'âge et du handicap, dans l'établissement des évaluations des besoins et la mise en œuvre de tous les programmes, notamment en s'employant à assurer l'accès à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels, sans discrimination, et, à ce propos, encourage ce qui est fait pour tenir compte de la problématique femmes-hommes, notamment dans la collecte et l'analyse de données ventilées, l'analyse des allocations et la mise en œuvre des programmes, et par un usage plus systématique du repère concernant l'égalité des sexes au regard de l'âge ;

46. *Considère* que les femmes peuvent jouer un grand rôle dans les premières opérations de secours, et invite les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations d'aide humanitaire compétentes à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation véritable à la planification et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de celles-ci, y compris les associations de défense des droits des femmes et les autres acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra ;

47. *Demande* aux États Membres, aux organismes humanitaires des Nations Unies concernés et aux autres intervenants humanitaires intéressés de veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas victimes de discrimination et puissent participer, sur un pied d'égalité avec les autres, à la préparation et à l'organisation des interventions humanitaires ;

48. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant en coordination avec les États Membres, de dialoguer avec toutes les personnes touchées par des catastrophes et des crises, en particulier celles qui y sont le plus exposées, notamment en menant des activités de communication, en les faisant participer aux processus qui les concernent, en appuyant les efforts faits pour répondre à leurs différents besoins et en renforçant leurs capacités à cet effet, compte tenu, selon qu'il convient, de leur culture, de leurs traditions et de leurs coutumes locales ;

49. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies d'étoffer, en consultant, s'il y a lieu, les États Membres, la base de données de faits sur laquelle repose l'aide humanitaire, en perfectionnant les mécanismes communs et les méthodes de travail afin d'améliorer la qualité, la transparence, la fiabilité, la compatibilité et la comparabilité des évaluations communes des besoins humanitaires et des données et analyses relatives aux besoins, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées selon le sexe, l'âge et le handicap et en tenant compte de l'impact sur l'environnement, pour mesurer l'efficacité de l'aide apportée et veiller à ce que les ressources humanitaires dont ces organismes disposent soient employées au mieux ;

50. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires de l'action humanitaire de mieux rendre compte de leurs activités aux États Membres, y compris les États touchés, et à toutes les autres parties prenantes, y compris les administrations locales, les organisations locales compétentes et d'autres acteurs, ainsi que les populations touchées, et de renforcer encore les interventions humanitaires, notamment en surveillant et en évaluant l'acheminement de l'aide humanitaire, en tenant compte, dans la programmation, des enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de l'action humanitaire, et en redoublant d'efforts à cet égard, de manière à bien évaluer leurs besoins pour y répondre efficacement ;

51. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire de trouver de meilleurs moyens de remédier au manque croissant de capacités et de ressources, afin de répondre véritablement aux besoins des populations touchées, notamment en harmonisant et, si possible, en simplifiant les exigences en matière d'établissement de rapports, en assouplissant le financement humanitaire, ce qui passe notamment par la réduction des crédits préaffectés, en limitant encore, autant que faire se peut, le dédoublement des coûts et en tirant un meilleur parti de l'innovation dans l'action humanitaire ;

52. *Demande* aux donateurs de fournir en temps voulu des ressources suffisantes, prévisibles et utilisables avec souplesse, sur la base et en proportion des besoins établis par l'évaluation, et de mobiliser un appui pour faire face aux situations d'urgence méconnues ou recevant un financement insuffisant, d'envisager de prendre très tôt des engagements pluriannuels de contribution à des fonds humanitaires communs, notamment le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun, et de continuer à alimenter divers circuits de financement de l'action humanitaire, encourage les efforts faits pour respecter les Principes et bonnes pratiques d'action humanitaire<sup>12</sup> et améliorer la répartition de la charge entre les donateurs, et engage à ce propos le secteur privé, la société civile et les autres entités intéressées à fournir les contributions voulues pour compléter celles qui proviennent d'autres sources ;

53. *Se félicite* de tout ce qu'a fait le Fonds central pour les interventions d'urgence pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, souligne qu'il importe de continuer d'améliorer le fonctionnement du Fonds et encourage à cet égard les fonds et les programmes ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies à examiner et à évaluer, au besoin, leur politique et leurs pratiques en matière de partenariats pour que les ressources du Fonds soient versées en temps utile aux partenaires d'exécution, afin qu'elles soient employées de la manière la plus efficace, rationnelle, responsable et transparente possible ;

<sup>12</sup> A/58/99-E/2003/94, annexe II.

54. *Engage* tous les États Membres, et invite le secteur privé et toutes les personnes et institutions intéressées, à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds central pour les interventions d'urgence afin de porter le financement annuel à 1 milliard de dollars des États-Unis et à continuer de renforcer ce mécanisme mondial de financement des interventions pour les urgences humanitaires, et souligne qu'il faut élargir et diversifier les sources de financement du Fonds et que les contributions ainsi versées devraient s'ajouter aux engagements déjà pris en faveur des programmes humanitaires et non pas venir en déduction des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement ;

55. *Engage* les États Membres, le secteur privé ainsi que toutes les personnes et institutions concernées à envisager d'accroître leurs contributions volontaires aux fonds de financement commun et, selon qu'il conviendra, à d'autres mécanismes de financement commun afin de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin ;

56. *Demande* aux États Membres qui sont en mesure de le faire et aux partenaires de développement et d'aide humanitaire d'envisager, dans les efforts qu'ils font pour mobiliser des ressources avec souplesse, des moyens de mieux prendre en compte systématiquement les questions de préparation aux catastrophes et de renforcement de la résilience dans les activités d'aide humanitaire et d'aide au développement, notamment d'aide à la reconstruction et au relèvement, afin que le passage de la phase des secours à celle du développement se fasse sans heurt ;

57. *Demande* à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions volontaires destinées aux situations d'urgence humanitaire, notamment en y allouant, avec la souplesse voulue, des fonds non préaffectés et versés sur plusieurs années lorsque cela est possible, réaffirme à cet égard que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait bénéficier de ressources financières suffisantes et plus prévisibles et souligne qu'il importe que le Bureau dispose en temps voulu d'un financement suffisant, fourni à titre volontaire, avec la souplesse nécessaire, pour pouvoir exécuter son mandat ;

58. *Encourage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées, notamment pour ce qui est de l'eau potable, de l'alimentation, du logement, des soins de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, de l'éducation et de la protection, de l'énergie, de l'informatique et des communications, lorsque cela est possible, soient pris en compte dans l'action humanitaire, notamment en fournissant, en temps opportun, des ressources suffisantes, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

59. *Encourage également* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les femmes et les filles bénéficient, dès le début des situations d'urgence, de services de soins de santé de base, y compris d'un accès fiable et sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative et de soins de santé mentale, et à un soutien psychosocial, estime à cet égard que cette aide protège les femmes, les adolescentes et les nourrissons contre des maladies ou des décès évitables lors des situations d'urgence humanitaire, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres acteurs intéressés d'accorder à ces programmes l'attention qu'ils méritent ;

60. *Encourage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment des plus vulnérables, en matière de protection dans les situations de crise humanitaire et y répondre, et de veiller à ce

qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement ;

61. *Invite* les États Membres ainsi que les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

62. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour garantir au niveau international la protection et le respect des droits des réfugiés, notamment du principe de non-refoulement et des normes de traitement adéquates conformes au droit international, y compris, s'il y a lieu, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>13</sup> et des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

63. *Sait* l'importance que revêt le fait d'immatriculer rapidement et efficacement les populations concernées, qui constitue un outil de protection et un moyen de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire, note que les réfugiés qui se retrouvent sans aucun document d'identité attestant leur statut font face à des difficultés nombreuses et variées, et souligne qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à celles et à ceux à qui elle est destinée ;

64. *Réaffirme* l'obligation qui incombe à tous les États et à toutes les parties à un conflit armé de protéger les civils, comme le prévoit le droit international humanitaire, encourage les États qui sont parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils, et invite tous les États à promouvoir une culture de la protection, en prenant en considération les besoins particuliers des femmes, des filles, des garçons et des hommes, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

65. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des blessés et des malades, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, et celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international, et à veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans toute la mesure possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires, et note les règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale ;

66. *Exhorte également* les États Membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire, ainsi que celles des installations, du matériel, des moyens de transport et des fournitures dont ils disposent, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.



qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international, et exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ;

67. *Souligne* que les États ont la responsabilité de prévenir et de combattre efficacement les violences faites aux populations civiles en période de conflit armé, de se conformer aux obligations que leur impose le droit international pour mettre fin à l'impunité et de veiller à ce que les responsables de telles violations soient promptement traduits en justice, dans le respect de la législation nationale et des obligations que leur fait le droit international ;

68. *Demande* à tous les États et à toutes les parties concernées par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, de coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations d'aide humanitaire et de garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

69. *Prie instamment* les États qui entreprennent des activités de lutte contre le terrorisme de s'acquitter de leurs obligations internationales, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, notamment dans les cas où s'applique le droit humanitaire international, est consciente du rôle crucial que jouent les organisations d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire respectueuse des principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien apporté au terrorisme ;

70. *Considère* que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>14</sup> sont importants en ce qu'ils constituent un cadre international de protection des déplacés et que les déplacements forcés posent non seulement un problème d'ordre humanitaire mais font aussi obstacle au développement, encourage les États Membres et les organismes humanitaires à continuer de travailler ensemble et avec les communautés d'accueil pour tâcher d'apporter aux déplacés une aide plus prévisible, et en particulier lutter contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des stratégies à long terme et une planification pluriannuelle cohérente portant sur des questions telles que les moyens de subsistance, demande à cet égard à la communauté internationale de maintenir et d'accroître le concours qu'elle prête aux activités de renforcement des capacités des États qui le demandent, et encourage les organisations d'aide humanitaire à améliorer la coordination, y compris avec les organisations de développement, afin de mieux répondre aux besoins des déplacés et d'aider les États Membres à trouver des solutions durables à leur situation ;

71. *Se félicite* des progrès faits dans l'amélioration continue du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie l'orientation que le Secrétaire général lui a donnée, en mettant l'accent sur l'efficacité de la gestion des risques

<sup>14</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

auxquels le personnel est exposé, y compris dans l'acheminement de l'aide humanitaire, afin que les organismes des Nations Unies puissent demeurer sur place et exécuter efficacement leurs programmes les plus urgents, même dans des situations à haut risque, et s'adapter rapidement à l'évolution des conditions de sécurité locales ;

72. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires intéressés à prévoir, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, d'entretenir de bonnes relations avec les administrations nationales et locales, de gagner leur confiance et de se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, notamment les chefs religieux le cas échéant, afin que l'aide humanitaire puisse être fournie conformément aux principes humanitaires ;

73. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises pour permettre aux organismes des Nations Unies de continuer à renforcer leur capacité de recruter et de déployer le personnel requis avec rapidité, efficacité et souplesse, de se procurer rapidement, à bon prix et, si possible, localement les fournitures et les services nécessaires aux secours d'urgence, et de décaisser rapidement les fonds destinés à permettre aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la coordination de l'aide humanitaire internationale ;

74. *Prend note* de la tenue du Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie), les 23 et 24 mai 2016, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les résultats dudit Sommet<sup>15</sup> ;

75. *Demande instamment* à tous les pays d'incorporer dans leurs politiques et cadres de développement nationaux le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>16</sup> et prie instamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernées à travailler ensemble à réduire les besoins et à renforcer la résilience des plus vulnérables afin de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme 2030, notamment l'ambition de ne laisser personne de côté ;

76. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2019, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence.

54<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2018

---

<sup>15</sup> A/71/353.

<sup>16</sup> Résolution 70/1.



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 janvier 2020

---

## Soixante-quatorzième session

Point 70 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/74/399/Add.2)]

### 74/160. Aide et protection en faveur des personnes déplacées

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* que les personnes déplacées sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leurs foyers ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de la personne ou de catastrophes naturelles ou anthropiques ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État<sup>1</sup>,

*Profondément troublée* par le nombre alarmant de personnes déplacées dans le monde entier, en raison notamment d'atteintes aux droits de la personne et de violations du droit international humanitaire, de conflits armés, de persécutions, de violences et d'autres phénomènes, dont le terrorisme et les catastrophes naturelles ou anthropiques, qui ne bénéficient pas d'une aide et d'une protection suffisantes, et consciente des graves difficultés qui en résultent pour les communautés d'accueil, les autorités nationales et locales et la communauté internationale,

*Rappelant* qu'un très grand nombre de personnes sont déplacées à l'intérieur des frontières nationales et qu'il se peut qu'elles demandent une protection et une aide dans d'autres pays en tant que réfugiés ou migrants, et prenant note de la nécessité de réfléchir à des stratégies efficaces visant à assurer une protection et une aide adéquates aux personnes déplacées, y compris de collecter des données

---

<sup>1</sup> Voir Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe), introduction, par. 2.



exhaustives et ventilées et de prendre d'autres mesures visant à prévenir et à réduire ces déplacements,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs qui y sont annexés, celles des autres résolutions sur la question adoptées par elle-même et par le Conseil économique et social et les conclusions concertées adoptées par le Conseil, réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'aide humanitaire, et réaffirmant en outre le devoir qu'ont tous les protagonistes de l'aide humanitaire fournie dans les situations d'urgence complexes et de catastrophes naturelles de promouvoir ces principes et de les respecter intégralement,

*Soulignant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer aide et protection aux personnes déplacées relevant de leur juridiction, sans discrimination, et de s'attaquer aux causes profondes de ce problème et d'en favoriser les solutions durables sous toutes leurs formes dans le cadre d'une coopération appropriée avec les personnes déplacées, les communautés d'accueil, la société civile, les autorités locales, les acteurs du développement, le secteur privé et la communauté internationale,

*Particulièrement préoccupée* par la discrimination accrue dont sont victimes les personnes déplacées, y compris celles qui pourraient être en situation particulièrement vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et soulignant la nécessité de répondre à leurs besoins particuliers en leur offrant une protection adéquate et en leur donnant accès à l'aide,

*Notant* qu'il faut s'attaquer aux causes profondes des déplacements et que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des personnes déplacées, notamment du fait qu'elles sont des millions à se trouver dans des situations prolongées de déplacement et que nombre d'entre elles sont installées à l'extérieur de camps et en zone urbaine, ainsi que de l'urgente nécessité de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes,

*Consciente* que les violations des dispositions du droit international humanitaire peuvent provoquer des déplacements, et rappelant que ces derniers pourraient être restreints si toutes les parties à des conflits armés respectaient le droit international humanitaire, en particulier les principes essentiels de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que l'interdiction des déplacements forcés de civils, sauf dans les cas où la sécurité de la population civile ou des impératifs militaires l'exigent<sup>2</sup>,

*Profondément préoccupée* par la menace que les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés représentent pour les personnes déplacées qui fuient les conflits, en empêchant, dans certains cas, le retour librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation de ces personnes et l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire, et notant qu'il est urgent d'assurer une protection contre les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre et de soutenir les communautés d'accueil et les organisations locales,

*Particulièrement préoccupée* par le fait que de nombreux enfants déplacés, en particulier les filles, ne vont plus à l'école pendant cette période, les écoles étant la cible d'attaques et des établissements scolaires ayant été endommagés ou détruits, mais aussi du fait de l'insécurité, des violences, notamment fondées sur le genre, qui sont commises dans les écoles et à leurs abords, de la perte de leurs papiers d'identité, de la barrière de la langue et des discriminations,

---

<sup>2</sup> Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n° 17513, art. 13 et 17.

*Particulièrement préoccupée également* par le fait que de nombreuses personnes déplacées, (femmes, hommes, filles et garçons), ne reçoivent pas les soins de santé dont elles ont besoin à tous les stades du déplacement, notamment des soins de santé mentale et une aide psychosociale,

*Consciente* de l'augmentation du nombre, de l'ampleur et de la fréquence des catastrophes, y compris celles qui sont liées aux conséquences néfastes des changements climatiques et qui, dans certains cas, peuvent contribuer aux déplacements et faire subir une pression supplémentaire aux communautés d'accueil, encourageant l'Organisation des Nations Unies et tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts, en coopération avec les gouvernements nationaux, afin de répondre aux besoins des personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles, notamment celles qui sont aggravées par les changements climatiques, et notant à cet égard qu'il importe de mettre en commun les meilleures pratiques afin de prévenir les déplacements et de s'y préparer,

*Constatant avec préoccupation* que plusieurs millions de personnes sont déplacées chaque année par des catastrophes subites ou à évolution lente, sachant que le renforcement de la résilience des nations et des communautés, en particulier par des mesures de préparation, de prévention, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, peut atténuer les risques de déplacement en cas de catastrophe, notamment lorsque des stratégies de réduction des risques sont intégrées dans les politiques et programmes de développement nationaux, régionaux et mondiaux, et prenant note à cet égard du rôle important joué par le développement durable dans la prévention et la réduction du risque de pertes et préjudices,

*Notant* que la vulnérabilité des personnes déplacées peut s'accroître lorsque les communautés d'accueil subissent des catastrophes,

*Consciente* que le problème des personnes déplacées, notamment de celles qui sont en situation prolongée de déplacement ou qui sont soumises à des déplacements temporaires récurrents, met en jeu les droits de la personne, la situation humanitaire et le développement ainsi que, parfois, la consolidation de la paix et la justice transitionnelle, et qu'il incombe aux États de fournir, avec l'aide de la communauté internationale, aide et protection à toutes les personnes déplacées, y compris en assurant le respect et la défense de leurs libertés et droits fondamentaux, en vue de trouver des solutions durables à ce problème,

*Consciente également* que les autorités nationales et locales, ainsi que les communautés d'accueil, apportent une importante contribution en matière de protection et d'aide aux personnes déplacées, que l'accueil de grands groupes de personnes déplacées peut être source de pressions et qu'il importe d'apporter un soutien suffisant aux communautés d'accueil et aux collectivités locales en répondant à leurs besoins,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme<sup>3</sup>, qui évoquent la nécessité d'élaborer des stratégies mondiales pour faire face au problème des déplacements internes, et rappelant également toutes ses résolutions pertinentes et celles du Conseil de sécurité,

*Rappelant également* sa résolution [72/182](#) du 19 décembre 2017 et la résolution [41/15](#) du Conseil des droits de l'homme, en date du 11 juillet 2019<sup>4</sup>,

<sup>3</sup> [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 53 (A/74/53)*, chap. V, sect. A.

*Considérant* que les personnes déplacées doivent bénéficier, en toute égalité et sans discrimination, des mêmes droits et libertés découlant des lois internationales et nationales que leurs concitoyens, dont le droit de jouir de la liberté de circulation et de la liberté de résidence, et devraient être protégées contre un déplacement arbitraire,

*Rappelant* les normes applicables du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, y compris de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup>, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949<sup>6</sup> et de leurs Protocoles additionnels de 1977<sup>7</sup>, selon le cas, qui constituent un cadre juridique essentiel pour l'aide et la protection destinées aux populations civiles touchées par un conflit armé et vivant sous occupation étrangère, y compris les personnes déplacées,

*Estimant* que, sans documents d'identité, les personnes déplacées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, sont exposées à des violations de leurs droits de la personne et à des atteintes à ces droits, et peuvent rencontrer des difficultés dans la réalisation de leurs droits et l'accès aux services,

*Considérant* que la protection des personnes déplacées s'est trouvée renforcée du fait que les normes spécifiques y afférentes ont été recensées, réaffirmées et regroupées, en particulier dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>8</sup>,

*Notant avec satisfaction* que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays font l'objet d'une diffusion, d'une promotion et d'une application de plus en plus larges dans les situations de déplacement interne et qu'ils sont de plus en plus souvent incorporés dans les lois et politiques nationales,

*Constatant avec satisfaction* que les institutions nationales de protection des droits de la personne jouent, pendant chacune des phases du déplacement, un rôle important, faisant en sorte que toutes les questions touchant les droits fondamentaux des personnes déplacées soient dûment examinées,

*Déplorant* les déplacements forcés et leur effet préjudiciable sur l'exercice des droits de la personne et des libertés fondamentales pour de larges groupes de population et rappelant les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>9</sup>, qui définissent comme crimes contre l'humanité la déportation ou le transfert forcé de population et comme crimes de guerre la déportation ou le transfert illégal de populations civiles ainsi que le fait d'ordonner le déplacement de celles-ci,

*Consciente de l'importance* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), qui est fondée sur le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées et le Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés, adoptés par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et qui marque une étape importante vers le renforcement du cadre normatif national et régional pour la protection et l'aide en faveur des personnes déplacées en Afrique, et se félicitant de la tenue de la première Conférence des États parties à la Convention en avril 2017,

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 75, n°s 970 à 973.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 1125, n°s 17512 et 17513.

<sup>8</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

*Notant* le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, établi par le Comité permanent interorganisations<sup>10</sup>, et prenant acte de la décision du Comité des politiques en date du 4 octobre 2011, dans laquelle le Secrétaire général a entériné le cadre préliminaire visant à mettre fin aux déplacements au lendemain d'un conflit,

*Soulignant* qu'il faut que les organismes des Nations Unies et organisations humanitaires compétents puissent venir en aide, sans entrave et en toute sécurité, aux personnes déplacées, notamment à celles qui résident dans des zones de conflit, conformément au droit international,

*Sachant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>11</sup> vise à répondre aux besoins des plus vulnérables, notamment des personnes déplacées, et que satisfaire aux besoins de ces dernières peut aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement en général,

*Constatant* l'augmentation du nombre de personnes déplacées hors des camps et dans les zones urbaines et la nécessité de satisfaire leurs besoins immédiats et à long terme ainsi que ceux de leurs familles d'accueil, et consciente de l'importance que revêt le Nouveau Programme pour les villes adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>12</sup>,

*Prenant note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le texte issu dudit Somme<sup>13</sup>, qui contient notamment des recommandations tendant à resserrer les partenariats entre les États Membres et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement en vue de répondre aux besoins urgents et à long terme des personnes déplacées,

*Notant* qu'il faut trouver des solutions durables dans les pays d'origine et écarter les obstacles qui pourraient s'y opposer, et consciente que ces solutions durables comprennent le rapatriement viable, librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des personnes déplacées, de leur plein gré, dans les régions où elles se trouvent ou leur installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice de leur droit de quitter leur pays ou de demander asile,

*Soulignant* que toute solution durable à la situation des personnes déplacées devrait tenir compte des questions humanitaires et des questions de développement et prévoir la participation, en temps voulu, des personnes déplacées et des communautés d'accueil,

*Consciente* de l'ampleur de l'aide humanitaire et de l'aide au développement nécessaire pour répondre aux besoins des personnes déplacées pendant une longue période et de l'écart important entre les ressources disponibles et les fonds nécessaires,

*Estimant* qu'il faut réunir des données fiables, actuelles et longitudinales sur les personnes déplacées, ventilées par sexe, âge, handicap et zone géographique, et sur les conséquences des nouveaux déplacements et des situations prolongées de déplacement pour les communautés d'accueil, afin d'améliorer les politiques, les programmes, les mesures de prévention et les interventions concernant les déplacements internes ainsi que de trouver des solutions durables, et soulignant, à cet égard, l'utilité de la base de données mondiale tenue par l'Observatoire des situations de déplacement interne et du support technique offert par le Joint Internally Displaced

<sup>10</sup> [A/HRC/13/21/Add.4](#).

<sup>11</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>12</sup> Résolution [71/256](#), annexe.

<sup>13</sup> [A/71/353](#).

Person Profiling Service, et notant que la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies a pris l'initiative d'élaborer des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux personnes déplacées,

*Remerciant* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont soutenu et facilité l'action de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et celle de ses prédécesseurs, les anciens représentants du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et qui, chacun selon son rôle et ses responsabilités, ont contribué à apporter aide et protection aux personnes déplacées,

*Se félicitant* de la poursuite de la coopération entre la Rapporteuse spéciale et les gouvernements nationaux, les bureaux et organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, et préconisant de renforcer cette collaboration en vue d'améliorer les stratégies de protection et d'aide et les solutions durables en faveur des personnes déplacées,

*Prenant note avec satisfaction* de l'important concours indépendant apporté par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organisations humanitaires pour ce qui est d'aider et de protéger les personnes déplacées, en coopération avec les gouvernements et les organismes internationaux compétents,

*Se félicitant* des priorités définies par les Rapporteurs spéciaux dans le rapport qu'ils ont adressé au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session<sup>14</sup>, et des deux objectifs stratégiques consistant à aider les gouvernements à élaborer des instruments et mettre en place des institutions au niveau national pour faire face aux déplacements sur le plan intérieur et à favoriser l'adoption de solutions viables et durables en faveur des personnes déplacées, y compris grâce à la participation d'acteurs du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport principal de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays<sup>15</sup> et des conclusions qui y figurent ;

2. *Félicite* la Rapporteuse spéciale des activités qu'elle a menées jusqu'ici, du rôle de catalyseur qu'elle joue pour mieux faire connaître le sort des personnes déplacées et des efforts qu'elle déploie pour qu'il soit tenu compte des besoins qui leur sont propres en matière de développement et dans d'autres domaines, notamment pour que leurs droits fondamentaux soient systématiquement pris en considération dans les activités de tous les organismes des Nations Unies concernés ;

3. *Encourage* la Rapporteuse spéciale à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes des déplacements internes et à se tenir informée des besoins et des droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment des besoins de ceux qui pourraient être en situation particulièrement vulnérable, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, du niveau de préparation aux situations d'urgence et des moyens d'améliorer l'aide et la protection, y compris en renforçant le rôle des institutions nationales de protection des droits de la personne s'il y a lieu, d'assurer la protection des personnes déplacées, ainsi que d'envisager des solutions durables en leur faveur, notamment l'élimination des obstacles qui pourraient s'opposer à l'exercice de leurs droits au logement, à la terre et à la propriété, et, à cet égard, encourage également la

<sup>14</sup> A/HRC/35/27.

<sup>15</sup> A/HRC/41/40.



Rapporteuse spéciale à se référer, dans le cadre de ses activités, au Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, établi par le Comité permanent interorganisations<sup>10</sup>, et l'encourage en outre à continuer de défendre les besoins des communautés d'accueil et à promouvoir des stratégies globales, eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection destinées aux personnes déplacées relevant de leur juridiction ;

4. *Se félicite* des initiatives prises par des organisations régionales, telles que l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Organisation des États américains et le Conseil de l'Europe, pour répondre aux besoins d'aide et de protection des personnes déplacées et à leurs attentes en matière de développement et leur proposer des solutions durables, et encourage ces organisations et d'autres organisations régionales à renforcer leurs activités ainsi que leur coopération avec la Rapporteuse spéciale ;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements, en particulier ceux des pays où des déplacements internes se sont produits, de continuer à faciliter les activités de la Rapporteuse spéciale et de répondre favorablement à ses demandes pour lui permettre de poursuivre et de renforcer le dialogue avec eux en ce qui concerne les situations de déplacement interne, et remercie les gouvernements qui l'ont déjà fait ;

6. *Invite* les gouvernements à examiner avec toute l'attention voulue, en concertation avec la Rapporteuse spéciale, les recommandations et suggestions que celle-ci leur a adressées, conformément à son mandat, et à l'informer des mesures prises pour y donner suite ;

7. *Sait gré* à la Rapporteuse spéciale de se référer aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>8</sup> dans ses échanges avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés, et la prie de poursuivre son action en vue d'en favoriser la diffusion, la promotion, l'application et l'intégration dans les lois et politiques nationales, et de soutenir les activités visant à promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation des Principes directeurs, de même que l'élaboration de lois et de politiques nationales ;

8. *Considère* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de promouvoir des solutions durables en faveur des personnes déplacées relevant de leur juridiction, ainsi que de respecter et de protéger leurs droits fondamentaux et d'en permettre l'exercice, et, partant, de favoriser les processus nationaux de développement économique et social les concernant, et encourage la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, la Rapporteuse spéciale, les organisations régionales et internationales compétentes et les pays donateurs à continuer d'appuyer les mesures prises à l'échelle internationale, régionale ou nationale pour répondre aux besoins des personnes déplacées, y compris des enfants, et faire respecter leurs droits fondamentaux dans un esprit de solidarité et conformément aux principes de la coopération internationale et aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et à veiller à ce que les opérations d'assistance humanitaire, de relèvement rapide et d'aide au développement soient suffisamment financées ;

9. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour protéger et mieux aider les personnes déplacées, en particulier de résoudre les problèmes liés aux situations prolongées de déplacement, en adoptant et en appliquant des politiques et stratégies tenant compte des questions de genre qui soient conformes aux cadres nationaux et régionaux, tout en considérant les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays comme un cadre

international important aux fins de la protection des déplacés, encourage tous les acteurs concernés à se référer à ces principes, conformément à leurs mandats respectifs, et, à ce propos, note le rôle essentiel joué par les autorités et institutions nationales et locales pour ce qui est de répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées et de trouver des solutions aux déplacements de population grâce, notamment, au maintien ou au renforcement de l'appui que la communauté internationale apporte au renforcement des capacités des États qui le lui demandent ;

10. *Encourage* les États à garantir l'accès des personnes déplacées, notamment des enfants, à une procédure d'obtention des documents d'identité voulus ;

11. *Prend note* du lancement du Plan d'action multipartite pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays (2018-2020) (GP20) en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;

12. *Constate avec satisfaction* qu'un nombre croissant d'États adoptent des textes de loi et des politiques portant sur toutes les phases du déplacement, encourage les États à continuer de le faire sans exclusive ni discrimination, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, exhorte les États à redoubler d'efforts pour appliquer ces textes de loi et ces politiques, notamment en désignant au sein des gouvernements une personne au niveau national chargée des questions concernant les déplacements internes, en particulier pour définir les objectifs et indicateurs nationaux applicables aux politiques et programmes, et allouer les ressources budgétaires à cet effet, et encourage la communauté internationale et les acteurs nationaux à fournir un appui financier aux gouvernements qui en font la demande et à coopérer avec eux dans cette optique ;

13. *Demande* aux gouvernements d'assurer aide et protection aux personnes déplacées, y compris une assistance pour la réinsertion et le développement, et de faciliter l'action menée en ce sens par les organismes compétents des Nations Unies et les organisations humanitaires, en permettant et en facilitant l'accès libre et sûr du personnel humanitaire aux personnes déplacées et l'acheminement de ses approvisionnements et de son matériel, conformément au droit international, en préservant le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de personnes déplacées, là où il en existe, et en prenant des mesures pour garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire et lui permettre ainsi de secourir efficacement les personnes déplacées ;

14. *Se déclare particulièrement préoccupée* par tous les types de menaces, d'atteintes aux droits de la personne et de violations du droit international humanitaire auxquels sont soumis de nombreuses personnes déplacées, notamment les femmes et les enfants, qui sont particulièrement vulnérables ou spécialement visées par les violences sexuelles et fondées sur le genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la traite de personnes sous toutes ses formes<sup>16</sup>, le recrutement forcé et les enlèvements, encourage la Rapporteuse spéciale à promouvoir des mesures visant à répondre aux besoins d'aide et de protection qui sont propres à ces personnes et demande aux États, agissant en collaboration avec les organismes internationaux et les autres intervenants, de protéger et d'aider les personnes déplacées qui sont victimes des menaces, des atteintes et des violations susvisées, ainsi que les autres groupes de personnes déplacées qui ont des besoins particuliers, comme les personnes gravement

<sup>16</sup> Telle que définie à l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574).

traumatisées, les personnes âgées et les personnes handicapées, en prenant en considération toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles du Conseil de sécurité ;

15. *Encourage* la communauté internationale à offrir aux États touchés par des déplacements de populations qui en font la demande une coopération technique visant notamment à former les fonctionnaires des institutions chargées d'enregistrer les personnes déplacées et à élaborer des lois et des politiques nationales relatives au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et aux questions de restitution et d'indemnisation concernant les terres et autres biens ;

16. *Souligne* le rôle central que joue le Coordonnateur des secours d'urgence dans la coordination de l'aide et de la protection en faveur des personnes déplacées, notamment dans le cadre du système interinstitutions de responsabilité sectorielle, se félicite des initiatives qui continuent d'être prises en vue de mettre en place de meilleures stratégies d'aide, de protection et de développement en faveur de ces personnes ainsi que d'assurer une meilleure coordination des activités les concernant, et insiste sur la nécessité de renforcer la capacité des autorités nationales et locales, des communautés d'accueil, des organisations locales, des organismes des Nations Unies et des autres acteurs concernés de faire face aux immenses problèmes humanitaires que posent les déplacements internes ;

17. *Note avec satisfaction* qu'une plus grande attention est accordée à la question des personnes déplacées dans les plans d'aide humanitaire et encourage les acteurs concernés à poursuivre leurs efforts en ce sens ;

18. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et les autres acteurs concernés, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, communiquent avec les personnes déplacées et les communautés d'accueil et les consultent durant toutes les phases du déplacement et que les personnes déplacées participent, selon qu'il convient, aux politiques, aux programmes et aux activités les concernant, eu égard à la responsabilité première des États dans l'aide et la protection destinées aux personnes déplacées relevant de leur juridiction ;

19. *Prie* les États de prendre des mesures, en collaboration avec les organismes internationaux et les autres parties prenantes, pour faciliter et appuyer, tout particulièrement, la participation sans réserve et véritable des femmes déplacées à la prise de décisions, à tous les niveaux, et à toutes les activités qui ont une incidence directe sur leur vie, pour tout ce qui concerne les déplacements internes, y compris la promotion et la défense des droits de la personne, la prévention des violations des droits de la personne et l'élaboration et l'application de solutions durables, de processus de paix et de mécanismes de consolidation de la paix, de justice transitionnelle, de reconstruction à l'issue d'un conflit et de développement ;

20. *Encourage* tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes les organisations compétentes en matière d'aide humanitaire, de défense des droits de la personne et de développement à renforcer leur collaboration et leur coordination, dans le cadre du Comité permanent interorganisations et des équipes de pays des Nations Unies dans les pays où il existe des situations de déplacement interne, et à fournir tout le concours et tout le soutien possibles à la Rapporteuse spéciale, et demande que celle-ci continue de participer aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires ;

21. *Encourage* le Comité permanent interorganisations à améliorer la coordination, l'efficacité, l'efficience et la prédictibilité des mesures visant à prévenir les déplacements internes, à y faire face et à trouver des solutions à ce problème ;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par l'insuffisance des ressources recueillies en réponse aux appels humanitaires et engage instamment tous les acteurs

concernés à verser aux organismes des Nations Unies et aux organismes humanitaires compétents des ressources d'un montant suffisant et prévisible pour garantir la fourniture de l'appui nécessaire aux personnes déplacées de force ;

23. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, ainsi que le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, en vue de prévenir les déplacements forcés et de promouvoir la protection des civils, et demande aux gouvernements de prendre des mesures pour assurer le respect et la défense des droits fondamentaux de toutes les personnes déplacées, sans discrimination aucune, conformément aux obligations que leur fait le droit international ;

24. *Demande* aux États de faire le nécessaire, en collaboration avec tous les autres acteurs concernés, y compris les donateurs et les organismes humanitaires et de développement, pour garantir aux enfants déplacés, sans discrimination aucune, l'exercice de leur droit à une éducation de qualité, y compris à un enseignement primaire et secondaire, et d'aider les écoles existantes à accueillir les personnes déplacées, demande à toutes les parties à des conflits armés de respecter le caractère civil des écoles et des autres établissements d'enseignement et de s'abstenir de toute action qui risquerait d'exposer directement ces établissements à des attaques, et condamne fermement toutes attaques menées contre des écoles en violation du droit international humanitaire, ainsi que les menaces de telles attaques ;

25. *Souligne* que les États doivent, avec l'appui des partenaires concernés, y compris des donateurs et des organismes humanitaires et de développement, selon le cas, tenir compte des besoins des personnes déplacées dans le domaine de la santé physique et mentale, notamment en matière d'assistance, de soins de santé et de services psychosociaux et autres services de conseils ;

26. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations de dispositions du droit international humanitaire, commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés, relatives à la protection des blessés et des malades, y compris des personnes déplacées, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes, y compris des personnes déplacées ;

27. *Sait* que les changements climatiques ont des conséquences néfastes, puisqu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui peuvent entre autres facteurs entraîner des déplacements de population, note à ce sujet l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en mars 2015<sup>17</sup>, et de l'Accord de

<sup>17</sup> Résolution 69/283, annexe II.

Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2015<sup>18</sup>, ainsi que les initiatives prises concernant les déplacements internes, telles que l'Initiative Nansen, et leur suivi, et encourage la Rapporteuse spéciale, agissant en collaboration étroite avec les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de la personne, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de préparation aux déplacements ainsi que de prévention de ceux-ci, ou pour fournir de l'aide au moyen de programmes de relèvement bien structurés destinés aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil et protéger ceux qui sont forcés d'abandonner leurs foyers ;

28. *Affirme* qu'il convient de mieux appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) afin d'intégrer, s'il y a lieu, la reconstruction et le relèvement, notamment le principe selon lequel il faut « reconstruire en mieux » après une catastrophe, dans le développement économique et social durable des zones touchées, ainsi que de prévoir des installations provisoires qui accueillent les personnes déplacées, de promouvoir des exercices périodiques de préparation aux catastrophes et d'intervention dans le cadre des efforts de relèvement et de réinstallation, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, et de promouvoir la coopération transfrontière en vue de renforcer la résilience et de réduire les risques de catastrophe, y compris les risques de déplacement de populations, notamment par la mise en place ou l'amélioration, campagnes de sensibilisation du public à l'appui, de systèmes d'alerte rapide, dont des systèmes d'alerte canicule, associés à des systèmes de gestion des risques à plus long terme, compte tenu du fait que des mesures rapides fondées sur des prévisions de qualité peuvent réduire l'incidence des phénomènes météorologiques extrêmes ;

29. *Sait* que le déplacement pose un problème non seulement sur le plan humanitaire, mais aussi sur le plan du développement et, parfois, de la consolidation de la paix, et demande aux États de trouver des solutions durables et d'éliminer les obstacles qui pourraient s'y opposer, et de tenir compte, dans leurs plans nationaux de développement, des besoins, vulnérabilités et capacités des personnes déplacées et des communautés d'accueil ;

30. *Engage* les acteurs du développement et les acteurs humanitaires à resserrer leurs liens de coopération dès qu'une crise survient, conformément à leurs mandats, en vue d'obtenir des résultats collectifs sur plusieurs années afin de réduire les besoins et les vulnérabilités des personnes déplacées, à l'appui des priorités nationales, tout en respectant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire ;

31. *Préconise* de renforcer la coopération internationale, en particulier entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment par la mise à disposition de ressources, une planification pluriannuelle cohérente visant à remédier au problème des situations prolongées de déplacement et l'apport de compétences spécialisées, pour aider les pays touchés, en particulier les pays en développement, à mettre en place des mesures et des politiques d'aide, de protection, de renforcement des capacités de résilience, et de réadaptation en faveur des personnes déplacées et des communautés d'accueil, selon qu'il convient, et de prendre en considération les droits fondamentaux et les besoins des personnes déplacées dans les stratégies de développement rural et urbain ainsi que leur participation et celle des communautés d'accueil à l'élaboration et à l'application de ces stratégies ;

<sup>18</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

32. *Engage* l'Organisation des Nations Unies à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres acteurs compétents, notamment les autorités locales, la société civile et le secteur privé, pour mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes<sup>12</sup> afin d'améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines, et note qu'il importe de tenir compte, selon qu'il convient, des besoins et de la vulnérabilité qui sont propres aux personnes déplacées en milieu urbain, ainsi que d'appuyer les villes d'accueil dans un esprit de coopération internationale, en veillant notamment à l'égalité d'accès aux sources de revenus et en empêchant les expulsions arbitraires ;

33. *Encourage* les États Membres, les organismes humanitaires, les donateurs, les acteurs du développement et les autres prestataires d'aide au développement à continuer de travailler ensemble et en étroite collaboration avec la Rapporteuse spéciale, pour apporter aux personnes déplacées une aide plus prévisible, y compris une aide au développement sur le long terme pour la mise en œuvre de solutions durables en vue de réduire les déplacements internes ;

34. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres intervenants à promouvoir l'application d'une démarche intégrée pour mettre en place des solutions durables qui permettent de répondre aux besoins des personnes déplacées et des communautés qui les accueillent, notamment en privilégiant les possibilités d'exploiter tout le potentiel humain des populations déplacées en favorisant l'autosuffisance grâce à des activités rémunératrices et des moyens de subsistance viables ;

35. *Demande instamment* à tous les pays d'incorporer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>11</sup> dans leurs politiques et cadres de développement nationaux respectifs, selon qu'il convient, et rappelle que l'objectif du Programme est de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, dont les personnes déplacées ;

36. *Note* qu'il importe de prendre en compte, chaque fois que la situation s'y prête, les droits fondamentaux des personnes déplacées et les besoins de protection et d'aide qui leur sont propres dans les processus de paix, et souligne qu'il est essentiel, pour consolider efficacement la paix, de leur offrir des solutions durables, notamment le rapatriement librement consenti et des mesures de réinsertion, de réadaptation et de réconciliation viables, et de les associer activement au processus de paix, le cas échéant ;

37. *Se félicite* du rôle que joue à cet égard la Commission de consolidation de la paix et continue d'exhorter cette dernière à redoubler d'efforts, dans le cadre de son mandat, en coopération avec les gouvernements nationaux et les autorités de transition et en consultation avec les entités compétentes des Nations Unies, pour prendre en compte les droits des personnes déplacées et les besoins qui leur sont propres, y compris en ce qui concerne leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, leur réinsertion et leur réadaptation, ainsi que des questions connexes concernant la propriété foncière et les autres types de propriété, lorsqu'elle dispense des conseils ou propose des stratégies pour consolider la paix dans des pays qui sortent d'un conflit ;

38. *Se félicite* que l'Union africaine ait célébré, entre autres activités menées en 2019, le dixième anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), engage les États d'Afrique qui ne l'ont pas fait à signer ou ratifier la Convention, à l'occasion de l'anniversaire de la Convention en 2019, et encourage d'autres mécanismes régionaux à établir leurs propres cadres normatifs au niveau régional pour garantir la protection des déplacés, à l'instar des parlementaires et des

experts nationaux des déplacements internes des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui se sont de nouveau engagés à ratifier et appliquer ce texte, lors d'une réunion régionale tenue en mars 2019 dans le cadre du Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays (2018-2020) (GP20), à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention ;

39. *Encourage* les États Membres, les membres du Comité permanent interorganisations, les coordonnateurs des opérations humanitaires et les équipes de pays à contribuer à la collecte de données fiables sur les déplacements internes, en collaboration avec l'Observatoire des situations de déplacement interne et avec l'appui technique du Joint Internally Displaced Person Profiling Service, et à fournir les ressources financières nécessaires, selon que de besoin ;

40. *Rappelle* qu'il convient de réfléchir à des stratégies efficaces visant à assurer une protection et une aide adéquates aux personnes déplacées et à prévenir et à réduire ces déplacements, et encourage à cet égard le Secrétaire général à collaborer avec les États Membres et le système des Nations Unies pour trouver des moyens de mieux répondre aux besoins à long terme des personnes déplacées, de soutenir les communautés qui les accueillent et d'améliorer la vie de millions de personnes déplacées ;

41. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir à la Rapporteuse spéciale, dans la limite des ressources disponibles, toute l'assistance dont celle-ci a besoin pour renforcer son mandat et s'en acquitter efficacement, et encourage le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, agissant en étroite coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et tous les autres bureaux et organismes des Nations Unies compétents, ainsi que les organisations apparentées, de continuer à apporter soutien et coopération à la Rapporteuse spéciale ;

42. *Encourage* la Rapporteuse spéciale à continuer de rechercher le soutien financier des États et des organisations et institutions compétentes afin d'asseoir son action sur des bases plus stables ;

43. *Prie* la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

44. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de l'aide et de la protection en faveur des personnes déplacées à sa soixante-seizième session.

50<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2019



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2022

## Soixante-dix-septième session

Point 18 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : réduction des risques de catastrophe

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.3, par. 8)]

### 77/164. Réduction des risques de catastrophe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 76/204 du 17 décembre 2021 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant également* sa résolution 73/230 du 20 décembre 2018 sur la stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño et toutes ses résolutions antérieures sur la question, et rappelant en outre la décision prise à ce sujet dans la décision 74/537 B du 11 août 2020,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Sendai<sup>1</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>2</sup>,

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup>, l'Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>6</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>7</sup>, et réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des

<sup>1</sup> Résolution 69/283, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I. Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Ibid., résolution 2, annexe.





Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>, en particulier les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>9</sup>, et sachant qu'il existe une corrélation entre la réduction des risques de catastrophe et le développement urbain durable,

*Constatant que*, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage la dimension humaine, conformément au Programme 2030, et que, pour être efficaces, les mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiformes dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne,

*Réitérant* l'appel lancé dans le Cadre de Sendai en faveur d'une réduction sensible des risques de catastrophe et des pertes en termes de vies humaines ainsi que des atteintes à la santé, aux moyens de subsistance et aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux que ces catastrophes entraînent pour les personnes, les entreprises, les collectivités et les pays,

*Rappelant que* le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophe à petite ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou anthropiques, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques,

*Profondément préoccupée* par le nombre, l'ampleur et les conséquences dévastatrices des catastrophes survenues cette année et ces dernières années, qui ont occasionné d'immenses pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire, des problèmes liés à l'eau, des déplacements de population, des besoins humanitaires et un préjudice économique, social et écologique durable aux sociétés vulnérables dans

<sup>8</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 71/256, annexe.

le monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier celui des pays en développement,

*Sachant* que les risques de catastrophe sont de plus en plus complexes et généralisés, qu'ils peuvent avoir un effet d'entraînement et de cascade sur l'ensemble des secteurs et des zones géographiques et aux niveaux local, national, régional et mondial, et que les politiques de développement et d'investissement devraient prendre en compte la corrélation des risques dans leurs multiples dimensions et leur ampleur, tout comme les retombées négatives qu'elles pourraient avoir, soulignant que ces politiques devraient viser à renforcer la résilience, à garantir la viabilité et à atteindre les objectifs de développement durable, rappelant à cet égard les conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable<sup>10</sup>, dans le *Rapport mondial sur le développement durable* et dans l'édition 2022 du *Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe*, et soulignant qu'une compréhension globale des risques de catastrophe est essentielle à la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris<sup>11</sup> et du Cadre de Sendai,

*Considérant* qu'il importe de promouvoir des politiques et des plans permettant de renforcer la résilience face aux catastrophes et de réduire les risques de déplacements de population en cas de catastrophe, y compris au moyen de la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière et bilatérale,

*Notant* qu'El Niño est un phénomène récurrent qui expose l'humanité à des risques naturels de grande ampleur, susceptibles de lui infliger de graves dommages, rappelant que, à son intensité maximale, l'épisode 2015/16 du phénomène El Niño a été, par sa violence, comparable aux épisodes de 1982/83 et de 1997/98, et donc l'un des plus violents jamais enregistrés, et a touché plus de 60 millions de personnes en 2015 et 2016, en particulier dans les pays en développement, avec des effets sensibles à court et à long terme sur la santé, l'économie et la production alimentaire aux niveaux local, régional et mondial, frappant plus particulièrement les personnes qui tirent leur subsistance de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, et notant les répercussions que la très longue phase La Niña d'El Niño-oscillation australe a eues ces dernières années sur la chaleur et la sécheresse, les incendies de forêt, les fortes précipitations et les inondations, avec leur lot de conséquences pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, et l'appauvrissement de la biodiversité, lesquelles se conjuguent aux effets des changements climatiques,

*Réaffirmant* qu'il importe de renforcer la coopération internationale, face aux aléas naturels ou anthropiques, notamment aux risques liés aux phénomènes météorologiques, à ceux qui s'inscrivent dans des cycles climatiques naturels, tels que le phénomène El Niño-oscillation australe, et aux effets néfastes des changements climatiques, en vue d'anticiper et d'éviter des dégâts majeurs, de pouvoir intervenir rapidement et d'accorder l'attention voulue en temps utile aux populations sinistrées de façon à renforcer leur résilience face aux effets de ces phénomènes, et considérant à cet égard qu'il importe de mettre au point des stratégies tenant compte des risques, des outils de financement des risques, y compris des mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe et des dispositifs d'alerte rapide multirisques coordonnés permettant notamment de communiquer rapidement, aux niveaux local, national et régional, des informations relatives aux risques,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle

<sup>10</sup> E/2022/55.

<sup>11</sup> Adopté au titre de la CCNUCC ; voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Consciente* qu'il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques de catastrophe, exprimant sa profonde préoccupation devant les effets dévastateurs de la COVID-19 et des changements climatiques sur le développement durable, qui ont aggravé la vulnérabilité face aux catastrophes et l'exposition à d'autres aléas et mis en évidence l'urgence qu'il y a à appliquer le Cadre de Sendai en tant que partie intégrante du Programme 2030, et notant à cet égard que le relèvement après la pandémie de COVID-19 sera et devra être l'occasion d'adopter des politiques et des mesures ciblées pour comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer, investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience et renforcer la préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour reconstruire en mieux durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction grâce à une reprise résiliente, durable et inclusive, ainsi que de s'attaquer aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et de renforcer la résilience des systèmes, de généraliser une gestion des risques systémiques, de renforcer les stratégies intersectorielles et multirisques de réduction des risques de catastrophe et les mécanismes de financement de la lutte contre les risques de catastrophe et de favoriser un relèvement durable et inclusif tout en luttant contre les changements climatiques, qui sont l'un des facteurs de risque de catastrophe,

*Rappelant* les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai, lesquels constituent une contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre,

*Rappelant* la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable (Sommet sur les objectifs de développement durable) organisé sous ses auspices les 24 et 25 septembre 2019 et l'engagement de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la résilience pris dans la déclaration politique adoptée à cette occasion<sup>12</sup>, et attendant avec intérêt le prochain Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendra en septembre 2023,

*Considérant* que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et que les effets néfastes de ces changements, parce qu'ils contribuent à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes, peuvent, entre autres facteurs et dans certains cas, contribuer aux déplacements de population dus à des catastrophes, et se félicitant à cet égard des textes adoptés au

<sup>12</sup> Résolution 74/4, annexe.

niveau international au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>13</sup> et de l'Accord de Paris<sup>14</sup>,

*Consciente* que les catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques et ne cessent de croître en fréquence et en intensité, entravent considérablement le progrès sur la voie du développement durable,

*Réaffirmant* la teneur de l'Accord de Paris, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* la tenue du Sommet Action Climat convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2019, rappelant également les initiatives et engagements multipartites qui y ont été présentés, rappelant en outre le Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat, qui s'est tenu le 21 septembre 2019, et prenant note du Sommet pour l'adaptation aux changements climatiques, organisé en ligne au niveau international les 25 et 26 janvier 2021 par les Pays-Bas,

*Prenant note* de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022, et attendant avec intérêt la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui doit se tenir du 22 au 24 mars 2023, notant qu'elle pourra servir de contribution à l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai,

*Soulignant* les effets de synergie existant entre l'application du Cadre de Sendai, celle du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris,

*Prenant note avec préoccupation* des conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, intitulé *Global Warming of 1.5°C*, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale aux changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, des conclusions formulées par le Groupe d'experts dans son rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, intitulé *Climate Change and Land*, des conclusions formulées par le Groupe d'experts dans son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques intitulé *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, ainsi que des conclusions formulées dans la contribution des Groupes de travail I, II et III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts,

*Soulignant* qu'il est urgent de faire face au déclin mondial sans précédent de la biodiversité, rappelant avec préoccupation les conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, rappelant à cet égard le Sommet sur la biodiversité, qui s'est tenu le 30 septembre 2020, et la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue en Chine du 11 au 15 octobre 2021, et en attendant avec intérêt la deuxième partie, qui se tiendra

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>14</sup> Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

au Canada du 7 au 19 décembre 2022 et adoptera un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Considérant* que les pays en développement sujets aux catastrophes, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, doivent faire l'objet d'une attention spéciale au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux de risques accrus auxquels ils sont exposés, notamment en ce qui concerne l'accès au financement de la gestion des risques climatiques et de catastrophe, risques qui dépassent souvent de beaucoup leur capacité de se préparer aux catastrophes, d'y faire face et de s'en relever, et considérant également que les autres pays sujets aux catastrophes qui présentent des caractéristiques particulières, comme les archipels et les pays au littoral étendu, doivent eux aussi bénéficier de la même attention et d'une assistance adéquate,

*Rappelant* l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>15</sup> le 17 mars 2022, considérant que, guidée par les principes du renforcement de la résilience et de la réduction des risques, la mise en œuvre du Programme d'action peut favoriser l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques de développement durable et les stratégies de protection sociale ainsi que l'appui international aux pays les moins avancés, et attendant avec intérêt la tenue au Qatar, du 5 au 9 mars 2023, de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a pour but de fixer des objectifs plus ambitieux et d'accélérer l'action visant à réduire les risques de catastrophe dans les pays les moins avancés,

*Attendant avec intérêt* la tenue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui a pour but de fixer des objectifs plus ambitieux et d'accélérer l'action visant à réduire les risques de catastrophe dans les petits pays insulaires en développement et dans les pays en développement sans littoral,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 76/204<sup>16</sup> ;

2. *Demande instamment* que la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) soient effectivement appliqués ;

3. *Demande de nouveau* qu'une action soit engagée pour prévenir l'apparition de nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives permettant de prévenir et de réduire l'exposition aux aléas et la vulnérabilité face aux catastrophes, d'améliorer la

<sup>15</sup> Résolution 76/258, annexe.

<sup>16</sup> A/77/293.

préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience ;

4. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux conséquences économiques, sociales et environnementales des catastrophes causées par des aléas naturels ou anthropiques, dont beaucoup sont exacerbés par les changements climatiques, souligne à cet égard qu'il faut d'urgence renforcer la capacité d'adaptation et la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et exhorte les États Membres à continuer de participer aux processus de planification de l'adaptation et à améliorer la coopération aux fins de la réduction des risques de catastrophe ;

5. *Rappelle* le lancement de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, du Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques et de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) ;

6. *Est consciente* que, dans certains cas, le recours à la dette publique et à l'emprunt extérieur pour absorber les effets d'une catastrophe peut alourdir le service de la dette dans les pays en développement et freiner tant la croissance de ces pays que leur capacité d'investir dans le renforcement de la résilience à long terme, et sait que chaque nouvelle catastrophe peut accroître les vulnérabilités financières et réduire les capacités nationales d'intervention ;

7. *Prie* toutes les parties intéressées d'œuvrer à la réalisation des objectifs mondiaux adoptés dans le Cadre de Sendai ;

8. *Constate* les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai et note qu'il est essentiel, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, de concevoir et de mettre en œuvre des plans stratégiques, des politiques et des programmes, de procéder à des investissements tout en tenant compte des risques, et d'arrêter et d'appliquer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

9. *Réaffirme* qu'il importe d'élaborer, conformément au Cadre de Sendai, des stratégies locales, nationales, sous-régionales, régionales et internationales axées sur les risques multiples, pour prévenir et limiter les conséquences économiques, sociales et environnementales dommageables du phénomène El Niño-oscillation australe et y remédier, tout en tenant compte des initiatives prises par les pays touchés pour renforcer leurs moyens d'action ;

10. *Souligne* qu'il est crucial de profiter des années neutres du phénomène El Niño-oscillation australe pour se préparer aux risques du prochain épisode, les atténuer et renforcer les capacités de résilience, notamment en appliquant des plans intégrés, et demande à la communauté internationale de fournir aux pays touchés par le phénomène El Niño-oscillation australe un soutien financier et technique et un appui au renforcement des capacités, les ressources devant être attribuées en priorité aux pays en développement ;

11. *Invite instamment* la communauté internationale à accélérer les progrès, à allouer des ressources suffisantes à l'élaboration et à l'application de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe couvrant des aléas multiples et associant toutes les parties, dont le champ s'étend au-delà de la préparation et de la riposte pour inclure également la réduction et la prévention des risques, conformes au Cadre de Sendai et axées sur des stratégies et programmes locaux, à promouvoir leur cohérence et leur intégration dans les stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les plans nationaux d'adaptation et dans les plans sectoriels, de façon à tenir compte de l'objectif consistant à reconstruire en mieux grâce à une reprise durable,

résiliente and inclusive dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe et, selon qu'il conviendra, à prendre en considération les risques de déplacements dus aux catastrophes, en fonction de la situation nationale, en tirant parti des directives pratiques visant à faciliter la réalisation de l'objectif e), et rappelle à cet égard les directives d'application facultative pertinentes établies dans le cadre de l'initiative « Words into Action » (Des paroles aux actes) ;

12. *Encourage* les États Membres à renforcer la gouvernance nationale et locale des risques de catastrophe selon une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société en créant des dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe ou des mécanismes similaires, ou en les renforçant si ceux-ci existent déjà, en vue d'assurer une coordination multisectorielle et interinstitutionnelle, les rôles et les responsabilités en matière de réduction des risques de catastrophe des différents ministères et institutions aux niveaux national, infranational et local étant clairement définis, et en élargissant la réduction des risques de catastrophe au-delà des autorités nationales de gestion des catastrophes et de protection civile, ou d'organismes équivalents, pour englober l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs concernés, selon qu'il convient, et se félicite de l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » à l'appui des capacités locales en matière de gouvernance des risques de catastrophe ;

13. *Constate avec inquiétude* que les pays touchés par des crises humanitaires et des situations d'urgence prolongées sont parmi les plus vulnérables face aux effets des catastrophes et sont les plus en retard dans l'application du Cadre de Sendai, considère que l'application du Cadre de Sendai peut permettre de remédier aux facteurs de vulnérabilité et d'exposition et notamment de renforcer la résilience et de réduire les effets et les besoins humanitaires, et estime à cet égard qu'il faut procéder à des évaluations exhaustives des risques multidimensionnels et veiller à la cohérence de l'action humanitaire et de l'aide au développement, ce qui peut contribuer à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, afin que les interventions en faveur de la prévention et du renforcement de la résilience soient mieux ciblées et plus efficaces ;

14. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise d'organiser en 2023 un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les défis, et accélérer la cadence pour atteindre l'objectif de la réalisation du Cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici à 2030, réaffirme également la décision qu'elle a prise d'organiser une réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours à New York les 18 et 19 mai 2023, au plus haut niveau possible, laquelle comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière, plusieurs tables rondes multipartites interactives et une séance de clôture, ainsi que sa décision selon laquelle la réunion débouchera sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique visant à renouveler les engagements et à accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, qui aura été arrêtée à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales animées par deux cofacilitateurs nommés par son président, l'un d'un pays développé, l'autre d'un pays en développement, et qui lui sera présentée pour adoption par son président, prie son président, agissant en consultation avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de mettre la dernière main aux préparatifs et à l'organisation de la réunion, tous coûts supplémentaires devant être financés au moyen de contributions volontaires, et invite les États à évaluer les progrès, les lacunes et les difficultés observés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial et à transmettre leurs conclusions, bonnes pratiques et recommandations au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes pour que celles-ci soient incluses

dans le rapport sur l'examen à mi-parcours, qui tiendra également compte des bilans et des examens thématiques auxquels auront procédé les plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe et des textes qu'elles auront adoptés, éléments qui éclaireront l'examen à mi-parcours ;

15. *Est consciente* qu'il importe d'assurer le suivi du Cadre de Sendai, engage les États à se servir du système de suivi en ligne pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai en se référant au rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe<sup>17</sup>, engage également les États, dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai, à évaluer et à enregistrer systématiquement les pertes causées par des catastrophes et à en rendre compte au public, à comprendre leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales et leurs effets sur le plan de l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, en tenant compte de l'exposition à des dangers précis et des informations relatives à la vulnérabilité, à améliorer la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les données et statistiques ventilées s'y rapportant et de les faire connaître, et à améliorer la modélisation, l'évaluation, la schématisation et le suivi des risques de catastrophe, ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisque, et à cet égard encourage les efforts visant à créer ou à améliorer des systèmes destinés à la collecte de données et à appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposent pour intégrer les données issues du système de suivi du Cadre de Sendai dans les statistiques nationales officielles afin d'en améliorer et d'en institutionnaliser l'utilisation dans les processus de décision et les investissements dans tous les secteurs et dans tous les ministères et institutions concernés, et à accorder la priorité à la collecte et à l'analyse de données sur les pertes résultant de catastrophes et à l'établissement de bases de données nationales ou à leur renforcement, et à mettre au point des données de référence sur les pertes actuelles, en s'efforçant de recueillir des informations sur les pertes dues aux catastrophes depuis au moins 2005, si possible ;

16. *Invite instamment* les États à dresser des diagnostics multirisques et inclusifs des risques de catastrophe, fondés sur des projections de l'évolution des changements climatiques, pour appuyer l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe reposant sur des données factuelles et pour aider les secteurs privé et public à réaliser des investissements qui soient axés sur le développement et tiennent compte des risques, y compris des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe, de manière à faciliter des interventions rapides et à accélérer le relèvement ;

17. *Encourage* les États à renforcer la coordination interinstitutionnelle et inclusive en matière de données sur les risques de catastrophe et d'analyse intégrée, l'investissement et le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en faveur des pays en développement pour le développement des sciences et technologies et le renforcement des capacités d'évaluation des risques multidimensionnels et multi-aléas, d'analyse des risques et de prospective stratégique, et à tirer parti des données sur les risques et de la capacité de modélisation des risques du secteur privé, y compris la mise au point d'outils d'évaluation des risques multi-aléas, prend note à cet égard des travaux en cours sur le Cadre mondial d'évaluation des risques et l'échange d'informations sur les risques ;

18. *Constata* que la bonne santé des écosystèmes contribue largement à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience des populations, engage tous les

---

<sup>17</sup> [A/71/644](#).



États, entités des Nations Unies et autres acteurs concernés à favoriser l'adoption, à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques comme méthodes de réduction des risques de catastrophe, et réaffirme qu'il importe d'assurer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et d'investir de manière durable et abordable dans ces méthodes en vue de réduire les effets et les coûts des catastrophes ;

19. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face et de renforcer ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels ainsi qu'à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes ;

20. *Reconnaît* l'importance des efforts de réduction des risques de catastrophe et d'amélioration de la résilience menés par les populations locales, et soutient l'action visant à intensifier la planification du relèvement et de la reconstruction en prévision des catastrophes au niveau local ;

21. *Est consciente* que l'eau est l'une des clefs de la réalisation des objectifs de développement durable, que les catastrophes liées à l'eau et les aléas multidimensionnels menacent les vies, les moyens de subsistance, les cultures et les infrastructures essentielles et causent des dommages et des pertes socioéconomiques considérables, et qu'une gestion des ressources en eau durable, intégrée et tenant compte des risques de catastrophe est nécessaire au succès des efforts de préparation aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, invite à cet égard tous les pays à intégrer des mesures de gestion des terres et de l'eau, notamment des mesures relatives aux inondations et à la sécheresse, dans leurs stratégies nationales et infranationales de planification et de gestion, et réaffirme que la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau contribuerait à la bonne mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

22. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes de prendre des mesures supplémentaires pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées, en recourant en priorité aux moyens d'action qui renforcent la résilience face aux crises actuelles et aux chocs futurs, dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

23. *Considère* que le Cadre de Sendai, y compris sa disposition fondamentale visant à « reconstruire en mieux », fournit des orientations pour assurer un relèvement durable après la COVID-19 et aussi pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systémique, que, pour faire face aux risques biologiques, il faut renforcer la coordination, la cohérence et l'intégration entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance des risques et de l'alerte rapide, et que l'existence d'une infrastructure sanitaire résiliente et de systèmes de santé renforcés capables de mettre en œuvre le Règlement sanitaire international (2005)<sup>18</sup>, ainsi que le renforcement de la capacité générale des systèmes de santé, notamment par l'application des Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai et autres initiatives en la matière,

<sup>18</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

selon qu'il convient, permettent de réduire le risque global de catastrophe et d'accroître la résilience face aux catastrophes, et reconnaît l'importance des approches intégrées telles que l'approche « Une seule santé » et d'autres stratégies globales, qui favorisent la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des plantes, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés ;

24. *Considère également* que la réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et généralisée et d'un mécanisme de prise de décisions inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par revenu, sexe, âge et handicap, et des analyses, étant entendu que la manière dont l'information doit être interprétée et utilisée doit être bien comprise, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, compatibles, scientifiquement établies, non sensibles, mises à la disposition d'un vaste ensemble d'utilisateurs et de décideurs et complétées par des savoirs traditionnels et, à cet égard, engage les États à entamer ou, selon le cas, à renforcer la collecte et l'analyse de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, ventilées par revenu, sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, à resserrer la coordination interinstitutionnelle ouverte concernant les données relatives aux risques de catastrophe et l'analyse intégrée, et invite les États Membres à faire appel aux organismes nationaux de statistique et de planification et aux autres autorités compétentes et à renforcer leur capacité de généraliser la collecte, l'analyse et la validation des données relatives aux risques de catastrophe afin que celles-ci soient systématiquement utilisées pour la prise de décisions et l'investissement dans tous les secteurs ;

25. *Prend acte* de l'approbation, le 2 juillet 2018, par le Conseil économique et social, du Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe<sup>19</sup>, qui vise à guider les États Membres et les aider à faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe et qui contribue à la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et encourage l'utilisation des techniques spatiales et des systèmes d'information géospatiale comme contribution économiquement rationnelle aux évaluations des risques de catastrophe ;

26. *Souligne* que, face aux risques de catastrophe, il importe d'adopter une approche préventive et une stratégie de gestion des risques systémiques plus vaste et privilégiant davantage la dimension humaine, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, sachant que la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes, l'intervention rapide, les mesures préventives et le renforcement de la résilience sont, dans la plupart des cas, nettement plus économiques que les mesures d'urgence, souligne également qu'il importe de promouvoir l'investissement dans des dispositifs d'alerte rapide multirisque efficaces à l'échelle régionale et nationale et le perfectionnement de ceux-ci, si besoin est, et de faciliter l'échange d'informations entre tous les pays, se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide, l'objectif étant d'accélérer la réalisation de l'objectif g) du Cadre de Sendai, note l'importance que revêt aux fins de cet objectif l'initiative CREWS et prend note avec intérêt des conclusions du rapport sur la situation des dispositifs d'alerte rapide multirisque au niveau mondial intitulé *Global Status of Multi-hazard Early Warning Systems: Target g)*, et invite toutes les entités compétentes du système des Nations Unies à envisager l'application du plan d'action relatif à l'alerte rapide

<sup>19</sup> Résolution 2018/14 du Conseil économique et social, annexe.

présenté à la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques selon une démarche coordonnée et intégrée ;

27. *Engage* les États à se servir du système de suivi en ligne du Cadre de Sendai pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe en vue de donner, entre autres, un aperçu complet des résultats obtenus pour éclairer les délibérations et les conclusions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et celles de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, rappelle les travaux actuellement menés en vue de l'application de stratégies nationales intégrées d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ainsi que de la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai, et rappelle également les travaux en cours au titre de l'Accord de Paris<sup>20</sup> concernant l'objectif mondial en matière d'adaptation ;

28. *Encourage* les pays à adopter une approche globale de la gestion des catastrophes et des risques climatiques et à assurer ou à renforcer la cohérence, aux niveaux des politiques, des programmes et du financement, entre les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que la cohérence des plans sectoriels, le cas échéant, et à appliquer le Cadre de Sendai de sorte que toutes les décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris<sup>21</sup> soient effectivement mises en œuvre ;

29. *Réaffirme* que la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et des cibles associées aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophe et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>22</sup> contribue largement à assurer la cohérence des activités de mise en œuvre, de collecte de données et de communication de l'information, demande que la cohérence soit assurée entre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et le suivi du Programme d'action de Doha et estime à cet égard qu'il importe de donner la priorité à l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières ;

30. *Engage* les États à accorder, lors de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>23</sup>, toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe, dont traitent plusieurs objectifs et cibles du Programme, y compris dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires, notamment en associant les coordonnateurs nationaux du Cadre de Sendai au processus d'examen national dès le début, selon qu'il conviendra, et souligne qu'il importe que les débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable et les textes qui en sont issus prennent en considération la réduction des risques de catastrophe et que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les travaux du Conseil

<sup>20</sup> Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>21</sup> Adopté au titre de la CCNUCC ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>22</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>23</sup> Résolution 70/1.

économique et social, y compris à titre de contribution à l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai en 2023 ;

31. *Engage vivement une nouvelle fois* les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de l'exécution du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>24</sup>, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai, ainsi que de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique<sup>25</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>26</sup>, et du Nouveau Programme pour les villes, tout en respectant les mandats de chacun, afin de renforcer les synergies et la résilience, de traduire les cadres stratégiques mondiaux intégrés, selon qu'il conviendra, en lois, politiques ou réglementations nationales définissant les rôles et responsabilités des secteurs public et privé ainsi qu'en programmes multisectoriels intégrés aux niveaux national et local, de réduire les risques de catastrophe dans les différents secteurs et de relever le défi mondial que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté ;

32. *Est consciente* de l'importance que revêtent les travaux et la contribution des organisations régionales et sous-régionales en faveur de la coopération régionale en matière de réduction des risques de catastrophe, encourage le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leur collaboration et leur partenariat pour accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et encourage les organisations régionales et sous-régionales à participer à l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai ;

33. *Engage* les pays, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et les autres institutions compétentes et parties intéressées à tenir compte de l'importance que revêt la coordination intersectorielle, ouverte et participative de la gestion des risques de catastrophe pour la réalisation du développement durable et, entre autres, pour le renforcement de la prévention des catastrophes et de la préparation aux catastrophes en vue d'assurer l'efficacité des opérations de secours, du relèvement, du redressement et de la reconstruction, notamment dans le cadre du financement des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'intervention en cas de catastrophe ;

34. *Demande instamment* qu'on accorde toute l'attention voulue à l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai lors du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu du cycle des réunions du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, ainsi que des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe et du système de suivi du Cadre de Sendai ;

35. *Réaffirme* que la coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et méthodes et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques, et encourage les États à renforcer l'échange d'informations aux niveaux

<sup>24</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>25</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>26</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

international et régional, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en mettant en place des centres de gestion des risques qui œuvreraient en partenariat, en favorisant une coopération indispensable en matière de recherche scientifique et technique sur les moyens de réduire les risques de catastrophe et en améliorant les mécanismes internationaux de coordination pouvant être activés en cas de catastrophe de grande ampleur ;

36. *Estime* que, pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace et pour que les pays en développement, notamment les plus vulnérables face aux catastrophes, soient en mesure de renforcer et d'appliquer efficacement des politiques et mesures nationales de réduction des risques de catastrophe compte tenu de leur situation et de leurs capacités, il est indispensable d'établir des partenariats constructifs et fructueux aux niveaux mondial et régional et de renforcer encore la coopération internationale, notamment de faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement ;

37. *Réaffirme* qu'il faut renforcer les moyens de mise en œuvre et les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, notamment en mobilisant un appui, dans le cadre de la coopération internationale, pour donner à ces pays les moyens d'intensifier les mesures qu'ils prennent en fonction de leurs priorités nationales ;

38. *Encourage* l'intégration des mesures de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et le financement des infrastructures, notamment par la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans tous les domaines d'activité liés au développement durable, et demande que les activités de coopération internationale soient alignées sur les stratégies de réduction des risques de catastrophe et tiennent davantage compte des risques et que les politiques nationales de coopération au service du développement soient harmonisées avec les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ;

39. *Estime* qu'il convient d'accorder une plus grande attention au financement de la réduction des risques de catastrophe, souhaite à cet égard voir croître l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe, notamment dans les infrastructures résilientes, et demande aux organismes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat et en partenariat avec les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions et parties prenantes, d'aider les pays en développement à élaborer des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe à l'appui des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, à favoriser les investissements aux fins de la résilience, de la prévention et du relèvement et à étudier la possibilité de mettre au point des mécanismes de financement adaptés à la réduction des risques de catastrophe, y compris des dispositifs de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe ;

40. *Engage* les États à affecter davantage de ressources nationales à la réduction des risques de catastrophe, notamment aux infrastructures résilientes, à inclure la réduction des risques de catastrophe dans la budgétisation et la planification financière de tous les secteurs pertinents et à veiller à ce que les cadres de financement et les plans d'infrastructure nationaux tiennent compte des risques, conformément aux plans et politiques nationaux ;

41. *Constate* que les pertes économiques vont croissant en raison de l'augmentation du nombre et de la valeur des biens exposés aux risques de catastrophe, engage les pays à soumettre leurs infrastructures les plus importantes à une évaluation des risques de catastrophe, à veiller à ce que les plans d'infrastructure soient alignés sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et les évaluations des risques, à encourager la diffusion des résultats des évaluations des risques de catastrophe, à faire des diagnostics multirisques des risques de catastrophe une condition préalable aux investissements dans les infrastructures, le logement et l'immobilier, dans tous les secteurs, à soumettre régulièrement l'infrastructure existante à des tests de résistance et à renforcer les cadres de réglementation relatifs à l'aménagement du territoire et aux codes du bâtiment, selon qu'il convient, pour atteindre l'objectif d) du Cadre de Sendai, et, à cet égard, engage les pays et les autres parties concernées à prendre en compte la nécessité de réduire les risques de catastrophe dans leurs décisions en matière d'investissements sociaux, économiques et environnementaux ;

42. *Engage* toutes les parties prenantes à collaborer avec le secteur privé pour accroître la résilience des entreprises, ainsi que celle des sociétés au sein desquelles ces entreprises opèrent, en les aidant à tenir compte des risques de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, et pour faciliter l'investissement privé dans la réduction des risques de catastrophe et promouvoir les investissements privés tenant compte des risques ainsi que la transparence relative aux risques de catastrophe dans les activités commerciales et la détermination de la valeur des actifs, et engage les agences de notation, le secteur des assurances et le secteur des services financiers à se mobiliser pour aider les pays à mettre au point de nouveaux instruments, outils et directives permettant de réduire les risques liés aux investissements et à améliorer les modes de financement existants de la réduction des risques de catastrophe ;

43. *Réaffirme* qu'investir dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, d'atténuer les risques de déplacements en cas de catastrophe, de renforcer la capacité d'adaptation des systèmes de production alimentaire et d'accroître la sécurité alimentaire, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage la recherche de moyens novateurs, tels que les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, afin de faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

44. *Rappelle* que l'indice de vulnérabilité économique et environnementale tient compte des effets des catastrophes, estime qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets des catastrophes dans le cadre du processus de reclassement des pays les moins avancés, encourage la prise en considération de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt de ces pays afin de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement, notamment dans l'étude d'impact des conséquences probables d'un reclassement et les profils de vulnérabilité, et engage les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux en passe de l'être à aider ces pays à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur résilience ;

45. *Est consciente* qu'il importe de donner la priorité à l'élaboration de politiques, stratégies et plans de renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et national, avec la participation de tous les acteurs concernés, conformément aux lois et pratiques nationales ;

46. *Considère* que, si la prévention et la réduction des risques de catastrophe incombent au premier chef à chaque État, elles relèvent aussi de la responsabilité

commune des gouvernements et des parties intéressées, et estime que les acteurs non étatiques et autres parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les organisations qui les représentent, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre de Sendai, les représentants des administrations locales, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organisations et les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies et les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, jouent un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, lois et réglementations nationales, dans l'application du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial et qu'il faut redoubler d'efforts afin de mobiliser des partenariats multipartites pour la réduction des risques de catastrophe, conformément aux plans et politiques nationaux ;

47. *Engage* les gouvernements à promouvoir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, ainsi que celle des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, à l'élaboration, à la gestion, au financement et à l'application de politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe prenant en compte les questions de genre et la question du handicap, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes, et constate à cet égard que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée à des dangers pendant et après les catastrophes, risquant notamment de voir disparaître leurs moyens de subsistance ou même de perdre la vie, et que les catastrophes et les perturbations qui en résultent au niveau des réseaux physiques, sociaux, économiques et environnementaux et des systèmes de soutien sont particulièrement dommageables pour les personnes handicapées et les membres de leur famille ;

48. *Souligne* qu'il importe, dans les mesures de gestion des risques de catastrophe, de systématiquement prendre en compte les questions de genre et la perspective de personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité et de faire participer les enfants et les jeunes, y compris les jeunes diplômés, dont les capacités doivent être mobilisées à bon escient afin qu'ils puissent apporter une contribution en la matière, en vue de renforcer la résilience des populations et de limiter le coût social des catastrophes, estime à cet égard qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales contribuent et participent pleinement à toutes les instances et à tous les mécanismes chargés de la réduction des risques de catastrophe, et salue le rôle que jouent, dans ces instances et mécanismes, les jeunes, les bénévoles, les migrants, les universitaires, les organismes et réseaux scientifiques et de recherche, les entreprises, les associations professionnelles, les institutions financières du secteur privé et les médias, conformément au Cadre de Sendai ;

49. *Prend note* des activités constantes entreprises, dans la limite de leur mandat, par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à l'appui de l'action menée par les pays en développement sur le plan de la réduction des risques de catastrophe, notamment, s'il y a lieu, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et dans l'analyse multidimensionnelle du bilan commun de pays, et invite instamment les autres institutions compétentes, les équipes de pays des Nations Unies et les autres parties intéressées à continuer d'intégrer la réduction des risques de catastrophe et l'application du Cadre de Sendai dans leurs travaux et d'aligner ceux-ci sur le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », sous les auspices

du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience créé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, et se félicite de la création du Centre d'excellence pour le climat et la résilience face aux catastrophes ;

50. *Sait* que l'action des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des autres institutions compétentes en matière de réduction des risques de catastrophe est importante, que la charge de travail du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a considérablement augmenté et que, pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de Sendai, il faut des ressources stables, suffisantes, prévisibles et disponibles en temps voulu et, à cet égard, invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Bureau ou d'accroître le montant des contributions qu'ils lui versent déjà ;

51. *Considère* que les contributions volontaires demeurent importantes et invite instamment les donateurs, existants et nouveaux, à doter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de moyens suffisants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, voire, lorsqu'ils le peuvent, à accroître l'assistance financière fournie, notamment en versant des contributions non affectées à des fins particulières et, si possible, pluriannuelles ;

52. *Réaffirme* l'importance de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe comme instances d'évaluation et de débats sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai, susceptibles de favoriser une plus grande cohérence entre les domaines de la réduction des risques de catastrophe, du développement durable et de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets, notamment sur le plan du financement, et considère que les résultats de ces plateformes contribuent au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

53. *Remercie* le Gouvernement indonésien d'avoir accueilli la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Bali du 23 au 28 mai 2022, remercie par ailleurs les Gouvernements jamaïcain, kényan, marocain et portugais, qui ont accueilli en 2021 les plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe, manifestations organisées conjointement avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Gouvernement australien, qui les a accueillies en 2022, et le Gouvernement uruguayen, qui les accueillera en 2023, et encourage la participation de tous les acteurs concernés et de tous les secteurs et ministères au plus haut niveau possible ;

54. *Considère* que les discussions qui se sont tenues à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe à Bali (Indonésie) ainsi que dans le cadre d'autres plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe sont particulièrement importantes, en ce qu'elles renforcent la détermination à atteindre les objectifs du Cadre de Sendai et constituent de précieuses contributions à l'examen à mi-parcours ;

55. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, du financement, de l'intervention, du relèvement, de la reconstruction et de la remise en état, dans les systèmes d'éducation formels et non formels et dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle, et de sensibiliser les populations et de créer une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable pour faire en sorte que l'ensemble de la société se mobilise pour la réduction des risques de catastrophe, et insiste sur le



fait que les infrastructures éducatives, les établissements scolaires et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent tenir compte des risques, être résilients et demeurer pleinement accessibles à tous, ce qui nécessite d'affecter des ressources financières et autres à l'appui de ces efforts ;

56. *Considère* qu'il faut promouvoir la sagesse et les savoirs traditionnels, locaux et autochtones, qui ont été éprouvés et améliorés au fil des générations dans le monde entier, afin de consolider davantage les pratiques et les connaissances scientifiques et d'intensifier les efforts de sensibilisation et d'éducation à la réduction des risques de catastrophe ;

57. *Se félicite* de la célébration, chaque année, de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe le 13 octobre et de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis le 5 novembre, ainsi que de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars et de la Journée météorologique mondiale le 23 mars, et engage tous les États, les organes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à célébrer ces journées afin de continuer à sensibiliser le public à la réduction des risques de catastrophe ;

58. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

59. *Considère* que les conclusions de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai et la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours constitueront une contribution au Sommet sur les objectifs de développement durable et au bilan mondial de la suite donnée à l'Accord de Paris en 2023 et au Sommet de l'avenir en 2024, ainsi qu'aux cadres qui succéderont aux Orientations de Samoa et au Programme d'action de Vienne et à leur examen et à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, en vue d'élaborer une approche du développement durable et de l'action climatique qui tienne compte des risques dans tous les secteurs et dans tous les pays ;

60. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, sur la stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño et sur l'application du plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe ».

53<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 2022



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 décembre 2022

---

## Soixante-dix-septième session

Point 69 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.32)]

### **77/29. Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, en annexe à laquelle figurent les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, et toutes ses résolutions sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et rappelant les résolutions adoptées par le Conseil économique et social lors des débats consacrés aux questions humanitaires à l'occasion de ses sessions,

*Réaffirmant également* les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire,

*Rappelant* la Déclaration de Sendai<sup>1</sup> et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>2</sup>, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015,

*Sachant* que le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente,

---

<sup>1</sup> Résolution 69/283, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.



causées par des événements naturels ou anthropiques et liées à des aléas et à des risques environnementaux, technologiques et biologiques connexes,

*Constatant avec préoccupation* que les catastrophes à évolution lente, comme la sécheresse, sont de plus en plus fréquentes dans de nombreuses régions, et qu'elles peuvent avoir de graves conséquences pour les populations touchées et accroître la vulnérabilité face à d'autres aléas,

*Considérant* que la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe constitue la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats en vue de la réduction des risques de catastrophe, et constatant la contribution des plateformes régionales et sous-régionales pertinentes,

*Réaffirmant* la teneur de l'Accord de Paris<sup>3</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Soulignant* les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup> et celle de l'Accord de Paris et notant avec inquiétude les conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial intitulé *Global Warming of 1.5 °C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C),

*Sachant gré* au Gouvernement de la République arabe d'Égypte d'avoir accueilli la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se sont tenues à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022,

*Se félicitant* de la tenue du Sommet Action Climat 2019 convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre, et prenant note des initiatives et engagements multipartites qui y ont été présentés,

*Sachant gré* au Gouvernement indonésien d'avoir accueilli à Bali, du 23 au 28 mai 2022, la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe,

*Prenant note* de sa résolution 71/1 du 19 septembre 2016, dans laquelle elle a adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et ses annexes,

*Se félicitant* de la tenue de la conférence intergouvernementale des 10 et 11 décembre 2018 à Marrakech (Maroc) et rappelant qu'elle a adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également dit Pacte de Marrakech sur les migrations<sup>6</sup>,

*Exprimant les plus vives inquiétudes* quant à l'impact humanitaire de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux risques posés par les conséquences à court et à long terme de la pandémie, notamment sur les besoins déjà importants qui existent sur le plan humanitaire et en matière de développement et sur les souffrances des personnes, y compris celles en situation de vulnérabilité et les populations touchées par des catastrophes naturelles, et consciente des difficultés

<sup>3</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

<sup>6</sup> Résolution 73/195, annexe.

causées par cette situation pour ce qui est de la préparation aux catastrophes, de l'intervention en cas de catastrophe et du relèvement après une catastrophe,

*Soulignant* le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire, réaffirmant que l'utilisation de moyens militaires à l'appui de l'action humanitaire menée à la suite de catastrophes naturelles, qui est une mesure de dernier recours, ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État touché et dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, et des principes humanitaires, et soulignant à cet égard que les États Membres doivent agir en coordination avec toutes les parties concernées dès le début de l'intervention en cas de catastrophe, afin que le matériel et le personnel militaires destinés à l'appui de l'aide humanitaire soient déployés d'une manière prévisible et cohérente qui réponde aux besoins sur le terrain,

*Soulignant* que c'est à l'État touché qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire et de faciliter le travail des organisations humanitaires qui s'efforcent d'atténuer les effets des catastrophes naturelles,

*Soulignant également* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer la gestion et la réduction des risques de catastrophe, y compris la préparation, notamment en mettant en œuvre le Cadre de Sendai et en y donnant suite volontairement, et de mener des interventions et des opérations de relèvement rapide, afin de réduire au minimum les conséquences des catastrophes et de renforcer la résilience, tout en sachant qu'il importe que la communauté internationale appuie les efforts des pays touchés dont les capacités dans ce domaine peuvent être limitées,

*Rappelant* les Principes de Bangkok pour l'exécution des composantes santé du Cadre de Sendai, qui renforcent les efforts de mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai,

*Considérant* que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses, y compris celles qui entraînent une crise humanitaire, et dans l'action menée pour y faire face, conformément au Règlement sanitaire international (2005) adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé<sup>7</sup>, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres acteurs humanitaires, en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature afin de maîtriser les épidémies et les pandémies, et consciente de la nécessité de renforcer les systèmes de santé locaux et nationaux, les mécanismes de notification et d'alerte rapides, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielle et la résilience en cas d'épidémie de maladie infectieuse, y compris les capacités des pays en développement,

*Profondément préoccupée* par les défis de plus en plus nombreux que doivent relever les États Membres et les organismes des Nations Unies qui interviennent dans l'action humanitaire pour faire face aux conséquences des catastrophes naturelles, compte tenu des effets qu'ont les problèmes planétaires, à savoir l'impact des changements climatiques, les répercussions de la crise financière et économique mondiale et de l'instabilité du prix des denrées alimentaires sur la sécurité alimentaire et la nutrition et d'autres facteurs clefs qui aggravent la vulnérabilité des populations et leur exposition aux aléas naturels et aux conséquences des catastrophes naturelles,

<sup>7</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

*Constatant avec une vive inquiétude* que ce sont les populations urbaines et rurales pauvres des pays en développement qui sont le plus durement frappées par l'augmentation du risque de catastrophe,

*Notant avec préoccupation* que les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes sont souvent touchés de façon disproportionnée par les catastrophes naturelles, et soulignant qu'il convient de veiller à ce que leurs besoins particuliers soient recensés et pris en compte dans la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours,

*Consciente* des incidences qu'a l'urbanisation rapide dans le contexte des catastrophes naturelles et des effets préjudiciables des changements climatiques, sachant que la préparation aux catastrophes urbaines et les interventions en cas de catastrophe urbaine appellent des stratégies de réduction des risques adaptées, notamment en termes d'aménagement urbain, des stratégies d'action, d'intervention et de relèvement rapides à mettre en œuvre dès la première phase des opérations de secours et des stratégies d'atténuation, de relèvement et de développement durable, qui tiennent particulièrement compte des besoins et des capacités des personnes en situation de vulnérabilité, et que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement doivent tenir compte de la complexité des villes dans les activités qu'ils mènent en milieu urbain et renforcer la résilience des populations urbaines, ce qui suppose que les organisations améliorent leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine de l'urbanisme, tout en tirant parti des capacités et possibilités existant dans les villes et autres établissements humains et des nouveaux partenariats possibles à cet égard,

*Réaffirmant* l'adoption du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>8</sup>, prenant acte à cet égard des engagements que les États Membres y ont souscrits vis-à-vis des populations touchées en milieu urbain, et notant qu'il importe d'appliquer des politiques visant à améliorer l'efficacité de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, y compris de la préparation,

*Consciente* que la population locale est la première à intervenir dans la plupart des catastrophes, soulignant que les acteurs nationaux jouent un rôle crucial dans la réduction des risques de catastrophe naturelle, notamment dans la préparation, et dans le renforcement des capacités nécessaires à la résilience au niveau local, ainsi que dans les interventions en cas de catastrophe et dans le relèvement, et sachant qu'il faut aider les États Membres à renforcer les capacités nationales et locales indispensables à l'amélioration de l'action humanitaire dans son ensemble,

*Soulignant* qu'il faut que tous les acteurs prenant part aux interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles veillent à adapter leurs interventions aux circonstances, utilisent les outils appropriés et soutiennent les systèmes locaux, notamment en mettant à contribution les connaissances spécialisées et les compétences disponibles à l'échelon local,

*Constatant* que les changements climatiques concourent à la détérioration de l'environnement et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent, dans certains cas, entraîner des déplacements de populations,

*Consciente* du grand nombre de personnes touchées par les catastrophes naturelles, notamment les déplacés,

---

<sup>8</sup> Résolution [71/256](#), annexe.

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour ce qui est d'aider les États touchés par des catastrophes naturelles à y faire face à tous les stades, en particulier durant les phases de préparation, d'intervention et de relèvement rapide, ainsi que du renforcement de la capacité d'intervention des pays touchés,

*Considérant* qu'il importe de mettre en commun et d'adopter des pratiques efficaces, dans le cadre de la coopération transfrontière, pour se préparer aux situations de catastrophe transfrontières, notamment de procéder à des exercices de simulation, de préparation et d'évacuation,

*Considérant également* que les progrès scientifiques peuvent contribuer à améliorer la prévision des phénomènes météorologiques extrêmes, dont la plus grande exactitude permet d'alerter les populations au plus tôt et d'agir au plus vite,

*Prenant note* du lancement de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes, du Partenariat pour une action rapide tenant compte des risques, de l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques et de l'Année d'action lancée par la Commission mondiale sur l'adaptation, dont le point d'orgue a été le Sommet Action Climat 2021,

*Prenant note également* des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) dans l'exécution de sa mission,

*Prenant note en outre* des progrès accomplis et du rôle joué par le Cadre mondial pour les services climatologiques dans la production et la diffusion d'informations et de prévisions climatologiques fondées sur des données scientifiques aux fins de la gestion des risques climatiques et de l'adaptation à la variabilité et à l'évolution du climat, et attendant avec intérêt que de nouveaux progrès soient accomplis dans ce domaine, notamment pour ce qui est de pallier les insuffisances constatées dans la coordination et la facilitation des partenariats,

*Se félicitant* du rôle important joué par les États Membres, y compris les pays en développement, qui ont accordé et continuent d'accorder une aide généreuse et plus que nécessaire aux pays et aux peuples touchés par une catastrophe naturelle,

*Constatant* le rôle appréciable joué par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe, les interventions en cas de catastrophe, le relèvement et le développement,

*Constatant* que le Fonds central pour les interventions d'urgence a facilité notablement l'acheminement d'une aide salvatrice aux populations touchées par des crises en fournissant un financement en temps opportun, permettant ainsi aux organisations humanitaires et à leurs partenaires d'exécution d'agir rapidement en cas de tragédie et de réorienter les ressources vers les crises qui ne reçoivent pas l'attention voulue et nécessaire, soulignant qu'il faut élargir et diversifier les sources de revenus du Fonds et se félicitant, à cet égard, de l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de la mobilisation d'un financement annuel d'un milliard de dollars des États-Unis,

*Soulignant* qu'il convient de remédier à la vulnérabilité et d'intégrer la réduction des risques de catastrophe, notamment la prévention, l'atténuation des risques et la préparation, à tous les stades de la gestion des catastrophes naturelles, du relèvement après une catastrophe naturelle et de la planification du développement, en entretenant une collaboration étroite entre tous les acteurs et secteurs concernés,

*Réaffirmant* que renforcer la résilience des collectivités permet de mieux résister aux catastrophes, de mieux s'y adapter et de s'en relever rapidement,

*Réaffirmant également* qu'il importe d'envisager d'investir davantage dans le renforcement de la résilience des populations locales, qui peuvent être les premières à intervenir en cas de crise,

*Consciente* de l'évolution de la portée, de l'échelle et de la complexité des crises humanitaires, y compris des catastrophes naturelles, et des effets néfastes qu'elles ont sur l'action menée en faveur de la croissance économique, du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, et prenant note de la contribution positive que cette action peut apporter au renforcement de la résilience et de la préparation des populations en prévision de telles catastrophes ainsi qu'à la réduction des risques de déplacement en cas de catastrophe,

*Sachant* qu'à l'évidence, les interventions d'urgence, le relèvement et le développement sont liés, et réaffirmant que, pour assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser la reprise à court et à moyen terme afin de faciliter le développement à long terme, et que certaines mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie menant au développement durable,

*Soulignant*, dans ce contexte, l'importance du rôle que jouent les organismes de développement, les institutions financières internationales et toutes les parties intéressées qui appuient l'action menée par les pays pour se préparer aux catastrophes naturelles et en atténuer les effets,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;
2. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets de plus en plus graves des catastrophes naturelles, sources d'immenses pertes en vies humaines et pertes matérielles dans le monde entier, d'insécurité alimentaire, de problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, de dommages aux logements et aux infrastructures et, dans certains cas, de déplacements de population, surtout dans les pays vulnérables qui n'ont pas les moyens suffisants d'atténuer de manière efficace les répercussions à long terme de ces catastrophes sur leur société, leur économie et leur environnement ;
3. *Exhorte* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de recenser les enseignements et les pratiques exemplaires et de les appliquer systématiquement dans le contexte des catastrophes naturelles de grande ampleur, qu'elles soient soudaines ou à évolution lente, notamment les améliorations continues dans les domaines de la coordination, de la préparation, de la réduction des risques, de l'alerte, de l'action et de l'intervention rapides, du relèvement, de la résilience et du financement, l'objectif étant de renforcer l'action et les résultats à l'échelle du système humanitaire pour les personnes dans le besoin, et ce, moyennant un financement coordonné, prévisible, rapide, souple et suffisant ;
4. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), afin de réduire nettement les pertes et les risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, de moyens de subsistance et de santé, ainsi qu'en termes d'atteintes aux biens économiques, matériels, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays, et souligne qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents et de

<sup>9</sup> A/77/361.

concevoir l'aide humanitaire et les programmes d'aide au développement, le cas échéant, dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe afin d'écarter les nouveaux risques et de réduire les risques existants ;

5. *Engage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'accroître son appui aux États Membres dans l'application hiérarchisée des dispositions du Cadre de Sendai, notamment à l'aide de la version révisée du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development », conformément au Cadre de Sendai, afin de faire en sorte que la mise en œuvre du Cadre favorise au mieux l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 selon une approche intégrée tenant compte des risques, notamment en renforçant la résilience face aux catastrophes, en réduisant les risques de déplacement liés aux catastrophes et en facilitant l'amélioration de l'état de préparation et le renforcement des capacités aux niveaux national et local ;

6. *Souligne* qu'il faut promouvoir et renforcer la gestion des risques de catastrophe et la préparation aux catastrophes à tous les niveaux, en particulier dans les zones à risque, et encourage les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à continuer d'accroître le financement des activités de réduction des risques de catastrophe et de renforcer la coopération dans ce domaine, notamment pour ce qui est des activités de préparation et d'atténuation et des interventions ;

7. *Engage* les États Membres, agissant conformément à l'appel lancé dans le Cadre de Sendai, à promouvoir la réduction des risques de catastrophe, y compris la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le relèvement, afin de garantir la rapidité et l'efficacité des interventions et d'encourager la coopération internationale pour renforcer la résilience et réduire les risques de catastrophe ;

8. *Engage également* les États Membres à verser des contributions financières réservées à la réduction des risques de catastrophe, notamment la prévention, l'atténuation et la préparation, ainsi qu'à l'action et à l'intervention rapides, et le relèvement, selon une approche harmonisée, souple et complémentaire, qui tire pleinement parti des modalités et des possibilités de financement de l'action humanitaire et du développement et permette de les coordonner ;

9. *Demande* à tous les États de continuer d'appliquer résolument les mesures, notamment législatives, nécessaires pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, ou à en adopter s'ils ne l'ont pas encore fait, et à intégrer les stratégies de réduction des risques de catastrophe naturelle dans la planification du développement, ainsi qu'à tenir compte de la dimension femmes-hommes dans les politiques, la planification et le financement, et prie à cet égard la communauté internationale de continuer à aider selon qu'il conviendra les pays en développement ou en transition ;

10. *Considère* que les changements climatiques, entre autres facteurs, concourent à la détérioration de l'environnement et à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui accroît le risque de catastrophe et de déplacement dans le contexte d'une catastrophe, et encourage à cet égard les États Membres, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes agissant dans le cadre de leur mandat, à soutenir l'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques, à renforcer la réduction des risques de catastrophe et à rendre les dispositifs d'alerte rapide multirisque bien plus disponibles et accessibles afin de réduire au minimum les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, y compris en proposant aux pays en développement des moyens techniques et un appui en vue du renforcement de leurs capacités, et prend note à cet égard de l'initiative Early Warnings for All du Secrétaire



général et du plan d'action des Nations Unies visant à faire en sorte que chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide d'ici à 2027 ;

11. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à renforcer les moyens et la résilience des États Membres, notamment en renforçant les capacités de résilience des collectivités et en mettant les innovations scientifiques, les nouvelles technologies et l'investissement au service de la lutte contre les catastrophes et les changements climatiques ;

12. *Encourage* les États Membres à répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de développement découlant des déplacements de personnes provoqués par les catastrophes naturelles, notamment en mettant en place des politiques nationales et en renforçant la résilience, les engage à cet égard, agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, à se doter, le cas échéant, de lois et politiques nationales sur les déplacements internes qui apportent une solution à ces déplacements, qui définissent les responsabilités et les mesures propres à réduire au minimum les répercussions des catastrophes, qui protègent et aident les personnes déplacées à la suite d'une catastrophe et qui énoncent, promeuvent et mettent à effet des solutions sûres, dignes et durables, et les encourage à adopter, selon qu'il conviendra, des normes conformes aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>10</sup>, au Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations<sup>11</sup> et aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement<sup>12</sup> ;

13. *Encourage également* les États Membres à élaborer des démarches cohérentes pour faire face aux problèmes de déplacement dans le cadre des catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, et prend note des initiatives pertinentes à cet égard ;

14. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire et de développement d'intégrer le renforcement de la résilience et la mobilité humaine dans les stratégies, plans et cadres juridiques pertinents, en particulier ceux relatifs à la gestion des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques, qui sont indispensables au développement durable aux niveaux national et régional, afin d'aider à prévenir et à limiter les déplacements liés aux catastrophes ou aux effets néfastes des changements climatiques, y compris en milieu urbain où les personnes déplacées ont des exigences et des besoins particuliers et sont particulièrement vulnérables, et de resserrer la coopération et la coordination, selon qu'il conviendra, afin d'apporter une solution cohérente et globale à de tels déplacements, notamment en les prévenant, en s'y préparant et en y remédiant ;

15. *Constate* que les catastrophes naturelles, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en nombre et en ampleur, ce qui, dans certains cas, peut entraîner des déplacements de population et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, encourage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations et parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par des catastrophes, notamment celles causées par les changements climatiques, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de prévention des

<sup>10</sup> E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

<sup>11</sup> A/HRC/13/21/Add.4.

<sup>12</sup> A/HRC/4/18, annexe I.

déplacements, de préparation aux déplacements et de collecte de données sur les déplacements et les solutions durables envisageables ;

16. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes à s'employer, selon qu'il conviendra, à améliorer la compréhension, l'analyse, le suivi et l'évaluation des causes, de l'ampleur, de la dynamique, des incidences, des modes et de la durée des déplacements dans le contexte des catastrophes à évolution lente, de la dégradation progressive de l'environnement et des changements climatiques, à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de données ventilées par sexe, âge et handicap, et à favoriser l'élaboration à tous les niveaux de politiques et de mesures opérationnelles fondées sur des données factuelles, notamment afin de s'attaquer aux causes profondes de ces déplacements et de renforcer la résilience des personnes déplacées et des communautés d'accueil ;

17. *Préconise* d'accroître l'investissement dans des données prévisionnelles de meilleure qualité, l'analyse des risques et la modélisation des risques et des tendances à venir en matière de déplacements qui pourraient résulter de catastrophes naturelles et des effets néfastes des changements climatiques, et d'améliorer la diffusion de ces informations ;

18. *Encourage* les États Membres, les organisations régionales, l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à continuer d'intensifier la collaboration aux niveaux international et régional pour fournir aide et soutien et trouver des solutions durables aux déplacements liés aux catastrophes ou aux effets néfastes des changements climatiques, et à améliorer à tous les niveaux la collecte, la mise en commun et l'interopérabilité de données ventilées afin de renforcer les interventions et de trouver des solutions durables aux déplacements, et mesure à cet égard l'importance du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes ;

19. *Encourage* les États Membres à intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et à promouvoir la coopération avec les pays voisins et les autres pays intéressés en ce qui concerne la préparation aux alertes rapides, la planification des interventions d'urgence, la constitution de stocks, les mécanismes de coordination, la planification des évacuations, les dispositifs d'accueil et d'assistance et la diffusion d'informations ;

20. *Invite* les États Membres ainsi que les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelon international en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

21. *Encourage* les États Membres à renforcer les cadres opérationnels et juridiques régissant les secours internationaux en cas de catastrophe et les premiers stades du relèvement, à adopter et à appliquer des lois et règlements nationaux, selon qu'il conviendra, pour réduire l'impact des facteurs de risque et de vulnérabilité sous-jacents, et à adopter des règles et procédures de portée générale relatives à la facilitation et à la réglementation de l'aide internationale en cas de catastrophe, en s'appuyant, le cas échéant, sur les Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, et demande au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres partenaires de fournir l'appui technique nécessaire à la réalisation de ces objectifs ;

22. *Se félicite* que les États touchés, les organismes compétents des Nations Unies, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales et les autres acteurs intéressés, comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les municipalités, la société civile et le secteur privé, coopèrent efficacement pour coordonner et acheminer les secours d'urgence, et souligne qu'ils doivent continuer de le faire tout au long des opérations de secours et des activités de relèvement et de reconstruction à moyen et à long termes, de façon à réduire la vulnérabilité face aux risques naturels ;

23. *Réaffirme* sa volonté d'aider en priorité les pays, notamment les pays en développement, à renforcer leurs capacités à tous les niveaux, pour leur permettre d'évaluer et de réduire les risques, de se préparer aux catastrophes naturelles, d'y faire face rapidement, efficacement et en toute sécurité et d'en atténuer les conséquences ;

24. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des gouvernements de gérer les risques de catastrophe et les risques climatiques et d'y faire face, notamment en appuyant et en consolidant les capacités de préparation et d'intervention nationales et, selon qu'il conviendra, locales, et de renforcer la résilience, en tenant compte des besoins différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes de tous âges, y compris des personnes handicapées ;

25. *Souligne* qu'il importe de s'intéresser aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité d'agir à tous les niveaux pour accroître le renforcement de la résilience, notamment par la gestion durable des écosystèmes, en vue de réduire les conséquences et les coûts des catastrophes naturelles ;

26. *Prie instamment* les États Membres d'adopter des systèmes d'alerte rapide et des modes de préparation aux catastrophes ainsi que des mesures de réduction des risques à tous les niveaux que prévoit le Cadre de Sendai, ou de mettre à jour ou de renforcer ceux qui sont en place, en tenant compte de leur propre situation et de leurs capacités et en agissant en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et d'améliorer leur intervention en fonction des informations provenant des systèmes d'alerte rapide, de façon à pouvoir réagir efficacement et rapidement dès que l'alerte est donnée, notamment grâce à un soutien accru, prévisible et pluriannuel, comme le financement axé sur les prévisions et d'autres instruments de financement anticipatifs, et encourage toutes les parties prenantes à appuyer les initiatives des États Membres en la matière ;

27. *Exhorte* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à continuer de soutenir les activités d'alerte et d'intervention rapides, notamment en assurant le financement de dispositifs d'alerte rapide multirisque, de services climatiques, de cartographie de l'exposition et de la vulnérabilité, de nouvelles technologies et de protocoles de communication, aux niveaux mondial, régional et national, lequel serait axé sur les prévisions, afin que les personnes en situation vulnérable exposées à des aléas naturels, y compris dans les zones reculées, reçoivent à temps des informations en matière d'alerte rapide qui soient fiables et exactes et auxquelles il soit possible de donner suite, et engage la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts que font les pays dans ce sens ;

28. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement, le secteur privé et les autres parties intéressées à appuyer, selon qu'il convient, les efforts que déploient les États Membres pour remédier aux vulnérabilités et aux facteurs sous-tendant les risques de catastrophe, et à s'efforcer de fournir un appui financier qui soit cohérent, progressif et ordonné ;

29. *Engage* les États Membres à élaborer des systèmes de préparation, d'action et d'intervention rapides axés sur les prévisions ou à renforcer les systèmes déjà en place, notamment en créant et en mettant en réseau des centres de gestion des risques ainsi qu'en consolidant la coordination des réseaux existants, à veiller à instaurer des procédures complètes et à mettre des ressources au service de mesures d'anticipation des catastrophes naturelles, et invite les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes à appuyer ces mesures ;

30. *Engage* le système des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à aider les États Membres, leurs autorités nationales et locales ainsi que les populations locales à renforcer les systèmes d'alerte et d'intervention rapides dans leurs cadres de gestion des catastrophes et des risques climatiques ;

31. *Encourage* les États Membres à envisager d'élaborer, puis de présenter au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, leurs programmes nationaux de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai, et à coopérer entre eux pour atteindre cet objectif ;

32. *Encourage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant conformément à leur mandat, à appuyer de manière coordonnée les initiatives nationales et régionales en fournissant, dans le contexte des catastrophes naturelles, l'assistance nécessaire pour accroître la production alimentaire, l'accès à des aliments sains et nutritifs et la consommation de ces aliments, tout en respectant pleinement les principes humanitaires de l'action humanitaire ;

33. *Exhorte* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations d'aide humanitaire et de développement, selon qu'il conviendra, à redoubler d'efforts pour prévenir la famine ainsi que pour prévenir et combattre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et s'attaquer à leurs causes profondes qui sont liées aux catastrophes ou aux effets néfastes des changements climatiques, entre autres grands facteurs, notamment en débloquent des fonds d'urgence et en offrant une assistance multisectorielle pour répondre aux besoins des populations touchées, telles que celles qui vivent dans des zones difficiles d'accès, en mettant en place des systèmes alimentaires résilients et durables et des systèmes de protection sociale efficaces face aux chocs, ou en consolidant les systèmes existants, et en développant et accroissant le recours aux modalités d'assistance sous forme d'espèces et de bons et à l'assurance contre les risques de catastrophe afin de renforcer les moyens de subsistance et la production alimentaire et de faciliter le relèvement, ainsi qu'en améliorant la disponibilité et l'utilisation des données sur les risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition et les effets de ces phénomènes ;

34. *Est consciente* qu'il importe d'adopter une démarche multirisque pour se préparer aux catastrophes, et encourage les États Membres, compte tenu de leur situation particulière, et les organismes des Nations Unies à continuer d'appliquer cette démarche à leurs activités de préparation aux catastrophes, y compris en tenant dûment compte, entre autres facteurs, des risques environnementaux secondaires pouvant résulter d'accidents industriels ou technologiques ;

35. *Souligne* que, pour accroître encore l'efficacité de l'aide humanitaire, un effort particulier doit être fait, dans le cadre de la coopération internationale, afin de renforcer et d'élargir encore l'utilisation des capacités nationales et locales, ainsi que, le cas échéant, des capacités régionales et sous-régionales de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe auxquelles, en raison de leur proximité, il peut être plus facile, plus efficace et plus économique de faire appel ;

36. *Souligne également* qu'il importe d'investir dans des infrastructures résilientes face aux catastrophes et dans des mesures structurelles et non structurelles de réduction des risques de catastrophe, notamment des solutions fondées sur la nature et sur les écosystèmes, entre autres, pour prévenir et atténuer les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles et contribuer à réduire le coût des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction au lendemain de catastrophes, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

37. *Estime* que la phase de relèvement, de redressement et de reconstruction, qui doit être préparée avant la survenance d'une catastrophe, offre une occasion exceptionnelle de « reconstruire en mieux » ;

38. *Encourage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes à continuer d'aider à adapter la préparation aux catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe aux conditions locales, à faire en sorte que les intervenants nationaux et locaux aient les moyens de répondre aux besoins et aux priorités locaux et à resserrer la collaboration et les partenariats entre les acteurs internationaux, nationaux, locaux et régionaux afin de renforcer les capacités nationales et locales, l'encadrement et les mécanismes de coordination ;

39. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires, agissant notamment en coordination avec les gouvernements nationaux et conformément à leurs mandats, à continuer de renforcer la participation des personnes et des populations locales concernées à la préparation aux catastrophes et aux interventions en cas de catastrophe, y compris aux phases de planification et de mise en œuvre et aux activités de renforcement de la résilience ;

40. *Encourage* les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à continuer de suivre des approches axées sur la participation de la population locale, au moyen desquelles les communautés sont rapidement informées et l'aide humanitaire peut être mieux orientée ;

41. *Engage* les États Membres et les organisations régionales à travailler de concert pour renforcer la coopération régionale, afin d'améliorer la capacité nationale et régionale de comprendre et de réduire les risques et de se préparer aux catastrophes et d'y faire face, en soutenant les efforts nationaux, notamment par la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques ;

42. *Engage* les États Membres à passer d'une démarche réactive à une stratégie inclusive plus anticipative englobant des risques multiples, notamment en encourageant les investissements *ex ante* pour prévenir les risques de catastrophe et renforcer la résilience, en promouvant les mesures de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire et en prenant en compte, dans la planification, de ce qu'on sait des nouveaux risques et des enseignements tirés des catastrophes passées ;

43. *Encourage* les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les catastrophes naturelles, permettent sur place d'élaborer des solutions viables et de produire des articles qui peuvent sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes ;

44. *Souligne*, à ce propos, qu'il importe de renforcer la coopération internationale, notamment en recourant aux mécanismes multilatéraux, pour apporter, en temps voulu, l'assistance humanitaire nécessaire, y compris les ressources requises, à tous les stades des catastrophes, de la phase des secours et du relèvement à celle de l'aide au développement ;

45. *Encourage* toutes les parties prenantes, dont les États Membres, à prendre les mesures nécessaires pour réduire et décourager l'envoi d'articles de secours non sollicités, inutiles ou inadaptés en cas de catastrophe ;

46. *Engage* tous les États Membres à faciliter le plus possible le passage en transit de l'assistance humanitaire d'urgence et de l'aide au développement et l'entrée de personnel et de fournitures humanitaires, dans le cadre de l'action internationale, y compris lors du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement, dans le plein respect des dispositions de la résolution 46/182 et de son annexe et des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire, ainsi que des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire ;

47. *Encourage* les États Membres à adopter, selon qu'il conviendra, des mesures douanières propres à rendre plus efficaces les interventions en cas de catastrophe naturelle ;

48. *Réaffirme* le rôle de premier plan que joue le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, qui constitue le centre de liaison dans le système des Nations Unies pour les activités de mobilisation et de coordination de l'aide humanitaire menées par les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres partenaires de l'action humanitaire ;

49. *Mesure* l'importance du rôle que jouent les services de disponibilité opérationnelle et d'intervention, les réseaux et les mécanismes de renfort aux niveaux mondial et régional s'agissant d'accroître l'efficacité des activités de prévention et de préparation ainsi que des interventions en cas de catastrophe, et préconise de poursuivre les efforts faits dans ce sens, notamment en renforçant les partenariats avec les organismes nationaux de gestion des catastrophes et les organisations régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'en étoffant, en renforçant et en complétant les moyens à leur disposition, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires, notamment en améliorant l'échange de données et l'interopérabilité ;

50. *Salue* l'importante contribution que le système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe apporte à l'efficacité de l'aide humanitaire en aidant les États Membres qui le souhaitent et les organismes des Nations Unies à préparer et à mener à bien les interventions humanitaires, et trouve utile qu'il continue de faire appel à des experts originaires de pays en développement exposés aux catastrophes naturelles ;

51. *Se félicite* de l'importante contribution que le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage apporte à l'efficacité de l'assistance internationale en matière de recherche et de sauvetage en milieu urbain, et encourage les États Membres à continuer d'appuyer le Groupe consultatif, comme elle l'a demandé dans sa résolution 57/150 du 16 décembre 2002 ;

52. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire de prendre en considération, lorsqu'ils conçoivent et appliquent des stratégies de réduction des risques de catastrophe, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes, de préparation, d'aide humanitaire et de relèvement rapide, les conséquences spécifiques et différenciées qu'ont les catastrophes naturelles en milieu rural et en milieu urbain, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des habitants des zones rurales et urbaines pauvres exposées aux catastrophes naturelles ;

53. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant dans le cadre de leur mandat, et les autres parties prenantes à continuer de prendre des mesures concrètes pour assurer la bonne mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en vue d'améliorer la résilience face aux catastrophes et aux effets néfastes des changements climatiques et de faire en sorte que le développement durable en milieu urbain tienne

compte des risques de catastrophe, une attention particulière étant accordée aux besoins et aux capacités des personnes en situation de vulnérabilité ;

54. *Constate* que la bonne santé des écosystèmes concourt largement à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience des populations, et engage tous les États, entités des Nations Unies et autres acteurs concernés à favoriser l'adoption, à tous les niveaux, de méthodes de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes, à toutes les étapes de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe ;

55. *Se félicite* que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue d'œuvrer à l'instauration de partenariats avec les organisations régionales, les donateurs traditionnels et non traditionnels et le secteur privé, et encourage les États Membres et les organismes des Nations Unies à continuer de renforcer les partenariats existants aux échelons mondial, régional, national et local pour appuyer les efforts nationaux en cas de catastrophe naturelle et coopérer efficacement afin de fournir une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, tout en veillant à ce que leur action commune soit menée en conformité avec les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ;

56. *Encourage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à redoubler d'efforts pour associer le secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, selon qu'il conviendra, dans le cadre de partenariats stratégiques en matière de réduction des risques de catastrophe, d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement après une catastrophe, selon les besoins ;

57. *Considère* que l'informatique et les télécommunications peuvent jouer un rôle important dans les interventions en cas de catastrophe, encourage les États Membres à se doter de moyens de télécommunication accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées, pour faire face aux situations d'urgence, engage la communauté internationale à venir en aide dans ce domaine aux pays en développement qui en ont besoin, notamment pendant la phase de relèvement, et invite à cet égard les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe<sup>13</sup>, ou de la ratifier ;

58. *Préconise* une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres, y compris comme prévu par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), et l'échange de données géographiques, pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer, selon qu'il conviendra, et invite les États Membres à continuer d'aider à consolider les moyens d'information géographique par satellite de l'Organisation des Nations Unies, au service de l'alerte rapide, de la préparation et des interventions en cas de catastrophe et du relèvement rapide ;

59. *Encourage* les États Membres à apporter de leur propre initiative tout l'appui nécessaire à UN-SPIDER, y compris un soutien financier, afin de lui permettre d'exécuter son plan de travail, et réaffirme qu'il importe de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant le

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

renforcement des capacités et celui des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement ;

60. *Est consciente* que les nouvelles technologies, lorsqu'elles sont utilisées de manière coordonnée et reposent sur des principes humanitaires, peuvent améliorer l'efficacité et la responsabilité dans le cadre des interventions humanitaires, et encourage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires humanitaires à envisager de nouer un dialogue avec les mouvements de bénévoles et les milieux techniques, entre autres, selon qu'il conviendra, pour tirer parti de la diversité des données et des informations disponibles pendant les situations d'urgence et la mise en œuvre des initiatives de réduction des risques de catastrophe de manière à mieux comprendre collectivement les risques de catastrophe et les conséquences des catastrophes, sur la base de données factuelles, et de gagner en efficience dans ce domaine ;

61. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'offrir davantage de services de données et d'orientation et d'améliorer les compétences de son personnel humanitaire en matière de données afin de rendre la préparation aux catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe plus efficaces ;

62. *Encourage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à améliorer la capacité mondiale d'appui durable au relèvement après les catastrophes dans des domaines tels que la coordination avec les partenaires traditionnels et non traditionnels, le recensement et la diffusion des enseignements tirés de l'expérience, la mise au point d'instruments et de mécanismes communs d'évaluation des besoins de relèvement, l'élaboration de stratégies et de programmes et l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans toutes les activités de relèvement, et se félicite des efforts actuellement menés à cette fin ;

63. *Engage* les États Membres et les organismes des Nations Unies à soutenir les initiatives prises au niveau national pour faire face aux effets différenciés des catastrophes naturelles sur les populations touchées, y compris par la collecte et l'analyse de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, en utilisant notamment l'information reçue des États, et par l'élaboration d'outils, de méthodes et de procédures permettant d'accélérer et d'améliorer l'évaluation initiale des besoins et, à terme, de fournir une aide ciblée et plus efficace, compte tenu de l'impact sur l'environnement ;

64. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies d'étoffer, en consultant s'il y a lieu les États Membres, les éléments factuels dont dépend l'efficacité de l'action humanitaire en perfectionnant les mécanismes communs, en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations et de progresser encore vers la réalisation d'évaluations communes des besoins humanitaires, d'analyser les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux ;

65. *Engage* les États Membres à prendre des mesures pour procéder à la collecte et à l'analyse des données, ou pour les améliorer, et pour faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, afin d'éclairer les politiques et mesures propres à faire face aux risques de catastrophe et à leurs conséquences, d'appuyer la préparation aux catastrophes, y compris les interventions et les activités de financement fondées sur des prévisions et le financement de la lutte contre les risques de catastrophe, et de rendre les interventions humanitaires reposant sur une évaluation des besoins plus efficaces et responsables, et encourage les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en



développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données ;

66. *Encourage* les États Membres, appuyés par l'Organisation des Nations Unies s'ils en font la demande, à œuvrer à la création et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, de profils de risque et de capacités, et à continuer de réunir, de mettre en commun et d'utiliser les données recueillies afin d'éclairer les mesures et les stratégies pertinentes ;

67. *Encourage* les États Membres, les organisations régionales, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à continuer d'améliorer le recensement, l'inventaire et l'analyse des risques et des vulnérabilités, y compris l'incidence locale de futurs facteurs de risque, et d'élaborer et d'appliquer des stratégies et des programmes adaptés pour y remédier en amont, y compris par l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à aider les gouvernements à renforcer les capacités, y compris aux échelons régional et local, en mettant en commun compétences et outils et en fournissant les ressources nécessaires, s'il y a lieu, de telle sorte que des plans et des moyens efficaces de gestion des catastrophes soient en place, conformément aux priorités nationales de gestion des risques de catastrophe ;

68. *Souligne* qu'il importe que les femmes participent pleinement à la prise de décisions, à égalité avec les hommes, et que les questions de genre soient systématiquement intégrées dans l'élaboration et l'application des stratégies de réduction des risques de catastrophe, de préparation, d'action et d'intervention rapides et de relèvement, et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les questions de genre soient mieux prises en compte dans les interventions et les activités humanitaires sous tous leurs aspects, notamment dans l'analyse des allocations et l'exécution des programmes, et à ce que le marqueur genre et âge soit utilisé plus systématiquement ;

69. *Engage* les États Membres, agissant en coopération avec les organismes humanitaires des Nations Unies compétents, à donner aux femmes les moyens de jouer un rôle de premier plan, selon le principe de l'égalité des genres, dans l'élaboration et l'application des stratégies d'intervention et de l'action humanitaire face aux catastrophes naturelles et de leur permettre d'y participer pleinement et effectivement, afin de répondre à leurs besoins particuliers de façon efficace, notamment en resserrant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de ces dernières, y compris les organisations nationales et locales de femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra, à adopter des programmes soucieux de l'égalité des genres sur l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, et à appuyer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles pour les aider à réagir et à se remettre des effets néfastes des changements climatiques ;

70. *Encourage* les gouvernements, les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, et invite les donateurs et les autres pays fournisseurs d'aide, à prendre en considération les vulnérabilités et les capacités des femmes et des filles en mettant en place des programmes soucieux de l'égalité des genres, qui tiennent notamment compte de leurs besoins en matière de santé sexuelle et procréative et envisagent des moyens de lutter, pendant des situations d'urgence et après une catastrophe, contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et diverses formes d'exploitation, et en allouant les ressources nécessaires aux activités de réduction des risques de catastrophe, aux interventions et aux activités de relèvement qu'ils mènent en coopération avec les gouvernements des pays touchés ;

71. *Encourage* les États Membres, les organisations humanitaires et les autres parties prenantes, dans le contexte des catastrophes naturelles, à garantir, de façon

suffisante et équitable, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous, y compris les femmes et les filles ;

72. *Souligne* qu'il importe de tenir compte systématiquement de la question du handicap dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et qu'il importe que les personnes handicapées ne subissent pas de discrimination et qu'elles participent activement et pleinement aux programmes de réduction des risques de catastrophe, de préparation, d'intervention d'urgence, de relèvement et de passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement, ainsi qu'à l'application d'approches, de politiques et de programmes systématiques qui les incluent et leur sont accessibles, sachant que les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée par les situations d'urgence humanitaire et que de multiples obstacles entravent leur accès à l'assistance humanitaire, et rappelle la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ;

73. *Encourage* les initiatives qui visent à offrir à tous, en particulier aux filles et aux garçons, un environnement sûr et propice à l'apprentissage et un accès à une éducation de qualité dans les situations d'urgence humanitaire causées par des catastrophes naturelles, et qui contribuent notamment à favoriser un passage sans heurt de la phase des secours à celle de l'aide au développement ;

74. *Encourage également* les initiatives qui visent à rendre les écoles plus résilientes face aux catastrophes et plus sûres et à limiter les interruptions de l'enseignement, notamment de l'alimentation scolaire, lors des catastrophes naturelles, et encourage à cet égard la communauté internationale à soutenir les pays qui sont exposés aux aléas naturels, selon qu'il conviendra ;

75. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à intégrer les services de santé mentale et de soutien psychosocial dans la préparation aux catastrophes, les interventions en cas de catastrophe et les activités de relèvement ;

76. *Encourage* les États Membres et les organismes régionaux et internationaux compétents à recenser les bonnes pratiques permettant, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, d'améliorer la préparation, les interventions et le relèvement rapide en cas de catastrophe, à mieux les faire connaître et à reproduire à plus grande échelle, s'il y a lieu, les réussites locales ;

77. *Prie* les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies de mieux coordonner leurs efforts de relèvement après les catastrophes, de la phase des secours à celle de l'aide au développement, notamment en renforçant la planification institutionnelle et stratégique et la coordination dans les domaines de la préparation aux catastrophes, du renforcement de la résilience et du relèvement, afin d'aider les autorités nationales, et en veillant à ce que les acteurs du développement participent dès le départ à la planification stratégique ;

78. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à aider les autorités et les collectivités nationales, infranationales et locales à s'acquitter de la tâche qui leur incombe d'élaborer des stratégies à long terme, des systèmes de financement et de préparation reposant sur des prévisions ainsi que des plans opérationnels pluriannuels de préparation aux catastrophes qui s'inscrivent dans le cadre des stratégies de réduction des risques de catastrophe et de résilience, conformément au Cadre de Sendai ;

79. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs humanitaires d'élargir l'accès aux outils et services disponibles pour améliorer la réduction des risques de catastrophe, en particulier la préparation, l'action, l'intervention et le relèvement rapides ;

80. *Demande* aux organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies compétents, agissant en consultation avec les États Membres, de renforcer les outils et mécanismes existants pour faire en sorte que les besoins liés au relèvement rapide et l'appui à fournir en la matière soient intégrés dans la planification et l'exécution des initiatives de préparation aux catastrophes, des interventions humanitaires et des activités de coopération pour le développement, selon le cas ;

81. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de s'efforcer d'intégrer le relèvement rapide dans les programmes humanitaires, considère que le relèvement rapide constitue une étape importante du renforcement de la résilience et que des ressources supplémentaires devraient lui être consacrées, et souhaite qu'un financement souple et prévisible lui soit apporté en temps voulu, y compris à l'aide des instruments existants de financement de l'action humanitaire et du développement ou d'instruments complémentaires ;

82. *Prie instamment* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement de donner la priorité à la gestion des risques et d'adopter une approche axée sur l'anticipation des crises humanitaires afin de prévenir et d'amoindrir les souffrances humaines et les pertes économiques, et encourage la généralisation des systèmes d'alerte rapide et d'action rapide, des prévisions météorologiques, des mesures axées sur la prévention et des activités de préparation aux situations d'urgence, qui doivent se compléter davantage et être mieux coordonnés, plus cohérents et plus efficaces, ainsi qu'un plus grand recours à l'analyse des risques de catastrophe, à la climatologie et à l'analyse prédictive, le renforcement du suivi systématique des risques et la mise en commun de données et d'analyses entre les secteurs et à tous les niveaux pour mieux prévenir les risques de catastrophe et les risques climatiques et leurs effets, et mieux y faire face ;

83. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise d'organiser en 2023 l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;

84. *Encourage* les institutions financières internationales à accélérer le financement par anticipation à grande échelle visant à faciliter la préparation et les interventions ainsi qu'un relèvement résilient tenant compte des risques, notamment le financement pour imprévus selon des modalités convenues au préalable, de manière à compléter et à renforcer les fonds humanitaires communs ;

85. *Prie instamment* les États Membres, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes d'appréhender les phénomènes El Niño et La Niña et les phénomènes analogues ou connexes d'une manière globale et cohérente aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment en améliorant les prévisions, l'alerte et l'action rapides, la prévention, la préparation, le renforcement de la résilience et l'intervention en temps voulu, appuyés chaque fois que possible par une direction efficace et un financement prévisible, suffisant et rapide dans les régions, les pays et les collectivités à risque, et prend note des travaux des envoyés spéciaux du Secrétaire général pour El Niño et le climat, notamment du plan d'action qu'ils ont élaboré et des instructions générales applicables aux épisodes d'oscillation australe El Niño mises en place par le Comité permanent interorganisations ;

86. *Engage* les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à procéder plus fréquemment à des analyses conjointes des risques, en recourant notamment à l'Indice de gestion des risques, pour établir les éléments de preuve factuels aux fins de la planification et de l'élaboration de stratégies communes de gestion des risques de catastrophe et des risques climatiques à court, à moyen et à long terme, du renforcement des capacités et de la résilience, afin que les ressources soient affectées en priorité là où le risque est le plus grand ;

87. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à collaborer en vue de parvenir à une position commune concernant les facteurs de risque sous-jacents, à clarifier les rôles et les responsabilités en fonction de leurs mandats respectifs et à fixer des objectifs et des programmes communs, conçus en faisant fond sur des données, des analyses et l'apport des personnes touchées, pour renforcer la coordination, la collaboration et la cohérence des activités à court, à moyen et à long terme, en vue de réduire progressivement les besoins et la vulnérabilité, de renforcer la résilience et de gérer les risques liés aux changements climatiques et les risques de catastrophe et de reculs du développement au cours de cycles de planification pluriannuels, notamment en faisant de la gestion des risques une partie intégrante des plans nationaux de développement durable et en veillant à ce que les programmes humanitaires cadrent bien avec les priorités à long terme des États Membres en matière de développement durable, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

88. *Souligne* qu'il faut renforcer la résilience à tous les niveaux, invite à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à soutenir, au besoin, les initiatives visant à intégrer la question de la résilience aux programmes d'aide humanitaire et de développement, et encourage les organisations d'aide humanitaire et de développement à poursuivre, selon qu'il conviendra, des objectifs communs de gestion des risques et de résilience, réalisables par des activités conjointes d'analyse, de planification, de programmation et de financement ;

89. *Encourage* les États Membres, les institutions financières internationales et le secteur privé à soutenir davantage le développement et, s'il y a lieu, le renforcement des stratégies de financement par anticipation, à mobiliser des ressources prévisibles sur plusieurs années et à œuvrer collectivement à la réduction des besoins, des risques et des vulnérabilités, tout en tirant parti d'une grande diversité de flux et d'instruments financiers ainsi que de partenariats, pour mobiliser des ressources supplémentaires à la suite de catastrophes naturelles ;

90. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations humanitaires, agissant en collaboration avec les organisations de développement, de fournir une aide d'urgence favorisant le relèvement et le développement à long terme, selon qu'il convient et conformément à leur mandat, notamment en utilisant en priorité les outils et les approches humanitaires qui permettent de renforcer la résilience, y compris la préparation aux catastrophes, et d'améliorer les moyens de subsistance, de faire progresser davantage le développement et, s'il y a lieu, de consolider les modes de financement par anticipation, notamment, mais non exclusivement, les transferts en espèces, les bons, l'achat de produits alimentaires et de services locaux et les systèmes de protection sociale ;

91. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement concernés à fournir un appui aux coordonnateurs de l'action humanitaire et aux coordonnateurs résidents pour qu'ils soient mieux à même, entre autres, d'aider les gouvernements des pays où ils sont en poste à se préparer aux catastrophes et de coordonner les activités du même type menées par les équipes de pays pour appuyer les initiatives nationales, et engage les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires concernés à renforcer encore les moyens dont ils disposent pour assurer le déploiement rapide et souple de spécialistes de l'action humanitaire pouvant prêter un appui aux gouvernements et aux équipes de pays immédiatement après une catastrophe ;

92. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement à trouver les moyens

d'améliorer le dispositif financier actuel de façon à accroître la cohérence, la prévisibilité et la souplesse du financement à long terme de la gestion des risques dans le cadre de prévisions et de stratégies pluriannuelles, y compris en matière de préparation aux catastrophes, sur la base d'une évaluation générale des risques, afin que les ressources soient affectées en priorité là où le risque est le plus grand ;

93. *Considère* qu'il importe d'améliorer l'accès au financement international de l'action climatique pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, à s'adapter à ces changements et à en atténuer les effets, et salue l'action menée à cet égard ;

94. *Exhorte* les États Membres, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées à accroître le financement de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe à l'appui des populations locales et des pays en proie à des situations d'urgence humanitaire et exposés aux risques naturels et aux effets néfastes des changements climatiques, l'objectif étant de prévenir les catastrophes, d'en atténuer les effets, de s'y adapter et d'y faire face, de réduire les besoins humanitaires, la vulnérabilité et les risques liés aux catastrophes ainsi que de renforcer la résilience face aux chocs ;

95. *Souligne* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes, souples et durables pour financer les activités de préparation et de réduction des risques de catastrophe et d'action, d'intervention et de relèvement rapides afin d'assurer un accès prévisible et en temps voulu aux ressources qu'exige l'aide humanitaire dans les situations d'urgence provoquées par des catastrophes résultant d'aléas naturels ;

96. *Salue* les importantes réalisations du Fonds central pour les interventions d'urgence, qui a permis d'intervenir de façon plus rapide et prévisible lors des crises humanitaires, souligne qu'il importe de continuer à améliorer le fonctionnement du Fonds, et engage à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à examiner et à évaluer, si nécessaire, leurs politiques et pratiques en matière de partenariats pour faire en sorte que le Fonds verse rapidement les fonds aux partenaires d'exécution et que les ressources soient utilisées de la façon la plus efficiente, efficace, responsable et transparente possible ;

97. *Engage* tous les États Membres, et invite le secteur privé et toutes les personnes et institutions concernées, à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds central pour les interventions d'urgence afin de porter le financement annuel à un milliard de dollars des États-Unis, et à continuer de consolider la position du Fonds comme organisme mondial de référence pour les interventions d'urgence, et souligne que ces contributions devraient s'ajouter aux engagements déjà pris en faveur des programmes humanitaires et non pas venir en déduction des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement ;

98. *Exhorte* les États Membres à continuer d'accroître l'appui fourni au Fonds central pour les interventions d'urgence et aux fonds de financement commun nationaux et régionaux afin de renforcer les interventions rapides et précoces visant à atténuer les effets des catastrophes, notamment dans les contextes où le financement est insuffisant et dans le cadre du recours croissant aux intervenants locaux et nationaux et aux partenaires de réalisation ;

99. *Invite* les États Membres, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes à mettre à profit leurs compétences, capacités et ressources respectives, et également à envisager de verser des contributions volontaires aux mécanismes de financement de l'action humanitaire ;

100. *Souhaite vivement* que la réduction des risques de catastrophe, y compris la préparation, et le renforcement de la résilience face aux catastrophes soient

considérés comme faisant partie intégrante du développement durable et soient dûment pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>14</sup>, et que l'on adopte une démarche qui mette l'accent sur la complémentarité et la cohérence entre ces programmes et le Cadre de Sendai ;

101. *Engage vivement* tous les acteurs concernés à promouvoir une politique de gestion des risques qui soit globale, cohérente, systématique et axée sur l'être humain, notamment en s'inspirant, selon qu'il conviendra, des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et le Nouveau Programme pour les villes ;

102. *Prend note* du Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les résultats du Sommet<sup>15</sup> ;

103. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dix-huitième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement.

45<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2022

---

<sup>14</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>15</sup> A/71/353.